



HAL
open science

Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc : costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon, de 1430 à 1455

Sophie Jolivet

► **To cite this version:**

Sophie Jolivet. Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc : costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon, de 1430 à 1455. Sciences de l'Homme et Société. Université de Bourgogne, 2003. Français. NNT : . tel-00392310

HAL Id: tel-00392310

<https://theses.hal.science/tel-00392310v1>

Submitted on 7 Jun 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE

*Pour soi vêtir honnêtement à la cour de
monseigneur le duc de Bourgogne*

Costume et dispositif vestimentaire à la
cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455

Tome 1 – Texte

Thèse pour le doctorat d'Histoire présentée par Sophie JOLIVET

2003

Sous la direction de Vincent TABBAGH
(Professeur à l'Université de Bourgogne)

MEMBRES DU JURY

Bertrand SCHNERB, professeur à l'université de Lille III, président

Michel PASTOUREAU, directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Jacques PAVIOT, professeur à l'université de Paris XII

Françoise PIPONNIER, directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences
Sociales

Vincent TABBAGH, professeur à l'université de Bourgogne

► CE TRAVAIL N'AURAIT PAS PU ABOUTIR SANS VOUS. QUE CE FUT POUR ME SOUTENIR OU POUR M'APPUYER, M'ACCOMPAGNER ET ME CONSEILLER VOUS AVEZ TOUS ETE LA. CES QUELQUES MOTS NE PEUVENT EXPRIMER MA GRATITUDE. MERCI A OLIVIER JACQUET, RELECTEUR, SECRETAIRE, DOCTORANT, AMI, AMANT, MARI, CONSEILLER, PATIENT ; A ROMANEE, ADORABLE ET PATIENTE, COLETTE, YVON, ISABELLE JOLIVET, SANS QUI JE NE SUIS RIEN, MARIE-JO ET JEAN-MARIE JACQUET, DISPONIBLES ET BIENVEILLANTS ; AU PROFESSEUR VINCENT TABBAGH, PRECIEUX CONSEILLER TOUJOURS DISPONIBLE ET BIENVEILLANT, AVEC RIGUEUR ET JUSTESSE ; A NELLY GANDRE, CELINE VANDEUREN-DAVID, SYLVAIN FAIVRE, RELECTEURS ET CONSEILLERS INFATIGABLES ; A HEDI MAAZAOUI ET LILIAN VINCENDEAU, AU LABO D'HISTOIRE DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET JEANNOT BOURGEON, AMIS ET CONSEILLERS POUR LEUR DISPONIBILITE, LEUR AIDE TECHNIQUE ET MATERIELLE ; A MARIE-HELENE GUELTON, DU CIETA, DOMINIQUE CARDON, SIMONNE ABRAHAM-THISSE, BERTRAND SCHNERB, ODILE BLANC, MICHEL PASTOUREAU, FRANÇOISE PIPONNIER, MONIQUE SOMME, NEITHARD BULST, DANIEL ROCHE, POUR LEURS CONSEILS ET LEURS DISPONIBILITE ; A ANKE GREVE ET WENER PARAVICINI, DE L'INSTITUT HISTORIQUE ALLEMAND, POUR LEUR AIDE PRECIEUSE ; A GERARD MOYSE ET L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA COTE D'OR ; A M. VANGHELUWE ET L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD ; A SERGE FREMAUX, DES ARCHIVES COMMUNALES DE LILLE ; AUX EMPLOYES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DIJON ET CEUX DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE DIJON ; A CHRISTINE PERES ET A MES COLLEGUES DU MUSEE DE LA VIE BOURGUIGNONNE. MERCI ENFIN A TOUS CEUX QUE J'AI CROISES, QUI M'ONT ENCOURAGEE ET CONSEILLEE, QUE J'OUBLIE DE REMERCIER NOMINALEMENT ◀

Introduction

« *A Nicolas de Poulenne, garde du lion, pour s'habiller pour estre plus honnestement au service de monseigneur le duc¹* ». A lui seul, ce petit article issu de la comptabilité de Philippe le Bon, source première de cette étude, résume mieux que tout autre l'esprit même qui a présidé à ma recherche. Ainsi le duc de Bourgogne dans sa grande générosité (l'article est inscrit au chapitre des dons et compensations) ponctuait ses faveurs d'une obligation de bien paraître, tant devant lui qu'ailleurs en son nom. C'est le principe incarné que défendent les sociologues depuis des générations : le costume porteur de signes, le costume acteur en communication, le costume langage de société. C'est à travers ses dépenses ostentatoires que le duc de Bourgogne choisissait de paraître. Une apparence qui ne pouvait se faire sans un fort soutien financier.

La cour de Bourgogne à l'époque de Philippe le Bon évoque grandeur, luxe, faste... autant de qualificatifs que chacun, contemporain du Grand Lion ou simple nostalgique reconnaît et accepte. Sans être coupée du monde, la cour de Bourgogne générait ses propres codes, son langage, ses rites, son organisation originale que nul en son sein n'était sensé ignorer. Elle se donnait à voir, se voulait magnifique et s'en procurait les moyens. Grands seigneurs, courtisans, prélats reconnus, jeunes nobles en formation, dames rivalisant de titres et d'atours, petit personnel fourmillant, chacun tenait un rôle bien défini. Et quand le microcosme se déplaçait, c'était un cortège formé de centaines de personnes, chevaux, chariots, qui se mettait en mouvement, défonçant les routes, et ébranlant les esprits de ceux qui le voyaient défiler.

Choisir son costume pour étudier une cour, c'est d'abord approcher des noms évocateurs, des formes colorées, des « bizarreries » anciennes qu'il faut restituer, comme ces

¹ADN, B 1972, f. 190 r°.

robes « à façon de ploy derrière et de palettot devant », portées à partir de 1450². A la lecture des pages des registres médiévaux, on se laisse emporter dans une réalité qui n'est pas sans rappeler l'imaginaire de nos comtes d'enfant. Au-delà d'une réponse à une curiosité personnelle pour les belles choses, c'est la volonté d'aller plus loin qu'un simple regard posé sur les images d'antan, c'est dépasser la frustration de voir sans connaître. Avec la cour de Bourgogne, les historiens bénéficient d'un outil exceptionnel : la combinaison de sources comptables, narratives, et monumentales de grande qualité sur une très longue période, et la richesse et la précision d'une société parfaitement organisée.

Philippe le Bon et son entourage sont connus pour compter parmi les plus dépensiers de leur époque en matière de luxe, de représentation, de mise en valeur des personnes et des biens. Dans cette étude donc, on ne propose pas d'étudier la société médiévale, il ne s'agit pas de reconstituer la vie des cours au XVe siècle, mais la vie d'une cour, de « La » cour de Bourgogne, donnée en modèle pour ses concurrentes, admirée et convoitée, mais unique. Et cette exception demeure aujourd'hui dans la permanence de la documentation : nulle cour du XVe siècle n'a réussi à transmettre autant de qualité, autant de quantité d'archives. C'est sans doute pour cette raison que paradoxalement, elle demeure si mal connue, comme le souligne Werner Paravicini : « elle pourrait l'être davantage, par l'étude globale et méthodique du personnel la composant, par l'analyse des décisions bien documentées prises en son sein, par des recherches sur les résidences duciales, par la mise en série de sa culture festive, si célèbre et si mal étudiée³ ». C'est sans doute aussi pour la richesse de sa documentation qu'elle a été si souvent donnée en modèle de cour.

A travers un des éléments matériels constitutifs de cette cour, son costume, des éclairages nouveaux pourront être proposés sur son organisation matérielle, sur ses principes de décision, sur ses techniques et ses modalités de fonctionnement. Envisager le costume dans ses aspects économiques à partir d'une documentation chiffrée ouvre les portes à bien d'autres domaines : le vêtement est un objet pensé, conçu, confectionné, vendu, acheté, délivré, porté, prêté, dégradé, réparé, délaissé, transmis. Les étapes de sa réalisation nous entraînent vers

²ADN, B 2008, f. 325 r°.

³ « Structure et fonctionnement de la cour de Bourgogne au XVe siècle », dans *La cour de Bourgogne, le duc, son entourage, son train*, Jean-Marie CAUCHIES éd., Brepols, Turnhout, Belgique, 1995, p. 8 (cet article est la version plus courte d'un article paru sous le titre « The Court of Burgundy : a Model for Europe ? » dans *Princes, Patronage, and the Nobility : The Court at the Beginning of the Modern Age*, publié par R.G. ASCH et A.M. BIRKE, Oxford, 1991, pp. 69-102).

toutes les préoccupations, financières, mentales, sociologiques, qui étaient celles du prince et de son entourage. Et si la terminologie, les formes du costume bourguignon semblent déjà bien connues, il manque le détail, le menu, les preuves que toutes nos impressions correspondent à des réalités vécues, ou au contraire qu'il faut revenir sur certains points. Se détacher du subjectif pour se tourner vers l'objectif. C'est ce que souhaite Werner Paravicini : analyser, rechercher, mettre en série une documentation abondante pour mieux étudier la cour.

Définitions et limites du sujet :

L'intitulé préalable, « Pour soi vêtir honnêtement la cour de monseigneur le duc de Bourgogne », est directement inspiré des articles comptables qui ont été si familiers au cours de mes recherches. Ancrer l'étude du costume dans la comptabilité bourguignonne est un des principes fondamentaux de ce travail. « Honnêtement », ou « honorablement⁴ », dans ce contexte signifie « comme il se doit », « comme je veux qu'il soit ». On ne se vêtait pas à la cour de Bourgogne sans penser son vêtement, selon la volonté du principal juge et décideur. Autrement dit, pour rester à la cour, il ne fallait pas déplaire au prince, à commencer dans sa première approche, directement visible, dans le costume. D'emblée cette étude s'inscrit dans un ensemble de valeurs propres à la cour, avec lesquelles il faudra compter, et qu'il s'agira d'analyser : sens de la hiérarchie, sens de la représentation, sens des convenances. Mais il ne suffisait pas de paraître selon son rang et son état, encore fallait-il pouvoir honorer son contrat. Vivre dans l'entourage du prince imposait d'emblée un rythme de vie et de dépenses.

La cour de Bourgogne n'est plus à présenter, on l'a dit, et les auteurs sont nombreux à se pencher sur ce sujet. Récemment, Werner Paravicini en a redessiné les contours : « la cour, quant à sa structure, est l'ensemble des hommes et des femmes qui, à des titres divers, forment l'entourage continu, périodique ou occasionnel du prince. Son principe est la *familiaritas*, l'appartenance à la maison qu'il préside en tant que *pater familias*, et le service personnel du prince en tant qu'individu, ce qui explique la cessation de tout office curial (et même local), à la mort du prince.

⁴En 1431, on utilise plus volontiers ce terme que le précédent, qui se généralise vraiment vers 1440. Voir par exemple ADN, B 1942, f. 159 r° et suivants.

« Ses limites sont flottantes, mais son noyau est clairement défini : appartient à la cour qui mange le pain du maître et a le droit d'ainsi faire - l'accès aux tables du prince n'est jamais parfaitement contrôlé. La cour consiste aussi en ceux qui, en principe pairs du prince, acceptent d'être nourris par lui, et en la foule de ceux qui, serviteurs de courtisans, attendent les résignations, successions, nominations, ou qui, ambassadeurs, envoyés, messagers, quémandeurs et nobles voyageurs, n'y restent qu'un temps⁵ ».

La cour de Bourgogne était donc sous Philippe le Bon un ensemble hétérogène, constitué autour d'un personnage central, et qui n'existait que par lui. C'était un lieu de vie et de consommation, dans lequel on distinguera un aspect vital, indispensable, et une dimension ostentatoire, frivole, mais dont il était hors de question de se passer. Des sommes très importantes étaient dépensées pour subvenir à ces besoins, et ceci pour des centaines de personnes. L'habillement était présent partout dans cette consommation, et touchait directement trois des cinq fonctions principales de la cour décrites par Werner Paravicini : organiser la vie quotidienne, impressionner les concurrents, intégrer les couches dirigeantes. Les deux dernières, garantir la sécurité du prince, gouverner et administrer le pays, sont moins concernées, mais non exclues de ce propos.

Lieu de consommation, mais aussi de décision et de fabrication, la cour de Bourgogne, était constituée d'un organe indispensable, sans lequel elle n'aurait été qu'une coquille vide : l'hôtel, formé par le duc, réunissait l'ensemble des officiers rémunérés par le prince pour leur service. La duchesse Isabelle et le comte de Charolais bénéficiaient de leur propre hôtel. Il gérait l'ensemble des services chargés de subvenir matériellement aux besoins du prince et des siens. Plus restreint que la cour, l'hôtel était donc une réalité beaucoup plus concrète, et mieux définie. Afin de prévoir ses dépenses de fonctionnement, le duc Philippe a édicté plusieurs ordonnances de l'hôtel, donnant la liste des officiers, leur rôle, leur rémunération⁶. L'étiquette à la cour de Bourgogne, si précautionneuse, était régie par l'hôtel, ainsi que l'a relaté Olivier

⁵« Structure et fonctionnement de la cour de Bourgogne au XVe siècle », op. cit., p. 1.

⁶PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », Edition II : « Die verlorene Hofordnung von 1419/21, Die Hofordnung von 1426/1427 », *Francia* 11, 1983, p. 257-301 ; Edition IV : « Die verlorenen Hofordnungen von 1431/14322, Die Hofordnung von 1433 », *Francia* 15, 1987, p. 183-231 , Edition V : « Die Restriktionsordnung von 1437 », *Francia* 18, 1991, p. 111-123. Voir aussi l'ordonnance de décembre 1458 publiée en 1459, ADN, B 3376, Nr. 113.545 pour la période qui nous intéresse.

de la Marche⁷. Divisé en six offices (échançonnerie, écurie, panneterie, cuisine, fruiterie, fourrière), il devint de plus en plus complexe, et ses membres de plus en plus nombreux. En 1433, le nombre des titulaires d'office s'élevait à 414 personnes, auxquels il faut ajouter les serviteurs et valets mis à leur disposition, soit en tout 760 à 800 personnes⁸. Les officiers chargés de l'habillement faisaient partie de la chambre, et le duc entretenait également une chapelle à demeure. L'hôtel était un des éléments de prestige du duc, par son caractère imposant, accentué pour des occasions choisies d'une grande uniformité visuelle par le biais des distributions de vêtements. Il avait également un grand rôle politique, notamment par l'intégration de l'aristocratie, et militaire. L'hôtel était le lieu où se prenaient les décisions, où les vêtements étaient réalisés, où les habits étaient portés, mais également d'où provient le corpus des sources essentiel retenu pour cette étude : les registres de comptes édités par les receveurs généraux.

L'étude du costume est envisagée dans ses aspects les plus complets : de la simple chemise de corps aux plus riches robes d'apparat, tout doit être mis à plat, reconstitué, organisé, afin de mieux connaître les formes et les matières propres à cette société médiévale. Les sociologues, en permettant leur application à toutes les sociétés, ont dégagé les définitions les plus pertinentes du costume, de l'habit, du vêtement. Se vêtir, c'est passer un vêtement, quelqu'il soit. Le vêtement est donc un élément destiné à être porté sur le corps, une pièce d'habillement indépendante, qui n'a pas de signification intrinsèque. Au-delà, s'habiller n'est plus simplement se vêtir, mais se préparer, se parer, s'apprêter, s'équiper. Il avait cette signification au XVe siècle dans l'art militaire par exemple. Le mot latin « habitus » désigne une manière d'être : l'habit est l'ensemble des vêtements qui composent l'habillement. C'est donc une notion beaucoup plus large que le vêtement. Elle s'applique d'ailleurs à d'autres domaines, comme l'architecture (habiller, coiffer une tour), la cuisine (préparer pour la cuisson une volaille, une pièce de gibier...), l'horlogerie (monter le mécanisme d'une montre dans son boîtier)... S'habiller, c'est également prendre soin de son apparence pour une occasion particulière.

⁷ « L'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », dans BUCHON J.A.C, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France, Notice sur Olivier de la Marche*, Paris, Desdrez, 1936, pp. XV-XXXV.

⁸ PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », IV, Die verlorenen Hofordnungen von 1431/1432, Die Hofordnung von 1433, op. cit., p. 183-231. Bertrand Schnerb compte environ 660 personnes (détenteurs d'offices, valets, aides et auxiliaires additionnés) dans l'ordonnance de 1428, signalant tout de même que tous n'assuraient pas leur service en même temps, par le système des services à tours, dans *L'Etat Bourguignon*, Perrin, Paris, 1999, p. 292.

Avec le costume on touche le cœur de la société : c'est le principal apport des sociologues dans le renouvellement de notre vision du costume médiéval⁹. Indissociable de la coutume, il dégage une très forte connotation sociale. Par l'assemblage de ses vêtements dans un ordre étudié, l'individu se positionne par rapport à la société, il affiche sa conformité avec sa manière d'être, son « style ». C'est un moyen de communication, un instrument organisé, qui obéit à des règles communes au groupe, et fonctionne selon des codes connus et reconnus, dans un « système ». Pour étudier le costume, il faut dégager sa structure dans une culture donnée, à une époque donnée (qui, quand, où), avant de dégager l'organisation des divers éléments vestimentaires les uns par rapport aux autres (comment). Enfin, on pourra s'attacher à la signification d'un élément vestimentaire donné en contexte et hors contexte¹⁰ (pourquoi). Pour résumer cette définition du costume, je ferai appel à l'article récent d'une sociolinguiste, Yvonne Elisabeth Broutin : « la finalité d'un costume ne se limite pas à l'individu porteur de costume, à l'homme habillé. Il prend en compte les autres hommes, ceux de la communauté dont il fait partie, et ceux des communautés environnantes qui l'entourent comme des strates »¹¹. Le vêtement et l'habit participent du costume, ils en sont les outils, mais ce dernier est véritablement ancré dans la société qui l'a produit, et c'est pour cette raison qu'il a tout à fait sa place dans le titre de mon travail.

Les vêtements sont souvent accompagnés d'ornements et d'accessoires pour former le costume, qui ne peuvent au sens strict être considérés comme des vêtements (ce qui couvre le corps) : les bijoux sont des éléments enjoliveurs (notion d'ornement), pouvant sembler moins importants que le vêtement, ou le groupe de vêtements, mais pourtant indispensables pour compléter le costume dans de nombreux cas : le collier de la Toison d'Or par exemple est un des attributs primordiaux grâce auxquels on reconnaît un confrère de l'ordre sur les images à partir de 1430.

La notion de « textile » enfin recouvre une réalité qui s'étend au-delà de l'habillement : on désigne par ce terme tout ce qui met en oeuvre des produits tissés (draps de laine, drap d'or,

⁹ Pour tous les apports des sociologues, voir l'article d'Odile BLANC, « Historiographie du vêtement : un bilan », dans *Le vêtement, histoire, archéologie, symbolique vestimentaire au Moyen-Age*, cahiers du Léopard d'Or, 1, Paris, 1989, pp. 7-33.

¹⁰ LABOV W., *Sociolinguistique*, Minuit, Paris, 1976.

¹¹ « Les mots du costume », dans *Se vêtir pour dire*, cahiers de linguistique sociale, Université de Rouen, 1996, p. 11-24, p. 12.

toiles...) qu'ils soient destinés à la fabrication de vêtement ou à la décoration et au confort domestique. Ainsi entrent dans ce cadre les tentures des chambres, les garnitures de lit, les tapisseries de haute lisse, les tapis.... Par conséquent, dans cette étude et pour des raisons pratiques, la notion de « décor » devient un générique destiné à représenter tout ce qui, étant textile, ne fait pas partie de l'habillement.

A la cour de Bourgogne comme dans toutes les cours du Moyen-Age, le costume renvoie à plusieurs réalités en fonction des circonstances : costume civil ou militaire, vêtement de parade ou quotidien, de deuil... L'ampleur d'une étude systématique sur le costume à la cour de Bourgogne, grâce à une documentation très abondante, oblige à faire des choix, non seulement dans la durée, mais également dans le contenu. Le costume militaire, parce que son étude impose un élargissement du corpus à d'autres matières (le métal et le cuir en particulier), parce qu'il requiert des connaissances approfondies sur les armures et l'art militaire, parce qu'il demande une autre approche, avec d'autres méthodes, ne sera abordé dans cette étude que par ses éléments textiles : les huques des archers par exemple, délivrées régulièrement par le duc, procédaient à la fois du costume civil et militaire (elles n'étaient pas portées que sur les champs de bataille), et me semblent indispensables dans l'approche sociale. Un grand nombre de vêtements avaient, pour les hommes, un usage à la fois civil et militaire.

La période envisagée ne couvre pas tout le règne de Philippe le Bon (1419-1467). Le choix de la fourchette chronologique s'est opéré d'une manière tout à fait originale : j'ai recherché volontairement un ensemble de données continues et cohérentes. D'une part, l'ampleur de la recherche de doctorat ne me permettait pas de couvrir l'ensemble de ce règne, long de 48 ans. J'ai estimé en accord avec mon directeur de thèse qu'une étude approfondie porterait sur une chronologie plus restreinte. Ensuite, il a semblé que la meilleure solution était de préférer une période aux lacunes limitées en ce qui concerne les données vestimentaires : si les deux comptes de la recette générale de toutes les finances de 1430 et de 1456 ont disparu, entre ces deux dates, seul le compte de 1452 n'est pas complet¹², mais l'essentiel des articles concernant y l'habillement a été conservé. J'ai donc choisi arbitrairement de travailler sur un espace temps plus restreint que le règne (1430-1455), dans l'objectif de partir d'une analyse systématique du corpus pour arriver à en dégager les permanences et les évolutions, tout en limitant les partis-pris, même involontaires, d'un tenant et d'un aboutissant choisi parmi les

¹² Voir Introduction, corpus des sources.

événements politiques du règne. Il a semblé que 25 années était une période permettant d'approfondir, sur un temps relativement court, une analyse fine, « au jour le jour », vêtement par vêtements, tout en autorisant l'analyse des évolutions sur un temps relativement long du point de vue vestimentaire. Cette période offre un choix suffisant d'événements politiques, militaires, religieux, familiaux, sociaux pour que leur impact sur la consommation vestimentaire soit parfaitement documenté.

Contexte

En 1430, Philippe le Bon était, à 34 ans, un homme jeune, et un prince bien assis dans sa fonction, sûr de son pouvoir. Son caractère et sa physionomie sont connus, grâce aux témoignages de ses contemporains, en particulier celui de Chastellain¹³, célèbre et largement repris dans les travaux des historiens. Paul Bonenfant est le plus reconnu des auteurs qui ont travaillé sur la personnalité même du duc de Bourgogne. Il a dégagé de ses recherches un personnage essentiel pour l'avenir de l'Etat bourguignon, le fondateur de la future Belgique. Il en a fait également un prince de sang royal français, profondément attaché à sa « francitude », et surtout le chef d'un parti soucieux de maintenir sa place dans le royaume¹⁴. Doublement veuf, Philippe épousa en 1430 une princesse qui avait presque le même âge que lui, et qui allait se révéler une amie sûre et une conseillère compétente, Isabelle du Portugal¹⁵. Elle devait lui donner trois fils, Antoine, Josse et Charles, mais seul le dernier devait survivre pour hériter de son père.

Parmi les plus controversées des opinions sur ce personnage, sa force de travail est celle qui divise le plus. Johan Huizinga¹⁶ et Henri Pirenne¹⁷ se sont affrontés, le premier minimisant son rôle personnel au profit de celui de ses conseillers, mais Paul Bonenfant, tranchant la

¹³CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, celui qui se nomme le Grand Duc et le Grand Lion », Kervyn de Lettenhove éd., t. VII, dans *Splendeurs de la cour de Bourgogne*, Danielle REGNIER-BOHLER dir., Laffont, Paris, 1995, p. 753.

¹⁴ « Les traits essentiels du règne de Philippe le Bon », dans *Philippe le Bon, Sa politique, son action*, rééd. des articles de l'auteur, De Boeck, Université, Paris-Bruxelles, 1996, p. 5.

¹⁵SOMME Monique, *Isabelle du Portugal, duchesse de Bourgogne, une femme au pouvoir au XVe siècle*, Presses Universitaires du Septentrion, Lille, 1998.

¹⁶ « La physionomie morale de Philippe le Bon », dans *Annales de Bourgogne*, t. 4, 1922, p. 101-129.

¹⁷ *Histoire de Belgique*, t. 2, 3^{éd}, Bruxelles, 1922, p. 267-269.

querelle, a préféré le souvenir d'un véritable prince capable de prendre lui-même les grandes décisions au moment où cela s'avérait nécessaire¹⁸. Ces points de vue sont d'autant plus intéressants que nous aurons l'occasion, à propos du costume, d'évaluer le pouvoir de décision personnel dont disposait Philippe le Bon. Thèmes forts de son principat, l'idée de croisade et de chevalerie accompagnaient le duc dans ces activités : tout au long de son règne, il eut à cœur d'organiser et de mener une croisade, dans le cadre de l'ordre de chevalerie de la Toison d'Or, qu'il fonda en janvier 1430, au moment de son mariage.

Titré comte de Charolais à sa naissance en 1396, il était le seul fils légitime et successeur de Jean Sans Peur, assassiné en 1419. A son avènement, il inscrivit sur son sceau les titres hérités de son père, et de son grand-père Philippe le Hardi, premier duc de Bourgogne de la famille des Valois : duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois, palatin de Bourgogne, seigneur de Salins et de Malines. Sous influence bourguignonne se trouvaient les domaines de la maison de Nevers (comtés de Nevers, de Rethel principalement), les duchés de Brabant et de Limbourg, les comtés de Hainaut, de Zélande, de Hollande, les domaines de la maison de Luxembourg et le duché de Clèves. Au cours de son règne, le duc devait acquérir par héritage, achat, traité ou guerre les comtés d'Auxerre et de Bar-sur-Aube, le Mâconnais, le comté de Namur, les duchés de Brabant et de Limbourg, les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, les villes de la Somme. Il contrôlait également une partie de la Picardie (Boulogne, Roye, Péronne, Montdidier...). Sa dernière acquisition, par la force, fut celle du Luxembourg, en 1443. Les possessions du nord étaient appelées génériquement « pays de par-deçà », et celles du sud « pays de par-delà ». Elles formaient un ensemble territorial considérable, « caractérisé par l'hétérogénéité de ses structures et le caractère décentralisé, pour ne pas dire particulariste, de ses institutions¹⁹ ».

Dans les années 1430 se manifestait dans un contexte favorable une volonté plus soutenue de régler la guerre franco-anglaise. Le renversement des forces joua en faveur de la réconciliation franco-bourguignonne, qui devint effective en septembre 1435, avec le traité d'Arras. La guerre civile était officiellement terminée, mais les relations franco-bourguignonnes restèrent tendues pendant tout le règne (en témoignent les nombreuses conférences organisées pour le règlement des litiges). En revanche la rupture fut consommée

¹⁸ « Les traits essentiels du règne de Philippe le Bon », édité dans BONENFANT Paul, *Philippe le Bon, Sa politique, son action*, Bruxelles, De Boeck Université, 1996, p. 3-18.

¹⁹SCHNERB Bertrand., *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 227 ; de manière générale, voir cet ouvrage pour le détail contextuel de la cour de Philippe le Bon.

entre l'Angleterre et la Bourgogne, et après deux années de guerre (siège avorté de Calais, contre-offensive anglaise), les conférences de Gravelines, conduites du côté bourguignon par l'épouse du duc Isabelle de Portugal, rétablirent les relations commerciales, même si la guerre franco-anglaise n'était pas réglée. Dans ses Etats, le duc dut prendre les armes à plusieurs reprises, soit pour conquérir de nouvelles possessions dont il s'estimait ayant droit légitime (Hollande, Zélande, Frise et Luxembourg), soit pour mater les révoltes des villes du nord (Cassel en 1430, les villes de Flandre en 1436 pendant le siège de Calais, Gand en 1451...). Les années 1430-1455 furent marquées par des relations politiques intenses, où le duc de Bourgogne eut maintes occasions de montrer à tous, en grand apparat et à force de deniers, sa puissance et sa dignité. Elles seront étudiées à travers le prisme vestimentaire au cours de ce travail.

Le règne de ce prince et les Etats bourguignons ont fait l'objet de nombreuses, très nombreuses publications, depuis Dom Plancher²⁰ et le comte de Barante²¹, jusqu'à Bertrand Schnerb²² et les Publications du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes²³. Les collectifs récents initiés par la bibliothèque royale de Belgique tels que *L'ordre de la Toison d'or, Idéal ou reflet d'une société*²⁴ ou *Les Chroniques de Hainaut ou les ambitions d'un prince Bourguignon*²⁵ permettent d'affiner les connaissances sur les conceptions politico-culturelles de la cour au temps de Philippe le Bon. Cependant, bien des aspects de sa vie quotidienne restent mal connus, pour les raisons que W. Paravicini évoquait plus haut. Ce qui apparaît clairement et ostensiblement, c'est l'étiquette très rigoureuse qu'il avait imposée aux membres de sa cour. Tous les auteurs mettent en avant l'aspect festif et ostentatoire de la vie à la cour de Bourgogne : jamais une cour au XVe siècle n'atteignit un tel degré de coloration luxueuse et même aux yeux de ses contemporains, la cour de Bourgogne apparaît toujours avec un superlatif. L'organisation de banquets à entremets et de tournois, étalés avec force détails dans les pages les chroniqueurs, comptait parmi ses spécialités. Le duc appréciait l'art sous toutes

²⁰PLANCHER, Dom Urbain et dom MERLE, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, Frantin, Dijon, 1781.

²¹BARANTE Prosper, Comte de, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1364-1477*, t. 6 : Philippe le Bon, Chez Ladvoat, Paris, 1825.

²²*L'Etat Bourguignon*, op. cit.

²³ Les rencontres de 1996 (26-29 septembre) à Nivelles et à Bruxelles ont été gérées en conjonction étroite avec l'exposition de la Bibliothèque royale de Belgique. Les actes sont parus dans *Images et représentations princières et nobiliaires dans les Pays-Bas bourguignons et quelques régions voisines (XIV-XVIe siècles)*, Publication du Centre européen d'études bourguignonnes, n°37, Neuchâtel, 1997.

²⁴ Ed Christiane Van den Bergen-Pantens, dir. Pierre Cockshaw, , Brepols, Tournhout, 1996.

²⁵ Ed Christiane Van den Bergen-Pantens, dir. Pierre Cockshaw, , Brepols, Tournhout, 2000.

ses formes (littérature, peinture, musique...) et entretenait à son service des artistes réputés, comme Jan Van Eyck ou Jean Wauquelin.

Pendant la période envisagée, le contexte économique des Pays-Bas bourguignons était favorable. Malgré des nuances indispensables, Werner Prevenier et Wim Blockmans considèrent que de 1385 à 1550, les Pays-Bas bourguignons bénéficiaient d'un relatif bien-être général qui fit revivre toute l'économie, entre autres la consommation intérieure, et en particulier les produits de luxe, achetés par les nantis des villes et les membres de la cour de Bourgogne²⁶. Le volume des trafics commerciaux a plus ou moins doublé entre environ 1400 et environ 1480. Dans les « pays de par-deçà » dominait le secteur textile, en cours de transformation à la fin du Moyen-Age : nouveaux centres de production (la Hollande en particulier), fabrication de draps de moindre qualité mieux adaptés à la demande (Hondshoote), diversification des activités (par exemple à Malines). Ceux qui ne savaient pas s'adapter déclinaient, comme Ypres, alors que les cités qui connaissaient déjà une relative diversité progressaient (Lille, Bruxelles, qui étaient aussi des résidences duciales privilégiées). Le commerce des draps de luxe restait cependant très présent, notamment pour fournir la cour de Bourgogne, et l'organisation de la production demeurait très hiérarchisée et corporative. En outre, deux villes situées dans le delta de l'Escaut, faisaient partie des hauts lieux du commerce international : Bruges, centre de rencontre de toutes les nations européennes, maintenant une grande tradition de courtage et une forte expérience du commerce de l'argent, et Anvers, au caractère plus international, avec les foires de Bergen-op-Zoom tenues quatre fois par an. La région était donc très ouverte sur des produits divers, et la cour de Bourgogne pouvait profiter du marché, en trouvant ici à la fois des draps de soie, des draps de laine de toutes qualités, des fourrures, des bijoux, etc.

En revanche, les pays de par delà (possessions du sud) n'avaient pas de productions réputés de draps, bien qu'il s'en fabriquait assurément, et ont subi davantage les conséquences des guerres et des écorcheurs. L'économie y était plutôt tournée vers la terre et ses produits (en particulier le vin et le sel), mais le duc y trouvait un marché bien approvisionné quand il s'y rendait. La Bourgogne conservait son caractère de point de rencontre commercial et intellectuel majeur dans la France médiévale. Ces pays du sud concernent moins la période

²⁶*Les Pays Bas bourguignons*, Fonds Mercator, Anvers, 1983, p. 94.

envisagée, parce que la cour du duc de Bourgogne y était beaucoup moins présente, et également beaucoup moins consommatrice de ses produits que de ceux du Nord.

Historiographie

Dès l'époque des ducs Valois, des recueils de costumes, des planches d'images circulaient dans les ateliers, mais ils n'avaient pas la vocation de donner à voir simplement pour la curiosité des choses anciennes. Les auteurs de ces recueils produisaient avant tout des outils de travail : pour les peintres et les artistes du figuré d'abord, pour les couturiers ensuite. Le plus célèbre de ces livres de modèles est conservé à Vienne au Kunsthistorisches Museum : cinquante six dessins montés sur panneaux de bois, chaque dessin séparé par une bordure mesurant environ 9,5 x 9 cm. Il présente des bustes de personnes, des têtes d'animaux, des végétaux. Pour Craig Harbison²⁷, les peintres travaillaient essentiellement à partir de ces modèles pour réaliser leurs compositions. Ainsi, ces recueils étaient directement liés aux méthodes de travail des artistes. Grâce à une anecdote, l'historien de l'art montre l'importance de ces cahiers de modèles pour les artistes eux-mêmes : le peintre Gérard David, afin de compenser une dette, déroba les carnets de motifs d'Ambrosius Benson, et obligea sa victime à l'assister dans son atelier. Ambrosius Benson, pris au piège, fut obligé de s'exécuter pour récupérer ses outils de travail.

Pour les couturiers, le problème est plus délicat, car moins balayé par l'historiographie. On attend encore un bon manuel décrivant les techniques et les méthodes de travail de ces artisans du Moyen-Age. Cela dit, ces recueils de costumes étaient connus chez les italiens (Pisanello par exemple), et il est tout à fait probable que partout les modèles circulaient pour diffuser la mode naissante. Peut-être celui de Mathaus Schwartz, banquier d'Augsbourg, doit-il être classé parmi ceux-là²⁸ ?

²⁷ *La Renaissance dans les Pays du Nord*, Tout l'Art, Flammarion, Paris, 1995 (traduit de l'anglais), p. 70 et suivantes.

²⁸ *Un banquier mis à nu : autobiographie de Matthaus Schwarz, bourgeois d'Augsbourg*, présenté par P. BRAUNSTEIN, Paris, Gallimard, 1992, 143 p. Il contient la reproduction du manuscrit du "livre des costumes" de Matthaus Schwarz, conservé à la Bibliothèque nationale de France (1497-1574).

Peut-on faire entrer dans la catégorie de l'histoire du costume les recueils d'armoiries que devaient connaître les hérauts et rois d'armes qui géraient les inscriptions aux tournois ? Là aussi le propos n'a rien d'historique. L'armorial de la Toison d'Or conservé à la bibliothèque de l'Arsenal²⁹ est un témoignage de l'intérêt pour les couleurs héraldiques, un élément de prestige luxueux. Il a pu également être consulté pour la beauté des costumes réunis dans un beau volume, offerts à la postérité.

Françoise Piponnier signale également une initiative intéressante du duc René d'Anjou : il aurait en 1478 lancé une enquête sur les habillements que portaient ses ancêtres. L'historienne ne peut expliquer de façon sûre les raisons de cette commande, mais propose deux hypothèses pour lesquelles elle ne tranche pas : codifier une étiquette comme il l'avait fait pour le *livre des tournois* ou assouvir une curiosité pour les belles choses du temps passé ? Pour répondre à la première de ces hypothèses, il faut déjà avoir établi l'existence d'une étiquette du costume, passé et actuel, nécessaire à codifier. On la connaît par les lois somptuaires, par les ouvrages de moralité comme « *le Triomphe des Dames* » d'Olivier de la Marche. Pour ce qui est de l'esprit de curiosité, rien n'empêche d'imaginer la gestation des premiers recueils d'histoire des costumes (dont les traces sont mieux attestées au XVI^e siècle) dans des initiatives comme celles-ci. Le recueil « *d'habits anciens et modernes* » de Vecellio en est un des plus fameux exemples³⁰.

Les trois siècles suivants devaient en effet proposer quelques recherches sur le costume, mais il s'agissait avant tout de présentations visuelles, dans lesquelles primait l'esprit d'exotisme, comme pour les ouvrages sur les mœurs des peuplades non européennes. Ces belles images avaient un pouvoir de fascination par la variété des formes et des couleurs, par l'aspect artistique qui s'en dégagait. Ces recueils passionnaient d'abord les érudits et les antiquaires³¹, mais il ne faut pas y voir une approche structurée. Elle devait venir plus tard, avec les premiers ouvrages d'histoire scientifique.

Au XIX^e siècle, les archéologues proposèrent des dictionnaires : le texte fit son apparition, mais c'était encore pour illustrer des images qui conservaient leur primauté. Elles

²⁹Ms. 4790.

³⁰VECELLIO C., *Habiti antichi et moderni di tutto il mondo*, 2 vol., Paris, 1965.

³¹Littéralement ceux qui s'intéressent aux choses anciennes.

étaient le prétexte à constituer des corpus de costumes : Enlart³², Jacquemin³³, Viollet le Duc³⁴, Demay³⁵ reproduisirent des images et fournirent quelques explications : nom des pièces d'habillement ou de matières textiles, repères chronologiques... Leur but était de fournir des outils de travail, de montrer les costumes, par des énumérations méthodiques. Ils s'inscrivaient dans l'école positiviste, dans la lignée de l'histoire événementielle. Les costumes y apparaissaient sous forme de fiches méthodiques, dans une optique pédagogique. Jules Quicherat proposa une dimension sociale par une typologie des formes vestimentaires³⁶ en fonction de leur périodisation. Le romantisme a joué aussi dans cette recherche de l'ancien moyen-âge, du beau gothique et des passions chevaleresques. Il a aussi contribué à forger une image du Moyen-Age encore fort tenace.

Les principaux apports de ces premiers historiens ont été décrits par Odile Blanc dans un article de 1989. Mais pour elle, la conception générale selon laquelle l'évolution des formes était soumise aux choix esthétiques des sociétés a conduit à l'impasse, et c'est grâce à l'apport d'autres sciences sociales (ethnologie, anthropologie, sociologie et linguistique) que la recherche a pu évoluer³⁷. Passionnée de symbolique, l'historienne des « *Usages du paraître*³⁸ » a rédigé son article dans une conception plutôt théorique de la réflexion historique en matière de costume. Ainsi en s'appuyant sur des lois générales applicables à tout phénomène vestimentaire (ce que cherchent à définir les autres sciences sociales), les historiens ont pu se tourner vers des réflexions beaucoup plus profondes pour mettre en évidence la place et le rôle du costume dans une société donnée. Les ethnologues ont proposé des typologies de vêtements selon leur positionnement sur le corps, ou bien de leur fonctionnalité³⁹. Ces listes détaillées, largement utilisées dans les inventaires muséographiques, permettent de classer les pièces, de les étudier à grande échelle, et de les appliquer à toutes les sociétés⁴⁰. Les sociologues ont résolu l'équation de l'évolution des

³² *Manuel d'archéologie française depuis les temps mérovingiens jusqu'à la Renaissance*, t. III : Le costume, Paris, 1916.

³³ *Iconographie générale et méthodique du costume du IV^e au IX^e siècle*, Paris, 1860.

³⁴ *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque carolingienne à la Renaissance*, t. III et IV : vêtements et bijoux de corps et objets de toilette, Paris, 1872-1873.

³⁵ *Le costume du Moyen-Age d'après les sceaux*, Paris, 1880.

³⁶ *Histoire du Costume en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIII^e siècle*, Paris, 1875.

³⁷ « Historiographie du vêtement : un bilan », op.cit.

³⁸ *Les usages du paraître : le dispositif vestimentaire et les représentations du corps vêtu en France du Nord du milieu du XIV^e siècle au début du XV^e siècle*, thèse de doctorat, Histoire : société et mentalités, EHESS, 1990.

³⁹ LEROY-GOUHRAN A., *Evolution et Technique*. t.1 : L'homme et la matière, t. 2 : Milieu et Technique, A. Michel, Paris, 1943-1945.

⁴⁰ « Le système descriptif du costume », basé sur une connaissance pratique et approfondie des objets textiles du musée national des Arts et Traditions populaires, fait partie d'un programme d'informatisation de l'ensemble des

costumes en les intégrant dans un système de société, en en faisant un langage, avec le concours des linguistes⁴¹. Dès lors, le but à atteindre pour tout historien, quels que soient les moyens qu'il emploie, devient la reconstitution du système ou langage vestimentaire de la société envisagée. On en vient donc à envisager, à affirmer, puis confirmer que le costume à une réelle signification dans la société. L'analyse des faits matériels qui tournent autour du costume sont vus comme un fait salubre pour l'histoire de la discipline. L'anthropologie, par la mise en valeur des objets permettant la confection et l'entretien du linge, a également favorisé l'idée que les techniques participent aussi aux phénomènes sociaux.

Parallèlement, se développait un courant fort de l'histoire du costume : celui de la mode, là aussi à partir des travaux de sociologues comme Roland Barthes, M.A. Descamps, Quentin Bell, G. Butazzi, Gilles Lipovetsky ou Yvonne Deslandres⁴². Les muséologues intégrèrent à leur tour la vie quotidienne comme signe de société, et élargirent leur champ d'investigation au-delà d'une mode exceptionnelle⁴³. Ainsi c'est un fait acquis par tous aujourd'hui que le vêtement se trouve au cœur d'un phénomène de société. Et c'est dans ce sens que s'orientent les recherches actuelles sur ce thème, mais qui restent encore très lacunaires sur le Moyen-Age.

C'est ce qu'a compris Françoise Piponnier, qui signa avec sa thèse soutenue en 1969, le point de démarrage d'une nouvelle forme d'étude dans l'histoire du costume : l'univers plus ou moins restreint d'une cour princière était reconstitué grâce à la mise en série de données économiques. L'exploitation systématique de la comptabilité des ducs d'Anjou devait lui

collections : on a établi des listes standardisées de vêtements (et non d'ensembles de costumes), en fonction des éléments que l'on veut voir apparaître dans l'inventaire (typologie du vêtement, morphologie, matières et techniques, aspects culturels). Ces listes sont conçues pour servir de modèles à d'autres institutions muséographiques, pour la mise en série des collections, applicable à un grand nombre de collections diverses. C'est pourquoi on a choisi de développer la nomenclature des vêtements à partir d'un diagramme de description. Les vêtements sont définis en fonction de leur positionnement sur le corps. Le corps devient ainsi un ensemble divisé en sections numérotées, et le vêtement un objet couvrant une ou plusieurs de ces sections. C'est seulement ensuite qu'on le désigne par le nom générique ou d'appellation qu'il porte habituellement, ou le plus fréquemment. Voir DUFLOS-PRIOU M.T., RICHARD P., *Un système descriptif du costume traditionnel français : typologie du vêtement, morphologie, matières et techniques, aspects culturels*, Centre d'ethnologie française et M.N.A.T.P., Paris, 1984.

⁴¹BARTHES Roland, *Système de la Mode*, Paris, 1967. L'auteur dans son essai basé sur l'analyse du discours de mode dans la presse des années 60, utilise la méthode structurale de Saussure, en partant du postulat que le costume est un langage.

⁴² BARTHES Roland, *Système de la Mode*, Paris, 1967 ; DESCAMPS M.A., *Psychosociologie de la mode*, PUF, Paris, 1979 ; BELL Quentin, *Mode et société : essai sur la sociologie du vêtement*, PUF, Paris, 1992 ; BUTAZZI G., *La mode, art et société*, Hachette, Paris, 1983 ; LIPOVETSKI Gilles, *L'Empire de l'éphémère*, Gallimard, Paris, 1987 ; DESLANDRES Yvonne, *Le costume, image de l'homme*, Albin Michel, Paris, 1976.

⁴³C'est le principe qui a prévalu dans la création du musée de la Mode au Louvre en 1986.

permettre de reformuler une conjoncture de cour autour du costume. Tout en montrant son relatif échec dans cet objectif, faute de données suffisantes conservées, elle signa la première étude d'un fait social total concernant le costume de cour. Les formes et les couleurs des vêtements étaient précisées, les étapes du processus de fabrication et d'utilisation de l'habillement décrites et replacées dans leur contexte matériel et social⁴⁴.

A sa suite, peu d'historiens se sont penchés de cette manière sur le costume de cour : un seul ouvrage sur ce thème précis est paru à Lausanne en 1993. Agnès Page a travaillé sur la cour de Savoie. La période étudiée de façon systématique est très courte (trois ans, de 1444 à 1447), et c'est sans doute pour cette raison que, par excès de prudence, elle ne donne pas entièrement satisfaction : dès les premières pages, le lecteur est mis en garde : « une étude vraiment représentative ne prendrait son sens que dans la longue durée et reposerait sur un inventaire systématique des sources disponibles. Ce travail ne peut donc donner qu'un aperçu synchronique des pratiques vestimentaires à la cour de Savoie⁴⁵ ». Ainsi, à l'issue de l'analyse des tissus, des couleurs de la cour, des hiérarchies et appartenances, on reste effectivement un peu frustré : si l'auteur a posé les problèmes que représente un tel sujet (manque de précision des sources, difficultés d'interprétation et de représentation), elle a esquivé les réponses majeures, au profit d'une soigneuse énumération, au demeurant très utile. Son ouvrage comprend une grande série d'annexes particulièrement heureuses pour une étude comparative : listes des draps en fonction de leur provenance, leur prix, la quantité achetée ; tableau synoptique des fournisseurs, éditions de pièces comptables. Bref, bien que ce travail reste partiel, il a le mérite de se placer dans une perspective comparative (donc préliminaire à une recherche plus profonde). Depuis les travaux de Françoise Piponnier, le laboratoire le plus actif en France est celui de l'école des Hautes Etudes en Sciences Sociales, qui a ouvert un séminaire spécifique sur l'histoire du costume.

Outre l'étude du vêtement et de la mode, et parallèlement, se sont développées des recherches sur la représentation, la théâtralité des manifestations festives de l'époque médiévale, la mise en scène du pouvoir. Georges Doutrepoint⁴⁶ et Josèphe Chartrou⁴⁷ furent parmi les premiers à s'intéresser au faste des entrées solennelles, mais il fallut attendre 1968,

⁴⁴*Costume et vie sociale : la cour d'Anjou, XIVe-XVe siècle*, Mouton, Paris-Lahaye, 1970.

⁴⁵*Vêtir le Prince : Tissus et couleurs à la cour de Savoie (1427-1447)*, Lausanne, 1993.

⁴⁶ « A la cour de Philippe le Bon : le banquet du Faisan et la littérature de Bourgogne », dans *Revue Générale*, n°70, Bruxelles, 1899.

⁴⁷*Les entrées solennelles et triomphales de la Renaissance, 1484-1551*, Paris, 1928.

avec Bernard Guénéé et Françoise Lehoux⁴⁸ pour voir les prémices d'une relecture des textes, d'un ré-examen des images dans un sens plus social et symbolique. Noël Coulet⁴⁹ présenta pour la Provence en 1977 ses nouvelles approches pour une autre vision des entrées princières, et des fêtes médiévales en général : la perspective n'est plus de donner à voir les belles scènes que proposaient nos ancêtres, mais d'analyser les conceptions qui prévalaient dans le protocole de ces fêtes (notions de hiérarchie, de couleurs, expression religieuse détournée au profit du roi⁵⁰). Dans les analyses, la dimension festive passe au second plan derrière les préoccupations politiques et surtout sociales. La mise en scène est redéfinie comme un puissant outil de propagande et de manipulation sur le peuple. Les livrées (distribution de vêtements aux couleurs du prince pour une occasion particulière), par le poids du nombre, en font partie au XVe siècle⁵¹. Michel Pastoureau et son équipe viendront compléter ces recherches par une étude approfondie de la couleur, et notamment héraldique⁵². Depuis la fin des années 1980, l'activité dans ce domaine de recherche est florissante, autant en France que de l'autre côté de la Manche. L'accent est mis sur le rapport de force entre gouvernants et gouvernés, sur les significations réelles des entrées princières⁵³, sur le rôle que chacun doit tenir dans le

⁴⁸ *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Sources d'histoire médiévale, Institut de recherche et d'histoire des textes, n°5, Paris, 1968.

⁴⁹ « Les entrées solennelles en Provence au XIVe siècle, Aperçus nouveaux sur les entrées royales françaises au bas Moyen-Age », dans *Ethnologie Française*, t. VII, 1977, p. 63.77.

⁵⁰ Noël Coulet, en comparaison avec l'ouvrage de Bernard Guénéé et Françoise Lehoux sur les entrées françaises, analyse de façon détaillée la présence du dais sous lequel le roi est accueilli en Provence, et avec lequel il parcourt la ville. Ce nouvel attribut royal, dont la diffusion à travers l'Occident se fait probablement par des étapes à clarifier, renforce et enrichit une coloration religieuse déjà présente. L'entrée est ainsi pour l'auteur un héritage d'un cérémonial antique christianisé et transfiguré par le modèle évangélique du jour des Rameaux. Elle deviendra un temps fort de la « religion royale ».

⁵¹ Pour Frédéric Lachaud, les livrées pratiquées à la cour d'Edouard Ier Plantagenêt n'avaient pas encore les significations emblématiques qui prévaudront au XVe siècle. Elles faisaient partie de ce qu'un membre de la cour recevait pour son service, au même titre que ses gages. La signification était liée à la fidélité, non encore à la mise en scène du pouvoir. « Les livrées de textiles et de fourrures à la fin du Moyen-Age : l'exemple de la cour du roi Edouard Ier Plantagenêt (1272-1307) », dans *Le vêtement, histoire, archéologie et symbolique vestimentaire au Moyen-Age*, Le léopard d'Or, Paris, 1989, p. 169-180. ; DELORT Robert, « Notes sur les livrées en milieu de cour au XIVème siècle », dans *Commerce, finances et sociétés, XIème - XVIème siècle*, recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois, Paris, 1994, p.361-368.

⁵² PASTOUREAU Michel, « Aux origines de l'emblème, la crise de l'héraldique européenne aux XIVème et XVème siècle », dans *l'Hermine et le sinople, Etudes d'héraldique médiévale*, Paris, 1982. ; *Figures et couleurs, études sur la symbolique et la sensibilité médiévales*, Paris, Le léopard d'or, 1986 ; *Couleurs, images, symboles, études d'histoire et d'anthropologie*, Paris, Le léopard d'or, 1989 ; « Images du pouvoir et pouvoir des princes », dans *Genèse de l'état moderne : bilan et perspectives*, éditions du C.N.R.S., Paris, 1990, p. 227-234 ; *Rayures : une histoire des rayures et des tissus rayés*, Seuil, Paris, 1991 (rééd. 1995) ; *Traité d'héraldique*, 2è éd, Paris, 1993 ; (dir.), *La couleur, regards croisés sur la couleur du Moyen-Age au XXème siècle*, Le léopard d'or, Paris, 1994.

⁵³ ARNARDE Peter J., « Sécular charisma, sacred power : rites of rebellion in the Ghent entry of 1467 », dans *Handelingen van Maatschappij voor oudheidkunde en geschiedenis te Gent, n.s., t. XLV, Gand, 1991, p. 69-94. ; Citizens, sovereignty and ritual behavior, Ghent and the Burgundian court*, Ann Arbor, UMI, dissertation information service, 1992 ; *Realm of rituals. Burgundian ceremony and civic life in the late medieval Ghent*, Ithaca - London, 1996 ; CAUCHIES Jean-Marie, « La signification politique des entrées princières dans les Pays

protocole⁵⁴, ou rituel festif⁵⁵, et sur l'idée de représentations théâtrales⁵⁶. La cour des ducs de Bourgogne attire évidemment par sa réputation les chercheurs sur ce sujet, en témoignent le colloque de Lille-Arras sur le banquet du vœu du Faisan⁵⁷, un numéro spécial des publications du centre européen d'études bourguignonnes sur les « *Fêtes et Cérémonies au XIVe -XVe siècle*⁵⁸ » et d'autres articles récents⁵⁹. Il faut citer également dans ce cadre l'essai de Michel Pastoureau sur les « *Emblèmes et symboles de la Toison d'Or*⁶⁰ », où l'auteur donne sous forme de liste les principaux signes de la Bourgogne, en signalant qu'il s'agit d'une première esquisse à compléter.

En revanche, sur le costume à la cour de Bourgogne, les études sont pour le moins particulièrement rares et fragmentaires. Aucun historien n'a osé pour l'instant s'attaquer à la longue série des comptes de la recette générale des finances de façon systématique, promettant pourtant une perspective très riche en enseignements. En fait, les études se comptent presque sur les doigts de la main : au XIXe siècle, le comte de Bastard d'Estang a recueilli les images de quelques « *costumes de la cour de Bourgogne sous le règne de Philippe III, dit le Bon (1455-1460)* » (1881). Jules Finot⁶¹ et le comte de Laborde⁶² ont publié des textes dans

Bas. Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau », dans *Fêtes et cérémonies aux XIVe et XVe siècles*, op. cit., p. 19-35.

⁵⁴SOMME Monique, « La participation de la duchesse Isabelle de Portugal et des femmes au banquet du faisan », dans *Le banquet du Faisan 1454 : l'Occident face au défi de l'Empire Ottoman*, (CAUCHIES Jean-Marie et CARON Marie-Thérèse éd.) Arras, Artois Presses Université, 1997, p. 258-271.

⁵⁵BAK Janos M. (éd.), *Coronations, Médiéval and Early Modern Monarchic Ritual*, Berkeley, 1990 ; BRYANT Lawrence M., « The medieval entry ceremony at Paris » dans *Coronations, medieval and early modern monarchic ritual*, op. cit, traduit de l'anglais dans *Annales ESC*, année 41, n° 3, mai-juin 1986, p. 513-543. ; BRYANT Lawrence M., *The king and the city in the parisian royal entry ceremony : politics, ritual, and arts in the Renaissance*, Genève, 1986 ; SOENEN Micheline, « Fêtes et cérémonies publiques à Bruxelles aux temps modernes », dans *Bijdragen tot de geschiedenis*, t. LXVIII, 1985, pp. 47-102.

⁵⁶BALANDIER Georges, *Le pouvoir sur scène*, Ballard, Paris, 1980 ; MERINDOL Christian de, « Théâtre et politique à la fin du moyen âge : les entrées royales et autres cérémonies. Mises au point et nouveaux aperçus », dans *Théâtre et spectacles d'hier et d'aujourd'hui, Moyen Age et Renaissance*. Actes du 115ème congrès national des sociétés savantes, Avignon, 1990, Paris, 1991, pp. 179-212.

⁵⁷*Deux capitales princières face au défi de l'Empire Ottoman* (Lille et Arras, 21-24 juin 1995), actes parus sous le titre : *Le banquet du Faisan 1454 : l'Occident face au défi de l'Empire Ottoman*, op. cit.

⁵⁸*Fêtes et cérémonies aux XIVème-XVème siècle*, op. cit., ; en particulier CHEVALIER A., « Le Brabant à l'aube du XVe siècle : fêtes et solennités à la cour des ducs de la branche cadette de Bourgogne Valois (1406-1430), le mariage d'Antoine de Bourgogne et d'Elisabeth de Goerlitz », p. 175-186.

⁵⁹HURLBUT J.D., « The city renewed : decorations for the « Joyeuses entrées » of Philip the Good and Charles the Bold », dans *Fifteenth-Century Studies*, vol. 19, 1992 ; *Cérémonial entries in Burgundy : Philip the Good and Charles the Bold (1419-1477)*, thèse inédite, Indiana University, 1990 ; LECUPPRE-DESJARDIN Elodie, « Les lumières de la ville : recherche sur l'utilisation de la lumière dans les cérémonies bourguignonnes (XIVe - XVe siècles) », *Revue Historique*, 605, 1999, 23-43 ; MOSSELMANS N., « Les villes face au prince : l'importance réelle de la cérémonie d'entrée solennelle sous le règne de Philippe le Bon », dans *Villes et campagnes au Moyen-Age*, Mélanges offerts à Georges Despy, J-M DUVOSQUEL et A. DIERKENS éd., Liège, 1991, pp. 533-548.

⁶⁰dans *L'ordre de la Toison d'Or : idéal ou reflet d'une société ?*, Brepols, Turnhout, 1996, p. 99-106.

⁶¹*Les bijoux, joyaux et pierreries de l'Empereur Maximilien*, Paris, 1901.

lesquels apparaissaient les vêtements et bijoux fastueux de la cour. En 1947, Henri Wescher a produit un premier article sur le costume et la mode à la cour de Bourgogne, donnant les premières impressions de son organisation vestimentaire⁶³, dans un numéro des cahiers CIBA.

Le premier livre sur « *Le costume en Bourgogne de Philippe le Hardi à la mort de Charles le Téméraire* » est signé par deux historiennes, Jeanne Baylé et Michèle Beaulieu⁶⁴ en 1956. Ouvrage basé sur la comptabilité et les images, il décrit les tissus et les vêtements, indique les fournisseurs, mais l'analyse n'est pas basée sur des données sérielles. Leur but avoué n'était pas de reconstituer une conjoncture du vêtement, non « pas d'expliquer le costume, mais de le mettre en lumière, afin que l'on puisse s'en servir comme source de datation⁶⁵ ». Il était donc conçu avant tout comme un outil de travail, et non comme une étude en soi du phénomène vestimentaire. De Schryver l'année suivante, dans ses « *Notes pour servir à l'histoire du costume au XVe siècle dans les anciens Pays-Bas et en Bourgogne*⁶⁶ », signale dans son compte rendu de l'ouvrage ses principales limites et ce qui pourrait être envisagé : pour lui, la publication de l'intégralité des sources comptables serait un préliminaire indispensable pour approfondir ce domaine, et ainsi mieux connaître la vie quotidienne à la cour de Bourgogne.

Après cet ouvrage resté unique, plusieurs articles témoignent d'un intérêt latent pour ce sujet de recherche : Simonne Abraham-Thissé en 1994 offre une des premières réflexions rénovées sur le thème, en reconstituant les étapes de l'approvisionnement en draps à partir de la comptabilité, sous le règne de Philippe le Hardi⁶⁷. Très récemment, Marie Thérèse Caron s'est intéressée au costume dans sa dimension sociale et festive⁶⁸. Mais son essai, basé sur une seule déclaration de confection de broderie, est essentiellement descriptive, et replace mal le costume dans un contexte général.

⁶² Les ducs de Bourgogne, Paris, 1849-1851.

⁶³ « Modes et tissus à la cour de Bourgogne », « Mode et élégance à la cour de Bourgogne », p.301-309, « Etoffes et couleurs dans le cérémonial de la cour de Bourgogne », *Cahiers CIBA*, n°9, 1947, p. 310-316.

⁶⁴ Paris, 1956.

⁶⁵ BEAULIEU Michèle, BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 188.

⁶⁶ *Annales de Bourgogne*, n° 39, 1957., p 29-42

⁶⁷ « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », dans *Commerce, finances et sociétés, XIe-XVIIe siècles*, recueil de travaux offerts à M. le professeur H. Dubois, Paris, 1994, p. 27-70.

⁶⁸ CARON Marie -Thérèse, « La noblesse en représentation dans les années 1430 : vêtement de cour, vêtement de joutes, livrées », dans *Fêtes et cérémonies aux XIV-XVe siècles*, op. cit., p. 157-172.

Enfin, on peut citer cinq mémoires de recherche consacrés à l'étude du costume ou de ses accessoires à la cour de Bourgogne⁶⁹. Au regard des nombreuses publications entreprises chaque année sur les ducs de Bourgogne, le petit nombre d'études consacrées au costume dénote assurément un intérêt moindre des universitaires pour ce thème qui offre pourtant des possibilités très riches, pour lesquelles il serait très intéressant de réfléchir en équipe afin de couvrir l'intégralité de la période⁷⁰. On pourrait notamment envisager un travail collectif comparable à celui qui a été réalisé sur les images à partir de 1985 par l'équipe dirigée par Michel Pastoureau. Ce constat est d'autant plus étonnant que par ailleurs, la cour de Bourgogne apparaît partout plus fastueuse, plus dépensière que les autres cours, et que, surtout, la documentation parvenue jusqu'à nous permet tout à fait d'approfondir ce genre de recherches.

Enfin, la draperie, et notamment celle des Pays-Bas a été déjà bien étudiée, et ceci sous plusieurs formes : édition de documents⁷¹, études monographiques⁷², recherches sur le

⁶⁹ CONDUCHÉ Dominique, *Les fournitures d'étoffes et de fourrures à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, 1419-1467*, mémoire de DES de l'Université de Lille III, 1962 ; GRAPOTTE Cécile, *Symbolique et signification des biens mobiliers à la cour de Bourgogne*, mémoire de maîtrise de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1994 ; JOLIVET Sophie, *Le couvre-chef à la fin du Moyen-Age : histoire, symboles et métiers, l'exemple bourguignon*, mémoire de maîtrise de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1995 ; JOLIVET Sophie, *Le costume masculin à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon*, mémoire de DEA de l'Université de Bourgogne, Dijon, 1996 (L'exemple développé dans cette étude est parue sous le titre « Se vêtir pour traiter, données économiques du costume de la cour de Bourgogne dans les négociations d'Arras de 1435 », *Annales de Bourgogne*, n° 273-274, t. 69, 1997, p 5-35) ; TROLET Anne-Sophie, *Le vêtement de cérémonie à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon (1451-1467)*, mémoire de maîtrise de l'Université de d'Arras, 1999.

⁷⁰ voir la méthode décrite par Michel Pastoureau dans son article « Images du pouvoir et pouvoir des princes », dans *Genèse de l'Etat Moderne, Bilans et perspectives* (Paris, 19-20 septembre 1988), Editions du CNRS, Paris, 1990, p. 227-234. Outre la rapidité de constitution de bases de données multicritères, la confrontation et la mise en commun des points de vue et des méthodes de travail sont apparues comme extrêmement riches et stimulantes pour toute l'équipe.

⁷¹ DESCAMPS G., *Documents inédits concernant les tapissiers de Bruxelles au 15e siècle et au commencement du 16e siècle*, Bruxelles, 1882 ; ESPINAS Georges, *Documents relatifs à la draperie de Valenciennes au Moyen-Age*, Loviton, Paris, Raoust, Lille, 1931 ; FAVRESSE Félicien., « Dix règlements intéressant la draperie Bruxelloise (1376-1394) », *Bulletin C.R.H.*, t. 111, 1946, p. 143-166 ; DUBOIS M (éd.), « Textes et fragments relatifs à la draperie de Mons au XIVe siècle », *Annales du cercle archéologique de Mons*, 61, p. 131-135, 1950 ; id, « Textes et fragments relatifs à la draperie de Tournai au Moyen-Age », *Revue du Nord*, 32, 125, p. 145-147 et 32, 128, p. 219-235, 1950 ; DE SAGHER Henri-E., DE SAGHER Johan-H., VAN NERVEKE Hans., WYFFELS Carlos. (éd.), *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, IIe partie, Bruxelles, 1951.

⁷² COORNAERT Emile, *La draperie-sayetterie d'Hondschoote*, Paris, 1930 ; ESPINAS Georges, « L'organisation corporative des métiers de la draperie à Valenciennes dans la seconde moitié du XIVe siècle », *Revue du Nord*, t. 18, 71, 1932, p. 200-201 ; ESPINAS Georges, « La draperie de Valenciennes au Moyen-Age », *Revue du Nord*, t. 15, 59, 1929, p. 249-281 ; COORNAERT Emile, « Draperies rurales, draperies urbaines. L'évolution de l'industrie flamande au Moyen-Age et au XVIème siècle », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 1950 ; CLAUZEL Denis, CALONNE S., « Artisanat rural et marché urbain : la draperie à Lille et dans ses campagnes à la fin du Moyen-Age », *Revue du Nord*, t. 72, n° 287, juillet-septembre 1990, p. 531-575.

commerce des draps⁷³, terminologie, mesures et techniques de fabrication⁷⁴. On aura ici l'occasion de citer notamment Georges Espinas⁷⁵, Henri Laurent⁷⁶, Dominique Cardon⁷⁷ et Simonne Abraham-Thissé⁷⁸.

Corpus des sources

Les comptes de la recette générale de toutes les finances sont le point de départ de cette étude. Deux lacunes sanctionnent le début et la fin du corpus : les comptes de 1430 et 1456 ont disparu. Entre les deux, on peut estimer que la majeure partie des dépenses faites en matière de costume pour l'hôtel de Philippe le Bon figure dans ces comptes. Seul celui de 1452⁷⁹, conservé aux Archives générales du royaume de Belgique n'est pas complet : il manque tous les feuillets après 400 (recto-verso), soit deux feuillets après le début du chapitre des achats de bijoux. Les deux chapitres contenant le plus de données sur l'habillement, l'écurie et les achats de draps, figurent avant celui des bijoux. C'est pourquoi on peut estimer que l'essentiel

⁷³MUNRO John H.A., *Wool, Cloth and Gold : Bullionism in Anglo-Burgundian commercial relation, 1384-1478*, thesis : Philo, Yale, University, 1965 ; *Wool, Cloth and Gold. The Struggle for Bullion in Anglo-Burgundian Trade, 1340-1478*, Toronto, 1973.

⁷⁴ WILLEMSSEN G., *La technique et l'organisation de la draperie à Bruges, à Gand et à Malines au milieu du XVIe siècle*, E. Secelle, Anvers, 1921 ; ZANGGER Kurt, *Contribution à la terminologie des tissus en ancien français, attestés dans des textes français, provençaux, italiens, espagnols, allemands et latins*, Zürich, Arts Graphiques Schüler, 1945 ; DE POERK Georges, *La draperie médiévale en Flandre et en Artois, technique et terminologie*, 3 vol., de Tempel, Bruges, 1951 ; DERVILLE Alain, « Les draperies flamandes et artésiennes, vers 1250 - 1350 : quelques considérations critiques et problématiques », *Revue du Nord*, 54, 1972, p. 353-370 ; PIPONNIER Françoise, « Les ateliers des artisans dijonnais du textile d'après les inventaires mobiliers, XIVème-XVème siècles », dans *Actes de la 3e rencontre internationale d'histoire textile*, Tourcoing, 1986, p. 1-9 ; PIPONNIER Françoise, « Linge de maison et linge de corps au Moyen Age d'après les inventaires bourguignons », in *Ethnologie française*, t. XVI, n° 3, 1986, p. 239-248 ; PIPONNIER Françoise, « Matières premières du costume et groupes sociaux : Bourgogne, 14e-15e siècles », dans *Inventaires après décès et ventes de meubles [...]*, Louvain-la-Neuve, 1988, p. 272-290 ; PIPONNIER Françoise, « Les étoffes de deuil », dans ALEXANDRE-BIDON Danièle, TREFFORT Cécile, *A réveiller les morts : la mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, PUL, Lyon, 1993, p. 134-140 ; SIVERY G., DERVILLE Alain., « Les draperies médiévales », *Revue du Nord*, Hors série Histoire n°6, 1995, p. 7-12.

⁷⁵ESPINAS Georges., *La draperie dans la Flandre française au Moyen-Age*, 2 vol., Paris, 1925.

⁷⁶*Un grand commerce d'exportation au Moyen-Age : la draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens (XIIIe-XVe siècles)*, Paris, 1935 (rééd. Gérard Monfort, Saint-Pierre de Salerne, 1978).

⁷⁷*La draperie au Moyen-Age, essor d'une grande industrie européenne*, Editions du CNRS, Paris, 1999.

⁷⁸ « Kostel Ypersch, Geneyn Yperch, Les draps d'Ypres en Europe du Nord et de l'Est (XIIIe et XIVe siècle) », Dans *Ypres and the medieval cloth Industry in Flanders*, Instituut voor Het Archeologisch Patrimonium, 1998, p. 125-145 ; « Les Aunes des drapiers au Moyen-Age », dans *Cahiers de Métrologie*, tomes 11-12, 1993-1994, p. 385-399. Un article sur les draps de Montivilliers est à paraître.

⁷⁹Bruxelles, AGRB, comptes, 1921.

des dépenses vestimentaires est préservé. En revanche, ce qui est sans doute le plus dommageable est de ne plus avoir la somme totale de la dépense de ce compte.

Les comptes sont les archives financières de la cour de Bourgogne. Rédigés par les receveurs, ils constituaient des justificatifs personnels des mouvements de caisse qu'ils étaient chargés de gérer⁸⁰, établis sur un temps très court (en général une année, sauf conjoncture). En principe, il y avait donc autant de comptes que de receveurs, couvrant toute la période des ducs Valois, sur l'ensemble des possessions ducales⁸¹, mais tous ne sont pas conservés. Basées sur le modèle français, les chambres des comptes de Dijon (recette générale des duché et comté de Bourgogne, comtés et seigneuries adjacents) et de Lille (recette générale des possessions septentrionales) ont été réorganisées par Philippe le Hardi, grand-père de Philippe le Bon, en 1386. En plus de ces deux instances éloignées géographiquement, il créa une recette générale de toutes les finances qui couronnait, mais qui ne gèrait pas l'ensemble des deniers⁸², sans rapport de supériorité hiérarchique. La distinction entre les différents groupes était une constante dans les pratiques de Bourgogne, pour ne pas brusquer les particularismes locaux. Parallèlement, d'autres dépenses étaient administrées par d'autres receveurs : l'argenterie (pour les bijoux, ameublement, vaisselle, qui a disparu sous Philippe le Bon), la chambre aux deniers (gestion des gages et de la dépense ordinaire de l'hôtel), trésor de l'épargne (liquide à disposition permanente), gruerie (eaux et forêts), Ce qui fait la grande richesse du fonds d'archives conservé, c'est la grande continuité d'un ensemble très cohérent. Les lacunes sont minimales : quatre ans sur quarante huit font défaut dans la recette générale de toutes les finances pour le règne de Philippe le Bon.

Le compte était un document rétroactif, rédigé toujours après que la dépense avait été réalisée. Pour pouvoir valider ses dépenses, le receveur devait fournir plusieurs pièces justificatives, dont certaines (mais très partiellement) ont été conservées : l'ordre de paiement ducal (lettres patentes ou mandement), les lettres de certification (accusé de réception fourni

⁸⁰ L'approvisionnement des caisses se fait par obligation (ordre donné à un receveur déterminé de verser une somme à l'une des recettes générales ou à la recette générale de toutes les finances), ou par assignation ou décharge (assigner sur une recette particulière le paiement d'une somme au porteur d'une lettre de décharge ducale. Le prince ou ses officiers sont ainsi « déchargés » d'une dépense en la transférant à un service subalterne désigné par eux).

⁸¹ La recette générale de Bourgogne disparaît en 1476, alors que la recette de Flandre perdure jusqu'à Charles Quint.

⁸² Voir pour l'organisation des chambres des comptes et leur gestion : FAVREAU Robert, FAWTIER Robert, MOLLAT Michel, *Comptes généraux de l'Etat bourguignon entre 1416 et 1420*, Paris, 1976 ; VAN NIEUWENHUISEN Andrée, *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404)*, Bruxelles, 1984.

par l'officier chargé de l'achat), la quittance (facture) du fournisseur. Ces pièces étaient presque systématiquement signalées dans le corps du registre par le receveur qui indiquait en général la date et l'auteur figurant sur chacune d'entre elles. Les articles correspondaient à un ensemble de dépenses concernées par au moins une de ces trois pièces. Plus l'article était détaillé, plus le receveur avait de chances de justifier son paiement. C'est pourquoi la plupart du temps, il recopiait (ou faisait recopier par des secrétaires) l'intégralité de la facture détaillée ou de l'inventaire des fournitures réceptionnées. C'est ce menu détail qui permet aujourd'hui de reconstituer la conjoncture du costume. Chaque compte était vérifié, à partir des pièces justificatives. Le contrôleur pouvait rayer un article non complet, et des annotations étaient alors portées en marge. Ces vérifications sont pour nous synonymes de fiabilité.

D'ordre général, la présentation des registres était standardisée : deux parties, chacune divisée en chapitres, qui contenaient les articles. Dans la partie recette, le receveur général de toutes les finances notait soigneusement de qui il avait reçu les sommes dont il avait la gestion ; dans la seconde partie, il justifiait toutes les dépenses qu'il avait dû tirer de sa caisse. A la fin de chaque article, dans la marge, la somme était indiquée en chiffres romains. Si des modifications ou corrections étaient apportées, elles étaient indiquées dans les marges. A la fin de chaque chapitre, le receveur additionnait tous les articles, convertissant parfois le total en monnaie de compte (livre de 40 gros de Flandre). La somme des chapitres figurait à la fin du compte, avant le solde (c'est-à-dire la différence entre ce que le receveur devait et ce qui lui était dû). Et comme pour nous faciliter la tâche, les registres étaient aérés, rédigés par des scribes habiles, d'une écriture lisible, de grande taille, le plus souvent en français. Seules quelques mentions de contrôle étaient rédigées en latin.

Le receveur général de toutes les finances prenait en charge la dépense extraordinaire. Elle se détermine par opposition à la dépense ordinaire (gages des officiers, dépenses de bouche). Si certains chapitres reviennent systématiquement d'un compte à l'autre, d'autres sont isolés, ouverts pour une dépense exceptionnelle qui n'aura plus cours l'année suivante. Les domaines couverts par cette comptabilité sont divers, et il faut consulter les tables des matières des ouvrages publiés sur les finances des ducs de Bourgogne pour se convaincre de leur richesse⁸³.

⁸³ Douze pages pour Jean RAUZIER, *Finances et gestion d'une principauté au XVe siècle, le duché de Bourgogne de Philippe le Hardi (1364-1384)*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1996.

« Item pour conduire et furnir la despense de l'ostel de mondit seigneur dessusdicte et celle aussi extraordinaire, c'est assavoir aumosnes, offrandes, le fait de la chappelle, robes pour mondit seigneur et ses gens, chevaulx, joyaux, linge, dons tant en argent comptant comme de chevaulz, [draps] d'or, d'argent et de soye, ambassades, messageries et toutes autres despenses extraordinaires[s] et nécessaires... »⁸⁴. Issu de l'ordonnance de l'hôtel de 1426, ce paragraphe indique que le receveur général de toutes les finances avait en charge les dépenses d'habillement du duc de Bourgogne et de « ses gens », c'est-à-dire ceux qui travaillaient pour lui, qui faisaient partie des officiers et serviteurs gagés ou pensionnés. A nulle autre endroit n'est précisée cette notion assez vague. Jamais on ne donne clairement la liste de ceux qui allaient bénéficier de vêtements payés par le duc. Seule donc l'analyse des comptes pourra donner le nombre des bénéficiaires, les rythmes et les niveaux de consommation. Cette analyse devrait permettre de mieux connaître la cour elle-même, et ses modes de fonctionnement. Tous les comptes ont été dépouillés systématiquement et intégralement : il est en effet indispensable de tout voir, de tout lire, même si à priori un seul chapitre, dans la partie dépense, est concerné.

Dans la comptabilité, le chapitre essentiel pour l'étude du costume est celui des « achats de drap de laine, d'or, d'argent, de soie, fourrures et autres ». Sauf très rare exception, on y trouve uniquement des articles ayant trait au textile, que ce soit pour le décor ou pour l'habillement. Dans le chapitre des « joyaux » sont réunies des dépenses faites au profit des orfèvres, marchands de joyaux et de vaisselle, mais aussi la broderie (achat d'orfèvrerie et façon). D'autres chapitres recèlent encore des informations sur la consommation en nature de produits d'habillement : contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, le chapitre de « l'écurie » ne contient pas uniquement des articles concernant le lieu où étaient entretenus les chevaux, mais en fait toutes les dépenses dont l'écuyer d'écurie était le gestionnaire. De ceci résulte un éventail de fournitures très diverses, dont l'habillement fait partie : achats à des chapeliers, dépenses des pages, achats de draps, façon de vêtements, fourrures, souliers, bottes, chaussons et houseaux, armures... Les « offrandes et aumônes », auxquelles tenaient particulièrement le duc, étaient gérées par l'aumônier ducal, et inscrites dans un chapitre propre. Du textile il est question en cas de deuil (achats en grandes quantités de draps noirs

⁸⁴ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », II, Die Hofordnung von 1426/1427, op. cit. [415].

pour vêtements et décor du cérémonial des services funèbres) ou d'achat de fournitures pour la chapelle.

Parmi les chapitres constants des registres de la recette générale de toutes les finances, le premier, « *deniers baillés aux officiers qui en doivent compter* », enregistre le plus souvent des sommes allouées par le receveur général au maître des chambres aux deniers du duc, de la duchesse et du comte de Charolais pour la dépense ordinaire (gages des officiers et nourriture). On peut alors évaluer la part de dépenses que représente ce poste dans le budget annuel de l'hôtel. Le receveur peut aussi inscrire ici les pensions de membres de sa famille⁸⁵, notamment ce qui concerne la dépense extraordinaire, dont l'habillement relève. Mais les mentions précises d'achats de vêtements sont quasi-inexistantes. Dans le chapitre des « *gages et pensions à vie et à volonté* », sont enregistrées des sommes versées annuellement à des personnes (faisant partie de la cour ou non) qui ont reçu du duc une lettre indiquant cette faveur⁸⁶. Des sommes forfaitaires pour l'habillement y sont portées, notamment au profit des chapelains. Deux comptes enregistrent des dépenses pour « *rentes viagères* », que l'on peut rapprocher de cette catégorie de dépenses, mais qui ne concernent pas le costume. Jusqu'en 1440⁸⁷, des chapitres intitulés « *restes de gages ordinaires* » ont figuré parmi les dépenses du receveur de toutes les finances, en complément de celles du maître de la chambre aux deniers. Bien que partielles, les informations qu'ils contiennent permettront d'apprécier en partie la part d'habillement comprise dans les gages ordinaires des officiers.

Le chapitre des « *dons et récompensations* » répertorie des sommes ponctuelles accordées en don gracieux par le duc en plusieurs occasions. Philippe le Bon, dans l'ordonnance de son hôtel de 1433, a fixé à une fois par an et par personne le droit de réclamation pour défaut de gages ou frais extraordinaires⁸⁸. Très enrichissant dans le domaine

⁸⁵ Par exemple dans le compte ADN, B 1951, f. 23r° : 480 livres sont allouées à Ingle Bommaire, commis à tenir le compte de la dépense extraordinaire du damoiseau de Clèves, et 160 livres sont destinées à la dépense du comte d'Etampes.

⁸⁶ ADN, B 1966 (1^{er} janvier - 31 décembre 1439), ADN, B 1969 (1^{er} janvier - 31 décembre 1440).

⁸⁷ Comptes ADN, B 1942 (1^{er} janvier - 31 décembre 1431), ADN, B 1945 (1^{er} janvier - 31 décembre 1432), ADN, B 1957 (1^{er} janvier - 31 décembre 1436), ADN, B 1961 (1^{er} janvier - 31 décembre 1437), ADN, B 1963 (1^{er} janvier - 31 décembre 1438), ADN, B 1966 (1^{er} janvier - 31 décembre 1439), ADN, B 1969 (1^{er} janvier - 31 décembre 1440).

⁸⁸ « *Item veult et ordonne mondit seigneur que nul de ses gens et officiers, de quelque estat ou condicion qu'il soit, ne requiere ou poursuiue aucun don en recompensacion pour quelque cause que ce soit si non une foiz l'an au plus. Et ce en cas celluy qui fera la resqueste sera tenu de bailler pas supplicacion à mondit seigneur les causes et à quel titre il requerra et demandera icellui don. Et se par inadvertance ou autrement mondit seigneur leur faisoit dedans ledit temps plus d'un don, il veult que par le receveur general de ses finances il soit chargié et recouvré sur les gaiges de cellui ou ceulx qui ainsi l'auront requis et obtenu, sur paine de le recouvrer sur ledit*

du costume (dons d'argent pour des achats de vêtements), ce chapitre permet aussi de déceler quelques aspects des relations privilégiées entre le duc et ses officiers et artisans.

Le chapitre « *ambassades, voyages et menues messageries* » réunit à la fois les remboursements de frais de voyage ou de transport, pour les officiers et courtisans, et le service ordinaire du courrier de la cour. C'est une mine d'informations pour reconstituer l'organisation des approvisionnements en matière textile : transport des draps, confection sur place ou ailleurs, ordre d'acheminement de vêtements ou autres produits d'habillements...

Pour couvrir des dépenses faites pour un événement particulier, des chapitres exceptionnels étaient parfois ouverts : lors du tournoi de Bruxelles en 1439⁸⁹, pour le mariage et le départ d'Agnès de Clèves en Navarre en 1439⁹⁰, pour le voyage en Allemagne en 1454, effectué par le duc en grande pompe pour la croisade qu'il voulait organiser⁹¹. Ces chapitres particuliers sont le résultat de comptes particuliers, rédigés par le commis à la dépense, recopiés ici pour être payés par le receveur général.

Ni l'hôtel de la duchesse de Bourgogne, ni celui de ses enfants n'étaient comptés dans ces dépenses. Ils avaient leur propre organisation financière, même si une partie des revenus des états bourguignons étaient affectés à leur gestion. En principe donc, on ne devrait pas pouvoir approcher leurs costumes respectifs. Cependant, fréquemment, le duc prenait en charge une partie des dépenses d'habillement de sa famille, et des membres de leur hôtel. Deux ans de suite, le duc a assuré la dépense extraordinaire de son fils et de sa belle fille Catherine de France en 1442 et 1443-1444. Ces deux chapitres comprennent entre autres des dépenses d'habillement⁹². Grâce à ces exceptions nous aurons l'occasion de mettre en valeur une partie de la conjoncture vestimentaire de la famille ducale. Le duc finançait aussi une partie des dépenses faites au profit des autres membres de la famille vivant à la cour (les neveux et cousins, comme Jean de Nevers, ou Adolf de Clèves), des personnes extérieures, à des occasions particulières.

receveur général », dans PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », IV, p. 215-216. Deux exceptions étaient autorisées : les dons pour le payement d'une rançon ou d'un mariage pouvaient être demandés en sus du don annuel.

⁸⁹ ADN, B 1966 (1^{er} janvier – 31 décembre 1439), f. 309 r^o-311 v^o.

⁹⁰ ADN, B 1966 (1^{er} janvier – 31 décembre 1439), f. 312 r^o-321 v^o.

⁹¹ ADN, B 2017 (1^{er}-janvier – 31 décembre 1454), f. 263 r^o-296 r^o.

⁹² ADN, B 1975 (1^{er} janvier – 31 décembre 1442), f. 199 r^o-206, ADN, B 1978 (1^{er} janvier 1443 - 31mars 1444), f. 330 r^o-339 v^o.

La rédaction des comptes n'a pas été uniforme sur l'ensemble de la période. Des différences sont sensibles d'un receveur à l'autre. Cinq receveurs généraux de toutes les finances se sont succédés pendant cette période : Jean d'Abonnel dit Le Gros, de 1431 à 1436⁹³, Jean de Visen de 1437 à 1440, Pierre Bladelin dit Leestmackère de 1441 au 31 mars 1444, Martin Cornille, qui fit l'objet d'une sérieuse enquête sur sa gestion des finances, du 1er avril 1444 au 11 octobre 1447, et Guillaume de Poupet du 12 octobre 1447 au 31 décembre 1456⁹⁴. Les registres des premières années, contiennent moins de détails que les suivants. Ainsi pour les trois premiers comptes (1431-1433), il est particulièrement hasardeux de tenter de raccrocher les draps et vêtements fournis à une quelconque occasion. Faute de précisions des comptables, on est réduit à estimer seulement le nombre de pièces fournies, tandis qu'une chronologie vient en parallèle. Ce rapprochement commence à être plus évident à partir de 1434, mais bien des d'incertitudes planent encore sur l'année 1436. Un premier changement de responsable des comptes en 1437 a sans doute influencé la rédaction vers davantage de précisions. Les dépenses sont mieux identifiées (annonce de l'événement pour lequel l'achat est effectué), la chronologie plus précise (dates de livraison, lieux d'achats plus présents). A la fin des années 30, l'esprit de réformes, la volonté de mieux gérer les dépenses ont obligé les receveurs généraux, et à leur suite les vendeurs et artisans à fournir des détails plus précis, moins sujets au doute qu'auparavant. Par exemple, dans la première partie des années trente, des mentions de compte n'étaient pas toujours détaillées. Ainsi l'exemple des couturiers de la cour est significatif : Perrin Bossuot, tailleur de robes a présenté quatre déclarations non détaillées, toutes situées entre 1429 et 1436⁹⁵. Haine Necker, valet de garde-robe en a présenté trois, les deux premières jusqu'en 1435, la dernière en 1443⁹⁶. Par la suite, une seule déclaration de tailleur ne fut pas détaillée : issue de Propre Jean, tailleur ducal en 1446, d'une valeur de 7 livres 4 sous, somme très modeste⁹⁷. A partir de 1444, les dates de livraison sont de mieux en mieux indiquées au début, à la fin, ou directement dans le corps des déclarations. Ainsi celle de Jean Arnolfini, marchand de Lucques résidant à Bruges, datée d'août 1445, qui donne pour chaque drap la date, et parfois le lieu et la personne à qui elle a été remise⁹⁸. Cela est peut-être dû à la gestion comptable de Martin Cornille, qui prend la succession de Pierre

⁹³ Il est nommé en fait en 1429, à la suite de Guy Guilbaut, mais les deux comptes de 1429 et 1430 ont disparu. En 1431, il commence son 3e compte.

⁹⁴ Le dernier compte de ce receveur, couvrant l'année 1456, est manquant.

⁹⁵ ADN, B 1942, f. 68 r° ; ADN, B 1954, f. 175 r° ; ADN, B 1957, f. 345 r°.

⁹⁶ ADN, B 1945, f. 173 v° ; ADN, B 1957, f. 311 r° ; ADN, B 1978, f. 247 v°.

⁹⁷ ADN, B 1991, f. 230 r°.

⁹⁸ ADN, B 1988, f. 219 r°-221 r°.

Bladelin en tant que receveur général de toutes les finances, à partir de mars 1444. Si Martin Cornille fut soupçonné de fraudes, il a imposé à la rédaction des registres comptables une rigueur sur laquelle on n'insistait pas toujours auparavant. Par la suite, les habitudes, même après la disgrâce du receveur, furent adoptées par les suivants. Ces nouvelles données sont le témoin d'une volonté de mieux contrôler les dépenses et grâce à elles, on peut appréhender de mieux en mieux la conjoncture vestimentaire de la cour. Françoise Piponnier avait repéré un mouvement similaire de précision de la comptabilité à la cour d'Anjou pour le milieu du siècle, avant un retour à moins de détails dans les années 1480⁹⁹.

Des mentions concernant le costume ont été repérées également dans les comptes de la recette générale de Bourgogne, qui sont tous conservés pour la période. Il s'agit surtout de gages d'officiers comprenant un forfait pour l'achat de vêtements pour l'année, et de quelques menues dépenses effectuées en Bourgogne, au moment où le duc s'y trouvait. Dans les registres de 1433 et 1434 figurent aussi des dépenses facturées pour les besoins de l'ordre de la Toison d'Or¹⁰⁰.

Enfin, de grandes lacunes sont à déplorer parmi les comptes de la recette générale de Flandre et d'Artois : seuls six registres, conservés aux Archives départementales de Lille subsistent, couvrant les années 1432, 1441, 1444, 1450, 1451 et 1452-53. Cependant, les dépenses pour l'habillement y sont quasi nulles : deux chapitres seulement sont concernés, « *deniers baillés aux officiers qui en doivent comptes* » et « *dépense commune* ». Dans le premier, le receveur général de Flandre et d'Artois justifiait des sommes remises au receveur général de toutes les finances pour achat de draps de soie ou de fourrures à très haut prix, ou restes de gages¹⁰¹. Dans le second se trouvaient les dépenses annuelles relatives à l'achat d'un drap d'argent impérial¹⁰², destiné à réaliser un manteau pour la statue de Notre Dame de l'église cathédrale de Tournai.

⁹⁹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 129.

¹⁰⁰ ADCO, B 1651 (1er janvier - 31 décembre 1433) ; ADCO, B 1653 (1er janvier - 31 décembre 1434).

¹⁰¹ ADN, B 4097 (1er janvier-31 décembre 1432), f. 180 v° (payement de draps) ; ADN, B 4101 (1er janvier-31 décembre 1450), f. 113 v° (payement de draps), f. 116 r° (restes de gages), f. 117 r° (restes de gages). ; ADN, B 4102 (1er janvier-31 décembre 1451), f. 88 r° (payement de draps), f. 90 v° (payement de fourrures) ; ADN, B 4103 (1er janvier 1452 - 31 décembre 1453), f. 159 r°, f. 161 v° (payement de draps).

¹⁰² Nom donné, au XIIe et XIIIe siècle, au drap de soie importé de Byzance, dont le nom viendrait du costume de l'empereur, fabriqué dans le gynécée impérial. Au XIVe siècle, c'est une sorte de drap d'or à figures de la famille du baudequin. On en fabriquait à Lucques, voir définition dans HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, BERNHOD Bernard, CHAVENT-FUSARO Martine, CHARPENTIER- KLEIN Florence (collab.), *Les étoffes : dictionnaire historique*, Paris, Editions de l'Amateur, 1994.

Le dépouillement du fichier chronologique réunissant en grande partie les pièces comptables (documents accompagnant les comptes, obligatoires au contrôle pour la validation des articles) de la série B aux archives départementales du Nord permet de compléter les données repérées dans les registres comptables, confirmant, s'il en est besoin, que certaines dépenses textiles échappaient au receveur général de toutes les finances¹⁰³. Cependant, les pièces conservées sont peu nombreuses, fournissant un corpus limité. Aux Archives départementales de la Côte d'Or, il n'existe pas de fichier chronologique, et les quittances et autres pièces comptables sont classées par métiers et/ou personnel de l'hôtel. La consultation des liasses intéressant les métiers de l'habillement et les membres de l'hôtel intervenant dans le costume n'a pas été significative.

Enfin, d'autres pièces diverses pourront intéresser l'habillement à la cour de Bourgogne, comme l'inventaire des vêtements et bijoux remis à Agnès de Clèves pour son mariage en Navarre, rédigé le 17 octobre 1439¹⁰⁴, les ordonnances de l'hôtel en partie publiées¹⁰⁵, l'inventaire des bijoux, tapisseries, livres et vaisselle de Philippe le Bon¹⁰⁶ (1420-1424). On utilisera également les itinéraires du prince publiés par H. Van der Linden¹⁰⁷, complétés parfois par mes propres recherches. L'institut historique allemand de Paris, en la personne du Dr Anke Greve a eu la gentillesse de mettre à ma disposition sa base de données « prosopographia Burgundica », raisonnant la majeure partie des écrous de l'hôtel de Philippe le Bon (entre autres). J'ai pu y puiser les informations relatives aux carrières et aux temps de travail à la cour des artisans employés dans le domaine vestimentaire, ainsi qu'affiner en partie l'identification des noms de personnes rencontrés dans les mentions de comptes.

D'autres documents viendront en second lieu compléter cette documentation comptable exploitée de façon systématique. La cour de Philippe le Bon fut mécène, et passionnée de récits. Les grands noms de la peinture flamande ont travaillé pour elle, restituant avec un

¹⁰³ C'est par exemple grâce aux pièces comptables que sera apportée la preuve de la prise en charge par le garde de l'épargne d'une partie des dépenses d'achats de bijoux. On y a repéré également des fournitures en draps de laine aux membres de la famille ducal au moment où le receveur général ne réglait que la note des draps de soie.

¹⁰⁴ ADN, B 425.

¹⁰⁵ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », Edition II : « Die verlorene Hofordnung von 1419/21, Die Hofordnung von 1426/1427 », *Francia* 11, 1983, p. 257-301 ; Edition IV : « Die verlorenen Hofordnungen von 1431/1432, Die Hofordnung von 1433 », *Francia* 15, 1987, p. 183-231, Edition V : « Die Restriktionsordnung von 1437 », *Francia* 18, 1991, p. 111-123. Voir aussi l'ordonnance de décembre 1458 publiée en 1459, ADN, B 3376, Nr. 113.545 pour la période qui nous intéresse.

¹⁰⁶ Paris, Bibliothèque nationale de France, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127.

¹⁰⁷ Itinéraires de Philippe le Bon (1419-1467) et de Charles, comte de Charolais (1433-1467), Commission royale d'histoire, Bruxelles, 1940.

réalisme symbolique cher à l'art du XVe siècle les costumes de leurs figurants. N'oublions pas les nombreux portraits de ces illustres personnages, le duc en tête, la duchesse Isabelle, Nicolas Rolin, les mariés Arnolfini... Il n'est pas à propos ici de reprendre la description de la librairie ducale, dont on retrouvera quelques détails en annexe. Toutes les images figurées produites par la cour (enluminures, peintures, tapisseries, dessins) constituent un corpus intéressant, dans lequel l'historien du costume puisera la morphologie des vêtements, les manières de les porter, les combinaisons de vêtements (qui n'apparaissent jamais dans les comptes), les motifs de tissus, les décors... essentiels pour compléter les données écrites. Mais ne maîtrisant pas les subtilités des analyses de l'image, je n'ai pas procédé à un inventaire complet dans le but de les exploiter. Elles ne viennent, à regret, qu'en complément, qu'en recours à la visualisation des formes et matières repérées dans la comptabilité.

Il en va de même pour les sources littéraires, dont l'intérêt essentiel, pour mes recherches, réside en particulier dans les récits politiques des événements qui mettent en jeu le costume. Il ne s'agit pas procéder à une analyse systématique de tous les termes du vêtement rencontrés dans les sources littéraires, mais, comme pour les images, de compléter mes données par un angle de vue absent de la comptabilité. Ces récits furent florissants sous le règne de Philippe le Bon. Chroniques locales, apologie des princes, romans et histoires cocasses, narrations des hauts faits se côtoyaient dans la librairie ducale. Les chroniques qui se rapportent au règne sont directement utilisables. Georges Chastellain¹⁰⁸, né en Flandre vers 1415, fut un serviteur officier de Philippe, et chroniqueur officiel en 1455. Outre son oeuvre poétique abondante, sa chronique, dont le tiers seulement est parvenu jusqu'au XXIe siècle, s'étend de 1419 à 1475. Elle couvre ainsi l'ensemble du règne de son maître, et la majeure partie de celui de son successeur Charles le Téméraire. Bourguignonne, elle s'attarde davantage sur les faits et gestes du duc que sur les réalités françaises, illustrant l'idéal chevaleresque, exaltant les fêtes de la Toison d'Or, les joutes, les rencontres politiques et autres banquets. Chastellain a dressé le fameux portrait de Philippe dans la force de l'âge, « *droit comme un jonc* », sec et digne, et rédigé la chronique du « bon chevalier Jacques de Lalaing », champion de la cour¹⁰⁹. Olivier de la Marche¹¹⁰ (vers 1425/29-1502) descendait d'une famille attachée depuis des générations à la cour, lui-même officier de l'hôtel,

¹⁰⁸ CHASTELLAIN Georges, *Oeuvres*, (Kervin de Lettenhove éd.), Paris, 1863-1866, et *Splendeurs de la cour de Bourgogne*, Danielle REGNIER-BOHLER dir., Laffont, Paris, 1995, p. 737 à 943.

¹⁰⁹ CHASTELLAIN Georges, « Chronique du Bon chevalier Jacques de Lalaing », dans *Choix de Chroniques et mémoires sur l'Histoire de France*, (J.A.C. BUCHON éd.), Paris, A. Desdrez 1836, p. 601-726.

¹¹⁰ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires* (BEAUNE H. et DARBAUMONT J. éd.), Paris, 1883-1888.

s'illustrant à la fois comme ambassadeur, soldat, grand maître d'hôtel, directeur des fêtes et mémorialiste. Il a couvert par ses mémoires la période qui s'étend de 1435 à 1488. Cette oeuvre était adressée à l'élève de l'auteur, Philippe le Beau, l'écrivain étant resté, après Philippe le Bon, attaché à la cour. Son récit est très admiratif vis à vis du bourguignon, exaltant dans le menu détail certaines fêtes et manifestations de la vie chevaleresque. Le banquet du faisan occupe soixante pages, et sa description des noces de Charles de Charolais une centaine de pages. Il fut un véritable peintre de la vie de cour bourguignonne, dans son style assez simple. En dehors de ses mémoires, on lui doit des traités relatifs aux fêtes, à la vie de cour, comme « L'état de la maison de Charles en 1473¹¹¹ », et à l'ordre de la Toison d'Or en 1500¹¹². La rédaction se situe à la fin de sa vie. Son dévouement à la cour de Bourgogne fut exemplaire, même si parfois il s'est permis de critiquer un peu les choix ducaux.

L'arrageois Jacques du Clercq¹¹³ (1420-1501) écrivit ses mémoires sur une période qui s'inscrit exactement dans le règne de Philippe : 1448-1467. Bien qu'il annonce son indépendance dans l'introduction, son admiration est indéniable. Il fut attentif à montrer tous les phénomènes étonnants de son siècle : miracles, hérésies, sorcellerie, apparition de comètes, etc. Il fut aussi un officier de Philippe le Bon, et assista avec rancœur à une de ses colères remarquables. Serviteur du comte de Saint-Pol, courtisan du duc, Enguerrand de Monstrelet¹¹⁴ a composé la plus importante chronique bourguignonne. Son travail se divise en deux parties : 1400-1422 et 1422-1444. Il s'est voulu un continuateur de Froissart. Sa chronique, comme celle de son successeur Mathieu d'Escouchy¹¹⁵ (1444-1461), fut rédigée dans une ambiance très bourguignonne.

Mémorialiste improvisé, Jean le Fèvre de Saint-Rémy¹¹⁶ était avant tout le roi d'armes de la Toison d'Or. Dans les comptes, on le rencontre sous ce nom professionnel. Son principal but était de retracer les événements relatifs à cet ordre. Ses fonctions l'obligèrent à voyager, comme messenger ducal, mais surtout à une grande connaissance des armées seigneuriales de

¹¹¹ BUCHON J.A.C., *Choix de Chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, Desdrez, 1936, Notice sur Olivier de la Marche, XV-XXXV.

¹¹² « Espitire pour tenir et célébrer la noble feste de la Thoison d'Or, faicte et composée par et comme s'ensuyt », dans *Traité du duel judiciaire, relations de pas d'armes et tournois*, (PROST Bernard éd), Paris, Léon Willem, 1872.

¹¹³ CLERCQ Jacques du, *Mémoires sur le Règne de Philippe le Bon*, (BUCHON J. éd.), 1861.

¹¹⁴ MONSTRELET Enguerrand de, *Chronique*, (D'OUET D'ARC L. éd.), Paris, Jules Renouard, 1857-1862.

¹¹⁵ ESCOUCHY Mathieu d', *Chronique*, (FRESNE DE BAUCOURT G. du éd.), Paris, Jules Renouard, 1863-64.

¹¹⁶ LE FEVRE DE SAINT REMY Jean, le, *Chronique*, (MORAND F. éd.), Société pour l'histoire de France, Paris, 1876-1881.

son époque. A ce propos, il rédigea un traité des hérauts d'armes, et un autre concernant les brisures. Il présida plusieurs pas d'armes, par exemple celui de la Fontaine aux Pleurs, en 1451. Sa chronique porte sur la période 1408-1436. Il y reproduit les statuts de l'ordre créé par le troisième duc Valois, et s'intéressa surtout aux manifestations de la vie chevaleresque, souvent avec force détails.

En dehors des auteurs officiels, qui offrent un palmarès narratif conséquent, d'autres auteurs locaux ont décrit des événements précis, comme Antoine de la Taverne avec son « *Journal de la Paix d'Arras*¹¹⁷ » en 1435. Tous ses textes, dans leur ensemble décrivent la liturgie ducale, tout en restant très généraux sur le costume. Il ne les intéresse qu'exceptionnel, notable, particulièrement riche... Cependant, une exploitation des données narratives peut-être envisagée, comme cadre d'évolution des personnages, en collaboration avec les autres sources, monumentales et archivistiques.

Précieux seront encore les « Etats de France » ou « Honneurs de la cour » d'Eléonore de Poitiers¹¹⁸. Jacques Paviot en a proposé une édition récente, en faisant le point sur notre connaissance de la dame, élevée dans l'entourage de la duchesse Isabelle de Portugal. Fille de Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy et d'Isabelle de Sousa, portugaise arrivée avec la duchesse en 1430, née entre 1444 et 1446, elle devint en 1458 demoiselle d'honneur d'Isabelle de Bourbon, comtesse de Charolais, avant d'entrer au service de Marie de Bourgogne en 1465. Elle a composé son traité des usages entre juillet 1484 et 1487. Le texte est une série de notes et souvenirs sur la vie des cours de France et de Bourgogne entre 1386 et 1484, basé sur des récits, des témoignages, et ses propres expériences. Il rappelle les usages courants dans les rencontres entre les cours de Bourgogne et de France, les conduites et protocoles à suivre dans les cérémonies, les instructions quant au déroulement de certains rites de passage (naissances, baptêmes, deuil), excluant les fiançailles et le mariage¹¹⁹.

¹¹⁷ LA TAVERNE Antoine. de, *Journal de la Paix d'Arras*, Arras, 1936.

¹¹⁸ POITIERS, Eléonore de, « Les états de France (les honneurs de la cour) », éd. Jacques PAVIOT, *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, année 1996, Paris, 1998, p. 75-137.

¹¹⁹ PAVIOT Jacques, « Les honneurs de la cour d'Eléonore de Poitiers », dans *Autour de Marguerite d'Ecosse, Reines, Princesses et dames du XVe siècle*, Actes du colloque de Thouars (23-24 mai 1997), Paris, Honoré Champion, 1999, p. 163-179.

Méthodologie et principes d'analyse

L'ambition de départ de cette étude était de reconstituer une conjoncture du costume, au jour le jour, au sein d'une cour princière du XVe siècle, à partir des données chiffrées de la comptabilité. Le premier travail a donc été la constitution d'un corpus, organisé dans une base de données informatique.

Etablie d'après les comptes de la recette générale des finances de Lille, de Bourgogne, et de toutes les finances, la base de données comprend plusieurs groupes de colonnes, qui correspondent à la grille de description définie plus haut, et aux renseignements fournis par les articles comptables. Sept bases ont été élaborées : draps, vêtements, achats de fourrure, réalisation de fourrures, accessoires, broderie, bijoux, comprenant chacune des éléments communs, et des composants propres. Les colonnes correspondent aux champs (catégories de données), et les lignes aux enregistrements (groupes de données distincts). Les enregistrements correspondent aux « item » des articles (un item : une ligne).

- la cote du document (indispensable pour la localisation dans le registre comptable d'origine) : fonds d'archives et numéro, chapitre, folio.

- des repères spatiaux et temporels : ville de l'acte, date de l'acte (jour/mois - année), type d'acte, date de livraison, année de livraison, personne qui a délivré le produit, personne qui a certifié la réception

- des données sur l'artisan ou le vendeur : artisan/vendeur - métier/fonction - ville d'habitation et/ou membre de l'hôtel - type de travail réalisé (vente, confection, remboursement...)

- des éléments concernant le destinataire : personne - homme/femme - rapport avec le prince (membre de la famille, de l'hôtel, personne extérieure, autre) - don - livrée - occasion spéciale.

- le prix : prix à l'unité, prix total, prix total converti en livres de 40 gros (monnaie de compte la plus souvent utilisée).

- des indications relevant du produit lui-même et de sa destination :

- drap : quantité - mesure utilisée - nom - origine - caractéristiques - décor - couleur - destination.

- vêtement : quantité - nom - matière - caractéristiques - doublé/non doublé - fourré/non fourré - couleur - façon - long/court - découpé/non découpé - plis.

- achats de fourrures : quantité - mesure - partie - nom - origine - caractéristiques - destination

- confection de fourrure : quantité de vêtements- nom du vêtement - matière du vêtement - caractéristiques du vêtement - couleur du vêtement - quantité de fourrure - mesure - partie - nom - origine - couleur.

- accessoires : quantité - mesure - nom - origine - caractéristiques - couleur - destination.

- broderie : achats de fournitures – travail effectué – décor - destination

- joyaux : quantité – nom – matière - caractéristiques – ajout de pierreries – couleur – destination.

- par sécurité, il a été créé deux colonnes supplémentaires : références associées (des enregistrements pouvant être rapprochés) et autre (données supplémentaires ne pouvant pas être mises ailleurs).

Dans la base de données, le système trinaire des monnaies médiévales (livre-sous-deniers) a été converti en système binaire décimal, la monnaie de base étant le sou, les deniers étant exprimés derrière la virgule. La monnaie de compte utilisée pendant toute la période, la livre de Flandres de 40 gros, a été privilégiée¹²⁰.

La base de données se présente donc comme un outil puissant d'analyse et d'organisation de l'argumentation, par le tri et l'extraction multicritère des données, et la combinaison des renseignements. Mon but est de revisiter les sources comptables, en essayant une démarche qui a déjà fait ses preuves par ailleurs, sur la cour d'Anjou. Je souhaite également vérifier des vérités qui semblent acquises (la couleur noire exclusive chez Philippe le Bon). Il me semble que l'originalité de cette démarche repose sur la combinaison des usages réels et des symboles de l'objet, le lien étroit entre l'analyse très fine d'un système économique (production, commerce, consommation) et un milieu social étroit, parfaitement défini et clairement organisé.

¹²⁰ 1 livre de 40 gros = 20 sous = 240 deniers.

La lecture intégrale de tous les chapitres des registres a permis de compléter la documentation portant uniquement sur des produits d'habillement : l'organisation des approvisionnements, les étapes de conception et de réalisation des vêtements par exemple sont en grande partie connues grâce à ce travail de dépouillement systématique.

Après avoir relevé tous les éléments, la seconde étape a été de conceptualiser le questionnement, étape capitale pour mettre en place la base de données informatique : des grands ensembles ont été dégagés, qui correspondront aux parties de l'analyse.

1) Préciser une terminologie du costume

L'analyse du costume ne peut se faire que grâce à la connaissance précise des produits d'habillement disponibles à la cour de Bourgogne. Il s'agit d'une étude de tous les termes rencontrés dans la comptabilité, réalisée à partir des définitions fournies par les recherches précédentes.

Les draps, les fourrures, les vêtements, les accessoires feront l'objet séparément d'une typologie à la manière d'un inventaire basé sur le système descriptif du costume du Musée national des Arts et traditions populaires¹²¹. Elle doit permettre une clarification des termes, une présentation exhaustive de tous les produits d'habillement utilisés à la cour de Bourgogne de 1430 à 1455, et la mise à disposition d'un outil de travail pour une ouverture vers d'autres recherches, dans le respect des spécificités bourguignonnes.

La comptabilité a cet avantage de restituer les termes effectivement employés par les techniciens du costume : le scribe avait sous les yeux la facture de l'artisan¹²², ce qui représente pour nous un gage de fiabilité. Le terme « brocart » par exemple sera exclu de notre propos, puisqu'il n'en est pas question dans la comptabilité. En revanche, le désavantage majeur de ce type de document est de négliger l'aspect visuel. On doit se tourner pour une visualisation des matières et des formes vers les traces archéologiques, peu nombreuses, et surtout vers les images, au risque de commettre des confusions. On prendra garde de

¹²¹DUFLOS-PRIOT Marie-Thérèse et RICHARD Philippe, *Un système descriptif du costume traditionnel français : typologie du vêtement, morphologie, matières et techniques, aspects culturels*, Paris, Centre d'ethnologie française et M.N.A.T.P., 1984.

¹²² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 163.

considérer ses informations pour ce qu'elles sont : un catalogue des termes effectivement employés dans la comptabilité bourguignonne entre 1430 et 1455.

2) Proposer une conjoncture de l'habillement

En matière de vêtements, la cour de Bourgogne est à la fois consommatrice et productrice. Partant du simple postulat que la demande d'habillement s'inscrit naturellement au cœur même de la vie des consommateurs, il semble évident de rapprocher l'analyse économique, purement comptable, du déroulement même des événements à la cour de Bourgogne. Nous pénétrons un univers mouvant, une micro-société très pragmatique qui doit faire face à une logistique importante, au jour le jour, en fonction des circonstances. Ainsi, puisque les rythmes et les niveaux de consommation ne pourront être compris qu'en référence à un contexte propre, ma démarche consiste à ancrer l'étude du costume dans la chronologie, dans la conjoncture. Ce n'est que rattachée à une réalité que prend sens une spéculation économique engagée dans un « dispositif¹²³ » vestimentaire.

Autant que possible, nous essaierons ici de coller à la vie quotidienne des acteurs de la vie curiale. Autour de la personne ducal, des événements politiques ou militaires, familiaux, diplomatiques, religieux se trament au fil des jours. Le duc et ses proches se rendent à la chasse, profitent des foires, de la bibliothèque ducal, jouent à la paume ou à des jeux de société en petits groupes, entre deux services religieux. Philippe le Bon rencontre ses sujets, reçoit des ambassadeurs de contrées plus ou moins lointaines, à qui il offre des présents nombreux, participe à la vie politique en assistant aux conseils quand il l'estime nécessaire. Si besoin, il n'hésite pas à se transporter en personne sur les champs de bataille pour assurer la sécurité de ses principautés, ou en conquérir de nouvelles. Henri David a reconstitué la succession des fêtes annuelles de la cour de Bourgogne, comme celles de Pâques, de mai ou de Noël¹²⁴. Plus épisodiquement, de grandes cérémonies sont organisées, pour une joyeuse entrée, un mariage, une rencontre diplomatique, un baptême, un deuil, un chapitre de l'Ordre de la Toison d'Or...

¹²³ Le terme de « dispositif » est préféré à celui de « système » par Odile Blanc pour désigner l'ensemble des phénomènes vestimentaires, de consommation et de production, propres à une société ; voir sa thèse, *Les usages du paraître : le dispositif vestimentaire et les représentations du corps vêtu en France du Nord du XIVe siècle au début du XVe siècle*, thèse inédite, EHESS, 1990.

¹²⁴ « L'hôtel ducal sous Philippe le Bon : Mœurs et coutumes. Les offices », *Annales de Bourgogne*, t. 37, 1965, p. 241-256.

La base de données ainsi constituée sera mise en parallèle avec les données tirées des itinéraires de Philippe le Bon, des récits des chroniqueurs et des chronologies déjà établies par les historiens. Nous tenterons ainsi de reconstituer, pas à pas, les circonstances des acquisitions de vêtements et la garde-robe du prince et de son entourage. Cette étude voudrait donc organiser les données brutes fournies par les sources écrites, un peu à la manière d'un « défragmenteur » de disque qui va puiser sur la piste les éléments complémentaires pour les réorganiser.

3) Contribuer à l'étude de l'organisation de l'approvisionnement

Dans un « dispositif » vestimentaire, l'intérêt est de dégager autant les processus de réalisation que leurs résultats, les modalités d'organisation de l'approvisionnement : outre les achats de matières premières et la réalisation des pièces, les responsables de la dépense ont consigné, lorsqu'elles nécessitaient un débit d'argent, toutes les opérations de ce que l'on appellerait aujourd'hui la logistique textile. Pour organiser l'approvisionnement, on a mis en place un système efficace aux rouages nombreux. L'objet est d'abord de présenter la cour de Bourgogne comme un lieu de consommation, mais également comme l'acteur central de l'agencement de la consommation vestimentaire.

Les artisans de la cour fabriquent des vêtements sur mesure pour le duc et son entourage, tandis que d'autres personnages, accomplissant les lourdes tâches de la gestion, interviennent à tous les niveaux. On voudrait proposer un organigramme de l'approvisionnement à la cour de Bourgogne, tout en restituant les carrières et façons de travailler des artisans du vêtement.

Mais à la cour de Bourgogne nous ne disposons pas d'archives d'artisans ou de gestionnaires du costume. La seule possibilité était donc de parcourir les registres de la comptabilité intégralement afin de repérer les différents cas de figure. Il semble possible à partir de ce balayage systématique de donner une analyse des différentes étapes depuis la décision d'achat jusqu'au devenir du vêtement au sein de la cour : répartition des tâches, délivrance des matières premières, problèmes de transport, réception et répartition des matières premières, réalisation des vêtements, remise du produit fini, entretien du linge, paiement des achats... Il s'agit de reconstituer virtuellement dans l'espace sensible de la cour toutes les étapes de gestion de l'élément textile, depuis la manifestation d'un besoin vestimentaire, jusqu'à l'abandon du vêtement. La justification des dépenses, à tous les niveaux, revient à justifier toutes les opérations de gestion mises en oeuvre pour l'habillement.

On propose ici une étude basée sur des exemples concrets, pour une approche presque « ethnologique », et parfois anecdotique, de la gestion de l’approvisionnement. Pour cela, le chapitre « ambassades, voyages et menues messageries », réunissant à la fois les remboursements de frais de voyage ou de transport pour des officiers et courtisans, et le service ordinaire du courrier de la cour, sera notre principale mine. On y repère les transports de draps, la confection, sur place ou ailleurs, les ordres d’acheminement de vêtements pour les montrer au prince... Dans la transcription des déclarations nous tenterons de déceler quelques usages derrière les formules officielles. Pourtant, bien des opérations ne figurent pas dans les registres comptables, parce que ne correspondant à aucune dépense. C’est souvent au détour d’une phrase plus précise, d’une opération moins habituelle que les étapes de la gestion textile peuvent être petit à petit restituées.

Toutes les opérations de la fabrication textile ne sont pas réalisées dans l’espace privilégié de la cour de Bourgogne. La logique d’approvisionnement est un moyen de mieux connaître les habitudes de la cour. Nous nous intéresserons ainsi aux commerçants ne séjournant pas à la cour, fournisseurs de matières premières, mais aussi tailleurs ou accessoiristes indépendants.

4) Présenter les rythmes et niveaux de consommation vestimentaire

La mise en série des comptes de la recette générale de toutes les finances, associée aux comptes des recettes de Lille et de Dijon, devrait permettre de dégager l’importance économique des dépenses engagées à la cour de Bourgogne pour l’habillement, de présenter l’ensemble des dépenses vestimentaires de la cour, non plus dans leur contexte, mais à travers une analyse statistique transversale.

Il s’agit de dégager pour chaque membre de la cour les rythmes et les niveaux de consommation en matière d’habillement à la cour de Bourgogne. L’analyse des quantités dépensées nominalement sont des témoins d’habitudes vestimentaires établies en fonction des personnes, ou des personnels à la cour. Pour chacun de ses membres, on va « décortiquer » les bases de données faites à partir de la comptabilité pour arriver à comprendre la consommation textile de ce milieu. A partir de cette analyse individuelle, nous tenterons de proposer un regard comparatif sur la collectivité.

D'après les ordonnances de l'hôtel, toutes les dépenses en matière d'habillement destinées à la personne du duc de Bourgogne sont inscrites dans les comptes de la recette générale de toutes les finances. Les modalités de prise en charge vestimentaire pour le duc de Bourgogne apparaissant dans la comptabilité privilégient l'achat direct de matières premières et la confection de vêtements. Philippe le Bon ne semble pas ou très peu concerné par la mise à disposition de sommes forfaitaires pour ses achats¹²⁵. On devrait donc logiquement retrouver, avec détails ou non, l'essentiel de sa garde-robe dans la recette générale de toutes les finances. Cependant, des zones d'ombre subsistent au début et à la fin de la période¹²⁶. Nous avons choisi de présenter les rythmes et les niveaux de consommation globalement, avant de les présenter par secteurs de dépenses, afin de mettre en valeur les particularités de l'habillement d'un grand prince au XVe siècle, et leurs évolutions.

On prendra soin de distinguer le duc et sa famille plus ou moins large et les membres de l'hôtel, car l'approche de l'habillement est complètement différente : les membres de l'hôtel bénéficient de produits d'habillement dans le cadre de leur fonction, tandis que pour le duc et sa famille, il s'agit d'une prise en charge qui relève de leur état. Leur habillement est à la fois plus ponctuel et plus diversifié.

5) Comprendre le « dispositif vestimentaire bourguignon » :

On a l'impression que tout a été dit sur les significations du costume. C'est une préoccupation récurrente des historiens depuis que Françoise Piponnier a posé les jalons d'une expression par le costume des phénomènes de cour. En fait c'est sans doute une chance de disposer de cette réflexion sur les significations de l'apparence, parce qu'on peut désormais se consacrer véritablement à définir ce qui transparait de cette cour à travers son costume.

Il n'est pas de costume ingénu. Ici nous voulons aborder le problème non en terme de vêtements, mais bien en terme de costume, au sens assemblage des vêtements en une combinaison signifiante. Le costume était pensé, c'est-à-dire élaboré à partir des besoins spécifiques. Certaines dépenses vestimentaires faisaient appel au poids de traditions, de permanences inhérentes aux structures sociales, mais leurs traductions pouvaient prendre des tournures quelques peu différentes selon les personnes. C'est dans cet espace de liberté que s'exprimaient les personnalités. Qu'est ce qui fait que la cour s'inscrit dans un mouvement

¹²⁵ Un seul cas a été relevé, en février 1431, voir 2. [1431].

¹²⁶ La confection et la réalisation de fourrures fait défaut pour les dernières années, voir 2. [1452].

général, et au contraire qu'elle s'en démarque ? Jusqu'à présent le costume était le point de départ de toute la réflexion. A partir de maintenant, il est un moyen, un vecteur, un révélateur de phénomènes beaucoup plus profonds qui vont bien au-delà d'une simple histoire de « chiffons ».

Jacques Le Goff¹²⁷ en 1982 a défini le rôle des mentions de vêtement à chaque passage du roman « Erec et Enide ». Il en a conclu que le vêtement représente les structures et accompagne les moments essentiels de la vie du couple. Le cas d'Erec et Enide est un exemple, que l'on retrouve dans beaucoup d'autres textes, que les membres de la cour de Bourgogne connaissaient. Les codes vestimentaires décrits dans ce roman du XIIe étaient encore largement valables, et il est sans doute important de distinguer les conceptions (les structures), les valeurs importantes exprimées au sein de la cour elle-même, et l'utilisation que l'on a fait du costume dans les rapports avec l'extérieur (les moments), même si certaines valeurs de l'intérieur se retrouvent aussi à l'extérieur et vice-et-versa. On voudrait apporter une nuance entre ce qui relève véritablement des *conceptions du costume*, expressions des mentalités et de la personnalité, et ce qui traduit les *stratégies*, exploitations élaborées du costume à des fins tactiques.

Plus que dans toutes les autres parties, il faut replacer cette étude dans la subjectivité des sources exploitées : ce que nous savons des costumes de la cour de Bourgogne tient essentiellement à ce qu'en restituent les dépenses de l'hôtel du duc Philippe le Bon. Autrement dit, il ne s'agit pas de l'ensemble des vêtements portés à la cour, mais de ceux que le duc a bien voulu, consciemment ou non, financer. La nuance est importante, parce qu'elle fait dépendre notre vision du costume de cette cour essentiellement des conceptions et des volontés qui étaient celles du prince et de son entourage proche. Ces valeurs, cette éthique de cour se traduisent autant dans les pratiques vestimentaires elles-mêmes que dans le poids des dépenses qu'elle a bien voulu mettre en oeuvre. Il faut donc partir de ces conceptions pour comprendre le « dispositif » vestimentaire de la cour.

¹²⁷ « Quelques remarques sur les codes vestimentaires et alimentaires dans Erec et Enide », dans *La chanson de geste et le mythe carolingien, Mélanges René Louis*, II, 1982, p. 1243-1258, Edité sous la forme « Codes vestimentaires et alimentaire dans Erec et Enide, dans *Un autre Moyen-Age*, Gallimard, 1999, p.615-634.

Problèmes et limites

Malgré la richesse des informations contenues dans les comptes, il est important toutefois de rester lucide pour en évaluer les problèmes et les limites.

Tout d'abord, il faut toujours avoir à l'esprit que le registre comptable est un document personnel : le receveur y justifie ses dépenses, et pour cela recopie les factures fournies. Cependant, il n'est pas obligé de donner le détail des quittances. Par conséquent, si le prix final des articles est toujours indiqué, le reste est très aléatoire : toutes les colonnes de la base de données idéale ne sont pas remplies systématiquement. Il lui arrive (mais heureusement rarement), d'inscrire une somme pour laquelle il faut se reporter à la quittance d'origine (qui a aujourd'hui disparu). Parfois également, le scribe a oublié de recopier un mot, un lieu, une couleur, une partie de la quittance... l'erreur est humaine. Mais ainsi l'attribution des vêtements à telle personne, ou à tel événement peut vite devenir une gageure¹²⁸. Des anomalies (dépenses qui ne se trouvent pas dans le chapitre où elles devraient figurer) sont fréquentes, résultat de ce que Jean Rauzier a appelé la « personnalisation » des comptes¹²⁹, mais qui peut s'expliquer aisément : parfois, les receveurs n'ont pas voulu séparer les éléments d'un même ordre de paiement, d'une certification ou d'une quittance qui concernaient plusieurs types de marchandises.

La présence d'achats de textile dans d'autres chapitres que celui des achats de draps pose un problème de comptabilité : cela suppose en effet que l'on ne peut pas faire confiance aux sommes données par le comptable à la fin de chaque chapitre : la comparaison avec d'autres dépenses, qui elles-mêmes peuvent se trouver réparties sur plusieurs chapitres, devient très aléatoire. La solution la plus efficace serait de replacer un à un chaque article dans sa catégorie, mais il faudrait pour cela beaucoup de temps et d'énergie... envisageable dans le cadre d'une autre thèse... On devra donc ici se contenter de comparer les dépenses en textile par rapport au total annuel, ce qui n'est déjà pas si mal.

¹²⁸Voir sur ce point le chapitre déjà cité de Jean RAUZIER sur la personnalisation des comptes, dans *Finances et gestion d'une principauté au XVe siècle*, op. cit, p. 27.

¹²⁹RAUZIER Jean, *Finances et gestion d'une principauté au XVe siècle*, op. cit, p. 27.

De plus, une partie des sommes attribuées au vêtement ne transitaient pas par la caisse centrale : les indemnités vestimentaires des veneurs et des membres de la chambre des comptes de Dijon par exemple étaient directement payées sur place. Quelques dépenses relatives au premier chapitre de la Toison d'Or tenu à Dijon (1433) furent de même payées sur la recette générale de Dijon.

Le chevauchement des informations et le problème des dates sont également des difficultés que j'ai rencontrées, et que Jean Rauzier évoque aussi. Heureusement, pour le premier, l'organisation des données dans une base permet de repérer et d'éliminer les doublons, qui sont au demeurant très rares. La datation est beaucoup plus aléatoire et demandera des efforts de croisement des données (avec les chroniques, avec les itinéraires), mais il est clair que malgré tout, beaucoup d'articles resteront sans précisions.

Les dates de livraison sont réajustées par rapport aux données livrées par les registres comptables. En effet, il existe une différence dans la chronologie entre ce qui est compté pour une année donnée et ce qui est réellement acheté ou réalisé. Les délais de paiement peuvent s'étaler sur plusieurs années : c'est particulièrement flagrant par exemple pour les articles dus à Jean Arnolfini, marchand de Lucques résidant à Bruges à partir de 1449 : dans le compte de 1450 sont payés des draps délivrés en 1449 ; dans le compte de 1452, on donne la liste des draps achetés en 1450, 1451 et 1452, et enfin dans le compte de 1455 se trouvent inscrits les draps pris entre 1452 et 1455. En revanche, Jean Arnolfini n'a pas présenté de facture en 1449, 1451, 1453 et 1454, alors que des draps ont tout de même été délivrés, indiqués dans le corps de sa déclaration. Pourtant, les tendances en moyennes sur plusieurs années ne remettent pas en cause les variations. Quand il n'était pas possible de dégager une date de livraison réelle, on a attribué par défaut l'année du compte duquel était tirée l'information.

Soulevé par Agnès Page dans son étude sur la cour de Savoie¹³⁰, la question de la terminologie utilisée par les comptables (terme trop générique, ou trop spécifique) est un des principaux problèmes d'interprétation et de représentation des vêtements. Il faut avoir recours aux images pour approcher une représentation qui peut être erronée malgré les précautions d'usage. Les noms de vêtements, de draps, les descriptions de formes, de matières, les

¹³⁰*Vêtir le Prince, tissus et couleurs à la Cour de Savoie (1427-1447)*, cahiers lausannois d'histoire médiévale, Lausanne, 1993, p. 19.

changements de mode, les combinaisons de vêtements et de couleurs sont difficiles à comprendre et à visualiser pour nous aujourd'hui.

Pour les tissus, la principale question est celle de la largeur, rarement connue. Toutefois, il ne me semble pas absolument indispensable de la connaître pour étudier les vêtements dans le cadre de cette étude, et il est très probable que, après en avoir fait le deuil, on se mette à comparer les longueurs pour en tirer des éléments productifs. Mais sur ce point je crois avoir plus de chance qu'Agnès Page en ce qui concerne les aunages, car les articles sont mieux renseignés (la quantité pour un vêtement est souvent donnée, ou plus facile à calculer).

Les limites de la comptabilité bourguignonne sont de deux ordres, liés à leur existence même : d'une part elle ne concerne que l'hôtel de Philippe le Bon, et d'autre part, on y enregistre pas toute la vie du vêtement.

Dans cette étude, seul l'hôtel de Philippe le Bon est concerné, c'est-à-dire que sont prises en compte uniquement les dépenses que le duc a financées : pour l'essentiel, elles concernent son habillement personnel, les vêtements des officiers de son hôtel, les achats pour dons. Heureusement, des exceptions sont commises : il arrive au duc de payer des fournitures pour son épouse, pour son entourage, pour ses enfants, ses maîtresses, des membres féminins de sa famille... Ainsi, en acceptant de ne pas pouvoir remplir entièrement le contrat (donner l'intégralité des données économiques sur le costume à la cour de Bourgogne), il est très possible d'envisager de manière assez complète la réalisation des autres parties de cette étude. Par ailleurs, tenir compte de cette partialité de la source sera un avantage dans l'étude des conceptions du costume : ne figurent ici que ce que le duc a bien voulu prendre en charge, ce qui révèle des significations très pertinentes.

Une partie de la garde-robe du duc et des membres de son hôtel restera dans l'inconnu : ce qui est possédé entre les achats, ce qui est acquis par une autre voie, ne seront appréciables que de façon très partielle. Il faut aussi envisager (et déterminer dans quelle proportion) l'élément non contenu dans la comptabilité : il est possible que toutes les dépenses n'y figurent pas, ou de façon cachée. C'est un paramètre à ne pas écarter.

Enfin, certaines étapes de la vie du vêtement (celles qui ne nécessitent pas de dépenses) ne pourront que partiellement, par voie indirecte, être dégagées. De même le rapport du

vêtement au corps est difficilement exploitable à partir de la comptabilité, parce que celle-ci livre abruptement des listes de draps, de vêtements, sans se préoccuper de les combiner. La silhouette composée d'un ensemble de vêtements, associé à une corpulence, une pilosité, une chevelure particulière ne ressortira pas de notre analyse.

Un point reste également dommageable : le corpus de sources, toutes natures confondues, est essentiellement bourguignon : pour être complète cette étude devrait également regarder au-delà de la cour de Bourgogne, afin de comprendre le jeu des influences et des échanges et la vision du costume des autres. Cependant, la recherche n'est pas fermée, et ce genre d'étude est parfaitement envisageable par la suite.

Toutefois, il reste que ce travail ouvre des perspectives tout à fait intéressantes, par la richesse de sa documentation, et par l'étendue temporelle, unique, qui est proposée. J'ai fait le choix de travailler sur un temps relativement court pour pouvoir aborder tous les paramètres entrant en ligne de compte dans le costume, pour avoir la possibilité de croiser un nombre de sources élargies (même si le corpus reste très bourguignon). Il vaut sans doute mieux à mon sens un travail complet sur quelques années qu'un énoncé lacunaire sur une longue période. Mais cette notion de longueur est toute relative, puisque les études précédentes ne proposaient pas un espace-temps aussi long. La notion d'évolution sur un quart de siècle devrait être beaucoup plus présente ici. Le corpus des sources, très important, a ses avantages, et ses inconvénients, et il faut essayer de les apprécier. Il impose des choix difficiles, dans un domaine de l'histoire médiévale qui reste encore largement à écrire.

1. La terminologie du costume à la cour de Bourgogne

Les prix ont été tous convertis en sous afin de faciliter les comparaisons.

1.1. Les matières premières

Les matières premières utilisées à la cour sont les draps et les fourrures.

1.1.1. Les draps

1.1.1.1. Considérations générales

Le Centre International d'Etude des Textiles Anciens a proposé une réédition de son « vocabulaire français » en 1997. Ce document propose de « décrire clairement un tissu en plusieurs langues, dans les termes appropriés¹ ». Il ne prend en compte que les termes correspondant à une signification technique, excluant les appellations commerciales. On se servira de ce document comme base de définition des draps médiévaux, ainsi que du glossaire réalisé par Françoise Piponnier, et du dictionnaire des Etoffes des éditions de l'Amateur. Cet ouvrage, bien que privilégiant surtout les draps des époques modernes et contemporaines, contient des étymologies et définitions généralement pertinentes. Pour les draps de laine, l'ouvrage incontournable est celui de Dominique Cardon, édité en 1999. Nous n'avons pas la

¹ La première édition est parue en 1959.

prétention ici de proposer une étude aussi poussée de l'élément textile au point de vue technique. On se contentera de préciser les informations contenues dans la comptabilité bourguignonne².

Il est peut-être utile de rappeler d'abord les définitions des termes du tissu, en prenant garde de faire correspondre à la formulation admise aujourd'hui par le CIETA l'appellation qui avait cours au temps du troisième duc de Bourgogne. Les indications spécifiques à un ou plusieurs types de draps seront développées dans le courant de l'analyse. Aujourd'hui, on désigne par tissu une pièce réalisée à partir de l'entrecroisement de fils. Au Moyen-Âge, on préférait le terme de drap, ou toile, tandis que le terme « tissu » renvoyait à une autre définition, décrite plus loin. On appelle armure le mode d'entrecroisement des fils de chaîne (dans le sens de la longueur) et des fils de trame (dans le sens de la largeur). L'armure suit des règles nettement définies en vue de la production d'un tissu, ou d'une partie de tissu.

Les tissus médiévaux se répartissent en trois familles : tissés à partir de fils de soie, ils étaient appelés « draps de soie ». Employant des fils de laine, on les disait « drap de laine ». Enfin les tissus réalisés à base de fils en matière végétale (lin, chanvre, coton...) étaient dits « toiles ». Il existait aussi des draps tissés à partir de plusieurs types de fils, comme le tiercelin, qui tire son nom de « trois espèces de fils ». Il est admis que le tiercelin était réalisé à partir des trois grandes familles de fils : soie, laine, fibre végétale. Le duc de Bourgogne a consommé au cours des 25 années du corpus, les trois types de draps représentés à l'époque, à savoir draps de soie, draps de laine et toiles, dans des qualités et des proportions variées et variables en fonction de ses besoins.

Actuellement, la manière de tissage distingue trois « armures », c'est-à-dire trois façons d'entrecroiser les fils : l'armure de base est appelée « toile », dans laquelle les fils impairs et pairs alternent à chaque coup, au-dessus et au-dessous de la trame. Pour les tissus faits de fils de soie continue³, on lui préfère le terme « taffetas ». Mais il n'est pas sûr que cette distinction soit déjà valable au XVe siècle, car on parlait par exemple dans les années 1450 de « *velours à double poil fait sur une toile de satin*⁴ ». L'armure « sergé » est obtenue en déplaçant, à chaque passage, d'un seul fil vers la droite ou vers la gauche, tous les points de liage. Ce

² *La draperie au Moyen-Age*, CNRS éditions, Paris, 1999.

³ Pour la soie sauvage, discontinue, on emploie toujours le terme de toile pour désigner l'armure.

⁴ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 369 v° et ADN, B 2020, f. 412 r°.

décalage produit un effet de sillon, incliné tantôt à droite (en Z), tantôt à gauche (en S). Lorsqu'un fil de chaîne ou de trame enjambe plusieurs fils perpendiculaires (trame ou chaîne), on appelle l'effet produit un flotté. L'armure sergé, jouant sur la taille et l'emplacement des flottés, propose une infinité de variantes, ce que l'on appelle les tissus « façonnés ». L'armure « satin » enfin est dérivée de l'armure sergé, où les flottés seuls apparaissent à la surface du tissu. Ici, les liages sont dissimulés parmi les flottés adjacents.

Le tissu « façonné » est donc décoré de dessins obtenus par les croisements des fils de chaîne et de trame et son exécution nécessite l'emploi de procédés spéciaux de fabrication. Ils se distinguent des tissus imprimés, dont le décor est appliqué après le tissage. Ces termes ne sont pas cités dans la comptabilité. Au XVe siècle, lorsque le drap comportait un décor, on le disait « figuré », en opposition au terme « plein ». Mais le terme de figuré était peut-être utilisé uniquement dans le cas où les dessins étaient de couleur différente du fond (champ sur lequel se détachent les effets de dessin). Françoise Piponnier, citant Godefroy, indique que le mot « figuré » désignait des soieries qui présentent un décor obtenu par l'effet de tissage et l'adjonction de fils d'une couleur contrastante. Pour Gay, le terme « plein » signifiait d'une seule couleur. Ceci implique que le drap figuré et le drap plein pouvaient être tous deux des draps façonnés, l'un comportant plusieurs couleurs, l'autre étant réalisé ton sur ton.

Au niveau de l'aspect des draps, ils étaient plus ou moins « fins » selon l'effet que produisait le tissage et la finesse du fil employé, et « renforcés ». D'après le dictionnaire des étoffes, ce terme pouvait désigner des tissus en fil très résistant, ou dont la trame était plus grosse que la chaîne. Ils pouvaient encore être plus ou moins « riches », selon la quantité de fils de métaux précieux inclus dans le tissu. Seuls les draps de soie d'après la comptabilité bourguignonne étaient enrichis à l'aide de fils d'or ou d'argent. Le broché désignait déjà un effet de dessin formé par une trame qui limite son emploi à la largeur des motifs qu'elle produit. Par ce procédé, on pouvait introduire dans ces dessins un ou plusieurs fils de couleur différente du reste du tissu. A l'époque de Philippe le Bon, on l'employait uniquement dans le cas de l'emploi de fils d'or ou de soie. Au XVe siècle, on désignait par « drap d'or » les tissus incluant des fils d'or dans le tissage. Il en allait de même pour les draps d'argent. Il faut sans doute distinguer le « broché d'or ou d'argent » du « tissu d'or et d'argent » adjoint au nom du drap, le premier limitant l'emploi des fils précieux au seul dessin, que l'autre s'étendant à une partie plus grande de l'armure. C'est ce que l'on désigne aujourd'hui par les tissus lamés or ou argent, c'est-à-dire façonnés avec une trame lancée de fils d'or ou d'argent pour le fond.

La seule unité de mesure des draps de tous types utilisée dans la comptabilité entre 1430 et 1455 est l'aune. Mais cette unité n'était pas équivalente dans toutes les villes. Partout, elle était réglementée, la référence étant le lieu de vente du drap. Par exemple, un drap de soie réalisé à Lucques et vendu à Bruges était détaillé à l'aune de Bruges, et non pas en « braccio » florentin. En ce qui nous concerne, les seules aunes spécifiées sont celles de Paris, de Dijon et de Nevers. Pour toutes les autres, les comptables n'ont pas jugé utile de préciser l'aunage d'origine. On sait grâce à Dominique Cardon⁵ que la plupart des aunes du Nord de la Flandre, Brabant et Hainaut étaient de longueur plutôt équivalente, autour de 0,70 m⁶. Certaines villes, comme Abbeville, Dieppe, Louviers avaient choisi l'aune de Paris comme référent. Celle-ci, estimée à 1,188 m justifie, avec près de 50 cm de différence, une mention particulière. Les unités de longueur de Bourgogne étaient basées sur celles de Provins⁷, soit 0,80 m, donc près de dix cm de plus que les longueurs pratiquées dans la plupart des lieux de ventes de la cour dans le Nord.

Les draps étaient parfois vendus à la pièce : ce mot renvoie à deux réalités dans la comptabilité bourguignonne. On désigne d'abord ainsi la longueur de l'étoffe au sortir du métier à tisser, toujours normalisée par centre de production ou de vente, pour faciliter les opérations au moment de la vente, le tissu étant généralement enroulé ou replié sur lui-même⁸. Tous les draps de même type fabriqués dans un même centre textile avaient la même longueur. Au début de la période, jusqu'à la fin des années 30, le nombre d'aunes par pièces n'était pas toujours indiqué. Il faut se reporter alors aux longueurs fixées dans chaque ville⁹. Cependant, les fournisseurs précisaient parfois le nombre d'aunes contenu dans des pièces délivrées par leur soin. Ainsi, en 1434, Karles Gilles fournit « *trois pieces de drapt bien riche, l'une de violet cramoisy d'or esleue, contenant XLV aulnes demie du pris de XXII salus l'aulne, l'autre piece bleue tissue d'or contenant XXXIII aulnes demie du pris de XXI salus l'aulne et l'autre grise contenant XXXIII aulnes du pris de XX salus l'aulne que tout mondit seigneur a donné à*

⁵ *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 610-611.

⁶ L'aune équivalait à Arras = 0,698 m ; Bruges = 0,68 m ; Bruxelles = 0,695 m ; Gand = 0,698 m ; Lille = 0,70 m ; Malines = 0,689 m ; Saint-Omer = 0,72 m ; Tournai = 0,66 ; Valenciennes = 0,73 m ; Wervicq = 0,697 m.

⁷ D'après GUILHERMOZ, *Remarques diverses sur les poids et mesures du Moyen-Age*, Bibliothèque de l'école des Chartes, LXXX, 1919, p. 19, cité par Simonne ABRAHAM-THISSE, *Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380*, op. cit., p. 44, note 122.

⁸ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 314.

⁹ Voir Annexes, tableau 1.

*madame la comtesse d'Ostrevant*¹⁰ ». Par la suite, on s'est efforcé de donner davantage ces précisions, parce que cela devenait nécessaire pour la justification du prix, et donc de la dépense. On s'aperçoit alors que le nombre d'aunes que les vendeurs déclaraient pour une pièce était très variable : ainsi par exemple en 1444 Jean Arnolfini déclara une pièce de satin figuré noir contenant 31 aunes, une pièce de velours contenant 36 aunes et demie, deux pièces de fin camelot noir contenant 25 aunes¹¹. Il ne s'agissait pas de pièces standardisées, mais de la vente de coupons de drap au détail, la facturation se faisant à l'aune, et non à la pièce.

1.1.1.2. Les draps de soie

La comptabilité bourguignonne connaît à peine une dizaine de termes différents pour désigner les draps de soie. La plupart du temps, ils étaient définis selon le procédé de fabrication : satin, damas, velours, tiercelin, samit, taffetas, drap d'or, drap d'argent, mais quelques uns étaient connus sous leur appellation commerciale : baudequin, cendal, camelot. En revanche, il faut nuancer cette pauvreté terminologique par un éventail très étendu d'apparences dissimulées sous le même terme générique. Ainsi les fabricants de draps pouvaient jouer sur la technique (renforcé sur le satin, à demi-poil, double poil, à trois hauteurs de poil sur les velours...), sur la qualité, la finesse, la richesse (brochés ou tissus d'or ou d'argent) sur la couleur et sur la largeur pour faire varier l'aspect des tissus, et donc des prix. Ceux-ci, indépendamment de l'aspect du drap, pouvaient encore connaître des fluctuations selon le lieu d'achat, où les unités de longueurs pouvaient varier, ainsi que selon les vendeurs.

Le damas, ou drap de damas, est une appellation technique. Originaire de la ville de Damas¹², où le procédé fut exploité très tôt, la technique s'est développée dans de nombreux centres de production, notamment en Italie à Venise et à Lucques. Il s'agit pour le CIETA d'un tissu façonné, « qui se compose d'un effet de fond et d'un effet de dessin, constitués par la face chaîne et la face trame d'une même armure de base. Ils se tissent également en utilisant deux armures différentes, et en complétant leur décor par des trames lancées ou brochées. Dans les anciens damas, les fils de chaîne sont actionnés par trois organes de commandes,

¹⁰ ADN, B 1951, f. 208 r^o.

¹¹ ADN, B 1982, f. 231 v^o.

¹² Ou peut-être de Perse, Damas étant la ville par laquelle il aurait été exporté (information aimablement transmise par Simonne Abraham-Thissé).

deux armures chaînes, et une armure trame ». Le dictionnaire des étoffes donne une précision sur l'aspect du drap : « sur une armure sergé ou satin, on use alternativement d'un effet de chaîne et de trame qui détermine, par inversion, des zones tantôt brillantes, tantôt mates. Les effets sont inversés sur l'envers ». Françoise Piponnier doutait de l'affirmation de Gay, selon laquelle les damas étaient de simples tissus façonnés sans or au XVe siècle¹³. Ceci est aussi faux à la cour de Bourgogne, puisqu'ils pouvaient être brochés d'or ou d'argent.

Le satin, très apprécié à la cour pendant toute la période, répond comme le damas à une appellation technique. Le dictionnaire des étoffes propose une origine chinoise : la déformation du nom de la ville de « Tsia-Toun », via l'espagnol « aceituni », puis l'arabe « zaytouni ». Il s'agit d'une armure dérivée du sergé, où seuls les flottés sont apparents à la surface du tissu. La faible torsion des fils procure au satin son aspect lisse et brillant. A la cour de Bourgogne, on ne donne pas pour le satin d'indication de provenance, mais de nombreuses variantes techniques. Les satins consommés par la cour pouvaient être fins, ou au contraire renforcés. Certains étaient à double poil, à double tour, ou de poil non-taillés. D'autres étaient brochés ou tissu d'or. Ici, ils ne contenaient pas de fils d'argent, contrairement aux damas. De plus, on retrouve dans les satins des particularités décoratives qui n'étaient pas précisées dans les damas : ils pouvaient être figurés ou plein, et pris dans un éventail de couleurs étendu. On rencontre en 1448 un satin à « double tour ». Était-ce pour désigner ce que l'on appelle aujourd'hui un satin à « double-face », tissu dont les deux faces peuvent être indistinctement utilisées comme endroit, qu'elles soient semblables ou différentes par leur armure, leur couleur, ou leur dessin¹⁴ ?

D'origine indienne, le velours tirerait son nom du latin « villosus », velu ou de villus, touffe de poil. Il s'agit aussi d'une appellation technique, désignant un tissu dont la surface, ou une partie de la surface est couverte de boucles ou de poils dressés au-dessus d'une croisure de fond. Il se tisse à l'aide de deux chaînes, l'une dite « fond », et l'autre « poil » : pour cette raison, il est velu sur l'endroit, lisse sur l'envers. On distingue les velours dont les boucles ou les poils sont formés par des fils d'une ou plusieurs « chaînes poils » enveloppant des fers, et

¹³ Cité par Françoise PIPONNIER, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 386.

¹⁴ Les satins actuels peuvent être tissés en chaîne double-face (armure faisant partie des unis complexes, réalisée avec deux chaînes, une pour la face endroit, l'autre pour la face envers, et une trame), ou trame double-face (uni complexe réalisé avec une chaîne et deux trames, une pour la face endroit, l'autre pour la face envers), mais il n'est pas sûr que ce type de tissage complexe était déjà pratiqué au Moyen-Age (information aimablement transmise par Marie Hélène Guelton, du CIETA).

les velours formés après tissage par découpage manuel ou mécanique des flottés de chaîne ou de trame. Il n'est pas sûr que la seconde technique fût déjà utilisée au temps de Philippe le Bon.

La nécessité de deux armures distinctes a amené les marchands du moyen-âge à préciser la nature de l'armure de fond : « velours sur soie », c'est-à-dire velours réalisé à partir d'une armure de fond en fils de soie, ou « velours fait sur toile de satin ». Cette dernière mention nous amène à rapprocher les satins des velours. Il est sans doute acceptable de reconnaître dans les satins « à double poil », et à « poils non taillés » des velours tissés sur une toile de satin. Entre 1445 et 1455, le satin à double poil figuré noir était facturé au même prix que le velours à double poil fait sur une toile de satin figuré noir. Il s'agissait probablement de ce que l'on appelle aujourd'hui un « velours broché », c'est-à-dire une étoffe façonnée incluant des surfaces de velours. Françoise Piponnier les avait rencontrés sous l'appellation « satin veluté » et « veloux sur toile satin¹⁵ » .

L'indication de « velours sur velours », fréquente, augmentant le prix des pièces, est plus difficile à interpréter. On peut peut-être le rapprocher du « velours velouté » qu'Agnès Page identifie comme un velours « relevé », comportant un étagement des poils en hauteur¹⁶. On peut en effet y voir un tissu comportant, sur une armure de fond en velours uni, un décor en relief dont l'effet est produit par des motifs où les poils ne sont pas coupés à la même hauteur que ceux du fond. La précision « à double poil », « à demi-poil », « à haut-poil », « à trois hauteurs de poils » atteste la présence de ce type de tissu à la cour de Bourgogne, et dans les mêmes catégories de prix que les velours sur velours¹⁷. Les termes de « demi », « double », « haut » indique que la hauteur des poils n'était pas toujours la même dans les velours, se référant à une hauteur standard : ainsi en 1451, Philippe le Bon offre à Jean, bâtard de Luxembourg, seigneur de Haubourdin quatorze aunes de velours « à demi-poil et à double poil » cramoisi¹⁸. On y voit clairement ici un velours relevé, dont une partie des motifs est réalisée à l'aide de poils coupés à la moitié de la hauteur « type », tandis que les autres ont été

¹⁵ *Costume et Vie sociale*, op. cit., p. 116.

¹⁶ *Vêtir le Prince*, op. cit., p.32.

¹⁷ Il est peu probable qu'il s'agisse d'un velours tissé double étoffe (tissu, ou partie de tissu composé de deux couches distinctes tissées l'une au dessus de l'autre), ce tissage paraissant impossible pour un tel velours. Mais on peut imaginer que la chaîne poil qui constitue le velours soit doublée pour être plus dense et renforcer le tissu. Cependant, pour Mme Guelton, le velours sur velours serait plutôt un velours relevé (information aimablement transmise par Marie Helène Guelton, du CIETA).

¹⁸ ADN, B 2004, f. 336.

coupés au double de la hauteur « type ». Ces indications admises auraient permis aux marchands comme aux couturiers de connaître l'aspect d'un tissu à partir de sa description sur le papier. Par conséquent, un « velours sur velours à double poil » semble bien désigner un velours relevé à deux hauteurs différentes de poils plutôt qu'un velours très dense dont les poils seraient taillés le double de la hauteur standard¹⁹. Cette mention de hauteur de poil figure dans les comptes à partir de 1444. Il peut s'agir d'une nouveauté, ou d'une précision que l'on prend soin de noter à partir de cette période pour justifier mieux le prix de ces draps, toujours facturés entre 72 et 528 sous l'aune.

Dans les velours à « poils non taillés », on peut voir encore deux types de drap : d'une part un velours frisé²⁰, reconnaissable à ses bouclettes non coupées, ou un velours dont les poils n'ont pas été uniformisés après tissage, conférant à la surface du tissu un aspect non constant. Ici aussi en l'absence de témoins il est difficile de trancher²¹. Mais il est possible qu'on aurait peut-être à l'époque défini un velours frisé plus précisément par l'indication « frisé » ou « bouclé ». Ce terme n'apparaît pas dans la comptabilité ducale entre 1430 et 1455. En revanche, en 1437 Karles Gilles délivra 33,5 aunes de velours sur velours noir très riche « *a or eslevé et annellé*²² ». Il est possible de voir dans ce dernier terme un aspect bouclé, formant des petits anneaux²³. Lorsqu'ils étaient enrichis d'or ou d'argent, les velours étaient dits brochés ou tissus d'or ou d'argent, dits riches ou très riches. Leur finesse était aussi un critère de distinction, comme leur décor, plein ou figuré. L'indication citée plus haut, introduisant un fil d'or [r]elevé et « annelé » indiquerait peut-être que les poils, ou une partie des poils du velours auraient été réalisés à partir de fils d'or. De plus, on aurait ici affaire à un velours ciselé (comportant des poils à la fois coupés et frisés).

Le taffetas et le cendal étaient sans doute des tissus techniquement proches. Sans doute très simple, le taffetas a plus tard donné son nom à l'armure de base, équivalente à la toile, lorsque l'on utilise des fils de soie. Par définition, le taffetas est donc un tissu de soie, sans décor dans le tissage, dont l'envers est équivalent à l'endroit. Vendu à la cour de Bourgogne, il

¹⁹ Marie-Hélène Guelton penche aussi davantage pour la première définition.

²⁰ Velours uni ou façonné caractérisé par des côtes parallèles à la trame et formées de bouclettes juxtaposées produites par les fils d'une ou plusieurs chaînes poil.

²¹ Pour Marie-Hélène Guelton, il peut s'agir effectivement des deux types de draps, je ne peux donc pas trancher cette question.

²² ADN, B 1969, f. 337 v°.

²³ Marie-Hélène Guelton pense à un velours bouclé par la trame ou un « alluciolato », velours relevé coupé fabriqué en Italie au XVe siècle. Voir illustrations en annexe.

pouvait être renforcé, comme le satin, plus ou moins large comme le damas, et plein. Aucun taffetas n'est dit figuré. En revanche, en 1445-1446, on trouve du taffetas « double²⁴ ». C'était peut-être ce que l'on nomme aujourd'hui le taffetas « double-face », c'est-à-dire une variante beaucoup plus complexe, qui associe deux chaînes et une trame pour produire un décor de flottés inversés sur l'envers. Mais cela ne semble pas le cas : cette particularité lui aurait sans doute valu un prix plus élevé. Or, il est vendu au premier prix des taffetas de grande largeur – ce dont on le qualifie également, soit 48 sous. Peut-être a-t-on voulu indiquer par là qu'il était plus épais que d'autres, autrement dit renforcé ? Pour Marie Hélène Guelton, il faut sans doute voir dans le taffetas double un taffetas réalisé avec des fils de chaîne doubles, en raison de leur finesse²⁵.

Le cendal est une appellation commerciale, qui, à en croire Françoise Piponnier, est à cette période largement en perte de vitesse, remplacée par le taffetas²⁶. Le dictionnaire des étoffes confirme que le terme tombe en désuétude vers 1550. Toutefois il était encore très en vogue sur les marchés au XVe siècle dans toute l'Europe, même nordique et orientale²⁷. On le rencontre, en très petites quantités, entre 1432 et 1443 à la cour de Bourgogne. Ceci confirmerait les impressions déjà relevées à la cour d'Anjou, puisque les taffetas sont plus fréquents à partir de 1444. Sans doute également très proche, le samit est un terme médiéval désignant un genre de tissu : dérivé du grec « hexamitos », il est proposé pour désigner des tissus unis et façonnés, où l'aspect trame domine²⁸.

Le tiercelin était également un drap de basse qualité. Son origine est tirée de l'adjectif « trois espèces de fils », qui en font un tissu composé de fils de soie, de fils de laine et de fils de fibre végétale, lin ou chanvre.

A partir de 1442, Jean Arnolfini proposa au duc un nouveau type de drap : le camelot. Cette étoffe proche du taffetas pouvait au XVe siècle être tissée de fils de laine ou de soie. On rencontre les deux cas dans la comptabilité bourguignonne. Pour Hardouin-Fugier, le camelot

²⁴ ADN, B 1991, f. 213 v°.

²⁵ Renseignement aimablement transmis.

²⁶ Elle a relevé, pour la cour d'Anjou, un complet changement des désignations des soieries entre la fin du XIVe siècle et le milieu du XVe siècle. Elle indique que *l'atabit*, le *tiercelin* sont encore présents, mais que les *baudequins*, *racamas*, *cendaux* ont disparu, et que les *satanins*, et *velux* sont devenus, en s'imposant, *satin* et *veloux* avec toutes leurs variantes, *Costume et Vie sociale*, op. cit., p. 113.

²⁷ Information aimablement transmise par Simonne Abraham-Thissé.

²⁸ Dont les faces d'endroit et d'envers sont constituées par des flottés de trame liés en sergé de 2 lie 1 par une chaîne de liage.

de soie est une sorte de taffetas de diverses couleurs, chatoyantes, fabriqué en Italie, à Venise, à Milan, à Florence, à Naples et à Lucques²⁹. C'est très certainement dans cette dernière ville que le camelot qu'utilisait la cour de Bourgogne était fabriqué, puisqu'il était exclusivement vendu par le marchand préféré de Philippe le Bon, Jean Arnolfini. Cependant, le camelot est la seule étoffe de soie dont on a précisé une provenance : Chypre. Françoise Piponnier a repéré l'apparition du camelot au milieu du XVe siècle à la cour d'Anjou, alors qu'il était absent de la comptabilité angevine à la fin du XIVe siècle. Il était toutefois déjà présent dans les comptes de Mahaut d'Artois, ce qui pour nous signifie plutôt qu'il devient davantage à la mode à partir de 1442 à la cour de Bourgogne.

Une étoffe non comptabilisée dans les articles de vente de draps a servi à la réalisation d'un pourpoint d'Ostade pour Philippe le Bon en 1455³⁰. Il s'agirait d'une étoffe de laine, assez grossière ou d'étamine, mais Françoise Piponnier l'a rencontrée à la cour d'Anjou dans des circonstances qui la rapprocherait plutôt des étoffes précieuses, originaire du Moyen-Orient³¹. Si elle ne fait pas partie à la cour de Bourgogne des achats de draps, on peut supposer que le duc de Bourgogne l'a reçue en cadeau, ce qui appuie la thèse d'une étoffe précieuse supposée par l'historienne d'Anjou.

La provenance de fabrication des draps de soie n'est généralement pas indiquée, sauf exception. D'une part, on sait qu'au début des années 1450, Jean Arnolfini vendit « *une piece de camelot noir de Chippre contenant XXXII aulnes et ung quartier* » et « *quatre aulnes de camelot violet en grenne fait en Chippre*³² ». L'origine semble ici assez explicite. D'autre part, dans les mêmes années, le même fournit « *une piece de baudequin vert et vermeil brouchié d'or de Couloungne*³³ » et « *une piece de baudequin brochié d'or de Couloingne*³⁴ ». Mais dans ce dernier cas, était-ce le fil d'or ou le baudequin qui portait l'appellation de Cologne ? Pour Simonne Abraham-Thissé, l'indication « Cologne » peut-être simplement le lieu par

²⁹ L'origine du mot viendrait de son aspect pelucheux, comme les poils d'un chameau. Le mot français et provençal apparaît au XIIIe siècle, et l'étoffe, qui était importée au départ subit des transformations lorsqu'elle est fabriquée en Europe. Il s'agit ici d'une étoffe d'armure toile. Il existe des camelots de laine ou mélangés.

³⁰ ADN, B 2020, f. 432 v°.

³¹ Cette étoffe fut rapportée par un marchand par la mer en 1477, avec du camelot, des draps de soie, des draps *estranges*, des ceintures « moresques », des satins, des tapis, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 329.

³² Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 374 v° et 377 r°.

³³ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 368 r° bis.

³⁴ ADN, B 2020, f. 393 v°.

lequel a été importé, voire apprêté le tissu. On en vendait à Augsbourg. Tous les draps italiens n'allaient pas directement en France et Cologne disposait d'une industrie textile³⁵.

Se sont les seules indications de provenance qui ont été repérées pour les draps de soie. Elles font véritablement figure d'exception. Les trois types de draps les plus consommés : damas, satin et velours ne se distinguaient jamais par une origine géographique. Mais ils étaient achetés dans leur immense majorité à Bruges : à 97 % en nombre d'aunes³⁶, et à 98 % en coût. Dans cette ville, on s'adressait à des marchands italiens, et plus particulièrement à trois marchands de Lucques : Paul Melian et Karles Gilles au début de la période, puis Jean Arnolfini. En valeur, ils ont facturé 80,75 % des achats de draps de soie (et 96,45 % des draps de soie vendus à Bruges). Il est très probable que ces draps étaient effectivement produits dans la ville de Lucques, réputée pour sa fabrication de draps de soie. Mais il faudrait connaître la composition des stocks de ces marchands pour assurer cette thèse.

Trois types de draps étaient particulièrement appréciés à la cour de Bourgogne : les damas, les satins, les velours. Ils représentent en nombre d'aunes plus de 87 % des draps de soie consommés³⁷. A la cour d'Anjou, les draps les plus utilisés étaient le velours, le satin, le damas, et surtout le taffetas, ce qui n'est pas le cas à la cour de Bourgogne. Celui-ci se développe à partir de 1444, mais n'a pas « décollé » jusqu'en 1455. En proportion, il représente 1,24 % de la consommation en draps de soie de la cour. C'est le damas et le satin qui en nombre d'aunes sont les plus présents, emportant chacun plus de 30 % des commandes. Le velours suit à près de 25 %. Les draps d'or et draps d'argent représentent environ 4 % des achats. Les autres types de draps figurent ensemble à hauteur de 8 % des achats sur l'ensemble de la période.

Les draps de soie présentaient des prix très variables, selon la largeur, la couleur, la finesse, et l'apport de matériaux précieux, ainsi que les valeurs intrinsèques que portait chaque type. Davantage que les prix exacts, les fourchettes de prix sont pertinentes pour montrer les distinctions. Globalement, elles permettent de dégager trois grandes familles de draps de soie : certains draps étaient facturés moins de 25 sous à l'aune, la majorité était prise entre 36 et 264

³⁵ Information aimablement transmise.

³⁶ Le calcul ne prend pas en compte les pièces dont l'aunage n'est pas connu.

³⁷ Les pièces, hormis pour le tiercelin où le nombre d'aunes par pièce est fixe, n'ont pas été comptées dans ce calcul. On compte 7,5 pièces de taffetas, 59,5 pièces de damas, 24 pièces de satin, 34,5 pièces de velours, 3 pièces de drap d'or, 12,5 pièces de drap d'argent, 12 pièces de draps de soie non déterminés.

sous à l'aune, enfin les draps comportant un apport de fil d'or ou d'argent valaient entre 154 et 720 sous à l'aune.

Les draps de soie les moins consommés à la cour étaient aussi les moins chers, vendus à des prix dérisoires en comparaison avec les autres : le cendal, le samit, le taffetas, le tiercelin. Le cendal fut acheté entre 6 sous et 24 sous à l'aune, pour un cendal « teint », sans doute dans un ton rouge. Il n'était jamais vendu par les marchands de soie, mais plutôt par les merciers³⁸. Haine Necker et Jean Claissonne en ont fourni ou s'en sont fait rembourser. Très peu consommé à la cour de Bourgogne, le samit était aussi peu onéreux : 16 sous l'aune en 1439, 12 sous l'aune en 1455.

Le tiercelin était consommé sur toute la période, mais en faibles quantités dans l'habillement³⁹. On n'a repéré aucune variante terminologique, mais trois qualités semblent être associées aux prix à l'aune : à 6 sous l'aune, il s'agissait d'un tiercelin de faible qualité. Il fallait compter au moins le double, entre 12 et 15 sous l'aune pour une qualité moyenne. Enfin, Jean Arnolfini a vendu en 1444-1445 des pièces à des prix situés à 64 sous l'aune pour un tiercelin noir, et 92 sous pour un vermeil. Il ne donne pas les particularités justifiant ces écarts. De même, deux qualités de taffetas se retrouvent dans les comptes : un drap de faible largeur s'achetait entre 14,4 et 15 sous à l'aune. A ce prix, on achetait du noir, du bleu, du vermeil, du blanc. Plus large, les prix grimpaient au moins de 70 %, et en moyenne ils étaient quatre fois plus chers : des taffetas renforcés et larges, noir, blanc, bleu, gris, vermeil furent achetés entre 48 et 72 sous à l'aune entre 1445 et 1455. Cette grande différence de prix traduit sans doute des aspects très différents sous une même appellation, et rattache une partie des taffetas et des tiercelins à la seconde catégorie des draps de soie.

Le prix de départ du camelot, 48 sous, en faisait un drap de haute qualité. Il semble qu'à ce prix, on pouvait obtenir un camelot de laine, de couleur noire, bleue ou violette. Les prix plus élevés correspondent à des camelots de soie : à 60 sous et 72 sous l'aune, il était dit fin, et les couleurs appréciées à la cour étaient le noir, le gris, le blanc, le tanné, le vert, le violet teint en graine. Pour les couleurs associant le cramoisi, il fallait compter 120 sous à l'aune.

³⁸ Comme nombre de ces tissus vendus au détail (Information aimablement transmise par Simonne Abraham-Thissé).

³⁹ En revanche, il servait fréquemment, avec le bougran, et dans une moindre mesure, à réaliser les bannières, étendards et cottes d'armes.

Consommés sur toute la période, les draps de damas étaient facturés à des prix très divers. Entre 45 et 60 sous, les draps de damas étaient indiqués sans particularité, dans les tons blanc, bleu, gris ou noir. A soixante sous, on pouvait obtenir un drap fin, du petit lé, c'est-à-dire de faible largeur, dans les tons blanc, bleu, gris, noir, vermeil, tanné, vert ou violet. Le premier prix d'un damas cramoisi est repéré à 64 sous en 1444. Les prix suivants étaient sans doute valables pour des pièces de plus grande largeur : on indique, mais pas systématiquement, qu'ils étaient larges ou « du grand lé ». Les marchands ne précisaient jamais la valeur numérique de cette largeur. A plus de 102 sous, les draps pris étaient tous dans les tons violet, noir, et surtout cramoisi. Les plus chers dans cette catégorie étaient les draps de damas très fin, cramoisi, violet-cramoisi, et noir, vendus par les Arnolfini entre 1439 et 1455, à 144 sous l'aune. Les prix passaient ainsi du simple au triple pour des draps qui n'étaient pas enrichis d'or ou d'argent.

L'éventail des prix des satins était encore plus important que pour les draps de damas : entre 36 sous à l'aune et 192 sous pour des tissus ne comportant ni or ni argent. Entre 36 et 60 sous, les satins étaient tous unis, c'est-à-dire pleins, et parfois renforcés. A ce tarif, on pouvait s'offrir des satins noirs, gris, bleus, blancs, brun-vert, verts, tannés, vermeils, et violets. Ces satins parmi les moins chers furent acquis en quantités plus importantes que les belles pièces : 41 % des satins consommés à la cour. Les premiers figurés, noirs, étaient facturés à près de 62 sous, comme le cramoisi plein. A partir de ce montant, la finesse des pièces était déterminante. Les couleurs citées plus haut étaient toujours présentes, les pièces recevaient tantôt un décor plein, tantôt figuré, mais on prenait souvent soin de préciser qu'ils étaient très fins. Les premiers cramoisis figurés étaient facturés 96 sous. 38 % des satins acquis à la cour étaient facturés entre 61 sous et 119 sous. Une autre qualité technique justifiait l'achat à 120 sous l'aune : les satins dits « à double poil », et à « poils non taillés », qui devaient sans doute être rapprochés des velours. Les prix s'étagaient avec cette particularité ou non jusqu'à 192 sous. Ils étaient tous figurés, et les plus chers (168 sous et 192 sous) étaient livrés dans les tons de cramoisi : 17,31 % des satins acquis à la cour coûtaient entre 120 et 192 sous.

Les velours étaient vendus encore plus chers que les damas et les satins. Comme les deux précédents, les nombreuses variantes faisaient grimper les prix. Entre 60 et 95 sous, le velours n'était pas figuré, il pouvait être noir, vermeil, et une fois jaune. A partir de 96 sous, on pouvait acquérir un velours très fin, plein, velours sur velours, blanc, bleu, cramoisi, gris,

noir, tanné, teint, vert, vert-brun, violet. Il fallait compter au moins 108 sous pour un figuré. A 120 sous apparaissaient les velours sur velours à hauteurs variables de poils : double poil, à haut poil, et les velours tissés sur toile de satin. Les prix s'étagaient ensuite, selon les qualités, jusqu'à 264 sous. Ils étaient gris, noir, cramoisi, violet-cramoisi, vert-brun, bleu, violet en graine. Les plus chers étaient toujours des velours sur velours.

Des caractéristiques communes peuvent être dégagées, malgré les différences entre ces draps. On précise uniquement pour le drap de damas et le taffetas, deux largeurs différentes. Elles étaient peut-être standardisées, mais il est impossible d'en déterminer la valeur à partir de la comptabilité. La largeur ne semble pas un critère de distinction pour les autres types de draps. Pour tous, les prix grimpaient lorsque l'on introduisait la couleur cramoisie, c'est-à-dire un rouge teint à base de kermes, très intense. Ainsi, à qualité équivalente, un camelot de soie cramoisi était 40 % plus cher qu'un camelot choisi dans une autre couleur. Enfin, le satin et le taffetas pouvaient être vendus « renforcés ».

Une grande amplitude des prix est révélatrice de la variété des draps. Elle est valable pour les damas, les satins et les velours. C'est précisément parce qu'ils étaient répandus, accessibles partout dans des qualités très variables qu'ils se vendaient à des prix très différents. Pour le satin par exemple, on a calculé que l'amplitude des prix atteint plus de 80 %, entre 36 et 192 sous pour les tissus non enrichis. Il fallait encore compter au moins 20 % en plus pour atteindre le premier prix de satins enrichis, et le plus cher était 63,5 % plus élevé que celui du plus beau des satins dépourvu de métal précieux. Les premiers draps de damas allaient de 45 sous à l'aune en 1436 pour un drap de damas gris, jusqu'à 480 sous à l'aune pour un drap de damas broché d'argent bleu en 1434. Mais il faut noter que les prix étaient plus variables dans les années 30. A cela il y a deux explications : d'une part cette période a subi des évolutions dans le change des monnaies, en particulier vers 1433. D'autre part le nombre de fournisseurs, et les lieux dans lesquels ils exerçaient leur profession étaient plus diversifiés. A partir de 1439, on a pu observer une meilleure stabilité, due à la monopolisation des commandes par un seul fournisseur, qui pratiqua des prix fixes jusqu'en 1455, malgré ce qu'a pu dire Philippe le Bon. Un drap de damas fin cramoisi se vendait 144 sous en 1439, et il était facturé au même prix en 1452. Un velours plein noir facturé à 84 sous en 1438 était au même prix en 1444. De même on payait un autre velours plein noir en 1431 96 sous l'aune, et jusqu'en 1453, on appliquait ce tarif à des velours similaires.

Les draps comportant des fils d'or ou d'argent peuvent être considérés comme la catégorie la plus chère des draps de soie, bien que certains draps non brochés ou tissus aient pu être plus chers. Certains « draps d'or » ou « draps d'argent » ne sont distingués que par cette appellation. Mais en pratique, ils pouvaient faire intervenir les techniques du damas, du satin ou du velours, pouvaient être des brochés ou des tissus d'or.

Le premier critère de prix des draps enrichis n'est plus la couleur, mais la quantité de fil d'or ou de soie qui compose la pièce. Pour les draps de damas, ils s'étagent entre 154,16 et 480 sous l'aune. On prit en 1434 un drap de damas broché d'argent noir à 154,16 sous l'aune. Et le plus cher des damas repéré était de couleur bleue. Certains draps d'argent pouvaient être plus chers que les draps d'or. Broché d'or, il fallait compter entre 240 et 384 sous pour une aune de satin. Toujours figurés, ils étaient cramoisis ou noir, et en 1436, gris. Des satins tissés d'or étaient facturés à 432 sous l'aune pour un gris en 1445, et 528 sous l'aune pour un tissu d'or noir figuré aux fusils vers 1450. Ces belles pièces étaient consommées en quantités bien moindres que les autres satins : 1,96 % entre 240 et 384 sous, 0,88 % entre 432 et 528 sous. Les velours pouvaient également être brochés ou tissus d'or, et parfois d'argent, présentés dans des tons de bleu, cramoisi, violet-cramoisi, noir, vermeil-cramoisi, gris. Pour les velours sur velours, les prix étaient compris entre 288 et 720 sous selon la quantité de métaux précieux utilisée.

Les baudequins étaient des draps d'or. Il s'agit d'une appellation commerciale, désignant une étoffe de soie brochée de fils d'or. Françoise Piponnier en fait un type de drap tombé en désuétude au milieu du XVe siècle⁴⁰. A la cour de Bourgogne, une pièce fut achetée entre 1430 et 1432, puis des baudequins furent achetés à l'aune entre 1444 et 1455. S'agissait-il de la même étoffe ? Dans la seconde partie de la période, ils étaient tous fournis par Jean Arnolfini, et devaient être tissés dans la ville de Lucques. Le dictionnaire des étoffes précise en effet qu'une fabrication de ce drap y était installée⁴¹.

Les autres draps d'or, qui ne portent pas d'autre indication technique sont généralement facturés dans les mêmes fourchettes de prix que les damas, satins et velours enrichis. Ils ne devaient pas être très éloignés dans leur aspect. Une seule fois, Philippe le Bon offrit à sa

⁴⁰ Costume et vie sociale, op. cit., p. 113.

⁴¹ HARDOUIN-FUGIER Elisabeth, BERTHOD Bernard, CHAVENT-FUSARO Martine, *Les Etoffes, Dictionnaire historique*, Les éditions de l'amateur, Paris, 1994, p. 76.

nouvelle bru Isabelle de Bourbon, en 1455, un drap d'or valant 1440 sous à l'aune⁴². Celui-ci, destiné à une fête de cour, peut-être même le mariage de son fils, devait sans doute inclure une quantité particulièrement importante de métal précieux.

Une grande partie du prix des tissus de soie était déterminé par leur décor. Les pièces les moins chères étaient les plus simples. Les damas n'étaient jamais dits « figurés », ni « pleins », sans doute parce qu'il s'agissait d'une particularité intrinsèque de ce type de drap. Par nature façonné, il comportait toujours un dessin tissé.

Le décor n'est généralement pas connu. La plupart du temps, on se contentait dans la comptabilité de signaler la présence, ou l'absence de motifs. Nous avons seulement pu déceler quelques mentions : en 1439, Baptiste Arnolfini livra 33 aunes de satin figuré « *vert et noir à florettes blans et vermaulx* », destinées à vêtir les fous au mariage du duc d'Orléans⁴³. En 1440, Paul Melian proposa au duc un velours « *figuré à la nouvelle façon* », noir. Il en factura 33 aunes à 108 sous l'aune pour le duc⁴⁴. Mais on ne précise pas à quoi ressemblait ce nouveau décor. Cependant, la mention « *figuré à la nouvelle façon* » est une indication pertinente de l'évolution des modes dans le décor des draps. Mais l'analyse de la décoration est plutôt décevante à partir de la comptabilité.

En revanche, on sait que Jean Arnolfini au début des années 40 proposa à Philippe le Bon de lui faire réaliser des satins et velours aux décors très personnalisés : dès 1442, on rencontre un velours figuré « *à la devise de mondit seigneur*⁴⁵ ». Ici, on ne sait pas si le motif a été inventé par Philippe le Bon, où s'il correspondait effectivement aux devises ducales. En 1444, Jean Arnolfini vendit un velours « *au fuzil à la devise de mondit seigneur*⁴⁶ », ainsi qu'un satin de poil non taillé (donc probablement un velours broché sur toile de satin) « *figuré au fuzil*⁴⁷ ». Cet autre satin délivré en 1445-1446, dit « *figuré noir à double poil ouvert d'aucunes des devises de mondit seigneur* » comportait-il un autre décor⁴⁸ ? On retrouve encore le motif aux fusils en 1447. Mais par la suite, les pièces qu'il se fit livrer avec ce motif étaient toutes tissées d'or, facturées à 528 sous l'aune. Il en acheta trois pièces, l'une en 1449,

⁴² ADN, B 2020, f. 441 r°.

⁴³ ADN, B 1966, f. 275 v°.

⁴⁴ ADN, B 1972, f. 219 r°.

⁴⁵ ADN, B 1975, f. 152 v°.

⁴⁶ ADN, B 1978, f. 259 r°.

⁴⁷ ADN, B 1982, f. 230 v°.

⁴⁸ ADN, B 1991, f. 212 v°.

la seconde en 1450, la dernière en 1451, qui représentaient en tout près de cinquante aunes. Tous les satins ou velours figurés au fusil étaient destinés exclusivement à la personne ducale.

Plus souvent, les draps étaient distingués en fonction de leurs couleurs. A la cour de Philippe le Bon, les draps de soie étaient principalement choisis dans la couleur noire (55,15 %), et dans les différents tons de rouge et violet : 20,75 %. La terminologie des tons de rouge confond les vermeils, cramoisis et violets. Tous trois pouvaient être indiqués seuls ou combinés : on trouve ainsi des tissus violet teint en graine⁴⁹ ou cramoisi, vermeil teint en graine ou cramoisi, cramoisi violet, cramoisi vermeil, cramoisi teint en graine. C'est pourquoi il semble que le violet du XVe siècle, à la cour de Bourgogne, peut-être classifié davantage parmi les rouges qu'entre le noir et le bleu⁵⁰. D'autres couleurs étaient présentes parmi les draps de soie, dans des proportions moins importantes : gris (9,2 %), bleu (5,42 %), blanc (2,7 %) vert ou vert-brun (1,09 %), tanné (0,47 %), jaune (0,13 %), cendré (0,04 %). Notons que 4,8 % des couleurs de draps de soie ne sont pas données.

D'une manière générale, la consommation des draps de soie a beaucoup augmenté au cours de la période, en raison de facteurs qui seront expliqués plus loin. La hausse de la consommation est véritablement effective à partir de 1443 pour les draps de damas et les satins, et à partir de 1453 pour les velours. En revanche, le prix moyen comparé sur la période 1440 - 1455⁵¹ de ces trois types de drap présente une grande stabilité. Seuls les prix des draps de damas ont connu une légère baisse. La moyenne générale de ces draps fait du velours le plus prestigieux des tissus, avec un coût à l'aune situé aux alentours de 182 sous, suivi du satin (89 sous), puis du damas (72,65 sous). Le damas broché d'or ou d'argent était acheté plus fréquemment en début qu'en fin de période. Jusqu'en 1436, on acheta 461,75 aunes, puis seulement 162,25 jusqu'en 1455. 74 % des brochés furent donc achetés dans la première moitié des années trente. Par la suite, il fut remplacé par des étoffes de satin ou de velours plus prestigieuses.

⁴⁹ Expression courante pour désigner la teinture à la graine de kermès.

⁵⁰ C'est à cette place que le situe Michel Pastoureau, en référence à des périodes plus anciennes, voir par exemple « Les étoffes du deuil », dans *A réveiller les morts : la mort au quotidien dans l'occident médiéval*, sous la direction de Danièle ALEXANDRE-BIDON et Cécile TREFFORT, PUL, Lyon, 1993, p. 135-140, p. 139-140. La remarque est valable pour les draps de laine.

⁵¹ Pour cette période, le nombre d'aunes acquis est connu, contrairement à la période précédente où des achats de pièces dont le nombre d'aunes n'est pas précisé auraient risqué de fausser les statistiques.

1.1.1.3. Les draps de laine

Le drap tissé à partir de fils de laine n'a pas d'appellation générique plus pertinente que celle de « drap de laine », ou simplement « drap ». 62,20 % des achats de ce type de produit apparaissent sous cette désignation. Contrairement aux draps de soie, les draps de laine ne se distinguent pas par un quelconque procédé de tissage. Le type d'armure n'est jamais un critère dans la littérature comptable de la cour. Par exemple, l'armure produisant un tissu sergé n'est jamais apparente pour les tissus de laine. Dominique Cardon tout en insistant sur la persistance de l'armure « sergé », a reconnu l'indiscutable émergence d'une draperie fondée sur l'armure toile en Europe à la fin du Moyen-Age, ainsi que son triomphe à l'époque moderne⁵². Nous ne pouvons pas lui apporter de nouveaux éléments dans ce domaine. L'absence de précision ne signifie peut-être pas que cette armure fut absente de la cour de Bourgogne, mais les fournisseurs de la cour n'ont pas jugé utile d'en apporter la distinction.

Quels sont donc les éléments terminologiques qui permettent de distinguer les draps de laine à la cour de Bourgogne ?

En premier lieu, la couleur semble un critère de dénomination, au moins dans la première décennie de la période étudiée. Il n'était même pas besoin de préciser qu'il s'agissait d'un drap de laine lorsqu'on achetait du bleu, du gris, du noir, du vert. C'est seulement à partir de 1440 que le mot « drap » est toujours placé avant la mention de couleur. Il faut toutefois noter que cette dénomination de couleur ne figure que dans 7,8 % des cas pendant cette première décennie, ce qui représente un phénomène plutôt marginal. Après 1440, on ne trouve qu'un seul cas : on prend à Nevers un vert-herbu noir pour le duc en 1442. Une autre évolution terminologique intervient à propos du terme « drap », employé pour « drap de laine », suffisant à le distinguer du drap de soie et de la toile. Mais on remarque que la précision « drap de laine » se fait plus souvent à partir de 1440 : sur les 17841 aunes qui ont été acquises sous l'appellation « drap », 72,34 % le furent dans la première décennie. A l'inverse, seulement 4,45 % des « draps de laine » furent acquis dans la première partie de la période. A quoi est due cette évolution ? Doit-on y voir un simple effet d'une rédaction plus rigoureuse des comptes ou au contraire un témoin d'un changement de terminologie ? Il me semble que la

⁵² CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 456.

première solution est la plus plausible. Les receveurs en devenant plus rigoureux indiquent le nom précis de la marchandise avant sa couleur.

Certains noms issus d'une indication de couleur sont devenus des dénominatifs pertinents : c'est le cas de la brunette (6,42 %), du blanchet (25,35 %), de l'écarlate (1,38 %). Pour ceux-ci il n'était généralement pas besoin de préciser qu'il s'agissait de drap de laine, chacun devait comprendre. Mais il est arrivé que l'on apporte cette précision. Nous avons trouvé un cas en 1447 de « drap de laine brunette », quelques « draps de brunette » entre 1439 et 1443, quelques « draps d'écarlate » entre 1441 et 1455. Mais sur l'ensemble, ces appellations restent marginales : 8,11 % des écarlates, 17,72 % des brunettes.

La consommation de la brunette fut en très nette perte de vitesse après 1440 : 92,26 % des brunettes furent délivrés dans la première décennie. Il semble difficile de distinguer la brunette d'un drap de laine noir dans la comptabilité. Ces deux appellations sont présentes sur toute la période, mais alors que la première devient insignifiante après 1440, la seconde au contraire s'épanouit. Seulement 16 % des pièces portant l'appellation de « drap de laine noir » sont pris avant 1440. Est-ce un changement dans la terminologie ou bien s'agit-il d'un type de tissu différent ? Le fait de rencontrer à partir de 1439 l'indication de « drap de brunette » pencherait plutôt pour la seconde hypothèse. On devrait donc considérer que si la brunette est bien un type de drap, elle n'est plus consommée à la cour de Bourgogne que dans une très faible proportion passé 1440. On lui préfère des draps de laine de couleur noire. Pour De Poerck, la brunette était un drap de qualité d'un ton foncé (brun ou bleu tirant sur le noir⁵³). Les progrès acquis dans le domaine de la teinture ont pu justifier une préférence de plus en plus accrue pour des tissus vraiment teints en noir.

Les prix de la brunette s'étagent entre 4,8 et 50 sous à l'aune, mais 86,5 % des brunettes consommées à la cour de Bourgogne valaient entre 10 et 29 sous à l'aune. 10 % valaient entre 30 et 40 sous à l'aune. Les premiers draps de laine noirs étaient facturés à 7,5 sous à l'aune, mais les plus chers pouvaient atteindre 144 sous à l'aune. Il s'agissait là de draps véritablement luxueux, tissés à Montivilliers. Mais 78,5 % des draps noirs étaient facturés entre 10 et 29 sous. 11,5 % valaient entre 30 et 49 sous, 6,5 % valaient moins de 10 sous. Nous avons donc entre les draps de laine noir et la brunette une similitude de prix qui permet de les

⁵³ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale...*, p. 380.

rapprocher. Ils avaient encore un point commun, sans doute le plus significatif : ils étaient utilisés dans les mêmes applications. A moindre prix, ils servaient à la doublure et à la vêtue des menus officiers. Plus chers, ils étaient utilisés pour réaliser les vêtements de dessus.

Les blanchets rencontrés dans la comptabilité étaient facturés entre trois et 50,4 sous. Tous les blanchets ne se valaient pas, mais l'essentiel de la consommation se portait sur un blanchet de faible qualité : 96,8 % des blanchets consommés à la cour étaient facturés entre 3 et 10 sous. Le prix moyen est évalué à 6,9 sous. Comme on l'a fait pour la brunette et le drap de laine noir, peut-on rapprocher le blanchet du drap blanc ? Le second est moins souvent cité, facturé entre 4 et 32 sous. La moyenne se situe aux alentours de 6 sous, tout comme pour le blanchet. La destination semble les distinguer : on achetait certains draps blancs pour les teindre, tandis que le blanchet semble toujours destiné à une utilisation immédiate. Le blanchet précisément avait subi une opération pour rester blanc⁵⁴. Toutefois, tous les draps blancs n'étaient pas teints, mais employés dans les mêmes conditions que le blanchet. En dessous de 10 sous à l'aune, les blanchets et draps blancs étaient utilisés en doublure le plus souvent, que ce soit pour les vêtements complets ou simplement en partie. Les plis, selon les goûts du moment, pouvaient être doublés, bandés, ou feutrés de blanchet. Contrairement ce qui a été dit pour la brunette, le terme de blanchet n'a pas perdu de sa vigueur après les années 1430. Il conserve son appellation.

L'écarlate était un tissu de laine aux coloris variant les tons de rouge de qualité supérieure. Aucun signe n'indique, à la cour de Bourgogne, que ce drap ait été présenté dans une tonalité chromatique différente. Le terme d'écarlate était ici compris comme un drap de laine de très haute qualité, déjà fortement associé au rouge. En revanche, elle pouvait se décliner dans les tons de rouge : vermeil, violet, rose, mais jamais en cramoisi comme pour les draps de soie. Le prix de départ se situait à 32 sous l'aune, et en 1443, Jean Arnolfini vendit une écarlate à 252 sous l'aune pour le comte de Charolais⁵⁵. Le prix moyen se situait aux alentours de 75 sous à l'aune. 34,3 % des écarlates étaient choisies entre 60 et 69 sous, et 30,6 % valaient plus de 90 sous. 26,45 % étaient facturées à moins de 60 sous. L'écarlate semble davantage que la brunette et le blanchet se distinguer des autres draps de laine choisis dans les tons de rouge : ceux-là valaient entre 8 et 50 sous, avec une moyenne située à 19 sous l'aune.

⁵⁴ Information de Simonne Abraham-Thissé.

⁵⁵ ADN, B 1978, f. 337 r°.

Certains draps étaient définis en fonction de leur provenance : drap de Montivilliers, de Rouen, de Lille... Mais l'indication de provenance n'est pas toujours précisée. Elle figure dans moins de 15 % des achats de draps de laine. Devons-nous interpréter cette présence en négatif, en considérant que lorsque les commerçants ne précisent pas la provenance du drap, c'est qu'ils vendent une production locale ? Pour cela, nous avons confronté les achats de draps portant une indication de provenance, avec les lieux de vente. Il apparaît bien le plus fréquemment que les commerçants précisaient la provenance lorsque le drap n'était pas tissé sur place : à Arras en 1435, la drapière Peronne de Lattre vendit cinq aunes de drap d'Abbeville au comte d'Etampes⁵⁶. En revanche, il est arrivé que l'on précise à Lille qu'il s'agissait ou non de « drap de Lille ». Il en va de même pour Bruges et Bruxelles. Est-ce à dire que les commerçants de ces villes avaient un si large éventail de productions d'origines différentes qu'il justifiait la pertinence de cette précision ? Ces trois villes étaient en effet à la fois des centres de production et des centres commerciaux de draps. A Lille, les membres de la cour ont acquis du drap de Menin, de Courtrai, de Montivilliers, de Tournai, d'Ypres, de Lille. Toutefois l'indication de provenance reste ici comme ailleurs assez marginale : 12,85 % des draps achetés à Lille portent une mention de provenance. A Bruges on trouvait outre les draps fabriqués dans cette ville des draps du Nord (Courtrai, Hesdin, Wervicq, Ypres), de Normandie (Rouen, Montivilliers), de Paris, d'Italie (Florence).

Il est probable donc qu'en l'absence de précision de provenance le commerçant vendait une production locale dans la majorité des cas, mais il faudrait mieux se tourner vers des sources urbaines pour le confirmer. La seule lecture de la comptabilité ne peut faire dans ce domaine que des suppositions. Nous rejoignons Dominique Cardon sur le fait qu'une étude complète de l'industrie drapière ne peut se faire que dans le cadre d'une collaboration interdisciplinaire et internationale à l'échelle au moins européenne⁵⁷. Chaque type de source a ses contraintes qu'il ne faut pas perdre de vue à l'approche de ce problème.

Dans le cas de la comptabilité, il faut considérer d'une part que, le compte étant une justification de dépense, l'indication de provenance est sensée aider à justifier un prix : en plus de déterminer le lieu de tissage, elle est un signe de qualité. Si le commerçant prend soin de la préciser dans sa déclaration, c'est parce qu'elle renvoie à une qualité reconnue, qui justifie en

⁵⁶ ADN, B 1957, f. 339 r°.

⁵⁷ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 513.

partie son prix. L'exemple le plus connu est celui du drap de Montivilliers, un des draps de laine vendu parmi les plus chers, que l'on apprécia à la cour tout au long de la période. Sa disponibilité dans des centres commerciaux variés était un témoin de sa notoriété. Pour la cour, on en acquit à Arras, à Bruges, en Hainaut, au Hesdin, à Lille, en Bourgogne à Dijon, à Nevers, et pendant la première décennie le duc en faisait acheminer de Paris. Le drap de Rouen jouissait également d'une bonne diffusion : on en fit acheter à Arras, à Bruges, à Dijon, à Paris. D'autre part, à partir des particularités techniques propres à chaque corporation urbaine, certaines indications de provenance sont devenues des types de drap : le nom de provenance n'était plus dans ce cas indicatif du lieu de production, mais représentait davantage une « muison⁵⁸ ». Par exemple du drap « d'Ypres » était tissé à Obernai en 1424 : « on ne cesse de s'inspirer, d'une grande région textile à l'autre, des produits les plus réussis et des best-sellers des autres draperies. On fait même plus que cela : on copie ouvertement et fidèlement⁵⁹ ». Il serait donc trop facile de vouloir mécaniquement appliquer à tel lieu la vente d'une production locale par simple déduction.

La majeure partie des draps de laine ne porte pas mention de provenance (85,15 %). Il me paraît donc très hasardeux d'engager une étude tournée sur la géographie de la production des draps consommés à la cour de Bourgogne. Pour autant, il est sans doute acceptable de considérer certaines mentions de provenance comme représentatives de leur consommation à la cour : c'est le cas pour les draps de Montivilliers, de Rouen, d'Angleterre, de Florence... Les receveurs auraient rarement manqué d'apporter de telles précisions. Pour d'autres en revanche, cela semble plus difficile. Les draps réalisés à Lille, à Bruges, à Bruxelles par exemple ne devaient pas tous être cités comme tels.

La réputation du drap de Montivilliers faisait le tour des grandes cours de l'époque, mais il fut finalement peu consommé à la cour de Bourgogne : six cent soixante seize aunes et vingt deux pièces et demie, ce qui représente 1,46 % en nombre d'aunes de la consommation totale en draps de laine, et 14,33 % des pièces. La majeure partie était destinée au duc lui-même : 80 % en nombre d'aunes, et 40,88 % des pièces. La production de la ville normande se tournait vers des tissus de grande qualité : on se fournissait en écarlate, brunette et draps de laine à des prix situés au minimum à 30 sous l'aune, jusqu'à 185,10 sous l'aune. L'écarlate de

⁵⁸ Données techniques nécessaires et suffisantes pour caractériser un type de drap, CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 313.

⁵⁹ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 514 et 534.

Montivilliers était disponible dans les tons de rose, vermeil ou violet, et parmi les draps on acquit du gris, du brun-gris, du gris-blanc, du noir, du vert, du vert-herbu, du vert-brun et du pers (nuance de bleu⁶⁰).

Le drap de Rouen jouissait également d'une bonne réputation, mais il fut également très peu consommé à la cour de Bourgogne : 2,24 % des draps portent cette mention. Avec des prix étagés entre 24 et 51 sous, on fit acheter de la brunette (à 36 sous), et du drap dans les tons gris, gris-blanc, noir, vermeil et sanguin et vert « perdu ».

On acheta à trois reprises des draps d'Angleterre. En 1443, 718 aunes facturées à 4,17 sous l'aune furent reteintes pour vêtir les officiers du comte de Nevers à son mariage. On avait directement traité avec « un marchand du pays d'Angleterre », ce qui justifie sans doute le prix peu élevé du tissu. Les autres mentions en font un drap de plus grande qualité, vendu entre 30 et 54 sous, pour des draps vert, gris et noirs fournis au duc et à son fils. En tout, la consommation en draps d'Angleterre représente 1,68 % de la consommation.

Les draps tissés à Lille étaient vraisemblablement aussi achetés pour leur réputation. Également consommés en très petites quantités, la plupart était facturée entre 32 et 52 sous l'aune. On appréciait surtout le noir, qui représente 87,26 % des draps de Lille. Un d'entre eux fut acheté en Bourgogne, à Chalon-sur-Saône à 78 sous l'aune. Ce prix très élevé était sans doute justifié par l'éloignement du centre de production. D'autres draps réalisés dans cette ville étaient moins chers, comme ces 55 aunes de « bleu et brunette » à 18 sous l'aune acquises en 1434 pour les tenues des officiers du comte d'Etampes⁶¹. De même, Jacquemart de Lengle livra plus de 1130 aunes de drap de la façon de Menin, Courtrai et Lille, facturés au prix unique de 16 ou 18 sous l'aune pour les robes de officiers de l'hôtel en 1430. Le même livra aussi 840 aunes de drap de Tournai à 12 sous l'aune. Ici, la mention de provenance n'est peut-être pas seulement un gage de qualité d'origine, mais aussi l'indication qu'il avait dû se fournir au delà de la production locale pour répondre à une demande si massive. Même si ce commerçant était suffisamment achalandé, il avait dû recourir à tous les draps présents dans

⁶⁰ En 1432, le pers était perçu comme faisant partie de la gamme des bleus : pour le lendemain du chapitre de la Toison d'or 1432, on acheta à Jean Leene, marchand de drap de laine de Bruges 24,5 aunes de drap de Montivilliers fin pers, pour faire une chape et un chaperon au chancelier, une robe au trésorier et secrétaire de la Toison d'Or, ADN, B 1945, f. 185 r°. Haine Necker, valet de garde-robe en a réalisé la façon, précisant que la chape, le chaperon et les deux robes étaient de couleur bleue, ADN, B 1948, f. 301 r°.

⁶¹ Pour ce drap acheté en grande quantité, voir plus loin.

son échoppe. Peut-être même avait-il pu jouer les intermédiaires en faisant quérir pour les besoins de la cour ces grandes quantités de draps dont il ne disposait pas au départ. Cependant, une précision : « *de la façon* » de Menin, Courtrai et Lille, introduite pour la livraison de 800 aunes de draps vermeils, dénote assurément une notion de modèle d'origine, et peut-être de coloris⁶².

La consommation en draps d'Ypres était diversifiée, mais située entre 1430 et 1443. Cette appellation ne figure plus par la suite. Cela ne signifie pas que la production drapière de cette ville a été arrêtée passée cette date, mais qu'elle ne figure plus comme telle à la cour de Bourgogne pour la période étudiée. 1244,5 aunes ont été repérées dans la comptabilité, ce qui représente une proportion située autour de 2,7 % des achats de draps de laine. La brunette coûtait entre quatorze et 36 sous. Deux pièces de drap blanc à teindre furent achetées en 1439 pour la princesse de Viane, à 600 sous pièce⁶³. Mais plus souvent la consommation se portait sur des draps colorés : vert, bleu, vermeil, gris, violet, et le noir. Les draps d'Ypres pris à la cour étaient généralement de qualité supérieure : si cinq aunes ont été facturées à 14 sous à l'aune en 1435⁶⁴, la majeure partie des draps était prise entre 24 et 36 sous (97,2 %) et jusqu'à 54,167 sous l'aune⁶⁵.

Certaines mentions de provenance ne renvoient pas à une réputation, mais semblent plutôt le fruit du hasard, en fonction de la présence de la cour sur le lieu de production : pour Charles en 1443, résidant alors à Bruxelles, on fit acheter deux aunes d'écarlate vermeille de Bruxelles à 73,5 sous l'aune. Le brugeois Louis le Bakère vendit quatre aunes et demie de drap de Bruges pour faire une robe à chevaucher au duc en 1435. De même, il est arrivé que des draps soient achetés au moment où la cour était de passage dans le lieu de production. C'était un moyen pour les responsables de l'habillement de « tester » les tissus locaux. On fit

⁶² L'expression « de la façon de » peut s'appliquer, soit aux paramètres de fabrication, inspirés de ceux des draperies de Menin, Courtrai et Lille, aussi bien qu'à la teinture en vermeil : cette couleur peut s'obtenir avec du kermès ou avec de la garance nuancée au brésil et à l'orseille en proportions variables. Ces deux dernières teintures n'étant pas solides, mais servant à donner de l'éclat au rouge de garance pour mieux imiter le kermès, les différents centres textiles sont plus ou moins tolérants sur les proportions de ces deux dernières teintures par rapport à la garance. Dans ce cas, les draps vermeils « *à la façon de...* » représentent une indication technique de qualité de teinture. (voir CARDON Dominique, *Le Monde des Teintures naturelles*, chap. 6, à propos du brésil ou sapan et chap. 10 à propos de l'orseille, à paraître). (information aimablement transmise par Mme Dominique Cardon en avril 2003).

⁶³ On ne donne pas la longueur des pièces.

⁶⁴ Cinq aunes de brunette d'Ypres furent achetées en 1435 pour doubler une robe pour le comte d'Etampes, ADN, B 1957, f. 362 v°.

⁶⁵ 30 aunes de vert-herbu destinées à vêtir les bâtards à Louvain en 1438, ADN, B 1963, f. 223 r°.

acheter du drap à Harlem, à Leyde, à Lierre, et plus loin à Ravensburg par cette démarche. Cette consommation très ponctuelle et éparse peut s'expliquer également par autant de « coups de cœur » de la part du duc ou du responsable des achats. En dehors d'une consommation « courante », les membres de la cour cherchaient à expérimenter des tissus que leur proposaient les marchands, se laissant séduire occasionnellement pour tel ou tel drap. En 1434, Philippe le Bon offrit à Guy Guilbaut, trésorier de l'ordre de la Toison d'or neuf aunes d'écarlate de Paris⁶⁶. En 1437, Nicolas de Poule, marchand de Bruges proposa vingt neuf aunes et demie de drap de Florence au duc de Bourgogne pour sa garde-robe. Dit « très fin noir », le drap était facturé à 48 sous l'aune.

Lorsque les responsables des achats cherchaient à acheter des draps en grande quantité, les fournisseurs leurs conseillaient des draps d'origine, parce qu'ils connaissaient leurs caractéristiques : le « gris blanc » de Hesdin acheté en 1432 pour les momeries de Bruges devait sans doute correspondre aux exigences des déguisements.

Wervicq a fournit une petite quantité de drap⁶⁷ gris, vert et azur, facturés entre 13,125 sous à l'aune et 28 sous à l'aune. Courtrai produisait une écarlate de grande qualité - Philippe le Bon en prit six aunes en 1442-, mais aussi des draps moins prestigieux, acquis en quantité, mais très rarement⁶⁸. Les productions de Wervicq, Courtrai, Menin et Comines symbolisent pour Dominique Cardon l'avènement, d'abord illégal à la fin du XIVe siècle, du drap moderne, de la « nouvelle draperie », engagée grâce à une délocalisation de l'industrie textile par des marchands-entrepreneurs italiens, vers des centres qui n'avaient pas la réglementation stricte des cités toscanes ou des Keures flamandes⁶⁹. Mais la comptabilité bourguignonne ne s'attarde pas à distinguer anciens et nouveaux types de draps.

Ainsi, si les mentions de provenance ne correspondent pas automatiquement à de hautes qualités de draps, elles sont précisées pour des raisons qui trouvent surtout une explication comptable. Pour la plupart des draps, il n'était pas utile d'apporter une précision de provenance. Ce qui importait était d'abord la couleur, ensuite la finesse et la qualité. Cela

⁶⁶ ADN, B 1951, f. 207 v°.

⁶⁷ 535,5 aunes ont été repérées en tout.

⁶⁸ 200,25 aunes de drap noir à 18 sous furent achetées pour réaliser des habits de deuil en 1436, et on acheta 951 aunes de drap vermeil pour vêtir les officiers du comte de Nevers lors de son mariage en 1443.

⁶⁹ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 472-473.

signifie peut-être que les productions n'étaient pas si différentes d'une ville à l'autre, hormis pour quelques cas.

La frise semble un type de drap tirant son nom du lieu de production d'origine. C'était un drap peu onéreux, facturé entre 4 et 19 sous. Il fut peu consommé à la cour. En 1454, le duc de passage en Allemagne en fit acheter à Ravensburg. Cela explique sans doute le fait qu'il coûtait dans cette ville quatre sous l'aune. Ailleurs, à Dijon et à Hesdin, il était facturé entre 12 et 19 sous. En 1442, la première fois qu'il fut cité dans la comptabilité, il était nommé « *drap de frise* », acheté à Dijon. En 1446, Philippe le Bon fit teindre dix-sept aunes blanches en noir. Toutes les autres mentions en font un drap toujours choisi dans la teinte noire, jusqu'en 1454. Agnès Page le cite comme un type de drap, mais ne parvient pas à déterminer une origine géographique, rapprochant son nom d'un aspect frisé ou bouclé⁷⁰. Le dictionnaire des étoffes ne tranche pas non plus entre les deux étymologies, mais confirme qu'il s'agit à la Renaissance, d'un drap d'aspect frisé⁷¹. Pour Dominique Cardon, il ne s'agit probablement pas de drap frisé ou bouclé, car ces effets exigeant des méthodes de tissage ou d'apprêt complexe auraient placés le drap de frise dans une catégorie de draps onéreux. Or, il fait partie du groupe des tissus étroits, bon marché, non foulés ou peu apprêtés dans la documentation technique des pays de la Couronne d'Aragon, de même que les futaines et draps gros. Son nom est d'origine géographique, provenant de l'imitation des tissus du haut Moyen-Age fabriqués en Frise, ou distribués par les marchands frisons, survivance des types de lainages fabriqués avant l'essor de la draperie au niveau industriel⁷².

Un « turquois » est signalé une seule fois, en 1429-1431, livré par Jacquemart de Lengle, marchand de draps de laine, pour faire une huque de Saint-André. Françoise Piponnier en fait un drap de laine, dont le nom est à rapprocher de Turquie d'une part, et de Turquin, étoffe aux tons de bleus d'autre part. Peut-être est-ce pour le drap présent dans la comptabilité une indication de couleur. Son acquisition se situe dans la première période, où on qualifiait encore les draps de laine par leur couleur. Il était destiné au duc lui-même pour une huque de joute portée vraisemblablement à l'occasion de son mariage, qui pouvait être de couleur bleue ou rouge, qu'il avait adoptées pour ces réjouissances exceptionnelles.

⁷⁰ *Vêtir le Prince*, op. cit., p. 29.

⁷¹ Gay indique également le même aspect pour ce drap.

⁷² Information aimablement transmise par Mme Dominique Cardon en avril 2003.

Une seule fois est cité « un drap noir appelé bellart », acheté à Lierre lors du passage de Philippe le Bon en juillet 1434. Le drap entier était facturé 54 livres de 40 gros, destiné à faire des chausses, jaquettes, et d'autres vêtements⁷³. Dominique Cardon cite un « bellaert » de Bruxelles, identifié comme un drap d'armure toile « biffé » uni⁷⁴. Ce type de drap est décrit du point de vue technique dans différents statuts de façon suffisamment précise pour que l'on sache qu'il s'agit de draps larges tissés en armure toile sur métier équipé de deux lisses. Ils s'inscrivent ainsi parmi les produits de la nouvelle draperie. Cette appellation est autant commerciale que technique⁷⁵.

En 1433, Haine Necker fit retondre un drap nommé le « puc de Lelee⁷⁶ », qui devait servir à la confection de deux paletots et une robe à la manière de Hollande⁷⁷. Il s'agit probablement d'un drap typique de Leyde ou Leiden, où la cour est passée en avril 1433. Ce terme ne figure pas dans les dictionnaires que j'ai consultés, mais Simone Abaham-Thissé serait tentée, à très juste titre, d'y voir une variante du terme « tuch », qui signifie « drap » dans l'Europe du Nord⁷⁸.

D'après le dictionnaire des étoffes, le bougran était « *au XVe siècle un tissu de lin utilisé en ameublement, en sellerie et pour les étendards de l'aristocratie*⁷⁹ ». Pour Zangger, il s'agit d'un tissu originaire de Boukhara, d'une grande finesse au départ, grossièrement imité en Europe où il devint au XVIIIe siècle une grosse toile de chanvre⁸⁰. Françoise Piponnier n'a pas pu éclaircir la question de savoir si cette étoffe était tissée en lin, en coton ou en soie. Nous avons hésité aussi à placer le bougran acquis à la cour dans la catégorie des toiles, parce qu'il n'est jamais défini comme tel. Il est très peu probable qu'il s'agisse d'un tissu de soie : le moins cher des tissus de soie valait deux fois plus que le plus cher des bougrans. Il est possible que deux qualités de bougran aient été vendues à la cour : en 1431, Paul Melian vendit deux aunes de bougran gris au duc, au prix de 18 sous l'aune⁸¹. Il était de retour en 1437, vendu par

⁷³ ADN, B 1951, f. 188 v°.

⁷⁴ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 471 et 476.

⁷⁵ Information aimablement transmise par Mme Dominique Cardon en avril 2003.

⁷⁶ ADN, B 1948, f. 305 r°.

⁷⁷ ADN, B 1948, f. 310v.

⁷⁸ Information aimablement transmise. Elle a pensé aussi à une variation du terme « *doten* », qui s'écrit aussi « *doc* » ou « *dok* », signifiant couverture, mais il s'agit ici bien d'un drap que l'on fait retondre avant utilisation.

⁷⁹ p. 100.

⁸⁰ ZANGGER K., *Contribution à la terminologie des tissus en ancien français attestés dans des textes français, provençaux, italiens, espagnols, allemands et latin*, Zürich, 1945, cité par Françoise PIPONNIER, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 379.

⁸¹ ADN, B 1942, f. 64 v°.

les merciers ou fourni par le couturier chargé de réaliser les vêtements. Son prix était dérisoire, compris entre 1,5 sous et 6,5 sous à l'aune. Force est de constater que ces prix se rapprochaient davantage des toiles que des draps de laine. Mais ce qui semble les distinguer de la première catégorie sont les nuances de couleurs dans lesquels ils étaient disponibles. On a trouvé des bougrans de noir, gris et vermeil, tandis que les toiles consommées à la cour étaient toujours de couleur noires ou blanches. Par ailleurs, Agnès Page a repéré dans les comptes savoyards des toiles de couleurs rouge et pers⁸². A partir de 1439, il servait entre autres à doubler les paletots des archers, comme les toiles. En tout, on a repéré 1440,75⁸³ aunes, soit moins de 3 % du nombre total des draps de laine.

Le carisé fut fourni à plusieurs reprises, mais dans des proportions vraiment minimes (0,9 % du nombre d'aunes). Il s'agirait peut-être d'une sorte de serge de laine grossière dont le nom est à rapprocher du Kersey anglais. Le terme apparaît dans la comptabilité sous différentes variantes : cresé, cresée, cresel, cresey, carzée. Blanc ou noir, il servait à faire et / ou doubler des chausses et chaussons en 1434-1435, et à doubler des pourpoints. En 1446, Cornille du Cellier fut chargé de faire retondre seize aunes de « cresée » pour la garde-robe, et en 1447, il servit à feutrer les plis d'une robe dans sa partie supérieure. De qualité variable, on le factura entre 6,166 sous et 24,5 sous.

Trois quartiers de sayette noire furent destinés à la confection d'un bourrelet de chaperon pour le duc en 1443. En 1455, douze aunes de saye servirent à confectionner des chemises pour un religieux de Jérusalem retenu à Bruxelles par le duc. La saye, saie, ou sayette désigne une serge légère dans le dictionnaire des étoffes. Le terme est assimilé à la fabrication de la sayeterie, ensemble des draps légers en laine fabriqués en Flandre et en Picardie. Mais une définition plus complète est donnée par Dominique Cardon. La saye, classifiée parmi les draps de laine pourrait être définie autant à partir des types de filés que de l'armure utilisés. Dominique Cardon propose une armure plutôt toile que sergé 2 lie 2 pour les sayes de la fin du Moyen-Age⁸⁴. L'usage fait à la cour de Bourgogne, leur prix, les rapprochent de la toile : les chemises, vêtements de dessous, sont attestés dans cette matière.

⁸² PAGE Agnès, *Vêtir le prince*, op. cit., p. 25-26.

⁸³ 1293,75 aunes et 21 pièces comptées à 7 aunes par pièce, soit 147 aunes. La pièce de bougran comportait sept aunes en 1448 et 1455.

⁸⁴ CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., p. 485-488.

A plusieurs reprises, on a fait acheter de la « doublure », facturée entre 5 et 14 sous l'aune. Ce terme renvoie directement à l'utilisation du drap, mais on n'indique jamais ses caractéristiques. On sait seulement qu'en 1455, elle était de couleur noire. Elle devait sans doute se rapprocher, au niveau de son aspect, des draps noirs ou des blanchets utilisés en doublure et correspondant aux mêmes fourchettes de prix.

Pour justifier le prix de vente, les commerçants ont pris soin d'ajouter des particularités d'aspect du drap : ils pouvaient être définis par leur finesse, leur finition, leur largeur. Dans une même déclaration, des coupons de prix différents étaient parfois comparés entre eux, l'un dit « fin », l'autre « moindre », ou « gros ». La tonte des draps était un phénomène plutôt marginal, on préférait se fournir en drap « tous prêts » en règle générale. Elle ne concerne qu'environ 3000 aunes, soit 4,5 % des draps de laine acquis sur les 25 années du corpus. Certains draps blancs, on l'a déjà souligné, étaient achetés pour être reteints, mais également peu fréquemment : environ 1000 aunes ont été achetées blanches à teindre, soit 2,15 % de l'ensemble.

On ne trouve jamais parmi les draps de laine d'indications de décor. Mais, si la couleur était souvent un critère de distinction, comment reconnaître les draps tissés à l'aide de plusieurs couleurs ? Par exemple lorsque Jacquemart de Lengle vendait « *II aulnes demie de drap d'Ypre blanc et bleu*⁸⁵ » pour faire un chaperon à la folle nommée Dame d'Or, il est difficile de savoir s'il s'agissait effectivement d'un drap de deux couleurs, ou de deux coupons de couleurs différentes. Pourtant les traces archéologiques témoignent de l'existence de nombreux tissus réalisés à base de tons différents⁸⁶. Les rayés ne sont pas attestés dans le vêtement pendant cette période, mais on en trouve des traces dans le domaine du décor. La mode dans les draps de laine semblait plutôt à l'uni. Hormis le blanc et le noir, les couleurs consommées à la cour se déclinaient dans les tons de gris (« gris fusil », gris blanc⁸⁷, gris noir, gris bleu), de bleu (pers, azur ou azuré, bleu), de rouge (vermeil, rose, violet, rouge, sanguin), de vert (vert herbu, vert brun, vert), de brun, de jaune. Les villes devaient présenter des qualités de teinture variables, mais elles sont peu présentes dans la comptabilité. En 1431, le duc faisait rapporter une aune et demie de drap noir « *de la tainture de Paris*⁸⁸ ». C'est le seul

⁸⁵ ADN, B 1945, f. 196 r°.

⁸⁶ Voir CARDON Dominique, *La draperie au Moyen-Age*, op. cit., figure 122, 125.

⁸⁷ Que Françoise Piponnier rapproche des beiges, *Costume et vie sociale*, op. cit., p.189.

⁸⁸ ADN, B 1942, f. 46 r°.

exemple explicite d'une particularité portant sur les teintures, qui devait témoigner de l'originalité de la manière de Paris. Au niveau des proportions, ce sont les noirs et les blancs qui furent les plus consommés à la cour, avec respectivement 35,95 % et 30,3 %, suivis des rouges (11 %), des gris (9,25 %), des bleus (4 %), des verts (1,9 %). Les champs vides représentent seulement 6,68 % des achats de draps de laine, ce qui confirme que la couleur était un bon critère de définition pour ce type de draps.

Les prix des draps de laine à la cour de Bourgogne s'étagaient de trois sous à l'aune à plus de 180 sous à l'aune, mais la consommation était inégalement répartie. L'immense majorité des draps était facturée à moins de 31 sous à l'aune : 36,67 % entre trois et 10 sous, 37,5 % entre onze et 20 sous, 16,5 % entre 21 et 30 sous. Au delà de 30 sous, les acquisitions de draps de laine représentent un peu moins de 10 %, avec une répartition décroissante à mesure que le prix s'élève⁸⁹. Cette répartition de la consommation est directement en lien avec la hiérarchisation de la cour, qui sera étudiée plus loin : les membres moins éminents de la cour étaient vêtus avec de grandes quantités de draps de moindre valeur.

1.1.1.4. Les toiles et futaines.

Les toiles forment la catégorie de draps médiévaux la moins chère. Ce terme s'applique de façon générique à tous les tissus réalisés à partir de fibres végétales : lin, coton ou chanvre⁹⁰. Dans les comptes, la majeure partie apparaît sous le seul terme générique de « toile » (60 %), qui englobe des qualités très différentes. Deux mentions de toiles de lin sont indiquées en 1434 et 1436. Soixante-six aunes de « toilette de hollande » furent acquises pour Catherine de France en 1455. Celle-ci se rapproche naturellement de la toile, dont elle devait être une variante légère ou « *déliée* », c'est-à-dire translucide. Cet aspect était rendu grâce à l'emploi de fibres fines, associé à une armure lâche. Outre cette toilette de Hollande, deux indications de provenance témoignent de réputations locales : la futaine d'Aulme et la toile de Reims.

⁸⁹ 4,25 % entre 31 et 40 sous, 2,7 % entre 41 et 50 sous, et 2,25 % au delà de 50 sous. Dans ce total nous n'avons pas pris en compte les pièces dont l'aunage est inconnu.

⁹⁰ Ceci m'a été confirmé par Dominique Cardon en avril 2003. Dès qu'il s'agit de mélanges, on trouve un nom spécifique, futaine, tiretaine, etc. Dans un sens technique, le terme de « toile » peut aussi s'appliquer aux fils de chaîne ourdis ou déjà tendus sur le métier et même au tissu non encore apprêté. Cependant, dans un contexte de documents commerciaux, on trouvera toujours le terme dans son premier sens, c'est-à-dire fait de fibres végétales.

Parmi les terminologies « orphelines », on trouve en 1434 une pièce de « *cotton estrangement fait et eschiqueté*⁹¹ » pour la Dame d'or. Il s'agit probablement d'une toile de coton à motif géométrique. Seize aunes de « tresech » ont été achetées à Jorns Audriez, marchand drapier à Bruges pour envelopper Antoine, le premier enfant d'Isabelle de Portugal et de Philippe le Bon⁹². Peut-on le rapprocher du carisé ? En 1442, une lingère délivra « *une pièce de gorgerettes de crespes*⁹³ » à la comtesse de Charolais. Ce terme désignait sans doute ici une toile légère, bien qu'il soit identifié par le dictionnaire des étoffes comme un drap de soie précieux. Celui-ci précise que le crêpe tel qu'on le connaît aujourd'hui aurait été inventé à Bologne au XIVe siècle. Le Cieta donne la particularité au fil de crêpe d'être « formé de plusieurs fils de grège⁹⁴ assemblés par une torsion élevée S ou Z, généralement poussée au maximum ». Par extension, on nomme fil crêpe un fil de laine, de coton ou autre très fortement tordu. Le tissu appelé « crêpe » est composé de fils de crêpe. Doit-on voir dans la pièce facturée par la lingère Alips Gêritz seulement 44 sous un ensemble réalisé à partir de ce type de tissu ? Peut-être avait-on déjà mis au point un tissu réalisé à partir de fils de fibres végétales fortement tordu avant le tissage, mais la présente étude ne peut le confirmer.

Les toiles étaient disponibles à des prix compris entre 1,375 et 21 sous l'aune. La majeure partie, soit 95,4 % des achats de toiles, valait moins de 8 sous à l'aune. Toutes les toiles dont on a indiqué la couleur étaient noires ou blanches. On ne trouve jamais d'indication de décor, mais les prix pouvaient varier selon la finesse (gros, fin, très fin, moyen, moindre), la densité (délié) et la largeur (étroit).

La toile servait à la cour de Bourgogne essentiellement à la doublure, à la confection des pourpoints d'été (en futaine noire) ou militaires, des jaques des archers. Elle pouvait intervenir dans la réalisation de certains déguisements, et était utilisée dans la confection des vêtements de dessous, pour lesquels nos données sont éparées. D'une qualité plus fine, la toile servait aussi dans le costume féminin.

⁹¹ ADN, B 1951, f. 210 v^o.

⁹² ADN, B 1942, f. 84 v^o.

⁹³ ADN, B 1975, f. 206 r^o.

⁹⁴ Fil résultant du tirage, ou dévidage simultané de plusieurs cocons de soie.

Viennent ensuite les futaines, définies comme des étoffes de coton mélangées de laine ou de lin, délivrées à hauteur de 38,5 % en nombre d'aunes (calcul portant sur le total des toiles et des futaines). De couleur blanche ou noire, la futaine était employée dans les mêmes usages que la toile. Elle servait surtout de doublure, mais fut aussi utilisée en vêtement de dessus dans la réalisation des pourpoints, et une fois en drap de dessus de robes et chaperons. Une aune de futaine était facturée entre 2,5 et 5 sous.

1.1.2. Les fourrures

Pour présenter les fourrures médiévales, l'ouvrage de Robert Delort sur le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age⁹⁵ est un incontournable. Les thématiques abordées s'étendent bien au-delà du titre très réducteur de son ouvrage, couvrant l'essentiel des questions sur ce thème. Nous reprendrons avec confiance ses définitions toujours justifiées.

Il définit d'abord la fourrure comme une peau animale, non privée de ses formations épidermiques (poils, duvets) et susceptibles de garnir des vêtements. Ce terme dans le vocabulaire médiéval est rattaché à la technique de la doublure, dont il est parfois le synonyme. Il renvoie donc à l'action de fourrer avant de devenir un autre nom de la « panne » ou « penne », qui désigne un ensemble de peaux déjà montées et cousues les unes aux autres. Pour désigner ces assemblages, Robert Delort utilise beaucoup le terme de nappe, ou napette, que l'on ne rencontre pas dans la comptabilité bourguignonne. La « peau » est un générique, dont la destination n'est pas toujours claire (cuir, parchemin, laine, fourrure). Enfin la pelleterie désigne les peaux brutes n'ayant subi que le léger apprêt indispensable à leur conservation.

En général, il semble que la plupart des peaux vendues à la cour fussent prêtes à l'emploi par les fourreurs⁹⁶. Certaines peaux étaient vendues entières, mais beaucoup, une fois apprêtées, voire lustrées, étaient susceptibles d'être montées, c'est-à-dire assemblées en nappes qui portaient différents noms. Il était interdit de mêler des peaux d'espèces différentes,

⁹⁵ Ecole française de Rome, Palais Farnèse, 1978.

⁹⁶ Voir 3.1.2.7. Techniques de travail et outillage.

et dans une même espèce, d'assembler des qualités différentes. Par conséquent, avant l'assemblage, les peaux étaient découpées soigneusement, et les différentes parties étaient séparées. C'étaient ces parties, équivalentes entre elles, que l'on allait assembler : ainsi on réalisait des nappes faites uniquement de dos, de côtés, de ventres... Dans la comptabilité bourguignonne, on rencontre des fourrures constituées de bords, de côtés, de croupes, de cuisses, de dos, de gorge, de pied, de ventres, de têtes⁹⁷, de cols, et de penillières⁹⁸ pour les martres.

La nappe se caractérisait par le nombre de pièces utilisées, l'espèce et la nature des peaux qui la composaient, l'usage auquel elle était destinée, et l'endroit où elle avait été élaborée. On pouvait désigner la nappe sous le terme de « fourrure » ou « penne », distinguée de la simple peau entière, mais les assemblages pouvaient porter le nom des vêtements qui, à l'origine, devaient être fourrés. Dans les registres comptables, on rencontre fréquemment le terme de « manteau » et « pelisson ». Ils correspondaient, pour les artisans de la cour comme pour les vendeurs, une unité de mesure variable selon les lieux, renvoyant à des formes et surfaces bien précises. On peut considérer que des nappes portant des noms semblables contenaient les mêmes qualités de fourrure et le même nombre de peaux, à condition qu'elles aient été assemblées dans la même ville et selon les mêmes principes⁹⁹. Dès le XIV^e siècle, il est probable que les façons en Occident étaient plutôt standardisées, et plutôt basées sur le modèle de celles qui étaient réalisées en Flandre, et notamment à Bruges¹⁰⁰.

Lorsque les peaux étaient de petite taille, on distinguait les napettes d'après le nombre de bandes dont elles étaient assemblées. Robert Delort cite plusieurs noms pour ces bandes, mais le seul utilisé dans les registres bourguignons était celui de tire¹⁰¹. Ici, un manteau pouvait être constitué de huit, neuf ou dix tires, le dernier étant d'une qualité plus fine que le premier, donc vendu à un prix plus élevé.

⁹⁷ Désignant le dessus de la tête, DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 723.

⁹⁸ Godefroy et Huguet font de ce terme un synonyme de fourrure, mais Robert Delort précise qu'il s'agit des parties de la fourrure entourant le pénis, DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 723.

⁹⁹ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 300.

¹⁰⁰ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 303-307.

¹⁰¹ « Vaellchen », « Vaeschen », « Fasse », DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.301.

Les unités de mesure rencontrées pour les peaux entières étaient fonction de la taille des peaux : le timbre était toujours un ensemble de 40 peaux, mais les petites peaux, comme celles des écureuils ou des létisses, se vendaient au cent ou au millier.

D'autres critères permettaient aussi de distinguer les fourrures dans les registres comptables, notamment la qualité (fin, bon, moyen, moindre), l'origine géographique, et dans une moindre mesure la couleur.

Parmi les fourrures comptabilisées par la recette générale de toutes les finances, les martres et en particulier les martres zibelines, tenaient la première place, devant les agneaux noirs. Cela correspond tout à fait à cette mode des fourrures noires décrite par Robert Delort¹⁰². La martre est un mammifère carnassier à fourrure brune, dont il existe trois espèces : la martre ordinaire, la zibeline, la fouine. La dernière au pelage gris-brun, pouvant atteindre 50 centimètres de long sans la queue, est moins présente à la cour, et ne concerne pas le duc de Bourgogne. Elle était vendue entière à 8 sous pièce, et un côté valait 3 à 4,5 sous. On la rencontre dans la comptabilité entre 1431 et 1438. A la cour de Bourgogne, on utilisait différentes parties des martres communes : le col, les côtés, le dos et le ventre, jouant ainsi sur les nuances de teintes. Elles étaient de couleur brune ou sable¹⁰³, ou au contraire blonde. Trois origines géographiques sont précisées : de France, de « pays », de Prusse. Entières, elles étaient facturées au minimum à 8,5 sous, et une qualité supérieure, destinée à orner le bord des vêtements, était vendue entre dix-huit et 24 sous. Les dos valaient entre 5,75 sous et 12 sous, les côtés entre 2,5 et 10 sous, les ventres étaient compris entre 4 et 6,5 sous pièce. En 1432-33, des gorges de martres étaient facturées 12 sous pièce. En 1442, apparaît le terme de pannillières de martres.

La zibeline est une martre de Sibérie et du Japon, à poil très fin. Sa fourrure sombre était particulièrement appréciée du duc de Bourgogne. Le prix de cette fourrure importée était bien plus élevé que celui des martres communes. Si certaines ont été facturées à moins de 20 sous, la plupart valait au minimum 24 sous pièce, et leur prix pouvait atteindre 120 sous pour une martre zibeline entière et bien fine. Ce prix très élevé était pratiqué à partir de 1446. Les dos, côtés et ventres étaient généralement moins chers que les pièces entières, aux alentours de 15

¹⁰² DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.432-445.

¹⁰³ ADN, B 1972, f. 226 r°. Cette couleur correspond sans doute à la teinte noire, ou foncée, le sable étant, dans le vocabulaire héraldique, la traduction du noir.

sous, mais dans la deuxième moitié de la période, on pouvait trouver des dos à 30, 36, 72, voire 84 sous pièce.

Les moutons, agneaux et leurs variantes étaient avec les martes les fourrures les plus consommées à la cour de Bourgogne. Contrairement aux premières, classées parmi les sauvagines, les agneaux étaient issus de la pelleterie domestique. Et à l'inverse des premières, ils faisaient partie des peaux les moins chères du marché. Une peau d'agneau noir valait au minimum deux sous pièce, et la plupart ne dépassait pas les 10 sous. Une qualité supérieure d'agneaux dits « très fins » a été achetée à plusieurs reprises, facturée entre 15 et 18 sous la peau. Les agneaux blancs étaient moins chers que les agneaux noirs, valant entre un et deux sous l'aune sur l'ensemble de la période. Les origines géographiques témoignent d'un approvisionnement méditerranéen : Espagne, Lombardie, et surtout « Romanie ». Cette dernière origine désignait plutôt à cette époque une race, ou une technique qu'un lieu de provenance. Robert Delort précise en effet que les peaux de Romanie venaient pour la plupart du Royaume de Naples¹⁰⁴.

Un « manteau de cuissettes » noir fut acquis pour doubler un paletot ducal en 1441. Les articles de la comptabilité bourguignonne le donnent explicitement comme une partie de l'agneau à plusieurs reprises : Gérard de Groete vendit en 1449 un manteau de cuissettes d'agneaux de Romanie à Marie de Gueldre pour moucheter des hermines¹⁰⁵. Il est probablement à rapprocher d'un manteau de « jambes » noir acquis pour la même utilisation en 1439 pour la duchesse d'Orléans¹⁰⁶. Le même pelletier livra à Isabelle de Bourbon en 1455 des agneaux associés à des cuissettes¹⁰⁷. Françoise Piponnier a également repéré des cuissettes d'agneau dans l'inventaire du notaire dijonnais Guiot Girardot en 1428¹⁰⁸.

Outre l'agneau, communément utilisé, on a employé épisodiquement du mouton : les déguisements du traité de Lille en 1437 employèrent des peaux de moutons, dont certaines

¹⁰⁴ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.88.

¹⁰⁵ ADN, B 2002, f. 207 v°.

¹⁰⁶ ADN, B 1975, f. 150 v°.

¹⁰⁷ ADN, B 2020, f. 451 r°.

¹⁰⁸ « Des peaux pour tous, Artisanat et commerce de détail à Dijon au XVe siècle », dans *Milieus naturels, espaces sociaux, études offertes à Robert Delort*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1997, p. 353-364, p. 356.

étaient dorées, d'autres argentées, par un procédé qui n'est pas précisé. En 1451, le page maure de la cour reçut deux peaux de mouton pour fourrer un pourpoint¹⁰⁹.

D'après Robert Delort, l'écureuil était une espèce particulièrement représentée dans le commerce des fourrures médiévales, décliné en de nombreuses variantes. Le vair, que l'on nomme aujourd'hui « petit-gris » désigne un écureuil des pays nordiques, changeant. Son pelage d'hiver procure à sa toison un aspect très blanc sur le ventre, et gris bleuté sur le dos. Le « menu-vair » utilisait les ventres blancs aux contours gris, qui, assemblés, formaient une fourrure blanche rayée de gris. Les dos pouvaient être dits simplement « gris ». Mais à la cour de Bourgogne, on semblait souvent confondre le terme de « gris » avec celui de « vair », le premier ayant progressivement remplacé le second dans l'appellation actuelle. Ainsi prenait-on la peine de préciser à la vente « dos de gris ». Deux parties du pelage ont été utilisées de façon inhabituelle : en 1431, Jacot de la Bosche, marchand pelletier, livra des « cruppes » de gris pour fourrer les robes de la nourrice et de la bercesse du jeune Antoine¹¹⁰. En 1442, trois penes de « têtes de gris » furent acquises chez Guillaume Werny pour vêtir les demoiselles de la comtesse de Charolais¹¹¹. Plus généralement, les pelletiers parlaient de gris ou dos de gris. A plusieurs reprises, on a repéré dans la comptabilité bourguignonne l'emploi du terme « *dos d'aumusse* », sans doute utilisé pour désigner un gris d'aumusse. On entendait par là une fourrure large et épaisse, d'excellente qualité, dont étaient fourrées de préférence les aumusses ecclésiastiques¹¹².

Les fourrures d'écureuil pouvaient être fournies à la pièce, plus généralement au cent ou au millier, et présentées sous forme de manteau, fourrure, pelisson, penne ou timbre. Pour le gris uniquement les pelletiers prenaient la peine de préciser le nombre de tires composant l'ensemble. Le prix d'un dos de gris étaient compris entre 0,264 sous et 6,15 sous. Le dos d'aumusse valait 2,5 sous pièce. Le menu-vair était généralement facturé au cent. Le prix était variable, entre 0,32 et 1,5 sous pièce.

En 1439 pour la constitution du trousseau d'Agnès de Clèves avant son départ pour la Navarre, on acquit deux « fourrures de pied de vair », valant 36 sous¹¹³. Le faible prix indique

¹⁰⁹ ADN, B 2008, f. 333 v°.

¹¹⁰ ADN, B 1945, f. 85 v°.

¹¹¹ ADN, B 1972, f. 232 r°.

¹¹² DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.44.

¹¹³ ADN, B 1966, f. 319 v°-320 r°.

l'utilisation ici des parties les moins bonnes de la fourrure de l'écureuil pour réaliser une fourrure. D'autres appellations peuvent être rapprochées de cette famille des écureuils. Ce terme apparaît en propre une fois, en 1436, vendu à 0,6 sous pièce¹¹⁴. Grâce à Robert Delort, on sait que les « *poppes* » désignaient des peaux d'écureuils pris en cours de mue, aux abondantes chasses d'automne et de printemps, au moment où la qualité varie sans cesse¹¹⁵. Cette particularité conférait aux poppes des reflets gris et roux, une fourrure moins fournie et plus légère que la fourrure d'hiver¹¹⁶. Des poppes et « ventres vieux » furent achetés en 1433 à Paris pour fourrer l'intérieur des robes de Marie de Bourgogne habillée pour son arrivée à la cour¹¹⁷. Peut-on rapprocher les « *dos d'entre-fins* » repérés en 1455¹¹⁸ de ces fourrures variables prélevées entre deux mues ? Le prix à la pièce s'élevait en 1455 à 1,2 sous pièce, mais nous n'avons pas pu isoler le prix à la pièce des poppes en 1433. Enfin, entre 1430 et 1433, des fourrures de dos rouge, dos à dix tires, côtés et ventres ont été achetés sans que l'on ait précisé l'espèce d'animal. Il faut sans doute les rapprocher des écureuils.

Les fourrures précieuses de couleur blanche étaient fournies par l'hermine, et sa voisine létisse. Celle-ci désigne une belette des pays slaves ayant revêtu sa parure blanche d'hiver. Pour un œil non exercé, elle peut être confondue avec l'hermine, mais il s'agit bien de deux espèces différentes, que l'on prend toujours soin de distinguer¹¹⁹. La première était plus chère, vendue entre 3,3 sous et 5,5 sous pièce, contre 0,9 à 3,75 sous pour la seconde. L'aspect moucheté de l'hermine pouvait être enrichi grâce à des fourrures de couleur noire. Nous avons vu plus haut que l'on utilisait pour cela des cuissettes d'agneau noir. En 1436, pour réaliser les fourrures des robes de noces de Jacqueline d'Ailly, les hermines ont été mouchetées à l'aide de « gappes¹²⁰ » noires¹²¹. C'étaient les seuls mélanges de fourrures d'origine différentes autorisés par les règlements¹²².

A la cour de Bourgogne, la fourrure de chat était réservée exclusivement aux fous de la cour. Peut-être voulait-on par l'emploi d'une fourrure atypique souligner davantage

¹¹⁴ ADN, B 1957, f. 359 v°.

¹¹⁵ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.45.

¹¹⁶ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.49.

¹¹⁷ ADN, B 1951, f. 96 v°.

¹¹⁸ ADN, B 2020, f. 450 v°.

¹¹⁹ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 16, 30-31.

¹²⁰ Nous n'avons pas pu identifier ce terme à partir des dictionnaires et glossaires disponibles. Robert Delort n'en fait pas non plus mention.

¹²¹ ADN, B 1966, f. 234 r°.

¹²² DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 726.

l'excentricité du costume des bouffons de la cour. La seule couleur citée est le blanc, et le prix de ces fourrures était compris entre deux et 10 sous. Les chats, domestiques ou sauvages, fournissaient des peaux peu onéreuses, qui expliquent aussi leur utilisation pour les fous de la cour. Hiérarchiquement, ils étaient certes autorisés à porter aux frais de la cour des fourrures, mais qui ne devaient pas dépasser un certain prix. Il se peut aussi que les peaux de chats utilisées présentaient un aspect rayé, que d'autres ne pouvaient pas, éthiquement, porter.

Le bièvre, ancien nom du castor, fut utilisé à la cour pour fourrer des robes et habits. Il fournissait une fourrure plutôt sombre. En 1442, on parlait de grands bièvres noirs¹²³. Les différentes parties du bièvre étaient facturées à des prix disparates. Les grands bièvres noirs cités ci-dessus étaient facturés à 99 sous pièce. Ils devaient se présenter entiers. Les dos de bièvres valaient 42, 48 ou 60 sous. A l'inverse, en 1455 le fourreur Laurent Brouillart livra un bièvre à trois sous pour « parfournir » des robes ducales, et le pelletier Gérard de Groete factura cent ventres de bièvre à 7,5 sous l'aune.

La jehanette ou jeannette n'est qu'une cacographie de la genette¹²⁴, mammifère carnassier au pelage clair taché de noir. Pour le duc de Bourgogne en 1440 et 1442 sa fourrure était noire. En comparaison aux autres fourrures, elle était plutôt chère : 24 sous pièce en 1431, 1440, 1442 et 1446.

Le pelage du renard est généralement roux, mais en 1437, Jean Lami précisa qu'une peau de renard fournie au duc était de couleur de blanche¹²⁵. On pouvait utiliser les côtés, le dos, la gorge et le ventre. Il s'agissait probablement d'une nappe constituée des parties blanchâtres de l'animal, sous la gorge et le ventre. Le renard était une fourrure peu onéreuse, estimée entre un et trois sous pièce. Il était souvent vendu en manteaux.

Pour la femme de chambre du premier fils du couple ducal en 1431 on fit acheter un cent et demi de « *connins* » à 0,83 sous pièce¹²⁶. Il s'agissait de lapin¹²⁷, dont les ventres servirent aussi à fourrer deux cotes justes pour Marie, bâtarde du duc, en 1433¹²⁸.

¹²³ ADN, B 1975, f. 158 v°.

¹²⁴ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 24.

¹²⁵ ADN, B 1957, f. 324 v°.

¹²⁶ ADN, B 1942, f. 85 v°.

¹²⁷ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 33-34.

¹²⁸ ADN, B 1951, f. 96 v°.

En 1432, trois peaux de vautour furent pris pour le fou Coquinet, et quatre autres servirent à l'habillement du duc de Bourgogne. Robert Delort fournit une explication à cette fourrure atypique : bien que vendu par les pelletiers, il ne s'agit pas d'une fourrure, mais bien de plumes de vautour. Elles se négociaient à Majorque et se revendaient dans tout l'Occident¹²⁹.

En 1450, deux ventres de « lansernes¹³⁰ » furent acquis pour fourrer un paletot de drap de laine noir au duc de Bourgogne. Il s'agit peut-être de la luberne, lucerne, en italien luberna, identifiée d'après les bestiaires comme une panthère, ou plus vraisemblablement pour Robert Delort un petit lynx occidental¹³¹. Le prix des ces ventres, trois sous pièce, les classent parmi les peaux les moins chères acquises pour le duc de Bourgogne.

Dans plusieurs cas, on n'a pas jugé utile de préciser le type de fourrure acheté. Pas de précision n'est donnée pour la « panne » blanche prise pour Coquinet et Clisson en 1433 et 1435. Mais peut-être peut-on la rapprocher des chats blancs facturés pour le fou dans une couleur analogue ? Il est aussi possible qu'il s'agissait d'agneau blanc. De même en 1434, trois manteaux de « penne » noirs furent achetés pour fourrer une robe à relever à Dijon, dans le cadre de la reconstitution de la garde-robe intime du duc. Il s'agissait probablement d'agneau. Robert Delort précise en effet qu'une peau employée avec une mention de couleur ou de provenance désigne à coup sûr une fourrure d'agneau¹³². Enfin quatorze fourrures de « pointes » furent prises pour fourrer deux robes de drap d'or cramoisi pour Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, à 54 sous pièce¹³³ en 1449. Pour Robert Delort, elles renvoient à l'assemblage de morceaux divers de la peau¹³⁴, mais ici il est particulièrement difficile de déterminer de quel animal il s'agit.

Les cuirs consommés à la cour de Bourgogne étaient généralement faits de vache, de chamois, de cerf ou de daim. Deux origines géographiques sont citées : le cuir de Corduan, et

¹²⁹ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p.10.

¹³⁰ « A lui pour deux ventres de lansernes que mondit seigneur a encores fait prendre et acheter de lui pour fourrer ung paletot de drap de laynne noir pour mondit seigneur à IIIs piece valent VIIs », ADN, B 2002, f. 205 r^o.

¹³¹ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 25.

¹³² DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 82.

¹³³ ADN, B 1972, f. 224 r^o.

¹³⁴ DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 723.

celui de Zeem. Ils pouvaient être de couleur noire ou blanche, servant à la réalisation des pièces de chaussage (souliers, bottes, houseaux), et aux doublures de pourpoints et paletots. Les prix rencontrés sont variables, de 6,5 sous pour une peau de cuir de Cordouan en 1450 à 72 sous pour un cuir de vache corroyé en 1439.

En 1433, Perrin Bossuot, tailleur du duc de Bourgogne, se fit rembourser l'achat de « *XX aulnes de toille et III peaulx jaunes de cuir de poisson pour faire pourpains pour mondit seigneur*¹³⁵ ». Pour le dictionnaire « Robert », cette terminologie désigne les peaux réalisées à partir des pelages d'animaux aquatiques, notamment les mammifères marins¹³⁶.

Enfin, plusieurs appellations ne renvoient pas précisément à un animal à fourrure dans la comptabilité. D'abord le mégis désigne selon le dictionnaire « Robert » un cuir qui a été plongé dans le mégis, bain d'eau, de cendre et d'alun servant à préparer les peaux au tannage. Vingt peaux de mégis noirs servirent au duc pour faire des pourpoints en 1438. Ils étaient facturés à 8 sous pièce. Des peaux de « meges » furent achetées par le fourreur de la duchesse pour « *doubler les bois desdites létices*¹³⁷ ». Par cette indication, il est sans doute possible de rapprocher, dans l'usage, les peaux de mégis des cuissettes d'agneau noir citées plus haut.

Il faudrait encore citer dans cette partie des gants réalisés en chien, louveteau et en chevrotin¹³⁸, mais dont le cuir ne transitait pas par la cour.

¹³⁵ ADN, B 1948, f. 261 r°.

¹³⁶ Cité par PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., glossaire-index, p. 396.

¹³⁷ ADN, B 1966, f. 234 r°.

¹³⁸ Voir 1.2.3.1.3. La ganterie. Cités également par DELORT Robert, *Le commerce des Fourrures en Occident*, op. cit., p. 337.

1.2. Les vêtements

1.2.1. Considérations générales

J'ai choisi de distinguer les vêtements masculins, féminins et infantiles. Le costume militaire n'est abordé que quand il nécessite des draps et / ou quand il se confond avec les vêtements civils. Les catégories vestimentaires ont été subdivisées en référence au système descriptif d'inventaire des collections du Musée National des Arts et Traditions Populaires¹³⁹.

Comme on l'a fait pour les matières premières, on tentera ici de comprendre la manière dont les contemporains désignaient les vêtements. L'étude des vêtements et de leurs évolutions est possible à partir de la comptabilité, mais à condition qu'on ne demande pas à cette documentation davantage que ce qu'elle peut délivrer. Toutes les pièces ne sont pas décrites pour elles-mêmes. Il s'agissait pour les rédacteurs non de dresser un inventaire, mais de dénombrer les pièces réalisées, en précisant leur prix. L'article comptable était conçu et rédigé pour répondre à deux objectifs : identifier le vêtement pour que l'on puisse, au besoin, vérifier sa réalité ; justifier, par des détails pertinents, le prix de sa confection. Généralement, un article apporte plusieurs éléments permettant de reconnaître un vêtement : son nom, sa couleur, sa matière, l'aunage nécessaire, le nombre de pièces fournies et ses caractéristiques, qui peuvent être plus ou moins détaillées.

La première manière de désigner un vêtement, utilisée presque systématiquement, est de donner son nom. La matière dans laquelle il a été taillé est le second critère. Elle est signalée dans 45 % des cas d'une manière générale, ce qui semble peu important. Mais ce nombre peut être augmenté si l'on prend en compte quelques invariables : on sait, par les achats de draps, que toutes les paires de chausses étaient réalisées en drap de laine. Il était donc inutile, pour les scribes de préciser ce détail : l'indication de matière ne figure que pour 5 % des chausses fournies aux membres de la cour. Il en va de même pour les huques ou paletots exécutés pour

¹³⁹ DUFLOS-PRIOU Marie-Thérèse, RICHARD Philippe, *Système descriptif du costume traditionnel français : typologie du vêtement, morphologie, matières et techniques, aspects culturels*, Centre d'ethnologie française et M.N.A.T.P., Paris, 1984.

les archers de corps de Philippe le Bon, qui étaient invariablement faits de draps de laine. En revanche, pour les pourpoints par exemple, le taux de précision de la matière atteint 68 %, sachant qu'ils pouvaient se décliner en draps de soie, de laine ou en toile. Pour les 32 % restant, soit les caractéristiques précisées étaient suffisantes, soit la confection figure dans le compte à côté de l'achat de drap.

L'habit ne semble pas se rapporter à un vêtement précis, mais il est plutôt perçu comme un terme générique désignant les vêtements : « *Item délivré à Lille le XVIe jour de novembre ensuivant à Cornille de la garde-robe de monseigneur le duc pour faire habis pour mondit seigneur une pièce de satin figuré noir tissu d'or fin au fusil contenant XVIII aulnes III quartiers du pris de XXII riddres l'aulne¹⁴⁰ » ». Des « habits » sont cités en 1432 pour désigner des déguisements¹⁴¹, mais c'est moins pour désigner une pièce précise que pour témoigner de l'originalité de ces tenues que l'on avait du mal à qualifier d'un terme plus précis.*

Toujours dans un souci de justification, on a souvent apporté des éléments de distinction des pièces les unes par rapport aux autres. Rapporter un détail, une indication de provenance, était un bon moyen d'éviter les confusions. C'est grâce à ces détails qu'il est aujourd'hui possible de restituer la diversité des vêtements portés à la cour de Bourgogne. Ces précisions portaient sur la forme, la présence ou non d'une doublure, d'un ornement particulier.

A propos de la mode, on parlera plutôt de « *façon* ». En effet, le terme « *mode* » n'est pas encore utilisé, et il faut lui préférer le terme qui donné « *fashion* » en anglais. Pour signaler une évolution, on parlera de « *vieille* » et de « *nouvelle façon* ». Le plus souvent, l'indication de façon correspond à une origine géographique. Le plus difficile est de comprendre à quoi, concrètement, correspondent ces nouvelles modes. Nous sommes parfois bien renseignés : en 1442, Haine Necker fut payé pour avoir défait cinq robes du duc, toutes longues, « *lesquelles estoient paravant à la façon de sept ploiz chacun quartier et icelles robes avoir deffaictes et refaites entierement à quatre ploiz chacun quartier et iceulz avoir doubléz deux foiz à la nouvelle façon bourbonnoize¹⁴² » ». Mais ce genre de description, très précise, est malheureusement très rare dans les comptes. Plus souvent, le scribe donne en partie la nouvelle forme, ou simplement le nom de la nouvelle mode.*

¹⁴⁰ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 371 r^o.

¹⁴¹ ADN, B 1945, f. 171 v^o et 175 r^o.

¹⁴² ADN, B 1975, f. 165 v^o.

Cependant, l'indication de la façon n'est pas systématique et même minoritaire dans la quantité de vêtements façonnée. Mais la rareté ne s'oppose pas à la mode : dans ce schéma, une partie de la garde-robe suivrait une mode particulière. Il faudrait alors admettre plusieurs modes coexistantes, ce qui est tout à fait probable. D'une part, une indication de façon peut renvoyer aux prémices d'une mode. Comme l'a souligné Françoise Piponnier¹⁴³, « il faudrait peut-être interpréter négativement certaines indications détaillées données au sujet des vêtements, sinon comme des exceptions, du moins comme des signes distinctifs peu fréquents ». D'autre part, une façon devenue habituelle n'a plus besoin de distinction : le terme est abandonné, mais pas forcément la forme. Une difficulté particulièrement épineuse tient à la restitution des formes à partir de la description sur le papier. Comment être sûr que la forme décrite par les scribes correspond bien à l'indication d'origine donnée ? Ainsi, sur une telle indication : « *une robe noire pour monseigneur double de mesme, à VIII gérons trois doubles par les plois de la façon de Brabant*¹⁴⁴ », sur quelle caractéristique porte la mode : la couleur de la doublure de la robe, la forme du vêtement, ou la manière de doubler les plis ? C'est un problème qui ne peut être résolu que lorsque la mode en question est décrite plusieurs fois : la mode de Brabant revient très souvent avec l'indication : de huit pièces (ou gérons), doublées trois fois par les plis (ou emboutie par les plis). Sans doute devons-nous faire confiance à cette description. Finalement, plutôt que de systématiser un costume très diversifié, il sera sans doute plus pertinent de parler de « tendances » dans la succession des modes à la cour de Bourgogne.

Enfin, une dernière remarque doit être faite concernant le matériau restitué grâce à la comptabilité : tous les vêtements portés par les membres de la cour ne figurent pas dans les registres comptables. Seules les dépenses de l'hôtel de Philippe le Bon, soit celles que le prince a bien voulu prendre en charge, ont pu être étudiées.

Compte-tenu de ces mises en garde, il apparaît que nous ne pourrions dans cette étude dresser un tableau complet du costume bourguignon entre 1430 et 1455. Mais nous pourrions au moins proposer un schéma de classement, tout en accordant aux vêtements décrits une possibilité d'évolution sur la période.

¹⁴³ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 166.

¹⁴⁴ ADN, B 1948, f. 306 r°.

1.2.2. Habillement masculin

1.2.2.1 Habillement du corps

1.2.2.1.1. Les vêtements proprement dits

1.2.2.1.1.1. La robe

La robe était le vêtement de dessus indispensable à toute garde-robe. C'est véritablement un des éléments de base du costume. On a dénombré dans la comptabilité bourguignonne près de 3600 robes masculines réalisées par les couturiers. En 1430, il n'évoque plus qu'un seul vêtement, contrairement à la définition du XIV^e siècle, qui en faisait un ensemble de « garnements ». Il s'agit d'un terme générique, désignant un vêtement de dessus différent du manteau, mais applicable à un grand éventail de formes, de matières, et d'usages différents. La robe était toujours plus longue que la taille et sans doute assez ample, comportait des manches, et souvent un col. La taille était généralement marquée, soit par la forme de la robe, soit à l'aide d'une ceinture, hormis pour quelques types de robes spécifiques. A la cour de Bourgogne, le terme de houppelande n'est plus utilisé pour le vêtement masculin entre 1430 et 1455.

Quels sont les critères utilisés dans la comptabilité pour désigner et caractériser une robe ? D'abord la matière dans laquelle elle est taillée est un critère déterminant. Elle était choisie pour répondre à des besoins précis, parmi lesquels le goût personnel était sans doute important. La plupart était taillée dans des draps de laine, avant les draps de soie. Trois pièces destinées au duc, servant à des fins militaires ont été taillées dans un cuir de chamois. Enfin, fait unique, les six robes que le duc et ses lieutenants portaient à leur entrée à Arras en 1435 étaient faites de futaine, réalisées par le parmentier Gilles Mandousques¹⁴⁵.

La couleur est aussi un critère important. Elle figure dans 50,8 % des cas. Toutes les couleurs décrites dans la partie concernant les draps ont servi à réaliser les robes de la cour,

¹⁴⁵ voir 5.2.2.1.1. Le cérémonial.

dans des proportions variables, propres aux choix du duc et de son entourage. Pour le premier, elles étaient souvent faites de noir, et il a choisi le gris et noir, puis le noir, pour les costumes imposés à ses serviteurs. Une robe qui présentait plusieurs couleurs était dite « partie¹⁴⁶ ».

On a parfois signalé que telle robe était faite de telle « façon ». Dans la plupart des cas, c'était à un régionalisme que cette précision faisait référence : à la façon d'Allemagne, de Brabant, de Hollande, de France, de Bourbon ou d'Italie. Outre l'origine, on vit signaler l'apparition de nouvelles formes par l'indication « vieille », « nouvelle » façon. La coexistence de plusieurs modes était indiquée par des expressions telles que « d'une autre façon », de « diverses sortes et façons ». Mais ces précisions de mode sont très peu présentes dans la comptabilité. On ne les a indiquées que pour 223 robes. Toutefois, si ce renseignement était parfois utile pour identifier un vêtement, il devenait désuet dès lors que la mode était généralisée, en attendant son remplacement par une nouvelle tendance, ce qui explique que le terme de façon était utilisé avec parcimonie.

Certaines robes avaient des caractéristiques intrinsèques variables selon leur destination. Les « robes à relever de nuit » étaient toujours longues, probablement ouvertes sur le devant de haut en bas, et souvent fourrées. En 1444 et 1446-1447, Philippe le Bon fit réaliser deux robes à porter de nuit « en temps d'été » : toutes deux étaient doublées de tiercelin, et l'une était dite plate, c'est-à-dire dépourvue de plis. Elles semblent se distinguer des autres par leur absence de fourrure. Les « robes à chevaucher » devaient présenter une longueur moindre, et une amplitude nécessaire à leur usage. Pour Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé comme pour Robert Delort elles étaient fendues devant et derrière pour être plus pratiques¹⁴⁷. Elles sont souvent confondues avec celles que le duc faisait réaliser pour chasser. Celles-ci étaient généralement de facture simple, en drap de laine ou en bougran (dans la seconde moitié de la période), plates, doublées de drap de laine de moindre qualité quand elles étaient doublées, fourrées d'agneau quand elles étaient fourrées. Enfin les « robes de deuil » étaient de longs et amples vêtements sombres portés avec un chaperon enformé et souvent un manteau de même couleur. Mais il faut distinguer les robes portées lors de services funèbres et celles que l'on portait pour tenir le deuil : celles-ci, toujours de couleurs sombres, pouvaient suivre la mode du moment : ainsi à l'occasion du deuil de la duchesse de Bedford sa sœur le duc fit réaliser

¹⁴⁶ ADN, B 1951, f. 208 v°.

¹⁴⁷ BEAULIEU Michèle, BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 51 ; DELORT Robert, *Le commerce des fourrures en Occident*, op. cit., p. 408.

une robe longue noire de drap, une chaperon assorti, un manteau de brunette traînant à terre, un chaperon « pour affubler », et deux robes de drap de brunette de Montivilliers à la façon de Hollande, l'une à cinq plis fourrée d'agneaux, l'autre à six plis¹⁴⁸.

Plus souvent, les couturiers ont apporté des renseignements concernant la forme, portant sur l'ensemble ou une partie du vêtement, notamment les manches et les plis, ainsi que des détails sur son ornementation : broderie, fourrure, bordure, découpures, franges. La plupart était doublée. On distinguait plutôt celles qui ne l'étaient pas, par l'indication « sengle ». Souvent le nom du drap, le nombre de coupons de tissu superposés, et l'emplacement de la doublure étaient précisés. Davantage que la description simple de ces caractéristiques, il semble plus pertinent de les aborder dans une optique d'évolution. Principal vêtement de dessus, la robe subissait plus que tout autre vêtement les caprices de la mode. Si certaines formes ont coexisté, elles n'appartenaient pas toutes à la même tendance, ni à la même époque. Les robes de la cour étaient faites sur mesure, ce qui offrait des possibilités infinies dans les combinaisons des matières, des formes, de la doublure et de la fourrure, enfin de l'ornementation, dans le respect des goûts du moment, et des obligations diplomatiques ou religieuses. Les robes du prince étaient donc très diversifiées. Sans doute celles des pages, valets de pied et palefreniers, réalisées dans un nombre plus restreint, étaient plus représentatives des tendances fortes de la mode propres à chaque époque.

Les robes portées par Philippe le Bon et son entourage au début de la période ne sont pas décrites de façon très précise. Pour la plupart, seule la matière était déterminée : drap de laine ou drap de soie, doublées de drap de laine. Les couleurs du prince étaient le noir et le gris, avec une doublure noire ou blanche. Certaines pièces, destinées à l'apparat, portaient des découpures, ornements découpés ou taillés, réalisés sur les bordures des vêtements. Probablement en fonction de leur aspect, on leur donnait des noms différents : « *loquetures* » en 1430¹⁴⁹, qui renvoie à la loque que nous connaissons, désignant un vêtement en lambeaux, et « *déchiquetures* » en 1435¹⁵⁰. En 1432, les robes de 22 pages, valets et palefreniers étaient « *trouetées* » au fer, tandis que les robes gris-blanc que plusieurs courtisans portèrent en mai

¹⁴⁸ ADN, B 1945, f. 207 v°.

¹⁴⁹ La même année, quatre aunes de brunette servirent à faire une robe « déloquetée » au fer pour un page. Des huques de drap d'or portées aux noces de Philippe le Bon étaient « loquetées » de drap gris.

¹⁵⁰ Les six robes de futaine réalisées par Gilles Mandousques pour l'entrée du prince au traité d'Arras étaient dites « déchiquetées ».

(pour le baptême de Josse ?) étaient « *toutes pertuisées*¹⁵¹ *parmi les manches* ». Les années trente virent l'apogée de cette mode des découpures, que l'on retrouve généralement en bas des vêtements et sur les manches. Elles pouvaient être d'une couleur différente de celle du vêtement : les robes de livrée des noces de Philippe le Bon et Isabelle de Portugal furent taillées dans une couleur inhabituelle à la cour de Bourgogne, le vermeil, mais les loquetures étaient faites à partir de draps de couleurs noire, rouge et bleue. En 1432, le duc et ses courtisans portèrent des robes de drap gris-blanc « *décopée par dessous et les manches aussi découpées derrière devant et dessus les bras et par dessous*¹⁵² ». Pour ses noces, Antoine de Croÿ reçut une robe de drap de damas noir « *décopée par dessous et de drap noir autour de la décopure*¹⁵³ ». La même année, les pages, valets de pied et palefreniers portaient des robes noires et grises, doublées de trois draps, « *découpées aux fers et au taillans et sur les manches barres doubles découpées pareillement*¹⁵⁴ ». Les robes de livrée étaient taillées dans un drap noir et gris, toujours doublées de blanchet.

En 1431, le duc fit faire deux robes à la façon de Hollande, régionalisme renvoyant à l'ornementation du bas de la robe, qui, précise-t-on plus tard, consistait en des découpures verticales d'un quartier et demi de haut. On peut en voir des exemples dans le tableau des *quatre mariages de Jacqueline de Bavière*¹⁵⁵. Le petit personnage penché, placé au centre du tableau de la *Vierge du Chancelier Rolin*¹⁵⁶, porte également une robe découpée à la manière de Hollande. Cette mode n'était peut-être pas nouvelle, puisqu'on rencontre déjà en 1425¹⁵⁷ une robe à la façon de Hollande. A l'automne 1433, Philippe le Bon se rendit en Hollande, emportant entre autres dans ses bagages sept robes à la mode de ce pays : deux en drap de laine noir, une en drap de laine de Montivilliers gris, une en drap d'or noir longue jusqu'à terre, une en velours plein couverte d'orfèvrerie, enfin deux autres en drap de Montivilliers noir, dont l'une était fourrée d'agneaux noirs. Les couturiers pouvaient donc décliner un même modèle de vêtement en jouant sur les couleurs et les matières. Cette mode sévit avec bonheur jusqu'en 1437¹⁵⁸, signalée d'abord avec sa mention d'origine, puis seulement par son

¹⁵¹ « Pertuiser » signifie percer, trouser pour Huguet.

¹⁵² ADN, B 1945, f. 190 v°.

¹⁵³ ADN, B 1945, f. 191 v°.

¹⁵⁴ ADN, B 1945, f. 202 v°.

¹⁵⁵ Ecole de Van Eyck, Musée du Louvre, Paris. Voir illustration en annexe.

¹⁵⁶ Van Eyck, Musée du Louvre, Paris. Voir illustration en annexe.

¹⁵⁷ ADN, B 1933, f. 139 r°.

¹⁵⁸ Aux joutes du traité de Lille, le bas des robes de bougran que portaient les ducs de Bourgogne et de Bourbon était encore découpé de 1,5 quartier de haut.

indication technique : découpée de un quartier et demi de haut. Mais celle-ci ne figura plus par la suite.

Philippe le Bon fit également réaliser pour lui en 1431 deux robes à la façon d'Allemagne. S'agissait-il là aussi d'une manière de découper, ou de doubler les vêtements ? Françoise Piponnier et Perrine Mane précisent que les pays germaniques et les régions voisines manifestèrent, à partir du XIV^e siècle une prédilection pour les découpures en forme de créneaux, de pointes, et plus souvent de feuilles simples ou polylobées, employées en bordures des vêtements ou le long de languettes de drap qui leur étaient attachées. Ces types de décor étaient encore employés au cours du XV^e siècle¹⁵⁹. Dans les articles comptables, on ne parle de « *découpures à la façon d'Allemagne* » qu'en 1440¹⁶⁰. Au début des années 30, on ne prend jamais soin de préciser que les robes à la façon d'Allemagne étaient découpées. Mais peut-être était-il inutile de rappeler une évidence ? En revanche, il est indiqué qu'il fallait au moins dix aunes pour réaliser une robe à la façon d'Allemagne, parce qu'elle était doublée du même drap que celui de dessus. Doit-on admettre l'existence de plusieurs façons de faire originaires des pays germaniques ? Jusqu'en 1435, Philippe le Bon porta au moins six robes à la façon d'Allemagne.

Pendant ces premières années, les manches, outre les découpures, pouvaient être couvertes d'orfèvrerie et fendues¹⁶¹. Certaines en 1432 étaient froncées¹⁶². En 1433 et 1434, trois robes de Philippe le Bon comportaient des manches « *longues passant la main* », c'est-à-dire plus longues que le bras¹⁶³. Les illustrations indiquent en outre qu'il était courant de porter une ceinture sur la robe.

En 1433 apparaît une mention absente dans les comptes précédents : dans un drap acheté à Harlem, Haine Necker fit réaliser une robe de douze plis et une robe de six plis¹⁶⁴. Le valet de garde-robe annonce clairement que ces robes, divisées en huit « gérons » ou plutôt

¹⁵⁹ *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 114.

¹⁶⁰ Les robes des pages lors des fêtes organisées pour la libération du duc d'Orléans étaient découpées à la façon d'Allemagne, ADN, B 1969, f. 333 r^o.

¹⁶¹ Quatre robes portées à Bruxelles, destinées au duc, à Antoine de Croÿ, Philippe de Ternant et Jean De Hornes, sénéchal de Brabant, étaient réalisées dans un drap noir de Montivilliers, doublées de même ; les manches étaient couvertes d'orfèvrerie et de broderie, fendues de l'épaule à la main et découpées tout autour, deux fois, sur le bord, et parmi l'orfèvrerie, découpées en bas, ADN, B 1945, f. 206 v^o.

¹⁶² Trois robes destinées au duc, et deux aux bâtards Cornille et Antoine, ADN, B 1945, f. 190 r^o, f. 198 r^o, ADN, B 1948, f. 301 r^o.

¹⁶³ ADN, B 1948, f. 307 r^o, ADN, B 1951, f. 204 r^o.

¹⁶⁴ ADN, B 1948, f. 305 r^o et 306 r^o.

« giron », étaient réalisées à la façon de Brabant. Par la suite, on parlera plutôt de robes à huit quartiers ou pièces. Ces termes sont probablement des synonymes dans le cas présent. Aujourd'hui le giron désigne la partie du corps qui s'étend de la ceinture aux genoux¹⁶⁵ et Leloir précise qu'il s'agit de la partie du devant d'une robe, d'une jupe ou jupon qui va de la ceinture au genou. On peut douter que les articles comptables excluent ici le derrière du vêtement, mais il est sans doute acceptable de considérer que la partie du vêtement considérée par la mode de Brabant s'étend de la ceinture au genou. Une des robes réalisées pour Philippe le Bon en 1434 est dite à « huit gérons par bas¹⁶⁶ ». Probablement également la signification du terme gironner (tourner, aller en rond ou arrondir pour Huguet) n'est pas étrangère à cette appellation. On précise en effet dans plusieurs cas que des doublures de draps viennent donner du gonflant aux plis de Brabant. Les plis n'étaient pas une nouveauté car on les signale auparavant, par exemple en 1426 : une pièce de brunette fut achetée pour faire une robe à plusieurs plis pour le duc, à façon de Hollande¹⁶⁷. Par contre, la façon de Brabant semble nouvelle. Elle se matérialise ici d'abord dans la forme générale du vêtement (divisé en huit parties en dessous de la ceinture), et comportant un nombre de plis variable (à cinq, six, douze plis) doublés plusieurs fois pour leur donner un aspect arrondi. Cette mode se concrétisa en 1434. Une robe destinée au costume militaire, réalisée à partir d'une peau de chamois blanc, comportait des plis rembourrés à la façon de Brabant¹⁶⁸. L'année suivante, le duc faisait acheter du blanchet pour mettre « au long des plis » de trois robes longues. A partir de cette période, la majeure partie des robes du prince semblait comporter des plis, souvent rembourrés, même si on ne cite pas toujours la mode d'origine. On parlait dès 1435 de robes « embouties¹⁶⁹ » par les plis. La matière utilisée pour ce rembourrage était toujours le blanchet de moindre qualité. Pour le chapitre de la Toison d'Or de 1435, Philippe fit réaliser une robe de quatre quartiers, comportant cinq plis par quartier, doublés de blanchet¹⁷⁰.

Le traité d'Arras fut placé sous le signe de plusieurs modes coexistantes : les pages furent également revêtus à la mode de Brabant entre juillet 1434 et mars 1435, mais le bas de leurs robes était découpé au fer et au taillant, ce qui indique que le mélange des genres était possible. Le comte Jean d'Etampes et le « damoiseau » Jean de Clèves portèrent également, au

¹⁶⁵ Larousse.

¹⁶⁶ ADN, B 1951, f. 204 r°.

¹⁶⁷ ADN, B 1935, f. 111 v°.

¹⁶⁸ ADN, B 1954, f. 170 r°.

¹⁶⁹ Pour Huguet, le terme « embouti » signifie « formant une bosse, une saillie, garni de relief » (en matière de vêtements).

¹⁷⁰ ADN, B 1957, f. 348 r°.

frais du duc des robes de huit pièces doublées de trois draps le long des plis, et découpées au fer et au taillant. Une partie de leurs tenues, comme celles du duc, étaient chargées d'orfèvrerie. C'est d'ailleurs une tendance très forte de l'habillement figurant dans la comptabilité : les robes étant faites sur mesure, la nouveauté venait toujours à partir d'un substrat existant et aucune mode ne se substituait directement à une autre. Les couturiers savaient combiner habilement les possibilités pour réaliser toujours des modèles uniques. Il faudrait, pour approcher véritablement le costume de la cour, lister une à une toutes les robes réalisées.

En 1436 et 1437, la mode combinant les plis et les découpures s'était concrétisée. Philippe le Bon fit réaliser plusieurs robes à la façon de Brabant. Il fit transformer en 1436 quatre robes « *« qui estoient à façon ancienne à façon nouvelle*¹⁷¹ ». En 1437, le drap de Florence qu'il acquit auprès de Baptiste et de Jean Arnolfini était destiné à la réalisation d'une robe de Brabant. Dans un autre genre, il porta au début de l'année, aux joutes du traité de Lille, trois robes de bougran découpées autour des manches par dessous de un quartier et demi de haut, c'est-à-dire à la façon de Hollande. Pour les pages, il préféra des robes de drap noir de huit pièces ourlées tout autour et doublées de blanchet. L'orfèvrerie a dès 1436 disparu des tenues d'apparat. On commença en 1438 à qualifier les robes en fonction du nombre de plis qu'elles comportaient : pour le duc, une robe à manches fourrées, « *à quatre plois emboutie de blanc*¹⁷² », et pour les pages, valets de pied et palefreniers dix-sept robes et chaperons de drap noir, à cinq plis. L'année suivante, Haine Necker réalisa une robe de satin noir à six plis, et en transforma deux autres : « *pour avoir refait une longue robe de quatre ploiz à la façon de cinq ploiz VIII s. ; item pour avoir semblablement refait une robe de velours noir de quatre plois et la reffaire de cinq ploiz*¹⁷³ ».

Au cours de l'année 1439, le duc pour la première fois fit acheter du drap noir pour doubler les plis d'une robe de drap de damas, au lieu du blanchet habituel. D'une manière générale, la fin des années trente vit une accentuation de la couleur noire dans les tenues de Philippe le Bon. Le gris devint rarissime dans les années 1440. Le blanchet n'était cependant pas abandonné dans les doublures. Pour Jean de Clèves, il était prévu quatre aunes de drap noir pour réaliser une robe dont les plis seraient doublés de blanchet. Les couturiers

¹⁷¹ ADN, B 1978, f. 242 r^o.

¹⁷² ADN, B 1963, f. 224 v^o.

¹⁷³ ADN, B 1966, f. 266 r^o.

témoignent ici encore de leur esprit créatif. En 1439 encore, une autre nouveauté concerne la doublure : pour le duc, on acquit du drap noir pour doubler le corps d'une robe, et pour les pages on fit réaliser des robes de drap noir doublées de drap noir par dessous et de drap blanc par dessus. Cette diversification de la doublure se concrétisa l'année suivante : le corps, les manches, le giron pouvaient être doublés de draps différents. A partir de 1441, le nombre de doublures superposées commença à augmenter : à la Toussaint, les robes des pages, valets de pied et palefreniers étaient doublées de blanchet « *trois fois par le hault et aussi par bas au long des plois, et une fois tout au long*¹⁷⁴ ». D'autres de leurs robes étaient encore découpées, comme celles que le duc fit tailler pour les marins devant embarquer dans la « *Nave qu'il a naguere envoie en Rhodes*¹⁷⁵ ». Plusieurs robes avaient les manches fendues dans le même temps, comme celles qu'Isabelle de Portugal fit réaliser pour les gentilshommes chargés d'accompagner Agnès de Clèves en Navarre. D'autres robes adoptaient d'autres modes : le jeune Charles porta une robe curieuse de drap d'écarlate découpée, elle était « *longue par hault, froncée par bas*¹⁷⁶ ». Adolf de Clèves portait une robe à la façon de France, et aux fêtes de la libération du duc d'Orléans, les pages étaient vêtus de robes de drap noir doublées de blanchet et chaperons « *tous decopéz à la façon d'Allemaigne*¹⁷⁷ ».

Le compte de 1442¹⁷⁸ semble particulièrement riche en costumes étonnants. On a difficulté à percevoir une dominante dans les robes, et la diversité montre une mode loin d'être envahissante et uniforme : pour le seul duc de Bourgogne on enregistre sept robes découpées par lambeaux, une longue robe de satin noir à gros plis bridés (contenus par des bandes de tissu¹⁷⁹) et une robe courte à trente deux plis embridés. Celui qui portait essentiellement la couleur noire, se prit à acheter du drap de couleur « *pour mectre en sa garde-robe pour faire robes et habiz pour luy* »¹⁸⁰. Mais après analyse, cette diversité ne transparaît pas dans les réalisations de vêtements de cette période¹⁸¹.

¹⁷⁴ ADN, B 1972, f. 228 r°.

¹⁷⁵ Ceux-ci eurent droit à des robes noires et grises doublées de blanchet, aux devises et découpures grises, ADN, B 1972, f. 227 r°.

¹⁷⁶ ADN, B 1969, f. 323 v°.

¹⁷⁷ ADN, B 1969, f. 333 r°.

¹⁷⁸ ADN, B 1975.

¹⁷⁹ Le verbe « brider » renvoie à la manière de manier le cheval, grâce à la bride (Huguet, Godefroy). Ce terme peut signifier ici contenir, maîtriser la forme des plis grâce à des « brides », lacets ou petites bandes de tissu cousues à l'avant des plis.

¹⁸⁰ ADN, B 1975, f. 160 r°.

¹⁸¹ Nous n'avons pas de traces parmi les vêtements facturés par les couturiers de la cour de vêtements de couleur différente du noir destinés à Philippe le Bon.

Cependant, il se produisit au cours de l'année 1442 un événement costumier lourd de conséquences pour les commandes des couturiers. La mode bourbonnaise apparut, qui remplaça de façon plus autoritaire qu'auparavant les précédentes. C'est à l'occasion d'une rencontre à Dijon entre la cour de Bourgogne et la cour de Bourbon que Philippe le Bon fut séduit. Les couturiers du duc de Bourbon réalisèrent les tenues des noces de Louis de la Vieffville et de Marguerite de Rainseval à Dijon, et enseignèrent leurs méthodes aux couturiers de Philippe le Bon. De nombreuses robes duciales furent démontées et remontées à la nouvelle mode¹⁸², consistant probablement en des robes à quatre plis par quartier, doublés deux fois¹⁸³, et rembourrés. La mode de Brabant n'avait plus droit de cité, sans doute parce que les plis étaient devenus trop ridiculement étroits. Le duc fit acheter du drap noir pour « *reffaire à la nouvelle façon les ploiz de cinq robes dicellui seigneur pour ce que les ploiz estoient trop petiz*¹⁸⁴ ». Les plis bourbonnais étaient rembourrés de drap pour plus de gonflant – on a utilisé le terme « farcis », représentatif de l'effet rendu, et « embridés ». Même les pages eurent droit dès 1442 à des robes à gros plis embridés « à la façon bourbonnaise ». Dans le même temps, les robes prenaient de l'ampleur au niveau de la poitrine, peut-être également sous l'influence de la rencontre Bourbon-Bourgogne. Philippe le Bon fit refaire quatorze robes « *reslargy remis à point à l'endroit de la poitrine quatorze des aultres robes de mondit seigneur les cinq longues et les aultres courtes pour ce qu'elles estoient trop estroites*¹⁸⁵ ». Il semble, compte tenu du nombre de robes transformées, qu'on assiste ici davantage à une modification importante de la silhouette façonnée par le vêtement qu'à un simple mouvement de mode. Sans doute les robes réalisées par la suite furent adaptées aux nouvelles exigences duciales.

On retrouve en 1443 les tendances préparées l'année précédente, alors que le duc s'apprêtait, avec une suite impressionnante, à conquérir le Luxembourg par la force. La mode des découpures « en lambeaux » était confirmée dans les tenues des pages et une bonne partie des robes réalisées pour le duc étaient dites à gros plis « farcis » ou « emboutis ». Certaines robes comportaient des plis embridés, d'autres à l'inverse se présentaient « sans embridures ».

¹⁸² ADN, B 1978, f. 241 r° et 242 r° : « *A Haine Nacker [...] pour avoir reffait et deffait deux des robes de mondit seigneur quy estoient de façon ancienne à la façon de Brabant avoir reffait quatre robes pour monseigneur qui estoient à façon ancienne à façon nouvelle* ».

¹⁸³ ADN, B 1975, f. 165 v° : « *A luy pour avoir déffait cinq des robes de mondit seigneur l'une de satin figuré noir, la seconde de velours sur velours noir, la tierce de plain velours, la IIIe de camelot noir, la cinquième de velours brochiér toutes longues, lesquelles estoient paravant à la façon de sept ploiz chacun quartier et icelles robes avoir deffaictes et refaites entièrement à quatre ploiz chacun quartier et iceulz avoir doubléz deux foiz à la nouvelle façon bourbonnoize* ».

¹⁸⁴ ADN, B 1975, f. 154 v°.

¹⁸⁵ ADN, B 1978, f. 246 v°.

Le jeune Charles, pour sa tenue verte du 1er mai, choisit de faire réaliser des « bandes » de blanchet pour les plis. Ceux-ci ne se situaient pas uniquement en dessous de la ceinture à cette période : « *pour une aulne de drap de layne noir pour doubler et mettre les ploiz de la dite robe à l'endroit du corps*¹⁸⁶ ». La diversification et la multiplication des doublures étaient confirmées. Il semble, au moins pour le duc de Bourgogne, que si le blanchet fut encore utilisé, il était souvent recouvert de drap noir¹⁸⁷. Une nouveauté encore est à signaler dans ce domaine pour 1443¹⁸⁸ : pour la première fois, une robe de drap de laine était doublée et garnie « par dedans » d'un drap de soie (un velours sur velours noir). C'était une étape que les couturiers n'avaient pas franchie au cours des années précédentes. Sans devenir une véritable habitude, cette possibilité nouvelle devait se retrouver dans quelques robes ducales jusqu'en 1447 ou 1448. Par exemple, sur onze robes de drap de laine réalisées par Haine Necker entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1444, trois étaient doublées de drap de soie¹⁸⁹. Toutes les robes réalisées au cours de cette année semblent avoir comporté des plis embridés. C'est le cas de celles des pages et de vingt-sept veneurs de Bourgogne. Les pages continuaient à porter également des robes découpées, mais uniquement dans la partie inférieure. Le duc, ayant reçu en cadeau une robe du roi de France la fit rallonger, ce qui est peut-être pour nous une indication de comparaison avec les robes à la mode de France ? En 1444, des brides, qui étaient jusqu'à présent réalisées dans le blanchet, furent pour une robe à chevaucher faites de drap noir. Mais à la fin de l'année, ou au début de 1445, pour une robe de satin figuré, on se procura du blanchet pour « *feutrer les ploiz*¹⁹⁰ ». Il ne s'agissait pas de garnir de feutre, mais bien de « calfeutrer » le pli à l'aide de drap, c'est-à-dire placer à l'avant du pli une pièce d'étoffe destinée à masquer l'intérieur.

Si les plis embridés et feutrés se retrouvèrent encore en 1445¹⁹¹, d'autres tendances se dessinèrent avec l'arrivée de Jean Chevillon comme tailleur. Il réalisa pour Philippe le Bon deux robes, l'une de satin, l'autre de drap de laine, bordées de velours noir y compris au niveau du « collet », des fentes des manches et des poignets, ce qui est une indication supplémentaire des tendances de l'époque. Les plis étaient suffisamment ancrés dans la fabrication des robes pour que l'on prenne soin de préciser qu'une robe de drap de laine courte

¹⁸⁶ ADN, B 1978, f. 257 v^o.

¹⁸⁷ Haine Necker se fit rembourser huit aunes de blanchet pour doubler au niveau du corps deux robes fourrées de martres, et deux aunes de drap de laine noir « *pour mettre dessus ledit blanchet* », ADN, B 1978, f. 257 v^o.

¹⁸⁸ Entre le 18 août 1443 et le 16 mai 1444, ADN, B 1982, f. 229 v^o.

¹⁸⁹ ADN, B 1988, f. 235 r^o.

¹⁹⁰ ADN, B 1988, f. 235 v^o.

¹⁹¹ Et perdureront jusqu'à la fin de la période.

était « plate ». Quand aux pages, valets de pied et palefreniers, nos « valeurs sûres » de la mode courante, ils revêtaient en 1445 des robes de drap de laine doublées de blanchet, de trois draps depuis la ceinture, à plis embridés et découpées par lambeaux¹⁹².

On retrouve en 1446 et en 1447 les mêmes caractéristiques qu'au cours des deux années précédentes. Les robes comportaient généralement des plis, embridés et feutrés de blanchet ou de drap de laine noir. On destinait à certaines robes une doublure en drap de soie. Philippe le Bon se procura en 1446 du drap de laine noir pour faire des bandes pour embrider et « *cueillir les plois par hault d'une robe de drap de layne noir*¹⁹³ ». Le terme cueillir désigne sans doute une manière de resserrer ou joindre les plis situés dans la partie supérieure de la robe¹⁹⁴. Entre le 1^{er} mai 1446 et le 31 juillet 1447, le duc a demandé la réfection de deux robes « *d'une autre façon* », sans autre précision, et fait franger de soie noire une autre robe de satin plein bordée de velours broché. Fait très rare, deux aunes de carisé furent utilisées pour feutrer les plis d'une robe, en lieu et place du drap habituel¹⁹⁵.

En 1448, à côté des plis feutrés et embridés apparût l'indication « à hauts plis ». Doit-on comprendre que désormais les plis étaient débutés plus haut sur la poitrine que ce qui se faisait auparavant ? Une nouvelle tenue exceptionnelle et qui devait rester unique (en tout cas décrite comme telle) fut réalisée pour Philippe le Bon : une robe « *moictié de satin figuré et moictié drap d'or, doublée, bordée de semblable satin et drap d'or*¹⁹⁶ ». Les robes réalisées au cours de l'année 1449 semblaient à nouveau toutes doublées de drap de laine noir pour Philippe le Bon, mais ce drap n'était pas toujours de moindre qualité. Les hauts plis séduisaient davantage, avec au moins quatre robes ducales réalisées. Jean Destinghen refit cinq robes « *d'une autre façon* », pour lesquelles il se procura 24 aunes de drap de laine noir. Devait-il ajouter des « hauts plis » ? Une robe exceptionnelle pour le duc fut taillée entre 1449 et 1450 : courte, de drap de laine noir, elle était fourrée d'agneaux et doublée de drap gris, couleur que le duc ne portait plus depuis la fin des années 1430. L'année suivante, une autre doublure de gris-noir devait servir à doubler et feutrer une robe de drap noir assez longue.

¹⁹² ADN, B 1988, f. 232 v°.

¹⁹³ ADN, B 1991, f. 214 v°.

¹⁹⁴ Cueillir : serrer, joindre (Godefroy), assembler, ramasser, recueillir, replier (Huguet).

¹⁹⁵ ADN, B 1991, f. 231 r°.

¹⁹⁶ ADN, B 2000, f. 152 r°.

L'année 1450 fut marquée par la réapparition d'une mode allemande. S'agissait-il de découpures qui avaient été remplacées depuis plusieurs années par les plis feutrés ? On ne cite jamais le terme pour qualifier les robes pendant cette année. En revanche, l'article précise que la première robe à la guise d'Allemagne, offerte par le comte de Charolais à son père, était faite de tiercelin et doublée deux draps de soie. Philippe le Bon fit ajouter deux aunes et un demi-quartier de drap noir entre les deux draps de soie, sans doute pour lui donner davantage de gonflant¹⁹⁷. Parallèlement, une forme curieuse fut donnée à plusieurs robes, faites à « *façon de ploy derrière et de palettot devant*¹⁹⁸ ». On parlerait l'année suivante de « *façon de robe derrière et de palettot devant*¹⁹⁹ » ce qui confirme que la robe de 1450 était conçue avant tout avec des plis. Est-ce à dire que les paletots n'en comportaient donc pas ? C'est sans doute ce qu'il faut retenir de cette nouvelle forme, qui était encore en vogue en 1451, mais disparut par la suite. Notons qu'une robe « *en façon de paletot* » avait été taillée pour Philippe le Bon à l'automne 1447²⁰⁰.

Nous sommes assez peu renseignés sur les robes des dernières années. Celles de Philippe le Bon, faites de draps de laine ou de soie, doublées de « gros » drap de laine noir, étaient souvent embridées, donc constituées de plis. Les pages en 1451 portaient des robes où le drap de dessus et de dessous étaient d'aunages équivalents, ce qui n'était pas forcément le cas les années précédentes. Le duc avait pris l'habitude de diversifier les matières de ses robes : on vit par exemple pour une robe l'achat d'un drap de laine noir pour mettre sur les manches, d'un blanchet pour faire les bandes aux plis situés dans le bas de la robe, et d'un autre drap de laine noir pour doubler la robe « *par le haut*²⁰¹ ». La mode d'Allemagne, réintroduite en 1450 par le comte de Charolais était encore portée en 1455. Les manches pouvaient être froncées²⁰², et étoffées²⁰³ de drap. C'est l'aspect ample et bouffant à l'épaule que l'on retrouve sur les images fréquentes des miniatures²⁰⁴. Parmi les petits détails de mode, mais uniques dans la comptabilité, il faut citer l'achat d'un quartier de satin plein pour faire un « tortis » autour de

¹⁹⁷ ADN, B 2008, f. 325 v°.

¹⁹⁸ ADN, B 2008, f. 325 r°, aussi en 325 v° et 326 r°.

¹⁹⁹ ADN, B 2008, f. 344 r°.

²⁰⁰ ADN, B 1998, f. 150 r°.

²⁰¹ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 288 r°.

²⁰² Celles que les officiers portaient au banquet du faisan l'étaient, et le terme revient à plusieurs reprises dans les derniers comptes.

²⁰³ ADN, B 2017, f. 303 v°.

²⁰⁴ Pour donner un seul exemple connu de tous, voir la miniature de dédicace des *Chroniques de Hainaut*, Bruxelles, KBR, ms, f. 1 r°.

quatre robes destinées aux pages de Charles de Charolais, doublées de satin violet cramoisi²⁰⁵, et l'achat de trois quartiers de drap de laine noir pour doubler « *les manches d'une robe aussi de drap de laine noir pour mondit seigneur fourrée de martres*²⁰⁶ ». Au « parlement de Dijon » en 1455, les pages devaient porter des robes « cueillies », faites de 3,75 aunes de drap de laine noir et de 4,5 aunes de blanchet. Enfin, Philippe le Bon, en pleins préparatifs de la croisade, portait en 1455 une robe à la « *façon de Turquie* », fourrée de martres zibelines²⁰⁷. Était-ce le point de départ d'une nouvelle mode, ou une façon imagée de ce rapprocher du territoire à reconquérir ?

Si toutes les robes n'étaient pas fourrées, la fourrure était pratiquée tout au long de la période sur une partie des tenues du prince. D'après la base de données, le nombre total de robes fourrées pour Philippe le Bon atteint 226 pièces, soit plus de la moitié des robes réalisées²⁰⁸. Si on suit les indications décrites dans les articles des fourreurs, les robes, distinguées le plus souvent par leur matière et / ou par leur longueur étaient toujours dites « fourrées ». Ce terme générique renvoie à l'action exécutée par le fourreur, mais en pratique, elle n'a rien à voir avec l'étendue de la fourrure sur le vêtement²⁰⁹. Il faut se tourner vers les achats de fourrure d'une part, vers les articles de tailleurs d'autre part pour percevoir les subtiles distinctions pratiquées sur les robes fourrées. Par ailleurs, il est sans doute important de signaler qu'il n'existe pas un type de robe spécifiquement fourré, hormis peut-être les robes à relever. Toutes les formes pouvaient se prêter à la fourrure, sur une partie ou sur l'ensemble du vêtement. Parmi les robes fourrées des articles comptables, on trouve par exemple des robes de Hollande, de Brabant, de Bourbon ou d'Allemagne. En fait, la fourrure doit être vue comme une possibilité supplémentaire offerte aux concepteurs du vêtement pour réaliser des tenues uniques. Cependant, il est difficile de percevoir des mouvements de mode dans ce domaine. Seules les préférences du prince en matière de type de fourrures utilisées sont perceptibles, puisque l'on prend le plus souvent soin de préciser de quelle espèce les robes étaient garnies²¹⁰. Les robes ducales pouvaient être doublées sur toute leur surface de peaux de

²⁰⁵ ADN, B 2020, f. 408 v°.

²⁰⁶ ADN, B 2012, f. 318 r°.

²⁰⁷ ADN, B 2020, f. 433 r°.

²⁰⁸ Le nombre de robes destinées à Philippe le Bon se situe aux alentours de 400 unités, mais au début de la période, certaines déclarations de vêtements n'étaient détaillées.

²⁰⁹ Par exemple en 1446, Laurent Brouillart fournit 34 agneaux noir pour fourrer une robe de drap de laine noir pour le duc, et trois autres agneaux pour la border, mais se fit ensuite payer 20 sous la « *façon d'avoir fourré ladite robe* », ADN, B 1991, f. 221 v°.

²¹⁰ Voir 4.1. Le duc de Bourgogne.

fourrures, comme c'était le cas aussi pour les robes à relever. Une fourrure différente pouvait garnir les manches, les poignets, les bords, et le col (ou plutôt « collet ») du vêtement.

Nous avons tenté de déceler une évolution à partir du nombre de peaux entrant dans la fourrure des robes ducales. Malheureusement, l'expérience reste partielle, pour plusieurs raisons : les fourreurs ne donnent pas, la plupart du temps, le nombre de peaux utilisées dans la garniture d'un vêtement. A un autre niveau de la chaîne d'approvisionnement, la plupart des fourrures acquises étaient achetées en gros, destinées à rejoindre un moment les réserves de la garde-robe en attendant leur utilisation. C'est particulièrement flagrant pour les martres et zibelines, mais moins pour les agneaux, pour lesquels nous sommes mieux renseignés. Enfin, si on précise souvent qu'il s'agit d'une robe courte ou d'une robe longue, on ne dit rien des caractéristiques de la robe notamment son amplitude, ni de l'étendue de la surface fourrée. Ce que nous apprend le tableau 2 établi à partir des données connues est que l'on a introduit jusqu'à 78 agneaux dans une robe courte de cuir de daim en 1449, et au minimum vingt-cinq agneaux dans une robe courte en 1446. Les manches exigeaient entre seize et vingt agneaux, et les bordures entre une et trois peaux. En 1431 et 1432, la fourrure d'une robe à relever demandait trois cents de martres de Prusse. Deux bordures de robes étaient réalisées avec dix martres pour chaque robe en 1432-1433. Cette même année, Pierre Brouillart utilisa 19,5 cents de gris pour fourrer une robe de même type. En 1441, on acquit 164 renards pour fourrer une robe longue.

Il n'est pas non plus évident de déceler une évolution dans les surfaces de robes fourrées. On a pris comme élément d'évolution les robes ducales fourrées à l'aide de peaux d'agneaux, car elles sont mieux renseignées. Pour les agneaux, la quantité de pièces utilisée était variable d'une robe à l'autre, et les quelques exemples que nous fournissent les comptes sont plutôt anecdotiques. En 1432, il fallait entre 69 et 44 peaux d'agneaux pour faire une robe. Le nombre de pièces s'élève à vingt-cinq en 1435, 48 en 1436, 34 en 1438, ce qui semble inférieur aux premières années. Toutefois, une robe fut fourrée en 1439 avec 100 peaux d'agneaux. En 1443, on a utilisé 38 peaux, et en 1445, entre 30 et 41 peaux étaient nécessaires. En 1447, on a vu une robe fourrée de 57 agneaux, mais l'année suivante, une autre ne comportait que quatorze peaux. En 1450, quand l'une était fourrée de 28 peaux, une autre exigea 73 agneaux. Dans les années 1450, les écarts étaient également très importants, entre douze et 74 pièces. On ne peut donc pas conclure à une baisse de la quantité des agneaux dans la fabrication des robes. Dans le choix de la fourrure intervenait sans doute, à côté des

préoccupations esthétiques, des considérations de confort : entre le 18 août 1443 et le 16 mai 1444, Haine Necker livra plusieurs robes au duc de Bourgogne. L'une d'entre-elles, faite d'un velours sur velours noir, courte et à plis embridés est doublée de tiercelin « *pour porter en saison d'esté*²¹¹ ». Elle était distinguée d'une robe identique, mais fourrée de martres zibelines. Le raccourci paraît facile : une robe fourrée était portée en hiver, tandis qu'une robe doublée de drap était destinée aux saisons plus chaudes. Mais si la distinction était faite dans ce cas précis pour distinguer deux robes identiques, ce n'était pas toujours le cas. Il faut sans doute accepter de la part des gens du XVe siècle un certain bon sens naturel qui leur permettait d'adapter leurs tenues en fonction du temps, mais toujours dans le respect de leur état. Disons qu'une robe dite fourrée portée en été devait sans doute être simplement bordée ou garnie de quelques pièces de fourrures, par trait de mode ou signe d'ostentation, alors qu'une robe d'hiver pouvait être entièrement doublée de cette matière plus protectrice que le drap.

1.2.2.1.1.2. *Le pourpoint*

Les pourpoints faisaient partie, au même titre que les robes, de la garde-robe de base du prince bourguignon et de son entourage. Ils pouvaient être portés simultanément. Il s'agit d'un vêtement exclusivement masculin ajusté, couvrant le buste et les hanches, constitué à l'origine de plusieurs épaisseurs d'étoffe entre lesquelles un rembourrage de soie ou de coton est retenu par des surpiqûres²¹². Il comporte des manches plus ou moins amples, et un col, désigné par le terme « collet » dans la comptabilité. A l'époque qui nous concerne, le pourpoint semble plutôt un vêtement de dessous²¹³. Il faisait partie des « *nécessités* », avec la robe, les chausses, les souliers et les chemises. Son nom tire son origine de la technique de fabrication : piqué et rembourré d'étoffe de coton. Plus que tout autre vêtement, le pourpoint permettait de modeler le haut du corps selon les goûts du moment.

Le pourpoint était adapté autant au costume civil que militaire dont il était hérité. Mais il est difficile de faire la distinction entre les deux types d'utilisation. En cuir de chamois, il était sans doute destiné à garantir la sécurité du corps princier dans ses campagnes militaires. Tous les pourpoints de ce type ont été délivrés au moment où Philippe le Bon s'engageait directement dans les combats. Mais les pourpoints explicitement dits « à armer », c'est-à-dire

²¹¹ ADN, B 1982, f. 230 r°.

²¹² PIPONNIER Françoise et MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, , op. cit., p. 193-194.

²¹³ Après avoir été mis en valeur au moment de l'apparition du costume court au milieu du XIVe siècle, le pourpoint est redevenu un vêtement de dessous au tournant du XVe siècle, ne se remarquant plus, dans les images, que dans les scènes d'intérieur ou dans les tenues des ouvriers qui ont délibérément abandonné leur houpelande, voir BLANC Odile, *Parades et parures*, Gallimard, Paris, 1997, p. 54.

portés sous l'armure n'étaient pas faits de cuir, mais de futaine ou de drap de soie. Une partie des pourpoints du prince étaient réalisés dans la futaine, portés sans doute aux moments chauds de la saison. Mais elle a passé de mode après 1442, où l'on rencontre les trois derniers pourpoints de toile délivrés à Philippe le Bon. La matière la plus appréciée pour ces vêtements était sans conteste la soie : satin, velours et surtout draps de damas parfois brochés d'or étaient les plus fréquents. Quelques pièces furent également taillées dans le camelot et le tiercelin, à partir de 1442. Seulement deux pièces, l'une en 1435, l'autre en 1437 furent faites de simple « drap », terme généralement employé pour désigner le drap de laine. Les couleurs étaient, comme pour les robes, plus diversifiées en début qu'en fin de période : jusqu'en 1436, Philippe le Bon s'autorisait encore l'alternance entre gris et noir, il a même porté ces deux couleurs sur un pourpoint en 1434. En 1432, il s'est fait confectionner un pourpoint de tissu violet. Mais ce fut une pièce unique dans la garde-robe ducale. A partir de 1437, même si les scribes ont omis souvent de donner la couleur des pourpoints, le noir est l'unique teinte ressortant des analyses d'après les achats de draps. Le pourpoint décliné dans divers draps de soie devenait exclusivement noir. La garniture intérieure était faite de toile grosse ou de coton, et la doublure « par dehors » de toile plus fine, de blanchet ou de drap de laine. On retrouve pour les nobles de la cour les mêmes matières, avec des couleurs plus diversifiées. Les quelques pourpoints réalisés pour les membres les moins hauts placés dans la hiérarchie étaient tous de futaine. Pour les pages, s'ils étaient de futaine dans la première moitié de la période, à partir de 1442 ou 43, ils étaient faits de draps de damas, garnis de toile, doublés de blanchet ou de toile.

Laissant ces ornements aux robes, les pourpoints portés à la cour n'étaient jamais découpés ni fourrés, et ne comportaient pas de plis. D'après Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé, ce vêtement s'arrêtait immédiatement au dessous des hanches, se fixant aux chausses au moyen d'aiguillettes qui étaient achetées par lots à des merciers. Grâce à l'étaupe et à une coupe savante le vêtement ne faisait aucun pli, et dessinait une poitrine bombée qui mettait en valeur la finesse de la taille. Tous les pourpoints cités dans la comptabilité comportaient plusieurs doublures. Généralement, on introduisait plusieurs épaisseurs de toiles avant de doubler le vêtement avec un drap de laine, un blanchet le plus souvent. Dans la première moitié de la période, le nombre de couches de toile superposées était un critère de distinction. Ils étaient ainsi doublés de trois, quatre, cinq ou six toiles selon l'effet, ou la protection voulus. Ajustés, ces vêtements étaient lacés. Des lacets de pourpoint étaient achetés en nombre sous la responsabilité d'un valet de chambre.

Plusieurs formes de pourpoints semblent avoir coexisté, en particulier jusque dans les premières années de la décennie 40-50. En 1435, pendant les conférences de paix d'Arras, Philippe porta un pourpoint de drap dit à « grans feulailles²¹⁴ ». Mais nous n'avons pas rencontré ce terme dans la documentation consultée. Est-il possible de visualiser un pourpoint dont l'aspect présente, au moins en partie, ce qui ressemble à des feuilles ? En 1437 fut facturé un pourpoint Lombard. On ne dit rien de sa forme, mais simplement qu'il était « fait de cotton²¹⁵ ». Il en était plutôt rembourré. Un autre pourpoint « à la façon de Lombardye » était prévu en 1440, fait de toile, doublé « par dehors » de toile fine²¹⁶. En 1433 et 1442, plusieurs pourpoints comportaient « quatre quartiers », c'est-à-dire taillés à partir de quatre pièces. Mais ils ne furent plus cités comme tels par la suite.

Les manches étaient aussi un critère de distinction des pourpoints. En 1432, le duc fit réaliser une paire de manches nouvelles, jugeant les autres trop étroites. Assistait-on à un changement de mode, en faveur de manches larges ? Rien n'est moins sûr, car dans le même temps, on réalisa davantage de pourpoints à manches « justes », c'est-à-dire ajustées. Un pourpoint à armer était en 1432 « à grant puignet de drap noir²¹⁷ », et un autre avait les manches brodées²¹⁸. Plusieurs indications semblent inviter à considérer que les manches des pourpoints, ou de certains pourpoints, étaient amovibles. En témoignent les réalisations indépendantes, comme en 1437 ces deux paires de manches à mettre sur deux pourpoints à armer, « les dites manches de drap de damas noir fendues²¹⁹ ». Les manches étaient généralement moins doublées que le corps des pourpoints, et pouvaient être taillées dans un autre tissu. Plusieurs manches étaient froncées en 1442, peut-être pour donner davantage d'ampleur au niveau des épaules.

Entre 1432 et 1443, il est précisé pour certaines pièces la mention « à grandes assiettes », à « grandes assises », ou simplement « assis ». S'agissait-il de pièces identiques ? Généralement, le pourpoint à grandes assiettes tel qu'il est décrit à la fin du XIVe siècle est

²¹⁴ ADN, B 1957, f. 349 v^o.

²¹⁵ ADN, B 1978, f. 243 v^o.

²¹⁶ ADN, B 1969, f. 314 r^o.

²¹⁷ ADN, B 1945, f. 191 r^o.

²¹⁸ ADN, B 1945, f. 201 r^o.

²¹⁹ ADN, B 1978, f. 243 v^o.

assimilé au pourpoint de Charles de Blois, conservé à Lyon²²⁰. L'assiette se réfère à l'articulation entre les épaules et le corps du pourpoint²²¹. Il s'agirait donc d'un pourpoint dont les emmanchures étaient très élargies de façon à supprimer toute couture formant une ligne de démarcation entre l'épaule et le bras. Ainsi, le vêtement était parfaitement ajusté au niveau de l'emmanchure et ne formait aucun pli. On retrouve effectivement le terme d'assiette cité à propos des manches des paletots des archers en 1449²²², et les manches des pourpoints à grandes assiettes ne s'accompagnent dans la comptabilité bourguignonne d'aucune autre particularité. Mais il semble que ce type de pourpoint disparaisse après 1443. Françoise Piponnier ne les a pas repérés autour des années 1450, sans doute parce qu'ils avaient aussi passé de mode à la cour d'Anjou. Mais les pourpoints dits « assis » réalisés pour le duc en 1443 désignaient-ils ce type de vêtement ? Il est permis d'en douter. En effet, l'une des significations du terme désigne la manière dont le cavalier est installé, en position assise, sur sa selle. Il est possible donc que ce terme renvoie à la longueur d'un pourpoint couvrant les fesses. Mais les comptes ne permettent pas de confirmer cette impression.

A partir de 1445, la forme des pourpoints fut transformée de façon significative. Quatre pourpoints furent refaits « *par le corps d'une autre façon* », et l'année suivante vit un changement encore plus important : seize pourpoints ducaux furent raccourcis par en bas, et reçurent un nouveau laçage²²³. Ce raccourcissement permet de confirmer que le pourpoint était auparavant plutôt long. Les achats de draps signalent en outre en 1445 l'achat en masse de toile pour garnir sept pourpoints en 1445 et sept autres en 1446. On a vraisemblablement, comme pour les robes, souhaité épaissir la carrure du corps. Les manches subirent aussi des transformations. En 1445, Haine Necker refit six paires de manches. La même année, deux pourpoints furent réalisés à manches larges. Doit-on en déduire que les six paires de manches refaites étaient élargies ? En 1447 deux paires de manches subirent encore des restaurations, mais ici au niveau de la doublure : elles furent doublées de blanchet et de toile « *autrement qu'elles n'estoient par avant*²²⁴ ».

²²⁰ Musée Historique des tissus de Lyon.

²²¹ Accepté par Harmand, François Boucher, Odile Blanc, et Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé.

²²² 10,5 aunes de satin figuré noir pour doubler le colet et l'assiette des manches des paletots des archers, ADN, B 2002, f. 204 v°.

²²³ ADN, B 1991, f. 219 r°.

²²⁴ ADN, B 2004, f. 351 r°.

Mais cette année 1447 vit encore une modification qui devait se généraliser dans les années suivantes. Toute la réserve du duc fut probablement affectée. Haine Necker fut payé pour avoir « *osté et deffait les coletz de XVIII pourpains, avoir fait des coletz neufz d'une autre façon que les autres de paravant*²²⁵ ». Les achats de draps confirment que désormais, les collets des pourpains étaient taillés dans un tissu différent que celui du reste du corps.

Il semble que dans la seconde moitié de la période, on assiste à une certaine uniformisation des pourpains portés à la cour. Elle transparaît dans les quantités de pièces affectées par les transformations, et par l'abandon de distinctions de forme entre les pourpains. Ils semblaient tous après 1442 plutôt courts, bien gonflants au niveau de la poitrine, à manches plutôt larges, et après 1446 comporter des collets contrastants. Toutefois à la fin de la période, quelques pourpains semblaient se distinguer par une ornementation atypique : en 1451 et 1452, Antoine et Charles, à l'occasion vraisemblablement de joutes, portaient des pourpains « *bandés* » de drap de soie²²⁶. Philippe le Bon en fit réaliser un pour lui en 1454 : dit « *à armer* », il était « *bendé [sur] le corps et les manches de satin figuré parmi la toile*²²⁷ ». Les prémices d'une tendance nouvelle ou simplement une nouveauté dans les décors vestimentaires des joutes ? Deux autres pourpains uniques sont cités dans les articles des achats de draps : un pourpoint à armer dont les « *croissants* » (un ornement ?) étaient faits de satin figuré violet pour Antoine, bâtard, et pour Philippe le Bon, un pourpoint d'ostade réalisé en 1455²²⁸. Cette étoffe non citée dans les articles d'achats de draps proviendrait vraisemblablement de Turquie ou de Chypre. Peut-être cette pièce unique a-t-elle été portée sous une robe « *à la façon de Turquie* » que Laurent Brouillart fut chargé de fourrer la même année²²⁹.

Pour vérifier cette uniformisation, il est peut-être utile de se tourner vers la quantité de drap nécessaire à la fabrication des pourpains. Cependant, dans ce domaine nos données sont malheureusement partielles, en particulier pour la première moitié de la période. Avant 1439, on ne connaît que le nombre d'aunes de toile nécessaire aux doublures, ce qui n'est pas un critère parce qu'il en fallait plusieurs épaisseurs pour doubler un pourpoint. En 1439, il fallait cinq aunes de drap de damas bleu et violet pour réaliser les pourpains des jouteurs placés sous

²²⁵ ADN, B 2004, f. 351 r°.

²²⁶ ADN, B 2020, f. 408 r°-408 v° ; 413 v°.

²²⁷ ADN, B 2017, f. 303 r°.

²²⁸ ADN, B 2020, f. 432 v°.

²²⁹ ADN, B 2020, f. 433 r°.

le commandement de Jean de Clèves au tournoi de Bruxelles. En 1440, un pourpoint destiné à Adolf de Clèves n'exigeait que trois aunes de drap de damas. En 1442, pour le duc il fallait sept aunes et demie de futaine pour faire deux pourpoints de quatre quartiers. Par la suite, l'aunage nécessaire en drap de soie resta à peu près stable, entre 2,625 aunes et 3,25 pour une pièce. Tout dépendait de la taille du destinataire, de la largeur du drap d'origine, mais peut-être aussi de la forme du pourpoint.

Le prix de la confection est sans doute encore plus révélateur des distinctions que les contemporains opéraient eux-mêmes entre les pourpoints. Une fois de plus, les prix à la pièce étaient plus diversifiés dans la première décennie de la période. Au minimum, le couturier exigeait 20 sous pour un pourpoint neuf, et entre dix et 16 sous pour une réfection. La plupart des pièces facturées pendant cette période était supérieure ou égale à 40 sous, ce qui suppose une confection exigeante. Le prix le plus haut constaté, 54 sous, le fut pour trois pourpoints. Le premier porté pendant une campagne militaire en 1433 était de futaine, à manches de drap, le second de satin gris chargé d'orfèvrerie, le dernier de drap de damas gris à grandes assiettes. Philippe le Bon les a portés au cours des conférences de paix d'Arras en 1435. Il est difficile de déterminer les raisons de ces différences de prix. Par exemple, parmi les pourpoints à grandes assiettes délivrés au duc, le moins cher (20 sous) était de drap de damas, ceux de futaine étaient facturés 36 ou 40 sous, d'autres, en draps de soie, y compris le damas, coûtaient entre 36 et 54 sous. Quelle différence pouvaient expliquer ces écarts ? Les couturiers eux-mêmes pratiquaient des variations de prix. Peut-être une longueur, un type d'ornementation ou de forme omis dans les articles comptables. Au début des années 40, la tendance s'inversa : les pourpoints facturés à 20 sous environ devinrent les plus nombreux, jusqu'en 1447. Le changement de personnel vit une augmentation de prix de plus du double : lorsque Haine Necker facturait ses pourpoints à dix-huit, vingt, 36 sous encore en 1447-48, Jean Destinghen exigeait 48 sous, et ce prix unique s'appliqua jusqu'en 1455. Il est difficile de départager les raisons de cette forte augmentation. Était-ce une exigence du nouveau tailleur, ou une forme nouvelle, plus compliquée que la précédente, qui exigeait une telle augmentation ? Rien n'est affirmé. Mais ce que l'on peut signaler, c'est que la réfection des dix-huit colets en 1447 ne fut facturée par Haine Necker que 2,2 sous à la pièce. Ce qui n'explique pas cette inflation subite.

Vêtements très portés, indispensables à toute garde-robe, le point faible des pourpoints était qu'à force d'être portés, le rembourrage se tassait. Fréquemment, les couturiers de la cour

devaient refaire la garniture de toile des pourpoints ducaux. Et ce problème fut récurrent pendant toute la période étudiée.

On a encore repéré, pour un usage plus militaire ou sportif, des « corps » et « demi-corps » de pourpoint. On peut les rapprocher sans doute des demi-corps de paletot décrits plus loin.

1.2.2.1.1.3. *Le jaque et la jaquette*

Le jaque²³⁰ et la jaquette semblent des vêtements assez proches du pourpoint, en ce sens qu'ils devaient être ajustés. Mais ils furent beaucoup moins répandus à la cour de Bourgogne. Françoise Piponnier et Perrine Mane font du jaque un vêtement de dessus, ajusté, boutonné devant et découvrant les genoux. La jaquette avait la particularité d'être coupée au niveau de la taille, et pourvue d'une courte jupe²³¹. Cette définition se rapproche beaucoup de celle fournie par Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé²³², d'après la « jaquette » conservée dans le butin de Bourgogne à Berne²³³. Mais selon les indications délivrées par la comptabilité, il semble que ces deux vêtements ne doivent pas être confondus. Le jaque était déjà en 1430 un vêtement militaire, proche du pourpoint, très rembourré. La jaquette était un vêtement de dessus, ajusté, non rembourré, utilisé dans les activités militaires et sportives, et/ou plutôt portés par les membres jeunes de la cour.

Si on recherche les mentions de ces vêtements dans les articles des couturiers, la récolte est assez maigre pour le duc. Comme Philippe le Bon avait un « fort pourpoint » dans les premières années, il avait un « fort jaque » qu'Haine Necker fut chargé de « remettre à point » en 1434²³⁴. Pour le siège de Calais, le même fut chargé de recouvrir et renforcer « *un viez jaque de huit toilles les deux chacunes de deux cuirs de cerf et après de velours noir*²³⁵ » et de recouvrir par dedans de toile le « *grand jaque* » de Philippe le Bon²³⁶. Un autre est décrit de façon très précise dans une déclaration d'Haine Necker, en 1439 : « *ung jaques q[u]'il a fait pour mon dit seigneur garny entre les toilles de mailles d'acier et les atachier dedens icelluy et mis oultre les toilles qui desia y estoient encore cinquante aulnes de toile et pour toutes*

²³⁰ Ce terme est toujours employé au masculin dans les comptes.

²³¹ *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., 192.

²³² *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 46-47.

²³³ Butin de Bourgogne, bataille de Granson, Berne, Historisches Museum.

²³⁴ ADN, B 1951, f. 204 r^o.

²³⁵ ADN, B 1978, f. 242 r^o.

²³⁶ ADN, B 1978, f. 243 v^o.

*autres choses y nécessaires*²³⁷ ». Le jaque avait donc pour le duc de Bourgogne un fort pouvoir de protection, garanti par une armure de maille d'acier et un grand nombre de couches de toiles superposées. Il comportait ici des attaches, quand les pourpoints étaient plutôt lacés. Grâce aux achats de draps, on sait qu'en 1431 des jaques destinés au prince étaient taillés dans dix-neuf aunes de satin renforcé et figuré, et que leurs « petites manches » étaient accrues de brunette. Le jaque militaire pouvait donc comporter des manches courtes. Cornille, mis en valeur dans la campagne pour la conquête du Luxembourg, portait sur les champs de bataille un jaque, accompagné d'une robe et d'un paletot de drap de damas violet en graine. A la cour de Bourgogne entre 1430 et 1455, les descriptions, la multiplication des doublures rapproche donc le jaque davantage du pourpoint que de la robe. Peut-être étaient-ils même confondus dans la terminologie, puisque l'on ne retrouve pas dans les articles des couturiers le nombre de ces vêtements prévus par les achats de draps. Mais à la différence du pourpoint, le jaque ne semble pas avoir été porté dans le civil.

Le jaque faisait partie du costume des archers, porté sous la huque, la jaquette ou le paletot. Il constituait vraisemblablement leur tenue de bataille, réservant les vêtements de dessus aux cérémonies de représentation. Il n'est pas dit exactement de quoi était fait le jaque, mais on sait qu'il était doublé de plusieurs couches de toiles ou de futaine²³⁸, comme ceux que portaient Philippe le Bon. A deux reprises est attestée la réalisation de jaquettes, qui sont clairement identifiées comme des vêtements de dessus pour les archers : en 1437-38, suivant le siège de Calais, au moment où Philippe le Bon décida de modifier le costume des archers, ils furent gratifiés chacun d'une jaquette de drap de laine gris et noir²³⁹. Les manches étaient apparentes, et brodées aux devises duciales. Elles remplaçaient les huques encore portées au siège de Calais (1436). Dès 1439, des paletots étaient prévus comme vêtements de dessus, mais la jaquette ne semblait pas abandonnée. En 1452, une tenue complète fut réalisée pour sept nouveaux archers, comprenant le jaque, le paletot et la jaquette. Celle-ci, exigeant deux aunes de drap de laine noir, était doublée aussi de drap de laine noir²⁴⁰. Grâce aux archers, le jaque et la jaquette sont donc clairement distingués.

²³⁷ ADN, B 1966, f. 266 r°.

²³⁸ La doublure exigeait en 1439 huit aunes de toile pour doubler « par dehors » et quatre aunes d'autre toile pour doubler « par dedans ». La doublure a par la suite évolué, restant dans des proportions importantes pour la taille du vêtement, ce qui suppose qu'il était doublé plusieurs fois, comme le pourpoint.

²³⁹ ADN, B 1975, f. 150 r°.

²⁴⁰ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 391 r°.

Le duc lui-même a porté au moins deux jaquettes, l'une en 1437-39, l'autre en 1442. On sait qu'elles étaient faites de drap de laine noir, celle de 1442 étant doublée de toile blanche. Mais les circonstances au cours desquelles elles ont été portées ne sont pas précisées. D'autres membres de la cour ont porté des jaquettes, tous parmi les plus jeunes. Pour Charles de Charolais en 1441 trois jaquettes furent taillées dans 2,25 aunes de bougran. Cette matière inhabituelle indique sans doute un usage particulier. Aux fêtes organisées à Bruges en 1440, des jaquettes de bougran vermeil étaient destinées à Charles, Adolf, Philippe de Bourdon, avec d'autres écuyers. Peut-être les ont-ils portées pour une épreuve sportive ? En effet, au début des années 1450, on retrouve ce type de vêtement dans cet usage précis : pour accompagner Charles à ses premières joutes en 1452, des jaquettes de drap étaient faites pour Jean d'Etampes, Jean de Coïmbre, Jean d'Auxy, Jean de Rosimbos, Guillaume de Monbléru. Quatre pages de Charles étaient aussi vêtus de jaquettes de drap de damas violet teint en graine. Charles en 1454 fit réaliser une jaquette pour le tir à l'arc, et pour jouer aux barres : une jaquette sans manches, une porte et un pourpoint.

La jaquette désigne aussi sans doute un vêtement de dessus plutôt réservé aux adolescents. En 1438, un filleul du duc Philippe, natif du Pont, reçut une jaquette, un pourpoint et une paire de chausses²⁴¹. Dans ce cas, la jaquette était sans doute un vêtement de dessus. Mais en 1440, Cornille, bâtard de Philippe le Bon à l'entrée de l'évêque Jean Chevrot à Tournai portait une robe de drap doublée de blanchet, un chaperon et une jaquette²⁴². Cette dernière remplaçait-elle le pourpoint ? L'aunage des jaquettes en font un vêtement plutôt court, mais parfois plus long que le pourpoint. Pour Louis de Bourbon arrivé à la cour en 1445, quatre jaquettes de draps de soie étaient prévues avec le même aunage que pour les pourpoints. De même, celles prévues pour les pages de Charles en 1452 contenaient trois aunes chacune. Mais en revanche, en 1454, quatre aunes de drap de damas étaient prévues pour faire une jaquette pour le bâtard Baudouin, et celle que Charles fit réaliser pour le tir à l'arc contenait cinq aunes et demie de velours plein, les manches étant doublées de cinq quartiers de satin noir.

Il faut sans doute accepter une variété certaine pour ce type de vêtement, dont le terme générique pouvait recouvrir plusieurs réalités, comme pour d'autres pièces rencontrées dans la comptabilité. N'oublions pas que la garde-robe de la cour était taillée sur mesure, pour des

²⁴¹ ADN, B 1963, f. 209 r^o.

²⁴² ADN, B 1969, f. 330 v^o.

courtisans exigeants. Une de ses formes particulières transparaît en 1451 : deux aunes de velours noir pour faire les pointes d'une jaquette étaient destinées à Antoine. La jaquette à pointe n'était donc à la cour de Bourgogne pas réservée aux seuls fous, comme l'ont suggéré Françoise Piponnier et Perrine Mane²⁴³. On en voit sans doute quelques exemples dans le très célèbre exemplaire des chroniques de Hainaut de la bibliothèque royale de Belgique²⁴⁴.

Retenons surtout que ces deux vêtements étaient différents, mais tous deux ajustés, donc très adaptés aux activités pour lesquelles le corps ne devait pas être gêné. La jaquette semble aussi plus apparente dans le costume que le jaque, particulièrement voué aux activités militaires.

1.2.2.1.1.4. Le haincelain

Le haincelain, répandu à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle, est une variété de la houppelande²⁴⁵ courte, dont le nom est emprunté au fou de Charles VI, Haincelin Coq, de très petite taille, ce qui explique la moindre dimension de ce vêtement, dit aussi houppelande bâtarde²⁴⁶. Deux vêtements portant ce nom ont été réalisés pour Philippe le Bon en 1432, l'un de drap gris, doublé de trois aunes de toile, le second de drap noir. Le premier était porté avec un manteau et un chaperon. Il était découpé « *par dessous* », c'est-à-dire dans la partie inférieure, et fait « *par la poitrine à façon d'un glasson*²⁴⁷ ». Cette appellation fut ensuite totalement abandonnée. Ces deux pièces représentent vraisemblablement l'ultime survivance d'un vêtement voué à disparaître.

1.2.2.1.1.5. La huque

La huque d'après les descriptions des articles comptables était un vêtement de dessus, dépourvu de manches, entièrement fendu sous les bras. Nous pouvons suivre la définition de Françoise Piponnier et Perrine Mane²⁴⁸, à l'exception de l'aspect flottant, nuancé par une

²⁴³ « la jupe de ce vêtement, attribué aux fous de la cour, est composée de triangles », *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 192.

²⁴⁴ Bruxelles, KBR, ms 9242, f. 165 r° par exemple.

²⁴⁵ Le terme de houppelande disparaît au moment où la robe ne désigne plus un ensemble, mais un vêtement unique, à la fin du XIVe siècle et au début du XVe siècle. Elle persiste dans le costume féminin pour désigner un vêtement unique.

²⁴⁶ BEAULIEU Michèle et BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 48-49, PIPONNIER Françoise et MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 191.

²⁴⁷ ADN, B 1945, f. 191 r°. Le mot « glaçon » désigne pour Godefroy une sorte de corselet ou de cuirasse, équivalent au « halecret » qui servait autrefois dans l'infanterie française pour armer les piquiers.

²⁴⁸ Vêtement flottant, entièrement fendu sous les bras, PIPONNIER Françoise et MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 192.

huque « *juste devant et volant derrière* », portée par Philippe le Bon en 1433²⁴⁹. Nous pouvons aussi nuancer la chronologie que proposent Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé²⁵⁰. Les dernières huques furent citées en 1442.

Ce vêtement était d'abord adapté au costume militaire. Les huques que portait Philippe le Bon sur les champs de bataille étaient dites « *huques d'armes* » en 1433²⁵¹. Elles étaient aussi « *mi-parties* », ou « *écartelées* », c'est-à-dire présentant plusieurs couleurs en même temps sur le vêtement. Pendant la campagne de 1433, deux huques étaient destinées à être portées « *dessoubz son harnois* ». Dérivant de leur usage militaire, les huques étaient utilisées dans les cérémonies de représentation avec une forte valeur symbolique. Faites de drap de laine ou de soie, doublée de drap de laine ou de toile, leurs couleurs étaient héraldiques. Le noir et le gris étaient associés aux huques de Philippe le Bon, des archers, des pages, valets de chambre et palefreniers. Les conférences de paix d'Arras marquent l'apogée de la huque à la cour de Bourgogne. C'est ce vêtement chargé d'orfèvrerie qu'a choisi le duc de Bourgogne pour célébrer la réconciliation franco-bourguignonne²⁵². Philippe d'Etampes et Jean de Clèves eurent la possibilité de faire réaliser des huques à leurs couleurs pour eux et pour leur personnel. Les archers portaient la huque sur le jaque de futaine blanche jusqu'au siège de Calais en 1436. Elle était brodée aux devises duciales et chargée d'orfèvrerie.

Comme la robe, elle portait les tendances de la mode. Dès le début de la période, la plupart était découpée, de diverses manières selon la même chronologie décrite pour les robes²⁵³. On précisait l'emplacement des découpures : sur les côtés, en bas, au niveau du corps, « *tout alentour* », et la technique : « *au fer et au taillant* » jusqu'en 1436. En 1432, le jeune Cornille revêtit une huque « *verde doublée de fustaine, bordée par les costéz et par dessoubz du verd mesmes, decoppée au fer et taillant, et par le corps decoppée de feuilles*²⁵⁴ ». En 1433, six huques appartenant à Philippe le Bon « *qui estoient de façon trop vieze à son*

²⁴⁹ ADN, B 1948, f. 311 r°. Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé ont aussi repris cette forme, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 45-56.

²⁵⁰ « on en trouve mention dans les comptes du début du XVe siècle et qui disparaît vers 1435 », *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 45-56.

²⁵¹ ADN, B 1948, f. 306 v°.

²⁵² Voir 2. [1435]

²⁵³ Des huques de drap d'or étaient loquetées en 1430 au mariage ducal ; au voyage de Bourgogne en 1433, les huques écartelées de noir et gris des archers étaient « *bordées tout du long des côtés et par dessus toutes découpées* ».

²⁵⁴ ADN, B 1945, f. 200 v°.

gré » furent refaites « à sa devise ». Mais Haine Necker n'a pas précisé la nature de ces transformations²⁵⁵.

On reconnaît mal les formes du vêtement. Sans doute plusieurs devaient coexister. On a vu en 1433 une huque militaire « *juste devant et volant derrière* ». Dans leur usage civil, certaines étaient plus longues : en 1433, Haine Necker fut payé pour avoir défait une longue huque noire d'orfèvrerie et « *icelle refaite pour lui armer*²⁵⁶ ». Sur quel détail portait la mode « italienne » de certaines pièces ? Cela n'est jamais précisé. Doit-on faire confiance à celle que porte le marchand Arnolfini peint par Jan Van Eyck en 1434²⁵⁷, c'est-à-dire ample, longue et dépourvue d'ouverture sur le devant ? Il n'est pas sûr que la longueur soit acceptable. Celles que portaient les archers en 1433 étaient dites « italiennes », or, une trop grande longueur aurait sans doute gêné leurs mouvements. L'aunage nécessaire à leur fabrication, 2,41 aunes par pièce, confirme qu'elles n'étaient pas très longues. En revanche, l'examen de quelques images italiennes rend les deux autres caractéristiques séduisantes²⁵⁸. Le duc en portait en 1434, en 1435 et en 1442.

Comme celle que porte Arnolfini sur le tableau, huit huques ducales furent fourrées au cours de la période. Elles étaient toutes taillées dans des draps de soie très précieux, velours, figuré ou broché d'or, satin broché d'or. Invariablement, c'est la martre zibeline qui fut choisie par le prince. La dernière au moins était taillée dans un velours noir, selon le modèle italien, ce qui la rapproche singulièrement de celle que porte précisément le marchand de Bruges. Mais si les formes semblent proches, les matières, particulièrement précieuses dans le cas des huques de Philippe le Bon devaient suffire à marquer la distinction entre le prince et le marchand.

A la suite du traité d'Arras, la huque fut encore portée au siège de Calais, mais elle disparût progressivement par la suite. Dans le civil, elle était aussi portée pendant les

²⁵⁵ ADN, B 1948, f. 306 v^o.

²⁵⁶ ADN, B 1948, f. 306 r^o.

²⁵⁷ National Gallery, Londres. Voir illustration en annexe.

²⁵⁸ Par exemple une miniature extraite de la bible de Borso d'Este entre 1455-1464 (Biblioteca Estense, Modène, vol. 1, f. 139 r^o) présente un vêtement de ce type, long jusqu'aux genoux, légèrement cintrée par une cordelette au niveau de la taille. Un autre modèle, moins ample, porté par un soldat est visible dans une miniature de la *bible de Marco dell'Avogaro*, peint vers 1455-1461 (Biblioteca Estense, Modène, Ms VG 12, vol. 1, f. 9 r^o) (Voir illustration en annexe). Deux promeneurs portent ce type de vêtement, cette fois-ci très ample, dans une édition d'Avicenne, *Canon de la médecine*, daté de la première moitié du XVe siècle (Bibliothèque universitaire, Bologne) ; un homme occupé à se masser le pied posé sur un tabouret, dans un autre ouvrage d'Avicenne, *Le canon Maior* (bibliothèque universitaire de Bologne) (voir illustration en annexe) ; voir aussi les personnages de la *fresque de Francesco Cossa*, Palais Schifanoia, Ferrare, XVe siècle.

cérémonies de mariage, et plus généralement associée à la fête. La huque verte que Cornille fit faire en 1432 était sans doute destinée à la fête du 1er mai. Jean de Nevers en portait une de drap d'argent violet aux noces de son frère Philippe d'Etampes en 1439. Les dernières pièces attestées à la cour, de type italien, furent portées aux noces de Louis de la Vieville en 1442 à Dijon. Philippe le Bon porta encore deux huques entre 1440 et 1442 : la première de satin noir était doublée de drap noir, faite à plusieurs plis sur toute la longueur du vêtement, dite « *à la façon d'Allemagne* ». Est-ce une indication pour nous de l'origine de ce type de plis très attesté au cours de années 1440 parmi les robes ? Était-elle découpée à la manière germanique ? L'autre huque, faite en 1442, était divisée en quatre quartiers, et comportait « *sept ploiz chacun quartier décoppé en bas par lambeaux tout pertuziez*²⁵⁹ ». La destination n'est pas précisée, mais il est vraisemblable qu'elle fut portée au cours de la campagne du Luxembourg.

Il semble que la huque était aussi un vêtement porté lors des joutes, au caractère semi-militaire. Au tournoi de Bruxelles en 1439, Philippe le Bon en fit réaliser deux : une de velours, l'autre de satin, toutes deux doublées de blanc. On apprendra plus tard qu'elles étaient pourvues de plis farcis de drap de laine noir²⁶⁰.

1.2.2.1.1.6. *Le paletot*

Vêtement répandu sur toute la période, le paletot faisait partie des vêtements de dessus. Pour Françoise Piponnier et Perrin Mane, il s'agit d'un vêtement masculin flottant, court, muni de manches courtes²⁶¹. Mais cette définition semble très raccourcie au regard des multiples formes présentes dans la comptabilité bourguignonne. Il est dommage que Françoise Piponnier ne l'ait pas rencontré dans la comptabilité d'Anjou. Il est possible aussi de revenir sur une partie de la définition fournie par Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé²⁶². « *Le paletot qui doit son nom à ses constantes applications d'orfèvrerie apparaît au cours du second quart du XVe siècle et semble remplacer progressivement la huque et la jaque, puisque les archers de corps du duc portent successivement ces trois vêtements, un peu plus long que le pourpoint, doublé de tissu ou fourré. Le paletot comporte des manches qui sont parfois arrêtées à la hauteur du coude. Le paletot est aussi un court vêtement d'apparat revêtu sur l'armure ou le pourpoint avant les joutes ou pendant les défilés* ».

²⁵⁹ ADN, B 1975, f. 164 v^o.

²⁶⁰ ADN, B 1978, f. 245 r^o.

²⁶¹ PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 193.

²⁶² *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 56-57.

Il semble que le paletot fut un vêtement adapté au civil et au militaire, et qu'il se rapprochait tantôt de la robe, par l'adoption de multiples formes et matières, tantôt de la huque, qu'il remplaça progressivement. Cela explique les prix divers auxquels ils étaient facturés, entre 16 et 48 sous pour la première option, entre 5 et 12 sous pour la seconde. Pour la chasse, Philippe le Bon portait un paletot, en général de drap de laine noir, et non doublé, mais il portait aussi des robes définies selon les mêmes caractéristiques. Il était plus fréquemment réalisé au moment où le duc de Bourgogne se trouvait sur les champs de bataille et il remplaça effectivement la huque (et non le jaque, dont l'usage est différent) dans le costume des archers. En 1433, un paletot réalisé pour le duc comprenait trois aunes de drap noir. Au début des années trente, le duc portait un paletot de drap noir doublé de même, comportant une pièce devant la poitrine. C'est peut-être ce que l'on appelait le « *demi-paletot* », nécessitant 1,5 aunes de drap de laine, et que le duc portait « *dessous ses brigandines* ». Il était doublé six fois pour une meilleure protection. Peut-être également peut-on rapprocher de ce vêtement le « *demi-corps* » de futaine que le duc avait prévu de « *mettre dessus son harnois blanc* » pendant les campagnes militaires des années 1437-1438²⁶³. Plus tard, en 1453, on parlera encore de « *faux-corps de paletot* » introduit dans l'équipement des archers²⁶⁴.

La même année, le duc fit aussi réaliser un paletot noir « *à vestir dessous ses brigandines* », ainsi que deux autres en drap de Leyde, à manches ajustées et boutonnées²⁶⁵. Nous pouvons ainsi apporter une contribution à l'étude de l'équipement militaire, en précisant que les parties d'étoffes visibles n'étaient pas toujours de simples morceaux de tissu ajoutés, mais pouvaient constituer de véritables vêtements, pour lesquels on peut désormais proposer une terminologie²⁶⁶. Dans cet usage, le paletot rivalise avec la jaquette, ces deux pièces de vêtement venant sur le pourpoint ou le jaque : « *pour la façon d'un aultre paletoc de drap noir à grans manches pour mettre dessus son grand jaques ouvert à deux costez fermant a crocez*

²⁶³ ADN, B 1978, f. 243 r°.

²⁶⁴ ADN, B 2020, f. 382 v°.

²⁶⁵ ADN, B 1948, f. 310 v°-311 r°.

²⁶⁶ Il faudrait cependant aussi tenir compte des draps de soie achetés pour couvrir les parties visibles de l'équipement militaire, comme les brigandines, garde-bras et harnois. Mais le propos de cette étude s'arrête avant l'analyse des parties métalliques des protections.

*et pour toile à mettre dedans*²⁶⁷ ». Un achat de toile en 1442 pour le voyage de Bourgogne permet de préciser qu'un paletot de velours sur velours servait « à porter brigandines²⁶⁸ ». Un autre fut taillé pour *mettre dessus ung hauberjon*²⁶⁹ ».

Mais l'ornementation et la forme du paletot en font un vêtement beaucoup plus élaboré que la jaquette, et dans ce sens il se rapproche davantage de la robe, dont il partage les tendances de la mode. Cependant, à la différence de celle-ci, il semble avoir eu un usage plus limité : à l'art militaire d'une part, à la représentation d'autre part. Et c'est plutôt vers la huque que cette fois-ci le paletot tend. Comme elle, on ne peut lui prêter que des couleurs qui correspondent à celles que le duc avait choisies pour le représenter : gris, noir et blanc. C'est précisément la huque que le paletot a remplacé dans les tenues des archers. Quant au paletot porté à la chasse, on conçoit aisément qu'il a été choisi pour ses qualités d'aisance « ajustée », facilitant les mouvements.

Les paletots portés à la cour étaient faits de drap de laine, de drap de soie ou de cuir, doublés de drap de laine ou de toile. Ils n'étaient jamais déterminés selon des critères de longueur, ni de façon. En revanche, la doublure, la fourrure, l'ornementation et la forme du corps et des manches étaient fréquemment utilisées pour les distinguer. L'aunage nécessaire à leur réalisation, entre 1,5 et 4,5 aunes de drap de laine, entre 5 et 7,5 aunes de drap de soie, en faisait plutôt un vêtement court. Mais il a varié selon les formes et les moments. Il comportait des manches, et souvent des plis, ce qui suppose une amplitude confortable. En 1435, pendant les conférences d'Arras, le duc et ses neveux le comte d'Etampes, Jean de Clèves et Jean de Nevers ont porté un paletot gris et noir comportant, partant du haut des manches, à l'arrière, des « *loquettes* » découpées au fer et au taillant, doublées de trois draps de la longueur des paletots. On peut aisément rapprocher ces ornements de ceux que portent plusieurs personnages peints du « *déjeuner en blanc* », dont l'original peut être daté de la même période²⁷⁰. Les découpures étaient fréquentes, adaptées aux tendances de la mode que l'on retrouve dans les robes. On précise l'emplacement²⁷¹, et parfois la forme des découpures : en

²⁶⁷ ADN, B 1978, f. 243 v°. Pour les archers en 1442, on précise aussi que les paletots de drap de laine sont destinés à « *vestir et porter sur leurs jaques en certaine armée au pays de Luxembourg* », ADN, B 1982, f. 225 v°.

²⁶⁸ ADN, B 1972, f. 229 r°.

²⁶⁹ ADN, B 1975, f. 154 r°. D'après Leloir, le haubergeon est un petit haubert sans coiffe, avec ou sans manches, entièrement en mailles et descendant jusqu'à mi-cuisse.

²⁷⁰ Musée de Versailles.

²⁷¹ En bas, sur les bords, « *par le corps en haut et par les manches par bas* », par dessous.

1436, un paletot ducal découpé était « *tout plein de trous*²⁷² », un autre en 1437 était découpé « *par le corps en hault et les mances par bas*²⁷³ ». A partir de 1442 les découpures se faisaient « *par lambeaux* » dans la partie basse du vêtement.

Contrairement à la robe, qui ne porte jamais de telles indications, le paletot comportait une ouverture fermée à l'aide de crochets ou d'aiguillettes. Ceux que le duc portait au tournoi de Bruxelles fermaient tous à l'aide de crochets. Ils avaient en outre les manches fendues. Celles-ci sont également fréquemment utilisées pour définir le paletot. En 1433, l'un des paletots ducaux avait les manches ajustées et boutonnées, comme celles du pourpoint de Charles de Blois²⁷⁴. En 1437 elles étaient appréciées grandes, avant d'être fendues en 1439, froncées à partir de 1442. Précisons que pour le voyage de Bourgogne en 1442 Philippe le Bon fit réaliser, entre autre, un paletot dépourvu de manches²⁷⁵.

Entre 1439 et 1442, les paletots comportaient des plis très élaborés. Comme ce fut le cas pour les robes, le nombre de plis fut un critère d'identification. Ainsi les cinq pièces réalisées en 1439 étaient divisées en quartiers (donc faits de quatre pièces), tous fermés à l'aide de crochets, mais on distinguait une pièce à cinq plis par quartier, deux à six plis par quartier, et deux à sept plis par quartier. Selon la mode du moment, les plis étaient rembourrés de toile et doublés de blanchet. En 1442, une autre forme fut inventée : on a vu le duc vêtu d'un « *paletot de satin figuré noir de seize gérons par bas à XXXII ploiz à grans manches froncées décoppeés en bas par lambeaulx tous garniz de franges*²⁷⁶ ». Deux autres paletots à seize pièces furent faits la même année, pour le duc et Jean de Clèves, mais cette appellation fut ensuite abandonnée. En revanche, à partir de 1444, on parlait de paletot à pointes. Était-ce un terme différent pour désigner une pièce similaire ? Cette même année, les franges et découpures en lambeaux étaient visibles encore sur deux paletots de draps de soie, mais ils ne furent plus cités par la suite. Par contre, le paletot à pointe était encore porté en 1452²⁷⁷. En outre, il semble que les plis aient complètement disparu des paletots après 1442, puisque le terme suppose leur absence en 1450, au moment où les robes « *à façon de plis derrière et de paletot devant* » firent leur apparition.

²⁷² A rapprocher des robes « *toutes pertuisées* » faites en 1432.

²⁷³ ADN, B 1978, f. 243 v°.

²⁷⁴ Musée historique des tissus, Lyon.

²⁷⁵ ADN, B 1972, f. 229 r°.

²⁷⁶ ADN, B 1975, f. 164 v°.

²⁷⁷ Par Antoine pour les premières joutes du comte de Charolais, ADN, B 2020, f. 414 r° et 416 v°.

1.2.2.1.1.7. *Le hoqueton*

En 1468, Olivier de la Marche ne faisait aucune distinction entre le paletot, le hoqueton et la journée²⁷⁸. Dans la comptabilité, il semble se confondre avec certains paletots. Le mot est cité à partir de 1442/43. Philippe le Bon envoya à son fils resté à Bruxelles, un hoqueton « à la nouvelle façon », qu'il avait fait réaliser à Dijon²⁷⁹. Ce vêtement comportait deux aunes de drap de laine noir, doublé d'une aune et demie d'un autre drap de laine noir, et il était facturé à 12 sous, comme certains paletots. Était-il lui aussi hérité de la rencontre entre les cours de Bourbon et de Bourgogne ? On ne peut le confirmer. Mais dans le même article, il est question, avec le même aunage, d'un hoqueton « à demi-corps pour mondit seigneur pour servir à porter son harnois de guerre » pendant la campagne de Luxembourg²⁸⁰. Il avait donc le même usage que les paletot et demi-paletot, servant d'appui aux brigandines, et exigeait la même quantité de drap, soit deux aunes pour le drap de dessus. En 1445, Jean Destinghen réalisa un hoqueton à chevaucher, en drap de laine noir, que l'on peut rapprocher également des paletots que le duc portait à la chasse²⁸¹. Enfin, le doute n'est plus permis en 1455. Isabelle Laurensotte, marchande de Dijon livra le drap nécessaire à la façon de hoquetons pour les archers²⁸². Mais ce furent finalement des paletots que le couturier a facturés. Il semble ici que les termes aient été intervertis entre l'article des achats de draps et celui des réalisations de vêtements, ce qui permet de confirmer que le hoqueton dans les années 1450 s'entendait au moins comme un type de paletot.

1.2.2.1.1.8. *La journée*

Quand aux seules journées repérées dans la comptabilité, elles furent réalisées en 1450 à destination des archers, devant être portées sur des paletots prévus en même temps : « à Colin Claissonne pour LVI aulnes et I quartier de drap de laynne noir pour faire XXV journées à poinctes chargées d'orfaiverye brodées aux devises de mondit seigneur pour XXV de ses archiers de corps au pris de XVI s. l'aulne valent XLV l. ; A lui pour L aulnes de drap de laynne noir pour faire XXV paletoz contenans chacun deux aulnes pour les dits XXV archiers pour porter dessoubz les dites journées au pris de XII s. l'aulne, valent XXX l.²⁸³ ». Il ne s'agissait donc pas du même vêtement que le paletot. Il fallait 2,25 aunes de drap de laine

²⁷⁸ BEAULIEU Michèle et BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 56-57.

²⁷⁹ ADN, B 1978, f. 248 v°.

²⁸⁰ ADN, B 1978, f. 248 v°.

²⁸¹ ADN, B 1988, f. 224 v°.

²⁸² ADN, B 2020, f. 434 v°.

²⁸³ ADN, B 2004, f. 348 r°-348 v°.

noir lorsque le paletot n'en demandait que deux. Pour les capitaines, une seule journée était taillée dans 2,5 aunes de drap de laine. Ce sont ces vêtements de dessus qui portaient l'ornementation aux couleurs fixées par le duc. Mais leur forme n'est pas claire. Françoise Piponnier et Perrine Mane proposent « *un vêtement flottant ouvert sous les bras et pourvu de courtes manches en forme d'ailes*²⁸⁴ ». Celles des archers bourguignons étaient taillées en pointe. Leur prix, 8 sous pièce, en font un vêtement plutôt simple à réaliser, facturés au même prix que le paletot (en 1449 et 1452).

1.2.2.1.1.9. Le manteau

Le manteau était un vêtement de dessus, taillé en rotonde, entièrement fendu, fermé sur l'épaule ou devant²⁸⁵. Ample, sans manches, très couvrant, il se portait sur les autres vêtements. Il faut lui considérer au XVe siècle un sens plus restreint qu'aujourd'hui. Odile Blanc a redéfini, dans le cadre d'un colloque récent, les sous-entendus du manteau médiéval. Porteur de représentations symboliques fortes, le manteau n'est pas un vêtement anodin, au delà de sa valeur protectrice. « Il confère à celui qui le porte une identité collective. C'est pourquoi il est le vêtement des ordres religieux et chevaleresques, des confréries et des représentants du pouvoir, qui apparaissent ainsi aux yeux de tous revêtus de l'autorité dont ils sont investis²⁸⁶ ». De fait, les manteaux portés par les membres de la cour correspondaient souvent à des circonstances précises. En fait, il faut distinguer ses deux fonctions principales, protection et symbole.

La tenue de l'ordre de la Toison d'Or comportait deux manteaux, l'un vermeil pour le chapitre, l'autre noir, pour la célébration religieuse des défunts de l'ordre. Les tenues de deuil comportaient également des manteaux, toujours noirs et longs. D'autres étaient encore portés lors de cérémonies solennelles et grandioses : le prince parut en 1434 à Chambéry aux noces du comte de Savoie couvert d'un manteau, et on l'a vu pendant les conférences d'Arras en 1435 en porter quatre de types différents. Aux noces de Louis de Vieville en 1442, des manteaux accompagnaient les robes à la façon bourbonnaise pour les convives bourguignons et bourbonnais.

²⁸⁴ *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 192.

²⁸⁵ PIPONNIER Françoise et MANNE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 193.

²⁸⁶ « Le manteau, vêtement de l'autorité », dans *Vêtire et Pouvoir, XVe –XXe siècle*, Colloque d'histoire, d'histoire de l'art et d'anthropologie, organisé par l'Université de Toulouse Le Mirail, CNRS, ERS 2085 – FRAMESPA (Axe religion, Culture, Pouvoir), sous la direction de Christine Aribaud et Sylvie Mouysset, tenu à Albi, centre universitaire, les 19-20 octobre 2001, en cours de parution.

Plus intime, les tailleurs ont livré à Philippe le Bon trois manteaux de nuit, ou « à relever de nuit », destinés à protéger le duc du froid au cœur des nuits d'hiver. Deux étaient en drap gris, le dernier en drap gris-blanc. Enfin, on précise que l'un des manteaux, réalisé en 1432, devait servir à « *chevaucher* ». Sans doute certains de ces manteaux renvoient-ils à la protection, diurne et hivernale, et également aux étapes militaires qui jalonnent le règne : un manteau de drap de laine noir doublé de velours sur velours noir et fourré de martres zibelines fut porté pendant la campagne de conquête du Luxembourg, à côté de deux autres plus simples, l'un de camelot noir doublé de drap de laine noir, l'autre sans description. Les pages eurent à deux reprises l'honneur de se voir financer des manteaux, en 1432 et 1455, mais on ne précise pas la fonction de ceux-ci. Antoine et Cornille, alors écoliers, eurent droit à un manteau chacun en 1432. Tassin de la Perrière en réalisa un autre pour Cornille, peut-être en vue de la conquête du Luxembourg ? Mais l'essentiel de la production rapportée par les articles comptables était destinée à Philippe le Bon lui-même (40,5 %).

Tous les manteaux, comme les robes, étaient uniques. Hormis quelques pièces grises en début de période, jusqu'en 1435, et des manteaux à relever, tous les manteaux réalisés pour Philippe le Bon étaient noirs, à l'exception des manteaux d'écarlate vermeille de l'ordre de la Toison d'Or. Les autres membres de la cour, en particulier les parents et la famille pouvaient présenter d'autres couleurs.

Les matières utilisées étaient le drap de laine et le drap de soie. Ils pouvaient être plus ou moins longs. Celui que le duc fit réaliser pour tenir le deuil de sa sœur la duchesse de Bedford était très long, « *traînant à terre une aulne et plus*²⁸⁷ », c'est-à-dire qu'il devait comporter une traîne de plus de 70 centimètres de long. Mais il semble une extrémité rare. D'après l'aunage repéré dans les articles de vente de draps, les manteaux exigeaient un nombre d'aunes situé entre 3,5 et dix-huit aunes de drap de laine²⁸⁸. Pour les draps de soie, moins larges, il fallait compter entre 5,5 aunes (pour un drap de damas violet) et douze aunes (pour un velours plein cramoi²⁸⁹). Les manteaux de draps de soie étaient moins longs que les manteaux de deuils, tous réalisés en drap de laine.

²⁸⁷ ADN, B 1945, f. 207 v°.

²⁸⁸ Le chiffre de 18 aunes est obtenu à partir d'un achat de 20 aunes de drap de laine destiné à la façon d'une manteau et d'un chaperon de deuil pour le duc de Bourgogne, ADN, B 2012, f. 316 r°. Un chaperon autour de 1453 était réalisé à partir de une à deux aunes de drap de laine noir.

²⁸⁹ Les données connues de l'aunage en drap de soie sont fournies par les déclarations de Jean Arnolfini destinées aux jeunes de la cour : Charles, Adolf de Clèves, Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, Antoine de

Ils pouvaient être doublés. Dans ce domaine, on perçoit quelques signes de mode, communs avec les robes : doublure de même drap que le drap de dessus entre 1432 et 1436, doublure et bordure de drap de soie dans le courant des années 1440, de gros drap noir au début des années 1450. Les découpures sont peu citées. Deux mentions seulement précisent qu'en 1442, Haine Necker a réalisé des découpures en longueur sur un manteau, et la même année, les manteaux assortis aux robes à la mode Bourbonnaise portés aux noces dijonnaises étaient découpés « à l'emporte-pièce²⁹⁰ ». On doit sans doute attribuer cette technique à la méthode bouronnaise. Aucune indication de « façon » ne transparaît à propos de ce type de vêtements. Ils pouvaient être plus ou moins amples (on disait grand), et fendus sur les cotés. Certains étaient fourrés²⁹¹. En revanche, ils ne comportaient jamais de plis.

Destinés à la représentation, certains manteaux comportaient une ornementation d'orfèvrerie. Celle-ci a en outre perduré sur ce type de tenue, alors qu'elle a complètement été supprimée sur les robes. Antoine de Bourgogne portait en 1446 pour ses noces un manteau de drap de laine blanc, bordé de satin cramoisi, et chargé d'orfèvrerie.

1.2.2.1.1.10. La chape ou cape

Généralement attestée dans le costume liturgique comme un manteau long, ouvert devant, fait d'étoffes précieuses, retenue sur la poitrine par une pièce d'orfèvrerie²⁹², la chape semble aussi désigner une sorte de manteau, que l'on appellera plus tard « la cape²⁹³ ». Elle avait sans doute une forme approchante, ouverte sur le devant, mais réalisée dans des matières différentes, et adaptée à l'usage civil. A la cour de Bourgogne, Philippe le Bon en fit réaliser une pour lui entre le 1^{er} décembre 1450 et le 20 février 1452²⁹⁴. Faite d'un camelot noir, elle était doublée de drap de frise noir également. Le tailleur Jean Destinghen n'a pas jugé utile de proposer une utilisation pour cette pièce. En revanche le même factura 5,5 aunes de drap de laine noir pour terminer la doublure d'une chape à chevaucher²⁹⁵. C'était sans doute les débuts, à la cour de Bourgogne, de ce type de vêtement ?

Bourgogne, bâtard de Philippe le Bon, entre 1447 et 1455. Les données ne sont pas connues pour le duc de Bourgogne, qui achetait en général ses draps de soie en grande quantité, sans destination précise.

²⁹⁰ ADN, B 1975, f. 156 v^o.

²⁹¹ de zibeline, de martre, d'agneau et de genette en particulier, de menu vair ou gris, de létisse et de renard blanc.

²⁹² Ce vêtement de type ecclésiastique faisait partie de la tenue du chancelier de la Toison d'Or.

²⁹³ La cour de Bourgogne conserve dans son appellation le « h » qui distingue les deux mots, mais Françoise Piponnier à la cour d'Anjou l'avait déjà supprimé.

²⁹⁴ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 389 r^o.

²⁹⁵ ADN, B 2012, f. 318 r^o.

1.2.2.1.1.11. L'écharpe

L'écharpe, que l'on appelle encore « *bande à porter en écharpe* », était une pièce de vêtement rare et toujours associée à la cérémonie. Seul le duc en fut pourvu. Cette bande de drap très précieuse portée en biais par dessus les vêtements apparaît dans le registre de 1436 mais elle faisait déjà partie de la panoplie des bijoux du prince. Jean Peutin, orfèvre, avait préparé un diamant pour cette écharpe : « *a lui pour avoir mis en un clou l'un des gros diamens de mondit seigneur nommé le diamant de Brabant pour icellui mettre en sa belle escherpe*²⁹⁶ ». Philippe le Bon l'a peut-être portée pendant les conférences d'Arras. Dans le registre de 1443, Jean Peutin fut à nouveau payé pour avoir « *mis en œuvre plusieurs balaiz en la belle escharpe* » du duc²⁹⁷. Cette fois elle fut ressortie des coffres pour être portée à l'occasion de la conquête du Luxembourg. C'est grâce à une déclaration du brodeur Thierry du Castel que nous savons que cette écharpe était chargée d'orfèvrerie, à motifs de croix de Saint-André, de fusils, flammes et autres devises duciales, qu'elle était frangée partout sur les bords, et portait sept gros saphirs, quatre diamants pointus en or²⁹⁸. Une autre écharpe devait être réalisée pour le banquet du faisan, en 1454, et en 1445, Haine Necker se fit rembourser le drap blanc qui servit à réaliser le patron d'une bande à mettre en écharpe. Le caractère politique et militaire de cette pièce de vêtement est ici manifeste. L'inventaire des bijoux de 1420 atteste la présence de quatre écharpes richement décorées des emblèmes de Jean Sans Peur²⁹⁹.

1.2.2.1.1.12. La cotte d'arme

« Sous le nom générique de cotte d'armes, on comprenait entre autres vêtements portés sur l'armure, les tabards et les huques ». A cette définition donnée par Harmand, on peut opposer plusieurs nuances. D'abord si le tabard est quasiment absent de la comptabilité, les huques se trouvent en nombre, et correspondent à un vêtement bien identifié. Ensuite, à la différence de celui-ci, la cotte d'arme était réalisée dans un cadre spécifique, lié à sa fonction militaire ou semi militaire. Enfin, une autre différence de taille doit absolument individualiser ce vêtement : c'est la seule pièce qui n'était pas réalisée par un couturier, mais par un peintre, parmi les étendards et autres bannières : « *à Hue de Boulongne painctre de mondit seigneur pour plusieurs parties d'estandars cottes d'armes pour mondit seigneur et pour héraulx et*

²⁹⁶ ADN, B 1957, f. 376 r°.

²⁹⁷ ADN, B 1978, f. 266 v°.

²⁹⁸ ADN, B 1982, f. 237 v°.

²⁹⁹ Par exemple « *premièrement une large escharpe d'or assise sur satin noir riche d'or de laquelle la bordeure est toute dessus et dessous de raboz d'or et entre deux y a II ranges faites de rabotures d'or garnies de LVI balaiz et LI saphirs et de cent et trois troches de trefles de perles moyennes en chacune III perles pesant tout ensamble Xm III° demie* », BN, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127, f. 49 v°.

*bannières de trompettes qu'il a faites pour mondit seigneur et par son ordonnance pour le siège de Compiengne pour ce comme appert par sa quictane cy rendue ou plus à plein est contenu, IX^{xx} XV l. XV s.*³⁰⁰ ». Nous pouvons davantage suivre la définition de Françoise Piponnier et Perrine Mane : « vêtement armorié revêtu sur l'armure par le guerrier noble ou sur le costume civil par ses officiers d'armes. Elle est courte à la fin du Moyen-Age³⁰¹ ». La cotte d'arme, dont on ne donne jamais la forme, faisait partie des « peintures », et sa réalisation était entièrement prise en charge par le peintre. Au début des années 1430, elle était réalisée dans un bougran, un tiercelin, ou un taffetas, frangée de fils de soie pour les hérauts, trompettes et poursuivants, d'or de chypre pour Philippe le Bon. Par la suite, la matière sembla se diversifier. En 1439, des cottes d'armes, bannières et pennons étaient prévus en drap de damas bleu et vermeil³⁰². En 1455, le peintre Jean de Boulogne réalisa les cottes d'armes ducales dans du drap de damas et du satin, tandis que les rois d'armes portaient uniquement du drap de damas.

L'emploi de ce vêtement dans un usage civil n'est pas assuré à la cour de Bourgogne. Certes les hérauts, poursuivants et trompettes les portaient dans les parades politiques, mais elles conservaient la symbolique militaire inscrite dans leur nom. Portant les couleurs de guerre du prince, elles étaient toujours armoriées, et assorties aux étendards et bannières. Le duc portait une cotte d'arme sur les champs de bataille. Le roi d'arme de la Toison d'Or avait aussi droit à une cotte d'arme, qui était, en plus d'être peinte, brodée et chargée d'orfèvrerie.

1.2.2.1.1.13. Le tabard

En 1432, le duc étant à Dijon, douze dos de martres zibelines furent achetés chez le pelletier dijonnais Martinet Esperonnet pour fourrer un tabard pour le duc. Un autre pelletier, Jean TARRIER, fournit six autres martres zibelines plus fines pour fourrer les bords et le collet de ce vêtement³⁰³. Malheureusement, il n'est pas cité dans la déclaration du fourreur ducal Pierre Brouillart parmi les travaux de fourrures de cette période³⁰⁴. Le tabard est décrit par François Boucher comme « *une sorte de cotte d'armes, manteau de parade du XIIIe au XVIe siècle, rappelant la dalmatique avec ses deux parties flottantes couvrant le devant et le dos et ses manches courtes en ailes* ». Il pourrait aussi s'apparenter à « *un grand manteau drapé* » à la

³⁰⁰ ADN, B 1942, f. 30 v°.

³⁰¹ PIPONNIER Françoise et MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 190.

³⁰² ADN, B 1966, f. 266 v°.

³⁰³ ADN, B 1945, f. 189 v°.

³⁰⁴ Travaux exécutés du 1er janvier 1430 au 31 décembre 1432, ADN, B 1948, f. 301 v°-302 r°.

reître » sans qu'on en connaisse bien la forme³⁰⁵ ». A la cour de Bourgogne, il ne s'agit à l'évidence aucunement d'une cotte d'arme, qui, comme on l'a vu, comportait un décor peint réalisé par le peintre, et n'était pas fourrée. En revanche, ce tabard fourré comportant des bords pourrait s'apparenter davantage aux huques fourrées de martres zibelines que le fourreur a facturées dans l'article cité plus haut. Mais la prudence impose le conditionnel pour ce vêtement qui n'est plus jamais signalé par la suite dans les articles comptables.

1.2.2.1.1.14. *La porte*

La porte, que l'on ne rencontre vraisemblablement qu'à la cour de Bourgogne apparaît dans la comptabilité en 1445, comme une pièce venant se poser ou s'attacher devant la poitrine. En 1445, Philippe le Bon fit acheter dix dos de gris pour fourrer « *une porte de blanchet à mettre devant sa poitrine* », une peau d'agneau noir pour fourrer une « *fausse-porte* », et deux agneaux noirs pour « *fourrer unes braies de drap de layne noir à chevaucher, et une porte à mettre devant la fourcelle³⁰⁶ de semblable drap pour mondit seigneur³⁰⁷* ». On n'en retrouve pas de trace dans la confection. Peut-on rapprocher ce vêtement du demi-paletot, demi-corps puis faux-corps cités plus haut, avec peut-être une acceptation plus civile ? La porte est aussi citée à propos du costume féminin. Cette pièce de vêtement avait également une valeur protectrice en 1454, puisqu'elle faisait partie de l'équipement du jeu de barres réalisé pour le comte de Charolais³⁰⁸. N'était-elle qu'une pièce de protection pour le voyage à cheval, comme il existait des lunettes de protection³⁰⁹ ?

1.2.2.1.1.15. *L'aumusse ecclésiastique*

L'aumusse ecclésiastique, délivrée aux chapelains à plusieurs reprises, avait la forme d'une étole de fourrure. On n'en précise jamais la forme exacte à la cour de Bourgogne, mais elles étaient bien entièrement recouvertes et doublées de fourrures, et délivrées par les pelletiers. N'étaient-elles faites que de fourrures ? Les images qu'en ont conservées les miniatures présentent effectivement une longue bande dont seule la fourrure est apparente, bordées aux petites extrémités de franges faites de queues d'écureuil. De plus, elles insistent

³⁰⁵ *Histoire du costume en Occident*, op. cit., p. 458. Leloir propose les mêmes analogies avec la cotte d'arme et le manteau à la reître, précisant que cette dernière forme était vue sous Henri III, *Dictionnaire du Costume*.

³⁰⁶ Estomac, poitrine.

³⁰⁷ ADN, B 1988, f. 222 r°, f. 229 v°, ADN, B 2000, f. 153 v°.

³⁰⁸ ADN, B 2020, f. 444 v°.

³⁰⁹ « *Item deux verreles ou oeillez d'or de cristal assis sur un camelot cendré que l'on met pour la pouldre devant les yeulx quant l'on chevauche au bous desquelx à II boutons de perles* », Paris, BNF, cinq cents Colbert, n° 127.

sur l'aspect compartimenté rendu par l'assemblage des petites fourrures aux contours contrastant³¹⁰.

Il est possible que Philippe le Bon se soit fait faire une aumusse : en 1445, Laurent Brouillart fut chargé de fourrer deux aumusses de martre zibelines comportant « *une aulne de canevas à mettre entre deux cuirs pour estre plus royde*³¹¹ ». ».

1.2.2.1.1.16. La brasserolle

En 1450, Jean Riquart, marchand pelletier demeurant à Lille fournit au duc « *XII aigneaux blans que mondit seigneur a semblablement fait prendre et acheter de lui pour faire unes bracheroles pour lui à mettre de nuit au pris de XII d. la pièce, valent XII s.*³¹² ». La brasserolle est identifiée par Godefroy comme un camisole de nuit³¹³. Mais ce qui paraît curieux ici est d'une part l'emploi du pluriel, impliquant généralement une paire. D'autre part, les chemises auxquelles sont apparentées les camisoles n'étaient jamais fourrées. Alors si les brasseroles bourguignonnes désignaient bien un vêtement de nuit, elles sont difficilement assimilables à la camisole. Il faut davantage le rapprocher des vêtements de dessus, ou des bottes, souvent fourrés pour affronter le froid de la nuit.

1.2.2.1.2. Le chaussage

Les chausses ne sont attestées à la cour de Bourgogne pratiquement que dans le vêtement masculin, sauf pour la folle nommée Dame d'Or. Il s'agissait de vêtements ajustés, couvrant entièrement les jambes, montants, fixés au pourpoint grâce à des aiguillettes. Elles faisaient partie, comme le pourpoint et la robe des nécessités, déterminant la tenue de base de tous les hommes. Elles étaient toujours fournies par paires, ce qui indique qu'elle ne formait pas une seule pièce de vêtement, mais un ensemble en deux parties. Elles avaient l'aspect d'un bas de laine, parfaitement ajusté à la forme de la jambe. Des aiguillettes étaient achetées en grande quantité pour les fixer aux pourpoints.

³¹⁰ Voir, pour la fin du XIV^e siècle, *règle et ordonnance des soeurs de l'hostellerie Notre-Dame de Tournai*, XIV^e siècle, Tournai, Trésor de la cathédrale, ms. 24, f. 8 ; pour le XVI^e siècle, miniatures attribuées à Gérard Horenbout, vers 1520, Rome, bibliotheca Apostolica Vaticana, ms. Vat. Lat. 3768, f. 7 v^o et 18 v^o. Voir illustration en annexe.

³¹¹ ADN, B 1988, f. 224 v^o.

³¹² ADN, B 2004, f. 347 r^o.

³¹³ Vêtement léger ouvert sur le devant, à manches, long jusqu'au bassin.

Parmi les chausses il faut distinguer plusieurs qualités. Philippe le Bon se donnait les moyens de porter des pièces d'excellente qualité, en nombre suffisant pour pallier les déformations, inévitables avant l'invention des matières élastiques. La plupart du temps, elles étaient en drap de laine. Bien que la matière ne soit pas toujours précisée, les rares mentions, ainsi que les achats de draps de laine destinés aux chausses confirment sans conteste la supériorité de cette matière. Mais pour autant, elle n'était pas obligatoire. Le chaussetier Lyon Germinet réalisa en 1451 « *trois paires de chausses assavoir les deux de drap de laynne noir, et une autre paire de fine toile blanche pour mondit seigneur au pris de IIII s. pièce*³¹⁴ ». En 1448, Adolf de Clèves et Philippe de Bourbon portèrent chacun une paire de chausses taillée dans trois aunes de satin figuré³¹⁵. Mais ces exemples sont uniques dans la comptabilité.

Les chausses réalisées pour Philippe le Bon étaient presque exclusivement taillées et doublées dans des draps de laine noir de bonne qualité. La paire de chausse faite de toile blanche en 1451 constitue l'unique exception très curieuse. N'était-ce qu'une doublure ? Certaines pièces en effet étaient doublées de blanchet, mais elles n'étaient généralement pas destinées au duc lui-même.

Les chausses n'étaient jamais fourrées³¹⁶, ne portaient jamais d'indication de façon, n'étaient pas découpées, et ne comportaient pas de plis. Leur destination était parfois précisée : on distinguait des chausses à houser, c'est-à-dire à mettre sous les houseaux. Celles de Philippe le Bon étaient toujours faites de drap de laine noir. Comme d'autres vêtements, certaines chausses étaient destinées à être portées sur les champs de bataille. Deux paires de chausses réalisées par Haine Necker pour la campagne du Luxembourg étaient portées l'une « *sous le harnois de jambe*³¹⁷ ».

En 1454 ou 1455, le chaussetier Jacob Fichet livra une paire de chausses dites « *de marronnier*³¹⁸ ». C'est ainsi que l'on désignait dans les comptes l'équipage des bateaux de la flotte ducale. Il faut sans doute les rapprocher des « *chausses marinades* » de la comptabilité d'Anjou. Françoise Piponnier les a logiquement rapprochées des « *brayes marines* », définies

³¹⁴ ADN, B 2008, f. 343 r°.

³¹⁵ ADN, B 2004, f. 327 v° et 328 v°.

³¹⁶ Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé ont signalé que les chausses pouvaient être fourrées, mais nous n'en avons pas trouvé de traces entre 1430 et 1455, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 43.

³¹⁷ ADN, B 1975, f. 165 v°.

³¹⁸ ADN, B 2026, f. 369 r°.

comme des chausses jointes en forme de pantalon. Les braies n'apparaissent qu'une seule fois, dans le même article que les chausses de toile fine : « A lui [Lyon Germinet] pour la façon de deux bayes de drap de laynne noire pour mondit seigneur³¹⁹ ». Les chausses en toile blanche servaient peut-être sous les braies ? La technique employée pour confectionner ces deux vêtements devait être assez proche, puisque c'était le chaussetier qui les délivrait. Mais l'une au moins des brayes prévues était fourrée d'agneau³²⁰, ce qui n'était jamais le cas des chausses. En outre, pour un voyage en bateau en 1445, Jacob Fichet, son chaussetier, lui livra avant le départ une paire de chausses « à houzer pour aler en bateaulx sur mer³²¹ ».

Quelques articles comptables font état de chaussons, faits de drap de laine ou de toile, grands et petits, pour le duc de Bourgogne. Réalisées par le chaussetier, ces pièces se rapprochaient probablement des chausses, mais en plus court. Signalons également qu'une paire de « *chausses naines* » fut livrée à Polet le Harpeur en 1449 ou 1450³²².

Les autres pièces destinées au chaussage étaient réalisées en cuir par des cordonniers. Les houseaux, bottes, bottines, souliers étaient faits de cuir de cordouan ou de cuir de vache. Leur nom suffisait à les désigner puisqu'on prenait rarement soin de les décrire. Les images et les pièces archéologiques témoignent que les extrémités à cette époque étaient pointues³²³. Le terme de « poulaines » n'a pas été repéré dans les comptes bourguignons. Les houseaux ne semblent pas avoir été fourrés, mais les autres pièces pouvaient l'être. Les dos de gris étaient employés dans la fourrure de bottes. Robert Delort y a vu plus volontiers des chausses fourrées ou de grandes pantoufles montantes pour mettre rapidement au pied que les bottes à semelle que nous connaissons aujourd'hui. Certaines bottes étaient dites « à relever » dans les registres comptables, mais au moins cinq paires destinées au duc comportaient des semelles doubles³²⁴. Doit-on attribuer à celles-ci un usage plus diurne, ou confirmer leur valeur protectrice dans les nuits froides ? Il est un élément toutefois sur lequel nous ne pouvons pas suivre Robert Delort : c'est quand il précise que la botte était fort souvent portée seule, dépareillée. Entre 1430 et 1455 à la cour de Bourgogne, les bottes étaient toujours employées au pluriel. Dans les

³¹⁹ ADN, B 2008, f. 343 r°.

³²⁰ ADN, B 2000, f. 153 v°.

³²¹ ADN, B 1988, f. 224 v°.

³²² ADN, B 2004, f. 343 v°.

³²³ Voir par exemple une chaussure dite « bourguignonne », datée de 1420, Italie du Nord, conservée à Schönenwer, musée Bally ; semelle de chaussure conservée au musée international de la chaussure de Romans, n° inv. 1968.3.2.

³²⁴ ADN, B 1972, f. 212 v° et Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 363 r°.

registres, « une bottes » désigne bien une paire de bottes, et non une faute d'orthographe. Les bottines devaient sans doute être très proches, dans une forme plus courte.

Le même auteur oppose les bottes, nocturnes, aux souliers, plus diurnes³²⁵. L'essentiel des souliers réalisés pour la cour était effectivement destiné à être porté le jour. Mais une paire de grands souliers « *à porter en temps d'yver par sa chambre* » étaient fourrés d'agneaux noirs³²⁶. Il semble donc difficile d'opposer les uns aux autres, mais il est possible que les rédacteurs des mentions de compte (ou de la déclaration) aient pu faire une erreur terminologique, maîtrisant mal toutes les subtilités du langage vestimentaire. Les souliers étaient lacés ou comportaient une fermeture à boucles.

La paire de souliers au XV^e siècle à la cour de Bourgogne était un produit de consommation courante, très vite renouvelé. Françoise Piponnier souligne qu'il s'agit du terme le plus fréquent pour désigner les chaussures. Cela dit, leur changement fréquent laisse imaginer des pièces très peu solides car vite usées. Si l'auteur du costume à la cour d'Anjou ne quantifie pas la consommation princière, elle donne celle des pages, qui est d'une paire par semaine en 1448³²⁷, chiffre assez proche des proportions ducales.

Charles a porté en 1442-1443 des souliers dont la technique de fabrication a été décrite : comportant une semelle double, elles étaient feutrées, c'est-à-dire doublées ou rembourrées de blanchet « *à la façon de galoches*³²⁸ ». Pour François Boucher, les galoches, héritées des *gallicae* romaines, étaient des chaussures à semelles de cuir ou de liège, parfois de bois, souvent recouvertes ou doublées de drap, que l'on mettait sous les bottes pour les protéger de la boue³²⁹. Ceci correspond bien à la description des souliers du comte de Charolais. Il est probable que le personnage situé tout à fait à droite dans la très célèbre miniature de dédicace des Chroniques de Hainaut conservée à la bibliothèque de Bruxelles en fut pourvu, tandis que Jean Wauquelin portait des patins³³⁰.

³²⁵ DELORT Robert, *Le commerce des fourrures*, op. cit., p. 334.

³²⁶ ADN, B 1988, f. 222 r^o.

³²⁷ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 247.

³²⁸ ADN, B 1978, f. 331 r^o.

³²⁹ *Histoire du Costume*, op. cit., p. 449.

³³⁰ Bruxelles, ms 9242, f. 1 r^o. Voir illustration en annexe.

Ces derniers n'étaient pas délivrés par le cordonnier, mais sans doute par les merciers. Ils faisaient partie des petites fournitures acquises par le valet de chambre (ou le gouverneur pour les enfants), avec les lacets de pourpoints ou de souliers. On n'en trouve plus de trace dans la comptabilité après 1442. Ils n'étaient jamais décrits, mais Willequin Sauzonne, valet de chambre du duc, prit le soin de préciser en 1442 que trois paires étaient ferrées, en comparaison à une paire « *sans fer*³³¹ ». Généralement les patins désignent des chaussures constituées d'une semelle de bois ou de liège, parfois articulées, retenues par une bride sur le coup de pied³³². On peut en voir un exemplaire très convaincant dans « *le portrait des époux Arnolfini* » de Jan Van Eyck³³³.

1.2.2.1.3. La ganterie.

Les gants, dont la forme, à cinq doigts était déjà probablement fixée, étaient destinés soit à protéger du froid, soit à servir à la chasse, soit au sport : le jeu de paume nécessitait un équipement en gants spécifiques. La plupart étaient de cuir, mais on en trouve aussi faits de draps, notamment ceux destinés à jouer à la paume³³⁴. Philippe le Bon a partagé plusieurs gants avec son épouse : des commandes groupées furent faites à Jeanne la Gantière à Paris pour le couple ducal en 1431 et 1437, et en 1434, la même vendit à Philippe 4,5 douzaines de paires de gants à moitié à usage de femme et d'homme, simples en cuir de daim, dont la couleur était très particulière : en graine de violette de mars³³⁵. Les gants étaient réalisés en cuir de chamois, de chevrotin, de chien, de louveteau, et pour Charles en 1442, Tassin le tailleur se fit payer une paire de gants de poisson fourrés de gris. Ils pouvaient être fourrés ou non.

Pour Robert Delort³³⁶, la moufle était généralement unique, et non présentée par paire. Le terme est toujours employé au pluriel dans les documents bourguignons, ce qui indique ici qu'il s'agissait probablement de paires. Delort hésite à les décrire comme des mitaines (des gants dans doigts) ou déjà comme les moufles que nous connaissons aujourd'hui, à un ou deux doigts séparés. Toutefois, leur taille a étonné le spécialiste des fourrures, en considérant le

³³¹ ADN, B 1972, f. 204 r°.

³³² PIPONNIER Françoise et MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 193.

³³³ Londres, National Gallery. Voir illustration en annexe ; voir aussi le patin conservé au musée international de la Chaussure de Romans, n° inv. 1968.3.1.

³³⁴ En 1431, six paires de gants de damas furent achetés à Jeanne La Gantière, de Paris, ADN, B 1942, f. 179 r°.

³³⁵ ADN, B 1951, f. 177 v°.

³³⁶ Le commerce des fourrures, op. cit., p. 336.

nombre de fourrures nécessaires. Elles montaient au moins sur les avant-bras, étaient faites le plus souvent de cuir solide, doublées de fourrure également solide, comme le dos de gris, la martre ou l'agneau. Certains modèles comportaient même trois épaisseurs de peau. Plusieurs mouffles figurent dans l'inventaire des bijoux de Philippe le Bon dressé entre 1420 et 1424, placées à côté de plusieurs autres accessoires de chasse³³⁷. Leur emploi dans cette activité expliquerait leur longueur montant loin sur le bras, leur aspect renforcé, et finalement leur rareté. On peut peut-être les rapprocher dans ce cas des gants de fauconniers, repérés entre le 31 décembre 1449 et le 30 novembre 1451³³⁸. Il semble que l'usage de la longue moufle se soit raréfié après 1425. On en trouve seulement deux exemples à la cour de Bourgogne entre 1430 et 1455. Deux paires de mouffles, destinées à Philippe le Bon, furent fournies en 1438. Une d'entre elles était faite de chien³³⁹. Le terme de « gant de fauconnier » aurait-il remplacé celui de moufle ? Cela n'est tout de même pas assuré, car on trouvait déjà dans l'inventaire de 1420-24 « *ung grant gant de chamoys pour porter faucons fourré de veluaul vermeil au bout duquel a un gros bouton de perles*³⁴⁰ ».

En 1436, le petit Charles, âgé de trois ans, avait droit à une paire de mitaines, qui ne sont pas décrites³⁴¹. Robert Delort a signalé le terme, réalisé en cuir de chien, mais l'a rarement rencontré³⁴². Pour lui il s'agit déjà d'un gant dépourvu de doigt. Était-il à la cour de Bourgogne plus spécifiquement réservé à l'enfance ?

1.2.2.1.4. Les sous-vêtements.

Parce qu'ils ont pour la plupart échappé à la caisse de receveur général de toutes les finances, les sous-vêtements de Philippe le Bon sont mal connus. Les quelques traces indiquent que les chemises et « *robes-linges* » faisaient partie des fournitures de base, appelées « nécessités ». On les retrouve, entre autre, parmi les dépenses des pages, valets de pied et palefreniers. Le terme de « *robes-linges* » est cité entre 1431 et 1433, pour les pages et pour le

³³⁷ « *Item une grans mouffles de chamoys fourrées de martres ; item une autres mouffles de chamoys fourrées de regnars ; item une autre mouffles de bièvre à letices blanches par le milieu non fourrées* », BN, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127, f. 95 r°.

³³⁸ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 396 v°.

³³⁹ ADN, B 1966, f. 234 et 234 v°.

³⁴⁰ BN, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127, f. 115 v°.

³⁴¹ ADN, B 1957, f. 308 r°.

³⁴² *Le commerce des fourrures*, op. cit., p. 336.

duc de Bourgogne. Maye la lingère livra dix robes-linges pour le duc en 1433³⁴³. S'agit-il d'un autre nom pour désigner les chemises comme le suggèrent Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé³⁴⁴ ? Elles étaient toujours taillées dans une toile de couleur blanche. Françoise Piponnier propose de confondre les « *draps-linges* » avec les braies dans les comptes d'Anjou³⁴⁵. Il semble que ce ne soit pas possible à la cour de Bourgogne. On a vu en effet que les deux braies prévues pour le duc de Bourgogne étaient faites de drap de laine noir, et que l'une d'entre-elles étaient fourrée d'agneau. Les sous-vêtements n'étaient jamais décrits avec précision, leur seul nom suffisant à les identifier.

Les couvrechefs, toujours faits de toile se rapprochent des chemises et des « draps-linges ». Il s'agit certainement d'un terme générique désignant les coiffures de toile. La forme n'est pas décrite dans la comptabilité.

1.2.2.1.5. Les couvre-chefs

Au départ, le chaperon était un capuchon, pièce de vêtement couvrant les épaules et une partie de la poitrine, muni d'une capuche terminée en une pointe parfois très longue. Cette pointe était appelée cornette. L'ouverture encadrant le visage était dite « *visagière* ». Au cours du XVe siècle, le chaperon a connu une évolution importante dans sa forme. Le chaperon enformé ou à gorge, conservé par exemple dans le costume de deuil, se transforma peu à peu en une coiffure élégante grâce au travestissement de la manière de le porter. Quelqu'un a eu l'idée curieuse au début du XVe siècle d'enfiler le chaperon par la visagière, et d'enrouler autour de la tête une partie du tissu qui couvrait autrefois les épaules, à la manière d'un turban. Un pan restait libre au dessus du turban, formant une crête ou patte. Plus tard, on a remplacé le drapé par un bourrelet³⁴⁶. Celui-ci était déjà très répandu dans le costume des enfants, destiné à protéger leur tête en cas de chute. Il était également utilisé dans le costume militaire en 1419³⁴⁷. Contrairement à ce que l'on voyait encore au début du siècle, le chaperon s'est désolidarisé de l'ensemble qu'il constituait avec la robe pour prendre de l'indépendance

³⁴³ ADN, B 1951, f. 203 v°.

³⁴⁴ *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 42.

³⁴⁵ *Costume et Vie sociale*, op. cit., p. 387.

³⁴⁶ Couronne d'étoffe rembourrée.

³⁴⁷ FAVREAU Robert, MOLLAT Michel, FAWTIER Robert, *Comptes généraux de l'Etat bourguignon entre 1416 et 1420*, Paris, Imprimerie nationale, 1976, 6 vol, [1417].

jusque dans les déclarations. Si le tailleur réalisait encore quelques « robes et chaperons », ce dernier fut souvent cité seul.

Le chaperon de 1430 renvoyait donc à deux sortes de coiffures très différentes d'aspect. Pour les distinguer, on désignait l'ancien chaperon en lui ajoutant le qualificatif « à gorge », ou « à enformer ». Un chaperon de deuil était toujours l'ancien type. Ceux-là, simples à réaliser, étaient facturés entre 2 et 8 sous pour la personne ducale. Pour réaliser l'autre chaperon, le plus répandu dans le costume de la cour de Bourgogne, les couturiers ont sans doute adapté leur technique, et exigeait par conséquent un prix plus élevé, généralement entre 8 et 16 sous. Certains, découpés et enrichis de broderie d'orfèvrerie ont coûté jusqu'à 40 ou 80 sous pièce. Cette coiffure se divisait en plusieurs parties : la têtère désignant la partie couvrant la tête ; la patte, héritée de l'ancienne forme, partie flottante au dessus de la tête ; la cornette était désormais une bande de tissu cousue ou fixée au chaperon, retombant le long du corps ; enfin si le bourrelet entra dans les comptes à partir de 1419, ce n'est qu'en 1433 qu'on le vit associé à un chaperon couvert d'orfèvrerie. Le premier chaperon comportant explicitement un bourrelet fut cité en 1435, porté par Philippe le Bon pendant les conférences d'Arras³⁴⁸. Les deux dernières parties étaient optionnelles, quand les deux premières étaient constitutives du couvre-chef. Toutefois, le bourrelet parût véritablement se généraliser complètement au cours des années 1430, et ne se concevait plus un chaperon (nouvelle forme) sans bourrelet dans les années 1440.

Tous les chaperons de la cour étaient faits de drap de laine, sauf une exception, que l'on a relevé aussi pour les robes : en 1435, les chaperons assortis aux robes de futaine réalisées par Gilles Mandousques pour le duc et sa suite à l'entrée d'Arras étaient aussi faits de futaine, et chargés d'orfèvrerie. Les draps de soie ne semblent pas avoir été utilisés pour leur fabrication. A cela on peut donner une explication pratique, suggérée par Françoise Piponnier : le drap de soie, fluide par nature, était plus difficile à maintenir drapé que le drap de laine³⁴⁹. Une exception là aussi est à relever : en 1452, Antoine, bâtard de Bourgogne, fit acheter deux aunes de satin figuré bleu pour faire une cornette de chaperon³⁵⁰. Au cours des années 1430, Philippe le Bon a porté des chaperons faits de deux couleurs : le corps du chaperon gris et la cornette noire. Mais par la suite, ils étaient invariablement noirs. Certains étaient plus gros que

³⁴⁸ ADN, B 1957, f. 349 v°.

³⁴⁹ *Costume et Vie sociale*, op. cit., p. 54.

³⁵⁰ ADN, B 2020, f. 417 r°.

d'autres ; certains recevaient une doublure plus ou moins travaillée, de blanchet, de drap ou de futaine, quand d'autres étaient « sengles ». Certains ont été fourrés, tous destinés aux fous de la cour.

On relève dans l'ornementation du chaperon certains détails de mode repérés sur les robes. Ils pouvaient être brodés et chargés d'orfèvrerie dans les premières années, et les découpures ornaient la patte et/ou la cornette. *Le déjeuner en blanc* propose des découpures à l'allemande ou à la hollandaise³⁵¹, découpées au fer et au taillant. On parlait de « *loquettes* » lorsque la cornette se divisait en plusieurs pans découpés. Dans les années quarante, sévissait la mode des découpures en lambeaux. L'ornementation portait davantage sur la patte, la cornette, les deux à la fois, ou simplement le bout de la cornette.

Le bourrelet a également subi des évolutions. Le rembourrage pouvait varier : de coton en 1437, il était plus généralement fait d'étoffe de laine, mais il a été en 1444 rembourré de poils de cerf, et en 1444 et 1447 de jonc. Une première enveloppe de blanchet enfermant la bourre était recouverte de drap de couleur contrastante, généralement noir pour le duc de Bourgogne. Les bourrelets ont gagné en épaisseur au moment où les plis des vêtements de dessus étaient également plus gros et rembourrés. Cette nouvelle mode était elle aussi empruntée à la cour de Bourbon : « *pour la façon de deux grans chapperons à longues cornettes à gros bourletz de la façon appelée Bourbonnoize*³⁵² ». Il fallait une livre et demie de laine pour rembourrer un bourrelet en 1441, mais deux livres dès l'année suivante.

La fin de la période est marquée par une évolution terminologique dont on ne perçoit, en 1455, que les prémices. A la cour de Bourgogne, le terme de « chaperon à cornette », encore présent en 1452³⁵³ fut remplacé en 1455 par celui de « cornette³⁵⁴ ». Françoise Piponnier avait remarqué ce même phénomène à la cour d'Anjou, avec un an de décalage, le remplacement étant là attesté en 1456³⁵⁵.

³⁵¹ Musée de Versailles, Musée de Beaux-Arts de Dijon.

³⁵² ADN, B 1978, f. 246 v^o.

³⁵³ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 391 v^o.

³⁵⁴ ADN, B 2020, f. 445 v^o et ADN, B 2026, f. 389 r^o.

³⁵⁵ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 172.

Les chapeaux consommés à la cour étaient achetés à des chapeliers tenant boutique en ville. Ils étaient faits de paille³⁵⁶, de til³⁵⁷ et surtout de feutre. Quelques pièces, entre 1440 et 1442 étaient faits de laine. Les articles comptables sont peu loquaces quant à la forme des chapeaux, mais on nous dit que certains étaient grands, d'autres fins. Ils pouvaient être fourrés, toujours d'agneaux noirs et quatre au moins ont été brodés : Colin Claisson fut payé en 1446 pour avoir doublé et garni quatre chapeaux de feutre par dedans de velours sur velours noir, et « *iceulx avoir bordés chacun d'un soleil de fil d'or par dessus*³⁵⁸ ». Les couleurs étaient encore plus strictes que celles des chaperons : après l'association du noir et du gris jusqu'en 1436, quelques coiffures grises avant 1435, la plupart des chapeaux repérés dans la comptabilité étaient de couleur noire, hormis un chapeau de paille blanc, payé en 1433, que Philippe a pu porter avec une robe gris-blanc lors d'une partie de chasse courtoise ?

Outre la fourrure et la broderie, les chapeaux pouvaient s'ornier de draps de soie : en 1443, le duc fit acheter neuf aunes de drap de damas noir pour couvrir des chapeaux de festu « *à la nouvelle façon*³⁵⁹ ». Les dix-huit chapeaux des pages achetés au cours de l'année 1442 étaient également « *feutréz à la nouvelle façon*³⁶⁰ ». Cette garniture se retrouve à plusieurs reprises jusqu'en 1455. Il ne s'agit peut-être que d'une bordure en drap de soie. En effet en 1445 Laurent Brouillart fit acheter deux peaux d'agneaux noirs de Lombardie destinés à fourrer un chapeau de feutre bordé de satin figuré noir³⁶¹. Autre type de décor, à plusieurs reprises le duc fit acheter des petites ceintures pour mettre autour des chapeaux. En 1434-35, quatre étaient cloutées sur toute la longueur³⁶².

Les combinaisons vestimentaires n'étant pas fournies par les registres comptables qui se contentent en général de donner strictement les quantités achetées ou confectionnées de vêtements, il est difficile d'associer les chapeaux à des tenues particulières. On les rencontrait pour divers usages à la cour : dans l'art militaire, un chapeau de feutre servait à porter le chapeau de fer du duc en 1432³⁶³ et des chapeaux de feutre furent portés au tournoi de

³⁵⁶ On dit plutôt dit « estrain » ou « festu ».

³⁵⁷ Ecorce de tilleul. La terminologie propose « til », « tille » et « tillet ».

³⁵⁸ ADN, B 1988, f. 232 r°.

³⁵⁹ ADN, B 1978, f. 250 v°.

³⁶⁰ ADN, B 1975, f. 141 r°.

³⁶¹ ADN, B 1988, f. 229 v°.

³⁶² ADN, B 1954, f. 161 r°.

³⁶³ ADN, B 1945, f. 175 v°.

Bruxelles³⁶⁴. C'est en tout cas une coïncidence curieuse de voir l'achat de chapeaux en quantité voisiner avec la confection de vêtements militaires dans les mêmes proportions. Il faut peut-être alors envisager deux associations distinctes visibles dans la comptabilité comme dans les images, entre tenue civile/chaperon et tenue militaire/chapeau. Cette tendance, visible en 1433 se retrouve aussi l'année suivante. En 1434, le duc acquit pour sa personne dix-sept chapeaux, dont l'un était fait de til, les autres probablement de feutre³⁶⁵. Ce grand nombre de couvre-chefs, comme en 1433, est sans doute dû à la garde-robe un peu particulière, à dominante militaire, dont le duc se vêtait en ces années de troubles. Pour autant, la tendance à la baisse de la consommation de chapeaux de Philippe le Bon s'est confirmée à la fin des années 30. Et l'on n'a pas vu d'achats importants de ce type en 1442 au moment où il partait à la conquête du Luxembourg, ni au début des années 50, où la révolte des Gantois occasionna la réalisation de tenues militaires pour le prince. Il faut sans doute admettre la forte influence de phénomènes de mode qui virent la quasi-disparition des chapeaux dans le courant des années 1440.

D'autres encore étaient utilisés comme déguisements dans les momeries. Et quand on suppose que le chaperon était la coiffure du deuil, une mention d'achat de chapeau vient contredire cette impression : en octobre 1435, on fit teindre sept chapeaux pour que Philippe le Bon puisse tenir le deuil de la reine Isabeau de Bavière. Cela correspond à la distinction, décrite plus haut, entre la cérémonie des obsèques où le chaperon était de mise, et la période de deuil où seule importait la couleur noire.

L'aumusse présente quelques difficultés d'interprétation. En fait, elle renvoie à plusieurs réalités, sans doute issues d'une forme unique avant le XVe siècle. Elle serait d'après les définitions admises une coiffure en forme de capuchon long, doublée de fourrure, d'abord portée par les laïcs des deux sexes, puis exclusivement par les ecclésiastiques³⁶⁶. En fait, la comptabilité de la cour de Bourgogne distingue parfaitement l'aumusse ecclésiastique, délivrée par le pelletier, des types civils qui désignent explicitement des coiffures. Au début de la période, lorsque Philippe le Bon envoyait un valet de chambre en quête de fournitures parisiennes, il ne manquait pas de commander des aumusses. Délivrées par des chapeliers, appelés parfois aumussiers, elles étaient faites de drap de laine de couleur écarlate. Philippe le

³⁶⁴ ANB 1966, f. 390 v°.

³⁶⁵ ADN, B 1951, f. 178 r°-178 v°.

³⁶⁶ PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 188.

Bon les portait la nuit. En 1432, deux aumusses « à oreillons » étaient commandées au chapelier parisien Guillaume de Chambly³⁶⁷, augmentant leur valeur protectrice. Et à Dijon en 1434, à un marchand de Milan, Philippe le Bon prit quatre aumusses noires doublées, pour son plaisir³⁶⁸. Elles étaient peut-être destinées à étoffer sa garde-robe intime en partie abandonnée aux ennemis en campagne du côté d'Auxonne. Dans ce cas, l'aumusse s'apparente au bonnet de nuit, couvrant la tête grâce à une calotte ajustée.

D'une nature radicalement différente, un type nouveau fit son apparition avec la rencontre dijonnaise des cours de Bourbon et de Bourgogne. Avec deux chaperons à gros bourrelets à la façon bourbonnaise, Haine Necker réalisa pour le duc une aumusse qu'il prit soin de détailler, démontrant ainsi sa particularité nouvelle : « *une aumusse de drap de layne noir, de huit pièches à gros bourlet comme ceux des dits chapperons* ». Et pour la même coiffure, il acquit une « *corne de lanterne*³⁶⁹ pour faire ternir roide la dite aumusse³⁷⁰ ». Il s'agit donc d'une coiffure portée haut et de façon raide au dessus de la tête, munie d'un bourrelet. Plusieurs autres pièces de ce genre furent citées par la suite. En 1452, le comte de Charolais portait une aumusse pendant les joutes de Bruxelles, et son père la même année fit acheter cinq aunes de velours à double poil plein pour faire deux aumusses. Mais ces dernières désignaient-elles encore la même coiffure ? Celles-ci de toutes façon, faites de drap de velours et réalisées par un artisan de la cour, ne peuvent se confondre avec celles fournies par les chapeliers au début de la période.

Le type apparu en 1442 s'apparente dans les définitions à la barrette, comprise comme un bonnet d'une hauteur importante au milieu du XVe siècle³⁷¹. Robert Delort rappelle que déjà vers 1400, ces deux termes étaient confondus dans la comptabilité d'Avignon³⁷². Mais pour la cour de Bourgogne les rares traces de cette coiffure rendent l'interprétation douteuse. Deux barettes, délivrées par Jean Drouet, chapelier parisien en 1431, étaient dites bien

³⁶⁷ ADN, B 1945, f. 205 r°.

³⁶⁸ ADN, B 1951, f. 212 v°.

³⁶⁹ Huguet cite la « corne de lanterne » en référence à une allégorie de Calvin, « *faire corne de Lanterne d'une nuée* », mais ne l'a pas identifiée en tant qu'objet. En architecture, la lanterne est une sorte de tribune d'où l'on peut voir et entendre sans être vu. La corne de lanterne pourrait représenter un objet ayant la forme d'une extrémité de lanterne.

³⁷⁰ ADN, B 1978, f. 246 v°-247 r°.

³⁷¹ PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 188.

³⁷² « *Un compte de 1400 nous rappelle en effet parmi divers chapeaux, une « barette ou aulmuce ». Peut-être s'agit-il des petites aumuces de nuit que l'on portait dans son lit pour se protéger de la tête* », Le commerce des fourrures, op. cit., p. 344.

longues, et noires³⁷³. Toutefois, on peut douter que cette longueur fut portée au dessus de la tête, les images de cette période n'ayant pas encore accepté ce type de couvre-chef. Le terme disparût ensuite, jusqu'en 1447 : une barette de velours plein noir était prévue pour Adolf de Clèves, exigeant 1,25 aunes de tissu. Il ne s'agissait certainement pas de la même coiffure qu'en 1431, mais ce nouveau type s'apparentait davantage aux aumusses repérées dans les années 1450. Comme elles, quelques barettes étaient fournies par le tailleur de la cour, toutes faites de velours noir, et pour le duc au moins toutes fourrées d'agneau de Romanie. On sait en outre qu'en 1455, du drap noir était prévu pour doubler le fond des barettes ducales³⁷⁴. Ces indications sont maigres pour visualiser correctement la coiffure, mais elles ne contredisent pas la définition admise. Le drap noir pouvait permettre de rembourrer la partie haute de la coiffure afin qu'elle se tienne assez haut au dessus de la tête. Mais il pouvait aussi permettre de rigidifier le fond de la coiffe pour lui imposer une forme souhaitée, qui n'était pas forcément haute.

Les bonnets enfin étaient dans la comptabilité bourguignonne toujours faits de drap de laine, souvent d'une grande finesse. Le duc en achetait par douzaines dans les années trente, aux chapeliers parisiens, et pour lui la plupart était de couleur noire, épisodiquement d'écarlate. Les caractéristiques de la coiffure sont mal connues. Sans doute ce terme générique présentait-il plusieurs formes. Deux bonnets d'écarlate de l'aumussier parisien Jean Dorot étaient emplis de bourre, pour leur donner de la matière. Mais souvent le seul distinctif notable était la présence ou l'absence de doublure. L'écarlate était fréquemment usitée, en particulier pour l'enfant Charles de Charolais, avec des variantes tirant sur le sanguin ou le violet. Quelques-uns étaient noirs³⁷⁵. Il semble que le bonnet fut généralement porté sous une autre coiffure, chapeau ou chaperon. En 1449, Jean Destinghen le tailleur de Philippe le Bon, fut chargé de fournir à Guillaume le Braconnier, membre de la vénerie, un chaperon et un bonnet de drap de laine noir³⁷⁶.

En 1440, entre un chapeau de laine et un bonnet, on rencontre un « donat » pour Antoine, bâtard de Bourgogne, affecté auprès d'Adolf de Clèves³⁷⁷. Ce terme ne figure pas

³⁷³ ADN, B 1945, f. 205 r°.

³⁷⁴ ADN, B 2017, f. 303 r°.

³⁷⁵ ADN, B 1988, f. 213 r°.

³⁷⁶ ADN, B 2002, f. 202 v°.

³⁷⁷ « *Item pour ung chapeau de laine, ung donat, un bonnet, patins, lacez et solliers et pour la barbiaige dudit Anthoine, durant qu'il a esté en la compaignie dudit Damoiseau de Clèves, XXVI s.* », ADN, B 1969, f. 295 v°.

dans les dictionnaires du costume. Et il n'a été repéré qu'une seule fois dans les comptes. Il n'est pas sûr que cela désigne un couvre-chef. Un terme approchant, la donatide, a été identifiée par Huguet comme une pierre précieuse, autre nom de la « radiane » ou « radaym », pierre de couleur noire translucide. Le donat pourrait-il avoir comporté une donatide ? Rien ne permet de le préciser, hormis le prix de l'objet, qui n'est pas explicitement donné, mais qui semble trop peu onéreux pour comporter une pierre précieuse³⁷⁸. Il pourrait s'agir d'un nom empreinté à une autre langue, désignant précisément un objet importé ?

Lorsque les plumes figurent dans les articles de compte, elles sont généralement associées au costume militaire. En 1433, avant son déplacement pour la Bourgogne, le duc fit acheter pour cent livres de 40 gros de houppes et plumas³⁷⁹. En 1439 et 1440, le duc fit distribuer à ses archers des plumas réalisés à partir de plumes d'autruche³⁸⁰. Les premiers avaient été explicitement pris pour orner leurs salades. Des plumes furent encore achetées pour le tournoi de Bruxelles en 1439³⁸¹. Elles faisaient donc aussi partie des tenues de joutes du duc et de son équipe. Au moins un usage civil est attesté, il est vrai un peu particulier : en 1437, le mercier Jean Malet de Lille fournit 72 plumes pour les déguisements des convives du traité de Lille. Enfin, la douzaine de plumes d'autruches que le duc fit acheter au parisien Philibert le Chapelier en 1435 n'étaient peut-être pas destinées au costume militaire, mais nous n'avons pas confirmation³⁸².

1.2.2.1.6. Supports-liens-attaches

Les vêtements masculins étaient attachés tantôt à l'aide de crochets d'argent ou de fer, tantôt d'agrafes, appelés « agrapins ». Les houseaux pouvaient recevoir une boucle, ou un crochet de métal. Les pourpoints et les souliers étaient lacés. Les lacets étaient achetés tous faits à des merciers, ou confectionnés sur place avec du ruban ou des las de soie.

Lien indispensable entre la chausse et le pourpoint, l'aiguillette était un lacet fait de ruban ou de las de soie. Les extrémités pouvaient être ferrées d'argent.

³⁷⁸ L'ensemble des nécessités d'Antoine comme on le voit ci-dessus, a coûté 26 sous.

³⁷⁹ ADN, B 1948, f. 252 r^o.

³⁸⁰ ADN, B 1966, f. 261 r^o et ADN, B 1969, f. 311 r^o, au départ de Saint-Omer.

³⁸¹ ADN, B 1966, f. 390 v^o.

³⁸² ADN, B 1954, f. 159 r^o.

Mises sur les robes, les ceintures masculines étaient faites de cuir ou de métal. En cuir, elles étaient dites grandes, longues ou au contraire petites, achetées à des merciers ou des cordonniers, et remboursées avec les petites nécessités aux responsables des achats. En métal, elles étaient vendues pour les marchands de bijoux et orfèvres : Etienne de la Poule vendit une ceinture d'or pour le petit comte de Charolais en 1438³⁸³. Peut-être s'agissait-il de la même qui fut garnie d'un C et d'un K (pour Charles et Catherine) et de plusieurs « moutonceaux³⁸⁴ » ? Une autre ceinture d'or pour le jeune Charles figurait une tête de dragon, en rapport peut-être avec son imaginaire enfantin³⁸⁵. Cependant, les ceintures d'hommes en métal ne sont pas attestées dans la comptabilité. Dans l'inventaire des bijoux de 1420 se trouve une ceinture de tissu « faite par manière de colier » garnie de pierreries, peut-être d'usage féminin, et d'autres ceintures de tissus garnies d'or ou d'argent, comme cette « sainture d'argent doré pour la joste ou pour dancier faite de XII gros cloux aguz comme pieux à trois quarrés et entre chacun clou à ung rabot et à ycelle pendent XXIII verruiers d'argent³⁸⁶ ». Celle-ci fut sans doute portée par Jean Sans Peur en public.

1.2.3. Habillement féminin

L'habillement féminin à la cour de Bourgogne est plus mal connu que l'habillement masculin, parce que l'accès aux sources documentaires est plus limité. Outre les achats de draps, fourrures, accessoires, et la confection de vêtements, on puisera avec bonheur dans l'inventaire des vêtements et bijoux remis à Agnès de Clèves pour son mariage avec le prince de Viane en Navarre³⁸⁷. Ce qui ressort des bribes conservées témoigne d'une terminologie plus restreinte que pour les hommes. Certains vêtements étaient communs, d'autres leur étaient spécifiquement réservés.

³⁸³ ADN, B 1966, f. 281 r°.

³⁸⁴ ADN, B 1982, f. 239 v°.

³⁸⁵ ADN, B 1982, f. 239 v°.

³⁸⁶ BN, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127, f. 47 v° et 51 r°-53 v°.

³⁸⁷ Inventaire dressé à réception du trousseau de la jeune femme par Jeanne de Navarre, le 17 octobre 1439.

1.2.3.1. Habillement du corps

1.2.3.1.1. Vêtements proprement dits

1.2.3.1.1.1. La robe

La robe était comme pour les hommes un vêtement de base de la garde-robe féminine. Ce que les articles comptables et l'inventaire du trousseau d'Agnès de Clèves veulent bien délivrer sur les robes féminines concernent essentiellement la matière de dessus et de la doublure, la couleur, souvent variée, la fourrure, et la longueur des manches. C'est grâce à ces éléments que l'on pouvait individualiser les différentes tenues des dames. Les draps de dessus étaient de soie ou de laine, la doublure de drap de laine, de toile, et vers 1450 parfois de drap de soie. Pour faire varier les tenues, on jouait sur les différentes matières :

- « Item une robe de veloux violet tixu d'or à grans manches fourrée d'ermynes*
- Item une de veloux bleu tixu d'or à grans manches fourrée d'ermynes*
- Item une de veloux vert tixu d'or à grans manches fourrée d'ermynes*
- Item une de veloux noir tixu d'or à grant manches fourrée de menu vair*
- Item une de veloux grys tixu d'or à grant manches fourrée de grys*
- Item une de veloux bleu broché d'or à petites manches fourrée d'ermynes*
- Item une de veloux cramoisy broché d'or à petites manches fourrée de martres*
- Item une de drap d'or grys fourrée de martres*
- Item une de drap d'or noir à petites manches fourrée de martres*
- Item une de veloux sur veloux bleu à grans manches fourrée de menu vair*
- Item une de veloux sur veloux grys à grans manches fourrée de grys*
- Item une de satin figuré noir à grans manches fourré de menu vair*
- Item une de veloux sur veloux violet à petites manches fourrée de martres*
- Item une de veloux sur veloux cramoisy à petites manches fourrée de martres*
- Item une de veloux vert à petites manches fourrée de martres*
- Item une de satin cramoisy à grans manches fourrée de martres*
- Item une de drap de damas grys à petites manches fourrée de martres*
- Item une de satin bleu à petites manches fourrée de menu vair*

Item une de drap de laine noyre à petites manches chargées d'orfaiverye fourrée de martres

Item une d'escallate violette à petites manches chargées d'orfaiverye double de sandal noir

Item une de drap de layne vert à petites manches chargées d'orfaiverye double de sarge noire

Item une robe de drap de layne violet à petites manches fourrées de menu vair

Item une de drap noir de leyne à petites manches fourrées de menu vair

Item une d'escallate à petites manches fourrée de grys³⁸⁸ »

L'aunage nécessaire à leur réalisation était variable selon la taille de la destinataire, et la matière employée. La quantité de drap de laine était toujours inférieure à celle des draps de soie. En 1455, une robe de deuil destinée à la folle Margot nécessitait seulement trois aunes, mais il faut considérer ici la très petite taille de la naine, ainsi que la forme très simple donnée aux robes de deuil. Pour une robe de nuit en 1443, il fallait compter quatre aunes et demie de drap de laine gris pour la jeune Catherine de France. Pour elle et ses demoiselles, plusieurs robes ont été faites entre 1441 et 1446, exigeant entre cinq aunes et demie et sept aunes de drap de laine. Pour une adulte, l'aunage était plutôt compris entre sept et huit aunes de drap de laine sur toute la période.

Les quantités de draps de soie entrant dans la composition des robes étaient beaucoup plus importantes. En 1439, il fallut vint-deux aunes de velours pour réaliser une robe à une demoiselle de la princesse de Viane. En 1440, dans une robe d'adulte entrèrent dix-sept aunes de drap de damas blanc, et dix-huit aunes de même drap de couleur noire. Pour Isabelle d'Etampes, âgée de huit ans en 1444, on acquit onze aunes de satin figuré bleu, quinze aunes de velours sur velours cramoisi, et vingt et une aunes de velours sur velours cramoisi pour faire des robes. Avec quelques variantes, ces proportions restèrent à peu près stables jusqu'à la fin de la période. Par exemple, les robes de noces d'Isabelle de Bourbon en 1454 exigeaient vingt aunes de velours sur velours cramoisi, dix-huit aunes de drap de damas blanc, et 22,75 aunes de camelot de soie cramoisi.

³⁸⁸ ADN, B 425.

Les évolutions des formes et des matières sont moins visibles que dans l'habillement masculin, mais elles semblent se rejoindre sur plusieurs éléments : certaines étaient découpées dans la première partie de la période, et chargées d'orfèvrerie. Une robe était dite à chevaucher en 1439. Elle faisait partie des robes réalisées pour Agnès de Clèves, mais sa particularité ne transparaît pas dans l'inventaire. A partir de 1440, les robes féminines étaient doublées dans la partie supérieure de toile. Comme pour les hommes, il est probable que la silhouette féminine a été modifiée dès le début des années 1440. Les indications concernant les manches, très fréquentes dans les années 1430, s'amenuisent, mais on insiste davantage sur les effets de contrastes : manches et robes fourrées différemment, collet et / ou poignets fourrés, doublures et /ou bordures de drap de soie. En 1451, on refit les ourlets de huit robes à l'aide de satin figuré noir, destinés à Isabelle de Bourbon et Isabelle d'Etampes. En 1453, il était question de robes courtes, tandis que l'année suivante parlait de robes « rondes ». Il n'est pas aisé malheureusement de visualiser ces tenues. Il faut tout de même insister sur le fait que la décence n'aurait pas supporté une trop courte robe pour une dame. Mais peut-être devait-elle la porter sur un vêtement plus long ?

Parmi les fournitures destinées à Agnès de Clèves et ses demoiselles, Wauthier de Hoult, marchand de Saint-Omer, a fourni 264 aunes de futaine, cinq pièces de soie noire et dix aunes de bougran pour « *lier* » plusieurs robes³⁸⁹. Dans la même ville, on prit chez Margot la Boursière quatre pièces de futaine pour « *linier par dessus* » plusieurs robes pour madame et ses demoiselles³⁹⁰. Comment traduire cette indication visuellement sur le vêtement ? S'agissait-il d'emballer les robes ? On comprendrait mal l'usage de soie noire et de bougran pour cette opération ? Le terme *lier* s'entend chez Godefroy comme l'opération de « *nouer l'aiguillette à quelqu'un* » ou relier (un livre par exemple). Le verbe *ligner* renvoie à la ligne que l'on trace sur quelque chose, le *lignet* étant un autre nom de la ficelle ou du fil. Enfin le linguiste a interprété ce terme au sens de « *border* » pour un chapeau en 1534. Mais les quantités de tissu acquises semblent très importantes pour une simple bordure. Les dix aunes de bougran achetés chez Wauthier de Hout valaient pour une seule robe de la princesse ! Il est possible d'imaginer un système de bandes savamment disposées en lignes sur la robe pour une subtile ornementation. Rappelons que les bandes de blanchet firent leur apparition dans le costume masculin en 1443. Peut-être d'inspiration féminine ? Mais ici il faut se contenter d'hypothèses.

³⁸⁹ ADN, B 1966, f. 317 r°.

³⁹⁰ ADN, B 1966, f. 319 r°.

Certains poignets semblent avoir été amovibles, comme ceux réalisés au début de la période par Simon le brodeur, à la façon d'Allemagne, « *chacun d'une aulne de long et plus bien richement décoppéz et brodéz de fin or et argent* », pour la duchesse et ses dames³⁹¹. Mais se sont les seuls exemples de poignets indépendants que nous ayons pu identifier.

1.2.3.1.1.2. La cotte

La robe apparaît clairement comme le vêtement de dessus généralement porté sur la cotte, qui peut être assimilée à un type de robe de dessous³⁹². Il n'est pas exclu cependant que dans l'usage, la cotte ait été portée seule, du moins en intérieur. Il s'agit d'un vêtement fait de draps de soie ou de laine, ajusté sur le corps grâce à des lacets. On ne prend jamais soin de le décrire, ce qui pour nous révèle sans doute une forme invariable. Si les cottes étaient parfois fourrées, garnies de futaine, on ne parle jamais de manches³⁹³. Si elles en comportaient effectivement, ce n'est pas sur cette partie du vêtement que portaient les caractéristiques. Il est possible aussi que la cotte que l'on portait à la cour de Bourgogne entre 1430 et 1455 soit dépourvue de manches, afin de pouvoir ajouter des manches amovibles.

Lors de la constitution du trousseau de Marie de Gueldre, future reine d'Écosse, une série de tissus précieux furent achetés « *depuis le XIII^e jour d'avril jusques au XX^e jour de juillet lan mil CCCCL baillé et delivré par ledit Jehan Arnoulphin par l'adviz de madame la duchesse de Bourgogne pour faire robes, cottes simples, chapperons, manchettes et autres habiz pour la Roynne d'Escosse nièpce de mondit seigneur le duc*³⁹⁴ ». Il était donc question de « manchettes » qui semblaient indépendantes. De même le 12 janvier 1455, douze aunes de drap de damas noir furent achetés pour faire une cotte simple et des manchettes à la nouvelle dame de Charolais, Isabelle de Bourbon. La manchette était sans doute ici conçue comme une manche amovible et adaptable à la cotte. Mais cette combinaison valait-elle dès le début de la période ? Aucune manchette ne figurait dans le trousseau d'Agnès de Clèves, et c'est peut-être seulement quelques années plus tard que des manches amovibles séduisirent davantage les

³⁹¹ ADN, B 1945, f. 206 r°.

³⁹² Il faut en ce qui concerne la cour de Bourgogne sans doute rectifier la définition donnée par Odille Blanc, selon laquelle la cotte aurait été dans le courant du XVe siècle un équivalent de la robe féminine, *Les usages du Paraître : le dispositif vestimentaire et les représentations du corps vêtu en France du Nord du milieu du XIVe siècle au début du XVe siècle*, Thèse de doctorat de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, 1990, inédit, p. 601.

³⁹³ Elle en comporte obligatoirement pour Harmand, Boucher et Blanc.

³⁹⁴ ADN, B 2004, f. 335 r°.

dames et demoiselles de la cour. Parmi les livraisons destinées à Catherine de France entre 1440 –1446, il est question d'une manchette de nuit faite d'un blanchet, d'une paire de manches en satin vert, et de demi-manches en satin bleu et cramoisi, doublées de tiercelin³⁹⁵. On ne précise pas avec quel vêtement elles étaient portées, mais elles semblent également amovibles. Dans toutes les autres mentions, les manches étaient toujours associées à des robes. Cette terminologie incite à prêter aux manches des variantes de formes possibles.

La cotte a connu plusieurs versions terminologiques, sans doute indicatives de variantes formelles : des cotelettes, des cotterons, des cottes justes pour la bâtarde Marie en 1433, et surtout les cottes simples, les plus nombreuses. La distinction entre la robe et la cotte devient indiscutable à l'analyse des aunages nécessaires. La cotelette demandait moins de tissu : 1,25 aunes de drap vermeil ou de brunette en 1433, une aune et demie de drap vermeil en 1440 pour Catherine de France. Pour une cotte simple, il fallait compter trois ou quatre aunes de drap de laine, tandis qu'une robe, on l'a vu plus haut exigeait au minimum 4,5 aunes, et plus généralement sept à huit aunes de drap de laine. Il en va de même avec l'emploi de drap de soie. En 1446, il fallait 7,5 aunes de drap de damas bleu pour réaliser une cotte simple pour Catherine de France, et dix à douze aunes de satin pour le même vêtement en 1453-1455. Peut-être la robe était-elle, comme pour les hommes, un terme générique sous lequel venait s'insérer les cottes simples. En effet, Guillaume Paritant, tailleur de robes de la duchesse, a déclaré avoir taillé pour Agnès de Clèves cinq cottes simples. Mais seulement trois figurent dans l'inventaire dressé en Navarre, toutes de drap de soie. En revanche, le nombre de robes de drap de laine établies dans l'inventaire ne correspond pas aux déclarations du tailleur. Deux cottes simples de drap de laine désignées comme telles en Bourgogne auraient pu être identifiées comme des robes en Navarre.

Le système de fermeture de la cotelette comportait des anneaux, dans lesquels étaient passés les lacets. Plusieurs douzaines « d'anelez » furent acquis auprès de Thomas Baliquet et de Margot la Boursière de Saint-Omer pour les cotelettes qu'Agnès de Clèves emportait dans son trousseau³⁹⁶

³⁹⁵ ADN, B 1969, f.332 v° ; ADN, B 1978, f. 336 r° ; ADN, B 1991, f. 213 r°-213 v°.

³⁹⁶ ADN, B 1966, f. 315 r°.

En 1439, dans le trousseau d'Agnès de Clèves, il était question de l'achat de quatre aunes de toile pour « huver par-dessus » quatre cottes simples de la future princesse³⁹⁷. Il s'agissait probablement de les garnir de toile transparente, mais on ne précisa pas la surface couverte par la huve. Ce terme est généralement accepté aujourd'hui pour désigner une structure métallique aux formes géométriques recouverte, c'est-à-dire « huvée » d'une pièce de toile fine faisant partie des atours de tête féminins³⁹⁸. François Boucher, qui utilise le terme, reconnaît toutefois que la huve pouvait ne désigner que le voile lui-même, avant de s'appliquer à la manière dont il était disposé. Mais Françoise Piponnier n'a pas cité ce terme, pourtant représenté sur la couverture de son ouvrage³⁹⁹.

Deux coterons étaient prévus pour Catherine de France en 1443⁴⁰⁰. Ils demandaient 6,5 aunes de drap de damas large. Il faut sans doute le situer entre la cotelette et la cotte simple, mais sa forme n'est pas décrite. Il en va de même pour un « écottin » qui nécessitait 3,5 aunes d'écarlate⁴⁰¹.

En 1446, Guillaume Paritant se fit rembourser l'achat de vingt trois aunes et demie de toile noire, dix aunes et demie de toile blanche pour doubler et garnir des « *costes de joustes* » pour Catherine de France et Marie de Gueldre⁴⁰². Ces dames n'étaient certainement pas invitées à participer aux épreuves sportives. Mais les quantités de toile introduites dans ces cottes sont surprenantes, suggérant un rembourrage de toile similaire à celui des hommes. Était-ce une fantaisie d'adolescentes, ou bien la réalité de l'existence de tenues de sport pour les jeunes filles ? La comptabilité ne permet pas de trancher.

1.2.3.1.1.3. La houpelande

La garde-robe constituée pour la bâtarde Marie à Paris en 1433, avant son arrivée à la cour de Bourgogne, témoigne des derniers soubresauts d'une terminologie déclinante. Peut-être même peut-on considérer que le terme de houpelande avait encore une signification à Paris, alors qu'il avait déjà disparu à la cour de Bourgogne⁴⁰³. En outre la confusion est déjà

³⁹⁷ ADN, B 1966, f. 319 r°.

³⁹⁸ BOUCHER François, *Histoire du Costume*, op. cit., p. 450.

³⁹⁹ *Costume et vie sociale*, op. cit. ; l'illustration de la couverture provient du livre des Tournois, BN, ms. fr. 2695.

⁴⁰⁰ ADN, B 1978, f. 335 v°-336 r°.

⁴⁰¹ ADN, B 1982, f. 222 r°.

⁴⁰² ADN, B 1988, f. 228 r°.

⁴⁰³ Pour Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé, le terme disparaît vers 1425, malgré quelques soubresauts plus tardifs, volontairement archaïsants, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 79.

faite dans les articles concernant ces achats entre la houppelande et la robe. Jean de Lattre, drapier de Paris, a déclaré avoir vendu six aunes de drap de Rouen, moitié vermeil et moitié sanguin, pour faire deux houppelandes pour la jeune fille. Auprès du pelletier Pierre le Mercier, Jeanne la Chastelaine s'approvisionna en fourrure de menu vair, pour « *fourrer la hoppelande de drap sanguin* », ainsi que vingt cinq létices pour les « *bors de la dite robe* ». Cent soixante quinze dos de gris étaient prévus pour « *fourrer sa robe vermeille*⁴⁰⁴ ». Le terme de « *cotte juste* » ou « *cottelette juste* », uniquement employé ici, est sans doute également un équivalent parisien de la cotte simple taillée en Bourgogne.

1.2.3.1.1.4. La porte

En 1452 apparût un terme également cité dans le costume masculin : la porte. Il s'agissait d'un vêtement de petite taille, n'exigeant que 0,375 aunes de drap de damas ou de satin⁴⁰⁵. On sait que pour le duc de Bourgogne elle était placée sur la poitrine, ce qui devait être probablement le cas aussi pour les portes féminines. Il faut sans doute la voir comme une pièce de tissu contrastant appliquée sur la cotte ou la robe au niveau du corps. Dans trois cas sur les six rencontrés, les portes étaient assorties aux manches et manchettes amovibles.

Peut-être doit-on assimiler à ce type de vêtement le « *corporal* », cité en 1453 : 3,13 aunes de drap de damas noir fut délivré par Jean Arnolfini pour faire des manches de robes, doubler le collet d'une robe et un « *corporal* » pour les femmes de chambre de la duchesse⁴⁰⁶. Les dictionnaires et glossaires disponibles ne nous ont pas permis d'élucider cette terminologie, mais il est probable que cette pièce, de petite taille, était portée au niveau du « corps », c'est-à-dire du torse, par opposition aux membres.

1.2.3.1.1.5. Le gorgias et la gorgerette

Deux termes désignent des pièces de vêtement portées au niveau de la gorge et de la poitrine : le gorgias est cité en 1453 et 1455, réalisé en satin plein noir⁴⁰⁷. Il s'agit d'une pièce peu importante en taille, puisqu'elle demandait entre une demie aune et 0,875 aunes de satin noir. En 1442, parmi les fournitures délivrées à Catherine de France, une lingère a facturé « *une pièce de gorgerettes de crespes*⁴⁰⁸ ». On doit sans doute y voir ces pièces de toile crêpée,

⁴⁰⁴ ADN, B 1951, f. 96 v°.

⁴⁰⁵ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 376 v° et ADN, B 2020, f. 400 v°.

⁴⁰⁶ ADN, B 2020, f. 437 r°.

⁴⁰⁷ « sept quartiers de satin plain noir pour faire gorgias », ADN, B 2020, f. 420 v° et ADN, B 2020, f. 447 v°.

⁴⁰⁸ ADN, B 1975, f. 206 r°.

que l'on portait sur le décolleté en pointe de la robe. Peut-être la gorgerette de toile était-elle portée sur le gorgias de drap de soie, mais il convient de rester prudent, les données étant très partielles sur ces vêtements.

1.2.3.1.1.6. Le manteau

Très peu de manteaux féminins sont attestés dans la comptabilité. Un grand manteau fourré facturé par le fourreur pour Jacqueline d'Ailly en 1438 fut sans doute porté deux ans plus tôt à l'occasion de son mariage avec le comte d'Etampes. Deux manteaux ont été taillés pour Catherine de France en 1442, au moment où elle tenait le deuil de Yolande d'Aragon, reine de Sicile sa grand-mère. L'un était fourré de menu-vair, et les deux étaient taillés dans un drap de laine noir. Aucun ne fut décrit.

1.2.3.1.2. Le chaussage

A la cour de Bourgogne il est question de chausses destinées à la folle Margot, ainsi que pour les demoiselles de la comtesse de Charolais en 1440 : 3,5 aunes de drap noir étaient prévues pour faire quatre paires de chausses pour les bâtardes, Gilette de Saveuse, et Jehanne, leur gouverneresse⁴⁰⁹. Mais le faible aunage de 0,7 aunes par personne assimilent ces chausses féminines plutôt aux chaussons : cinq quartiers de blanchet furent achetés pour faire des chaussons pour Catherine de France en 1443⁴¹⁰. Chacun accepte que les chausses féminines fussent plus courtes que celle des hommes⁴¹¹, et par ailleurs les chaussons rencontrés aussi dans le costume masculin étaient plus courts que les chausses, semblables à nos actuelles chaussettes.

Si les galoches ne sont pas attestées pour les hommes – on parle seulement de souliers à façon de galoches, quatre paires furent achetées pour Catherine de France en 1440. L'une d'elles était faite de liège. Cette terminologie était-elle réservée au costume féminin ?

⁴⁰⁹ ADN, B 1969, f. 335 r°.

⁴¹⁰ ADN, B 1978, f. 333 r°.

⁴¹¹ BEAULIEU Michèle et BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, op. cit., p. 72 ; PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 383 ; PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 190.

En revanche, on repère une paire de bottes fourrées de gris, peut-être pour la nuit, et trente huit paires de souliers pour la jeune comtesse de Charolais. Comme ceux des hommes, les souliers étaient des denrées vite périmées.

1.2.3.1.3. La ganterie

Plusieurs paires de gants faisaient partie de la garde-robe féminine. Ils étaient de chamois ou de daim pour la duchesse en 1431, et quatre douzaine de gants brodés furent acheminés pour elle depuis Paris⁴¹². Des gants furent également livrés depuis Paris en 1434, en cuir de daim, teints en « *graine de violette de mars* ». Parmi les 4,5 douzaines, la moitié était destinée à la gent féminine, peut-être à la duchesse⁴¹³. En 1437, les gants acheminés depuis Paris étaient faits de cuir de chevrotin et de cuir de louveteau provenant de la boutique de Jeanne la Gantière. Martin Cornille fit acheter quatre paires de gants pour Catherine de France en 1440, mais ils n'étaient pas décrits⁴¹⁴.

1.2.3.1.4. Les sous-vêtements

Parmi les fournitures nécessaires à l'habillement de Catherine de France et de ses demoiselles entre 1439 et 1443, il est question de chemises ou robes-linges, couvrechefs et mamelez, tous taillés dans de la toile fine⁴¹⁵.

Les premiers devaient avoir des formes très proches des vêtements de corps masculins, dont ils partagent le nom. Quand aux mamelez, il s'agit probablement de bandes peut-être un peu élaborées, dont les dames s'enroulaient la poitrine pour la maintenir.

1.2.3.1.5. Les couvre-chefs

Les chaperons féminins ne se distinguent pas de leurs homologues masculins dans la terminologie. Ils étaient, comme pour les hommes, des coiffures réalisées en drap par les tailleurs. Ils étaient souvent découpés, déloquetés dans la première moitié de la période. Les derniers chaperons de ce genre ont été repérés en 1442. Comme pour les hommes, on précisa à

⁴¹² ADN, B 1942, f. 61 v^o.

⁴¹³ ADN, B 1951, f. 177 v^o.

⁴¹⁴ ADN, B 1969, f. 334 r^o.

⁴¹⁵ voir 4.2.2. Les enfants et leur entourage.

partir de 1441 que les bourrelets étaient emplis de laine. En revanche, ils semblaient fixés à la coiffure grâce à de grandes épingles⁴¹⁶, contrairement aux hommes.

Une autre différence importante avec les chaperons masculins tient dans la matière, où les draps de soie étaient couramment usités, autant dans le drap de dessus que dans la doublure. Mais pour cette dernière, on préférait des tissus tels que le tiercelin, le taffetas, le cendal, le samit, de moindre qualité que pour le drap de dessus où l'on retrouvait des draps d'or, velours, satin, drap de damas. Mais c'était plutôt une tendance qu'une obligation, puisque une doublure de velours ou de satin fut attestée en 1443. L'emploi de drap de laine était aussi fréquent.

Si tous n'étaient pas concernés, certains chaperons féminins pouvaient se convertir en véritables parures luxueuses : la princesse de Viane emportait avec elle « *un chaperon de satin noir brodé et chargé dorfaiverye ; item un autre de drap d'or noir avec le bourrelet de veloux noir garnis de XXXI rubys et XXXIe grosses perles ; item ung d'escallate vermeille brodé et chargé d'orfaiverie ; item ung chaperon d'escallate décoppé ; item ung de drap blanc décoppé ; item ung de drap d'or vermeil avec le bourrelet de velours ouvré de plumes de paon et de palletes d'or avec perles de grosses semences*⁴¹⁷ ». Cet attribut n'était toutefois pas l'apanage des dames, puisque plusieurs chaperons masculins étaient aussi chargés d'orfèverie.

L'évolution des chaperons tient essentiellement dans l'emploi de matières contrastantes portant tantôt sur la doublure de la têtère, tantôt sur celle de la cornette, et à partir de la seconde moitié des années 1440 sur la bordure réalisée en drap de soie de bonne qualité. Quelques pièces, en 1439 et en 1443 étaient frangées de fils de soie et/ou d'or. En 1453, du velours tanné fut acquis pour « *bander* » deux chaperons destinés à Isabelle de Bourbon et Isabelle d'Etampes. A la fin de la période, des formes variables furent données au bourrelet : « *dix sept aulnes de veloux plain noir à double poil pour border encores une robe et faire deux chaperons pour elle l'un à ront bourlet et l'autre à hault et pour les border*⁴¹⁸ ». Après avoir longtemps ressemblé, dans leur principe, à ceux des hommes, les chaperons à bourrelets, étaient en train de connaître une évolution très sensible. L'hypertrophie du bourrelet serait à

⁴¹⁶ ADN, B 1969, f. 334 r°.

⁴¹⁷ ADN, B 425.

⁴¹⁸ ADN, B 2020, f. 448 r°.

l'origine de nouvelles coiffures, que l'on retrouve dans les images de la seconde moitié du XVe siècle : ainsi les dames participant à un bal dans une miniature du *Roman de la quête du Graal*, conservé à Dijon⁴¹⁹ portent des bourrelets que l'on peut qualifier tantôt de rond, tantôt de haut.

Lorsqu'elles ne portaient pas le chaperon, les jeunes filles se livraient à « *l'atourage de leur chef*⁴²⁰ ». Les « *atours* » constituent généralement un terme générique désignant des combinaisons élaborées associant la coiffure, c'est-à-dire la mise en forme des cheveux, à des matériaux qui ne figurent pas toujours dans la comptabilité.

Citons d'abord les « *fronteaux* » et les « *temples* », tous deux portés sur le front et/ou les tempes. Pour les premiers, il s'agit de sortes de bandeaux, souvent agrémentés de perles et pierreries. Le « *fronteau* » comportait du tissu : en 1445, Jean Arnolfini livra du velours à double poil, plein, cramoisi, pour faire un fronteau à Isabelle de Bourbon⁴²¹. Plusieurs « *temples* » figurent à l'inventaire du trousseau d'Agnès de Clèves. Les cheveux étaient enfermés dans des filets eux aussi garnis de perles : « *item unes tables blanches esmaillées de bleu et de rouge garnies de cent et quatre vins grosses perles ; item les filez servans esdites / tanples garnis de XXIII grosses perles ; item unes autres tanples couvertes de jaune semées de petis arbres bleus et rouges garnis de perles de grosses semence ; item unes autres tanples couvertes de jaune et semée de tresses garnies de semences de perles ; item unes autres tenples garnies de menues perles*⁴²² ». Deux remarques doivent être déduites de cet inventaire : d'abord le terme « *temple* » est employé au féminin. Il faudrait aujourd'hui le traduire par « *tempe* ». Ensuite, l'emploi du pluriel impose la présence de paires. Il faut sans doute voir dans ce terme ce que l'on a désigné parfois par celui de « *cornes* », substantif autrement plus péjoratif, et qui n'est pas signalé dans la comptabilité. Il est probable que la jeune épouse du marchand Arnolfini, comme Margareta Van Eyck, auraient désigné leurs coiffure par ce terme de « *temples*⁴²³ ». Quand au rucher de drap blanc ou de toile délicatement posé au dessus de la

⁴¹⁹ Ms 527, f. 1, bibliothèque municipale de Dijon, Voir illustration en annexe.

⁴²⁰ Ce terme est employé pour la coiffure d'une des participantes aux momeries organisées au traité de Lille en 1437, ADN, B 1961, f. 162 r°.

⁴²¹ ADN, B 1991, f. 213 v°.

⁴²² ADN, B 425.

⁴²³ Jean Van Eyck, *Portrait des époux Arnolfini*, National Gallery, Londres, Portrait de Margareta Van Eyck, Musée communal, Bruges, voir illustrations en annexe.

tête, il pourrait être assimilé à deux atours fins et crêpés acquis pour la comtesse de Charolais et une de ses demoiselles en 1442⁴²⁴.

Dans les registres, les coiffures féminines apparaissent en « pièces détachées » : plusieurs coiffes de soie faisaient partie des fournitures de Catherine de France, Marie et Isabelle, bâtardes de Bourgogne entre 1440 et 1442. Deux bonnets d'écarlate ont été facturés pour la comtesse de Charolais en 1440. Des épingles étaient achetées en grande quantité pour les maintenir. En 1442, une grande quantité de toile fut achetée pour Marie de Gueldre, pour faire des « linceulx ». La même année, huit aunes de toile devaient servir à faire des « toilettes ». Il est probable que ces termes désignaient dans ce cas précis, sinon des coiffures, au moins de pièces de toiles dont on pouvait recouvrir les structures plus ou moins élaborées pour constituer l'atour. La « huve » en tant que substantif n'est pas citée dans la comptabilité. En revanche, le verbe « huver » désignait l'action de recouvrir de toile⁴²⁵.

Pour les coiffures féminines, notons que les chapeliers n'étaient pas sollicités. Un seul chapeau manufacturé est signalé : Lyse la fille, folle attachée aux service des enfants en 1443, a reçu un chapeau de til. Seuls les chapeaux de roses semblent pouvoir être déclinés au féminin. Une jeune fille en portait un aux momeries du traité de Lille en 1437, et d'autres furent portés à Dijon en 1442.

1.2.3.1.6. Supports-attaches-liens

Les robes étaient maintenues par de larges ceintures dont les plus précieuses étaient appelées « tissus ». Les tissus de soie réalisés par des ouvrières de tissu parisiennes comportaient des boucles de ceinture en métal précieux, parfois figurées : pour ses étrennes, Marie, bâtarde de Bourgogne reçut de son père en 1443 un tissu de soie « *garny d'une figure d'argent doré*⁴²⁶ ». Ils pouvaient être plus ou moins longs. Le plus court mesurait 5,5 quartiers, le plus long 1,5 aunes de long. Agnès de Clèves en a emporté six avec elle en Navarre : « *Item ung tixu cramoisy long ferré d'or ; item ung autre tixu long ferré d'or ; item ung autre tixu vert court ouvré de blanc et de noir ferré d'or ; item ung tixu noir court ferré d'or ; item ung*

⁴²⁴ Voir 4.2.2. Les enfants et leur entourage

⁴²⁵ A propos des cottes simples pour Agnès de Clèves, ADN, B 1966, f. 319 r°.

⁴²⁶ ADN, B 1978, f. 263 r°.

*tixu bleu ouvré à or sans ferrure ; item ung tixu long violet ouvré à or sans ferrure*⁴²⁷ ». Le tissu fut associé à une ceinture à Paris en 1433 : « *une sainture d'argent dorée parmy un tissu long*⁴²⁸ ».

En plus des tissus, Agnès de Clèves emportait aussi « *ung demi-saing ferre d'or* ». Il semble ici que l'on souhaitait désigner une pièce moins large, mais proche du tissu de soie du point de vue technique. Françoise Piponnier et Perrine Mane apportent une définition plus explicite : « la partie arrière est formée par une lanière de cuir ou une bande d'étoffe ; la partie antérieure se compose de deux chaînettes, l'une d'entre elles terminée par un crochet, l'autre, plus longue, par un mordant ou une boule⁴²⁹ ».

Parmi les petites fournitures nécessaires à la garde-robe de Catherine de France entre 1439 et 1443, on repère des cordeaux, du fil d'or et d'argent, du fil de soie vendus à l'once ou à la livre, des rubans, des las de soie.

1.2.4. Habillement des enfants

Le vêtement est largement sous-représenté dans les comptes concernant les enfants en bas âge. La raison est simple : le nouveau-né était langé dans des « drapeaux » ou langes de drap ou de toile, maintenus par des tresses (bandes) qui composaient le maillot, mais il ne portait pas de vêtements avant plusieurs mois, voire un an selon les cas⁴³⁰. Le seul vêtement de nourrisson visible dans les comptes est le manteau que le premier fils du couple ducal, Antoine, portait à son baptême. Seize aunes de « tresech » ont été achetées à Jorns Audriez, marchand drapier à Bruges pour envelopper Antoine à sa naissance⁴³¹. Mais cela représente peu pour couvrir l'enfant pendant plusieurs mois. Or, on a déjà mentionné que l'acquisition de toiles était sous représentée dans les comptes de la recette générale des finances, sans doute parce qu'elle passait par un autre canal d'approvisionnement que la confection de vêtements.

⁴²⁷ ADN, B 425.

⁴²⁸ AND, B 1951, f. 96 v°.

⁴²⁹ *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 190-191.

⁴³⁰ Voir sur ces questions les travaux de Danièle Alexandre Bidon cités en bibliographie.

⁴³¹ ADN, B 1942, f. 84 v°.

Si d'autres vêtements que les langes ont été confectionnés pour les enfants en bas âge, ils n'ont pas été pris en charge par l'hôtel de Philippe le Bon⁴³². Toutefois, les vêtements de représentation forment un cas particulier, semblant, en miniature, identiques à ceux des adultes : ainsi les vêtements de chevalier de la Toison d'Or pour Charles, et la huque qu'il portait lors de la célébration de la paix d'Arras.

A huit ans, le jeune Charles de Charolais disposait d'une garde-robe dont la terminologie se confond avec celle des adultes⁴³³. Seuls les bonnets de couleur rouge lui semblaient particuliers, le rouge ayant valeur protectrice pour les enfants. Une cotelette, confectionnée pour Jean, bâtard de Brabant⁴³⁴, semble désigner aussi un vêtement plus spécifiquement réservé aux enfants, ce terme étant, partout ailleurs, appliqué au costume féminin. Il pourrait ainsi désigner les robes que portaient les enfants avant l'âge de raison.

Les jeunes filles avaient aussi des vêtements qui correspondaient à ceux des adultes. Nous n'avons pas repéré de termes spécifiques applicables à leur âge.

1.3. Les accessoires

1.3.1. Les bourses et sacs.

Peu présentes dans la comptabilité, les bourses ne sont généralement décrites que grâce à leur seule désignation : bourse, aloyère, gibecières. Elles ont été définies avec détails dans « *Le costume en Bourgogne* » de Michèle Beaulieu et Jeanne Baylé⁴³⁵.

⁴³² Les inventaires après décès étudiés par Françoise Piponnier pour la ville de Dijon aux XIVe et XVe siècles parlent de chausses et chaussettes faites à l'aiguille, c'est-à-dire tricotées, de bonnets de laine, de bourrelets de tête, de ceintures, de boucles de ceinture, de bourses, d'aumonières, citée par ALEXANDRE-BIDON Danièle, « Du drapeau à la cote : vêtir l'enfant au Moyen-Age (XIIIe-XVe siècle) », dans *Le vêtement, histoire, archéologie, symbolique vestimentaire au Moyen-Age*, Cahiers du Léopard d'Or, 1, Paris, 1989, p. 123-168.

⁴³³ Voir 4.1 Le duc de Bourgogne ; 4.2. La famille ducale

⁴³⁴ ADN, B 1942, f. 196 r^o.

⁴³⁵ BEAULIEU Michèle et BAYLE Jeanne, *Le costume en Bourgogne*, p. 98-100.

L'acquisition de sacs est peu présente dans la comptabilité. Monot Machefoing dans une déclaration réunissant des fournitures payées au mois d'octobre 1429 cite sept « *gibessières de toile noire* ⁴³⁶ ». Marguerite la gainière, dite ouvrière de bourse en 1443 reçut 40 sous pour avoir « *fait et estoffé une bourse et une gibesièrre de satin cramoisy pour mondit seigneur [de charolais] où avoit plusieurs royés et boutonceaux à fil d'or* ⁴³⁷ ». De précieuses gibecières faisaient partie de l'inventaire de bijoux de 1420-1424 ⁴³⁸. Pour Leloir, elle désignaient des bourses plates, sacoches sans fermoir, que l'on portait jadis à la ceinture. Leur nom provient de l'usage que les chasseurs en faisaient, y déposer le gibier. Certaines étaient peut-être déjà portées en bandoulière.

Charles avait une bourse en 1443 ⁴³⁹. Deux aloyères, bourses portées à la ceinture, furent acquises en 1432 et en 1440 pour Philippe le Bon ⁴⁴⁰. La première était faite de cuir de chamois. Enfin en 1434, Colin Feullet, tassetier de Paris fournit six tasses ⁴⁴¹. Il s'agissait également d'une espèce de bourse. Ce sont les seuls exemples repérés de ces accessoires qui venaient compléter le costume.

1.3.2. Les bijoux

Plusieurs critères permettent de distinguer les bijoux dans la comptabilité de Philippe le Bon. Le terme de « joyau » accepte un nombre d'objets plus large que celui de « bijou », qui n'était jamais utilisé dans la comptabilité. Ainsi un *tableau*, panneau illustré, était un joyau lorsqu'il était réalisé par un orfèvre, et contenait de l'or, des pierreries et/ou de l'émail. De même les patenôtres, anciens chapelets, étaient considérés comme des bijoux.

D'abord on rencontre des désignations acceptées par tous : bracelet, collier, chaîne ou chaînette, couronne, anneau, fermail et fermaillet ⁴⁴², patenôtre, tableau renvoient à des formes ou des positionnements par rapport au corps. Les plus courants dans les mentions de compte étaient les fermaux, les colliers et les anneaux. Ensuite, les bijoux pouvaient être désignés par

⁴³⁶ ADN, B 1942, f. 86 v°.

⁴³⁷ ADN, B 1978, f. 333 v°.

⁴³⁸ BN, Cinq cents Colbert, Collection Bourgogne, n°127, f. 73 v°, 116 v°-117 r°.

⁴³⁹ ADN, B 1978, f. 333 v°.

⁴⁴⁰ ADN, B 1945, f. 160 v° et ADN, B 1969, f. 316 r°.

⁴⁴¹ ADN, B 1951, f. 177 v°.

⁴⁴² Le terme de broche n'est pas utilisé dans les comptes.

leur représentation : un fusil, une toison, une pomme, une feuille, un épervier, une croix, une demoiselle... Il semble que cela suffise à désigner ce que l'on nommerait aujourd'hui les pendentifs, dont la désignation n'est pas attestée. L'iconographie puise ses ressources dans les représentations humaines, animales, végétales, géométriques, religieuses et symboliques.

Les matières des bijoux repérés dans la comptabilité entre 1430 et 1455 sont d'abord les métaux précieux, dont l'or était incontestablement le plus prisé. La plupart des bijoux achetés pendant la période étaient faits dans le plus précieux des matériaux. Les bijoux n'étaient pas seulement des parures, ils participaient aussi (et surtout) au patrimoine de leur propriétaire. Ainsi est-ce sans doute pour cette raison que Blanche de Navarre plaça en tête de son inventaire les bijoux de la princesse de Viane. Agnès apportait en Navarre six colliers, une chaîne, quatre fermes, six anneaux dont la matière principale étaient l'or. Une paire de patenôtres était faite de corail, mais enrichie de cinquante signets d'or. Le poids des bijoux, indiquant la quantité de métal avec laquelle ils avaient été fabriqués était très souvent indiquée, preuve, s'il en est, de cette valeur patrimoniale des bijoux.

L'argent était très peu utilisé dans les bijoux livrés à la cour de Bourgogne, et dans ce domaine la qualité des bénéficiaires était un critère important. Aux étrennes de 1442, Charles fit faire des petits moutons d'argent pour les « *officiers et autres gens* » de son hôtel tandis que les « *chevaliers et seigneurs* » reçurent les mêmes pièces réalisées en or⁴⁴³. De même les petites licornes que la comtesse de Charolais offrit à son entourage étaient faites d'or pour les plus grands, d'argent doré ou blanc pour les personnages de moindre importance⁴⁴⁴. Toutefois pour elle-même l'orfèvre Etienne de la Poule livra une petite chaîne d'argent à laquelle la jeune femme voulait pendre sa propre licorne⁴⁴⁵. L'argent n'était donc pas banni des parures princières. En 1431, le roi d'arme de la toison d'or reçut une couronne d'argent⁴⁴⁶, mais il en avait une autre faite d'or⁴⁴⁷. A Mademoiselle de la Roche, arrivée en 1439 avec Catherine de France, comtesse de Charolais, Philippe le Bon offrit un patenôtre d'argent⁴⁴⁸. En 1443, la boucle d'un tissu de soie féminin était faite d'argent doré pour Marie, bâtarde de

⁴⁴³ ADN, B 1966, f. 280 r°. Il ne s'agit probablement pas de pièces de monnaies (moutons d'or ou moutons d'argent) ici, mais de petits objets (pendentifs ?) figurés, comme l'étaient les chiens offerts par le même en 1443-44.

⁴⁴⁴ ADN, B 1982, f. 239 r°.

⁴⁴⁵ ADN, B 1982, f. 238 r°.

⁴⁴⁶ ADN, B 1945, f. 171 v°. Celle-ci devait être mise sur son blason.

⁴⁴⁷ ADN, B 1945, f. 127 r°.

⁴⁴⁸ ADN, B 1972, f. 236 r°.

Bourgogne⁴⁴⁹. L'alliance de l'or et de l'argent dans les mêmes bijoux est rarement attestée, mais elle n'allait probablement pas contre nature. En 1442, un collier offert à la duchesse d'Orléans alliait les deux matières, et Philippe le Bon fit réaliser pour lui un collier aux armes d'Orléans en argent⁴⁵⁰. Enfin, l'alliage de l'or avec l'argent était un bon moyen de donner à une pièce de moindre coût un aspect précieux. Ainsi Jean Peutin factura l'argent qu'il introduisit dans la façon des colliers de l'ordre de la Toison d'or⁴⁵¹.

Dans la fabrication des bijoux le métal précieux travaillé pouvait être associé à des pierres précieuses d'une part, à l'émail d'autre part. A nouveau le trousseau d'Agnès de Clèves en fournit une bonne illustration :

« Et premièrement ung colier d'or ouvre à l'œuvre de Venise garny de XVI balais et de XVI troches de perles chacune troche de trois perles qui font en tout XLVIII perles pesant IIII mars ;

Item ung autre colier d'or garny de XI rubis et XI troches de perles chacune troche de trois perles pesant ung marc V onces XIII estellins

Item ung autre colier d'or garny de VIII balais et VIII esmeraudes avec XVII perles pesant ung marc VII onces XII estellins ob.

Item ung autre petit colier d'or garny de XVIII perles et d'ung fermail ouquel à V perles et ung ruby

Item un autre petit colier d'or esmaillé de blanc, de vert et de vermeil pesant II onces

Item un autre petit colier d'or garny de petis grains esmailliéz

Item une grant chayne d'or faite à feuilles pendant pesant IIII mars IIII onces

Item unes patenostres de corail garnies de cinquante signaux d'or esmailliéz de blanc, de rouge et de vert

Item un fermail d'or garny d'ung grant balay en table quarré et d'ung gros dyamant pointu à IIII faces et de VI grosses perles

Item ung autre fermail d'or garny d'ung cuer de ruby, d'ung diyamant tablé à plusieurs faces et d'une grosse perle

Item ung autre fermail d'or garny d'ung petit ruby d'ung dyamant pointu et une perle avec une chaynete pendant faicte de feuilles

⁴⁴⁹ ADN, B 1978, f. 263 r°.

⁴⁵⁰ ADN, B 1978, f. 265 v°.

⁴⁵¹ « A Jehan Peutin, orfèvre, Bruges, pour IIII onces X esterlins d'argent qui furent mises et employées en l'aloï de l'or dont il a fait XXV colliers d'or de l'ordre dicelluy seigneur de la Thoison d'or pour monseigneur et les aultres chevaliers dudit ordre, LXI l. », ADN, B 1945, f. 211 r°.

Item ung autre fermail d'or ouquel à ou milieu une fleur à V pampes de dyamant ung ruby au desus et au desouz deux chaynnetes pendant garnies de IIII grosses perles et de feuilles d'or

Item ung anel esmaillié de blanc et de noir ouquel à ung ruby

Item ung gros anel d'or sans esmail ouquel à ung gros dyamant en fasson de feu

Item à ung autre anel esmaillé de blanches fleurs ouquel à / ung dyamant en fasson de losanges

Item ung autre anel esmaillé de bleu ouquel à une fleur de IIII pampes de dyamant

Item ung autre anel esmaillé de blanc de rouge et de bleu ouquel à ung dyamant à II fasses

Item ung autre anel ouquel à ung petit dyamant pointu⁴⁵² ».

Parmi les pierres précieuses, le diamant était le plus apprécié de la personne ducale. Outre sa taille la façon de le tailler était un bon critère de choix. Il pouvait présenter plusieurs faces, « à façon de tablettes », c'est-à-dire à petites faces aplanies, « à façon de losanges ou d'écusson⁴⁵³ » ; quand les uns étaient plats, d'autres étaient pointus, et certains étaient dits carrés. Une fleur de diamant présentait plusieurs facettes. Les autres gemmes présentes sont le rubis, rouge, et le rubis balais de couleur rose, le saphir, bleu, l'émeraude, verte, l'améthyste, violette. Les perles associaient fréquemment leur blancheur nacrée aux gemmes colorées dans des pièces parfois très chargées. Les pierres et perles pouvaient être acquises seules, conservées par le garde des bijoux en attendant leur utilisation.

Les matières des patenôtres étaient plus variées. Leurs grains pouvaient être faits de pierres moins précieuses comme la calcédoine, la serpentine, le cristal de roche, enfin des matières animales pouvaient être utilisées, comme le corail ou l'ivoire.

L'émail était une technique décorative fréquemment utilisée pour illustrer les bijoux. Appliqué à l'art du métal, l'émail désigne une matière vitreuse fixée par fusion sur le métal⁴⁵⁴. Les décors historiés cités plus hauts étaient probablement en partie réalisés à partir d'émail, comme ce fermaillet d'or garni d'un gros rubis et de plusieurs « *fleurettes d'or esmaillée* »,

⁴⁵² ADN, B 425.

⁴⁵³ Ces deux termes sont probablement synonymes pour Céline Vandeuren-David, qui étudie dans le cadre d'un doctorat les orfèvres dijonnais.

⁴⁵⁴ L'émail se compose d'une masse incolore transparente, de nature cristalline, le fondant, et de colorants, généralement constitués d'oxydes métalliques.

offert à Louis de Savoie, lors de sa visite à Chalon-sur-Saône en 1442⁴⁵⁵. En revanche les techniques d'émaillage ne sont jamais citées dans la comptabilité⁴⁵⁶. Les couleurs de l'émail réalisé pendant la période atteste une préférence pour le blanc⁴⁵⁷, associé au gris et noir pour le duc⁴⁵⁸, au rouge clair pour la duchesse⁴⁵⁹. Les colliers de la Toison d'or comportaient un émaillage noir et blanc. Mais plusieurs bijoux d'Agnès de Clèves comportaient, on l'a vu, un émaillage plus coloré. Le collier de Brabant que fit racheter Philippe le Bon après son accession à la tête de ce duché était aussi émaillé de plusieurs couleurs : « *un très riche collier d'or, à façon d'un baston fendu en divers lieux et esmaillé de plusieurs couleurs garny de plusieurs anneaux d'or trente huit perles dix balaiz et onze saffirs et de deux fermaulx*⁴⁶⁰ ». Par définition, les « émaux » offerts aux hérauts étaient faits de cette matière, comportant des armoiries dont l'association de couleurs devait être indispensable.

La broderie des vêtements de la première décennie de la période comportait des pièces d'orfèvrerie. L'exemple des vêtements réalisés pour Philippe le Bon au traité d'Arras est représentatif des possibilités d'ajouts de petites pièces d'or ou d'argent, appelés « clinquants ». Thierry du Castel a réalisé de son métier un manteau de drap noir chargé de broderie et d'orfèvrerie, un autre gris et un de satin noir, trois huques de drap de laine, l'une grise, la seconde noire et grise, la troisième toute noire, une huque de satin gris garnie de drap par dessous, deux chaperons, un pourpoint de drap gris, « *sur tout lesquelz habiz et chapperons comprins ensemble une robe noire et un chapperon que mondit seigneur a donné à son beau*

⁴⁵⁵ ADN, B 1975, f. 174 v°.

⁴⁵⁶ On distingue l'émail cloisonné, appliqué dans des compartiments délimités par de fines cloisons de métal, rubans ou fils métalliques soudés sur un fond de métal ; l'émail champlevé, déposé et cuit dans des cavités plus ou moins profondes, creusées au burin et à la gouge dans l'épaisseur d'une plaque de métal ; l'émail translucide sur basse-taille, appliqué sur un fond d'or ou d'argent gravé ; l'émail sur ronde-bosse, appliqué sur des rondes-bosse repoussées ou fondues en or, dont les surfaces sont préalablement gravées de traits entrecroisés pour en faciliter l'adhérence ; l'émail peint, appliqué à la pointe, au pinceau ou à la plume, à la manière d'une peinture ou d'un dessin, voir ARMINJON Catherine, BILIMOFF Michèle, *L'art du Métal, Vocabulaire technique*, Editions du Patrimoine, Imprimerie Nationale, Paris, 1998, p. 183-212.

⁴⁵⁷ Jean Pulz de Lille fut payé pour avoir « *mis en oeuvre pour icellui seigneur une esmeraude en ung anel d'or esmaillé de blanc* » pour le duc en 1433, ADN, B 1948, f. 318 v°. Jean Peutin en 1440 factura la restauration de l'émail blanc d'un mouton appartenant au comte de Charolais, ADN, B 1975, f. 170 r°. Parmi les bijoux offerts par le duc au jour de l'an 1443, on trouvait une « *damoiselle d'or esmaillée de blanc* », ADN, B 1978, f. 263 v°. La même année, le marchand parisien Perrin Mane livra cinq rubis émaillés de blanc, ADN, B 1978, f. 264 v°.

⁴⁵⁸ Jean Peutin en 1434 fournit au duc un « *petit anel esmaillé de gris et noir* » pour le plaisir du duc, ADN, B 1951, f. 220 r°, Perrin Mane lui présenta « *une verge d'or écrite dedens et dehors, esmaillée de noir* » en 1443, ADN, B 1978, f. 264 v°. Il offrit à plusieurs demoiselles en 1444 quatorze couples de patenôtres d'or émaillés de gris et noir achetés à la foire d'Anvers, ADN, B 1982, f. 235 v°.

⁴⁵⁹ A Jean Peutin on paya en 1433 deux gros diamants à faces de losanges enchassés en deux anneaux, l'un émaillé de blanc et l'autre de rouge « *cler* », offerts par le duc, ADN, B 1948, f. 315 v°. En 1441, la duchesse fit acheter pour elle une ceinture d'or émaillé de rouge clair, ADN, B 1972, f. 237 v°.

⁴⁶⁰ ADN, B 1957, f. 371 v°.

*frère de Bourbon, laquelle robe noire et chapperon il fist enrichir d'orfavrerie, et encores ung chapperon noir pour icellui seigneur servant avec sa longue robe de velours et d'argent, c'est assavoir d'argent doré aux deux lez, IIII^{xx} XVII marcs au pris de XII salus pour marc ; pour argent, or et façon de l'orfèvre valent XI^c LXIII salus ; Item d'argent doré à ung lez LXIII marcs au pris de dix salus le marc, pour or argent et façon de l'orfevre, valent VI^c XL salus ; et d'argent blanc LV marcs quatre onces à VIII salus le marc, pour argent et façon de l'orfèvre, valent IIII^c XLIII salus ; audit Thierry pour l'assiette de II^c XVI marcs IIII onces d'argent mis es diz habiz au pris de II salus pour chacun marc font IIII^c XXXIII salus ; item pour la brodeure des diz habiz et pourpoint où il y a dix pièces y compris les dits chapperons au pris de L salus pour chacune pièce l'un parmi l'autre valent V^c salus⁴⁶¹ ». Cette fastidieuse description a l'avantage de nous montrer les possibilités offertes au brodeur quant au choix des matières premières. Les monceaux d'argent dorés de chaque côté devaient être appliqués branlants (pendants), tandis que les autres étaient cousus, la seule face dorée visible. L'orfèvrerie à appliquer pouvait encore s'acheter sous forme de *paillettes*, petites pièces plates et sans doute légères, de métal précieux. Nul ne dit si argenté et doré faisaient bon ménage sur les mêmes vêtements. De toute façon, la quantité apposée sur les douze pièces était considérable, à une époque où le luxe d'un vêtement princier se mesurait essentiellement à la quantité de métaux précieux qui entraient dans sa réalisation.*

Cette analyse de la terminologie du costume de la cour de Bourgogne est basée uniquement sur les produits d'habillement repérés dans les sources comptables : je n'ai pas souhaité proposer un dictionnaire des termes du vêtement, mais plutôt une analyse de la manière dont est traitée l'information vestimentaire dans les registres comptables. Cette terminologie renvoie directement à celle que les artisans du costume utilisaient. Le vocabulaire était finalement assez pauvre au regard des formes variées que les couturiers renouvelaient sans cesse dans un jeu de surrenchère. Pour les hommes, puisque c'est pour eux que nos données sont les plus complètes, à peine une vingtaine de termes différents suffisaient à donner un nom à chaque vêtement. Chacun était censé reconnaître une forme générale à partir d'une simple désignation. Ceci n'empêche pas quelques variantes, par exemple à propos du tabard, entre les mots du tailleur et ceux du fourreur. Certaines formes étaient si proches qu'elles pouvaient renvoyer à des terminologies différenciées. La plupart du temps, les noms de vêtements ou de matières premières renvoyaient à la même réalité dans les cours voisines,

⁴⁶¹ ADN, B 1957, f. 377 r°.

malgré quelques différences, comme la porte ou le donat, que visiblement n'étaient employés qu'en Bourgogne. Le cas des velours à plusieurs hauteurs de poils est sans doute indicatif de « codes terminologiques » employés dans une aire géographique étendue, par des spécialistes qui échangeaient non plus seulement par oral, mais qui avaient parfaitement intégré la communication par écrit.

Les différences sexuelles étaient parfaitement implantées dans les formes, même si les termes étaient souvent les mêmes. Chez les hommes, on a parfois du mal à distinguer le costume civil du militaire, l'un s'inspirant sans cesse de l'autre, les deux renvoyant à la même terminologie. On verra plus loin que les distinctions hommes/femmes se ressentaient jusque dans le choix des artisans, spécialisés dans l'une ou l'autre catégorie.

En revanche, une relative pauvreté dans le vocabulaire n'empêchait pas la variété infinie des combinaisons possibles des matières et des formes, que des qualificatifs permettaient de mieux cerner. Ce qu'il faut retenir de la description de la mode des robes entre 1430 et 1455, c'est d'abord la réalité de phénomènes de mode, portant sur une partie, ou sur l'ensemble des vêtements. Les couturiers de la cour avaient la possibilité de combiner à l'envie les tendances pour fournir au duc et à son entourage des robes uniques. Une nouveauté apparue au cours d'une année donnée se retrouvait généralement l'année suivante avec davantage d'ampleur. Mais quand certains détails disparaissaient très vite, d'autres, plus tenaces, contribuaient à faire évoluer la silhouette. Donnons l'exemple des plis, qui sont devenus une composante si évidente de la robe que l'on dut dans les années cinquante préciser que certaines étaient faites « à façon de robe derrière et de paletot devant ». Dans les déguisements, que nous n'avons pas détaillés dans cette partie, les possibilités étaient encore plus importantes (emploi de fil d'archal, de peaux teintées, argentées ou dorées, association diverses...).

L'évolution est sensible par rapport à la fin de XIVE siècle : résolument Philippe le Bon vivait une époque différente de celle de son grand-père Philippe le Hardi, avec des penchants vers d'autres couleurs, d'autres formes, d'autres noms. L'uni est quasiment un principe entre 1430 et 1455, au moins pour les draps de laine, alors que la fin du XIVE siècle appréciait l'iraigne ou le rayé. Mais la période 1430-1455 est elle-même marquée par des évolutions sensibles, dont la plus significative est sans doute la modification de la silhouette, plus étoffée au niveau du torse, plus disciplinée par des plis de plus en plus savants. intervenant entre la fin des années 30 et le début des années 1440.

Toutefois, la notion d'évolution mise en valeur dans cette étude systématique d'un temps relativement long ne doit pas masquer les invariants du costume médiéval : le corps, sur lequel viennent se superposer des vêtements plus ou moins ajustés reste presque entièrement couvert. Entrevoir la chair reste une aversion dans le costume de mode, et les fentes pratiquées sur les vêtements de dessus ne proposent à voir que les vêtements de dessous. L'organisation des vêtements sur le corps elle non plus ne change pas.

2. Analyse conjoncturelle de la consommation vestimentaire à la cour de Bourgogne.

[1430]

Notre espace chronologique débute avec un double-événement qui compte parmi les plus importants de la vie aulique en Bourgogne : le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle du Portugal, combiné à la création de l'ordre de chevalerie bourguignon : la Toison d'Or. Curieusement, les noces ont été peu étudiées, en comparaison de celles de Charles le Téméraire et de Marguerite d'York en 1468, et la mise au point la plus récente est due à Monique Sommé¹. Le déroulement des festivités a été relaté par Jean Le Fèvre de Saint-Rémy², alors qu'Enguerrand de Monstrelet est resté plutôt succinct³. Pourtant, tous s'accordent pour souligner l'aspect exceptionnel et l'éclat grandiose donnés à ces fêtes.

Les contemporains ont retenu la multitude de vêtements luxueux portés pendant cette fastueuse semaine, s'inquiétant au passage des retombées financières : « *Et ainsi se conclud ladicte feste et solempnité qui fut tant riche et honorable que mémoire en doit estre à toujours ; car je crois que oncques ne furent vueues tant de riches robbes de drap d'or et orphaivrerie que en icelle feste. Et qui soit vray, il y eust tant de seigneurs que dames qui firent faire tant de robbes de riches drap d'or tissus sans celles d'orphaivreries, que les ungs*

¹ *Isabelle de Portugal*, op. cit, p. 34-39.

² *Chroniques*, t. II, op. cit, p. 158-172.

³ *Chroniques*, op. cit, p. 619.

*en avoient pour leur corps vingt, les autres seize, douze, dix, et le moyen estoit de cinq et de six, voire si riches que nul ne le polroit croire, qui ne l'auroit veu. Et quand au duc sans les draps d'or, il y alloua, tant pour son corps que pour ceulx qu'il vestit pareils de lui, pour les paiges et ceulx de l'escuyrie, qui tous les jours eurent nouveaux marcs d'argent ; et furent tous ses serviteurs vestus de draps de damas et de satin ; et comme je ouy dire, que icelle année que le duc espousa ladicte dame Elisabeth, fille du roy de Portingal, il despendit plus de six cent mille salus⁴ ». Monstrelet, dont le récit est beaucoup moins long que celui du roi d'armes de la Toison d'Or, a conservé de la fête une image analogue : « *Entre lesquels y furent de grand état de parement et d'exquis et divers vêtements, de gens et de chevaux, chacun jour en diverses parures. (...) Si n'avoit ledit duc à nulle de ses autres femmes épouser tenu si riche fête, comme il fit à icelle, qui étoit la tierce. Sy y furent faite par plusieurs jours grandes joutes et plusieurs ébattement de plusieurs notables chevaliers et écuyers, et coûta icelle fête au dit duc très gand finance⁵ ».**

Mais si cet événement majeur a si peu retenu l'attention postérieure, c'est peut-être en raison de la très dommageable disparition du compte de la recette générale de toutes les finances de 1430, qui pour Monique Sommé interdit toute estimation des dépenses. L'auteur signale qu'une partie fut assurée par une aide de 150 000 nobles d'or de 4 livres 16 sous de Flandre, accordée par les Quatre Membres en mars 1430⁶. Toutefois, si effectivement une grande partie des dépenses restera ignorée, Philippe le Bon a fait appel, outre l'aide citée plus haut, au crédit d'une part, et d'autre part à ce que l'on appellerait aujourd'hui le « paiement différé » pour ne pas grever d'un coup sa trésorerie. C'est pourquoi il est possible de retrouver, dans les comptes postérieurs à 1430 quelques dépenses engagées pour le mariage princier⁷.

Ainsi dans le compte de 1432 est rapportée une déclaration de Jacquemart de Lengle, drapier de Lille, couvrant des draps de laine livrés de mai 1429 à août 1431⁸. En fait, une seule mention s'étend sur une aussi longue période : « *A lui pour LXIII aulnes de fine brunette que mondit seigneur a fait prendre depuis le dit premier jour de may mil CCCC XXIX jusques au*

⁴ LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, *Chronique*, op. cit, p. 172.

⁵ *Chronique*, op. cit, p. 619.

⁶ *Isabelle de Portugal*, op. cit, p. 39 ; ADN, B 6763, compte de Gauthier Poulain et Colart Lefèvre.

⁷ Dans le compte de 1436 par exemple, Jean de la Ville, fourrier et nattier est payé pour 114 jours entiers « *vacquéz à Bruges pour le fait des nopces de mondit seigneur, finissant le XXVe jour de novembre l'an mil CCCC XXIX à avoir torchié, natté et mis appoint plusieurs lis et chambres de l'ostel de mondit seigneur audit Bruges* », AN, B 1957, f. 338 r° bis.

⁸ ADN, B 1945, f. 195 v°-197 r°.

dernier jour d'aoust mil CCCC XXXI à plusieurs foiz pour faire chausses pour monseigneur, à XXVIII s. l'aulne valent III^{xx} IX l. XII s.⁹ ». Tous les autres draps de cette déclaration ont été livrés en 1429 et 1430, dont une grande partie pour la confection des robes de la livrée ducale pour le mariage princier de janvier 1430. Grâce à cette déclaration, il est donc possible de reconstituer en partie les vêtements portés, alors que les chroniqueurs se sont contentés de souligner leur nombre et leur richesse, sans jamais les décrire.

La future duchesse est arrivée à L'Ecluse le 25 décembre, et après un voyage éprouvant, a bénéficié de quelques jours de repos avant le mariage. Le duc est venu la visiter à plusieurs reprises, et ils ont sans doute fêté le nouvel an ensemble, en compagnie des chapelains de l'hôtel ducal, qui avaient tous reçu de Philippe le Bon pour l'occasion de nouvelles robes bleues, aux couleurs du Portugal : « *pour II^c XXX VIII aulnes de bleu drap d'Yppres pour faire robes pour tous les chappellains, clerks et aultres gens d'église de la chappelle de mondit seigneur, ...neuf aulnes de pareil drap et audit pris que monseigneur a donné à frère Pierre de Rainnes, pour faire robes et chapperons au jour de l'an XXIX avec les aultres chappellains¹⁰* ».

Le mariage fut célébré le samedi 7 janvier à l'Ecluse, nous dit-on sans grande cérémonie, bien que furent présentes deux mille personnes « *ou environ et la plus grande partie vestus de la livrée de ladite dame, robes bleues, brodées bien richement de sa devise¹¹* ». Il est possible que les chapelains de l'hôtel ducal aient revêtu leurs nouvelles robes bleues pour la cérémonie religieuse, célébrée par l'évêque de Tournai Jean de Thoisy. Mais ce fut surtout à partir du dimanche 8 janvier que commencèrent les grandes démonstrations de faste, avec l'entrée de la duchesse dans la ville de Bruges. Celle-ci à sa descente du bateau qui l'amena depuis l'Ecluse, monta sur une litière richement parée offerte par la duchesse Anne de Bedford, régente de la France anglaise et sœur de Philippe le Bon. Vêtue à la française, entourée de sa suite portugaise allant à pied, hormis son frère Ferrand et le seigneur de Roubaix qui, malade, ne pouvait se déplacer à pied, Isabelle parcourut la ville pendant près de deux heures, avant d'arriver devant l'hôtel ducal, qui avait été préparé spécialement pour les fêtes.

⁹ ADN, B 1945, f. 197 r^o.

¹⁰ ADN, B 1945, f. 196 r^o.

¹¹ LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, *Chronique*, t.II, op. cit, p. 158-172.

C'est seulement après la cérémonie religieuse faite dans la chapelle en compagnie exclusivement féminine, et après avoir revêtu de nouveaux vêtements « *de plus nobles en plus nobles* » qu'Isabelle reçut la visite de son mari : « *une petite espace après vint le duc accompagné des seigneurs, barons et chevalliers moult richement aornés et habillés de tant riches habits et joyaux que merveilles seroit à raconter* ». Des richesses étalées au cours des réjouissances du mariage une déclaration de Jacquemart de Lengle a retenu quelques bribes, notamment « *XXXVII aulnes de fin gris pour faire chapperons, brodures et délocquetures à plusieurs heuques de monseigneur de drap d'or et de soye*¹² ». Mais ce qui manque davantage, ce sont les descriptions des vêtements réalisés. Deux déclarations de Perrin Bossuot, payées en mars 1431¹³, regroupent des livraisons faites entre le 1^{er} octobre 1429 et juin 1430. Non détaillées, elles représentent la somme de 62 livres 16 sous 9 deniers, et n'auraient pas manqué de nous en apprendre davantage sur les formes et les couleurs de ces beaux habits. Les fournitures de draps de soie n'ont pas été explicitement retrouvées, mais en 1446, Philippe le Bon fit rédiger des lettres patentes à l'attention de Paul Melian, qui réclamait une compensation pour la patience dont il avait fait preuve dans le paiement de 46 544 livres 10 sous de 40 gros de Flandre, et 14067 livres 9 sous 4 deniers parisis, pour des livraisons faites pour le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle du Portugal, et jusqu'en 1435¹⁴. Le total des achats relevés dans les registres comptables pour ce marchand de draps de soie de 1431 à 1435 s'élève à 22438 livres 15 sous 9 deniers, ce qui fait une différence de 39 931 livres 2 sous 3 deniers qui correspondent, au moins en partie, à des draps livrés pour le mariage princier, et qui pouvaient se trouver dans le compte disparu de 1430¹⁵. En mars 1431, le même marchand

¹² ADN, B 1945, f. 196 v^o.

¹³ ADN, B 1942, f. 68 r^o.

¹⁴ « *A Paule Melian, marchand de Lucques demourant à Bruges la somme de deux mille livres de XL gros monnaie de flandre la livre que mondit seigneur lui a de sa grâce donnée pour une fois pour récompensacion des grans pertes et dommaiges qu'il a eus et soustenus à l'ocasion du paiement de pluseurs parties de drapz d'or, d'argent et de soye qu'il a vendus et délivrés pour la feste et solempnités des nopches de mondit seigneur, faites en janvier mil IIIc XXIX et depuis jusques en l'an mil IIIc XXXV ensuivant ou environ, montans lesdits draps en une partie XLVI^m Vc XLIII s. dite monnaie et en une autre XIIIILXVII l. IX s. III d. parisis, de vint gros, aussi monnaie de flandres la livre, tant par ce que les paiemens d'icelles assignacions qui lui avoient esté baillées ne lui furent point fais aux jours que l'on lui avoit promis, et qu'il lui a convenu attendre longtemps aincois qu'il les ait peu avoir, et aussi que les assignacions qui lui avoient esté bailliés lui ont este depuis rompues, comme pour la mutacion des monnaies qui depuis survint et autrement, montent lesdites parties de dommaiges à grans sommes de deniers, comme peut apparoir par lettres pattentes de mondit seigneur sur ce faites et données le XXIIIe jour de juillet l'an mil CCCC quarante six* », ADN, B 1991, f. 170 r^o.

¹⁵ Le compte de la recette générale de Flandre indique que Jean d'Abonnel fut chargé, d'après une lettre datée du 22 juillet 1432 de la « *parpaye de plusieurs draps d'or, d'argent et de soye par lui livrés pour les noces d'icelui seigneur et depuis jusques audit jour la somme de VII^m III^e XLIII l. dudit pris de XL gros la livre* », ADN, B 4097, f. 180 v^o. Il est difficile de déterminer si une partie des sommes comptées dans les registres comptables n'avait pas encore été payée au fournisseur avant 1446, mais on peut supposer que si elles figurent au registre, c'est qu'elles avaient passé le contrôle, donc que toutes les pièces nécessaires avaient été produites. Les très

donna une longue liste de draps et autres fournitures livrées pour le duc et son entourage¹⁶. Par recoupement, on sait que les livraisons ont débuté dès l'année 1429¹⁷, et il est plus que probable qu'une partie de ces draps aient servi aux noces ducales, autant pour le décor que pour l'habillement : la chapelle a pu être décorée grâce à quatre pièces de tiercelin, deux bleues et deux vermeilles, délivrées à Guillaume le chasublier. De même Hue de Boulogne, peintre ducal prit onze pièces de tiercelin bleu, quatre vermeilles et trois noires pour faire « certains ouvrages ». Surtout, Paul Melian remit à Simon le brodeur, dont on sait qu'il a réalisé des broderies sur les vêtements de noces, plusieurs fournitures de draps et d'orfèvrerie¹⁸. Si ces fournitures n'étaient pas destinées à la parure, au moins peut-on penser qu'elles ont servi à décorer les salles de réception¹⁹. Bien que dans cette déclaration la chronologie ne soit pas respectée, il ne fait pas de doute qu'elle contient des draps délivrés pour le mariage, mais que malheureusement, faute de précision, on a beaucoup de mal à isoler. Des pièces de draps furent aussi données en cadeau, notamment à des membres de la suite portugaise²⁰. Enfin peut-on citer cette mention selon laquelle, pour faire des robes et des pourpoints pour le duc, le même marchand délivra à Haine Necker, valet de garde-robe, trois pièces de satin bleu et gris renforcé²¹.

Au cours du repas, auquel n'étaient conviées pratiquement que des femmes, des entremets défilèrent devant l'assemblée. La folle appelée Dame d'Or joua dans l'un d'eux. Jacquemart de Lengle avait livré pour elle deux aunes de drap d'Ypres blanc et bleu pour faire

importantes sommes payées en 1446 viendraient alors en plus des précédentes effectivement payées, mais nous ne pouvons pas l'affirmer.

¹⁶ ADN, B 1942, f. 63 r°-67 r°.

¹⁷ Par exemple trois pièces de satin noir furent livrées pour les noces d'Antoine de Rochebaron avec Philipotte de Bourgogne, sœur bâtarde du duc, qui a eu lieu en 1429, ou 7,5 aunes de velours sur velours bleu et 13,5 aunes de satin bleu renforcé délivré à Paris par Baptiste Arnolfini pour donner à un officier de la régente, au départ du duc, après avoir raccompagné sa sœur la duchesse de Bedford à Paris en septembre 1429.

¹⁸ Deux livres d'or de Chypre, une livre de soie, deux pièces de tiercelin bleu, et plus loin encore seize livres d'or de Chypre, cinq livres d'argent, un livre d'or et d'argent délié, et six livres dix onces de soie ; encore deux folios plus loin, le même brodeur se vit remettre sept livres d'or de Chypre, deux pièces de taffetas, l'une blanche et l'autre vermeil, pour faire certains « ouvrages » pour le duc.

¹⁹ Simon de Brules, brodeur, fut payé en avril 1431 « pour la façon, brodure et estoffes de LI compas, dont en XLVII d'iceulx il a fait un escusson aux armes de monseigneur et de madame, bien riche de brodure, et les autres quatre biens grans où sont les IIII évangélistes de chacun desquelz il a eu par marchié a lui fait IIII l. XII s. VI d., valent comme appert par sa quittance cy rendue IIc XXXV l. XIII s. VI d. ». *Était-ce pour le grand arbre qui, chargé des armoiries de toutes les principautés ducales, ornait la grande salle du banquet ? Monique Sommé a attribué la destination de ces armoiries à la chambre d'accouchée de la duchesse, dans « le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier... »*, op. cit., p. 101.

²⁰ Par exemple une pièce de drap d'or bleu donnée à Jean de Wast, chevalier du Portugal, et trois pièces de velours cramoiis donnés à son épouse, ADN, B 1942, f. 65 r° ; dix aunes et demie de satin noir renforcé donnés à Gomme Noguières, portugais, ADN, B 1942, f. 66 v°.

²¹ Il faut cependant rester prudent sur l'attribution de ces pièces, car le duc au cours de l'année 1430 et des suivantes, a porté des vêtements bleus et vermeils lors de ses campagnes militaires.

un chaperon²². Le Fèvre de Saint Rémi nous informe que « *après le disner et les graces dictes, les dames se retrayrent et prindrent nouveaux habits. Aussi se mirent tous les seigneurs et chevalliers d'habits pareillement deux ou trois fois. Sy y eust vingt et un chevalliers qui restoient en la compaignie du duc, vestus paraux de robes et heuques chargiées d'orphaivrerries riches et pesantes*²³ ».

Philippe le Bon a choisi la couleur rouge pour fêter sa nouvelle alliance avec le Portugal. La création de l'ordre de chevalerie de la Toison d'Or le 10 janvier n'était pas étrangère à ce choix étonnant, la livrée ducale étant à cette période noire et grise. Pour Monique Sommé, dans l'esprit du duc, les deux événements étaient étroitement associés, et elle en veut pour preuve la confusion des dates faite dans le premier livre des statuts de l'ordre, datés de novembre 1431²⁴. Les rues de Bruges étaient tendues de draps vermeils, tandis que la salle des réjouissances, construite en bois, était parée de trois couleurs : vermeil, bleu et blanc, le tout semé de la devise ducale. Le bleu reflétait l'alliance avec la maison portugaise, et les trois couleurs réunies témoignaient du décor héraldique voulu pour la fête.

Pour sa livrée, Philippe le Bon a imposé le vermeil à tout son hôtel. En tout, on atteint les mesures pharaoniques de près de deux mille aunes achetées au marchand lillois, seulement pour une partie des robes de livrées de l'hôtel²⁵. Parmi elles se trouvaient aussi des cadeaux remis à la convenance ducale : Simon d'Aragon ou de Brulles (?) et Thierry du Castel²⁶ furent gratifiés de drap vermeil pour faire chacun une robe, tout comme le courtier Louis le Bakère. La déclaration assure que sur ces robes rouges la devise ducale était brodée

²² ADN, B 1945, f. 196 v°.

²³ *Chronique*, t.II, op. cit, p. 496.

²⁴ Isabelle de Portugal, op. cit, p.35.

²⁵ A 800 aunes de drap de Menin, Courtaî, Lille « *dont l'en a fait partie des robes de la livrée d'icellui seigneur, qu'il faisoit faire pour tous ses officiers* », il faut ajouter 639,25 aunes de drap de Tournai, également vermeil, 34 aunes de vermeil pour faire des robes de livrée pour cinq personnes : Cornille et Antoine, les deux fils bâtards du duc, Simon et Thierry les brodeurs, et Doulcet ; 303,25 aunes de drap vermeil de Menin et de Lille pour employer en plusieurs robes de ladite livrée ; 30,5 aunes d'autre drap pour faire des robes de livrées brodées de fil de laine ; 209,75 aunes de drap toujours vermeil pour faire cinquante robes de la livrée ; six aunes de vermeil données à Louis le Bakère pour une robe de livrée, le tout délivré par Jacquemart de Lengle, ADN, B 1945, f. 195 v°-197 r°.

²⁶ Simon le Brodeur était secondé par Thierry du Castel, que le duc a remercié en leur remettant une robe de livrée qu'ils ont probablement portée lors de l'entrée de la duchesse dans la ville de Bruges, lieu de leur résidence. C'est peut-être aussi en remerciement de ces travaux que, de la part du duc, Karles Gilles, marchand de Lucques demeurant à Bruges remit une pièce de tiercelin blanc à Simon d'Aragon (Simon le brodeur ?) pour Thierry le Brodeur, d'une valeur de cinq écus, ADN, B 1942, f. 67 r°. Le même Simon d'Aragon fut remercié de 80 livres de 40 gros par le duc « *après qu'il eut achevé les orfaiveries de ses nopces* », ADN, B 1942, f. 62 r°. En avril, Thierry du Castel fut payé pour avoir fait une chambre (celle d'Antoine, premier fils de Philippe est réalisée entre janvier et mars 1431) et « *autres ouvraiges de son mestier* » pour le duc, ADN, B 1942, f. 79 r°.

dans des tons bleu, gris, blanc et vert²⁷. Inscrite au compte de 1432 à la suite de celle de Jacquemart de Lengle, la déclaration du couturier lillois Jean Brisebarbe concerne également le mariage princier : « *pour avoir fait III^C XV robes de la dite livrée de monseigneur, à plusieurs foiz des draps dont cy dessus est faite mention²⁸* ». Pour achever les robes, il a dû fournir 68 aunes de blanchet, ce qui indique que les robes fournies aux officiers de l'hôtel étaient doublées de blanc.

En plus de ces robes, dix-huit aunes et demie de drap de Menin furent données pour faire des robes de livrée aux gens de Philippe, duc de Brabant, présent aux côtés de Philippe le Bon. Pour les pages, palefreniers et valets d'écurie, le marchand de drap a livré 143,25 aunes de drap vermeil (?), au mois d'octobre pour faire robes, chaperons et « *locquetures* ». Les robes étaient doublées de drap vermeil, et brodées de vert, bleu, gris et blanc. D'autres robes ont reçu également un décor fait de vert et de gris. Le couturier Jean Brisebarbe a également réalisé vingt-quatre huques pour les archers du duc, à six sous pièce. Enfin, en novembre 1429, Jacquemart de Lengle livra quatre pièces de brunette, une de vermeille et une de bleu, pour faire des robes, huques, chaperons et « *locquetures* » pour plusieurs personnes de son hôtel et 351,5 aunes de drap gris pour faire des chaperons, « *brodures et délocquetures à plusieurs des heuques et habiz dessus diz²⁹* ».

Toute la semaine, du lundi au dimanche suivant, des réjouissances ont occupé les convives, qui rivalisaient de luxe vestimentaire, comme les chroniqueurs se sont plus à le souligner. Des joutes « à la française » ont eu lieu les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Le mardi 10 janvier, Philippe le Bon a officiellement créé l'ordre de chevalerie qui lui tenait à cœur, qu'il a nommé Toison d'Or. Avec lui, vingt-quatre de ses fidèles firent partie de la première promotion. Enfin les samedi et dimanche, le Portugal était à l'honneur, puisque des joutes organisées à la manière du pays d'origine de la nouvelle duchesse permirent aux membres de sa suite de se distinguer. Des banquets et des bals chaque jour suivaient les joutes. D'après Saint-Rémy : « *sy y eust de moult grants danseries et de moult grants estats faicts, tant d'habits changiés comme autrement. Mesmement paiges et officiers du duc, tous iceulx jours, muèrent d'habits tous chargiés d'orphaivrerie, cors et manches de draps de soie et de*

²⁷ 97,5 aunes de vert, bleu, gris et blanc, pour faire les devises sur lesdites robes... 3,5 aunes de vert et bleu pour faire les devises sur lesdites robes... vingt-cinq aunes de vert, blanc et gris, pour faire les devises desdites robes.

²⁸ ADN, B 1945, f. 197 v°.

²⁹ ADN, B 1945, f. 196 v°.

*fourrures, tant richement que on ne polroit penser*³⁰ ». Mais ses parures sont mal identifiées dans la comptabilité. Des draps bleus et gris blancs furent pris chez Jacquemart de Lengle pour terminer une huque et une croix de Saint-André « *à vestir sur harnoiz* », et pour « *doubler et faire aucunes locquetures aux robes de satin et de velours que monseigneur a fait doubler pour vestir sur harnoiz* »³¹ : si le duc a effectivement participé aux joutes organisées pour ses noces, cette huque aux couleurs du Portugal, portant l’emblème du patron de son ordre de la Toison d’Or nouvellement créé, la croix de Saint-André, était destinée à cette semaine de réjouissances. Mais il convient tout de même de rester prudent, car le duc a visiblement choisi ces mêmes couleurs et emblèmes pour se rendre sur les champs de bataille³² au cours de cette même année.

Enfin et pour compléter ce tableau des noces ducales, dans le compte de 1433, le fourreur de robes Pierre Brouillart donna en décembre 1432 une liste de vêtements réalisés pour le duc de Bourgogne « *depuis la feste et solennité de ses nopces, jusques au premier jour de décembre mil IIII^e XXXII* »³³. Une trentaine de vêtements, dont certains ont pu être portés à son mariage, représente la somme de 28 livres 16 sous de 40 gros.

Suite à cet événement particulièrement exigeant en moyens financiers et techniques, d’autres occasions de grande importance tout au long de l’année 1430 ont dû mobiliser les artisans du costume, à commencer par les joyeuses entrées de la duchesse dans plusieurs villes de Flandre, dès le mois de février³⁴. La présentation de la troisième épouse du duc de Bourgogne à ses nouveaux sujets s’accompagnait d’un appareil nécessaire, pour lequel nous n’avons plus de données chiffrées. La duchesse a bénéficié dès le lendemain de son mariage d’un hôtel qui lui garantissait une indépendance indéniable dans le choix de ses préoccupations financières, notamment pour l’habillement. Si on repère ici et là quelques dépenses faites en commun, des paires de gants rapportées de Paris par exemple, si quelques pièces furent destinées à l’épouse de Philippe le Bon parmi les déclarations des fournisseurs de son mari, sa garde-robe n’était pas prise en charge par son mari. Il est possible qu’une partie

³⁰ *Chroniques*, op. cit, p. 496.

³¹ ADN, B 1945, f. 196 v°.

³² Les archers étaient vêtus de bleu pour le siège de Compiègne, et Jacquemart de Lengle livra 140 aunes de drap vermeil et 150 aunes de blanchet au mois de mars 1430 et en 1431 pour faire des habits pour les archers de corps, trompettes et ménestrels ducaux, ADN, B 1945, f. 196 v°.

³³ Pour 1430, la somme estimée est de 170,05 sous³³, mais faute de précisions, nous ne pouvons pas attribuer telle robe à tel événement, ADN, B 1948, f. 301 v°.

³⁴ A Courtray le 13, à Arras le 17 février.

des vêtements portés par la duchesse lors de son mariage aient été financés par le duc, mais après cette date, elle a dû elle-même assurer sa vêtue. Elle arrivait en Bourgogne sans doute avec un trousseau, qui n'est pas connu.

Dans la déclaration fournie par Paul Melian en avril 1431 se trouve une série de draps délivrés en 1430, dont les cadeaux offerts par le duc aux participants des joutes organisées à Arras en mars, où le duc était arbitre³⁵. Le duc, d'après Enguerrand de Monstrelet, « *si venoit chacun jour à son echafaud, moult grandement accompagné de sa chevalerie et en noble appareil*³⁶ ». Mais les comptes restent muets sur les vêtements que portaient Philippe le Bon et son entourage.

Quelques jours plus tard, « *Philippe de Bourgogne convoqua de plusieurs ses pays très grand multitude de gens d'armes, lesquels furent en assemblée vers Peronne ; et lui-même et sa femme la duchesse solennisèrent le fête de Pâques dedans ladite ville de Péronne*³⁷ ». Sept aunes de velours sur velours bleu furent délivrées à Peronne³⁸, destinées à la confection d'une huque et d'un pourpoint pour le duc. Était-ce pour honorer sa nouvelle épouse au cours des fêtes de Pâques, ou pour compléter un ensemble militaire ? Malheureusement, aucune autre donnée ne nous permet de départager. Toutefois, il est possible que le duc se soit paré de bleu lors du siège de Compiègne, puisqu'il a revêtu sa garde rapprochée de cette couleur : « *pour le drap de XXIII heuques où sont III^{xx} III aulnes de drap bleu que monseigneur fist faire pour ses archers quant il s'en ala au siège devant Compiegne*³⁹ ». Les archers, trompettes et menestrels du duc ont reçu également au mois de mars du drap blanc et vermeil pour faire des robes⁴⁰. Philippe le Bon, après avoir réuni son ost, se lança dans des opérations militaires, lui-même à la tête de ses armées : les sièges de Gournay-sur-Arronde, puis de Compiègne, au cours duquel Jeanne d'Arc fut constituée prisonnière, occupèrent ses pensées jusqu'au mois

³⁵ : « *A lui pour X aulnes III quartiers de velours sur velours noir brochié d'or, que monseigneur a donné à messire Michel de Manthon, chevalier valent VI^{xx} salus ; Item pour X aulnes de velours sur velours bleu brochié d'or, que monseigneur a donné à messire Guillaume de Bers VI^{xx} salus ; Item pour XIX aulnes de satin figuré cramoizy brochié d'or, que mondit seigneur a donne a Messire Théode de Wasperye et à messire Philibert de Bleissy, II^e XL salus ; Item pour VIII aulnes demie de drap de damas vyiolet brochié et tempesté d'argent, que monseigneur a donné à Poton de Santraille, VI^{xx} salus ; Et pour XVI aulnes de damas bleu brochié d'argent, que monseigneur a donné au bastard de Mally et Philibert de Mouton, au pris de X salus l'aulne valent VIII^{xx} salus ; pour ce que montent lesdites V parties qui furent prinsez et données pour les armes qui furent faites à Arras en ce temps par les dénommés cy dessus, VII^e LX salus », ADN, B 1942, f. 64 r^o.*

³⁶ *Chronique*, op. cit, p. 621.

³⁷ Enguerrand de MONSTRELET, *Chronique*, op. cit, p. 622.

³⁸ ADN, B 1942, f. 64 v^o.

³⁹ ADN, B 1945, f.197 v^o.

⁴⁰ ADN, B 1945, f. 196 v^o.

d'août. La duchesse, enceinte de leur premier fils, s'installa à proximité, à Noyon, où le duc lui rendait parfois visite.

Vers le 15 août, une nouvelle importante lui parvint, qui devait sensiblement modifier son emploi du temps : le duc de Brabant, Philippe de Saint-Pol venait de décéder des suites d'une maladie⁴¹, et Philippe le Bon souhaitait lui succéder. Aussitôt, après un crochet par Noyon, il se rendit sur place afin de défendre sa candidature auprès des Etats brabançons, laissant ses capitaines devant le siège de Compiègne. En passant à Lille, il commanda à ses artisans des vêtements de deuil⁴², et dès la mi-septembre, il était en Brabant. Mais il fallut attendre le 5 octobre pour qu'il fut officiellement reconnu comme duc de Brabant. Il s'ensuivit une joyeuse entrée à Louvain (le même jour), alors capitale, puis à Bruxelles (le 9 octobre) et Malines⁴³. Pour ces grandes occasions nous n'avons guère plus de données chiffrées, toujours en raison de la disparition du compte de 1430. Il est fort probable que de nouveaux vêtements ont été conçus et portés pour ces heures riches en représentativité, et il aurait été fort intéressant d'en avoir conservé une trace plus précise. Les tenues du Brabant ont séduit Philippe le Bon, mais les premières robes sont attestées à partir d'octobre 1433⁴⁴. Même si le vêtement a été livré plus tôt, il est peu probable que le duc ait porté un vêtement à la guise de Brabant pour son investiture du 5 octobre 1430. Le fourreur de robes Pierre Brouillart donna en décembre 1432 une liste de vêtements réalisés pour le duc de Bourgogne « *depuis la feste et solennité de ses nopces, jusques au premier jour de décembre mil III^c XXXII*⁴⁵ ». Une trentaine de vêtements, dont certains ont pu être portés au cours de l'année 1430, représente la somme de 28 livres 16 sous de 40 gros. Parmi ces vêtements, certains étaient particulièrement précieux, comme cette robe de velours noir figuré, fourrée de martres zibelines, ou cette huque de velours noir figuré, découpée et fourrée également de martres zibelines, la plus noire et la plus chère des fourrures du marché médiéval. Suite à sa nomination en tant que duc de Brabant, Philippe le Bon accueillit à sa cour Jean, fils bâtard de Philippe de Saint-Pol, pour lequel on réalisa quelques vêtements, pour un total de 16 livres⁴⁶.

⁴¹ Son décès est daté du 4 août.

⁴² CHASTELLAIN Georges, *Chronique*, livre 2, t.2, chapitre XXVII, op. cit, p.78 et 83.

⁴³ Pour les circonstances de cette nomination, voir SCHNERB B., *l'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 214 ; BONENFANT Paul., « Bruxelles et la Maison de Bourgogne », dans *Bruxelles au XV^e siècle*, Bruxelles, 1953, p. 21-32.

⁴⁴ ADN, B 1948, f. 310 v^o.

⁴⁵ Pour 1430, la somme estimée est de 170,05 sous⁴⁵, mais faute de précisions, nous ne pouvons pas attribuer telle robe à tel événement, ADN, B 1948, f. 301 v^o.

⁴⁶ Une robe, un chaperon, quatre paires de chausses, une cotelette, du linge de corps, des souliers, patins, et « autres menues parties », ADN, B 1942, f. 196 r^o.

En novembre, Philippe le Bon était revenu en Flandre, alors que la duchesse était restée à Bruxelles, sans doute pour satisfaire deux exigences : le besoin de présence d'un représentant de la famille ducal sur place, et la nécessité d'un repos imposé par son état de « gésine ». Le duc s'arrêta à Arras, passa à Péronne où il s'offrit une partie de chasse⁴⁷. De Lihons il gagna Roye-en-Vermandois, où il rejoignit ses armées. Dès le 11 décembre, il reprit le chemin de Bruxelles, où sa nouvelle épouse était sur le point de lui donner son premier fils légitime, Antoine, venu au monde le 30 décembre 1430. Pour la mère et son fils, des équipements domestiques furent réalisés par les artisans du duc de Bourgogne : une chambre verte pour la duchesse, une chambre et des vêtements et couvertures pour le nouveau-né, du linge de corps, des serviettes de toilette, etc⁴⁸.

[1431]

En janvier 1431, comme chaque année, la veille de l'Épiphanie, on fêtait les rois à la cour de Bourgogne : Philippe de Courcelles, écuyer panetier reçut la somme de trente huit livres, « *que monseigneur luy donna quant il fu roy de la feve la veille de l'ephiphanie ou lieu d'une robe de drap d'or que icelluy seigneur luy avoit prestée, laquelle il rendi le landemain de son royaume*⁴⁹ ». Tout au long de l'année, un cérémonial particulier était attaché à certaines fêtes liturgiques, dont la fête des rois, comportant une partie très ludique, faisait partie. Henri David en a rappelé les principales⁵⁰. Parmi elles figurent la Chandeleur et la Semaine Sainte, appelée autrefois « peineuse », pour lesquelles Philippe le Bon s'est fait confectionner en 1431 deux robes noires⁵¹. Ce sont d'ailleurs quasiment les seules occasions explicitement citées dans la comptabilité, avec les ensembles prévus pour le premier chapitre de la Toison d'Or, à la fin de l'année.

⁴⁷ On fit ramener ses chiens à Bruxelles quelques semaines plus tard.

⁴⁸ SOMME Monique, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier à la cour de Bourgogne au XVe siècle », dans *Fêtes et cérémonies au XIVe – XVe siècle*, op. cit, p.87-104, voir aussi 4.2.3 Les bâtards.

⁴⁹ ADN, B 1942, f. 145 v°.

⁵⁰ « L'hôtel ducal sous Philippe le Bon, mœurs et coutumes. Les offices » dans *Annales de Bourgogne*, t.XXXVII, Dijon, 1965, p. 241-255.

⁵¹ ADN, B 1942, f. 177 r°.

Pour les draps, au mois de mars 1431, deux déclarations des marchands de Bruges Paul Melian et Karles Gilles furent portées au registre, regroupant, comme nous l'avons déjà signalé, des livraisons étalées depuis l'année 1428 pour la première. Sur un total général de 12169 livres 16 sous, 6727 livres 4 sous ont été retenues pour l'habillement ou pour faire des dons. Le reste était attribué au décor, comportant entre autres les achats faits pour la chambre d'Antoine, début 1431, et pour la chapelle ducale. Sur cette somme, 2 163 livres 6 sous étaient destinées au duc. Toutefois une grande part de ses achats étaient destinés au « plaisir ». Ce terme renvoie à une destination non précise des draps délivrés par le marchand, et dont le duc pouvait disposer à sa guise. Il est très probable que la majeure partie n'était pas destinée à la confection de vêtements pour la personne ducale, mais constituait une réserve pour faire des cadeaux, sans que l'on ait besoin de préciser à l'avance le nom du destinataire. On se situe à la cour de Bourgogne dans une période très marquée par la diplomatie⁵², et les occasions étaient nombreuses de procéder à de telles libéralités. Au total, seulement 393 livres 12 sous étaient destinées effectivement à la confection d'un vêtement précis pour la personne ducale. Certains de ces draps, de couleurs vives, n'étaient peut-être pas non plus destinés à la vêtue du prince, hormis trois pièces de satin bleu et gris livrées pour la confection de robes et chaperons pour la personne ducale⁵³. Les autres vêtements prévus pour lui en drap de soie étaient en satin, velours ou drap de damas noir, ou en satin et velours dont on ne connaît pas la couleur⁵⁴. D'autres draps de soie livrés en 1431 vinrent compléter cette somme, à hauteur de 1607 livres 4 sous⁵⁵. Les achats de draps de laine étaient plus importants en quantité⁵⁶, pour une majorité

⁵² Depuis 1429, les négociations actives étaient engagées avec la cour de France pour le règlement de la paix ; l'acquisition récente du Brabant donna lieu à des échanges avec les dirigeants de ce comté ; le duc de Bourgogne cherchait également à s'imposer plus au Nord, dans la querelle qui l'opposait à Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut.

⁵³ ADN, B 1942, f. 64 r°.

⁵⁴ « A lui pour XV aulnes II quartiers de satin noir renforcié délivré pour faire pourpains pour monseigneur, XXX salus ; A lui pour XIX aulnes de satin noir renforcié, figuré, délivré à Lille pour faire jaques pour mondit seigneur au pris de L salus la pièce valent IIIxx XIII salus » (ADN, B 1942, f. 64 r°) ; « à lui pour VIII aulnes de satin noir fin délivré à Perrin Bossuot pour deux pourpains pour mondit seigneur, XVI escus » (ADN, B 1942, f. 67 v°).

⁵⁵ Olivier Maroufle, garde de la chambre aux deniers de la duchesse se fit rembourser 57 livres 12 sous pour l'acquisition de seize aunes de velours pour faire un habit pour le duc en mars 1431 (ADN, B 1942, f. 68 r°) ; Un mandement ducal daté du 19 février 1433 rémunéra Paul Melian pour la délivrance le 3 septembre 1431 de vingt aunes de velours sur velours tissu d'or noir pour faire « certains habits », et vingt-quatre aunes de draps de damas broché d'or noir pour faire des pourpoints, qui ont coûté ensemble 893 livres 4 sous (ADN, B 1948, f. 297 r°) ; une déclaration de Karles Gilles regroupe des draps livrés entre le trente-et-un novembre 1430 et le 24 juillet 1432. On a indiqué plus haut que même livrés en 1430, ces draps valaient pour des événements ayant eu lieu en 1431, en l'occurrence le premier chapitre de la Toison d'Or : la somme de 1039 livres 12 sous divisée en mois vaut, pour l'année 1431, 656 livres 12 sous environ.

⁵⁶ Philippe le Bon se fit livrer pour 609 livres 9 sous 6 deniers en draps de laine. On a ajouté à la somme de 503 livres 3 sous 6 deniers comptés à partir des livraisons de 1431 : 551,38 sous pour huit mois calculés à partir de la livraison de 64 aunes de brunette pour faire des chausses par Jacquemart de Lengle de 1429 à août 1431 ; 1575 sous estimés pour la personne ducale à partir de la livraison des draps d'écarlate et de brunette qui ont servi à

destinés à la confection de vêtements prévus. Mais on ne précise que très rarement, sauf pour la première fête de la Toison d'Or, l'occasion à laquelle ils étaient portés. C'était peut-être un souci pour le tailleur, mais il ne l'a pas indiqué dans ses déclarations. Deux aunes de bougran gris, livrés par Paul Melian, furent attribués au duc, mais sans destination précise. Tous les autres draps pris pour lui étaient de couleur noire, ou approchante, comme la brunette destinée à la confection de deux robes à la façon de Hollande, un paire de chaussons, un chaperon, et des manches de jaques.

Malheureusement pour cette année 1431, les détails de la confection font aussi défaut : un seul article indique que quatre robes ont été réalisées par Haine Necker pour le duc, à 24 sous pièce⁵⁷. D'autre part, ni les achats et confections de fourrure, ni les fournitures d'accessoires ne sont en mesure d'apporter des éléments nouveaux dans ce domaine⁵⁸. On ne peut donc se fonder sur les prévisions données lors de l'achat des draps, et qui ne peuvent constituer qu'une partie des vêtements réalisés pour le duc, sachant que les tailleurs avaient la possibilité de puiser dans les réserves de la garde-robe. Les artisans, d'après les achats de draps, avaient prévu pour le duc la confection d'un manteau, plusieurs pourpoints, des jaques et autres habits, cinq robes, dont deux à la façon de Hollande, un habit à la façon d'Allemagne, identique à ceux de ses courtisans, et un chaperon. Mais ces données sont trop partielles pour se faire une idée de la garde-robe de Philippe le Bon à cette date. Les achats semblent toutefois très maigres au regard de la fréquence des événements. Il est clair que c'est dans les registres comptables des années suivantes que nous pourrions trouver la confection des robes ducales, mais devant le manque de précisions, on doit renoncer à établir une chronologie stricte pour cette première année.

En février se tinrent des joutes à Bruxelles auxquelles le duc assista, suivies de soirées déguisées, dont le duc a personnellement assuré les fournitures : « *A mondit seigneur [le duc], comptant en la ville de Brouxelles, le XX^e jour de ce présent mois [février] pour les habiz de luy, de madame et autres qui par deux nuis on esté mommer en l'ostel de ville dudit*

confectionner les robes de la Toison d'Or en 1431 pour le duc, la duchesse, et d'autres membres de l'ordre nouvellement créé (ADN, B 1948, f. 294 r^o.); dans ce total, un mandement n'a pas été détaillé, qui comprend également des achats de fourrure (s'élevant à 100 livres 11 sous 3 deniers).

⁵⁷ ADN, B 1942, f. 196 v^o.

⁵⁸ Les achats de fourrures pour 1431 s'élèvent à 1000 livres 2 sous et la confection est estimée à 197,48 sous (par calcul d'une déclaration de Pierre Brouillart dont les livraisons s'échelonnent entre le 7 janvier 1430 et le 1^{er} décembre 1432); les fournitures en gants, chapeaux, fers d'aiguillettes, ceintures, bonnets, souliers et houseaux s'élèvent à 2045,25 sous, soit 102 livres 2 sous 3 deniers.

*Brouxelles, aprèz les joustes faictes illec, LXVI l. V s.*⁵⁹ ». Pour ces joutes, le duc a offert un prix d'un rubis acheté à Huart du Vivier, marchand demeurant à Lille : « *un rubi que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui par Bouloigne, garde de ses joyaulx pour le donner au pris des joustes qui furent faictes à Bruxelles à karesme prenant, comme appert par sa quittance, cy rendue, XIII salus d'or*⁶⁰ ». Trois diamants et un rubis furent payés au même marchand pour les offrir à Ulrich de Cilly, venu jouter à Bruxelles⁶¹.

Pour Henri David, la saint Philippe, fêtée le 1^{er} mai, donnait lieu à des réjouissances particulières, où le duc se parait d'un habit neuf de couleur verte, ou « *vert de may*⁶² ». Une tradition médiévale voulait aussi que la fête du 1er mai fut fêtée en portant des vêtements de couleur verte. C'est peut-être pour cette fête que Pierre Brouillart a fourré de martres zibelines une robe de drap de laine vert entre le mariage ducal et novembre 1432⁶³. Des draps verts furent achetés pour le duc, mis en sa garde-robe, jusqu'en 1442⁶⁴.

D'après le compte de 1431, le duc fit un voyage en juin et juillet 1431 en Allemagne, à « Trech », pour aller prendre possession de la ville⁶⁵. C'est peut-être à Maestricht que le scribe pensait quand il parlait d'Allemagne, le duc étant de passage dans cette ville le 13 juillet⁶⁶. Au cours de l'année, il porta des vêtements à la guise d'Allemagne, qui étaient peut-être prévus pour ce voyage. En octobre, le duc signa l'autorisation de paiement de dix aunes de drap achetées à Jean Aubezonne, marchand drapier, pour faire une robe doublée de même à la façon d'Allemagne⁶⁷. De même, 38 aunes de drap de Leyde furent achetées par le duc pour faire faire plusieurs habits à la façon d'Allemagne, pour lui, messire de Croÿ, le seigneur de Ternant, et plusieurs autres chevaliers et écuyers de son hôtel⁶⁸. La même année, Philippe le Bon s'est brouillé avec l'empereur des Romains, Sigismond, et a reçu à plusieurs reprises l'archevêque de Cologne, ou ses ambassadeurs, ainsi que des émissaires venus d'Aix-la-

⁵⁹ ADN, B 1942, f. 45 v°-46 r°.

⁶⁰ ADN, B 1942, f. 87 r°.

⁶¹ ADN, B 1942, f. 193 r°.

⁶² « L'hôtel ducal sous Philippe le Bon, mœurs et coutumes. Les offices », op. cit, p. 243.

⁶³ ADN, B 1948, f. 302 v°.

⁶⁴ La dernière mention d'achat de drap vert pour le duc est attestée en 1442 : neuf aunes de vert-herbu et noir achetés à un commerçant de Nevers pour faire des habits pour le duc, mis en sa garde-robe, ADN, B 1975, f. 160 r°.

⁶⁵ Un voyage de trois semaines fut payé aux archers qui l'ont accompagnés, ADN, B 1942, f. 162 v°.

⁶⁶ Les itinéraires ignorent complètement cet épisode, donnant le duc à Gand, Bruxelles, Coutrai, Arras et Hesdin en juin. Le 7 juillet, il quittait Gand pour Termonde, était à Alost le 8, puis à Maestricht le 13, à Bruxelles le 18, avant Vilvorde.

⁶⁷ ADN, B 1942, f. 196 v°.

⁶⁸ ADN, B 1942, f. 197 v°.

Chapelle, en janvier, août et novembre⁶⁹. Acte politique ou simple caprice de goût, l'adoption de vêtements à la mode d'Allemagne n'était sans doute pas étrangère à ces contacts avec des membres de l'Empire. C'est aussi dans le cadre de ces négociations que Philippe le Bon choisit un parrain allemand pour son fils, Ulrich de Cilly, proche de Sigismond.

En juin, le duc assistait à un champ d'armes à Arras entre Maillotin de Bours⁷⁰ et Hector de Flavy. Mais pour cette occasion aussi les artisans n'ont pas jugé utile de signaler d'éventuels vêtements réalisés.

En septembre, il passa à Anvers, alors que la foire battait son plein. Sur place, il se laissa séduire par les chapeaux de Jean Euvrard : « *chappeaulx de festus fins que mondit seigneur a fait prendre et acheter de luy à Anvers*⁷¹ », et reçut la visite de l'évêque de Trêves, à qui il offrit plusieurs parties de draps de soie de diverses couleurs, pour la somme de 250 livres 16 sous⁷².

Enfin, en 1434, Paul Melian se fit rembourser la somme de 86 livres 8 sous de 40 gros pour « *trois pièces de baudequin brochié d'or de Chippre, que ou mois de novembre mil CCCC XXXI icellui seigneur fist prendre et acheter de lui pour le fait d'une joustes qu'i[l] fist lors faire en sa ville de Mons*⁷³ ». On ne précise pas si ces trois pièces devaient constituer la parure ducale, ou servir de présents. Mais l'occasion, pour une fois, était claire : ces joutes se sont tenues au moment où la nouvelle duchesse faisait sa Joyeuse Entrée dans la ville de Mons, le 15 novembre 1431.

⁶⁹ Il semble que des échanges fréquents ont eu lieu à cette période, dont les dons en draps témoignent : au mois de février, le duc a reçu la visite de l'archevêque de Cologne, à qui il a offert, pour lui trois pièces de velours sur velours très fin, et pour son entourage, dix pièces de drap de damas, en plus d'autres parties fournies par Paul Melian (ADN, B 1948, f. 294 r°) ; Paul Melian a fourni, le 13 août 1431, quinze aunes trois quartiers de velours sur velours noir pour les donner aux ambassadeurs de l'archevêque de Cologne (ADN, B 1948, f. 296 v°), et le 28 novembre 1432, pour les ambassadeurs de Cologne et de Mayence seize aunes de drap de damas noir, donnés par l'intermédiaire de Roland d'Ukerque (ADN, B 1948, f. 299 r°) ; enfin le 16 mai 1433, alors que la caravane ducale était de passage à Valenciennes, 60 livres de draps de soie furent achetés par Roland d'Uutkerque pour les donner « *à aucuns ambassadeurs du pays d'Alemagne qui secrètement estoient venus devers lui luy signifier et dire certaines nouvelles secrettes* » (AN, B 1948, f. 309v.) ; l'archevêque de Cologne reçut en novembre 1431 un tableau d'or émaillé, représentant une image de Notre-Dame et de saint Jean-Baptiste (ADN, B 1948, f. 315 v°).

⁷⁰ Celui-ci a reçu 10,5 aunes de satin gris avant mars 1431, ADN, B 1942, f. 66 v°.

⁷¹ ADN, B 1942, f. 178 r°.

⁷² ADN, B 1942, f. 196 r°.

⁷³ ADN, B 1951, f. 212 r°.

Le premier chapitre de l'ordre de la Toison d'or fut tenu à Lille à la fin de l'année 1431. Son organisation mobilisa officiers, artisans, voituriers⁷⁴ et finances, décrits en détail par Françoise de Gruben⁷⁵, et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir⁷⁶. Les draps et la confection, contrairement aux autres événements de l'année, ont été clairement précisés, et il est possible de retrouver les conditions d'acquisition des vêtements de la Toison d'Or.

[1432]

Comme pour l'année 1431, la chronologie des achats n'est pas toujours évidente à reconstituer. Les achats de draps pour 1432 sont répartis entre le compte de 1432 et celui de 1433 : une déclaration de Jacquemart de Lengle⁷⁷ et une de Paul Melian⁷⁸ font référence à des dates de livraison en 1432. Mais comme pour le compte de 1431, un grand nombre de dates de livraison ne sont pas connues.

Au début de l'année 1432, Philippe le Bon se mit en route avec sa suite en Bourgogne. Il n'assista pas à la mort de son premier fils, Antoine, à Bruxelles, le 5 février. La duchesse, à nouveau enceinte, était restée en Flandre, où elle dût affronter seule cette douloureuse perte. A Dijon, Philippe le Bon devait rencontrer René d'Anjou, qui, fait prisonnier par le maréchal de Bourgogne Antoine de Toulangeon lors d'une bataille à Bulgnéville le 3 juillet 1431⁷⁹, était retenu dans la tour qui porte aujourd'hui son nom. Des fêtes nobles ont été organisées durant ces mois : Antoine de Rochebaron, écuyer et chambellan du duc se fit rembourser la somme de

⁷⁴ Par exemple Jean Veiz, un charreton de Bruges, chargé d'acheminer quatre gros tonneaux remplis de pelleteries, de bijoux et autres « besognes » pour la fête de la Toison d'Or fut retenu trois jours sur le chemin à cause de la neige, ADN, B 1945, f. 170 r° ; Dauphin, serviteur du peintre ducal Hue de Boulogne, fut remboursé du salaire de six compagnons qui avaient apporté de Bruxelles à Lille trente-cinq tableaux aux armes des chevaliers de la Toison d'Or, ADN, B 1945, f. 170 r° ; mais cela ne devait pas être suffisant, car Michel Morel, un peintre de Lille, fut payé pour avoir « *paint hastivement VIII escus pour aucuns des messieurs l'ordre de la Thoison d'or pour servir le jour de la fête Saint Andry* », ADN, B 1945, f. 170 r° ; les draps d'écarlate, achetés à Bruges, ont été transportés par un professionnel jusqu'à Lille vers le 8 octobre 1431 : « *à Guérard, voiturier demourant à Bruges, pour avoir mené sur un chariot plusieurs pièces d'escarlate et autres draps pour faire les habiz que mondit seigneur faisoit faire pour la feste de la Toison d'or dudit Bruges à Lille où lesdiz habiz estoient ordonnéz à faire et y a mis par deux voyages pour chacun desquels luy a esté tauxé et ordonné LXXVIII s., pour ce, comme appert par sa quittance VII l. XVI s.* », ADN, B 1942, f. 129 r°.

⁷⁵ « Les premiers chapitres de l'ordre de la Toison d'Or », dans *Le banquet du Faisan 1454*, op. cit, p. 215-224.

⁷⁶ Voir 5.1.3.1 La Toison d'Or.

⁷⁷ ADN, B 1948, f. 292 v°.

⁷⁸ ADN, B 1948, f. 298 r°.

⁷⁹ Guerre de succession de Lorraine, voir SCHNERB B., *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 204-206.

53 francs pour « huit habits de drap et autres choses que mon dessusdit seigneur avoit fait faire à Dijon pour mommer⁸⁰ ». De même Philippe de Ternant, chevalier, conseiller et chambellan a reçu 54 francs « pour plusieurs fraiz et despens qu'il a faiz à cause de certaines mommeries que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur il a faites lui quatriesme devant icellui seigneur en son hostel à Dijon⁸¹ ». Enfin, en Bourgogne toujours, à l'occasion d'une fête donnée en l'hôtel de la duchesse de Bar et de Lorraine, venue à Dijon pour voir le duc de Bar son mari, un couturier indépendant a réalisé un « habit » pour le duc de Bourgogne, pour aller « mommer »⁸². Haine Necker, valet de la garde-robe, a suivi le duc en Bourgogne, de février à mai, et a fourni au retour une déclaration sans détail, montant à 19 livres 19 sous, pour « plusieurs façons de robes, chapperons, pourpains et autres choses⁸³ ». Les draps ont du être achetés sur place, car on paya à Laurent Caignol, marchand de Dijon 104,5 francs tournois royaux pour dix-neuf aunes de drap de damas pour faire une robe et un pourpoint pour le duc⁸⁴, à Etienne Berbisey, marchand et bourgeois de Dijon, 120 francs 7 sous 1 denier tournois pour des draps noirs et gris, achetés par Haine Necker pour le duc⁸⁵. Environ une dizaine ou un peu plus de vêtements auraient pu être réalisés avec le nombre d'aunes délivré, en fonction de la somme globale de la façon⁸⁶.

En mai 1432, le duc et sa suite, revenus de Bourgogne vers les Etats du Nord, célébraient le baptême de Josse, né le 24 avril⁸⁷. En deux fois, 72 aunes de drap gris furent livrées pour faire et doubler « robes et décoppures pour monseigneur et aucuns de ses chevaliers et escuiers, toutes pertuisées parmy les manches⁸⁸ ». Elles correspondent sans doute aux quatre robes « de gris blanc doublée[s] de même et décopée[s] par dessoubz et les manches aussi décoppées derrière devant et dessus les bras et par dessoubz⁸⁹ » réalisées pour

⁸⁰ ADN, B 1945, f. 171 v°.

⁸¹ ADN, B 1945, f. 172 r°.

⁸² ADN, B 1945, f. 175 r°. Les mommeries étaient des soirées déguisées dont les courtisans étaient très friands : des vêtements spécifiques étaient réalisés, dont on repère souvent la trace dans la comptabilité.

⁸³ ADN, B 1945, f. 173 v°.

⁸⁴ Les pourpoints furent doublés de toile fournie par Rose, lingère de Dijon.

⁸⁵ Quatorze aunes de drap gris de Montivilliers, douze aunes et un quartier de drap de Montivilliers ; sept aunes d'autre drap noir, un quartier dudit drap pour faire une paire de manches pour le duc, sept aunes d'autre drap noir.

⁸⁶ En 1432, il faut compter 20 à 40 sous pour faire une robe, 16 sous pour un manteau, 4 sous pour un chaperon, 48 sous pour un pourpoint.

⁸⁷ Du point de vue familial, le début de l'année a été particulièrement douloureux pour la duchesse, et probablement aussi pour son mari, puisque Antoine décéda en février, âgé d'un peu plus de deux ans, et que Josse, le second fils, né le 24 avril, ne surviva que quelques mois (il mourut le 21 août). Deux pièces de drap de damas broché d'or très riche furent achetées au mois d'août 1432 chez Paul Melian pour couvrir la sépulture d'Antoine et Josse, ADN, B 1948, f. 297 v°.

⁸⁸ ADN, B 1948, f. 292 v°.

⁸⁹ ADN, B 1945, f. 190 v°.

le duc, Antoine de Croÿ, Philippe de Ternant et Antoine de Rochebaron, avant le mois de juillet 1432. Serait-ce le baptême du second fils légitime du couple ducal que l'on aurait voulu honorer de telles robes richement découpées ? Il est possible que la Pentecôte 1432 ait été fêtée avec ces robes, qui ont probablement été brodées par Thierry du Castel⁹⁰. A cette date, comme le souligne Monique Sommé dans son ouvrage sur la duchesse Isabelle, le couple princier semblait assez lié, sinon d'amour, au moins d'estime et d'amitié. Témoins de cette bonne entente, des commandes groupées à destination du couple princier se retrouvent à plusieurs reprises au cours de l'année 1432 : un mandement daté du 17 mars 1432 remboursa à Oliver Maroufle, conseiller et gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire de la duchesse 274 livres 16 sous de 40 gros pour « *certain drap de velours que icellui seigneur a fait prendre et acheter de lui dont l'en a fait certains habits pour mondit seigneur et madite dame* »⁹¹. Le duc fit rapporter de Paris deux draps entiers de Montivilliers, pour faire robes et habits pour lui et son épouse⁹². Cette année la duchesse reçut en présent de son mari de très belles pièces, comme ce tableau d'or « *où il a dedens plusieurs relicques, enchassées fermant estrangement armoiez des armes de monseigneur et de madame* »⁹³, une chaîne en or pendant la foire d'Anvers, une fontaine d'argent, et deux diamants montés sur deux anneaux d'or⁹⁴.

Entre juin et le 24 août, Haine Necker, valet de garde-robe a confectionné une robe « *de drap de Monstwiller noir double de mesme dont les manches sont couvertes d'orfaverie et de brodures, et fendues icelles manches depuis l'espaule jusques à la main et mis décoppures tout autour deux foiz, l'une sur le bort, et l'autre parmi l'orfaverie et décoppée par bas* », ainsi qu'un chaperon « *aussi couvert d'orfèvrerie et de brodure* »⁹⁵. Trois autres ensembles identiques ont été fournis aux seigneurs de Croÿ, Ternant et Jean de Hornes, sénéchal de Brabant. Bien que le tailleur ne précise pas l'occasion pour laquelle ces robes si riches ont été confectionnées, il est clair qu'elles ont servi à la propagande politique menée par Philippe le Bon pour se faire accepter en tant que nouveau duc de Brabant, dont l'héritage lui avait été confirmé le 5 octobre 1430. En juin 1432, il se déplaça dans le duché de Brabant entre Anvers, Malines, Bruxelles et Gand, avant de séjourner dans sa résidence d'été de Hesdin.

⁹⁰ ADN, B 1948, f. 289 r°.

⁹¹ ADN, B 1945, f. 186 r°.

⁹² ADN, B 1945, f.204 v°, f. 205 r°.

⁹³ ADN, B 1945, f. 211 r°.

⁹⁴ ADN, B 1945, f. 213 r° et 213 v°.

⁹⁵ ADN, B 1945, f. 206 v°.

Quelques temps plus tard, en septembre, à Guillaume Le Port, marchand en la ville de Bruges, on a acheté quatre draps entiers de gris blanc de Hesdin contenant ensemble 150 aunes, pour faire plusieurs habits pour le duc, le duc de Bar, plusieurs chevaliers et écuyers de l'hôtel pour mommer à Bruges⁹⁶. René d'Anjou, duc de Bar, accompagnait le duc en Flandre dans le cadre des négociations de sa libération, et se trouvait en septembre à Bruges, où furent données ces réjouissances. La confection a été assurée par Perrin Bossuot, tailleur de Philippe le Bon⁹⁷, et l'ensemble des fournitures a été remboursé à Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny. La confection d'un grand nombre de vêtements de cette même couleur gris blanc pour une fête de cour fait évidemment songer au célèbre tableau de *La fête champêtre à la cour de Bourgogne*, qui pose tant de problèmes d'interprétation⁹⁸. Mais que ce déjeuner en blanc représente une scène précise ou fictive, ce qui paraît tout à fait intéressant est que ce type de fête est bel est bien attesté par l'acquisition et la réalisation de vêtements identiques, de même couleur pour le duc et ses convives, à l'occasion de banquets ou de réjouissances courtoises. A-t-on pris le tableau en modèle pour organiser une « mommerie » ou a-t-on représenté sur le tableau une fête réelle après coup ? C'est ce qui reste le plus difficile à déterminer, et les comptes n'apportent pas d'explication.

⁹⁶ ADN, B 1945, f. 203 r°. Grâce à la confection, on sait que le nombre de bénéficiaires était de vingt-deux personnes : chaque robe contenant 6,81 aunes a coûté 76,81 sous.

⁹⁷ ADN, B 1945, f. 176 v°.

⁹⁸ L'original de ce tableau peint sur panneau de bois a disparu, et deux versions très proches sont parvenues jusqu'à nous : l'une datée du XVI^e siècle (Musée de Versailles), l'autre du XVII^e siècle (Musée des Beaux-Arts de Dijon). Les armoiries portées sur le tableau (sur un bâtiment au second plan, sur une bannière de trompette) sont celles de Philippe le Bon, qui serait représenté accoudé à une table de service, au centre du tableau, entouré de courtisans. Les armoiries portent l'héritage du Brabant et du Limbourg. Mais le duc ne porte pas le collier de la Toison d'Or, imposé à partir de décembre 1431. On a donc proposé de voir là une scène de fête courtoise à la cour de Bourgogne, qui se situerait entre août 1430 (décès de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant) et décembre 1431 (1^{er} chapitre de l'ordre de la Toison d'Or). En revanche, les historiens de l'art objectent en se fondant sur le style du tableau, dont les influences picturales se situent plutôt au tout début du XV^e siècle (les costumes, et surtout les colliers en sautoir, le traitement de la perspective, l'incohérence des proportions entre les arbres et les personnages, la juxtaposition et la superposition des personnages trahissant un artiste dont la formation est antérieure à la révolution picturale apportée dans les années 1420-1430 par Jan Van Eyck et Bernard Campin) ou au contraire au début du XVI^e siècle (les rochers et le village sont caractéristiques de l'école des Pays-Bas du sud de cette période). Des nouveautés et des transformations ont très bien pu se produire lors de la copie du tableau au XVI^e siècle. La base chronologique des armoiries ne tient donc plus. Pour Sophie Jugie, conservateur au musée des Beaux-Arts de Dijon, la fête champêtre pourrait être plutôt une cour amoureuse, type d'image qui fleurit au début du XV^e siècle, réinterprétée au XVI^e siècle comme la cour du duc de Bourgogne. Voir illustration en annexe.

Avec sa suite, Philippe le Bon se trouvait à La Haye le vingt-et-un octobre⁹⁹. Des vêtements livrés en septembre par Perrin Bossuot¹⁰⁰ étaient destinés à être portés lors de son voyage en Hollande, où l'enjeu politique était hautement important : il emporta avec lui plusieurs robes, dont une de velours noir plein, à cinq plis, à la façon de Hollande, chargée d'orfèvrerie pour lui, vingt-et-un robes découpées pour ses pages et valets de pied, assorties de chaperons découpés « *par la patte* » et chargés d'orfèvrerie¹⁰¹, vingt-neuf robes identiques pour ses archers¹⁰², et cinq chaperons découpés dont il ferait son plaisir. A La Haye, il se présenta donc aux Hollandais vêtu comme eux, et entouré d'une suite¹⁰³ « hollandaise », au moment où il cherchait à se faire accepter comme l'héritier du comté¹⁰⁴. Cet épisode montre comment le costume peut se révéler partie intégrante du discours politique du prince bourguignon¹⁰⁵.

En novembre, on préparait activement à la cour le second chapitre de la Toison d'Or à Bruges¹⁰⁶, et deux jours après la fin du chapitre, Philippe le Bon se parait de vêtements sombres et tristes, voulant marquer ainsi le deuil de sa sœur Anne, duchesse de Bedford, dont il venait d'apprendre le décès. Un service funèbre fut alors donné dans l'église Saint-Donat de Bruges, et les artisans ducaux furent mobilisés pour réaliser en urgence le décor nécessaire et habituel à un tel événement¹⁰⁷.

⁹⁹ Le voyage s'est fait en bateau. D'après une déclaration du peintre Hue de Boulogne, la flotte comprenait un bateau pour le duc, sa chapelle, ses maîtres d'hôtel, et pour les offices de l'hôtel, c'est-à-dire écurie, paneterie, échansonnerie, cuisine, garde-robe, fourrière, fruiterie. Des cottes d'armes et bannières de trompettes neuves ont été faites pour les hérauts, poursuivants et trompettes, ainsi que pour les archers accompagnant le duc. Enfin, Jean, damoiseau de Clèves accompagnait le duc de Bourgogne, sur un bateau personnel, ADN, B 1945, f. 176 r°.

¹⁰⁰ Perrin Bossuot a livré des pièces de vêtements pour la fête de la Toison d'Or 1431, puis de janvier à septembre 1432. Dans une troisième déclaration, il n'a pas donné de dates de livraison, mais s'est fait rembourser pour avoir fait emmener les vêtements de Lille (lieu de réalisation) à Bruges où se trouvait le duc en septembre 1432. Il a aussi fait mener des robes de velours et d'autres choses, comme des huques *italiennes*, et du drap pour doubler quand le duc partit en Hollande ADN, B 1948, f. 289 v°. La façon de broderie fut payée à Thierry du Castel, ADN, B 1945, f. 193 r°.

¹⁰¹ ADN, B 1945, f. 198 r°-202 v°.

¹⁰² ADN, B 1945, f. 202 v°.

¹⁰³ Les archers et les pages et valets de pieds constituaient lors des défilés officiels la garde rapprochée du prince. Le damoiseau de Clèves reçut une robe grise, une huque, un chaperon pareil, tous ces vêtements richement couverts d'orfèvrerie, ADN, B 1948, f.289 v°.

¹⁰⁴ Par le traité de Delft, signé en 1428, Jacqueline de Bavière reconnaissait à Philippe le Bon l'héritage du Hainaut, de la Hollande et de la Zélande, dont elle le nommait, en attendant, gardien et gouverneur, avec de lourdes contreparties financières. Par des modifications du traité en 1429, Philippe le Bon récupérait l'administration de ses principautés et la totalité des revenus, contre une rente de 24 000 écus. Le Bourguignon devait finalement prendre pleine possession de ces contrées dès 1433, en raison de la violation du traité de Delft par Jacqueline de Bavière, par son mariage secret avec Franck II de Borselen ; voir SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 207-214.

¹⁰⁵ Voir 5.2.2.2. Le costume « régional » en politique.

¹⁰⁶ Voir 5.1.3.1. La Toison d'Or.

¹⁰⁷ Voir 5.1.2.1.3. Le deuil.

Enfin, d'autres dépenses furent payées en décembre pour les joutes et bals costumés organisés au cours des noces d'Antoine de Croÿ, qui ont eu lieu à Bruges. Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, écuyer et chambellan du duc, a été commis par le duc pour la gestion de l'approvisionnement de ces festivités¹⁰⁸. Jean Le Tourneur, drapier de cette ville a fourni plus de 400 aunes de drap de laine noir et gris, dont Daniel Van de Werde, couturier indépendant, a réalisé 45 robes, vingt-deux chaperons, dix houssures, couvertures, selles de joutes couvertes de drap, « picières et chanffrains », et a recouvert dix écus pour le duc et neuf gentilhommes qui le suivirent à la joute. Jacques de la Raye, marchand de Bruges, a livré les 36 livres d'or clinquant mises sur les robes, chapeaux, houssures et harnois de joutes. Le duc de Bourgogne a participé à la joute dont il a réglé la facture, pour lui, Antoine de Croÿ, Philippe de Ternant et les autres chevaliers et écuyers qui « mommèrent » et joutèrent lors de ces noces. On sait que pour le duc étaient prévus une robe, un chaperon, une houssure complète de cheval et la couverture de son écu. Le prix des joutes du premier jour, offert par le duc, était un fermail garni de trois perles et un rubis, d'une valeur de trente livres¹⁰⁹. Celui du second jour était aussi un bijou précieux : un bracelet d'or assorti d'un rubis¹¹⁰. En outre, Claiz van Heede, drapier de Bruges livra sept aunes de drap gris de Rouen, pour faire cinq chaperons chargés d'orfèvrerie, réalisés par Perrin Bossuot¹¹¹. Ils devaient servir aux réjouissances dansantes qui le soir suivaient les combats sportifs, comme on en avait pris l'habitude. Parmi les robes réalisées par Daniel Van de Werde, on en avait prévu six pour les ménestrels et trompettes, une pour le « tambourin », une pour le « harpeur », qui accompagnèrent par leur musique ces fameuses « mommeries ». Des faux visages ont été distribués aux participants.

Au final, un grand nombre de vêtements ont été facturés sur cette année, notamment pour le duc lui-même. En tout, au cours de cette année 1432, près de 70 vêtements auront été livrés pour la personne ducale. Les robes et les chaperons étaient les plus nombreux, suivis des pourpoints, ces trois pièces constituant la garde-robe de dessus élémentaire du prince¹¹². La

¹⁰⁸ ADN, B 1945, f. 203 v° à 204 v°.

¹⁰⁹ ADN, B 1948, f. 316 r°.

¹¹⁰ ADN, B 1948, f. 317 r°.

¹¹¹ ADN, B 1945, f. 185 r°.

¹¹² Vingt-quatre robes ont été repérées, dont treize robes de drap de laine, et onze de draps de soie. Parmi les premières, sept ont été réalisées dans de beaux draps de Montivilliers, chers et qualitativement réputés. Certaines de ces robes, confectionnées à la mode de Hollande (six robes concernées, sans compter les deux robes de drap noir réalisées pour tenir le deuil de la duchesse de Bedford), ont dû être portées par le duc de Bruxelles à La Haye, comme il a été dit plus haut. Deux robes dites « à relever » ou « à relever de nuit » faisaient partie de la

plupart des robes portées par le duc étaient découpées, de couleur noire ou grise. Mais quelques-unes, devant sans doute répondre à des événements particuliers, dérogeaient à la règle : une robe de drap de laine vermeil, et deux robes de drap d'or très riche. L'une bleue a pu être prévue pour une cérémonie en compagnie de son épouse Isabelle de Portugal, l'autre violet cramoisi, a peut-être été portée lors d'une fête religieuse¹¹³ ou pour la guerre, mais les comptes ne donnent aucune précision. Un des pourpoints réalisés pour le duc était également violet. Les chaperons, accompagnant naturellement les robes, furent livrés en quantité importante également, mais les précisions sur les matières sont moins bien détaillées. Sur vingt-et-une pièces, deux étaient taillées dans de la brunette, et la plupart possédait une cornette, qui, dans deux cas, était d'une couleur contrastante (grise pour un chaperon noir, ou le contraire). Ils pouvaient être découpés, étaient pratiquement tous de couleur grise ou noire, sauf un qui était vert. A-t-il été porté pour célébrer le 1^{er} mai, comme il était d'usage à l'époque ? Les tailleurs ne l'ont pas précisé. Le duc s'est fait confectionner aussi treize pourpoints en 1432, dont un de cuir de Hollande¹¹⁴, quatre de futaine¹¹⁵ ; tous les autres étant faits de tissus précieux de soie, comme le drap de damas broché d'or, le satin, le velours. Une partie a été emportée au cours du voyage de Hollande¹¹⁶, le reste a dû être porté avec ou en complément des belles robes citées plus haut. D'autres vêtements de dessus viennent compléter ces trois pièces principales, mais dans des quantités bien moindres¹¹⁷. Une partie était prévue pour le costume militaire : un hainselain gris « *doublé de toile décoppé par dessoubz et fait par la poitrine à façon d'un glasson* » ; un pourpoint de futaine noire « *dedans*

garde-robe plus intime du prince. Réalisées toutes deux dans un drap de laine gris, l'une était sans doute prévue pour l'été, réalisée entre mars et septembre, l'autre pour l'hiver, fourrée de renards, réalisée en septembre 1432.

¹¹³ Le violet était dans toute la chrétienté occidentale associé à la mort dans la liturgie. Il était spécifiquement un substitut liturgique du noir pour les temps de l'Avent et du Carême, le noir étant conservé pour le Vendredi saint, pour les messes des défunts. Jusqu'à une période récente, il est resté la couleur du demi-deuil, porté après le noir, voir PASTOUREAU Michel, « Les couleurs de la mort », dans *A réveiller les morts : la mort au quotidien dans l'occident médiéval*, sous la direction de Danièle ALEXANDRE-BIDON et Cécile TREFFORT, PUL, Lyon, 1993, p. 97-108, p. 107-108.

¹¹⁴ Était-il destiné au costume militaire ?

¹¹⁵ La futaine, toile légère, était souvent utilisée pour les pourpoints d'été, ou pour recouvrir des pourpoints de cuir.

¹¹⁶ Haine Necker, entre septembre et novembre 1432 fut chargé de réparer trois pourpoints, dont un au moins était de velours sur velours noir (ADN, B 1948, f. 300 v°-301 r°).

¹¹⁷ Deux manteaux, dont un pour le deuil de la sœur de Philippe le Bon, une huque et trois *italiennes* de draps précieux, un paletot de brunette noire et un « hainselain » également noir, et un « habit », déguisement porté à Dijon en l'honneur de la duchesse de Bar. Enfin, à tous ces vêtements il faut ajouter ceux d'un mandement de Haine Necker, dont le mandement ducal est délivré à Gand le 11 juillet 1432, mais qui ne comporte pas de date de livraison. Il est probable que ces pièces ont été livrées en 1431, ce qui tendrait à niveler la très grande disparité existant entre la première et la seconde année de notre espace d'étude, ADN, B 1945, f. 190 v°-191 v° : cette déclaration regroupe six pourpoints, quatre robes, trois chaperons, deux manteaux, une huque, un hainselain et une paire de manches pour une jaquette.

lequel fu mis ung vielz pourpoint de cuir » ; un pourpoint de futaine noir, à grands poignets, « pour armer ».

[1433]

De même que pour 1432, un grand nombre d'articles a été attribué par défaut à 1433, en fonction de la datation des mandements. Cette année contraste cependant très fortement avec la précédente, par les quantités bien moindres de draps fournis et de vêtements réalisés¹¹⁸. De même les fourrures sont peu présentes dans les données relevées pour 1433¹¹⁹.

Philippe le Bon, depuis seulement trois ans titulaire des droits sur le Brabant y séjourna en début d'année : il arriva à Bruxelles le 29 janvier, avant de se diriger vers Bruges début mars. Haine Necker a confectionné deux robes à la façon de Brabant, en précisant qu'elles étaient noires, doublées de même, à huit gérons, et doublées trois fois à l'endroit des plis. Des chaperons étaient prévus pour former un ensemble cohérent. Perrin Bossuot a lui aussi réalisé une robe identique, à Bruges (en mars 1433) de huit quartiers et doublée de trois draps, à la façon de Brabant. Ces trois robes ont pu être portées lors de son séjour auprès de ses nouveaux sujets. Les pages du duc de Bourgogne et ses valets de pied, qui constituent dans les

¹¹⁸ Ainsi, en comparaison, les draps de soie sont sous-représentés : un seul article, livré effectivement à Arras en juin 1433 concernait Philippe le Bon, ADN, B 1957, f. 325 r°. Les autres fournitures de draps pour 1433 étaient circonstancielles, hormis trois pièces de drap de Montivilliers, l'une vert-brun et les autres grises, acheminées depuis Paris pour alimenter la garde-robe. Pour le reste, il s'agissait de petites quantités délivrées pour des vêtements précis exigés sur le moment. Si les occasions ne sont pas précisées, les types et le nombre des vêtements sont annoncés. En revanche, la confection répertoriée en 1433 ne correspond pas forcément aux draps délivrés : par exemple, neuf aunes de drap de couleur bleue et verte furent livrées pour le duc, alors que l'on en retrouve pas la confection cette même année. Les vêtements réalisés pour le duc en 1433 étaient, comme les draps, circonstanciels. Deux déclarations, l'une de Haine Necker (ADN, B 1948, f. 306 r°-307 r°), l'autre de Perrin Bossuot (ADN, B 1948, f. 310 v°-311 v°), concernaient directement le duc de Bourgogne. Pour la seconde on peut suivre la chronologie exacte de la confection, car l'artisan a pris soin de donner le lieu et le moment où ont été réalisés les vêtements, entre février et octobre 1433. Pour Haine Necker, c'est moins évident, mais une partie de la chronologie peut se dégager assez aisément, en fonction des événements.

¹¹⁹ Des agneaux furent acquis pour recouvrir des chapeaux de feutre et de festu (de paille), et une déclaration de Jean de Lenchière, marchand pelletier de Bruges, couvrait des livraisons faites du 6 février 1432 au 20 avril 1433 (ADN, B 1948, f. 307 v°-309 v°). Dans cette déclaration, parmi les fourrures données par le duc à ses courtisans et visiteurs, quelques unes lui étaient destinées, mais on ne peut pas reconstituer une chronologie des achats. La plupart était prévue pour des vêtements précis : le fourreur ducal dut recouvrir une jaquette, cinq robes et une paire de manches de robes, un habit, un manteau, un paletot, et une paire de bottes, ainsi que des chapeaux. Sur quatorze mois, cela fait peu de vêtements garnis de fourrure pour le duc de Bourgogne. La façon repérée en 1433 n'est pas plus convaincante : une seule robe, fourrée en décembre 1433 ou 1434, et l'absence totale de déclaration fournie en 1433 ne nous permettent pas d'envisager une étude des fourrures pour cette année.

représentations officielles sa garde rapprochée, étaient habillés au début de l'année, avant le mois de février, de pourpoints réalisés par un certain Jean de Brabant¹²⁰, pourpointier de Bruxelles. Étaient-ils à la mode de Brabant ? Il n'est pas interdit de le penser, mais il est possible également que ces vêtements aient été prévus pour le départ imminent du seigneur et de sa suite vers la Hollande, où Jacqueline de Bavière s'apprêtait à renoncer à ses titres au profit du duc bourguignon. En février ou mars, Jacquemart de Lengle livra 70 aunes de drap noir et gris pour faire des huques italiennes pour les archers de corps du duc¹²¹, qui furent brodées par Thierry du Castel¹²² et agrémentées de chaperons à bourrelets également ouverts d'orfèvrerie¹²³. De même, le drapier fournit 120 aunes de brunette, et la même quantité de blanchet, pour faire des robes pour les pages.

Lorsqu'il était à Bruxelles en février, Perrin Bossuot a préparé le voyage que le duc devait faire en Hollande : deux robes à la mode de ce pays furent réalisées, l'une en brunette qui devait être fourrée d'agneau, l'autre de « puc » de Leiden, un drap typiquement hollandais, qui fut fourrée de martres. On précise que la robe de Hollande comportait cinq plis. Deux chaperons furent également réalisés dans le même drap, pour accompagner les robes. Dans le même temps, l'artisan fournit deux pourpoints de drap de damas de quatre quartiers, et l'autre doublé de six toiles et un cuir entier à grandes assiettes, et deux paletots de « *puc de Lelee fais audit Brouxelles pour mondit seigneur doubles tout d'un drap à justes manches boutonnées*¹²⁴ ». A Bruges, au moment où le duc s'apprêtait à partir pour la Hollande, il livra deux pourpoints de futaine noire, l'un de quatre quartiers et doublés de cinq toiles, l'autre à grandes assiettes doublées de trois toiles. Haine Necker lui aussi devait délivrer au duc plusieurs pourpoints doublés de plusieurs toiles cette même année, dont l'un en cuir. Plusieurs étaient dits à armer : ainsi, tous les pourpoints et paletots livrés cette année là pour le duc de Bourgogne semblaient destinés au costume militaire. Peut-être le duc en a-t-il déjà fait usage en Hollande, afin de parfaire son autorité, ou bien ces vêtements réalisés à ce moment avaient une destination ultérieure.

En juin, Philippe le Bon et son épouse Isabelle, alors enceinte de Charles, accompagnés de leur suite, se rendaient en Bourgogne, où le duc avait prévu de participer à plusieurs

¹²⁰ ADN, B 1948, f. 302 v°.

¹²¹ ADN, B 1948, f. 293 r° ; le drap fut complété par huit aunes de drap d'Ypres, et une aune de bleu et brunette.

¹²² ADN, B 1948, f. 291 r°.

¹²³ Neuf aunes de brunette et gris furent pris pour faire les bourrelets.

¹²⁴ ADN, B 1948, f. 310v.

expéditions militaires (sièges de Lézine en juillet, de Pacy en septembre, d'Avallon en octobre). Les vingt-et-un pages, valets de pied et palefreniers reçurent des robes de brunette doublées de blanchet, tandis que les archers de corps devaient porter, pour les expéditions militaires, vingt-neuf huques grises et noires, « *bordées tout au long des costéz et pardessoubz toutes décoppées*¹²⁵ ». Pour son voyage en Bourgogne, il emporta avec lui 103 aunes de draps de damas noir et gris, destinés à faire des « *habits* » pour lui¹²⁶. Sans doute a-t-on considéré que les marchands de Bourgogne ne pouvaient satisfaire l'exigence ducale pour ce type de drap, pour transporter une telle quantité, avec tout ce que cela comportait comme risques de vol ou d'endommagement. Dans le même temps, les artisans ducaux livrèrent au duc, outre pourpoints et paletots, des huques à armer, un demi-paletot pour mettre sous ses brigandines, et un jaque qui fut renforcé et réparé à plusieurs reprises ; Haine Necker se fit rémunérer également la transformation de six huques « *qui estoient de façon trop vieze à son gré, et icelles reffaites à sa devise*¹²⁷ ». Outre quelques chaperons taillés dans le même drap que les robes, Philippe le Bon se fit acheter un nombre de chapeaux importants : seize de feutre, et deux de festu (paille), qui furent fourrés d'agneaux au cours de l'année. C'est au maître d'hôtel Jean Machefoing que l'on remboursa cette acquisition¹²⁸. Ces couvre-chefs étaient-ils plus particulièrement portés avec les tenues militaires ?

Enfin, une inconnue subsiste dans la chronologie : en août, Philippe le Bon reçut à Dijon le duc de Savoie Amédée VIII, dans le cadre des négociations de paix franco-bourguignonnes, et pour régler le mariage de Louis de Savoie, comte de Genève, et d'Anne de Chypre, qui devait avoir lieu l'année suivante. Peut-être peut-on attribuer à cette occasion deux manteaux de velours noir réalisés par Haine Necker, l'un « *sengle fendu en deux côtés* » et l'autre court, garni de toiles, équipé de « *manches à mailles* », à vocation militaire. Deux robes « *à manches longues passant la main* », l'une grise, et l'autre noire, assortie d'un chaperon, ont pu être portées à cette occasion, mais nous ne pouvons pas l'affirmer.

Un événement heureux à la fin de l'année vint compenser pour le duc et la duchesse la perte de leurs deux premiers fils : Charles, futur Téméraire, vint au monde à Dijon le 11

¹²⁵ ADN, B 1948, f. 311 r^o.

¹²⁶ ADN, B 1957, f. 325 r^o.

¹²⁷ ADN, B 1948, f. 306 v^o.

¹²⁸ ADN, B 1948, f. 269 r^o.

novembre, et on prédit un enfant solide et viable. Le baptême fut célébré presque immédiatement¹²⁹. Les fonds furent parés pour l'occasion d'un riche drap de soie noire¹³⁰.

A la fin du mois, à Dijon se tint le troisième chapitre de la Toison d'Or, qui prit une connotation particulière, car il devait se tenir en la chapelle de Dijon, que le duc avait établie comme siège de son ordre. Le petit Charles faisait partie de la promotion.

[1434]

Les dépenses vestimentaires en draps de soie du duc de Bourgogne faites en 1434 sont pour la plupart de circonstance, réalisées dans un objectif précis, sur le moment. Deux commerçants ont livré des draps de soie : Paul Melian et Karles Gilles¹³¹. C'est parmi les draps de laine qu'il faut chercher en cette année 1434 la constitution de stocks pour la garde-robe¹³² : d'autres draps, blancs, gris ou noirs furent achetés, en petites quantités, en fonction des besoins, et en grande partie remboursés aux artisans ducaux, Haine Necker¹³³, Pierre Bossuot¹³⁴ ou Jacob Fichet¹³⁵, chaussetier, pour compléter des vêtements en cours de réalisation. Les achats et façons de fourrure renvoient également en majorité à une gestion de circonstance pour l'année 1434, mais pour laquelle on n'a pas pu établir de rapprochement

¹²⁹ Voir SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 51 à 54, et « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier à la cour de Bourgogne au XV^e siècle », dans *Fêtes et cérémonies au XIV et XV^e siècle*, op. cit., p. 87-104.

¹³⁰ ADN, B 1948, f. 312 r^o.

¹³¹ Dans sa déclaration, le premier a donné ses dates de livraison, échelonnées entre le 26 janvier et le 6 juin 1434. Un seul article concernait la personne ducale, qui acquit le 6 juin vingt-trois aunes de velours noir pour faire des robes : c'est la seule mention de constitution de stocks en draps de soie pour l'année. Karles Gilles n'a pas précisé ses dates de livraison, c'est pourquoi sa déclaration a été attribuée par défaut à 1434. Il s'agissait de livraison de petites quantités de drap, pour des vêtements militaires, de diverses couleurs (noir, vert, gris et vermeil). dix aunes de satin gris servirent à faire des pourpoints, et sept aunes de drap cramoisi bien riche, or sur or, furent destinés à la réalisation « d'habits », sans plus de précisions, ADN, B 1951, f. 197 r^o-198 r^o, 206 v^o-208 r^o.

¹³² Un drap de Montivilliers rapporté de Paris par Pierre Longue Joe, vingt aunes de drap d'Ypres bleu pour faire son plaisir (pour donner à volonté ?), 32 aunes d'autre drap d'Ypres, pour faire des chausses, un drap entier appelé « Bellart » acheté à Lière à son passage dans la ville le 8 juillet 1434, et 31,5 aunes de blanchet pour doubler furent achetés à diverses reprises pour accompagner le duc dans ses déplacements, nombreux en 1434, ADN, B 1951, f. 188 r^o-188 v^o, 199 r^o-199 v^o, 208 v^o-209 r^o.

¹³³ ADN, B 1951, f. 204 v^o.

¹³⁴ ADN, B 1951, f. 203 r^o.

¹³⁵ ADN, B 1951, f. 210 v^o.

strict entre les achats de draps, la confection, et la fourrure, sauf exception¹³⁶ : des peaux de chamois et d'agneaux de Lombardie acquis auprès d'un certain Thierry Claude, marchand de Genève, sans doute à l'occasion du voyage en Savoie, en février 1434¹³⁷.

La confection de vêtements en 1434 a été assurée surtout par Haine Necker, qui fournit deux déclarations¹³⁸ et Jacob Fichet le chaussetier¹³⁹. Perrin Bossuot fut payé en 1436, parmi d'autres vêtements, pour un manteau et un paletot réalisés en 1434¹⁴⁰. La première déclaration d'Haine Necker couvre des travaux réalisés avant le mois de juillet. Pour le duc, deux robes de drap gris blanc figurent en première ligne¹⁴¹, et, pour la chasse, un paletot et un chaperon assortis, mais il n'a pas jugé utile de donner ses dates de livraison. C'est donc vers les itinéraires ducaux qu'il faut se tourner pour leur attribuer une occasion.

Le 4 février, le duc et sa suite se mettaient en route depuis Chalon-sur-Saône pour la Savoie, à Chambéry, où on s'apprêtait à célébrer les noces de Louis de Savoie, comte de Genève et d'Anne de Chypre¹⁴². Aucun vêtement n'a explicitement été reporté dans les registres comptables pour ces noces, hormis un manteau « *que mondit seigneur fist faire quant il ala de sa ville de Dijon à Chambéry en Savoie aux nopces du duc de Savoye* » payé à Perrin Bossuot en 1436¹⁴³. Haine Necker, avant juillet 1434, a délivré à Philippe le Bon une série de vêtements particulièrement riches : deux chaperons noirs et gris, découpés d'orfèvrerie, « *une hucque ytalienne de drapt d'or gris et noir, décoppée par bas, XL s. ; Item une autre hucque*

¹³⁶ Pour une robe à relever faite par Haine Necker, la fourrure fut achetée à Antoine Paret (ADN, B 1951, f. 210 v°), et l'apposition de fourrure remboursée au garde-robe (ADN, B 1951, f. 210 v°) ; des achats furent faits à Henri Esperonnet, dit Martinet, marchand de pelleteries pour fourrer plusieurs choses (ADN, B 1951, f. 200 v°), et la certification était signée de Pierre Brouillart, qui devait fourrer les vêtements (ADN, B 1951, f. 210 v°) ; à Jean Bellot, pelletier de Chalon-sur-Saône furent achetés un manteau et demi de Romanie, et huit peaux pour border, pour un paletot à grands poignets d'Allemagne (ADN, B 1951, f. 200 r°) ; il s'agissait peut-être du paletot réalisé par Haine Necker pour la chasse ? (ADN, B 1951, f. 204 r°). Enfin, parmi les achats de 1434, il faut citer les martres et agneaux achetés auprès de Jean de Lenchière, marchand de Bruges, pour les réserves ducales (ADN, B 1951, f. 209 v°). Une partie de ces peaux provenait de la foire d'Anvers, qui se tenait en septembre chaque année.

¹³⁷ L'ordre de paiement fut toutefois donné le 4 mars 1435 (ADN, B 1954, f. 169 r°).

¹³⁸ ADN, B 1951, f. 204 r° et ADN, B 1954, f. 169 v°.

¹³⁹ ADN, B 1954, f. 171 v°.

¹⁴⁰ ADN, B 1957, f. 349 r°.

¹⁴¹ Des achats de draps de cette couleur furent effectués en 1432 : 26 aunes furent prises pour faire des habits à Jean le Jeune, drapier de Rouen (ADN, B 1945, f. 188 r°) ; le 4 mars 1435 fut ordonné le paiement de quatre aunes de fin drap de Montivilliers gris blanc pour faire une robe à Etienne Chambellan, marchand de Dijon, dont la certification était signée d'Haine Necker (ADN, B 1954, f. 169 v°) ; s'il ne fait pas de doute que l'une des deux robes réalisées en 1434 par Haine Necker a été taillée dans un drap acheté sur le moment à Dijon, on a sans doute utilisé un drap de la garde-robe pour réaliser la seconde.

¹⁴² Le mariage fut célébré les 10 et 11 février, et Philippe le Bon regagna la Bourgogne dès le 13 février.

¹⁴³ ADN, B 1957, f. 349 r°.

découppée de drap noir tissu ouvré d'argent, XL s. ; Item pour la façon aussi d'un chapperon de drap gris découppé en façon d'orfèvrerie à euvre(?) de damas, IIII l. ; Item pour une robe de gris et noir toute couverte de découppeures en façon d'orfèvrerie et ouvrée de damas ; et pour la façon d'un chapperon de mesme¹⁴⁴ ». Le valet de chambre resta muet sur la destination de ces belles pièces de vêtements, mais il est très probable que la correspondance avec la broderie soit cette « riche robe de veloux que mondit seigneur lui fist richement faire de brodeure et d'orfèvrerie, et pour un chapperon de semblable », et deux autres robes et deux chaperons très riches, « de brodeure et d'orfèvrerie » pour le duc¹⁴⁵. Des hauts officiers de l'hôtel reçurent également cette année-là vingt-cinq huques chargées d'orfèvrerie, de drap gris et noir¹⁴⁶, dont on n'a pas précisé la destination.

Certains vêtements ont été décrits par Jean Lefèvre de Saint-Rémy, témoin oculaire des fêtes savoyardes. Celles-ci, ce qui semble une chose curieuse pour Toison d'Or, ne comprenaient pas de joutes et tournois : « ce fut une grande et noble assemblée de princes et grans seigneurs, de dames et damoiselles, et fut la feste, sans tournoy et joute, aussi belle qu'on pouvoit veoir, et pour la beauté d'icelle je le mis par escript¹⁴⁷ ». Chaque soir, après le souper, les bals à thèmes furent l'occasion d'étaler les richesses vestimentaires. Au cours des repas, des musiciens de tous horizons venaient présenter leur art aux convives. Jean de Cordecil et Jean Ferrant, « joueurs de luz¹⁵⁰ » de la duchesse de Bourgogne, faisaient partie de la fête, et ont reçu deux robes neuves à la livrée ducale¹⁵¹. Le premier soir, « après soupper commenchèrent les danses, où il y eult grant noblesse ». Le duc, avec vingt-cinq autres danseurs, participèrent à une danse en couple : « lesquels chevalliers, escuyers, dames et demoiselles furent tous vestus de drap de soie vermeil, et dessus batture à fachon de drap d'argent, très richement faict. Et avoient les chevalliers et escuyers leurs robbes bordées de martres, et les dames et damoiselles colliers et brodures de laitices ». La confection d'une robe de couleur vermeille pour Philippe le Bon n'est pas attestée clairement dans la comptabilité. On peut penser que l'une des très riches robes brodées par Thierry du Castel et

¹⁴⁴ ADN, B 1951, f. 204 r°-204 v°.

¹⁴⁵ ADN, B 1951, f. 206 r°.

¹⁴⁶ Le drap fut payé à Pierre Scaillebert, marchand de Lille, ADN, B 1951, f. 211 v°.

¹⁴⁷ LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, *Mémoires*, chapitre CLXXX, p. 534-538.

¹⁵⁰ Joueurs de bas instruments, luth et vielle.

¹⁵¹ ADN, B 1951, f. 201 r°.

citée plus haut fut de couleur vermeille, convenant alors à la description donnée par Le Fèvre de Saint-Rémy. De plus, Karles Gilles, marchand de Lucques demeurant à Bruges fournit au duc avant octobre 1434, sept aunes de drap cramoisi bien riche, or sur or, pour faire des habits pour le duc de Bourgogne¹⁵².

Le second soir, les danseurs se présentèrent deux par deux, tous vêtus de blanc, leurs vêtements chargés d'orfèvrerie et assortis de bourrelets pareils aux robes. Les chevaliers avaient des robes à longues manches, et de grosses ceintures « *plaines de clochettes* » tandis que les dames se présentèrent dans des robes ajustées. Pour ces vêtements non plus on ne peut retrouver de façon claire la confection d'une telle robe pour Philippe le Bon, mais si on n'en trouve pas trace, c'est peut-être, comme cela arrivait à la cour de Bourgogne, que certaines robes, qui semblaient identiques ont été confectionnées par les artisans de la cour de Savoie. Le troisième soir, le bal était déguisé : « *lesquels [seigneurs et dames] furent tous vestus de robbes, chapperons et chapeaux noirs couverts de clinquant, et sur les chapeaux grans plumes d'icellui or, et leurs chapperons en formes, et les chevalliers et escuyers faulx visaiges et les dames non. Si dansèrent en tel estat, excepté le duc, lequel fut lui dixième ou douzième vestu de pallettes de drap vermeil, et par-dessus longhes robbes à queues traisnantes et très déliées, et avoient sur leurs chiefs rons bourlais, et dessus lesdicts bourlais voilles pareilles desdictes robes, et ainsi vindrent danser avecques les dames* ». Il semble que le duc de Bourgogne ait financé au moins une partie de ces tenues, puisque Georges Dansdans, marchand de Genève et de Chambéry fournit « *VIII^{xx} aulnes de draps de layne de diverses couleurs, dont mondit seigneur fist faire le jour desdictes noces quarante robes et chapperons chargés d'or clinquant et branlant, pour les mommeries que icellui seigneur et ses gens firent aus dictes nopces*¹⁵³ ». Le jour suivant, il n'y eut ni dîner ni souper, mais des danses, où dix-huit chevaliers et écuyers furent vêtus de robes jaunes couvertes de clochettes, à la manière des fous : « *chapperons et robbes tenans ensembles et avoient les chapperons grans oreilles comme fols* ». De même il n'est pas question d'une telle tenue pour Philippe le Bon dans la comptabilité bourguignonne, mais son fou, Coquinet, a reçu un vêtement du même genre en 1434. A-t-il lui-même participé à ce bal ? Enfin, le dernier jour, le jeudi, un dernier bal fut donné, sans déguisements. Les convives quittèrent Chambéry dès le lendemain. Avant de partir, le duc de Bourgogne a procédé à quelques libéralités : 40 aunes de drap de damas et 34 aunes de satin noir ont été données aux quatre maîtres d'hôtel, quatre panetiers, quatre

¹⁵² ADN, B 1951, f. 207 v°.

¹⁵³ ADN, B 1951, f. 202 r°.

échansons, et quatre écuyers de cuisine faisant la dépense du duc de Savoie le jour des noces¹⁵⁴.

L'autre déclaration du garde-robe ducal couvre des travaux réalisés entre le 23 juillet 1434 et le 25 mars 1435¹⁵⁵. Il s'agissait de vêtements de circonstance, réalisés en fonction des besoins ducaux. La déclaration fait surtout état de vêtements militaires réalisés pour Philippe le Bon¹⁵⁶, qui participa effectivement à des opérations belliqueuses dans la seconde partie de l'année 1434¹⁵⁷ : après une trêve signée entre le duc de Bourgogne et celui de Bourbon entre le 11 novembre 1433 (naissance de Charles, fils de Philippe le Bon) et le 1^{er} janvier 1434¹⁵⁸, une période d'hostilités ouvertes reprit, avec, en septembre-octobre, le siège et la prise de Belleville par les bourguignons¹⁵⁹. Lorsqu'il quitta Valenciennes à la fin juillet¹⁶⁰, Philippe le Bon portait un paletot brodé, et un chapeau de fer couvert de drap d'or, chargé d'orfèvrerie, escorté de vingt-cinq archers aux huques brodées, et de vingt-et-un pages portant des robes et chaperons également brodés¹⁶¹. Un gorgerin d'argent fut également acheté en 1434, remboursé au maître d'hôtel Philippe Machefoing¹⁶².

Sous l'influence d'Anne de Chypre, des négociations furent à nouveau engagées, à Pont de Veyle autour du 15 novembre, puis à Mâcon où le duc de Bourgogne se trouvait à partir du 18 novembre. Le 3 décembre, il fit conduire de Mâcon à Villefranche-sur-Saône les ambassadeurs du duc de Bourbon, avant de ratifier, le lendemain, le traité de Pont de Veyle.

¹⁵⁴ ADN, B 1951, f. 201 v^o.

¹⁵⁵ ADN, B 1954, f. 169 v^o.

¹⁵⁶ Déjà la déclaration précédente comprenait la confection d'un pourpoint de cuir et la réparation d'un jaque, que l'on peut inclure dans le costume militaire. Gérard de Hainaut, armurier du duc, « remit à point » le harnois de guerre de son maître « pour le voyage que icellui seigneur faisoit lors du pays de Piccardye en ses pays de Bourgogne », ADN, B 1957, f. 338 v^o.

¹⁵⁷ Le peintre ducal Hue de Boulogne fournit une déclaration payée sur l'exercice de 1436, dans laquelle des cottes d'armes, étendards et bannières aux couleurs ducales (gris et noir) et aux couleurs de Jean d'Etampes (bleu et noir) furent livrées pour le voyage de Bourgogne, ADN, B 1957, f. 293 r^o. L'ordre de paiement fut donné le 31 juillet 1434.

¹⁵⁸ On reconnaît dans ces négociations un grand rôle à la propre sœur de Philippe, épouse de Charles de Bourbon, voir LEGUAI André, « Agnès de Bourgogne, Duchesse de Bourbon », dans *Bulletin de liaison de l'Association pour le renouveau du vieux-Dijon*, numéro 18, 1997, p. 9-17, plus particulièrement p. 11-13.

¹⁵⁹ Le duc se trouvait en personne devant Belleville à partir du vingt-et-un septembre, et la ville fut prise le 7 octobre 1434.

¹⁶⁰ Le duc se rendit en Brabant entre mars et juillet, mais il était de retour en Bourgogne à partir du mois d'août, et jusqu'en avril 1435.

¹⁶¹ La façon de broderie fut payée à Thierry du Castel en février 1437, mais elle apparut seulement dans l'exercice de 1439, ADN, B 1966, f. 284 v^o.

¹⁶² ADN, B 1954, f. 143 r^o.

Des rencontres furent à nouveau prévues en début d'année 1435 à Mâcon¹⁶³. Sans doute la seconde partie de la déclaration d'Haine Necker, comprenant des vêtements d'une grande richesse, concernait ces rencontres mâconnaises. Il faut probablement accepter un respect certain de la chronologie dans la déclaration de l'artisan, qui a peut-être noté en pense-bête l'ordre de confection des pièces au fur et à mesure de leur réalisation. En même temps qu'il participait à des opérations militaires, le duc de Bourgogne parcourut ses pays, et rencontra ses sujets. Sans que nous puissions rapprocher tel vêtement d'une occasion précise, il semble évident que certaines pièces réalisées dans cette déclaration par Haine Necker, étaient destinées à la représentation : « *pour avoir fait ung pourpoint pour monseigneur de drap de damas brochié d'or (...) Item pour la façon d'un autre pourpoint pour mondit seigneur de drap de damas gris brochié d'or (...) Item pour la façon d'une longue robe pour mondit seigneur de tissu d'or figuré de gris velours*¹⁶⁴ ». D'autres semblent davantage répondre à une mode, comme cette robe de drap gris, longue, à la façon de Brabant, ou celle-ci, courte, de drap gris-blanc, faite « *à manches de cordeliers* »¹⁶⁵.

[1435]

Pour l'année 1435, la comptabilité permet de reconstituer la chronologie de l'habillement pour le duc de Bourgogne. Deux événements majeurs la ponctuent, pour lesquels furent confectionnés de grandes quantités de beaux vêtements : les conférences de Nevers en janvier, et les conférences de paix d'Arras, de juillet à septembre. On a fait appel au commerce local pour les achats ponctuels, tout en reconstituant, en partie, les réserves en draps de laine et en draps de soie. Le duc lui-même a participé à cette entreprise.

L'année politique de Philippe le Bon commença très tôt, puisque dès janvier, il rencontra à Nevers le duc Charles de Bourbon, accompagné de son épouse. Le comte Arthur de Richemont était également présent. La rencontre de Nevers du 20 janvier au 7 février, pour régler la querelle entre les deux princes, devait se révéler en fait un préliminaire aux

¹⁶³ Philippe le Bon invita son homologue bourbonnais à le rejoindre par deux courriers le 9 et le 13 décembre 1434.

¹⁶⁴ ADN, B 1954, f. 169 v°-170 r°.

¹⁶⁵ ADN, B 1954, f. 170 r°.

conférences de paix fixées à l'été à Arras, et devant réunir les trois parties : Bourgogne, Angleterre et France. Au niveau de l'habillement, ces journées de négociations ont donné lieu à la confection de vêtements somptueux, par Haine Necker, valet de chambre et garde-robe du duc¹⁶⁶. Ainsi Philippe le Bon, heureux de l'issue des négociations, la réconciliation Bourbon-Bourgogne, donna l'un de ses paletots à son homologue, et s'en fit faire aussitôt un autre : « *un autre paletot pour mondit seigneur, pour ce que mondit seigneur a donné le sien à monseigneur de Bourbon son frère*¹⁶⁷ ». Dans la foulée, le garde-robe réalisa aussi « *un chapperon de gris et la cornette de noir, toute la patte découpée et le bout de la cornette (...) une longue robe tissu d'or noir figuré de velours noir sangle (...) une courte robe sangle pour mondit seigneur de drap d'or gris (...) une courte robe pour mondit seigneur de drap noir de Monstieviller fait à VIII gérons à façon de Brabant et mis du drap au long des ploiz par dedens (...) pour avoir doublé une longue robe de monseigneur de velours noir couverte d'orfaverie le corps et les manches* ». L'un de ces vêtements a dû être porté avec un chapeau de feutre noir, pour lequel Perrenet Lami, pelletier de Nevers, fournit « *III peaulx d'aigneaulx noirs de Romenie bien fins*¹⁶⁸ ». Les participants ont « mommé » au cours de ces journées de négociations, et Geoffroy de Thoisy a payé une voiture qui a mené d'Autun et de Beaune les draps de laine et l'or clinquant « *dont mondit seigneur estant audit Nevers a fait faire certaines mommeries à la venue de monseigneur et madame de Bourbon*¹⁶⁹ ». Les archers accompagnant le duc furent vêtus de huques grises neuves, dont vingt-et-unes ont été brodées à Dijon¹⁷⁰. Le décor politique des vêtements n'est pas connu, mais le duc s'est présenté lors de ces journées vêtu de vêtements somptueux, comme il en avait pris l'habitude lorsqu'il devait paraître au faîte de sa puissance. L'un de ces vêtements fut couvert d'orfèvrerie, témoin de la richesse du prince. Dès son mariage¹⁷¹, le brodeur fut sollicité pour donner davantage de pompe à sa tenue vestimentaire. Ce fut encore le cas lors des conférences de paix d'Arras.

Tout de suite après la fin de l'assemblée de Nevers, le duc, après un petit détour par Decize, puis Autun, regagna Dijon, où Isabelle et Charles séjournèrent toujours. Ils y restèrent tout le mois de mars, avant de s'engager sur la route de Paris, par Auxerre et Montereau, dès le

¹⁶⁶ ADN, B 1954, f. 170 v°.

¹⁶⁷ ADN, B 1954, f. 170 r°.

¹⁶⁸ ADN, B 1954, f. 145 v°.

¹⁶⁹ ADN, B 1954, f. 146 r°.

¹⁷⁰ Haine Necker livra avant le mois de mars 1435 trente-et-unes huques de gris pour les archers de corps, ADN, B 1954, f. 170 v° ; Louis Colombe, brodeur de Dijon, a brodé vingt-et-unes huques pour les archers de corps, AN 1954, f. 157 r° ; le drap a été livré par Girard Mariot, marchand de Dijon, ADN, B 1954, f. 171 r°.

¹⁷¹ Les années antérieures n'ont pas été étudiées.

début du mois d'avril. Avant le 25 mars, Haine Necker a encore réalisé pour le duc un grand chaperon noir, un paletot « sengle » (non doublé), un petit chaperon de même, et une robe de satin gris à la mode de Brabant. Des achats ponctuels de draps pour la personne ducale furent faits auprès de commerçants dijonnais¹⁷², et le garde-robe profita du séjour dans la capitale de la Bourgogne pour renouveler un peu les stocks des réserves de draps : Laurent Caignol livra vingt-neuf aunes de drap de Montivilliers noir, et huit aunes de drap gris, pour lesquels on n'a pas prévu de vêtements précis¹⁷³. En avril à Paris, le chapelier Philibert a reçu la visite d'un membre de la cour de Bourgogne venu acquérir une douzaine de plumes d'autruche pour le duc¹⁷⁴. C'est l'unique article apparemment acheté en cette ville au passage de Philippe le Bon, sauf peut-être une série de draps de Montivilliers gris et noir, payés l'année suivante, d'après une déclaration de Jean Compans le Jeune, marchand de Paris¹⁷⁵.

A son retour de Bourgogne, le duc se fournit en mai auprès du drapier lillois Jean Dor, du drap nécessaire pour la confection d'une robe et d'un paletot¹⁷⁶. Puis, à compter du 1^{er} mai, un compte fut ouvert chez un des commerçants habituels de la cour, le drapier Jacquemart de Lengle¹⁷⁷. Pendant l'été, un important stock de futaine, toile légère agréable à porter, fut acquis pour faire des pourpoints pour Philippe le Bon¹⁷⁸. Malheureusement, on ne retrouve pas la confection des pièces de vêtements, qui ont dû être faites par Perrin Bossuot¹⁷⁹, en dehors de la confection de quatre pourpoints réalisés au mois de mai¹⁸⁰.

Les mentions suivantes d'habillement concernent le grand rendez-vous politique de l'été : les conférences de paix d'Arras, un des événements majeurs du règne de Philippe le Bon. Depuis mes premières recherches¹⁸¹, des éléments nouveaux, notamment une déclaration

¹⁷² A Girart Mariot (ADN, B 1954, f. 171 r°), à Etienne Berbisey (ADN, B 1954, f.172 r°).

¹⁷³ ADN, B 1954, f. 169 r°.

¹⁷⁴ ADN, B 1954, f. 159 r°.

¹⁷⁵ ADN, B 1957, f. 360 v°. La somme de ces draps, prévus pour la garde-robe ducale, s'élève à 404 livres 13 sous.

¹⁷⁶ ADN, B 1954, f. 172 v°.

¹⁷⁷ ADN, B 1957, f. 363 v°. De petites quantités de drap furent livrées jusqu'au 1er décembre 1435.

¹⁷⁸ Quarante aunes de futaine furent achetées à Lille (ADN, B 1954, f. 172 r°) et deux pièces, une blanche et une noire, au même prix, donc sans doute dans les mêmes quantités que les quarante aunes précédentes, furent remboursées à Haine Necker (ADN, B 1954, f. 172 v°).

¹⁷⁹ Le tailleur ducal reçut le 29 septembre un ordre de paiement pour une déclaration de 85 livres 16 sous non détaillée.

¹⁸⁰ ADN, B 1957, f. 349 r°.

¹⁸¹ J'ai eu l'occasion d'étudier de manière approfondie le costume de la cour de Bourgogne pendant le traité d'Arras pour l'obtention du DEA d'Histoire. Cette recherche a été éditée sous le titre : « Se vêtir pour traiter : données économiques du costume de la cour de Bourgogne dans les négociations d'Arras de 1435 », *Annales de Bourgogne*, 69, 1997, p. 5-35.

de Haine Necker payée en 1443 sont venus compléter les données déjà formulées. Il est donc nécessaire de revenir sur cet événement, qui a mobilisé hommes et deniers ducaux, et reste l'un des plus dépensiers que la cour ait connu.

Pendant tout le mois de juillet 1435, les Arrageois accueillirent des ambassades venues de toutes parts participer à « *la paix générale du royaume* ». Après leur arrivée, les séances du congrès se sont tenues à huis clos tous les jours, du 5 août au 21 septembre, avec un arrêt le 11 ou 12 août, pour cause de joutes. Le principe voulait que les envoyés des différents camps se succèdent devant les représentants du concile de Bâle, et devant ceux du pape pour exprimer leurs exigences.

Le duc de Bourgogne, en grandes pompes, fit son entrée le 28 ou 29 juillet, après l'ambassade anglaise arrivée le 25 du mois. Les couleurs choisies pour cette entrée, ainsi que pour toute la durée des conférences, formaient la combinaison noir/gris/blanc. Il parut vêtu d'une robe de futaine doublée de toile, grise et noire, déchiquetée, et « *bordée au dessus de la chyqueture à certaine devise que mondit seigneur lui a ordonné* », assortie d'un chaperon de futaine. Le duc de Gueldre, le comte d'Etampes et le damoiseau de Clèves portaient le même ensemble¹⁸², réalisé par le parmentier bruxellois Gilles Mandousques¹⁸³. Autour de la personne ducale, son escorte personnelle était constituée de vingt pages et valets de pied, vêtus de robes et chaperons gris et noirs, à la façon de Hollande, « *décoppées tout à l'entour au fer et au taillant, de demie aulne de hault, et les chapperons pareillement* », chargées d'orfèvrerie¹⁸⁴, et de 55 archers vêtus de huques noires et grises, découpées également, brodées à la devise ducale, et couvertes d'orfèvrerie¹⁸⁵. L'entrée des bourguignons reflétait la puissance d'un prince à la fois hôte et partie prenante dans le règlement du conflit, qui voulait apparaître dans toute sa puissance. L'ensemble des « officiers » de l'hôtel ducal, même les plus modestes, ont également reçu des robes noires et grises, brodées à la livrée ducale : 470 robes livrées par

¹⁸² Antoine de Rochebaron a aussi reçu une robe identique, mais sans chaperon, en remplacement d'une autre robe que le duc a donnée à un écuyer du duc de Gueldre, mais il ne la portait sans doute pas le jour de l'entrée ducale dans la ville d'Arras.

¹⁸³ ADN, B 1954, f. 174 v°. Voir JOLIVET S., « Se vêtir pour traiter : données économiques du costume de la cour de Bourgogne dans les négociations d'Arras de 1435 », op. cit., p. 5-35.

¹⁸⁴ Le drap fut fourni par Guillaume Carot, drapier d'Arras (ADN, B 1957, f. 328 r°), la façon assurée par Perrin Bossuot (ADN, B 1957, f. 349 v°), la broderie par Thierry du Castel (ADN, B 1957, f. 367 r°).

¹⁸⁵ Le drap fut fourni par Jacquemart de Lengle (ADN, B 1957, f. 364 r°), la façon réalisée par Perrin Bossuot (ADN, B 1957, f. 349 v°), et la broderie par Thierry du Castel (ADN, B 1957, f. 367 r°).

Perrin Bossuot¹⁸⁶, dont au moins 297 ont été brodées par Simon de Brulles¹⁸⁷. Sans doute les 284 robes facturées par Thierry du Castel en février 1437 étaient prévues pour le traité d'Arras¹⁸⁸. Parmi ces dernières, quinze étaient destinées aux ménestrels et trompettes. Ce grand nombre de robes portées en même temps devait augmenter encore la magnificence du cortège aux couleurs ducales.

En plus de sa propre livrée, Philippe le Bon a financé également celles de Jean de Nevers, comte d'Etampes, et Jean, damoiseau de Clèves, ses cousin et neveu. Leur suite respective comprenait pages, archers et officiers, mais dans des proportions bien plus modestes. Ces jeunes gens ont bénéficié, tout au long des conférences, de vêtements richement brodés aux frais du prince¹⁸⁹. La livrée de Jean d'Etampes était de couleur bleue et noire, et celle de Jean de Clèves associait le bleu et le violet. Pour leurs devises respectives, furent employés le vert, le bleu et le blanc. Toutes les robes, comme celles de la livrée de Philippe le Bon, étaient doublées de blanchet. Pour le premier et « ses gens », on a réalisé quarante huques découpées au fer et au taillant, dix robes découpées assorties de dix chaperons pour les pages, et onze robes bleues et noires pour le commun. Le second a reçu pour lui et ses serviteurs quarante huques découpées au fer et taillant, et quinze robes de livrée¹⁹⁰, qui devaient servir à l'entrée des Bourguignons dans Arras. D'autres vêtements sont venus au cours des conférences compléter cette première garde-robe¹⁹¹.

L'arrivée des Français dans la ville d'Arras le 31 juillet, a été l'objet d'une attention particulière. Guidée par le comte d'Etampes, l'ambassade française, très nombreuse, pénétra triomphalement dans la ville : « *et après tout, par belle ordonnance, chevauchèrent tout le*

¹⁸⁶ ADN, B 1957, f. 347 v°, 348 r°, 350 v°. Le drap fut délivré par Jacquemart de Lengle à partir du 1^{er} mai 1435, ADN, B 1957, f. 362 v°-363 v°.

¹⁸⁷ ADN, B 1957, f. 345 r°.

¹⁸⁸ ADN, B 1966, f. 284 v°. Jacquemart de Lengle lui fournit des draps de plusieurs couleurs pour compléter les devises, ADN, B 1957, f. 364 v°.

¹⁸⁹ Pour le premier, une robe bleue chargée d'orfèvrerie, une huque violette découpée, une robe de drap d'argent cramoisi, une huque de drap d'argent violet, une robe de drap de damas gris de huit pièces ; pour le second, une robe verte de huit pièces, découpée au fer et taillant, avec le chaperon, une robe bleue chargée d'orfèvrerie doublée de trois draps aux plis, découpée au fer et taillant, une huque de drap d'argent bleu, une robe de drap d'argent bleu, une huque violette découpée au fer et taillant, avec le chaperon, une robe de drap d'argent vermeil cramoisi, ADN, B 1957, f. 350 v°-351 v°.

¹⁹⁰ Les draps furent délivrés par Jacquemart de Lengle à partir du 1^{er} mai 1435 (ADN, B 1957, f. 363 r°-363 v°) ; la façon fut payée à Perrin Bossuot, ADN, B 1957, f. 347 r° et 350 v°.

¹⁹¹ Pour les trois pages et deux valets de chambre de Jean de Clèves, cinq robes de huit pièces embouties par les plis, découpées au fer et au taillant, et cinq chaperons de même facture ; pour les pages du comte d'Etampes, trois robes de huit pièces, et trois chaperons chargés d'orfèvrerie, et encore treize autres robes pour ses serviteurs, ADN, B 1957, f. 350 v°-351 v°.

petit pas jusques à Arras. Et là chevauchèrent de front l'un d'alès l'autre les trois ducs, c'est à savoir de Bourgogne, de Bourbon et de Gueldre. Et devant eux, avoit sept trompettes sonnans très mélodieusement, et grand nombre de rois d'armes, héraux et poursuivans, vestus des armes des princes là estans, avec lesquelz estoit comme chef, Montjoie, roy-d'armes du roy Charles de France. Et un petit devant chevauchèrent le connestable dessusdit [le comte de Richemont], le comte [Louis] de Vendosme, le conte d'Etampes, le damoisiau de Clèves, et aulcuns autres grans seigneurs. Et derrière les trois ducs dessusnommez estoient le plus grand partie de leurs chevaliers »¹⁹². Les rois d'armes portaient les couleurs de leurs princes, et ce devait être un étalement de couleurs et d'éclat, car leurs vêtements réciproques brillaient de leurs couvertures d'orfèvrerie. Le mémorial de l'échevinage d'Arras indique que les archers français étaient environ soixante, vêtus de deux parures aux couleurs du duc de Bourbon et du comte de Richemont, « très bien abilléz, arméz de harnas de gambes, chacun capellané »¹⁹³. Les archers du duc de Bourgogne ont reçu de nouvelles huques argentées¹⁹⁴ pour accueillir l'ambassade française. Cette fois, la broderie était différente. Perrin Bossuot a taillé « LXVI hucques grises et noires, et sont à bastons et à flesches par lesdiz bastons et sont doublées de toille noire, bordées de drapt tout alentour, décoppées au fer et au taillant et desquelles hucques mondit seigneur en a fait délivrer VI aux archers de son chancelier de Bourgogne »¹⁹⁵. Le duc a ainsi soigné particulièrement son entourage pour l'arrivée des français. Tous avaient en plus des troussees de flèches garnies, achetées chez un artilleur arrageois, Colin Clabaut¹⁹⁶. Les douze archers de Guy Guilbaut et de Nicolas Rolin étaient vêtus strictement à l'identique¹⁹⁷. Le coût total de la livrée des archers de corps ducaux s'élève à 1050 livres, 17 sous, 2 deniers, dont une grande partie vient de la broderie et de l'orfèvrerie que Thierry du Castel y a apposée : 65,1 % de la somme totale, soit 684 livres 5 sous.

Le trois août, ce fut au tour de la duchesse Isabelle de faire son entrée dans la ville. Ici aussi le décor et les vêtements jouaient le même rôle d'ostentation. Tout le monde vint à sa rencontre et tous les chroniqueurs furent marqués par l'éclat du cortège, y compris les échevins d'Arras qui prirent soin de noter dans leur mémorial que la duchesse prenait place dans « une

¹⁹² MONSTRELET Enguerand de, *Chronique*, op. cit., p. 135 et 136.

¹⁹³ *Journal de la Paix d'Arras*, op. cit., p. 108.

¹⁹⁴ *Journal de la Paix d'Arras*, op. cit., p. 108.

¹⁹⁵ ADN, B 1957, f. 347 v°.

¹⁹⁶ ADN, B 1954, f. 163 r°.

¹⁹⁷ Le trésorier de l'Ordre de la Toison d'or et le chancelier de Bourgogne avaient reçu depuis peu chacun une escorte personnelle de six archers, vêtus aux couleurs bourguignonnes. Nicolas Rolin venait, en Bourgogne, d'échapper à une tentative d'assassinat.

*litière toute dorée, estoit vestue sy richement que oncques on vit dame; avoit III carros derrière pleins de femmes et s'y avoit VI femmes sur VI chevaulx, toutes vestues de parures ainsi que madame et chargiés de leurs robes*¹⁹⁸ ». Le costume de la duchesse n'est absolument pas compris dans les dépenses de l'hôtel ducal. Elle a dû financer elle-même une parure si riche. Elle arrivait à Arras en souveraine, dans une joyeuse entrée, tout comme son mari quelques jours plus tôt.

Les autres vêtements faits pour et pendant la convention d'Arras pour le duc autant que pour son entourage furent payés à Perrin Bossuot en 1436¹⁹⁹, ainsi qu'à Haine Necker en 1443²⁰⁰. Celui-ci a été « réquisitionné » entre le 14 mai et le 5 octobre 1435 pour faire robes, chaperons, pourpoints et autres choses pour le duc de Bourgogne²⁰¹. Dans sa déclaration figurent des vêtements livrés entre le 1^{er} avril 1435 et le 6 novembre 1436, qui viennent compléter ceux de Perrin Bossuot. En tout, pas moins de vingt-cinq vêtements, robes, chaperons, manteaux, huques, pourpoints de draps de soie ou de laine, découpés, chargés d'orfèvrerie, ont contribué à présenter le duc de Bourgogne dans toute sa richesse. Pendant la conférence, mais pas forcément pour des occasions particulières, les artisans ducaux ont continué à alimenter la garde-robe ducal en fonction des besoins : on lui a fait une robe à chevaucher²⁰², sans doute pour la chasse²⁰³, dont le drap gris a été acheté auprès de Louis le Bakère, à Bruges, et apporté avec d'autres fournitures dans un tonneau²⁰⁴. Entre les négociations, le duc de Bourgogne a choisi plusieurs belles pièces de draps de soie, pour lui et pour donner, parmi les monstres apportées par les marchands de soie. Karles Gilles, Paul Melian, et un certain « Jean Arnolfini le jeune », étaient venus spécialement de Bruges proposer leurs meilleures soieries²⁰⁵ lucquoises aux princes réunis en assemblée. Le duc se réservera 39 aunes de satin noir, 46 aunes de satin gris, un drap de velours gris, et un drap d'or, également gris, pour la garde-robe.

¹⁹⁸ Extrait du memorial de l'échevinage, Archives municipales d'Arras, BB 7, fol. 86, cité dans LA TAVERNE Antoine de, *Journal de la Paix d'Arras*, op.cit., p. 108.

¹⁹⁹ ADN, B 1957, f. 347 r°-351 r°. Dans deux déclarations, Perrin Bossuot énonce des vêtements faits depuis le début de l'année 1434 (pour le mariage du comte de Genève et d'Agnès de Chypre), jusqu'en mai 1436, mais la chronologie ne semble pas respectée au sein même des articles, et difficile à reconstituer, notamment pour le duc lui-même. Plusieurs robes aux formes compliquées, dans des tissus de soie ou de laine furent faites pour le duc, mais, il est impossible de déterminer exactement à quel moment elles ont été portées.

²⁰⁰ ADN, B 1978, f. 241 r°. Ce sont ces vêtements que je n'avais pas pris en compte lors de ma première étude du traité d'Arras.

²⁰¹ Il bénéficie le trente-et-un mai 1436 d'un recouvrement de gages à 12 sous par jour pour cette période.

²⁰² ADN, B 1957, f. 348 r°.

²⁰³ Les veneurs furent payés de leur déplacement à Arras, ADN, B 1957, f. 318 v°.

²⁰⁴ ADN, B 1957, f. 341 v°.

²⁰⁵ Karles Gilles : ADN, B 1957, f. 352 ; Jean Arnolfini : ADN, B 1957, f. 357 v°.

Les occasions de se vêtir ne manquèrent pas au cours de ces trois mois. Le temps était partagé entre les cérémonies officielles, nécessaires à la conférence, et des occupations annexes, comme les joutes et la chasse, qui méritaient aussi des costumes particuliers. Pour les entrées, les messes et les réceptions, les vêtements étaient toujours des parures. Dans le domaine des loisirs, il faut signaler le jeu de paume, que cite Antoine de la Taverne pour insister sur la bonne entente qui existait entre le duc de Bourgogne et les hauts représentants de l'ambassade française²⁰⁶. Les seuls accessoires connus requis pour ce sport étaient les gants spéciaux pour le jeu de paume, que le duc avait fait acheter par son valet de chambre Guillaume Machefoing²⁰⁷. On imagine aisément que les vêtements devaient satisfaire au moins à une exigence d'aisance. Il en va de même pour la chasse, signalée par les comptes. Les veneurs ducaux sont venus à Arras entre le premier et le 21 septembre, et ont été à cette fin remboursés de leurs vivres. Sans qu'elles soient clairement désignées pour ce sport nobiliaire, les robes à *chevaucher* du duc devaient répondre à l'exercice hippique qu'il imposait. Des joutes furent organisées pendant la conférence. Le spectacle était assuré par un chevalier d'Espagne, nommé Jean de Marles, et par Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny. Des cadeaux leur furent distribués à l'issue de la rencontre²⁰⁸.

Le duc organisa plusieurs réceptions, au cours desquelles on dansait et on mangeait beaucoup, mais celle qu'il donna en l'honneur des Anglais le 1er septembre devait jouer un rôle primordial dans l'issue de la convention. C'est après des discussions animées entre le cardinal d'Angleterre Henri Beaufort et le duc, suivies d'une rencontre nocturne avec les Français que le Bourguignon décida de s'associer à la cause de Charles VII. Deux jours plus tard, les Anglais quittaient Arras, et la paix séparée franco-bourguignonne fut annoncée le 8 septembre. Le traité d'Arras, réconciliant Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec le dauphin devenu roi de France Charles VII, intervenait seize ans après l'assassinat de Jean Sans Peur, qui avait précipité le jeune duc dans l'alliance anglaise. Grâce à cette nouvelle donne politique, le Bon duc obtint le repentir royal, quelques compensations foncières et financières, et l'exemption d'hommage féodal à vie. Le temps de régler les derniers détails, et la paix fut proclamée définitivement le 21. Une série de grandes fêtes associant la population arrageoise suivit.

²⁰⁶ Journal de la Paix d'Arras, op. cit., p. 38.

²⁰⁷ ADN, B 1954, f. 161 r^o.

²⁰⁸ ADN, B 1957, f. 353 v^o et 375 v^o.

A l'annonce de la signature du traité, le 8 septembre, scellant la réconciliation franco-bourguignonne, la grande messe fut le cadre d'un déploiement des plus belles parures masculines. Philippe le Bon s'était réservé une robe longue, chargée d'orfèvrerie, si décorée qu'on « *a grant peine à jugier de quelle couleur ladite robe estoit par le grant multitude d'or et d'argent de quoi elle estoit batue*²⁰⁹ ». Thierry du Castel a brodé et chargé d'orfèvrerie plusieurs vêtements : de son métier un manteau de drap noir chargé de broderie et d'orfèvrerie, un autre gris et un de satin noir, trois huques de drap de laine, l'une grise, la seconde noire et grise, la troisième toute noire, une huque de satin gris garnie de drap par dessous, deux chaperons, un pourpoint de drap gris²¹⁰. En ce temps le luxe s'exprimait avant tout dans la quantité de métaux précieux appliquée sur les vêtements. Le duc était parfaitement conscient de l'impact de ces parures sur le public, ce qui a fait dire à Paul Bonenfant qu'il avait « *le sens de la psychologie populaire* »²¹¹.

Un membre de la cour fut envoyé en urgence chez Jacquemart de Lengle à Lille (à moins que celui-ci n'ait dépêché un facteur sur place) quérir les vingt-deux aunes nécessaires à la confection de cinq huques, couvertes d'orfèvrerie que le duc, son fils Charles, le comte d'Etampes, le damoiseau de Clèves et Jean de Hornes devaient porter le vingt-et-un septembre, à la fête organisée pour célébrer l'union²¹². 22,75 aunes furent aussi délivrées pour faire cinq huques pour le duc de Bourbon, le seigneur de Croÿ, le comte de Richemont, les seigneurs de Créqui et de Toul-sur-Marne. Perrin Bossuot quelques temps plus tard reçut la somme de 9 livres 12 sous pour la confection de « *VIII hucques de gris et de noir chargées d'orfavrerie doubles, décoppées au fer et au taillant, c'est assavoir l'une pour mondit seigneur, pour monseigneur de Charrolois, pour messeigneurs d'Estampes et le demoiseau de Clèves, pour les duc de Bourbon et conte de Richemont, pour les seigneurs de Croÿ et de Thoul sur marne*²¹³ ». Couvertes d'orfèvrerie et brodées de croix blanches et bleues, elles symbolisaient l'entente retrouvée.

²⁰⁹ LA TAVERNE Antoine de, *Journal de la Paix d'Arras*, op. cit..

²¹⁰ ADN, B 1957, f. 367 r^o.

²¹¹ *Philippe le Bon*, op. cit., p. 23.

²¹² ADN, B 1957, f. 322 r^o.

²¹³ ADN, B 1957, f. 347 v^o.

Au cours des journées d'Arras, et notamment lors du départ des participants, un grand nombre de dons a été fait par le duc de Bourgogne²¹⁴. Les dépenses engendrées par les besoins vestimentaires et les présents du duc de Bourgogne furent considérables, illustrant sa fameuse réputation. Assurément, il a utilisé le costume à des fins politiques au cours de cette page d'histoire²¹⁵.

Le 9 octobre, la cour était toujours à Arras à l'annonce de la mort d'Isabeau de Bavière. On décida d'offrir un service funèbre en mémoire de la défunte, et dès le lendemain, les membres les plus privilégiés de la cour paraissaient à l'office vêtus de robes noires dont le drap avait été acheté sur place. Pour le duc, le drap fut acheté chez Jacquemart Kam et Dreue de Humerolles²¹⁶, et les vêtements réalisés par Perrin Bossuot : « *Item à Arras pour la façon d'une robe noire double de mesmes de VIII quartiers double par les ploix pour le dueil de feu la Royne de France cui dieux absoille XX s. ; item pour la façon d'une autre robe courte fourrée d'aigneaulx emboutye double par les ploiz pour mondit seigneur XX s. ; item pour la façon d'une robe de mesmes de brunette et doublée par les ploiz XX s. ; item pour la façon d'un long manteau de brunette traynant à terre d'aulne et demie pour icellui seigneur*²¹⁷ ». Ces dépenses funèbres en faveur de la reine Isabeau de Bavière, intervenaient dans un contexte tout à fait particulier, dans les suites directes du traité d'Arras, au moment où la Bourgogne se réconciliait avec la France. Il marquait l'importance de la filiation royale pour Philippe le Bon, dans une démonstration à caractère public.

Après Arras, le duc gagna Hesdin²¹⁸, jusqu'à la mi-novembre, avant de reprendre la route pour Arras, Lille et Grammont. Le 29 novembre, il était à Bruxelles, pour la tenue du quatrième chapitre de l'ordre de la Toison d'or, pour lequel le duc a joué de coquetterie : une aune et demie de blanchet achetées pour mettre « *es ploiz des robes d'escarlante*²¹⁹ », dont l'une fut fournie par Perrin Bossuot pendant le traité d'Arras : « *pour avoir fait pour mondit seigneur une robe d'escarlante vermeille de IIII quartiers et en chacun quartier V ploiz chacun*

²¹⁴ Voir 5.2.2.3. La politique des libéralités.

²¹⁵ Voir 5.2.2.1. Le sens de la représentation, en particulier 5.2.2.1.2. Le choix des couleurs et emblèmes.

²¹⁶ ADN, B 1957, f. 328 r°-328 v°.

²¹⁷ ADN, B 1957, f. 349 v°-350 r°.

²¹⁸ On prit chez Pierre Vanon, drapier de Hesdin, 1,5 aunes de brunette pour faire une paire de chausses et deux paires de chaussons pour le duc (ADN, B 1957, f. 344 r°).

²¹⁹ ADN, B 1957, f. 323 r°.

*doublé de blanchet*²²⁰ ». Sans doute Philippe appréciait tant la mode brabançonne qu'il avait décidé d'en agrémenter ses robes de l'ordre de la Toison d'Or !

[1436]

Contrairement à l'année précédente, les achats et réalisations de vêtements ducaux pour 1436 sont plus difficiles à repérer chronologiquement. Toutefois, deux constats s'imposent à première vue : les achats de draps semblent tous regroupés en début de période, et la confection de vêtements est beaucoup plus importante que les achats de matières premières. On a sans doute ici fait appel aux stocks de la garde-robe. Pour la seule personne du duc de Bourgogne 761 livres furent dépensées pour les draps de soie, achetés surtout en pièces entières, pour alimenter les réserves ducales²²¹. Assurément, les 46 aunes de satin gris, que Paule Melian remit à Philippe pour son plaisir « *dont il ne veult autre déclaration estre faite*²²² » n'étaient pas destinés à lui confectionner des vêtements, mais plutôt à offrir à quelque ambassadeur secret, ou à une jolie lilloise que le duc aurait voulu séduire... Pour les réserves ducales également, des draps de laine, gris ou noirs, furent acquis en quantité importante (plus de 140 aunes), pour faire des habits « au plaisir de monseigneur », ou des chausses²²³. L'activité des artisans ne tarissait pas quand le duc se déplaçait. D'autres achats de draps furent faits ponctuellement, mais là aussi la chronologie est particulièrement hasardeuse.

²²⁰ ADN, B 1957, f. 348 r°. Le drap fut livré pendant la convention d'Arras et provenait de Louis le Bakère, marchand courtier de Bruges, ADN, B 1957, f. 341 v° ; elle fut fourrée par Pierre Brouillart, ADN, B 1961, f. 168 v°.

²²¹ Deux marchands de Lucques habitués à fournir la cour ducale furent sollicités : Karles Gilles pour quatorze aunes de velours sur velours gris destinés à la confection d'une robe, 38 aunes de velours, 24 aunes de drap de damas, 31,5 aunes de satin (ADN, B 1957, f. 355 r°), et encore 21 de velours sur velours pour faire des « *habits* » (ADN, B 1957, f. 337 r°).

²²² ADN, B 1957, f. 357 r°.

²²³ A Louis le Backère, courtier de Bruges : dix-huit aunes de drap de Montilliers gris (ADN, B 1957, f. 312 r°), un drap de Montivilliers gris et dix-sept aunes de brunette fine noir pour faire des habits à son plaisir (ADN, B 1957, f. 341 v°), dix-huit aunes de drap gris et noir emporté en Hollande pour faire son plaisir (ADN, B 1957, f. 345 v°) ; à Pierre Scaillebert, marchand drapier de Lille : trente aunes de brunette de Lille du grand lé pour faire des chausses, douze aunes de blanchet pour garnir les chausses, et 30,5 aunes de drap d'Ypres pour faire des chausses (ADN, B 1957, f. 346 v°) ; A Jean Theroul, marchand, en Hainaut, seize aunes de drap de Montivilliers brun gris pour faire des habits pour le duc (ADN, B 1957, f. 341 v°).

D'importantes dépenses furent perpétrées pour le mois de janvier, puisque Philippe le Bon finança les noces de son cousin, beau-fils et protégé Jean de Nevers, comte d'Etampes, qui épousa le 22 janvier à Bruxelles Jacqueline d'Ailly. Dans une longue déclaration de Jacquemart de Lengle se trouvent de grandes quantités de draps pour les livrées du comte d'Etampes et du damoiseau de Clèves et du comte de Nevers explicitement destinées aux dites noces²²⁴. Du drap gris, noir et blanc pour les robes de livrées de Philippe fut aussi délivré, mais on ne précise par pour quelle occasion. Les noces d'Etampes ne sont pas exclues. Thierry du Castel fut payé en 1439 pour avoir réalisé 135 robes (dont la confection est facturée 135 livres) pour les officiers et serviteurs du duc de Bourgogne, ainsi que quinze autres robes pour ses officiers. La façon, datée entre juillet 1434 et février 1437 pourrait correspondre à cette fête²²⁵. D'autres commerçants furent aussi sollicités pour la réalisation des robes de livrée des quatre seigneurs cités : Guillaume Fenestru, marchand demeurant à Tournai, livre 200 marcs d'argent, dont une partie en vaisselle à Thierry du Castel pour les broderies, et 1000 aunes de draps vermeils de divers prix pour les officiers du comte d'Etampes. Claiz de Bakère, hôte de la Rouge Porte à Bruges, fut chargé de rassembler 1000 aunes de blanchet pour les doubler²²⁶. Perrin Bossuot fut payé pour avoir réalisé « *deux cens cinquante robes vermeilles de la livrée de mondit seigneur d'Etampes, pour vestir ses officiers le jour de ses nopces*²²⁷ ». Les conditions logistiques pour cette fête sont assez bien connues, et on retrouve au gré des chapitres comptables les soucis qu'ont dû rencontrer les artisans²²⁸. C'est au tailleur de la duchesse que furent payés les plus beaux vêtements des mariés et de leur entourage proche : pour Jean d'Etampes furent faites deux robes de drap noir, une longue et une courte, une autre robe de drap de damas gris, une de satin noir, et cinq pourpoints, deux de draps d'argent, deux de draps de damas, et un de satin noir. La mariée a été vue tour à tour dans une robe de drap d'or cramoyé à grandes manches, une robe de drap d'or gris, une robe de velours sur velours violet, une robe de satin à grandes manches, une robe de drap de damas gris à petites manches agrémentée d'une cotelette de velours sur velours²²⁹. Charles de Nevers a reçu quatre robes et une huque, et le damoiseau de Clèves une robe de drap d'argent violet longue²³⁰. Perrin Bossuot se fit aussi rémunérer la réalisation de plusieurs vêtements pour ces noces, dont trois

²²⁴ ADN, B 1957, f. 321 v°-324 r°.

²²⁵ ADN, B 1966, f. 284 r°.

²²⁶ ADN, B 1957, f. 340 r°-340 v°.

²²⁷ ADN, B 1957, f. 351 r°.

²²⁸ Voir 3.1.1.5. Les membres de l'hôtel et les occasions « exceptionnelles ».

²²⁹ Ces robes furent fourrées par Severin de la Passage, fourreur de robes de la duchesse, ADN, B 1966, f. 233 v°-234 r°.

²³⁰ ADN, B 1957, f. 342 r°.

robes vermeilles assorties de chaperons, chargées d'orfèvrerie, « *et sont de quartiers découpées dessoubz au fer et au taillant et demie aulne de hault et sont les décoppeures doublées de III draps* », pour Etampes, Clèves et Nevers. Pour le marié également il a confectionné une robe bleue chargée d'orfèvrerie, découpée de la même façon que les trois vermeilles, et trois manteaux de brunette²³¹. Quant au duc, Pierre Brouillart, son fourreur, nous apprend qu'il a porté une robe longue et une courte de drap d'argent, et une robe de satin noir, toutes fourrées de martres zibelines²³².

Comme les bourguignons en avaient l'habitude, des joutes furent organisées, auxquelles le duc participa : Jean Rempart, sellier demeurant à Bruxelles fournit six harnois de joutes pour lui²³³, et Herman Staz, drapier de Bruxelles, livra le drap des houssures de chevaux, des écus, des selles et les lances²³⁴. Tous ces « habillements » furent réalisés par Hue de Boulogne²³⁵.

En février, à Bruges, le duc et sa suite fêtèrent carnaval : des déguisements furent achetés par Jean de Hornes : « *XVIII torches et XXIII faulz visaiges dont monseigneur et ceulx de sa compaignie mommèrent à Bruges le jour des quaresineaulx dernièrement passé*²³⁶ » et Sanson Rasoir, de Bruges, fut remboursé du salaire des ménestrels qui jouèrent devant le duc, et pour le coton mis sur les robes des « mommeurs »²³⁷. Les robes, au nombre de seize²³⁸, assorties de dix chaperons, furent brodées par Hennequin de Bruges²³⁹. D'autres faux visages enfin furent livrés par Benoît Wech, un peintre également chargé de porter la devise ducale sur les torches, après les avoir peintes de gris et noir²⁴⁰.

Les tailleurs du duc de Bourgogne n'ont pas détaillé leurs déclarations au-delà des noces du comte d'Etampes. On ne sait donc pas quels vêtements Philippe le Bon portait lors de son

²³¹ ADN, B 1957, f. 351 r°. La façon de la broderie fut payée à Thierry du Castel, ADN, B 1957, f. 378 v°.

²³² ADN, B 1961, f. 168 v°.

²³³ ADN, B 1957, f. 306 r°.

²³⁴ ADN, B 1957, f. 306 r° et 346 r°.

²³⁵ ADN, B 1957, f. 306 r° et 341 r°.

²³⁶ ADN, B 1957, f. 309 v°.

²³⁷ ADN, B 1957, f. 310 r°.

²³⁸ A Claiz de la garde-robe, pour la façon de seize robes et dix chaperons pour la mommerie, ADN, B 1957, f. 310 v° ; le drap a été pris chez Pierre Lami.

²³⁹ ADN, B 1957, f. 310 v°.

²⁴⁰ ADN, B 1957, f. 310 v°. La « devise » dans ce cas peut-être comprise comme un mot ou tout autre chose voulu par le duc, et non pas forcément sa devise politique. Les dix torches ont été achetées à Jean de Wataghehen, épicier de Bruges.

voyage en Zélande, en mars, et celui de Hollande, en avril, de même lors de la visite de son beau frère Arthur de Bretagne, comte de Richemont en juin. Celui-ci est venu plaider la cause du roi René d'Anjou dans les négociations entreprises pour sa libération. Perrin Bossuot a facturé deux fois la confection d'une huque vermeille chargée d'orfèvrerie pour le comte de Richemont. L'une a été donnée pendant le traité d'Arras, mais l'autre, si elle existe, a pu être donnée à ce moment²⁴¹. On sait seulement que dix-huit aunes de drap gris et noir furent transportées avec la cour pour ce voyage. Comme l'année précédente en Bourgogne, Philippe, ou ses artisans, se garantissaient une marge de sécurité en emportant avec eux suffisamment de draps pour satisfaire les éventuelles demandes imprévisibles du prince ou des circonstances. Avant le mois de mars, Perrin Bossuot a réalisé pour le duc de Bourgogne plusieurs belles pièces de vêtements : deux huques chargées d'orfèvrerie, un paletot de velours fourré de martres, un pourpoint de drap d'or et d'argent, une robe de velours sur velours²⁴²... parmi d'autres plus modestes. Une somme de 48 livres lui fut payée en août, dont il n'a pas donné le détail. Trois pourpoints, le même nombre de chaperons, et quatre robes ont aussi été réalisés par Haine Necker dans la première moitié de l'année. Ce dernier a en outre refait à une nouvelle mode quatre robes appartenant à Philippe le Bon. Mais le garde-robe n'a pas donné non plus les lieux et dates où ces habits ont été portés.

Autre temps fort de l'année 1436 pour les finances ducales, des dépenses importantes pour le costume militaire furent faites²⁴³ en prévision du siège de Calais, que Philippe le Bon engagea face aux anglais au mois de juillet : des brigandines faites par Thiebaud,

²⁴¹ ADN, B 1957, f. 347 v° : « *item pour la façon d'une autre hucque d'écarlatte vermeille chargée d'orfavrerie pour mondit seigneur de Richemont* », et 349 : « *item pour la façon d'une hucque d'écarlatte vermeille pour monseigneur le comte de Richemont chargée d'orfavrerie et décoppée au fer et au taillant* ». Citée dans deux déclarations de Perrin Bossuot, elle figure à chaque fois près de vêtements réalisés pour les conférences d'Arras. On ne retrouve l'achat de drap (ADN, B 1957, f. 352 r°) qu'une seule fois, pour une huque, ce qui indique qu'il s'agit plutôt d'une erreur, volontaire ou non, du tailleur ; Thierry du Castel fut payé une seule fois pour la broderie, ADN, B 1966, f. 284 v°.

²⁴² ADN, B 1957, f. 348 v°.

²⁴³ ADN, B 1957, f. 312 v°-313 r° : « *audit Gilles Martin pour deux brigandines que mondit seigneur a fait prendre et achecter de lui et icelles fait mettre en son armoiries (...)* A lui pour cloz de letton doréz pour mectres à point icelles brigandines (...) A France de Bouller sur la façon de cent boucles à brigandines qu'il doit faire et délivrer pour mondit seigneur (...) A Girart l'Armurier, pour boucles cloz et autres menues parties au long déclaré en sa quittance qu'il a prinses et achectées pour mondit seigneur pour mectre à ses harnoiz et brigandines ; f. 315 et suivants : « *A Cornille le Grand pour unes brigandines que mondit seigneur a fait prendre et achecter de lui et icelles fait mectre en son armoire (...)* Audit Girart l'Armurier qu'il avoit païé tant pour cloz, esguillettes à armes et autres menues parties qu'il a païées pour mondit seigneur au long déclarées en sa quittance (...) A Marc le chappelier que monseigneur lui a ordonné estre baillé pour reffaire, rabiller et remettre à point les plommaz de mondit seigneur (...) A Luc, brigandinier que mon seigneur lui a aussi ordonné estre baillé sur ce qui lui peut estre deu à cause des brigandines qu'il a fait pour mondit seigneur qui li a esté baillé à deux foiz, etc ».

brigandinier²⁴⁴, des harnois, selles et autres éléments indispensables : à Massin de Fromont, armurier du duc, furent payés par exemple un harnois à combattre, un bassinnet à visièrre à double vue, une paire de plates longues jusqu'aux genoux, une paire de croissants, une paire d'avant-bras et de garde-bras de laines et de targettes, une paire de gantelets et une paire de harnois de jambes garnis de souliers²⁴⁵. Il refit dorer une de ses épées pour l'occasion²⁴⁶, et Girart l'Armurier en nettoya deux autres, pour lesquelles il fit deux fourreaux neufs²⁴⁷. Hue de Boulogne, peintre du duc, présenta une longue déclaration pour laquelle il a pris soin d'indiquer que toutes les cottes d'armes, bannières de trompettes, bannières de guerre, étendards, panons de lances étaient prévus pour le « *voyage et armées devant Calais*²⁴⁸ ». Le fourreur de robes a livré pour le duc une robe longue fourrée de renard et pour « *monseigneur de Morrain* », une robe de velours gris, fourrées de martres zibelines²⁴⁹. Il est très possible que les huques que les archers portaient lors de l'entrée des français à Arras l'année précédente aient resservi pour le siège de Calais : le brodeur Thierry du Castel en effet fut rémunéré pour « *avoir enrichi les LV huques desdits archers de XX marcs d'argent à X saluts le marc, compris les IIII huques des IIII archers de monseigneur le trésorier* » Il a en outre retiré la broderie, avant de refaire à neuf les croix, flèches et fusils se trouvant sur ces vêtements²⁵⁰. Un paletot chargé d'orfèvrerie fut « *parfourni* » de trois aunes de drap blanc-gris et « *pardoublé* » de drap blanc de Menin fourni par Pierre Scaillebert, de Lille²⁵¹ au mois d'août 1436.

La seconde partie de l'année fut une période difficile pour le prince, qui dut faire face au mécontentement des villes de ses principautés. Le siège de Calais se termina en un cuisant échec par le retrait des Gantois. Jean de Hornes, sénéchal de Brabant, fut mis à mort par les Brugeois. Le 3 septembre, Philippe était séquestré par les Gantois. La révolte grondait à Bruges, alors que la duchesse et Charles étaient sur place.

En octobre, Jacqueline de Bavière, prisonnière depuis plusieurs années rendit l'âme au château de Teylingen en Hollande. A la cour de Philippe le Bon, on engagea alors des frais pour le deuil de madame d'Ostrevent, titre qu'elle portait depuis la renonciation à ses titres :

²⁴⁴ ADN, B 1957, f. 318 r°.

²⁴⁵ ADN, B 1957, f. 331 v°-332 r°. Il fut aussi chargé de réparer des parties d'équipement militaire en mauvais état. Suivent d'autres dépenses militaires à destination du duc portées aux folios 332 v° à 335 v°.

²⁴⁶ ADN, B 1957, f. 329 r°.

²⁴⁷ ADN, B 1957, f. 330 r°.

²⁴⁸ ADN, B 1957, f. 336 r°-337 v°. Les draps furent livrés par Karles Gilles, ADN, B 1957, f. 365 r° bis.

²⁴⁹ ADN, B 1961, f. 169 r°.

²⁵⁰ ADN, B 1966, f. 284 r°.

²⁵¹ ADN, B 1957, 346 v°.

Claiz Van Heede, marchand de Bruges, livra « *plusieurs parties de draps par lui délivrés pour monseigneur et dont l'en a fait robes, chaperons, manteaulx et autres choses, pour mondit seigneur et ses paiges, et aussi pour monseigneur le damoiseau de Clèves*²⁵² ». En tout, plus de 450 aunes de drap noir et blanc (pour doubler) servirent à faire des harnois de chevaux, des chausses, manteaux et chaperons de deuil. Les draps retendus furent envoyés au domicile de Haine Necker, qui ne fut payé qu'en 1443²⁵³. Des fourrures furent prises auprès de Jean de Lenchière à Bruges, pour le comte d'Etampes²⁵⁴. Finalement, des vêtements ont été réalisés pour le duc et ses pages, le damoiseau de Clèves et ses gens, le comte d'Etampes, ainsi qu'Albert, bâtard de Bavière, alors présent à la cour de Philippe le Bon.

Enfin, en décembre, à Lille, on célébra le cinquième chapitre de l'ordre de la Toison d'Or.

[1437]

Le début de l'année 1437, comme la précédente, fut marquée par une grande fête à la cour de Bourgogne : le traité de Lille, signé le 28 janvier 1437, marquait le règlement de la querelle avec René d'Anjou, prisonnier depuis juillet 1431. Celui-ci obtint enfin sa libération, en conclusion d'âpres négociations. Par ce traité, il s'engageait à payer une rançon de 400 000 écus, et à céder les seigneuries de Cassel et de Bois-de-Nieppe, deux possessions des ducs de Bar enclavées en Flandre. Si Euguerand de Monstrelet a relaté les principales clauses du traité, il n'a pas jugé utile de décrire les festivités. C'est donc vers la comptabilité qu'il faut se tourner pour en retrouver quelques bribes. Le duc de Bourgogne, pour sceller ce traité, reçut dès la fin de décembre 1436 des invités prestigieux : René d'Anjou, Charles de Bourbon et Arthur de Richemont, pour des réjouissances marquées par des joutes et banquets, suivis d'un bal costumé que l'on nomma « *danses moresques* ». Antoine de Vaudrey en a géré les dépenses, et s'est vu rembourser la somme de 120 livres de 40 gros, pour lui « *aider à*

²⁵² ADN, B 1957, f. 326 r^o-326 v^o.

²⁵³ ADN, B 1978, f. 242 v^o.

²⁵⁴ ADN, B 1957, f. 325 v^o.

suporter la despense qu'il a convenu faire pour le fait des joutes, mommeries et autres choses faites pour le festoyement du Roy de Secille, les duc et comte de Bourbon et de Richemont²⁵⁵ ».

Une déclaration du peintre Hue de Boulogne nous renseigne sur le décor choisi pour les joutes : *« pour avoir fait et paint de son mestier et d'or cliquant six harnoiz et autres habillements de joutes garniz de couverture, selle, pissière et chanffrain, pour les chevaux, ensemble VI robes tout paint et emply à devise de truye qui fille assise sur une chesre d'or et entour escript en lettre d'argent « elle estoit grise » avec VI escuz et trois lances peintes de semblable couleur, des frelopures chargées d'or cliquant et autres choses de son mestier, pour le roy de Secille, le duc de Bourgogne, le conte d'Estampes, et le damoiseau de Clèves, et autres aux joutes par eulz faites à Lille au pris de IIII ridres et demi d'or pour chacun harnois et habillement²⁵⁶ ».* Jean de Clèves a bénéficié pour cela de la somme de vingt-huit livres de 40 gros²⁵⁷, tandis que Pierre Buch, sellier de Gand, lui a livré six harnois de chevaux à sa devise²⁵⁸. Une déclaration de Perrin Bossuot, inscrite au compte de 1436, mais datée de mai 1437, comprend des habillements de joutes, que l'on peut sans doute attribuer à cette occasion : six couvertures à chevaux découpées, six robes de bougran découpées autour des manches et par dessous de un quartier et demi de haut, six chanfreins pareillement découpés et six têtieres²⁵⁹, pour les ducs de Bourgogne et de Bourbon. Le 22 janvier, après les joutes, un banquet à entremets réunit tous les invités du duc. Il faut se tourner à nouveau vers le peintre ducal pour retrouver le décor de cette fête : *« six grans plas qui furent assiz sur les deux grans tables, et en chacun avoit ung arbre fait en manière d'une aubespine chargé de fleurs d'or et d'argent et de verdepeaux, tout enrichy d'or cliquant, et sur chacun arbre avoit cinq bannières d'or cliquant d'argent et de couleurs armoyées c'est assavoir aux armes de France dudit roi de Secille, de mondit seigneur, des duc et comte de Bourbon et de Richemont, et autour d'iceulx plaz avoit ung paliz de peau d'Or à la devise de madame la Duchesse ; item XVIII autres petiz arbres sur chacun une banière aux armes de mondit seigneur ; item ung entremetz ou il avoit un paon tout vif sur un trespasé et entour avoit X lyons dorez d'oz qui tenoient chacun une banière armoyée des armes de tous les pais de mondit seigneur ; et cinquante six plateaux de bois pains de gris et de noir et pardessus fusiz et flambeaux*

²⁵⁵ ADN, B 1961, f. 149 v°.

²⁵⁶ ADN, B 1961, f. 159 r°.

²⁵⁷ ADN, B 1961, f. 65 v°.

²⁵⁸ ADN, B 1961, f. 160 r° ; d'autres draps noirs furent achetés pour faire les habillements et couvrir les chevaux de Jean de Clèves, le comte d'Estampes, et Jean de Créqui, ADN, B 1961, f. 164 r°.

²⁵⁹ ADN, B 1957, f. 348 r°.

*semblables et la pierrerie d'argent*²⁶⁰ ». C'est probablement après ce banquet que la petite société s'est mise à danser à la mode « moresque ». Pour cela, du drap bleu, noir, gris et violet, fut pris chez Jean Gauthier, de Lille²⁶¹, qui a assuré la confection des quatorze robes et chaperons, et la fourniture de quatorze torches. Au mercier Jean Malet on a pris des peaux de mouton, dont certaines étaient dorées et argentées, « *pour faire bordure sur les XIII robes et chaperons*²⁶² ». De l'or clinquant et des sonnettes, des faux visages et des barbes et des chapeaux chargés de plumes d'or clinquant²⁶³ complétaient les déguisements. Enfin, une demoiselle était parée d'un couvre-chef garni d'un chapeau de roses. A l'évocation de ses déguisements, on ne peut s'empêcher de songer à cette tragique scène du bal qui avait eu lieu à la cour de Charles VI à la fin du XIVe siècle, dont la scène fut immortalisée dans les Chroniques de Froissart au XVe siècle²⁶⁴. Elle témoigne du raffinement et du goût de l'exotisme des loisirs de cour. Pour Françoise Piponnier, c'était une tendance remarquable à la cour de René d'Anjou²⁶⁵, qui possédait plusieurs vêtements orientaux. Si elle y voit une arrière-pensée politique, elle insiste aussi sur une sensibilité esthétique propre au prince, et sur l'appréciation d'une qualité artistique renforcée par l'impression de nouveauté, d'un art complètement étranger à l'Occident. Assurément, les courtisans n'avaient pas une idée très nette des modes moresques, l'important étant de s'en approcher, de « faire moresque ». Dans la comptabilité du roi de Sicile, Françoise Piponnier n'a décelé aucune représentation ou mascarade organisée par René d'Anjou ou son entourage. Désormais on sait qu'en Bourgogne, en janvier 1437, à l'occasion du traité qui célébrait sa libération, Philippe le Bon lui a offert quelques danses « moresques ». Il n'est pas interdit de penser que c'était sur ses conseils que le thème oriental fut choisi, et que les costumes ont été réalisés. D'autres vêtements de momeries furent encore prises chez Jean Malet, qui fut payé seulement sur l'exercice de 1442 : cette fois, c'est Antoine de Villers qui fut chargé de réunir les douze déguisements, constitués de robes et chaperons faits de bougran noir et vermeil, agrémenté de drap vert, peints et recouverts d'or clinquant, de faux visages et de plumes²⁶⁶.

²⁶⁰ ADN, B 1961, f. 160 v°.

²⁶¹ ADN, B 1961, f. 161 v°.

²⁶² ADN, B 1961, f. 162 r°.

²⁶³ ADN, B 1961, f. 162 r°.

²⁶⁴ British Library, Londres.

²⁶⁵ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 184-185.

²⁶⁶ ADN, B 1975, f. 151 v° : « *A Jehan Malet, merchier demourant à Lille la somme de quatre vins douze livres dix sept solz de XL gros monnoie de Flandres la livre qui deue luy estoit pour pluseurs parties de denrées et marchandises que mondit seigneur fist prendre et acheter de luy en l'an mil quatre cens trente six pour faire pluseurs robes et chaperons à mommer aux banques et festes que lors icellui seigneur fist pour festoier messeigneurs les roy de Secille, duc de Bourbon et autres lors estant à Lille* ».

Les comptes ne précisent pas quels vêtements ont été livrés pour le duc de Bourgogne pour ce traité de Lille. Une mention de compte de Paul Melian, datée du 11 octobre 1437 et non détaillée, comportait sans doute des draps destinés à cette fête²⁶⁷. Haine Necker a donné une longue déclaration, payée sur l'exercice de 1443-44, où figurent des vêtements réalisés entre le 20 décembre 1436 et le 29 décembre 1437. Certains ont pu être portés au traité de Lille, dont cette robe de velours sur velours noir fourrée de genettes que l'artisan était chargé de « remettre à point²⁶⁸ ». Philippe le Bon a pu également porter une robe de drap de Florence, de couleur noire, à la guise de Brabant, assortie d'un chaperon, dont le drap fut payé à Nicolas de Poule, marchand de Bruges²⁶⁹. Mais, le garde-robe n'ayant pas daigné préciser l'occasion, il faut encore se baser sur des hypothèses. Le vingt-et-un mai, le fourreur ducal était payé pour la fourrure de plusieurs robes, huques et manteaux particulièrement précieux. Si certains ont été portés au début de l'année, les autres devaient être antérieurs, car rien n'avait été facturé dans ce domaine depuis 1434. D'autres vêtements furent payés à Perrin Bossuot la même année²⁷⁰, pour le duc et ses pages, valets de pied et palefreniers, qui reçurent vingt-quatre robes et chaperons de drap noir de huit pièces ourlées tout autour, mais sans précisions quant à la destination. Quoi qu'il en soit, ce traité de Lille n'a pas été vécu de la même manière que celui d'Arras. Il ne s'agissait pas de régler « la paix générale du royaume », mais un problème particulier entre deux princes. L'éclat donné à cette rencontre n'a rien à voir avec ce qui s'était fait à Arras. Les dépenses de même sont loin d'égaliser celles des années précédentes. Sans doute les cadeaux faits aux participants devaient atteindre des sommes importantes, comprises dans la déclaration de Paul Melian, mais les confections de vêtements semblent indiquer qu'ici le vêtement n'a pas joué le même rôle qu'à Arras.

Les autres achats de draps et les confections de vêtements signalés en 1437 font directement référence aux circonstances. Le nouveau receveur général de toutes les finances, Jean de Visen, semblait plus rigoureux que son prédécesseur, et cette tendance allait se confirmer dans les registres suivants : les événements pour lesquels des vêtements étaient réalisés étaient mieux identifiés, et notre chronologie semble par conséquent plus fiable. Dans la déclaration de Haine Necker, un grand nombre de pourpoints et paletots était destiné au costume militaire²⁷¹. Il fournit notamment un demi-corps de futaine « à mettre dessus son

²⁶⁷ ADN, B 1961, f.38 r° bis.

²⁶⁸ ADN, B 1978, f. 243 r°. Pierre Brouillart, fourreur, l'a garnie de martres zibelines (ADN, B 1961, f. 169 r°).

²⁶⁹ ADN, B 1961, f.169 r°.

²⁷⁰ ADN, B 1961, f. 169 v°.

²⁷¹ ADN, B 1978, f. 243 r°-243 v°.

harnoiz blanc », et deux paires de manches « *à mettre sur deux pourpains à armer, lesdites manches de drap de damas noir fendues* ». Un jaque lui appartenant fut réparé. A partir du mois d'avril, le duc de Bourgogne était en difficulté dans ses propres principautés : les Gantois se soulevèrent, assassinant l'un des bourgmestres de la ville. En mai, Bruges entra dans la révolte, et le duc en danger dut s'enfuir. Son ami et officier Jean de Villiers, seigneur de L'Isle-Adam y laissa la vie. Le 22 mai, Philippe le Bon entra dans Bruges avec une armée. La crise atteignit toute la Flandre, et dura jusqu'à la fin de l'année. Cela a dû contrecarrer quelque peu les plans ducaux, car en juillet, il avait l'intention de se rendre en Hollande, mais il n'y est pas allé. Les archers ont tout de même reçu de la comptabilité 4 livres 16 sous chacun pour « *pour eulx avoir et faire faire a chacun ung jaques pour eulx habiller ou voiaige que icellui seigneur vouloit faire en ses pais de Hollande*²⁷² ». Était-ce pour le même voyage que Karles Gilles fournit en avril 1437 des pièces de drap bleu, noir et vermeil, « *lesquelles parties de draps de soye mondit seigneur a fait prendre et acheter de luy ou mois d'avril mil IIII^c XXXVII pour en faire plusieurs coctes d'armes, panons et bannières, pour icellui seigneur pour le servir en certain voiaige secret qu'il avoit lors entencion faire et dont il n'en veult autre declaracion estre faite*²⁷³ » ? Il semble plutôt acceptable de considérer que ces draps étaient destinés à l'entrée de l'armée ducale dans Bruges, le commerçant, résidant dans cette ville, ayant préféré taire la destination réelle, à moins que le duc lui-même ait jugé qu'il valait mieux ne pas l'en informer.

De même, en août, Hue de Boulogne se fit rembourser douze pièces de tiercelin pour faire six cottes d'armes et une bannière de trompette, dont il n'a pas donné la destination²⁷⁴. Malheureusement pour nous aujourd'hui, la volonté ducale de ne pas dévoiler ses desseins a été respectée par ses comptables. Peut-on suivre Paul Bonenfant sur l'idée d'une tentative de Philippe le Bon de recourir à une coalition de féodaux pour faire pression contre Charles VII²⁷⁵ ? Il apparaît ici clairement une politique en sous-main de la cour de Bourgogne.

²⁷² ADN, B 1961, f. 145 r°.

²⁷³ ADN, B 1966, f. 266 v° ; d'autres pièces furent livrées à Hue de Boulogne par Karles Gilles, ADN, B 1969, f. 337 r°-337 v°.

²⁷⁴ ADN, B 1982, f. 207 v°.

²⁷⁵ *Philippe le Bon*, op. cit., p. 72.

[1438]

Les dépenses vestimentaires pour 1438 sont plutôt limitées à la cour de Bourgogne. Aucune « grande occasion » n'est venue ponctionner de façon majeure les finances ducales. Quelques pièces furent achetées pour la garde-robe, comme un drap de Montivilliers ramené de Paris par Jean de Belloy, écuyer panetier, avec des bonnets²⁷⁶, et retordu sous la responsabilité de Cornille du Cellier, aide de la garde-robe²⁷⁷. Mais la plupart des dépenses furent faites pour des vêtements destinés à être portés rapidement. Une série fut apportée par Perrin Bossuot en janvier²⁷⁸ auprès du duc. Il s'agissait de robes de satin et de velours, qui correspondaient à des draps pris auprès de Paul Melian par la duchesse Isabelle²⁷⁹. Les pièces de draps de soie de diverses couleurs étaient prévus pour le duc, Agnès de Clèves, Jean de Bourgogne, frère bâtard de Philippe le Bon, Jean d'Etampes, Jean de Clèves, et Marie de Clèves, sœur de Philippe le Bon. Ces draps étaient donc prévus pour une fête familiale. Or, en juin, Philippe le Bon donna un banquet à Douai à l'occasion de la signature du traité de mariage d'Agnès de Clèves avec Charles de Viane, prince de Navarre. Enguerrand de Monstrelet consacra quelques lignes à l'événement, indiquant simplement que « *vingt quatre hommes de cheval, ambassadeurs envoyés de par le roi de Navarre pour traiter le mariage de la demoiselle de Clèves, nièce du dit duc de Bourgogne, avecques le fils héritier du roi de Navarre*²⁸⁰ ». La jeune nièce du duc de Bourgogne devait partir l'année suivante, en juillet 1439. La duchesse a joué un rôle déterminant dans la conclusion de ces noces, que relate Monique Sommé²⁸¹. Le duc de Bourgogne s'engageait à vêtir la jeune fille selon son état, et régler les frais de son voyage vers la Navarre. L'essentiel de ces dépenses, escompté dès le mois de novembre 1438, fut payé sur l'exercice de 1439.

D'autres vêtements pour Philippe le Bon : quatre robes, un pourpoint et deux chaperons ont été payés en janvier à Gilles Mandousques²⁸², le parmentier de Bruxelles qui avait déjà travaillé pour le duc lors du traité d'Arras. Philippe le Bon a peut-être rencontré lui-même

²⁷⁶ ADN, B 1963, f. 187 v°.

²⁷⁷ ADN, B 1963, f. 208 r°.

²⁷⁸ ADN, B 1963, f. 206 v°.

²⁷⁹ ADN, B 1963, f. 222 v°.

²⁸⁰ *Chroniques*, Livre second, chapitre CCXXIX, op. cit., p. 769.

²⁸¹ *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 74-77.

²⁸² ADN, B 1963, f. 202 r°, 222 v°.

l'artisan lors de son séjour dans la ville en septembre-octobre 1437. En remerciement de son travail, celui-ci reçut une robe de livrée ducal, d'une valeur de 8 livres 8 sous²⁸³. Quelques dépenses en peaux et fourrures complètent cette année 1438 peu dépensière. Jean Lami, fourreur de robes de la comtesse d'Etampes a réalisé pour le duc, peut-être en l'absence du fourreur ducal, trois robes, un manteau et six chapeaux de feutre²⁸⁴. Voilà qui confirme la modestie du renouvellement de la garde-robe ducal en cette année 1438. Il n'en va pas de même en 1439, car la cour de Bourgogne a connu plusieurs événements majeurs qui ont nécessité de fortes dépenses, bien présentes dans la comptabilité : le tournoi de Bruxelles le 4 mai, auquel le duc participa, l'arrivée en juin à la cour de la jeune épouse de Charles, Catherine de France, fille de Charles VII et de Marie d'Anjou, le départ d'Agnès de Clèves en Navarre, le 6 juillet, le tournoi de l'Arc à main en septembre, etc.

[1439]

Le début de l'année à la cour de Bourgogne ne fut pas très dépensier en matière vestimentaire, en attendant le mois de mai. De janvier à février, le duc se trouvait à Bruxelles, avant d'entreprendre un voyage à La Haye à la mi-mars. Une partie de ses chasseurs l'accompagnaient : neuf veneurs et un valet de lévriers reçurent des robes de livrée pour le voyage de Hollande²⁸⁵. Outre les chasseurs, ses pages étaient constamment dans son sillage : dix-neuf robes et petits chaperons furent payés à Colin Claissonne au mois de mars-avril 1439 pour les pages, palefreniers, et valets de pied du duc²⁸⁶, sans doute pour ce voyage. Haine Necker produisit une déclaration payée à partir du 30 mai 1439, dans laquelle il est possible que soient comptés des vêtements pour la Hollande, mais comme à son habitude, le garde-robe n'a pas précisé pour quelle occasion il réalisait ses pourpoints, robes et chaperons. Il faut sans doute accepter tous les grands événements de l'année dans cette déclaration, sans pouvoir toujours les distinguer²⁸⁷. De même, des quantités assez importantes de draps de soie et de laine, essentiellement noirs furent pris pour le duc sans distinction, mais ils devaient

²⁸³ ADN, B 1963, f. 192 v^o.

²⁸⁴ ADN, B 1966, f. 207 v^o.

²⁸⁵ ADN, B 1966, f. 215 r^o.

²⁸⁶ ADN, B 1966, f. 249 r^o ; le drap a été acheté à Lille, et acheminé depuis cette ville jusqu'à Bruxelles par les soins du vendeur, ADN, B 1966, f. 264 v^o.

²⁸⁷ ADN, B 1966, f. 266 r^o.

correspondre à des vêtements réalisés dans l'année, et détaillés ci-après. Des précisions sont données grâce à la déclaration de Jean Lami, fourreur de robes, qui fournit plusieurs vêtements au duc de Bourgogne au cours de l'année, en précisant ses dates de livraison²⁸⁸ : avant le mois d'avril figurent deux robes, l'une de drap de laine fourrée d'agneaux de Romanie, l'autre de drap de damas noir fourrée de martes zibelines.

Le 4 mai, Philippe le Bon organisa un tournoi, dans lequel il devait se montrer accompagné de ses courtisans. Le compte de 1439 révèle toutes les étapes de l'organisation de cette rencontre sportive, entièrement organisée aux frais du duc de Bourgogne. Un chapitre particulier a été ouvert dans le registre comptable de Jean de Visen²⁸⁹, mais on rencontre des éléments de son organisation dans tous les chapitres. Et notre chance aujourd'hui est que le receveur général de toutes les finances a généralement bien identifié ses dépenses. La réalisation des équipements de joutes a posé des problèmes de délais et de paiement, que Jean de Visen, receveur général des finances, Berthelot Lambin, contrôleur de l'artillerie, Jean Huyquart, écuyer d'écurie et Pierre du Chesne, rentemaître général de Brabant, se sont efforcés de régler au plus vite²⁹⁰.

Le duc avait choisi les couleurs bleu, rouge et noir pour ce tournoi : « *Item pour XXXVI aulnes de drap de damas bleu, XIII aulnes et demye de semblable drap vermeil, et VII aulnes de drap de damas noir au pris de LIII s. l'aulne valent VII^{xx} XV l. V s. mises et employées es houssures de mondit seigneur audit tournoy*²⁹¹ ». Son écu était recouvert de velours noir. Paul Melian livra du satin noir, du drap de damas bleu et noir, du velours noir. Jean Arnolfini²⁹², Karles Gilles et Jean Robosech²⁹³, ont fourni du drap de damas gris, bleu, vermeil et noir, du satin et du velours noir, du taffetas et des pièces de tiercelin qui ont été difficiles à rassembler. La déclaration d'Haine Necker citée plus haut comporte des vêtements militaires et d'apparat pour Philippe le Bon. Bien qu'il n'ait pas précisé la destination de ces pièces, il est probable qu'une partie ait été portée au tournoi de Bruxelles, tandis que les autres étaient prévues pour les fiançailles de son fils, ou le départ de sa nièce Agnès de Clèves. De même, le valet de

²⁸⁸ ADN, B 1969, f. 332 r°.

²⁸⁹ ADN, B 1966, f. 309 r°-311 v°.

²⁹⁰ Voir 3.1.2.2. La répartition des tâches et l'achat des matières premières.

²⁹¹ ADN, B 1966, f. 267 v° ; le détail de la réalisation des houssures, qui ont été couvertes d'orfèvrerie et peintes, sont portées au chapitre « *autres [parties] payées à cause du tournoy fait par monseigneur le duc et autres en sa ville de Brouxelles le III^e jour de may l'an mil CCCC trente et neuf* », AN, B 1966, f. 309v.

²⁹² ADN, B 1966, f. 270 r°.

²⁹³ ADN, B 1966, f. 309 r°.

garde-robe a recousu et doublé un pourpoint de cuir noir, peut-être endommagé pendant le tournoi. Une mode singulière transparait cette année là : Philippe se fit confectionner cinq paletots, tous formés de six ou sept plis à partir du quart du vêtement, les plis remplis de blanchet et de toile, les manches fendues, et le corps fermant à l'aide de crochets²⁹⁴. Gilles Mandousques, parmentier de Bruxelles, qui travaillait occasionnellement pour le duc de Bourgogne, a réalisé deux huques et un corps de pourpoint tout neuf pour le tournoi. Les manches étaient frangées, et il portait un chapeau de feutre garni de plumes d'autruche²⁹⁵. 32 personnes le secondaient, qui ont reçu des robes de bougran, réalisés par le même artisan²⁹⁶. En tout, au moins soixante personnes ont participé au tournoi, pour lesquelles ont été loués « *LX harnois, tant de chevaulx que de corps comme de selles à tournoyer, pincières, chaffrain, heaumes, et toutes autres choses y appartenant, qu'ilz ont baillées et delivrées pour servir mondit seigneur, monseigneur le conte de Nevers et Jean, monseigneur de Clèves, et autres estant en la compaignie de mondit seigneur le duc, tous prestz et estofféz pour tournoyer audit tournoy*²⁹⁷ ».

Les plus grands seigneurs de la cour, comme Jean de Clèves, Charles de Nevers et Jean d'Etampes avaient leur propre équipe²⁹⁸. Dans le chapitre spécialement réservé au tournoi, on apprend que ces trois protégés de Philippe le Bon, les seigneurs de Montagu et d'Auxy, ainsi que Philibert de Vaudrey ont reçu des finances duciales plusieurs centaines de livres chacun pour les frais de leur équipe. Il en va de même pour le seigneur de Créqui, auquel le duc a prêté huit harnois de chevaux arrivés de Mons en Hainaut²⁹⁹.

A partir du 12 mai, Philippe le Bon prit le chemin de Saint-Omer, où l'on devait célébrer les fiançailles de Charles et de Catherine de France. Le quatorze, il passa à Tournai, où le fou de la ville lui présenta un spectacle³⁰⁰. Sa présence était attestée à Saint-Omer le 17 mai. Afin de concrétiser la paix d'Arras, il avait été convenu que la fille de Charles VII et de Marie

²⁹⁴ ADN, B 1966, f. 265 v°-266 r°.

²⁹⁵ ADN, B 1966, f. 309 v°.

²⁹⁶ ADN, B 1972, f. 232 v°.

²⁹⁷ ADN, B 1966, f. 310 r°.

²⁹⁸ 107 aunes de drap de damas gris et bleu, pour faire les pourpoints des comtes d'Etampes et de Nevers et cinquante aunes de drap de damas bleu et violet furent livrés pour les donner de la part de Philippe le Bon, pour faire dix pourpoints pour Jean de Clèves et neuf autres seigneurs, ADN, B 1969, f. 229 r°.

²⁹⁹ ADN, B 1966, f. 310 v°.

³⁰⁰ ADN, B 1966, f. 218 v°. Ce fou reçut un don de huit sous.

d'Anjou³⁰¹, Catherine de France, épouserait Charles de Charolais, fils de Philippe le Bon et d'Isabelle du Portugal. Le mariage fut fixé au printemps de 1439. Le roi fit escorter sa fille jusqu'à Cambrai, où elle fut accueillie par le chancelier Nicolas Rolin, les comtes d'Etampes et de Nevers. La famille ducale l'attendait à Saint-Omer. Euguerrand de Monstrelet a consacré un chapitre à l'événement, mais il n'a pas décrit les parures que l'on y portait. Arrivée sur une litière « *moult richement parée et appointée* », la fille du roi fut accueillie par le duc lui-même, accompagné d'un grand nombre de chevaliers et écuyers, à l'extérieur de la ville. Là, il lui « *fit moult grand honneur et joyeuse reception, et tous ceux qui estoient avec lui* ». Après la confirmation du mariage (11 juin), « *si y furent faites grands et mélodieuses fêtes et ébattements par plusieurs journées, tant en joutes comme autrement, tout au dépens dudit duc de Bourgogne*³⁰² ». Grâce à cette dernière mention, et à la conservation des comptes de l'hôtel ducale, il est aujourd'hui possible de retrouver effectivement la majeure partie des dépenses engendrées pour le premier mariage de l'héritier bourguignon. Ainsi se côtoient des frais de transport, de logistique et de confection de vêtements, dont les scribes ont souvent indiqué la destination. Par exemple, le 10 juin, on envoya chercher toute la vaisselle d'argent de Jacques de Crèveceur, pour « *servir en la cuisine à la venue de madame de Charrolois*³⁰³ ». Un grand nombre de dons, en draps d'écarlate et de soie³⁰⁴, bijoux et vaisselle³⁰⁵ sont repérés dans les chapitres des registres comptables.

Quelques unes des réjouissances apparaissent en filigrane : des estrades furent montées pour les ménestrels à l'abbaye de Saint-Bertin ; le joueur de harpe ducale, Perrenet Thierry, fut remercié de trente francs de 32 gros pour avoir joué au service du comte de Charolais³⁰⁶ ; un pauvre joueur de vielle aveugle reçut quelques pièces³⁰⁷. Limoges, le tambourin du bâtard d'Orléans, accompagnant la nouvelle comtesse³⁰⁸, et un « *joueur de bateaux* » jouèrent des « *apertises* » devant le duc à Saint-Omer³⁰⁹.

³⁰¹ Jacques de Crèveceur, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe le Bon a mené auprès du roi de France l'ambassade qui a traité de ce mariage. Le 29 juin 1439, on lui remboursa les dons qu'il fit aux ménestrels du roi qui avaient joué en l'honneur de l'ambassade, ADN, B 1975, f. 130 r°. Il était accompagné d'Etienne Armenier, président des parlements de Bourgogne, et Philippe de Nanterre, maître des requêtes.

³⁰² *Chroniques*, op. cit., p. 790.

³⁰³ ADN, B 1966, f. 137 r°.

³⁰⁴ ADN, B 1966, f. 272 v°, 275 v°-276 v°.

³⁰⁵ ADN, B 1972, f. 236 r° ; ADN, B 1975, f. 172 v°.

³⁰⁶ ADN, B 1969, f. 205 v°.

³⁰⁷ ADN, B 1969, f. 223 r°.

³⁰⁸ ADN, B 1969, f. 219 v°.

³⁰⁹ ADN, B 1969, f. 223 r°.

Les archers de corps ducaux et les pages reçurent des nouveaux vêtements, dont on fit hâter la confection : Antoine le Pâtisseur, chevauteur de l'écurie, « *pour le Xe jour dudit mois de may avoir hastivement porté lettres jour et nuit à Lille et à Arras, devers Pierre Bossuot et Thierry le Brodeur, par lesquelles mondit seigneur leur mandoit que incontinent icelles veues ilz feissent mener à Saint-Omer une partie des robes et habillemens de mondit seigneur et de ses archers de corps*³¹⁰ ». Le transport figure à la suite : le même Antoine, à son retour de Lille, rapporta six aunes de drap noir pour faire une robe pour le duc, tandis que Pierrot Agache, voiturier de Lille, mena sur deux de ses chevaux les paletots des archers de corps pour 4 livres³¹¹. Colin Claissonne, a dû refaire la « *brodure* » qui ne plaisait pas au duc. Quinze fauconniers du duc ont également reçu de nouvelles robes³¹².

Pour la famille ducale, la confection n'est pas explicitement mentionnée pour cette occasion, mais les chariots de la garde-robe n'ont pas dû suffire au transport de ses vêtements, puisque Haine de Courtemach, de Bruxelles, a emmené « *sur ung sien chariot athelé de VI chevaux* » des robes, pourpoints et autres habits appartenant au duc³¹³. Grâce à une déclaration de Jean Lami, qui a précisé ses dates de livraison, on sait que le duc a porté à partir du 8 avril une robe de satin longue, noire, fourrée de martres zibelines, et au mois de mai un manteau de satin noir, et un autre de velours sur velours noir aussi fourrés de martres zibelines³¹⁴. Les parures des tous jeunes mariés ne sont pas non plus précisées, mais le receveur général de toutes les finances paya l'année suivante « *plusieurs parties* » pour Charles, qui ont sans doute un rapport avec son mariage. On a acheté des draps pour doubler des robes de drap d'or et de laine de drap vermeil, des drap gris et vermeils pour découper et doubler des robes, du drap vermeil pour doubler une robe d'écarlate découpée et une autre robe « *longue par hault froncée par bas* » ; un pourpoint de satin noir, un autre de satin gris, du drap fin pour doubler une huque de drap d'or violet. Des crochets servirent à attacher ses robes. Tassin de la Perrière, le tailleur de robes du comte de Charolais fut payé pour des travaux dont il n'a pas donné la liste, mais dont une partie a été commandée par la duchesse le 28 mars 1439. Severin

³¹⁰ ADN, B 1966, f. 131 r°.

³¹¹ Déjà Colin Claissonne au début du mois, était venu montrer les huques des archers à Philippe le Bon, qui les avait renvoyées, non content de leur présentation : « *pour VIII jours entiers qu'il a vacquéz ou mois de may à estre alé et venu par deux foiz de Lille à Brouxelles devers monditseigneur luy porter et veoir les paletocs de ses archers qu'il avoit faiz audit Lille et iceulx reportéz pour ce qu'ils n'estoient pas telz qu'il les vouloit avoir* », ADN, B 1966, f. 135 r°.

³¹² ADN, B 1966, f. 268 v°. La déclaration du brodeur figure aux folios 282 r°-282 v°.

³¹³ ADN, B 1966, f. 243 v°.

³¹⁴ ADN, B 1969, f. 332 r°.

de la Passage, fourreur de robe de la duchesse, a fourré une robe de drap d'or bleu, une robe d'écarlate vermeille de ventres de martres, et deux paletots vermeils d'agneaux blancs³¹⁵.

Pour les joutes tenues à Saint-Omer, on a dû se servir des équipements faits pour le tournoi de Bruxelles deux mois plus tôt, car les chapitres concernés n'indiquent pas de nouvelles réalisations en ce domaine. Monstrelet précise que l'entrepreneur, pour la partie du duc, était le seigneur de Créqui.

Après ces réjouissances matrimoniales, on se prépara à saluer le 6 juillet le départ d'Agnès de Clèves vers la Navarre³¹⁶. Jean de Clèves qui l'accompagnait, reçut la somme de 400 livres de 40 gros pour « *convertir et employer es robes de livrées harnois de chevaulx et autres habillements neccessaires d'avoir audit Jehan monseigneur pour le fait du voyage qu'il a fait avec et en la compaignie de madame la Princesse de Vienne en Navarre*³¹⁷ ». En Navarre, la reine Blanche dressa un inventaire des tissus, vêtements et objets précieux que lui ont remis les ambassadeurs bourguignons³¹⁸. Les préparatifs du mariage, bien identifiés dans la comptabilité de l'hôtel de Philippe le Bon, ont été gérés par la duchesse, et traités par Monique Sommé dans la thèse qu'elle a consacrée à la dame³¹⁹.

Juste après le départ d'Agnès de Clèves, Isabelle du Portugal rejoignit la plaine de Gravelines, où elle représenta la Bourgogne dans les négociations de paix franco-anglo-bouguignonnes³²⁰. La duchesse devait y rencontrer son oncle, le cardinal de Winchester, délégué par Henri VI³²¹. La duchesse a elle-même géré les préparatifs de la convention, dont les frais furent payés sur les deniers de Philippe le Bon. Elle fit construire une maison et un pont « *pour passer l'eaue en bois* ». Des tentes et des pavillons furent amenés pour loger la duchesse, ses gens, et les ambassadeurs de France, entre Gravelines et Calais. Le chancelier Nicolas Rolin participa à la convention³²². Philippe le Bon n'avait pas souhaité prendre

³¹⁵ ADN, B 1969, f. 322 v°-324 r°.

³¹⁶ ADN, B 1966, f. 312 r°-321 v°.

³¹⁷ ADN, B 1966, f. 61 v°.

³¹⁸ ADN, B 425/15734, édité dans l'inventaire des Archives départementales du Nord, série B, première partie, p. 295-367.

³¹⁹ SOMME, Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 74-77.

³²⁰ SOMME, Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 396-400.

³²¹ SOMME, Monique, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XVe siècle », dans *Les princes et le Pouvoir au Moyen-Age*, XXIIIe congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, mai 1992, Publications de la Sorbonne, Paris, 1993, p. 290.

³²² BERTHIER Marie-Thérèse et SWEENEY John-Thomas, *Le chancelier Rolin (1376-1462) : ambition, pouvoir et fortune en Bourgogne*, Editions de l'Armançon, Precy-sous-Thil, 1998, p. 200.

personnellement part aux négociations, mais s'établit à proximité, à Saint-Omer, d'où il se tenait informé : « à Huguenin Guion, chevaucheur de l'escuerie de mondit seigneur pour le XI^e jour dudit mois de juillet avoir hastivement porté lettres de Gravelinghes et de par monseigneur le chancelier à mondit seigneur le duc touchant ce qui avoit esté besoingné à la convencion³²³ ». A ce moment, le duc, malade, fit venir son physicien en hâte à Saint-Omer. La duchesse profita d'un courrier pour demander « en quelle disposicion mondit seigneur le duc estoit³²⁴ ». Le chirurgien ducal maître Jean Claudel s'est fait rembourser la somme de 80 livres pour « l'achat et provision de droguerues et matières servans à cireurgie pour s'en aider ou service dicellui seigneur et des gens de son hostel quant besoing est³²⁵ » et plusieurs physiciens venus rendre visite au duc à Saint Omer furent remerciés en argent³²⁶. L'épicier et valet de chambre Jean Michel fut payé également des soins prodigués au duc pendant sa maladie³²⁷. Aucune dépense vestimentaire ne figure aux registres pour ces conférences de Gravelines. La duchesse a dû assurer seule cette partie des dépenses. Seuls ont donc été pris en compte par la recette générale de toutes les finances les frais de logistique pour le confort des participants.

En septembre, un nouveau tournoi fut donné, nommé *Jeu de l'Arc à Main*, en raison du prix offert par Philippe le Bon, réalisé par l'orfèvre Vincent de Varques³²⁸, composé de quatre pièces d'argent : une boucle, une épée, un arc et une flèche, qui furent déposés sur du drap noir. Des espagnols y ont participé, et furent remerciés en vaisselle achetée en ville : *A Jehan L'orfeuvre, demourant à Saint-Omer, pour sa peine et salere d'avoir bruny ung gobelet d'or, deux potz d'argent, ung aiguière, six gobeletz et six tasses d'argent donnés par mondit seigneur aux espaignos après ce qu'ilz en fait leurs armes audit Saint-Omer³²⁹ ». A Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, le duc donna 360 livres de 40 gros pour faire faire une couverture de drap de satin toute brodée et chargée d'orfèvrerie d'argent dorée « pour couvrir ung des chevaulx qui aloit après luy le jour qu'il fit armes en la présence de mondit seigneur dans la ville de Saint-Omer à l'encontre d'un chevalier d'Espagne³³⁰ ». Et à Gonnerre, le*

³²³ ADN, B 1966, f. 143 v°.

³²⁴ ADN, B 1966, f. 143 v° : « A Huguenin Guion, chevaucheur de ladite escurie pour le XVI^e jour dudit mois de juillet estre alé hastivement toute nuit de Gravelinghes et de par madame la duchesse à saint-Omer quérir et faire amener une lettre pour madite dame et aussi savoir en quelle disposicion mondit seigneur le duc estoit ».

³²⁵ ADN, B 1966, f. 240 r°.

³²⁶ ADN, B 1966, f. 204 v°, 207 v°, 208 r°.

³²⁷ ADN, B 1966, f. 223 r°.

³²⁸ ADN, B 1966, f. 251 r°.

³²⁹ ADN, B 1966, f. 243 v° ; d'autres cadeaux furent faits aux Espagnols, f. 279 v°.

³³⁰ ADN, B 1969, f. 248 v°.

chevalier d'Espagne, on remit un gobelet d'argent, tandis que son compagnon reçut deux pots aux armes du comte de Saint-Pol, et deux flacons portant celles de la duchesse de Bourgogne³³¹.

Le 7 octobre, la mort d'Albert de Habsbourg, empereur germanique qui avait succédé à l'empereur Sigismond en 1438 donna lieu à quelques dépenses vestimentaires. L'enjeu était important pour Philippe le Bon, qui convoitait le duché de Luxembourg depuis plusieurs années³³². En début d'année, un ambassadeur ducal avait rendu visite à l'empereur³³³. Les pages et valets de pied du duc se virent confectionner des robes de drap noir pour tenir le deuil³³⁴. Le duc lui-même, Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu³³⁵ et le jeune Adolf de Clèves, arrivé la même année à la cour, ont porté des vêtements noirs pour marquer ce deuil³³⁶. Le décor de l'église comportait cinq bannières « *arroiées d'or portraites aux armes de feu Empereur d'Allemagne* », 56 blasons et 150 écussons aux armes impériales, une couronne, le sceptre, la pomme d'or et une autre couronne mise sur la chapelle. Hue de Boulogne a noirci la chapelle et les endroits où l'on a placé les blasons, les chandelles³³⁷. Deux pièces de bougran noir furent délivrées à Fortigaire de Plaisance, aumônier de Philippe le Bon, pour faire la couverture de la représentation du défunt³³⁸.

Le 7 octobre à nouveau, Jean Malart, chevaucheur de l'écurie, fut chargé de porter une lettre à Guy Guilbaut, trésorier de l'Ordre de la Toison d'Or, étant à Bruay, « *afin qu'il envoyast à mondit seigneur certains habiz pour la feste de Saint-Andry*³³⁹ ». Dès le mois de septembre, on envoya des lettres aux chevaliers de l'ordre pour leur signifier où se tiendrait la

³³¹ ADN, B 1978, f. 265 r°.

³³² En effet, par vertu du traité signé en 1435 avec Elisabeth de Görlitz, duchesse de Luxembourg, Philippe le Bon s'est fait promettre contre argent la cession des droits de la duchesse sur cette principauté. Or, l'empereur Sigismond, mécontent de ces tractations, déclara la guerre au Bourguignon, mais sa mort en décembre 1437 mis fin aux hostilités. Sa fille, Elisabeth de Luxembourg, et son gendre, Albert de Habsbourg ont tenté depuis de racheter le duché de Luxembourg à Elisabeth de Görlitz. Cette mort vint donc interrompre leurs efforts face à la politique expansionniste du duc de Bourgogne. Voir SCHNERB B, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 214-223.

³³³ Thierry de Mangherust, écuyer d'écurie, se vit offrir dix aunes de drap de damas noir par le duc « *quand il s'en ala en ambaxade de par mondit seigneur devers l'empereur d'Allemagne* », ADN, B 1966, f. 267 r°.

³³⁴ Le drap fut pris à Saint-Omer, chez Jean de Grigny (ADN, B 1966, f. 274 v°), et la confection payée à Colin Claissonne (ADN, B 1969, f. 289 r°).

³³⁵ Philippe de Beaujeu, second fils d'Agnès de Bourgogne, duchesse de Bourbon, était le premier de la famille des Bourbon à être accueilli à la cour de Bourgogne, à partir du mariage de Charles de Charolais et de Catherine de France.

³³⁶ Sept aunes de drap noir furent pris pour Adolf de Clèves, ADN, B 1966, f. 274 v° ; la façon fut payée à Haine Necker en 1443, ADN, B 1978, f. 253 v°.

³³⁷ ADN, B 1982, f. 207 v°.

³³⁸ ADN, B 1982, f. 207 v°.

³³⁹ ADN, B 1966, f. 116 v°.

fête, et c'est Fusil, le poursuivant de l'ordre, qui se chargea de la distribution³⁴⁰. Pourtant, le 6 novembre, le duc fit savoir à ses chevaliers que le chapitre était annulé³⁴¹.

Finalement, de cette deuxième partie d'année 1439 très sédentaire pour le duc de Bourgogne (il se trouvait à Saint-Omer depuis le mois de mai, et quitta la ville pour rejoindre Lille le 9 ou 10 janvier 1440), nous avons peu de données vestimentaires. Seulement quatre robes de drap de laine fourrées d'agneau de Romanie par Jean Lami furent livrées au mois de décembre pour vêtir le duc, pour la saison hivernale³⁴². Ces vêtements chauds sont pour nous un témoignage précieux de la garde-robe quotidienne, non destinée à un événement particulier. Les autres vêtements faits pour le duc en 1439 furent livrés avant le mois de mai.

[1440]

Les dépenses enregistrées pour 1440 tranchent singulièrement avec les événements de l'année : un voyage en Allemagne en juillet, et surtout la libération et le mariage de Charles d'Orléans au mois de novembre auraient dû mobiliser les ressources financières de l'année. Au contraire, si on se fie au seul compte de 1440, aucun drap de soie n'y est facturé, et les draps de laine furent livrés en petite quantité, pour des vêtements ponctuels. Pour les vêtements, seule une déclaration de Haine Necker, comportant un peu plus de dix vêtements, payée en début d'année figure dans le registre. Une robe de drap noir faite par le couturier lillois Henri Ranquart complète cette garde-robe. Mais il est plus que probable que d'autres vêtements, taillés au cours de l'année, ont été facturés plus tard, notamment dans le registre de 1442, qui comprend un grand nombre de dépenses de confection vestimentaire d'Haine Necker pour Philippe le Bon. Il est donc à nouveau difficile de se faire une idée exacte de sa garde-robe pour l'année 1440, faute de précisions suffisantes de la part du couturier. Pour son entourage en revanche, les dépenses sont beaucoup mieux identifiées. Sans doute les draps d'or, d'argent et de soie livrés par Jean Arnolfini, dont la liste n'est pas détaillée mais dont la somme avoisine les 6400 livres de 40 gros, payée en 1441 étaient-ils prévus, au moins en partie, pour 1440. Il est aussi plus que probable que les draps de soie facturés par Karles

³⁴⁰ ADN, B 1966, f. 152 r^o-152 v^o.

³⁴¹ ADN, B 1966, f. 159 v^o.

³⁴² ADN, B 1969, f. 330 v^o.

Gilles, Paul Melian et Thomas Moricone aient été pris en majeure partie en 1440, du mariage du duc d'Orléans aux réjouissances organisées par la ville de Bruges en décembre³⁴³. De plus, le chapitre des voyages et messageries confirme que le 18 novembre, la duchesse envoya un messenger chercher des draps de soie à Bruges, chez certains marchands, pour faire des habits pour les noces : les quatre marchands cités ci-dessus étaient tous résidents de cette ville.

C'est le 25 juillet que Philippe le Bon prit le chemin de l'Allemagne. Il devait se rendre à Aix-la-Chapelle et Cologne, où il rencontra l'archevêque. Un ensemble de dépenses effectuées pendant ce voyage furent portées au registre comptable³⁴⁴, nous guidant aujourd'hui sur les principales étapes. Le duc fut hébergé à la forteresse du damoiseau de Clèves, puis chez le seigneur de Hornes. A son passage furent organisées des fêtes, cortèges, spectacles de rues : le duc accorda des dons en argent aux pauvres, aux serviteurs de l'archevêque de Cologne, du damoiseau de Clèves, et de Jean de Hornes, à des musiciens, à des fous et sots, joueurs de passe-passe... Pendant le voyage, des draps furent pris pour faire onze robes et chaperons pour le duc et les gens de sa compagnie³⁴⁵. Dans la déclaration d'Haine Necker figure une huque de satin noir doublée de drap noir, « *tout au long faicte à pluseurs plois à la façon d'Allemaigne*³⁴⁶ ». Cinq robes en velours ou satin noir doublées de drap noir étaient peut-être également prévues pour ce voyage.

L'autre rendez-vous important de l'année était la libération, suivie du mariage du duc Charles d'Orléans, prisonnier des Anglais depuis la bataille d'Azincourt en 1415. Cet épisode fut relaté par Enguerrand de Monstrelet³⁴⁷, qui malheureusement n'a pas décrit les parures portées par les participants, se contentant, comme souvent, de rappeler que l'on mena « *grands fêtes et ébattements* ». La duchesse de Bourgogne et le chancelier Nicolas Rolin en avaient négocié les modalités. Philippe le Bon devait s'attacher ce prince, fils de la victime de Jean Sans Peur, afin de gagner en puissance dans le jeu politique du royaume de France. Les dispenses papales concernant le mariage du duc d'Orléans et de la nièce de Philippe, Marie de Clèves, venait de lui parvenir. La rançon était fixée à cent vingt mille écus d'or, cautionnée par

³⁴³ Les trois déclarations portent une date de mandement de janvier 1441, ADN, B 1972, f. 218-220 v° ; une autre déclaration de Jean Arnolfini comporte dix-sept aunes de drap de damas pour faire une robe pour Mme la duchesse d'Orléans, ADN, B 1972, f. 220 v°-221 r°.

³⁴⁴ ADN, B 1969, f. 316 r°-318 r°.

³⁴⁵ ADN, B 1969, f. 316 r°.

³⁴⁶ ADN, B 1969, f. 330 r°.

³⁴⁷ *Chroniques*, , Livre Second, chapitre CCLII, op. cit., p. 802-810.

le duc de Bourgogne pour un quart, et par d'autres princes français³⁴⁸. Charles quitta l'Angleterre le 5 novembre 1440, en compagnie du comte de Cornouailles, qui fut remercié de sa présence par de multiples cadeaux bourguignons³⁴⁹. L'escorte française arrivée à Gravelines, Charles d'Orléans fut accueillie par Isabelle de Portugal, puis Philippe le Bon et les ambassadeurs de France. Toute la compagnie prit ensuite le chemin de Saint-Omer, où l'hôte des Bourguignons fut reçu par de nombreux représentants des principautés françaises. Les fiançailles avec Marie de Clèves se sont déroulées quelques jours plus tard³⁵⁰. Le mariage proprement dit fut célébré à Saint-Omer, le 26 novembre, accompagné par des danses, banquets et joutes habituels à la cour de Bourgogne. Grands personnages et musiciens étaient nombreux. Les « *rois d'armes, hérauts, et poursuivants, trompettes, ménétriers et autres jouant de divers instruments de musique, il y en avoit largement. Et étoient les dits officiers d'armes vêtus de leurs cottes d'armes, où étoient les blasons des seigneurs à qui ils étoient*³⁵¹ ». Des joueurs de personnages ont présenté des spectacles devant l'invité libéré. Enfin, pour clôturer les réjouissances, un chapitre de la Toison d'Or se réunit pour la Saint-André à Saint-Omer, au cours duquel fut coopté le nouvel allié de Philippe.

De ces événements grandioses, les traces vestimentaires concernent surtout les archers et pages de Philippe le Bon : 53 paletots pour les archers et leurs capitaines ont été faits par Colin Claissonne, dit Bossuot, qui les a refaits deux fois, « *pour ce qu'ilz n'estoient pas faiz au plaisir de mondit seigneur pour vestir à la venue de mondit seigneur d'Orléans*³⁵² ». Ils ont reçu 52 marcs d'argent et la devise ducale grâce à Thierry le Brodeur³⁵³. En outre, l'écuyer d'écurie chargé de la gestion textile remit à chacun des archers 16 sous pour faire recouvrir leurs jaques, « *pour estre plus honnestement à la venue de monseigneur le duc d'Orléans*³⁵⁴ ». Colin Claissonne a avancé la location de deux chevaux ayant amené les robes des pages et les paletots des archers de Saint-Omer à Lille, du 8 au 14 novembre³⁵⁵. Seize

³⁴⁸ En 1449, le chapitre des dons et compensations fait état du reste de la rançon du duc d'Orléans, que le duc, la duchesse de Bourgogne, les comte de Nevers et d'Etampes, et le chancelier Rolin ont aidée à financer, ADN, B 2002, f. 169 r°.

³⁴⁹ ADN, B 1975, f. 170 r°.

³⁵⁰ Après que Charles d'Orléans ait accepté les clauses du traité d'Arras, hormis celle concernant la mort de Jean Sans Peur : il ne se sentait pas concerné par le devoir de repentance inscrit au traité.

³⁵¹ MONSTRELET Enguerrand de, *Chroniques*, op. cit., p. 804.

³⁵² ADN, B 1969, f. 333 r°.

³⁵³ ADN, B 1969, f. 340 v°.

³⁵⁴ ADN, B 1969, f. 309 r° ; on a acheté aussi à Lambert Stelanghe de Saint-Omer, vingt pièces de futaine blanche « doline » contenant vingt aunes chacune, pour recouvrir tout à neuf les jaques des cinquante archers pour la venue de monseigneur d'Orléans, et 200 aunes de toile pour les doubler, ADN, B 1969, f. 331 v°.

³⁵⁵ ADN, B 1969, f. 209 r°.

robes et seize chaperons furent remis aux pages, palefreniers et valets de pied ducaux pour la même occasion³⁵⁶, et Jeanne de Saint-Omer fit « *rebrunir* » leurs éperons³⁵⁷.

Pour le mariage lui-même, la duchesse Isabelle fit amener de Saint-Omer des tapisseries qu'elle voulait donner à madame d'Orléans. Pendant ce temps, le duc invita l'évêque d'Arras, et un messager fut envoyé à Thérouanne pour chercher les bans. A cette occasion, Philippe le Bon fit poser devant la maison de ses ambassadeurs à Orléans ses armes, peintes par un peintre local, et attachées à l'aide de crampons sur le mur³⁵⁸, un bon moyen pour le duc de Bourgogne de s'implanter au cœur du royaume de France.

Jean de Clèves et de la Maignie reçut la somme de 200 francs de 32 gros pour achat de fourrures pour plusieurs robes qu'il avait fait faire pour les noces de monseigneur d'Orléans³⁵⁹. Adolf de Clèves, frère de la mariée, reçut également des vêtements pour les noces³⁶⁰, ainsi que le procureur du duc d'Orléans qui se vit attribuer de la vaisselle pour 72 livres 4 sous. Les achats de draps cités plus haut témoignent de la grande richesse des parures qui furent portées lors de ces journées de fête. Une fois encore, le duc de Bourgogne a voulu montrer par un déploiement de luxe mémorable sa richesse et sa puissance. Pour Enguerrand de Monstrelet, le but était atteint, car « *pour vrai, les François et Anglois là étants étoient tout émerveillés de voir le grand état et les richesses du dit duc de Bourgogne*³⁶¹ ». De plus, assurer tous les frais de noces du duc d'Orléans, c'était aussi lui infliger une redevance morale pour la suite.

Pour le jour du mariage, et pour son trousseau, Marie de Clèves, devenue duchesse d'Orléans, reçut une série de vêtements réalisés par Guillaume Paritant, tailleur de robes de la duchesse Isabelle³⁶², et fourrés par Severin de la Passage, fourreur de la duchesse de

³⁵⁶ ADN, B 1969, f. 333 r° ; le drap a été acheté à Lille à Gérard François, ADN, B 1969, f. 229 v°, complété par trois pièces de bougran noir pour les achever, pris à Melchior de la Vallée, marchand de Saint-Omer, ADN, B 1969, f. 333 v°.

³⁵⁷ ADN, B 1969, f. 310 v°.

³⁵⁸ ADN, B 1969, f. 288 v°.

³⁵⁹ ADN, B 1969, f. 253 v°.

³⁶⁰ ADN, B 1972, f. 226 v° ; des martres zibelines lui furent livrées par Henri du Liège, ADN, B 1975, f. 151 r°.

³⁶¹ *Chroniques...*, p. 805.

³⁶² ADN, B 1969, f. 338 bis ; du drap d'or vermeil cramoisi tissu d'or très riche fut donné à la duchesse d'Orléans, ADN, B 1972, f. 218 v°, et du drap de damas blanc était prévu pour lui faire une robe, ADN, B 1972, f. 221 r°.

Bourgogne³⁶³. Du drap violet broché d'or fut acheté auprès de Thomas Moricone, marchand de Lucques, pour ses vêtements de nocess³⁶⁴ et Jeanne de la Trémouille vendit pour les mêmes raisons « *par l'ordonnance de mondit seigneur* » dix-huit aunes de drap d'or cramoisi très riche, et vingt aunes de velours bleu³⁶⁵. Son oncle et sa tante se souciaient de son confort, en prenant auprès de Paul Melian du drap vermeil et du satin pour lui faire un drap de siège³⁶⁶, deux draps de Tournai sanguins, du drap de laine violet pour des couvertures de lit³⁶⁷ et du tiercelin vermeil pour les courtines de sa chambre³⁶⁸. Les dames de son entourage furent également vêtues aux frais de Philippe le Bon³⁶⁹. Son écuyer tranchant Jacques de Villiers se vit offrir dix aunes de drap de damas noir, pour faire une robe qui fut fourrée³⁷⁰. Marie de Clèves reçut aussi de Philippe une ceinture d'or, assortie d'un tissu vert long et d'un court tissu noir, deux cents d'annelets d'or dorés, une paire de couteaux à trancher, deux autres ceintures d'or assorties d'un tissu cramoisi et d'un tissu blanc³⁷¹, enfin de la vaisselle³⁷². De la part d'Isabelle, la duchesse d'Orléans reçut deux pots aux armes de la comtesse de Namur, et un collier d'or garni de riches pierreries coûtant à lui seul 1201 livres de 40 gros³⁷³ !

A la Saint-André se réunit un chapitre de la Toison d'Or à Saint-Omer, hautement politique puisque, par l'intronisation des ducs Charles d'Orléans, Jean de Bretagne, comte de Montfort, et Jean d'Alençon, le Bourguignon élargissait le champ des élus chevaliers en dehors de ses fidèles. Lors de la première réunion du chapitre, la candidature de Charles d'Orléans fut proposée, et aussitôt acceptée par le principal intéressé. Le jour même, il fut vêtu d'un manteau et d'un chaperon de l'ordre. Philippe lui remit un des colliers qu'il tenait prêt pour un nouveau chevalier³⁷⁴. Si les dépenses afférentes à la confection de ces nouveaux

³⁶³ ADN, B 1969, f. 338 r°bis-338 v° bis ; la fourrure fut prise chez Gérard de Groete, pelletier de Bruges, ADN, B 1972, f. 224 r° ; d'autres pièces de fourrures furent prises pour ses vêtements de noce chez Mathieu le Grave, pelletier de Saint-Omer, ADN, B 1975, f. 150 v°, Lyenor Rodrigues, dame de la duchesse de Bourgogne, livra un millier de fourrure de gris, pour fourrer des robes et habits pour elle « à son parterment de devers le duc », ADN, B 1975, f. 151 r°.

³⁶⁴ ADN, B 1972, f. 220 v°.

³⁶⁵ ADN, B 1972, f. 231 v°.

³⁶⁶ ADN, B 1972, f. 220 r°.

³⁶⁷ ADN, B 1972, f. 222 v° et ADN, B 1972, f. 226 v° ; certaines furent fourrées de 3000 gris, ADN, B 1972, f. 224 v°.

³⁶⁸ ADN, B 1972, f. 223 r°.

³⁶⁹ ADN, B 1972, f. 222 v°.

³⁷⁰ pour le drap, ADN, B 1972, f. 223 r° ; pour la fourrure, ADN, B 1972, f. 224 r°.

³⁷¹ ADN, B 1972, f. 236 r°.

³⁷² ADN, B 1978, f. 266 r°.

³⁷³ ADN, B 1978, f. 265 v°.

³⁷⁴ MONSTRELET Enguerrand de, *Chroniques*, op. cit., p. 805.

vêtements ne figurent pas dans les registres comptables, on sait que Guy Guilbaut, en tant que trésorier de la Toison d'Or, paya plusieurs personnes pour la fête³⁷⁵.

Le duc d'Orléans accompagnait toujours le duc de Bourgogne le 11 décembre lorsque celui-ci quitta Saint-Omer pour Bruges. Jean de Pestiven à Saint-Omer fut payé pour avoir « *garny d'or clinquant la quantité de cinquante plumaz de plumes d'austrice noires pour les cinquante archiers de mondit seigneur lesquels il a délivrés ausdits archers pour porter et servir au partement de mondit seigneur de la ville de Saint-Omer pour aler avec et en la compagnie de monseigneur et de monseigneur le duc d'Orléans à Bruges*³⁷⁶ ». Après une tournée à travers les villes de Flandre, les ducs arrivèrent à Bruges, sur la demande des Brugeois d'après Enguerrand de Monstrelet. Là, « *ils furent reçus très joyusement, et firent ceux de Bruges de grands appareils pour honorer et recevoir iceux deux ducs et les duchesses leurs femmes, avecque toutes leurs gens, plus sans comparaison qu'ils n'avoient fait, passé long temps par avant*³⁷⁷ ». Pour les Brugeois, il s'agissait de demander pardon au duc de Bourgogne pour leur révolte ancienne, et pour cela ils espéraient l'entremise de Charles d'Orléans. A la fin de la journée, les ducs purent assister à un spectacle de pyrotechnie organisé par la ville. Des réjouissances se poursuivirent toute la semaine, avec joutes, soupers, danses aux frais de Bruges, qui ont impressionné le chroniqueur bourguignon : « *les Brugelins firent es jours dessus dits toutes les joyusetés qu'ils pouvoient imaginer, tant pour l'amour de leur dit seigneur et prince comme pour complaire audit duc d'Orléans et à ceux qui étaient avec lui*³⁷⁸ ». C'est à Bruges également que les deux princes signèrent le 26 décembre un traité d'alliance, qui réconciliait les deux maisons autrefois ennemies.

[1441]

Une fois n'est pas coutume, le chapitre des achats de draps du compte de 1441 est suffisamment limpide et organisé pour que nous puissions reconstituer au moins en partie la fourniture de produits vestimentaires délivrés au cours de l'année. Les réjouissances de Bruges

³⁷⁵ Voir 5.1.3.1. La Toison d'Or.

³⁷⁶ ADN, B 1969, f. 311 r^o.

³⁷⁷ *Chroniques*, op. cit., p. 805.

³⁷⁸ *Chroniques*, op. cit., p. 807.

se poursuivirent encore au mois de janvier de l'année 1441. Les enfants vinrent rejoindre les suites duciales fin décembre ou début janvier³⁷⁹. Avec Charles et son épouse Catherine, les cousins et les frères bâtards portaient des vêtements réalisés par Tassin de la Perrière, valet de chambre et tailleur de robes du comte de Charolais³⁸⁰. Les marchands de soie de Bruges, sollicités depuis les noces d'Orléans, figurent au début du chapitre. A Bruges, on prit encore des draps qui furent offerts à la nouvelle duchesse d'Orléans et à des membres de son entourage, au moment où, accompagnant son mari, Marie de Clèves quitta définitivement la cour de Bourgogne³⁸¹. Des draps furent aussi pris ponctuellement pour le duc de Bourgogne³⁸².

En mars, on apprit le décès de Marguerite de Bourgogne, sœur de Jean Sans Peur, épouse de Guillaume de Bavière, comtesse douairière de Hainaut et mère de Jacqueline de Bavière. Des harnois garnis de drap noir furent achetés pour le duc³⁸³, et le couturier Colin Claissonne, dit Bossuot confectionna pour les pages, palefreniers et valets de pied dix-huit robes et dix-huit chaperons de drap noir³⁸⁴. Pour le duc, on fit acheter chez Allard Huguezonne, drapier de Middlebourg, où le duc séjournait, onze aunes de drap noir. Il s'écoula un mois tout juste entre la mort de la tante de Philippe le Bon et l'office funèbre, célébré le 6 avril au Quesnoy³⁸⁵. Pour marquer ce décès, le duc portait un long manteau, un chaperon à longue cornette, deux robes, l'une non doublée fourrée d'agneaux noirs³⁸⁶, et l'autre doublée de drap, courte, assortie d'un chaperon à chevaucher³⁸⁷.

D'autres achats furent faits en draps de laine, ponctuellement, remboursés aux couturiers eux-mêmes : Gilles Mandousques couturier de Bruxelles, réalisa entre le mois de mai et le

³⁷⁹ MONSTRELET Enguerrand de, *Chroniques*, op. cit., p. 807.

³⁸⁰ ADN, B 1972, f. 221 v°.

³⁸¹ Les draps furent pris chez Jean le Tourneur, drapier demeurant à Bruges, et chez Paul Melian, ADN, B 1972, f. 222 v°-2223 v°.

³⁸² A Paul Melian, avant le 9 avril 1440, 30,5 aunes de satin figuré noir très fin pour faire robes et habits pour le duc, ADN, B 1972, f. 223 r° ; à Jean le Tourneur, drapier demeurant à Bruges, six aunes de drap noir pour doubler deux robes pour lui, ADN, B 1972, f. 224 v°.

³⁸³ ADN, B 1972, f. 209 v° ; le drap fut pris à L'Ecluse, entre le 24 et le 26 mars, avant d'être porté à Gand, ADN, B 1972, f. 226 r°.

³⁸⁴ ADN, B 1972, f. 209 v° ; le drap fut acheté à Middlebourg, ADN, B 1972, f. 225 r°.

³⁸⁵ Marguerite de Bourgogne est décédée le 8 mars 1441, le drap des vêtements ducaux fut acheté à Middlebourg, avant le 23 mars. Pour les harnois, le drap fut acheté à L'Ecluse, entre le 24 et le 26 mars, et transporté à Gand pour la confection, le 27 mars.

³⁸⁶ On prit chez Adrien Gourse, marchand pelletier de Middelbourg des agneaux pour fourrer une robe de drap de laine, ADN, B 1972, f. 225 r°.

³⁸⁷ ADN, B 1975, f. 153 v°.

mois de septembre³⁸⁸ une robe et un chaperon, dont il se fit rembourser le drap noir³⁸⁹. Colin Claissonne se fit payer l'achat de toile, blanchet et drap noir pour doubler des pourpoints et robes pour lui. En octobre, Philippe signa le traité de Hesdin avec Elisabeth de Görtliz. Par ce traité, la duchesse de Luxembourg, moyennant une rente annuelle de 7000 florins, cédait à son neveu tous ses droits sur le duché, et l'instituait son « mambour³⁹⁰ ». Aucune mention de vêtements particuliers n'est attestée pour cet événement, qui n'a peut-être pas donné lieu à des grandes réjouissances. A la Toussaint, Philippe le Bon fit remettre de nouvelles robes noires pour ses pages, palefreniers, et valets de pied, qui furent doublées de blanchet, trois fois dans la partie supérieure et au long des plis, et une fois sur toute la hauteur³⁹¹. Pendant ce temps, les artisans de la cour commençaient à préparer le « *voyage de Bourgogne* ». Haine Necker le garde-robe se fournit en petites pièces de toiles et de drap noir pour réparer ou modifier des vêtements, notamment militaires, qu'il pensait emporter avec lui : deux aunes de drap noir servirent à doubler le corps d'une robe de velours, de la toile fut prise pour recouvrir par dedans quatre vieux pourpoints, pour doubler un paletot de velours sur velours noir pour servir à porter les brigandines³⁹²... Le duc emporta aussi avec lui une robe de drap de Rouen³⁹³. Dans le même temps, Pierre Brouillart, le fourreur de robes, achetait des fourrures pour en garnir des vêtements, notamment un grand paletot et un chapeau de fer³⁹⁴. La confection, absente de ce compte, a dû être facturée dans le compte suivant.

Philippe le Bon entreprit le voyage de Bourgogne au mois de décembre³⁹⁵. Le comte d'Etampes, nommé gouverneur de Picardie, l'escorta jusqu'à Bar-sur-Aube, avec un grand nombre d'archers picards. La suite ducale arriva à Dijon pour fêter grandement et solennellement la fête de Noël, « *qui rejouissoit moult fort Bourgogne, et principalement la noblesse et la seigneurie du païs, qui longuement avoyent esté sans leur seigneur veoir*³⁹⁶ ».

³⁸⁸ Au moment où la présence ducale est attestée dans cette ville.

³⁸⁹ ADN, B 1972, f. 228 r°.

³⁹⁰ SCHNERB B, *L'Etat bourguignon*, op. cit., p. 218.

³⁹¹ ADN, B 1972, f. 228 r° ; la confection fut payée à Colin Bossuot, couturier ducal, ADN, B 1972, f. 213 r°. Le fait que ces robes aient été remises à la Toussaint indique précisément qu'aucun autre événement au cours de l'année n'avait justifié la production de robes pour les pages, voir 4.4.2.3. Les pages, valets de pieds et palefreniers.

³⁹² ADN, B 1972, f. 229 r°.

³⁹³ ADN, B 1972, f. 230 r°.

³⁹⁴ ADN, B 1972, f. 229 v°.

³⁹⁵ Olivier de la Marche situa ce voyage en 1438, mais c'est bien en 1441 qu'il a eu lieu. *Mémoires*, Livre premier, chapitre IV, op. cit., p. 367.

³⁹⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre IV, op. cit., p. 367.

Contrairement à l'année précédente, l'année 1441 a peu mobilisé les finances ducales en matière vestimentaire, ce qui ne transparaît pas forcément dans les registres comptables, puisque de nombreuses dépenses faites en 1440 ne furent payées qu'en 1441. A nouveau en 1442, en Bourgogne, les circonstances devaient justifier des dépenses importantes.

[1442]

Dès le mois de janvier, après la fête des rois pour Olivier de la Marche, vers le 18 janvier selon les itinéraires, Philippe le Bon se rendit à Nevers, où, sur l'initiative du duc d'Orléans, s'étaient donnés rendez-vous plusieurs grands princes de France : le duc d'Orléans, de Bourgogne, d'Alençon, les comtes de Nevers et d'Etampes, de Vendôme et de Dunois, le bâtard d'Orléans. Regnault de Chartres représentait Charles VII avec quelques autres conseillers. L'objet de ces rencontres était de présenter des remontrances à Charles VII, qui furent remises aux ambassadeurs français dans un registre où chaque prince exposait ses regrets personnels. Pour Philippe le Bon, les clauses du traité d'Arras non respectées étaient les principales remarques, rédigées sous la responsabilité du chancelier Rolin³⁹⁷. Le duc se trouvait à Nevers les 18 et 29 janvier, et jusqu'au 14 mars. Les épouses de ces grands hommes étaient également présentes, « *et y fit-on moult grande feste, joustes, banquets et divers festimens, les uns avec les autres*³⁹⁸ ». Mais la comptabilité n'a pas explicitement identifié ces journées de fêtes, hormis quelques exceptions : les pages étaient vêtus de robes et chaperons faits par le couturier Colin Claissonne³⁹⁹. Les vêtements portés par Philippe le Bon ne sont pas connus, mais Haine Necker a facturé en 1442 plusieurs robes, pourpoints et autres de draps de soie décorés et découpés qui ont pu être portés à ce moment là, comme à toutes les autres occasions de l'année⁴⁰⁰. Des cadeaux furent faits par Philippe le Bon, notamment 1200 francs royaux donnés au duc d'Orléans pour « *lui aidier a soustenir les fraiz et despens par luy soustenuz et faiz en la ville de Nevers à la darraine assemblée que mondit seigneur a faite en*

³⁹⁷ BERTHIER Marie-Thérèse et SWEENEY John-Thomas, *Le chancelier Rolin*, op. cit., p. 213-214.

³⁹⁸ LA MARCHÉ Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre IV, op. cit., p. 368.

³⁹⁹ « *vint et une robe de drap de layne et autant de petiz chapperons décoppez pour les paiges, palfreniers et varlets de pié de mondit seigneur et dont les onze furent faites à son partement de Dijon pour aller à Nevers et les dix autres après qu'il fut arrivéz audit lieu de Nevers à la darraine assemblée que icellui seigneur y a faite de pluseurs grans seigneurs de France* », ADN, B 1975, f. 158 v°.

⁴⁰⁰ ADN, B 1975, f. 154 r°.

*icelle ville de plusieurs grans seigneurs de France*⁴⁰¹ », puis dix aunes de satin cramoisi remis à ses serviteurs⁴⁰².

A Nevers, en février, on apprit le décès de la sœur de Philippe le Bon, Marguerite de Bourgogne comtesse de Richemont⁴⁰³. Le drapier Rolet de Beaumont, de Nevers, fut aussitôt sollicité pour fournir les quantités de draps noirs nécessaires à la confection de dix robes pour les pages, valet de pied et palefrenier alors présents avec le duc, dix-huit harnois pour les chevaux de corps ducaux, deux robes, un manteau et un chaperon pour le duc, et une robe pour le seigneur de Croÿ, le jour des obsèques⁴⁰⁴. Une des robes de Philippe, et celles de Jean de Croÿ furent fourrées par les soins de Pierre Brouillart⁴⁰⁵.

A la mi-mars, le duc à Chalon-sur-Saône reçut son beau-frère Charles de Bourbon, pour « *appaiser une querelle entre messire Jacques de Chabannes et messire Jehan de Grantson* », seigneur de Pesmes. Cet épisode est resté mémorable pour le jeune page Olivier de la Marche, arrivé depuis peu à la cour de Bourgogne⁴⁰⁶. C'est finalement grâce à l'entremise de la duchesse de Bourgogne, arrivée vers le 25 mars, que la querelle fut résolue. Quelques jours plus tard, après le départ du duc de Bourbon, celui de Savoie était annoncé : « *assez tôt après le département du duc de Bourbon, vint au lieu de Chalon sur Sosne le duc Louis de Savoye, et madame Jehanne de Lusignan, fille du roy de Cypre, sa femme, et vindrent voir le duc Philippe en son païs, moult grandement acompaigné de seigneurs et nobles, et la duchesse de dames et de damoiselles, et luy fut au devant, bien une lieue, le duc de Bourgogne acompaigné de Jean Monsieur, héritier de la duché de Clèves, du comte de Nevers, du seigneur de Beaujeu, d'Adolf monsieur de Clèves, de Cornille, bastard de Bourgogne, et de moult belle compaignie de noblesse* ». Pour le duc de Savoie, l'enjeu était de convaincre Philippe le Bon de rejoindre le parti de Félix V, duc de Savoie élevé à la dignité papale par le concile de Bâle, contre Eugène IV, alors reconnu par Philippe le Bon. Les deux ducs ne sont pas parvenus à s'entendre sur cette matière, mais l'usage voulut « *qu'en aliance d'amour et de*

⁴⁰¹ ADN, B 1975, f. 128 r°.

⁴⁰² ADN, B 1975, f. 168 v°.

⁴⁰³ Le 2 février à Paris.

⁴⁰⁴ ADN, B 1975, f. 155 r° ; la façon fut payée à Haine Necker, ADN, B 1975, f. 159 r°.

⁴⁰⁵ ADN, B 1975, f. 157 v°.

⁴⁰⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre V, op. cit., p. 368-370 ; le duc de Bourgogne assura le vêtement au fils de Jacques de Chabanne, et à deux écuyers retenus en otage, alors que le seigneur de Chabanne retenait Jean de Toulangeon, ADN, B 1978, f. 233 r°.

paix se partirent, comme bons parens devoient faire ». Le duc de Bourgogne offrit un fermail d'or garni d'un gros rubis et de plusieurs fleurettes d'or émaillé à son homologue de Savoie⁴⁰⁷.

A la mi-avril, le duc revint à Dijon jusqu'au mois d'octobre, comme le souligne Olivier de la Marche : « *et le duc de Bourgogne se retira en sa vile de Digeon, auquel lieu il passa le plus beau de l'esté, en grandes chières, festimens, banquets, chaces et voleries*⁴⁰⁸ ». Des vêtements furent réalisés par Haine Necker, et les draps achetés à Dijon, ou à Genève : la duchesse envoya le 18 avril 1442 un chevaucheur vers Paul Deschamps, son secrétaire, étant à Genève, afin qu'il achetât certaine quantité de draps de soie pour le duc⁴⁰⁹.

Le 27 avril 1442, la sépulture de feu le duc Jean Sans Peur enfin achevée, un service funèbre fut célébré à l'abbaye des chartreux pour le transfert du corps. A cette occasion, le peintre Hue de Boulogne réalisa un grand blason aux armes du défunt, qui fut mis dans la chapelle de Champmol, nécropole des ducs Valois.

En juillet, lors du séjour du duc et de la duchesse de Bourbon à Dijon, la cour de Bourgogne organisa plusieurs fêtes, dont les noces de l'écuyer ducal Louis de la Vieville et de Marguerite de Raineval⁴¹⁰, en la compagnie de la duchesse et du duc de Bourbon. Cette fête fut le théâtre de l'apparition d'une nouvelle mode à la cour de Bourgogne, celle de la cour de Bourbon. Du satin noir et du tiercelin furent pris pour faire des pourpoints pour les deux ducs⁴¹¹. A cette occasion, un couturier de Charles de Bourbon réalisa sur place⁴¹² des vêtements pour la cour de Bourgogne⁴¹³. On assista à un changement de mode de la part du duc et de son entourage, non seulement pour les noces du courtisan, mais aussi dans les mois qui suivirent⁴¹⁴. Au marié, Philippe le Bon offrit quatre aunes de drap de damas d'argent cramoisi pour parfaire ses robes⁴¹⁵, et 314 livres 10 sous « *pour convertir en achat de draps*

⁴⁰⁷ ADN, B 1975, f. 174 v°.

⁴⁰⁸ *Mémoires*, livre premier, chapitre VI, op. cit., p. 372.

⁴⁰⁹ ADN, B 1975, 71 r°.

⁴¹⁰ Pour leur mariage, les époux reçurent un don de 500 saluts d'or de 46 gros, ADN, B 1975, f. 109 r°.

⁴¹¹ ADN, B 1975, f. 161 v° et ADN, B 1978, f. 244 r°.

⁴¹² Le drap fut acheté à Dijon, chez Perrenot Berbisey, ADN, B 1975, f. 167 r°-167 v°, et chez Perette, veuve de feu Etienne Mermet, ADN, B 1975, f. 168 r°.

⁴¹³ Jean, le tailleur de robe du duc de Bourbon, reçut dix francs royaux en don pour « *certaines robes et autres ouvrages de son métier* » faits pour le duc, ADN, B 1975, f. 120 v° ; « *à Philippot Augustin, tailleur de robes de monseigneur le duc de Bourbon, pour plusieurs façons de robes, chapperons et autres ouvraiges de son mestier par luy faiz et livrez tant pour mondit seigneur comme autres pour vestir au jour des nopces de Loys de la Vieville, escuyer et demoiselle Marguerite de Rainsseval, nagaires faittes à Dijon* », ADN, B 1975, f. 156-156°.

⁴¹⁴ Voir 1.2.2.1.1.1. La robe et 5.2.2.2. Le costume « régional » en politique.

⁴¹⁵ ADN, B 1978, f. 259 v°.

*d'argent et de soye pour faire robes et habis pour lui et damoiselle de Rainsseval sa femme, pour porter le jour de leurs nopces*⁴¹⁶ ».

D'après Olivier de la Marche, d'autres noces courtoises ont été célébrées, qui ont donné lieu à des joutes, les premières auxquelles le jeune page narrateur assistait. « *Et furent les joustes en harnois de joustes, en selle de guerre, et à la foule, dans toille* ». En témoin de son temps, Olivier de la Marche souligne qu'au moment où ses mémoires furent rédigées, la mode des parures de joutes a changé, et qu'à l'époque où il est arrivé à la cour, « *les princes joustoyent en pareures de drap de laine, de bougran et de toille, garnis et ajolivés d'or cliquant, ou de peinture seulement* ». Les noces auxquelles il se réfère sont celles de Jean de Salins, écuyer d'écurie de la duchesse de Bourgogne, avec Jeanne, fille bâtarde du duc de Bavière, également au service de la duchesse. Si les dépenses de ce mariage n'apparaissent pas dans la comptabilité, le duc de Bourgogne a offert 4000 saluts d'or aux jeunes mariés en présent de noces⁴¹⁷. Il est fort probable que c'est dans les registres comptables de la duchesse que nous aurions pu retrouver les dépenses afférentes.

Le duc a donné encore une fête en l'honneur de son homologue de Bourbon à l'hôtel du maire de Dijon. Hue de Boulogne était chargé du décor : « *pour la façon et estoffes de deux cens et dix rons d'or cliquant dont les cent et cinq furent empliz et armoiez des armes de mondit seigneur en chacun desquelx avoit ung fuzil noir emply de flombes de rouge cler et la pierre d'azur et les autres cent et cinq rons de semblable or cliquant, armoiéz aux armes et devises de mondit seigneur le duc de Bourbon et avoit en chacun d'iceulx rons ung pot d'azur empli de feu grigois fait de rouge cler, pour iceulx rons servir et mettre aux bans que mondit seigneur fist lors faire à l'hostel du maire de Dijon pour illec festoyer mondit seigneur et madame de Bourbon sa femme*⁴¹⁸ ». Les « ronds » armoriés étaient accompagnés de barres et lambeaux d'or clinquant découpés sur les bords, et des chapeaux de violettes et autres fleurs furent mis sur les bancs. Mais pour les vêtements, l'analyse des registres comptables ne donne rien.

⁴¹⁶ ADN, B 1982, f. 180 v°.

⁴¹⁷ AN, B 1982, f. 169 : « *A Jehan de Salins escuyer d'escuerye de madame la duchesse de Bourgoigne la somme de deux mille salus de vint deux solz parisis monnoye royal pièce qui lui estoit deu de reste de la somme de IIIIm salus dudit pris que mondit seigneur donna et octroya pour une fois par ses autres lettres patentes données le second jour d'aoust l'an mil CCCC X LIIII à damoiselle Jehanne bastarde de Bavière sa femme en faucon et contemplacion du mariage fait entre eulx...* », et AN, B 1988, f.190. Voir aussi SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 268-269.

⁴¹⁸ ADN, B 1975, f. 146 r°.

Dernier grand rendez-vous politique de l'année, le duc de Bourgogne devait rencontrer le 29 octobre Frédéric III, empereur germanique, roi des Romains. Olivier de la Marche, alors page de Philippe le Bon, assista aux réjouissances qui mirent en liesse la ville de Besançon, cité impériale dans le comté de Bourgogne⁴¹⁹. Philippe le Bon profita d'une tournée que faisait le nouvel empereur élu à travers l'empire pour le rencontrer. Il souhaitait nouer de nouvelles relations avec le jeune monarque, notamment en réglant la question du Hainaut, Hollande et Zélande, et surtout en obtenant sa non-intervention dans la querelle luxembourgeoise⁴²⁰. Le duc de Bourgogne, rodé aux démonstrations de faste public, allait donc déployer ses ressources et son énergie pour faire la meilleure des impressions à ce potentiel allié. Il arriva un peu en avance à Besançon, s'installa au couvent des cordeliers, tandis qu'il faisait préparer « *pour le roy au palais de l'archevesque, moult honorablement, de riches chambres de soye, de brodure et de tapisserie* ». Pour cette haute rencontre politique, le décor de la suite bourguignonne fut soigné : le duc fit acheter et décorer des canons⁴²¹ ; Hue de Boulogne fournit six cottes d'armes et six bannières de trompettes aux hérauts, poursuivants et trompettes de la cour⁴²². vingt de ses chevaux de corps furent parés de harnois couverts de drap noir⁴²³, tandis que trois couvertures pour trois chevaux ducaux portaient « *deux escussions assis chacun costé, ung armoyé des armes et devises d'icellui seigneur le duc, et aussi grant fuzil au dessus et milieu de la coupe du cheval plain de flambes*⁴²⁴ ».

Le jour où Frédéric III fut annoncé, le duc de Bourgogne, entouré d'une grande partie de sa noblesse, dont Olivier de la Marche donna une liste partielle, de ses archers et de ses pages, se mit en route pour accueillir le roi des romains en dehors de la ville, comme le voulait le protocole. Au niveau vestimentaire, les archers reçurent à nouveau des paletots neufs⁴²⁵, brodés des fusils, bâtons et flambes bourguignons, et chargés d'orfèvrerie blanche par les soins du brodeur dijonnais Louis Colombe⁴²⁶. Olivier de la Marche se souvient que les archers

⁴¹⁹ *Mémoires*, Livre premier, chapitre VII, op. cit., p. 373-376.

⁴²⁰ BONENFANT P, *Philippe le Bon...*, op. cit., p.63.

⁴²¹ ADN, B 1975, f. 139 v°.

⁴²² ADN, B 1975, f. 142 r° ; le drap fut pris chez Monnin d'Echenon, drapier de Dijon, ADN, B 1975, f. 161 v°-162 r°.

⁴²³ ADN, B 1975, f. 140 r°.

⁴²⁴ ADN, B 1975, f. 162 r° ; les couvertures, de drap gris, ont été réalisées par Colin Claissonne, ADN, B 1975, f. 162 v°, et le drap pris chez Jean de Bère, dit le Borgne de Jonvelle, drapier de Dijon, ADN, B 1975, f. 168 r°.

⁴²⁵ ADN, B 1975, f. 162 v° ; le drap fut pris auprès de Pierre Cornille, marchand drapier de Dijon, ADN, B 1975, f. 165 r°.

⁴²⁶ ADN, B 1975, f. 163 r° ; l'argent fut fournit par Huguenin Loison, orfèvre de Dijon, ADN, B 1975, f. 175 v°, et Robinet de Boulogne, ADN, B 1978, f. 263 r°.

étaient menés ce jour là par le seigneur de Ternant, qui portait le paletot d'orfèvrerie, « *qui moult bien luy seoit ; car ledict de Ternant estoit lors en fleur d'age, beau chevalier, de bonne grandeur, brun de visage, et de moult belle taille, et du demourant l'un des acomplis chevaliers de son temps* ». Les pages étaient habillés de robes et chaperons découpés sans cornettes⁴²⁷. Ces nouvelles robes, à gros plis, portaient la marque de la nouvelle mode, importée par les Bourbon, et adoptée depuis l'été par le duc et son entourage. Gauthier Bullo, cordonnier lui confectionna deux paires de houseaux, tandis que six de ses pages se firent également faire de nouveaux houseaux par Jean de Bourgogne, valet de chambre et cordonnier de Philippe le Bon⁴²⁸.

Afin de mieux respecter les usages allemands, Philippe le Bon s'était acquis le concours du comte de Brunswich⁴²⁹, venu le rejoindre en Bourgogne quinze jours plus tôt à son retour de pèlerinage, dont l'avantage était de connaître l'étiquette germanique autant que la langue allemande. Aux côtés de Philippe le Bon, l'interprète s'était installé sur un coursier que le duc lui avait donné, portant un harnois peint à ses armes⁴³⁰. A une demi lieue de la ville, « *il encontrast le roy des rommains qui venoit, grandement acompaigné des seigneurs et de la noblesse d'Allemagne* ». Derrière un grand étendard marqué de l'aigle impérial, « *faisoient moult bel estrange veoir ce grand nombre de targes de diverses peintures, et ces blonds cheveux de ses Behaignons et Alemans qui reluysoient contre le souleil, et sonnoient les clairons du roy à l'aborder* ». Par égard protocolaire, le duc de Bourgogne demanda à ses propres trompettes de cesser leur musique. A l'approche du roi, il se « *défula du chef en grande révérence*⁴³¹ », incitant son équipage à faire de même, à quoi le roi des Romains et sa suite répondirent par la pareille. Frédéric III pour Olivier de la Marche était habillé « *d'un pourpoint à gros cul, à la guise de Behaigne, et d'une robe de drap bleu brun ; et avoit un chaperon par gorge, dont la patte venoit jusques à la selle, et estoit découpé à grans lambeaux ; et portoit en son chef un petit chapel gris, à court poil, et sur son chapel avoit une petite et estroitte couronne d'or, et estoit sa premiere couronne, dont il avoit este couronné à Ais en Alemaigne* ». Pour quelle raison le chroniqueur a-t-il un si bon souvenir de la parure royale ? Ce qui transparait est l'aspect bigarré que semblait arborer le prince germanique aux

⁴²⁷ ADN, B 1975, f. 162 v° ; le drap fut pris auprès de Pierre Cornille, marchand drapier de Dijon, ADN, B 1975, f. 165 r°.

⁴²⁸ ADN, B 1975, f. 141 r°.

⁴²⁹ Il devait épouser plus tard la nièce de Philippe le Bon, Hélène de Clèves.

⁴³⁰ ADN, B 1978, f. 226 r°.

⁴³¹ = il retira son chapeau en s'inclinant très bas.

yeux de cette jeunesse qui le regardait. Décrire sa parure était aussi un moyen littéraire pour présenter le décor de la cérémonie. Quant au duc de Bourgogne, il apparût d'une grande simplicité en comparaison : « *il estoit vestu d'une robe noire, et portoit le collier de son ordre à son col* ». Sans grande objectivité, le page de la Marche s'empresse de dire toutefois que son maître semblait aussi grand prince que l'empereur lui-même ! Cette simplicité était peut-être également en rapport avec les changements de silhouette intervenus dans le courant de l'année, en grande partie grâce au contact avec la cour de Bourbon⁴³². L'image du troisième duc de Bourgogne, telle que la peindront les artistes ducaux quelques années plus tard est ici fixée : Philippe apparût en robe noire, d'apparence assez sobre, simplement relevée par le collier de la Toison d'Or. Il ne portait plus les riches vêtements couverts d'orfèvrerie qu'on avait pu voir au traité d'Arras. La mode avait changé. Haine Necker a livré en 1442 environ une quinzaine de robes noires à Philippe le Bon, sans indiquer les occasions pour lesquelles elles étaient portées.

La compagnie des princes arrivée aux portes de la ville, les membres de la cité déployèrent un grand dais de drap d'or sous lequel Frédéric III s'installa, entraînant le duc de Bourgogne qui malgré les insistances refusa, ne s'en estimant « protocolairement » pas digne. Il l'accompagna cependant, en dehors du dais et un peu en retrait, jusqu'au palais de l'archevêque.

Quelques jours plus tard, un dimanche, Philippe le Bon offrit un grand dîner en l'honneur de son hôte. De la vaisselle fut amenée spécialement à Besançon. Le duc portait son écharpe de drap d'or garnie de bijoux. C'est grâce à une déclaration de Thierry du Castel que nous savons que cette écharpe était chargée d'orfèvrerie, à motifs de croix de Saint-André, de fusils, flammes et autres devises ducales, qu'elle était frangée partout sur les bords, et portait sept gros saphirs, quatre diamants pointus en or⁴³³. C'est à partir de ce jour que commencèrent les négociations entre les deux hommes et leurs conseillers. Pour Philippe, c'est Nicolas Rolin qui se chargea de mener les discussions, et il a dû satisfaire son maître, puisque qu'elles ont tourné en sa faveur : outre le règlement de l'héritage Hollande-Hainaut-Zélande, le duc restait, au moins provisoirement, en possession du duché de Luxembourg, contre les prétentions de Guillaume de Saxe. Il pouvait ainsi engager une expédition militaire.

⁴³² Voir 1.2.2.1.1.1. La robe et 5.2.2.2. Le costume « régional » en politique

⁴³³ ADN, B 1982, f. 237 v^o.

Une semaine plus tard, pour continuer les réjouissances, la duchesse Isabelle de Portugal arriva à Besançon, avec une suite nombreuse, accueillie par les compagnies ducales et royales en grand appareil. Dans les jours qui suivirent, « *plusieurs assemblées, festois, banquets, danses, mommeries et ébattemens furent faicts pour festeyer le roy des Romains* ». Mais de même que pour l'entrée dans la ville, les renseignements vestimentaires certains sont rares. Les nobles courtisans ont dû se montrer avec des robes toutes plus belles les unes que les autres, le duc compris, mais faute de précisions, nous ne pouvons pas les définir à partir de la seule comptabilité.

Ce qui apparaît plus clairement sont les dons faits par le duc à ses hôtes : il offrit aux écuyers du roi des Romains 115 aunes de velours et de satin, fournis par Jean Arnolfini⁴³⁴, et des bijoux à un évêque et trois chevaliers de la compagnie de l'Empereur⁴³⁵. A Frédéric III lui-même, il fit « *de grans dons en tapiceries de haute lice, en chambre de brodure, et en chevaux, couverts et bardés moult honnorablement*⁴³⁶ ». S'agissait-il des tapis, dossiers, gouttières pris par Garnot Pourcelot, valet de chambre et aide de la tapisserie de la duchesse, auprès de marchands Tournaisiens⁴³⁷ ? Pour le roi des Romains encore, ainsi que pour son interprète le comte de Brunswich, le duc a fait faire deux écussons d'argent portant les armes des dessus dits, mis avec six plumes d'autruche sur les chanfreins de leurs chevaux⁴³⁸. En échange, le duc reçut des pièces d'armure de Nuremberg, provenance réputée de très haute qualité. Après les fêtes et les négociations, Frédéric III prit le chemin de l'Autriche le 10 novembre 1442, quelques jours avant le départ de la famille ducale, qui, après une tournée en Franche-Comté, dans le bailliage d'Aval, était de retour à Dijon le 25 novembre, pour y passer tout le mois de décembre.

De même que pour les années précédentes, le valet de garde-robe ducal donna la liste, et en partie la forme des vêtements réalisés, sans toujours indiquer à quelle occasion ils étaient portés. Il est donc difficile d'attribuer les costumes aux circonstances. Mais il est manifeste que cette année 1442 a été prolifique en beaux habits, pour le duc comme pour son entourage⁴³⁹ : dix-huit robes, dix-neuf pourpoints, dix paletots, quatorze chaperons, deux

⁴³⁴ ADN, B 1975, f. 169 r°.

⁴³⁵ ADN, B 1975, f. 175 r°.

⁴³⁶ *Mémoires*, Livre premier, chapitre VII, op. cit., p. 373-376.

⁴³⁷ ADN, B 1978, f. 268 v°-269 r°.

⁴³⁸ ADN, B 1978, f. 225 v°.

⁴³⁹ ADN, B 1975, f. 164 v°.

manteaux... font de l'année 1442 une des plus chargées en réalisation de vêtements, pour le seul duc de Bourgogne. Ajoutons la transformation de trente robes à la nouvelle façon, dès la visite de Charles de Bourbon et de sa cour. A cela correspondent des achats de draps de toutes natures, et en quantité importante : plus de 120 aunes de drap de soie en camelot, drap de damas, satin et velours ont été livrés pour le duc de Bourgogne. Près de 110 aunes de toiles ont servi à la doublure des pourpoints, et plus de 230 aunes de drap de laine ont été facturés pour la vêtue ducale. Parmi ceux-ci, on remarque des draps de couleur, écarlate (26,75 aunes) et vert-herbu (neuf aunes), suffisamment rares pour être soulignés. Il convient de rester toutefois prudents, car l'année 1441 semblait en comparaison très dépourvue en réalisation de robes et en achats de draps. Il est très probable que des vêtements réalisés en 1441 ont été payés en 1442.

[1443]

En 1443, achats de drap et confections de vêtements correspondent aux circonstances même s'il est difficile aujourd'hui d'en reconstituer la chronologie. Les déclarations étant rédigées avec davantage de précision, la garde-robe semblait donc moins sollicitée qu'auparavant. Mais cela était peut-être dû au fait que la cour se trouvait en Bourgogne, et non en Flandre, où se situaient le plus gros des réserves. Les vêtements semblent assez nombreux⁴⁴⁰. Le duc portait exclusivement des robes noires⁴⁴¹, soulignées au niveau des plis et de la doublure par du blanchet. Des pourpoints de futaine étaient prévus pour lui en été. Haine Necker fournit une facture à partir du 18 août dans laquelle on repère les préparatifs de la campagne militaire du Luxembourg : quatorze robes, quatre pourpoints, un paletot, trois manteaux et deux chaperons furent faits jusqu'au mois de mai 1444. Haine Necker devait aussi transformer trois pourpoints dans le même temps.

Au jour de Pâques, les dix-sept pages, deux palefreniers, le valet d'étable et les deux valets de pied qui accompagnaient le duc étaient vêtus de vingt-deux robes de drap de laine noir à gros plis « farcis » et de vingt-deux chaperons découpés sans cornette, de drap de laine

⁴⁴⁰ Une dizaine de robes et de chaperons, six pourpoints, un paletot furent faits pour Philippe le Bon dans la première partie de l'année.

⁴⁴¹ Près de 90 aunes de drap de laine noir furent achetées pour lui.

identique⁴⁴². Le drap fut pris auprès de Pierre Cornille, à Dijon, qui fournit aussi du drap de laine noir et du blanchet pour faire et modifier des vêtements pour le duc de Bourgogne, alors séjournant à Dijon⁴⁴³. Haine Necker, en janvier 1444, donna une déclaration non détaillée dans le registre comptable, dont la majeure partie fut payée en francs royaux, ce qui indique que ces vêtements ont été faits en Bourgogne⁴⁴⁴.

A la fin du mois de juin, Philippe le Bon se rendit à Chalon-sur-Saône, où, comme l'année précédente, il devait rencontrer le duc de Savoie, qui souhaitait l'appui ducal dans la querelle qui opposait les papes Félix V et Eugène IV. « *Et après plusieurs festiements et grandes chières, le temps approcha que le pas dessus dict se devoit executer*⁴⁴⁵ » Les deux ducs prirent donc le chemin de Dijon, et le 11 juillet, le duc de Savoie assista avec le duc de Bourgogne à l'ouverture du pas d'armes de l'Arbre de Charlemagne, sis à Marsannay, près de Dijon, organisé par Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny. Le tournoyeur, célèbre en son temps, avait lancé le défi depuis un an à tous ceux qui viendraient toucher les deux écus pendus à l'arbre dit de Charlemagne. L'organisation, importante, semblait exemplaire aux yeux des chroniqueurs, qui se sont plus à relater les armes avec détails⁴⁴⁶. Ni les frais d'entretien des participants, répartis dans trois châteaux des alentours, ni les dépenses d'équipements n'ont été payées par l'hôtel ducal. Pierre de Bauffremont a fait construire une maison « *parée et tapissée moult honnorablement* » dans laquelle s'installa le duc de Bourgogne qui, en tant que juge de la partie, détenait le petit bâton blanc qu'il devait jeter pour faire cesser les combats. La lice, triomphale pour Olivier de la Marche, comportait deux pavillons pour les chevaliers, portant les armes des deux combattants du jour, l'assaillant Pietre-Vasque de Saavedra, chevalier espagnol, et le défendant Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny. Le premier, de noir vêtu, robe et chaperon, se présenta au duc avant de se retirer pour s'équiper. Le seigneur de Charny vint ensuite, portant déjà comme d'usage, la cotte d'arme, le bacinet sur la tête, la visière levée couverte d'un linge transparent. Monté sur un cheval couvert des ses armes, il était suivi de six coursiers harnachés de satin cramoisi,

⁴⁴² ADN, B 1978, f. 228 r°.

⁴⁴³ ADN, B 1978, f. 244 v°-245 r°.

⁴⁴⁴ ADN, B 1978, f. 247 v° : « *Audit Heine Nakère la somme de quinze livres trois solz VI deniers de XL gros monnaie de Flandre la livre et trente trois franz ung gros demi monnaie roial à luy deue pour plusieurs menues parties d'ouvraiges et façon de robes et de pourpains, par luy fais et ouvréz pour mondit seigneur et par son ordonnance en la manière au long déclaré es lettres de mondit seigneur sur ce faites et données à Brouxelles le darrain jour de janvier mil IIIc XLIII* ».

⁴⁴⁵ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre IX, op. cit., p. 379.

⁴⁴⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre IX, op. cit., p. 376-392 ; MONSTRELET Eguerrand de, *Chroniques*, Livre second, chapitres CCLXIX et CCLXX, op. cit., p. 834-836.

couverts d'orfèvrerie. Ses pages portaient ses couleurs, le noir et le violet, tandis que les douze seigneurs de son équipe, dont le comte de Nevers, suivaient, richement vêtus. Malheureusement, les costumes du duc de Bourgogne et de son homologue de Savoie ne sont pas décrits, et on ne les retrouve pas identifiés dans les registres comptables. Les armes furent décrites longuement par Olivier de la Marche, avec la mention récurrente « *ainsi qu'il appartient* », qui ne cache pas son souci didactique : « *toutes les cérémonies et appareils appartenans à tel cas furent faits : lesquelles j'ai voulu bien au long escrire, tant pour ce que ce furent les premières armes que je vey onques, comme aussi pour avertir et apprendre les lisans (si besoing en ont) des nobles cérémonies appartenans aux nobles et recommandés mestiers d'armes*⁴⁴⁷ ». Après une première journée de grandiose spectacle, les ducs de Savoie et de Bourgogne regagnèrent Dijon, pour d'autres festivités mondaines. Chaque jour, les combattants se réunirent dans les lices, combattant à pied ou à cheval, jusqu'au 8 août, date de clôture du pas de l'Arbre de Charlemagne. Comme il restait quelques jours avant la fermeture attendue du pas (dont la durée avait été fixée initialement à six semaines), les suites de madame et de monseigneur de Bourgogne revinrent sur les lices pour apprécier le spectacle d'un combat opposant Diego de Valera, tournoyeur espagnol, au cheval paré de satin écartelé blanc et violet, et Jacques de Challant, soutenu par le seigneur de Charny, qui se présenta sur un destrier couvert de drap de damas bleu, brodé de ses lettres et devises. Mais pour des problèmes techniques advenus à l'équipement métallique du chevalier espagnol, on dû repousser les armes à plus tard, après seulement deux assauts⁴⁴⁸. A la fin des six semaines, les deux écus aux larmes, symboles du pas, furent remis à l'église Notre-Dame de Dijon, et présentés à la Vierge Marie. Au moment où Olivier de la Marche rédigea ses mémoires, ils y étaient toujours, dans une chapelle latérale à droite.

Pendant l'été, le duc de Bourgogne reçut la visite d'un ambassadeur de l'Empereur de Constantinople, Jean Paléologue, venu lui demander de l'aide face à l'avancée dangereuse des Turcs. Le duc promit, avant de renvoyer l'ambassadeur avec des cadeaux, d'envoyer de l'aide aux chrétiens d'Orient dès qu'il serait revenu en « *ses pays marins* », plus au nord. Pour l'heure, sur les conseils de Nicolas Rolin et d'Antoine de Croÿ, en tant que maimbourg du duché d'Elisabeth de Görlitz, venue implorer son secours, il devait préparer une expédition

⁴⁴⁷ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre IX, op. cit., p. 381.

⁴⁴⁸ Parce qu'il devait prendre les armes contre le duc de Saxe au Luxembourg, Philippe le Bon, qui était encore juge pour ces armes, demanda aux tournoyeurs d'annuler leur partie, ce qu'ils acceptèrent, avant de recevoir des cadeaux ducaux, LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre X, op. cit., p. 393-394.

militaire au Luxembourg, contre Guillaume de Saxe, qui venait d'envahir le duché. Dès le 9 juillet, alors que Philippe s'apprêtait à rejoindre les environs de Dijon, un chevaucheur fut envoyé de Chalon en Flandre auprès de Jean Arnolfini et Jean Lachanel, dit Boulogne, touchant certains joyaux et draps de soie que voulaient le duc et la duchesse de Bourgogne. Jean Arnolfini s'était déplacé lui-même pour apporter ses draps, qui lui furent payés en février 1444. Parmi ceux-ci, près de 850 livres en satin et en drap de damas étaient destinés à réaliser les équipements du duc, de ses pages et de ses chevaux, du damoiseau de Clèves, de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu⁴⁴⁹. Hue de Boulogne tailla une bannière et un pennon de guerre en tiercelin aux armes et devises ducales, quatre bannières pour les trompettes de guerre qui furent frangées de soie vermeille, douze lances et un bourdon pour Philippe⁴⁵⁰. Colin Claissonne acheta les draps pour faire des patrons de houssures de chevaux, défit quatre houssures chargées d'orfèvrerie pour les refaire d'une autre façon, et confectionna dix houssures frangées de soie⁴⁵¹, avant de les transmettre à Louis Colombe, brodeur de Dijon⁴⁵². D'après Olivier de la Marche, dix-huit chevaux portaient des harnois de velours noir brodés à sa devise (fusil, pierre à feu, flamme), relevés de clous d'or émaillé de fusils⁴⁵³. Dans le chapitre des achats de l'écurie, on a inscrit les harnois de guerre donnés par le duc à ses principaux capitaines, comme son fils bâtard Cornille, Charles de Chalon, Waleran de Moreul, Philippe de Saveuse⁴⁵⁴...

Le jour du départ, le 24 août, le duc en grand appareil « *estoit armé gentement de son corps, et richement, es gardes, tant de ses bras, comme de son harnois de jambes ; dont icelles gardes et le chanfrain de son cheval estoient tous pleins et enrichis de grosses pierreries qui valoyent un merveilleux avoir* ». Olivier de la Marche, témoin oculaire privilégié, relate cet épisode⁴⁵⁵, avec sans doute de sa part une certaine exagération, due à sa jeunesse, aux effets de sa mémoire, ainsi d'à son désir d'apologie. Les pages, dont il fait partie étaient selon lui « *richement mis en poinct, et portoyent divers harnois de teste garnis et ajolivés de perles, de diamans et de balais, à merveilles richement, dont une salade seule estoit estimée valoir cent*

⁴⁴⁹ ADN, B 1978, f. 257 v°-258 v°.

⁴⁵⁰ ADN, B 1978, f. 229 r°.

⁴⁵¹ ADN, B 1978, f. 250 v°-251 v°. En 1444, Thierry du Castel se fit payer 160 couples de fusils doubles, huit simples, plusieurs « flammettes », cinquante briques et cinquante « mordans », 20 bosses et 60 clous pour mettre sur dix harnois de chevaux pour les chevaux de corps, ainsi que 42 livres de franges de soie noire, ADN, B 1982, f. 236 r°.

⁴⁵² ADN, B 1978, f. 248 r°-248 v°.

⁴⁵³ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre X, op. cit., p. 394.

⁴⁵⁴ ADN, B 1978, f. 229 r° à 231 v°.

⁴⁵⁵ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre X, op. cit., p. 394.

mille escus d'or ». Si ces riches couvre-chefs n'apparaissent pas dans la comptabilité, Haine Necker le valet de garde-robe se fit rembourser des fournitures de draps, alors que le duc se trouvait à Dijon, notamment pour des vêtements militaires : une aune et demie de drap de laine noir furent par exemple prises pour doubler les pointes de deux demi-corps de hoquetons à armer pour le duc⁴⁵⁶. A partir du 18 août, le couturier ducal réalisa des vêtements pour le duc, dont un paletot de velours sur velours noir garni de toile noire, pour vêtir et armer dessous une brigandine, et quatre pourpoints de satin noir garnis de quatre toiles de coton, un demi-corps de satin figuré noir, doublé de deux toiles et de coton, et un garde-corps de cuir de cerf pour vêtir sur son pourpoint à armer⁴⁵⁷. Les pages, palefreniers et valets de pied étaient habillés par Colin Claissonne de robes de drap de laine noire, découpées par dessous en lambeaux, assorties de chaperons et de pourpoints. dix-sept robes de satin noir, découpées dans la partie inférieure en lambeaux, et frangées tout autour furent aussi faites pour eux⁴⁵⁸. C'est encore Colin Claissonne qui a vêtu les cinquante archers et leurs trois capitaines de paletots à superposer à leurs jaques, assurant l'achat de draps et la confection⁴⁵⁹. Enfin, d'après le registre de 1444 - 1445, treize coulevriniers⁴⁶⁰ ducaux ont reçu des huques de drap de laine, non brodées des devises ducales, « *pour mener en certaine armée*⁴⁶¹ ». Il s'agissait sans doute de l'expédition vers le Luxembourg. Outre l'entourage de Philippe le Bon, ses capitaines, et les membres de sa famille étaient présents : Cornille, son fils bâtard, était arrivé quelques jours plus tôt, menant pour la première fois une armée, composée d'une centaine d'hommes, « *emplumachés et habillés en pareure semblable* ». Jean de Clèves, Philippe de Bourbon, Adolf de Clèves, Charles de Nevers se présentèrent également à la tête d'une garnison. Mais le départ de cette armée ducale, imposante, impressionnante, luxueuse, fut gâché par les intempéries : « *bref, le partement de Dijon fut pompeux à merveille, et la journée laide et pleine de pluie, et furent toutes ces belles pareures moult empirées* ». L'armée menée par le duc rejoignit celle de Jean d'Etampes en Champagne, alors que des contingents bourguignons se trouvaient déjà au Luxembourg. La duchesse de Bourgogne, qui accompagnait son mari lors du départ de la capitale ducale, s'en sépara en Champagne, pour rejoindre le Brabant. A son

⁴⁵⁶ ADN, B 1978, f. 248 r° ; la confection du demi corps fut payée en 1445, ADN, B 1982, f. 229 v° ; voir aussi les parties prises chez Pierre Cornille marchand de Dijon, pour faire un hoqueton à la nouvelle façon pour Charles de Charolais, un hoqueton à demi-corps pour Philippe, et un hoqueton pour un de ses pages. A Jean Viart, on prit vingt-huit onces de franges de soie noire pour franger plusieurs paletots, hoquetons, et autres habits de drap de laine et de velours pour le duc, ADN, B 1978, f. 248 v°.

⁴⁵⁷ ADN, B 1982, f. 229 v°.

⁴⁵⁸ ADN, B 1978, f. 251 v°.

⁴⁵⁹ ADN, B 1982, f. 225 r°-225 v° ; la broderie fut payée à Thierry du Castel, ADN, B 1982, f. 236 v°.

⁴⁶⁰ Responsables des canons ducaux.

⁴⁶¹ ADN, B 1982, f. 198 v°.

arrivée à Bruxelles, son fils Charles, et sa petite compagnie l'accueillit avec une pompe dont on retrouve quelques traces dans la comptabilité : des robes étaient faites spécialement pour les enfants de la compagnie du comte de Charolais et de son épouse, et sept harnois de chevaux figurés de petits moutons et rosettes dorées furent remis au comte et à six enfants de son entourage⁴⁶².

Le duc a-t-il été blessé au cours des opérations au Luxembourg ? il a peut-être été malade, car on fit acheter et amener au Luxembourg « *certaines drogueries et aultres choses secrètes*⁴⁶³ » pour le duc. La campagne fut très courte, car dès le mois d'octobre, il ne restait à conquérir que les villes de Luxembourg et de Thionville. La première fut prise d'assaut dans la nuit du 20 au 21 novembre 1443. Les ennemis enfuis et la ville prise, des pourparlers s'engagèrent, retenant Philippe le Bon au Luxembourg jusqu'au début de l'année 1444. Le 29 décembre, un traité fut signé en faveur de Philippe le Bon, comprenant l'évacuation de la dernière place, Thionville, et la renonciation par le duc et la duchesse de Saxe à leurs droits et titres sur le Luxembourg, moyennant 120 000 florins. Bien que les clauses du traité n'ont pas été respectées, aussi bien dans un camp que dans l'autre, Philippe le Bon, en tant que maimbourg et gouverneur de la principauté, la gouverna effectivement, plaçant à sa tête en 1444 son fils Cornille, avec un contingent militaire important⁴⁶⁴. Pour l'habiller, le père rentré en Flandre fit envoyer au fils 80 aunes de drap de plusieurs couleurs, achetées à Lille auprès de Pierre Scaillebert⁴⁶⁵.

Enfin, au cours de l'année 1443 le comte Charles de Nevers épousa Marie d'Albret. Philippe le Bon finança les vêtements du marié et de sa suite, comme il l'avait fait pour son frère le comte d'Etampes en 1436, à la différence que les cérémonies ne semblent pas avoir déployé une pompe aussi grandiose. 951 aunes de drap de laine vermeil, 475 aunes de drap bleu et 500 aunes de blanchet devaient servir à confectionner 300 robes de livrée pour la suite du comte. De plus, 718 aunes de drap furent acheminées depuis l'Angleterre pour doubler une partie des ces robes⁴⁶⁶. Pour le marié, Jean Arnolfini fournit dix aunes de satin violet en cramoisi et 80 aunes de satin cramoisi pour faire des robes et habits. Ils étaient fourrés de

⁴⁶² ADN, B 1982, f. 239 v°.

⁴⁶³ ADN, B 1978, f. 237 v°.

⁴⁶⁴ Pour plus de détails, voir SCHNERB B, *l'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 214-223.

⁴⁶⁵ ADN, B 1982, f. 229 r°.

⁴⁶⁶ ADN, B 1978, f.254 v° ; les draps ont été confisqués par erreur par les autorités de l'Ecluse.

martres zibelines, de martres de Prusse et de martres du pays⁴⁶⁷. Dans le chapitre des joyaux, on apprend que le duc a offert la même année, sans doute pour son mariage, au comte de Nevers un diamant d'un marchand parisien, d'une valeur de 200 saluts de 22 sous parisis pièce⁴⁶⁸, et une « *fleur de dyamant assiz dans un chasson d'or*⁴⁶⁹ ».

[1444]

Au retour de Luxembourg, Colin Claissonne distribua vingt-deux robes à plis farcis et vingt-deux chaperons découpés de drap de laine noir pour les pages, palefreniers et valets de pied, qui semblaient identiques à celles que le couturier avait déjà réalisées pour eux à Pâques 1443⁴⁷⁰. Le moment était venu de procéder aux éventuelles restaurations des vêtements endommagés lors de la campagne : on répara ainsi les jaques des archers, à l'aide de futaine et de toile achetée à Jean Le Rat, marchand de Bruges, les pourpoints ducaux⁴⁷¹, ainsi que les pavillons de guerre⁴⁷². Haine Necker continua à livrer des vêtements à Philippe le Bon, jusqu'en mai 1444⁴⁷³. Dans la première partie de l'année, avant le 26 juin, Jean Arnolfini fournit des draps de soie pour le duc et son entourage, comme Adolf de Clèves, Philippe de Beaujeu, Charles, Catherine de France, Jean d'Etampes, Antoine et Cornille les bâtards... En outre, le duc dans ses villes de Bruxelles ou de Bruges, où il se trouvait la plupart du temps jusqu'au mois de mai a sans doute donné une joute car le marchand a livré vingt-et-un aunes de camelot noir, vingt-et-un aunes de velours sur velours noir bien fin, 33,5 aunes de satin figuré noir, 92,5 aunes de satin uni noir, et 34,5 aunes de drap de damas pour « *faire robes et pourpoints pour mondit seigneur, ses paiges, et aucuns escuyers gentilz hommes de son hostel et aussi des houssures de selles, harnoiz, habillemens pour les chevaux de corps de mondit seigneur*⁴⁷⁴ ».

⁴⁶⁷ ADN, B 1978, f. 252 r°-252 v°.

⁴⁶⁸ ADN, B 1978, f. 263 v°.

⁴⁶⁹ ADN, B 1978, f. 266 r°.

⁴⁷⁰ ADN, B 1978, f. 237 r° ; les draps furent remboursés au même, ADN, B 1978, f. 256 v°.

⁴⁷¹ « *pour avoir recouvert et remis à point trois autres pourpoints de mondit seigneur, et les garny de nouvel* », AN, B 1982, f. 230 r°.

⁴⁷² ADN, B 1982, f. 226 v°.

⁴⁷³ ADN, B 1982, f. 229 r°-230 r°.

⁴⁷⁴ ADN, B 1982, f. 221 r°-221 v°.

Le 20 février, un service funèbre fut donné à l'église Saint-Jacques de Bruxelles, pour commémorer le décès de Ruprecht, comte de Virnenbourg, chevalier de la Toison d'or depuis 1433. Hue de Boulogne réalisa cinquante blasons et cinquante écussons aux armes du défunt pour le décor de l'église. Les quatre écussons furent mis aux quatre coins d'une maison où se trouvait la représentation du comte, les écussons tout autour⁴⁷⁵. Vingt-six aunes de drap de laine noire furent acquises, dont dix-huit ont été mises sur la maison de bois, et les autres « *fendues en deux parties pour tendre les gouttières de la dite maison*⁴⁷⁶ ».

En Bourgogne, la lutte contre les écorcheurs s'organisait : dès le 26 février, le conseil de Dijon leva deux cents hommes d'armes, et le 4 mars, le maréchal de Bourgogne déployait des troupes vers Chalon-sur-Saône pour lutter contre les bandes dans les Dombes et le Nivernais. La ville de Clamecy fut prise en avril par des chefs de bandes, et en mai, ils faisaient encore des incursions dans l'Auxerrois. C'est à force de deniers qu'on pourrait finalement les déloger. Pendant ce temps, 400 hommes d'armes furent répartis sur les frontières sud du duché pour contenir les troupes qui sévissaient sur les bords de la Loire. Mais en juillet, des troupes qui se réclamaient du dauphin s'introduisirent dans les principautés ducales, ravageant les campagnes, comme le relate un mémoire contenant la déclaration des « *dommages, rançonnement, boutemens de feu et autres maux* » faits par les troupes du dauphin sur les terres du chancelier Rolin⁴⁷⁷. Après de Jean Arnolfini, on prit avant le 26 juin 1444 six pièces de taffetas, trois bleues, deux vermeilles et une noire, pour faire des bannières et des étendards, pour « *certaine armée mise sus pour résister à l'encontre de certain nombre de gens de guerre qui se disoyent estre au roy notre seigneur et à monseigneur le daulphin qui vouloyentt entrer es pays de mondit seigneur pour iceulx rober et piller*⁴⁷⁸ ».

Le duc arriva fin mars à Bruges, pour y séjourner pendant deux mois. Les Brugeois, heureux de revoir leur duc après sa tournée en Bourgogne et sa campagne en Luxembourg l'accueillirent en lui offrant deux belles pièces de draps : 32 aunes de drap de Montivilliers et vingt aunes de drap de Rouen furent entreposés dans sa garde-robe après avoir été retendus⁴⁷⁹.

⁴⁷⁵ ADN, B 1978, f. 237 r°-237 v°.

⁴⁷⁶ ADN, B 1978, f. 255 r°-255v°.

⁴⁷⁷ BERTHIER Marie-Thérèse et SWEENEY John-Thomas, *Nicolas Rolin*, op. cit., p. 232-234.

⁴⁷⁸ ADN, B 1982, f. 222 v°.

⁴⁷⁹ ADN, B 1982, f. 223 v°.

A partir du mois de juin, la garde-robe des pages, des archers et des chevaux de corps fut à nouveau renouvelée. Le chapitre des menues messageries livre quelques étapes de leur réalisation : Michel Courson, chevauteur de l'écurie, fut envoyé le 15 juin de Bruges à Bruxelles, porter un message de la part de la duchesse vers le duc : elle l'informait de l'achat et la délivrance de draps de laine et de soie « *que mondit seigneur lui avoit ordonné à son partement dudit Bruges faire faire pour faire (sic) des pourpains de satin et des robes pour ses dits paiges et aussi des paletoz pour ses archers de corps*⁴⁸⁰ ». Le drap fut pris chez Jean Arnolfini le 18 juin⁴⁸¹. Courant juillet, la duchesse, déléguée par son mari pour ces préparatifs, fit envoyer quatorze aunes de velours à Thierry du Castel, « *pour hastivement ouvrir sur les paletoz des archers de corps de mondit seigneur et houssures de chevaulx et aultres ouvraiges qu'il fait pour mondit seigneur*⁴⁸² ». Le brodeur devait recouvrir les harnois ducaux de 280 fusils et autant de flammes d'argent doré, apportés de Bruges à Lille par un chevauteur de l'écurie, Hacquinet Mariant, le 1^{er} juillet⁴⁸³. L'orfèvrerie était fournie par Jean Peutin, à qui le duc écrit le 5 juillet « *pour le haster à lui faire avanchier certains ouvraiges de sondit mestier qu'il fait pour mettre sur les harnois de chevaulx que mondit seigneur fait présentement faire pour ses chevaulx de corps*⁴⁸⁴ ». Après le 10 juillet encore, on fit chercher chez Pierre Godin, marchand de draps de Lille treize livres de franges de soie noire, qui servirent à ces vêtements dits « de guerre⁴⁸⁵ ». Enfin en août, Colin Claissonne fut payé pour avoir réalisé pour le duc trois houssures de chevaux de corps chargées d'orfèvrerie⁴⁸⁶. Dans le même temps, Hue de Boulogne livra au duc six bannières pour les trompettes de guerre de l'hôtel, six cottes d'armes pour les hérauts, une grande bannière et un penon de guerre pour Philippe le Bon, et un étendard pour les archers de corps⁴⁸⁷. Est-ce pour une guerre que le duc fit refaire ces nouvelles parures, où pour renouveler des équipements usés ou gâtés lors de la précédente campagne ? Voyageant en Flandre et en Brabant au cours de l'année, il ne semble avoir participé à aucune expédition militaire au cours de l'année 1444. Mais les événements en Hollande, alors que grondait une révolte à Leyde, ont pu justifier la réalisation de tels vêtements.

⁴⁸⁰ ADN, B 1982, f. 88 v°.

⁴⁸¹ ADN, B 1982, f. 230 v°.

⁴⁸² ADN, B 1982, f. 89 r°.

⁴⁸³ ADN, B 1982, f. 94 v°.

⁴⁸⁴ ADN, B 1982, f. 95 r°.

⁴⁸⁵ ADN, B 1982, f. 229 r°.

⁴⁸⁶ ADN, B 1982, f. 214 v° ; le drap fut remboursé au même, ADN, B 1982, f. 226 r° et 227 r° ; la broderie fut assurée par Thierry du Castel, ADN, B 1982, f. 212 r°, et fournitures, f. 235 v° et 236 r°.

⁴⁸⁷ ADN, B 1982, f. 211 v°-212 r°.

En août encore, on apprit à la cour de Bourgogne le décès de Philippe, comte de Genève, ce qui entraîna, comme pour chaque personnage important que le duc souhaitait honorer des dépenses vestimentaires pour lui et ceux qui l'accompagneraient au service funèbre. vingt-et-une robes de deuil à plis embridés et autant de petits chaperons à enformer furent livrés pour les pages par Colin Claissonne⁴⁸⁸. Des harnois couverts de drap de laine noir furent achetés pour couvrir les chevaux de corps⁴⁸⁹. Le drap noir pour la robe ducale fut acheté à Arras, alors que le duc s'y trouvait, du 8 août au 7 septembre⁴⁹⁰, et c'est Haine Necker qui la réalisa⁴⁹¹.

Au mois de septembre, la duchesse fut envoyée en Hollande afin de régler l'agitation entre les deux partis Cabillauds et Hameçons. Elle séjourna souvent à La Haye du 28 septembre 1444 à la fin du mois de janvier 1445⁴⁹². Mais malgré ses efforts, elle ne parvint pas à rétablir la concorde. A son retour auprès de son mari, Philippe le Bon décida de renvoyer Guillaume de Lalaing, allié à Renaud de Brederode, chef du parti des Hameçons, dont la nomination au poste de gouverneur en avril 1440 avait été un motif de mécontentement des Cabillauds, qui avaient toujours soutenu les bourguignons. Le duc devrait se rendre lui-même en Hollande en novembre 1445, pour régler les querelles en personne.

A partir du mois d'août, Haine Necker fournit une déclaration pour laquelle il a donné une fourchette de livraison, ce qui n'était pas habituel chez lui : pour le duc, il a confectionné à partir du 1^{er} août et jusqu'au 31 décembre 1444, cinq chaperons, un manteau, trois paletots en draps de soie (satin figuré et velours sur velours), dont deux étaient découpés en lambeaux et frangés de soie, trois pourpoints également de draps de soie, et dix robes de draps de laine, de formes diverses, dont certaines étaient doublées de draps de soie (tiercelin et satin). Les activités ducales de la fin de l'année sont assez mal connues. Si ses itinéraires sont clairs, les fêtes, joutes, rencontres auxquelles il a assisté ou participé ne sont pas toutes connues. En août, il se rendit à Arras, pour fêter la Sainte-Marie en compagnie de son épouse, du comte de Nevers, du jeune Philippe de Beaujeu et d'Isabelle d'Etampes. En septembre, alors que Charles faisait son entrée à Malines, le duc se rendit à la foire d'Anvers. Il aimait à s'y promener chaque fois qu'il le pouvait. Après Anvers, il rejoignit Bruxelles, pour un peu plus

⁴⁸⁸ ADN, B 1982, f. 214 v^o.

⁴⁸⁹ ADN, B 1982, f. 211 v^o.

⁴⁹⁰ ADN, B 1982, f. 227 r^o, 228 r^o.

⁴⁹¹ ADN, B 1988, f. 235 r^o.

⁴⁹² SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 433-435.

d'un mois, où il pourrait s'adonner aux plaisirs de la chasse. Pour cette occasion, Haine Necker fit pour lui deux robes à chevaucher⁴⁹³, et Jean de Bourgogne son cordonnier lui ajusta une paire de houseaux en dos de vache spécialement conçus pour cette activité⁴⁹⁴. Pendant ce temps, les comptables enregistrèrent les dépenses relatives à la façon de trente robes pour ses veneurs, dont vingt-sept furent brodées de trois fusils, deux couples de laisses de chiens et la devise ducale sur les manches⁴⁹⁵. Le 18 octobre, il reçut une ambassade française, menée par le bailli du Poitou. En novembre, il naviguait entre Bruxelles, Mons-en-Hainaut, Hal et Valenciennes, avant Bruges, Audenarde, Bruxelles et Gand en décembre. Le commerçant le plus sollicité en cette période était Jean Arnolfini, qui donna des dates précises de livraison, du 9 juin 1444 au 8 mars 1445. Des draps de laine furent achetés par Haine Necker, essentiellement pour compléter des pièces de vêtements qu'il était en train de confectionner ou réparer. Avec son aide, il procéda à un certain renouvellement de la garde-robe, en draps de soie essentiellement⁴⁹⁶. Tous les autres coupons (55,5 aunes de drap noir, 21,5 aunes de blanchet, et 67,5 aunes de toiles) furent pris pour des vêtements très précis, au cours de l'année.

[1445]

Pour la première fois en 1445, les dates de livraison données par les artisans du costume sont suffisamment précises pour qu'on l'on puisse établir la consommation réelle du duc de Bourgogne en vêtements. En revanche, ce que l'on connaît beaucoup moins pour cette année, c'est l'emploi du temps, public comme privé, de Philippe le Bon. Il ne participa pas aux conférences de Reims, puis de Châlons-en-Champagne, auxquelles il a envoyé son épouse. Les itinéraires donnent les villes où il a séjourné, mais non le détail de ses activités. Les finances ducales n'ont pas en 1445 été sollicitées fortement pour un événement d'ampleur très

⁴⁹³ ADN, B 1988, f. 235 r°.

⁴⁹⁴ ADN, B 1988, f. 209 v°.

⁴⁹⁵ Le drap fut payé à Claiz van den Borch, dit Colin, la broderie a été faite par Barthélémy de Bleyswue, brodeur de Bruxelles, et la façon par Gilles Mandousques, couturier parmentier de Bruxelles, ADN, B 1982, f.226 v°-227 v°.

⁴⁹⁶ Vingt-cinq aunes de camelot, soixante aunes de drap de damas, 174 aunes de satin, dix aunes et une pièce de taffetas, 52 aunes de velours et 111 aunes de velours sur velours furent pris chez Jean Arnolfini, pour faire des robes et habits pour le duc de Bourgogne. dix-sept aunes de drap de Montivilliers furent aussi achetées pour les réserves ducales.

importante. Bref, le duc de Bourgogne, entouré de sa cour, mais également en été de celle de son fils, a séjourné dans les pays de par deçà, changeant souvent de résidence, s'adonnant aux loisirs aristocratiques (la chasse, la joute, les fêtes...) et aux obligations politiques et diplomatiques dues à son rôle de prince. La comptabilité bourguignonne témoigne de la visite de nombreux ambassadeurs qui repartaient les bras chargés de cadeaux. Ainsi un écuyer du duc d'Alençon reçut en avril onze aunes et demie de tissu d'argent cramois⁴⁹⁷ ; le seigneur de la Varenne, sénéchal du Poitou, venu en ambassade de la part du roi et du dauphin se vit offrir de la vaisselle⁴⁹⁸. Il en va de même pour Thomas d'Alexandrie, serviteur de François Landieu, premier chambellan du duc de Milan, venu lui apporter de la part de son maître trois coursiers⁴⁹⁹, ou Guillaume Renion de Nirmade, chevalier du royaume d'Aragon, arrivé en décembre à la cour pour entretenir le duc « *d'affaires secrètes*⁵⁰⁰ », etc.

A partir du 1^{er} janvier 1445, un nouveau couturier fut recruté, nommé Jean Chevillon. Mis à l'essai, il réalisa au cours de l'année pour Philippe le Bon une robe de satin noir figuré à plis « embridés » pour le duc, doublée de drap de laine, cinq robes courtes de drap de laine noir, aux plis aussi « embridés », feutrés de blanchet, comme le voulait la mode du moment, et, pour assortir à l'une des robes, un chaperon à bourrelet de drap de laine noir, à longue cornette⁵⁰¹. Ses premiers travaux ont dû contenter le prince, qui l'engagea comme valet de chambre et tailleur de robes. Du 1^{er} mars au 23 octobre, au service de son maître, il confectionna d'autres vêtements⁵⁰². A la fin de l'année, c'est à lui encore que l'on paya une robe de drap de laine à porter la nuit, un manteau, et la robe d'écarlate que le duc devait porter au chapitre de la Toison d'Or organisé à Gand⁵⁰³. Haine Necker le garde-robe a travaillé pour le duc de Bourgogne du 1^{er} janvier au 31 juillet⁵⁰⁴. Sur cette consommation précisément déterminée pour l'année 1445, il faut faire deux remarques : ce qui surprend de prime abord, est la quantité de robes consommées par Philippe le Bon au cours de l'année : additions faites, on trouve 42 robes, dont vingt-huit en draps de laine, onze en draps de soie, et trois en matière

⁴⁹⁷ ADN, B 1988, f. 220 v^o.

⁴⁹⁸ ADN, B 1988, f. 241 r^o.

⁴⁹⁹ ADN, B 1988, f. 241 v^o.

⁵⁰⁰ ADN, B 1988, f. 242 r^o.

⁵⁰¹ ADN, B 1988, f. 227 r^o.

⁵⁰² Cinq robes de draps de soie, onze robes de drap de laine, trois chaperons de drap de laine. Au cours de l'année, furent encore faites par le même couturier quatre robes de drap de soie, et trois robes de drap de laine, ADN, B 1988, f. 222 r^o.

⁵⁰³ ADN, B 1988, f. 228 v^o.

⁵⁰⁴ Il réalisa deux chaperons, un manteau, six pourpoints de drap de soie, sept robes de drap de laine et une robe de drap de soie. En outre, il fut chargé de « *remettre à point* » quatre pourpoints et six manches de pourpoints, ADN, B 1988, f. 226 r^o-227 r^o.

indéfinie. Le duc pouvait donc changer de robe 3,5 fois de robes par mois s'il le désirait. En comparaison, la confection d'autres vêtements, pourpoints (six), chaperons (six), manteaux (deux), semble bien limitée, mais elle correspond à des habitudes vestimentaires effectivement basées sur la robe, dans toutes ses formes. La plupart comportait des plis, feutrés (rembourrés) de blanchet ou de drap de laine noir, et certaines étaient fourrées⁵⁰⁵. En revanche, on ne peut, une fois de plus, déterminer exactement les occasions pour lesquelles ses robes étaient portées. Toutefois la comptabilité souligne quelques achats particuliers.

Déléguée par son mari, la duchesse de Bourgogne se rendit à Reims à partir du 7 avril, pour conduire les négociations avec la cour de France. Un cavalier fut remercié pour avoir porté certains draps d'argent, d'or et de soie à la duchesse étant à Reims, au mois d'avril, pour faire robes et habits pour elle « *et pour donner à aucuns seigneurs et dames de ses gens et serviteurs pour estre et accompaignier plus honnestement à la convencion et assemblée tenue es villes de Rains et Chaalons, devers le roy notre seigneur et monseigneur le Daulphin, pour le bien et union du royaume de France*⁵⁰⁶ ». Ces draps provenaient de la boutique de Jean Arnolfini, qui révèle qu'ils devaient servir aux tenues d'Adolf de Clèves⁵⁰⁷, de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, et d'Antoine de Bourgogne, bâtard ducal. Ces trois jeunes gens accompagnaient la duchesse depuis la Hollande, via Rethel et Reims, où, selon Monique Sommé, elle était entourée d'une suite prestigieuse⁵⁰⁸. A partir de la mi-mai, les négociations se portèrent à Chalons-en-Champagne, où furent organisées de nombreuses fêtes et des divertissements, dont les noces de Jean d'Anjou, duc de Calabre, fils de René d'Anjou, avec la nièce de Philippe le Bon, Marie de Bourbon. Mais la vêtue de la duchesse n'étant pas prise en charge par l'hôtel ducal, nous ne connaissons pas le détail de ses vêtements, ni de ceux de son entourage pour cet événement politique.

A la cour de Philippe, on accueillit un nouvel arrivant : Abel⁵⁰⁹, un « maure de Maurienne », autrement dit un esclave noir, offert par l'infant dom Pietre de Portugal, son

⁵⁰⁵ Douze robes furent fourrées au cours de l'année par Laurent Brouillart, ADN, B 1988, f. 224 v°, 229 v°-230 r°.

⁵⁰⁶ ADN, B 1988, f. 182 r°.

⁵⁰⁷ Celui-ci devait participer aux joutes de Nancy, organisées à l'occasion du mariage de Marguerite d'Anjou avec Henri VI, roi d'Angleterre.

⁵⁰⁸ *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 405-408.

⁵⁰⁹ Son prénom est cité à partir de 1450, ADN, B 2004, f. 305 r°.

beau-frère. Des vêtements furent alors confectionnés spécialement pour ce maure, considéré à la cour comme un des fous du duc⁵¹⁰.

En mai, la cour se vêtit de noir pour témoigner du deuil de Marguerite d'Ecosse, que le futur Louis XI avait épousé en 1436. Des robes furent prévues pour le comte et la comtesse de Charolais, et Isabelle de Bourbon⁵¹¹. Pour Philippe le Bon, Jean Chevillon tailla une robe et un chaperon⁵¹²; la robe fut fourrée d'agneaux noirs par les soins du fourreur Laurent Brouillart⁵¹³.

Le 6 juillet furent signés les traités de Châlons-en-Champagne. On régla en même temps que l'entente avec la France la question du dégageant de la dette de René d'Anjou. Le travail accompli par la duchesse et les ambassadeurs bourguignons aboutit à une amélioration des relations entre Charles VII et Philippe le Bon, ainsi qu'à l'apaisement de René d'Anjou, beau-frère du roi, au prix de grandes concessions de la part des bourguignons. Un pas de plus vers la paix fut franchi, bien que le roi et le duc de Bourgogne se vouaient l'un à l'autre une aversion personnelle qui ne pourrait les réunir à nouveau. Les agressions contre les principautés bourguignonnes, importantes pendant les négociations, se calmèrent peu à peu également. Le roi de France envoya en cadeau au duc une robe de drap noir, qui devait être un peu juste, car Haine Necker fut payé pour « *avoir ralongié et remis à point une robe de drap noir, que le roy notre seigneur a naguères donnée et envoyée à mondit seigneur, XX s.*⁵¹⁴ ».

Au mois de novembre, la suite ducale entreprit un voyage en Hollande, pour lequel nous avons le détail du transport. Philippe le Bon souhaitait y régler la querelle entre les deux partis opposés, Kadljaws (Cabillauds) et Hoeks (Hameçons). Il y prit en effet des mesures d'apaisement, inaugurant un retour au calme progressif. Dans ce même souci, les chevaliers de la Toison d'Or, dans un acte très politique, proposèrent à la fin du mois le collier à Franck de Borselen, comte d'Ostrevant, veuf de Jacqueline de Bavière, et Renaud de Brederode, chef du parti des Hameçons, traditionnellement opposés aux Cabillauds, qui soutenaient le duc de Bourgogne. Ainsi par ce geste, Philippe le Bon intégrait dans son réseau de fidélité un

⁵¹⁰ Vêtements réalisés par le couturier Jean Chevillon, ADN, B 1988, f. 222 v° ; Balthazar de Tombus et Henry d'Autriche étaient les deux ambassadeurs envoyés pour convoyer le maure jusqu'à la cour de Bourgogne. Il repartirent avec des cadeaux en vaisselle d'une valeur de près de 100 livres, ADN, B 1988, f. 240 r°.

⁵¹¹ ADN, B 1988, f. 230 r°-230 v°.

⁵¹² ADN, B 1988, f. 223 r°.

⁵¹³ ADN, B 1988, f. 229 v°.

⁵¹⁴ ADN, B 1988, f. 235 r°.

adversaire traditionnel de sa politique hollandaise. Toison d'Or, roi d'armes de l'ordre, fut envoyé le 2 janvier 1446 pour leur présenter le collier. Avant le départ, de nouvelles robes, de drap de laine noir à plis embridés, doublées de blanchet, assorties de chaperons petits de drap noir à porter « *par la gorge* » furent remis aux pages, palefreniers et valets de pied pour « *estre plus honnestement en sa compaignie et service au voiaige qu'il a dernièrement fait es pais de Hollande et Zeelande*⁵¹⁵ ». Craignant de devoir faire face à quelques escarmouches armées, Philippe le Bon se fit confectionner un nouveau hoqueton⁵¹⁶, et son fourreur Laurent Brouillart recouvrit d'agneau « *une faulse porte pour mondit seigneur à mettre devant sa poitrine*⁵¹⁷ ». Pour le voyage en bateau, Jacob Fichet, son chaussetier, lui livra avant le départ une paire de chausses « *à houzer pour aler en bateaulx sur mer*⁵¹⁸ ». C'est sans doute au cours de ce voyage en Hollande que l'un des valets de la garde robe de Philippe le Bon acheta 83,75 aunes de toile de Haarlem, ville spécialisée dans cette production, pour faire des chemises et des couvrechefs pour l'intimité du prince⁵¹⁹.

A la fin du mois de novembre, l'ordre de la Toison d'Or tint son septième chapitre à Gand. Cinq ans avaient passé depuis le dernier chapitre à Saint-Omer. Dès le 1^{er} octobre, Guillaume de Gonneville, fourrier ducal, fut chargé des préparatifs matériels nécessaires sur place⁵²⁰, avec Jean de Quelent, maître d'hôtel, et le trésorier Guy Guilbaut, qui conservait les coffres remplis de vêtements de la Toison d'Or. Olivier de la Marche qui assistait à son premier chapitre a souhaité en conserver le souvenir dans un long développement, où il n'a pas oublié les largesses du prince faites à l'égard des musiciens⁵²¹. On retrouve effectivement dans la comptabilité des rois d'armes, poursuivants, officiers bénéficiant des faveurs ducales, à hauteur de 100 livres pour tous. Les ménestrels et trompettes furent gratifiés de 44 livres pour faire de nouvelles robes⁵²². Le duc d'Orléans, qui a assisté au chapitre, reçut à son départ la somme de 2500 francs de 32 gros⁵²³.

⁵¹⁵ ADN, B 1988, f. 233 r°.

⁵¹⁶ ADN, B 1988, f. 224 r°-224 v°.

⁵¹⁷ ADN, B 1988, f. 229 v°.

⁵¹⁸ ADN, B 1988, f. 224v°.

⁵¹⁹ ADN, B 1988, f. 230 r°.

⁵²⁰ ADN, B 1988, f. 74 v°.

⁵²¹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XV, op. cit., p. 415-419.

⁵²² ADN, B 1988, f. 194 r°-194 v°.

⁵²³ ADN, B 1988, f. 187 r°.

Le duc profita de son passage à Gand pour se recueillir sur les tombes de son fils Josse et de sa sœur Catherine, enterrés dans l'église Sainte-Veerle⁵²⁴. Garnot Pourcelot, confectionna alors un pale en drap et toile de laine noir, sur lequel fut cousue une croix rouge et quatre écussons aux armes des défunts⁵²⁵. Le séjour à Gand fut également marqué par des joutes entre Jacques de Lalaing et Jean de Bonifacio, chevalier sicilien, serviteur du roi d'Aragon Alphonse. Olivier de la Marche a longuement décrit les échanges violents des deux concurrents qui, aussi forts l'un que l'autre, n'ont pu être départagés par Philippe le Bon, juge de la partie⁵²⁶. Le chroniqueur décrit les vêtements que portaient les combattants : en se présentant devant son juge, le tournoyeur du roi d'Aragon était vêtu « *en une courte robe noire, et sur unes chausses d'escarlante portoit son emprise à sa jambe senestre* ». L'emprise représentait une main et un fer d'or que le sicilien portait autour de la jambe : « *il portoit sur sa jambe senestre un fer d'or dont il estoit enferré, qui le prenoit au bas de la jambe, et estoit soutenu celui fer d'une chaisne d'or qui se prenoit au long de la jambe de dehors, et dessus le genouil avoit une main issant d'une nuée, qui tenoit ladicté chaisne*⁵²⁷ ». Après la présentation, comme le voulait l'usage il se retira dans son pavillon, blanc et vert, portant un blason à ses armes, et la représentation d'une dame tenant un dard dans sa main. Sur la tente, une devise indiquait « *qui a belle dame, garde la bien* ». Jacques de Lalaing se présenta ensuite, tout armé, le « *bacinet* » en tête, et la visière levée, sa cotte-d'armes aux armes de Lalaing portait les lambeaux, en tant que fils aîné de sa maison. C'est à cette occasion que le duc de Bourgogne fit chevalier le nouveau champion de la cour, promis à une carrière exemplaire dans le domaine des joutes. Le premier jour, les deux adversaires devaient s'affronter à pied, et le samedi suivant, 18 décembre selon Olivier de la Marche, à cheval. Ce jour là, Jean de Bonifacio se présenta armé et monté sur un cheval « *couvert de drap de damas blanc et verd, en écartelure et sur son armet avoit le bras d'une dame tenant un grand volet* ». En face, la mise en scène était grandiose, selon la tradition bourguignonne : Jacques de Lalaing armé de toutes armes « *fors que de la tête, sur laquelle il portoit un chaperon de bourrelet d'escarlante moult bien découpé, et qui bien luy séoit, selon l'habillement de lors. Son cheval estoit couvert de drap de damas gris, brodé de gros estocs jettans flammes de feu, et de sa lettres, qui fut un K : qui est une lettre hors du nombre des autres. A près luy venoyent quatre chevaux couverts de velours noir chargé d'orfèvrerie dorée et blanche, moult richement ; et avoient lesdicts*

⁵²⁴ Sainte-Pharaïlde, église de l'ancien château comtal de Gand.

⁵²⁵ ADN, B 1988, f. 228 v^o.

⁵²⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XVI, op. cit., p. 419.

⁵²⁷ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XIV, op. cit., p. 415.

chevaux chanfrains d'argent, dont issoit une longue corne tenant au front, à manière de licorne ; et furent icelles tortivées d'or et d'argent ; et les pages qui seoyent dessus furent vestus de draps de damas gris, brodé des devises et lettres semblables de la housseure, dont estoit couvert le cheval dudict Jacques : et avoyent petits chaperons, à bourrelets d'escarlatte lesdicts pages sur leurs testes ». Philippe le Bon n'a pas financé ces tenues. Il est probable que Jean de Clèves, au service duquel Jacques de Lalaing a commencé sa carrière à la cour de Bourgogne, a pu assurer ces dépenses. Le tournoyeur espagnol repartit de la cour avec des dons en vaisselle, valant 250 livres⁵²⁸.

[1446]

En 1446 comme l'année précédente, le temps à la cour de Bourgogne se partagea entre les obligations politiques du prince, la réception d'ambassadeurs, et les activités de loisir. Aucune campagne militaire, aucune grande rencontre diplomatique ne vint ponctionner fortement les finances ducales. La vie s'écoulait entre les fêtes nobles, la chasse, les joutes organisées par les champions de Philippe, auxquelles il participait en tant que juge. Le duc passa de résidences en résidences, dans ces pays de par deçà. Grâce aux dates de livraison indiquées sur les déclarations des commerçants et artisans pour la réalisation de vêtements ducaux, on peut aujourd'hui reconstituer la chronologie de la garde-robe ducale sur cette année 1446. Jean Arnolfini continua à livrer des draps de soie en quantité, depuis le 1^{er} août 1445 jusqu'à la fin du mois de juillet 1446⁵²⁹. A ces draps correspond une confection importante⁵³⁰. En revanche, les occasions pour lesquelles Philippe le Bon a porté ces parures sont toujours ignorées, pour la plupart, sauf déduction.

⁵²⁸ ADN, B 1988, f. 243 r°.

⁵²⁹ En tout, treize aunes de camelot de soie, 36,5 aunes de drap de damas, 188,5 aunes de satin et 67 aunes de velours sur velours furent livrées en un an pour le seul duc de Bourgogne. En draps de laine, on compte plus de 300 aunes pour le duc, et deux draps entiers dont on ne donna pas l'aunage, acheminés depuis Paris, ADN, B 1991, f. 210 r°-212 v°.

⁵³⁰ Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre, on dénombre d'après la comptabilité 45 robes, huit pourpoints, quatre manteaux, quatre chaperons et un paletot. A cela, il faut ajouter d'une part la réfection de dix-neuf pourpoints et trois robes, d'autre part les nombreux vêtements dont les dates de livraison s'échelonnent sur plusieurs années : dix-huit robes entre mai 1446 et juillet 1447, vingt-deux robes, deux pourpoints, quatre chaperons, un manteau entre mai 1446 et février 1447.

Du 1^{er} mai au 31 juillet, Jean Chevillon fut chargé de confectionner plusieurs robes pour le duc, notamment, en draps de soie, qu'il a pu porter au mariage de son fils bâtard Antoine, en juillet, mais aussi lors des nombreuses audiences qu'il accordait à des ambassadeurs venus de partout. Pour assortir sa tenue, son valet de garde-robe lui fournit des pourpoints de drap de soie pendant la même période⁵³¹. Jean de la Vesture, dit Propre Jean livra pour le duc entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre pas moins de 35 robes de soie et de draps de laine, longues et courtes, doublées ou simples, toutes différentes, et toutes à la mode. Ce couturier remplaça Jean Chevillon probablement au cours de l'année 1446 en tant que tailleur de robes de Philippe le Bon.

Alors qu'il était à Lille, Philippe le Bon se fit confectionner, selon la mode du temps et ses goûts, cinq robes de drap de laine noir, dont les trois premières, courtes, à plis « embridés », étaient doublées de drap de laine noir. Les deux autres étaient de la même forme, mais doublées et bordées de velours noir. Les plis étaient « feutrés » de blanc⁵³². Sans doute avait-il prévu d'en porter une ou plusieurs pour assister, en tant que juge, aux joutes opposant Philippe de Ternant, entrepreneur, et un écuyer nommé Galleotto ou Galiot de Baltazin, chambellan du duc de Milan. En 1445, à l'arrivée du chevalier italien à Mons-en-Hainaut, à la cour de Bourgogne, le champion bourguignon avait attaché à son bras gauche, avec l'accord de Philippe le Bon, et à l'aide d'une aiguillette noire et bleue garnie de diamants, de perles, et autres pierres précieuses « *une manchette de dame faicte d'un délié volet, moult gentement brodée*⁵³³ ». Le juge avait alors fixé la partie au mois d'avril de l'année 1446. C'est donc pour ce rendez-vous que Philippe quitta Lille pour Arras entre le 25 et le 27 avril. Les joutes commencèrent finalement en mai, détaillées par Olivier de la Marche⁵³⁴. Aucun des frais de vêtue des participants n'a été pris en charge par les finances ducales, mais on envoya chercher à Lille chez Daniel Thieulaine ou un autre marchand de la ville deux flacons ou pots d'argent pour les donner au tournoyeur italien⁵³⁵. Ces cadeaux en vaisselle coûtèrent à la cour 576 livres 10 sous 3 deniers⁵³⁶.

⁵³¹ ADN, B 1991, f. 218 v^o-219 r^o.

⁵³² ADN, B 1991, f. 217 r^o. Le drap fut acheté chez Gérard François, marchand de draps de Lille, ADN, B 1991, f. 217 r^o.

⁵³³ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XIV, op. cit., p. 409.

⁵³⁴ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XIV, op. cit., p. 408-415.

⁵³⁵ ADN, B 1991, f. 93 r^o.

⁵³⁶ ADN, B 1991, f. 232 r^o.

A l'occasion du départ du duc vers les villes de Hesdin et Bruxelles en mai, les pages furent vêtus de pourpoints de drap de damas noir, et de robes à plis « embridés » garnis de blanchet, découpés en lambeaux, assorties de chaperons sans cornette, mais à gros bourrelets, aussi découpés en lambeaux⁵³⁷.

Antoine, fils bâtard du duc, épousa une demoiselle d'honneur de la duchesse, Jeanne de la Vieville⁵³⁸ en juillet-août⁵³⁹. Jean Le Cuvelier apporta d'Arras à Bruxelles des tapisseries pour servir aux noces⁵⁴⁰. Le marié reçut 1583 livres 14 sous 9 deniers pour « *paiement de pluseurs parties d'orfaiverie, de drapz de soye et de layne pour faire pluseurs chapperons, pourpains, robes pour luy et aussi pour pluseurs robes de livrée données au jour de ses nopces faites en la ville de Bruxelles*⁵⁴¹ ». Jean Arnolfini livra une série de riches draperies pour confectionner ses vêtements de noces⁵⁴².

Inquiets depuis plusieurs mois, Isabelle et Philippe accusèrent à la fin juillet le décès de Catherine de France, épouse de Charles de Charolais, des suites d'une maladie. Le duc engagea alors les préparatifs de ses obsèques : la jeune comtesse de Charolais fut enterrée à Sainte-Gudule de Bruxelles, avec tous les égards dus à une fille de roi. Ses gens et serviteurs furent congédiés, et on leur paya les frais de retour au pays⁵⁴³. Le duc fit acheter du drap noir pour porter le deuil : 16,5 aunes de drap noir furent pris chez Jean François, marchand de draps, pour faire une robe, un manteau, un chaperon de deuil. La robe fut doublée de six aunes de drap de laine noir⁵⁴⁴, par les soins de Haine Necker, qui se fit rémunérer en novembre la façon de ces vêtements⁵⁴⁵. Pour cette même cause, on acheta du drap noir pour les robes et chaperons des pages, palefreniers et valets de pied de Philippe, qui fut acheminé d'Arras à

⁵³⁷ ADN, B 1991, f. 216 r°-216 v°.

⁵³⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 68.

⁵³⁹ Le duc se trouvait à Bruxelles entre juillet et mi-novembre. L'ordre de paiement est daté du 10 septembre. Le mariage a eu donc lieu pendant les mois d'été, sans doute en juillet, car parmi les draps pris auprès de Jean Arnolfini du 1^{er} août 1445 au 28 juillet 1446 figuraient les draps de ses vêtements de noces.

⁵⁴⁰ ADN, B 1991, f. 100 v°.

⁵⁴¹ ADN, B 1991, f. 173 r°.

⁵⁴² On avait prévu vingt-six aunes de satin cramoisi pour faire une longue robe et un pourpoint, et aussi pour doubler un manteau d'orfèvrerie, onze aunes de drap de damas violet pour faire une courte robe et un autre pourpoint, huit aunes de drap de damas blanc, onze aunes de drap de damas teint pour faire deux autres robes courtes et deux pourpoints, trois aunes de satin gris et deux aunes de satin noir pour faire deux autres pourpoints, trois aunes de camelot cramoisi broché d'argent bien riche pour faire un autre pourpoint pour Antoine, et enfin six aunes de fine écarlate de Montivilliers pour faire deux chaperons et deux paires de chausses. En plus, on prit 1,25 aunes de satin cramoisi pour border les fentes de son manteau d'orfèvrerie. L'ensemble s'élève à 349 livres 16 sous, qui viennent s'ajouter aux 1583 livres précédentes.

⁵⁴³ ADN, B 1991, f. 200 r°-206 r°.

⁵⁴⁴ ADN, B 1991, f. 215 r°.

⁵⁴⁵ ADN, B 1991, f. 219 r°.

Bruxelles à la cour⁵⁴⁶. Le 18 août, Jean Arnolfini livra à la cour les draps nécessaires au décor de l'église Sainte-Gudule, et à la vêtue de demoiselles et gentilshommes qui étaient à son service. Le 5 septembre, on acheta encore dix-sept aunes de satin noir pour border un poêle de drap d'or violet mis sur la tombe de la princesse⁵⁴⁷.

C'est encore à Bruxelles que Philippe le Bon reçut l'hommage d'Ulrich V de Wurtemberg, pour sa principauté de Montbéliard au comté de Bourgogne. Ce dernier, après avoir profité du banquet offert par le prince début octobre, repartit chargé de cadeaux en draps de soie délivrés par Jean Arnolfini⁵⁴⁸. L'automne, comme chaque année, était la période propice pour la chasse : Philippe le Bon sédentarisé pour quelques mois à Bruxelles⁵⁴⁹, se fit confectionner une robe spéciale, et quatre aunes de drap de laine noir furent achetées au mois d'octobre pour cette raison⁵⁵⁰ : les 6 et 17 novembre, le duc, et ses neveux, le comte d'Etampes, Philippe de Bourbon, Adolf et Jean de Clèves étaient réunis autour de Philippe au bois de la Cambre. Du drap de laine fut acheté pour eux pour leur faire des robes de chasse⁵⁵¹.

Le 7 novembre fut donné l'ordre de paiement d'une facture due à Garnot Pourcelot, pour l'achat de fournitures pour un géant que l'on venait d'envoyer du « *pays de Poulaine*⁵⁵² » à Philippe le Bon⁵⁵³. Il vint rejoindre le petit groupe des « fous » bourguignons, personnes aux particularités physiques justifiant leur entrée à la cour, comme le « maure de Maurienne » arrivé l'année précédente⁵⁵⁴. Le nouvel arrivant fut vêtu d'un pourpoint de futaine à demies-manches de drap de laine noir, d'une robe courte de drap de laine gris doublée de blanc, d'un chaperon à longue cornette et d'une paire de chausses noirs.

Philippe le Bon et sa cour passèrent les fêtes de fin d'année à Gand, mais il ne semble pas que des vêtements particuliers aient été confectionnés pour ces occasions précises.

⁵⁴⁶ ADN, B 1991, f. 220 r°.

⁵⁴⁷ ADN, B 1991, f.225 v°-226 r°.

⁵⁴⁸ 27 aunes de velours sur velours violet cramoisi tissu d'argent bien riche à 22 riddres l'aune, 41 aunes de satin figuré cramoisi à 8 riddres l'aune, 21 aunes de satin figuré bleu et 21 aunes de satin figuré noir à 4,5 riddres l'aune, 20 aunes de drap de damas vert et 20 aunes de drap de damas bleu à 2,5 riddres l'aune, et 10 aunes de satin gris à 2 riddres l'aune, d'une valeur totale de 1231 riddres, soit 1477 livres et 4 sous de 40 gros, ADN, B 1991, f. 226 r°.

⁵⁴⁹ Les itinéraires signalent qu'il s'y trouvait du 5 juillet au 18 novembre, où il rejoignit la ville de Louvain.

⁵⁵⁰ ADN, B 1991, f. 219 v°.

⁵⁵¹ ADN, B 1998, f. 142 r°.

⁵⁵² Pologne.

⁵⁵³ Son convoyeur, le marinier Pierre Hoelst, fut remercié en vaisselle, à hauteur de 77 livres 8 sous neuf deniers.

⁵⁵⁴ ADN, B 1991, f. 215 r°-215 v°.

[1447]

Des quantités importantes de drap de soie pour la personne ducal furent achetées cette année-là ; mais si les fournisseurs donnèrent les dates de livraison, ils ne précisèrent pas en revanche la destination de ces pièces. Près de 300 aunes de camelot, drap de damas, satin et velours sur velours furent pris, essentiellement chez Jean Arnolfini, sans doute pour alimenter les réserves de la garde-robe, et donc pour confectionner ultérieurement des vêtements pour Philippe le Bon. Il en va différemment des draps de laine et des toiles, achetés ponctuellement, en petite quantité, pour répondre à un besoin immédiat⁵⁵⁵. D'après la comptabilité, la confection de vêtements fut assez importante en début d'année, et en revanche quasi inexistante à partir de l'été⁵⁵⁶. Une nouvelle mode portait cette année sur les cols de pourpoints, réalisés désormais dans une couleur contrastante.

Du côté de la chronologie, quelques cérémonies au cours de l'année ont donné lieu à des dépenses vestimentaires : en février, le duc assista à des joutes auxquelles participait Adolf de Clèves. Pour lui, Jean Arnolfini fit livrer des draps de soie⁵⁵⁷.

Le départ du duc d'une ville où il avait séjourné pendant quelques temps était l'occasion de sortir les parures d'apparat : ainsi au mois de mai, dix-neuf pourpoints, dix-neuf robes à plis embridés de blanchet, et dix-neuf chaperons sans cornette, découpés en lambeaux à gros bourrelets, furent faits pour quatorze pages, trois paletots, deux valets de pied, spécialement

⁵⁵⁵ Une seule exception figure aux registres comptables : Philippe le Bon fit prendre en août auprès du marchand de draps Hance Voissel un drap entier de laine noir pour la garde-robe. Contenant 32 aunes, la pièce était de bonne qualité au vu de son prix : soixante sous l'aune (ADN, B 1994, f. 188 v°). Les autres draps, exclusivement noirs ou blancs (pour certaines doublures), étaient de différentes qualités, suivant qu'ils étaient destinés au dessus du vêtement ou sa doublure. Là aussi, c'est plus de 300 aunes qui furent prises pour la seule personne du duc de Bourgogne.

⁵⁵⁶ Ayant commencé leurs travaux en mai, Jean Chevillon et Jean Destinghen, dit Propre Jean continuèrent à livrer les vêtements en quantités importantes jusqu'en juillet pour le premier (ADN, B 1991, f. 218 r°), en février pour le second (ADN, B 1998, f. 141 r°-142 r°). Leurs déclarations réunies dénombrent 39 robes, quatre chaperons, un manteau et deux pourpoints. Le second, devenu valet de chambre et tailleur de robes de Philippe le Bon, livra encore quinze robes et trois chaperons entre février et mai 1447. Enfin, Haine Necker livra huit pourpoints, deux paletots, et une paire de manches (ADN, B 2004, f. 350 v°).

⁵⁵⁷ Le 27 janvier, quinze aunes de satin violet en graine, pour faire une houssure à jouter, huit aunes de drap de damas noir pour faire une robe courte, et trois aunes de drap de damas cramoisi pour faire un pourpoint. Le 24 février, 16,25 aunes de satin figuré noir, pour faire une houssure à jouter, et 3,25 aunes de drap de damas blanc pour faire des larmes sur ladite houssure, et pour faire une paire de manches pour sa robe, ADN, B 1991, f. 227 v°.-228 r°.

pour les « *porter à son partement de la ville de Gand*⁵⁵⁸ ». ; lors du départ de la ville de Bruges pour aller à Gand, trois harnois de chevaux furent faits de drap de laine noir⁵⁵⁹.

En septembre, pour chasser, Regnault Bossuot, valet de chambre et garde-robe de la duchesse livra 19,5 aunes de fin drap noir de Lille pour faire quatre robes, pour lui, Jean de Clèves, Philippe de Beaujeu, Adolf de Clèves. Ces quatre robes furent fourrées d'agneaux noirs de Romanie⁵⁶⁰. A nouveau pendant l'automne devaient être faites des robes, plates et non doublées, de bougran noir, adaptées à la chasse. Le duc, le comte d'Etampes, le comte de Saint-Pol, le seigneur de Beaujeu et Adolf de Clèves reçurent les mêmes, faites par le couturier Gillet Briffet⁵⁶¹.

Le 12 novembre 1447, Philippe mariait sa fille bâtarde, Marie de Bourgogne, à son chambellan Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny⁵⁶². Les frais de ce mariage souhaité par Philippe le Bon furent pris en charge par l'hôtel ducal⁵⁶³. Pour Olivier de la Marche, les réjouissances déployées sur une seule journée « *furent les plus belles noces, pour un jour, que je vey onques : car à la jouste (où joustèrent les plus grands) chacun porta son escu armoyé de ses armes et son timbre ; et devez croire que les houssures estoient riches : et mesmes les princes et les seigneurs que ne joustoyent point s'estoyent acompaignes et assortis, à leurs dépends, des plus gens-de-bien de la maison*⁵⁶⁴ ». La tenue de ces emprises était sans doute aussi importante pour le marié, lui-même champion de joutes et tournois. Philippe le Bon porta se jour là une robe longue de satin figuré aux fusils, doublée de drap de laine noir⁵⁶⁵, réalisées par son tailleur Jean Destinghen, dit Propre Jean⁵⁶⁶. Pour lui encore, un orfèvre de Bruxelles avait brodé plusieurs fusils et flammes de velours sur velours noir sur un harnois de cheval de velours noir, qui fut bordé de franges de soie noires. Le harnois reçut encore 47 roses plates de soie noire, 77 houppes de soie, tandis que trois housses de selles de chevaux lui

⁵⁵⁸ ADN, B 1994, f. 187 r^o

⁵⁵⁹ ADN, B 1994, f. 187 r^o-187 v^o.

⁵⁶⁰ ADN, B 1994, f. 189 r^o.

⁵⁶¹ ADN, B 1998, f. 138 r^o.

⁵⁶² SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p.67-68 ; une copie de ce traité de mariage a été intégrée dans le compte conservé à Lille, ADN, B 2004.

⁵⁶³ Une rente annuelle de 700 francs royaux à prendre sur la seigneurie de Verdun-sur-le-Doubs fut attribuée au marié, tandis que 15000 saluts, payables en plusieurs fois, étaient prévus pour la dot de la jeune fille, ADN, B 2002, f. 169 v^o.

⁵⁶⁴ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XVII, éd BUCHON, p. 424.

⁵⁶⁵ Jean le Tourneur, marchand drapier de Bruges, fournit cinq aunes de drap noir pour « *doubler une robe longue de satin figuré à fusils pour porter aux noces du seigneur de Charny au mois de novembre* » ADN, B 1998, f. 150 v^o.

⁵⁶⁶ ADN, B 1998, f. 142 r^o.

étaient assorties⁵⁶⁷. Cornille, le frère de la mariée, reçut 700 saluts d'or en draps de soie pour faire des houssures de chevaux, des robes, manteaux et pourpoints. Des membres de l'entourage ducal étaient habillés aux frais de l'hôtel de Philippe le Bon pour ces noces : pour son fils Charles, des martres zibelines furent prises chez Gérard de Groete, marchand de Bruges⁵⁶⁸ ; le comte d'Etampes et Adolf de Clèves se firent rembourser des houssures de chevaux et habillements⁵⁶⁹. A Jean, duc de Clèves, Philippe le Bon donna 360 livres de 40 gros pour l'aider à payer les frais des noces et des joutes qu'il fit alors⁵⁷⁰. Philippe le Bon fit également habiller ses pages et valets de pied : 80,5 aunes de drap de laine noir pour faire des robes à plis embridés doublées de blanchet et seize petits chaperons sans cornette furent fournis par Colin Claissonne, qui réalisa la façon⁵⁷¹. Philippe Pot se vit attribuer la somme de 144 livres de 40 gros⁵⁷². Les parures des mariés furent également prises en charge par les finances ducal : la duchesse fut autorisée à prendre 1210 livres sur les premiers deniers octroyés par le duc au seigneur de Charny et à la bâtarde Marie pour leur mariage, « *laquelle somme madicte dame luy a fait baillier pour luy tant comptant à Amblart de Neuville en fourrure de martres comme pour baillier audit seigneur de Charny, jusques à la somme de VI^e salus d'or* ». Dix-huit aunes de velours sur velours broché d'or fin très riche et dix-huit aunes de velours sur velours violet cramoyse servirent à tailler deux robes longues pour Pierre de Bauffremont, et un crédit de 500 saluts fut ouvert chez Jean Arnolfini pour l'achat de draps de soie pour ses robes de noces⁵⁷³.

[1448]

Le schéma de livraison de draps en 1448 est assez similaire à celui de l'année précédente⁵⁷⁴ : une évolution importante dans la mode ducal transparait à partir de cette

⁵⁶⁷ ADN, B 1996, f. 27 r°-27 v°.

⁵⁶⁸ ADN, B 2000, f. 161 v°.

⁵⁶⁹ ADN, B 1996, f. 24 r°.

⁵⁷⁰ ADN, B 2004, f. 268 v°.

⁵⁷¹ ADN, B 1996, f. 27 r°.

⁵⁷² ADN, B 2000, f. 115 v°.

⁵⁷³ ADN, B 2000, f. 159 r°.

⁵⁷⁴ Renouvellement des réserves en draps de soie auprès de Jean Arnolfini, et achats ponctuels en draps de laine, en fonction des besoins. Seul un drap contenant trente aunes rejoignit les stocks de la garde-robe pour une confection ultérieure. En tout, 122 aunes de drap de damas, 198,5 aunes de satin, 54 aunes de velours vinrent gonfler les stocks. Toutes ces pièces, selon les goûts du prince, étaient noires. Pour la confection ponctuelle de

année : même pour la doublure, le blanc fut désormais banni des vêtements ducaux. Aucune grande fête ne justifia en 1448 la réalisation de vêtements d'apparat pour la personne ducale et son entourage : ainsi les pages reçurent leurs robes de la première partie de l'année à Pâques, comme il était d'usage si aucune production n'avait été faite antérieurement⁵⁷⁵. A nouveau la vie aulique s'écoulait au rythme des obligations princières, des fêtes religieuses et des loisirs de cour : « *ainsi se passa l'an 48 sans autre aventure, et une partie de l'an 49 ; et faisoit le duc grandes chères et grans festimens par ses bonnes villes, où il estoit moult aimé, et voulontiers veu*⁵⁷⁶ ». On peut relever cependant quelques occasions au cours de l'année pour lesquelles une production de vêtements a été nécessaire.

En juin, on apprit à la cour le décès d'Agnès de Clèves, unie par Philippe le Bon quelques années plus tôt au prince de Navarre Jean de Viane. Pour honorer la mémoire de la princesse élevée à la cour, des dépenses funèbres furent aussitôt engagées : Jean de Pacy, cleric de Hue de Dampierre, receveur des aides extraordinaires d'Artois, fut payé « *pour son sallaire d'estre venu d'Arras à Hesdin conduire et faire amener devers mondit seigneur illec certains draps de laynne, toylle, et cyre prins et levéz en divers lieux en la dicte ville d'Arras dont le dit Hue s'en est obligié et en a respondu sur les deniers de sadicte recepte pour le fait du service et obsecque de feue madame la princesse de Navarre, naguaires fait à Hesdin*⁵⁷⁷ ». Des robes furent faites pour les pages, valets de pieds et le palefrenier qui accompagnaient alors le duc à Hesdin, et 52,5 aunes de drap de laine noir furent achetés pour recouvrir les harnois des grands chevaux de Philippe, tandis que douze aunes servirent à recouvrir dix harnois pour ses chevaux de chasse⁵⁷⁸. Jean Destinghen réalisa deux manteaux, deux robes et deux chaperons

vêtements au cours de l'année, plus de 120 aunes de drap de laine, exclusivement noir, fut acheté à différents marchands dans les villes où Philippe le Bon séjournait. En revanche, les mentions de confection font largement défaut pour cette année : à en croire les registres comptables, seuls trois pourpoints de satin auraient été confectionnés pour la personne ducale en 1448, alors que les achats de draps de laine témoignent d'une confection plus importante : outre les robes, manteaux et chaperons de deuils faits en juillet et en août au décès de la Reine de Navarre et de la duchesse de Calabre, au moins six robes de drap de laine ont été réalisées au cours de l'année. Mais cette production limitée tranche toutefois littéralement avec les années précédentes, où le nombre de robes semblait démesurément élevé. Peut-être le duc a-t-il porté des vêtements réalisés les années précédentes, se contentant de faire réaliser le strict nécessaire en 1448 ?

⁵⁷⁵ Colin Claissonne fournit 80 aunes de drap de laine noire, pour seize robes à plis embridés, et seize chaperons sans cornettes découpées en lambeaux, et doublées trois fois. Les robes devaient se porter sur quinze pourpoints de draps de soie, réalisés par le même couturier, AN, B 2000, f. 148 v°. Voir 4.3.2.3. Les pages, palefreniers et valets de pied.

⁵⁷⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXI, op. cit., p. 432.

⁵⁷⁷ ADN, B 1998, f. 105 r°.

⁵⁷⁸ ADN, B 2000, f. 149 r°.

« de deuil » pour ce service⁵⁷⁹. L'office eut lieu le 6 juillet 1448 en l'église Notre-Dame. Le chapitre des offrandes et aumônes révèle l'organisation de l'office : vingt aunes de drap de laine noir et 140 aunes de toile noire furent acheminés depuis Arras pour faire les robes de deuil et le décor de l'église. Certains draps à tendre dans l'église avaient été loués, en plus de ceux achetés. cinquante robes et chaperons de deuil furent distribués à quarante personnes qui « *ont tenu porté et tenu chacun une torche de cire en leurs mains durant le service* » et dix pauvres faisant partie des menus officiers « *ainsi que mondit seigneur a accoustume de faire en tel cas pour le salut des princes de son sanc quant ilz sont trespasséz* ». Suivent ensuite des éléments de la décoration de l'église : quatre autels, la représentation de la princesse, la « maison » où se trouvait cette effigie, le sol de l'oratoire ducal, le sol du grand autel, le lutrin des choristes, la chaire du prélat qui célébra l'office, et enfin l'huis du chœur de l'église et la nef furent parés de drap ou de toile noirs⁵⁸⁰.

Un mois plus tard, le 12 août, toujours au Hesdin, Philippe le Bon assistait à l'office funèbre de Marie de Bourbon, duchesse de Calabre. Au même Jean de Pacy on demanda d'acheminer d'Arras à Hesdin vingt-et-un aunes de drap de laine noir et 732 livres de cire⁵⁸¹. Le duc de Bourgogne se fit confectionner une robe, un chaperon et un manteau pour ce service⁵⁸². Comme pour les obsèques décrites plus haut pour la reine de Navarre, on confectionna cinquante robes et chaperons, et l'église du Hesdin fut parée de drap noir⁵⁸³.

La fin de l'année fut marquée à la cour par une rencontre politique : Philippe reçut le duc et la duchesse d'Orléans à Amiens. Ils vinrent accompagnés de 250 personnes. 640 livres de 40 gros leur furent distribués sur les finances duciales pour défrayer de la ville, « *quand ilz sont venus par devers luy en la ville d'Amiens où ilz ont seiourné l'espace de huit jours entiers jusques le penultième jour de décembre l'an mil CCCC XLVIII*⁵⁸⁴ ». Coucy, poursuivant d'armes du duc de d'Orléans, se vit offrir un blason aux armes duciales, d'une valeur de 14 livres 8 sous⁵⁸⁵. Adolf de Clèves était chargé de les convoier jusqu'à Amiens, puis de les

⁵⁷⁹ ADN, B 2000, f. 152 v°. Le drap noir pour le deuil de la princesse de Navarre fut acheté chez Jacques Lordent, marchand de draps demeurant à Hesdin, ADN, B 2000, f. 162 r°.

⁵⁸⁰ ADN, B 2000, f. 169 r°.

⁵⁸¹ ADN, B 2000, f. 66 v°.

⁵⁸² ADN, B 2000, f. 152 v°.

⁵⁸³ ADN, B 2000, f. 170 r°.

⁵⁸⁴ ADN, B 2000, f. 113 r°.

⁵⁸⁵ ADN, B 2000, f. 142 v°.

raccompagner à Paris après leur visite⁵⁸⁶. Ni Isabelle de Portugal, ni Charles de Charolais n'étaient présents lors de ces rencontres, mais de Bruxelles, ils envoyèrent à leur mari et père ses étrennes : de Charles, Philippe le Bon reçut un épervier de chasse⁵⁸⁷. Lors de son séjour à Amiens, Philippe fit acheter chez un commerçant de la ville du drap de laine noir pour lui faire une robe, qui fut fourrée d'agneaux également achetés sur place⁵⁸⁸, et pour faire une robe et un chaperon à Coquinet, son fou, qui l'accompagnait⁵⁸⁹.

En cette fin d'année, le duc de Bourgogne se réjouissait d'être grand-père : sa fille Marie, mariée un an plus tôt à Pierre de Bauffremont, allait bientôt donner naissance à un enfant⁵⁹⁰. Chez Jean Arnolfini, le 10 décembre, il fit prendre 138 aunes de drap de damas teint en graine, moitié vert et moitié vermeil, et 212 aunes de satin de mêmes couleurs, pour « *faire le parement d'une chambre pour la gésine de madame de Charny femme de messire Pierre de Boffremont seigneur dudit lieu de Charny et de Molinot, chevalier, conseiller et chambellan de mondit seigneur le duc*⁵⁹¹ ».

[1449]

Tout comme 1448, pour l'année 1449 l'emploi du temps politique de Philippe le Bon était assez calme pour laisser libre champ aux loisirs de cour. Et cette année là la jeunesse entourant le duc ne s'en est pas privée. Des joutes entraînèrent des dépenses en juin à Bruges, en août et septembre à Saint-Omer, tandis que plus loin, dans le duché de Bourgogne, Jacques de Lalaing organisait son pas de la Fontaine aux Pleurs. Le nombre des archers passa à 75, dirigés par trois capitaines, qui reçurent de nouvelles parures aux armes ducales⁵⁹². Le chancelier Nicolas Rolin bénéficiait toujours d'une garde rapprochée de six archers⁵⁹³. Philippe le Bon voyagea dans ses pays du Nord, et fit de Bruxelles sa principale résidence pour les cinq premiers mois de l'année, bien que d'autres villes eurent l'honneur de

⁵⁸⁶ ADN, B 2000, f. 113 r°.

⁵⁸⁷ ADN, B 2000, f. 122 v°.

⁵⁸⁸ ADN, B 2000, f.163 r°.

⁵⁸⁹ ADN, B 2000, f. 162 v°.

⁵⁹⁰ Il s'agissait probablement d'Antoinette de Bauffremont, première fille du couple.

⁵⁹¹ ADN, B 2004, f. 326 r°.

⁵⁹² ADN, B 2002, f. 206 v°.

⁵⁹³ ADN, B 2002, f. 204 v°.

l'accueillir : Arras et Lille en janvier, Courtrai en mars. Il s'installa à Bruges en mai-juin, où il donna un banquet en l'honneur des ambassadeurs du roi venus en délégation. En juillet et août, il se rendit à Saint-Omer, Ypres, Thérouanne et Hesdin, avant de reparaître à Bruges le dix-neuf du mois. Le vingt-six, il donnait un banquet aux ambassadeurs d'Ecosse, arrivés dans la ville sans doute pour régler les derniers points du traité de mariage signé en mai entre le roi d'Ecosse et Marie de Gueldre. Jusqu'à la fin de l'année, Bruges était toujours sa résidence, avec quelques incursions à Damme et à l'Ecluse.

La dépense vestimentaire pour Philippe le Bon s'étend sur l'ensemble de l'année, mais non de façon démesurée. Jean Arnolfini livra à Cornille de la garde-robe plusieurs pièces de velours, satin, tiercelin, drap de damas pour les réserves ducales, en avril, juillet et septembre. Les artisans pourraient ainsi puiser à leur guise pour lui confectionner de nouveaux vêtements. A l'inverse, les draps de laine livrés correspondent à des achats ponctuels pour la plupart. Seules deux pièces de drap noir, contenant trente aunes chacune furent mises en stocks, l'une pour faire des robes, l'autre des chausses. Une très petite quantité de drap gris fut achetée pour doubler une paire de manches et faire un paletot pour la personne ducale. Tous les autres draps étaient noirs, selon la volonté du prince. Jusqu'au 31 mai, son tailleur Jean Destinghen lui confectionna six robes de drap de laine et deux de velours, trois pourpoints de drap de damas, et quatre chaperons de draps de laine⁵⁹⁴. Et du 1^{er} juin au mois d'avril de l'année suivante, seize robes de drap de laine, et quatre de draps de soie, huit pourpoints de draps de soie, six chaperons, quatre paletots et un manteau de camelot suffirent à vêtir le prince⁵⁹⁵. Les occasions pour lesquelles étaient faits ces vêtements ne sont pas précisées. Ils doivent correspondre aux quelques banquets et fêtes nobles qui furent organisées à la cour.

Le 1^{er} avril, on célébrait le traité, suivi du mariage par procuration de Marie de Gueldre et de Jacques II, roi d'Ecosse⁵⁹⁶. Ce jeune roi avait la particularité, soulignée par Olivier de la Marche, d'avoir la moitié du visage rouge⁵⁹⁷. A Paul Spingle, marchand demeurant à Bruges, on acheta à partir du 25 avril 1449 des draps de soie pour la reine d'Ecosse⁵⁹⁸. Mais le plus gros des draps de soie fut pris auprès de Jean Arnolfini, sur l'avis de la duchesse de

⁵⁹⁴ ADN, B 2002, f. 202 v°-203 r°.

⁵⁹⁵ ADN, B 2004, f. 342 v°-344 v°.

⁵⁹⁶ BONENFANT P., *Philippe le Bon*, op. cit., p. 73-74 et SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 72.

⁵⁹⁷ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XVII, op. cit., p. 425.

⁵⁹⁸ ADN, B 2002, f. 200 r°.

Bourgogne, du 14 avril au 22 juillet 1450⁵⁹⁹. Avec une partie de ces draps, Isabelle demanda à Garnot Pourcelot, valet de chambre et aide de la tapisserie de confectionner une chapelle et un oratoire, ainsi que quelques pièces de vêtements liturgiques que Marie emporterait avec elle⁶⁰⁰. Il fit aussi aménager le bateau qui devait emporter la nouvelle reine : Jean Lodin livra une chambre de soie vermeille pour son confort durant le voyage⁶⁰¹. La jeune reine emporta aussi avec elle de la vaisselle pour plus de 2045 livres⁶⁰². Grâce aux distributions de draps faites par Philippe le Bon avant le départ, on peut mesurer une partie de la suite qui accompagna la jeune femme : Antoine de Rochebaron et son épouse Philippotte de Bourgogne avaient été désignés. Le 22 avril 1450, on leur délivra vingt aunes de velours sur velours cramoisi, dix-huit aunes de velours sur velours noir et dix-sept aunes de drap de damas noir pour leurs parures du voyage⁶⁰³. Pour les mêmes raisons, Isabelle de Lalaing se vit attribuer vingt aunes de satin figuré violet en graine, d'une valeur de 144 livres⁶⁰⁴. De même à Gilbert d'Arlay on remit neuf aunes de drap de damas noir et trois aunes et un quartier de satin gris pour accompagner la reine d'Écosse⁶⁰⁵ ; à Thierry de Mangherust, écuyer d'écurie de Philippe, vingt aunes de drap de damas noir⁶⁰⁶ ; à son frère Frédéric de Mangherust seize aunes de drap de damas noir.

Le 13 avril, le jour de Pâques, les pages, palefreniers et valets de pied de Philippe le Bon l'accompagnaient comme chaque année dans de nouveaux vêtements : Simon de Caudèle, marchand, venait de leur livrer des pourpoints et des robes de drap de laine noir pour « *les revestir à la feste de Pasques derrenièrement passée pour estre plus honnestement ou service de mondit seigneur*⁶⁰⁷ ».

A partir du mois de juin, la cour put assister à une série de joutes sportives auxquelles participèrent les jeunes nobles élevés dans l'entourage de Charles de Charolais. Au mois de juin, Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, Cornille et Antoine participèrent à des joutes à Bruges⁶⁰⁸. En août, Philippe de Bourbon à nouveau en lice accompagnait Jacques de Lalaing,

⁵⁹⁹ ADN, B 2004, f. 335 r°-336 r°.

⁶⁰⁰ ADN, B 2002, f. 200 v°.

⁶⁰¹ ADN, B 2002, f. 202 r°.

⁶⁰² ADN, B 2002, f. 208 v°.

⁶⁰³ ADN, B 2004, f. 336 v°.

⁶⁰⁴ ADN, B 2004, f. 337 r°.

⁶⁰⁵ ADN, B 2004, f. 337 r°.

⁶⁰⁶ ADN, B 2004, f. 337 v°.

⁶⁰⁷ ADN, B 2002, f. 207 r°-207 v°.

⁶⁰⁸ Le 22 mai, Jean Arnolfini délivra au premier quinze aunes de drap de damas noir pour faire une couverture de cheval, et 10,5 aunes de drap de damas noir pour une robe, et 3,25 aunes de satin noir pour un pourpoint pour

et prit chez Jean Arnolfini dix aunes de satin gris et un quartier de satin cramoisi pour lui faire un pourpoint⁶⁰⁹ ; dans le sillage du champion se trouvait aussi Montbléru, écuyer du comte de Charolais, à qui le duc donna neuf aunes de satin gris « *pour une robe le jour que messire Jaques de Lalaing fist armes en la ville de Bruges à l'encontre d'ung angloiz*⁶¹⁰ ».

En août s'ouvrit le Pas de la Belle Pèlerine à Saint-Omer organisé par Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin. Le thème choisi faisait référence à la littérature chevaleresque : un épisode de la légende du roi Arthur. Durant six semaines, le duc avait accepté d'être juge de la partie. Selon Olivier de la Marche, peu de tournoyeurs se présentèrent, en raison de la reprise des hostilités entre Français et Anglais : malgré les promesses un seul combattant se présenta pour s'attaquer au pas. Au perron de la pèlerine, un chevalier Allemand « du pays de Souabe » vint toucher l'écu de Lancelot du lac, signifiant sa volonté de combattre à la hache. Et le jour de la joute, le perron de pierre de la pèlerine, où on avait attaché les deux écus de Lancelot du Lac et de Tristan du Leonnais, dominait le champ d'armes sis à la sortie de la ville, sur la route de Calais. Les défenseurs, Jean de Luxembourg en tête portaient des manteaux blancs brodés d'un bourdon de pèlerin, et de la devise du seigneur de Haudourdin⁶¹¹. Celui qui s'était fait appeler pour l'occasion le chevalier de la pèlerine portait une cote d'armes aux armes de Lancelot du Lac, « à la bande de Benouhic ». Les hérauts et officiers d'armes de Philippe le Bon furent habillés aux armes et à la devise ducale, comme en témoigne une déclaration de Jean de Boulogne : « *pour son salaire et façon de neuf cottes d'armes de drap de damas et de tiercelin noir que par le commandement et ordonnance de mondit seigneur il a faictes et painctes delivrées de son dit mestier des armes et devises de mondit seigneur le duc pour ses héraulx et officiers d'armes de son hostel pour vestir à certain pas et fait d'armes que l'en appelle le pas de la Belle Peleryne lequel se fait et tient lez la ville de Saint-Omer*⁶¹² ». Ce fut l'unique combat entrepris pendant le temps imparti au pas, mais Bernard de Béarn, indisposé, vint plus tard affronter Jean de Luxembourg. Les deux champions étrangers furent remerciés d'être venus entreprendre les défenseurs du pas : Bernard, bâtard de Foix, reçut plus de 300 livres en vaisselle⁶¹³ et le chevalier d'Allemagne

« *jouster en la ville de Bruges* », ADN, B 2004, f. 332 v°. Aux deux bâtards furent remis du drap de damas blanc pour leurs couvertures de cheval et du satin gris et cramoisi pour leurs robes, ADN, B 2004, f. 337 v°-338 v°.

⁶⁰⁹ ADN, B 2004, f. 333 r°.

⁶¹⁰ ADN, B 2004, f. 332 r°.

⁶¹¹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre XVIII, op. cit., p. 425-426.

⁶¹² ADN, B 2002, f. 196 v°.

⁶¹³ ADN, B 2002, f. 208 v°.

repartit avec 159 livres 15 sous de vaisselle⁶¹⁴. Quand au seigneur de Haubourdin, il se fit offrir des draps de soie par Philippe le Bon pour un montant de 1000 livres⁶¹⁵.

A la Toussaint, un autre pas célèbre s'ouvrait dans le duché de Bourgogne, organisé par le champion Jacques de Lalaing à Chalon-sur-Saône. Sa durée était fixée à un an. Olivier de la Marche, et Georges Chastellain relatèrent avec détails le décor du pas. « *Et premièrement au dossier d'icelluy pavillon et au plus hault estoit en ung tableau la représentation de la glorieuse vierge Marie, tenant le redempteur du monde, son seigneur et filz ; et plus bas, au dextre costé de l'ymaige, fut figurée une dame moult honnestement et richement vestue, et de son chief en simple atour ; et tenoit manière de plourer tellement que les larmes toboient et couroient jusque sur le costé senestre, où fut une fontaine figurée et sur icelle une licorne assise, tenant manière d'embrasser les trois targes, condicionnées pour les trois manières d'armes que l'entrepreneur vouloit fournir pour son emprinse : et la première fut blanche, pour les armes de la hache ; la seconde violette, pour les armes d'espée, et la tierce qui estoit dessoubz à manière de triolet, estoit noyre pour les armes de la lance : et furent lesdictes targes toutes semées de larmes bleues⁶¹⁶* ». C'est pour cette mise en scène que le pas fut appelé celui de la fontaine aux pleurs. Le premier attaquant fut un tournoyeur nommé Pierre de Chandios, noble champion de Bourgogne, neveu du seigneur de Charny. Le jour du pas, Jacques de Lalaing traversa la Saône sur un bateau, accompagné de sa suite, vêtu d'une longue robe de drap d'or gris fourrée de martres. Le juge était le roi d'armes Toison d'Or, qui, en tant que remplaçant de Philippe le Bon portait la cotte d'armes ducale. Pierre de Chandios se présenta tout armé, sa cotte d'armes portant les couleurs de sa famille. Après les préparatifs habituels, les deux champions s'affrontèrent à la hache, tous armés. Olivier de la Marche se plut à décrire avec détails la tenue de chacun : « *et ne demoura guères que Pierre de Chandios saillit hors de son pavillon, la cotte d'armes au dos, le bacinet en teste, et la visière close, se signant de sa bannerolle (...); d'autre part saillit messire Jacques de Lalain : et avoit son harnois couvert en lieu de cotte d'armes, à manière d'un palletot, à manches de satin blanc semées des larmes bleues, de couleur de la targe à quoy avoit touché sa partie. Il estoit armé d'une petite salade ronde, et avoit la visière couverte et armée d'un petit haussecol de maille d'acier⁶¹⁷* ». Le second combat eut lieu plusieurs mois plus tard, à cheval, contre Jean de

⁶¹⁴ ADN, B 2002, f. 208 v°.

⁶¹⁵ ADN, B 2004, f. 337 v°.

⁶¹⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, t.2, op. cit., p. 146.

⁶¹⁷ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre XXI, op. cit., p. 434-435.

Bonifacio, qui avait déjà affronté Jacques de Lalaing quelques années plus tôt. Le défenseur du pas avait assorti ses tentes et tenues à l'écu noir semé de larmes bleues, symbolisant le combat à cheval. Le troisième combat se fit à la fin du mois de mai, à la hache, contre un combattant de Bourgogne, nommé Gérard de Roussillon. Les tenues des tournoyeurs furent décrites toujours selon le même schéma devenu habituel, c'est-à-dire en présentant d'abord la parure dans laquelle chaque adversaire se présentait devant le juge, avant de revêtir son équipement de combat. L'apparence des combattants est aussi importante que le combat lui-même : en plus de véhiculer par le jeu des couleurs et des formes de multiples signifiants, elle participait pleinement au spectacle qu'était venue voir en foule la noblesse bourguignonne. Et de joute en rencontre, le chevalier bourguignon rencontra de grands tournoyeurs de passage en Bourgogne. Au moment de la clôture du pas, il offrit des cadeaux aux juges. A Toison d'Or il envoya une longue robe de drap d'or, fourrée de bonnes martres zibelines, pour récompenser son travail⁶¹⁸. Le lendemain, au cours d'un banquet nocturne, les prix furent remis aux plus méritants : la hache d'or à Gérard de Roussillon, le prix des armes d'épée à Jacques d'Avanchies, le seul à avoir combattu avec cette arme, et le prix des courses de lances à Jean de Boniface. Quand à Jacques de Lalaing, sa réputation de beau champion aimé des dames et prisé de chacun était pleinement achevée. Il fut richement reçu par des seigneurs de la région avant de s'engager sur la route de l'Italie, où l'on s'apprêtait à célébrer le jubilé de l'an 1450.

[1450]

Philippe le Bon et sa cour ne connurent pas d'événements politiques majeurs au cours de l'année 1450. Aucun grand voyage n'est venu ponctionner les finances ducales. Toujours itinérante, la cour se contenta de circuler entre Bruges, Malines, Bruxelles, Mons-en-Hainaut, Hesdin, Arras et Lille. Mais c'est à Bruxelles qu'elle préféra rester plusieurs mois, de février à juillet. On y célébra les fêtes de Pâques, pour lesquelles les pages reçurent comme à leur habitude des pourpoints et des robes⁶¹⁹. On fit aussi cinq robes pour les trois palefreniers et les deux valets de pied. Des joutes occupaient toujours la jeunesse vibrante de l'entourage du

⁶¹⁸ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, livre premier, chapitre XXI, op. cit., p. 449.

⁶¹⁹ ADN, B 2004, f. 342 r°.

prince : en février, Adolf de Clèves et Philippe de Bourbon joutèrent à Bruxelles devant Philippe, mais les finances duciales ne leur offrirent point de nouvelles parures pour l'occasion.

Colin Claissonne fut chargé en septembre de réaliser pour les pages, valets de pied et palefreniers de nouvelles robes, qu'il fit acheminer de Lille à Hesdin, où Philippe résidait avec sa cour⁶²⁰. Abel, le maure de l'hôtel, fut aussi habillé de neuf, mais tout de blanc, sans doute pour trancher avec la couleur sombre de sa peau. Un paletot et un pourpoint de cuir de daim blanc, ainsi qu'une paire de chausses de drap immaculé constituèrent pour lui une tenue originale⁶²¹.

La garde-robe de Philippe le Bon évolua peu au cours de l'année. Outre les vêtements cités plus haut, livrés du 1^{er} juin au 30 avril 1450, Jean Destinghen confectionna une série de vêtements entre le 1^{er} juin et le 30 novembre 1450, sans citer les occasions pour lesquelles ils étaient portés. Deux petites exceptions semblent confirmer la règle : à son départ de Bruxelles pour Mons en juillet, le duc était vêtu d'une robe et d'un paletot de drap de laine noir fourrés d'agneaux noirs. Les manches de la robe étaient feutrées et garnies sur le haut de gros drap noir ; à l'automne, il fêta la « bonne foi » revêtu d'une robe de drap de laine noire fourrée également d'agneaux noirs. L'artisan a parfois précisé ses dates de livraison : ainsi il nous indique que l'un des manteaux fut livré en septembre, qu'une robe de drap fourrée d'agneaux fut remise au prince en octobre. La déclaration, fournie le 3 décembre 1450, totalise douze robes, quatre chaperons, trois manteaux, deux paletots et sept pourpoints.

[1451]

Les vêtements ducaux sont connus grâce à deux déclarations du tailleur de robes Jean Destinghen⁶²². Les modes succédaient à d'autres. En 1451, une mode allemande reprit une

⁶²⁰ ADN, B 2008, f. 328 v°.

⁶²¹ ADN, B 2008, f. 329 r°.

⁶²² La première concerne des livraisons étagées entre le 1^{er} avril et le 10 septembre 1451 (ADN, B 2008, f. 322 v°-324). La seconde couvre une période plus longue, de décembre 1450 à février 1452 (Bruxelles, AGRB comptes, n°1921, f. 388-390). Dans la première au moins l'artisan a pris soin d'inscrire précisément ses dates de livraison.

certaine vigueur, peut-être sous l'influence de Charles⁶²³. Deux pourpoints de drap de soie furent remis à Philippe le Bon au mois d'avril. Ils ont pu être portés lors des fêtes de Pâques, célébrées à Bruxelles le vingt-cinq du mois. Les pages, palefreniers et valets de pied reçurent également de nouveaux pourpoints à cette date, réalisés par Colin Claissonne. Confectionnés dans un drap acheté auprès de Simon de Caudèle, à Lille⁶²⁴, rembourrés de coton, ils étaient doublés de toile blanche⁶²⁵.

Quelques jours plus tard, la cour se rendait au huitième chapitre de l'ordre de la Toison d'Or, organisé à Mons-en-Hainaut au mois de mai⁶²⁶, dans l'église Sainte-Waudru. C'est au cours de cette rencontre chevaleresque que le duc de Bourgogne choisit d'accélérer sa campagne de sensibilisation en faveur de la croisade. Le chancelier de l'ordre prononça un long discours dans lequel il encourageait les plus valeureux à prendre la croix. Philippe le Bon promit de réunir les potentiels candidats autour d'un grand banquet. Il ne pourrait le faire qu'en 1454, après avoir réglé la question de la rébellion des Gantois, et après la prise de Constantinople par le sultan Mehmet II.

Le 16 mai, Philippe le Bon était toujours à Mons pour célébrer la « bonne foi », vêtu d'une robe noire que lui avait remis Jean Destinghen, avec une autre, embridée. De retour à Bruxelles le 19 mai, le prince se prépara à quelques réjouissances non précisées, pour lesquelles le couturier confectionna une robe noire embridée, qui devait être fourrée de martres⁶²⁷. Elle fut livrée le 28 mai, avec deux autres robes et un paletot découpé. Juin et juillet furent les dates choisies pour renouveler en partie les stocks de la garde-robe auprès de Jean Arnolfini⁶²⁸ : camelot, drap de damas, satin et velours serviraient à la confection de vêtements par Jean Destinghen. Celui-ci se faisait rembourser également le drap de laine nécessaire à son travail en même temps que la façon des pièces. Ainsi le 6 juillet, Philippe pouvait se parer de trois nouveaux pourpoints de draps de soie, et d'un manteau de satin noir fourré d'agneaux noirs. La fourrure avait été achetée quelques jours plus tôt auprès du

⁶²³ Voir 1.2.2.1.1.1. La robe.

⁶²⁴ ADN, B 2008, f. 333 v°.

⁶²⁵ ADN, B 2008, f. 328 r°.

⁶²⁶ Conformément à la décision prise au chapitre précédent de réunir les chevaliers désormais à une saison permettant des transports plus aisés.

⁶²⁷ La fourrure fut achetée chez Gérard de Groete, à Bruges, ADN, B 2008, f. 346 r°, et la façon réalisée par Laurent Brouillart, Bruxelles, AGRB, comptes, n°1921, f. 396 v°.

⁶²⁸ Bruxelles, AGRB comptes, 1921, f. 373 v° à 374 v°.

marchand pelletier Jean de Costre, résidant à Bruxelles⁶²⁹. Le 16 juillet furent livrés encore deux pourpoints de drap de soie et une robe de bougran. La dernière livraison de la déclaration eut lieu le 3 septembre, toujours à Bruxelles, et comprenait quatre chaperons, deux pourpoints et une robe non doublée. La seconde déclaration fournie pour 1451 par le même couturier n'est pas aussi précise que la première, mais permet de compléter ce nombre limité de vêtements ducaux : elle contient en effet pour quinze mois huit pourpoints, onze robes, cinq chaperons, le même nombre de paletots, et une chape, vêtement très rare, unique dans ce corpus pour la personne ducale.

La cour accueillit en septembre un nouvel étranger, « *ung homme de son hostel du pais de Gresse*⁶³⁰ ». Il se prénomma Georges. Une garde-robe élémentaire lui fut attribuée, comprenant une robe grise doublée de blanchet, une paire de chausses de couleur rouge vermeil, un pourpoint et un petit chaperon à enformer⁶³¹.

Philippe le Bon fit un voyage important à la fin de l'année : il devait se rendre au Luxembourg pour prendre possession du duché après la mort d'Elisabeth de Görlitz. Le duc tenait à pénétrer dans cette principauté conquise dix ans plus tôt par la force en tant que chef militaire. Au moins quatre paletots réalisés par Jean Destinghen devaient servir à ce voyage : « *à lui pour la façon d'un paletot de drap de laynne sengle à armer pour icellui seigneur, VI s. ; à lui pour le fachon d'un autre paletot de drapt de satin figuré noir brochié d'or doublé et décoppé aussi à armer pour mondit seigneur ; à lui aussi pour la façon de deux aultres paletos de cuir de chamois l'un blanc et l'autre noir pour servir à armer pour mondit seigneur à dix solz pièce*⁶³² ». Pour les trompettes de guerre de l'hôtel, Jean de Boulogne, peintre et valet de chambre du duc avait réalisé six bannières aux armes et à la devise ducale, bordées de franges vermeilles⁶³³. Les pages, valets de pied et palefreniers portaient des pourpoints de drap de damas noir, et on fit pour les chevaux de corps dix harnois de drap de laine noir, découpés et doublés plusieurs fois, si bien que chaque pièce nécessita dix aunes de drap⁶³⁴. Cornille du Cellier, valet de garde-robe de Philippe le Bon fut chargé de mener la caravane de la garde-

⁶²⁹ ADN, B 2008, f. 346 r° ; le manteau fut fourré par Laurent Brouillart, Bruxelles, AGRB, comptes, n°1921, f. 396 v°.

⁶³⁰ Grèce.

⁶³¹ ADN, B 2008, f. 324 r°-324 v°.

⁶³² Bruxelles, AGRB comptes, n°1921, f. 389 r°-389 v°.

⁶³³ ADN, B 2008, f. 329 v°-330 r°.

⁶³⁴ ADN, B 2008, f. 242 v° ; le drap fut pris chez Simon de Caudèle, marchand lillois, Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 386 v°.

robe au Luxembourg. Quelques déconvenues lui fit perdre plusieurs guides et chevaux, que les finances ducaltes compensèrent par la somme de 12 livres remise l'année suivante⁶³⁵. Jean de Clèves accompagna le duc dans sa campagne luxembourgeoise, et se vit remettre le 20 juillet dix aunes de satin figuré violet cramoisi pour faire des pourpoints et des hoquetons pour le voyage⁶³⁶. Le marchand de draps lillois Simon de Caudèle livra le drap noir et le blanchet nécessaires à la confection de dix-huit robes et chaperons sans cornette pour les pages et les deux valets de pied, trois robes et chaperons à cornette pour les palefreniers⁶³⁷.

[1452]

A partir de 1452, les registres de la chambre de comptes deviennent très avares de renseignements quand à la confection de vêtements pour le prince⁶³⁸. Les livraisons de draps en 1452 témoignent d'un renouvellement important des stocks de draps de soie⁶³⁹. Les draps de laine correspondent aussi à des achats ponctuels destinés à compléter des vêtements en cours de réalisation.

Charles de Charolais fit ses premières joutes à Bruxelles en mars 1452. Adolf de Clèves, Cornille, Antoine ses frères bâtards, Jacques de Lalaing y participaient. Philippe le Bon assura les dépenses vestimentaires des jouteurs, où se complétaient « *les jeunes seigneurs qui avec luy avoyent esté nourris pour joster avecques luy, et aussi plusieurs autres princes, chevaliers et escuyers, rudes joustes, et acoustumés du métier*⁶⁴⁰ ». Le 15 février, Jean Arnolfini leur livra « *à chascun d'eulx XVI aulnes de drap de damas violet en grenne pour les houssures de leurs chevaulx de joustes font LXIII aunes du pris de III riddres l'aulne et pour*

⁶³⁵ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 343 v°.

⁶³⁶ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 385 r°.

⁶³⁷ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 386 r°-386 v°.

⁶³⁸ Les livraisons de Jean Destinghen citées précédemment s'arrêtent en février 1452 (AGR comptes, 1921, f. 388 r°-390 r°). Après cela, une seule déclaration, payée le 22 mars 1455 réunit en tout six robes, onze pourpoints, quatre paletots, trois manteaux, deux chaperons, une écharpe et deux barettes. D'autres vêtements devaient être mentionnés dans le compte de 1456, malheureusement disparu. Les comptes de 1457, 1458 et 1459 restent muets à ce sujet. Le compte de 1460 a également disparu.

⁶³⁹ 133,5 aunes de satin, 84,5 aunes de drap de damas, 73,5 aunes de velours furent acquises au cours de l'année auprès de Jean Arnolfini. Ponctuellement, on prit également chez ce commerçant des aunages moins importants, comme ces quatre aunes de camelot dans lesquelles Jean Destinghen tailla un pourpoint (ADN, B2017, f. 302 v°) et ces cinq aunes de velours pour faire deux aumusses que le tailleur nomma « barettes », ADN, B2017, f. 303 r°.

⁶⁴⁰ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXII, op. cit., p. 453.

couvrir leurs quatre escus de jouste à chacun d'eulx une aulne de drap de damas violet en grenne qui font IIII aulnes du pris de IIII riddes l'aulne et à chacun d'eulx une aune de drap de damas blanc qui font aussi IIII aulnes de II riddres et demi l'aulne, pour faire quatre robes à chacun d'eulx dix aulnes de satin plain violet en grenne font XL aulnes du pris de trois riddres l'aulne font VI^{xx} riddres et pour faire quatre autres robes a chacun d'eulx X aulnes de drap de damas blancq font XL aulnes du pris de II riddres et demi l'aune et pour faire quatre pourpains pour chacun d'eulx trois aulnes et ung quartier de satin plain cramoisy font XIII aulnes du pris de IIII riddres l'aulne et pour faire quatre aultres pourpains pour chacun deulx trois aulnes et ung quartier de satin gris font XIII aulnes du pris de II riddres l'aulne⁶⁴¹ ».

Pour Charles, le drap fut délivré le dernier jour du mois de février à Thomassin, valet de chambre du comte de Charolais. Il comprenait une pièce de drap de damas noir de 20,75 aunes, une pièce de satin noir de 12,25 aunes, 9,5 aunes de satin plein violet en graine pour faire une robe, neuf aunes de drap de damas blanc pour une autre robe. Deux pourpoints de satin, l'un cramoisi, l'autre gris étaient aussi prévus, et son écu fut recouvert de drap de damas violet et blanc. Enfin, pour compléter ses parures, le marchand de draps de soie délivra deux aunes de satin figuré noir à double poil pour faire « *uns goussets à mettre sur le pourpoint de mondit seigneur de Charolois à la jouste* » et quatre aunes de velours noir plein pour une aumusse, et « *pour garnir le derrière des plates de son harnois et aussi garnir son harnois de jambes⁶⁴²* ». Son cheval de joute fut couvert d'une houssure de drap de damas violet en graine, et on fit aussi une housse pour la selle de joute sur laquelle le jeune prince devait prendre place. Le lendemain, le comte de Charolais portait une robe de satin tanné. Le comte d'Etampes, Jean de Coïmbre, Jean de Rosimbos, Guillaume de Montbléru et son maître d'armes Jean d'Auxy qui le servaient reçurent du drap de damas violet en graine pour faire des jaquettes. Le maître d'hôtel, Bocquet de Lattre, et son chirurgien maître Josse furent habillés d'un pourpoint de drap de damas noir. A Guillaume de Montbléru, et Montferrand qui le servirent, il offrit du satin figuré noir pour les remercier de leurs services⁶⁴³. Quelques jours plus tôt, Philippe le Bon voulu tester la valeur de son fils en l'opposant à la lance à l'un de ses meilleurs champions : Jacques de Lalaing. Au cours de l'épreuve, le futur duc de Bourgogne se montra courageux et les deux adversaires rompirent leur lance l'un contre l'autre, ce qui apeura sa protectrice mère et duchesse, mais remplit de fierté son père le duc, et rassura les sages « *pour ce qu'ils virent leur prince à venir prendre les armes et soy monstrer courageux*

⁶⁴¹ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 376 r°.

⁶⁴² Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 381 v°.

⁶⁴³ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f. 381 r°-382 r°.

*et homme pour ensuyvir la noble lignée dont il estoit issu*⁶⁴⁴ ». Olivier de la Marche, décrivant la journée de joutes où son seigneur s'est distingué, n'a pas décrit les tenues portées par les adversaires, se contentant d'une brève mention « *si fut couvert et paré d'orfèvrerie* ». Antoine le bâtard a participé également aux festivités qui eurent lieu autour de cet événement : « *le XIXe jour dudit mois de février huit aulnes de satin tanné pour faire une robe pour ledit monseigneur Anthoine le lendemain des joustes que fist monseigneur de Charrollois à Brouxelles du pris de deux escus l'aulne*⁶⁴⁵ ».

En avril débuta de la guerre contre les Gantois. Pour la première fois, Charles de Charolais participait aux opérations militaires menées sur l'ordre de son père. Ses premiers vêtements militaires furent financés par l'hôtel ducal : une déclaration de Jean Arnolfini décline le drap nécessaire à la réalisation de harnois de chevaux, d'un paletot à armer, d'un gorgerin, d'une bannière, d'un cuissard de harnois de jambe, et d'un étendard⁶⁴⁶. Philippe le Bon renouvela en partie son équipement de guerre : dix harnois de chevaux doublés plusieurs fois, et découpés par lambeaux furent faits par Colin Claissonne, qui garnit de franges deux bourdons et deux lances ferrées⁶⁴⁷. Sans doute quelques uns des pourpoints et paletots livrés par Jean Destinghen devaient servir à vêtir le prince dans sa campagne militaire. Pendant ce temps, on confectionna sept paletots et jaquettes aux devises ducales pour sept archers qui n'en avaient pas encore⁶⁴⁸. Le peintre Jean de Boulogne réalisa une cotte d'armes, et 48 panonceaux aux armes ducales pour personnaliser ses chariots, et six bannières de trompettes⁶⁴⁹. C'est au cours de cette guerre que le duc perdit en la personne de Cornille un excellent chef militaire et un fils, le 16 juin, à la bataille de Ruppelmonde. Le compte de 1452 n'a pas conservé trace des obsèques du fils batard, aîné de tous⁶⁵⁰.

Fin juillet, sur l'intercession d'une ambassade française, une trêve fut signée entre les Gantois et les armées ducales. Le duc revint à Bruxelles, pour, selon Olivier de la Marche, « *faire chères et festeyemens ; car le bon duc fut prince joyeux et envoysé plus qu'autre*⁶⁵¹ ».

⁶⁴⁴ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXII, op. cit., p. 453.

⁶⁴⁵ ADN, B 2020, f. 415 v°.

⁶⁴⁶ ADN, B 2020, f. 407 r°-408 r°.

⁶⁴⁷ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f.391 v°-392 r°.

⁶⁴⁸ Bruxelles, AGRB comptes, n° 1921, f.390 v°-391 r°.

⁶⁴⁹ ADN, B 2008, f. 312 r°-312 v°.

⁶⁵⁰ Les dépenses du service funèbre de Cornille étaient peut-être inscrites dans le compte de 1452 (Bruxelles, AGRB, comptes, 1921), dont la dernière partie, contenant le chapitre « Offrandes et aumônes », n'a pas été conservée.

⁶⁵¹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXVI, op. cit., p. 472.

Au mois d'août, les négociateurs de la ville de Gand, de Charles VII et de Philippe le Bon se retrouvèrent à Lille pour parlementer, mais aucun accord ne fut trouvé, et l'ambassade française se rangea du côté du duc de Bourgogne. La guerre reprit de plus belle. Philippe le Bon se fit confectionner de nouveaux vêtements militaires⁶⁵². En décembre, Jean Arnolfini livra encore dix aunes de drap de damas noir pour faire des écussons aux armes ducales pour une bannière devant être placée sur un pavillon, et pour une houssure de cheval. Un étendard fut confectionné avec du velours cramoisi, noir et bleu⁶⁵³.

[1453]

Les registres comptables de l'année 1453 n'ont pas conservé la trace de confection de vêtements⁶⁵⁴ pour Philippe le Bon. En revanche, les fournitures en draps de laine et de soie permettent de préciser la chronologie vestimentaire de l'année.

En janvier, le jeune Louis de Bourbon, élevé à la cour depuis quelques années décéda prématurément. Pour sa mémoire, Philippe le Bon fit célébrer une messe à Lille, en l'église Saint-Etienne, où il parut vêtu d'un long manteau noir, et d'un chaperon de deuil⁶⁵⁵. Le chapitre des offrandes et aumônes contient les frais matériels de ces obsèques : achats du drap noir et réalisation de soixante robes et chaperons que revêtirent les pauvres qui portaient les torches funèbres, réalisation de la maison de bois où l'on plaça une représentation du défunt, achat de drap noir tendu partout dans l'église pour marquer ce deuil, blasons petits et grands aux armes des Bourbons, venant compléter la décoration, cire des cierges⁶⁵⁶...

⁶⁵² « *Item ledit jour [9 août] pour couvrir unes brigandines et unes gardebras appartenant à mondit seigneur quatre aunes et demie de satin figuré noir à double poil au pris de six riddres l'aulne font vint sept riddres qui valent audit pris XXXII l. VIII s. ; (...) pour deux aulnes et demie de taffetas taint en graine délivré ledit jour pour faire une cotte d'arme pour mondit seigneur au pris de trois riddres l'aulne ; pour deux aulnes et demie de taffetas bleu au pris de deux riddres et demi l'aulne et demi aulne et demi quartier de taffetas noir au pris de deux riddres et demi l'aulne tout renforcé font quinze riddres sept solz qui valent XVIII l. VII s. VI d.* », ADN, B 2020, f. 392 r°.

⁶⁵³ ADN, B 2020, f. 394 r°-394 v°.

⁶⁵⁴ Hormis des chausses.

⁶⁵⁵ Le drap fut acheté chez Simon de Caudèle, marchand de draps de laine à Lille, ADN, B 2008, f. 316 r°.

⁶⁵⁶ ADN, B 2008, f. 319 r°-331 r°.

La guerre contre les Gantois se poursuivit encore dans la première partie de l'année. Philippe le Bon fit acheter au mois d'avril deux draps entiers de la grande largeur de Lille qui serviraient à lui confectionner plusieurs vêtements. Le nombre des archers de corps était encore en augmentation pour subvenir aux occupations belliqueuses de la cour. Ils étaient en mai 1453 au nombre de deux cents, sous les ordres de quatre capitaines. En juin, le duc recruta un nouvel archer, ce qui porta leur nombre à 205 avec les capitaines⁶⁵⁷. Simon de Caudèle, marchand de draps de Lille, livra les draps et se fit rembourser la façon des 204 paletots brodés des fusils, flammes et bâtons de la devise ducale⁶⁵⁸. Le brodeur Thierry du Castel apposa sur les paletots vingt-cinq marcs quatre onces d'argent blanc « en paillettes » et quatre onces d'argent en paillettes dorées⁶⁵⁹. Enfin, pour faire des cottes d'armes et des bannières pour ses trompettes, Jean Arnolfini livra trois pièces de tiercelin bleu, noir et vermeil le 20 mai 1453⁶⁶⁰.

Le 6 mai à Lille fut conclut le mariage d'Adolf de Clèves et de Béatrice de Coïmbre, nièce d'Isabelle de Portugal arrivée à la cour en novembre 1450. Les clauses du traité ont été développées longuement par Monique Somme⁶⁶¹. La duchesse s'engageait entre autres à payer les frais de vêtements des jeunes époux pour ces réjouissances, et l'équipement domestique de sa nièce. Jean Arnolfini s'est chargé de livrer les draps de soie nécessaires à la confection des tenues de Charles de Charolais : au moins deux robes courtes et trois pourpoints furent taillées dans des velours, satin et draps d'or de couleur⁶⁶². Le même fait état des livraisons d'Antoine le grand bâtard⁶⁶³, mais pas de celles de Philippe le Bon.

Le 13 mai, le duc alors à Bruxelles fit célébrer un service funèbre en mémoire de Philippe d'Etampes. Membre de sa famille proche, le défunt eut droit à un service conséquent : cinquante robes et chaperons furent faites et distribuées à des pauvres qui tinrent cinquante

⁶⁵⁷ Le drap et la broderie du paletot de ce nouvel archer furent remboursés à Thierry du Castel, ADN, B 2008, f. 323 v°.

⁶⁵⁸ ADN, B 2008, f. 317 r°-317 v°.

⁶⁵⁹ ADN, B 2008, f. 323 v°.

⁶⁶⁰ ADN, B 2020, f. 399 v°.

⁶⁶¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 77-87.

⁶⁶² Neuf aunes de drap d'or violet pour faire une robe courte, 3,25 aunes de velours plein gris, 3,25 aunes de velours plein cramoyi, 3,25 aunes de violet teint en graine pour des pourpoints, neuf aunes de velours plein cramoyi pour une robe courte, deux aunes de satin figuré bleu et deux aunes de velours plein blanc dont on ne précisa pas la destination, ADN, B 2020, f. 411 v°.

⁶⁶³ 4,5 aunes de velours vert, dix-huit,5 aunes de velours plain blanc, 5,25 aunes de velours gris, 1,25 aunes de velours plain bleu, neuf aunes de velours plein cramoyi, ADN, B 2020, f. 416 v°-417 r°.

torches allumées. Du drap noir décorait l'église Sainte-Gudule⁶⁶⁴, qui en semblait toute recouverte : on en para l'autel du chœur et ses alentours, le pupitre où reposait l'Évangile, la chaise du prélat qui célébra l'office, l'huis du chœur, les sièges des autres prélats, la maison de bois où reposait la représentation du corps du défunt, l'oratoire de la duchesse, la chapelle ducale... Soixante douze blasons aux armes d'Etampes furent attachés à la maison de bois portant la représentation du défunt, et sur les autels où l'on célébrait des messes basses, tandis que 100 blasons étaient réalisés pour apposer sur les tenues des cinquante pleurants et leurs torches, et cinquante autres étaient attachés sur les cierges des petits autels⁶⁶⁵.

Cette année 1453 fut encore marquée par un deuil douloureux pour la cour de Bourgogne : celui du champion de tournois Jacques de Lalaing, dont la tête fut emportée par un boulet de canon aux alentours de la forteresse de Pouques (Poeke), où les armées ducales menaient le siège contre les Gantois, le 5 juillet. Le 24 août, Philippe fit donner un office funèbre, dont les dépenses sont inscrites au chapitre des offrandes et aumônes. Moins grandioses que pour Louis de Bourbon et Philippe d'Etampes, les obsèques furent toutefois notables, selon ce qui était engagé pour un chevalier de la Toison d'Or : cinq aunes de drap de laine noir furent placées sur la représentation du corps, tandis qu'un grand blason et huit autres plus petits étaient accrochés dans et autour du chœur de l'église Saint-Etienne de Lille⁶⁶⁶.

La soumission des Gantois intervint le 31 juillet, après la déroute de l'armée des rebelles à la forteresse de Gavre. Une cérémonie humiliante, des conditions très lourdes financièrement et politiquement pour les Gantois réaffirmèrent la puissance ducale sur la ville⁶⁶⁷. Pour « prier mercy » à leur prince, comme le voulait la coutume, les rebelles se présentèrent devant le duc de Bourgogne à genoux, « *les uns tous nus en leurs chemises et petites draps, et les autres nues testes et deschains*⁶⁶⁸ ». Et pour accentuer encore leur humiliation, la tradition littéraire a retenu le mauvais temps, et quand la cérémonie fut terminée, « *les Gantois retournèrent en la ville de Gand ainsi nus, moulliés et crottés qu'ils estoient* ».

Après ces années de bataille, l'heure pour la cour de Bourgogne fut aux réjouissances. Philippe le Bon retrouva son épouse à Lille et s'y installa pour plusieurs mois. Et « se

⁶⁶⁴ ADN, B 2008, f. 327 r°.

⁶⁶⁵ ADN, B 2008, f. 327 r°-328 v°.

⁶⁶⁶ ADN, B 2008, f. 331 v°.

⁶⁶⁷ SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p.384-391.

⁶⁶⁸ Sans chausses, CHASTELLAIN Georges, *Chronique*, Livre III, t. 2, chapitre XXXII, p. 389.

*faisoyent banquets, joustes, tournois et festiemens grans et pompeux*⁶⁶⁹ ». Le duc fit renouveler ses stocks de draps de soie par Jean Arnolfini entre le 16 et le 21 octobre⁶⁷⁰. Jean Destinghen réalisa plusieurs belles robes pour le prince, comme celle-ci, de velours noir broché d'or dont il fronça les manches, ou encore celle-là, de drap noir fourrée de martres, dont il doubla les « ailes⁶⁷¹ ». Le comte de Charolais, « en son vert », c'est-à-dire au bel âge de la jeunesse, se forgeait une bonne réputation de tournoyeur, en compagnie de son demi-frère Antoine. Il affectionnait le jeu des barres. On célébra le mariage de Jean de Clèves avec Isabelle d'Etampes, à force de banquets chaque jour plus beaux que les précédents⁶⁷². C'est à Lille encore que le duc apprit la prise de Constantinople par Mehmet II, par un messenger envoyé par le pape. A la Toussaint, les pages, palefreniers, valets de pied, reçurent de nouvelles robes et chaperons noirs, dont le drap avait été livré par Simon de Caudèle, à Lille⁶⁷³.

Le duc souhaita alors accélérer les préparatifs de la levée d'une nouvelle croisade. Un jeu avait alors cours dans les milieux auliques gravitant autour du duc de Bourgogne : le jeu du chapelet. Lorsqu'un banquet était donné par un grand personnage, celui-ci, ou un de ses messagers, devait remettre à l'un des convives un couronne de fleurs, lui signifiant qu'il devait à son tour organiser un banquet. De repas en soupers, de joutes en danses de plus en plus grandioses, on en vint à offrir le chapelet au duc de Bourgogne, qui offrit son banquet en février 1454.

⁶⁶⁹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXVIII, éd. BUCHON, p. 486.

⁶⁷⁰ ADN, B 2020, f. 401 v°-402 r°, « *Le XVI^e jour dudit mois délivré à Cornille de la garde-robe pour mondit seigneur le duc pour faire robes et habis pour lui les parties qui s'ensuivent c'est assavoir : trente une aulne et demie de veloux plain noir à double poil du pris de cinq riddres l'aulne font cent cinquante sept riddres et demi ; trente trois aulnes et demie de satin figuré noir à double poil du pris de six riddres l'aulne font deux cens ung riddres ; quarante trois aulnes et ung quartier de satin plain noir du pris de deux riddres l'aulne font quatre vins six riddres et demi et quarante cinq aulnes de drap de damas noir du pris de deux riddres et demy l'aulne font cent douze riddres et demi montent lesdites parties cinq cens cinquante sept riddres et demi qui valent VI^e LXIX l.* », *idem* f. 403 r° : « *Ledit XXI^e jour doctobre délivré à mondit seigneur pour faire habis pour lui vingt six aulnes ung quartier et demi de veloux noir tissu d'or soubz le poil du pris de vingt deux riddres l'aulne font cinq cens quatre vins riddres six solz et sept aulnes de satin figuré noir à double poil au pris de six riddres l'aulne font quarante deux riddres montent ces parties six cens vingt deux riddres six solz qui valent VI^e XLVI l. XIII s.* ».

⁶⁷¹ ADN, B 1912, f. 316 r°. Ces travaux furent faits entre le 8 août et le 8 décembre 1453.

⁶⁷² LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXVIII, éd. BUCHON, p. 487.

⁶⁷³ ADN, B 2017, f. 299 r°.

[1454]

Le rêve de croisade chez le duc de Bourgogne fut souligné très tôt par les historiens. Dès le début de son principat, il engagea des opérations plus ou moins importantes dans ce sens. Gilbert de Lannoy et Bertrandon de la Broquière, sous couvert de pèlerinage en Terre Sainte, rapportèrent au duc des renseignements précieux sur la situation orientale. Philippe le Bon avait financé des expéditions, notamment sur mer, à partir des années 1429-1430. Le chapitre de la Toison d'Or de Mons avait été le moment choisi par le prince pour accélérer sa propagande en faveur de la croisade. Dans la foulée, des ambassadeurs furent envoyés auprès des grands chefs de l'Occident, le Pape Nicolas V, Charles VII, Henri VI, Frédéric III et de Jean Hunyadi, régent de Hongrie⁶⁷⁴. L'insoumission des Gantois ayant retardé les préparatifs de la croisade, c'est seulement en 1454, après la prise de Constantinople par le sultan ottoman Mehmet II, que Philippe le Bon invita les plus grands chevaliers du royaume à Lille, le 17 février. Au cours de ce banquet très célèbre, le duc jura sur un faisan vivant de partir en croisade, espérant entraîner dans son sillage le plus grand nombre. Afin de convaincre mieux, la mise en scène de la fête fut grandiose. Relatée par les contemporains⁶⁷⁵, la fête de Lille est restée dans les mémoires comme le plus grand banquet à entremets jamais organisé, « *délibérément conçu comme une manifestation exceptionnelle, afin de donner au vœu de croisade du duc et de sa noblesse un retentissement puissant non seulement dans les pays du duc, mais aussi dans les pays voisins*⁶⁷⁶ ». Les chroniqueurs ont depuis été largement relayés par les historiens, et un colloque lui a été consacré dernièrement⁶⁷⁷. La comptabilité bourguignonne aujourd'hui témoigne de l'importance que l'on a voulu donner à l'événement, en conservant une partie des dépenses engagées par Philippe le Bon : les préparatifs matériels

⁶⁷⁴ SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 305-314.

⁶⁷⁵ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, t. 2, livre premier, chapitre XXIX, p. 340-380 ; ESCOUCHY Mathieu d', *Chronique*, t. 2, chapitre CIX, p. 116 et suivantes ; les éditeurs des Mémoires d'Olivier de la Marche mentionnent outre Mathieu d'Escouchy deux manuscrits d'auteurs anonymes, l'un à la bibliothèque royale de Lahaye, n° 1344, et l'autre conservé à la BNF, n° 5739, ainsi que le texte disparu écrit ou copié par Droin du Cret à Dijon, LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, t. 2, livre premier, chapitre XXIX, p. 340.

⁶⁷⁶ SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 312.

⁶⁷⁷ La commémoration du vœu du Faisan : 1454 : Lille-Arras et le Vœu du Faisan, deux capitales princières bourguignonnes face au défi de l'Empire Ottoman, colloque du 21-22 juin 1995, hospice comtesse de Lille, 23 et 24 juin 1995, Université d'Artois d'Arras, Arras, 1995.

se trouvent dans le compte de 1454⁶⁷⁸ et 1455. Pour l'occasion, de nouveaux harnois furent réalisés pour les chevaux ducaux⁶⁷⁹.

Olivier de la Marche a donné quelques descriptions de vêtements dans son récit : le jour du banquet, Adolf de Clèves, chevalier au cygne, offrit une joute, comme il l'avait promis lors d'un banquet donné par lui dix-huit jours plus tôt. Sur les rangs, Philippe le Bon, Charles de Charolais et Antoine, le Grand bâtard, furent « *vestuz tous trois de robes de velours sur velours noir ; et avoient chascun ung collier d'or moult enrichiz de pierreries, si riche de pierreries que je ne le scay aultrement estimer, for habillement de prince puissant* ». Le duc de Bourgogne affichait ainsi autant sa richesse que sa belle descendance. Jacques du Clercq fut sensible à cet étalement de pierreries sur la personne ducale, témoignant des rumeurs qui ont dû circuler aux alentours sur le prix des bijoux : « *après lequel chevalier alloit le duc de Bourgoigne, quy portoit sur luy plusieurs pierres précieuses, lesquelles on estimoit valoir ung million d'or ou plus*⁶⁸⁰ ». Prenant place dans le cortège, le duc se mit en route en compagnie du comte d'Etampes et des serviteurs de Clèves habillés de sa livrée, précédé d'un grand cygne portant les armes du chevalier de Clèves. « *ledit chevalier, tenant à la chaisne d'or, suyvoit le signe, armé très richement de toutes armes, et estoit son cheval couvert de drap de damas blanc, et bordé de franges d'or, et son escu de mesmes* ». Les comptes confirment qu'il était tout de blanc vêtu : « *pour le habillier le jour du banquet dont devant est faite mention trente une aulne de drap de damas blanc les dix huit aulnes pour faire la couverte d'un cheval de joute, pour couvrir son escu et faire un paletot a mettre sur son harnois, les dix aulnes pour faire une robe et les autres trois aulnes pour faire ung pourpoint au pris de deux riddres et demi l'aulne font soixante dix sept riddres et demi*⁶⁸¹ ». Son entourage était aussi vêtu de blanc. Les tournoyeurs se présentèrent devant le défenseur du pas, portant des habillements dont Olivier de la Marche indique la couleur par souci héraldique. Charles de Charolais et Antoine se présentèrent pour jouter « *housséz de velours violet, bordé de franges d'or et de soye, et leurs escuz de mesmes, chargiées lesdictes housses de campanes d'argent*⁶⁸² ». Jean

⁶⁷⁸ ADN, B 2017, f. 246 r°-248 r°, f. 249 r°, f. 251 v°.

⁶⁷⁹ ADN, B 2017, f. 250 r°.

⁶⁸⁰ CLERCQ Jacques du, *Mémoires*, livre III, chapitre XV, op. cit., p.87.

⁶⁸¹ ADN, B 2020, f. 431 v°-432 r°.

⁶⁸² LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, op. cit., p. 490.

Arnolfini a livré les pièces de drap nécessaires à la confection de leurs tenues identiques⁶⁸³. Il y en avait pour plus de 1640 livres !.

Jacques du Clercq signala en outre un fait notable : le duc aurait porté à la suite d'Adolf de Clèves des vêtements de couleur, par opposition au noir, qu'il aurait également imposé à son entourage : « *et ledit duc, ledict jour, quy, passé seize ans devant, ne avoit donné livrée de robe sinon de noir, fait faire à ses gents robes de couleurs, comme paravant lesdicts seize ans il avoit accoustumé et luy mesme porta couleur*⁶⁸⁴ ». Des informations capitales semblent se dégager de cette simple remarque. Premièrement, le duc fit faire des robes à sa livrée, dont la tonalité chromatique n'était pas habituelle : pour une fois le noir aurait été abandonné au profit de la « couleur ». On note au passage que le noir n'est pas considéré comme une couleur par le narrateur. Enfin, la teinte adoptée ici rappelle la livrée que portait l'entourage ducal seize ans auparavant, c'est-à-dire aux environs de 1438. Quel crédit accorder à Jacques du Clercq quand Olivier de la Marche revêt le duc d'une robe de velours sur velours noir ? Effectivement il y eut une production de robes particulières pour le banquet et la joute qui l'a précédé. Les robes des archers moitié grises et moitié noires, avaient les manches froncées grâce à du drap blanc. La doublure était également blanche⁶⁸⁵. Vêtus ainsi, les archers devaient garder les portes de la salle du banquet. Plusieurs chevaliers et « autres gentilhommes » de l'hôtel ducal arboraient les mêmes couleurs, mais leurs tenues étaient en draps de soie⁶⁸⁶, doublées de drap de laine blanc. Olivier de la Marche indiqua leur rôle : « *conduire le banquet* ». Douze autres gentilshommes de son hôtel portaient des paletots de satin noir et gris chargés d'orfèvrerie. Il s'agit sans doute des « robes » dont le brodeur Thierry du Castel donne une description plus précise : « *pour la brodure tant de douze robes de satin noir et gris*

⁶⁸³ « *Le XIX^e jour dud mois de février délivré audit messire Anthoine bastard de Bourgogne pour faire habillemens sembles à ceulx de mondit seigneur de Charrollois au jour dudit banquet dix aulnes et demie de drap d'or cramoisy pour doubler ung mantel de drap de laine blanc et pour le border par dehors du pris de trente riddres l'aulne* » (ADN, B 2020, f. 425 r^o-425 v^o). Charles se vit attribuer la même chose, et la déclaration précise que le manteau était taillé dans un drap de laine blanc (ADN, B 2020, f. 430 r^o-431 r^o) En tout, outre le drap d'or, on leur livra à chacun 8,75 aunes de velours sur velours cramoisy pour faire un harnois de cheval et un pourpoint ; 10,625 aunes de velours sur velours noir pour une robe et un couvre-chef qu'ils devaient porter à l'issue des joutes ; 17,325 aunes de velours plein violet pour une couverture de cheval ; 2,75 aunes de satin figuré violet pour couvrir leurs écus ; huit aunes de velours plein noir pour couvrir deux selles de joute ; 3,75 aunes de drap de damas noir pour faire un pourpoint et la même quantité de satin pour un autre pourpoint.

⁶⁸⁴ CLERCQ Jacques du, *Mémoires*, livre III, chapitre XV, , op. cit., p.87.

⁶⁸⁵ A Colart Blondel, marchand de draps demeurant à Lille, on prit du drap de laine noir, gris et blanc pour revêtir les archers et les officiers de l'hôtel (ADN, B 2017, f. 305 v^o).

⁶⁸⁶ « *Trois cens soixante treize aulnes de drap de damas gris et noir par moitié pour faire trente sept robes à plusieurs chevaliers et escuiers de l'ostel de mondit seigneur le jour dudit banquet du pris de deux riddres et demi l'aulne (...); neuf vins six aulnes de satin plain noir et gris par moitié que icelui seigneur a fait donner à plusieurs officiers de son hostel pour avoir des robes le jour dudit banquet du pris de deux riddres l'aulne* », ADN, B 2020, f. 428 v^o.

*brodées tout entour par embas comme orfroix et entour la poitrine pareillement derrière et devant et les manches autour de l'espaule au bout de la manche et autour de la main*⁶⁸⁷ ». Douze chapeaux également brodés étaient assortis à ces robes⁶⁸⁸. Antoine de Croÿ portait une robe « *de la livrée de celles que mon avantdit seigneur fist faire le jour de son banquet* ». Celle-ci était bordée d'agneaux noirs, comme une partie des robes ducales⁶⁸⁹. Le fou Coquinet avait droit à la fantaisie du vert : sa tenue se composait d'une robe d'un drap de soie original « *velu vert à long poil*⁶⁹⁰ » faite par le tailleur ducal⁶⁹¹ et d'un chapeau brodé par Thierry du Castel⁶⁹². Les pages, au nombre de douze, les trois palefreniers et les deux valets de pieds reçurent une robe, noire doublée de blanc⁶⁹³. Quant au duc lui-même, il portait pendant le banquet une robe longue, taillée dans douze aunes et un quartier et demi de velours sur velours noir à double poil⁶⁹⁴. Le fourreur Laurent Brouillart livra avant mars 1454 plusieurs robes dont certaines étaient toutes indiquées pour la parure⁶⁹⁵, mais nous n'avons pas trouvé trace d'une tenue associant le gris et le noir destinée au duc de Bourgogne.

Les convives eurent le temps de changer de tenue avant le repas, mais malheureusement Olivier de la Marche ne donne plus de précisions sur leurs parures. Dans la salle, entre les plats, on avait disposé les « entremets » sur de grandes tables autour desquelles les invités pouvaient circuler pour admirer à leur guise le spectacle. Seuls certains vêtements des comédiens participant aux entremets furent décrits, pour mieux rendre compte de l'ambiance de la fête. Grâce à une déclaration de Jean Arnolfini, payée en 1455, on accède à une partie au moins des dépenses vestimentaires engagées pour le banquet⁶⁹⁶.

⁶⁸⁷ ADN, B 2017, f. 307 r°.

⁶⁸⁸ Vingt aunes de drap gris et noir pour ces chapeaux furent aussi livrées par Jean Arnolfini, ADN, B 2020, 424 r°.

⁶⁸⁹ ADN, B 2017, f. 300 v°-301 r°.

⁶⁹⁰ Livré par Jean Arnolfini, ADN, B 2020, f. 427 v°.

⁶⁹¹ ADN, B 2017, f. 306 v°.

⁶⁹² En tout, trente neuf marcs d'argent « *ouvrez en paillettes* » furent nécessaires pour les douze robes et les treize chapeaux brodés, ADN, B 2017, f. 307 r°.

⁶⁹³ ADN, B 2017, f. 307 v°.

⁶⁹⁴ Le drap fut livré par Jean Arnolfini, ADN, B 2020, f. 426 v°.

⁶⁹⁵ « *A lui pour avoir fourré de sebelines une robe de veloux plain le fons d'or, XX s. ; à lui pour avoir fourré de costéz de sebelines une courte robe de drap noir, XX s. ; à lui pour avoir fourré aussi de costéz de sebelines une autre robe de satin figuré de fuis le fons d'or, XX s. ; à lui pour avoir fourré de semblables sebelines une autre courte robe de satin semblablement figurée, XX s. ; et pour avoir fourré aussi de sebelines une autre robe longue de drap de layne noir, XX s.* », AN, B 2017, f. 301-301 v°.

⁶⁹⁶ Cinquante deux aunes de satin plein gris, douze pièces de taffetas de plusieurs couleurs, trente deux aunes de taffetas blanc ont été payées à Jean Arnolfini pour faire « *les hocquetons de la mommerie dicelui banquet* » ainsi que « *certaines personnages et entremetz* ». Deux jacquettes ont nécessité une pièce de tiercelin vermeil, ADN, B 2020, f. 422 v°-430 r°.

D'autres officiers furent aussi dotés de belles pièces : Pierre de Bauffremont, Jean de Lannoy, Jean d'Auxy, Baudouin d'Oignies, gouverneur de Lille, le roi d'armes Toison d'Or, Jean Coustain et Jean Martin, sommeliers de corps, Jean l'Orfèvre, maître des requêtes de l'hôtel, l'écuyer de cuisine Obelet, Jacques de Lusy, Jean Perane, huissier d'armes, Baudouin, jeune bâtard de Philippe...

Les dames n'étaient pas en reste. Le duc finança les tenues de Marie de Bourgogne, femme de Pierre de Bauffremont, de Tannequin, Marguerite, Yolande, ses filles bâtarde, d'Isabelle d'Etampes, de Philipotte de Bourgogne, dame de Bersy et de Béatrice de Coïmbre, dame de Ravenstein, épouse d'Adolf de Clèves. A sa nièce Isabelle de Bourbon, que le duc souhaitait marier à son fils, et à qui il offrit une place à ses côtés durant le banquet, il fit faire une robe de drap de layne violet fourrée de martres, et bordée de vingt-quatre martres zibelines fines⁶⁹⁷. D'après la déclaration du drapier Colart Blondel, la couleur du drap était plutôt rose, mais le fourreur de robes n'avait sans doute pas le détail de nuances disponibles dans la boutique du marchand de draps⁶⁹⁸. Douze cotes simples de demoiselles et une robe furent taillées pour les mommeries dans 113 aunes de satin cramoisi.

Dans le cadre des préparatifs de croisade, le duc de Bourgogne reçut quelques jours plus tard Jean, duc d'Alençon à la cour de Bourgogne à Lille. Les pages du premier organisèrent une fête en l'honneur des pages du second, pour laquelle ils se virent attribuer une somme⁶⁹⁹.

Le 23 mars, le prince bourguignon se mit en route pour Ratisbonne, où Frédéric III l'avait invité à participer à la Diète. On devait y traiter de la croisade contre les Turcs, ainsi que des affaires touchant l'Allemagne, notamment pour Philippe la question du Luxembourg. Durant son voyage le duc fut accueilli à chacune de ses étapes comme un des plus grands personnages politiques de l'Occident. Un chapitre du compte de 1454 est consacré aux dépenses ducales faites pendant ce voyage⁷⁰⁰, dont la pompe fait écho au récit d'Olivier de la Marche : « *tous les princes d'Allemagne faisoient grand honneur audit duc, et le festeyèrent*

⁶⁹⁷ ADN, B 2017, f. 302 r°.

⁶⁹⁸ ADN, B 2017, f. 306 r°.

⁶⁹⁹ « *A certains paiges de mondit seigneur la somme de vint six livres huit solz de XL gros monnaie dite c'est assavoir à aucuns d'iceulx que icelui seigneur a ordonné leur estre baillée et delivrée comptant pour festoyer les paiges de monseigneur le du (sic) d'Alencon quant il est naguère venu devers mondit seigneur en sa ville de Lille, XII l....* », ADN, B 2020, f. 370 r°-383 r°.

⁷⁰⁰ ADN, B 2017, f. 263 r°-296 r°.

*honorablement*⁷⁰¹ ». Cependant, le duc qui espérait recueillir des fonds pour la croisade n'obtint rien de l'Empereur, qu'il ne rencontra pas en personne⁷⁰². A son retour, il engagerait aussitôt des préparatifs militaires⁷⁰³. Parmi les dépenses vestimentaires, les paletots de 300 archers et de leurs quatre capitaines figurent en première ligne⁷⁰⁴.

Au printemps, un des valets de chambre du comte de Wurtemberg apporta un message au duc lui disant que Mme de Wurtemberg, sa maîtresse, venait d'accoucher d'une fille⁷⁰⁵. Le 13 juin, le duc lui rendit visite dans son hôtel d'Ulm. Le duc était alors malade, et fut sans doute alité dans la ville d'Ulm. Le médecin et le chirurgien du cardinal de Hasbourg lui rendirent visite. « *Toutesfois, par la grâce de Dieu, il en échapa*⁷⁰⁶ ». Et à nouveau sur les routes de la Bourgogne, il fut fêté avec honneur à toutes ses étapes. L'une d'entre elles, anecdotique, mérite sa place ici, car elle a fait l'objet d'une production vestimentaire. A son passage aux abords du bailliage d'Amont, Philippe le Bon fut invité à Talmay aux noces d'un seigneur bourguignon fidèle des Valois : Charles de Vergy, seigneur d'Autrey, mariait son fils Antoine à Bonne de Neuchâtel. Un marchand local fournit le drap de sa robe : à Guillaume de Noseroy marchand demeurant à Salins, « *pour douze aulnes de drap de veloux sur veloux noir que mon avant dit seigneur a fait prendre et acheter de lui lui estant audit Salins ou mois d'aoust IIIc LIII pour faire une robe pour lui pour aler aux nopces du fils de monseigneur d'Autrey qui lors se firent au lieu de Talemey au pris de six frans dix (310) gros demi l'aulne valent ladite somme de IIIxx II fr demi ry*⁷⁰⁷ ».

De son voyage en Allemagne, Philippe le Bon ramenait dans sa suite intime deux jeunes gentilhommes germaniques, Jacot et Georges⁷⁰⁸, à qui il donna le titre de valets servants, et pour lesquels les comptes ont enregistré quelques dépenses vestimentaires : « *pour six aulnes demie de semblable drap de layne noir dont ont este faites deux robes et deux chapperons pour deux jeunes gentilz hommes d'alemaigne que mon avant dit seigneur a naguère retenu de*

⁷⁰¹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXXI, op. cit., p. 505.

⁷⁰² Le duc envoya un de ses conseillers, Pierre Vasque, auprès de l'Empereur, ADN, B 2020, f. 434 r°.

⁷⁰³ ADN, B 2020, f. 378 r°-380 r°, 381 v°.

⁷⁰⁴ Gérée par Colin Bossuot, leur confection a nécessité 975 aunes de bougran noir pour la doublure. Après la confection, le couturier avait fait mener les pièces chez Thierry du Castel, pour apposer les devises ducales, mais celui-ci n'a pas eu le temps de les terminer avant son décès, et les 304 pièces furent retrouvées lors d'un inventaire dans son atelier (ADN, B 2020, f. 382 v°). Elles furent payées sur l'exercice de 1455 (ADN, B 2020, f. 460 v°).

⁷⁰⁵ ADN, B 2017, f. 281 v°.

⁷⁰⁶ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXXI, op. cit., p. 505 (?).

⁷⁰⁷ ADN, B 2017, f. 309 v°.

⁷⁰⁸ Leurs noms sont cités dans le compte suivant, ADN, B 2020, f. 363 r°.

*son hostel en estat de varletz servans*⁷⁰⁹ ». Dans leur trousseau élémentaire, les deux nouveaux valets, ainsi que trois nouveaux pages issus des marches de l'Allemagne, possédaient chacun une robe, un chaperon, une paire de chausses, deux chemises, un pourpoint de futaine blanche, un autre de drap de damas noir, et un chapeau.

De retour à Dijon, les artisans bourguignons furent sans doute heureux de retrouver leurs familières habitudes. Les pages reçurent de nouvelles robes, et de nouveaux chapeaux⁷¹⁰. Philippe lui-même poursuivait ses préparatifs : on acheta à des commerçants dijonnais des draps pour des vêtements militaires et pour un pavillon : « *a Jehennette femme de Guillemain Lestot pour huit cens aulnes de toille que icelui seigneur a fait prendre et acheter d'elle pour faire une tente pour lui aidier ou voiage qu'il entent brief faire en Turquie*⁷¹¹ ».

En septembre eut lieu une rencontre à Nevers entre Philippe le Bon et le duc et la duchesse de Bourbon. Les ducs devaient s'entretenir d'un éventuel mariage entre Charles de Charolais et Isabelle de Bourbon, élevée à la cour de Bourgogne depuis 1445. Pour Bertrand Schnerb, cette alliance avait pour but de favoriser les bonnes dispositions du roi Charles VII à la croisade envisagée par Philippe le Bon⁷¹². Georges Chastellain et Olivier de la Marche, proches du milieu artistique, furent chargés d'organiser des spectacles⁷¹³. A Nevers, le duc s'était fait accompagner de dix archers et de son « faiseur de cordes » : « *pour trente cinq aulnes trois quartiers de drap de layne noir que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui et en faire onze robes pour dix de ses archers de corps et le faiseur de ses cordes d'arcs à main lesquelz il a menéz avec lui ou voiage par lui dernièrement fait (310v) en Bourbonnois*⁷¹⁴ ». Les itinéraires du duc ne disent rien de cet hypothétique séjour en Bourbonnais. Le rédacteur de la déclaration a dû confondre avec le Nivernais. Sa garde rapprochée était dirigée par Jean, bâtard de Renti, un des capitaines des archers de corps, qui reçut également une robe de drap de laine noire doublée de blanchet. Au cours de leur échanges, la duchesse d'Orléans a offert une lionne à Philippe le Bon, qu'il fit mener dans son zoo à Gand : « *a Hennequin du Vivier, fils Henry pour le XXIIIe jour dudit mois et de ladite ville de Lille faire mener par charroy en la ville de Gand une lyonne que madame d'Orléans*

⁷⁰⁹ ADN, B 2017, f. 311 r°.

⁷¹⁰ ADN, B 2020, f. 433 v°.

⁷¹¹ ADN, B 2020, f. 434 v°.

⁷¹² *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 313.

⁷¹³ ADN, B 2017, f. 237 v°-238 r°.

⁷¹⁴ ADN, B 2017, f. 310 r°.

*niepce de mondit seigneur lui avoit envoyée affin de la faire nourrir et garder avec les autres lyons et lyonnes de mondit seigneur estant ilec*⁷¹⁵ ». Malgré ces réjouissances offertes par la cour, le Bourbon refusa l'union nuptiale dans un premier temps, craignant les appétits fonciers du bourguignon. Ils se quittèrent donc sans un accord favorable à ce mariage. Cependant la duchesse d'Orléans n'y était pas opposée, comme le souligne Georges Chastellain, souhaitant seulement être présente lors des épousailles⁷¹⁶. Ignorant ces contre-indications, le duc envoya à Lille son conseiller Philippe Pot, avec une lettre engageant la duchesse à faire consommer cette alliance le plus vite possible.

C'est finalement le 30 octobre que fut accomplie la volonté ducale : le mariage de Charles de Charolais avec Isabelle de Bourbon à Lille. La cousine du comte de Charolais vivait depuis longtemps à la cour, sous la responsabilité de la duchesse Isabelle de Portugal⁷¹⁷. A cette occasion, des joutes furent organisées auxquelles participèrent Adolf de Clèves, seigneur de Ravenstein et Antoine, le Grand-bâtard de Bourgogne, en compagnie du jeune marié, dont le cheval était noir⁷¹⁸. Lui-même était vêtu d'une robe de velours cramoisi et d'un pourpoint blanc. Son écu était couvert de velours violet cramoisi. On avait prévu du drap de damas noir pour les deux pages qui l'accompagnaient. Adolf de Clèves et Antoine joutèrent avec des robes et pourpoints cramoisi, leurs chevaux recouverts de velours noir, leurs écus moitié noir et moitié violet cramoisi⁷¹⁹. Une partie des tenues du jour ont été financées par le duc, dont on trouve la trace dans la comptabilité de l'hôtel : Jean Billau, marchand demeurant à Genève, fournit « *pour quarante une aulnes demie de drap de veloux a double poil que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour faire robes et habillemens pour monseigneur le comte et madame la comtesse de Charrollois à la solempnité de leurs nopces qui se sont naguère faites en ladite ville de Lille, au pris de soixante douze solz l'aulne valent VII^{xx} IX l. VIII s.*⁷²⁰ ». Jean Arnolfini fournit les draps de soie⁷²¹, et Gérard de Groete, marchand pelletier demeurant à Bruges livra les fourrures⁷²². Amie et compagne de la

⁷¹⁵ ADN, B 2017, f.130 r°.

⁷¹⁶ CHASTELLAIN Georges, *Chronique*, t. 3, livre IV, chapitre V, op. cit., p.20.

⁷¹⁷ Monique Sommé décrit avec précision le conflit intervenu dans le couple ducal à propos de ce mariage, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 44.

⁷¹⁸ « *Le XXI^e jour de novembre l'an dessus dit pour faire une houssure pour le cheval de mondit seigneur de Charrolais le jour qu'il josta à Lille seize aulnes de velours plain noir et pour faire une housse à sa selle de joste deux aulnes demi et demi quartier dudit veloux noir du pris de quatre riddres l'aulne* », ADN, B 2020, f. 445 r°.

⁷¹⁹ ADN, B 2020, f. 445 r°-445 v°.

⁷²⁰ ADN, B 2017, f. 309 r°.

⁷²¹ ADN, B 2020, f. 438 r°-438 v°.

⁷²² ADN, B 2020, f. 450 r°-451 v°.

comtesse, Isabelle d'Etampes reçut vingt aunes de velours sur velours cramoisi pour faire une robe. Le trousseau de la jeune fille comprenait des couvrechefs et des draps-linges, qui furent taillés dans « *une toilette de Hollande*⁷²³ », une robe de nuit en drap de laine gris, une autre de drap de damas noire, une couverture de drap de laine violet, cinq robes de drap de laine de différentes couleurs⁷²⁴. Après de Jean Arnolfini, on choisit pour elle et ses demoiselles Isabelle d'Etampes, dame de Clèves et Béatrice de Coïmbre, dame de Ravenstein plusieurs pièces de draps de soie pour leurs tenues, robes et chaperons⁷²⁵. De la duchesse, la nouvelle brue reçut en présent trois « *trois chariotz à dames* » qui furent restaurés par Jean Jouas, un sellier de Bruxelles⁷²⁶.

Quelques jours plus tard, la nouvelle comtesse de Charolais faisait son entrée dans la ville de Bruges. Pour cette occasion, à Lille on prit chez Simon de Caudèle du drap de laine gris et blanc pour revêtir les serviteurs de l'écurie de la nouvelle dame de Charolais. Quelques aunes étaient aussi prévues pour le petit fou de la dame⁷²⁷. Elle-même revêtit une robe de velours sur velours cramoisi bordé de drap d'or gris. Les dames de Clèves et de Ravenstein, Yolande, la fille du seigneur de Montagu, la dame de Sainte et Ghimart Rodrigues, une portugaise très proche de la duchesse l'accompagnaient, vêtues aussi de belles parures de drap de soie. Elles prirent place sur des juments parées de drap de damas cramoisi broché d'or⁷²⁸. La déclaration de Jean Arnolfini enregistre des draps de soie livrés à la dame ou à ses demoiselles jusqu'au mois d'avril⁷²⁹.

Le duc venait d'arriver pour quelques jours à Rouvres, venant de Dijon avec sa suite vêtue de neuf. On avait fait appel à Dijon à une femme, Isabelle Laurensotte, veuve de Lambert, pour le drap noir et blanc nécessaire à la confection de quinze robes et chaperons pour les pages, palefreniers et valets de pied du duc⁷³⁰. En octobre, le duc se rendit à Chalon-sur-Saône, où furent prises 2,125 aunes de drap noir pour faire une robe courte. Ses déplacements, sans doute à cheval, justifiait sa confection. C'est à Dijon encore que furent

⁷²³ ADN, B 2020, f. 436 r°.

⁷²⁴ ADN, B 2020, f. 436 v° ; Gérard de Groete fournit les fourrures dont elles ont été doublées, ADN, B 2020, f. 450 v°-451 v°.

⁷²⁵ ADN, B 2020, f. 438 r°-438 v°.

⁷²⁶ ADN, B 2020, f. 372 r°.

⁷²⁷ ADN, B 2017, f. 309 r°.

⁷²⁸ ADN, B 2020, f. 439 r°-439 v°.

⁷²⁹ ADN, B 2020, f. 441 v°.

⁷³⁰ ADN, B 2017, f. 310 v°-311 r°, et ADN, B 2020, f. 2 v°, 4 v°.

achetées deux pièces de drap de laine venant d'Angleterre, l'une de 38 aunes, l'autre de treize aunes. Elle étaient destinées à rejoindre la garde-robe ducale.

En décembre, alors qu'elle était encore en Bourgogne, la cour accusa la disparition du fou Coquinet, qui depuis de longues années accompagnait Philippe le Bon dans ses loisirs et ses déplacements. Son gouverneur Simon Trecocq fut aussitôt remplacé, comme le fou lui-même, puisque très peu de temps après les comptables enregistrèrent des dépenses vestimentaires au profit de Pierre le Nain⁷³¹.

Une des filles naturelles de Philippe le Bon, élevée à la cour d'Isabelle et de ses enfants, devait disparaître également à la fin de l'année : « *a Jehan le Feure, marchand de draps demourant à Bruges et plusieurs autres ci après nommés trois cens une livres douze solz de XL gros à eulx deue pour plusieurs parties par eulx livrées par l'ordonnance de madite dame la duchesse et de mondit seigneur de Charrollois lors ayant le gouvernement en absence de mondit seigneur le duc de ses pays de pardeça pour le fait de l'obsèque et enterrement de feu Marguerite de son vivant bastarde de Bourgogne qui trépassa audit lieu de Bruges le XXVI^e jour de décembre mil IIII^e LIIII^e*⁷³² ». Afin de célébrer au mieux les obsèques, on prit 245 aunes de drap de laine noir, servant autant au décor qu'à la confection de robes⁷³³. Les deux Margot, folles de la duchesse et Jean Walet reçurent du drap noir pour leurs robes, et on fit un manteau de deuil à Georges de Poucques, roi d'armes de Flandres, qui devait accompagner le corps le jour de son enterrement. Enfin, le serviteur de la défunte se vit attribuer cinq aunes de drap pour faire une robe de deuil. Le corps fut déposé dans une fosse creusée dans la cour de l'église Saint-Donat, maçonnée de briques, dans laquelle on avait déposé une image de la Vierge⁷³⁴.

⁷³¹ ADN, B 2020, f. 369 r°-369 v° ; 383 r°-383 v°.

⁷³² ADN, B 2020, f. 464 v°-465 r°.

⁷³³ 108 aunes furent distribuées à vingt-quatre pauvres personnes qui portèrent une torche pendant l'office, et 40 aunes servirent aux robes de dix petits officiers de l'hôtel qui portèrent le corps. Le reste devait parer les autels, le chœur et la chaire de l'église Saint-Donat, l'oratoire de la duchesse et de son fils, le pale déposé sur le corps.

⁷³⁴ ADN, B 2020, f. 466 v°-467 r°.

[1455]

Après une année si riche en événements et en production vestimentaire, l'année 1455 semble plus raisonnable. Malheureusement, les données sont incomplètes pour cette dernière année. La confection fait défaut, ainsi que la réalisation de fourrures. Les achats de draps apportent cependant quelques précisions sur la garde-robe ducale, sans que puisse être dégagée une ligne chronologique ou événementielle satisfaisante. Jean Destinghen se fit rembourser au mois de mars plusieurs coupons de draps de laine dont il s'était servi pour terminer plusieurs robes. Au cours de l'année, on fit appel au commerce local, au gré des déplacements de la cour. Mais le récit se fait hachuré, en raison du manque de renseignements.

Début février, le duc quitta Dijon pour reprendre le chemin du Nord. A son arrivée à Lille, il fit acheter chez Simon de Caudèle du drap noir pour faire deux robes longues, une courte, et une paire de chausses. Le 25 février, Adolf de Clèves et Antoine, bâtard de Bourgogne, participèrent à des joutes à Lille⁷³⁵. Le vingt-six, le duc se trouvait à Arras pour exhorter les nobles de ses pays à s'investir dans la croisade. Pendant les mois qui suivirent, les négociations avec des villes, nobles et prélats se poursuivirent pour le financement de ce que les registres comptables ont retenu comme « le voyage de Turquie ». En avril, les artisans de la cour étaient toujours affairés aux préparatifs⁷³⁶. Le duc souhaitait donner le départ à la fin du mois d'avril. Pour cela, il fit envoyer des lettres closes à tous les candidats, leur demandant de se tenir prêts pour cette échéance. Mais le 18 avril, un nouvel envoi annulait le précédent : la date du départ était repoussée à la fin du mois de mai.

Régulièrement, Philippe le Bon devait paraître vêtu de neuf. Au tout début du mois, Jean Arnolfini remit à Etienne, nouveau valet de garde-robe dix pièces de draps de soie divers, pour

⁷³⁵ Ils reçurent 120 livres des deniers de l'hôtel ducal pour couvrir leurs dépenses de joutes ce jour-là, ADN, B 2020, f. 337 r°-337 v°.

⁷³⁶ Jean Arnolfini livra à Jean de Boulogne du drap de damas noir, bleu et vermeil, du tiercelin de plusieurs couleurs, du taffetas noir bleu et vermeil, pour faire des étendards, cottes d'armes, cornettes, penons de guerre et bannières de trompettes aux armes ducales. Pendant ce temps, Colin Claissonne, dit Bossuot et Thierry du Castel réceptionnaient du satin noir, du drap de damas noir, du velours bleu, noir et vermeil, pour confectionner des écussons, blasons, fusils, et compléter un pavillon que le duc prévoyait pour lui. Thierry du Castel devait aussi terminer des travaux sur la salade ducale commencés à Lille, mais on sait que, surpris par la mort, il n'a pas eu le temps de terminer, ADN, B 2020, f. 441 v°-442 r°.

faire des vêtements ducaux⁷³⁷. Au moins quatre pourpoints de satin, velours et drap de damas furent confectionnés au mois de juillet⁷³⁸. Le duc étant à Louvain en mai ou juin 1455, Colin Bossuot lui livra vingt-quatre robes plates pour les pages palefreniers et valets de pieds qui l'accompagnaient⁷³⁹. Au cours de l'été, Colart Blondel, marchand de Lille, livra encore pour Philippe le Bon deux belles pièces de drap de laine noir, dont une était du drap de lille de grande largeur, pour la confection des vêtements ducaux⁷⁴⁰.

Philippe le Bon se rendit en Hollande en passant par Anvers à la fin du mois d'octobre. Les frais de transport figurent au compte de 1455. Il était accompagné de 200 archers et de leurs quatre capitaines, vêtus de nouveaux paletots garnis de toile : « *A lui [Colin Bossuot] pour la façon et toille mis es faulx de corps de Ilc IIII paltos pour Ilc archiers qu'il a mené avec lui en son voiage de Hollande et les IIII capitaines au pris de quatre solz pièce*⁷⁴¹ ». Tous ces paletots, au départ portant la croix de Saint-André, furent défaits et refaits « *d'une autre façon* » par le couturier⁷⁴². La tenue de Philippe le Bon n'est pas connue.

Toute l'attention du duc de Bourgogne était tournée vers la croisade. Son principal objectif était de réunir hommes et deniers pour s'engager personnellement vers l'Orient. Il avait l'aval du nouveau pape, Calixte III, et la bienveillance retenue du roi de France. Mais on le sait, de retards en annulations, Philippe le Bon ne partirait pas au Voyage de Turquie. Les vêtements faits à l'avance furent utilisés pour d'autres occasions. Ainsi les paletots faits en 1454 par Thierry du Castel pour les archers furent transformés en 1458, par le fils du brodeur⁷⁴³.

Les pages précédentes montrent qu'il est possible de confronter les données comptables à une chronologie, même si certaines données restent peu précises. L'intérêt de cette démarche

⁷³⁷ ADN, B 2020, f. 443 r°.

⁷³⁸ ADN, B 2020, f. 449 v°. Le drap fut pris également chez Jean Arnolfini.

⁷³⁹ ADN, B 2020, f. 383 r°.

⁷⁴⁰ ADN, B 2020, f. 455 r°.

⁷⁴¹ ADN, B 2020, f. 382 v°.

⁷⁴² ADN, B 2020, f. 387 r°.

⁷⁴³ « *A Thierry du Castel, varlet et brodeur de chambre de mondit seigneur (...) pour avoir leue et roste soixante dix sept mars d'argent qui estoit sus IIIc IIII paletos pour les quatre cappitaines et trois cens archers de corps de mondit seigneur qui ont esté ja pieca fais pour porter ou voyage de Turquie et depuis l'avoir rassis par autre façon sur iceulx paletos* », ADN, B 2030, f. 358 r°.

réside dans l'exploitation de toutes les sources disponibles pour approcher au plus près l'évolution conjoncturelle. Elle montre avant tout que le costume était marqué par la conjoncture, pensé en fonction des évènements, et non pas d'un quelconque budget pré-établi. Une conjoncture qui se rapporte essentiellement au duc de Bourgogne lui-même, d'abord du au fait que les données conservées se rapportent surtout à lui, et d'une manière générale parce qu'il était le centre de la cour.

Au cours des 25 années que forment le corpus que nous avons délimité, les dépenses vestimentaires de la cour de Bourgogne s'élèvent à près de 539 000 livres de 40 gros. Dans ce total sont comptées les dépenses en nature autant que les dépenses en argent : dons et indemnités vestimentaires. Mais ce total n'est pas celui de l'ensemble des dépenses vestimentaires engagées à la cour, mais seulement celui des sommes repérées dans la comptabilité.

Le graphique 30 présente la répartition annuelle des dépenses vestimentaires totales de la cour. Il permet de mesurer les disparités et les évolutions de sa politique vestimentaire. La première constatation importante est que globalement, la part réservée aux dépenses vestimentaires a diminué au cours de la période : la moyenne linéaire calculée sur 25 ans indique que le montant des achats se situait vers 26000 livres annuelles en début de période, mais vers 17000 livres à la fin de la période. La tendance générale positionne la répartition annuelle aux alentours de 21600 livres.

Deuxième constatation, les dépenses ne sont pas équilibrées d'une année sur l'autre. Plutôt irrégulière, la courbe révèle trois pics de dépenses : 1431, 1435 et 1436 et deux creux : 1433, 1438. Ces grands écarts se situent tous dans la première partie de la période. En fait, à vue d'oeil, le graphique invite à distinguer deux périodes dont la gestion financière a été traitée fort différemment : 1431-1438 avec une évolution en dents de scie (graphique 31), opposée à 1438-1455, dont la courbe est moins accidentée (graphique 32). La première année enregistre une partie des dépenses faites en 1430 notamment pour le mariage ducal, les créanciers ayant accepté de reporter une partie de leurs dépenses. L'année suivante est moyenne, mais la suivante est un creux dans l'histoire des dépenses vestimentaires de la cour. Peut-être la campagne militaire menée au cours de cette année est-elle en partie responsable de ces faibles dépenses, qui s'élèvent toutefois à 11915 livres de 40 gros. Avec 26308 livres, l'année 1434 renoue avec une période de fortes dépenses, dont le seuil se situe en 1436, avec

47113 livres. L'année 1435 fut fort dépensière, en raison des conférences d'Arras, fortement mobilisatrices en parures. 1436 a connu également de très fortes dépenses, qui s'expliquent essentiellement par les noces de Jean, comte d'Etampes avec Jacqueline d'Ailly en janvier, et par les préparatifs du siège de Calais. En comparaison, les deux années suivantes sont beaucoup plus modestes, peut-être en partie pour compenser les fortes dépenses enregistrées auparavant. Le traité de Lille a été dépensier en 1437, et les dépenses sont évaluées à 18092 livres au total au cours de cette année. Mais 1438 constitue le second creux, et détient le record des moindres dépenses pour la période, avec 8411 livres au total. Aucune grande fête dépensière d'un côté, et des restrictions budgétaires générales de l'autre peuvent expliquer ce creux. Ces deux années d'achats limités ont fait chuter la moyenne linéaire des achats de 29000 à 23000 livres entre 1431 et 1438. La moyenne globale se situe autour de 25900 livres annuel, c'est-à-dire au dessus de la tendance générale. Avec une valeur sensiblement plus importante que la précédente, l'année 1439 inaugure une période de relative stabilité dans les dépenses, mais qui sont globalement moins importantes que pour les toutes premières années : elles se situent entre 15000 et 25000 livres, sauf deux exceptions, 1441 (28046 livres), où l'on préparait le départ pour le Luxembourg et 1443 (13965.82), année du retour de la dernière province conquise. La moyenne linéaire calculée sur cette partie de la période présente une droite quasi parfaite, avec une légère pente vers le bas, entre 20000 et 19000 livres annuelles. Les écarts entre les années sont dues à des événements spécifiques, comme les préparatifs de la guerre de Gand ou du banquet du faisan. La moyenne mobile témoigne d'une période de moindres dépenses dans la seconde partie des années 1440, avant une reprise des achats à partir des années 1450.

Le traitement de l'information a subi des évolutions au cours de la période, en fonction des exigences de rédaction des receveurs qui se sont succédés à la tête de la chambre des comptes. La personnalisation réside aussi dans la manière de rapporter le contenu des mandements et/ou des quittances : dans la seconde partie de la période, alors que les dates de livraison étaient plus fréquemment données, on prenait moins le soin de préciser les occasions pour lesquelles les vêtements étaient réalisés.

3. L'organisation des approvisionnements

Avec environ 21600 livres dépensées en moyenne chaque année¹, l'habillement à la cour de Bourgogne devait prendre au sérieux les modalités de son organisation. Il s'agissait de gérer non seulement l'approvisionnement de la personne ducale, de sa famille, mais aussi celle de son hôtel quand ses membres bénéficiaient de produits vestimentaires. Il est nécessaire de distinguer les pratiques selon les personnes ou les groupes de personnes : le duc, la famille proche et les parents élevés à la cour, l'hôtel.

3.1. Aprovisionner la cour : les gestionnaires

3.1.1. Pour un organigramme de l'approvisionnement

3.1.1.1. Autour de la personne ducale : le service de la chambre

Centralisée autour de la personne ducale, la chambre doit être comprise comme un véritable service, ou ministère, dans lequel les tâches étaient réparties soit par ordonnance, soit par expérience. Il faisait partie de la première fonction de la cour définie par Werner Paravicini : organiser la vie quotidienne.

¹ Chiffre obtenu à partir des données étudiées, et établies à partir des données conservées dans la comptabilité. Il faudrait y ajouter les dépenses des vêtements militaires autres que textiles, et les vêtements liturgiques.

L'habillement de Philippe le Bon était géré essentiellement par les valets de chambre, qui constituaient, sous les ordres financiers des chambellans, l'équipe technique chargée de la gestion de l'approvisionnement et de la réalisation des vêtements. Parmi eux, on distinguait les artisans recrutés pour l'exercice d'un métier vestimentaire, et les responsables chargés de la gestion courante et du bon ordre des biens matériels de la chambre ducale.

D'après les ordonnances, Philippe le Bon, alors jeune comte de Charolais disposait en 1407 des services d'un seul artisan, le tailleur de robes². En 1426, le nombre des valets de chambre était à sa convenance, servant à tour : « *mondit seigneur aura des varlez de chambre telz qu'il lui plaira lesquels serviront à tour, à chascune fois trois avec le premier varlet de chambre et seront comptéz chascun d'eulx deux chevaulx à gaiges et un varlet à livrée*³ ». En plus du tailleur de robes, le duc Philippe le Bon employait un fourreur de robes, un chaussetier, un cordonnier, un valet de garde-robe et un aide de la garde-robe⁴. Mais le nombre de valets de chambre était moins important sous le règne de Philippe le Bon qu'il ne le fut plus tard sous celui de son fils Charles : « *le duc a bien quarante vallets de chambre, dont la plus grand part servent tousjours, et les autres sont comptés par terme, et servent iceux en la chambre en diverses manières, les barbiers en leurs estat, les chausseteurs, tailleurs, cousturiers, fourreurs et cordonniers chascun en leur estat*⁵ ».

D'après Simonne Abraham-Thissé, Regnault Chevalier, valet de chambre et tailleur du duc Philippe le Hardi, était aussi, par voie de conséquence, chef de sa garde-robe⁶. Il en va différemment dans l'hôtel de Philippe le Bon : deux personnes différentes étaient désignées tailleur et valet de la garde-robe.

Perrin Bossuot, déjà présent en 1407⁷, était toujours tailleur de robes en 1430. Il partageait la confection des robes ducales avec Haine Necker, valet de garde-robe. Ses dernières réalisations facturées furent vingt robes et vingt petits chaperons tous découpés pour les pages, palefreniers et valets d'étable du duc, destinées à l'arrivée de la comtesse de

² PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », I, op. cit., [21].

³ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op. cit., [258].

⁴ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op. cit., [268], [269], [270], [273], [275], [276], [277].

⁵ LA MARCHÉ Olivier de, « L'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XIX.

⁶ « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit., p. 35.

⁷ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », I, op. cit., [21].

Charolais en 1439 à Saint-Omer⁸. Mais en 1442, il fournit à la cour quelques pièces de draps de laine et de la toile pour Philippe le Bon et ses archers de corps⁹. Ce fut la dernière citation du fidèle tailleur dans la comptabilité de l'hôtel. En revanche, il était toujours présent dans les écrous de l'hôtel jusqu'en août 1444¹⁰. Perrin Bossuot est donc resté au service de Philippe le Bon au moins 37 ans. Mais après lui, Philippe le Bon eut sans doute du mal à remplacer un tailleur de robes qui lui donnait toutes satisfactions. Son successeur ne fut recruté qu'en 1445. Peut-être Haine Necker, valet de garde-robe a-t-il assuré l'intérim, puisqu'on lui prêta le titre de tailleur de robes en 1444 dans une mention de compte¹¹. Jean Chevillon fit ses premières armes à la cour en tant que couturier en janvier 1445. L'année suivante, il était nommé valet de chambre et tailleur de robes. Il resta au service de Philippe le Bon jusqu'au 31 juillet 1447¹². Passée cette date, il fournit en 1450 une robe et un chaperon à Coquinet et son gouverneur Pierre Druart, mais il était nommé marchand de Bruges, et non plus valet de chambre¹³. Jean de la Vesture ou Jean Destinghen, dit Propre Jean, remplaçant de Jean Chevillon, a commencé à fournir des vêtements à Philippe le Bon et son entourage à partir du 1er juin 1446¹⁴. Il était nommé couturier, et non encore valet de chambre. Il fut nommé à cette charge entre novembre 1447¹⁵ et avril 1448¹⁶. Il était toujours détenteur du titre en mars 1455, mais il a dû être remplacé au cours de l'année par Colin Claissonne, dit Bossuot, qui portait le titre le 13 octobre 1455¹⁷. Celui-ci était entré au service de Philippe le Bon en 1439, comme valet de Perrin Bossuot¹⁸. Après la disparition de son maître, Il continua à exécuter des travaux pour des membres de la cour, cité souvent comme couturier, réalisant des vêtements et fournissant des pièces de draps¹⁹, conservant aux yeux de Philippe le Bon l'héritage du savoir faire de Perrin Bossuot²⁰. Il figurait fréquemment dans les écrous à partir de septembre 1446, mais ses fonctions n'étaient pas précisées²¹. Ce n'est qu'en 1451 qu'il portait un titre

⁸ ADN, B 1966, f. 244 r°.

⁹ ADN, B 1975, f. 152 r°.

¹⁰ ADN, B 3409, n°115775 et 115776.

¹¹ ADN, B 1982, f. 223 v°.

¹² ADN, B 1991, f. 218 v°.

¹³ ADN, B 2004, f. 346 r°.

¹⁴ ADN, B 1991, f. 229 r°-230 r°.

¹⁵ Date du dernier mandement où il est nommé couturier, ADN, B 1994, f. 185 r°.

¹⁶ Date du premier mandement où il est nommé valet de chambre, ADN, B 1991, f. 229 r°-230 r°.

¹⁷ ADN, B 2020, f. 384 r°.

¹⁸ ADN, B 1966, f. 135 r°.

¹⁹ Par exemple ADN, B 1969, f. 332 v°-333 r°, ADN, B 1972, f. 225 r°, ADN, B 1978, f. 245 v°, f. 256 v°, ADN, B 1994, f. 187 v°.

²⁰ Le terme de « tailleur » est un titre porté à la cour, mais les artisans auxquels on fait appel extérieurement à la cour sont appelés couturiers.

²¹ ADN, B 3411, n° 115867. Il porte l'identifiant 1166 et 0181 dans la base prosopographia Burgundica de l'IHA.

dans les comptes, celui de valet de chambre de Philippe le Bon²², avant d'être qualifié de tailleur de robes en 1455²³.

Les valets de chambre avaient sous leurs ordres des valets ou des aides, qui devaient les seconder dans leurs tâches. Ces travailleurs restent le plus souvent dans l'ombre, mais apparaissent sporadiquement au gré de la comptabilité. Si la rémunération des valets de chambre comprenait l'entretien d'un valet, ainsi Colin Claissonne pour Perrin Bossuot, le tailleur de robes devait avoir à son service plusieurs ouvriers, mais qui n'apparaissent pratiquement à aucun moment dans la comptabilité. Une seule mention a été repérée : en 1448, Jean Destinghen, dit propre Jean, reçut 11 livres 8 sous à distribuer à plusieurs de ses compagnons couturiers et serviteurs. Philippe le Bon souhaitait les remercier, pour une fois, « *de plusieurs robes et habis de leur mestier qu'ilz ont nagaire faites pour mondit seigneur*²⁴ ». En déplacement, l'artisan pouvait faire appel à des ouvriers extérieurs pour accélérer la réalisation de travaux : « *à Jacotin de la garde-robe pour vin par lui payé aux compaignons qui lui ont aidé à faire les dites robes et pourpains*²⁵ ».

Haine Necker occupa la charge de valet de garde-robe pendant de longues années. Il était couturier, assurant la confection de vêtements en alternance avec le tailleur de robes. Déjà présent dans les écrous en avril 1420, il n'était encore qu'aide de la garde-robe²⁶, tandis que dans l'ordonnance de 1426²⁷, il portait la charge de valet de garde-robe. Il a peut-être succédé à Perrin Bossuot en tant que tailleur de robes de Philippe le Bon, puisqu'il portait ce titre dans plusieurs mentions de compte à partir de 1444. Il fournit sa dernière quittance pour des vêtements livrés entre le 1^{er} janvier 1447 et le 29 janvier 1448²⁸, mais les écrous le citent encore en janvier 1454²⁹. Cornille du Cellier fut cité dans les écrous à partir du 26 mai 1435³⁰, et dans la comptabilité à partir de 1436 en tant qu'aide de la garde-robe, c'est-à-dire valet

²² ADN, B 2008, f. 340 v°.

²³ Il figurait toujours dans les écrous en 1462 (dernière mention en décembre, ADN, B 3427, n°117783).

²⁴ ADN, B 1998, f. 129 r°.

²⁵ ADN, B 2017, f. 293 v°. L'exemple du brodeur Louis Colombe en 1442 est aussi significative, bien qu'il n'était pas un artisan attaché à la cour : « *A loys Coulombe brodeur que mondit seigneur lui a donné en considéracion de plusieurs fraiz et despens qu'il a faiz et soustenu à avoir envoié querir plusieurs ouvriers pour hastivement broder les paltoz des archers de mondit seigneur pour porter devers l'empereur ou service d'icellui seigneur à Besancon, XIII francs IX s. parisais royaux* », ADN, B 1978, f. 213 v°.

²⁶ Bruxelles, AGR, Aud. 3, n°51.

²⁷ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op.cit., [275].

²⁸ ADN, B 2004, f. 351 v°.

²⁹ ADN, B 3415, n°116365.

³⁰ Bruxelles, AGR, Aud 3, n°65.

d'Haine Necker. Peut-être a-t-il remplacé un certain Claiz de la garde-robe³¹. On cite aussi en 1435 Henri de la garde-robe³². Cornille du Cellier était inscrit comme garde-robe en 1446³³, mais sa trace est perdue après le 12 novembre 1450³⁴. Etienne Michel fut employé en 1444 en tant qu'aide de la garde-robe³⁵, mais lui non plus ne fut plus cité ensuite de la comptabilité. En revanche, il était effectivement présent à la cour, touchant jusqu'en juin 1446 trois sous par jour, puis 9 sous par jour³⁶. Malgré l'absence du garde-robe dans la comptabilité, la charge de garde-robe n'a pas été supprimée, mais les attributions pratiques de l'officier ont été modifiées : il n'était visiblement plus un couturier, comme l'était Haine Necker, mais un simple gestionnaire dans l'organigramme de l'approvisionnement vestimentaire. La confection de vêtements n'était plus assurée par le garde-robe, mais seulement par le tailleur de robes. Il semble donc se dessiner ici une distinction dans les pratiques en fonction des personnes, et non pas seulement de leurs fonctions. En 1454, Jacotin le Sauvage, aide de la garde-robe, valet d'Etienne Michel, accompagna le duc au cours de son voyage en Allemagne³⁷, et il réalisa des vêtements l'année suivante³⁸.

Le fourreur de robes Pierre Brouillart était lui aussi déjà au service de Philippe le Bon en 1426³⁹. Sa dernière quittance a été facturée en 1446⁴⁰ mais il ne figure pas dans les écrous de gages⁴¹. Son fils lui succéda : « à Laurens Brouillart, varlet de chambre et fourreur de robes de mondit seigneur procureur souffissamment fondé de Perrot Brouillart son père les sommes de deux cens soixante seize livres neuf solz deux (195v) deniers de quarante gros monnaie de Flandre la livre et cinquante neuf livres cinq solz tournois monnaie royal que deues estoient à sondit feu père à cause de ses gaiges et dont il avoit esté mis en debte en la chambre des comptes à Lille tant par Jehan Marlette et Simon le Fournier jadis maistres de la chambre aux deniers de mondit seigneur comme par Richard Juif à présent maistre d'icelle chambre comme par III cedulles de ladite chambre des comptes puet apparoir pour ce par

³¹ ADN, B 1957, f. 310 r°.

³² ADN, B 1954, f. 173 v°.

³³ ADN, B 1991, f. 214 v°.

³⁴ Bruxelles, AGR, Aud. 3, n°87.

³⁵ Les écrous le citent à Arras le 15 août 1444, ADN, B 3409, n°115775 ; on lui paya un retard de gages pour l'année finie le 31 décembre 1446, ADN, B 2004, f. 246 v°.

³⁶ ADN, B 3411, n°115865.

³⁷ ADN, B 2017, f. 293 v°, 313 r°.

³⁸ ADN, B 2020, f. 433 r°. Il ne figure qu'à partir de 1462 dans les écrous, à 12 sous par jour, ce qui indique probablement qu'il a obtenu une promotion.

³⁹ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op.cit. [269].

⁴⁰ ADN, B 1988, f. 234 v°.

⁴¹ Nous ne l'avons pas repéré dans la base prosopographia Burgundica.

mandement du mondit seigneur données le XXIII^e jour d'aoust IIII^e XLVIII garny selon son contenu rendu icy avec lesdites trois cédules lesdites sommes de II^e LXXVI l. IX s. II d. de XL gros et LIX l. V s. tournois royaux⁴² ». La première mention de compte de Laurent Brouillart est datée de 1442⁴³. Il occupait toujours la charge de valet de chambre et fourreur de robes en 1455⁴⁴. La présence conjointe des deux Brouillart laisse à penser que si le père a cédé sa place au fils, la succession s'est faite en douceur : Pierre était toujours nommé valet de chambre et fourreur de robes en 1444, mais, dès l'année suivante, son fils portait le titre, après avoir fait ses preuves pendant trois ans. Le père continua ponctuellement à fournir la cour, jusqu'en 1446. Pierre Brouillart employait un valet, nommé Jean Lami au début de la période. Accompagnant le duc en Bourgogne en 1434, il se vit confier momentanément la garde des coffres de la garde-robe, et la confection de plusieurs robes pour le prince⁴⁵. C'est lui aussi que l'on retrouve dans le chapitre des messageries pour les besoins de l'approvisionnement en fourrures. Jean Lami était en 1438 fourreur de robes de Jacqueline d'Ailly, comtesse d'Etampes⁴⁶. Mais en 1439, on fit appel à lui, ou à un homonyme, en tant que pelletier⁴⁷. Il ne semblait plus être valet de fourrure.

Le chaussetier Jacob Fichet, recruté en 1430⁴⁸, fut présent sur toute la période. Mais passée l'année 1449, il ne figura pratiquement plus dans la comptabilité. Un second valet de chambre était venu le seconder : Lyon Germinet, originaire de Dijon⁴⁹, fut recruté en 1449 : il fournit sa première quittance pour des livraisons faites à partir du mois de mars⁵⁰. Entre 1449 et 1454, c'est exclusivement à lui que l'on adressait les commandes de chausses. Cependant, en 1454, on fit à nouveau appel à Jacob Fichet, « valet de chambre et chaussetier de mondit seigneur », pour la confection de chausses pour le duc⁵¹. S'agissait-il encore de la même personne qu'en 1449 ou d'un membre de sa famille ? Les deux chaussetiers étaient conjointement employés à la cour, ce que confirme un reste de gages en 1457 : Lyon Germinet de Jacob Fichet figuraient tous deux parmi les bénéficiaires de gages comptés à

⁴² ADN, B 2017, f. 195 r°.

⁴³ ADN, B 1975, f. 157 v°.

⁴⁴ Toujours cité dans les écrous le 9 septembre 1466, ADN, B 3431, n°118403.

⁴⁵ ADN, B 1951, f. 168 r°.

⁴⁶ ADN, B 1963, f. 201 v°.

⁴⁷ ADN, B 1969, f. 330 v°.

⁴⁸ Il était présent à Peronne le 5 avril 1430, ADN, B 3397, n°114671 ; il a été ajouté après coup sur l'ordonnance de 1426, PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op.cit., [276].

⁴⁹ ADN, B 2008, f. 312 v°.

⁵⁰ ADN, B 2008, f. 343 r°.

⁵¹ ADN, B 2026, f. 369 r°.

deux chevaux⁵². Ils devaient servir à tour, puisque Jacob Fichet est cité pour les trois premiers mois : décembre 1456, janvier et février 1457, les deux chaussetiers ont reçu un paiement pour le mois de février 1457, puis seul Lyon Germinet toucha un gage pour les deux mois suivants mars-avril 1457. Était-ce pour Jacob Fichet la manière de décharger d'une partie de son travail un vieux serviteur fidèle que l'on plaçait en quelque sorte en pré-retraite ? Il disparut des écrous en 1459⁵³. Lyon Germinet est encore employé en 1467⁵⁴.

Jean de Bourgogne, était déjà en 1426 le cordonnier attrité de Philippe le Bon. Lui aussi est resté très longtemps au service du prince, puisqu'il figurait toujours en 1461 parmi les bénéficiaires de gages⁵⁵. Mais en août 1454, Philippe le Bon recruta un nouveau cordonnier : « à *Poincet Gremelet dit Cornehault, varlet de chambre et cordewanier de mondit seigneur la somme de vint cinq frans demi monnaie royal qui deue lui estoit pour pluseurs parties de souliers et houzeaulx par lui fais et livrés pour mondit seigneur à plusieurs fois depuis le derrenier jour d'aoust mil III^e LIII^e jusques au XXIX^e jour de janvier ensuivant*⁵⁶ ». En revanche, celui-ci n'a pas reçu de gages entre décembre 1456 et avril 1457 et il ne figure pas dans les écrous conservés. Il faut sans doute voir ici l'exemple d'un titre essentiellement honorifique attribué à un artisan extérieur, qui a rempli l'office en l'absence du cordonnier en titre, alors que le duc était en déplacement. Était-il le cordonnier d'un autre membre de la famille ducale ? Monique Sommé n'en fait pas mention dans le tableau du personnel de l'hôtel entre 1447 et 1456⁵⁷.

Aucun brodeur n'était officiellement inscrit dans les ordonnances de l'hôtel de Philippe le Bon. En revanche, Monique Sommé a repéré un certain Guerard Senoc dans l'ordonnance de 1438 de l'hôtel de la duchesse⁵⁸. Philippe le Bon avait la possibilité de nommer autant de valets de chambre qu'il le souhaitait. C'est ainsi qu'il autorisa Thierry du Castel, au début des années 1430, à porter ce titre, et ce jusqu'à son décès en 1455. Pour le brodeur, c'était un moyen de s'assurer la majorité des commandes en broderie de la cour. Il effectuait des travaux aussi bien pour l'ameublement que pour les vêtements liturgiques, civils et militaires des membres de la cour. En 1430, pour les broderies des noces de Philippe et d'Isabelle,

⁵² ADN, B 2026, f.139 v°.

⁵³ Dernière mention repérée le 6 août 1459, ADN, B 3424, n° 117205.

⁵⁴ Mention de sa présence à Lille, le 1^{er} janvier 1467, Bruxelles, AGR, Aud. 22, n° .94-96.

⁵⁵ ADN, B 3426, n°117551.

⁵⁶ ADN, B 2020, f. 367 r°-368 v°.

⁵⁷ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op.cit., annexes, tableau 2.

⁵⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op . cit., p. 240.

Simon d'Aragon, ou de Brules⁵⁹, brodeur résidant à Bruges, était secondé par Thierry le Brodeur, qui fut très vite préféré au premier. C'est lui qui réalisa les travaux de broderie de la chambre d'Antoine, premier fils de Philippe, réalisée entre janvier et mars 1431⁶⁰. Dès l'année suivante, Thierry du Castel était officiellement nommé valet de chambre et brodeur de Philippe le Bon, et on lui confia la broderie des six premiers manteaux de l'Ordre de la Toison d'Or⁶¹. S'agissait-il de la même personne ? Simon de Brules habitait Bruges, quand Thierry du Castel avait installé son atelier à Lille. Mais il a pu s'installer à son compte au cours de cette période ? Il travailla régulièrement pour la cour, même après la raréfaction des travaux de broderie sur les vêtements, puisque son art s'étendait aussi bien sur les pièces d'ameublement et les vêtements liturgiques. Il était nommé encore valet de chambre en 1449⁶², mais à partir de 1450, il était seulement introduit comme « *brodeur demourant en la dite ville de Lille*⁶³ ». A-t-il perdu son titre entre 1449 et 1450 ? L'abandon de la broderie justifiait-elle cette décision de ne plus employer un artisan qui ne travaillait plus régulièrement pour la cour ? Thierry du Castel était toutefois encore sollicité, jusqu'à son décès en 1455 : il avait la charge de la broderie de 304 paletots des archers que Philippe le Bon faisait faire en vue de la croisade. Après les avoir confectionnés, Colin Bossuot les avaient transmis au brodeur, qui n'a pas eu le temps de les terminer : « *lesdits III^c IIII paletos on esté trouvez en la maison de dessus dit Thierry le Brodeur comme appert par l'inventoire fait après son trépas et pour ce soit sceu qui en aura la garde et qui en respondra*⁶⁴ ». C'est probablement son fils qui figure dans le compte de 1458, chargé de la transformation des paletots des archers⁶⁵.

L'exécution d'un ouvrage de broderie étant long et fastidieux, l'artisan employait un grand nombre de compagnons ou valets. En 1434, trente valets de Thierry du Castel furent remerciés pour les ouvrages faits en hâte pour le voyage en Bourgogne⁶⁶. Et en 1444, la duchesse venue contrôler l'avancement des travaux en cours pour le duc de Bourgogne distribua quelques pièces aux compagnons du brodeur qui se trouvaient dans son atelier.

⁵⁹ Voir 2 [1430]. Celui-ci fut sans doute employé ensuite par le comte Charles de Nevers. Il réalisa les tenues de certains comédiens au banquet du Faisan en 1454, ADN, B 2017, 238 v°.

⁶⁰ ADN, B 1942, f. 79 r°.

⁶¹ Réalisés entre octobre 1431 et la Pentecôte 1432, ADN, B 1945, f. 292 v°-293 r°.

⁶² ADN, B 2002, f. 209 r°.

⁶³ ADN, B 2004, f. 357 v°.

⁶⁴ ADN, B 2020, f. 382 v°.

⁶⁵ ADN, B 2030, f. 358 r°.

⁶⁶ ADCO, B 1653, f. 81 v°.

Les gardes des bijoux employés pendant la période n'étaient pas des artisans du textile, mais des gestionnaires, hommes de confiance de Philippe le Bon. Ils n'étaient ni orfèvres ni fournisseurs en bijoux. Ils étaient seulement chargés de prendre en charge la gestion des stocks, et une partie de l'approvisionnement vestimentaire. En 1426, le garde des Joyaux était Jean Lachanel, dit Boulogne⁶⁷. Il portait toujours ce titre dans l'ordonnance de 1433⁶⁸. En 1438, Jean de Visen lui paya ses gages et la dépense de bouche de ses valets, du temps de Simon Fournier, autrefois maître de la chambre aux deniers, par lettres du 23 octobre 1437⁶⁹. Il était toujours au service du duc de Bourgogne en 1446, et Philippe lui offrit 65 livres 2 sous en vaisselle⁷⁰. Mais en novembre 1447, il avait été remplacé à ce poste par Jacques de Bregilles⁷¹. On le rencontre jusqu'à la fin de la période⁷². On connaît le nom de son valet en 1446⁷³ et 1450 : Philippe de Metz, aide des bijoux, fut payé 52 livres 17 sous pour retard de gages⁷⁴.

Nous avons déjà évoqué l'absence criante des vêtements de corps dans la comptabilité bourguignonne. Cette anomalie pourrait provenir du fait qu'ils étaient gérés non par l'entourage de Philippe le Bon, mais par celui de son épouse. Les mentions retrouvées dans les registres de l'hôtel du duc de Bourgogne semblent des exceptions dans ce domaine, comme les vêtements qu'il avait fallu remplacer en Bourgogne en 1433. On sait en revanche qu'en 1441, la duchesse Isabelle fit quérir à Saint-Omer une certaine quantité de toile pour faire des draps-linges pour le duc, le 12 juin de Bruxelles⁷⁵. Françoise Piponnier a précisé qu'en 1477-1479, les toiles fines et les façons de vêtements de dessous du roi et des membres masculins de la famille royale se trouvaient dans les comptes de la reine⁷⁶. En allait-il de même à la cour de Bourgogne ? Ceci expliquerait que les rares mentions de confection de draps-linge et d'achats de toile repérées dans les registres comptables de l'hôtel du duc ne soient que des exceptions à une règle commune à d'autres cours. Ceci justifierait également que la duchesse intervienne pour le duc dans ce domaine. Les pages du duc recevaient régulièrement des sommes d'argent pour leurs nécessités, dont faisait partie le linge de corps.

⁶⁷ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », II, op.cit., [263].

⁶⁸ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », IV, op.cit., [303].

⁶⁹ ADN, B 1963, f. 59 r^o - 59 v^o.

⁷⁰ ADN, B 1988, f. 241 v^o.

⁷¹ ADN, B 1991, f. 231 v^o ; il était toujours cité le 12 octobre 1455 à la cour, Paris, AN, K 530-29, n^o20.

⁷² Il était toujours au service de Charles le Téméraire en 1474, Lille, ADN, B 3438, n^o 119078.

⁷³ Cité dans les écrous en le 6 décembre 1446, Bruxelles, AGR, Aud. 3, n^o72.

⁷⁴ ADN, B 2004, f. 248 v^o.

⁷⁵ ADN, B 1972, f. 99 r^o.

⁷⁶ *Costume et vie sociale...*, op. cit., p. 98.

Mais pour Philippe le Bon, à aucun moment, même dans le chapitre « *deniers baillés aux gens qui en doivent compter* » on ne mentionne un quelconque budget destiné à ces petites fournitures corporelles⁷⁷. Ces pièces pourtant élémentaires furent omises, où faisaient partie d'un budget non comptabilisé par le receveur général⁷⁸. D'après Henri David, les lingères étaient responsables de la confection des serviettes et des nappes⁷⁹. Hors sous Philippe le Bon, aucune lingère dépendant de l'hôtel n'est citée ni dans les ordonnances ni dans la comptabilité. Aucune femme ne fut jamais citée comme faisant partie de la chambre ducale, ce qui est différent pour la duchesse et les enfants. Le duc employait dans son hôtel plusieurs lavandiers, mais il n'est pas sûr qu'ils intervinssent sur les pièces de vêtements. Ils étaient sans doute davantage employés à l'entretien des nappes de service. En 1444 une lavandière, Jeanne de Ladit, reçut un don de 40 livres pour son mariage⁸⁰. Elle faisait partie de l'hôtel de la duchesse. En 1450, le lavandier Hannetin le Maire fut gratifié de 9 livres 12 sous pour « *avoir une robe pour soy enstretenir plus honnestement en son service*⁸¹ ». Le comte de Charolais avait également une lavandière, Guyotte d'Autun, qui reçut une pension en 1449⁸². Cette règle de prise en charge du « blanc » par la duchesse entre dans la conception médiévale du rôle domestique de la femme. Dans toutes les familles, l'épouse était responsable de la maison, de l'espace intérieur et de l'entretien du linge. Jusqu'à une période récente, c'étaient toujours les femmes qui faisaient la lessive du blanc, dont faisait partie le linge de corps. Aucun élément féminin n'était cité dans les ordonnances de l'hôtel ducal. A l'inverse, une lingère était rémunérée dans celui de la duchesse. C'est sans doute pour ces raisons que l'épouse du duc de Bourgogne était responsable de l'entretien et de la fourniture des « nécessités » pour le duc de Bourgogne, bien qu'il disposait, par ailleurs d'un personnel exécutant ses autres vêtements.

L'armurier du duc était chargé de la gestion des pièces militaires du costume ducal, incluses dans l'armurerie. Il faisait effectuer les réparations et les achats nécessaires : par

⁷⁷ Plusieurs chapitres ne sont pas destinés à des dépenses très précises, mais correspondent plutôt à une manière de dépenser : « Deniers baillés comptant en l'acquit de monseigneur le duc », « deniers baillés es mains de monseigneur le duc, pour en faire son plaisir et volonté », « deniers baillés es mains du duc, dont il ne veut aucune déclaration être faite », « deniers reçus et non rendus ». La plupart du temps, les chapitres ne sont pas suffisamment précis pour y déceler des informations sur le costume. Doit-on y rechercher les menues dépenses destinées au linge de corps ducal ?

⁷⁸ Ce n'étaient pas les couturiers qui assuraient la confection des chemises ducales.

⁷⁹ Henri DAVID, « L'hôtel ducal sous Philippe le Bon », op. cit., p. 245.

⁸⁰ ADN, B 1982, f. 179 v^o.

⁸¹ ADN, B 2004, f. 313 r^o.

⁸² ADN, B 2002, f. 71 r^o.

exemple, il fit acheter trois paires de draps de lit pour envelopper les brigandines en 1434⁸³. En 1435 il présenta une quittance réunissant les restaurations effectuées sur l'armure du prince⁸⁴ : le chapeau « *surquoy l'en porte sa bannerette et sa sallade* » furent regarnis, ses cuirasses réparées, une brigandine fut couverte de velours noir, on y ajouta des courroies et des jarrets, etc. En 1435 toujours, il était chargé de l'achat d'une brigandine destinée en don au comte de Liney⁸⁵. Une déclaration de 1436 nous donne explicitement la nature pratique de ses attributions : « *à Girart l'Armurier, pour boucles cloz et autres menues parties au long declairé en sa quittance qu'il a prinses et achectées pour mondit seigneur pour mectre à ses harnoiz et brigandines*⁸⁶ ».

Le garde de la tapisserie, responsable de l'ameublement textile, intervenait peu dans l'habillement, hormis dans le domaine du vêtement liturgique. Dans les préparatifs du cinquième chapitre de la Toison d'Or en 1436, deux aides de la tapisserie figurent dans le compte : Pierre l'Ecuyer, parti « *hastivement dudit Hesdin à Lille, avec et en la compaignie de monseigneur l'aumosnier*⁸⁷ *taillier et mettre à point certains aournements de chappelle pour le jour de Saint Andri*⁸⁸ », et Jean Aubry, pour « *avoir esté à Arras mettre à point les manteaux et tapisseries de l'ordre de la Thoison d'Or, et icelles faire amener audit Hesdin pour le jour de la Saint Andry*⁸⁹ ». En 1455, Garnot Pourcelot, valet de chambre et garde de la tapisserie de Charles de Charolais fut chargé de l'achat et de la confection d'une robe et d'une paire de chausses pour un page donné par Philippe le Bon à son fils⁹⁰. Mais cette opération n'était pas du ressort de sa fonction de garde de la tapisserie, mais plutôt de sa charge de valet de chambre.

Dans une certaine mesure, le peintre ducal, qui portait aussi le titre de valet de chambre, intervenait sur le costume : les cottes d'armes étaient entièrement réalisées sous la responsabilité du peintre, qui les faisait tailler et coudre avant d'appliquer la peinture assortie aux bannières : « *à Hue de Boulogne, pour la façon de coudre et taillier deux coctes d'armes, deux bannières qu'il a faictes de l'ordonnance que dessus pour messieurs les contes de*

⁸³ ADN, B 1951, f. 178 v°.

⁸⁴ ADN, B 1954, f. 154 r°.

⁸⁵ ADN, B 1954, f. 181 v°.

⁸⁶ ADN, B 1957, f. 313 v°-314 r°.

⁸⁷ Fortigaire de Plaisance.

⁸⁸ ADN, B 1963, f. 83 r°.

⁸⁹ ADN, B 1963, f. 88 v°.

⁹⁰ ADN, B 2020, f. 375 r°.

*Nevers et de Retel*⁹¹ ». La carrière d'Hue de Boulogne à la cour est assez bien connue. Fils de Laurent, qui travaillait déjà pour Philippe le Hardi en 1397, son atelier était installé à Bruxelles. En 1445, en raison de son grand âge, et parce qu'il ne pouvait plus exercer son métier, le duc lui fit attribuer une rente viagère de six gros par jour sur la recette d'Hesdin⁹². Son fils Jean de Boulogne le remplaça comme valet de chambre et peintre ducal.

3.1.1.2. Les rémunérations.

Le taux de rémunération des artisans du textile peut nous aider à déterminer leur rang social. Ils bénéficiaient de différentes sources de revenus. Ils touchaient des gages quand ils se trouvaient à la cour, qui correspondaient, comme l'a bien montré Monique Sommé, à une indemnité de bouche, déterminée pour une personne ou un cheval⁹³. Ensuite, les couturiers, fourreur, chaussetier, cordonnier... étaient payés à la pièce pour la rémunération de leur travail. Certains bénéficiaient aussi d'avantages en nature, et la possibilité de développer un certain commerce à la cour, ce qui devait contribuer à l'accroissement de leurs revenus.

En théorie, hormis le garde des bijoux, payé un valet et trois chevaux, soit 15 sous, les valets de chambre, tailleur de robe, fourreur, chaussetier, tapissier, cordonnier, peintre, valet de garde-robe étaient tous indemnisés au taux d'un valet et deux chevaux, soit 12 sous par jour : trois sous pour eux, trois sous pour le valet, et trois sous pour chacun des chevaux⁹⁴. Ils se plaçaient à un niveau honorable dans la hiérarchie sociale de la cour, malgré leur état de roturiers et leur métier « laborieux⁹⁵ ». Ils se situaient au même niveau de rémunération que les sommeliers de paneterie, de l'échanconnerie, les écuyers de cuisine ou écuyers tranchants, qui pouvaient être des nobles, bien que ces offices n'étaient pas réservés à la noblesse⁹⁶. Ce privilège était dû, pour Monique Sommé à leur proximité avec la personne ducal⁹⁷. Dans l'hôtel de la duchesse, ils étaient à partir de 1438 moins bien indemnisés, touchant 9 sous par

⁹¹ ADN, B 1951, f. 163 r°.

⁹² ADN, B 1989, n° 59538.

⁹³ « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel ducal à la cour de Bourgogne au XVe siècle ? », dans SOSSON, J.P., THIRY C, THONON S., VAN HEMELRYCK T., *Les niveaux de vie au Moyen Age. Mesures, perceptions et représentations*, Louvain la Neuve, 1999, p. 310.

⁹⁴ d'après PARAVICINI Werner, « die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten... », IV, op. cit.

⁹⁵ Voir Annexe, Tableau 8

⁹⁶ Voir sur cette question des métiers au sein de l'hôtel SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 309.

⁹⁷ « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op. cit., p. 310.

jour pour un valet et un cheval⁹⁸. Auparavant, le tailleur touchait 12 sous (un valet et deux chevaux), le tapissier 9 sous (un valet et un cheval), le valet de garde-robe et le fourreur 6 sous (un cheval). Françoise Piponnier avait aussi repéré des distinctions entre les membres des hôtels⁹⁹.

En pratique, on doit se tourner vers les écrous de l'hôtel, et vers les chapitres consignant les restes de gages. « Valet de chambre » était une charge pour certains, ceux qui s'occupaient effectivement de la gestion de chambre ducale, mais pour d'autres, elle n'était qu'un titre honorifique, qui ne donnait pas automatiquement droit à une rétribution spécifique. Celle-ci devait justifier le temps passé à l'exercice de leur charge. Les valets de chambre touchaient cette somme quand ils se trouvaient effectivement au service du prince, et dans les couloirs de la résidence ducale. D'après la base de données Prosopographia Burgundica, tous les artisans du textile ne travaillaient pas avec la même régularité à la cour de Bourgogne, ce qui implique que leur indemnisation finale était variable d'une personne à l'autre. Certains, comme Thierry du Castel, portant le titre de valet de chambre sur l'ensemble de la période, ne figurent pas du tout dans les listes des écrous conservés. Cela est dû à leurs habitudes de travail, qui ne les obligeaient pas tous à suivre la cour, comme nous le verrons plus loin. D'autres ne bénéficiaient pas toujours du même taux d'indemnisation. Ainsi par exemple les gages de Jean de Bourgogne pouvaient varier de 6 à 13 sous 4 deniers. Dans les pays du Nord, ils s'élevaient à six ou 12 sous ; en Bourgogne, à 6 sous 8 deniers ou 13 sous 4 deniers. La différence pays du nord/Bourgogne était dûe sans doute à la conversion des monnaies. Le paiement de seulement la moitié de l'indemnité prévue dans les ordonnances était probablement dûe à l'entourage du cordonnier : on ne lui payait son forfait de bouche journalier que pour les bouches qu'il avait effectivement à nourrir. Si lui-même suivait la cour, il n'avait peut-être pas toujours besoin de ses deux chevaux. Il touchait alors trois sous pour lui, et trois sous pour son valet. Autre cas de figure, il pouvait sans doute dans certaines occasions se passer de son valet. Dans ce cas, il n'avait à sa disposition qu'un cheval pour lui, son taux d'indemnité s'élevant alors à trois sous pour lui, et trois sous pour son cheval.

⁹⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal* op. cit., p. 342.

⁹⁹ *Costume et vie sociale...*, op. cit., p. 137.

Le même tarif était appliqué en cas de déplacement : lorsque le valet de garde-robe est allé choisir des draps pour le duc de Bourgogne en 1434, il factura ses dix-huit jours à 12 sous par jour, et reçut donc 10 livres 16 sous en plus des fournitures¹⁰⁰.

Les aides de la garde-robe étaient moins bien rémunérés, touchant 6 sous par jour. Dans l'ordonnance de 1433, ils étaient comptés à un cheval¹⁰¹, mais c'est à 8 sous par jour que Colin Bossuot se fit rembourser ses allées et venues entre Lille et Bruxelles, chargé des nouveaux paletots des archers en 1439¹⁰². Les voyages étaient-ils mieux payés ?

Le paiement de la façon établissait un tarif en fonction des différentes pièces de vêtement, établi en fonction du temps passé à la réalisation, de la difficulté du travail, de la complexité du vêtement et de son ornementation, ainsi que du destinataire. Il est probable aussi que le prix de la façon était négocié à l'avance. Ainsi, si on prend le cas des pourpoints réalisés pour le duc de Bourgogne, il apparaît qu'ils étaient facturés entre dix-huit et 48 sous par Haine de Necker. La moyenne chez Haine de Necker se situe à 26,5 sous, que 50 % des pourpoints étaient facturés à 20 sous, et 25,5 % à 40 sous. Il a facturé une seule pièce à 48 sous, en 1442. A l'inverse, Jean Destinghen a facturé les pourpoints ducaux à 98 % à 48 sous pièce. Cette forte augmentation des prix du pourpoint d'un artisan à l'autre était sans doute moins dû à une évolution de la technique de travail qu'à une négociation tarifaire entre l'artisan et les membres de la cour chargés du recrutement. Généralement, la façon d'une robe pouvait varier de dix à 70 sous en selon la matière, la forme, et souvent aussi le destinataire : une robe destinée au duc était souvent plus chère que celles réalisées pour ses serviteurs. Les chausses coûtaient entre deux et 24,5 sous, les souliers étaient généralement payés 4 sous pièce... La reprise des pièces qui ne convenaient pas n'était pas toujours facturée : ainsi en 1440, lorsque Colin Claissonne, dit Bossuot a dû refaire les 53 paletots des archers de corps « *par deux foiz pour ce qu'ilz n'estoient pas faiz au plaisir de mondit seigneur pour vestir à la venue de mondit seigneur d'Orléans* ¹⁰³ », il n'a pas facturé les transformations, car les paletots furent payés au tarif habituel de 8 sous pièce. En revanche, les travaux de transformation de vêtements étaient rémunérés, de même en fonction du temps de travail

¹⁰⁰ ADN, B 1951, f. 204 v°, ADN, B1978, f. 242 v°.

¹⁰¹ PARAVICINI Werner, « die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten... », IV, op. cit.

¹⁰² ADN, B 1966, f. 135 r°.

¹⁰³ ADN, B 1969, f. 333 r°.

effectué sur la pièce : en 1435, Haine Necker factura 40 sous la réfection de deux robes¹⁰⁴, 18 sous pour une robe en 1442¹⁰⁵, mais 27 sous pour une autre robe, dans la même déclaration.

Tout cela ne valait que pour la façon du vêtement. Les fournitures étaient généralement facturées en sus, ou achetées avant la réalisation des vêtements. Quelques exceptions concernent les pourpoints et les chaperons : parfois étaient comprises les « façon et estoffes » pour les premiers, les « façon et bourrelet » pour les seconds. Seul le cordonnier ne facturait pas ses matières premières. Le prix final incluait l'achat des matières premières.

Il est assez difficile de mesurer les rémunérations réelles des artisans, et de les comparer entre elles, parce qu'il aurait fallu accéder à l'ensemble des indemnités qui leur étaient accordées. La base Prosopographia Burgundica indique que sur la période, seulement 7 % des écrous ont été conservés pour l'hôtel de Philippe le Bon, ce qui ne permet pas de déterminer clairement les taux des gages perçus. En ce qui concerne les paiements des façons, tout dépend de la conjoncture, exigeante ou non en réalisation de produits vestimentaires, des destinataires, de la difficulté de la confection elle-même, des produits réalisés... Les artisans sont difficilement comparables entre-eux, ne travaillant pas tous à la même période.

Peu de témoignages permettent de jauger les relations humaines entre le duc de Bourgogne et ses valets de chambre. Prolongeant leur service souvent jusqu'à leur décès, Philippe le Bon était fidèle à ses officiers, comme ils l'étaient à leur prince. Quelques dons, peu fréquents ne permettent pas de mettre en valeur ces contacts humains. En revanche, ils viennent en complément proposer une idée de la place sociale que les valets de chambre occupaient à la cour. En 1431, Philippe le Bon fit don à Jacob Fichet d'une robe de livrée d'une valeur de six livres¹⁰⁶. Pour leurs mariages, les valets de chambre recevaient des présents de la part du duc de Bourgogne : ainsi Etienne Michiel, aide de la garde-robe, « *pour don à lui fait par icellui seigneur, pour la valeur et récompensacion de quatre marcs d'argent au pris de VI livres III sous monnaie dite le marc qu'il lui fist présenter en don de par lui au jour de ses nopces faictes naguaires en la ville de Saint-Omer, XXVIII l. XVI s.*¹⁰⁷ ». Tassin de

¹⁰⁴ ADN, B 1978, f. 241 r^o.

¹⁰⁵ ADN, B 1975, f. 164 v^o.

¹⁰⁶ ADN, B 1942, f. 94 r^o.

¹⁰⁷ ADN, B 2004, f. 305 v^o.

la Perrière, tailleur de robes de Charles de Charolais, bénéficia de 100 francs en 1451 « *pour une fois pour considération des bons et agréables services qu'il lui a fais et fait chacun jour à mondit seigneur de Charrolois, et en faveur et contemplacion de son mariaige*¹⁰⁸ ». Cornille du Cellier obtint un don de robe pour son épouse en 1452, sans doute aussi pour mariage : « *et pour six aulnes de drap gris prins et achetté dudit Regnaut Boussuot que mondit seigneur a donné et fait bailler et délivrer à Cornille du Chelier son varlet de Chambre et de garde-robe pour une robe pour sa femme au pris de XXX s. l'aulne valent IX l.*¹⁰⁹ ». Monique Sommé a rappelé que les dons entre 80 et 100 livres de 40 gros étaient fréquents pour les serviteurs roturiers dont le métier ou la fonction les rapprochaient des duc et duchesse : clercs de chapelle, apothicaires, fourreurs de robes, valets de chambre¹¹⁰. Ils se situent bien au delà des dons de 30 livres que recevaient les personnels qui leurs étaient inférieurs. La différence est sensible ici entre le valet de chambre Tassin de la Perrière, et Etienne Michel aide du valet de garde-robe. Quelques surnoms repérés ici et là, comme « Tassin le couturier », « Hainequin de la garde-robe », « Colin Bossuot¹¹¹ » indiquent que ces personnages étaient connus à la cour de Bourgogne, et reconnus grâce à leur fonction dans les couloirs des résidences ducales autant que dans les pages des registres comptables.

En 1454, le valet de garde-robe obtint la compensation de la perte de sa monture : « *Audit receveur général, pour semblable d'un autre cheval gris que icelui seigneur a fait prendre et acheter de lui et donner à Estienne Michiel, varlet de sa garde-robe en considéracion des services qu'il lui a fais*¹¹² ». Ce dernier entrait dans le cadre du don institutionnalisé que les officiers étaient en droit de réclamer une fois l'an, mais il devait correspondre à la charge du valet, qui devait avoir besoin d'un cheval dans le cadre de sa fonction.

Le valet de garde-robe était suffisamment fortuné pour posséder des chevaux : Colin Claissonne, en 1448, vendit un cheval au duc, pour le donner à Jean Erbelet, son épicier et

¹⁰⁸ ADN, B 2008, f. 318 r°.

¹⁰⁹ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 385 v°.

¹¹⁰ « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op. cit., p. 310.

¹¹¹ Ce dernier surnom fut attribué à Colin Claissonne à cause de sa proximité avec le fidèle tailleur de la cour Perrin Bossuot, qui lui-même devait connaître une certaine notoriété au sein des résidences ducales.

¹¹² ADN, B 2017, f. 260 r°.

valet de chambre, d'une valeur de 24 livres¹¹³. Il en vendit un autre en 1451¹¹⁴. Jean de Bourgogne le cordonnier possédait aussi un cheval dont il s'est séparé en 1451¹¹⁵.

Ainsi, pour les artisans travaillant au service de la cour, porter le titre de valet de chambre offrait un supplément de rémunération très intéressant. En plus de bénéficier de commandes importantes, ils étaient indemnisés de leur présence à la cour. Certains étaient en plus fournisseurs de matières premières, ce qui devait augmenter leurs profits, sans compter l'incalculable prestige que devait leur procurer leur titre de valet de chambre au service personnel du duc de Bourgogne. En tant qu'officiers de l'hôtel ducal, ils étaient aussi exemptés du paiement des aides ducal¹¹⁶.

3.1.1.3. Promotions et recrutement

Les modalités de recrutement des officiers de la cour ne sont pas très bien connues, mais l'analyse des carrières des valets de chambre semble témoigner de pratiques qui selon toute logique, faisaient appel d'une part au savoir-faire, d'autre part aux réseaux de connaissances.

Certains ont été recrutés d'abord comme aide, ou valet, avant de se voir confier, grâce à leur expérience et leur fidélité, le poste de valet de chambre. C'était le cas d'Haine Necker, on l'a vu, recruté en 1420 comme aide de la garde-robe. C'était le cas de Colin Claissonne, entré en 1439 au service de la chambre en tant que valet de Perrin Bossuot. A ce titre, il conservera par ailleurs le surnom de Bossuot. Il dut cependant patienter plus de quinze ans au service de la cour avant de se voir confier la charge de tailleur de robes. Sans doute avait-on considéré qu'il n'était pas encore suffisamment professionnel au décès de son maître. On le laissa donc poursuivre son apprentissage, n'hésitant pas à faire appel à des tailleurs étrangers à la cour, avant de lui assigner la récompense ultime de sa carrière en 1455. La promotion des aides de la garde-robe semble plus systématique que celle des tailleurs. Cornille du Cellier, arrivé à la cour comme aide en 1436 se vit confier la charge de valet de garde-robe après la disparition d'Haine Necker. De même Etienne Michel, cité d'abord comme aide de la garde-robe, fut

¹¹³ ADN, B 1994, f. 181 v°.

¹¹⁴ ADN, B 2008, f. 327 v°.

¹¹⁵ ADN, B 2008, f. 337 v°.

¹¹⁶ « Que représente un gage journalier de trois sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op. cit., p. 307.

confirmé dans ses fonctions de garde-robe à la suite de Cornille du Cellier. Le recrutement à la cour de Bourgogne semble d'abord marqué par la notion de carrière et de fidélité.

La qualité de son savoir-faire était sans doute le critère le plus déterminant dans le choix des professionnels. On a vu que le couple ducal intervenait personnellement dans le contrôle des travaux. Ils devaient avoir en face d'eux des artisans de haute technicité. Mais avant de leur confier la charge très prisée de valet de chambre, ces professionnels étaient mis à l'essai. Ce fut ainsi le cas dans la succession de Perrin Bossuot : le valet étant encore trop inexpérimenté, le duc soumit à candidature la charge de tailleur de robes. Jean Chevillon fut choisi en premier, et on a vu qu'il avait fourni des quittances en tant que couturier avant d'être nommé valet de chambre et tailleur de robes. On ne connaît pas les raisons de sa destitution deux ans plus tard. Sans doute la succession de Perrin Bossuot, resté près de 40 ans au service direct de Philippe le Bon était-elle lourde à gérer, d'un côté comme de l'autre. Son successeur, Jean de la Vesture ou Jean Destinghen subit les mêmes voies de recrutement : il dut d'abord faire ses preuves, avant de se voir confier la lourde charge de tailleur de robes de Philippe le Bon. De même que pour son prédécesseur, aucune indication n'est fournie quant à son départ de la cour en 1455. Il a tout de même mieux convenu que Jean Chevillon, puisqu'il a su contenter son prince pendant près de dix ans.

Dans le cas de Jean Chevillon et Jean Destinghen, le recrutement s'est fait grâce à la réalisation de pièces où le savoir faire était le critère principal. Sans mettre en doute cette indispensable condition, le recrutement était parfois favorisé par l'appartenance à un réseau familial : ce fut le cas de Laurent Brouillart, fils de Pierre Brouillart et son successeur au service du duc de Bourgogne en tant que valet de chambre et fourreur de robes. Monique Sommé a déjà signalé l'appartenance à la même famille de Regnault Bossuot, garde-robe de la duchesse, et de Perrin Bossuot, tailleur de robes de Philippe le Bon¹¹⁷. Pour elle, les liens de parenté des membres des deux hôtels est un témoignage des liens étroits qui existaient entre les deux hôtels, liens qui avaient déjà été remarqués dans un autre domaine, celui des finances, lors de l'étude du fonctionnement de la chambre aux deniers¹¹⁸.

Ce que l'on connaît moins bien, ce sont les échanges réels entre le prince et les candidats au poste de valet de chambre. Un cas d'appel de marché est fourni en 1439, à

¹¹⁷ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 232.

¹¹⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 232.

propos des vêtements que la duchesse souhaitait faire pour les conférences de Gravelines : Tassart le Brodeur, habitant Amiens, fut remboursé pour « *estre venu d'Amiens à Gravelinghes et à Bourbourg devers madame la duchesse pour entreprendre et marchander à faire l'ouvraige, X l.*¹¹⁹ ». Devant la duchesse, il a discuté ses prix et sans doute ses délais de livraison. On a affaire à un artisan indépendant soucieux de gagner de nouveaux clients.

Le recrutement géographique des valets de chambre n'était sans doute pas un critère de sélection. Philippe le Bon exigeait avant tout de ses employés un savoir-faire irréprochable. Aucun parti pris politique ou stratégique n'a dû entrer en ligne de compte. On sait que Jean de Bourgogne, cordonnier ducal, fut recruté sans doute en Bourgogne, d'où le patronyme sous lequel il est connu à la cour. Son épouse reçut un don d'argent de 40 francs de 32 gros en 1431, au moment où elle arriva en Flandre pour vivre avec son mari¹²⁰. Le chaussetier Lyon Germinet était aussi originaire de Dijon. Le savoir-faire des chaussetiers bourguignons convenait-il mieux aux attentes de Philippe le Bon ? Cornille du Cellier était peut-être originaire des pays du Nord, de langue néerlandaise. Il fut en effet épisodiquement appelé Cornille van den Kelne dans la comptabilité. De même Jean Destinghen et Haine Necker ou Van Necker portaient des patronymes témoignant de leur origine septentrionale. Peut-être à l'inverse Perrin Bossuot venait-il d'une principauté de langue française. Le rapprochement des noms des valets de chambre avec les fournisseurs peut indiquer l'appartenance à une famille de commerçants ou artisans installés dans une ville donnée. Ainsi la présence d'un Jean Claissonne à Bruxelles est peut-être indicative de l'origine de Colin Claissonne dit Bossuot. De même, on se fournit en 1455 chez un certain Louis de Dessetinghe, marchand de draps de Louvain¹²¹. On sait encore que Haine Necker, Perrin Bossuot et Thierry du Castel possédaient un atelier-hôtel en ville. Les artisans provenant des pays septentrionaux semblent plus nombreux à la cour, mais il paraît difficile de trouver dans la comptabilité des signes d'explication. Sans doute la présence plus fréquente de la cour dans la partie nord des Etats Bourguignons, ainsi que des habitudes d'approvisionnement tournées vers ces pays font-elles autorité.

¹¹⁹ ADN, B 1966, f. 321 r°.

¹²⁰ ADN, B 1942, f. 169 r°.

¹²¹ ADN, B 2020, f. 454 r°.

3.1.1.4. La duchesse, les enfants et parents élevés à la

COUR

Isabelle de Portugal disposait de son propre hôtel, donc de sa propre organisation matérielle. Philippe le Bon a, par ordonnance, doté son épouse d'un personnel, moins nombreux que le sien, mais suffisant pour subvenir à ses besoins matériels. Comme à la cour d'Anjou, la duchesse disposait de moyens plus limités pour la gestion de son hôtel¹²². Monique Sommé a décrit avec précision son hôtel, et les responsabilités qu'il impliquait¹²³, et en particulier pour les officiers, leurs attributions et leurs rémunérations¹²⁴. Cette séparation de l'approvisionnement entre la duchesse et son époux relève d'une longue tradition d'un espace réservé aux femmes, parallèle à celui des hommes, et, même si les interactions sont nombreuses, visible dans l'agencement même des habitations¹²⁵.

Au niveau de l'approvisionnement vestimentaire, la duchesse avait à son service un tailleur de robes, un valet de garde-robe et un fourreur. Mais en l'absence des comptes conservés, il est difficile de confronter les ordonnances à la réalité. Monique Sommé a estimé à 73 % l'effectif des officiers au service quotidien de la duchesse, contre seulement 58 % pour le duc de Bourgogne, ce qui implique une plus grande cohésion du personnel de l'hôtel de la dame, et sans doute des relations plus suivies entre elle et ses officiers¹²⁶. Isabelle avait une conscience de sa responsabilité assez poussée pour intervenir fréquemment. Même éloignée, la dame prévoyante n'oubliait pas ses obligations. Ainsi par exemple, en voyage en Bourgogne en 1442, la duchesse demanda par courrier à sa mère nourrice, étant avec son fils, de s'occuper de draps de laine qu'elle avait fait tondre juste avant son départ, et qui étaient toujours chez le tondeur¹²⁷.

¹²² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 127.

¹²³ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., 3^e partie.

¹²⁴ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 341-345.

¹²⁵ Voir la récente mise au point d'Eric Bousmar et Monique Sommé dans « Femmes et espaces féminins à la cour de Bourgogne au temps d'Isabelle de Portugal (1430-1471) », dans *Das Frauenzimmer, Die frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit*, Jan Thorbecke Verlag, Stuttgart, 2000, p. 47-73. Le phénomène n'est pas spécifiquement bourguignon, et relève d'une organisation habituelle dans de nombreuses demeures aristocratiques, selon Philippe CONTAMINE, « Espaces féminins, espaces masculins dans quelques demeures aristocratiques françaises, XIVe-XVIe siècle », dans *Das Frauenzimmer*, op. cit., p. 79-90.

¹²⁶ *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 233.

¹²⁷ ADN, B 1972, f. 132 r^o.

Chez la duchesse, les métiers du vêtement étaient intégrés dans le service de la fourrière. Elle avait un tailleur de robe : Laurent le Roy, nommé en 1430 au service de la duchesse, avait déjà été tailleur de robes de la première épouse de Philippe le Bon, Michèle de France, cité en 1415 et 1422¹²⁸. Il était décédé en 1436¹²⁹, et fut remplacé par Guillaume Paritant, signalé dans les écrous à partir de 1435¹³⁰. A partir de 1447, un second tailleur percevait des gages, indiquant que le service était désormais exécuté à tour. Les mêmes personnes travaillaient aussi pour la comtesse de Charolais à partir de 1454. Sur toute la période, la duchesse n'eut qu'un fourreur, en la personne de Severin de la Passage. Elle disposait aussi d'un valet de garde-robe, nommé Regnault Bossuot, présent dès 1430 auprès de la duchesse et jusqu'en 1454. Parmi les valets de chambre se trouvaient également, avec les mêmes tâches que dans l'hôtel ducal, un tapissier. Brodeur de la duchesse, Guerard Senoc n'apparut à aucun moment dans les comptes de l'hôtel du duc de Bourgogne. Il est vraisemblablement arrivé au service de la duchesse en 1436, cité dans les états de gages en 1436-1437.

Pour la gestion courante de sa chambre, la duchesse employait aussi deux, puis trois valets de chambre. Mais contrairement au duc, des femmes se trouvaient dans l'entourage intime de la duchesse : dames, demoiselles et trois femmes de chambre : Marguerite d'Aine, Julienne, Lyenor Rodrigues¹³¹. Isabelle de Moraille, bercesse de Charles devint plus tard femme de chambre de la duchesse¹³². Dans l'entourage direct de la duchesse, elles avaient, davantage que les dames et demoiselles d'honneur, la responsabilité de tâches matérielles. Monique Sommé rappelle qu'entre 1447 et 1450, les femmes étaient au nombre de 25 à 26 dans les écrous de gages, puis au maximum vingt entre 1451 et 1456¹³³. Dans son étude de

¹²⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 231.

¹²⁹ « A Jacques de Bailleul, bail et mary de Marguerite fille de feu Laurens le Roy jadiz varlet de chambre et tailleur de robes de mondit seigneur, et Jean du Sart bail et mary de Madalaigne, aussi fille dudit deffunct, la somme de IIIc LXXI livres XVI sous VI deniers dite monnaie de XL gros la livre que mondit seigneur par ses lettres patentes données le Xe jour de may l'an mil CCCC XLVIII lui a ordonné estre payée par le dit receveur général qui deue estoit audit feu Laurent le Roy au jour de son trespas à cause de ses gaiges et autrement, dont il a esté mis en debte en la chambre des comptes à Lille par le VIIe et dernier compte de Olivier Marouffle jadiz maistre de la chambre aux deniers de madame la duchesse de Bourgogne, d'un an fini le dernier jour de decembre l'an mil CCCC XLVI, comme il appert par cédulle de la dite chambre des comptes et par les dites lettres de mondit seigneur cy rendues avecques icelles cédulle et quittance dudit Jaques faite le XXe jour de novembre l'an mil CCCC XLVIII », 271 l. 15s 6d de 40 gr, AN, B 2004, f. 267 r°.

¹³⁰ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 240.

¹³¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 265.

¹³² SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 277.

¹³³ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 278.

l'hôtel de la duchesse, l'historienne a choisi de consacrer un chapitre entier au personnel féminin, témoignant de son importance¹³⁴.

Le comte de Charolais à sa naissance fut placé sous l'autorité de l'hôtel de sa mère, mais on nomma à son service particulier un nombre d'officiers de plus en plus important. Jusqu'en 1441, la « gouverneresse » de Charles était une bourguignonne, Marguerite de Cercey, dame de Villers-la-Faye. Sa « berceresse », Isabeau de Moraille, porta ce titre jusqu'en 1445 avant de devenir femme de chambre de la duchesse. En 1437, on comptait dix officiers au service de Charles¹³⁵, dont un maître d'hôtel, un valet de chambre et un tailleur de robes, nommé Tassin de la Perrière. L'analyse de la comptabilité montre que dans la pratique, Charles et son épouse bénéficiaient des services actifs du maître d'hôtel du comte de Charolais, et surtout de Jean d'Auxy, qui jouait le même rôle pour Charles que Jean de Croÿ pour Philippe le Bon : le plus souvent, ce sont ces deux personnages que l'on retrouve comme signataires des certifications. En l'absence du duc et de la duchesse, les dépenses des enfants en 1440 furent prises en charge par le receveur des finances Martin Cornille, qui rédigea le compte de leurs dépenses¹³⁶. Mais les certifications étaient signées de Baudouin de Noyelles et de Bocquet de Lattre, maîtres d'hôtel de Charles et de son épouse Catherine de France. Si les enfants du couple ducal n'étaient pas financièrement indépendants, ils avaient recours à un personnel de gestionnaires et d'artisans. Charles bénéficia aussi de son propre service de garde-robe. En témoigne cette mention repérée dans le compte de 1452 : « *item le XXIII^e jour de janvier lors ensuivant delivré audit Tassin de la Parière pour mettre en la garde-robe de mondit seigneur de Charollois une pièce de satin plain cramoisy contenant XIII aulnes du pris de III riddres l'aulne, une pièce de drap de damas noir contenant XXIX aulnes et trois quartiers du pris de deux riddres et demy l'aulne, une pièce de satin plain noir contenant XXX aulnes et demie du pris de II riddres l'aulne, une pièce de veloux plain noir à double poil contenant XXXVII aulnes et demie du pris de V riddres l'aulne et une pièce de satin figuré noir aussi à double poil contenant XIX aulnes du pris de VI ridres l'aulne montent en tout les dites parties aux pris dessus dits à la somme de III^c III^{xx} VIII riddres et demy et XVIII gros qui valent V^c III^{xx} VI l. XIII s.*¹³⁷ ».

¹³⁴ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 261 à 288.

¹³⁵ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 54.

¹³⁶ ADN, B 1969, f. 333 v^o-335 r^o.

¹³⁷ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 380 r^o.

Le personnel affecté à la chambre des enfants et au gouvernement des parents vivant à la cour était choisi par Philippe le Bon et surtout Isabelle de Portugal. De nombreux exemples de transfert d'affectation de l'hôtel de Philippe le Bon ou d'Isabelle vers celui de Charles de Charolais sont attestés. Au premier chef, Jean d'Auxy, conseiller et chambellan du duc, fut nommé chambellan et garde du corps du comte de Charolais en 1440. Jean Cousin, aide de chambre de la duchesse passa au service du comte dans les années 1450 au même poste. Jean le Tourneur qui avait été valet de chambre d'Antoine¹³⁸, fut employé dans l'hôtel de la duchesse en tant que valet de chambre et fourrier de la duchesse, puis sommelier de corps du comte de Charolais¹³⁹.

Jean d'Auxy, gouverneur et Bocquet de Lattre¹⁴⁰, maître d'hôtel du comte avaient à gérer un personnel similaire à celui de Philippe le Bon, bien que beaucoup moins nombreux : des valets de chambre comme Louis Fevrier¹⁴¹, un garde de bijoux, Charles de Visen¹⁴², un tailleur de robes. Tassin de la Périère, présent aux côtés de Charles dès les années 30 était encore à son service en 1456. Monique Sommé le cite comme « *Tassin le tailleur* » dépendant de la fourrière entre 1447 et 1456¹⁴³, ce qui indique que, comme c'était le cas dans l'hôtel de la duchesse, les responsables de l'habillement dépendaient de la fourrière. Tassin de la Perrière travaillait aussi pour les enfants et parents vivant à la cour. Ainsi en 1442, il réalisa des vêtements pour Cornille, Antoine, Marion, Isabeau, David, Guillaume, bâtard de Brabant et Adolf de Clèves¹⁴⁴. Thomassin le Fevre, valet de fourrière de la duchesse, devint aide de garde-robe de Charles¹⁴⁵.

Les comtesses de Charolais disposaient aussi de personnel, comme ce Jean de Rouvres¹⁴⁶. Mais Monique Sommé présente un Jean Farineau, aide de fourrière de Catherine de France avant 1446 devenu par la suite porteur de cuisine de Charles¹⁴⁷. Madelaine Pippe, femme de Roland Pippe, était sa femme de chambre¹⁴⁸. Un certain Jean Cotteron présenta une longue liste de travaux réalisés pour Mme de Charolais et ses demoiselles en 1445. Cité en

¹³⁸ ADN, B 1942, f. 44 v°.

¹³⁹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴⁰ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴² SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴³ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴⁴ ADN, B 1972, f. 221 r°-222 v°.

¹⁴⁵ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁴⁶ ADN, B 1975, f. 203 r°.

¹⁴⁷ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2, ADN, B 1969, f. 332 v°.

¹⁴⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

tant que « couturier », il ne semble pas avoir fait partie de l'hôtel. Monique Sommé ne l'a pas rencontré. En revanche, Pierre de Brabant, fourrier au service de la comtesse en 1442 présenta plusieurs factures dans le domaine vestimentaire. Il fut payé pour avoir fourré deux robes pour Catherine, trois pour Marion et Gillette ses demoiselles¹⁴⁹. C'est lui qui prit en charge les dépenses de la jeune fille et de ses demoiselles entre le 4 mars et le 1^{er} août 1442¹⁵⁰.

Isabelle de Bourbon hérita des services de Jean de Rouvres, resté au service de la duchesse après la mort de la première dame de Charolais. Dans son hôtel, il fut valet de garde-robe de la comtesse¹⁵¹. En outre, Isabelle de Portugal lui affecta plusieurs officiers provenant de son hôtel, comme Jeanne le Tourneur, femme de chambre¹⁵².

Monique Sommé a bien mis en évidence le rôle d'Isabelle de Portugal dans la gestion de la garde-robe des enfants, légitimes et illégitimes, et des demoiselles vivant à la cour¹⁵³. Au plus haut point elle était responsable de toutes les acquisitions des dames et demoiselles, ainsi que des jeunes parents mineurs élevés à la cour. Nombreux sont les exemples dans la comptabilité de l'hôtel ducal de son intervention : « *item le XXVI^e jour dudit mois de septembre délivré par l'adviz de madame la duchesse de Bourgogne pour faire une robe pour mademoiselle de Bourbon nièce de mondit seigneur le duc XIX aulnes de satin figuré noir au pris de III riddres et demy l'aulne font III^{xx} V riddres et demy qui audit pris de XLVIII gros pièce valent C II l. XII s.*¹⁵⁴ ». Elle a pris en charge cette intendance pour les mariages arrangés pour les besoins de la politique ducale, même si la note était réglée par l'hôtel de Philippe le Bon : ainsi ceux d'Agnès de Clèves et Jean de Viane, roi de Navarre, de Marie de Clèves et Charles, duc d'Orléans¹⁵⁵, de Marie de Gueldres et Jacques II, roi d'Ecosse¹⁵⁶, de

¹⁴⁹ ADN, B 1972, f. 232 r°.

¹⁵⁰ ADN, B 1975, f. 202 r°-202 v°.

¹⁵¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁵² SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., Annexe II, tableau 2.

¹⁵³ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., première partie chapitre II et III, Troisième partie chapitre VIII.

ADN, B 1963, f. 226 v°-227 r°.

¹⁵⁴ ADN, B 2004, f. 338 v° ; idem f. 339 v°.

¹⁵⁵ Le 18 novembre, la duchesse envoya un messenger chercher des draps de soie à Bruges, chez certains marchands, pour faire des habits pour les noces, ADN, B 1969, f. 205 v°.

¹⁵⁶ « *depuis le XIII^e jour d'avril jusques au XX^e jour de juillet l'an mil CCCCL baillé et delivré par ledit Jehan Arnolfini par l'adviz de madame la duchesse de Bourgogne pour faire robes, cottes simples, chapperons, manchettes et autres habiz pour la Roynne d'Escosse niepce de mondit seigneur le duc c'est assavoir XXI aulnes d'un rische tissu d'or violet cramoisy et XXVIII aulnes et demye d'un riche tissu noir montent ensemble lesdites deux parties à XLIX aulnes et demye au pris de XXII riddres l'aulne font m III^{xx} IX riddres qui audit pris de XLVIII gros monnaie de flandre pièce valent m III^c VI l. XVI s.* », ADN, B 2004, f. 335°.

Charles et Isabelle de Bourbon en octobre 1454¹⁵⁷. Mais son action s'arrêtait avant l'exécution des tâches matérielles, qu'elle répartissait entre plusieurs gestionnaires. Monique Sommé cite Jaquot Duvet, valet de chambre de Jean de Clèves jusqu'en 1436 au moins, Arnoul Scueper, valet de chambre d'Adolf de Clèves entre 1441 et 1443, Jacotin Faultrey, valet de chambre des demoiselles de Bourbon et d'Etampes entre 1454 et 1455¹⁵⁸.

Les jeunes parents mineurs arrivant à la cour disposaient d'un gouverneur physiquement et financièrement responsable de leurs besoins matériels. A Jean de Rosimbos, écuyer tranchant de la duchesse, on confia le gouvernement d'Adolf de Clèves¹⁵⁹ en 1439 à son arrivée. Il se fit rembourser directement ses premières acquisitions. L'une de ses déclarations explicite son rôle : en 1440, 388 livres 9 sous et 4 deniers lui furent remboursés pour « *plusieurs robes pourpains, chaulsses, souliers, gans, esguillectes, chappeaulx, et autres neccessitéz dudit Adolf achatées par ledit Jehan de Rosimboz depuis le premier jour d'avril mil CCCC et XL jusques au mois de mars ensuivant comme il appert plus à plain par les menues parties declairées en IX feülléz de pappier attachés au mandement de mondit seigneur le duc*¹⁶⁰ ». Celui-ci, et avec lui les autres gouverneurs, avaient la charge de tenir le compte de toutes les dépenses des personnes dont ils avaient la responsabilité, afin de se faire rembourser par les instances financières. Philippe le Bon plaça Guillaume et Philippe, bâtards de Brabant, au service direct de son neveu Philippe de Bourbon à son arrivée. Les enfants bâtards élevés à l'école de Louvain au début des années trente étaient placés sous la houlette de Nicolas de Puis, chapelain de la chapelle du duc, puis Antoine Haneron, qui deviendra percepteur de Charles. En 1442, le chapelain de Cornille, Nicolat Finet, était aussi chargé de gérer sa dépense extraordinaire¹⁶¹. En 1451, Cornille semble avoir eu un tailleur attitré, en la personne de Renaudin Bosquet, payé pour plusieurs travaux de façon¹⁶². Majeurs et/ou mariés, ils cessaient de dépendre de l'hôtel ducal. Jean de Nevers, comte d'Etampes, semble avoir, avant son mariage en 1436, souvent bénéficié de produits vestimentaires. Mais on ne trouve pas ici l'ensemble de ses dépenses : seulement lorsqu'il se trouvait en présence de Philippe le Bon. C'était sans doute une concession financière à sa présence. Il en allait de

¹⁵⁷ ADN, B 2020, f.450 r°.

¹⁵⁸ *Isabelle de Portugal*, op. cit., annexes, tableau 1 pour les deux premiers, tableau 2 pour le troisième.

¹⁵⁹ ADN, B 1969, f. 294 v°.

¹⁶⁰ ADN, B 1969, f. 298 r°.

¹⁶¹ ADN, B 1977, n° 58609, n° 58612, B 1980, n° 58866, n° 58867, n° 58868, B 1981, n° 58958.

¹⁶² ADN, B 20151/155905, 155910, et 155912 à 155917 : mandements de Cornille à son receveur Louis le Philippe de payer à Renaudin Bosquet, tailleur, la façon de plusieurs robes. Le qualificatif donné à l'artisan, « tailleur » et non pas « couturier », laisse penser qu'il s'agit d'un titre d'office.

même pour Jean de Clèves, qui était selon Monique Sommé attaché à la responsabilité de la duchesse, sauf pour quelques occasions qu'il a vécues en présence de Philippe le Bon, et sur sa demande : ses tenues du traité d'Arras, du mariage de Jean d'Etampes, et du deuil de la reine Isabeau de Bavière par exemple. Son gouverneur, Ingle Bommaire, figure dans le chapitre des deniers payés à ceux qui en doivent compter. C'est lui qui touchait et gérait la pension que le duc mettait à disposition de son neveu.

Pour les autres parents de la famille ducal, les acteurs de la production vestimentaire ne sont pas présents dans la comptabilité. Il n'est pas sûr qu'ils avaient engagé des valets de chambre pour ces fonctions spécifiques, et qu'ils disposaient d'un service de chambre comme les membres de la famille proche. Les tenues d'Adolf de Clèves en 1440 par exemple furent directement remboursées à son gouverneur Jean de Rosimbos¹⁶³. La jeune Marie de Clèves employait un valet de chambre en 1435, nommé Thierry Hancol¹⁶⁴. Dans les années 1450, Jacotin Faultrey et Andry le Tourneur étaient valet de chambre des demoiselles de Bourbon et d'Etampes¹⁶⁵. Ces officiers dépendaient de l'hôtel de la duchesse, qui les affectait au service des jeunes. Mariés, les parents vivant à la cour jouissaient d'un personnel qui n'apparaît plus directement dans les dépenses de l'hôtel de Philippe le Bon. S'ils avaient à leur service un tel personnel, leur rémunération n'était pas directement prise en charge par l'hôtel ducal. On a vu le brodeur du comte de Nevers travailler sur les tenues des comédiens à Nevers en 1454¹⁶⁶, preuve qu'ils avaient leur propre service. Mais lorsqu'ils se trouvaient à la cour, les gens de la chambre des comptes n'étaient pas tenus de rapporter leurs dépenses.

3.1.1.5. Les membres de l'hôtel et les occasions

« exceptionnelles »

Cette organisation a été en partie traitée dans le chapitre concernant l'hôtel : ne figure ici qu'une récapitulation.

¹⁶³ ADN, B 1969, f. 294 v°.

¹⁶⁴ Il se fit rembourser l'achat d'un coffre pour les effets de la demoiselle, ADN, B 1954, f. 143 r°.

¹⁶⁵ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., annexe II, tableau 2.

¹⁶⁶ Simon de Brusle, brodeur de monseigneur le comte de Nevers, fut chargé du décor des « *habillements desdits iceux de mistère qu'il a fais qui estoient di Roy Alixandre, Ector et Acille* », ADN, B 2017, f. 238 r°.

La gestion vestimentaire des membres de l'hôtel ducal était assurée par un responsable de l'approvisionnement nommé par fonction. Les pages, valets de pied et palefreniers dépendaient du service de l'Ecurie. C'est pour cette raison que le premier écuyer d'écurie apparaît systématiquement dans les certifications, et qu'une grande partie des dépenses faites pour eux étaient portées au chapitre de l'Ecurie. Cette disposition fut rappelée par Olivier de la Marche : « *le duc a un escuyer d'escuerie, lequel a sous sa charge cinquante escuyers d'escurie, et a pouvoir et auctorité sur eux, et sont gouvernés par chambrées et par escadres, comme il est escript es trois estats dessus nommés ; et sous luy se rend compte par les escroues et sous sa certification de toute la despence faite pour les chevaux, de rembourrure, de medecine, et autres choses nécessaires à la despence commune. Et c'est à la charge du maistre de la chambre aux deniers. Et au regard de pompeux habillemens des chevaux et des pages, des painctures pour bannières et estandarts de harnas, ces choses aussi se payent sous certification par la main de l'argentier¹⁶⁷* ». Les tenues peintes des trompettes, menestrels, poursuivants et officiers d'armes ressortaient aussi de la responsabilité de l'écuyer d'écurie.

Le premier capitaine des archers était chargé d'assurer la distribution des sommes d'argent et des vêtements destinés aux archers. C'est lui qui certifiait leurs acquisitions. Commis à la dépense, le premier chapelain avait en charge la répartition des gages et des robes des chapelains, les frais d'entretien des linges de la chapelle¹⁶⁸ : « *et que le dit messire Nicaise du Puis a payé pour achat d'aubes, amitz, surplis, et aussi faicte nettoyer et retenir cesdits aubes, amitzs, seurpliz et nappes d'autel et générallement a furny et livré toutes choses neccessaires à la dite chappelle excepté achat de coffres et aulmuces et tout ce qui est d'or, d'argent, de soye et de cire¹⁶⁹* ». Les dépenses de deuils étaient supportées par l'aumônier, chargé des relations avec les pauvres qui allaient bénéficier d'une robe longue pour accompagner le défunt au service funèbre.

Pour l'Ordre de la Toison d'Or, c'était le trésorier de l'ordre que l'on avait chargé de signer les certifications, et à qui on avait confié la gestion des vêtements¹⁷⁰. En 1440, Guy Guilbaut, en tant que trésorier de la Toison d'Or, paya plusieurs personnes pour la fête. Il fit

¹⁶⁷ LA MARCHE Olivier de, « l'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XXVII. Le titre d'argentier n'existe pas sous Philippe le Bon.

¹⁶⁸ ADN, B 1982, f. 47 r^o-48 v^o.

¹⁶⁹ ADN, B 2008, f. 90 r^o.

¹⁷⁰ ADN, B 1969, f. 300 v^o.

venir dans des tonneaux scellés de la vaisselle. Les coffres contenant les vêtements, conservés dans son hôtel, furent acheminés par voie d'eau de Lille à Saint-Omer. On y joignit de la vaisselle, que Andry Pignart, sergent d'armes, dut surveiller pendant l'acheminement. C'est lui qui avait aussi la garde des matières premières attendant la réalisation de vêtements : En 1435, 120 martres zibelines furent confiées à Guy Guilbaut « *jusques adce que icellui seigneur en ait à faire*¹⁷¹ ».

Les fous et étrangers accueillis à la cour étaient, comme les enfants mineurs, placés sous la tutelle d'un gouverneur. Le plus célèbre est celui de Coquinet, Jean Loret dit Clisson, dont la succession posa tant de problèmes. Jean Loret fut remplacé en 1449 par Pierre Druart¹⁷² jusqu'en février 1452, puis par Jacquemart de Nivelles¹⁷³, enfin par Guyon Trecoq, qui a dû plaire au fou puisqu'il resta à son service jusqu'au décès du fou en décembre 1454¹⁷⁴. Cette succession à rebondissements montre l'importance d'une bonne entente entre le gouverneur et le « gouverné ». Coquinet a eu du mal à retrouver un gouverneur qui lui convenait.

Contrairement à ce qui se passait au sein de la cour, les veneurs de Bourgogne et les membres de la chambre des comptes de Bourgogne ne semblaient pas bénéficier d'une centralisation de leurs indemnités avant redistribution. En dehors donc de la « machine » aulique, les pratiques n'étaient pas les mêmes. Les officiers qui ne bénéficiaient pas d'une fourniture vestimentaire régulière ne semblent pas avoir été soumis à la tutelle d'un gouverneur, ou d'un commis régulier. Lorsqu'elles étaient comprises dans leurs gages, leurs indemnités vestimentaires passaient par le même vecteur que ceux-ci.

Mais lorsque survenait le projet d'une fête demandant une production exceptionnelle de vêtements, on faisait appel à des officiers spécialement « commis à la dépense ». Lorsque Jean d'Etampes et Jacqueline d'Ailly se sont mariés, on a chargé Jean Le Doulz, receveur de Lille d'assurer la logistique vestimentaire : le 21 mars 1436, il fut remboursé de « *ses gaiges*

¹⁷¹ ADN, B 1957, f. 359 r°.

¹⁷² ADN, B 2002, f. 75 v°.

¹⁷³ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 367 r° : « à Pierre Druart et Jacquemart de Nivelles gardes et gouverneurs de Coquinet fol de mondit seigneur le duc la somme vint quatre livres de XL gros monnoye de Flandres la livre à cause de III l. d'icelle monnoye que mondit seigneur leur a ordonné prendre et avoir de lui par mois pour les menues nécessitez et choses extraordinaires dudit Coquinet et de eulx, c'est assavoir Pierre Druart pour les mois de décembre, janvier, et fevrier l'an mil IIIIc LI, XII l. ; et audit Jacquemart de Nyvelle pour les mois de mars avril et may prochains après ensuivant la somme de XII l.. Comme il appert par mandement de mondit seigneur donné le XVIe jour de décembre l'an mil IIIIc LII garny des quittances desdits Pierre Druart et Jacquemart de Nyvelle sur ce requis cy rendu pour ce ladite somme de XXIII l. de XL gros ».

¹⁷⁴ ADN, B 2020, f. 369 r°-369 v°.

*et journées de quinze jours entiers durant lesquels il a continuellement vacqué tant en allant de Lille à Tournay, pour avoir et lever mille aulnes de drap vermeil à faire lesdites robes de livrée, comme pour solliciter et faire avancer icelles robes, et aussi pour faire mener et conduire icelles et autres besongnes dudit Lille à Brouxelles et d'icelles robes en faire la distribucion, selon l'ordonnance sur ce faite, à XXIII sous par jour que mondit seigneur lui a taxé prendre et avoir de lui valent XVIII livres¹⁷⁵ ». Il semble que l'organisation de ces fêtes était confiée à des responsables par secteurs. Ainsi les fêtes courtoises auxquelles étaient conviés les membres de la haute noblesse étaient souvent gérées par l'un d'entre eux : Jean de Poitiers, seigneur d'Arcy, écuyer et chambellan du duc de Bourgogne a été « *commis de par lui a acheter et faire faire les choses dessus dites* », c'est-à-dire les robes, chaperons, houssures, couvertures, selles de joutes couvertes de draps, picrières et chafraains, écus pour les joutes organisées à l'occasion des noces d'Antoine de Croÿ en 1432¹⁷⁶. Antoine de Vaudrey, écuyer échanson en 1437 reçut la somme de 120 livres de 40 gros, pour l'aider « *à supporter la despense qu'il a convenu faire pour le fait des joustes, mommeries et autres choses faites pour le festoyement du Roy de Secille, les duc et comte de Bourbon et de Richemont¹⁷⁷ »*. En 1438, Jean de Visen, receveur général de toutes les finances de Bourgogne, et Jean Hyukart, écuyer d'écurie, commis « *gouverneurs des habillements* » réalisés pour Philippe le Bon au tournoi de Bruxelles, ont chargé Berthelot Lambin, contrôleur de l'artillerie, de gérer les approvisionnements, la réalisation des vêtements et des houssures et leur distribution. Les tournois relevaient, au niveau de l'équipement, en grande partie de l'artillerie. Après s'être rendu chez un fournisseur à Bruges, il revint « *audit Bruxelles devers les gouverneurs des habillements, à savoir se l'en prendroit en ce lieu des tiercelins, et dudit Bruxelles est retourné audit Bruges querir et faire incontinent amener lesdits draps de damas et autres audit Brouxelles auquel lieu il a demouré par l'ordonnance dudit Jehan de Visen et Jehan Yukart pour veoir tailler et distribuer lesdits draps et diligement fait avancier lesdits habillements¹⁷⁸ »*. Pendant ces déplacements, le contrôleur de l'artillerie fut payé 12 sous par jour. En 1454, Georges Chastelain, acteur du domaine culturel à la cour, reçut la somme de 14 francs 9 gros royaux pour « *convertir et employer en certains habillements pour aucuns iceux que icelui seigneur [le duc de Bourgogne] a fait jouer devant luy en la ville de Nevers¹⁷⁹ »*.*

¹⁷⁵ ADN, B 1957, f. 344 r°.

¹⁷⁶ ADN, B 1945, f. 204 v°.

¹⁷⁷ ADN, B 1961, f. 149 v°.

¹⁷⁸ ADN, B 1966, f. 101 r°.

¹⁷⁹ ADN, B 2017, f. 237 v°.

Le rôle du gestionnaire était de s'assurer que toutes les personnes placées sous sa charge obtenaient bien ce qui correspondait à leur état : passer les commandes, certifier la réception des matières premières et les transmettre aux artisans, réceptionner les vêtements terminés, enfin assurer la distribution aux bénéficiaires faisaient partie de ses attributions.

Nommer un responsable des certifications de livraison ne veut pas dire que c'est lui qui effectuait les achats. Mais le « commis » à la gestion de l'approvisionnement intervenait ensuite à tous les niveaux de la réalisation. Il rédigeait un journal de ses dépenses, qui devait servir à la justification des paiements. Le contenu de ce journal était ensuite repris dans les registres comptables pour justification. La présence d'un chapitre spécifique consacré à des dépenses exceptionnellement prises en charge par la recette générale s'explique par la rédaction de ces journaux. C'est le cas en 1439 pour le tournoi de Bruxelles comme pour les préparatifs du départ d'Agnès de Clèves en Navarre. Les exemples pourraient être multipliés.

Ainsi, si l'hôtel était l'un des éléments de prestige de la cour de Bourgogne, il apparaît clairement dans cet organigramme que la gestion textile faisait partie des attributions des cadres de l'hôtel et correspondait bien à la première fonction de la cour : organiser la vie quotidienne. Mais à travers cette structure, il faut encore déterminer qui détenait véritablement le pouvoir de décision.

3.1.2. La logistique textile

Par logistique textile, entendons toutes les opérations qui gravitent autour de l'approvisionnement destiné au costume. Qui détient le pouvoir de décision, comment se répartissent les tâches, qui se déplace, comment, quand... ? Nous tenterons ici de déterminer le rôle de chacun dans la production vestimentaire à la cour de Bourgogne. Les artisans ne sont pas seuls à intervenir. Le nombre de personnes concernées par le costume obligeait à une organisation imposante et hiérarchisée. Le duc lui-même, en tant que décideur et principal consommateur, tenait une place déterminante sur cet échiquier.

3.1.2.1. *Le pouvoir de décision*

Tout article retranscrit dans les registres comptables est la justification motivée d'une dépense. C'est le premier document auquel nous avons aujourd'hui accès, mais ce n'est pas le premier acte commis pour la livraison d'un vêtement. En premier émane un besoin motivé soit par une circonstance, soit par un contexte physique, soit par une envie. Si on suit à la lettre les articles comptables, la plupart des achats étaient réalisés du « *commandement du duc de Bourgogne* ». En effet, une grande majorité des mandements portent la mention « *que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui* », « *par l'ordonnance de mondit seigneur* », par son « *commandement et ordonnance* ». Le processus utilisé par Philippe le Bon a été mis en place par son grand-père Philippe le Hardi, et décrit par Simonne Abraham-Thissé¹⁸⁰ : l'ordre figure dans un mandement parfois daté, plus rarement localisé, mais qui comporte souvent le nom des acteurs de l'opération : le fournisseur retenu, le réceptionnaire, les destinataires de la marchandise. C'est un document élémentaire et indispensable, adjoint aux autres justificatifs : le rôle portant la liste des achats rédigée par le tailleur, la cédule témoignant d'un achat à crédit remise au créancier.

Ceci revient-il à dire que seul le duc décidait de tout, en toutes circonstances, pour tout le monde ? La lecture des articles est sans équivoque : Philippe le Bon était personnellement impliqué dans les décisions d'achat et de réalisation, si ce n'est dans les actes. Aux yeux de Philippe le Bon, l'apparence était trop importante pour qu'il ne participe pas à son élaboration. Le choix de ses vêtements incombait d'abord au prince. Ses goûts et envies évoluaient selon les saisons et les circonstances, les besoins de la politique, ce qu'il voyait autour de lui. Les valets de chambre, au delà des formules toutes faites, obéissaient d'abord « *au plaisir et à la volonté* » de la personne ducale. En 1432, il envoya une lettre à son tailleur Perrin Bossuot lui donnant l'ordre de lui confectionner trois chaperons¹⁸¹. En 1434, le même artisan réalisa « *un manteau que mondit seigneur fist faire quant il ala de sa ville de Dijon à Chambéry en Savoie aux nopces du duc de Savoye*¹⁸² ». En 1456, Cornille du Cellier, valet de chambre et aide de la garde-robe fut remboursé pour « *quinze peaux de cuir noir courroyé que*

¹⁸⁰ « Achat et consommation des draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit., p.34.

¹⁸¹ ADN, B 1945, f. 202 v°.

¹⁸² ADN, B 1957, f. 349 r°.

*mondit seigneur lui fist naguère acheter à Rostreden*¹⁸³ ». L'implication de Philippe le Bon dans le projet semble ici très explicite. L'emploi fréquent de la formule « *selon le plaisir* » ou « *selon la volonté* » de monseigneur le duc ne fait aucun doute également sur sa participation. Les bijoux, Philippe le Bon les choisissait lui-même, et pouvait se montrer capricieux dans ce domaine : en janvier 1441, le duc envoya chercher une pierre précieuse auprès de Thomas Orlant qu'il voulait à tout prix et « *sans y faire aucune faulte*¹⁸⁴ ».

Si le duc de Bourgogne se préoccupait de sa propre apparence, il décidait également de celle des pages et des archers qui allaient le suivre et l'accompagner dans les manifestations de représentation. Il choisissait pour eux les formes et les couleurs de leurs vêtements de livrée, et n'hésitait pas à renvoyer les pièces qui lui semblaient mal taillées. En 1435, Simon de Brulles, brodeur chargé de l'apposition des devises ducales sur 297 robes de livrées pour le traité d'Arras fut remboursé de ses frais de transport en plus de la façon des robes : « *pour avoir fait porter et rapporter les dittes robes audit Lille et autre part où mondit seigneur estoit à plusieurs foiz*¹⁸⁵ ». Au fur et à mesure de la réalisation, le duc a donc donné son avis. Cela a permis d'éviter à l'artisan de défaire toutes les robes, au cas où elles auraient été disconvenantes. Colin Claissonne a eu moins de chance : « *à Colin Claissonne, varlet de Pierre Bossuot, pour VIII jours entiers qu'il a vacquez ou mois de may à estre alé et venu par deux foiz de Lille à Brouxelles devers mondit seigneur luy porter et veoir les paletocs de ses archers qu'il avoit faiz audit Lille et iceulx reportéz pour ce qu'ils n'estoient pas telz qu'il les vouloit avoir*¹⁸⁶ ». On reparle encore de cet épisode au folio 269 : Colin Claissonne fut payé pour avoir ramené « *hastivement lesdits paletocqs audit lille pour iceulx refaire à la devise de mondit seigneur*¹⁸⁷ ». De même en 1440, le même se vit rembourser la somme de 4 livres 16 sous pour être allé de Lille à Bruxelles devers le duc, pour « *savoir ce cestoit son plaisir de faire mener audit Bruxelles la quantité de LIII paletoz par luy faiz pour les archers de corps de mondit seigneur et les cappitaines d'iceulx archers*¹⁸⁸ ». Effectivement, on apprend un peu plus loin que ledit Colin a dû reprendre les 53 paletots¹⁸⁹. En 1444, c'est la duchesse, en

¹⁸³ ADN, B 1957, f. 313 v°.

¹⁸⁴ ADN, B 1972, f. 75 r°.

¹⁸⁵ ADN, B 1957, f. 345 r°.

¹⁸⁶ ADN, B 1966, f. 135 r°.

¹⁸⁷ ADN, B 1966, f. 268 v°-269 r°.

¹⁸⁸ ADN, B 1969, f. 202 v°.

¹⁸⁹ ADN, B 1969, f. 333 r°.

l'absence du duc, qui contrôla l'avancement des travaux, en se rendant personnellement chez Thierry du Castel, brodeur du duc, habitant à Lille¹⁹⁰.

Pour des occasions bien précises, le duc décidait également des vêtements de son entourage proche : ainsi lors de son entrée dans la ville d'Arras aux conférences de paix en 1435. Mais il s'agit de cas isolés, qui ne devaient pas correspondre à une habitude. Les jeunes nobles de la cour avaient sans doute la maîtrise générale de leur garde-robe personnelle. Le duc s'impliquait dans les tenues de son entourage à l'occasion de fêtes, de tournois, dans le cadre de rencontres diplomatiques. En 1434, il fit acheter à un marchand de Chambéry les 160 aunes de drap de laine de diverses couleurs, dont il fit faire « *le jour desdictes noces quarante robes et chapperons chargés d'or clinquant et branlant, pour les mommeries que icellui seigneur et ses gens firent ausdictes nopces*¹⁹¹ ».

En dehors du costume « officiel » fourni par la cour, la comptabilité ducale ne nous permet pas d'approcher la part de liberté vestimentaire dont jouissaient les membres de la cour de Bourgogne. Nous avons vu que le page Bernard d'Auderbourg fut autorisé par Philippe le Bon à rendre visite à ses parents habitant en Allemagne, vêtu d'une robe de couleur verte doublée de blanchet. Ce cas valait pour un page qui quittait momentanément la cour. Nous ne savons pas si les pages étaient autorisés à porter d'autres tenues que celles fournies par le duc.

Une seule mention fait état d'un achat fait par la duchesse pour elle-même parmi les déclarations d'hôtel de son mari : une ceinture d'or émaillée de rouge clair « *pour faire son plaisir* », en 1441¹⁹². Mais dotée de sa propre organisation financière, elle disposait elle-même d'un pouvoir de décision sur son costume, et dans une large part sur celui des enfants et parents élevés à la cour. Charles, au fil de sa croissance, fut progressivement autorisé à décider lui-même de ses propres tenues. A partir de 1452, on trouve mention de dons que lui-même a commandités auprès de Jean Arnolfini : « *Item délivré ce jour par ledit Jehan Arnolphin six aulnes de drap de damas noir que mondit seigneur de Charollois donna ledit jour de l'an à maistre Rolant Pippe son secrétaire et Jehan le Tourneur son sommelier de corps, c'est assavoir à chacun trois aulnes pour faire à chacun d'eulx ung pourpoint du pris*

¹⁹⁰ ADN, B 1982, f. 199 r^o.

¹⁹¹ ADN, B 1951, f. 202 r^o.

¹⁹² ADN, B 1972, f. 237 v^o.

*de II riddres et demy l'aulne font XV riddres qui valent XVIII livres*¹⁹³ ». Mais les articles insistent toujours sur la tutelle que ses parents exerçaient en matière financière : les déclarations de Jean Arnolfini débutent toujours par la formule : « *que mondit seigneur [le duc] a fait prendre et acheter de luy et lesquelz il a donnéz et fait baillier et délivrer par ledit Arnoulphin à monseigneur le comte de Charollois*¹⁹⁴ ». De même c'est par l'ordonnance de la duchesse que le pelletier Gérard de Groete délivra les pelleteries qui devaient servir aux vêtements de noce du comte de Charolais.

Selon toute logique, il semble qu'une certaine souplesse ait été accordée aux employés ducaux, en fonction des circonstances. En 1434, neuf pièces de serge blanc furent achetées à Louis le Bakère, marchand de Bruges, pour refaire une chambre de tapisserie. Si le valet de chambre et garde de la tapisserie s'est chargé de l'acquisition, ce sont les gens du conseil, qui, en l'absence du prince, avaient ordonné l'achat¹⁹⁵. Cependant, ce genre de délégation est très rarement exprimée dans la comptabilité. Le plus souvent, c'était le duc lui-même qui apparaissait le décideur principal. Dans tous les cas, il était tenu au courant des acquisitions prévues, sauf dans le cas précis cité plus haut, où l'urgence a dû présider.

Mais quels canaux empruntait la création de nouveautés ? C'est dans une large mesure une question qui va rester en suspens, faute de renseignements probants¹⁹⁶.

Plusieurs cas de figure pouvaient se présenter : Philippe le Bon demandait à son tailleur de préparer le projet d'un vêtement sur un modèle repéré sur une autre personne. En 1435, Philippe le Bon chargea son valet de garde-robe Haine Necker de lui confectionner un « *fort jaque* » identique à celui de son conseiller Bertrandon de La Broquière. Il donna son avis tout au long de la confection¹⁹⁷. Ce vêtement a sans doute été choisi d'abord pour ces valeurs protectrices, en pleine campagne militaire. Il est probable qu'il n'en allait pas différemment pour les autres vêtements. De plus, Bertrandon de la Broquière avait fait un voyage au Moyen-Orient en 1432. Avait-il ramené un fort-jaque d'un genre particulier de son voyage ? La vue d'un vêtement plaisant avait sans doute un fort pouvoir de séduction pour la « victime

¹⁹³ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 378 r°.

¹⁹⁴ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 377 r°-377 v°.

¹⁹⁵ ADN, B 1951, f. 213 r°.

¹⁹⁶ Françoise Piponnier a rencontré le même problème à la cour d'Anjou, *Costume et vie Sociale...*, p. 128.

¹⁹⁷ ADN, B 1954, 169 v° : « *Pour avoir envoyé un homme de Mascon à Dijon pour quérir un fort jacques et ung glasson qui estoit à Bertrandon de la Broquière pour ce que mondit seigneur en vouloit faire un semblable* ».

de la mode » du XVe siècle. L'artisan devait alors prendre en charge les questions matérielles : calculer la quantité de drap nécessaire, sans doute conseiller le type de drap le mieux adapté, et soumettre sa proposition au duc. Avec l'accord de ce dernier, il se rendait alors à la garde-robe afin de vérifier que le drap nécessaire se trouvait en stock, ou prévoir son acquisition si tel n'était pas le cas.

Le couturier était aussi un créateur, soumettant au duc ses propositions : soit ses créations personnelles, soit des modèles créés par d'autres. Malheureusement, l'intervention créative des couturiers de la cour n'est pas explicite dans les comptes. Partout, ils apparaissent avant tout comme des techniciens, capables d'adapter les formes des vêtements aux goûts changeants de la cour. On peut sans doute avancer que les tailleurs ducaux, s'ils n'étaient pas eux-mêmes des créateurs, se tenaient au courant des évolutions, des nouvelles techniques. Pour les tailleurs extérieurs auxquels on faisait appel, la qualité de leur travail était probablement un critère de sélection.

Les exemples peu nombreux des circonstances de départ de mode nous avancent peu sur cet aspect. En 1438, au cours d'un séjour à Namur, Cornille du Cellier, aide de la garde-robe, se fit rembourser l'achat d'un drap pour faire l'essai d'un chaperon d'étrange façon. Là non plus la décision d'achat n'apparaît pas clairement. Ce qui est avéré, c'est que le duc était dans cette ville, que l'achat s'est fait sur place, donc presque immédiatement après la naissance de l'idée ou de l'inspiration. Mais cela dit, rien n'indique que ce soit une idée ducale, pas plus que celle du tailleur. Ici, on a voulu reproduire la forme vue sur quelqu'un qui a croisé la cour, au plus vite avant de l'oublier. Mais le couturier n'apparaît qu'en tant que technicien.

Le duc a-t-il été instigateur de mode, comme l'aurait été René d'Anjou ? En 1432, Haine Necker dû reprendre six huques « *qui estoient de façon trop vieze à son gré et icelles reffait à sa devise*¹⁹⁸ ». On sait qu'en 1435 il participa lui-même au choix des modèles des robes identiques faites pour lui, Jean de Nevers, Jean de Clèves et le duc de Gueldre. Il avait chargé un couturier indépendant de confectionner des robes « à sa devise ». De même en 1435, le brodeur Thierry du Castel s'entretint avec le duc à propos de quatorze huques à armer : « *pour avoir remuée l'orfavrerie de XIII huques à armer, que mondit seigneur a fait faire pour lui et aucuns des chevaliers et escuiers de son hostel à certaine devise et façon et*

¹⁹⁸ ADN, B 1948, f. 306 v°.

*depuis fait rechanger à autre, et aussi pour l'argent et façon d'une autre hucque de semblable devise*¹⁹⁹ ». Dans la même déclaration, il est question de 34 plumes « *teintes et ordonnées à la devise* » du duc de Bourgogne. Notons que dans ce cas, le mot « devise » ne désigne pas forcément une phrase, mais plutôt une volonté, voire un modèle. Françoise Piponnier l'a déjà souligné à propos de René d'Anjou²⁰⁰. Mais lorsque qu'il est clair que René d'Anjou avait fourni des croquis au tailleur chargé de la réalisation des patrons, rien n'indique que Philippe le Bon a lui-même créé des modèles. Il ressort surtout de ces anecdotes les échanges directs entre les artisans et le duc de Bourgogne, ainsi qu'une implication certaine de Philippe le Bon. Mais il serait trop hasardeux de lui attribuer un rôle pratique.

La comptabilité a conservé de façon très précise les conditions d'apparition d'une nouvelle mode, empruntée à la cour des ducs de Bourbon en 1442. Par conséquent, elle fut appelée à la cour de Bourgogne « *la nouvelle façon bourbonnaise* ». Les noces de Louis de la Vieville, protégé du duc de Bourgogne, furent l'occasion de revêtir pour la première fois à la cour de Bourgogne des robes à gros bourrelets, que Philippe avait vues portées par son homologue de Bourbon. Après un échange mondain sur ces seyantes parures, Philippe le Bon eut le plaisir de se voir offrir les services des tailleurs bourbonnais : c'est Philippot Augustin, tailleur de robes du duc de Bourbon, qui réalisa la tenue de Philippe le Bon²⁰¹, tandis que Jean, un autre couturier du prince, recevait 10 francs royaux en don « *en considération de certaines robes et autres ouvraiges de son mestier qu'il a faiz pour icellui seigneur*²⁰² ». Si cette nouvelle mode a pu être adoptée pour des raisons politiques, elle a tellement plu à Philippe le Bon qu'il fit modifier une grande partie de sa garde-robe personnelle, et l'a adoptée pour vêtir ses pages.

En fait, on est très mal renseigné sur les méthodes de création courantes de l'époque médiévale. On sait que pour les broderies, on faisait appel à des peintres qui exécutaient les modèles devant être reportés sur les étoffes²⁰³. Pourtant, les phénomènes de mode sont indéniablement attestés. Une seule chose ne fait aucun doute : Philippe le Bon choisissait ce qu'il souhaitait porter, selon le principe qu'il n'aurait pas revêtu un costume qui lui aurait été

¹⁹⁹ ADN, B 1951, f. 205 r°.

²⁰⁰ *Costume et vie sociale...*, op. cit., p. 127-128. Elle cite deux extraits de registres de l'argenterie dont : « *chaperons à la façon que le roy les a devisés nouvellement pour porter en France* ».

²⁰¹ ADN, B 1975, f. 156 r°.

²⁰² ADN, B 1975, f. 120 v°.

²⁰³ Voir sur ce point précis l'ouvrage de STANILAND Kay, *Les Brodeurs*, Brepols, Turnhout, 1993 (British Museum, Londres, 1991 pour l'édition originale).

déplaisant. D'ailleurs, quand tel était le cas, il ne se gênait pas pour renvoyer la pièce à son tailleur afin de la faire remettre à son goût²⁰⁴. Les nombreuses transformations de vêtements sont aussi un signe de cette intervention personnelle.

Une fois que l'idée de vêtement avait fait son chemin, et que l'on avait décidé de le confectionner, la « machine » était mise en route. Elle allait entraîner un mécanisme obéissant à des règles strictes, et faisant intervenir des acteurs aux tâches précisément délimitées. Reste à laisser à la pratique une certaine largesse par rapport à la théorie.

3.1.2.2. La répartition des tâches et l'achat des matières premières.

Une fois la décision d'achat prise, il restait à répartir les tâches et transmettre correctement les informations. La façon dont les tâches étaient réparties était laissée à l'appréciation des acteurs. Elles n'ont pas été réglementées par ordonnance. Les exemples repérés dans la comptabilité permettent de mesurer les possibilités qui leur étaient offertes. Pour cela, Philippe le Bon faisait d'abord confiance aux commis, gouverneurs et autres chargés de l'approvisionnement. Ce sont eux qui étaient chargés de la répartition des tâches.

Seuls compétents dans ce domaine, les tailleurs, fourreurs, chaussetiers... étaient sollicités pour la partie technique de la réalisation des vêtements. D'abord, ils estimaient le nombre d'aunes nécessaires, car on sait qu'il était déterminé à l'avance. En plus des nombreuses mentions d'aunages précis inscrits dans les mentions de comptes, deux incidents le confirment, l'un en 1430 : Jean Brisebarbe, chargé de réaliser 415 robes pour les officiers de l'hôtel aux noces de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal reçut les draps nécessaires dans son atelier, mais dût ajouter 68 aunes de blanchet à ce qu'on lui avait fourni, « *employées et payées pour doubler partie des robes dessus dites*²⁰⁵ » ; l'autre exemple, plus tardif, est encore plus explicite : « *item ce jour [4 mai 1450], pour deux aunes de satin cramoisi que on*

²⁰⁴ ADN, B 1966, f. 135 r^o.

²⁰⁵ ADN, B 1945, f. 197 v^o.

avoit trop peu compté pour les robes de Adolf de Clèves et de Anthoine le bastard au pris de IIII riddres l'aulne font VII riddres qui valent IX livres XII sous²⁰⁶ ».

Episodiquement, Philippe le Bon s'est lui-même investi dans le choix et la recherche des matières premières. Mais il s'agissait plutôt d'un loisir occasionnel, différent d'un véritable métier. C'était la beauté de la pièce qui déterminait son choix pour un usage ultérieur : *« XXIII aulnes de drap de damas gris brochié d'or que samblablement mondit seigneur a fait prendre et acheter de luy pour faire pour lui des pourpains²⁰⁷ »*. En 1434, de passage à Lierre, Philippe le Bon fit acheter un drap noir appelé Bellart, de fabrication locale, pour lui faire des chausses²⁰⁸. En 1450, le duc se rendit lui-même sur des bateaux arrivés depuis peu dans le port de l'Ecluse, pour voir la marchandise qu'ils transportaient : *« à Coppin Pieterssonne, maistre de la barge de mondit seigneur (...), pour autres XX jours entiers commençant le XII^e jour du dit mois de décembre et finissans le dernier jour dicellui mois qu'il a vacqué tant à avoir mené par eaue en ladite barge mondit seigneur comme en attendant et seiournant ilec pour le mener en la dite barge veoir certain grant nombre de navires chargiez de marchandises qui arriva audit temps au port du dit lieu de l'Ecluze et le avoir ramené par eaue en la dite barge audit Bruges²⁰⁹ »*. Cette sortie, Philippe le Bon a dû la vivre comme un loisir amusant, et tout à fait exceptionnel. La visite des bateaux n'était en effet pas dans ses habitudes. En revanche, si ses activités le lui permettaient, il appréciait se promener entre les étals bien achalandés de la foire d'Anvers en septembre : les itinéraires enregistrent sa présence en 1430, 1431, 1432, 1440, 1444 et 1445. Il savait que sur place il trouverait les denrées qu'il avait en tête. Les grands marchands auxquels il faisait appel pouvaient tenir un stand sur place. Ainsi est attestée la présence de Paul Melian en 1438²¹⁰. Et s'il ne pouvait pas s'y rendre, il envoyait quelqu'un pour lui : *« audit Loiquin de la Piere, pour le XII^e jour dudit mois [septembre] et de ladite ville de Lille, porter lettres closes de par mondit seigneur aux seigneurs d'Arcy [Jean de Poitiers] et de Goux [Pierre de Goux, bailli de Chaussin] estans à Anvers à la foire, par lesquelles icelui seigneur leur mande acheter pour lui aucunes bagues qu'il veult avoir²¹¹ »*.

²⁰⁶ Bruxelles, AGRB, comptes, f. 370 r^o.

²⁰⁷ ADN, B 1948, f. 297 r^o.

²⁰⁸ ADN, B 1951, f. 188 v^o.

²⁰⁹ ADN, B 2004, f. 142 v^o.

²¹⁰ ADN, B 1963, f. 225 v^o.

²¹¹ ADN, B 2020, f. 277 v^o.

Il n'hésitait pas à faire venir les marchands à lui. Ceux-ci s'exécutaient bien volontiers, la cour de Bourgogne leur offrant un potentiel de travail très intéressant, surtout si leurs frais de déplacement étaient remboursés. Ainsi en 1434, Thomas Makart, marchand demeurant à Genève et Chambéry, auquel le duc avait fait appel pour des cadeaux à l'occasion des noces du comte de Genève se fit rembourser l'acquisition d'un petit cheval et la dépense « *de Thomas son varlet, qui au jour de Noël dernièrement passé [1433] il fist venir de Genève à Dijon avec messire Philibert Andrenet, pour lui apporter plusieurs monstres de draps d'or, d'argent et de soye*²¹² ». Nous avons déjà mis en valeur l'hypothèse selon laquelle le choix de draperies soyeuses pouvait être un loisir apprécié de Philippe le Bon à propos du traité d'Arras : par exemple, à Jean Arnolfini, dit le jeune, il prit « *II^c IIII aulnes et demie de drapt d'or comprins les moistiés de velours sur velours de plusieurs et diverses coulleurs très riches que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui et iceulx mis devers luy pour d'iceulx faire habiz pour luy à son plaisir et vonlenté toutes et quanteffoiz que bon luy semblera*²¹³ ». Au cours des conférences d'Arras, le prince a également été visité par des bijoutiers proposant leurs bijoux : il prit à Jean Aubin, marchand de bijoux venu de Paris, dix-huit diamants plats²¹⁴. Jean de Walois, tapissier d'Arras, mandé par le duc de Bourgogne fit le voyage d'Arras à Lille « *pour le fait de certaine tappisserie que icellui seigneur vouloit donner à monseigneur le cardinal de Sainte-Croix, qui estoit venu devers lui au pris de XII s. par jour, valent XXXVI s.*²¹⁵ ». Jean Arnolfini également se déplaçait jusqu'à la cour. Dans ces déclarations, certaines mentions indiquent que les draps n'étaient pas toujours délivrés dans la boutique du marchand, mais directement dans la ville où la cour était installée : « *trois aulnes et demye de satin figuré noir au pris de IIII ridres demi l'aulne et III aulnes et demye de plain satin noir à II ridres l'aune tout délivré en la ville de Hesdin pour faire pourpains pour ledit Adolf monseigneur font lesdites trois parties à la somme de XL ridres I quart*²¹⁶ ».

Un seule fois, la comptabilité fournit un exemple de l'implication explicite du duc lui-même dans l'acquisition de fournitures vestimentaires, à travers un cas il est vrai particulier : en février 1431, le couple princier organisa des réjouissances, pour lesquelles Philippe le Bon

²¹² ADN, B 1951, f. 201 v°, aussi 221 v°.

²¹³ ADN, B 1957, f. 357 v°.

²¹⁴ ADN, B 1957, f. 372 v°.

²¹⁵ ADN, B 1942, f. 119 r°.

²¹⁶ ADN, B 2004, f. 328 r°. Voir aussi ADN, B 2004, f. 329 r° : « *pour VIII aulnes de satin noir délivré ou mois de may l'an mil CCCC XLVIII en la ville de Lille pour mondit seigneur de Beaujeu au pris de II riddres l'aulne, font XVI riddres* » ; ADN, B 2004, f. 329 v° : « *pour III quartiers de satin figuré noir pour faire deux coletz de pourpains delivré en la ville d'Arras au pris de IIII riddres et demy l'aulne font III riddres XVIII gros* »...

s'est procuré en personne les déguisements²¹⁷. Cette somme est portée au chapitre « deniers baillés comptant pour faire son plaisir », correspondant sans doute au trésor de l'Épargne.

Mais en général, s'il appréciait de choisir lui-même les draps qui allaient constituer ses vêtements ou présents, le duc faisait suffisamment confiance à ses valets de chambre pour leur déléguer le choix de draps pour lui : en 1434, Haine Necker se rendit de Bruges en Brabant pour choisir des draps d'or, de soie et autres pour le compte de Philippe le Bon²¹⁸. En 1435, des draps furent acquis auprès de Louis le Bakère, marchand courtier de Bruges, acheminés aussitôt auprès de Philippe le Bon, alors bien occupé aux conférences de paix à Arras²¹⁹. De même, c'est Cornille du Cellier, son aide de la garde-robe, qui est allé choisir seize aunes de drap brun gris de Montivilliers chez Jean Theroul, marchand demeurant en Hainaut²²⁰. Colin Claissonne en 1446 acheta des draps à Arras, et les fit porter à Bruxelles, où se trouvait le duc : « *pour l'apporter sur ung cheval sommier des la ville d'Arras ou ledit drap fut prins et acheté, devers mondit seigneur en la ville de Bruxelles où il a fait faire lesdits habis, XXIIII*²²¹ ». A Dreux de Humerolles, du drap vert et du blanchet furent achetés « *par l'ordonnance de mondit seigneur par Pierre Bossuot son tailleur pour en faire une robe découpée pour Bernard d'Auderbourg, paige de mondit seigneur quant il a print congie de luy pour aler veoir ses parents et amis en Allemaigne*²²² ». Pierre Brouillart se fit rembourser des agneaux de Romanie achetés à Namur pour fourrer des robes pour le duc, en décembre 1438²²³. Les exemples peuvent être multipliés, si on considère la formule « *que mondit seigneur a fait prendre et acheter* » comme témoin de cette réalité. Leur expérience, leur sensibilité de créateur et d'experts en tissus, leurs contacts avec les fournisseurs leur permettaient de s'investir bien au-delà de la simple réalisation des pièces. Nous verrons qu'ils pouvaient même se faire fournisseurs. En 1442, par exemple, Jacob Fichet, chaussetier ducal, se rendit à Lille pour acheter du « bon drap » pour faire des chausses, avant de l'emporter au Hesdin auprès du duc²²⁴. Simonne Abraham-Thissé a rappelé le rôle primordial joué par les tailleurs dans l'acquisition des draps et la façon des vêtements. Déjà sous Philippe le Hardi, le

²¹⁷ Voir partie 2. [1431] : « *A mondit seigneur [le duc], comptant en la ville de Brouelles, le XXe jour de ce présent mois [février] pour les habiz de luy, de madame et autres qui par deux nuis on esté mommer en l'ostel de ville dudit Brouelles, aprèz les joustes faictes illec, LXVI livres V sous* », ADN, B 1942, f. 45 v°-46 r°.

²¹⁸ ADN, B 1951, f. 204 v°.

²¹⁹ ADN, B 1957, f. 341 v°.

²²⁰ ADN, B 1957, f. 342 r°.

²²¹ ADN, B 1991, f. 220 r°. Idem en 1447, ADN, B1996, f. 27 r°.

²²² ADN, B 1966, f. 265 r°.

²²³ ADN, B 1963, f. 227 v°.

²²⁴ ADN, B 1975, f. 163 v°.

duc pouvait délivrer une somme au tailleur pour acheter des draps lors des foires par exemple. L'artisan inscrivait la liste des pièces dans un « rolle » de parchemin, annexé au mandement sans doute rédigé après l'achat²²⁵.

La confrontation des dates d'achats et des itinéraires montre que cette délégation était fréquente, sinon habituelle. Les tournures employées par les officiers chargés de la rédaction sont parfois trompeuses, la littérature comptable plaçant généralement le duc en tant que décideur principal. Ainsi en 1434, des achats de fourrures furent réalisés à la foire d'Anvers, avec l'indication « *pour icelles mettre devers luy et en fourrer ses habiz quant mestier sera*²²⁶ ». Or, le duc n'a pas pu cette année-là se rendre à la foire d'Anvers. La certification étant signée par Pierre Brouillart, fourreur du duc, on peut raisonnablement penser que les transactions ont été assurées par celui-ci au nom du duc. De même dans le même compte, l'orfèvre Jean Peutin fut payé pour des bijoux achetés à la foire d'Anvers par le duc, donnés à sa sœur la duchesse de Clèves, « *lors estant audit Anvers*²²⁷ ». Mais le duc lui-même ne s'y est pas rendu cette année là, et pas davantage l'année précédente. Assurément, qui mieux que l'artisan lui-même savait quelle qualité de tissu ou de peaux étaient nécessaires à la parure ducale ? Les exemples sont très nombreux d'échanges directs entre le tailleur de robe, le chaussetier, le fourreur avec les fournisseurs de la cour. Mais dans ce domaine, l'aide de la garde-robe était aussi un allié précieux, parcourant les distances entre les lieux de résidence de Philippe le Bon et les fournisseurs ou artisans. Par exemple, la déclaration fournie par Jean Arnolfini atteste de livraisons entre le 9 juin 1444 et le 8 mars 1445 : on a pris soin de noter pour chaque pièce la date exacte de livraison, le destinataire, et la personne à qui elle a été remise : « *sept aulnes de satin figuré cramoisy prins le IX^e jour de juing à Anvers et delivré à maistre Roland Pippe, secrétaire de mondit seigneur le duc et de monseigneur de Charrolois pour mondit seigneur de Charrolois au pris de huit riddres l'aulne valent LVI riddres ; à lui pour seize aulnes de satin noir figuré au fuzil de poil non taillé, delivré pour mondit seigneur le XII^e jour dudit moins à Hayne Nakère tailleur de robes à cinq riddres l'aulne valent III^{xx} riddres*²²⁸ ».

²²⁵ « La consommation de draps de laine à la cour de Bourgogne de 1370 à 1380 », op. cit., p. 34-35.

²²⁶ ADN, B 1951, f. 209 v^o.

²²⁷ ADN, B 1951, f. 219 v^o.

²²⁸ « A lui pour XIIIⁱⁱⁱ aulnes de velours plain noir prins le XVI^e jour dudit mois et delivré en la ville de Lille à Thierry le brodeur pour border houssures de chevaux pour mondit seigneur à quatre riddres l'aulne valent LVI riddres ; à lui pour soixante aulnes de drap de damas noir prins le XVIII^e jour du dit mois audit lieu de Lille à Colin Bossuot, pour faire pourpains et habillements pour les paiges de mondit seigneur le duc à deux riddres et demy l'aulne valent VII^{xx} X riddres ; à lui pour dix neuf aulnes et trois quartiers de velours sur velours noir

Pour un usage précis et immédiat, le duc s'en remettait à ses couturiers. A cette occasion, le drap était acheté en petite quantité, et faisait souvent appel au commerce local : « *audit Simon de Caudèle marchand de draps demorant à Lille la somme de seize livres seize solz de quarante gros dite monnaie de Flandres la livre à lui deue pour huit aulnes et ung quartier de drap de layne noir que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui assavoir les quatre aulnes et ung quartier dont il a fait faire une robe longue pour lui par marchié fait en tasche, IX livres XII sous, et les autres quatre aulnes dont il a fait faire chausses et chapperon à enformer au pris de trente six solz l'aulne valent VII livres IV s*²²⁹ ».

Parfois cette tâche pouvait être confiée à une autre personne : au pied levé, Roland de d'Uutkerque traita en 1433 avec Jean de Melian, marchand de draps de soie, pour l'acquisition de « *certaines draps de soie que par messire Roland d'Uutkerke son conseiller et chambellan a fait prendre et acheter de luy et iceulx donner et de par lui présenter à aucuns ambassadeurs du pays d'Alemaigne qui secrètement estoient venus devers lui luy signiffier et dire certaines nouvelles secrettes*²³⁰ ». En 1438, Jean de Visen, receveur général, a acheté des draps et fourrures à la foire d'Anvers pour la princesse de Viane et les bâtards étant aux écoles à Louvain. C'est la duchesse qui a dû commanditer cet achat, car ces denrées furent délivrées à son tailleur et à son fourreur de robes pour la réalisation des vêtements²³¹. Bertrandon de la Broquière, courtisan de Philippe le Bon, fut remboursé en 1439 pour le drap, bordure et façon d'une robe de noir-gris donnée par le duc de Bourgogne à Guillaume le Veneur, fou²³². Le commis à la dépense pouvait être directement impliqué dans l'achat des matières premières : en 1439, Berthelot Lambin, contrôleur de l'artillerie chargé de l'organisation matérielle du tournoi de Bruxelles se rendit lui-même chez Paul Melian, marchand de draps de soie, pour tenter de trouver des pièces de taffetas que l'on ne trouvait pas à Bruxelles²³³.

Au début de la période, Philippe le Bon avait l'habitude de faire acheminer depuis Paris au moins une fois par an des fournitures des modistes les plus réputés. En général, il confiait

prins le XXII^e jour dudit mois et délivré pour faire robes pour mondit seigneur à Brouxelles à Cornille de sa garde-robe et pour vint sept aulnes de satin noir prins ce jour et délivré pour mondit seigneur semblablement audit Cronille au pris de deux ridres l'aulne valent ensemble II^e XII riddres (...) », ADN, B 1982, f. 230 v^o.

²²⁹ ADN, B 2017, f. 299 r^o.

²³⁰ ADN, B 1948, f. 309 v^o.

²³¹ ADN, B 1963, f. 226 r^o-227 v^o.

²³² ADN, B 1966, f. 250 r^o.

²³³ ADN, B 1966, f. 265 r^o.

la logistique à un valet de chambre. On peut suivre les étapes du voyage confié à Bernard de Lolne en 1431. Le 12 novembre, il toucha la somme de 60 livres parisis « *que par mondit seigneur luy a esté taxée et ordonnée estre baillée et délivrée comptant pour les voyaiges et parties qui s'ensuivent c'est assavoir, pour LVIII jours entiers commençant le XXVII^e jour d'avril mil CCCC XXXI et finissant le XXIII^e jour de juing aprèz ensuivant, que par l'ordonnance et commandement de mondit seigneur il se party de luy et de sa ville de Lille pour aler à Paris quérir certaines besongnes dont il l'avoit (134) enchargié amener devers luy, c'est assavoir un harnoiz de guerre, deux habillemens de teste et deux de mains, un drap de Monstieviller noir entier, deux douzaines de gands et deux paires de bonnetz garniz de bourre d'escarlate dedans, pour chacun desquelz LVIII jours icellui seigneur luy a taxé et ordonné prendre et avoir XX s. parisis qui valent LVIII l. parisis ; item pour faire amener dudit Paris à Rouen par eaue lesdites besongnes, I salut d'or ; et pour icelles besongnes chargier sur deux chevaux, faire conduire par un varlet de pié dudit Rouen jusques audit lieu de Hesdin, II francs²³⁴ ».*

La transmission de l'ordre pouvait se faire par lettre. Philippe le Bon disposait d'un dispositif de courrier très efficace. Le chapitre des messageries a conservé la trace de nombreux ordres d'achats, lorsque le fournisseur ne se trouvait pas dans la même ville que la cour. En 1433, deux lettres furent acheminées par le Borgne de Jonvelle, « *une de par monseigneur le duc et unes autres de par Gui Guilbaut et Jehan le Groz de Brouxelles à Lille devers Jaquemart de Langle, afin qu'il envoiast audit Brouxelles devers mondit seigneur VII^{xx} aulnes de drap de layne gris pour faire robes et chapperons pour les paiges, varlets de pié et palleffreniers de monseigneur²³⁵ ».* Les 140 aunes de drap furent amenées de Lille à Bruxelles auprès du duc par un voiturier professionnel, Guillaume Ylme²³⁶. Cet épisode témoigne aussi de l'attachement à un fournisseur privilégié : Jacquemart de Lengele. Il en va de même en 1438 lorsque Berthelot Lambin se rendit auprès de Paul Melian, à Bruges, pour y quérir des draps de damas et des tiercelins pour le tournoi de Bruxelles²³⁷. Le 9 juillet 1443, un chevaucheur

²³⁴ ADN, B 1942, f. 133 v^o-134 r^o.

²³⁵ ADN, B 1945, f. 78 v^o.

²³⁶ « *Au coureur chevaucheur pour le VII^e sour de juillet porter lettres de Malines devers le dit Jaquemart de Langle, afin qu'il envoie devers monseigneur certains draps pour lui, XLVIII s.* », ADN, B 1945, f.79 r^o ; « *et audit Rasset de Male, chevaucheur pour le VIII^e jour du mois de décembre porter de Bruges à Lille de par monseigneur Guy Guilbaut et Jehan le Groz lettres devers Jaquemart de Langle, afin qu'il envoie devers mondit seigneur audit Bruges des draps noirs et blanchés pour faire robes pour les paiges, varlets de pié et palleffreniers d'icellui seigneur pour le dueil de feue madame la Regente seur dudit seigneur que Dieu pardoint, XXXVIII s.* », ADN, B 1945, f. 90 r^o.

²³⁷ ADN, B 1966, f. 101 r^o.

fut envoyé de Chalon-sur-Saône en Flandre auprès de Jean Arnolfini et Jean Lachanel, dit Boulogne, « *touchant certains joiaulx et draps de soye qu'ilz [le duc et la duchesse de Bourgogne] voloient avoir*²³⁸ ». Mais dans l'ensemble, le service du courrier ducal a été peu usité pour ces transmissions de commande.

Dans le courant des années 1440, le duc autorisa certains bénéficiaires de cadeaux à aller se servir eux-mêmes chez le commerçant : ainsi dans la déclaration de Jean Arnolfini en 1448 : « *pour draps de soye que mondit seigneur a donnéz à monseigneur le comte d'Estampes son nepveu, à les prendre à son plaisir, mil salus qui valent desdits dits pris et monnaie XII^c l.*²³⁹ ». Leur seule obligation était de respecter la somme décidée par le prince, et de fournir une lettre de certification. Il est très probable qu'un compte fut ouvert chez le fournisseur, et que l'entourage proche de Philippe le Bon reçut l'autorisation de se servir, ou d'envoyer un de ses serviteurs se servir chez le fournisseur directement. Seule la liste des parties prises transitait alors par la cour de Bourgogne, expliquant aujourd'hui la présence de déclarations entières consacrées à une personne : « *pour plusieurs parties de draps d'argent et de soye que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui [Jean Arnolfini] et qu'il a baillé et delivré à diverses fois par son commandement et ordonnance pour Adolf monseigneur de Clèvez depuis le XX^e jour de mars l'an mil CCCC XLVII jusques au IX^e jour de may l'an mil CCCC XLVIII*²⁴⁰ ». Explicitement, cette organisation ne transparaît pas dans le texte de l'article. Les achats étaient toujours faits du commandement du duc de Bourgogne, mais la tournure des phrases incite à penser que les destinataires allaient se servir eux-mêmes effectivement, et que le commerçant tenait un compte de ce qui était pris au fur et à mesure : « *Item délivré à messire Jehan bastard de Renty chevalier pour don à lui fait par mondit seigneur le duc pour avoir habiz au jour de ses nopces XL aulnes de satin figuré violet en graine au pris de VI riddres l'aulne font II^c XL ridres qui audit pris de XLVIII gros pièce valent II^c III^{xx} VIII l.*²⁴¹ ; *item delivré le II^e jour dudit mois de may à Thierry de Montghereust escuier d'escuerye de mondit seigneur le duc XX aulnes de drap de damas noir pour don à lui fait pour une robe longue pour aler en Escosse avecques ladite roynne au pris de II ridres et demi l'aulne font L riddres qui audit pris de XLVIII gros pièce valent LX l.*²⁴² ; *Item le VII^e jour dudit mois de juillet délivré à Jehan de Buxul escuier eschancon de mondit seigneur le*

²³⁸ ADN, B 1978, f. 101 v^o.

²³⁹ ADN, B 2000, f. 158 v^o.

²⁴⁰ ADN, B 2004, f. 327 v^o.

²⁴¹ ADN, B 2004, f. 337 r^o.

²⁴² ADN, B 2004, f. 337 v^o.

*duc pour don a lui fait en draps de soye jusques à la somme de Lfrancs du pris de XXXII gros dite monnaie le franc valent XL l.*²⁴³.». Cette pratique était aussi courante à la cour d'Anjou²⁴⁴. Il semble que Jean Arnolfini ait même autorisé son fidèle client à échanger une pièce de drap offerte en don : dans une déclaration de 1444, il indique : « *pour dix aulnes de plain velours violet prins le XXIII^e jour du dit mois d'aoust et delivré par l'ordonnance de mondit seigneur en lieu de satin figuré bleu à un chevalier d'Alemaigne dit le seigneur de Witmenge pour don qu'il lui a fait*²⁴⁵ ». L'anecdote permet de confirmer que les bénéficiaires allaient se servir eux-mêmes chez le fournisseur, qui remettait la pièce de drap contre un mandement ducal. Ici, le duc a donc par lettre offert une pièce de satin figuré bleu, que le seigneur d'Allemagne, venu chercher son bien, a échangé contre un velours qui lui plaisait davantage. Cette pratique devait toutefois être très rare, cet article en étant l'unique preuve sur l'ensemble du corpus. On peut encore citer le cas très particulier de Jeanne la Chastelaine, dite du Bosquet, maîtresse de Philippe le Bon et mère de Marie, qui s'est vue rembourser les dépenses qu'elle avait faites pour vêtir sa fille²⁴⁶.

La préparation du tournoi de Bruxelles a posé des problèmes d'approvisionnement, qui montrent que les responsables avaient parfois des difficultés à réunir l'ensemble des matières premières nécessaires à une confection massive : en 1438, Jean le Riche, chevaucheur, est envoyé le 9^e dudit mois [mars], « *de Lille et de par Jehan de Visen avoir porté lettres à Brouxelles devers Jehan Yukart et Berthelot Lambin, responsures à certaines lettres que ledit Berthelot avoir escriptes audit de Visen touchant certain satin qu'il convenoit nécessairement avoir pour habillier monditseigneur et ses gens au tournoy oultre les autres draps de soye que l'on avoit desia baillié ou autrement ilz faisoient doubte qu'il n'y eust faulte*²⁴⁷. » Visiblement dans cette opération, la quantité de draps déjà acquise avait été insuffisante, et, depuis Bruxelles où les vêtements et houssures nécessaires pour le tournoi étaient réalisées, Berthelot Lambin, contrôleur de l'artillerie et responsable des achats, en urgence fit envoyer des lettres à Jean de Visen à Bruxelles pour obtenir les fonds utiles au payement de ces nouveaux draps. Il en avait été de même deux ans plus tôt, lorsque pour les noces de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly, il avait fallu plus de mille aunes de drap vermeil pour faire les robes de livrées. Choix des intéressés ou de l'artisan chargé de la réalisation, c'est Guillaume Fenestru,

²⁴³ ADN, B 2004, f. 338 r^o.

²⁴⁴ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 147.

²⁴⁵ ADN, B 1982, f. 231 r^o.

²⁴⁶ ADN, B 1951, f. 96 r^o.

²⁴⁷ ADN, B 1966, f. 98 v^o.

marchand de draps de Tournai, qui a été préféré, mais il a dû activer la réalisation des draps ou leurs finitions, car par deux fois, il a reçu la visite de Jean Bonnant, de Lille, envoyé à Tournai « *affin de faire haster certains draps vermaulx pour icelles robes de livrée*²⁴⁸ ».

3.1.2.3. Transport des matières premières

Toutes les opérations de transport ne figurent pas dans les comptes. La plupart du temps, le coût de transport entre le fournisseur et la cour n'était pas facturé. L'échange direct entre le fournisseur et le réceptionnaire n'était pas payant quand l'achat de matières premières se faisait à la cour (le vendeur s'est déplacé), ou dans la ville où résidait la cour ou l'artisan au moment de l'achat. Cet échange était alors inclus dans la gestion courante de la logistique textile. A l'inverse, on produisait une dépense de transport uniquement en cas d'achat dans une autre ville, dans un autre lieu que celui où était réalisé le vêtement. On doit donc en déduire que si des mentions de transport apparaissent, c'est que la procédure n'était pas habituelle.

Parmi les mentions de transport présentes dans le chapitre des messageries, on distingue l'organisation du transport par les membres de la cour, et l'appel à des professionnels.

L'acheminement des matières premières pouvait être facturé par l'artisan de la cour chargé de la réalisation du vêtement, ou par le commis à la dépense. C'est le cas le plus fréquent rencontré dans la comptabilité. Jean Lami se rendit lui-même à Anvers pour quérir des draps pour le duc en 1438²⁴⁹. En 1439, Guillaume Paritant, valet de chambre et tailleur de robes de la duchesse, fut chargé de la réalisation de vêtements pour les personnes qui devaient se rendre en Navarre avec Agnès de Clèves. Il fit lui-même acheminer onze draps : « *qu'il avoit payé à ung homme de Lille pour dudit lieu de avoir mené à Brouxelles sur deux ses chevaulx XI draps tant noirs, violés que vert et vermeil, pour vestir les gens dessus dits, et pour doubler les couvertures des charioz branlans et litière de madite dame la princesse*²⁵⁰ ». Il pouvait arriver que l'on profite d'un voyage d'un membre de la cour pour lui passer une commande. Ainsi en 1442, la duchesse envoya le 18 avril un chevaucheur vers maître Paul

²⁴⁸ ADN, B 1957, f. 343 v°.

²⁴⁹ ADN, B 1963, f. 208 r°.

²⁵⁰ ADN, B 1966, f.97 v°.

Deschamps, étant à Genève, afin qu'il achetât une certaine quantité de draps de soie pour le duc²⁵¹. Maître Paul Deschamps, secrétaire, n'était pas allé à Genève (ou Gènes) pour acheter des draps, mais on profita de sa présence là-bas pour lui faire ramener des draps. Les échanges avec le fournisseur, exigeant ou non un coût de transport, faisaient partie des fonctions inhérentes à la charge de valet de chambre ou commis à la dépense.

Lorsque l'artisan ou le commis ne se déplaçait pas lui-même, c'est un chevaucheur de la cour qui assurait le transport. Les exemples sont peu nombreux toutefois, l'essentiel des charges du transport étant supporté par les valets de chambre ou leurs aides. Jean le Jardinier, chevaucheur de l'écurie, partit de Lille le 21 juin 1434 « *pour aller querrir devers Collard le Feure certains draps pour faire habiz pour mondit seigneur*²⁵² ». Le 1^{er} février 1440, Claisquin de Vieze, chevaucheur de la duchesse, dut se rendre à Lille « *quérir du drap pour faire une robe pour mondit seigneur et amener avec luy Henin le cousturier pour faire icelle robe*²⁵³ ». Le 28 novembre 1443, un messenger apporta de Bruxelles six aunes de drap de laine noir à Guillaume de Poupet, étant à Namur, pour le porter au duc de Luxembourg²⁵⁴. Peu nombreux, ces exemples ont le mérite de montrer qu'au delà des pratiques habituelles, le service de la messagerie pouvait devenir un palliatif intéressant et corvéable à merci.

Philippe le Bon a parfois fait appel à des officiers de l'Etat bourguignon pour l'acheminement de marchandises, mais dans des cas très exceptionnels : en 1448, Jean de Pacy, cleric de Hue de Dampierre, receveur des aides extraordinaires d'Artois, fut payé pour être venu d'Arras à Hesdin « *conduire et faire amener devers mondit seigneur illec certains draps de laynne, toylle, et cyre prins et levéz en divers lieux en la dicte ville d'Arras dont le dit Hue s'en est obligié et en a respondu sur les deniers de sadicte recepte pour le fait du service et obsèque de feue madame la princesse de Navarre, naguaires fait à Hesdin*²⁵⁵ ». Le même Jean de Pacy, dût constituer un convoi similaire quelques jours plus tard pour : « *pour son salaire, peyne et despence d'avoir gardé et conduit d'Arras audit lieu de Hesdin vingt et ung draps de laynne noire [...] et VII^c XXXII livres de cire pour le fait de l'obsèque et service fait de par mondit seigneur le duc pour feue Madame de Calabre le XII^e jour dudit*

²⁵¹ ADN, B 1975, f. 65 r^o.

²⁵² ADN, B 1951, f. 67 v^o.

²⁵³ ADN, B 1969, f. 165 r^o.

²⁵⁴ ADN, B 1978, f. 128 r^o.

²⁵⁵ ADN, B 1998, f. 105 r^o.

*mois d'aoust*²⁵⁶ ». En fait, le receveur des aides extraordinaires d'Artois avait dû, quelques temps plus tôt, recevoir l'ordre de réunir ces fournitures, et chargea son clerc de les acheminer en toute sécurité jusqu'au duc de Bourgogne. Ce cas s'assimile donc aux commis à la dépense qui n'hésitaient pas à se déplacer pour assurer leur charge.

Pour garantir la sécurité des pièces au cours du transport, elles devaient être « *enfardelées* », conditionnées dans des enveloppes de toile ficelées à l'aide de cordes, et au besoin recouvertes de toile cirée. Ces fournitures devaient être acquises, remboursées en même temps que le voyage : « *A Jehan de Chaumargy, escuier d'escurie de mondit seigneur (...) pour cordes, toile et autres choses pour enfardeler plusieurs fourrures, draps de laine et autres bagues achetées à la derraine feste d'Anvers tant pour madame la Princesse de Vienne comme pour les bastardz de mondit seigneur estant aux escolles à Louvain, XL s.*²⁵⁷ ». C'est Jean de Visen, receveur général de toutes les finances, qui a acheté ces draps et fourrures, livrées à Guillaume Paritant et Severin de la Passage, respectivement tailleur et fourreur de robes de la duchesse²⁵⁸. « *Ung tonnel à mettre certains draps et mener dez la ville de Bruges à Lille* » fut acheté par Haine Necker, valet de chambre et tailleur de robes, entre le 1^{er} avril 1435 et le 6 novembre 1436²⁵⁹. Le valet de chambre envoyé à Paris annuellement assurait la logistique du transport, utilisant aussi bien les voies d'eau que les voies de terre. Ainsi Bernard de Lolne, cité plus haut, en 1431. De même Pierre Longuejoe en 1434 se fit rembourser un cheval et un bât pour aller quérir les draps à Paris, et le bateau qui les ramena de Paris à Rouen par la Seine²⁶⁰.

Fréquemment, on a inscrit dans le chapitre des messageries des déclarations de professionnels du transport indépendants, qui furent chargés de faire acheminer des pièces de draps ou de fourrure : « *et audit Pierot Agaiche pour son sallère de avoir mené sur son chariot athelé de IIII chevaulx dudit lieu de Lille au Quesnoy devers mondit seigneur les dits paletoz desdits archers et lesdites VI couvertures, en ce comprins le cordaige et le fardelaige, VII l. XVI s.*²⁶¹ ». Si la personne chargée d'acheter les fournitures ne pouvait pas matériellement les ramener elle-même, elle se tournait naturellement vers un professionnel :

²⁵⁶ ADN, B 2000, f. 66 v^o.

²⁵⁷ ADN, B 1963, f. 210 r^o.

²⁵⁸ ADN, B 1963, f. 226 v^o-227 r^o.

²⁵⁹ ADN, B 1978, f. 242 r^o.

²⁶⁰ ADN, B 1951, f. 177 r^o.

²⁶¹ ADN, B 1972, f. 230 r^o.

Hennequin du Trecht, chevaucheur de l'écurie, se fit rembourser, en même temps que sa course de Bruxelles à Lille, le charreton « *qui mena lesdits draps dudit Lille à Brouxelles et aussi pour XII aulnes de toile et pour corde à les enfardeler*²⁶² ». Le professionnel n'était pas tenu de fournir la toile et les cordes. Il pouvait les facturer en sus de ses frais de transport.

Parfois, c'est le fournisseur lui-même qui assurait le transport, se faisant rembourser par la cour en plus de l'acquisition des draps. On peut citer l'exemple de Jacquemart de Lengle, drapier de Lille, qui en 1433 fit acheminer des draps vers Arras auprès de Philippe le Bon²⁶³, ou celui de Guillaume Fenestru, marchand demeurant à Tournai, qui en 1435 se fit rembourser la somme de 60 sous pour la voiture payée pour amener les draps délivrés par lui de Tournai à Lille pour les noces du Comte d'Etampes²⁶⁴. Gérard de Groete, marchand de fourrure, se fit rembourser l'achat de dix-sept aunes de canevas et neuf aunes de toile cirée pour le transport de plusieurs pelleteries de Saint-Omer à Bruges²⁶⁵. En 1433, Jean Quentin, marchand Lucquois demeurant à Genève (?), factura 6 francs royaux le transport de Genève à Dijon de certain drap d'or « *naguairre mondit seigneur a fait prendre et achetté de luy et icelluy delivré à Guillaume le Chasublier pour faire chasubles et aultres aournements, pour une messe et chappelle que dernièrement mondit seigneur a fondée et établie à Notre-Dame de Mont-Roland*²⁶⁶ ». En 1439, on paya un cordonnier de Namur qui a apporté du cuir pour les houseaux du duc, de Namur à Bruxelles²⁶⁷. Jean Wuft, tondeur de draps, après avoir tondu deux draps verts pour les enfants étant aux écoles à Louvain fit acheminer le drap vers cette ville²⁶⁸. Jean Doublet, marchand et bourgeois de Paris factura en même tant que sa déclaration un cheval pour apporter les draps vers le duc en Flandres²⁶⁹. De Dijon, la marchande draps Isabelle Laurensotte, en 1454, fit acheminer à Rouvres ce qu'elle venait de vendre au duc de Bourgogne²⁷⁰.

Mais que les multiples possibilités du transport fussent utilisées, elles aussi correspondaient à des règles strictes : comme l'avait aussi avancé Françoise Piponnier pour la cour d'Anjou, les responsables de l'approvisionnement subissaient les lois de la hiérarchie,

²⁶² ADN, B 1966, f. 112 r°.

²⁶³ ADN, B 1948, f. 293 r°.

²⁶⁴ ADN, B 1957, f. 340 v°.

²⁶⁵ ADN, B 1972, f. 226 v°.

²⁶⁶ ADN, B 1948, f. 312 v°.

²⁶⁷ ADN, B 1966, f. 194 v°.

²⁶⁸ ADN, B 1966, f. 236 r°.

²⁶⁹ ADN, B 1988, f. 237 r°.

²⁷⁰ ADN, B 2017, f. 312 r°.

selon l'importance des commandes, la distance des centres auxquels ils étaient envoyés et le degré de responsabilité financière qui leur incombait : dès que le voyage devenait plus long, que les sommes en jeu étaient plus importantes, on n'envoyait pas un simple chevaucheur, mais un personnage plus important, comme un valet de chambre²⁷¹.

3.1.2.4. Réception et répartition des matières premières

La réception et la répartition des matières premières était une étape capitale sanctionnée par un contrôle important et réglementé. « *Que tous les draps d'or, de laine et de fourrure qui seront achetées pour le corps de mondit seigneur ou pour en user à son plaisir seront achetées en présence du premier chambellan ou de celui qui pour le jour aura son lieu*²⁷² ». Par ordonnance, Philippe le Bon a précisé, ou re-précisé les responsabilités des achats en 1433. Cette mesure était avant tout destinée à un meilleur contrôle : éviter l'éparpillement entre plusieurs personnes était un moyen de se garantir face à la perte d'acquisitions sorties intentionnellement ou non du circuit initialement prévu. Philippe le Bon avait choisi pour cette tâche un des grands officiers de son entourage proche, l'un des privilégiés qui avaient accès à sa chambre.

Remplissait-il réellement cette tâche ? Nous avons repris, quand ils étaient indiqués, les noms des certificateurs nommés à la fin des déclarations destinées à Philippe le Bon. Beaucoup n'apparaissent pas. Mais dans une grande partie des cas, c'est bien le premier chambellan, ou en son absence, un autre chambellan qui signait les certifications de livraison des draps. Le principal gestionnaire fut Antoine de Croÿ, premier chambellan, présent jusqu'à la fin de la période. Pour le seconder, les noms de Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, second chambellan, Philippe de Ternant, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdoin, et Jacques de Crevecoeur sont cités épisodiquement. Ils étaient tous chambellans de Philippe le Bon, et ont servi de suppléant au premier chambellan lorsqu'il était absent.

Mais les valets de chambre reviennent régulièrement : le tailleur de robe ou le valet de garde-robe, le fourreur, le garde des bijoux, ou un autre valet de chambre (Jean Lachanel,

²⁷¹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale* op. cit., p. 147-148.

²⁷² PARAVICINI Werner, « die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten... », IV, op. cit., [460].

Jean Machefoing, Pierre Longuejoue, Amiot Noppe), ainsi que le sommelier de corps. Mais ce qu'ils signaient étaient plutôt les lettres de réception qui devaient être selon l'ordonnance obligatoirement certifiées par le premier chambellan ou son suppléant : « *dont les officiers qui feront les robes de mondit seigneur et aussi les fourreurs seront tenus de baillier leur lettre de recepte du nombre et de la quantité qu'ilz recevront audit premier chambellan ou [a] celui qui sera en sondit lieu, et ne pourront aucune chose délivrer de ce qui leur sera demouré en garde si non en la présence de l'un des dessusdiz pour savoir et tenir le compte de tout pour en après, quant tout sera despensé, abolir ladicte lettre de recepte et estre cassée à la descharge desdiz officiers*²⁷³ ». Une étape aurait donc été omise dans ce cas, celle de l'ultime certification par le chambellan. En fait, ici apparaissent les personnels qui étaient physiquement responsables des approvisionnements, de leur répartition et utilisation. En dehors donc de la théorie, il semble qu'en pratique la certification ultime n'ait pas été exigée systématiquement.

A partir des certifications, il est possible de proposer une lecture du dispositif de réception des matières premières à la cour de Bourgogne. Le valet de garde-robe et le tailleur de robes signaient les lettres de réception des achats de draps de laine et de soie destinés à la confection des vêtements : pourpoints, robes, manteaux, huques, bourrelets, aumusses, ainsi que la fourniture des pièces annexes de ces vêtements, quand elles entraient dans leur fabrication (crochets de fer pour chaperons, livres de laine ou poil de cerf pour les bourrelets, peaux de cuir pour les pourpoints militaires...). Mais un autre valet de chambre pouvait également signer la lettre pour ces petites fournitures, par exemple les lacets de pourpoints ou de souliers.

Le garde des bijoux semble, à l'analyse des certifications, tenir un rôle important : en règle générale, c'était soit un valet de chambre, soit le garde des bijoux (qui portait également ce titre) qui se chargeait de l'acquisition des accessoires du vêtement : ceintures, chapeaux, gants, bonnets, aumusses, patins, dague... en fait toutes les pièces qui n'étaient pas fabriquées à la cour de Bourgogne, mais fournies par des personnes extérieures. Le garde des bijoux assurait naturellement la gestion des arrivées de bijoux, mais à la fin de la période, il signait aussi les lettres de réception de fourrures. Jacob de Bregilles, valet de chambre et maître des bijoux, a certifié la réception de fourrures en 1445, 1447 et 1455 et la confection de fourrures

²⁷³ PARAVICINI Werner, « die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten... », IV, op. cit., [460].

entre 1445 et 1448. Cette dernière mention introduit un intermédiaire entre le valet de chambre fourreur et le premier chambellan. Il s'agit sans doute du gestionnaire des réserves, ce qui suppose donc que le garde des joyaux, qui était aussi trésorier de l'Épargne, était responsable du stock de fourrures à la cour de Bourgogne, au moins à partir de Jacob de Bregilles. La broderie, qu'elle soit d'orfèvrerie ou de fil, dépendait également de la chambre des joyaux. Le brodeur lui fournissait sa lettre de réception et son travail accompli. Comme l'a rappelé Olivier de la Marche²⁷⁴, le garde des joyaux était un homme de confiance « *fort privé du prince* », car il avait en charge les plus belles richesses de Philippe le Bon : le trésor de l'épargne, c'est-à-dire les liquidités toujours disponibles du prince²⁷⁵, ses joyaux, la vaisselle d'or et d'argent, et tous les ornements de chapelle, la librairie.

Les chausses étaient vraisemblablement gérées par le sommelier de corps, dont le chaussetier semblait dépendre. Mais il est possible que l'organisation pour ces fournitures ait connu une réaffectation au cours de la période. La chronologie n'est pas précise, parce que le nom du certificateur n'a pas toujours été donné, surtout en début de période. Mais on constate que jusqu'en 1434, les livraisons de draps destinés à la confection de chausses étaient certifiées par le tailleur de robes Perrin Bossuot ou le garde-robe Haine Necker. Entre 1439 et 1446, c'est le garde de joyaux qui prend le relais, en la personne de Jean Lachanel. A partir de 1447 jusqu'en 1455, la certification était signée soit par le premier chambellan soit par le sommelier de corps Jean Coustain (achat de drap pour chaussons en 1449, réalisation de chausses entre 1449 et 1455, livraisons de chaussons et souliers entre 1449 et 1455). Est-ce à dire que les pièces destinées à la réalisation des chausses ne passaient plus, après 1434 par la garde-robe, mais étaient remises au chaussetier par l'intermédiaire de son responsable ? On peut en effet le supposer à la lecture des certifications.

Les souliers, houseaux, bottes étaient gérés d'une manière quelque peu différente. On a repéré deux certificateurs différents : le sommelier de corps et l'écuyer d'écurie responsable de la dépense. Il semble donc que le chaussetier de Philippe le Bon dépendait à la fois du service de l'écurie et de la chambre. Il rendait compte tantôt au sommelier de corps, tantôt à l'écuyer d'écurie. Mais cette double responsabilité s'explique aisément : l'écuyer d'écurie a signé la lettre de réception ou de certification seulement quand le cordonnier fournissait, en

²⁷⁴ « L'état de la Maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XIX.

²⁷⁵ Le trésor de l'épargne est devenue une caisse autonome à partir de 1445 (voir SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 254). Charles le Téméraire rendit la gestion de cette caisse au garde des joyaux en 1468.

même temps qu'au duc, des souliers ou des houseaux aux pages, valets de pied et palefreniers. Et ceux-ci dépendaient de l'écurie. L'écuyer d'écurie ne manquait sans doute pas de s'entendre aussitôt avec le sommelier de corps, gestionnaire des souliers du prince.

Cette analyse des certifications a le mérite d'aiguiller notre étude vers une différenciation des responsabilités selon les types de fournitures. Elle nous permet aussi d'envisager une certaine évolution dans les pratiques. Mais il convient cependant de rester prudents sur ce point, car elle repose sur des éléments partiels.

En dehors du service « normal », des « anomalies » témoignent d'une certaine souplesse dans le schéma, par exemple lorsque la cour était en déplacement. Ainsi lors des voyages, le certificateur pouvait être différent. En 1432 par exemple, Jean Marlette, maître de la chambre aux deniers certifia l'achat de toile pour pourpoints en 1432, et une déclaration de Perrin Bossuot pour des vêtements livrés entre janvier et septembre 1432. Mais c'était dans ce cas sans doute la seule personne disponible, ou plutôt celle que l'on avait désignée temporairement pour la gestion de l'approvisionnement. Responsable de la vêtue des enfants élevés à la cour, la duchesse était parfois sollicitée par son mari pour gérer sa propre garde-robe : en 1440, le 1^{er} février, Claisquin chevaucheur de la duchesse, fut envoyé à Lille chercher du drap pour faire une robe pour le duc et amener avec lui Liernin Ranquart, couturier, pour faire cette robe²⁷⁶. En 1442, la duchesse envoya un messenger auprès de Paul Deschamps, étant à Genève, afin qu'il achète une certaine quantité de draps de soie pour le duc²⁷⁷. En 1444, Michel Courson, chevaucheur de l'écurie, fut envoyé de Bruges à Bruxelles, de la part de la duchesse vers le duc, le 15 juin, touchant « *l'achat et la délivrance de draps de layne et de soye que mondit seigneur lui avoit ordonné à son partement dudit Bruges faire faire pour faire (sic) des pourpains de satin et des robes pour ses dits paiges et aussi des paletoz pour ses archers de corps*²⁷⁸ ». Dans ce cas, il s'agissait clairement d'une délégation : le duc s'étant absenté, l'intérim était assuré par la duchesse. Restée en Flandre, c'est à elle que son mari confia la gestion courante de sa garde-robe, et de celle de ses pages et archers. Elle agit en tant que relais pour des achats précis, mais cela n'était pas une habitude. De même Andrieu de Hieze, chevaucheur de l'écurie, fut envoyé rapidement par la duchesse de Bruges à Lille porter des lettres closes et quatorze aunes de velours à Thierry le brodeur, « *porter*

²⁷⁶ ADN, B 1969, f. 165 r^o.

²⁷⁷ ADN, B 1975, f. 71 r^o.

²⁷⁸ ADN, B 1982, f. 88 v^o.

*hastivement jour et nuit lettres clauses de par madite dame et XIII aunes de velours à Thierry le Brodeur estant à Lille pour hastivement ouvrer sur les paletoz des archers de corps de mondit seigneur et houssures de chevaulx et aultres ouvraiges qu'il fait pour mondit seigneur*²⁷⁹ ». Elle se rendit en personne chez l'artisan pour s'assurer de l'avancement des travaux²⁸⁰.

Les draps et les fourrures étaient affectés aux différents services selon leur destination. Les pièces devant servir à une confection immédiate étaient remises aussitôt à la personne chargée de la réalisation du vêtement, à moins qu'elle ne se soit elle-même déplacée pour le choix des produits, ce qui supprimait une étape dans le processus d'approvisionnement. On peut suivre dans la comptabilité les exemples nombreux de cette répartition toute logique, notamment à travers les prolixes déclarations de Jean Arnolfini : « *Le XIII^e jour du dit mois d'avril en la ville de Bruxelles délivré à Colin Bossuot XXXVIII aulnes de drap de damas noir pour faire pourpains pour les paiges et palefreniers de mondit seigneur le duc au pris de II riddres et demi l'aulne font III^{xx} XV riddres qui au pris de XLVIII gros pièce valent CXIII livres*²⁸¹ ; *item le XVIII^e jour d'avril l'an mil CCCC XLVIII délivré par le dit Jehan Arnoulphin à Cornille de la garde-robe de mondit seigneur pour faire habiz pour icellui monseigneur le duc XIII aulnes et I quartier de fin veloux noir à III haulteurs de poil et à double poil et XX aulnes et demye de fin veloux sur veloux noir à double poil montent les dites deux parties XXXIII aulnes et III quartiers au pris de X riddres l'aulne font III^c XXXVII riddres et demy qui audit pris de XLVIII gros pièce valent III^c V livres*²⁸² ». Ici, il est probable que les artisans aient assuré eux-mêmes toutes les opérations de l'approvisionnement. Un autre exemple permet de montrer qu'il n'en allait pas toujours ainsi. Pour la broderie des 300 paletots des archers de corps pour le projet de croisade en 1454, le duc fit rapporter de la vaisselle d'argent, qui était en gage à Tournai, rachetée et « *baillée par*

²⁷⁹ ADN, B 1982, f. 89 r°, voir aussi ADN, B 1982, f. 94 v°.

²⁸⁰ ADN, B 1982, f. 199 r°.

²⁸¹ ADN, B 2004, f. 335 r°.

²⁸² ADN, B 2004, f. 336 r°, autres exemples : « *item le XXI^e jour d'ottobre ensuivant délivré à Haquinet Feron, tailleur de robes de madame la duchesse pour mes damoiselles de Bourbon et d'Estampes pour faire à chacune d'elles une robe XXXIII aulnes de draps de damas noir du pris de deux riddres et demi l'aulne* », AGR, comptes, 1921, f. 371 r° ; « *le second jour de may mil III^f LV délivré audit Estienne de la garde-robe pour faire robes et habis pour icelui seigneur c'est assavoir deux pièces de veloux plain noir à double poil contenant l'une quarante trois aulnes et l'aultre trente trois aulnes demie du pris de cinq riddres l'aulne* », ADN, B 2020, f. 443 r°.

l'ordonnance de mondit seigneur à Thierry le broudeur pour convertir en la brodure de III^e paletos²⁸³ ».

Le contrôle des achats de draps rendait obligatoire la mention du destinataire, sauf lorsque le drap était destiné à la garde-robe, au plaisir et volonté de Philippe le Bon. Mais parfois il arrivait que cette mention du destinataire ne soit pas souhaitée par Philippe le Bon lui-même : la formule consacrée était alors : « *dont il ne veult autre déclaration estre faite²⁸⁴ ».*

En autorisant certains bénéficiaires de dons à se rendre eux-mêmes chez le fournisseur, Philippe le Bon exposait la dépense à des déviances qu'il était important de contrôler. Nous avons vu que la seule obligation était de fournir une lettre attestant la réception des pièces. En 1452, le duc de Bourgogne inquiet devant l'ampleur des dépenses de draps de soie exigea une plus grande rigueur, notamment pour les dons : il souhaitait que les bénéficiaires fournissent leur lettre de recette de façon systématique, ce qui tend à prouver qu'au delà de la théorie, la rigueur était plus aléatoire qu'il n'y paraît dans les bonnes résolutions de l'ordonnance. On écrit dans la marge d'une déclaration de Jean Arnolfini en 1452 : « *Loquatur pour l'excessif pris de ces draps de soye en quoy semble que monseigneur le duc est grandement fraudé et deceu, mesmement sur plusieurs parties de la moitié et plus ; aussi que le mandement semble peu chargié pour ce que des parties delivré aux personnes particulières l'en deust apporter lettres de recongnissance sur la reception de ces draps²⁸⁵ ».* Mais devant l'irrespect de ces consignes, le duc décida que puisque les lettres, ou plutôt leur absence ne gageaient plus du bon fonctionnement du système, il devait assurer lui-même ce contrôle, avec l'aide d'un valet de chambre : « *Loquatur pour ce qu'il semble que pour ceste partie ce receveur doist apporter certifficacion de mondit seigneur le duc signé de sa main ou à tout le moins de son somelier de corps sur la reception de ces draps de soye, ou de son varlet de garde-robe lequel en devoit tenir le compte de la distribution à l'ordonnance de monseigneur²⁸⁶ ».* La recherche d'un meilleur contrôle était une préoccupation fréquente de la part du duc de Bourgogne. Lorsque les factures étaient très importantes, comme c'était le cas des articles de Jean Arnolfini en 1452 et 1455, on demandait à ce que la rigueur comptable fut

²⁸³ ADN, B 2017, f. 166 r°..

²⁸⁴ ADN, B 1957, f. 357 r°.

²⁸⁵ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 368 r°bis.

²⁸⁶ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 369 v° ; idem ADN, B 2020, f. 391 v°, 394 v°.

scrupuleusement respectée. Pour l'un des articles, n'ayant pas reçu de certificat de réception par le doyen et chapitre de la chapelle de Dijon, on le fit demander à la chambre des comptes de Dijon²⁸⁷. Ce compte de la distribution n'apparaît à aucun autre endroit, et aucun n'a été conservé dans les pièces justificatives. Peut-être que très peu ont été réellement rédigés, car instaurés sur une décision d'urgence devant pallier un problème grave, la possible dilapidation des biens du prince. Cette exigence est apparue avec les déclarations de Jean Arnolfini, monopolisant la fourniture de draps de soie à la cour de Bourgogne dès la fin des années 1440. Leur lecture indique que le commerçant tenait de son côté le compte des marchandises délivrées. Pour les comptables ducaux, les lettres de réception étaient dans ce cas l'unique moyen de justifier les dépenses. En exigeant une telle maîtrise des distributions de draps à son entourage, le duc souhaitait mieux gérer ses libéralités d'une part, et d'autre part éviter les fraudes faciles. Ce qui apparaît en filigrane, c'est la préoccupation constante d'une meilleure maîtrise des dépenses : on a l'impression que les gestionnaires s'inquiétaient davantage de la répartition des deniers ducaux que de leur coût réel. Ce qui importait était moins l'ampleur de l'addition que la manière dont avait été utilisé l'argent ducal.

Cette exigence de rigueur a donné lieu à une plus grande abondance de détails dans la comptabilité dès la fin des années 1430, ce qui permet aujourd'hui de suivre de manière précise la garde-robe du prince et de son entourage.

3.1.2.5. La réalisation des vêtements : attributions des valets de chambre et appel à la confection extérieure.

A la cour de Philippe le Hardi, les couturiers n'avaient pas le monopole de la confection des vêtements princiers : les artisans installés en ville pouvaient intervenir²⁸⁸. Il en va de même à la cour de son petit fils. Mais sous Philippe le Bon, il est possible de percevoir une logique dans l'appel à la confection extérieure.

²⁸⁷ ADN, B 2020, f. 396 r^o.

²⁸⁸ ABRAHAM-THISSE Simonne « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit., p. 35.

En majorité, le duc portait surtout des vêtements réalisés par ses valets de chambre : plus de 95 % de ses vêtements furent réalisés par ses tailleurs, et près de 80 % de ses chausses furent réalisés par son chaussetier. Cette proportion n'est pas étonnante, puisque précisément les valets de chambre étaient recrutés pour accomplir leur métier principalement pour le duc de Bourgogne. Mais en revanche, l'inverse n'était pas automatiquement vrai. Si les façons et réfections d'Haine Necker, en nombre de pièces, étaient à 80 % destinées à Philippe le Bon, pour Pierre Bossuot les vêtements destinés au duc ne représentaient guère plus de 10 %, ce tailleur ayant pris en charge, entre autre, les nombreux vêtements du traité d'Arras et jusqu'en 1435 une partie des tenues des pages, leur nombre important contribuant à faire chuter la proportion des vêtements réalisés pour le duc lui-même. Jean Destinghen travaillait également en majorité pour Philippe le Bon, mais c'est lui qui tailla les 159 vêtements que portaient les archers et gentilshommes au banquet du Faisan en 1454. La proportion n'est par conséquent que de 56 %. Mais en retirant cette occasion exceptionnelle, le taux de confection destiné au duc s'élève à 79 %. Pour Jean Chevillon, la proportion est de 85 %.

Pour le duc de Bourgogne, l'appel à la confection extérieure était donc rare (à peine 5 % de la confection de vêtements), et motivée par des circonstances inhabituelles. La plupart du temps, les couturiers portant le titre de valet de chambre avaient la primeur des confections ducales. En revanche, ils n'étaient pas tenus de confectionner les vêtements de l'ensemble des membres de la cour. S'ils le faisaient, c'était en dehors du cadre strict de leur fonction de valet de chambre attaché à l'habillement du duc. C'est pourquoi, si l'on a vu les tailleurs du duc de Bourgogne fournir des vêtements à d'autres personnes, ce n'était pas systématique. Les autres officiers devaient donc faire appel à la confection extérieure, avant de soumettre leurs remboursements aux gens des comptes. D'autres occasions ont motivé le recours à des couturiers extérieurs, mais dans des cas bien précis : en cas de confection massive, pour traiter une commande non-habituelle, en cas d'indisponibilité des valets de chambre, pour une confection spécifique.

Lors du déplacement de la cour, le valet de chambre n'était pas toujours disponible pour la confection. On faisait alors appel à des couturiers indépendants²⁸⁹. En 1440, le cordonnier de Philippe le Bon ne l'avait pas accompagné en Allemagne. Un ouvrier resté anonyme fut

²⁸⁹ Comme à la cour d'Anjou, les valets de chambre étaient appelés « tailleurs », tandis que ceux de l'extérieur étaient toujours nommés « couturiers », PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 130.

payé pour avoir fait des houseaux pour le duc pendant le voyage à Cologne²⁹⁰. Au cours de ce même voyage, le duc fit réaliser onze robes et onze chaperons pour lui et « *aucuns de sa compagnie* ». Le drap fut acheté sur place, et on donna 20 sous aux ouvriers en remerciement de leur travail, en plus de la façon de chacune des robes²⁹¹. De même en 1454, on trouve trace d'un paiement de 32 sous 9 deniers tournois pour le vin donné aux compagnons qui avaient aidé Jacotin de la garde-robe à faire les robes et pourpoints des pages pendant le voyage de Cologne²⁹². Ces voyages longs et fastidieux n'étaient pas les déplacements habituels de la cour. Il n'était pas question de mettre en mouvement l'ensemble des officiers responsables de la vie matérielle du prince. L'offre de service était suffisante pour que l'on puisse, en cas de nécessité, faire appel à des ouvriers extérieurs. Il faut noter également que si l'un des couturiers suivait généralement le duc dans ses déplacements, ce n'était pas le cas de tous les valets de chambre.

En dehors de ces voyages exceptionnels, Philippe le Bon s'en est remis à des couturiers extérieurs pour la réalisation de pièces spécifiques. Dans ce cas, le critère de choix était sans doute la réputation de l'ouvrier. Seul il était capable de réaliser le vêtement que le prince souhaitait. C'est ainsi que Gilles Mandousques, parmentier de Bruxelles, réalisa à plusieurs reprises quelques robes d'exception pour Philippe et ses officiers proches : par exemple, c'est lui qui emporta la commande des six robes que Philippe avait choisi pour son entrée à Arras en 1435²⁹³. En 1436, il fournit trois robes, un chaperon et un pourpoint. En 1438, il fit quatre robes, deux chaperons et un pourpoint au duc²⁹⁴. Cette année-là, Philippe le Bon lui offrit une robe à sa devise, d'une valeur de 8 livres 8 sous en remerciement de ses services, lui témoignant ainsi la reconnaissance de son travail²⁹⁵. Pour le tournoi de Bruxelles, Philippe lui fit faire deux huques et un corps de pourpoint pour les joutes²⁹⁶. Il fut encore sollicité en 1441, pour une robe et un chaperon que le duc voulait²⁹⁷. En 1440, le 1^{er} février, Claisquin chevaucheur de la duchesse, dû se rendre à Lille chercher du drap pour faire une robe pour le duc et amener avec lui Liernin le couturier²⁹⁸. Il s'agit de Liernin Ranquart, qui fut remboursé plus loin d'avoir livré le drap d'un chaperon pour le duc, et pour avoir été de Lille à Arras

²⁹⁰ ADN, B 1969, f. 316 r^o.

²⁹¹ ADN, B 1969, f. 316 v^o.

²⁹² ADN, B 2017, f. 293 v^o.

²⁹³ ADN, B 1954, f. 154 v^o.

²⁹⁴ ADN, B 1963, f. 202 r^o et 222 v^o.

²⁹⁵ ADN, B 1963, f. 192 v^o.

²⁹⁶ ADN, B 1972, f. 232 v^o.

²⁹⁷ ADN, B 1972, f. 228 r^o.

²⁹⁸ ADN, B 1969, f. 165 r^o ; la façon de la robe figure au folio 289 r^o.

vers le duc pour faire l'essai des vêtements qu'il avait fait faire à Lille²⁹⁹. Quelques années plus tard, en 1448, un autre couturier indépendant travailla sur plusieurs vêtements pour le duc. Il fut d'abord chargé en 1447 de faire six robes de chasse pour le duc, Charles, Jean d'Etampes, Jean de Luxembourg, Philippe de Bourbon et Adolf de Clèves³⁰⁰. Ensuite, au cours de l'année 1448, il fit trois pourpoints de drap de damas et un de satin, puis cinq autres pourpoints³⁰¹.

On a déjà cité le cas très particulier des travaux exécutés par les tailleurs du duc de Bourbon, pour les noces de Louis de la Vieville en 1442. Il s'agissait ici de fournir des robes à la mode bouronnaise, dont les couturiers bourguignons ne maîtrisaient sans doute pas la technique. On sait qu'ils l'ont apprise grâce à la rencontre des deux cours.

L'appel à la confection extérieure était plus fréquent pour les officiers de la cour, mais là aussi dans des conditions précises. D'abord, certaines fêtes organisées par Philippe le Bon donnèrent l'occasion de procéder à une confection massive de robes. Peut-être les couturiers du duc n'avaient-ils pas eu la possibilité d'honorer une telle commande ? En 1430 par exemple, les 415 robes que revêtirent les officiers de l'hôtel aux noces ducales furent réalisées par Jean Brisebarbe, couturier de Lille, avec 24 huques destinées aux archers³⁰². Pour le traité d'Arras, Thierry du Castel, chargé de la broderie de 135 robes, se fit en même temps rembourser la façon du couturier, sans avoir eu besoin de le citer³⁰³. En revanche, c'est à Perrin Bossuot, tailleur de robes de Philippe le Bon que l'on paya la façon de 380 robes des officiers présents à Arras³⁰⁴. Colin Claissonne, alors recruté en tant que valet du tailleur de robes fit les quinze robes de fauconniers revêtus de neuf à Bruxelles au tournoi qu'y organisa Philippe le Bon en 1439³⁰⁵. Enfin, Jean Destinghen, valet de chambre et tailleur de robes livra les robes que portaient les chevaliers et officiers de l'hôtel au banquet du faisan en 1454³⁰⁶. Ainsi donc si les valets de chambre de Philippe le Bon n'étaient pas toujours sollicités pour les tenues des officiers de l'hôtel, en revanche ils ont participé à plusieurs réalisations

²⁹⁹ ADN, B 1969, f. 305 v°.

³⁰⁰ ADN, B 1998, f. 138 r°.

³⁰¹ ADN, B 1998, f. 142 r° et ADN, B 2000, f. 163 r°.

³⁰² ADN, B 1945, f. 197 r°.

³⁰³ ADN, B 1966, f. 284 r°.

³⁰⁴ ADN, B 1957, f. 347 v°-348 r° et 350 v°.

³⁰⁵ ADN, B 1966, f. 268 v°.

³⁰⁶ ADN, B 2017, f. 306 v°.

massives. Peut-être dans ce cas devaient-ils présenter, en fonction de leurs disponibilités, et au même titre que leurs confrères indépendants, des garanties du meilleur rapport qualité-prix ?

La famille ducale avait son propre personnel chargé de l'approvisionnement vestimentaire. Mais à plusieurs reprises, on rencontre dans la comptabilité des appels à la confection extérieure qui leur sont destinés. Pour Charles et son entourage, on a vu intervenir des artisans indépendants dans les quelques années où leur vêture a été intégralement prise en charge par l'hôtel ducal. Des lingères indépendantes livrèrent des chemises pour le tout jeune Charles : Jeanne Vauleau livra douze chemises en 1442³⁰⁷, et Line Van den Strate six chemises l'année suivante³⁰⁸. Nous avons accès à ces données dans le cadre de la prise en charge de l'habillement par l'hôtel de Philippe le Bon alors que le couple ducal était en voyage en Bourgogne. Tassin de la Perrière, tailleur de robes du comte de Charolais, fut payé pour la façon de robes et autres vêtements pour les enfants. En revanche, ce n'est pas lui qui réalisa les tenues que portaient Charles et son entourage au retour de la duchesse en 1443, mais un parmentier, Jean de Haine³⁰⁹. Peut-être la particularité des tenues justifiait-elle ce choix, à moins que le valet de chambre ne fût absent à ce moment précis. Cela n'est pas précisé dans la comptabilité.

À plusieurs reprises, les valets de chambre du duc, de la duchesse et de Charles furent mis à contribution pour réaliser les vêtements de leur entourage, mais dans des circonstances précises. La prise en charge par l'hôtel de Philippe le Bon répondait alors à une logique. Dans le cadre des fêtes de la cour, les tailleurs de Philippe le Bon ont réalisé les tenues de son fils : Perrin Bossuot fit la huque que portait Charles à la signature du traité d'Arras en 1435³¹⁰. Propre Jean fit une robe de tiercelin pour Charles en 1450, sans doute dans le cadre d'une manifestation de cour. C'est le seigneur de Croÿ, et non celui d'Auxy qui signa la certification le 3 décembre³¹¹. Enfin Colin Bossuot réalisa les tenues de chevalier de la Toison d'Or de Charles en 1451³¹².

³⁰⁷ ADN, B 1975, f. 200 r°.

³⁰⁸ ADN, B 1978, f. 333 v°.

³⁰⁹ ADN, B 1978, f. 338 r°.

³¹⁰ ADN, B 1957, f. 347 v°.

³¹¹ ADN, B 2008, f. 325 v°.

³¹² ADN, B 2008, f. 340 v°.

Philippe le Bon demandait la présence des membres de sa famille parfois à certains services funèbres. Il prenait dans ce cas à sa charge les frais des tenues, et demandait à ses tailleurs de les confectionner. Haine Necker fut chargé de la taille des robes de deuils de Jean de Clèves et de quelques-uns de ses pages aux funérailles de Jacqueline de Bavière, dame d'Ostrevent, en 1436³¹³. De même il réalisa les tenues de deuil de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, et d'Adolf de Clèves lors des obsèques de l'empereur Albert de Habsbourg en 1439³¹⁴.

La comptabilité des ducs de Bourgogne conserve les confections de vêtements faits par le tailleur de robes de la duchesse pour les trousseaux et les noces de jeunes parentes de la cour. Par exemple, Guillaume Paritant fournit une longue déclaration pour les tenues d'Agnès de Clèves, princesse de Viane, en 1439³¹⁵, et une autre liste de vêtements destinés à Marie de Clèves pour son mariage avec Charles, duc d'Orléans³¹⁶. Lors de la prise en charge par l'hôtel de Philippe des dépenses de son fils et de son entourage, on a vu Tassin de la Perrière livrer des tenues pour tous les jeunes parents présents aux côtés de Charles et de Catherine³¹⁷.

Bien que la participation des tailleurs à l'habillement des membres de la famille ducale, des pages, des fous, ou des archers fut attestée assez régulièrement, les responsables pouvaient confier la réalisation de leurs vêtements à d'autres artisans. L'exemple des pages est assez significatif et permet de mettre en avant une certaine évolution dans les pratiques. D'abord, le chaussetier de Philippe le Bon n'a quasiment pas réalisé de chausses pour les pages, sauf une fois en 1436³¹⁸. Leurs chausses, ainsi que leurs pourpoints, étaient toujours réalisés par des artisans extérieurs, exerçant dans la ville où se trouvait la cour. Les écuyers d'écurie, chargés de la fourniture des nécessités aux pages, avaient leurs fournisseurs préférés dans les villes où la cour résidait régulièrement. Ainsi on rencontre à plusieurs reprises Mathieu le pourpointier, sans doute de son vrai nom Mathieu Doulz-homme à Lille³¹⁹, Jean de Brabant, pourpointier de Lille³²⁰, et le chaussetier Lienart de la Borne ou de la Burne, habitant

³¹³ ADN, B 1978, f. 242 v°.

³¹⁴ ADN, B 1978, f. 253 v°.

³¹⁵ ADN, B 1969, f. 338 r°-338 v°.

³¹⁶ ADN, B 1969, f. 338 r° bis.

³¹⁷ ADN, B 1972, f. 221 v°-222 v°.

³¹⁸ ADN, B 1957, f. 324 v°.

³¹⁹ ADN, B 1942, f.29 ; f.179 r° ; ADN, B 1945, f.169 v° ; ADN, B 1951, f.177 r°, ADN, B 1954, f. 175 r°.

³²⁰ ADN, B 1945, f. 170 r° ; ADN, B 1948, f. 302 v°.

Bruxelles³²¹. A Dijon en 1434, on fit appel à Henri le pourpointier et au chaussetier Jean le Camus pour les petites fournitures des pages³²². Parfois, la confection était remboursée directement à l'officier qui s'était chargé de l'acquisition : en 1432, on remboursa 18 francs et 3 gros royaux à Dordrech, page de Philippe le Bon, pour la façon de onze paires de chausses pour lui et ses compagnons³²³. La même année en décembre, Guillaume de Circey, écuyer d'écurie, se fit rembourser la façon de dix-huit paires de chausses pour les pages et les valets de pied³²⁴. Pierre le Palefrenier paya aussi à plusieurs reprises pour des chausses destinées aux pages³²⁵. Passé le 29 juin 1437, la confection des nécessités ne figura plus dans la comptabilité, remplacée par des sommes d'argent avec lesquelles les pages, valets de chambre et palefreniers devaient assumer leur élémentaires tenues³²⁶. Ils recevaient pour cela une livre par mois. Ne figura donc désormais que la réalisation de robes aux frais du duc de Bourgogne. Jusqu'en 1448, elles étaient systématiquement réalisées par les couturiers valets de chambre de Philippe le Bon : Haine Necker, Perrin Bossuot, Colin Claissonne. Mais à partir de 1448 fut introduite une pratique nouvelle, du moins pour les pages : la prise en charge de la confection par le marchand fournisseur des draps : c'est Simon de Caudèle, marchand de draps de Lille, qui inaugura cette nouvelle méthode d'approvisionnement. D'ailleurs, en marge des fournitures livrées par les couturiers de la cour, il en conserva la primeur jusqu'à la fin de la période³²⁷. En déplacement en Bourgogne en 1454, les pages firent appel à Isabelle Laurensotte, marchande de Dijon pour leurs paires de chausses³²⁸, et en janvier 1455 à Hacquinet Druet, couturier de Dijon, pour la façon de 23 robes³²⁹. Les mêmes remarques peuvent être appliquées pour la fourniture des souliers des pages : si Jean de Bourgogne en a quelques fois assuré la façon, c'était le plus souvent des cordonniers indépendants qui facturaient la livraison de souliers.

La logique d'approvisionnement voulait que les fous fassent faire leurs vêtements par des couturiers indépendants lorsque ceux de la cour n'étaient pas disponibles. Ainsi en 1431 Coquinet et Clisson firent faire leurs tenues au Hesdin par un couturier de la ville, Pierre le

³²¹ ADN, B 1942, f. 177 r° ; ADN, B 1945, f. 187 v° ; ADN, B 1945, f. 191 v° ; ADN, B 1957, f. 308 r°.

³²² ADN, B 1954, f. 143 r° et 143 v°.

³²³ ADN, B 1945, f. 172 v°.

³²⁴ ADN, B 1945, f. 184 r°.

³²⁵ ADN, B 1948, f. 280 v° ; ADN, B 1951, f. 203 r° ; ADN, B 2008, f. 333 v° ; Bruxelles, AGRB, comptes 1921, 386 v°, 391 v° ; ADN, B 2012, f. 316 v° ; ADN, B 2017, f. 300 r°.

³²⁶ voir 4.3.2.3. Les pages, valets de pieds et palefreniers.

³²⁷ ADN, B 2000, f. 206 v° ; ADN, B 2002, f. 207 v°.

³²⁸ ADN, B 2017, f. 311 v°.

³²⁹ ADN, B 2020, f. 433 v°.

Sage³³⁰. Jean Guiotot de Dijon fit une robe pour Coquinet et une robe et un chaperon pour Clisson en 1432³³¹. Laurent Caignol, marchand de Dijon, assura la façon d'une robe, un chaperon et un manteau pour Coquinet en 1434³³². Bien souvent, le gouverneur lui-même se faisait rembourser la confection, le nom du couturier restant alors anonyme. Cette pratique avait encore cours à la fin de la période : en 1448, Pierre Drouet ou Druart, gouverneur de Coquinet, fit appel à Jean Murgale, résidant à Amiens, pour la confection de plusieurs vêtements pour le fou³³³.

Pour les autres officiers, la confection est moins présente dans la comptabilité. Mais il semble que les mêmes pratiques étaient appliquées : en 1449, Jean le Tourneur, marchand de Bruges, assura la confection des paletots des six archers du chancelier Rolin, dont il avait fourni le drap³³⁴. En 1455, Jean Esperon, couturier de Dijon, livra une robe pour Pierre, valet de litière³³⁵.

Le financement de fêtes à la cour de Bourgogne fait apparaître les pratiques courantes. Pour les noces de Jean de Croÿ en 1432, on fit appel à Daniel Van Werck, couturier de Bruges, pour la réalisation des robes, chaperons, houssures, couvertures, selles de joutes, pissières et chanfreins, écus. Ces noces étaient certes financées par Philippe le Bon, mais elles sortaient du cadre de l'approvisionnement « normal ». Les valets de chambre de la cour n'étaient donc pas forcément sollicités. Il en va de même pour un grand nombre de fêtes de ce type : en 1432, c'est à La Barbe, couturier de Dijon, que l'on commanda les robes de la momerie de l'hôtel de Bar lorsque la duchesse de Bar vint rendre visite à son mari prisonnier³³⁶. Et quelques années plus tard, en 1437, Jean Gauthier, de Lille, livra des draps de plusieurs couleurs et fit réaliser par ses valets, qui furent récompensés par du vin, quatorze robes et quatorze chaperons pour les « *mommeries et danses de morisques faites par mondit seigneur et monseigneur de Bourbon le XXVII^e jour de janvier M CCCC XXXVI [1437]*³³⁷ ». Jean Malet, mercier de Bruges, livra quand à lui douze robes et chaperons pour les

³³⁰ ADN, B 1942, f. 84 v^o.

³³¹ ADN, B 1945, f. 190 r^o.

³³² ADN, B 1951, f. 197 r^o.

³³³ ADN, B 2000, f. 162 v^o-163 r^o.

³³⁴ ADN, B 2002, f. 201 v^o.

³³⁵ ADN, B 2020, f. 433 v^o.

³³⁶ ADN, B 1945, f. 175 r^o.

³³⁷ ADN, B 1961, f. 162 r^o.

mômeries³³⁸. Mais dans ces cas précis, c'est plus probablement pour un savoir faire particulier que l'on a fait appel à eux. Il est possible que les valets de chambre couturiers de la cour n'aient pas été en mesure d'exécuter de telles tenues extravagantes.

Le cas des réalisations destinées à des femmes fait aussi apparaître la spécialisation des couturiers de Philippe le Bon. Jamais ils n'ont réalisé de tenues féminines. Lorsque Philippe souhaita offrir à son épouse et à ses dames des poignets brodés en 1432, il demanda au brodeur Simon d'Aragon de faire réaliser les pièces à ses frais avant de les broder³³⁹. A Jean van Oz, couturier indépendant, on commanda une robe destinée à être donnée en présent à la duchesse de Bavière et de Luxembourg en 1441³⁴⁰. En revanche, Tassin de la Perrière, tailleur de robes de Charles, a dans ses déclarations signé la réalisation de robes destinées aux cousines ou des sœurs bâtarde du comte de Charolais : une robe en 1441 était par exemple destinée à Isabeau³⁴¹. Françoise Piponnier avait aussi remarqué cette spécialisation des tailleurs³⁴².

Les robes que le duc faisait faire pour des personnes extérieures à la cour n'étaient pas forcément réalisées par ses couturiers. Philippe en 1438 offrit à un de ses nombreux filleuls, Philippon, natif du Pont, un pourpoint, une jaquette et une paire de chausses qui furent réalisés par Jean de Mielle, couturier de Bruxelles³⁴³. En 1440, Thomas Baliquet réalisa des vêtements pour Gastort et Graciot, venus chercher la princesse de Viane³⁴⁴. Lorsque Philippe accueillit à Lille en 1454 un religieux de l'ordre de Jérusalem, on fit appel à Jean Pelletier, marchand de la ville, qui assura la confection des vêtements en même temps que la fourniture du drap³⁴⁵. En revanche, les contre-exemples sont nombreux dans la comptabilité : Perrin Bossuot réalisa lui-même les huques des français réconciliés à Arras en 1435³⁴⁶. Jean Chevillon signa la robe de drap de laine doublée de satin figuré noir que le duc offrit à l'évêque de Liège venu le visiter à Bruxelles en 1446 ou 1447³⁴⁷. Et ce fut Propre Jean qui

³³⁸ ADN, B 1975, f. 151 v°.

³³⁹ ADN, B 1945, f. 206 r°.

³⁴⁰ ADN, B 1972, f. 231 r°.

³⁴¹ ADN, B 1972, f. 221 v°.

³⁴² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 139.

³⁴³ ADN, B 1963, f. 209 r°.

³⁴⁴ ADN, B 1966, f. 315 r°.

³⁴⁵ ADN, B 2017, f. 308 v°.

³⁴⁶ ADN, B 1957, f. 347 v°-348 r°.

³⁴⁷ ADN, B 1991, f. 218 v°.

réalisa le manteau de l'Ordre de la Toison d'Or offert au roi d'Aragon³⁴⁸. Peut-être faut-il introduire ici une notion de hiérarchie. Ces pièces de valeur étaient destinées à des personnages importants, tandis que les tenues réalisées par des couturiers extérieurs étaient prévues pour des personnages dont la qualité ne justifiait pas le prestige d'être réalisées par le tailleur de robes du duc de Bourgogne. Ainsi encore les robes destinées aux pauvres dans les services funèbres n'étaient pas réalisées par les couturiers de la cour. On faisait souvent dans ce cas une commande au marchand de drap, qui assurait en même temps la réalisation des robes : en 1448, Jean de Festingner, marchand fit 50 robes que les pauvres revêtirent au service funèbre de la princesse de Navarre³⁴⁹. La même année, c'est un autre marchand, originaire de Hesdin où se trouvait la cour, qui fit faire les robes du deuil de Madame de Calabre³⁵⁰. En 1453 Jean van Oz fournit le drap et assura la réalisation des 50 robes que portaient les pauvres aux funérailles de Philippe d'Etampes³⁵¹. Ici, le couturier n'avait même pas droit de cité dans la comptabilité ducale.

Les valets de chambre et tailleurs de la cour avaient bien des attributions spécifiques, qui ne les obligeaient pas à réaliser les vêtements de l'ensemble de la cour. Beaucoup de confections sortaient en fait du cadre strict de leurs attributions. Elles leur étaient confiées en sus, et apparaissent aujourd'hui comme autant d'anomalies dans le processus « normal » de l'approvisionnement. Elles n'en sont en fait point, puisqu'elles peuvent toutes s'expliquer. Lorsque la tenue était imposée par Philippe le Bon, le valet de chambre était presque systématiquement sollicité. La commande était faite sur l'ordre ducal. Dans les autres cas, le duc n'intervenait qu'en tant que payeur, se contentant de signer l'autorisation de prélèvement sur les deniers ducaux. Le choix de l'artisan se faisait donc beaucoup plus librement. Ces pratiques prouvent ainsi la souplesse du système, tout en démontrant sa logique.

Bien que Thierry du Castel portait le titre de valet de chambre, il n'avait pas le monopole des travaux de broderie à la cour de Bourgogne. On repère les mêmes circonstances d'appel au commerce extérieur que pour la confection des vêtements : premier cas de figure, la réalisation de travaux pour des fêtes exigeant la plus grande rapidité. En février 1431, on

³⁴⁸ ADN, B 1998, f. 142 r°.

³⁴⁹ ADN, B 2000, f. 169 r°.

³⁵⁰ ADN, B 2000, f. 170 r°.

³⁵¹ ADN, B 2017, f. 327 r° ; on peut encore donner l'exemple des funérailles de Philippe de Bourbon en 1453, ADN, B 2012, f. 329 r°, et de Marie, bâtarde de Bourgogne en 1455, ADN, B 2020, f. 465 r°.

payait Lotard Caille pour la broderie de 38 robes à la devise ducale³⁵². Second cas, le déplacement de la cour : Hennequin de Ver, brodeur de Dijon réalisa une robe à tête de lions au fil d'or et d'argent de Chypre pour Coquinet en 1432³⁵³, tandis que son concurrent Louis Colombe prit en charge les huques des archers de corps en 1434³⁵⁴ ; on fit encore appel à lui pour la broderie d'un paletot destiné à un archer de corps nouvellement recruté à Dijon³⁵⁵, ainsi que pour des houssures de chevaux³⁵⁶. Troisième cas, la façon de broderie pour des personnes extérieures à la cour : Etienne van den Hageidothe fut chargé en 1435 de réaliser la broderie d'une robe donnée à un champion portugais, Diego Dolurière³⁵⁷. Enfin quatrième cas, pour des travaux exceptionnels pour lesquels le valet de chambre n'était pas forcément compétent : lors des préparatifs du départ de Marie de Clèves vers la Navarre, on fit appel à Thierry du Castel pour la broderie de 150 robes de livrées destinées à l'entourage féminin de la jeune femme. En revanche, la duchesse traita avec un brodeur extérieur, originaire d'Amiens, pour la broderie de douze robes de dames et dix cols devant servir à ces robes³⁵⁸. Les artisans avaient-ils, comme pour la confection de vêtements, leur propre spécialisation ?

Françoise Piponnier avait remarqué qu'en dehors de ses pages, de son fou et de quelques serviteurs de l'écurie, de la cuisine, des ménestrels et clairons, il était rare que les robes offertes par le roi René sortent des mains de son tailleur attitré³⁵⁹. De même les aides des tailleurs étaient plus souvent sollicités pour les personnages secondaires, tandis que les valets de chambre eux-mêmes étaient plus attachés à la réalisation des vêtements royaux. Rapportés à la cour de Bourgogne, ces constats ne sont pas contredits, mais plutôt affinés. J'ai eu la chance de travailler à partir d'éléments plus nombreux, et peut-être plus précis que les siens. Effectivement ceux qui portaient le titre de valet de chambre avaient comme tâche principale la réalisation des vêtements du duc. Ils avaient été précisément recrutés pour cela. Mais nous avons vu aussi que certains n'ont pas hésité à réaliser les vêtements destinés à un éventail de personnel plus nombreux, voire à des personnages extérieurs importants. A mon sens, si la notion de prestige et de hiérarchie n'était pas étrangère, l'échange et la disponibilité

³⁵² ADN, B 1942, f. 33 r°.

³⁵³ ADN, B 1945, f. 190 r°.

³⁵⁴ ADN, B 1951, f. 157 r°.

³⁵⁵ ADN, B 1975, f. 154 v°.

³⁵⁶ ADN, B 1978, f. 248 r°-248 v°.

³⁵⁷ ADN, B 1957, f. 311 r°.

³⁵⁸ ADN, B 1966, f. 319 v°, 321 r°.

³⁵⁹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 130.

personnelle des artisans est un facteur d'explication plus pertinent que la rigueur d'un schéma trop rigide.

3.1.2.6. Habitudes de travail et temps de service à la cour

On a essayé de repérer les différents cas où il a été possible de déceler des signes de pratiques propres à une fonction, ou à un personnage. Les habitudes de travail se définissent d'abord par la présence de l'artisan ou non auprès de la cour. Elle peut-être prévue ou non, constante ou régulière, ou au contraire complètement aléatoire. Pour établir les habitudes de présence à la cour, la principale source sont les écrous de l'hôtel, qui sont malheureusement partiels sur l'ensemble de la période. Mais ils étaient seuls capables de dire si tel officier était effectivement en poste à un moment donné, donc de déterminer la valeur de son indemnisation annuelle. Seconde source importante, bien que partielle, la date de livraison des vêtements est indicative des périodes où les artisans travaillaient effectivement pour la cour. Le chapitre des messageries apporte aussi des informations sur les échanges entre les professionnels et la cour.

Nous avons tenté de calculer, à partir des écrous de gages conservés, leur taux de présence à la cour. A partir de la base de données Prosoprographia Burgundica, nous avons extrait le nombre de jours pour lesquels les gages avaient été conservés, puis les jours de présence de chacun des personnels intervenant dans le domaine vestimentaire, dans l'hôtel de Philippe le Bon. Une analyse comparative est possible, à condition de conserver à l'esprit que l'on travaille ici sur des données partielles : seulement 7 % des gages journaliers ont été conservés sur l'ensemble de la période.

Les artisans responsables de la confection textile n'étaient pas tous présents toute l'année au service de Philippe le Bon. Les différences sont sensibles d'un artisan à l'autre. Chez les tailleurs, le seul qui figure régulièrement dans les écrous est Perrin Bossuot. Il figure à 63 % dans les écrous conservés, ce qui signifie sans doute que sa présence était plutôt régulière, sans être permanente. Il est possible qu'un temps de service, ou « tour » ait été déjà institué, ce qui explique le paiement de gages qui n'avaient pas été prévus au départ. Ainsi, par exemple, Perrin Bossuot se fit payer 93 livres 12 sous pour 56 jours entiers vaqués à Arras, Hesdin, Bruxelles, Bruges et ailleurs, pour réaliser des vêtements, pour lesquels il

n'avait pas été compté à gage³⁶⁰. Au temps de Perrin Bossuot, le valet de garde-robe Haine Necker était aussi un couturier, et lui aussi se fit payer des gages en dehors de son temps de service à plusieurs reprises³⁶¹. Il est probable que ces deux artisans travaillaient le plus souvent en alternance. C'est ce qui explique sans doute que le taux de présence d'Haine Necker soit nul dans les écrous conservés. Ceux-ci s'élèvent à 7 % en moyenne. C'est peut-être une mauvaise coïncidence, mais les jours de travail à la cour d'Haine Necker devaient se trouver dans les 93 % non conservés. Quoiqu'il en soit, le remboursement de gages pour lesquels il n'avait pas été compté prouve qu'il touchait habituellement des gages, donc qu'il se trouvait à la cour. Ces remboursements sont aussi indicateurs de la disponibilité des couturiers de Philippe le Bon. Si les circonstances l'exigeaient, ils devaient pouvoir répondre à la demande sans pour autant se trouver systématiquement dans les couloirs de la résidence princière.

Les deux autres tailleurs portant ce titre officiel, Jean Chevillon (1445-1447) et Jean Destinghen (à partir de 1447) n'ont pas été repérés dans la base Prosopographia Burgundica. A cela deux explications sont possibles : soit la coïncidence soulignée plus haut pour Haine Necker, selon laquelle leurs gages figuraient dans des écrous aujourd'hui disparus est aussi valable pour eux, soit ils ne travaillaient pas à la cour de Bourgogne, réalisant des travaux pour le duc de Bourgogne dans leur atelier personnel. Il est cependant douteux que ces artisans n'aient pas passé de temps à la cour, ne serait-ce que pour prendre les mesures, étudier les nouveautés, prélever le tissu qui se trouvait en grande partie dans la garde-robe... Peut-on imaginer qu'ils n'avaient pas été autorisés à toucher des indemnités ? Là aussi il est permis de douter, en comparaison avec les autres artisans. Pour Jean Chevillon, on peut encore objecter qu'il n'aurait bénéficié que du titre de tailleur de robe, sans atteindre le statut de Perrin Bossuot. Pour Jean Destinghen, cela est peu probable, au regard des nombreux vêtements qu'il a fournis à la cour. Toutefois, sans une documentation plus précise, il est difficile de trancher ces questions.

Le chapitre des messageries témoigne à plusieurs reprises des transports de pièces en cours de réalisation entre la cour et une autre ville, voir explicitement au domicile de l'artisan, ce qui signifie qu'ils avaient la possibilité de travailler pour la cour à leur domicile. Ainsi en 1436, les draps livrés par Claiz Van Heede pour le deuil de Mme d'Ostrevant furent livrés à

³⁶⁰ ADN, B 1945, f. 201 v°. Il fut payé au même taux dans le compte suivant : ADN, B1948, f. 311 v°.

³⁶¹ ADN, B 1945, f. 206 v°, ADN, B1961, f. 102, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 315 r°.

l'hôtel d'Haine Necker, domicilié à Bruges : « *et à lui qu'il a paié pour le tondaige desdits draps et pour les faire porter en l'ostel de Hayne de Neckere, varlet de chambre de monseigneur*³⁶² ». De même d'avril 1436 à novembre 1436, il travailla aussi chez lui, se faisant rembourser plusieurs voyages faits de Bruges vers le duc³⁶³. Pierre Bossuot pouvait également réaliser des vêtements pour Philippe le Bon ou ses officiers à son atelier personnel. En 1439, Antoine le Pâtisseur, chevaucheur de l'écurie, fut payé « *pour le X^e jour dudit mois de may avoir hastivement porté lettres jour et nuit à Lille et à Arras, devers Pierre Bossuot et Thierry le Brodeur, par lesquelles mondit seigneur leur mandoit que incontinent icelles veues ilz feissent mener à Saint-Omer une partie des robes et habillemens de mondit seigneur et de ses archers de corps*³⁶⁴ ». Pierre Bossuot habitait à Lille, car un peu plus loin, on apprend que Pierre Agache, voiturier de Lille, a mené de Lille à Saint-Omer, sur deux de ses chevaux, les huques des archers de corps du duc³⁶⁵. En 1435, Pierre Bossuot fit mener les robes qu'il venait de réaliser pour le duc de Lille à Bruxelles, où se trouvait le duc³⁶⁶.

La gestion courante de la garde-robe étant confiée au valet de garde-robe, il est probable que sa présence régulière fut exigée à la cour. Cependant, le premier titulaire du titre, Haine Necker ne figure pas dans les écrous avant 1444, ce qui porte son taux de présence général à 22 % pour les gages conservés. On a vu qu'il était à la fois attesté à la cour (remboursements de gages) et à son domicile (transports de draps). Il avait donc des habitudes de travail qui lui étaient propres, et cela a peut-être été modifié à partir de 1444, où sa présence à la cour, jusqu'en 1450, atteint la proportion de 61 % des gages conservés. Mais ici aussi il faudrait pouvoir travailler à partir de l'ensemble des écrous pour confirmer. Ces conditions ne se retrouvent pas chez Etienne Michel, présent de façon importante dans les écrous (85 % des jours conservés) à partir du moment où il a été recruté. Nous avons vu que la fonction de valet de garde-robe avait été confiée à un gestionnaire, et non plus à un couturier travaillant à tour. La personnalité de ces personnages, leurs habitudes de travail devaient jouer beaucoup dans l'évolution de la fonction de valet de garde-robe.

Si le valet de garde-robe et le tailleur n'étaient pas toujours à la cour, en revanche leurs aide et valet semblent avoir été beaucoup plus présents : le taux de présence de Cornille du

³⁶² ADN, B 1957, f. 326 v^o.

³⁶³ ADN, B 1978, f. 242 v^o.

³⁶⁴ ADN, B 1966, f. 131 r^o.

³⁶⁵ ADN, B 1966, f. 132 r^o.

³⁶⁶ ADN, B 1957, f. 307 r^o.

Cellier atteint 90 % des gages conservés, ce qui est probablement réaliste. Le rôle de l'aide du valet de garde-robe ou du tailleur est perceptible dans le chapitre voyages et messageries. C'est lui, davantage que le valet de chambre, qui assurait la logistique des transports, l'acheminement des pièces, les échanges entre l'atelier de l'artisan ou l'étal du fournisseur et la cour. Par exemple, le valet du tailleur, Colin Claissonne, fut très sollicité pour ces échanges. L'année de son arrivée, il accompagna les paletots auprès du duc pour avoir son avis sur leur confection³⁶⁷. En 1440, il se vit rembourser la somme de 4 livres 16 sous pour être allé de Lille à Bruxelles devers le duc, pour « *savoir ce c'estoit son plaisir de faire mener audit Bruxelles la quantité de LIII paletoz par luy faiz pour les archers de corps de mondit seigneur et les cappitaines d'iceulx archers* »³⁶⁸. L'année suivante encore, Colin Bossuot fut payé pour « *vin-quatre jours entiers qu'il a vacqués ou mois de novembre M CCCC XLI a estre alé dez la ville de Hesdin à Lille pour illec faire LIII paletoz pour les archers de corps de mondit seigneur et les cappitaines d'iceulx et aussi pour faire six couvertures de drap damas et d'argent pour six des chevaulx de corps d'icellui seigneur et iceulx ouvraiges fait mener au Quesnoy en Haynaut devers icellui seigneur au pris de six solz par jour à lui tausez valent VII l. III s.* »³⁶⁹. Plus tard, devenu valet de chambre, le même déléguait ces tâches de transport : en 1451, on lui remboursa la somme de 24 sous « *pour avoir fait amener ledit mantel vermeil de mondit seigneur de Charrolois, de la ville de Lille qui estoit illec es mains de Thierry le Brodeur à Bruxelles et dudit Brouxelles en ladite ville de Mons* »³⁷⁰. En revanche, bien que son activité soit fortement attestée pendant cette période à la cour, il ne figure pas dans les écrous avant 1446. A partir de cette date, son taux de présence atteint 80 % des jours conservés, jusqu'à la fin de la période.

Le fourreur avait également la possibilité de travailler pour le duc sans se trouver dans son entourage. A nouveau, les chevaucheurs étaient sollicités pour faciliter les échanges : en 1434, Audart Warrelet fut chargé de porter de Bruxelles à Lille, 16,5 manteaux de martres zibelines, avant de revenir auprès du duc à Lierre³⁷¹. Ainsi le vendeur, ou la réserve de martres, se trouvait à Bruxelles, le fourreur à Lille et le duc autre part. C'est particulièrement flagrant chez Pierre Brouillart, qui ne figure pas du tout dans les écrous de gages. Il devait sans doute travailler chez lui assez souvent. Les habitudes semblent avoir été modifiées avec

³⁶⁷ ADN, B 1966, f. 135 r°.

³⁶⁸ ADN, B 1969, f. 202 v°.

³⁶⁹ ADN, B 1978, f. 80 v°.

³⁷⁰ ADN, B 2008, f. 340 v°.

³⁷¹ ADN, B 1951, f. 178 r°.

son fils, Laurent, mais dans un premier temps, il a probablement conservé celles de son père : il n'apparaît qu'en 1445 dans les écrous, mais dans une proportion d'emblée importante (89 %), et ce jusqu'à la fin de la période. On peut sans doute proposer un changement de ses habitudes de travail, lui imposant une présence à la cour beaucoup plus importante que celle de son père. Mais il faut toutefois là aussi conserver le conditionnel, le taux de conservation des écrous pour cette période s'élevant à 7 %. Il ne faut pas oublier que toutes les robes de la cour n'étaient pas fourrées. Le changement des habitudes peut se situer ici au niveau du travail à la cour : si Pierre Brouillart ne figure pas dans les écrous, c'est peut-être qu'il ne travaillait pas du tout à la cour, tandis que la présence de son fils est attestée.

Nous avons pu suivre avec une grande précision les rythmes de travail du chaussetier ducal, à la fois à travers les écrous et à partir des registres comptables. Jacob Fichet a pris soin de donner presque systématiquement des fourchettes de dates de livraison : « *A Jacot Fichet, varlet de chambre et chaussetier de monseigneur la somme de vingt neuf frans quatre groz monnaie royal à lui deue pour les parties qui s'ensuivent c'est assavoir pour la façon de XLII paires de chausses qu'il a faites pour mondit seigneur depuis le XVIII^e jour de mars mil III^e XXXIII jusques au dernier jour de février ensuivant à VI sous la paire valent XVI francs³⁷²* ». D'après la comptabilité, il apparaît que la chronologie présente des lacunes très importantes, c'est-à-dire de longues périodes pendant lesquelles aucune paire de chausses n'a été réalisée pour le duc de Bourgogne. Sur sept ans (1431-1438), on a repéré 128 paires de chausses, soit 18,28 paires par an (1,52 par mois) mais avec de grandes différences entre les années. Par exemple, si Jacob Fichet n'a pas déclaré par de confection de chausses pour l'année 1431, il se fit rembourser 50 paires livrées 1432, 42 paires réalisées entre mars 1434 et février 1435, et 24 paires livrées entre la chandeleur 1436 et celle de 1437. Pendant cette même période, les écrous témoignent tout de même d'une forte présence à la cour (71 %). Le chaussetier ne travaillait sans doute pas à plein temps à la cour de Bourgogne, et on peut envisager la constitution de stocks, qui expliquerait les grandes disparités entre les années. Il faut donc rejeter ici encore une répartition mensuelle et régulière des livraisons. A partir de 1443, la fréquence semble légèrement plus régulière, jusqu'en août 1452 : seulement trois mois au plus séparent deux cessions de livraison, alors qu'elles pouvaient aller jusqu'à quatorze mois auparavant. Pour autant, les écrous le donnent présent à la cour moins souvent que dans la première période (68 %). Mais une fois de plus, leur analyse est dangereuse, et il faut faire

³⁷² ADN, B 1954, f. 171 r°.

davantage confiance aux données extraites de la comptabilité. Les trois dernières années concernées par notre étude montrent des signes d'une livraison plus ponctuelle : « *à son partement de sa ville de Dijon pour venir en ses pays de par deça... à son partement de sa ville de Lille pour aler en sa ville de Bruges*³⁷³... ». Cela ne signifie pas forcément qu'on a changé les habitudes, mais que l'on a modifié la manière de le rapporter : on ne donne plus les fourchettes temporelles, mais la date réelle de livraison. La constitution de stocks était sans doute toujours l'usage pour les chausses ducales. Ce que permettent d'affirmer les écrous, ce que confirment aussi ses déclarations, c'est que même s'il n'était pas toujours présent à la cour, au moins il réalisait les chausses dans l'entourage proche du duc de Bourgogne, l'accompagnant dans ses déplacements. Ainsi, le chaussetier de Philippe le Bon travaillait de la même manière que celui de la cour d'Anjou à la même époque, même si son titre n'était pas suivi de la mention « suivant la cour³⁷⁴ ». Jacob Fichet donna en 1446-47 des dates précises de livraison ne permettant pas l'équivoque : « *pour la façon de quatre paires de chaussons de toile derrenement quand mondit seigneur fut en sa ville de Lille assavoir deux grandes paires et deux petites (...); Item pour quatre autres paires de petis chaussons par lui délivrés an la ville de Gand, ou mois de décembre et janvier CCCC XLVI (...); et pour la façon de douze autres paires de chausses pendant le temps que mondit seigneur a derrenement esté en sa ville de Bruxelles*³⁷⁵ ». On a vu qu'à la fin de la période, deux chaussetiers travaillaient à tour à la cour de Bourgogne, permettant à chacun de dégager un temps libre auquel le chaussetier n'avait pas droit auparavant.

Contrairement au chaussetier, le cordonnier semble avoir connu un rythme de confection beaucoup plus régulier au service de Philippe le Bon, au moins autour de 1448, comme en témoigne l'anecdote soulignée dans la partie suivante, où le cordonnier s'est vu retirer le paiement de dix-huit paires de souliers pour deux mois comptés deux fois³⁷⁶. Ceci semble indiquer que le cordonnier était tenu de livrer neuf paires par mois au duc de Bourgogne, ni plus ni moins, à la fin des années 1440. Mais l'analyse des comptes a montré aussi que cette régularité n'avait pas cours au début de la période. Les écrous lui attribuent un taux de présence à la cour de 90 % des gages conservés. Lui aussi, comme le chaussetier,

³⁷³ ADN, B 2020, f. 371 v^o.

³⁷⁴ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 132.

³⁷⁵ ADN, B 1991, f. 228 v^o.

³⁷⁶ voir 4.1.4.2. Le chaussage.

travaillait sur place, et suivait le duc dans ses déplacements, comme les cordonniers de la cour d'Anjou le faisaient³⁷⁷.

Le brodeur de la cour Thierry du Castel ne semble en revanche n'avoir jamais travaillé à la cour. Il ne figure à aucun moment dans les écrous. Nous avons vu qu'il n'était pas inscrit dans les ordonnances. Il est un exemple de l'attribution du titre de valet de chambre à caractère surtout honorifique : s'il emportait la majorité des commandes, il ne suivait pas la cour. Il habitait et exerçait son activité à Lille, et les échanges entre la cour et le brodeur confirment ces habitudes de travail. En 1444, Andrieu de Hieze, chevaucheur de l'écurie, fut envoyé rapidement par la duchesse de Bruges à Lille, « *hastivement ouvrer sur les paletoz des archers de corps de mondit seigneur et houssures de chevaulx et aultres ouvraiges qu'il fait pour mondit seigneur*³⁷⁸ ». La duchesse se rendit en personne « *en l'ostel dudit Thierry audit Lille veoir certains ouvraiges et habillemens qu'il fait de son dit mestier pour mondit seigneur le duc*³⁷⁹ » en 1444. Nous avons vu également qu'à sa mort, Thierry du Castel travaillait chez lui pour le duc de Bourgogne sur les 304 paletots des archers et de leurs capitaines. Mais il n'était plus cité, on l'a vu, comme valet de chambre à cette époque.

L'organisation du travail ne se faisait sans doute pas différemment à l'hôtel de la duchesse. En 1439, le 7 juin, on fit venir Guillaume Paritant et Severin de la Passage, travaillant à Bruxelles, auprès du duc et de la duchesse à Saint-Omer (?), pour avoir des nouvelles des habillements réalisés par eux pour Agnès de Clèves³⁸⁰. Ils avaient eux aussi la possibilité de ne pas suivre la cour dans ses déplacements.

Lorsqu'ils s'y trouvaient, les artisans disposaient d'un endroit à la cour pour réaliser leurs pièces. Nous ne disposons pas pour la cour de Bourgogne d'un inventaire comme celui du pays d'Aix à la cour d'Anjou. Là, la garde-robe était encombrée de grands coffres fermant à clef et de tables sur tréteaux, où les tailleurs pouvaient s'adonner à leur travail³⁸¹. Il en allait de même à la cour de Bourgogne. Un espace devait être aménagé pour permettre aux artisans

³⁷⁷ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 132.

³⁷⁸ ADN, B 1982, f. 89. De même : « *Haquinet Mariant, chevaucheur de l'escurie de mondit seigneur pour le premier jour de juillet l'an mil IIII^c XLIII et de la ville de Bruges mener et conduire sur son cheval à l'ayde d'un homme et d'un cheval de louage environ II^c IIII^{xx} fuzilz et autant de flambes d'argent doré et une lampe d'or à Thierry le brodeur à Lille pour mettre sur certains harnois de chevaulx que mondit seigneur fait présentement pour ses chevaulx de corps* », ADN, B 1982, f. 94 v^o-95 r^o.

³⁷⁹ ADN, B 1982, f. 199 v^o.

³⁸⁰ ADN, B 1966, f. 136 v^o.

³⁸¹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 141.

de la cour de réaliser, entretenir et restaurer les pièces de costume. Dans un article récent, Monique Sommé et Eric Bousmar signalent que dans la résidence ducale de Bruges, la duchesse disposait d'un local destiné à son tailleur³⁸². Au château de Hesdin, on précise qu'à côté de la garde-robe se trouvait l'atelier de son tailleur : « *la taillerie de madame la duchesse* » où l'on trouvait « *les stablies pour y ouvrir*³⁸³ ». On doit faire la distinction entre des périodes de service où ils étaient contraints d'être sur place pour réaliser les vêtements et des périodes de non-service, où ils pouvaient travailler chez eux, tout en restant disponibles en cas de commande de la cour. C'est probablement le cas par exemple en 1432, où Perrin Bossuot se fit rembourser les jours où il a travaillé pour la cour en dehors de ses périodes de service : « *III^{xx} XVIII jours qu'il a vacquez à faire lesdiz ouvraiges sans avoir esté compté ne prins aucuns gaiges par les escroes de la despense de l'hostel de monseigneur c'est assavoir en ses villes de Bruges et Arras durant ce que mondit seigneur fut en son pays de hollande de III^{xx} II jours entiers commencans le IX^e jour de mars dernier passé et fenissant le XXIX^e jour de may ensuivant l'un et l'autre inclux et pour XVI jours commencant le XIX^e jour de juillet ensuivant qu'il se parti dudit Chastillon pour aller avec madame la duchesse à Dijon où il demoura sans estre compté jusques au III^e jour d'aoust ensuivant inclux, où son pour tout III^{xx} XVIII jours entiers pour chacun desquelz il a acoustume prendre et avoir de mondit seigneur en son service XII s. dite monnaie qui font LVIII l. XVI s.*³⁸⁴ ». Peut-être aussi devons nous distinguer les moments où la cour était en lointain déplacement et les moments où elle résidait dans un périmètre relativement proche de l'atelier personnel du valet de chambre, ce qui permettait à celui-ci de regagner son atelier plus fréquemment.

Ainsi, les habitudes de travail témoignent surtout de pratiques individuelles. La présence du chaussetier et du cordonnier était exigée de façon plus permanente, tandis que les autres artisans disposaient d'une liberté plus importante. Les gestionnaires, selon toute logique, exerçaient leur activité à la cour. En cas de déplacement de la cour, une partie des ouvriers du vêtement suivaient la personne ducale. Mais tous devaient être capables de répondre à une demande imprévue, parfois massive. Perrin Bossuot en 1432 fut payé 82 jours pour avoir suivi la duchesse et le duc³⁸⁵. L'année suivante, il suivait le duc dans ses

³⁸² Bruxelles, AGRB, CC, 27392, fol 6 v°, analyse dans BOUSMAR Eric et SOMME Monique, « Femmes et espaces féminins à la cour de Bourgogne », op. cit., p. 64.

³⁸³ BOUSMAR Eric et SOMME Monique, « Femmes et espaces féminins à la cour de Bourgogne », op. cit., p. 66.

³⁸⁴ ADN, B 1948, f. 311 v°.

³⁸⁵ ADN, B 1948, f. 311 v°.

déplacements en Bourgogne³⁸⁶. L'aide du valet de garde-robe suivait également le duc dans ses déplacements, assurant des travaux de confection. Ainsi on peut donner l'exemple très explicite de Jacotin le Sauvage, aide de la garde-robe, qui suivit le duc dans son voyage en Allemagne en 1454 : « *pour la façon et estoffes d'un pourpoint de satin figuré noir que il a fait pour icelui seigneur en la ville de Revisbourg en Alemaigne, XXXVI s. ; pour ung autre pourpoint de drap de damas noir qu'il a aussi fait pour lui en la ville de Noserey pour façon et estoffes, XXXVI s. ; pour la façon d'un autre pourpoint de drap de damas fait aussi pour icelui seigneur en la ville de Beaune, XXXVI s. ; et pour la façon d'un autre pourpoint de veloux sur or fait pour mondit seigneur en la ville de Nevers aussi, XXXVI s. de II gros*³⁸⁷ ».

Les vêtements, quand ils devaient recevoir plusieurs ornements, comme un décor de broderie, ou une fourrure, devaient être transférés aux ouvriers compétents. La plupart du temps, cette transmission ne figure pas dans la comptabilité. Les échanges devaient se faire à la cour, pendant le temps de service des valets de chambre. C'est pourquoi ils n'étaient pas facturés. Des traces de ces échanges sont fournies lorsque l'on employait des personnes extérieures à la cour. Ainsi en 1430, le couturier Jean Brisebarbe chargé de réaliser les 415 robes des officiers de l'hôtel pour les noces d'Isabelle et de Philippe, fut remboursé 11 livres 6 sous pour « *avoir fait porter et aler quérir de Lille à Bruges devers Symon le brodeur les robes dessusdites, à plusieurs fois, quant elles estoient brodées pour achever de son mestier*³⁸⁸ ». On a vu plus haut Colin Bossuot faire acheminer le manteau brodé de l'Ordre de la Toison destiné au comte de Charolais de l'atelier du brodeur à Mons pour la tenue du chapitre.

Françoise Piponnier fut déçue de la pénurie d'informations concernant les conditions de travail proprement dites³⁸⁹. On a vu plus haut comment la confection était prévue à l'avance. Telle robe devait être réalisée dans tel drap, nécessitait tant d'aunes, devait recevoir tel ornement. Mais des changements étaient possibles en cours de réalisation. Entre le 18 août 1443 et le 16 mai 1444, Haine Necker fournit pour le duc de Bourgogne « *une robe de satin figuré noir fourrée de genettes noires*³⁹⁰ ». Or, le fourreur a bien eu entre ses mains expertes

³⁸⁶ ADN, B 1948, f. 311 r°-311 v°.

³⁸⁷ ADN, B 2017, f. 313 r°.

³⁸⁸ ADN, B 1945, f. 197 v°.

³⁸⁹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 140.

³⁹⁰ ADN, B 1988, f. 229 v°.

une robe de velours, mais qu'il a fourrée de martes zibelines³⁹¹. A travers cet exemple transparaissent sans doute les méthodes de travail des artisans bourguignons : le tailleur a remis au fourreur un vêtement qui devait, dans sa conception initiale, être fourrée de genettes, mais pour une raison inconnue, c'est la martre zibeline qui a été préférée. Ce qui manque toujours dans l'analyse de la comptabilité ducale, sont les raisons de ces variations, les paroles, les conceptions divergentes qui ont donné lieu aux transformations.

3.1.2.7. Techniques de travail et outillage :

La plupart du temps, la comptabilité bourguignonne n'a pas gardé la trace du matériel acquis pour la réalisation des vêtements. Les artisans devaient avoir leur propre outillage, et ne demandaient pas au duc, sauf exception, d'assumer le paiement de leur équipement de travail. Pour aider le couturier à justifier le prix de sa confection, ou à reconnaître la difficulté de son travail, il ne manquait pas de signaler les particularités de ses réalisations. Cette abondance de détails permet, au-delà de la forme des vêtements, de connaître les techniques de réalisation ou de transformation des vêtements.

D'abord le couturier devait, comme aujourd'hui, réaliser un patron, c'est-à-dire un modèle de son futur vêtement. Mais la façon du patron n'était pas facturée, car comprise dans le prix global de la pièce de vêtement. Il n'apparaît donc que très rarement dans les déclarations. Il était en principe fait de drap de basse qualité. Mais les drapiers ne proposaient pas de drap spécial pour patrons. Les traces que conservent les registres de l'hôtel indiquent que l'on préférait, pour plus de ressemblance, du drap de la même couleur que le résultat : pour les conférences d'Arras par exemple, Henri de la garde-robe acheta cinq quartiers de drap noir pour faire deux manches de patron de la livrée ducale, l'une pour les ménestrels, l'autre pour le commun. De même les patrons des nouveaux paletots des archers en 1440 et en 1441 étaient faits de drap noir, acheté par Colin Claissonne³⁹². On sait comment Cornille du Cellier acheta à Namur « *certain drap noir par luy achetté à Namur de l'ordonnance de mondit seigneur, pour faire l'essay d'un chapperon d'estrange façon* »³⁹³.

³⁹¹ ADN, B 1982, f. 224 r^o.

³⁹² ADN, B 1966, f. 249 v^o, ADN, B 1969, f. 332 v^o.

³⁹³ ADN, B 1966, f. 234 v^o.

Les couturiers utilisaient des « forces » pour tailler le drap, qui ressemblaient beaucoup aux ciseaux que l'on utilise aujourd'hui³⁹⁴. C'est peut-être ce que l'on appelait en 1439 le « *couteau de tailleur*³⁹⁵ » ? Parfois, le couturier a indiqué la technique de découpe qu'il a utilisée. Jusqu'en 1436 sévissait la mode des découpures au fer et au taillant. Nombre de robes découpées servirent par exemple au traité d'Arras. En 1432, deux chaperons, l'un écarlate, l'autre noir, faits à Louvain pour la Dame d'Or étaient découpés « *bien dru au fer et au taillant*³⁹⁶ ». L'artisan indiquait souvent le nombre, la manière, et/ou l'emplacement des découpes. Pour ses noces, le comte d'Etampes portait entre autres une robe bleue chargée d'orfèvrerie, « *les manches toutes décoppées par dessus au fer et au taillant et aussi par dessoubz tout alentour d'aune et demie de hault*³⁹⁷ ». Les découpures étaient en plus doublées de trois draps. En 1445, Jean Chevillon fit une robe de satin figuré découpée par lambeaux³⁹⁸. En 1442, les manteaux que portaient les convives des noces de Louis de la Vieville étaient découpés à l'emporte-pièce³⁹⁹. C'étaient les tailleurs du duc de Bourbon qui utilisaient cette technique. Mais celle-ci reste bien abstraite dans l'expression écrite. Les sources ne donnent que peu d'indication sur le matériel. Les achats d'outils sont particulièrement rares. En 1452, Colin Bossuot faisait acheter deux « *fers pour servir à décopper iceulx harnois*⁴⁰⁰ ». Mais ici non plus ils ne sont pas décrits de façon précise.

Certaines techniques concernant les plis permettent de voir l'esprit inventif des couturiers en même temps que leurs techniques, portant sur des points d'ornementation du vêtement. Les termes utilisés : emboutir⁴⁰¹, bander, feutrer, lier ont été expliqués dans la seconde partie de cette étude. Les vêtements des mommeries, toujours plus ou moins extravagantes, faisaient appel aux techniques de la peinture⁴⁰². On a vu que Hue de Boulogne intervenait pour la décoration des cottes d'armes.

Les techniques de broderie, ne sont généralement pas exprimées dans la comptabilité, hormis les grandes catégories : broderie de fil proprement dite, appelée simplement

³⁹⁴ Livre des premiers amours de messire Jean de Saintré, BRB, ms 9547, f. 33 v°, voir illustration en annexe ; et Livre du roi Florimont, Paris, BNF, fr. 12566, f. 139 r° et 92 v° (1418).

³⁹⁵ En 1439, Jaspard de Poulaine fut remercié de dix-neuf livres pour avoir apporté au duc un chapeau et un « *couteau de tailleur* », ADN, B 1966, f. 195 v°.

³⁹⁶ ADN, B 1945, f. 201 v°.

³⁹⁷ ADN, B 1957, f. 351 r°.

³⁹⁸ ADN, B 1988, f. 222 v°.

³⁹⁹ ADN, B 1975, f. 156 v°.

⁴⁰⁰ AGR, comptes, 1921, f. 391 v°.

⁴⁰¹ ADN, B 1966, f. 235 r°.

⁴⁰² ADN, B 1975, f. 151 r°.

« brodure » et broderie incluant l'application d'orfèvrerie. Des pièces de draps de couleurs étaient achetées pour réaliser les devises. Kay Staniland a décrit avec précision des différents types de broderie utilisés au Moyen-Age⁴⁰³. En 1440, on acquit du « fil vermeil à troches pour les manteaux de mondit seigneur où il estoit nécessaire⁴⁰⁴ ». Il s'agissait probablement d'un fil spécifique pour coudre des « troches », supports des pierreries.

En général, les draps étaient achetés déjà teints chez le drapier. Au besoin, on le confiait à un spécialiste pour corriger une teinture. Pour la garde-robe, Cornille du Cellier fit teindre des draps de frise blancs en noir en 1446⁴⁰⁵. On rencontre une seule fois l'acquisition de « soixante livres de graine d'escarlante pour taindre en escarlante certains draps pour faire robes et habis » pour la princesse de Vienne, ses dames et demoiselles⁴⁰⁶. Par ailleurs, on apprend qu'en 1434, Haine Necker fit acheter une « paire ponche de quoy l'en osta la noirsuire du paletot de chamoiz de mondit seigneur qui estoit mal fait⁴⁰⁷ ». Ici, il ne s'agit pas d'une teinture, mais de la manière dont on pouvait réparer une teinture disconvenante, appliquée sur une pièce de cuir.

Les techniques de fourrure ne sont pas mieux détaillées dans la comptabilité. C'était la surface fourrée et le type de fourrures utilisé qui déterminait le prix de la façon. Tout au plus insiste-t-on sur les parties de vêtements fourrées. En 1438, il fut nécessaire de faire tendre et mettre à point quatre peaux pour pourpoints⁴⁰⁸. En 1436, pour réaliser les fourrures des robes de noces de Jacqueline d'Ailly, future comtesse d'Etampes, Severin de la Passage a dû faire corroyer douze timbres et demi d'hermines. Il a payé la graisse, « l'oïnt », et autres étoffes, ainsi que le salaire de l'ouvrier qui a réalisé ces travaux. Les hermines ont ensuite été mouchetées à l'aide de « gappes » noires⁴⁰⁹. On corrigeait donc le moucheté naturel des hermines avec l'apport de fourrure noire. Dix timbres de létisses ont aussi été utilisées, doublées préalablement à l'aide de peaux « de meigis⁴¹⁰ ».

⁴⁰³ STANILAND, Kay, *Les brodeurs*, op. cit., p.33-48.

⁴⁰⁴ ADN, B 1969, f. 301 r°.

⁴⁰⁵ ADN, B 1988, f. 235 r°.

⁴⁰⁶ ADN, B 1966, f. 320 r°.

⁴⁰⁷ ADN, B 1954, f. 170 r°.

⁴⁰⁸ ADN, B 1963, f. 202 r°.

⁴⁰⁹ ADN, B 1966, f. 234 r°.

⁴¹⁰ ADN, B 1966, f. 234 r°.

Les vêtements étant faits sur mesure, les couturiers devaient, au cours de leur travail, faire essayer le vêtement au destinataire ; les exemples sont peu nombreux, mais ils attestent de cette pratique toute logique : en 1440, Liernin Ranquart, couturier de Lille, fut remboursé de ses frais de voyage pour venir auprès du duc à Arras pour lui faire essayer les robes en cours de réalisation⁴¹¹. Pendant son voyage à Cologne, Philippe le Bon essaya des houseaux à plusieurs reprises : « à l'ouvrier qui a fait lesdiz houseaulx que mondit seigneur lui a fait donner pour son vin pour ce qu'il les luy vint essayer par plusieurs foys⁴¹² ».

Généralement, il est difficile de savoir de quels délais disposaient les artisans pour la réalisation des vêtements. Les règlements de métiers interdisaient le travail de nuit, sauf s'ils étaient destinés à des personnages importants. Quelques exemples témoignent des délais dont disposaient les tailleurs, mais ils pouvaient être très variables. Le 30 mai 1449, Jean Arnolfini livra pour Charles le velours qui servirait à la robe qu'il porterait à Bruges à la venue des ambassadeurs d'Ecosse, le 26 août⁴¹³. Le tailleur avait donc disposé de plus de trois mois et demi pour exécuter le vêtement. Mais les artisans et membres de la cour de Bourgogne étaient capables quand il le fallait d'une très grande rapidité. En 1435, il n'avait pas fallu plus d'une nuit pour faire réaliser les tenues de deuil de Philippe le Bon et des membres les plus proches de sa famille pour paraître au service funèbre donné en hommage de la reine de France Isabeau de Bavière⁴¹⁴.

On n'hésitait pas à exiger plus de rapidité quand on jugeait que le délai risquait d'être un peu juste. Les anecdotes montrent que rien ne valait le déplacement vers l'atelier de l'artisan pour faire accélérer le travail. Déjà cité plusieurs fois, la visite de la duchesse à l'atelier du brodeur Thierry du Castel est significative. En 1436, chez le même, le chevaucheur Hennequin Molart fut envoyé en urgence avec une somme d'argent nécessaire à la poursuite du travail⁴¹⁵. L'organisation du tournoi de Bruxelles en 1439 a posé également des problèmes de délai de confection. Après un conflit avec les peintres et ouvriers qui travaillaient sur les houssures de chevaux et habillements de joutes le 14 avril, le duc fit

⁴¹¹ ADN, B 1969, f. 305 r°.

⁴¹² ADN, B 1969, f. 316 r°-316v°.

⁴¹³ ADN, B 2004, f. 331 r°.

⁴¹⁴ A condition que les dates fournies par les sources comptables et littéraires concordent.

⁴¹⁵ ADN, B 1957, f. 147 v°.

envoyer un messenger le 20 avril auprès des artisans pour leur demander de faire accélérer le travail⁴¹⁶.

3.1.3. La gestion matérielle des vêtements

Une fois le vêtement réalisé, il restait encore à procéder aux distributions, à garantir la bonne conservation des pièces, à veiller à leur entretien, à assurer leur transport en cas de déplacement.

3.1.3.1. La remise du produit fini

C'est à nouveau du chapitre des messageries que l'on a le meilleur angle de vue pour observer les conditions de transmission des produits finis. Selon toute logique, le vêtement une fois réalisé était au besoin transporté à la cour, et remis aux responsables qui devaient en assurer la répartition. Le processus était le même que pour la remise des matières premières. On retrouve ici les certificateurs, qui pouvaient témoigner que les pièces étaient bien arrivées à la cour. L'organigramme décrit plus haut fonctionnait alors par secteurs. Tout ce qui devait revenir au duc était remis aux valets de chambre compétents, ce qui devait aller à la chapelle au premier chapelain. Pour les pages, tout était confié au valet d'écurie, pour les archers à un capitaine, pour les fous à leur gouverneur... On est davantage renseigné sur les conditions matérielles de la garde-robe de Philippe le Bon. On a vu que la duchesse de Bourgogne et Charles de Charolais avait leur propre organisation, et que chaque « secteur » était géré individuellement.

Tout comme pour les matières premières, le transport était confié le plus souvent à l'aide de la garde-robe, ou assuré par l'artisan lui-même, qu'il soit officier ducal ou professionnel extérieur. Par exemple, en 1439, le comptable remboursa à Colin Claissonne, ses trajets « *pour VIII jours qu'il a vacquéz à estre alé de Saint-Omer à Lille par deux foiz, l'une pour mener les robes des faulconniers de mondit seigneur, l'autre pour retourner audit*

⁴¹⁶ ADN, B 1966, f. 98 v°.

Lille pour faire amener CL robes de madame la princesse [de Vienne]⁴¹⁷ ». L'année suivante, le même avança la location de deux chevaux qui amenèrent les robes des pages et les paletots des archers de Saint-Omer à Lille, pour la venue du duc d'Orléans, du 8 au 14 novembre 1440⁴¹⁸. De même en 1444, après avoir confectionné plusieurs robes pour les pages du duc pour le deuil du comte de Genève, il acheta « un grant tonneau de bois pour mettre et porter lesdits robes et chaperons et aussi autres robes et chapperons décoppéz de drap de layne et de satin noirs à ploiz emboutiz comme dessus que mondit seigneur a aussi naguere fait faire pour ses diz paiges paleffreniers et varles de piet pour icelles robes et chapperons porter après mondit seigneur de lieu à autre, et pour avoir fait charger ledit tonneau sur les charrots et le descharger à Anvers, quant icelui seigneur y fut à la foire ou mois de septembre l'an mil CCCC XLIII⁴¹⁹ ». Henri Ranquart, couturier à Lille, livra une robe de drap noir doublée de drap et se fit rembourser en même temps la toile employée pour la porter de Lille vers le duc à Arras⁴²⁰. Mais en 1443, c'est Haine Necker qui assura le suivi des opérations : « pour le voiture de dix robes et dix chapperons à mener de ceste dite ville de Bruges et pour ung homme qui les garda, XLVIII s. ; item pour envoyer dudit Bruges audit Lille vint robes et vint chapperons et pour les mettre en un tonnel et pour voiture et homme qui en ont la garde, LXII s.⁴²¹ ». Ainsi, une fois les vêtements souhaités par Philippe le Bon réalisés, ils subissaient l'ultime approbation de la personne ducale, avant d'être distribués⁴²².

Les matières premières et les produits finis pouvaient être transportés dans le même convoi : à Colin Claissonne, « pour avoir fait mener par charroy de la ville de Lille devers mondit seigneur à Bruxelles ou mois de juing l'an mil CCCC cinquante la quantité de XII draps de layne noir et deux tonneaulx plains de palettoz d'orfaiverye pour les archiers de corps de mondit seigneur ». De même que pour les draps, les vêtements devaient être protégés pour le transport : « item pour toilles et cordes pour fardeler les dits draps et aussi pour le fardelaige [des] palettoz ». Pour plus de protection, les paletots furent transportés dans des tonneaux : « et pour l'achat de deulx tonneaulx pour en iceulx mettre et amener les dits palettoz chargiez d'orfaiverye⁴²³ ».

⁴¹⁷ ADN, B 1966, f. 138 v°.

⁴¹⁸ ADN, B 1969, f. 209 r°.

⁴¹⁹ ADN, B 1982, f. 214 v°.

⁴²⁰ ADN, B 1969, f. 289 v°.

⁴²¹ ADN, B 1978, f. 242 v°.

⁴²² ADN, B 1988, f. 229 v°.

⁴²³ ADN, B 2004, f.227 r°.

3.1.3.2. Réserves et gestion des stocks

La gestion des réserves et des stocks est quasiment absente des registres comptables, soit parce qu'elle nécessitait peu de dépenses, soit parce que ses coûts étaient gérés par une autre caisse que la recette générale de toutes les finances. Ce n'est donc que grâce à quelques indices que l'on pourra témoigner des réserves et stocks.

Le duc de Bourgogne devait pouvoir, à chaque instant, voir satisfaire ses envies vestimentaires. Pour cela, un service spécifique et très organisé avait été mis en place : la garde-robe ; gérée comme on l'a vu par le valet de garde-robe et son aide, hommes de confiance dans l'ombre de Philippe le Bon. Le rôle du valet de chambre, comme l'indique littéralement sa fonction, était de gérer très précisément les réserves de vêtements du prince. Il était aussi chargé du bon ordre des stocks de pièces de tissu que Philippe le Bon conservait dans sa « garde-robe ». On a vu que les réserves de fourrures et de bijoux en revanche étaient gérées par une autre personne : le garde des bijoux. L'acquisition des accessoires étant certifiée, on l'a vu, par un autre valet de chambre, était-ce aussi le valet de la garde-robe qui au quotidien les administrait ? Comme ils avaient leurs propres organisations, la duchesse et Charles avaient eux aussi une garde-robe. Dans la résidence ducale, elle se traduisait physiquement par une pièce réservée, proche de la chambre à coucher.

Tout d'abord, le valet de garde-robe était chargé de tenir avec précision le compte des pièces de drap arrivant et quittant les réserves. En 1443, Haine Necker se rendit auprès du duc de Bourgogne « *apportant les comptes des draps qu'il avoit prins et pour poursuivre devers monseigneur lettres pour le paiement des marchanz*⁴²⁴ ». C'était donc grâce à ce compte que l'on allait pouvoir payer le marchand. On a vu comment en 1452, le duc s'inquiétant de la facture excessive que lui avait soumis Jean Arnolfini, exigea une plus grande rigueur dans la tenue de ces comptes, afin de remédier aux abus⁴²⁵. Tous ceux qui recevaient des fournitures devaient consigner les pièces reçues dans une lettre de recette ou de reconnaissance, en indiquant systématiquement l'utilisation des pièces. Quand tout était dépensé, le chambellan devait apposer son visa pour « abolir » cette lettre, c'est-à-dire permettre à l'artisan de toucher son dû. En attendant, le commis chargé de la dépense devait en principe être présent à chaque

⁴²⁴ ADN, B 1978, f. 242 v°.

⁴²⁵ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f.368 r° bis.

fois que la pièce sortait de garde, c'est-à-dire au moment où elle devait être utilisée, pour pointer les pièces en partance. A chaque fois que le tailleur utilisait un drap, il devait le rayer de la lettre de réception. Le garde des bijoux avait en outre l'obligation de tenir à jour l'inventaire des bijoux présents en réserve : « *item ordonne mondit seigneur que ceulx qui ont la garde de ses joyaulx d'or, d'argent, de pierrie et de livres baillent de tout ce qu'ilz ont ou recevront leur lettre de recepte ou soit mis en leur inventoire afin que tout viengne en compte*⁴²⁶ ». Ce système très rigoureux était destiné à gérer au mieux les stocks. Malheureusement pour les historiens, les lettres de recette étant abolies après leur utilisation, elles ont aujourd'hui disparu. Il nous reste les détails des mentions de comptes qui devaient sensiblement leur ressembler.

On ne peut évidemment déterminer de façon exacte dans quelle mesure ces règles très strictes étaient suivies. Mais ce principe de rigueur établi par ordonnance et rappelé à plusieurs reprises nous renvoie l'image de réserves soigneusement tenues, où les pièces devaient comporter un signe, peut-être une étiquette permettant leur « traçabilité », avec au moins les références de la lettre de recette. Cette gestion rigoureuse était destinée avant tout à éviter le gaspillage d'une part, l'abus de bien ducal d'autre part, c'est-à-dire la disparition au profit d'autrui de pièces entières de draps destinées à la vêtue de Philippe le Bon, ou d'un tiers désigné par lui. Toutefois, en l'absence de la conservation de telles étiquettes, on ne peut aujourd'hui que supposer leur existence, et par là la réelle « bonne » gestion des réserves ducales.

Le valet de garde-robe savait exactement combien d'aunes avaient été nécessaires pour réaliser tels vêtements. Il avait connaissance des manques, comme on l'a déjà souligné à propos des robes du damoiseau de Clèves et du bâtard Antoine par exemple, et il savait également quels draps n'avaient pas été utilisés complètement. Les registres conservent un exemple de réaffectation de surplus de draps : en 1439, le duc de Bourgogne fit envoyer Haine Cale, messenger, de Bruxelles à Louvain « *devers maistre Anthoine Haneron, pour avoir certain drap gris qu'il avoit de demourant des robes des bastards de monseigneur pour en faire certaines choses*⁴²⁷ ».

⁴²⁶ PARAVICINI Werner, « die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten... », IV, op. cit., [462].

⁴²⁷ ADN, B 1966, f. 118 r°.

Autre tâche capitale du valet de garde-robe, il devait s'assurer de la bonne conservation et de l'entretien des vêtements : d'où la présence parmi les dépenses faites pour la garde-robe d'achat de matériel d'entretien et de meubles de rangement. Malheureusement, il n'est pas possible de quantifier les coffres et paniers mis à la disposition du valet de chambre. Au moins pouvons nous apprécier les acquisitions faites au cours des 25 ans qui forment notre corpus.

Les réserves étaient ordonnées par types de fournitures conservées. Par exemple, en 1431, Fouet, garde de la tapisserie fit l'acquisition d'un coffre pour les couvertures de menu-vair. Le gainier Godefroy de la Vigne vendit un coffre carré d'un pied et demi pour mettre « *aucun des joyaulx de mondit seigneur* » et on prit chez Gilles de Willies, coffrier de Lille un autre coffre pour les joyaux⁴²⁸. Dans le compte suivant est conservée l'acquisition d'un grand coffre pour servir à la garde-robe, d'un coffre de fer pour des joyaux, d'un « *coffre de mer* » et d'une grande malle pour le transport des bagages vestimentaires de Philippe en Hollande⁴²⁹. Gérard de Groete en 1446 livrait un coffre pour « *mettre et garder les dites martres*⁴³⁰ ». On faisait également faire des « *sacs et espousettes* » de toile pour y conserver certaines pièces plus fragiles, notamment le linge de corps : en 1435, Jacquemart de la Mote livra 50 aunes de toile pour leur confection⁴³¹. L'année suivante, c'est Thomas de la Vallée qui fournit cette toile⁴³². En 1446, de passage à Harlem, un valet de chambre fit l'acquisition de sacs pour transporter et protéger les draps linge⁴³³. Jean le Tourneur vendit en 1447 des « *linceuls* » de protection des vêtements de la garde-robe⁴³⁴. Certains accessoires en raison de leur fragilité étaient mis dans des étuis individuels : Jean Stal en 1436 livra un étui pour les plumets de guerre du duc⁴³⁵. Le principal danger provenait des nuisibles, insectes où rongeurs, qui pouvaient venir se nicher dans les coffres et endommager les vêtements. Girard de Hainaut, armurier du duc de Bourgogne fit réparer un chapeau appartenant au duc, qui avait été mangé par les rats. Il s'agissait d'un chapeau de guerre⁴³⁶. En l'absence d'inventaires de la garde-robe, il est difficile de connaître ses capacités de stockage. Pour les vêtements et les fourrures, des coffres étaient acquis, mais pour les draps, ils ne sont très rarement attestés. En 1431, une

⁴²⁸ ADN, B 1942, f. 82 r°, 83 v°, 181 v°, 184 r°.

⁴²⁹ ADN, B 1942, f. 170 v°, 179 r°, 181 v°, 182 v°.

⁴³⁰ ADN, B 1991, f. 231 v°.

⁴³¹ ADN, B 1954, f. 175 r°.

⁴³² ADN, B 1957, f. 312 v°.

⁴³³ ADN, B 1988, f. 230 r°.

⁴³⁴ ADN, B 1994, f. 186 r°.

⁴³⁵ ADN, B 1957, f. 316 r°.

⁴³⁶ ADN, B 1954, f. 154 r°.

malle fut acquise auprès de Jean Riquart pour « *mettre et porter certains draps*⁴³⁷ ». La plupart des meubles de rangement acquis l'étaient pour « *servir à la garde-robe* ». Pourtant, de grandes quantités de draps de soie étaient mises en réserves avant leur utilisation. Comment étaient-ils conservés ? Avec Françoise Piponnier, rappelons que les problèmes de protection contre les insectes étaient probablement un facteur de limitation du stockage⁴³⁸. Mais il n'est pas possible à partir de l'étude de la comptabilité d'en dire davantage sur ce point.

L'entretien des coffres de la garde-robe revenait à son gestionnaire principal, ou à un autre valet de chambre. En 1435, ce fut à Haine Necker, appelé affectueusement Hennequin de la garde-robe, que l'on remboursa la réparation de deux coffres de la garde-robe⁴³⁹. L'année suivante, son aide se fit rembourser la réparation d'un coffre⁴⁴⁰. En revanche, c'est le valet de chambre Philippe Machefoing qui prit l'initiative de la restauration d'une serrure pour les coffres de la chambre en 1435⁴⁴¹. Les valets de chambre confiaient ces restaurations à des professionnels, mais ils ne sont pas toujours cités, l'officier ducal ayant avancé le paiement. En 1436, le serrurier Gilles le Rat intervint pour renforcer certains coffres⁴⁴². En 1446, on fit appel à Godefroy de la Vigne, faiseur de coffres et gainier de cuir, de Bruxelles, pour la restauration de coffres⁴⁴³.

La richesse des vêtements spécifiques réalisés pour les chapitres de l'Ordre de la Toison d'Or méritait qu'on leur réserve une attention toute particulière. Walban, huchier, factura sept livres la façon, les étoffes et la ferrure d'un grand coffre de bois que le duc avait fait prendre et acheter pour mettre tous les manteaux, robes et chaperons de l'Ordre de la Toison d'Or⁴⁴⁴. Fait à Lille, le coffre fut amené à Bruges. Wannequin, coffrier de Lille livra encore en 1432 deux coffres de bois « *danemarche* » pour y conserver ces vêtements⁴⁴⁵, et trois grandes pièces de cuir furent acquises pour les couvrir⁴⁴⁶. En 1433, on commanda à Gilles de Villiers, coffrier de Lille, deux grands coffres pour « *mettre et enfermer les vestemens et autres*

⁴³⁷ ADN, B 1942, f. 83 v°.

⁴³⁸ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 146-147.

⁴³⁹ ADN, B 1954, f. 172 r°.

⁴⁴⁰ ADN, B 1957, f. 307 r°.

⁴⁴¹ ADN, B 1954, f. 161 r°.

⁴⁴² ADN, B 1957, f. 317 r°.

⁴⁴³ ADN, B 1991, f. 217 v°.

⁴⁴⁴ ADN, B 1945, f. 184 r°.

⁴⁴⁵ ADN, B 1948, f. 274 r°.

⁴⁴⁶ ADN, B 1948, f. 260 r°.

*adournemens de son ordre de la Thoison d'Or*⁴⁴⁷ ». Pour faire mener les colliers de la Toison de Flandre en Bourgogne en 1433, on se munit d'un étui⁴⁴⁸. On a déjà signalé que le trésorier de l'ordre était responsable de l'approvisionnement, devant fournir aux comptables des lettres de recette pour toutes les pièces qui arrivaient dans ses coffres. De plus, il avait la charge, fixée par ordonnance, de la conservation et de l'entretien des vêtements de l'ordre. En 1439, c'est à Guy Guilbaut, étant à Bruay, que l'on s'adressa « *afin qu'il envoyast à mondit seigneur certains habiz pour la feste de Saint-Andry*⁴⁴⁹ ». En 1440, on apprend que les coffres de la Toison d'Or étaient entreposés dans l'hôtel de Guy Guilbaut à Lille. En 1436, on lui avait déjà confié la garde de 120 martres zibelines en attendant qu'elles fussent utilisées⁴⁵⁰. La logistique mise en place pour la préparation des chapitres dans des villes toujours différentes nous est connue parce qu'elle entraînait généralement des dépenses : par exemple toujours en 1440, Guy Guilbaut, en tant que trésorier, paya plusieurs personnes pour la mise en place de la fête. Il fit venir dans des tonneaux scellés de la vaisselle. Les coffres contenant les vêtements furent acheminés par voie d'eau de Lille à Saint-Omer. On y joignit de la vaisselle, que Andry Pignart, sergent d'armes, devait surveiller pendant l'acheminement⁴⁵¹.

3.1.3.3. La cour en déplacement

La garde-robe était itinérante lorsque son prince l'était. Elle était par conséquent organisée de façon à pouvoir être déplacée facilement, au moins en partie. Pourtant, les opérations de conservation et d'entretien se compliquaient lorsque la cour se mettait en mouvement. La présence de frais de transport de la garde-robe est assez exceptionnelle. Les frais de déplacement de la cour en général sont peu représentés : ne figurent-ils que dans des cas exceptionnels, quand le service normal est perturbé ? En fait, le « service normal » consistait dans l'utilisation des moyens (chevaux, chariots, coffres...) appartenant déjà à la cour. Il n'apparaît dans ce cas aucune dépense supplémentaire. En revanche, toute nouvelle acquisition, toute restauration, tout appel à des professionnels du transport donnaient évidemment lieu à de nouvelles dépenses. Elles figurent donc dans la comptabilité.

⁴⁴⁷ ADN, B 1951, f. 193 r°.

⁴⁴⁸ ADN, B 1951, f. 219 v°.

⁴⁴⁹ ADN, B 1966, f. 116 v°.

⁴⁵⁰ ADN, B 1957, f. 359 r°.

⁴⁵¹ ADN, B 1969, f. 300 v°.

La garde-robe disposait spécialement d'une « flotte » de chariots. On ne dit pas de combien de chariots elle était composée. Seules figurent les nouvelles acquisitions, par exemple l'achat d'un cheval pour faire un sommier pour porter l'office de la garde-robe⁴⁵², ainsi que d'un tapis pour couvrir le sommier de la garde-robe⁴⁵³. Pour accompagner le duc sur les champs de bataille, un pavillon de la garde-robe fut acheté en 1431 par Colin le Prestre, garde des tentes du duc de Bourgogne⁴⁵⁴. Comme les réserves, les chariots étaient répartis par type de marchandises. Le garde des bijoux avait lui aussi à disposition des chariots pour le transport : en 1431, on fit acheter chez Godeffroy le Sellier une couverture de cuir pour couvrir le chariot des bijoux de la chapelle de Philippe le Bon⁴⁵⁵. De même Pietre de Buche, sellier, vendit en 1436 une couverture pour le chariot des armures.

Lorsque survenait un besoin de transport important, on pouvait d'une part mobiliser des chariots non utilisés, d'autre part faire appel aux professionnels du transport. Par exemple, le départ d'Agnès de Clèves pour la Navarre en 1440 mobilisa un nombre de chariots très important. Philippe le Bon lui fit don de deux chariots et une litière⁴⁵⁶, qu'il fit amener rapidement de Bruxelles à Saint-Omer en avril 1439⁴⁵⁷, mais il fit réquisitionner à Anvers les chariots de Barrois, Lorraine et Bourgogne, pour transporter les bagages de la princesse⁴⁵⁸. En mai, des chevaucheurs furent envoyés à Anvers chercher huit autres chariots arrivés de Bourgogne⁴⁵⁹. D'autres bagages furent amenés de Bruxelles à Saint-Omer sur cinq chariots de cinq chevaux chacun⁴⁶⁰. La même année, on loua deux chariots tirés par quatre chevaux chacun pour porter les marchandises nécessaires au tournoi de Bruxelles⁴⁶¹. On a conservé également avec précision les voyages en Hollande de la cour en 1445, où le transport s'est fait par chariots et par bateau⁴⁶². Le détail de la flotte terrestre et maritime mobilisée entre deux étapes est impressionnant :

52 bateaux de Zierixée à Rotterdam, quatre jours

84 bateaux, de Rotterdam à la Haye, deux jours

33 chariots, gens d'armes et artillerie de La Haye à Harlem

⁴⁵² ADN, B 1951, f. 176 r°.

⁴⁵³ ADN, B 1954, f. 173 r°.

⁴⁵⁴ ADN, B 1954, f. 168 v°.

⁴⁵⁵ ADN, B 1942, f. 182 r°.

⁴⁵⁶ ADN, B 1963, f. 220 r°.

⁴⁵⁷ ADN, B 1966, f. 132 v°.

⁴⁵⁸ ADN, B 1966, f. 133 r°.

⁴⁵⁹ ADN, B 1966, f. 138 v°.

⁴⁶⁰ ADN, B 1966, f. 244 r°-244 v°.

⁴⁶¹ ADN, B 1966, f. 250 r°.

⁴⁶² ADN, B 1988, f. 86 r°.

44 bateaux et trois chariots, de La Haye à Leide, deux jours
45 chariots et onze bateaux, de Leide à Harlem
37 bateaux, de Harlem à Amsterdam, quatre jours
100 chariots et douze bateaux, deux jours, de Harlem à Leide
98 chariots et dix bateaux, de Leide à La Haye,
94 petits bateaux appelés « stuytes », de La Haye à Rotterdam.

L'acquisition de matériel de transport était fréquente. On pouvait recourir aux coffres de bois, de fer, et de malles ou de paniers d'osier. L'analyse des comptes montre que dans ce domaine, le choix était important. Sur commande, les professionnels livraient des coffres sur mesure, ou des produits déjà réalisés. Les robes de Philippe le Bon étaient enveloppées dans des pièces de toile avant d'être déposées dans des coffres, généralement faits de bois ou des males d'osier. En 1431, Haine Necker fut remboursé de l'achat de deux draps de lin pour mettre dedans un panier pour envelopper les robes du duc⁴⁶³. De même en 1433 Cornille du Cellier acheta deux draps de toile pour « *envelopper dedens certains bahuz aucunes des robes de mondit seigneur*⁴⁶⁴ ». Un sellier vendit en 1436 un bahut « *tout garny de couverture*⁴⁶⁵ ». En 1450, Mathieu Boumers, sellier de Lille, livra « *deux panniers de bois à façon de bahuz couvers de cuir de vaiche que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui le dit prix pour servir à porter aucunes baghes de sa garde-robe*⁴⁶⁶ ». Le bahut du XV^{ème} siècle était un coffre de voyage.

Pour aller en Hollande en 1432 on se munit d'une grande malle pour les robes et les bijoux du duc⁴⁶⁷. En 1434, Guillaume d'Achq, malletier de Bruges, livra deux males d'osier garnies de cuir « *pour porter robes après mondit seigneur*⁴⁶⁸ ». Dans le compte de 1433, Gilles de Willies, coffrier de Lille vendit deux petits coffres pour les emmener avec le duc en Bourgogne et deux coffres de bois, l'un pour les bijoux de la chapelle, l'autre pour les bijoux « *de corps* » de Philippe le Bon⁴⁶⁹. Dans le compte suivant, le même fournisseur livra quatre coffres, deux moyens « *à somme* », pour mettre et porter en Bourgogne, les deux autres

⁴⁶³ ADN, B 1942, f. 37 r^o.

⁴⁶⁴ ADN, B 1951, f. 200 r^o.

⁴⁶⁵ ADN, B 1957, f. 332 r^o.

⁴⁶⁶ ADN, B 2004, f. 321 v^o.

⁴⁶⁷ ADN, B 1945, f. 182 v^o.

⁴⁶⁸ ADN, B 1951, f. 174 v^o.

⁴⁶⁹ ADN, B 1948, f. 274 r^o et f. 319 r^o.

grands destinés au transport des vêtements de l'ordre de la Toison d'Or⁴⁷⁰. Par souci de discrétion, ou pour le transport sur sommier, des tonneaux, ou des tonnelets, pouvaient se révéler efficaces. En 1435, le courtier Louis le Bakère fit transporter des fournitures en un « *tonnel et autres menues choses pour envelopper les choses dessus dites et icelles mener de la ville de Bruges en la ville d'Arras à la convencion illec tenue devers mondit seigneur*⁴⁷¹ ». En 1439, la duchesse fit acheminer de Bruges à Gravelines des bagages, de la vaisselle et des tapisseries, par son aide de la tapisserie Garnot Pourcelot. Transportées dans des tonneaux, les tapisseries étaient préalablement enfermées dans du canevas. Des écussons aux armes du duc furent apposés sur les tonneaux. Quelques années plus tôt un autre exemple indique que les chariots et pièces qui contenaient des marchandises destinées à la cour étaient marqués des armes duciales. En 1433, un paquet destiné au duc portait l'écusson de Bourgogne⁴⁷². Des années plus tard, Jean de Boulogne, peintre et valet de chambre de Philippe le Bon fut chargé de la confection de 48 panonceaux à disposer sur les chariots de la cour, pour affronter les Gantois. On ne dit pas si dans cette campagne militaire étaient prévus des panonceaux pour les chariots de la garde-robe⁴⁷³. En 1434, les robes des pages furent enveloppées dans seize aunes de toile grâce à 24 toises de cordes, avant d'être glissées dans une « *gibe*⁴⁷⁴ ». Le premier chapelain Nicaise du Puis en 1434 fit porter vingt nouveaux surplis de Bruges à Gand dans deux pannières⁴⁷⁵.

Comme dans les réserves permanentes, dans le transport les vêtements étaient préalablement protégés par des pièces de toile, ou du canevas⁴⁷⁶. Adrienne de Harlem, marchande de toile, fournit de la grosse toile à envelopper au passage de la cour en 1434⁴⁷⁷. En 1439, Cornille du Cellier, valet de Perrin Bossuot, acheta de la corde et des nattes pour le transport des robes que la princesse de Viane emporterait avec elle⁴⁷⁸.

Les valets de chambre travaillaient à tour selon les ordonnances. L'une des tâches qui leur étaient imparties consistait dans la gestion quotidienne des réserves vestimentaires, et leur acheminement. Le valet de chambre consignait dans un journal ces différentes opérations,

⁴⁷⁰ ADN, B 1951, f. 193 r°.

⁴⁷¹ ADN, B 1957, f. 341 v°.

⁴⁷² ADN, B 1948, f. 274 r°.

⁴⁷³ ADN, B 2012, f. 312 r°.

⁴⁷⁴ ADN, B 1951, f. 178 v°.

⁴⁷⁵ ADN, B 1954, f. 149 r°.

⁴⁷⁶ ADN, B 1954, f. 172 r°.

⁴⁷⁷ ADN, B 1954, f. 175 r°.

⁴⁷⁸ ADN, B 1966, f. 244 r°.

qui se retrouvaient ensuite rédigées dans les registres comptables. Dans le compte de 1434, un chapitre est consacré au transport des bagages du duc, de la duchesse et de Charles de Flandre en Bourgogne, résultat du travail du valet de chambre : « *parties et prestz du charroy qui ont amené les baghes et aultres choses de monseigneur le duc, de madame la duchesse, et de monseigneur le comte de Charroloiz leur filz ou voyaige qu'ilz feirent ou mois d'avril mil III^e XXXIII avant Pasques du Pays de Bourgogne es pays de Flandres et Artois* ». L'ensemble a coûté 4822 francs 8 gros royaux⁴⁷⁹. On peut suivre parfois avec une grande précision les opérations de transport de la garde-robe : « *A Willequin Sauzonne, varlet de chambre et garde des joyaulx de chambre de mondit seigneur, qu'il avoir payé par l'ordonnance dicellui seigneur c'est assavoir pour avoir fait chargier et deschargier par plusieurs fois tant au Dam, à Gand, Lille, Aire, Saint-Omer, Arras, comme ailleurs où mondit seigneur a esté tous les cofres de sa garde-robe et de ses joyaulx*⁴⁸⁰ ». Le même en 1442 fut remboursé pour avoir fait charger à Bruges les coffres et bagages du duc et les faire décharger à l'Ecluse, et sur le chemin les faire charger et décharger sur les bateaux pendant le voyage de Zélande « *retourner dudit voyaige en allant à Brouxelles et au Quesnoy à pluseurs fois*⁴⁸¹ ». On voit presque à travers ces exemples le valet de chambre, muni d'une écritoire, superviser les opérations qu'effectuaient d'autres valets ou manœuvres, avant d'accompagner les chariots ou les bateaux.

Au début de la période, le valet de chambre alors en poste se faisait rembourser toutes les petites restaurations qu'il avait dû faire effectuer, dévoilant ainsi les petits soucis inhérents au transport des coffres de la garde-robe. C'était en effet dans les transports que les coffres risquaient le plus d'être abîmés. En 1455, la somme de 36 sous fut payée à Etienne Michel, « *varlet de chambre et garde de robes dicelui seigneur pour avoir fait refaire et rebender les cofres de ladite garde-robe au partement de mondit seigneur de sa ville de Dijon pour venir en ses pays de par deça*⁴⁸² ». Il fit aussi recouvrir les coffres de peaux de chamois, et acheta quinze aunes de toile « *qui ont este employées à enveloper aucuns de ses habis lesquelz il [le duc de Bourgogne] fist mettre es dits coffres et amener apres lui* ».

⁴⁷⁹ ADN, B 1954, f. 188 r^o.

⁴⁸⁰ ADN, B 1963, f. 207 r^o.

⁴⁸¹ ADN, B 1975, f. 153 r^o.

⁴⁸² ADN, B 2020, f. 374 r^o.

Les intempéries, et en particulier l'eau étaient l'un des dangers du transport. Pour protéger les chariots, on les recouvrait de pièces de cuir ou de toile cirée : « *A Clai de la garde-robe pour deux peaux de cuir de Corduan qu'il a acheté à Cambray, quand mondit seigneur y passa, pour envelopper une robe pour mondit seigneur, VIII s. pour ce VIII s.*⁴⁸³ ». 24 aunes de toile cirée furent acquises en 1435 par exemple, auprès du mercier Jean Malet, pour garantir le transport des robes de livrées couvertes d'orfèvrerie destinées aux conférences d'Arras⁴⁸⁴. Gérard de Groete, marchand de fourrure, fit transporter les peaux qu'il venait de vendre sous une toile cirée : « *et pour IX aulnes de toille cirée pour garder lesdites pelleteries de la pluye*⁴⁸⁵ ». En 1453, les paniers d'osier que livra Pierre de Buch pour les chevaux somniers étaient couverts de cuir⁴⁸⁶. Mais cela ne suffisait pas toujours. Les valets de chambre devaient faire sécher et éventuellement restaurer les pièces endommagées par la pluie où le transport par eau. Le garde de la tapisserie était souvent sollicité : en 1431 par exemple, Fouet, valet de la tapisserie, prit chez Jacot Bellechère à Lille du bois sur lequel la tapisserie qui arrivait d'un voyage par voie d'eau fut aussitôt étendue⁴⁸⁷. En 1433, Jean Lachanel, garde des bijoux, fit réparer un coffre et remettre en état des vêtements liturgiques endommagés dans le transport. Ils furent restaurés et lessivés⁴⁸⁸. En 1442, la Dame d'Or reçut 2 francs 3 gros royaux pour remettre à point ses robes qui avaient été mouillées⁴⁸⁹. Pour le transport par mer, on acheta un coffre spécifique, peut-être plus étanche que les autres, mais dont on ne donne pas la description⁴⁹⁰.

Un autre danger du transport était le banditisme, auxquels les chariots de l'hôtel ducal, marqués de l'écusson aux armes de la Bourgogne, étaient naturellement fortement exposés. En 1436, Gilles de Willies fournit cinq coffres, que le serrurier Gilles le Rat fut chargé de consolider : « *avoir bandé et relié de fer cinq grans coffres danemarche couvers de cuir lesquelz coffres ont esté delivrez à Boullongne garde des joiaulx de mondit seigneur pour mectre partie desdiz joiaulx*⁴⁹¹ ». L'important était ici de garantir la sécurité des bijoux pendant leur transport⁴⁹². La duchesse fit acheminer ses bagages en 1442 par eau « *Audit*

⁴⁸³ ADN, B 1942, f. 33 r°.

⁴⁸⁴ ADN, B 1957, f. 343 v°.

⁴⁸⁵ ADN, B 1972, f. 226 r°.

⁴⁸⁶ ADN, B 2012, f. 312 v°.

⁴⁸⁷ ADN, B 1942, f. 183 v°.

⁴⁸⁸ ADN, B 1948, f. 198 r°.

⁴⁸⁹ ADN, B 1975, f. 121 r°.

⁴⁹⁰ ADN, B 1945, f. 181 v°.

⁴⁹¹ ADN, B 1957, f. 317 r°.

⁴⁹² ADN, B 1957, f. 307 r°.

Haquinet marant chevaucheur de ladictte escurie pour hastivement aller dez ledit Saint-Omer à Bourbourg au devant dez charioz qui amenoient le bagaige de madite dame affin de les faire la demourer et les chargier sur l'eaue pour doubte qu'ilz ne peussent passer pour les mais chemins⁴⁹³ ». Sans doute a-t-on pensé ici que le danger provenait davantage de la mauvaise qualité des voies terrestres. Mais le banditisme n'était pas étranger aux préoccupations du transport. En Bourgogne, les chariots de la duchesse étaient escortés⁴⁹⁴.

En cas de vol, les officiers de l'Etat Bourguignon étaient mobilisés. Ainsi en 1432, on fit porter des lettres du duc « *en plusieurs et divers lieux es marches de Hollande et Zeelande devers les bailliz et officiers afin qu'ilz feissent garder les ports et passaiges pour savoir se l'en pourra trouver et aprehendre ceulx qui ont emblé les joyaulx de la chappelle de monseigneur à la Haye en Hollande⁴⁹⁵ ». Les coffres de la garde-robe étaient gardés pour éviter qu'on les dérobe. En 1434, Jean Lami, serviteur de Pierre Brouillart, accompagnant la cour, reçut 3 francs pour la fourrures de plusieurs robes, et pour avoir gardé les coffres de la garde-robe à Chalon-sur-Saône⁴⁹⁶.*

Autre cas de figure, la présence d'une partie de la garde-robe ducale sur les champs de bataille constituait également un danger. On garde en mémoire encore la perte des vêtements de corps de Philippe le Bon qu'il avait fallu remplacer en urgence en Bourgogne en 1434. Cornille du Cellier, ayant accompagné le duc au Luxembourg a dû lui aussi essuyer des pertes en 1452 : « *a Cornille van den Keelen, varlet de chambre et de garde-robe de mondit seigneur pour considéracion de plusieurs services et en recompensacion de plusieurs frais et despens et d'aucunes pertes et dommages qu'il a eu et supporté tant en pertes de chevaulx comme en guides et autrement à cause de la charge qu'il a eue à mener et conduire par le commandement et ordonnance de mondit seigneur derrainement qu'il a esté ou pais de Luxembourg le charroy qu'il a fait mener ou dit voiage jusques adce qu'il retourne et arrive en la ville de Brouxelles, XII l.⁴⁹⁷ ».*

Au passage des frontières ou de péages, les ducs de Bourgogne étaient suffisamment influents pour dégager les transporteurs des mauvaises rencontres qui pouvaient survenir : le 7

⁴⁹³ ADN, B 1972, f. 132 r°.

⁴⁹⁴ ADN, B 1975, f. 65 r°.

⁴⁹⁵ ADN, B 1945, f. 87 r°.

⁴⁹⁶ ADN, B 1951, f. 168 r°.

⁴⁹⁷ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 343 v°.

juillet 1444, le duc et la duchesse envoyèrent des lettres à l'amiraut⁴⁹⁸ de Bruxelles, « *touchant la délivrance de certains charrois chargiez de marchandises de draps par lui arrestéz à Asque appartenant à certaines personnes de Gand, de Paris, et de Cambray, et aussi pour le faire venir devers eulx à Gand*⁴⁹⁹ ». En 1438, Bernard de Lolne, valet de chambre du duc obtint pour 27 livres un sauf conduit des Anglais et la rançon de deux compagnons qui amenaient au duc de Paris un drap noir de Montivilliers, deux douzaines de bonnets et deux douzaines de paires de gants⁵⁰⁰.

En voyage, les responsabilités pouvaient être un peu bousculées, des artisans acceptant de répondre à des demandes qui n'auraient pas dépendu d'eux en d'autres circonstances. En 1434, Haine Necker suivant le duc en Bourgogne, apparaît autant comme gestionnaire qu'artisan, prenant à sa charge l'ensemble des opérations nécessaires à la confection des vêtements : achats des draps et leur retonte éventuelle, achats de fourrure, réalisation du vêtement, sa fourrure, sa restauration éventuelle. Le 25 mars 1435, il fournit une déclaration pour des travaux réalisés depuis le 23 juillet précédent⁵⁰¹. Au fil des articles, on peut suivre les activités de l'artisan de façon assez précise, en les confrontant aux autres déclarations fournies dans le même temps. Il acheta trois aunes de toiles pour doubler une huque couverte d'orfèvrerie, qu'il restaura ensuite. Philippe le Bon lui commanda deux pourpoints de drap de damas, dont il fournit le rembourrage de toile. Il se fit rembourser les peaux achetées et la fourrure de trois robes faites pour le duc, le drap et sa « retonte » pour d'autres robes⁵⁰². C'est lui aussi qui la même année assura la reconstitution de la garde-robe intime du prince perdue au combat : chargé de la réalisation d'une robe à relever de nuit, il acheta le drap, le fit retondre, se fit livrer les peaux et rembourser la fourrure⁵⁰³. Pour répondre à une demande ducale, il envoya un messenger de Mâcon à Dijon pour convoier le « fort-jaque » et le « glasson » de Bertrandon de la Broquière pour en refaire un à l'identique. Pour réaliser un paletot, il envoya un homme chercher des peaux de chamois à Dijon. Il tailla le vêtement, avant de le raccourcir et d'en retirer le bord, qui n'était pas du goût de Philippe le Bon. Le chamois blanc devait être noirci, mais le résultat ne plaisant pas au prince, Haine Necker dût acheter une pierre ponce pour retirer la « noirçure ». Mais ce paletot fut finalement offert par

⁴⁹⁸ Amiral.

⁴⁹⁹ ADN, B 1982, f. 95 v°.

⁵⁰⁰ ADN, B 1963, f. 202 r°.

⁵⁰¹ ADN, B 1954, f. 169 v°-170 v°.

⁵⁰² ADN, B 1951, f. 204 r°.

⁵⁰³ ADN, B 1951, f. 211 r°.

le duc à son homologue de Bourbon. Haine Necker dû encore s'exécuter pour que son maître en ait un neuf. Il réalisa un pourpoint de chamois doublé de six toiles, renforcé pour l'hiver de manches de chamois fourrées. Au cours de cette période, il réalisa encore pour le duc trois pourpoints, un manteau et une robe à relever, une huque d'apparat, trois paletots, trois chaperons et douze robes à la mode de l'époque. Il pris en charge également la réalisation de cinq robes pour les pages, 31 huques pour les archers, ainsi que deux paletots et un chaperon pour Cornille, qui accompagnait son père. On voit ainsi mieux quel rôle, au quotidien, était réservé au valet de garde-robe accompagnant son maître en déplacement. Mais il n'est pas sûr que les choses se passaient différemment à domicile, la tâche principale du garde-robe étant de satisfaire au mieux les attentes du duc. Il avait sans doute un rôle plus étendu que d'autres valets de chambre au niveau du processus d'approvisionnement.

Le duc ne se déplaçait pas avec toute sa garde-robe. Une partie restait dans l'une ou l'autre de ses résidences. Donc, quand il avait besoin d'une de ses robes restées dans un coffre éloigné, il chargeait l'un de ses employés, ou un messenger, de la lui rapporter : ainsi Colin Claissonne en 1439 apporta au duc une robe dont il avait besoin⁵⁰⁴. Claisquin, chevaucheur duc, le 29 janvier 1439, fut payé pour être allé d'Arras à Lille chercher une robe appartenant au duc et la ramener à Arras⁵⁰⁵. Il avait été envoyé la chercher soit à l'hôtel ducal à Lille, soit chez le couturier. De même en 1440, un charreton achemina de Bruxelles à Bruges certaines « *hucques d'orfaiverie et autres baghes*⁵⁰⁶ ». Dans ce cas, le duc était parti avant les robes, que l'on avait fait suivre. Lors du voyage en Allemagne, on remarque que le duc ne voyageait pas forcément en même temps que ses bagages et l'ensemble de son hôtel. Des guides étaient payés pour convoier les chariots de l'hôtel aux différentes étapes⁵⁰⁷.

Si le garde-robe était chargé du transport des draps et vêtements ducaux, selon toute logique, c'est le premier chapelain qui devait s'assurer de l'usure des pièces et de leur transport, lorsque la chapelle accompagnait le prince dans ses déplacements : « *et à lui pour avoir fait retenir les livres de ladite chappelle, fait porter et rapporter les coffres d'icelle chappelle es eglises esuelles il a pleu à mondit seigneur aler oir messe hors de son hostel, fait faire et deffaire petis autelz et aultres ouvraiges es jours solempnelz pour les tendre et*

⁵⁰⁴ ADN, B 1966, f. 155 r°.

⁵⁰⁵ ADN, B 1969, f.164 r°.

⁵⁰⁶ ADN, B 1969, f. 305 v°.

⁵⁰⁷ ADN, B 2017, f. 263 r°-268 v°.

*parer et généralement pour avoir furny tous aultres menus frais necessaires comme annéz, chanurains, courroies de coffres et aultres choses*⁵⁰⁸ ». Mais dans cette tâche, en cas de déplacement qui ne nécessitait pas la présence du premier chapelain, il pouvait être remplacé par le garde de joyaux, rendu alors responsable du transport de la vaisselle, des joyaux, de la bibliothèque et de la chapelle ducale : « *a Jehan de Lachenel dit Bouloigne garde des joyaux de monseigneur la somme de XVI l. XVI gros de XL gros monnaie de flandre la livre laquele par le commandement et ordonnance de mondit seigneur il a payée pour luy en plusieurs parties tant en ses pays de Brabant, de Flandres, Artois, Bourgogne, à charger et descharger ses coffres de joyaulx, chappelle, vaisselle, et joyaulx de corps aussi faire refaire iceulx coffres quant ilz estoient rompus, et aussi les aournemens de la chappelle et autres comme appert plus à plain par mandement de mondit seigneur donné en sa ville de Bruxelles le IIII^e jour de novembre oudit an mil CCCC XXXI et quittance affirmation dudit Jehan de Lachenel cy rendue*⁵⁰⁹ ».

Peut-on déterminer l'existence de réserves permanentes dans les résidences ducales ? Des échanges de messagerie entre les lieux de conservation des pièces et les lieux de séjour de la cour existaient. S'ils ne prouvent pas l'existence de réserves permanentes, au moins permettent-ils de confirmer, selon toute logique, que le duc ne se déplaçait pas systématiquement avec l'ensemble de sa garde-robe, et qu'une partie pouvait rester dans un lieu spécifique. Au début des années trente, des draps de soie étaient conservés à Bruges : « *Audit Loyquin [le chevaucheur], pour le XII^e jour dudit mois d'aoust porter hastivement lettres de Bruxelles à Bruges devers Jehan Le Groz afin qu'il envoyast certains draps d'argent et de soye devers monseigneur lors estant audit Bruxelles, XXXVIII s.*⁵¹⁰ ». Une réserve de joyaux devait se trouver à Lille, car en 1435, pour le traité d'Arras, un grand mouvement eut lieu : dans le compte de 1435 les joyaux furent amenés de Lille à Arras⁵¹¹ par le voiturier Pierrot Agache. Le retour en sens inverse est inscrit au compte de 1436 : Jean Lachanel, dit Boulogne, garde des joyaux a payé quatre charretons « *qui ont ramené les joyaux* » de Arras à Lille⁵¹². La terminologie indique assurément que l'on replaçait ces objets précieux à leur place habituelle, après les avoir sortis de leur réserve. Dès le 20 août 1436 des

⁵⁰⁸ ADN, B 1982, 49 r^o.

⁵⁰⁹ ADN, B 1942, f. 194 r^o ; idem de Pâques 1431 à Pâques 1432, ADN, B 1945, f. 182 r^o ; idem de Pâques 1432 à Pâques 1433, ADN, B 1948, f. 198 r^o.

⁵¹⁰ ADN, B 1942, f. 124 v^o.

⁵¹¹ ADN, B 1954, f.160 r^o.

⁵¹² ADN, B 1954, f. 301 v^o.

joyaux étaient à nouveau en partance de Lille pour Bruges, où Philippe le Bon les réclamait⁵¹³. Mais ils étaient partis de Bruges pour aller à Lille le 3 août précédent sur douze chariots⁵¹⁴. Le 6 février 1437, le duc signa l'autorisation de paiement de Jean le Doulz, receveur de Ponthieu, pour le salaire d'une homme et un cheval qui ont acheminé des joyaux appartenant au duc de Lille à Bruges pour « *illec faire finance sur iceulx pour les affaires de monseigneur*⁵¹⁵ ».

Une réserve des tapisseries se trouvait à Arras dès l'époque de Philippe le Hardi⁵¹⁶. En 1441, Jean Robault, receveur d'Arras paya « *pour certain édifice de pierre que icellui seigneur fait faire à manière de voulte dans son hostel audit Arras, pour y mettre et seurement garder pour le feu sa tapisserie, le deux février [1441]*⁵¹⁷ ». Des travaux de protection anti-feu ont donc été ordonnés dans l'une des résidences ducales, précisément dans un des principaux centres de la tapisserie flamande.

3.1.3.4. L'entretien des réserves et des vêtements

L'entretien quotidien des vêtements de Philippe le Bon était confié naturellement au valet de garde-robe, secondé par l'aide de la garde-robe. Il ne semble pas avoir existé dans l'hôtel de Philippe le Bon un office spécifique pour l'entretien de son linge.

Les vêtements somptueux de l'ordre de la Toison d'Or demandaient un soin tout particulier. En Bourgogne en 1433, on paya Jean de Sens, fourreur de Dijon, « *pour ses penes et saleres d'avoir visité, batu, nectoyé et mis à point par trois fois depuis la derreniere venue de mondit seigneur en Bourgogne, jusques audit jour de Saint-Andry, les penes des manteaulx des souverains et chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, et les plusieurs d'icelles penes avoir decousues et recousues pour ce qu'elles se gastoient afin qu'elles ne empirassent*⁵¹⁸ ». On demanda au même de veiller sur les manteaux de chevaliers toute

⁵¹³ ADN, B 1957, f. 313 r°.

⁵¹⁴ ADN, B 1957, f. 319 r°.

⁵¹⁵ ADN, B 1957, f. 332 v°.

⁵¹⁶ DAVID Henri, « Jeunesse de Jean, second duc Valois de Bourgogne. Le double mariage de Cambrai (12 avril 1385) », dans *Miscellanea Prof. Dr. D. Roggen*, Anvers, 1959, p. 57-76, p. 71.

⁵¹⁷ ADN, B 1972, f. 54 v°.

⁵¹⁸ ADCO, B 1651, f. 109 v°.

l'année, moyennant 5 francs royaux⁵¹⁹. Les tenues des chevaliers étaient soigneusement vérifiées avant les chapitres, et éventuellement confiées à des mains de spécialistes. Juste avant le chapitre de 1440, on fit appel à Godin Garandeau, pelletier de Lille, pour la restauration de plusieurs habits. Il oeuvra plus de 21 jours, à trois sous par jour⁵²⁰.

La chapelle ducale, nous l'avons souligné, fonctionnait également de manière autonome quant à l'approvisionnement comme à l'entretien du linge. Le premier chapelain recevait en sus des gages à répartir aux autres membres de la chapelle une somme pour l'entretien : « à lui pour avoir par douze fois en l'an fait laver et blanchir lesdis surplis, lesdites aubes et nappes d'autel et aultres aournements de thaille de ladite chapelle, lesquelles aubes et amitz à chacune fois faut desparer et reparer⁵²¹ ». Les surpliz des chapelains, blancs et devant le rester, subissaient la buée, que le premier chapelain se faisait rembourser⁵²². Cet ancien nom de la lessive était pratiqué au moyen-âge tel qu'il l'était encore jusqu'à la seconde guerre mondiale en milieu rural. Il s'agissait d'une série d'opérations comprenant le nettoyage à l'eau enrichie de cendres, le détachage éventuel et de blanchissage, effectué sur les draps et les vêtements blancs⁵²³.

Pour les autres officiers de la cour, il n'était pas prévu de service spécifique pour l'entretien du linge. Chacun devait assurer lui-même la propreté de sa garde-robe. On a cependant une fois fait appel à Jean le Feure, « vielz voirier demourant à Lille, pour don à lui fait pour avoir refollé [battu] et mis à point les hucques d'aucuns des archers de mondit seigneur⁵²⁴ ».

Les techniques d'entretien sont assez peu présentes, mais les rares mentions indiquent l'utilisation des techniques habituelles au Moyen-Age :

Régulièrement, le valet de garde-robe ou son aide étaient remboursés pour l'acquisition de « verges à nettoyer robes ». Dans la première partie de la période, ces baguettes étaient

⁵¹⁹ ADCO, B 1953, f. 100 v°.

⁵²⁰ ADN, B 1969, f. 302 r°.

⁵²¹ ADN, B 1982, f. 48 v°.

⁵²² ADN, B 1954, f. 149 r°, ADN, B 1982, f. 48 v°.

⁵²³ Il n'existe pas de bibliographie significative sur l'entretien du linge à l'époque médiévale, mais on peut consulter, notamment pour les descriptions des grandes buées telles qu'elles étaient pratiquées au XIXe siècle, RIVAL Ned, *Histoire anecdotique du lavage et des soins corporels*, Paris, Jacques Grancher éd., 1986, p. 45-46, et p. 50-62.

⁵²⁴ ADN, B 1951, f. 94 v°.

achetées une ou deux fois par an. Elles étaient vendues par paires. Le nombre de paires acquis par année semble variable : huit paires achetées pour deux ans en 1431-1432 coûtèrent 38 sous, soit 2,375 sous pièce. L'année suivante, il a fallu 65 sous, ce qui fait, au même prix, presque quatorze paires. Mais ce coût est exceptionnel. Toutes les acquisitions suivantes se situaient entre 24 sous pour 1,5 douzaines de verges et 40 sous pour deux douzaines, soit un prix à l'unité situé entre 1,3 et 1,6 sous. L'achat de verges présent dans la comptabilité se raréfia dès la fin des années 30. Alors qu'auparavant le valet ou son aide en faisait acheter tous les ans, passé 1439 on n'en trouve plus qu'en 1441 (pour 24 sous), 1446 (1,5 douzaines coûtant 24 sous), 1447 (deux douzaines à 36 sous), enfin en 1449 (deux douzaines pour 40 sous). Dans le même temps, aucune autre technique de nettoyage n'apparaît qui aurait pu supplanter celle-ci. La raréfaction de ces baguettes faisait-elle partie des mesures d'économie engagées à partir de 1437 ? Leur achat passa-t-il désormais par une autre caisse ? Leur solidité fut-elle mieux garantie ?

Les robes de Philippe le Bon étaient donc battues pour en extraire les poussières. Aucune acquisition de matériel de lessive à l'eau n'est attestée pour la garde-robe ducale. En revanche, la jeune comtesse de Charolais Catherine de France avait à sa disposition en 1440 « *un ravier de bois à clef pour faire la lessive pour elle (...), une layette de bois couverte et treillée de fil d'arras pour mettre sa « croquoix », (...) deux paires de verges à nettier ses robes*⁵²⁵ ». N'étaient-ce que des jouets ressemblant au matériel des adultes ? Ils prouvent toutefois le recours à ces méthodes de lessivage.

Pour la jeune fille, on a acquis également un savon « *à brier couvrechiefz*⁵²⁶ ». Il s'agit probablement non véritablement d'un savon servant à laver le linge, mais d'une sorte de pain de cire déposant une pellicule brillante sur les toiles sur lesquelles il était frotté⁵²⁷.

Les chemises, et en général le linge de corps subissait également la buée. Qui s'en chargeait à la cour de Bourgogne ? Cette opération reste un mystère, parce que les dépenses

⁵²⁵ ADN, B 1969, f. 332 v°.

⁵²⁶ ADN, B 1969, f. 334 r°.

⁵²⁷ Le musée de la Vie bourguignonne de Dijon conserve un pain de savon indiqué dans l'inventaire comme un « savon à briller ». En revanche, le terme n'est pas employé dans les ouvrages que j'ai pu consulter sur l'entretien du linge. Cependant, le terme semble le rapprocher de la technique du « glaçage », qui consiste à appliquer une préparation à base de savon ou de glycérine suivie d'une application d'un fer chaud dit « à glacer » sur un tissu pour lui rendre l'aspect du neuf. Le vêtement est ainsi à la fois plus brillant et un peu déperlant, le rendant plus résistant aux salissures. Voir par exemple BABET-CHARTON L., *Blanchissage repassage*, Paris, Librairie Paul Dupont, 1909, p. 40-41 et p. 96.

ne passaient pas par la caisse des receveurs généraux. Un cas exceptionnel vient confirmer l'existence de cette pratique : en 1455, six turcs furent envoyés en ambassade par le duc d'Albanie. Pour eux, le receveur général se fit rembourser les frais de buage de leurs chemises, et la confection ou l'achat de six chemises neuves et de six bonnets⁵²⁸. On a vu qu'il était peu probable que les lavandiers fussent compétents dans le domaine du costume. De tels métiers sont attestés dans l'hôtel de la duchesse. On y confirme que deux métiers de lavandiers coexistaient à la cour : Perrin le Rasle était lavandier de paneterie, comme son homonyme et sans doute épouse Jeanne (1430-1443). Mais ils devaient surtout avoir en charge le linge de table. En revanche, Anne du Vivier était lavandière du linge de la duchesse dans l'ordonnance de 1438, remplacée après 1445 par Marie Fettesmans. Celle-ci passa au service d'Isabelle de Bourbon. Dans l'hôtel de Charles, Jacot était lavandier du comte⁵²⁹ et Girardre Luxarde, lavandière du comte après avoir été au service de la duchesse à la paneterie⁵³⁰. Mais ils devaient tous deux être affectés à la paneterie, c'est-à-dire au linge de table. Mais cette présence de lavandiers du linge auprès de la duchesse vient appuyer encore l'hypothèse selon laquelle la dame prenait en charge le linge de corps de toute sa famille.

3.1.3.5. Le devenir du produit fini

Que peuvent nous apprendre les comptes en ce qui concerne un aspect qu'ils ne doivent normalement pas aborder : le devenir du produit fini est logiquement absent, parce qu'il n'engage le plus souvent pas de dépenses. Mais grâce au dépouillement systématique opéré sur l'ensemble des registres comptables, on a pu repérer quelques aspects de l'utilisation des vêtements après leur réalisation, après avoir servi à l'occasion pour laquelle ils avaient été prévus.

Il est d'abord très difficile de percevoir combien de fois les vêtements étaient portés. La reprise de certaines robes par les couturiers de la cour indique qu'elles étaient un moment conservées et portées par Philippe le Bon. Sans doute les robes d'apparat en revanche ne servaient qu'une seule fois. Le duc ne fournissait pas toujours de nouveaux jaques à ses archers de corps. Tout au plus étaient-ils autorisés à les faire rafraîchir, en renouvelant la

⁵²⁸ ADN, B 2020, f. 380 r^o.

⁵²⁹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., annexe II, tableau 2.

⁵³⁰ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., annexe II, tableau 2.

partie externe : par exemple en 1440, le duc de Bourgogne remboursa à chacun de ses 50 archers de corps « *les façons de leurs jaques qu'ilz ont naguère fait recouvrir en la ville de Saint-Omer, pour estre plus honnestement à la venue de monseigneur le duc d'Orléans*⁵³¹ ».

Certains vêtements pouvaient être reconvertis. En 1432, pour le duc fut confectionné un pourpoint de futaine noir, « *dedans lequel fu mis ung vielz pourpoint de cuir*⁵³² ». En 1433, Guillaume le chasublier fut payé pour avoir « *despecié plusieurs de ses robes de drap d'or et de soye et d'icelles fait III aournemens de chappelle*⁵³³ ». En 1439, le jeune Adolf de Clèves était arrivé à la cour avec quelques bagages vestimentaires. Deux pourpoints furent faits dans « *une robe de drap de damas noir que ledit Adolf avoit apportée du pays de Clèves*⁵³⁴ ». Thierry du Castel avait réalisé trois huques identiques pour le duc de Bourbon, le comte de Richemont et le comte de Meurs. Le don n'ayant finalement pas été effectué, il récupéra l'argent qu'il avait mis dessus pour l'appliquer sur d'autres vêtements⁵³⁵. En 1442, une robe de femme de satin violet pourpre fut remis à l'église de Lens pour faire des ornements⁵³⁶.

Les courtisans gravitant dans l'entourage ducal pouvaient avoir recours à l'emprunt de vêtements ou d'accessoires pour une fête. On a vu que Philippe de Courcelles, roi de la fête en 1431 avait emprunté une robe à Philippe le Bon, qu'il rendit le lendemain. Mais ce prêt avait été accordé dans le cadre particulier d'une fête de type carnavalesque, et l'on voit bien le caractère exceptionnel dans le fait de porter une robe ducale. L'usage du prêt est attesté dans l'entourage de la duchesse. En 1442, Haquinet Morant, chevauteur de l'écurie du duc, fut envoyé de Dijon auprès de Madame de Maressaul, par la duchesse, lui mandant de lui envoyer un chapeau de plume pour une de ses femmes, pour les noces de Louis de La Vieville. Jean Aubert, chevauteur de l'écurie, fut envoyé le même jour chez une autre dame pour la même raison⁵³⁷. C'était sans doute en raison du fait que la cour se trouvait alors en Bourgogne, loin de ses réserves habituelles.

⁵³¹ ADN, B 1969, f. 309 r°.

⁵³² ADN, B 1945, f. 191 r°.

⁵³³ ADN, B 1948, f. 304 v°.

⁵³⁴ ADN, B 1969, f. 294 v°.

⁵³⁵ ADN, B 1966, f. 284 v°.

⁵³⁶ ADN, B 1976, n° 58522.

⁵³⁷ ADN, B 1975, f. 71 r°.

On sait qu'il existait un marché de seconde main, où les pièces étaient soit distribuées, soit revendues en friperies. Mais ce marché ne donnait sans doute pas sujet à recette pour le duc de Bourgogne, puisqu'il ne figure pas dans sa comptabilité.

La robe pouvait être un bien précieux, surtout si elle était couverte d'orfèvrerie. De grande valeur, elle pouvait donc, au même titre que les bijoux et la vaisselle, être placée en garantie d'un crédit : tel fut le cas en 1433 pour Pierre de Saint-Julien, chevalier au service du duc, qui avait mis en gage des robes auprès d'un bourgeois de Bruges. Philippe le Bon lui donna la somme de 12 livres pour lui permettre de les récupérer⁵³⁸.

Autre exemple de la préciosité de certaines tenues, les vêtements pouvaient être légués par testament : Michelle de France, première épouse de Philippe le Bon avait légué par testament à sa mort sa meilleure robe, que l'on appelait « la robe des cardons⁵³⁹ », au couvent de Saint-Bavon, à l'Eglise de Gand. Comme on ne leur avait pas donné cette robe, mais deux autres de moindre valeur, on compensa par 50 livres données aussi pour remercier d'avoir prêté un drap d'or pour mettre sur le corps le jour de l'enterrement⁵⁴⁰.

3.2. Approvisionner la cour : les fournisseurs.

Au départ je souhaitais engager une étude économique et sociologique des marchands fournisseurs de la cour. Pour cela, il aurait fallu partir à la rencontre des commerçants dans leur ville, dans leur lieu de résidence et de travail, par conséquent dépouiller les archives urbaines à chaque lieu de passage de la cour. C'est une autre étude, de la même ampleur que celle-ci qu'il aurait fallu engager. On se contentera ici de dresser la liste de fournisseurs, et de mesurer leur rôle et leur poids du point de vue de la cour. On dégagera de cette analyse les modalités de l'approvisionnement, dans les habitudes comme dans les exceptions. Il ne s'agit pas de se livrer à une étude des métiers, mais de proposer une lecture des relations de la cour avec les marchands.

⁵³⁸ ADN, B 1948, f. 222 r^o.

⁵³⁹ A motifs de chardons ?

⁵⁴⁰ ADN, B 1988, f. 178 r^o.

L'abondante comptabilité permet de citer, la plupart du temps, les noms, souvent le lieu de résidence des fournisseurs de la cour. Nous avons choisi, après Françoise Piponnier et Agnès Page de lister les fournisseurs de la cour, d'abord en fonction des types de marchandises, ensuite du lieu de résidence. En plus des indications fournies par les deux historiennes, je propose une datation des livraisons, ainsi qu'une personnalisation des destinataires. Cette étude affinée se comprend de façon évidente à partir d'une perspective à long terme, ce qui n'était pas le cas dans les études précédentes.

3.2.1. Les fournisseurs de matières premières

3.2.1.1. Les fournisseurs de draps.

Les trois types de draps représentés à la cour étaient fournis par des commerçants souvent différents, mais certains pouvaient s'adonner au mélange des genres, sans que cela semble poser problème. Il paraît toutefois se dégager une certaine hiérarchie parmi les fournisseurs de draps, des plus aux moins coûteux.

Les fournisseurs de draps de soie furent peu nombreux au cours de la période. On en dénombre 42 sur 25 années. Parmi eux, très peu ont eu la chance d'être sollicités plusieurs fois, tandis que les autres, pour diverses raisons, n'ont fourni la cour qu'une seule fois. Ils sont trois à avoir livré des draps de soie plus de trois fois. Un seul a présenté trois factures, six ont fourni la cour deux fois, et 32 n'ont été sollicités qu'une fois.

Trois italiens, marchands de Lucques résidant à Bruges eurent une approche très privilégiée de la cour de Bourgogne. Au début de la période, on se tournait volontiers vers Paul Melian et Karles Gilles pour les fournitures de draps de soie. On savait que chez eux se trouvaient les quantités et les qualités recherchées. Le premier livra entre 1428 et 1441 plus de 2737 aunes, et 81 pièces de draps de soie divers, du drap de damas au drap d'or, qu'il a facturé plus de 27764,5 livres. Il a fourni l'ensemble de la cour. On se souvient qu'il avait accordé à Philippe le Bon un retard important de paiement pour les draps des noces pris en grande quantité. En concurrence directe, à moins qu'ils ne fussent associés, Karles Gilles a

fourni lui aussi des draps de soie en grande quantité. Avec plus de douze factures étalées de 1430 à 1443, il a livré plus de 2010 aunes et 82 pièces, pour un coût total de 36758,6 livres. C'est à eux que l'on s'adressa en 1439 pour la fourniture des tiercelins qui faisaient tant défaut aux tenues des jouteurs du tournoi de Bruxelles.

Ces deux fournisseurs furent remplacés, sinon évincés⁵⁴¹, par Jean Arnolfini, selon l'appellation francisée de son nom dans les comptes. Il présenta sa première facture au duc en 1432, à moins que ce ne fut un personnage plus âgé de sa famille, car on le nomma « Jean Arnolfini le Jeune » en 1435. Il ne devint véritablement fournisseur privilégié à la cour qu'en 1439. A compter de cette date, il emporta progressivement l'ensemble des commandes, détenant un quasi monopole des livraisons de draps de soie à partir de 1444. Jusqu'en 1443, on faisait appel, pour l'ensemble de la cour, en moyenne à un peu plus de cinq fournisseurs par an. La période suivante voit cette proportion réduite à une moyenne de 1,91, Jean Arnolfini compris. Pour le seul duc de Bourgogne, l'accaparement des commandes est encore plus sensible, les deux proportions se situant respectivement à 3,23 et 1,25 fournisseurs annuels. Les quantités de draps et les sommes payées à ce commerçant sont vertigineuses : on dénombre plus de 19 352 aunes et 72 pièces pour un coût de 131 568 livres. Pourtant, au cours des années 1440, rien ne présageait une telle promotion. Déjà fournisseur en 1432, Jean Arnolfini connut des difficultés judiciaires en 1435. Le duc le fit arrêter en juillet, juste avant de partir pour Arras : « [A Loys le Barust, chevaucheur de l'écurie] item pour le XV^e jour du mois d'aoust ensuivant avoir esté dudit Lille à Arras porter devers monseigneur le chancelier ung mandement pour faire sceller affin de faire prendre et mener prisonnier ou chastel de l'Escluze Jehan Arnoulphin ainsi que mondit seigneur l'avoit ordonné⁵⁴² ». L'article ne dit pas de quelle faute il a été accusé, mais il n'est pas resté longtemps en prison, puisqu'il fournit des draps au duc pendant les conférences d'Arras. Ce fut peut-être le point de départ de relations fructueuses pour le commerçant. En même temps que fournisseur de draps de soie, il devint conseiller de Philippe le Bon au début des années 1440. Au détour d'un remboursement de frais, on perçoit quelques échanges entre les deux hommes. Par exemple, Jean Arnolfini fut demandé à Louvain par le duc au mois de décembre 1447⁵⁴³. En 1450, il fut remercié pour avoir porté un message au pape pour la promotion du bâtard de Brabant, Jean,

⁵⁴¹ Un Paul Melian fournit une quittance pour des draps achetés pour la duchesse en 1450, ADN, B 2007, n° 60746.

⁵⁴² ADN, B 1957, f. 143 v°.

⁵⁴³ ADN, B 1996, f. 18 r°.

par lettres ducales datées du 29 mars 1450⁵⁴⁴. Jean Arnolfini était dit « *marchant de Lucques résident à Bruges, conseiller de mondit seigneur* » en 1452⁵⁴⁵. Il participait aux activités financières de la cour. Pierre du Chesne, conseiller et commissaire des finances fut remboursé pour « *dudit lieu de Terremonde estre alé en la ville de Bruges avec ledit Guillaume de Pouppet et Jehan Arnoulphin pour aucunes fincances pour les dites affaires de mondit seigneur*⁵⁴⁶ ». Il portait encore ce titre à la fin de la période. Peut-être a-t-il accompagné le duc en Allemagne en 1454, profitant d'une plus grande proximité avec Venise : « *pour quinze aulnes trois quartiers de camelot cramoisy de soye vermeil et quatorze aulnes de camelot violet cramoisy lesquelz mondit seigneur lui estant dernièrement à Orme en Allemaigne prinst du messenger qui aportoit de Venise des draps de soye audit Jehan Arnoulphin*⁵⁴⁷ ». En 1455, Philippe le Bon lui accordait la ferme du tonlieu de Gravelines⁵⁴⁸. A-t-il existé un accord, même tacite entre les deux hommes, permettant à Jean Arnolfini, contre ses services financiers et ses « conseils », l'exclusivité des commandes de draps de soie ? Il n'est pas interdit de le supposer, au regard du nombre de draps délivrés par ce seul marchand.

Les grands marchands italiens, responsables de multinationales ou de leur comptoir brugeois, ne se contentaient pas de délivrer des draps de soie à la cour de Bourgogne. Ils étaient aussi créanciers, et pour Jean Arnolfini conseiller du prince. Avec celui qui devait être leur meilleur client, ils ne manquaient pas de se montrer commerçants. On a vu Paul Melian prêter « *à Bernart Camby [de Florence] pour avoir et prendre hors de ses mains les bules expectatives de Jehan bastart de Bourgoingne qui estoit aux escolles à Louvain en C LIIII phillipus et IX^{xx} VI livres*⁵⁴⁹ ». En 1455, c'est à Jean Arnolfini que l'on remboursa un prêt accordé par les marchands de Bruges, s'élevant à 12000 livres de 40 gr⁵⁵⁰. Dans sa boutique, Jean Arnolfini accordait des privilèges particuliers aux membres de la cour venus se fournir en draps aux frais de Philippe le Bon.

Moins sollicités, d'autres italiens de Bruges figurent exceptionnellement dans comptabilité. On peut citer un Baptiste Arnolfini, probablement parent de Jean, François

⁵⁴⁴ ADN, B 2004, f. 220 r°.

⁵⁴⁵ AGR, comptes, 1921, f. 368 r°bis.

⁵⁴⁶ AGR, comptes, 1921, f. 161 r°.

⁵⁴⁷ ADN, B 2020, f. 443 r°-443 v°.

⁵⁴⁸ ADN, B 2020, f. 391 r° : « *A Jean Arnolfini conseiller de mondit seigneur, et fermier de son tonlieu de Gravelinghes* ».

⁵⁴⁹ ADN, B 1963, f. 199 r°.

⁵⁵⁰ ADN, B 2020, f.46 r°.

Ghines, François Michel, Paul Spingle, Thomas Moricone, François Sandry, Geoffroy Raponde, et Jacqueline Stoquelin, seule représentante de la gente féminine dans ce grand commerce de luxe. Elle exerçait plutôt la profession de mercière que de marchande de draps de soie. Elle apparaîait sous le qualificatif de marchande, pour des franges d'or et de soie destinés aux préparatifs du départ de la princesse de Viane avant son départ⁵⁵¹. L'immense majorité des draps de soie était fournie par des commerçants de Bruges, à 98 % en nombre d'aunes, et 99 % en livres. La cour avait donc une forte habitude de consommation dans cette ville. Les quelques draps achetés ailleurs correspondent à des acquisitions très ponctuelles, devant répondre à des besoins soudains. Par exemple en 1431, on acheta à Anvers auprès de Jacot de Mélan 95 aunes de draps de soie pour les offrir à l'évêque de Liège, venu dans cette ville rencontrer le duc⁵⁵². De même en 1454, au passage de la cour dans le comté de Bourgogne, Philippe le Bon fit acheter à Guillaume de Noseroy à Salins une pièce de velours pour réaliser une tenue en urgence. Le duc venait d'accepter l'invitation du seigneur d'Autrey aux noces de son fils au château de Talmay⁵⁵³. D'une part donc on ne constituait pas de stocks en dehors des étals de Bruges (principalement, on l'a vu chez Paul Melian et Karles Gilles, puis Jean Arnolfini), d'autre part une partie des réserves de pièces de draps accompagnait le duc dans ses déplacements.

En principe, les trois grandes familles de draps n'étaient pas fournies par les mêmes personnes. On ne mélangeait pas à l'époque les fournisseurs de draps de soie, de laine et de toile. Cependant, quelques écarts étaient possibles, dans des conditions bien déterminées, correspondant à une forte hiérarchie des qualités. Les marchands de draps de soie, aristocrates parmi les fournisseurs de draps proposaient dans leur boutique des draps de grande qualité, écarlate et draps de Montivilliers. A l'inverse, s'ils ne s'abaissaient pas à vendre des draps de moindre qualité, dans d'autres villes, où la tradition marchande était sans doute différente, des marchands de draps de laine pouvaient vendre des draps de soie. C'était le cas à Dijon, où Guillaume Chambellan et Laurent Caignol livraient indifféremment des draps de laine et des draps de soie. Mais il s'agissait sans doute là de notables parmi la population commerçante de la ville⁵⁵⁴.

⁵⁵¹ ADN, B 1966, f. 300 r°.

⁵⁵² ADN, B 1942, f. 196 r°.

⁵⁵³ ADN, B 2017, f. 309 v°.

⁵⁵⁴ On aurait apprécié pour notre période une étude aussi poussée que celle que Thierry Dutour a réalisée sur la période 1340-1390, ce qui n'a pas encore été réalisé. Celui-ci a établi d'après le registre des marcs en 1357 que sur 280 « riches », 38,2 % pratiquaient le commerce, et que parmi eux près de 50 % exerçaient le commerce des

Les fournisseurs de draps de soie étaient généralement appelés « marchands », ajoutant au besoin à ce titre leur origine commerciale : marchands de Lucques pour Jean Arnolfini, Paul Melian, Karles Gilles et quelques autres, marchand de Venise pour Michel Gornsy, marchand du pays de Lombardie pour Jacquemin d'Auxonne, marchand dijonnais. En plus d'indiquer leur origine, ce titre était annonceur des marchandises qu'ils vendaient. « *Marchand de Lucques* » signifiait en fait que dans leur boutique on pouvait trouver des denrées que la maison mère, installée dans cette ville italienne, leur envoyait. La ville avait alors une tradition de draps de soie qui faisait sa fortune, importés ou fabriqués sur place. A Dijon seulement on faisait appel à des commerçants s'intitulant « *drapiers* » ou « *marchands drapier* », cités plus haut. Cette appellation était généralement plutôt réservée aux marchands de draps de laine. Installé à Valenciennes, Jacot de Mélan se disait marchand de drap de soie. Peut-être, contrairement aux autres, n'avait-il que ce type de produits dans sa boutique ? Une production particulière faisait appel à un type de commerçant particulier : les pièces de « *tissus de soie* », accessoires féminins précieux, étaient vendues par des marchands de bijoux. Marion La Maillette, « *ouvrière de tissu* » installée à Paris a également fourni la cour à deux reprises, à l'époque où une commande parisienne était faite annuellement.

Sur l'ensemble de la période, ils furent 175 commerçants fournisseurs de draps de laine figurant dans la comptabilité. Parmi eux, 78,85 % ne sont cités qu'une seule fois, et 12 % ont fourni la cour à deux reprises. Seulement 10,85 % ont été sollicités au moins trois fois. En moyenne, 11,2 fournisseurs étaient sollicités chaque année, mais la proportion est plus importante pour la première période, 1431-1443, avec quinze fournisseurs différents en moyenne, contre sept pour la période suivante. Pour le duc de Bourgogne, le nombre de fournisseurs était moins important, la proportion annuelle étant de 7,24 fournisseurs. Ils étaient 9,53 dans la première partie de la période, et seulement 4,75 dans la seconde période. La diversité, beaucoup plus importante que pour les draps de soie, a eu tendance à diminuer sensiblement au cours de la période. Comment expliquer ce phénomène ? D'abord la cour se déplaçant moins souvent, et dans un périmètre plus restreint qu'auparavant, les habitudes d'achats vers des commerçants moins nombreux ont été prises, presque naturellement.

draps. Les familles Chambellan et Berbisey, que l'on retrouve entre 1430 et 1455 comme fournisseurs en produits vestimentaires, faisaient déjà au XIV^e siècle partie des familles riches de tradition commerçante, voir DUTOUR Thierry, *Une société de l'honneur : Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen-Age*, Paris, Honoré Champion, 1998, en particulier le chapitre XI et l'ensemble de la cinquième partie.

D'autre part, Colin Claissonne, puis Jean Destinghen ont introduit une méthode de travail où la réalisation d'un vêtement, de l'achat de draps au transport était facturée dans une seule déclaration, comme nous le verrons plus loin. Les fournisseurs extérieurs étaient donc, en raison de cette pratique, moins apparents dans la comptabilité.

Comme pour les draps de soie, il est possible de distinguer des fournisseurs privilégiés, mais toujours dans une proportion moindre. Jacquemart de Lengle, marchand de draps demeurant à Lille fut le commerçant le plus sollicité pour ses draps de laine au début de la période. Il fournit seulement six déclarations, mais toujours très longues, correspondant à plusieurs livraisons. Jacquemart de Lengle livra plus de 15600 aunes, pour un total de 15467 livres. En fait, on distingue une relation toute privilégiée entre ce détaillant et le tailleur de robes de Philippe le Bon, Perrin Bossuot. Celui-ci signa toutes les certifications, et les périodes de livraison (1431-1442) correspondent directement à l'exercice du tailleur de draps. Il allait d'abord se fournir chez lui avant n'importe quel autre marchand. On a vu qu'en 1435, Perrin Bossuot, chargé de réaliser les huques de la cérémonie du 8 septembre célébrant le traité d'Arras fit envoyer un courrier à son fournisseur préféré avant de se tourner vers les drapiers locaux. La suprématie du drapier cessa en 1442. On peut attribuer ce brutal arrêt à la disparition de Perrin Bossuot, mais il est possible que le commerçant ait lui aussi disparu. En 1455, on fit appel à un certain Hacquinet de Lengle, marchand de draps de Lille, sans doute successeur de Jacquemart. Son concurrent direct était également un lillois, nommé Pierre Scaillebert. Présent dès 1431, on le voit encore figurer dans le registre de 1453. Le nombre de déclarations fournies est plus important, mais le nombre d'aunes total est divisé par dix par rapport à Jacquemart de Lengle : plus de 1540 aunes, pour un total de 1891 livres. Le nom du certificateur de ses factures est souvent omis, mais Perrin Bossuot en a signé deux. Peut-être venait-il en complément, lorsque Jacquemart de Lengle ne pouvait pas assurer une commande, au moins jusqu'en 1442 ? Après la disparition de Jacquemart de Lengle, c'est vers Simon de Caudèle que l'on se tourna volontiers. Lui aussi exerçait à Lille. Il livra plus de 3470 aunes, pour un total de 2711 livres, entre 1446 et 1455. Quatorze déclarations lui sont attribuées. Gérard François, toujours un Lillois, eut l'occasion de fournir la cour à sept reprises entre 1439 et 1455, pour 430 aunes, au prix de 444 livres. Colart Blondel fut sollicité quatre fois (262 aunes pour 664 livres), d'une part en 1436 puis en 1453-55. Hormis ces marchands, quatorze autres fournisseurs de draps figurent dans la comptabilité pour une ou deux déclarations.

Tous étaient lillois et marchands de draps. Ils livraient des draps de laine de toutes qualités, du drap de Montivilliers au blanchet, mais aussi des toiles. Tous les secteurs de l’approvisionnement en textile étaient concernés : leurs draps étaient destinés au duc bien sûr, mais aussi aux membres de sa famille, aux officiers de la cour, aux archers, aux pages, aux fous. Contrairement aux draps de soie, dont l’essentiel de l’approvisionnement se faisait à Bruges, les draps de laine étaient donc majoritairement choisis à Lille : 61 % en nombre d’aunes et 63 % en valeur des achats de draps de laine y étaient réalisés⁵⁵⁵. On peut avancer que seuls les commerçants de Bruges pouvaient fournir les quantités et les qualités de draps de soie exigées par la cour de Bourgogne. En corollaire, la tradition drapière de Lille devait convenir aux approvisionnements de celle-ci. Sans doute la suprématie de Lille s’explique-t-elle par la présence sur place des tailleurs de la cour. On a vu que Perrin Bossuot habitait cette ville. Cette piste mériterait sans doute d’être mieux exploitée, dans le cadre d’une étude sur les réseaux du commerce drapier en Flandre.

Après les lillois, des brugeois ont eu la faveur des commandes ducales, à hauteur de 11 % en nombre d’aunes, et 6 % en livres. Au premier chef, Jean le Tourneur fournit entre 1431 et 1449 plus de 1440 aunes pour un total de 1350 livres. On peut le considérer comme un des fournisseurs privilégiés de la cour. Il livra des draps de toutes qualités, à toutes les catégories concernées par l’approvisionnement vestimentaire. Les autres draps de laine achetés à Bruges semblent avoir été de grande qualité. Draps de Montivilliers et écarlate furent présents dans sept déclarations de Jean Arnolfini, parmi les acquisitions de draps de soie. La quantité est toutefois peu importante : 68 aunes pour 371 livres. Karles Gilles et Paul Melian ont également livré des draps de laine de grande qualité. En outre, 21 commerçants de cette ville ont fourni la cour à une ou deux reprises en draps de laine, dans des proportions très limitées.

Lorsque le duc se trouvait en Bourgogne, il résidait principalement à Dijon, centre commercial important de la Bourgogne. Les commerçants notables de la ville lui fournissaient des draps de soie, comme on l’a vu plus haut, mais aussi des draps de laine de toutes qualités. 6 % des achats de draps de laine furent effectués dans cette ville en nombre d’aunes. En valeur, cela représente 2860 livres, soit 8 % des dépenses totales en draps de laine de la cour. On se tournait volontiers vers Laurent Caignol, Pierre Cornille, Etienne Chambellan, et les

⁵⁵⁵ Le calcul établit toutefois une marge d’erreur de 7 % en nombre d’aunes et 6 % en livres pour lesquels le lieu d’exercice des artisans n’est pas connu.

membres de la famille Berbisey. Trois représentants figurent dans la comptabilité : Etienne, Richard, Perrenot. Le premier se faisait appeler « *marchand et bourgeois de Dijon* » sur ses déclarations⁵⁵⁶. En dehors de ces grands notables marchands de draps, douze commerçants de la ville alimentèrent la cour en draps de laine au cours de la période.

En dehors de ces trois villes privilégiées dans la fourniture des draps de laine, aucune autre ne se distingue. Bruxelles, pourtant promue au cours de la période comme un des lieux de résidence fréquent du duc de Bourgogne ne semble pas avoir profité de la manne autant que ses voisines. Sans doute cela révèle-t-il des habitudes d’approvisionnement profondément ancrées. Il apparaît toutefois que le recours au commerce local était beaucoup plus fréquent pour les draps de laine que pour les draps de soie. Le nombre de villes citées, comme le nombre des fournisseurs, est beaucoup plus important. On profitait d’ailleurs du passage de la cour dans une ville pour expérimenter les tissus locaux. Ainsi en témoigne cette acquisition d’une pièce de drap appelée « Bellart » au passage de la cour à Lière en juillet 1434⁵⁵⁷. On avait remarqué dans la première partie que les draps de laine étaient plus fréquemment achetés en petite quantité, pour une utilisation ponctuelle, à l’inverse des draps de soie qui étaient plutôt choisis en grosse quantité pour être stockés dans la garde-robe. Il semble qu’à ce phénomène corresponde une habitude différenciée d’acquisition. On faisait plus facilement appel à des fournisseurs plus nombreux, plus dispersés que pour les draps de soie. La fourniture de draps de laine n’a pas donné lieu à l’établissement d’un monopole. Le privilège de certains commerçants est davantage dû aux réseaux de connaissance qu’entretenaient les artisans de la cour avec les fournisseurs. Le facteur créancier n’est pas ici un critère de sélection pertinent. A l’inverse, la dispersion des achats s’explique par la liberté dont disposaient les responsables chargés de l’approvisionnement. Chaque gestionnaire des achats de matières premières avait ses habitudes d’achat. Par exemple en 1439, lors du passage de la cour à Abbeville, on a fait acheter des draps de laine. Pour le duc, c’est Jean du Périez qui présenta sa facture, alors que pour les enfants on se fournit chez Guillaume Bonneul⁵⁵⁸. C’est sans aucun doute en raison de la séparation des tâches que ces achats furent faits auprès de commerçants différents. Mais ceci n’empêchait pas les responsables de se rendre au besoin chez les mêmes fournisseurs.

⁵⁵⁶ ADN, B 1945, f. 190 r^o-190 v^o. Etienne fut maire de Dijon de 1477 à 1486.

⁵⁵⁷ ADN, B 1951, f. 188 v^o.

⁵⁵⁸ ADN, B 1966, f. 271 v^o-272 r^o et 273 r^o.

La terminologie des métiers peut-elle éclairer les habitudes de consommation de la cour de Bourgogne ? Si dans 21 % des cas l'intitulé du métier a été omise, 24 % des fournisseurs de draps de laine étaient appelés seulement drapiers, 11 % étaient dits marchands drapiers, et 12 % marchands de draps, et 22 % étaient dits seulement marchands. La profession de marchand associée à l'exercice de la draperie était donc très majoritairement représentée. Les distinctions entre les différents métiers ne pourront pas être mises en valeur aussi subtilement que l'a fait Jean-Louis Roch dans son exemple rouennais⁵⁵⁹. Il aurait fallu pour cela se pencher sur les archives urbaines. Au moins pouvons-nous affirmer ici que les draps étaient majoritairement pris auprès de marchands de draps ou de marchands drapiers. Ceci impose une relation intime de ces fournisseurs avec le métier de draperie exercé localement, ce qui dénote une grande différence de nature avec les fournisseurs de draps de soie. Mais les marchands de draps ne se contentaient pas de vendre la production locale. Ils proposaient aussi dans leurs étals des pièces provenant des grands centres de la draperie médiévale : par exemple en 1432, Claiz Van Heede, appelé drapier et marchand, exerçant à Bruges, alimenta la cour en drap de Montivilliers, Rouen, Courtray⁵⁶⁰. Philippe le Bon acquit en 1442 un drap de Montivilliers à Hugues Ferret, marchand drapier de Nevers⁵⁶¹. Est-ce que cela suffisait à faire la différence entre les drapiers et les marchands de draps ? Non, car on voyait aussi des commerçants qualifiés de « drapiers » vendre des draps qu'ils avaient fait acheminer des grands centres, en particulier Montivilliers : en 1438, Jean Roland, drapier de Hesdin, fournit trois aunes de drap de Montivilliers au duc⁵⁶². A Dijon, Jean de Pognes livra 2,5 aunes de drap noir de la même origine en 1442⁵⁶³. Au début de la période, Philippe le Bon faisait acheminer des draps de Montivilliers depuis Paris. Plusieurs pièces furent prises chez le drapier Nicolas Vinem⁵⁶⁴. Sans doute des distinctions devraient être faites entre les appellations selon les villes, chacune comprenant derrière un vocabulaire similaire des réalités différentes, comme l'a bien montré l'auteur précédemment cité. Ces questions, sortant du cadre de cette étude, mériteraient elles aussi des réponses plus approfondies.

⁵⁵⁹ « De la nature du drapier médiéval : l'exemple Rouennais », *Revue Historique*, 302/1, 1999, p. 3-31.

⁵⁶⁰ ADN, B 1945, f. 179 v^o, f. 185 r^o et ADN, B 1957, f. 326 r^o-326 v^o.

⁵⁶¹ ADN, B 1975, f. 160 r^o.

⁵⁶² ADN, B 1963, f. 222 r^o.

⁵⁶³ ADN, B 1975, f. 157 v^o.

⁵⁶⁴ ADN, B 1945, f. 204 v^o et ADN, B 1951, f. 188 r^o.

Une seule fois, des draps furent explicitement pris auprès de « détailleurs de draps », exerçant probablement à Lille⁵⁶⁵. Le mercier de Lille Jean Malet livra les draps de la momerie du traité de Lille en 1437, mais aussi du bougran et de la toile pour les archers de corps⁵⁶⁶. On a vu aussi des artisans couturiers livrer du drap. Mais ils ne faisaient que compléter un vêtement qu'ils étaient en train de réaliser : il n'était pas question de livrer des draps pour alimenter les réserves de la garde-robe, mais de facturer en même temps que la façon du vêtement les pièces qui avait permis de la réaliser, ou de les terminer. On pourrait parler de livraison « clé en main », où une même personne prenait en charge l'ensemble des opérations de réalisation du vêtement. En 1430, Jean Brisebarbe factura les 68 aunes de blanchet qui lui ont permis de terminer les robes de officiers ducaux au mariage de Philippe et Isabelle⁵⁶⁷. Le cas de Gilles Mandousques, couturier parmentier de Bruxelles, est représentatif de ce phénomène : en 1436, il toucha 10 livres 10 sous pour la confection de trois robes, un chaperon et un pourpoint, et six aunes de drap gris pour doubler l'une des robes destinées au duc⁵⁶⁸. En 1438, il factura la façon de deux robes, l'une de drap et l'autre de chamois pour le duc, ainsi que 5,5 aunes de drap noir pour doubler la robe de drap⁵⁶⁹. Au tournoi de Bruxelles, il demanda 44 livres 12 sous pour « *trente deux robes de bougran par lui faictes [Gilles Mandousques] pour ceulx qui servirent mondit seigneur quant il tournoya à Brouxelles*⁵⁷⁰ ». En 1441, il fournit tous les coupons de tissus nécessaires à la confection : cinq aunes de drap noir pour faire une robe et chaperon, quatre aunes d'autre drap noir pour doubler la robe, enfin la façon des deux vêtements⁵⁷¹. Cette pratique se renouvela systématiquement pour tous les vêtements qu'il a fournis à la cour. Elle est sans doute révélatrice de ses habitudes de travail. S'il recevait une commande de la cour, il se chargeait des opérations de fourniture des matières premières et de confection des vêtements. Peut-être entretenait-il un étal de draps à vendre dans son atelier, car en 1438, Cornille du Cellier venu chercher les deux robes qu'il venait de réaliser pour Philippe le Bon lui prit un coupon de deux aunes de toile pour doubler un pourpoint⁵⁷². Mais ce cas reste tout à fait exceptionnel. Généralement, il ne fournissait les draps que s'il réalisait les vêtements. Cette pratique est peut-être due aussi aux gestionnaires

⁵⁶⁵ 115 aunes de blanchet furent pris chez Tassard le Mahieu, Jacquemart le Faure, Gilles de Grenin, détailleurs de draps, pour faire une partie des tenues destinées aux « gens » de Jean d'Etampes pour son mariage en 1436, ADN, B 1957, f. 353 v°.

⁵⁶⁶ ADN, B 1948, f. 303 r°, ADN, B 1957, f. 309 v°, f. 324-324 v°, ADN, B 1966, f. 268 v°, ADN, B 1972, f. 230 r°, ADN, B 1975, f. 151 v°.

⁵⁶⁷ ADN, B 1945, f. 197 r°.

⁵⁶⁸ ADN, B 1957, f. 308 r°.

⁵⁶⁹ ADN, B 1963, f. 202 r°.

⁵⁷⁰ ADN, B 1972, f. 232 v°.

⁵⁷¹ ADN, B 1972, f. 228 r°.

⁵⁷² ADN, B 1963, f. 202 r°.

chargés de l'approvisionnement eux-mêmes : Clisson, gouverneur de Coquinet se faisait souvent rembourser les acquisitions de draps destinées à son protégé ainsi qu'à lui-même. Les noms des artisans à qui il faisait appel ne sont pas toujours connus, Jean Loret se faisant rembourser directement. En 1436, il fit appel à Zetre, couturier de Bruxelles, lui demandant de gérer l'ensemble des opérations avant de lui remettre le produit fini : « *pour XIII aulnes de blanc gris à X s. l'aulne, II aulnes et trois quartiers de brunette à XXIII s. l'aulne et III aulnes de blanchet à VI s. l'aulne pour de ce faire une robe, ung manteau et ung chapperon pour ledit Coquinet valent VI l.*⁵⁷³ ». Peut-être n'avait-il pas envie de courir auprès de plusieurs artisans et fournisseurs pour la façon de ses vêtements ?

Un chaussetier a aussi livré des draps : Lienard de la Borne, chaussetier de Bruxelles. Mais dans l'une de ses déclarations, il se dit drapier-chaussetier. Ceci indique que, selon la définition du drapier rappelée par Jean-Louis Roch⁵⁷⁴, cet artisan avait deux activités complémentaires mais distinctes : la réalisation et la vente des draps et la confection des chausses. De fait, lorsqu'il livrait des draps à la cour, c'était en sa qualité de drapier : 26 aunes de drap noir pour faire deux robes au duc en 1431⁵⁷⁵, et l'année suivante 22 aunes de blanchet destinées à la doublure de robes pour les pages⁵⁷⁶. Cette pratique n'était pas isolée, puisque Françoise Piponnier indique que le chaussetier employé à la cour d'Anjou était aussi drapier⁵⁷⁷.

Un dernier cas, unique, fut la fourniture de drap par un personnage qui a priori n'avait aucun rapport avec le commerce de la draperie : « *l'hoste de la Rouge Porte à Bruges* » réussit à réunir 1100 aunes de blanchet pour doubler les robes des officiers de l'hôtel de Jean d'Etampes pour son mariage⁵⁷⁸. Il s'agit d'un intermédiaire, similaire à celui qu'avait rencontré Françoise Piponnier⁵⁷⁹. La fourniture de draps par des gens qui ne sont pas drapiers ou marchands de draps représente une proportion modique, démontrant la forte permanence d'habitudes de consommation très spécialisées. Le recours exceptionnel à des intermédiaires permet d'estimer la souplesse d'un système bien rôdé.

⁵⁷³ ADN, B 1957, f. 345 v°.

⁵⁷⁴ « De la nature du drapier médiéval : l'exemple Rouennais », op. cit., p. 3-31.

⁵⁷⁵ ADN, B 1942, f. 177 r°.

⁵⁷⁶ ADN, B 1945, f. 187 r°.

⁵⁷⁷ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 142-144.

⁵⁷⁸ ADN, B 1957, f. 340 v°.

⁵⁷⁹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 147 et suivantes.

Cinquante fournisseurs de toiles figurent dans la comptabilité entre 1430 et 1455. L'immense majorité n'a fourni la cour qu'une seule fois : quarante quatre d'entre eux, soit 89,8 %. Quatre sont cités deux fois, et un seul a fourni la cour à trois reprises. Il s'agit du Dijonnais Pierre Cornille. On ne voit pas pour les toiles de phénomène de fidélisation comme c'était le cas pour les draps de laine et les draps de soie. C'est encore plus flagrant quand on dénombre le nombre de fournisseurs par ville : dix-sept différents à Bruxelles, neuf à Lille, cinq à Bruges par exemple. Toutefois, l'étude des fournisseurs de toile restera imparfaite, car tous les achats de toiles ne sont pas connus, en particulier pour le duc de Bourgogne. Le nombre élevé de fournisseurs exerçant à Bruxelles s'explique essentiellement par la présence exceptionnelle dans la comptabilité des fournitures destinées aux enfants de la cour restés à Bruxelles en l'absence de leurs parents. Sans doute aurions-nous une autre vision de la fourniture de toile en possédant les acquisitions totales de la cour. En revanche, ce qui apparaît à l'étude de ces cinquante fournisseurs est la diversité des métiers. Malheureusement, vingt-et-un n'ont pas précisé l'intitulé de leur métier. Vingt sont dits marchands, dont seulement deux marchands de toile. Douze sont appelés simplement marchands. D'autre part, cinq lingères ont livré de la toile. Sept drapiers, marchands drapiers ou marchands de draps ont également fait figurer de la toile sur leurs déclarations. Sans déroger, les marchands de draps de laine proposaient des pièces de futaine ou de toile. On remarque enfin que l'on retrouve parfois les mêmes commerçants livrant à la fois des draps de laine et des toiles : quinze commerçants ont livré à la fois des draps de laine et des toiles. Gilles Mandousques le couturier Bruxellois livra de la toile dans le même cadre que les draps de laine, comme on l'a vu plus haut, mais aussi à l'occasion d'une visite de Cornille, aide de la garde-robe. Le mercier lillois Jean Malet fournit de la toile pour les déguisements du traité de Lille, comme c'était le cas pour les draps de laine. On fit appel également une fois au courtier Louis le Bakère. Les autres étaient tous soit des marchands, soit des marchands de draps, soit des drapiers. La fabrication de la toile n'était sans doute pas incompatible avec le métier de drapier. Variantes dans la livraison des différents types de draps, Jean de Houplines, marchand de Lille et Margot la Boursière de Saint-Omer ont livré des draps de soie et des toiles. Pour le premier, il s'agissait de « toilette de Hollande », sans doute en qualité d'aristocrate parmi les toiles. La seconde fournit une partie des tissus qui devaient constituer le trousseau de la princesse de Viane. Il en allait de même pour Waultier de Hoult, marchand de Bruxelles, qui lui livra les trois types de drap.

Les officiers se firent parfois fournisseurs. On a estimé que 5,4 % environ des draps (en nombre d'aunes) a été livré par des officiers de la cour. En valeur, la proportion est encore plus minime, représentant 3 % des coûts totaux en draps. Ce phénomène est donc à la cour de Bourgogne largement marginal. Mais parmi ces officiers fournisseurs, il faut faire la distinction entre ceux qui semblent avoir constitué un commerce et ceux qui ont été chargé de l'approvisionnement et qui se sont tout simplement fait rembourser leur achat. Tel était le cas par exemple pour Jean Loret, dit Clisson, gouverneur de Coquinet. Le responsable des provisions du fou disposait d'une grande liberté de choix des fournisseurs et artisans. A plusieurs reprises, c'est lui-même qui présenta la facture, mais on ne peut pas considérer qu'il faisait commerce de drap. Les draps qu'il a fournis étaient des pièces de faible aunage, exclusivement destinées à l'habillement de Coquinet, ou au sien. D'autres exemples de remboursement direct peuvent être repérés : la déclaration d'Amiot Noppe, premier valet de chambre de Philippe le Bon en 1431 en est une : sept quartiers et demie de brunette furent baillés à Hennequin valet de garde-robe, inscrits parmi d'autres dépenses que l'officier se fit rembourser en bloc : des lacets de souliers et aiguillettes, des patins, un collier de chien, une gaine de cuir « *à mettre les fourcettes et cousteaulx de mondit seigneur à copper bois et les ongles des oyseaulx* », plusieurs voyages, et « *et pour plusieurs autres choses oubliés à mettre en escript*⁵⁸⁰ ». En 1433, Jean de Nieukerke, écuyer, capitaine de Zouemberghe, se fit rembourser le drap « *pour vestir un jacoppin qui fut prins à Dijon par le commandement de monseigneur pour aucunes choses lequel est prisonnier de mondit seigneur audit Zeuemberghe*⁵⁸¹ ». Jean de Visen en 1439 présenta la déclaration de « *plusieurs parties de draps de laine, peleteries et autres choses achettées (...) à la feste d'Anvers tenue en septembre mil III^e XXXVIII* ». Lui non plus n'a pas jugé utile de citer ses fournisseurs⁵⁸². Il fit de même en 1439⁵⁸³. On peut encore citer la déclaration que Jean de Rosimbos présenta pour les dépenses d'Adolf de Clèves, dont il avait le gouvernement⁵⁸⁴. Le chaussetier Jacob Fichet livra également parfois le drap dont il faisait les chausses et chaussons de Philippe le Bon. Pour eux, il est clair que le commerce des draps ne faisait pas partie de leurs activités. Ces cas particuliers démontrent aujourd'hui que cette formule du remboursement était facilement accordée aux officiers de la cour. Il n'est pas sûr que ces intermédiaires aient eu la possibilité de prélever au passage un intéressement sur les achats qu'ils effectuaient, à condition que les

⁵⁸⁰ ADN, B 1942, f. 183 r^o.

⁵⁸¹ ADN, B 1948, f. 260 v^o.

⁵⁸² ADN, B 1963, f. 226 v^o-227 r^o.

⁵⁸³ ADN, B 1969, f. 322 v^o-323 r^o.

⁵⁸⁴ ADN, B 1969, f. 294 v^o.

sommes ne soient pas trop importantes, auquel cas ils les auraient mieux justifiées. Pour autant, cette possibilité est restée très marginale dans les habitudes d’approvisionnement. En revanche, Jeanne de la Trémouille, dame d’honneur d’Isabelle de Portugal, a livré à deux reprises des draps précieux entre 1440 et 1442. L’intitulé des déclarations ne fait pas de doute sur le type d’échange : « *VIII aulnes de drap d’or cramoyssi très riche et vint aulnes de velours bleu par elle vendus par l’ordonnance de mondit seigneur pour faire robes et habiz pour vestir la duchesse d’Orléans*⁵⁸⁵ ». Cette dame avait probablement, sans déroger, eu accès à une certaine forme de commerce, qui n’apparaît toutefois pas clairement dans la comptabilité. Peut-être eut-elle un rôle de courtier, revendant des pièces de très haute qualité qu’elle avait elle-même choisi. Elle est l’unique représentante de la haute noblesse à figurer parmi les fournisseurs de draps.

En revanche, pour d’autres officiers, la distinction entre remboursement d’achats et véritable commerce est plus difficile à établir. Ainsi les couturiers, valets de chambre ou aides de la cour livraient pour les besoins du costume aulique des pièces plus fréquemment. Par exemple Haine Necker chargé de la réalisation d’une chape et d’un chaperon pour le chancelier de l’ordre de la Toison d’Or en 1432 factura l’achat de deux aunes de cendal vermeil « *mis en ladite chappe*⁵⁸⁶ ». Un peu plus loin, il demanda 28 sous pour deux aunes de drap noir et 8 sous pour les bonnets qu’il tailla dans ces draps⁵⁸⁷. Perrin Bossuot, dans le même compte factura lui aussi des draps, mais explicitement dans le cadre de remboursements : une aune et demie de brunette noir « *pour doubler la dite hucque*⁵⁸⁸ ». Comment déterminer dans ce cas la réalité d’un commerce de draps établi de la part des couturiers ? L’indication de remboursement n’est pas toujours présente, le couturier se contentant d’inscrire le drap comme si lui-même en était le fournisseur. Parfois même les articles ne comportent que des ventes de draps⁵⁸⁹. Les couturiers de la cour étaient-ils donc aussi des marchands de draps ? Possédaient-ils des réserves personnelles dans lesquelles ils puisaient pour alimenter le costume de la cour ? L’analyse des déclarations motive l’idée que ce phénomène de livraison de draps par les couturiers, qui reste très marginal (4,2 % des draps en nombre d’aunes), fut le fait d’habitudes de travail différentes selon les personnes : Perrin Bossuot, en rapport fréquent avec Jacquemart de Lengle, n’a pas fourni lui-même beaucoup

⁵⁸⁵ ADN, B 1972, f. 231 v°.

⁵⁸⁶ ADN, B 1948, f. 30 v°.

⁵⁸⁷ ADN, B 1948, f. 306 v°.

⁵⁸⁸ ADN, B 1948, f. 311 r°.

⁵⁸⁹ ADN, B 1951, f. 160 v° et 203 v° pour Haine Necker, f. 203 r° pour Perrin Bossuot.

de draps : un peu plus de 250 aunes entre 1431 et 1438, ce qui porte la proportion à 0,35 % du total. Celui-ci se contentait de compléter avec du drap ou plus souvent de la toile, des vêtements qu'il était en train de réaliser. Pour Haine Necker, la distinction est plus difficile à établir. Le nombre d'aunes fournies est plus important (plus de 876 aunes) sur l'ensemble de la période. Mais elle reste bien en deçà des quantités nécessaires à la confection des vêtements réalisés. Il semble en outre qu'entre 1441 et 1444 la proportion livrée était plus importante. Cela s'explique aisément : Haine Necker accompagnait Philippe le Bon en Bourgogne, puis dans sa campagne luxembourgeoise. Or, tous les coupons de toile ou de draps livrés pendant cette période étaient destinés à Philippe le Bon. Deux hypothèses s'imposent donc : ou bien Haine Necker disposait avec lui d'une réserve personnelle de draps qu'il facturait au fur et à mesure de leur utilisation pour être sûr de ne pas être pris au dépourvu sur place, ou bien il utilisait le principe des remboursements, sans mentionner automatiquement le fournisseur initial. Malheureusement l'état des déclarations ne nous permet pas de trancher. Toutefois, on peut signaler que pendant cette période, des draps ont été facturés par des fournisseurs locaux, ce qui appuierait plutôt la première hypothèse. La cour étant de retour après 1444 dans le nord, le nombre d'aunes livrées par Haine Necker en même temps que les vêtements chuta au niveau où il était avant le voyage en Bourgogne. Il faut donc accepter une modification temporaire de ses habitudes de travail dans le cadre du déplacement de la cour. Après son retour, les déclarations fournies par Haine Necker indiquent qu'il facturait les compléments nécessaires à la confection des vêtements ducaux : en 1445, un article contient de la toile pour réparer les pourpoints, du coton pour les « garnir », du blanchet pour « feutrer » les plis d'une robe, du tiercelin pour doubler les manches et les côtés d'une robe, et des poils de cerf à rembourrer les bourrelets⁵⁹⁰. Il apparaît donc clairement non comme un fournisseur, mais comme un couturier soucieux de disposer immédiatement du matériau indispensable pour présenter à son maître des vêtements qui semblaient bien complexes.

En revanche, les pratiques étaient différentes avec Colin Claissonne, qui a fourni un nombre d'aunes de draps beaucoup plus important. Sa méthode de travail transparait dès 1439 : chargé de faire une robe et un chaperon à un nouveau page du duc de Bourgogne, il factura en même temps que la façon sept aunes de drap noir et trois aunes de blanchet nécessaires à la confection. Clairement, il ne s'agissait pas de compléter un vêtement, mais de

⁵⁹⁰ ADN, B 1988, f. 226 r°-226 v°.

prendre en charge sa réalisation du début à la fin⁵⁹¹. Toutefois, le drap des 53 paletots neufs des archers qu'on lui a confié l'année précédente n'a pas été fourni par lui. Il a seulement demandé le remboursement du drap noir qui a servi de patron, ce qui confirme l'impression de prise en charge de la confection dans son ensemble. L'année suivante, il fut à nouveau chargé de réaliser les robes de pages, pour lesquels il fournit quatre aunes de blanchet pour terminer son travail. Mais pour une confection isolée d'une seule tenue, celle de Jean de Villers, il factura le drap et la confection⁵⁹². Le cas de prise en charge globale se reproduit encore en 1442, alors qu'il accompagne la cour, comme Haine Necker⁵⁹³. Mais l'intitulé d'une déclaration assure que ce couturier avait lui-même un stock de draps en vente : chargé de la réalisation de 21 robes et chaperons pour les pages, il factura « *X aulnes de blanchet par luy livrées pour parfournir et emplir les ploiz desdites dix robes faites audit lieu de Nevers*⁵⁹⁴ ». Confirmation de sa méthode de prise en charge globale est donnée dans le compte de 1443 : pour Jean Loret, gouverneur de Coquinet, il livra six aunes de drap de laine violet et un manteau d'agneaux noirs « *par lui délivré* », avant de réaliser une robe et un chaperon pour Jean Loret. Il a fait en plus fourrer la robe⁵⁹⁵. La vente de fourrures introduit un nouvel élément. Colin Bossuot ne vendait pas que des draps. Il avait ainsi à la cour un rôle de courtier en même temps que son emploi de couturier. Quelques folios plus loin, on apprend qu'il fournit aussi des franges de soie noire pour les robes de satin des pages et un paletot pour Philippe le Bon⁵⁹⁶. On pourrait avancer que cette manière de travailler fut aussi temporaire pour Colin Claissonne que pour Haine Necker, au cours du voyage en Bourgogne puis au Luxembourg. Mais elle persista bien au-delà du retour de la cour dans les pays de par-deça, à l'inverse d'Haine Necker. Au retour de ce « *voyage de Luxembourg* », c'est lui qui livra les 102 aunes de drap noir, et 132 aunes de blanchet pour les robes des pages et valets de pied⁵⁹⁷. En 1445, il livra deux aunes de drap noir destinées à la réalisation de chausses pour Philippe le Bon. Il n'intervint ici qu'en tant que fournisseur, ce qui confirme définitivement son rôle de marchand, même si son métier principal restait celui de couturier⁵⁹⁸. Il poursuivit sa double activité jusqu'en 1455.

⁵⁹¹ ADN, B 1969, f. 333 r°.

⁵⁹² ADN, B 1972, f. 213 r° et 225 r°.

⁵⁹³ ADN, B 1975, f. 156 r°.

⁵⁹⁴ ADN, B 1975, f. 158 v°.

⁵⁹⁵ ADN, B 1978, f. 245 v°.

⁵⁹⁶ ADN, B 1978, f. 251 v°.

⁵⁹⁷ ADN, B 1978, f. 256 v°.

⁵⁹⁸ ADN, B 1988, f. 204 r°.

Nous avons pensé au premier abord à une appropriation progressive de l'approvisionnement en draps par les tailleurs de la cour. En fait cette impression ne résiste pas à l'analyse individuelle. Colin Claissonne fut un cas particulier. D'autres avaient recours au remboursement des pièces qu'ils achetaient pour la cour sans nommer leurs fournisseurs. Ainsi Jean Chevillon demanda en 1445 près de 30 livres pour « *plusieurs parties de drap de laynne qu'il a délivré et pour ouvraiges de son mestier de cousturier qu'il a faiz pour mondit seigneur le duc ou mois de janvier mil CCCC XLV*⁵⁹⁹ ». Il y a une grande différence avec les quatre aunes d'écarlate livrées par Colin Claissonne pour faire la robe de l'ordre de la Toison d'Or du comte de Charolais qu'il n'a pas lui-même réalisée⁶⁰⁰. Si Jean Chevillon travaillait de la même manière que Perrin Bossuot et Haine Necker⁶⁰¹, Jean Destinghen, recruté en 1446 s'est engagé dans la voie de Colin Claissonne. Il puisait dans un stock de draps personnel pour compléter les vêtements, et parfois s'engageait au-delà : en 1448 il fournit 1,5 aunes de frise pour faire une paire de chausses à houser pour le duc, ainsi que 20,25 aunes de drap de laine noir et 3,5 aunes de blanchet pour doubler des robes et des habits pour le duc⁶⁰². C'est véritablement à partir de 1449 qu'il prit ses marques et que cette méthode de prise en charge globale du vêtement s'affirma : à Jean Destinghen, valet de chambre et tailleur de robes de mondit seigneur la somme de 209 livres 9 sous 3 deniers de 40 gros la livre pour « *plusieurs parties [de] draps de laynne qu'il a baillié et delivré comme pour plusieurs parties d'ouvraiges de son mestier qu'il a fais et delivréz pour mondit seigneur et par son commandement et ordonnance à diverses fois depuis le premier jour de juing l'an mil CCCC XLIX jusques au dernier jour d'avril l'an mil CCCC cinquante pour les causes et en la manière qui s'ensuit*⁶⁰³ ». Toutefois, il se contentait, pour le costume ducal, de fournir la doublure, les draps de dessus en beaux draps de qualité ainsi que les draps de soie étaient fournis par des commerçants indépendants. Il était soumis à la hiérarchie de ses fonctions, et sans doute de son statut de couturier. En revanche, il livrait les tenues complètes de certains petits officiers que le duc gratifiait : « *item pour trois aulnes et ung quartier de fin drap de laynne noir pour faire une robe que mondit seigneur a donnée ou mois d'avril au fol de monseigneur le comte de Saint-Pol au pris de XXVIII s. l'aune valent IIII l. XI s. ; item pour trois aulnes et trois quartiers de blanchet pour doubler ladite robe au pris de XVI s. l'aune valent XXII s. VI d. ; item pour la façon de la dite robe, X s. ; item pour la façon d'un*

⁵⁹⁹ ADN, B 1988, f. 228 r°.

⁶⁰⁰ ADN, B 1988, f. 228 r°.

⁶⁰¹ ADN, B 1972, f. 221 r°-222 v°.

⁶⁰² ADN, B 2002, f. 202 v°.

⁶⁰³ ADN, B 2004, f. 342 v°.

*pourpoint de satin figuré noir que mondit seigneur a aussi donné audit fol de mondit seigneur de Saint-Pol, XXVIII s. ; item pour une aulne de fin drap de laynne violet que mondit seigneur le duc a donné audit fol pour faire une paire de chausses, XXXVIII s. ; item pour une aulne de blanchet pour doubler lesdites chausses, VI s.*⁶⁰⁴ ». Enfin en 1454, Propre Jean fournit cinq aulnes de drap noir à Lyon Germinet, chaussetier du duc de Bourgogne, pour doubler des chausses⁶⁰⁵ : il ne se contentait plus de se faire rembourser des draps utilisés par lui pour la réalisation des vêtements, mais devenait un fournisseur d'autres artisans. On a vu que Cornille du Cellier faisait aussi de même. Il faut admettre toutefois que ces pratiques restaient exceptionnelles à la cour de Bourgogne, les marchands de draps gardant la majorité des commandes de la cour.

D'autres officiers, au service de la duchesse et des enfants, ont livré aussi des draps. Guillaume Paritant, tailleur de robes de la duchesse, et Tassin de la Perrière, tailleur de robes de Charles travaillaient de la même manière que Haine Necker et Perrin Bossuot, se faisant rembourser les fournitures nécessaires à la réalisation des vêtements. Garnot Pourcelot, aide de la tapisserie de la duchesse en 1435 apparaît à plusieurs reprises comme fournisseur de draps de laine, et il allait beaucoup plus loin que le simple remboursement. Entre 1443 et 1448, il livra 127 aunes de draps de laine. Il semble du point de vue comptable au même plan que les autres marchands de draps. Dans la première déclaration, il est question de drap de laine noir pour faire plusieurs robes pour le duc de Bourgogne⁶⁰⁶. En 1446, après avoir énuméré les atournements d'église qu'il avait réalisés pour le duc, il inscrivit huit aunes de drap de laine noir pour faire des chausses pour le duc⁶⁰⁷. Les déclarations de draps qu'il présenta par la suite n'étaient pas non plus toujours en rapport avec l'activité pour laquelle il portait le titre de valet de chambre. Ce personnage avait donc une double activité à la cour de Bourgogne. Il en allait de même pour Regnaut Bossuot, tailleur de robes de la duchesse. Par exemple en 1447, il présenta une déclaration pour la vente de 19,5 aunes de drap fin noir de Lille « *que mondit seigneur a fait prendre et acheter de luy ou mois de septembre III^e XLVII*⁶⁰⁸ ». Il livra près de 100 aunes aux membres de l'hôtel ducal entre 1442 et 1451. Enfin, un certain Jeannin dit d'Or, indiqué en 1455 comme serviteur de la duchesse fournit quelques pièces de draps. Il n'est pas connu pour faire partie des artisans du textile de la cour, mais il

⁶⁰⁴ ADN, B 2008, f. 322 v°-323 r°.

⁶⁰⁵ ADN, B 2017, f. 302 v°.

⁶⁰⁶ ADN, B 1978, f. 255 v°.

⁶⁰⁷ ADN, B 1988, f. 227 v°.

⁶⁰⁸ ADN, B 1994, f. 189 r°.

possédait des stocks de draps : « *a Jehannin Willeman dit d'Or serviteur de madame la duchesse de Bourgogne la somme de quatre vins cinq livres dix neuf solz de XL gros la livre monnaie de Flandres qui deue lui estoit pour aucunes parties de drap de soye prinses et achetées de lui par l'ordonnance de madite dame pour les royne d'Escosse et madamoiselle Ysabel de Bourbon niepces de mondit seigneur le duc en l'année mil III^e XLVIII⁶⁰⁹* ». Dans le registre de décharge situé au début du compte de 1455, on retrouve Jean Walleman dit d'Or qui, indiqué comme marchand, devait sans doute être la même personne : « *de lui, la somme de VII^{xx} IX l. V s. de XL gros monnoye de Flandres la livre sur sa recepte de l'année commençant le premier jour de janvier prochainement venant et finissant l'an révolu en deniez payéz à Jehan Walleman dit d'Or, marchand, pour plusieurs parties de draps de soye par lui livrez à plusieurs personnes par le commandement et ordonnance de madame la duchesse de Bourgoingne pour ce cy par descharge le second jour de juillet lan mil CCCC cinquante cinq⁶¹⁰* ». On peut sans doute considérer que celui-ci faisait partie du réseau de fournisseurs de la duchesse, et non du duc. Il ne livra, à deux reprises que des draps de laine destinés aux membres de la famille proche et large des ducs de Bourgogne.

La plupart du temps, les draps étaient vendus déjà apprêtés. Mais à plusieurs reprises, on a fait « retondre » des draps dont l'apprêt ne convenait pas. Dans la comptabilité, 795 aunes et 6,5 pièces de draps ont été concernés (pour des draps destinés au vêtement). Les pratiques ici différaient de celles qui faisaient légion à la cour d'Anjou, car selon Françoise Piponnier, l'achat de drap « prest » était encore exceptionnel⁶¹¹. En revanche, la tonte n'était jamais effectuée par les artisans du roi, tout comme à la cour de Bourgogne. On a fait appel à trois tondeurs identifiés : Etienne de la Comte à Lille⁶¹², Frechequin van Erke à Gand⁶¹³, Jean Vluft⁶¹⁴, et un autre resté anonyme⁶¹⁵. Mais les tailleurs pouvaient prendre en charge le coût de la retonte avant de le facturer dans leur déclaration, sans citer les ouvriers qui avaient œuvré⁶¹⁶. Deux marchands ont fait de même : Tassin le Barreu et Claiz Van Erdre⁶¹⁷. La teinture de plusieurs draps a été reprise également, mais dans des proportions plus minimes

⁶⁰⁹ ADN, B 2020, f. 390 r°.

⁶¹⁰ ADN, B 2020, f. 48 r°.

⁶¹¹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 142.

⁶¹² ADN, B 1966, f. 316 r° et ADN, B 1978, f. 252 r°.

⁶¹³ ADN, B 1961, f. 164 v°.

⁶¹⁴ Le lieu de résidence n'est pas cité, ADN, B 1966, f. 236 v°.

⁶¹⁵ ADN, B 1951, f. 190 r°.

⁶¹⁶ Haine Necker : ADN, B 1948, f. 259 v°, f. 305 r°, ADN, B 1951, f.204 v°, f. 210 v°, ADN, B 1982, f. 223 v°, ADN, B 1988, f. 226 v° ; Jean de Rouvres : ADN, B 1978, f. 333 r° ; Cornille du Cellier : ADN, B 1963, f. 208 r°, ADN, B 1988, f. 234 v° ; Colin Claissonne : ADN, B 1972, f. 209 v°.

⁶¹⁷ ADN, B 1957, f. 326 v°.

encore : en 1432, Jean Loret demanda au drapier Chrétiennot Martin de Dijon de faire teindre en jaune deux aunes de drap blanc qu'il avait délivrées pour une robe destinée au fou Coquinet⁶¹⁸. En 1439, Guillaume le Gris, unique teinturier cité dans les registres comptables transforma des draps blancs en plusieurs couleurs destinés aux tenues des officiers de la Princesse de Viane⁶¹⁹. Cornille du Cellier a fait teindre en noir en 1446 « *dix sept aulnes de frise blanche pour aussi mettre en la garde-robe*⁶²⁰ ». En tout 304,5 aunes de draps blancs destinés au costume ont fait l'objet d'une teinture sur les 25 années.

3.2.1.2. Les fournisseurs de fourrures

On a payé, sur les vingt-cinq années de notre étude, des fourrures à quatre-vingt-dix fournisseurs différents. Mais comme pour les draps, on peut distinguer des fournisseurs plus réguliers que d'autres. Sur le total, soixante-quinze ne sont cités qu'une seule fois, soit 83,33 %. En valeur, ils ont fourni 18,4 % des fourrures, alors que les fournisseurs apparaissant au moins deux fois couvrent 81,6 % des acquisitions. Nous avons donc bien affaire à un approvisionnement faisant la part belle aux réguliers, et non à un éparpillement des commandes. Et pour confirmer ce constat, on peut ajouter que les cinq plus gros fournisseurs totalisent 72,6 % des achats de fourrures. Mais le nombre moyen de fournisseurs annuel a baissé au cours de la période de façon très sensible, passant de plus de dix à deux ou trois personnes différentes livrant des fourrures sur l'ensemble de l'année. La moyenne générale s'élève à 6,36. Mais le chiffre est resté plutôt élevé jusqu'en 1442, qui constitue une pointe. Elle est due aux méthodes de travail des gestionnaires du costume des enfants, qui n'hésitaient pas à disperser leurs acquisitions. A partir de 1443, le nombre de fournisseurs différents au cours d'une année n'a cessé de baisser, passant de plus de cinq à un peu plus de deux. Les méthodes d'approvisionnement ont donc été modifiées au cours de la période, comme on l'avait déjà repéré pour les livraisons de draps. N'oublions pas toutefois que cette décroissance est en grande partie due à la baisse de la consommation de fourrures, repérée dans la partie précédente.

⁶¹⁸ ADN, B 1945, f. 189 v°.

⁶¹⁹ ADN, B 1966, f. 316 v°.

⁶²⁰ ADN, B 1988, f. 235 r°.

Comme pour les draps de soie, les commerçants brugeois furent les plus sollicités. Cette place était l'une des plus importantes dans ce commerce, car pour Robert Delort, elle jouissait d'une position exceptionnelle de par ses liens avec un puissant groupe de producteurs ou d'intermédiaires, les gens de Novgorod, les livoniens ou les Prussiens⁶²¹. Jean de Lenchière, présent dans la comptabilité à partir de 1432, a livré des fourrures à tous les membres de la cour jusqu'en 1445. Il présenta en tout huit factures aux officiers des finances pour 2723 livres de 40 gros. Il fut concurrencé à partir de 1440 par Gérard de Groete, qui comptait encore parmi les principaux fournisseurs en 1455. Celui-ci fournit quinze déclarations au cours de la période de livraison, et dans des proportions importantes, puisque le total de ses factures s'élève à près de 15540 livres. Il fut le plus gros fournisseur. Cette succession de fournisseurs est sans doute due en grande partie au changement de personnel à la tête de l'approvisionnement en fourrures pour le duc de Bourgogne. Laurent Brouillart succéda à son père Pierre en 1443, et était toujours en poste en 1455. On doit sans doute faire confiance, ici encore, aux relations personnelles pour expliquer les variations de fournisseurs.

D'autres exemples viennent confirmer ce phénomène : dans une moindre proportion, on fit appel, entre 1439 et 1443 à Louis de Scemberghe, également brugeois, mais il faisait partie des réseaux des fournisseurs du comte de Charolais et de sa mère, car les fourrures qu'il a livrées étaient quasiment toutes destinées aux enfants ou aux parents vivant à la cour. Il a toutefois fournit 100 martres zibelines au duc en 1439⁶²². Le courtier Louis le Backère fut également sollicité dès les années 1430 pour les fourrures, dans des proportions plus importantes que les draps. Lui aussi était en contact privilégié avec les gestionnaires de l'approvisionnement des enfants, qui constituaient ses principaux clients à la cour. Il fournit au duc des peaux seulement à deux reprises, en 1432⁶²³ et 1438⁶²⁴. Mais dans ces deux déclarations, des fourrures étaient aussi destinées à la duchesse pour la première, aux jeunes parents pour la seconde. L'échange privilégié avec le groupe de gestionnaires de l'habillement de la duchesse et des enfants est donc ici confirmé. Lorsque les enfants vivaient à Bruxelles, on fit appel pour la jeune comtesse de Charolais au pelletier Henri de Liège, qui avait déjà livré des fourrures pour les bâtards de Philippe, écoliers à Louvain en 1438, et à Jean de Clèves en 1439. Mais ceux-ci n'hésitaient pas à faire appel au commerce local. Ainsi Mathieu

⁶²¹ Voir le développement plus complet de l'auteur sur le commerce des fourrures à Bruges et sa position privilégiée dans DELORT Robert, *Le commerce des fourrures*, op. cit., p. 1072-1075.

⁶²² ADN, B 1966, f. 269 v^o.

⁶²³ ADN, B 1945, f. 192 r^o.

⁶²⁴ ADN, B 1963, f. 223 r^o.

le Grave, à Saint-Omer fut sollicité à trois reprises entre 1439 et 1440, dans les préparatifs du mariage de Charolais ainsi que dans celui de la duchesse d'Orléans.

Lorsque la cour se trouvait en Bourgogne, elle avait un fournisseur privilégié en la personne de Henri Esperonnet, dit Martinet. Entre 1432 et 1442, il livra des fourrures à six reprises, pour un total de 454,5 livres. C'est d'abord vers lui qu'on se tournait, mais il ne fut pas le seul fournisseur de la ville, ni de la région. Aux détours des itinéraires de la cour, des commerçants locaux étaient aussi ponctuellement sollicités.

Une certaine hiérarchie se distingue parmi les fournisseurs entre ceux qui livraient des pièces de grande qualité, très chères, et ceux qui faisaient commerce de peaux moins luxueuses, entre les vairiers, bien que ce mot ne figure pas dans nos comptes, et les pelletiers⁶²⁵. Bernard de la Boe, exerçant à Lille, ne livra que de l'agneau. Gérard de Groete n'a livré à l'inverse que des fourrures classées parmi les plus chères, à l'exception de l'agneau, on l'a vu apprécié par Philippe le Bon pour ses qualités sombres. En revanche Jean de Lenchière n'a pas hésité à diversifier son offre : écreuil, fouine, gris, menu vair, aumusse, bièvre, genette, létice, martres, martres zibelines, renard, vautour. Il faudrait pouvoir approfondir ces distinctions à partir des archives de ville, en consultant par exemple des ordonnances de métier, et des registres d'imposition. L'étude présente peut seulement déterminer les hiérarchies à partir des commandes, au risque ne pas prendre en compte l'ensemble des fourrures offertes par chacun des fournisseurs. Ainsi, prenons par exemple les fournisseurs d'une même ville, Bruxelles. Six marchands sont cités. François Turch a livré une fois des plumes de vautour pour Coquinet en 1432⁶²⁶. Pour les fourrures des robes de noces du comte d'Etampes en 1436, on fit appel à Jean Regnen et Mathieu le Fot, mais leurs fournitures ne sont pas détaillées⁶²⁷. Jean de Liège a pourvu en martres les bâtards en 1438⁶²⁸. Plus tard, dans les années 1450, Haine Van Eych et Jean de Costre procurèrent des agneaux au duc⁶²⁹. Le destinataire est sans doute à la cour de Bourgogne un critère plus pertinent pour expliquer les différences entre les fournisseurs. Par exemple lorsque Jean Loret, gouverneur du fou Coquinet, s'adressait à un pelletier, ce n'était pas pour le même type de commande que pour le duc lui-même. Toutefois, on peut sans doute avancer, comme on l'avait remarqué à

⁶²⁵ DELORT Robert, *Le commerce des fourrures en Occident*, op. cit., p. 81-82.

⁶²⁶ ADN, B 1945, f. 187 v^o.

⁶²⁷ ADN, B 1957, f. 325 r^o.

⁶²⁸ ADN, B 1966, f. 233 r^o.

⁶²⁹ ADN, B 2004, f. 349 r^o et ADN, B 2008, f. 346 r^o.

propos des draps, que les commerçants de la ville de Dijon, sollicités à chaque séjour de la cour, livraient indifféremment des fourrures de haute et de moins haute qualité. Entre 1432 et 1442, Henri Esperonnet vendait de l'agneau, du renard, du chat, de la « penne », du chamois, mais aussi du gris, des martres et des martres zibelines.

Les officiers de la cour, comme pour les draps, ont livré des fourrures. Mais en valeur, leur participation représente 10 % des acquisitions de fourrures. L'usage était donc plutôt de s'adresser à des pelletiers professionnels. Cette proportion doit encore être révisée au regard des nombreux remboursements d'achats présentés par les responsables de l'approvisionnement qui ont omis de nommer leurs fournisseurs. Comme pour les achats de draps, il semble que le même phénomène puisse être mis en parallèle : Jean Loret, Amiot Noppe, Jean de Visen, Martin Cornille, le gouverneur des bâtards ont tous eu recours au remboursement à une ou plusieurs reprises.

Dans le cadre de leur travail, les tailleurs et couturiers ont présenté des demandes de remboursement pour des achats de fourrures : c'est très clair pour Haine Necker, qui fournit en 1434 de la fourrure pour compléter trois robes destinées au comte d'Etampes⁶³⁰. En revanche, la livraison de fourrure par Cornille du Cellier ne faisait pas de doute sur son activité commerciale. Outre les draps de soie, il se fit également courtier dans le domaine des fourrures : on lui dut, en 1436, quinze peaux de cuir noir corroyé que le duc lui fit naguère acheter à Rostreden pour faire un pourpoint, une robe, un palletot⁶³¹. Deux ans plus tard, il reçut quatre sous pour avoir fait tendre et mettre à point quatre peaux de chamois pour les pourpoints du duc⁶³². Au début de la période, il ne s'adonnait pas au commerce des fourrures. En revanche, dès 1442, il présenta deux manteaux d'agneaux noirs de Roumanie pour fourrer des robes et habits pour Philippe le Bon. La nature de son commerce avait donc changé. Il ne s'agissait pas de compléter un vêtement, ni de procéder à un achat sur les ordres du duc, mais Cornille du Cellier livra en grande quantité des fourrures destinées à être conservées en l'attente d'être utilisées⁶³³. Toutefois, en 1446, les fourrures qu'il factura étaient destinées à des vêtements très précis : 57 agneaux pour fourrer une robe - pour laquelle il a aussi fourni le drap, dix dos de gris pour fourrer une porte de blanchet pour mettre devant sa poitrine, trois

⁶³⁰ ADN, B 1951, f. 204 r°.

⁶³¹ ADN, B 1957, f. 313 v°.

⁶³² ADN, B 1963, f. 202 r°.

⁶³³ ADN, B 1978, f. 250 r°.

agneaux noirs pour fourrer une paire de grands souliers de nuit pour l'aider à supporter la froideur de l'hiver⁶³⁴. Sa fonction commerciale est confirmée en 1447 : « *pour quatorze peaulx d'agneaux noirs que mondit seigneur aussi a fait prendre et acheter de lui en ladite ville de Bruxelles pour fourrer une robe pour icellui seigneur*⁶³⁵ ». On retrouve encore les officiers qui avaient à la cour un rôle de courtier : Jeanne de la Trémouille présenta une déclaration de près de 200 livres pour des fourrures de martres en 1433. On ne précisa pas le destinataire⁶³⁶. Une autre dame proche d'Isabelle de Portugal présenta aussi une facture : Lyenor Rodrigues, femme de chambre de la duchesse, épouse de Paul Deschamps, homme de confiance de la même duchesse, procura un millier de fourrure de gris à la future duchesse d'Orléans en 1439⁶³⁷. On retrouve également Colin Claissonne parmi les fournisseurs.

Plus classiquement, les fourreurs de robes de la cour furent également responsables d'acquisition de fourrures. Pour Severin de la Passage, fourreur de robes de la duchesse, il s'agissait de compléter des vêtements qu'il était en train de réaliser. On le vit s'activer dans la confection des fourrures de vêtements des enfants et des jeunes parents vivant à la cour. En 1439 par exemple, il se fit payer 6 livres 6 sous la fourrure d'une robe de drap d'or bleu, « *qu'on a alongé d'ung grant bort de V doiz, où l'on a mis IX martres d'ung clinquant pièce*⁶³⁸ ». En 1443, il ne mentionna que les martres nécessaires à la fourrure de deux robes pour la comtesse de Charolais et son amie Marie de Gueldre⁶³⁹. Mais ce n'est peut-être que ce que le duc avait consenti à financer. La confection devait rester à la charge de la duchesse. La même année, Jean de Visen lui payait à la fois l'achat de pelleteries et la fourrure de six robes destinées au comte de Charolais⁶⁴⁰. Il en allait de même en 1444 pour la fourrure de robes délivrées à la comtesse et ses demoiselles⁶⁴¹. En revanche, en 1446, il factura 41 livres et demies des martres, menu-vair et létrices offertes en don à la jeune Isabelle d'Etampes. Faisait-il véritablement commerce de peaux ou procédait-il de la même manière qu'en 1443, facturant la confection à l'adresse de la duchesse ? L'absence des comptes de la dame nous empêche de trancher.

⁶³⁴ ADN, B 1988, f. 222 r°.

⁶³⁵ ADN, B 1991, f. 230 v°.

⁶³⁶ ADN, B 1951, f. 198 v°.

⁶³⁷ ADN, B 1975, f. 150 v°.

⁶³⁸ ADN, B 1969, f. 323 v°.

⁶³⁹ ADN, B 1978, f. 254 v°.

⁶⁴⁰ ADN, B 1978, f. 334 r°.

⁶⁴¹ ADN, B 1982, f. 224 v°.

Les premières déclarations d'achats de fourrures à Pierre Brouillart sont ambiguës : en 1432, 67 peaux d'agneaux noir pour aider à fourrer une robe noire pour le duc⁶⁴² ; 44 peaux d'agneau noir pour fourrer une robe noire pour le duc⁶⁴³ ; 60 dos de gris pour fourrer une paire de bottes à relever pour le duc⁶⁴⁴... La confection se trouvait ailleurs, dans d'autres déclarations. Était-ce un principe d'organisation pour ce fourreur de séparer dans des documents différents les achats et les réalisations ? Il apparaît clairement qu'aucune de ses déclarations ne mélange les deux genres, au moins au cours des années 30. Il semble qu'il ait modifié ses pratiques après avoir transmis à son fils la charge de valet de chambre et fourreur de Philippe le Bon. En 1444, il factura après la fourrure de plusieurs robes la remise à point de martres qui avaient été mises dans ces robes⁶⁴⁵. Dans le même compte, la déclaration contient, en même temps que la livraison d'une robe à chevaucher, un stock de 112 peaux d'agneaux destinées aux réserves⁶⁴⁶. L'expérience se reproduit encore dans la dernière déclaration présentée par Pierre Brouillart, datée de février 1446⁶⁴⁷. Donc, lorsqu'il était valet de chambre, aucun détail ne nous permet de déterminer s'il pratiquait lui-même le commerce des fourrures. On sait toutefois qu'en 1438, les agneaux qu'il factura avaient été achetés à Namur⁶⁴⁸. De plus, tous les achats effectués par lui étaient destinés à des vêtements précisés, et non aux réserves. On peut sans doute raisonnablement avancer que Pierre Brouillart, en contact avec un réseau de fournisseurs, ne possédait pas lui-même un stock à vendre à la cour. En revanche, après avoir transmis le flambeau à son fils Laurent, il apparaît lui-même en temps que fournisseur d'un stock important destiné aux réserves. Son changement de statut lui a permis de modifier ses méthodes de travail. Son fils a-t-il, en tant que fourreur de robes, suivi son exemple ? A cette question on peut, dès 1445, répondre par la négative. En novembre, il n'hésitait pas à mélanger vente et réalisation de fourrure⁶⁴⁹. Confirmation est faite d'un véritable commerce organisé en 1446 : « à *Laurens Brouillart, varlet de chambre et fourreur de robes de mondit seigneur tant pour certaines parties de peleteries qu'il a bailliés et delivrés comme pour comme pour ouvrages de sondit mestier par lui fais, parfais et delivrez pour mondit seigneur depuis le premier jour de juillet l'an mil IIII^e XLVI jusques au*

⁶⁴² ADN, B 1945, f. 171 r°.

⁶⁴³ ADN, B 1945, f. 187 v°.

⁶⁴⁴ ADN, B 1948, f. 105 v°.

⁶⁴⁵ ADN, B 1982, f. 224 r°.

⁶⁴⁶ ADN, B 1982, f. 230 r°.

⁶⁴⁷ ADN, B 1988, f. 234 r°.

⁶⁴⁸ ADN, B 1963, f. 227 v°.

⁶⁴⁹ ADN, B 1988, f. 224 v°, f. 229 v°-230 r°.

*XIII^e jour d'octobre ensuivant*⁶⁵⁰ ». Et l'année suivante : « *pour six vings aigneaulx noirs de Rommenie que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui pour fourrer les dites quatre robes au pris de II sous pièce*⁶⁵¹ ». Il en va ainsi jusqu'en 1455. Mais ce personnage, comme son père, semblait plus spécialisé dans la fourniture d'agneaux, noirs de préférence. Ils représentent en valeur 56 % de son commerce. La quantité augmenterait la proportion sensiblement, les agneaux étant des fourrures à la fois volumineuses et économiques, par rapport aux martes, gris, létices, bièvre délivrés par le même.

L'acquisition des aumusses ecclésiastiques est un cas particulier. Ce sont les seules pièces de fourrure qui semblaient acquises toutes faites. En 1433, elles furent facturées par le premier chapelain, Nicaise du Puis qui ne cite pas son fournisseur⁶⁵². Mais en 1444, elles furent achetées à Jean de Lenchière, marchand pelletier de Bruges⁶⁵³.

3.2.2. Les fournisseurs de produits finis

Bien que certains vêtements fussent livrés déjà faits à la cour de Bourgogne, nous avons déjà traité le recours à la confection extérieure⁶⁵⁴. Ici sont traités les fournisseurs de chapeaux et couvre-chefs, ainsi que les petits accessoires du costume, en fait tout ce qui ne pouvait pas être produit à la cour.

3.2.2.1. Les fournisseurs de chapeaux et couvre-chefs

On entend par chapeau les couvre-chefs qui portent effectivement ce nom dans la comptabilité. Les autres couvre-chefs sont les barrettes, aumusses, bonnets, coiffes, atours, couvrechefs⁶⁵⁵. Les chaperons ne sont pas pris en compte ici, car fournis par les couturiers. Lorsque l'on interroge la base de données, on dénombre dix-huit chapeliers, quatre

⁶⁵⁰ ADN, B 1991, f. 221 r°.

⁶⁵¹ ADN, B 1994, f. 189 r°.

⁶⁵² ADN, B 1948, f. 106 r°.

⁶⁵³ ADN, B 1982, f. 224 r°.

⁶⁵⁴ Voir 3.1.2.5. La réalisation des vêtements, attributions de valets de chambre et appel à la confection extérieure, p.

⁶⁵⁵ Le terme écrit en un seul mot désigne, selon l'appellation médiévale, des bonnets de corps portés le jour ou la nuit. Voir 1.2.2.1.4. Les sous-vêtements

aumussiers⁶⁵⁶, un bonnetier, deux faiseurs de plumes⁶⁵⁷ et un « plumetier ». Mais lorsque l'on analyse les achats de ces couvre-chefs, il apparaît que l'éventail des fournisseurs était plus diversifié.

Si Philippe le Hardi et Jean Sans Peur disposaient d'un chapelier portant le titre de valet de chambre, Philippe le Bon, même à titre honorifique, n'attribua plus ce titre à un chapelier dans le courant des années 1420. Le chapeau ne tenait plus dans le costume des années 30-55 le même rôle qu'il avait encore au début du XVe siècle. Lorsque l'on achetait des chapeaux pendant cette période, ils étaient toujours fournis par des personnes extérieures à la cour.

On retrouve dans les méthodes d'approvisionnement en chapeaux les mêmes pratiques que dans l'acquisition des matières premières. D'une part, les officiers, comme on l'a vu pour les draps et les fourrures, avaient la possibilité d'acheter eux-mêmes avant de se faire rembourser sans citer leurs fournisseurs. C'est encore plus flagrant pour les achats de ces petites fournitures que pour les draps ou les fourrures. En 1438, on paye à Jean de Belloy, écuyer panetier, l'achat de deux douzaines de bonnets pour le duc⁶⁵⁸. Était-il allé les chercher à Paris, comme c'était fréquent dans les années 30 ? En 1440, Jean de Rosimbos, gouverneur d'Adolf de Clèves factura trois bonnets pour Adolf et un pour le bâtard Antoine « *durant qu'il a esté en la compagnie dudit damoiseau de Clèves*⁶⁵⁹ ». En 1433, c'est Girard de Hainaut, l'armurier qui fut chargé de faire remettre en état les plumas du duc qui étaient rompus. Il agissait dans le cadre de son attribution de gestionnaire des parties militaires du costume ducal⁶⁶⁰. Les tailleurs pouvaient à l'occasion réaliser, en plus des chaperons, certains couvre-chefs : en 1433, Haine Necker livra deux bonnets pour le duc⁶⁶¹ et en 1445, il fut payé pour la façon d'une aumusse en velours noir à gros bourrelet⁶⁶². La même année, Philippe chargea son fourreur de lui fournir deux aumusses de martres zibelines, qui ne devaient sans doute pas ressembler aux aumusses ecclésiastiques : Laurent Brouillart factura une aune de canevas mise entre deux cuirs pour que l'aumusse tienne plus « *roide*⁶⁶³ ».

⁶⁵⁶ Dont Jean Guillaume, dit de Chambly, qui se dit tantôt chapelier, tantôt aumussier.

⁶⁵⁷ Dont Rollin Philibert de Dijon, dit chapelier et faiseur de plumes.

⁶⁵⁸ ADN, B 1963, f. 187 v^o.

⁶⁵⁹ ADN, B 1969, f. 294 v^o.

⁶⁶⁰ ADN, B 1948, f. 270 r^o.

⁶⁶¹ ADN, B 1948, f. 306 v^o.

⁶⁶² ADN, B 1988, f. 235 r^o.

⁶⁶³ ADN, B 1988, f. 224 v^o.

D'autre part, les responsables de l'approvisionnement avaient la liberté de se tourner vers les fournisseurs de leur choix. Et s'ils n'avaient pas de préférences, ils n'hésitaient pas à faire appel au commerce local. Pour les pages entre 1431 et 1437, on faisait appel à chaque fois à des chapeliers différents : Anche à Arras, Colin et Dierich à Lille, Juggle à Bruxelles, Louis le Chapelier, Michel Leguiller ne livrèrent des chapeaux qu'une seule fois pour les pages. Au total, quatorze chapeliers n'ont été sollicités qu'une seule fois, trois ont livré la cour à trois reprises, et un seul, un brugeois nommé Roland de Wich, semble plus privilégié : il a présenté cinq déclarations à la cour entre 1431 et 1436. Son principal client était le duc lui-même : 46 chapeaux, sur les 49 livrés, lui étaient destinés. On sait qu'au moins deux fois il avait traité avec Philippe Machefoing, valet de chambre du duc.

Le nombre des fournisseurs, et d'achats de chapeaux en général a baissé au cours de la période, et il est indiscutable que cela est dû à un désintérêt manifeste pour ces coiffures. Prenons l'exemple des pages, valets de chambre et palefreniers de la cour. D'abord, on a vu que la fourniture en nature des pages se transforme en sommes d'argent au cours de la période. Leurs achats de chapeaux figurent régulièrement dans les comptes jusqu'en 1437. Passée cette date, ceux-ci reçurent une somme fixe devant couvrir leurs nécessités, dans lesquelles pouvaient compter les chapeaux. Mais était-ce véritablement le cas ? En Bourgogne, à l'occasion de l'avènement de la nouvelle mode bourbonnaise, en 1442, on leur fournit des chapeaux de laine à la nouvelle mode⁶⁶⁴. Quelques mois plus tard, le même chapelier, Pierre de L'Estrain, fut sollicité pour l'achat de 21 chapeaux qui devaient être assortis à leurs nouvelles tenues en vue du départ de Bourgogne vers le Luxembourg⁶⁶⁵. En 1455, des chapeaux leur furent remis à trois reprises⁶⁶⁶. La présence d'achats de chapeaux après la mise en place de la nouvelle rémunération des pages n'est-elle pas plutôt un signe qu'ils ne faisaient pas partie des nécessités ? Dans ce cas, il faut admettre que ces coiffures ne furent plus, après 1437, associées aux tenues des pages que dans des cas très exceptionnels. N'oublions pas qu'ils recevaient des chaperons assortis à leurs robes. Ce phénomène est d'autant plus sensible que la chute des achats de chapeaux a été observée dans le même temps pour le duc lui-même. A l'inverse, notre étude ne s'étendant pas au delà de 1455, il n'est pas possible de juger si ce regain d'achats de chapeaux observés cette même année s'est pérennisé.

⁶⁶⁴ ADN, B 1975, f. 141 r°.

⁶⁶⁵ ADN, B 1978, f. 230 v°.

⁶⁶⁶ ADN, B 2017, f. 312 r°, ADN, B 2020, f. 383 r° et f. 433 v°.

Les chapeliers livraient des chapeaux de feutre de poil, de feutre de laine, de « festu », de « til », barrettes, ainsi que des plumes et des plumas. En 1435, on a demandé à Anche, chapelier d'Arras, de teindre huit chapeaux⁶⁶⁷. Marc le Chapelier fut chargé de restaurer et rhabiller un plumas appartenant au duc, pour le siège de Calais⁶⁶⁸. Les chapeliers étaient donc vendeurs, mais pouvaient pratiquer des transformations et restaurations sur les couvre-chefs. Il est difficile à partir de la comptabilité de définir les compétences des métiers fournisseurs de couvre-chefs à la cour de Bourgogne. Par exemple, Jean Guillaume dit de Chambly, résidant à Paris, fut dit aumussier lorsqu'il délivra des aumusses, mais aussi chapelier à deux reprises. Pourtant, il ne vendit à Philippe le Bon que des bonnets, aumusses et coiffes. Il faut donc admettre que ce personnage se classait dans la catégorie des chapeliers, même si son activité apparente par rapport à la cour de Bourgogne ne s'étendait pas au delà d'une partie de la confection des couvre-chefs. Rollin Philibert s'intitulait dans sa déclaration chapelier et faiseur de plumes, indiquant au passage la proximité de ces deux métiers. En 1435, c'est à un « plumetier », Robin exerçant à Paris que l'on s'adressa pour la restauration des plumas ducaux⁶⁶⁹. Les « aumussiers » livraient des aumusses, bonnets et coiffes. Dans ce domaine, le duc de Bourgogne faisait appel à des fournisseurs parisiens au début de la période⁶⁷⁰ : Jean Guillaume dit de Chambly livra en 1432 et 1433 vingt-quatre bonnets, deux aumusses à oreillons, et six aumusses et coiffes⁶⁷¹. Une douzaine d'aumusses et trois douzaines de bonnets furent acheminées de la boutique parisienne de Denizot Guillaume, appelé « aumussier ». Le responsable de ces achats faisait manifestement une grosse commande destinée à reconstituer les réserves dans ce domaine. Enfin, pour compléter cette liste des métiers du couvre-chef, on peut citer encore ce bonnetier dont on ne connaît que le prénom, Antoine, exerçant à Bruges, qui livra trois bonnets au comte de Charolais en 1441⁶⁷².

Outre les métiers spécialisés dans la vente et/ou la confection de couvre-chefs, d'autres fournisseurs sont indiqués, et en premier lieu les merciers. Entre 1438 et 1444, des bonnets acquis pour Charles de Charolais étaient achetés chez des merciers⁶⁷³. Était-ce dû à un type de

⁶⁶⁷ ADN, B 1957, f.307 v°.

⁶⁶⁸ ADN, B 1957, f. 315 v°.

⁶⁶⁹ ADN, B 1954, f. 157 r°.

⁶⁷⁰ On a vu que l'habitude de passer commande une fois par an chez des commerçants parisiens se perdait en 1438.

⁶⁷¹ ADN, B 1945, f. 205 r° ; ADN, B 1948, f. 274 r°.

⁶⁷² ADN, B 1972, f. 202 v°.

⁶⁷³ ADN, B 1966, f. 235 r°, ADN, B 1975, f. 200 r°, ADN, B 1978, f. 334 r°-334 v° et ADN, B 1988, f. 212 v°.

bonnets particuliers, adaptés à son âge ? Sur les quatorze achetés, neuf au moins étaient de couleur rouge, considérée pour sa valeur protectrice chez les enfants. En 1443, c'est encore un mercier, Guillaume de Bur, qui fit teindre un chapeau de til pour le petit comte⁶⁷⁴. Un cas particulier doit être mentionné en 1437, où Jean Malet, mercier de Lille, fut chargé de réunir les fournitures nécessaires pour les momeries faites en l'honneur des hôtes du traité de Lille. Parmi elles, on comptait des chapeaux de roses, ainsi que « l'atourage du chef » d'une demoiselle⁶⁷⁵.

Les lingères, responsables de la confection des chemises de corps, réalisaient également volontiers des « couvrechefs ». Quelques exemples, peu nombreux en raison de l'absence des dépenses relatives à la garde-robe intime du prince viennent confirmer leur rôle dans ce domaine. Maye la lingère, exerçant probablement à Dijon, vendit dix robes-linges et neuf couvrechefs destinés au duc, dans le cadre de la reconstitution de sa garde-robe intime en 1434 en Bourgogne⁶⁷⁶. Enfin Jeanne la Pastée en 1442 fournit des linceulx de toile pour Mme de Gueldre, sans doute destinés à ses atours⁶⁷⁷. Il s'agissait probablement d'une lingère.

A Dijon, Jacquemin d'Auxonne, marchand de Milan, remit à un valet de chambre six bonnets et quatre aumusses qui devaient venir compenser les pertes de la garde-robe élémentaire de Philippe le Bon⁶⁷⁸. Comme l'a montré Henri Dubois, le couple commercial Bourgogne-Milan fut véritablement soudé au début du XIVE siècle⁶⁷⁹. Si les milanais se procuraient des laines de la région dijonnaise au cours de ce siècle, ils surent aussi développer un commerce d'exportation vers la Bourgogne, en créant un réseau de commerçants installés dans les villes commerciales. Outre le « passage des grands chevaux », ils firent commerce de futaines, armures et autres objets de fer, ainsi que de la « mercerie ». Leur implantation à Dijon se maintint, et même se renforça. A la fin du XIVE siècle, aux foires de Chalon, les milanais vendaient des futaines et de la « mercerie ». Jacquemin d'Auxonne est sans doute un héritier de cette implantation des milanais à Dijon, et les fournitures qu'il procura à la cour de Bourgogne entrent dans la catégorie des toiles et merceries de Milan dont ils avaient développé le commerce dans la région dijonnaise.

⁶⁷⁴ ADN, B 1978, f. 334 r°.

⁶⁷⁵ Voir 2.2.3.1.6. Couvre-chefs.

⁶⁷⁶ ADN, B 1951, f. 203 v°.

⁶⁷⁷ ADN, B 1975, f. 204 r°.

⁶⁷⁸ ADN, B 1951, f. 212 v°.

⁶⁷⁹ DUBOIS Henri, « Milan et la Bourgogne : un couple commercial à la fin du Moyen-Age », dans *Milan et Bourgogna, Due stati principeschi tra Medioevo et Rinascimento*, Bulzoni editore, Rome, 1990, p. 185-194.

Derrière l'appellation de marchand beaucoup de professions pouvaient se dégager. En 1442, les atours de Madame de Charolais et de la « demoiselle portant sa queue » étaient vendus par un « marchand », Jean de Thouars, exerçant à Bruxelles⁶⁸⁰. Était-il mercier ? Enfin, Jean Pelletier, un marchand de drap de Lille, prit en charge la confection d'un bonnet, groupé avec les tenues financées par Philippe le Bon pour « *ung religieux de l'ordre de saint Jehan de Jerusalhem lequel avec ung sien varlet icelui seigneur a fait tenir en sa ville de Lille et ilec leur administrer leur vivre attendant leur expédition devers lui d'aucune matière*⁶⁸¹ ». La vente du bonnet sortait de ses attributions de vendeur de drap pour une circonstance particulière, où il a joué le rôle de courtier. C'est dans la même démarche que Baschon l'Esperonnier délivra en 1432, entre autres éperons, quatorze chapeaux pour les pages⁶⁸².

3.2.2.2. Les fournisseurs d'accessoires

Pour compléter le costume, divers accessoires étaient acquis à la cour de Bourgogne. Mais nous n'avons pas accès à partir de la comptabilité à tous les fournisseurs en petits accessoires. Davantage que pour les draps et les fourrures, les déclarations concernant les petites fournitures étaient largement présentées par les valets de chambre et autres responsables de l'habillement. Ainsi par exemple en 1438, c'est au barbier Jean Lanternier que l'on remboursa 34 sous pour plusieurs ceintures, lacets, aiguilletes et autres pour le duc⁶⁸³. Par exemple pour les aiguilletes, nous savons qu'une fois elles ont été vendues par Guillaume Bur, mercier en 1443⁶⁸⁴. L'année suivante, un certain Guillaume van de Merch a fournit des aiguilletes à Charles⁶⁸⁵. Pour toutes les autres, ce sont les valets de chambre de Philippe le Bon, ou les gouverneurs, comme Jean de Rosimbos pour Adolf de Clèves, qui se sont faits rembourser leurs achats. Il est donc particulièrement ardu de se faire une idée des fournisseurs extérieurs. En revanche, on peut en déduire aisément les méthodes d'approvisionnement qui découlent de ce phénomène. Elles ont été déjà repérées pour d'autres fournitures, mais pas dans de telles proportions : pour les draps par exemple, la

⁶⁸⁰ ADN, B 1975, f. 204 r°-204 v°.

⁶⁸¹ ADN, B 2017, f. 308 r°-309 r°.

⁶⁸² ADN, B 1945, f. 169 r°.

⁶⁸³ ADN, B 1963, f. 202 r°.

⁶⁸⁴ ADN, B 1978, f. 334 v°.

⁶⁸⁵ ADN, B 1988, f. 213 r°.

livraison par les officiers de la cour représentait un peu plus de 5 % des achats. Les marchands indiqués plus haut ont fourni quatre paires d'aiguillettes sur les au moins 177 paires comptabilisées, ce qui en valeur représente à peine 2 % du total. Elles représentaient des dépenses peu onéreuses. Le cas des aiguillettes de soie vendues en onces comme celui des fers vendus à la pièce est un peu différent. En 1446, Jean Arnolfini a délivré des aiguillettes de soie pour le duc⁶⁸⁶. Enfin, c'est un orfèvre qui délivra des fers d'aiguillettes pour le duc en 1431⁶⁸⁷. Un autre commerçant, nommé Jean Carrey, vendit aussi des fers d'aiguillettes en 1432⁶⁸⁸. Dans ce cas, les fournisseurs furent clairement identifiés, peut-être parce que ces fournitures étaient plus chères ? On peut avancer que l'achat de ces petits compléments élémentaires du vêtement, peu onéreux, était toujours pris en charge par le responsable de l'habillement. Le rapprochement peut être établi également pour les crochets, les lacets de chaussures ou de pourpoints.

Mais parmi les fournisseurs des petits accessoires, il faut mentionner avant tout le mercier, vendant par excellence au détail. En 1437, c'est vers lui que l'on se tournait pour acquérir toutes les fournitures nécessaires aux momeries faites à l'occasion du traité de Lille. Les deux déclarations que Jean Malet présenta permettent de compléter quelque peu l'éventail de son offre de marchandises : six douzaines de peaux de mouton, dix autres peaux de mouton « dont les VIII estoient dorées et les autres deux d'argent », quatorze livres d'or cliquant, 32 douzaines de sonnettes mises sur des plaques de cuir par ses soins, un « *queuvrechief pour atourner une damoiselle* », des chapeaux de roses, 120 aunes de bougran noir et vermeil, deux torsos et douze faux-visages, du drap vert, 72 plumes à mettre sur les chaperons. Il a en outre payé la réalisation des robes et chaperons des momeurs, ainsi que « *l'atourage d'un chief de damoiselle*⁶⁸⁹ ». Le mercier était donc le commerçant des petites fournitures exceptionnelles qui permettaient de préparer les déguisements.

Cet éventail peut être complété par les franges d'or ou de soie que les merciers livraient pour garnir les selles et les brigandines des costumes militaires⁶⁹⁰. On sait aussi que chez eux on pouvait trouver des aiguillettes, certains couvre-chefs comme on l'a vu plus haut, des

⁶⁸⁶ ADN, B 1991, f. 210 r°.

⁶⁸⁷ ADN, B 1942, f. 83 v°.

⁶⁸⁸ ADN, B 1945, f. 172 v°.

⁶⁸⁹ ADN, B 1961, f. 162 r° et ADN, B 1975, f. 151 v°.

⁶⁹⁰ Par exemple à « *Jehan le Mercier, pour huit aulnes de franges de soye pour border unes brigandines de monseigneur à V s. sous l'aulne valent XL s.* », AN, B 1957, f. 316 r°.

lacets, des gants, des ceintures et des rubans de soie, les épingles qu'utilisaient les dames pour leurs atours. Un mercier, indiqué comme tel dans la base de données, réunit les achats et confection de vêtements : Jean Malet exerçait à Lille. Dans les années 30, le responsable des achats destinés aux archers se fournissait chez lui : de la toile noire pour doubler leurs huques en 1433 et 1436⁶⁹¹, et du bougran en 1439 et 1441⁶⁹². Le mercier disposait donc, dans ses étals, de grandes quantités de toile et de bougran.

Les ceintures, comme les aiguillettes largement prises en charge par les valets de chambre, pouvaient être vendues par des commerçants divers en fonction de leur matière : on a vu deux « *tassetiers* » parisiens vendre des ceintures de cuir à Philippe le Bon⁶⁹³. Jean Dani, que l'on a déjà rencontré comme fournisseur de fourrures livra quatre ceintures de cuir en 1431⁶⁹⁴. Pour la bâtarde Marie, Agillot Logier, orfèvre, remis une ceinture d'argent dorée parmi un tissu d'une valeur de 100 sous⁶⁹⁵.

Les orfèvres proposaient, mais assez rarement à la cour de Bourgogne, l'achats de petits accessoires quand ceux-ci comportaient des éléments métalliques précieux : Huguenin l'Orfèvre vendit en 1432 des lacs de soie ferrez d'argent pour le duc⁶⁹⁶. En 1440, un orfèvre resté anonyme facturait six douzaines d'annelets d'or « *pour mettre es cotelettes et manches de madite dame de Charrolois*⁶⁹⁷ ».

Les bourrelets de chaperons, devenus indispensables pour compléter cette coiffure étaient toujours fournis par les couturiers. Ce qui laisse à penser qu'on ne les trouvait pas dans le commerce, mais qu'ils étaient réalisés sur mesure. En revanche, on achetait le coton, la laine et le poil de cerf avec lesquels ils étaient rembourrés. Toutefois, la plupart du temps le matériau du rembourrage était aussi facturé par le couturier, sauf exception : en 1449, Simon de Caudèle, fournisseur privilégié de Philippe le Bon en draps de laine livra quatre livres de coton pour les bourrelets⁶⁹⁸.

⁶⁹¹ ADN, B 1948, f. 303 r°, ADN, B 1957, f. 309 v° et 324 r°.

⁶⁹² ADN, B 1966, f. 268 v° et ADN, B 1972, f. 230 r°.

⁶⁹³ ADN, B 1942, f. 179 r° et ADN, B 1951, 177 v°.

⁶⁹⁴ ADN, B 1942, f. 187 v°.

⁶⁹⁵ ADN, B 1951, f. 96 v°.

⁶⁹⁶ ADN, B 1945, f. 210 v°.

⁶⁹⁷ ADN, B 1969, f. 333 v°.

⁶⁹⁸ ADN, B 2002, f. 207 v°.

Les fournisseurs de sacs ne sont pas, comme ces accessoires eux-mêmes, très présents dans la comptabilité. Les valets de chambres les facturaient en même temps que d'autres petites fournitures, comme les lacets et aiguillettes, ce qui indique que leur prix ne justifiait pas un contrôle trop rigoureux. Monot Machefoing dans une déclaration réunissant des fournitures payées au mois d'octobre 1429 cite sept gibecières de toile noire⁶⁹⁹. En 1435, Philippe Machefoing, valet de chambre, se fit rembourser l'achat d'une dague⁷⁰⁰. Quelques aloyères, bourses portées à la ceinture, furent acquises en 1432 et en 1440⁷⁰¹. Deux artisans sont cités : Marguerite la gainière, dite ouvrière de bourse en 1443⁷⁰², et Colin Feullet, tassetier de Paris en 1434⁷⁰³.

La livraison des gants était le fait de commerçants extérieurs à la cour. La comptabilité permet ici de nommer en partie les fournisseurs et de leur attribuer un métier précis. Ils étaient gantiers ou faiseurs de gants. Le fait particulier ici est que le duc ne faisait confiance, sauf exception, qu'à des parisiens, et de sexe féminin de surcroît, ce qui parmi les fournisseurs constitue un cas très particulier. Jeanne la Maillette, gantière de Paris, fit partie des commerçants parisiens visités annuellement par le valet de chambre chargé des commandes parisiennes. Après 1437, l'acquisition de gants devint rare pour Philippe le Bon, et en grande partie les valets de chambre se faisaient rembourser leurs achats sans citer leurs fournisseurs. Un barbier de Philippe le Bon, Jean le Lanternier, lui factura en 1438 une paire de moufles de chien⁷⁰⁴. C'était un achat prenant en compte plusieurs accessoires, que Jean le Lanternier a été chargé d'acheter pour la personne ducale. Il ne l'a pas fait en tant que fournisseur, mais en tant qu'intermédiaire. Mais lorsqu'à nouveau un nom est cité, c'est Pierrette de Biez, gantière également, qui fournit deux douzaines de gants à Philippe le Bon en 1446⁷⁰⁵. La réputation des parisiens dans ce domaine justifiait sans doute que l'on dépêchât un coursier. Était-ce une profession réservée aux femmes ? non, car Jean Adent, faiseur de gants résidant à Dam vient prouver le contraire⁷⁰⁶. Mais ils n'exercaient pas dans la même contrée. En 1431 pour la duchesse, en 1436 pour la dame d'Or et 1443-44 pour Charles, on fit appel à un mercier pour

⁶⁹⁹ ADN, B 1942, f. 86 v°.

⁷⁰⁰ ADN, B 1954, f. 143 r°.

⁷⁰¹ ADN, B 1945, f. 160 v° et ADN, B 1969, f. 316 r°.

⁷⁰² ADN, B 1978, f. 333 v°.

⁷⁰³ ADN, B 1951, f. 177 v°.

⁷⁰⁴ ADN, B 1966, f. 234 v°.

⁷⁰⁵ ADN, B 1988, f. 236 r°.

⁷⁰⁶ ADN, B 1942, f. 55 r°.

la fourniture des gants⁷⁰⁷. Cas particulier, en 1450 ou 1451, Philippe le Bon demanda à son fourreur Laurent Brouillart deux paires de gants de fauconnier⁷⁰⁸. En 1442 enfin, c'est son cordonnier, nommé Chiel le Costre qui fournit à Charles de Charolais une paire de gants⁷⁰⁹.

3.2.2.3. Les bijoux et l'orfèvrerie

Dans le domaine des métaux précieux, incontestablement les orfèvres étaient les fournisseurs les plus sollicités. Mais d'autres artisans figurent également dans les comptes, marchands de bijoux ou de pierreries, changeurs, joailliers, marchands de « gemmes », mais dans des proportions bien moindres. Les brodeurs exécutant des travaux de broderie à base d'orfèvrerie étaient aussi fournisseurs d'or et d'argent.

Sans compter les officiers de la cour qui ont livré des bijoux ou de l'orfèvrerie, ils sont cinquante neuf personnes différentes à figurer dans la comptabilité en 25 ans⁷¹⁰. Mais quand la plupart n'est citée qu'une ou deux fois (91,5 %), seuls cinq commerçants ou artisans peuvent être considérés comme fournisseurs privilégiés : Jean Aubin, marchand de bijoux et orfèvre de Paris a livré des bijoux trois fois à la cour entre 1436 et 1438. Son concurrent ou associé⁷¹¹ Perrin Manne, marchand de bijoux et orfèvre demeurant à Paris a fourni la cour à cinq reprises entre 1436 et 1445. Huart du Vivier, orfèvre et marchand de bijoux de Bruges, ne fut présent qu'en début de période, entre 1431 et 1433, mais il a fourni des bijoux à cinq reprises. Etienne de la Poule, orfèvre de Bruxelles, fut sollicité non seulement pour des bijoux, mais aussi pour des petits accessoires en métaux précieux, comme les petits anneaux dorés que Madame de Charolais mettait sur ses manches. Entre 1431 et 1443, il présenta dix déclarations, comprenant de la vente, mais aussi des réparations. Enfin, le plus présent était un orfèvre, Jean Peutin, de Bruges. Il a fourni dix-sept déclarations comportant des travaux de restauration, de façon de bijoux et de vaisselle. C'est lui qui emporta la commande des colliers de la Toison d'Or, et c'est à lui qu'on remettait les colliers abîmés pour être restaurés.

⁷⁰⁷ ADN, B 1942, f. 187 v°, ADN, B 1957, f. 307 v°, ADN, B 1978, f. 334 v°, ADN, B 1988, f. 213 r°.

⁷⁰⁸ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 396 v°.

⁷⁰⁹ ADN, B 1975, f. 199 r°.

⁷¹⁰ Ce chiffre ne prend en compte que les fournisseurs de bijoux et d'orfèvrerie entrant dans le costume. De nombreux fournisseurs de vaisselle n'ont pas été comptabilisés.

⁷¹¹ Il figurent en 1436 dans le même article, ADN, B 1957, f. 367 r°.

On se tournait plus volontiers vers quelques privilégiés, mais l'appel au commerce local était largement usité. On se situe dans un type d'approvisionnement particulier où intervient d'une part la confiance en des commerçants apportant garanties et satisfaction. Faisant partie du réseau de l'approvisionnement, ils étaient sollicités volontiers. Le cas est particulièrement clair pour Jean Peutin. D'autre part, comme pour les draps, la recherche de nouveautés, de « spécialités » locales, pouvait conduire à l'acquisition auprès de commerçants exerçant dans les villes de passage de la cour : « *A Willem Jacob jouellier demourant en la ville d'Aix en Alemaigne pour un anel d'or esmaillé ouquel a ung dyament à losange que mondit seigneur a fait prendre et acheter de lui et icellui fait mectre avec ses autres joyaulx*⁷¹² ». Il ne faut pas oublier également que Philippe le Bon en déplacement devait protocolairement offrir ou rendre de nombreux présents à chaque passage dans un lieu. C'est pourquoi les marchands de bijoux et les orfèvres sont cités régulièrement dans les villes de transit de la cour.

Au delà, il semble que la ville de Bruges était un centre commercial apprécié pour les bijoux et métaux précieux. Quatorze marchands de cette ville figurent dans les sources, dont Jean Peutin et Huart du Vivier. Jean Aubin et Perrin Manne, marchands de bijoux parisiens faisaient partie des bénéficiaires de commandes parisiennes des années 30. Trois autres marchands de bijoux de Paris ont aussi fourni des bijoux à la cour. Mais leurs livraisons vont bien au-delà de l'arrêt de ces commandes en 1437 ou 1438. Perrin Manne avait conservé des contacts avec la cour, notamment pour les bijoux offerts par le duc aux étrennes. Lui-même se déplaçait-il jusqu'à la cour pour conserver ce bon client ? C'est très vraisemblable. L'un des marchands de bijoux parisiens, Guillaume le Maçon a vendu des présents destinés à un évêque et trois chevaliers « *estant en la compagnie du roi des Romains* », que le duc a rencontré à Besançon en 1442⁷¹³. Il est très probable que le commerçant se soit déplacé pour proposer ses bijoux. On a repéré d'autres cas plus explicites : « *A Estienne Angne, marchand demourant à Basle et à Jehan Voz marchand demourant à Coullongne (...) que mondit seigneur le duc fist prendre et acheter d'eulx en sa ville de Dijon*⁷¹⁴ ».

La ville de Bruxelles semble également avoir été un centre de fournitures des pièces d'orfèvrerie, avec cinq commerçants différents, dont Etienne de la Poule. Mais si l'on compare les dates probables d'achat avec les itinéraires du duc et de sa famille, on s'aperçoit

⁷¹² ADN, B 1969, f. 342 v^o.

⁷¹³ ADN, B 1975, f. 175 r^o.

⁷¹⁴ ADN, B 1954, f. 177 r^o.

que hormis Etienne de la Poule, on faisait appel à ces commerçants parce que la cour était sur place, selon le principe de l'appel au commerce local. Seul Etienne de la Poule fournit des bijoux alors que la cour ne se trouvait pas sur place : par exemple c'est lui qui vendit les bijoux offerts par Philippe le Bon au jour de l'an 1434, alors que le duc se trouvait en Bourgogne⁷¹⁵. En 1441, il exécuta des travaux sur l'armure ducale, alors que le duc était parti de Hesdin après un séjour de plusieurs mois pour la Bourgogne⁷¹⁶. En revanche, Hendric Van Overschelien a livré les licornes que Catherine de France offrit à son entourage au jour de l'an 1442⁷¹⁷. Les enfants résidaient alors à Bruxelles en l'absence du couple ducal. Etienne de la Poule, en tant que fournisseur privilégié de la cour, a livré plusieurs joyaux aux enfants pendant leur période bruxelloise⁷¹⁸. Si certains étaient privilégiés, on n'hésitait pas à faire appel à d'autres. Il n'existait pas de monopole pour les pièces d'orfèvrerie, et le phénomène de réseaux commerciaux variables selon le responsable des achats est aussi de mise dans ce domaine.

L'analyse de la comptabilité ne nous permet pas de départager véritablement les attributions des différents métiers. L'intitulé des métiers est toutefois largement explicite, et les denrées fournies correspondent aux intitulés : les marchands de joyaux vendaient effectivement des joyaux : colliers, anneaux, pierreries, fermaux. Les orfèvres disposaient d'un éventail plus diversifié, comme ceux qui se faisaient simplement appeler « marchands » : joyaux, vaisselle, accessoires en métaux précieux, ceintures, tableaux d'or, pièces émaillées, parties métalliques d'armure... Mais ce qui apparaît clairement, c'est que les orfèvres en plus de la vente effectuaient fréquemment des travaux de façon ou de restauration⁷¹⁹. C'est ce qui fait la particularité de leur métier. Deux exemples permettront d'illustrer très explicitement cette distinction fondamentale, même s'ils ne concernent pas directement le costume : en 1435, Odot Molain marchand de Chalon livra 7,5 marcs d'or qu'il remit à Jean l'Orfèvre pour « *mettre en la garnison d'une espée*⁷²⁰ ». De même Girart Mariot, marchand de Dijon, livra un marc sept onces d'or à Jean Robert, orfèvre, chargé de garnir un couteau appartenant au duc⁷²¹. Les orfèvres étaient avant tout des artisans maniant les métaux précieux. Ils pouvaient

⁷¹⁵ ADN, B 1951, f. 216 v°.

⁷¹⁶ ADN, B 1975, f. 174 r°.

⁷¹⁷ ADN, B 1975, f. 206 r°.

⁷¹⁸ ADN, B 1975, f.204 v°, ADN, B 1982, f.238 r°-239 r°.

⁷¹⁹ Voir par exemple les travaux qu'exécutait Jean Peutin sur les bijoux de Philippe le Bon. 4.1.4.6. Les joyaux de Philippe le Bon.

⁷²⁰ ADN, B 1954, f. 177 r°.

⁷²¹ ADN, B 1954, f. 177 v°-178 r°.

dans le cadre de leur travail intervenir tant sur des pièces de vaisselle que sur des bijoux. Certains étaient chargés de la fonte de la vaisselle, voire des bijoux pour « faire finance⁷²² ». Pierre Bon Valet, orfèvre, réalisa deux écussons d'argent pesant huit onces armoriés des armes et devises, l'un des armes du roi des Romains et l'autre du comte de Brunswick que le duc « *a fait faire et acheter de lui et donner aux dessus dits nommez quant ilz ont esté à Besançon pour mettre sur les chanfreins de leurs chevaulx* ». Il factura en sus six plumes d'Autriche pour mettre sur lesdits chanfreins avec les écussons⁷²³. Parmi les marchands, certains ne faisaient pas du commerce des métaux précieux leur seule activité. Les grands représentants du commerce international, vendaient aussi des produits de luxe, dont les bijoux faisaient naturellement partie. En tant que marchand de Lucques, Jean Arnolfini a aussi vendu des bijoux et de la vaisselle d'orfèvrerie⁷²⁴. Thomas Ruffaut, marchand de Lucques installé également à Bruges vendit un anneau d'or garni d'un diamant à Jean Lachanel en 1440⁷²⁵.

Les bijoux et l'orfèvrerie ont ceci de particulier qu'un échange direct entre les nobles possesseurs de ces trésors pouvait intervenir. En 1435, Jean de Pressy, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe le Bon remit une déclaration de 900 saluts d'or pour une aiguière et six gobelets d'argent dorés que l'on avait présentés à l'abbé de Vézelay à l'occasion d'une visite⁷²⁶. Antoine de Croÿ faisait de même en 1436⁷²⁷. Mais le contenu de l'article indique qu'ici il ne s'agissait pas d'un commerce, mais de l'avancement de pièces de vaisselle : on prit en effet le soin de préciser que le seigneur de Croÿ souhaitait être remboursé en marchandise équivalente en poids, quelque soit le cours de l'argent⁷²⁸. En 1441, Mme de Montaigu a prêté certaine quantité d'orfèvrerie à Thierry du Castel pour certaines affaires du duc⁷²⁹. Messire Hance de Walderod, chevalier, traita avec le duc pour la vente de deux fermes d'or garnis de pierres précieuses⁷³⁰. En 1447, la duchesse de Bourgogne signa la certification d'une image d'or de Sainte-Catherine envoyée par elle et son mari à un mystérieux destinataire⁷³¹. La même année, on payait 50 livres à Jeanne de La Trémouille, pour reste du paiement de « *certaines riches patenostres de Calcdoyne et de plusieurs signetz*

⁷²² ADN, B 2020, f. 456 v°-457 r°.

⁷²³ ADN, B 1978, f. 225 v°.

⁷²⁴ ADN, B 2020, f. 459 r°.

⁷²⁵ ADN, B 1972, f. 233 r°.

⁷²⁶ ADN, B 1954, f. 180 r°.

⁷²⁷ ADN, B 1957, f. 366 r°.

⁷²⁸ ADN, B 1957, f. 366 r°.

⁷²⁹ ADN, B 1972, f. 121 r°.

⁷³⁰ ADN, B 1972, f. 233 r°.

⁷³¹ ADN, B 1994, f. 191 r°.

*d'or garnis d'un tableau d'or et d'une houpe de soye garniz de pierreries lesquelles patenostres mondit seigneur fist prendre et acheter d'elle par Boullongne lors garde des joyaulx de mondit seigneur et les donner au roy des Rommains*⁷³² ». Les possessions des nobles courtisans constituaient donc un gisement de biens précieux dont le duc pouvait se rendre acquéreur, en traitant directement avec les propriétaires. Autre exemple, en 1447, Philippe le Bon fit acheter de la vaisselle provenant de la succession de Maître Guy Guilbaut⁷³³. En 1454, le bâtard de Roisin reçut la somme de 13 livres 10 sous tournois pour « *un fermaillet d'or garny de perles et de pierres que icelui seigneur [le duc] a aussi fait prendre et acheter de lui et le donné a une damoiselle de la ville de Souleuvre*⁷³⁴ ». On retrouve ici l'idée que les bijoux et la vaisselle d'orfèvrerie constituaient bien une partie du patrimoine des personnes. Ces exemples permettent également de confirmer l'idée que leur commerce se faisait essentiellement en suivant deux canaux : l'un externe, provenant des commerçants de ville, l'autre interne, en circuit fermé, qui permettait un certain mouvement des biens de valeur.

Certains, comme Guillaume Sangnin, conseiller et maître d'hôtel du duc, semblent avoir constitué un véritable commerce : en 1432, il vendit une grosse perle enchâssée dans un anneau d'or pesant 26 carats, d'une valeur de 1620 livres. Il ne s'agit pas d'un remboursement, la certification étant signée de Jean Lachanel⁷³⁵. En 1433, il livrait un tableau d'or très riche garni de pierreries pour les étrennes de la duchesse⁷³⁶. Il était encore sollicité en 1436 pour un riche tableau garni de pierreries offert à la reine de France⁷³⁷. En 1436 encore, il vendit un anneau d'or au duc⁷³⁸. L'établissement d'un véritable commerce ne fait pas de doute pour ce personnage. A l'inverse, lorsque Jean, bâtard de Renti, chevalier et capitaine des archers factura six marcs d'argent destinés à la réalisation du prix du jeu de l'arc à main disputé à Saint-Omer, il s'agissait d'un remboursement⁷³⁹. De même en 1431, Philipotte, sœur bâtarde de Philippe le Bon se fit rembourser seize saluts d'or pour « *faire papillettes et un chapperon de sa fille à la guise de Haynau*⁷⁴⁰ ».

⁷³² ADN, B 1998, f. 132 v°.

⁷³³ ADN, B 1998, f. 133 r°.

⁷³⁴ ADN, B 2017, f. 293 r°.

⁷³⁵ ADN, B 1945, f. 212 r°.

⁷³⁶ ADN, B 1948, f. 314 r°.

⁷³⁷ ADN, B 1957, f. 367 v°.

⁷³⁸ ADN, B 1957, f. 372 r°.

⁷³⁹ ADN, B 1966, f. 281 v°.

⁷⁴⁰ ADN, B 1942, f. 37 r°.

Maître Ambroise de Dynter, secrétaire du duc, fut remboursé en 1436 de 3039 livres 18 sous de 40 gros pour avoir racheté le collier de Brabant, sans citer le prêteur sur gage, peut-être parce que cette pratique était interdite⁷⁴¹. De même en 1443, on paya 1573 livres 8 sous 9 deniers pour le « *rachat de certains joiaux et vaisselle d'or et d'argent appartenans à mondit seigneur et rente viagère pieca vendue sur iceulx joyaulx par le commandement et ordonnance que dessus à plusieurs personnes demourans en la ville de Valenciennes pour les deniers d'icelle estre convertiz es affaires de mondit seigneur*⁷⁴² ». Mais en 1455, le marchand de « jennes » (gemmes) Charles Lommelin reçut 1800 livres pour le rachat d'un fermail d'or⁷⁴³.

Lorsque les brodeurs exécutaient des broderies d'orfèvrerie, ils travaillaient à partir de petites pièces d'or ou d'argent, ou de métal doré ou argenté qu'ils apposaient sur les vêtements. La plupart du temps, c'était les brodeurs eux-mêmes qui fournissaient l'orfèvrerie, qu'ils facturaient au poids : « *audit Thierry du Castel la somme de dix huit livres de XL gros qui deue lui estoit pour avoir fait ung paletot sur lequel ont esté employées cinq onces d'argent doré et cinq onces d'argent blanc et tant pour façon et brodure comme pour orfaiverie lequel paltot icelui seigneur a fait donner au fol de monseigneur le comte de Saint-Pol comme appert par ses lettres patentes donnes ledit XXIX^e jour de decembre mil IIIIc LIII garnies et icy randues pour ce ladite somme de XVIII l. de XL gros*⁷⁴⁴ ». Mais on a vu également des marchands et orfèvres vendre ces « paillettes » : Guillaume Randon, marchand de Paris, reçut en 1438 la somme de 43 livres 4 sous de 40 gros pour trois marcs d'or tout doré à mettre dans « *certainis habis que icellui seigneur fait faire pour luy à son plaisir*⁷⁴⁵ ». En 1442, on paya à Huguenin Loison orfèvre de Dijon les 39 marcs en orfèvrerie blanche et trois marcs d'argent ouvrés en orfèvrerie d'argent mis sur 54 paletots des archers⁷⁴⁶. Nous avons vu que le travail de broderie avait été confié au brodeur dijonnais Louis Colombe. Ce que la comptabilité ne dit pas, c'est si les brodeurs disposaient eux-mêmes d'un stock d'or et d'argent en vente, ou s'ils traitaient avec leurs fournisseurs sans les nommer. Kay Staniland penche plutôt pour la dernière version : « contrairement aux contrats des peintres de cette

⁷⁴¹ ADN, B 1957, f. 371 v^o.

⁷⁴² ADN, B 1978, f. 268 r^o.

⁷⁴³ ADN, B 2020, f. 459 v^o.

⁷⁴⁴ ADN, B 2017, f. 298 v^o.

⁷⁴⁵ ADN, B 1963, f. 234 v^o.

⁷⁴⁶ ADN, B 1975, f. 175 v^o.

époque, où la qualité des matériaux utilisés était primordiale, les contrats des brodeurs insistent sur la qualité de l'exécution, le brodeur étant libre d'acheter ses matériaux⁷⁴⁷ ».

3.2.3. Le paiement des fournisseurs et des prestataires

Il est un domaine qui n'a pas encore été abordé, et qui constitue dans certains cas sans doute un critère de choix des fournisseurs. Il s'agit du paiement des fournitures et de la façon.

Lorsque l'article figure dans la comptabilité, lorsqu'il a passé l'étape obligatoire du contrôle, c'est-à-dire quand toutes les pièces nécessaires ont été fournies et vérifiées, cela signifie que le paiement a été effectué. Mais les registres ne donnent généralement pas les circonstances de ce paiement. Simonne Abraham-Thissé a abordé en détail les modes d'approvisionnement et possibilités de paiements offertes à la cour de Philippe le Hardi, notamment en ce qui concerne le crédit⁷⁴⁸. Les modalités d'approvisionnements étaient très similaires à celles qui étaient pratiquées sous Philippe le Bon : remboursement direct au destinataire qui avait préalablement payé le produit, à l'intermédiaire, commis à la dépense ou artisan chargé de l'acquisition, au fournisseur lui-même, ce dernier cas étant le plus fréquent. C'est ce qui nous a permis de restituer les responsabilités des différents intervenants.

La principale difficulté à ce niveau devient l'appréciation des délais de paiement, comme Mme Abraham-Thissé l'avait déjà souligné. Pour la dépense ordinaire, on sait que la cour avait l'habitude de payer les commerçants d'une ville à son départ⁷⁴⁹. En était-il de même pour les dépenses extraordinaires ? Lorsque le paiement était effectué au compte des destinataires et des intermédiaires, il est probable que ceux-ci aient payé comptant le fournisseur avant de se faire rembourser par le receveur. Ainsi les nombreux achats réalisés par le gouverneur de Coquinet, ou ceux réalisés à Paris par un valet de chambre de Philippe le Bon. Mais dans le cas des paiements faits directement aux fournisseurs, les délais ont pu être allongés. Sous Philippe le Hardi, on parlait de quelques jours à plusieurs mois, voire plusieurs

⁷⁴⁷ STANILAND Kay, *Les brodeurs*, op. cit., p. 53.

⁷⁴⁸ ABRAHAM-THISSE Simonne, « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 » , op. cit., p.27-70.

⁷⁴⁹ Voir par exemple en 1451, ADN, B 2008, f. 61, 63 v°.

années entre la remise effective des draps et la présentation des quittances⁷⁵⁰. Il en allait de même à la cour de Philippe le Bon. Le 18 octobre 1449, Colin Claissonne présenta la quittance des draps fournis pour les tenues des pages, valets de chambre et palefreniers remis à la Toussaint. Jean de Chaumergy, écuyer d'écurie, certifia la réception des draps le même jour. Mais les lettres patentes signées du duc furent datées du 25 avril 1450⁷⁵¹. Il fallu donc six mois dans ce cas précis. Jean Riquart pelletier de Lille, livra des agneaux à Philippe le Bon en octobre 1449. Il présenta sa quittance le 31 octobre, mais dut attendre le 25 janvier 1450 pour obtenir les lettres patentes qui autorisaient le paiement⁷⁵². Ayant sans doute connaissance de ces problèmes de délais, deux marchands parisiens, ayant pouvoir pour d'autres restés à Paris, attendirent six jours à Bruges que leur paiement fut effectif⁷⁵³. Bon prince, le duc a pris en charge leurs frais de logement. De même Guyon Vachard, facteur de Jean de la Fontaine, demeurant à Genève, fut dédommagé de son attente en 1436⁷⁵⁴. La proximité était leur meilleur atout pour être servi plus rapidement. C'est ce qu'avait compris le pelletier Jean de Lenchière, qui se rendit auprès des gens des finances pour « *poursuivre les appointemens et assignacions* » des fourrures qu'il avait vendues en 1434⁷⁵⁵.

Le cas le plus fréquent était le simple report de paiement sur les exercices comptables suivant la dépense. Le compte de 1455 conserve un registre de décharges. Bien qu'incomplet, il permet de montrer comment par exemple les sommes dues à Jean Arnolfini pour la vente de draps d'or et de soie étaient réparties sur plusieurs recettes dépendant de l'Etat Bourguignon : « *de Pietre Blonde, rentemaistre général de Brabant, la somme de III^m l. de XL gr monnoye de Flandres la livre sur sa recepte de l'année commençant le premier jour de janvier prochainement venant et finissant le dernier jour de décembre ensuivant l'an mil CCCC LVI en deniers payéz à Jehan Arnoulphin marchand de Lucques résidant à Bruges pour plusieurs parties de draps d'or, d'argent et de soye que par l'ordonnance de mondit seigneur il a vendu et délivré tant pour lui comme pour monseigneur le comte de Charrollois et autres personnes pour ce cy par descharge faite le second jour de juillet l'an mil CCCC LV* ». De Gilles de Laon, grenetier du grenier à sel et bailli d'Amiens, il reçut la somme de 1000 livres ; de Raoul

⁷⁵⁰ Simonne ABRAHAM-THISSE, « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit., p. 37 donne plusieurs exemples, et renvoie à l'étude de A Van Nieuwenhuysen, *Les finances de Philippe le Hardi*, Bruxelles, 1984, p. 388 et suivantes, et à celle d'Henri David, *Philippe le Hardi au début du XVe siècle, extraits somptuaires*, Dijon, 1945, 3, qui relève des délais pouvant atteindre dix années.

⁷⁵¹ ADN, B 2004, f. 341 r°.

⁷⁵² ADN, B 2004, f. 347 r°.

⁷⁵³ ADN, B 1945, f. 205 r°.

⁷⁵⁴ ADN, B 1957, f. 369 r°.

⁷⁵⁵ ADN, B 1951, f. 210 r°.

de Lesonne, receveur de Saint Quentin, 1200 livres ; de Pierre le Carbonnier, trésorier du Boulonnais, 800 livres ; de Guillaume Rolle, rentemaître général de Boosterschelt en Zélande, 2000 livres ; de Henry Dotremont, receveur général de Namur, 1300 livres ; de Colart Mamaire, receveur de Bapaulmes : 700 livres⁷⁵⁶. La majorité de ces paiements ont été portés sur les recettes de 1456, alors que les achats avaient été faits dans les années précédentes. Nous avons ici un exemple des possibilités de report qui permettaient d'étager les paiements. La plupart du temps, il ne semble pas que ces délais aient eu des conséquences sur la facture finale. Le report de paiement était très fréquent à la cour, sur une ou plusieurs années. Par exemple, Marie-Thérèse Caron a travaillé récemment sur une déclaration de Thierry du Castel, qui portée au compte de 1439⁷⁵⁷, comportait des pièces de broderie réalisées dès 1434⁷⁵⁸.

Mais bien que le prêt à intérêt ne soit pas officiellement autorisé, il était tacitement accepté. On a repéré des exemples flagrants, justifiés par le délai de paiement : on a déjà vu comment Paul Melian avait facturé la somme de 2000 livres de 40 gros d'intérêt, appelés pudiquement « *récompensacion des grans pertes et dommaiges qu'il a eus et soustenus à l'ocasion du paiement de pluseurs parties de drapz d'or, d'argent et de soye qu'il a vendus et délivrés pour la feste et solempnités des nopches de mondit seigneur, faites en janvier mil III^e XXIX^e et depuis jusques en l'an mil III^e XXXV ensuivant ou environ*⁷⁵⁹ ».

Que dire par ailleurs de cette accusation de Philippe le Bon face aux prix pratiqués par Jean Arnolfini en 1456 : « *aussi pour le grant chier et excessif pris que lesdits draps sont vendus car ilz sont beaucoup et du moins le tiers trop vendus en quoy mondit seigneur est fort dommagié et si n'appert pour ce qu'il ait esté ou soit bien adverti dudit pris comme faire se doit et semble que de ce ledit mandement devoit faire expresse mencion*⁷⁶⁰ ». Le contrôle des achats était aussi important pour le duc de Bourgogne. En 1456, le duc demanda que les dépenses en drap d'or et de soie soient justifiées clairement par les bénéficiaires, ajoutant au passage à l'adresse du fournisseur, qu'il estimait à regret que le prix des draps ait augmenté d'un tiers par rapport à leur valeur réelle. Ceci pourrait indiquer que les fournisseurs et les

⁷⁵⁶ ADN, B 2020, f. 46 v°-47 v°.

⁷⁵⁷ ADN, B 1963, f. 282 v°-284 v°.

⁷⁵⁸ CARON Marie-Thérèse, « La noblesse en représentation dans les années 1430 : vêtement de cour, vêtement de joutes, livrées », dans *Images et représentations princières et nobiliaires dans les Pays-Bas Bourguignons et quelques régions voisines (XIV-XVe siècle)*, op. cit., p 157-172.

⁷⁵⁹ ADN, B 1991, f. 170 r°.

⁷⁶⁰ ADN, B 2026, f.389 r°.

gestionnaires de l'habillement négociaient leurs prix d'achat à l'avance, même sans une entente écrite, dont qu'on aurait sans doute retrouvé davantage de traces.

Ce qui semble évident, c'est que bien souvent les fournisseurs devaient faire preuve de patience avant d'être payés. Mais si l'argent finissait la plupart du temps par être transmis, la comptabilité conserve quelques exemples de litiges intervenus à cause du paiement. Par lettre patente du 17 janvier 1455, les héritiers de Robinet Guiote, de son vivant chaussetier à Montbard, reçurent 6 livres 3 sous 6 deniers tournois pour un reste d'une dépense faite par les sœurs de Philippe le Bon en 1423⁷⁶¹. Dans la lettre il n'est pas question de procès, mais un tel délai a sans doute exigé un passage en justice. Une autre affaire de paiement indique que dans ce domaine, ce n'était pas toujours le prince qui avait gain de cause⁷⁶² : *« a la vesve et héritiers de feu Guillaume Cenesine en son vivant marchant de Lucques résidant à Paris la somme de VI^m II^c IIII^{xx} XI francs tournois royaux en quoy mondit seigneur a esté codempné par arrest de la court de Parlement à Paris à cause de plusieurs parties de draps d'or, d'argent et de soye qu'il a baillés et délivrés pour feu monseigneur le duc Jehan cui Dieu pardoint père de mondit seigneur ; sur quoy icellui seigneur fist traictier et appoincter avec lui pour en estre payéz et contempté en trois années commencant le premier jour le premier jour (sic) de janvier l'an mil CCCC XLVII des deniers venant des receptes du demaine des aides et aussi du grenier à sel de la ville d'Amiens dont par son commandement et ordonnance se sont obligié en leurs propres et privé noms Jehan Fourmant, receveur du demaine, Jaques de Fileschamps receveurs desdites aides et Gilles de Laon grenettier dudit lieu damiens à lui payer icelle somme par chacun deux esdites III années aux termes et par la manière qui s'ensuit⁷⁶³ »*. Jacques de Fileschamps, receveur des aides ordinaires et Gilles de Laon, grenetier à sel établi à Amiens, furent envoyés à plusieurs reprises à Paris pour *« porter la somme de III^m IX^c IIII^{xx} XI l. tournois monnaie dite à Guillaume Cenamy, marchant de Lucques et bourgeois de Paris, pour lui en faire paiement à cause de la condempnacion faite par arrest de Parlement à Paris donné contre mondit seigneur ou prouffit dudit Cenamy⁷⁶⁴ »*.

⁷⁶¹ ADN, B 2020, f. 331 r^o-311 v^o.

⁷⁶² Les cas où le duc a gagné les procès ne figurent naturellement pas dans la comptabilité.

⁷⁶³ ADN, B 2008, f. 247 v^o. Lettres patentes du duc de Bourgogne données le 31 décembre 1447.

⁷⁶⁴ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 184 v^o.

Le cas de Jean Arnolfini est une exception parmi les fournisseurs de la cour. Devenu l'unique fournisseur de l'hôtel de Philippe le Bon en draps de soie, il avait obtenu son monopole grâce à une entente particulière avec le prince, qui comportait sans aucun doute une contrepartie financière. Il est sans doute opportun de placer dans cette contrepartie les délais de paiement accordés au prince dans le règlement des achats de draps de soie, de loin les plus coûteux. La pratique habituelle consistait à ouvrir un compte sur une certaine période pouvant aller jusqu'à plus d'un an, pendant laquelle les livraisons étaient inscrites sur un rôle. Ainsi par exemple dans sa déclaration clôturée le 15 mai 1448, il faisait état de livraisons débutées le 15 avril 1447, et étagées jusqu'au 1^{er} mars 1448. Les lettres patentes du duc seraient signées le 12 mars⁷⁶⁵. A partir de 1446, il fut convenu que les « comptes » seraient ouverts par destinataires. Ainsi par exemple dans le compte de 1452 se succèdent plusieurs déclarations du même auteur : la première contenait les draps destinés à Philippe le Bon, pour son usage personnel ou pour donner ; la seconde répertoriait les draps pris par le comte de Charolais ou sur sa demande ; la troisième couvrait les besoins de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu ; la quatrième comprenait les acquisitions d'Adolf de Clèves⁷⁶⁶. Et pour chaque déclaration, les livraisons s'étagaient sur un laps de temps étalé selon les personnes du 20 décembre 1449 au 18 mars 1452⁷⁶⁷. Toutes ont été clôturées en même temps par les lettres patentes de Philippe le Bon selon une formule adoptée pour toutes les déclarations : « *Lesquelles parties montent ensemble à la devant dite somme de XXI^m III cent l. quinze solz monnoie dite comme il puet apparoir par mandement de mondit seigneur soubscript au bout d'un role de parchemin contenant la declarracion des dites parties donné à Brouxelles le cinquième jour d'avril l'an mil III cent cinquante et ung avant pasques cy rendu avec certificacion dudit seigneur de Croÿ conseiller et premier chambellan de mondit seigneur sur les pris, achat et délivrance des parties dessusdites et quittance dudit Jehan Arnoulphin pour ce par lesdites lettres cy rendues ycy*⁷⁶⁸ ». On a vu combien le cas de Jean Arnolfini, amené à porter le titre de conseiller de Philippe le Bon, était exceptionnel. Mais ici le contrat passé entre le duc et son fournisseur n'est pas connu explicitement. On en a reconstitué en partie les clauses à partir des faits. Dans les plus nombreux cas, les échanges entre les responsables de l'approvisionnement et les fournisseurs ne donnaient pas lieu à des contrats. Ils procédaient

⁷⁶⁵ ADN, B 2000, f. 156 v^o.

⁷⁶⁶ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 368 bis –385 v^o.

⁷⁶⁷ Pour le duc de Bourgogne, du 10 mars 1450 au 18 mars 1452 ; pour Charles de Charolais : du 20 décembre 1449 au mois de février 1452 ; pour Philippe de Bourbon : de 1^{er} janvier 1450 au 14 avril 1451 ; pour Adolf de Clèves, du 10 janvier 1450 au 12 décembre 1451.

⁷⁶⁸ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 377 r^o.

des simples règles du commerce. De même la relation qu'entretenait Pierre Bossuot avec Jacquemart de Lengle jouait d'un phénomène de réseau de confiance.

Avec les prestataires artisans du costume il est en revanche probable que de tels textes fussent rédigés pour éviter les litiges. On a vu comment la duchesse avait en 1439 invité Tassart le Brodeur, d'Amiens, à venir « *entreprendre et marchander l'ouvraige* » qu'elle souhaitait pour les conférences de Gravelines. Le 6 juin de la même année, Jean de Dievat, receveur général des aides d'Artois, était mandé par le duc pour savoir quelle obligation il avait faite à Thierry le Brodeur⁷⁶⁹. On sait encore que les tenues réalisées par Gilles Mandousques de Bruxelles entre 1435 et 1438 étaient le fruit d'un échange avec le duc de Bourgogne, qui avait pu exprimer sa « devise ». Malheureusement aujourd'hui les clauses des contrats ne sont pas connues à la cour de Bourgogne pour le costume. La comptabilité a conservé la trace de l'accord conclu avec deux « *machands de tapisserie* » de Tournai chargés de la réalisation de tapisseries⁷⁷⁰ : « *A Robert Dary et Jehan de L'Ortye, marchans de tappisserie demourans à Tournay la somme de cinq cens escus d'or de XLVIII gros monnoie de flandre pièce sur et en déduccion de la somme de huit mil neuf cens soixante escus dudit pris qu'ilz doivent prendre et avoir de mondit seigneur en dedens le terme de quatre ans commenchans à la feste de la mi aoust l'an mil III^c XLIX et finnisans le jour de la mi aoust l'an mil III^c LIII pour cause de huit pièces de grans tapis de haulte liche dont les deux doivent contenir chacune XXII aunes de long et huit aulnes de largue et les six aultres chacune seize aulnes de long de la largeur dessusdite contenant ensemble lesdits tapis la quantité de XI^c XX aulnes au pris de huit escus d'or telz que dis sont l'aulne quarrée à la mesure de flandre qui montent à ce pris à ladite somme de VIII^m IXc LX escus par ainsi que les marchans sont tenus par marchié sur ce fait par messire Philippe chevalier seigneur de Ternant et de la Motte conseiller et chambellan de mondit seigneur et Jehan Aubry varlet de chambre et garde de la tappisserie de mondit seigneur de faire faire par Baudoin de Bailleul ou par aultre meilleur peintre qu'ilz pourront finer tous les patrons des histoires et devyses qui sur ce leur ont esté pourparlés et deviséz de par mondit seigneur. Et avec ce sont tenus par ledit marchié de parfaire et délivrer ladite tapisserie au pris que dessus selon les dits patrons bien loialment (393) sans fraude ou decepcion aucune en dedens les dites quatre années et de icelle tapisserie livré assomme entièrement en dedens les pais et seignouries de mondit seigneur ou son plaisir sera d'entre la rivière de Somme et l'eau de la mer assavoir*

⁷⁶⁹ ADN, B 1966, f. 136 v^o.

⁷⁷⁰ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 392 v^o-393 r^o.

que ce qui se monstrera estre jaune par lesdits patrons doit estre de fil d'or fin de Venise, et ce que ce monstrera estre blanc doit estre de fil d'argent fin de Venise sauf et reservé les visaiges et charnures des personnages ou histoires qui doivent estre en ladite tapisserie et le demourant d'icelle tapisserie doit estre de bonnes et fynes soies et de bon et fin fil de saiette des plus fines et meilleures couleurs que l'en peut finer selon le contenu dudit marchié fait et signé par lesdits seigneurs de Ternant et Jehan Aubry et lesdits marchans à Saint Omer le XVI^e jour d'aoust l'an mil IIII^x XLIX rendu par les comptes précédens de ce receveur. Et ce pour que lesdits marchans ne sont point puissants ni fondéz pour porter cedit marchié que ne leur soit besoing et nécessaire de leur faire plusieurs prestz et paiemens sur leursdits ouvrages tant pour eulx pourveoir de estoffes ouvriers et aultres choses qu'il fault avoir journellement pour le fait et avancement de ladite tappisserie comme pour eulx aidier à vivre et entretenir mondit seigneur a voulu et ordonné leur estre païé sur leur dit marchié assavoir es trois premières des dites quatre années la somme de six mil escus de trois mois en trois mois par égale porcion et en la derrenière d'icelles quatre années deux mil neuf cens soixante escus c'est assavoir deux mil escus aux termes et en la manière dessusdite est au derrain terme et parpaiement les aultres neuf cent escus pour reste de ladite somme de VIII^m IX^c LX escus à la cause dessusdite par rapportant pour le premier paiement vidimus ou coppie collacionnée de son mandement sur ce donné à Bruges le XIII^e jour d'octobre oudit an mil IIII^c XLIX (...) ». Non seulement on réglait les questions d'argent, mais le contrat comprenait des éléments sur la qualité des patrons, qui devaient être réalisés par un peintre compétent, sur la qualité même de la réalisation. C'est ce qu'a bien montré Kay Staniland dans son ouvrage sur les brodeurs⁷⁷¹.

Le délai de réalisation des vêtements et broderies était parfois très court, mais il fournissait aux ouvriers un moyen de pression pour obtenir leur payement. En 1438, Huguet Potier, messenger, fut chargé le 14 avril de porter « *hastivement lettres jour et nuit de Brouxelles à Lille, de par le Rentemaistre de Brabant et Berthelot Lambin, devers ledit Jehan de Visen pour avoir et faire finance pour faire prestz aux paintres et autres gens qui besoingnoient es houssures de monseigneur et autres habillemens pour le Tournoy pour ce qu'ilz vouloient tout delaissier par deffault de paiement*⁷⁷² ».

⁷⁷¹ STANILAND Kay, *Les brodeurs*, op. cit., p. 21-25.

⁷⁷² ADN, B 1966, f. 100 r^o.

3.3. La logique d'approvisionnement à la cour de Bourgogne

L'organisation de l'approvisionnement à la cour de Bourgogne, dans tous ses aspects, répond à une logique précise et ordonnée. Il convient à présent de faire le point sur les données décrites dans les pages précédentes, afin de donner une idée globale de cette logique.

Elle s'ordonne autour de plusieurs éléments qui structurent tous les processus d'approvisionnement : un organigramme agencé au niveau de la cour, le choix des fournisseurs répondant à des critères précis, et une géographie tournée vers les Etats bourguignons. Il est également opportun de s'intéresser aux pratiques des voisines : l'Anjou, la Savoie, la Bourgogne de Philippe le Hardi, qui ont déjà été étudiées. Des éléments de comparaison permettront de déterminer dans quelle mesure la cour de Bourgogne de Philippe le Bon s'inscrit dans un mouvement général des pratiques aux XIV^e et XV^e siècles en matière d'approvisionnement vestimentaire. Mais cela nous permettra également de présenter les spécificités de cette cour, si elles existent.

3.3.1. Une organisation structurée, mais personnalisée

L'organigramme de l'approvisionnement vestimentaire décrit plus haut présente des caractéristiques très structurées. Il dépend d'abord des destinataires. La « chambre » du duc s'organisait autour de la personne ducal. La chambre de la duchesse répondait à ses besoins personnels, mais Isabelle elle-même se trouvait à la tête des responsables de l'approvisionnement des enfants et des parents vivant à la cour. Accédant à ses requêtes, ils devaient aussi rendre compte de leurs achats. Le premier écuyer d'écurie était responsable des achats destinés aux pages, palefreniers et valets de pied, et certains officiers, les fous et les « étrangers » étaient placés sous l'autorité financière d'un gouverneur. Les achats des chapelains étaient gérés par le premier chapelain, etc.

De cette organisation structurée découle des principes fondateurs, comme l'obligation de rendre compte de leurs paiements. Mais il est clair que chaque responsable des approvisionnements, à quelque niveau que ce soit, disposait d'une vraie marge de manœuvre individuelle, ce qui laisse à penser que cette organisation, loin de la rigidité dont les apparences la parent, était aussi très personnalisée. L'évolution des méthodes d'approvisionnement était bien le fait des personnes qui se sont succédées aux charges de valets de chambre. Ainsi les pratiques du garde-robe ont été modifiées lorsque, à la suite d'Haine Necker, ce ne fut pas un couturier, mais un simple gestionnaire qui le remplaça. Elle démontre la liberté individuelle dans les pratiques de la cour. A cela s'ajoute un phénomène de réseaux très important : chaque responsable des achats de fournitures avaient ses propres habitudes d'approvisionnement, choisissait ses fournisseurs en fonction de critères personnels qui ne sont pas toujours aisés à définir. Par exemple lorsque Perrin Bossuot préférait traiter avec Jacquemart de Lengle, les gouverneurs des enfants n'hésitaient pas à multiplier leurs fournisseurs, sans s'adresser à un fournisseur privilégié. La véritable logique d'approvisionnement se trouve au cœur de cette personnalisation des activités.

Toutefois, les hiérarchies devaient être respectées. On a déjà évoqué que dans le processus d'approvisionnement, plus la commande était importante ou éloignée, plus elle était confiée à des personnages haut-placés dans la structure de l'hôtel. Parmi les valets de chambre de Philippe le Bon, les couturiers semblent avoir disposé de responsabilités plus étendues au niveau du costume. Le fait de trouver des tailleurs et valets de chambre parmi les fournisseurs de fourrure ne veut pas dire qu'ils en faisaient le commerce. En revanche, cela implique sans doute qu'ils s'impliquaient davantage que les fourreurs dans les étapes de la réalisation des vêtements de la cour. On ne voyait pas les fourreurs prendre à leur charge la confection des robes, alors que la fourrure était parfois remboursée aux tailleurs. De même le chaussetier ducal ne s'est jamais vu confier la réalisation d'autres vêtements, alors que l'inverse est vrai pour les tailleurs. C'est une indication supplémentaire à notre sens dans la recherche des responsabilités au sein de la cour. Les fourreurs et les chaussetiers se contentaient d'exécuter le travail pour lequel ils avaient été nommés. Les couturiers avaient en charge non seulement la réalisation matérielle des vêtements, mais également leur aboutissement.

Les méthodes d'approvisionnement citées par Simonne Abraham-Thissé sont incontestablement un modèle de ce qui était appliqué au XVe siècle⁷⁷³. Les grands traits des méthodes appliquées sous Philippe le Bon étaient en place sous le règne de son grand-père : les similitudes, à plus d'un demi-siècle d'intervalle sont frappantes. Par exemple, l'achat de draps, prémédité à l'avance en fonction des besoins était fait du commandement du duc ou de la duchesse, par mandement. La réception des draps était confirmée par certification ou signifiée dans le rôle, donnant le descriptif des achats. Les draps étaient ensuite remis à celui qui devait le travailler. Puis, la répartition se faisait selon un mode hiérarchique : l'écurier d'écurie remettait son dû aux valets de chevaux. On a vu dans l'écurier le responsable des acquisitions de vêtements destinés aux membres dépendant de l'écurie à la cour de Philippe le Bon, mais assurément cela procède de la même nature. L'auteur insiste sur le rôle fondamental du tailleur dans les processus d'approvisionnement. Celui-ci pouvait réaliser lui-même l'achat, mais à l'inverse, il n'avait pas le monopole de la confection des vêtements du prince. Elle conclut que « *l'organisation du ravitaillement en draps répond avec souplesse à des principes pratiques qui ne manquent pas néanmoins de respecter la hiérarchie des dignités* ». Il n'en allait pas autrement 60 ans plus tard.

Cette remarque est suffisante par ailleurs pour signaler que les méthodes d'approvisionnement ont connu une stabilité exemplaire sur l'ensemble de la période. De même les modalités de contrôle, si elles étaient rappelées quand le besoin s'en faisait ressentir, étaient identiques. Ce qui faisait le changement, c'était l'arrivée de nouveaux officiers appelant à d'autres fournisseurs, c'était un canal d'approvisionnement supprimé au profit d'un autre. Françoise Piponnier est arrivée aux mêmes conclusions en comparant les méthodes appliquées au milieu du siècle et à la fin des années 1470⁷⁷⁴.

Nous avons évoqué à plusieurs reprises une certaine tendance petit à petit à laisser la même personne gérer l'ensemble des opérations. Mais cette évolution des pratiques est avant tout imputable aux couturiers de la cour : Cornille du Cellier et Jean Destinghen n'avaient pas les mêmes habitudes de travail que leurs prédécesseurs, ce qui implique une modification sensible des pratiques. De même lorsque des commerçants prenaient en charge l'ensemble de la confection, ils le faisaient sur les indications du responsable de l'approvisionnement. Isabelle Laurensotte, marchande demeurant à Dijon, fut remboursée en 1454 pour les draps

⁷⁷³ « Achats et consommation de draps de laine à la cour de Bourgogne (1370-1380) », op. cit..

⁷⁷⁴ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 151.

qu'elle avait fournis, la réalisation des vêtements et le transport de Dijon auprès du duc à Rouvres⁷⁷⁵. En 1451, Simon de Caudèle, marchand de draps demeurant à Lille, se fit rembourser les frais de vêtements des pages, palefreniers et valets du duc à la fête de Pâques 1451. Il fournit le drap, fit réaliser les robes, y compris un paletot de cuir pour le page Morien, et fit amener les draps de Lille à Bruxelles auprès du duc⁷⁷⁶. Était-ce pour une question de rapidité ? Il en fut de même en 1453 et en 1454, où on apprend que la façon lui fut remboursée, mais qu'il avait fait appel à Colin Bossuot, lui-même valet de chambre du duc de Bourgogne⁷⁷⁷. Peut-être s'agissait-il d'un camouflage comptable : les pratiques elles-mêmes ne seraient pas remises en cause, mais peut-être peut-on envisager une globalisation des opérations comptables aux mains d'une seule personne, ou indiquées sur le même rôle, pour faciliter les échanges ?

Lorsque l'on s'attarde sur les chapitres consacrés à l'approvisionnement à la cour d'Anjou dans l'ouvrage de Françoise Piponnier, on est d'abord frappés par la similitude de l'organisation des deux cours en cette matière.

- L'organisation des services semble assez similaire : l'organisation de la fabrication et de l'approvisionnement converge autour du roi René, avec une organisation complexe due à l'ampleur des tâches à accomplir. L'abondance des vêtements pour lui et ses serviteurs nécessite l'entretien à la cour d'un certain nombre d'artisans. Pour les autres membres de la famille royale, l'organisation est moins complète, moins autonome, correspondant à des moyens financiers plus limités⁷⁷⁸. Outre les artisans du costume, comme les couturiers, chaussetiers, cordonniers, fourreurs..., la cour pour bien fonctionner devait se doter de responsables chargés de la gestion courante ou exceptionnelle de l'approvisionnement. L'étude de Simone Abraham-Thissé dans ce domaine sur la cour de Philippe le Hardi 50 ans avant est suffisamment poussée et précise pour envisager également une comparaison⁷⁷⁹.

- Même s'il n'a pas été défini en ces termes par Françoise Piponnier, l'organigramme de la cour est explicitement très proche : un approvisionnement convergeant autour de la personne royale, la reine disposant de sa propre organisation, les proches placés sous la responsabilité d'un gouverneur, la gestion des approvisionnements par secteur, comme les vêtements liturgiques, l'écurie...

⁷⁷⁵ ADN, B 2017, f. 311 r°-311 v°.

⁷⁷⁶ ADN, B 2008, f. 333 v°-334 r° ; idem en 1452 : AGR, comptes, 1921, f. 391 r°.

⁷⁷⁷ ADN, B 2017, f. 300 r°.

⁷⁷⁸ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 127.

⁷⁷⁹ « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 »...

- Le duc et certains membres de sa famille disposaient d'un personnel attaché à la fabrication textile : les artisans étaient nommés valets de chambre au service de René d'Anjou, et seuls diffèrent quelques métiers, comme celui d'orfèvre ou de tisserand, absents à la cour de Bourgogne, ou celui de chaussetier, qui ne semble pas avoir justifié à la cour d'Anjou un titre de valet de chambre. De même le roi n'avait pas moins de cinq valets de garde-robe assurant simultanément son service⁷⁸⁰, tandis que Philippe le Bon n'avait recours qu'à un valet de garde-robe et son aide. Une différence notable peut-être toutefois indiquée : à la cour d'Anjou, il était quelques artisans, ne portant pas le titre de valet de chambre, qui avaient la possibilité d'accompagner le roi dans ses déplacements pour répondre à ses besoins, selon la formule « suivant la cour⁷⁸¹ ». Or, cet état intermédiaire entre l'artisan attiré et l'artisan indépendant n'est pas attesté à la cour de Bourgogne. Cela reste cependant une question de terminologie, puisqu'on a vu que le chaussetier et le cordonnier de Philippe le Bon le suivaient fréquemment dans ses déplacements.

- Les approvisionnements étaient organisés également de façon très similaire, le roi se réservant, par plaisir, l'acquisition de quelques pièces, tandis que pour le courant il confiait cette tâche à son entourage, responsables financiers de confiance ou artisans du vêtement. La notion de hiérarchie n'était pas étrangère aux processus d'approvisionnement, ce qui n'était par ailleurs pas dénué de bon-sens : plus les sommes engagées étaient importantes, plus le voyage était long, plus les denrées étaient précieuses et plus on prenait garde de confier l'acheminement des produits à une personne de confiance.

- Les dépenses subissaient le même type de contrôle.

- La présence d'artisans spécialisés attachés aux princes n'empêchait pas ceux-ci de se fournir au dehors⁷⁸², dans les mêmes conditions qu'à la cour de Bourgogne.

- Les bénéficiaires de dons avaient la possibilité d'aller se servir eux-mêmes chez le commerçant vers 1480⁷⁸³.

En ce qui concerne les intermédiaires, pour Simone Abraham Thissé comme pour Françoise Piponnier, la fourniture des draps par les valets de chambre entrainait dans le cadre de la revente au profit des intermédiaires. Les artisans possédaient des stocks dont ils se servaient pour la confection des vêtements, mais aussi qu'ils pouvaient revendre tels quels à

⁷⁸⁰ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 133.

⁷⁸¹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 132-133.

⁷⁸² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 145.

⁷⁸³ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 210.

leurs profit. La comparaison des prix à la vente confirme dans bien des cas que les membres de la cour agissant comme des intermédiaires ne surfacturaient pas leurs fournitures. Ils se contentaient de se faire rembourser⁷⁸⁴. Nous avons pu mettre en évidence dans cette étude que les artisans de la cour agissaient individuellement dans ce domaine. Nous avons émis des doutes sur le profit que pouvaient tirer les responsables des acquisitions qu'ils faisaient eux-mêmes. Quand certains se sont contentés de facturer les produits qu'ils avaient acquis en taisant les noms de leurs fournisseurs, d'autres ont choisi de s'adonner au commerce. Mais les rôles étaient bien départagés. Ils faisaient la distinction entre leur métier et leur activité de marchand. On a vu que Pierre Brouillart avait poussé cette distinction jusqu'à fournir des déclarations distinctes : les livraisons de fourrures d'un côté, les façons de fourrure de l'autre. Visiblement, la vente de draps et l'exercice du métier de couturier n'étaient pas incompatibles. Il en allait de même dans le cas des fourreurs. Mais le fait que les tailleurs n'aient pas eu la possibilité de livrer des draps de soie est très révélateur. Ils ne pouvaient pas aller au-delà de ce qui leur était permis dans le cadre de leur état.

3.3.2. La géographie des achats et les critères de choix des fournisseurs

Si on tente de repérer une logique géographique des approvisionnements, il apparaît très vite qu'elle découle encore de cette souplesse laissée aux officiers responsables de l'approvisionnement et aux artisans. Cette souplesse nous permet de percevoir les méthodes propres à chacun : par exemple en 1435, lorsque Perrin Bossuot disposait d'un délai suffisant pour réaliser les vêtements dont il avait la charge, il envoyait un coursier auprès de Jacquemart de Lengle⁷⁸⁵. En revanche, les vêtements de deuils exigés à l'office funèbre donné en la mémoire d'Isabeau de Bavière, le temps était trop compté pour faire appel à son fournisseur préféré. Des commerçants locaux ont donc fourni le drap.

⁷⁸⁴ Si on prend par exemple les achats de blanchet, ils étaient facturés aux mêmes prix par les couturiers et par les marchands indépendants. Plus précisément, nous avons pris l'exemple des draps d'Ypres livrés en 1431 : Perrin Bossuot en a facturé à 30 sous, et ceux que Jacquemart de Lengle livra valaient 30 et 32 sous l'aune. En 1434, Haine Necker se fit rembourser dix aunes de drap de Montivilliers gris et noir à 12 sous l'aune, tandis que Willem van Collentroire fournit huit aunes de noir de qualité équivalente à 15 sous l'aune.

⁷⁸⁵ ADN, B 1945, 78 v°-79 r°, 90 r°.

On a bien montré dans quels cas de figure précis on faisait appel à des fournisseurs privilégiés, ou au contraire au commerce local. Un besoin urgent de vêtements justifiait l'achat dans le lieu de résidence de la cour. Le fournisseur habituel n'était pas disponible : la cour était trop éloignée pour faire appel à lui. La spécialité de la ville dans laquelle la cour était de passage était le critère de choix. Simplement, il n'était pas dans les habitudes du gestionnaire ou du couturier de faire appel à un fournisseur spécifique. Dans ce cas, le commerce local était donc avant tout sollicité. C'est tout à fait manifeste dans l'approvisionnement destiné aux pages par exemple, ou aux enfants, alors que pour le duc lui-même, une certaine régularité était observée. Les gestionnaires de l'approvisionnement du duc n'avaient pas les mêmes habitudes d'achat que les gouverneurs des enfants, ce qui se traduit pas un panachage beaucoup plus important des fournisseurs lorsque les denrées n'étaient pas destinées à la personne ducale. Dans d'autre cas, on a vu que la garde-robe en déplacement emportait avec elle des draps : « à lui pour CIII aulnes de drapt de damas noir et gris, par lui delivrez pour mondit seigneur en sa ville d'Arras ou mois de juing M CCCC XXXIII quant icellui seigneur s'en ala en son pais de Bourgogne, pour en faire des habiz pour lui qu'il emporta avec lui lors oudit voiaige⁷⁸⁶ », Ici, la raison est probablement que le drap avait été spécialement choisi par le duc lui-même, et qu'il avait souhaité qu'on l'emporte pour faire des vêtements à sa volonté. Les cas exceptionnels relèvent surtout de cette liberté de choix : le contrat d'exclusivité qu'obtint Jean Arnolfini n'était pas en soi une obligation. Il s'agissait d'une entente, où le facteur financier devait jouer un grand rôle, entre des personnes. D'ailleurs, le registre de décharge de 1455 indique que la duchesse se tournait vers d'autres fournisseurs, comme ce Jean Walleman, dit d'Or, indiqué à la fois comme marchand et serviteur de la duchesse.

A peu près les mêmes critères peuvent s'appliquer au choix des artisans (couturiers, chaussetiers, cordonniers, brodeurs) : une demande urgente et massive imposait le recours à d'autres artisans que ceux de la cour ; l'artisan n'était pas disponible (absent, hors de sa période de service, trop éloigné) ; l'artisan ne prenait pas en charge tel type de travaux : les valets de chambre de Philippe le Bon n'étaient pas tenus de travailler pour les pages, même s'ils le faisaient souvent ; l'artisan de la cour était incapable de réaliser le vêtement exigé (déguisement, féminin/masculin, enfant) : les gestionnaires étaient contraints de faire appel à des artisans spécifiques pour ces tâches particulières.

⁷⁸⁶ ADN, B 1957, f. 325 r°.

Le choix des fournisseurs se faisait également sur les mêmes bases, que l'on se place à la cour de Philippe le Hardi, à celle de Philippe le Bon ou à celle de René d'Anjou. Une minorité de fournisseurs privilégiés s'opposait à une masse mouvante de fournisseurs occasionnels, la notion de proximité conditionnant les acquisitions de draps de laine. La présente étude a permis de dégager une certaine logique dans ces pratiques, en même temps qu'une tendance à limiter les fournisseurs dans le courant des années 1440. En Anjou comme en Bourgogne au XVe siècle, l'approche plurielle des fournitures a aussi permis de dégager une géographie différenciée des achats, avec des centres commerciaux plus importants pour les produits de luxe, dont les draps de laine ne faisaient pas forcément partie, sauf pièces rares. On a vu qu'à la cour de Philippe le Bon il faut faire une distinction fondamentale entre les achats de draps de soie et ceux de draps de laine.

Le commerce médiéval était suffisamment organisé et structuré pour que les responsables de l'approvisionnement sachent cibler leurs fournisseurs. Dans une grande majorité des cas, l'intitulé des métiers correspondait à ce qui était délivré. Toutefois, on a vu qu'une certaine souplesse était acceptée, par exemple lorsqu'un fournisseur prenait en charge l'ensemble des opérations.

Sur quels critères étaient choisis les fournisseurs et les artisans travaillant pour la cour ? Ils sont de plusieurs natures, où jouent d'abord les phénomènes de réseaux, commerciaux bien sûr mais également politico-financiers. Ensuite, il faut évoquer la présence de grands centres de commerce, différenciés selon la qualité et le type des produits. La notion de proximité enfin ne doit pas être négligée. Mais il faut garder à l'esprit que ces différents critères étaient fortement imbriqués, et il est parfois difficile de les démêler.

Le phénomène de réseaux était basé d'abord sur des habitudes de travail. S'adresser à un fournisseur dit « privilégié », habituel, c'était d'abord pour la cour une garantie de choix et de qualité. C'est bien pour cette raison que Perrin Bossuot s'adressait de préférence à Jacquemart de Lengle. Lui connaissait mieux qu'un autre les exigences du tailleur de robes, qui lui envoyait un messenger. C'est sans doute pour la qualité de son travail que Gilles Mandousques fut sollicité à plusieurs reprises entre 1435 et 1438. La réputation de l'artisan était assurément un critère de choix.

Ces phénomènes de réseaux impliquaient parfois une relation personnelle avec le duc ou un membre de la cour. Certains ont su s'attirer les faveurs de Philippe le Bon. Le chapitre des dons et compensations révèle que le duc pouvait se montrer généreux envers les fournisseurs et artisans. Gilles Mandousques reçut une robe de livrée en 1438 en remerciement de ses travaux⁷⁸⁷. Simon d'Aragon, orfèvre, s'est vu remettre 80 livres en don après qu'il eut achevé les orfèvreries des noces ducales⁷⁸⁸. Herman de Buysemborch, orfèvre, se vit offrir un don de 200 francs de 32 gros en « contemplation de son mariage⁷⁸⁹ ». Toutefois, on ne le retrouve pas en tant que fournisseur de bijoux à la cour. Il était peut-être officier de la cour, ce qui expliquerait ce don inhabituel. On sait que Jean de Compans, drapier demeurant à Paris était appelé valet de chambre en 1438⁷⁹⁰. Mais il faisait partie des héritiers déçus des commandes parisiennes, et d'un temps où les plus beaux produits étaient choisis dans cette capitale du commerce. Il ne figura plus comme tel par la suite.

Mais dans le processus d'approvisionnement assurément les intérêts politiques ou financiers entraient en jeu. C'est une autre similitude notable entre Philippe le Bon et René d'Anjou : il existait, au moins en partie, un rapport entre les intérêts de la cour et le choix des fournisseurs. René d'Anjou a commercé de façon suffisamment poussée avec des artisans juifs pour que Françoise Piponnier s'attarde sur ce point⁷⁹¹. Pour elle, c'était le signe de la relative promotion de cette communauté dont le roi s'était fait le protecteur intéressé. On a vu que Jean Arnolfini avait obtenu le monopole de la livraison des draps de soie sans doute pour des raisons de créance. Nous ne reviendrons pas sur le « cas » Jean Arnolfini longuement évoqué, mais il est le plus bel exemple de ces échanges très personnalisés, mais aussi très intéressés avec le prince.

Au delà des phénomènes de réseaux, l'approvisionnement de la cour était basé sur une géographie distinguant les grands centres de commerce des centres moins importants.

Il est indiscutable que la ville de Bruges constituait le centre commercial incontournable dans tous les produits de luxe : les draps de soie, les fourrures, les bijoux et pièces d'orfèvrerie. Bruges joua sous Philippe le Bon le rôle qu'avait autrefois Paris sous ses

⁷⁸⁷ ADN, B 1963, f. 192 v°.

⁷⁸⁸ ADN, B 1942, f. 62 v°.

⁷⁸⁹ ADN, B 1988, f. 172 r°.

⁷⁹⁰ ADN, B 1963, f. 157 r°.

⁷⁹¹ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 144 et 155.

prédécesseurs. C'est une des différences importantes entre Philippe le Hardi et Philippe le Bon : les acquisitions de produits de luxe n'étaient pas basées sur la même géographie. Le grand-père vivait dans un périmètre géographique et politique sensiblement différent de celui de son petit-fils. Le commerce parisien avait toutes les faveurs à la fin du XIV^e siècle, les grands marchands fournissant toutes les cours dans un rapport autant économique que politique et social. Pourtant, le roi René avait conservé des liens commerciaux avec ce grand centre commercial, bien que le déplacement de la cour royale dans la région de Loire avait déplacé le centre de gravité de la consommation de luxe⁷⁹². On a vu comment Philippe le Bon avait rompu les liens avec la plupart des marchands parisiens à la fin des années 1430. Philippe le Bon avait l'habitude de faire acheminer depuis Paris une fois par an, des pièces de draps et des vêtements et accessoires. Mais cette habitude s'est perdue après 1438. Un certain Godefroy ou Geoffoy Raponde renvoie à la dynastie qui avait accompagné financièrement les deux premiers ducs. Il livra en 1432 à la cour 91 aunes et deux pièces de draps de soie, pour un total supérieur à 1024 livres⁷⁹³. Mais il n'est plus jamais cité par la suite. Nous avons ici un exemple des ruptures que peuvent engendrer les changements de conjoncture. Le retour de Paris dans l'obédience de Charles VII en 1436 ne serait pas étranger à l'abandon de ces commandes, et à l'orientation géographiquement plus « autarcique » des achats. Il ressort de cette analyse à nouveau la personnalisation des méthodes et canaux de l'approvisionnement qui renvoie aux réseaux de fournisseurs.

Mais bien au-delà de la personnalisation des habitudes de travail, sans aucun doute l'abandon de l'option parisienne relevait chez Philippe le Bon de cette volonté de centralisation de l'Etat Bourguignon. Le déplacement du centre de gravité de la cour de Bourgogne dans les pays bourguignons n'est pas étranger à ce nouveau choix d'approvisionnement. Bertrand Schnerb a consacré plusieurs chapitres de son *Etat bourguignon* à souligner l'action centralisatrice des institutions bourguignonnes. Tout en acquérant sur le plan territorial une puissance considérable, le mouvement de recentrage s'est porté sur le renforcement du pouvoir du conseil à partir de 1433 et en 1446, sur l'affirmation du Grand conseil de justice, sur la politique d'affirmation de la souveraineté de l'Etat bourguignon. A partir des années 30, Philippe le Bon commença à promulguer des ordonnances dont le champ d'application s'étendait sur l'ensemble de ses principautés. La politique monétaire allait également dans ce sens. Tous ces changements ont véritablement

⁷⁹² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 153.

⁷⁹³ ADN, B 1945, f. 186 r^o et 188 v^o.

pris tout leur sens à partir des années 1430⁷⁹⁴. Le recentrage de l'approvisionnement textile dans l'enceinte de ses pays, qui offraient un choix tout à fait satisfaisant, s'inscrit avec évidence dans ce processus. Exemple très révélateur, lorsque Jean Sans peur s'approvisionnait auprès de « *Guillaume Cenamy en son vivant marchand de Lucques résidant à Paris*⁷⁹⁵ », Philippe le Bon préféra dès les années 30 se fournir auprès des marchands de Lucques résidant à Bruges. Le seul parisien à avoir gardé des contacts avec la cour de façon régulière fut l'orfèvre et marchand de bijoux Perrin Manne, qui, comme on l'a vu, se déplaçait probablement lui-même vers la cour.

Au delà de cette volonté de recentrer les approvisionnements sur ses principautés, les commerçants brugeois avaient aussi un rôle très important de créanciers pour la cour. On peut citer par exemple en 1454 le remboursement d'un prêt accordé par les marchands de Bruges s'élevant à 12000 l. de 40 gros⁷⁹⁶. La « nation » lucquoise de Bruges est celle qui entretenait les liens les plus étroits avec la cour de Bourgogne dans le domaine du commerce. Il serait sans doute intéressant de mettre en parallèle l'évolution de l'approvisionnement de la cour auprès de commerçants brugeois avec le déclin du commerce de la ville dès la seconde moitié du XVe siècle, qui s'accélère dans la dernière partie du siècle au profit d'Anvers⁷⁹⁷. Mais ce déclin de la ville n'est pas perceptible à la lumière de la comptabilité entre 1430 et 1455.

D'une manière générale on a vu que les responsables de l'approvisionnement se tournaient vers des métiers spécialisés : marchands de draps de soie, marchands de draps de laine, pelletiers, orfèvres et marchands de bijoux... Mais dans ces groupes de métiers, il est possible à partir de la comptabilité de dégager une certaine hiérarchisation dans les grandes familles de métiers. Par exemple dans le système de commerce du drap, on peut distinguer plusieurs catégories de fournisseurs en fonction de la qualité des produits et des prix pratiqués. En haut de l'échelle, les grands marchands, fournisseurs de draps de soie importés, et d'un peu de drap de laine, de très haute qualité. On a vu que les draps n'étaient pas leurs seuls domaines d'activité, et qu'ils pouvaient également vendre d'autres produits, comme des bijoux ou de la vaisselle d'orfèvrerie. Ceux-là étaient spécialisés dans le grand commerce de luxe, touchant une clientèle très aisée, échangeant personnellement avec le duc et son

⁷⁹⁴ SCHNERB Bertrand, *L'Etat bourguignon*, op. cit., p. 223-261.

⁷⁹⁵ ADN, B 2008, f. 247 v^o.

⁷⁹⁶ ADN, B 2020, f. 46 r^o.

⁷⁹⁷ WOLF Philippe, *Automne du Moyen-Age ou printemps des temps nouveaux ?*, *L'économie européenne aux XIVe-XVe siècle*, Paris, Aubier, 1986, p. 237.

entourage. Un échelon plus bas, se trouvent les marchands de draps et/ou drapiers spécialisés dans le commerce des draps de laine de haute qualité. C'était par exemple le cas des marchands de draps de Paris qui livraient la cour au début de la période. Ensuite venaient les marchands de draps de laine et/ou drapiers qui vendaient des produits de toutes qualités. Jacquemart de Lengle faisaient partie de cette catégorie. Encore un peu plus bas, on a repéré des marchands de draps de laine et/ou drapiers proposant des draps de laine de moindre qualité et des toiles. Enfin venaient les marchands et fabricants de toile. Restons prudents toutefois, car d'une part il faudrait vérifier la valeur de ce schéma à la lumière des archives urbaines. D'autre part, il n'est pas sûr que cette répartition mathématique reste valable dans toutes les villes. A Dijon par exemple, les mêmes fournisseurs n'hésitaient pas à vendre des produits de toute qualité. Sans doute devrions-nous départager des centres commerciaux plus ou moins importants, et peut-être une organisation variable géographiquement et culturellement. Ce schéma peut également, avec toutes ses réserves, s'appliquer aux fourrures.

Si dans la majorité des cas on faisait appel à des fournisseurs spécialisés, les « polyvalents », jouant le rôle d'intermédiaires n'étaient pas exclus des canaux de l'approvisionnement. Nous avons donné le cas de Louis le Bakère, marchand, courtier et bourgeois de Bruges, qui livra à plusieurs reprises des fourrures de 1432 à 1438⁷⁹⁸, des draps entre 1435 et 1438⁷⁹⁹, mais aussi du vin en 1438⁸⁰⁰. La même année, il était remboursé de ses « *paine et couretage de la somme de VI^m livres de XL gros dont il a fait faire finance, par Pietre de Leestemakère et Henri de le Kienrive dudit Bruges*⁸⁰¹ ». C'est toutefois l'unique courtier indiqué comme tel dans les registres. Françoise Piponnier avait repéré la sous-représentation des courtiers parmi les fournisseurs de la cour. C'est également le cas à la cour de Bourgogne. Généralement, les relations avec les commerçants se faisaient directement. Mais sans porter le titre de courtier, on a vu aussi comment certains officiers de la cour avaient acquis l'autorisation de s'adonner au courtage : Colin Claissonne, à côté de son métier de couturier, s'est mis progressivement à fournir la cour surtout en draps, mais aussi en paillettes d'orfèvrerie, en bourrelets... : « *pour XVI bourreletz de chapperons qu'il a venduz, bailléz et delivréz pour lesdits paiges et pallefreniers et varletz de pié*⁸⁰² ». On sait qu'il

⁷⁹⁸ ADN, B 1945, f. 192 r° ; ADN, B 1948, f. 300 r° ; ADN, B 1963, f. 223 r° et 223 v°.

⁷⁹⁹ ADN, B 1957, f. 340 v°, 341 v°, 345 v° ; ADN, B 1961, f. 164 v° ; ADN, B 1963, f. 221 v°

⁸⁰⁰ ADN, B 1963, f. 62 r°.

⁸⁰¹ ADN, B 1963, f. 221v°.

⁸⁰² ADN, B 1998, f. 145 r°.

ouvrait souvent sur les couvertures et selles des chevaux de Philippe le Bon, et qu'il livra également à cinq reprises des fourrures pour les membres de la cour.

3.3.3. Une distinction fondamentale homme/femme

Cette étude sur l'approvisionnement à la cour de Bourgogne apporte aussi des données complémentaires quant à la place des femmes. Elle est sensible d'abord au niveau de l'organisation des approvisionnements. Dans la chambre ducale, aucune femme n'était acceptée officiellement. Les hautes responsabilités financières de l'approvisionnement n'étaient jamais confiées à des femmes, hormis la première dame du duché, Isabelle de Portugal. Nous avons vu que même les sous-vêtements, dont la réalisation était ailleurs confiée à des lingères, ne figure pas dans l'organigramme de l'approvisionnement à destination du duc. Ils étaient peut-être, on l'a vu, confié aux soins de la duchesse, qui elle traitait avec des lingères. Cela peut-être une explication pertinente au fait que les sous-vêtements de Philippe le Bon n'étaient pas pris en charge par la chambre du duc. Les lingères étaient les seules représentantes féminines parmi les métiers du textile à la cour de Bourgogne : les tailleurs de robes et fourreurs d'Isabelle étaient des hommes. En revanche, l'hôtel de la duchesse et des enfants comportaient des femmes de chambre. Par exemple le personnel du comte de Charolais pendant sa petite enfance comportait sept femmes pour quatorze hommes⁸⁰³. Françoise Piponnier a relevé le même cas de figure à la cour d'Anjou, précisant que tout le personnel féminin était sous les ordres de la reine⁸⁰⁴. L'explication est à rechercher dans la conception médiévale traditionnelle de l'organisation domestique de la maison.

Au niveau des fournisseurs, les femmes sont également très peu présentes, mais pas complètement absentes toutefois. En comptant les officiers qui se sont adonnés au commerce des draps, on a compté deux cent cinquante fournisseurs de draps de soie, de laine et de toile. Et sur ce total, vingt-cinq personnes étaient de sexe féminin, soit 10 % du total. Mais la majorité se situe dans des métiers précis, au bas de l'échelle hiérarchique décrite plus haut. Le détail de ces fournisseuses aidera à démêler de façon plus claire leur présence. Six femmes

⁸⁰³ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 270.

⁸⁰⁴ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 134.

ont fourni des draps de soie : Jeanne de la Trémouille, dame d'honneur de la duchesse a joué les courtiers dans le commerce des draps de soie, des fourrures et de l'orfèvrerie, mais du fait de sa qualité nobiliaire, elle ne pouvait sans doute pas tenir un fond de commerce. Jacqueline Stoquelin de Bruges a livré des franges d'or et de soie. Il s'agissait sans doute d'une mercière, comme Margot la Boursière, qui livra le même type de fournitures à Saint-Omer en 1439. La parisienne Marion la Maillette semble avoir exercé un métier plus féminin : elle était ouvrière de tissu⁸⁰⁵. Une Perenotte Berbisey exerçait la profession de marchande à Dijon, mais elle agissait en qualité de veuve de Jean Murgault. Elle vendait des draps de soie et de laine. Une autre veuve est citée parmi les fournisseurs de draps de soie, également dijonnaise : Perette, femme de feu Etienne Mermet.

Sans compter la dijonnaise Perenotte Berbisey, elles furent cinq marchandes de draps de laine, sur les cent cinquante trois comptabilisés. Ce métier très largement masculin accueillait les veuves, comme Isabelle Laurensotte, épouse de feu Lambert, et la veuve de Mathieu Gambien. Une troisième est indiquée comme drapière à Hesdin, portant le nom de Philippe Daverdan. Il s'agissait sans doute de la femme de Philippe d'Anverdon, cité quelques folios plus loin⁸⁰⁶. Katherine de La Bruges, drapière à Bruxelles, et Katherine Backère, exerçant à Gand figurent sans leur mari. Mais ces deux dames se situaient dans le cadre hiérarchique des métiers à l'avant-dernier échelon, fournissant de la toile et des draps de basse qualité. Enfin, la catégorie où les dames étaient les plus nombreuses est celle des fournisseurs de toile : quatorze femmes sur trente quatre, exerçant pour la plupart le métier de lingère.

Parmi les pelletiers et fourreurs de robes, la présence féminine est encore plus restreinte que dans le domaine de la vente des draps. On a repéré trois femmes, dont deux ont également vendu des draps : Jeanne de la Trémouille fut rejointe dans son entreprise de courtage par Lyenor Rodrigues, femme de chambre d'Isabelle de Portugal. Enfin, « la veuve du Fresne », épouse de feu Jean du Fresne, pelletier de Lille, livra des agneaux pour les bâtards en 1431⁸⁰⁷, avant d'être remplacée sans doute par Bertrand du Fresne, pelletier de Lille.

⁸⁰⁵ Alfred Franklin ne reconnaît pas ce métier, mais indique que le métier de tisserand de soie ne semble au XIII^e siècle, n'avoir été exercé que par des femmes. Il faut sans doute rapprocher ces deux appellations sous la même activité, FRANKLIN Alfred, *Dictionnaire historique des Arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII^e siècle*, Laffite Reprints, Marseille, réimpression de l'édition de Paris-Leipzig, 1905-1906.

⁸⁰⁶ ADN, B 1969, f. 296 r^o et 300 r^o.

⁸⁰⁷ ADN, B 1942, f. 79 r^o.

Parmi les artisans, nous n'avons repéré aucune brodeuse, exercice pourtant couramment féminin, comme l'a souligné Kay Staniland⁸⁰⁸. Mais à la cour de Bourgogne on n'a jamais fait appel à des femmes pour ces travaux. L'orfèvrerie n'était pas non plus un métier féminin : on n'en rencontre aucune dans la comptabilité. Une couturière a fait des « linceulx de toile » à Marie de Gueldre en 1442⁸⁰⁹, mais cette réalisation en toile était sans doute plus porche de ce que produisaient les lingères que les couturiers. Une certaine Alips Gerits, dont on a tu le métier, a fourni à Catherine de France des gorgerettes de crêpe en 1442⁸¹⁰. Cette exécution relevait du même cadre que les linceulx de toile, à savoir une pièce de toile fine destinée au costume féminin. Enfin, pour être complets sur cette présence féminine, citons encore Marguerite la gainière, responsable de la vente d'une bourse et d'une gibecière pour le comte de Charolais en 1443⁸¹¹.

L'analyse de la présence des femmes parmi les fournisseurs est claire : dans les produits de luxe, seuls les métiers très spécialisés (ouvrière de tissu) et les mercières avaient leur place. Ensuite, plus on descend dans la hiérarchie des métiers, plus les dames étaient nombreuses. Enfin, il est un métier qui leur était pratiquement réservé : celui de lingère⁸¹². Rappelons aussi le rôle des gantières parisiennes, préférées de Philippe le Bon. En dehors de quelques métiers, le commerce du textile était très largement dominé par les hommes, même si les veuves étaient autorisées à diriger l'affaire de leur époux décédé comme dans la plupart des corporations médiévales. Ainsi la dijonnaise Ysabelle Laurensotte, dont on apprend par une décharge qu'elle était veuve de Lambert Laurensotte : « *De lui [Jean de Visen] la somme de six vins dix frans un gros trois blans dicte monaie royal sur sa recepte de ladicte année en deniers paiéz à Ysabel vesve de feu Lambert Laurensotte, marchand de draps demourant à Dijon, pour plusieurs parties de draps de layne que elle a délivré pour revestir les paiges palfreniers et varletz de piet de mondit seigneur à son dernier partement dudit Dijon pour aler à Nevers par descharge dudit receveur faicte l'an et jour dessus dits [21 janvier 1454]* »⁸¹³

⁸⁰⁸ STANILAND Kay, *Les brodeurs*, op. cit.

⁸⁰⁹ ADN, B 1975, f. 204 r^o.

⁸¹⁰ ADN, B 1975, f. 206 r^o.

⁸¹¹ ADN, B 1978, f. 333 v^o.

⁸¹² Un seul lingeur, Haine van den Brouck exerçant à Bruxelles, a été repéré sur l'ensemble de la période, ADN, B 1954, f. 172 v^o.

⁸¹³ ADN, B 2020, f. 2 v^o.

Enfin il faut faire une distinction également au niveau des travaux réalisés pour des personnes de sexe différents. La spécialisation des travaux semble avoir été établie à la cour : Perrin Bossuot, Haine Necker et aucun autre couturier de Philippe le Bon n'ont facturé la réalisation de vêtements féminins. La seule exception est l'habillement de la Dame d'or, dont on sait qu'elle était la seule femme à la cour à porter des chausses qui ressemblaient vraisemblablement à celles des hommes, réalisées par le chaussetier de Philippe le Bon Jacob Fichet. Perrin Bossuot a également confectionné deux chaperons pour elle⁸¹⁴. Peut-être était-elle autorisée, de par sa qualité de folle, à revêtir des vêtements masculins ? Françoise Piponnier cite des chausses destinées à Michon la folle, mais ne semble avoir perçu aucune « virilité » dans le costume de folle⁸¹⁵. A la cour d'Anjou, d'autres femmes portaient des chausses.

Comme elle l'a fait pour la conjoncture, l'analyse systématique de la comptabilité a permis de reconstituer toutes les étapes de l'approvisionnement de l'envie de vêtement jusqu'à son abandon. Elle montre qu'au-delà des lourdeurs imprescriptibles elle répond d'abord au bon sens et laisse aux acteurs une certaine liberté de mouvement. Nous n'avons pas rencontré d'incohérence dans l'organigramme. Chaque responsable s'y intégrait très logiquement.

Nous avons renoncé à détailler les dépenses de logistique, qui devraient naturellement prendre leur place dans une démarche économique de l'analyse de tout dispositif vestimentaire. Mais nous avons vu que ce que nous offraient les sources conservées en matière de dépenses de transport, de salaires des artisans étaient partielles, et pour la plupart basée sur des exceptions. De même cette étude centrée sur les données de la cour de Bourgogne n'est pas allée très loin dans les comparaisons entre les niveaux de vie des artisans attachés à la cour et ceux installés en ville. Cette démarche pourra peut-être faire l'objet d'une recherche plus poussée par la suite.

Cette analyse systématique a montré que la logique d'approvisionnement à la cour de Bourgogne n'est pas originale : elle est particulière parce qu'elle est exécutée par des personnalités différentes, parce qu'elle fait appel à ses propres réseaux d'approvisionnements,

⁸¹⁴ ADN, B 1945, f. 201 r°.

⁸¹⁵ PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 239.

découlant à la fois des responsables de l'approvisionnement et de la politique d'acquisition décidée par le duc. Mais elle diffère peu de ses voisines dans l'organisation générale. Il existe bien une internationale des cours aussi dans ce domaine. Dans les cours françaises, les organisations découlaient de celles qui avaient été mises en place au moins un siècle plus tôt, et sur le modèle de la cour de France. Ensuite, des modèles, des « Etats » étaient diffusés d'une cour à l'autre pour servir de base d'organisation. L'exemple le plus frappant est sans doute la prise en charge probable des vêtements de corps de Philippe le Bon par les employés de la duchesse, comme cela était aussi le cas à la même époque à la cour d'Anjou.

Enfin cette analyse a longuement prouvé que la cour de Bourgogne ne vit pas en cercle fermé. Elle est largement ouverte sur l'extérieur, entretenant des liens de nature économique très forts avec les autres milieux de la vie médiévale.

4. Rythmes et niveaux de la consommation vestimentaire

4.1. *Le duc de Bourgogne*

4.1.1. *Statistiques générales.*

Sur le long terme, seul l'habillement du duc de Bourgogne semble pouvoir être étudié de façon systématique, puisque la recette générale de toutes les finances enregistra l'essentiel de ses dépenses. Si on se base sur les données comptables, il a dépensé pour sa vêtue personnelle plus de 135 750 livres sur l'ensemble de la période, sans les achats d'équipement militaire hors textile. Le graphique 1, présente la répartition de ces différents postes dans les dépenses vestimentaires. Comparativement, les draps représentent les sommes les plus élevées (45 %), suivis des achats de bijoux (25 %), de fourrure (20 %) et la broderie (8 %). La confection (vêtements et fourrures) et les fournitures accessoires ne représentent que 2 %. L'achat de matières premières était beaucoup plus coûteux que la réalisation des vêtements. Les pièces qui comprenaient de l'or et de l'argent étaient les plus chères. Sur la période, les draps représentent pour la personne ducale 60360 livres (moyenne annuelle de 2414 livres), les bijoux 35066 livres (moyenne de 1402 livres), les fourrures 27528 livres (moyenne de 1101 livres), la broderie 11241 livres (moyenne de 432 livres), la réalisation de vêtements 1726 livres (moyenne de 69 livres), les souliers et accessoires 1560 livres (moyenne de 62 livres) et la réalisation de fourrure 275 livres (moyenne de 11 livres). Mais cette répartition globale, statistique, ne restitue pas la réalité de l'habillement de Philippe le Bon, et ce pour plusieurs raisons, qui tiennent aux circonstances d'une part, à la modification des habitudes de consommation d'autre part. La deuxième partie de cette étude a établi la conjoncture de

l'habillement à la cour de Bourgogne, et en particulier de celui de Philippe le Bon, en relation directe avec la conjoncture, qui propose une lecture linéaire de sa consommation vestimentaire. Sur vingt cinq ans, l'analyse statistique se heurte sans cesse à la notion d'évolution, qui impose une grande prudence dans les conclusions.

Il existe des disparités vraiment importantes entre les années d'une part, entre les différents postes de dépenses d'autre part. Le graphique 2 présente la courbe des dépenses annuelles de Philippe le Bon sur 25 ans. Un profil en dents scies indique que les années se succèdent sans se ressembler. A des pics importants correspondent des creux sensibles. Les plus fortes dépenses se situent en 1435 (14925 livres), 1436 (22305 livres 16 sous) et 1441 (14875 livres 15 sous). A elles seules, ces années mobilisent plus de 52106 livres, soit 38,4 % des dépenses totales. Deux correspondent à des rendez-vous importants de la cour de Bourgogne : le traité d'Arras (1435), le mariage de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly et le siège de Calais (1436). Le pic de 1441 est dû à l'acquisition par Philippe de deux bijoux exceptionnels, deux fermaux garnis de pierreries. Dans une moindre mesure, les années 1431 (9860 livres) et 1440 (8677 livres) ont été également très dépensières. Au cours de la première, les comptables ont enregistré des sommes d'argent dépensées en 1430, pour le mariage de Philippe le Bon ainsi que des frais d'équipement militaire. La seconde correspond au mariage du duc d'Orléans avec Marie de Clèves, entièrement financé par Philippe le Bon. A l'inverse, les achats de produits vestimentaires ont été particulièrement restreints en 1433 (2495 livres) de 1437 à 1439 (4184.3 livres pour les trois années), en 1442-43 (3053,6 livres), et entre 1451 et 1454 (7591.5 livres). Les dépenses des autres années se situent toutes aux alentours de 5000 livres, la moyenne générale des achats étant de 5428 livres.

Ce graphique indique aussi que la moyenne des achats destinés à Philippe le Bon a baissé au cours de la période, passant de plus de 7500 livres à environ 2500 livres. La moyenne mobile établie sur cinq années permet de situer la césure au cours des années 1430. Après une série de dépenses très importantes jusqu'en 1436 (avec une irrégularité extrême entre les années), on a procédé à une coupe franche dans les dépenses vestimentaires, jusqu'en 1439, sans doute en raison des difficultés que connaissaient les finances ducales. 1440 renoue avec une période où les dépenses sont un peu plus importantes, et plus stables que pour la première période. Le pic de 1441 peut être considéré comme une anomalie. Si l'on retire cet achat de bijoux, résultat d'un « coup de coeur » du prince pour des pièces exceptionnelles, les dépenses vestimentaires ne représentent plus que 475,9 livres, soit un

véritable creux dans cette seconde période. Pour Philippe le Bon, les dépenses se faisaient au gré des besoins, sans aucune planification. Il faut donc reprendre la chronologie pour expliquer l'évolution vestimentaire. Les quatre premières années du corpus sont en terme de dépenses plutôt moyennes, tandis que les deux suivantes, 1435 et 1436 ont connu une hausse spectaculaire, et unique sur toute la période, la première en raison d'achats très importants de draps, la seconde due à un paiement important d'achats de fourrures. En revanche, si on excepte les fortes dépenses de draps enregistrées en 1440¹, et l'achat des deux fermaux en 1441, les années 1437 à 1443 peuvent être considérées comme peu dépensières pour le duc de Bourgogne. A partir de 1444, les achats de draps et de peaux font remonter le coût de l'habillement ducal, jusqu'en 1451, qui marque un tournant vers une période où les factures se font plus modestes. Mais cette moindre proportion dans les dernières années était peut-être dûe à une absence de factures, situées dans le compte disparu de 1456. L'année 1455 est plus dépensière, avec 4303 livres, amorçant peut-être une période de plus grande consommation.

Le graphique 3 propose la répartition des dépenses sur les 25 années du corpus, les secteurs étant additionnés dans un même histogramme. L'élément de comparaison choisi, la valeur dépensée pour chaque secteur, peut-être trompeuse : les draps, les fourrures et la broderie apparaissent massivement, parce que sont les dépenses les plus coûteuses, et pas forcément parce que les quantités sont plus importantes.

Mais l'essentiel de l'apport du graphique 3 réside ailleurs : il témoigne surtout de l'évolution différenciée des achats du duc de Bourgogne qu'il faut maintenant détailler. Des draps étaient achetés tous les ans, dans des proportions variables. En revanche, les autres secteurs de dépenses ne sont pas représentés tous les ans. Mais cela peut s'expliquer par le fait que la chronologie n'a pas pu être restituée de façon fidèle pour tous les articles. Gardons à l'esprit donc cette part d'incertitude : si toutes ou une écrasante majorité des données sont belles et bien représentées, elles ne sont pas toutes placées dans les bonnes colonnes. Car on peut aisément imaginer que les matières premières puissent être achetées en quantité, en prévision pour plusieurs années, mais il est difficile de le soutenir pour la réalisation de vêtements, en particulier quand le propos tend à confirmer que la garde-robe ducale se constitue au fur et à mesure des besoins. Il arrive aussi fréquemment qu'une déclaration de

¹ Le pic de 1440 s'explique par une déclaration d'achats de draps de soie non détaillée, qui, payée en 1440, a pu concerner des livraisons de draps étalées sur plusieurs années, et destinées à d'autres personnes que le duc lui-même.

fournisseur ou d'artisan soit validée des années après la réalisation des vêtements, en bloc, sans que la chronologie soit précisée.

Mais l'analyse différenciée des postes de dépenses permet de constater que toutes les courbes sont aussi en baisse au cours de la période, à des niveaux différents : celle des achats de draps au premier chef : en valeur, les achats passent de 3000 à moins de 2000 livres en moyenne en 25 ans. C'est la baisse des draps de laine et des toiles qui est en cause. Les achats de draps de soie ont en revanche plutôt été maintenus sur l'ensemble de la période, malgré une petite baisse. Pour les autres secteurs de dépenses, la baisse est beaucoup plus prononcée : on voit réellement baisser la consommation de fourrures et de bijoux, dont les moyennes linéaires, quasi-identiques, passent de près de 2000 livres à moins de 500 livres. Mais pour les derniers, comme nous le verrons plus loin, l'explication tient au fait que les achats de bijoux passaient en majorité par la caisse du garde de l'épargne dès la fin des années 1430. La baisse est encore plus sensible pour les accessoires et compléments du vêtement, à un niveau de valeur beaucoup moins important. De 125 livres annuelles au début de la période, la moyenne linéaire chute à cinq livres à la fin de la période. Ces dépenses étaient-elles prises en charge par une caisse différente qui ne figure plus dans la recette générale de toutes les finances ? La moyenne mobile permet de situer la chute au cours des années 30, la courbe se stabilisant au début des années 1440 aux alentours de 35 livres dépensées annuellement. Pour la confection de vêtements, Philippe le Bon dépensait annuellement 100 livres au début de la période, et seulement 30 livres vers 1455. Mais ici, les statistiques ont pu être faussées par une absence de données pour la fin de la période. Seule la courbe de la confection de fourrures est ascendante, mais très légèrement, évoluant entre 10 et 12 livres annuelles.

Il convient à présent de détailler ces données par secteurs, pour en mieux comprendre les évolutions différentielles.

4.1.2. Les draps

Les achats de draps constituaient le plus lourd poste de dépenses en matière d'habillement du duc de Bourgogne (54 %), mais leur consommation ne fut pas uniforme sur l'ensemble de la période. Le nombre d'aunes a augmenté au cours de la période d'environ 150 unités, graphique 3 mais avec des différences notables : après des achats importants jusqu'en

1435, la consommation a baissé jusqu'en 1441. L'année suivante, une hausse sensible s'amorça, arrêtée en 1450. La dernière période quinquennale subit une baisse des achats de draps en nombre d'aunes. Elle suit la courbe des dépenses générales de Philippe le Bon, avec deux périodes de forte consommation (1431-1436 et 1443-1450) mises en parallèle, séparées par des périodes où les dépenses étaient nettement moindres (1437-1442 et 1451-1455).

Les coûts les plus importants étaient supportés par les draps de soie (84 %), très loin devant les draps de laine (15 %), puis les toiles et futaine (1 %). Ces différences tiennent d'abord au prix des pièces, les draps de soie étant les plus chers et les toiles et futaines les moins chères. En nombres d'aunes, la répartition globale est un peu plus équilibrée, mais confirme la suprématie des draps de soie : 54 % des draps acquis pour le duc de Bourgogne au cours de la période étaient de soie, 36 % de laine, et 10 % de toile (coton, lin, chanvre) ou de futaine. Mais cette répartition globale ne doit pas masquer les fortes évolutions de la période.

Sur le long terme, les quantités de drap de soie achetées pour le duc de Bourgogne, augmentèrent globalement, d'un peu plus de 150 aunes à plus de 350 aunes annuelles (graphique 5). Cette moyenne est restée quasiment stable entre 1442 et 1454, ce qui signifie que l'augmentation de la consommation en draps de soie pour le duc de Bourgogne s'est produite avant cette date. Mais si les quantités de draps de soie ont augmenté, en revanche leur coût est resté quasiment stable sur l'ensemble de la période, avec des valeurs situées autour de 2000 livres annuelles (graphique 6). Notons toutefois que la courbe amorce au cours des dernières années une baisse que nous ne pouvons pas exprimer sur le long terme, mais qui correspond peut-être à la perte du compte de 1456. En fait, le coût moyen des draps de soie pour Philippe le Bon est passé de 7,5 à 5 livres l'aune entre 1430 et 1455. La consommation de Philippe le Bon a connu une évolution notable, qu'il faut détailler par type de drap.

Le satin était sans conteste le drap le plus apprécié du duc de Bourgogne, en première position (37,5 %) en nombre d'aunes, suivi du velours (26,75 %), enfin du drap de damas (20 %). Ces trois types de draps furent achetés pour lui tout au long de la période, mais la tendance a vu l'accentuation de la préférence de Philippe le Bon pour le satin, dont le nombre d'aunes a augmenté de 75 à 170 aunes annuelles au cours de la période. Le prix moyen de ce type de drap a également augmenté, passant de 45 à 100 sous par an. Cette hausse est due à l'achat, à partir de 1442 des satin figurés, notamment « au fusil », vendus spécialement pour le duc par Jean Arnolfini à un prix très élevé. Entre 1449 et 1451, Philippe le Bon acquit

environ 50 aunes d'un satin tissu d'or figuré au fusil, d'une valeur de 528 sous à l'aune. Les velours en revanche ont connu une grande stabilité, tant dans les prix que dans le nombre moyen d'aunes délivrées annuellement². Le velours et le velours sur velours étaient fournis au duc à part égales. Les draps de damas ont connu une légère augmentation de la consommation³, mais leur coût a globalement baissé. A partir de 1444, les damas fournis au duc de Bourgogne par Jean Arnolfini, étaient tous de qualité unique, à 60 sous l'aune.

Les autres types de drap de soie représentent pour la période 15,75 % des acquisitions, mais là aussi il faut noter plusieurs évolutions, et la limite du calcul statistique. Le baudequin, les draps d'or et d'argent et le taffetas sont présents dans la comptabilité, sans être fréquents. Ils représentent 2,5 % des draps de soie. Ils étaient destinés soit à la réalisation de vêtements exceptionnels, soit au « plaisir », c'est-à-dire essentiellement au don. Indiqués comme tels, les draps d'or et d'argent étaient présents jusqu'en 1435. Mais leur absence par la suite n'est pas tant due à leur disparition réelle, qu'à un changement de terminologie : on ne parlait plus de « drap d'or », mais plutôt de satin, drap de damas ou velours broché ou tissu d'or. Ainsi les « drap d'or » ou « d'argent » comptés statistiquement d'abord dans la catégorie « draps divers » entrant par la suite dans les catégories des satins, damas et velours. La baisse spectaculaire des coûts des draps de soie repérés pour les draps autres que satin, velours et damas n'est sans doute qu'un leurre, puisqu'on a vu que les satins avaient augmenté, en raison de l'acquisition de tissus d'or figurés au fusil.

Les tiercelins et taffetas, présents dès 1431, ont été davantage utilisés dans les vêtements de Philippe le Bon à partir de 1442. Ils étaient achetés par pièces entières, essentiellement en vue de doubler des vêtements pour la garde-robe. Ils totalisent 7,5 % des acquisitions sur l'ensemble de la période. Peu chers, ils contribuèrent à faire baisser le prix moyen des draps de soie. Enfin, Philippe le Bon fit acheter pour sa garde-robe des aunages importants de camelot à partir de 1442, et jusqu'en 1454, destinés à la confection de pourpoints, robes et habits. Ils représentent 4,75 % des draps de soie acquis pour le duc de Bourgogne, facturés entre 60 et 120 sous. Mais ils n'ont jamais pu menacer la suprématie des trois types de draps de soie préférés du prince.

² En moyenne, 75 aunes de velours lui étaient délivrés annuellement, d'une valeur située aux alentours de 175 sous aune.

³ De 60 à 80 aunes délivrées annuellement.

Les achats de draps de laine, connurent une relative stabilité, tout en accusant une petite baisse générale, passant de 180 à 150 aunes consommées annuellement (graphique 7). Le coût des draps de laine a subi une dépression encore plus importante, comme le montre la courbe de tendance linéaire du graphique 8 : de plus de 450 livres dépensées en moyenne en début de période, on est passé à une valeur proche de 200 livres seulement à la fin de la période. La moyenne mobile sur cinq ans fait apparaître une évolution en dents de scie : si les sommes étaient importantes jusqu'en 1435 (plus de 500 livres en moyenne), elle baissèrent ensuite fortement jusqu'en 1441, où la valeur indiquée était proche de 100 livres. La courbe connut à nouveau un mouvement ascensionnel jusqu'en 1450, puis à nouveau une baisse dans les dernières années de la période. Nous avons vu que dans le même temps, les quantités acquises avaient subi une baisse beaucoup moins forte. Les coûts unitaires des draps de laine ont été, comme ceux des draps de soie revus à la baisse. La moyenne se situait à 33 sous l'aune en 1430, et n'était plus qu'à 30 sous à la fin de la période.

Les achats de toile et futaine, en quantités inférieures à celle des autres catégories, n'ont pas cessé de baisser au cours de la période, tant en nombre d'aunes qu'en valeur (graphiques 9 et 10). Les toiles acquises par Philippe le Bon coûtaient en 1430 deux sous de plus qu'à la fin de la période, soit six à quatre sous. Elles étaient utilisées dans la garde-robe ducale, mais pas au même titre que pour les précédentes catégories de draps : elles étaient essentiellement destinées à la doublure ou à la couverture de vêtements militaires comme les jaques et pourpoints. On les rencontrait aussi dans la confection de pourpoints, vêtements d'été par excellence quand ils étaient en futaine. Elles étaient toujours noires ou blanches. La plus fréquente en tissu de dessus était la futaine, dont le prix modique ne doit pas faire oublier sa principale qualité : la légèreté en période estivale. Elle était toujours noire quand elle était affectée à la confection de pourpoints. Les toiles furent fournies au duc entre 1432 et 1445, puis en 1455⁴ ; mais aucune pièce n'a été repérée entre 1445 et 1455. On n'utilisa plus la toile alors pour la réalisation de vêtements destinés à Philippe le Bon. On lui préférait le drap de laine noir, de petite qualité pour la doublure. Cette diminution des achats de toile dans la réalisation de vêtements (doublures et pourpoints) témoigne d'un changement dans les habitudes vestimentaires au profit des deux autres catégories de draps.

⁴ Après cette date, un article en 1455 témoigne d'un achat de toile pour le rembourrage d'un pourpoint, mais sans précision d'aunage, ADN, B 2020, 432 v^o-433 r^o.

Le graphique 11 propose la répartition des types de draps dans la consommation du duc de Bourgogne en proportion sur l'ensemble de la période. Il apparaît que les proportions étaient mieux partagées dans la première partie de la période : les draps de soie représentaient 64,5 % des achats de draps entre 1430 et 1442, alors que la proportion grimpa à 80,5 % entre 1443 et 1455. Globalement, la part des draps de soie a augmenté fortement en 25 années, comme l'indique la courbe de tendance linéaire, qui fait passer sa proportion de 57 % à 85 %. Cette évolution s'est faite aux dépens des draps de laine, dont la part représentait 33,4 % dans la première période, et seulement 19 % dans la seconde, et surtout à celui des toiles. Mais à l'inverse de la première, les courbes de la seconde moitié de la période apparaissent beaucoup plus uniformes : elles ne se chevauchent pas, les proportions étaient plus stables d'une année à l'autre, alors que dans la première la part des draps de laine a supplanté celle des draps de soie à plusieurs reprises⁵. Après 1444, la part des achats de draps de soie était toujours plus importante que celle des achats de draps de laine. Il semble donc que l'on ait assisté au cours des années 1440 à une uniformisation des achats de draps, qui faisait la part belle aux draps de soie.

Aux accidents de la courbe des achats de draps, on peut donner plusieurs explications : la conjoncture est la principale. 1435 marque un pic de dépenses unique. Plus de 9000 livres ont été utilisées pour l'achat de draps pour la seule personne de Philippe le Bon : les conférences de Nevers et surtout celles d'Arras expliquent en grande partie ce phénomène. Des achats de draps ont aussi été faits pour le mariage de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly, au début de 1436. Surtout, Philippe le Bon s'est laissé séduire par des pièces entières de draps de soie apportées par les marchands brugeois. Il a constitué cette année là des stocks impressionnants : 8570 livres leur ont été consacrées. Le problème est de savoir si tous les draps acquis par le prince lui étaient véritablement destinés. Cette impression d'augmentation des draps de soie était-elle véritable, ou le résultat d'un camouflage comptable ? En effet, la proportion de draps consacrés aux dons, notamment au profit de l'entourage noble du duc a fortement baissé au cours des années 1440. Il est possible, sinon probable, que le duc ait modifié ses habitudes, préférant intégrer des draps dans ses réserves qui ne lui étaient pas tous destinés, en prévision de dons à sa volonté. 1453 connût aussi un regain d'achats, justifié par les préparatifs du banquet du faisan, qui eut lieu en février 1454. De même en 1455, des

⁵ En 1430, 1433, 1436 et 1443.

pièces de draps de soie furent livrées pour confectionner des vêtements en vue de la croisade que le duc de Bourgogne souhaitait engager en Turquie.

Une seconde explication, structurelle, tient dans les habitudes d'achat du prince. On remarque que lorsque le duc ne se trouvait pas dans les pays du Nord, les achats étaient moins importants : les années 1431 et 1432 furent des années de forte consommation. En revanche, les deux années suivantes, moins de 1000 livres furent consommées pendant l'année. Peut-être était-ce en raison du fait que la cour ducale était alors le plus souvent basée en Bourgogne, alors que les achats de drap de soie se faisaient quasiment tous dans les pays du Nord. Le même phénomène se reproduit au début des années 1440. Arrivé en décembre 1441 en Bourgogne, le duc ne devait revenir dans ses pays du Nord qu'en janvier 1444. L'année 1443 était aussi celle de la conquête armée du Luxembourg, ses occupations militaires pouvant expliquer un intérêt moindre pour les acquisitions textiles. Pourtant, en 1442 des pièces entières furent payées pour la garde-robe, mais le mandement était signé de la duchesse, sans doute à la demande de son mari, qui en avait besoin. De plus, si le mandement fut signé le 8 mars 1442, on peut admettre que la date de livraison a pu être de quelques mois antérieure, donc avant le départ de la cour vers la Bourgogne. En 1454, passé le banquet du faisan, le reste de l'année en revanche connut peu d'achats de draps, sans doute parce que Philippe le Bon était en déplacement une grande partie de l'année.

En fait, les habitudes de consommation de Philippe le Bon étaient très différentes selon les types de draps. L'acquisition de draps de laine et des toiles était beaucoup plus circonstancielle que celle des draps de soie. On a estimé que plus de 62 % des draps achetés étaient placés au moins un court moment en garde-robe. En réserve, on retrouvait surtout des draps de soie⁶ : en nombre d'aunes, ils représentaient près de 80 % des draps mis en garde-robe, contre 16 % pour les draps de laine, et 4 % pour les toiles. On peut estimer que 90 % des draps de soie étaient placés d'abord en garde-robe. Ils étaient achetés le plus souvent dans des longueurs importantes, dans lesquelles les couturiers de la cour pouvaient puiser à loisir. Philippe le Bon pouvait ainsi consommer ou donner à sa guise des stocks toujours disponibles, qu'il renouvelait par à-coups inégaux. La consommation du duc de Bourgogne en draps de laine était à la fois plus ciblée et plus diversifiée que pour les draps de soie : ici, les draps étaient décrits de façon plus variée, et on rencontre davantage de mentions très

⁶ Cette proportion est établie à partir des indications données par les articles, mais aussi lors d'achats en grande quantité, sans mention de confection de vêtements précis.

nombreuses d'achats en petite quantité, destinés à la réalisation de vêtements précis : la quantité de draps affectés à la garde-robe représente tout de même 30 %, contre près de 70 % promis à la confection de vêtements ciblés. La même proportion peut-être appliquée aux toiles, avec 69 % des achats destinés à la confection de vêtements précis, contre 31 % pour la garde-robe. En fait, les achats de draps témoignent d'une habitude de consommation originale, que l'on retrouvera aussi au niveau des fourrures. D'une part, la constitution de réserves importantes permettait aux tailleurs et au duc de se servir au moment de leurs besoins. D'autre part, les achats étaient localisés surtout dans le Nord : quand la cour n'y résidait pas ou peu, les achats de draps de soie étaient moins importants. Sachant que les achats de draps de soie étaient les plus importants, ils entraînaient les variations de la courbe de façon plus flagrante que les draps de laine et les toiles.

Dans une certaine mesure, une moindre consommation peut s'expliquer par les difficultés financières de la cour : ainsi, les draps achetés entre 1436 et 1438 furent très peu importants, et il est sans doute utile ici de signaler que les dépenses totales de l'hôtel ont également baissé pendant cette période. Un pic de dépenses se situe en 1440, correspondant à une facture non détaillée de draps de soie de près de 6400 livres⁷. Mais il s'agissait probablement du règlement de draps acquis plus tôt, dont le commerçant avait accepté le crédit, en attendant des jours meilleurs. Au cours des cinq dernières années de la période, les achats de draps furent en baisse, et là encore la conjoncture vient expliquer ce phénomène : 1451 et 1452 furent des années difficiles pour Philippe le Bon, occupé à régler des problèmes de guerre civile. De plus, il est manifeste que le coût moyen des draps a subi des variations qui peuvent-elles aussi être mises en parallèle avec les difficultés financières de la cour. Il a baissé après 1435 pour remonter au début des années 1440, mais pas dans les mêmes proportions qu'auparavant.

A partir des années 1443-1444, la cour entra dans une phase de grande stabilité. Ceci expliquerait à l'inverse que les rythmes d'achat furent assez stables dans les années 1444 et 1449, au moment où la cour avait pris un rythme « de croisière » entre la politique et les loisirs. Il est à noter qu'à partir de 1444, les dates de livraison données n'étaient plus ou quasiment plus approximatives, du moins pour les draps de soie : devenu seul fournisseur,

⁷ Payée à Jean Arnolfini, elle fut inscrite au chapitre « deniers payés comptant en l'acquit de monseigneur le duc » : elle réunit plusieurs parties de draps d'or, d'argent et de soie, « *despieca par lui vendues et délivrées au duc et par son ordonnance* ».

Jean Arnolfini prenait soin de noter les dates précises de livraison. D'une manière générale, les coûts unitaires de tous les types de draps ont baissé au cours de la période. Les prix moyens des draps de soie étaient, par voie de conséquence, plus stables quand Philippe le Bon eut opté pour un fournisseur unique. La stabilisation de la consommation ducale fut ainsi plus durable.

4.1.3. Les fourrures du duc de Bourgogne

Les achats de fourrures sur l'ensemble de la période représentant 27528 livres pour le duc de Bourgogne, qu'il a parfois partagé pour des occasions particulières. Le graphique 12 présente les rythmes d'achat de fourrures pour Philippe le Bon. La courbe propose des rythmes de livraison différenciés sur toute la période, avec des années où aucune peau n'a été achetée pour le duc de Bourgogne. D'une manière générale, les rythmes d'achats de peaux suivent la tendance générale, opposant deux périodes d'achats importants à deux périodes de consommation plus modeste, comme le montre la courbe de la moyenne mobile établie sur cinq ans. Les achats ont été importants dans la première partie de la période, jusqu'en 1436⁸. Cette année représente un pic dans les dépenses de Philippe le Bon : il provient en majeure partie d'une déclaration de 2789 livres non détaillée de Jean de Lenchière, marchand pelletier de Bruges⁹. Au total, on compte pour cette année 3668 livres, ce qui explique sans doute le peu de livraisons en peaux imputées aux trois années suivantes. 1440 semble une exception dans une longue période où Philippe le Bon n'a pas fait renouveler ses stocks de fourrures (1437-1444). Cette année là, Gérard de Groete, pelletier de Bruges, livra plusieurs lots de martes zibelines, d'une valeur totale de 1400 livres. Il fallut ensuite, hormis quelques petites acquisitions limitées, attendre 1445 pour retrouver des dépenses plus importantes, et ce jusqu'en 1448. A partir de 1449, les acquisitions de pelleteries se raréfièrent à nouveau. La dernière année a vu les dépenses en pelleteries augmenter fortement, avec 1020 livres dépensées. La consommation en peaux semble pour Philippe le Bon irrégulière, et comme pour les draps fondée en grande partie sur un stockage important des peaux attendant leur

⁸ En 1436 est inscrite une déclaration non détaillée de 6000 livres de Jean de Lenchière, marchand pelletier de Bruges, pour des peaux délivrées au temps où Jean d'Abonnel était receveur de toutes les finances (à partir de 1431), et jusqu'au 29 mars 1436 (ADN, B 1963, f. 227 v°). Nous avons arbitrairement divisé la somme en six parties égales pour ensuite la répartir sur les six années 1431-1436. Sans doute une partie de cette somme devrait être attribuée à d'autres destinataires en plus de Philippe le Bon, sans que nous puissions déterminer exactement dans quelle proportion.

⁹ ADN, B 1963, f. 227 v°.

utilisation. En 1446 par exemple, on a acheté des martres zibelines pour 1689 livres, destinées vaguement à fourrer « *robes et habits*¹⁰ ». Cependant, les séquences de moindres achats semblent plus longues que pour les achats de draps : 1437 - 1444 et 1449 - 1454. Cela est sans doute dû au fait que tous les vêtements ducaux n'étaient pas fourrés : les réserves s'épuisaient moins vite pour les peaux que pour les draps. Mais la mise en réserve posait des problèmes de conservation des fourrures. Elle devait par conséquent être limitée dans le temps.

Les deux types de fourrures les plus consommés, martres et agneaux, ne subissaient pas les mêmes modes d'approvisionnement. Pour les agneaux, on indiquait généralement le nombre de pièces nécessaires, car on les faisait acheter plutôt ponctuellement. En revanche, pour les martres, si quelques fois les quantités furent fournies en début de période, en revanche dès les années 1440, les martres étaient achetées en bloc pour alimenter les réserves, mais pas pour des vêtements précis. Ainsi, la fourniture d'agneaux, présente plus régulièrement, correspondait à des achats plus ciblés, tandis que les martres étaient souvent prises vaguement « *pour fourrer robes et habits* ». Elles passaient donc un temps en réserves avant d'être utilisées. Il se dégage la même distinction opérée à propos des draps de laine et de soie.

Sur l'ensemble de la période, les acquisitions de fourrure ont en valeur baissé. Mais en revanche, le nombre de vêtements fourrés n'a quasiment pas varié en moyenne sur les 25 ans : ils auraient plutôt eu tendance à augmenter très légèrement. La fréquence de confection a également subi des variations, et plutôt semblables à celle des acquisitions de fourrures : deux périodes de livraisons importantes opposées à deux périodes de creux : une confection assez importante jusqu'en 1439, suivie d'un creux jusqu'en 1443, puis une remontée spectaculaire des confections, jusqu'en 1447. En fin de période, le rythme des confections se ralentit considérablement. Ces courbes différenciées nous permettent d'appuyer le recours habituel aux réserves. Mais ceci n'explique pas sur les 25 ans la baisse générale des acquisitions de pelleteries. On doit se tourner d'abord vers l'évolution des différents types de fourrure, ensuite vers le nombre de peaux utilisées dans la façon de fourrure.

De nombreuses fourrures sont citées dans l'habillement ducal, mais seuls deux types sont particulièrement représentés : les martres, et surtout les martres zibelines étaient les

¹⁰ ADN, B 1991, f. 218 v°.

préférées de la garde-robe ducale : 59,32 % des dépenses en fourrures reviennent à leur consommation, dont 45 % en martres zibelines. Ces proportions sont encore plus importantes si le calcul est effectué sur les mandements renseignés¹¹ (69 % des dépenses de fourrure) : les martres représentent alors 86,5 % des dépenses, suivies, mais de très loin, par les agneaux (6,30 %). Mais cette suprématie est avant tout imputable au prix des martres, les plus chères pelleteries du marché. Ces deux types de fourrures furent présents sur l'ensemble de la période, ainsi que le gris (environ 1 % des dépenses de fourrures). D'autres types de fourrures furent représentées, mais dans des proportions infimes : le bièvre, la genette, l'hermine, la lécice, le menu-vair, le mouton, le renard et de le vautour, apparaissent épisodiquement. Quelques cuirs étaient utilisés dans la fabrication de pourpoints et jaques militaires. Le duc utilisait généralement le cuir de chamois, et une fois un cuir de poisson, c'est-à-dire de mammifère marin.

Les achats de martres et d'agneaux, les deux fourrures les plus consommées, augmentèrent au cours de la période. Mais est-ce à une mention de compte de 1436, très lourde financièrement que l'on doit donc l'impression de baisse générale au cours de la période, qui n'est pas justifiée pour les deux grandes catégories de fourrures préférées de Philippe le Bon ? Non, car si on la retire des statistiques, la courbe prend également un chemin descendant, bien que moins prononcé. Ce qui baisse véritablement, ce sont les achats des autres types de fourrures, mais sans toutefois que l'agneau et la martre n'obtiennent le total monopole. Une fois de plus, une nuance doit être posée sur le début de la période, car dans la courbe a été placée la déclaration non détaillée de 1436 qui oblige à considérer comme « divers » le type de fourrure acquis, ce qui logiquement augmente considérablement la sensation de baisse de la catégorie « fourrures diverses ». Il semble toutefois acceptable d'admettre que la consommation ducale s'orienta, au fil des ans, vers une consommation plus sélective, préférant le noir des agneaux et des martres (graphique 13).

Les quantités délivrées sont assez difficilement comparables entre elles, au vu des fortes différences de surfaces entre les types de peaux : la quantité de martres nécessaire pour recouvrir une robe est beaucoup plus importante que celle des agneaux. Les prix sont également par là même difficilement comparables. Au vu des proportions dégagées plus haut, il est évident que l'approvisionnement en fourrure était dominé par les martres. Le plus

¹¹ Ces mandements renseignés s'opposent aux mandements non détaillés, qui représentent près de 8900 livres, soit 31 % des dépenses totales de fourrures pour le duc de Bourgogne.

significatif est donc, davantage que de comparer les sommes dépensées pour chaque type de peaux ou les quantités livrées, de confronter les unités vestimentaires fourrées avec chaque type de fourrures. La base de données réalisée pour la façon de fourrure indique que près de 300 vêtements¹² ont été fourrés pour le duc de Bourgogne entre 1430 et 1455. Pour 8,75 % d'entre eux, on ne connaît pas le nom de la peau utilisée. Pour les 91,25 % restant, la suprématie des martres ne se dément pas : 53,5 % des vêtements ont été fourrés de martres (dont 49,8 % en martres zibelines), 28 % en agneau, et 9,75 % dans les autres fourrures. On constate que la confection de fourrure fut quasi constante sur le long terme, mais avec les variations que nous avons évoquées plus haut.

4.1.4. Les vêtements et leurs accessoires

La confection ou l'achat de vêtements représentent au cours de la période la somme de 1726 livres, avec une moyenne de 69 livres dépensées sur les 25 années du corpus. A cela on peut joindre les souliers et accessoires qui représentent 1560 livres (moyenne de 62 livres) Mais plusieurs constats s'imposent : d'abord, sur l'ensemble de la période, les chiffres paraissent très irréguliers. Ensuite, il semble que Philippe le Bon revêtait toujours le même type de vêtements : pas plus de dix noms de vêtements différents reviennent au cours de la période.

Malheureusement, certains articles de couturiers n'ont pas été détaillés. Tous n'apparaîtront donc pas dans les statistiques. On ne peut pas non plus se référer aux quantités de draps achetées pour reconstituer ces nombres méconnus, puisque la majorité des draps n'étaient pas acquis pour un vêtement déterminé. On ne connaît donc pas par ce biais la quantité prévisionnelle des vêtements ducaux. Toutefois, ces articles non détaillés ne représentent pas des sommes démesurées, et se situent tous sur la première partie de la période¹³. Ils représentent tout de même en valeur environ 20 % du coût de la confection de

¹² On a recensé tous les vêtements, tant robes que chaperons, manteaux, huques, paletots, manches, chapeaux, aumusses et une paire de bottes.

¹³ Une déclaration de Perrin Bossuot pour des vêtements livrés entre le 1^{er} octobre 1429 et juin 1430 de 62 livres 16 sous neuf deniers de 40 gros (ADN, B 1942, f. 68 r^o) ; une déclaration d'Haine Necker faisant état de vêtements livrés en Bourgogne, entre février et mai 1432, de 19 livres 19 sous (ADN, B 1945, f. 173 v^o) ; une déclaration de Perrin Bossuot payée en 1435, de 85 livres 16 sous (ADN, B 1954, f. 175 r^o) ; une déclaration d'Haine Necker pour des vêtements livrés entre mai et octobre 1436 de vingt livres (ADN, B 1957, f. 311 r^o) ;

vêtements délivrés par les tailleurs ducaux pour Philippe le Bon , avec 267 livres 3 sous 6 deniers. Mais cette proportion doit être atténuée par l'absence de détails, les destinataires exacts étant également inconnus. Il n'est pas sûr que les vêtements livrés dans ces déclarations aient été tous destinés à la personne ducale. En principe, ce n'est qu'à partir de 1444 et jusqu'en 1452, que tous les vêtements réalisés pour le duc de Bourgogne figurent dans les bases de données¹⁴.

4.1.4.1. Les vêtements proprement dits

Les robes constituaient de loin le plus gros de la garde-robe ducale, avec plus de 400 unités comptabilisées sur la période, et une moyenne générale de seize robes par an, dont 24,5 robes par an pour la période 1444-1452 où les données sont les plus complètes. Le duc renouvelait en moyenne ses robes tous les 23 jours sur l'ensemble de la période (tous les quinze jours entre 1444 et 1452). C'était réellement le vêtement de base de la garde-robe ducale, avec, on le verra, le pourpoint, qui était également fourni en quantité. Globalement, la production de robes semble légèrement plus importante en fin qu'en début de période (graphique 14). Mais il ne faut pas oublier que les mandements non détaillés, comportant sans doute des robes, se situent en début de période. L'augmentation des confections n'est sans doute qu'un leurre statistique. Des différences entre les périodes sont toutefois notables, mais elles suivent la tendance constatée pour les acquisitions de draps et de fourrure : après une consommation importante en début de période, le nombre de robes baissa sensiblement entre 1436 et 1441, pour remonter ensuite dans le courant des années 1440. La quantité délivrée au duc se situait vers dix-huit robes annuelles dans les six premières années, le renouvellement était plus espacé dans la période suivante, descendant jusqu'à six robes annuelles ; la courbe atteint le niveau des premières années en 1444, avant de s'envoler jusqu'à 32 ou 33 robes livrées en moyenne entre les années 1447 et 1449 ; les dernières années virent en revanche une chute de la confection anormale : seulement huit robes ont été retrouvées dans les comptes entre 1452 et 1455. Cette forte dépression est sans doute due à l'absence d'une ou plusieurs mentions de compte concernant les dernières années, situées dans le compte de 1456, qui est malheureusement perdu. En chiffres réels, les écarts sont stupéfiants : les

une déclaration de Perrin Bossuot payée en 1436 de 48 livres (ADN, B 1957, f. 312 r°) ; une déclaration d'Haine Necker payée en 1443, de 30 livres 11 sous neuf deniers (ADN, B 1978, f. 247 v°).

¹⁴ Il faut tout de même mentionner 7 livres 4 sous de « menus ouvrages » réalisés par le couturier Jean de la Vesture, dit « Propre Jean », en 1446 (ADN, B 1991, f. 230 r°).

extrêmes se situent en 1439 et 1452 (deux robes livrées selon les comptes) et en 1446 (plus de 63 unités). Ici encore, il faut accepter peut-être, outre une part de doute dans les dates réelles de livraison, des habitudes de consommation privilégiant la mise en réserve de vêtements attendant leur consommation effective. Mais le facteur événementiel reste présent sur toute la période, comme on l'a décrit dans la deuxième partie de cette étude. De plus, cette mise en réserve devait être limitée dans le temps, les phénomènes de mode exigeant un apport de nouveautés fréquent.

On a vu que le terme de robe appelait un nombre très varié de formes, de matières, et d'usages différents. Par conséquent le renouvellement comptable devait sans doute être beaucoup plus subtil en réalité qu'il apparaît dans nos statistiques subjectives. Certaines, courantes, devaient être portées plusieurs fois, tandis que d'autres ne servaient qu'une seule fois, lors de cérémonies particulières. Les robes identiques semblent très peu nombreuses. Pour le détail de toutes les robes, je renvoie à la deuxième partie de cette analyse, mais l'exemple de 1432 est assez représentatif de cette diversité : au cours de l'année 1432, Philippe le Bon a souvent mobilisé ses tailleurs : 32 robes ont été réalisées par Perrin Bossuot et Haine Necker. On sait que quatorze d'entre elles étaient en draps de soie, et qu'il y avait au moins treize robes de draps de laine¹⁵ Parmi ces robes, certaines étaient destinées à des occasions très précises : en mai, des robes de drap gris-blanc, aux manches travaillées furent portées probablement pour fêter le baptême de Josse, second fils de Philippe le Bon, né le 24 avril précédent ; en septembre à Bruges, Philippe le Bon et ses principaux chevaliers portaient pour « mommer » des robes grises, dont on a pas précisé la matière ; au cours de cette année, deux « robes à relever » furent confectionnées, de drap gris, dont l'une était fourrée de renards. A l'automne, Philippe le Bon se rendit en Hollande, emportant entre autre dans ses bagages sept robes à la mode de ce pays : deux en drap de laine noir, une en drap de laine de Montivilliers gris, une en drap d'or noir, une en velours plein couverte d'orfèvrerie, enfin deux autres en drap de Montivilliers noir, dont l'une était fourrée d'agneaux noirs. Enfin, à son retour de Hollande, le duc se fit confectionner une tenue complète de deuil, pour marquer le décès de sa sœur et amie Anne, duchesse de Bedford. Pour les autres robes livrées en 1432, on n'a pas précisé le moment où Philippe le Bon les a portées, mais chacune semble avoir sa particularité propre, que ce soit au niveau de la matière, de la forme que de la couleur. Les robes de Philippe le Bon étaient taillées sur mesure, et élaborées en fonction des événements.

¹⁵ Il en reste cinq, dont la matière n'a pas été définie.

Elles étaient taillées essentiellement soit dans la laine, soit dans la soie (graphiques 15 et 16). La toile a été choisie comme matière principale une seule fois¹⁶, mais on la retrouve occasionnellement dans la doublure. Deux robes, en 1434 et 1438 ont été confectionnées à partir de cuir de chamois, sans doute destinées à être portées comme protection sur les champs de bataille. Nous ignorons la matière de 61 robes, soit 15,5 % des 394 comptabilisées entre 1431 et 1455. Elles se situent en majorité dans la première partie de la période. La courbe des années 1442-1452, couvrant les années les mieux renseignées montre une supériorité manifeste des robes en draps de laine. Et de fait, sur l'ensemble de la période, les robes en draps de laine étaient les plus nombreuses, avec 206 unités identifiées (52,3 %), contre 127 en draps de soie (32,2 %). Sur le long terme, la consommation en robes de drap de soie reste très stable, tandis que les robes en draps de laine étaient de plus en plus nombreuses. Mais il faut se garder d'interpréter trop loin la courbe de moyenne mobile sur cinq ans des robes de draps de laine car elle peut être lue de deux façons fort différentes : elle peut signifier autant la progression réelle de vêtements de draps de laine, qu'une meilleure identification dans les registres de la matière des robes. On constate en effet que les imprécisions se concentrent essentiellement sur les dix premières années du corpus. Passé 1441, la matière est mieux identifiée, ce qui permet d'ajuster les histogrammes. N'oublions pas que c'est également dans les premières années que se compte le plus grand nombre de mentions de comptes entières non détaillées, comprenant des robes. Toutefois, il reste qu'en considérant les années les mieux renseignées, soit 1442-1452, la suprématie des robes taillées en draps de laine ne fait pas de doute : elles représentent au moins 60,2 % des robes destinées au duc de Bourgogne, la part d'imprécision étant ramenée à moins de 8 %. Ces données semblent bien incompatibles avec l'acquisition des draps, qui voit la part des achats de draps de laine s'amoinrir au profit de ceux de soie. L'explication tient sans doute au fait que d'une part tous les draps de soie mis en réserve n'étaient pas destinés à la confection de vêtements pour Philippe le Bon, et d'autre part, les robes n'étaient pas les seuls vêtements que portait le prince.

Toutes les robes de Philippe le Bon n'étaient pas fourrées. Les registres comptables indiquent que 226 fourrures de robes ont été facturées par le fourreur ducal entre 1430 et 1455. La majorité des robes était fourrée de zibelines (120), et dans une moindre mesure de martres communes (onze robes). Moitié moins fréquent, l'agneau noir a été utilisé dans 60

¹⁶ Voir 2. [1435].

cas. Du début à la fin de la période, la genette a servi à fourrer quelques robes ducales (onze unités). D'autres peaux ont servi exceptionnellement : le gris et le menu-vair (sept), le renard (trois), le bièvre (une), le cuir chamois (une). Le graphique 17 témoignant des rythmes de consommation des robes fourrées pour Philippe le Bon indique en moyenne une consommation stable autour de six à sept robes annuelles. Mais la moyenne mobile sur cinq ans fait apparaître une consommation différenciée : stable autour de cinq à six robes jusqu'en 1439, elle connut une chute importante jusqu'en 1444 où s'amorça une reprise importante : 72 robes ont été fourrées entre 1444 et 1448, soit 44,7 % du total, ce qui établit la moyenne, pendant cette période, à quatorze ou quinze pièces par an. En revanche, à partir de 1449, la consommation chuta de façon très importante. On a pu identifier seulement vingt pièces fourrées entre 1449 et 1455, soit en moyenne moins de trois robes par an. Mais pour la fin de ce corpus, on peut envisager l'absence de renseignements perdus avec le compte de 1456. Il semblerait tout de même acceptable que pour les robes fourrées apparaisse ici un phénomène de mode dont l'apogée se situerait entre 1444 et 1448.

Aux confections *ex nihilo*, il faudrait ajouter les transformations de robes, également facturées par les tailleurs ducaux. 56 robes furent reprises au cours de la période, soit transformées pour les adapter à une nouvelle mode, soit réparées, victimes d'un accroc ou d'un usage intensif. Comparé à celui des robes confectionnées, le nombre des robes retouchées se porte tout de même à 14 % du total, ce qui paraît plutôt important, et fait apparaître chez le grand dépensier qu'était Philippe le Bon un souci d'économie manifeste. Et contrairement à ce que l'on pourrait croire, la réfection ne touchait pas seulement des robes riches taillées dans des draps de soie : sur les 31 robes dont la matière a été précisée, dix-neuf étaient en drap de soie, onze en draps de laine, et une en cuir de chamois.

Les pourpoints furent délivrés en quantité, mais celle-ci était deux fois moindre que les robes (graphique 18). Le duc a consommé en moyenne huit pourpoints par an, soit un renouvellement moyen tous les 45 à 46 jours, mais là aussi la confection fut irrégulière. De vingt pièces livrées ou payées en 1432, on passe à onze, puis six pièces les années suivantes. Et si les livraisons restèrent importantes jusqu'en 1437, on ne compte que deux pièces en 1438, cinq en 1439 et 1440. Après un défaut de livraisons en 1441, l'année 1442 fut chargée, avec vingt pièces payées. A partir de cette date, les dates de livraisons furent données sous forme de fourchettes par les tailleurs. Les livraisons témoignent d'une moyenne de près de dix pourpoints par an jusqu'en 1452, ces années étant les mieux renseignées. Passée cette limite,

les données sont probablement partielles, ce qui implique une chute du nombre de pourpoints : quinze pièces seulement furent facturées entre 1453 et 1455. Les imprécisions au début et à la fin de la période expliquent sans doute la baisse du nombre de pièces au cours de la période.

La réfection des pourpoints fut, comme pour les robes, sensible au cours de la période. Ici, elle témoigne de changements de mode manifestes : en 1445, six paires de manches et quatre corps de pourpoints furent refaits d'une autre façon. L'année suivante, seize des pourpoints du prince furent raccourcis et reçurent une nouvelle laçure. Enfin entre le 1er janvier 1447 et le 29 janvier 1448, ce furent les cols de dix-huit pourpoints que l'on enleva pour les refaire d'une autre façon. Au passage, on remarque que Philippe le Bon souhaitait disposer d'au moins seize à dix-huit pourpoints à la nouvelle mode, qu'il pouvait alterner. En l'absence d'inventaire donnant l'état à un moment donné des coffres ducaux, on doit se tourner vers ses détails pour comprendre les habitudes de consommation du duc de Bourgogne. En dehors de ces transformations massives, il s'agissait surtout de restaurer une garniture de toile ou de coton abîmée, de refaire la doublure d'une paire de manches...

Proche du pourpoint, mais appartenant au costume militaire, le jaque était peu présent dans le costume de Philippe le Bon. Les rares pièces repérées se trouvent en début de période, alors que le duc arpentait les champs de bataille : en mars 1431, Paul Melian fut payé pour dix-neuf aunes de satin figuré renforcé, destinées à la fabrication de jaques¹⁷. La même année, du drap de laine noir (brunette) devait servir à « *pour croistre les petites manches de jaques*¹⁸ ». L'analyse des déclarations de confection n'a pas révélé la présence ni la quantité de ces vêtements. Ils devaient se trouver dans les articles non détaillés. Mais trois d'entre eux ont subi des transformations et des réparations au cours des années suivantes.

Les manteaux, furent assez peu nombreux dans la garde-robe ducale. On en dénombre 47 sur 25 ans¹⁹, qui correspondent souvent à des circonstances précises de représentation, ou de protection. Les tailleurs en ont facturé quatre aux couleurs de la Toison d'Or. Les deux premiers pour le premier chapitre, en 1431, les deux autres en 1451, pour le chapitre tenu au mois de mai à Mons en Hainaut. Sept manteaux de deuils ont été réalisés pour honorer la

¹⁷ ADN, B 1942, f. 64 r°.

¹⁸ ADN, B 1942, f. 183 r°.

¹⁹ Sans compter les mandements non détaillés.

mémoire de personnages importants et de membres de la famille ducale. D'autres manteaux étaient encore portés lors de cérémonies solennelles et grandioses (mariages, rencontres politiques, campagnes militaires). Plus intimes, les tailleurs ont livré à Philippe le Bon trois manteaux de nuit, ou à relever de nuit, destinés à protéger le duc du froid au cœur des nuits d'hiver. Enfin, on précise que l'un des manteaux, réalisé en 1432, devait servir à « chevaucher ». A partir de 1444, des manteaux furent livrés régulièrement, les uns en drap de laine, les autres en draps de soie, rythmant les cérémonies solennelles auxquelles le duc participait. En moyenne, 2,5 manteaux furent livrés par an jusqu'en 1451. Après on ne trouve que trois manteaux, payés en 1454.

Les paletots se retrouvent en nombre non négligeable : 65 pièces, probablement pour la plupart destinées au costume militaire ou aux joutes. Le duc, sur toute la période en a fait réaliser en moyenne 2,5 par an, le plus grand nombre se situant au début de la période : entre 1431 et 1440, 29 pièces furent livrées par les tailleurs ducaux, soit près de 50 % du total. La production diminua d'environ quatre à moins de deux paletots annuels, mais contrairement à la confection générale, celle des paletots présenta peu de ruptures, mais une diminution progressive (graphique 19). Ils furent toutefois présents sur l'ensemble de la période. Presque tous les paletots portés par Philippe le Bon étaient de couleur noire, hormis deux gris, l'un porté au début de l'année 1435, l'autre pendant le siège de Calais en 1436, deux noir et gris en 1435 et 1436, enfin un de cuir de chamois blanc livré au cours des campagnes contre les Gantois au début des années 1450²⁰.

Plusieurs huques furent portées par Philippe le Bon jusqu'en 1442. La majeure partie fut portée jusqu'en 1436 (25 pièces sur 36 comptabilisées). Découpées selon la mode du moment, taillées dans des draps de soie parfois très précieux, ou dans des draps de laine, parfois chargées d'orfèvrerie, elles portaient une signification très symbolique. Entre le 1^{er} janvier 1437 et le 10 mars 1439, Jacquemart de Lengle fournit 4,5 aunes de brunette d'Ypres pour faire et doubler une jaquette. Une autre fut faite pour lui en drap de laine noir doublée de toile au cours de l'année 1442.

²⁰ Il faut signaler toutefois que l'on a pas précisé la couleur de dix paletots, mais cinq ont été taillés dans des draps de soie dont la garde-robe ne conservait que des pièces noires.

4.1.4.2. Le chaussage

Sur 25 ans (1431-1455), les chaussetiers ont livré 466 paires de chausses pour le seul duc de Bourgogne. Le graphique 20 présente les rythmes et niveaux de consommation de Philippe le Bon. La moyenne est de 18,64 paires de chausses annuelles, soit 1,55 paires par mois, mais la distribution paraît beaucoup plus irrégulière²¹. La paire de chausses était pour le duc de Bourgogne un produit de grande consommation : 1,5 paires par mois, cela fait un renouvellement tous les 21 jours. Toutefois, il se dessine une période franchement creuse dans la livraison : 1436-1445. Si au cours de la première période la proportion se tient au delà de vingt paires de chausses par an, cette quantité baissa à 15,2 paires par an, soit un renouvellement tous les 24 à 25 jours entre 1436 et 1440. Entre 1441 et 1445, seulement 21 paires de chausses ont été délivrées au duc de Bourgogne pour son usage personnel, ce qui, ramené en nombre de paires mensuelles, rapporte la livraison à une paire tous les trois mois ! Comment expliquer cette forte dépression, sachant que l'on revient ensuite à des proportions identiques, voire supérieures à celles de la première période ? Au cours des deux périodes suivantes, 1446-1450 et 1451-1455, le nombre de paires de chausses réalisées pour le duc de Bourgogne s'est fortement accru : presque deux paires par mois (respectivement 24,2 et 22,7 par an en moyenne). La première explication pourrait être purement comptable : des articles n'ont pas été portés au registre. Cela semble pourtant étonnant, parce que ce n'est pas du tout l'usage du chaussetier. Si une facture avait été oubliée pendant ces années, elle aurait été portée aux comptes suivants, selon toutes probabilités. Mais une erreur a pu se produire, dont nous n'avons plus les détails. La seconde hypothèse est que le paiement ait été facturé sur une autre caisse, mais nous ne pouvons pas le vérifier. La troisième hypothèse fait appel aux réserves ducales, comme il apparaît d'après la chronologie des livraisons : ayant suffisamment de chausses dans ses coffres, Philippe le Bon aurait fait suspendre les livraisons pendant un moment en attendant d'épuiser ses réserves. Malheureusement, ce genre d'information est très difficilement décelable dans les sources comptables, en l'absence d'inventaire de la garde-robe ducale. De plus, une « suspension » ou une raréfaction de la confection pendant dix ans semble pour le moins peu réaliste. Enfin la quatrième hypothèse, qui n'exclut pas la seconde, voudrait que la paire de chausse fut momentanément soit passée de mode, ce qui n'était pas l'usage du moment, puisque la chausse faisait partie des nécessités élémentaires à toute garde-

²¹ Voir 3.1.2.7. Habitudes de travail et temps de service à la cour.

robe, soit utilisée de façon plus économe. En effet, un renouvellement très fréquent de cette pièce de vêtement se justifiait aisément lorsque la chausse était visible : l'aspect moulant devait être garanti. En revanche, si le duc de Bourgogne se mettait à porter davantage de robes longues, les chausses avaient moins besoin d'être toujours impeccablement ajustées. Mais la thèse ne tient pas au regard de l'analyse : sur les 118 robes dites courtes destinées à Philippe le Bon, plus d'une quarantaine ont été livrées entre 1441 et 1445. La chute du nombre de paires de chausses ne peut donc pas s'expliquer par l'absence de robes courtes dans la garde-robe ducale. La première hypothèse me semble la plus plausible, combinée à un creux dans les livraisons, qui coïncide aussi avec une baisse des confections de robes et des livraisons draps dans la première partie des années quarante.

Les souliers font aussi partie des vêtements que l'on peut suivre avec le moins de difficultés, parce que Jean de Bourgogne, cordonnier et valet de chambre du duc procédait toujours de la même manière, en donnant sa facture après une période de livraison qu'il précisait presque systématiquement. Ainsi, l'avantage pour les souliers est que l'on peut véritablement travailler sur les temps réels de mise à disposition de l'objet, et non, comme pour les autres vêtements, sur des estimations fondées sur les dates des quittances. En moyenne, Philippe le Bon consommait une dizaine de paires de souliers par mois, sur l'ensemble de la période. Pourtant, la chronologie des achats témoigne d'une grande disparité : entre 1431 et 1435, plus de 938 souliers furent livrés par le cordonnier ducal, soit plus de quinze paires par mois, soit une paire tous les deux jours. A ceci il faut ajouter un article non détaillé, qui comprenait, entre autres, des souliers²². A l'inverse, on a enregistré, pour la période 1441-1445, 231,5 paires, soit à peine quatre paires par mois en moyenne (renouvellement tous les sept à huit jours). Par la suite, la tendance s'aligne à peu près sur la moyenne générale, c'est-à-dire environ dix paires par mois (changement possible tous les trois ou quatre jours).

Mais à y regarder de près, la chronologie ne donne pas un suivi linéaire des livraisons, bien au contraire. On a pu établir à partir des dates de livraison un autre système de fourchettes temporelles, moins arbitraires car plus proches de la réalité (graphique 21) La courbe accuse des oscillations très fortes jusqu'en 1437 : 88 paires livrées en 1431, 339 en 1432, 149 en 1433, 236 en 1435, seulement 37 en 1436 (mais on n'a pas facturé de livraison

²² ADN, B 1945, f. 160 v°.

entre mars et octobre), et 211 en 1437. Si on ramène ces chiffres en moyennes, le duc de Bourgogne disposait de 15,48 paires de souliers par mois au cours de ces sept premières années. Il pouvait donc en changer tous les deux jours. De 1438 à 1443, la distribution se stabilisa autour de 74 paires annuelles, soit six paires par mois environ, ce qui représente en quantité moins de la moitié de ce qu'il consommait auparavant. A en croire les déclarations de Jean de Bourgogne, aucune livraison ne semble avoir été effectuée entre juillet 1444 et avril 1447 inclus, alors que dans le même temps, il fournit d'autres factures pour des houseaux. En 1450, il fut payé 67 livres 4 sous 8 deniers pour retard de gages pour l'année 1446²³. Doit-on y voir un retard de paiement de souliers ? C'est possible, mais rien ne permet de l'affirmer. En l'absence de mentions de compte, on ne peut pas calculer la répartition des souliers au cours de cette période. A partir de 1447, Jean de Bourgogne fournit à nouveau des preuves de ses livraisons, et de mai 1447 à novembre 1450, la tendance se stabilisa aux alentours de neuf à onze paires par mois. Ceci est d'ailleurs confirmé par une correction d'un contrôleur des finances très observateur, qui a remarqué que le cordonnier avait compté deux fois les livraisons faites en juin et juillet 1448. Pour justifier cette surfacturation, le comptable considéra qu'à raison de neuf paires par mois, le cordonnier avait compté dix-huit paires de trop (pour les deux mois incriminés). A 4 sous par paire, 72 sous furent donc aussitôt retirés du paiement²⁴. Cette erreur (volontaire ou non) du cordonnier a le mérite de confirmer la loi statistique, à savoir que vers 1448, Philippe le Bon renouvelait ses souliers tous les trois à quatre jours. Elle a aussi l'avantage de proposer une lecture linéaire, voire programmée de la fourniture des souliers. Le contrôleur trouvait en effet anormal que le cordonnier double sa livraison pendant deux mois précis, alors que pour les autres mois, il n'avait enregistré que neuf paires. Doit-on admettre alors une entente entre l'artisan et le duc de Bourgogne, à l'avance, en faveur de livraisons régulières et identiques ? Le contrôleur n'était pas loin de le sous-entendre, mais le calcul auquel il se livra était déductif, basé sur la statistique, qu'il indiqua par la mention « *selon le nombre de sorlers c'est pour mois IX paires ainsi pour deux mois XVIII paires de sorlers ainsi trop pris à III s. pour chacune paire : LXXII s. qui sont cy*

²³ ADN, B 2004, f. 249 v°.

²⁴ ADN, B 2004, f. 320 v° : Jean de Bourgogne, valet de chambre et cordonnier duc, 30 l., « *pour douze douzaines et demye de paires de solers que à diverses fois il a fais bailliéz et delivréz pour mondit seigneur* » du 1er juin 1448 à la fin du mois d'octobre 1449, 4 sous la paire, lettres patentes du 14 août 1450, certification de Jean Coustain, valet de chambre et sommelier de corps duc ; déclaration de Jean de Bourgogne le 7 novembre 1449 (Dans la marge, commentaire du correcteur : « *loquatur toutefuoyes car ou compte précédent ces solers sont paiez pour juing et juillet CCCCXLVIII qu'il velt cy prendre de rechief et soit veu ledit compte folio IX^{xx} XVII : selon le nombre de sorlers c'est pour mois IX paires ainsi pour deux mois XVIII paires de sorlers ainsi trop pris à III s. pour chacune paire : LXII s. qui sont cy déduiz desdits XXX l.* ») ; somme dans la marge de droite : 30 l. barré et remplacé par 26 l. 8s.

deduiz desdits XXX l. ». Il ne se basait visiblement pas sur un devis existant entre l'artisan et le duc de Bourgogne, mais sur ce qu'il avait l'habitude de répertorier dans son registre comptable. Ceci invite donc à penser que s'il y avait entente, elle ne devait sans doute être que tacite, et devait laisser à l'artisan autant qu'au duc de Bourgogne une certaine souplesse dans les rythmes de livraisons. Enfin, à partir de décembre 1451 jusqu'en janvier 1455, la consommation s'est un peu accélérée : Jean de Bourgogne livra en moyenne 13,6 paires par mois. En conclusion, on doit admettre la présence de plusieurs phases distinctes où la consommation de souliers fut très variable. La forte dépression du milieu de période ne peut trouver d'explication que dans des hypothèses que nous ne pourrions pas confirmer ici. Il semble toutefois très peu probable que Philippe le Bon, qui visiblement aimait à se glisser souvent dans de nouveaux souliers se soit contenté de vieilles paires pendant presque quatre ans, pour revenir ensuite à une consommation importante de neuf paires mensuelles. A raison de six à neuf paires par mois, il aurait fallu que les réserves fussent approvisionnées de quelques 276 à 414 paires de souliers pour satisfaire une consommation régulière ! Cela frise l'utopie. Alors, quelle explication donner à ce « creux » pour lequel il n'a apparemment pas été fait de réclamation ? Le même phénomène s'est produit pour la livraison de chausses, mais pour une période un peu différente, pour laquelle on a avancé, mais sans confirmation, soit une absence accidentelle de quittance, soit une consommation plus modérée de la part du prince. Celle-ci pourrait être due, dans le cas des souliers, à une période d'activité moindre du prince, ou au remplacement temporaire par d'autres pièces de vêtements, ce qui n'est pas confirmé par la consommation des houseaux ou des bottes. La première supposition reste donc, comme pour les chausses, plus plausible que la seconde.

Il reste que ces quantités, même non constantes, de six à quinze paires de souliers livrées mensuellement nous semblerait aujourd'hui pour le moins disproportionnées.

Le duc se faisait aussi confectionner des houseaux, en quantité plus importante entre 1431 et 1435 que lors des périodes suivantes, mais dans des proportions très inférieures à celles des souliers : en moyenne sur 25 ans, on a compté 9,76 paires par an, soit un renouvellement tous les 37 à 38 jours. Toutefois, en début de période, le nombre de houseaux fourni n'est pas toujours connu²⁵. Cela dit, la fréquence de ce renouvellement varie selon les périodes : tous les dix-sept à dix-huit jours entre 1431 et 1435, 41-42 jours entre 1436 et 1440,

²⁵ En 1432, 1437 et 1438, le cordonnier livre plusieurs parties de houseaux et de souliers, dont il a omis le détail : ADN, B 1942, f. 29 r°, ADN, B 1945, f. 160 v°, et ADN, B 1957, f. 338 v°.

66-67 jours entre 1441 et 1445, 32-33 jours entre 1446 et 1450, et enfin 182-183 jours (soit une paire par semestre) entre 1451 et 1455. Les proportions sont très différentes pour ce vêtement, et cela peut s'expliquer de diverses manières : d'abord, les paires de houseaux n'étaient pas des produits de consommation courante, comme les souliers ; ensuite, les paires étaient plus solides : on n'avait pas besoin d'un renouvellement trop fréquent. Le facteur de mode pouvait aussi intervenir. Enfin, Philippe le Bon ne les portait que pour aller à la guerre, pour chasser ou pour monter à cheval. Les houseaux étaient réalisés par le cordonnier ducal, qui indiquait les fourchettes de dates au cours desquelles il en avait livrés, comme pour les souliers. En principe, la chronologie des livraisons était assez similaire à celle des chausses : le duc de Bourgogne gardait auprès de lui des houseaux en quantité suffisante pour sa consommation, mais le cordonnier ne livrait pas ces pièces de façon régulière et uniforme.

Quant aux autres parures pédestres, elles sont peu nombreuses dans la comptabilité. Des patins furent fournis en grande quantité avant 1442 (244 paires), avant de disparaître totalement de la comptabilité ducal. Étaient-ils définitivement passés de mode ou payés par une autre caisse que celle de la recette générale ? Des chaussons furent indiqués à partir de 1438, et jusqu'en 1449²⁶. Ont-ils remplacé les patins ? Les bottes furent aussi délivrées en nombre très restreint : « plusieurs » en 1437²⁷, trois paires en 1441, deux paires en 1452 : produits rares dans le garde-robe ducal, concurrentes des houseaux, elles étaient sans doute portées avec parcimonie, et devaient être suffisamment solides.

4.1.4.3. La ganterie

Enfin, pour compléter ce tableau de la garde-robe ducal, il faut mentionner encore les gants, dont la fourniture se tarit progressivement, comme le montre le graphique 22 : 222 paires entre 1431 et 1435, plus de 72 paires entre 1436 et 1440, puis une vingtaine entre 1441 et 1445 et entre 1446 et 1450. Seulement deux paires furent délivrées à la fin de la période. Pour le jeu de paume, six paires en drap de damas furent achetées en 1431, trois paires en 1435 et d'autres en 1438.

²⁶ « Plusieurs » en 1438, huit paires en 1443, neuf paires en 1445-1447, dix-sept paires en 1447, dix-neuf paires en 1449.

²⁷ Le nombre n'a pas été détaillé.

4.1.4.4. *Les couvre-chefs.*

Le chaperon, réalisé par les tailleurs ducaux, semble le complément indispensable des robes de Philippe le Bon. Pourtant, l'analyse des couvre-chefs ducaux permet de nuancer par les pratiques l'image stéréotypée d'un prince couvert du seul chaperon noir à grand bourrelet rigide²⁸. La comptabilité a conservé la trace de chapeaux, aumusses, barrettes, bonnets, couvrechefs, plumas...

Philippe le Bon a porté des chaperons en quantité importante sur toute la période, mais la tendance est allée en s'amenuisant. La moyenne linéaire du graphique 23 montre que le nombre de chaperons moyen est passé de dix à cinq entre 1430 et 1455. Quant à la moyenne mobile, elle situe la consommation au delà de dix pièces dans les premières années, avant de baisser à partir de 1438 jusqu'en 1441. Au cours de l'année 1442, quinze chaperons furent payés, marquant le début d'une période où la consommation se situait autour de huit chaperons annuels. Les dernières années, comme pour les autres vêtements, sont sous représentées, avec deux à trois chaperons comptés entre 1452 et 1455. Toujours présent dans le costume de deuil, le chaperon se portait en toutes occasions, et au début de la période, il fut couvert d'orfèvrerie. Philippe le Bon en porta deux de ce type au cours des conférences de paix d'Arras. Les chaperons du duc de Bourgogne n'étaient jamais fourrés, et le plus souvent, ils respectaient les préférences tinctoriales du prince. Les chaperons colorés répondaient à des nécessités bien identifiées : une pièce repérée en 1432 de couleur verte était peut-être destinée à la fête du premier mai ; il portait le rouge ou violet pour l'ordre de la Toison d'or ; il fit réaliser un chaperon noir et vermeil pour jouter en compagnie du duc de Bourbon en 1437, un autre bariolé pour les momeries du traité de Lille aussi en 1437. Dans les premières années, jusqu'en 1435, il alternait le gris et le noir, et comble de la fantaisie, il les a même associées : « *pour la façon d'un chapperon de gris et la cornette de noir, toute la patte découpée et le bout de la cornette*²⁹ ». Toutes les autres mentions de couleurs laissaient la part belle au noir, qui détenait un quasi monopole après 1435.

L'étude des chapeaux révèle une évolution notable. Très présents avant 1440, le nombre de chapeaux achetés pour le duc de Bourgogne devint négligeable passée cette année

²⁸ Voir illustration en annexe.

²⁹ ADN, B 1954, f. 170 r°-170 v°.

charnière. 95 pièces furent livrées entre 1431 et 1435, puis au moins 23 pièces entre 1436 et 1440. Un seul chapeau fut livré pour le duc au cours de la quinquennale suivante, et les quatre derniers chapeaux de Philippe le Bon lui furent livrés en 1446. Pour autant, et c'est ce qui semble le plus frappant, le nombre de chaperons n'augmenta pas en conséquence. On compte même davantage de chaperons consommés entre 1431 et 1440 (118) qu'entre 1441 et 1455 (90). Le creux se situe dans la dernière période, 1451-1455, pour laquelle seulement treize chaperons (et aucun chapeau) ont été délivrés par le tailleur ducal. On ne peut donc pas conclure à un remplacement strict de l'une des coiffures par l'autre. Les phénomènes de mode y sont probablement pour beaucoup. Philippe le Bon appréciait surtout les chapeaux de feutre (65 pièces³⁰), et dans une moindre mesure de paille (sept), et de til (trois). Ils pouvaient être fourrés³¹ et quatre au moins ont été brodés³². Les couleurs étaient encore plus strictes que celles des chaperons : après l'association noir / gris jusqu'en 1436, quelques coiffures grises avant 1435, tous les chapeaux repérés dans la comptabilité étaient de couleur noire, hormis un chapeau de paille blanc en 1433.

Outre ces deux types majeurs de couvre-chefs, d'autres apparaissent sous des noms divers, mais en quantité limitée : deux barrettes furent délivrées aux antipodes de notre espace-temps : l'une en 1432, l'autre en 1452. Les livraisons d'aumusses, plus fréquentes, se concentrent sur la première période. Aucune ne fut livrée après 1445, et sur 32 pièces totales, 30 furent fournies avant 1437. Quant aux bonnets, ils furent plus nombreux, mais leur livraison fut également concentrée sur le début de la période : au moins 110 pièces livrées entre 1431 et 1440, 48 pièces entre 1441 et 1450, aucune après cette date. Enfin, une seule fois, en 1434, neuf « couvrechefs » furent délivrés au duc de Bourgogne pour son usage personnel. Leur quasi-absence de la comptabilité peut s'expliquer par le fait que leur approvisionnement, comme pour les draps linge et les chemises de corps, passait par un autre biais que celui que nous connaissons à travers les registres de l'hôtel.

³⁰ On ne connaît pas la matière de 37 chapeaux, et deux quittances n'ont pas donné le nombre de chapeaux fournis : l'une comportait des chapeaux de festu (paille), ADN, B 1942, f.178 r°, l'autre ne donne pas de précisions sur la nature des couvre-chefs, ADN, B 1969, f. 300 r°.

³¹ Dix-huit chapeaux furent fourrés pour Philippe le Bon entre 1430 et 1439.

³² ADN, B 1988, f. 232 r°.

4.1.4.5. Les sous-vêtements

Les vêtements de corps sont d'une manière générale véritablement sous représentés dans la comptabilité de l'hôtel ducal. De trop rares achats de toile pour la confection de chemises, drap linge et couvre-chefs sont mentionnées, mais dont on ne retrouve pas la réalisation³³. Les vêtements de corps étaient peut-être pris en charge par l'hôtel d'Isabelle de Portugal, son épouse, comme c'était le cas à la cour d'Anjou³⁴.

Le duc portait des vêtements dits « de nuit » ou « à relever ». En 1433, une robe, deux paires de bottes (qui furent fourrées de gris), et six aumusses et coiffes, auxquelles on doit encore ajouter deux bonnets furent réalisés pour lui à cette fin. On touche ici au vêtement intime du prince, qui devait être soigné, au cas où le duc, dérangé pendant la nuit, aurait eu à se relever. Il devait être également chaud, d'où la nécessité de les fourrer. Dans ce même registre de l'intimité ducale, il faut citer une mention rare de fourniture de toile, dont la couleur n'est pas précisée, pour la réalisation de chemises³⁵.

Probablement entre le vingt-deux et le 25 novembre 1433, alors que le duc se trouvait à proximité d'Auxonne, au cours d'une opération militaire, une partie de la garde-robe qui le suivait fut détournée par les ennemis³⁶. En urgence, le duc chargea Perrin Bossuot et Philippe Machefoing de remplacer les biens perdus : on fit appel aux frères Girard et Jean Mariot, marchands de Dijon, pour le renouvellement des couvertures de lit. Girard livra sept aunes de draps noir de Rouen pour faire une longue robe à relever de nuit, « *en lieu d'une autre semblablement perdue*³⁷ ». François Pastoureau, marchand de Dijon fournit les 19,5 cents de gris nécessaires à la fourrure de cette robe³⁸. Des chausses, dont certaines à mettre sous les houseaux, et un pourpoint de drap de Montivilliers, furent également prévus. Jean quant à lui fournit « *II^c L aulnes de toile de lin pour faire trois grans paires de draps de lit pour mondit*

³³ En 1433 : ADN, B 1948, f.303 r° ; en 1434 : ADN, B 1948, f. 198 v° et ADN, B 1951, f.203 v° ; en 1446 : ADN, B 1988, f. 230 r°.

³⁴ Voir 1.3.1.1. Autour de la personne ducale et 3.3.3. Une distinction fondamentale homme/femme.

³⁵ ADN, B 1948, f. 303 r°.

³⁶ D'après les itinéraires de Philippe le Bon, le duc se rendit depuis Dijon au Mont-Roland, près de Dole, le vingt-deux novembre 1433, il séjourna au Mont-Roland le vingt-trois, à Rochefort-sur-Nenon le vingt-quatre, et prit le chemin du retour vers Dijon le 25 novembre. La route empruntée devait passer non loin d'Auxonne, où les effets intimes du duc furent abandonnés aux ennemis.

³⁷ ADN, B 1951, f. 214 r°.

³⁸ ADN, B 1951, f. 200 r°. Il en coûta aux finances ducales 68 francs trois gros royaux, soit 61 livres 8 sous 6 deniers de 40 gros.

*seigneur, une paire de grans draps baignouers, une paire de draps de pie, et aussi pour faire couvrechief, draps linges, tayectes, douillers et autres choses à lui nécessaires, ou lieu d'autres que semblablement avoient esté perdues et destroussées*³⁹ ». Rost la lingère fut chargée de la réalisation de trois grandes paires de draps de lit, de trois grands draps à baigner, et de deux draps de pied⁴⁰. C'est une autre lingère, nommée simplement Maye, qui fournit dix robes-linges, et neuf couvrechefs pour le duc⁴¹ pour 65 sous. Pour compléter cette garde-robe d'urgence, on se rendit chez Laurent Caignol, qui possédait en ses stocks 23,5 aunes de drap noir de Montivilliers, dans lesquelles furent taillés robes, paletots, chausses, chaperons, et autres habillements pour le duc⁴². Cet épisode unique a le mérite de mettre en lumière quelques aspects de la garde-robe intime du prince bourguignon en 1433, rarement apparente dans la comptabilité.

4.1.4.6. Les bijoux de Philippe le Bon

Second poste de dépense dans les achats totaux, les achats de bijoux représentent sur l'ensemble de la période la somme de 33006 livres (soit une moyenne de 1320 livres). Mais une mise en garde importante doit être faite. Les bijoux ducaux sont les plus difficiles à saisir : en effet, dans la comptabilité ne figure qu'une part minimale de ces pièces précieuses ; il faudrait pour plus d'efficacité connaître précisément l'état des réserves de bijoux et pierres précieuses ducales. Comme pour la bibliothèque, comme pour sa vaisselle, le duc gèrait ses bijoux d'une part avec un héritage important, d'autre part avec les cadeaux qu'il recevait. Ce que l'on pourra donc dégager des registres comptables ne sera pas l'état des réserves, mais les quelques acquis réalisés en fonction des besoins et des envies du moment. De plus, les bijoux étaient des dons prisés, notamment pour les étrennes. Beaucoup étaient achetés pour le « plaisir », et cette notion pouvait recouvrir des destinations fort différentes. Littéralement, le duc pouvait à sa guise disposer de ces bijoux, donc les porter lui-même ou les offrir, voire les deux peut-être dans certains cas. Les bijoux constituaient un patrimoine familial transmis. Un inventaire des bijoux ducaux est conservé à Lille, intitulé « *ce sont joyaulx et vaisselle qui sont à monseigneur de Bourgogne pour savoir où ilz sont*⁴³ ». Dans la marge, on a daté

³⁹ ADN, B 1951, f. 214 v°.

⁴⁰ ADN, B 1951, f. 203 r°.

⁴¹ ADN, B 1951, f. 203 v°.

⁴² ADN, B 1951, f. 214 r°-214 v°.

⁴³ ADN, B 3495, n° 123683.

approximativement, « vers 1450 ». On y dénombre 33 fermaux, dix colliers, deux bracelets, trois écharpes, cinq anneaux, un poitrail, un chapeau d'or, deux croix, une chaîne, un grand nombre de pierres précieuses : cent rubis balais, 77 saphirs, dix diamants, six rubis, et 568 perles. On y décrit encore les fleurons d'une couronne garnie de balais, le premier fleuron de la couronne du roi, et trois autres couronnes d'or dont l'une garnie de pierres pour « madame⁴⁴ ». Curieusement, il est question d'un fermail d'or « *de l'ordre de feu monseigneur garni de III fins rubis et d'un fin saphir en façon de croissant* ». L'ordre du croissant fut fondé par René d'Anjou en 1448. Serait-ce possible de voir ici un inventaire des bijoux de René d'Anjou ? Les multiples bijoux figurant des rabots décrits dans l'inventaire de 1420 ne semblent plus figurer ici, à moins que le scribe n'ait pas jugé opportun de signaler l'emblème de Jean Sans Peur⁴⁵. Les briquets, fusils, flammes et autres emblèmes choisis par Philippe le Bon n'apparaissent pas non plus dans cet inventaire.

Dans la comptabilité, rares sont les pièces qui lui étaient nominalement destinées, mais elles permettent d'apprécier quels types de bijoux le duc portait le plus volontiers. En 1431, il acheta à Jean Peutin un bracelet d'or garni de six perles pour lui⁴⁶. Guillaume Sangnin, conseiller et maître d'hôtel, fit mettre une « *grosse perle en ung anel d'or* » en 1432⁴⁷, et acheter un anneau garni d'un rubis⁴⁸. Luc le Jeuge en 1434 lui remit quatre « *fermaillets* » d'or garnis de pierreries « *mis devers lui avec ses autres joiaulx* ». Le premier était constitué d'un balai (rubis) au milieu entouré de six grosses perles, le second d'un gros diamant et d'un gros rubis, le troisième d'un gros diamant pointu au milieu, avec un rubis et trois perles autour⁴⁹. D'une grande piété, Philippe le Bon fit acheter une patenôtre d'ivoire et une patenôtre fait à l'image et à la devise ducale en 1432⁵⁰. En 1434, Jean Peutin était chargé « *d'enrichir les patenostres que icellui seigneur porte journellement*⁵¹ ». Il choisit cette même année un petit anneau émaillé de gris et de noir chez Jean Peutin⁵². On retrouve ici les couleurs qui lui étaient habituelles, jusque dans ses bijoux. Au cours des conférences de paix d'Arras, il acheta à Lernin Rankart un fermail d'or garni d'un diamant, d'un rubis et d'une

⁴⁴ Voir 5.2.2.1.2. Le choix des couleurs et des emblèmes.

⁴⁵ Paris, BNF, cinq cents Colbert, n°127.

⁴⁶ ADN, B 1942, f. 86 v°.

⁴⁷ ADN, B 1945, f. 212 r°.

⁴⁸ ADN, B 1957, f. 372 r°.

⁴⁹ ADN, B 1951, f. 216 v°.

⁵⁰ ADN, B 1945, f. 193 r°, f. 211 r°.

⁵¹ ADN, B 1951, f. 219 v°.

⁵² ADN, B 1951, f. 220 v°.

perle pour faire « son bon plaisir⁵³ », et son goût se porta sur un autre fermail en 1436, chez Laurent de Watre, orfèvre de Bruxelles⁵⁴. Il s'offrit aussi un gros diamant pointu à plusieurs faces, d'une valeur de 5750 livres de 40 gros⁵⁵, « *une pomme d'or pour emplir de mus aussi richement ouvrée et garnie de perles pendant à une longue chayne d'or*⁵⁶ », et le rachat d'un très riche collier d'or « *à façon d'un baston fendu en divers lieux et esmaillé de plusieurs couleurs* ». Il était garni de plusieurs anneaux d'or, de 38 perles, dix balais, onze saphirs, deux fermails l'un pendant devant avec un gros diamant pointu et quatre perles autour, l'autre attaché derrière, garni d'un diamant pointu, d'un balai et de cinq perles. Il appartenait à feu Philippe de Brabant⁵⁷. En 1437, il fit mettre en dépôt 33 anneaux d'or garnis chacun d'un rubis dont vingt étaient plus gros que les autres⁵⁸. Mais il est fort probable que la plupart d'entre eux était réservée aux cadeaux que Philippe accorderait à des hôtes, à des officiers ou des membres de sa famille tout au long de l'année.

Passée cette date, les achats de bijoux destinés au duc se raréfierent dans la comptabilité : il fallut attendre 1440 pour voir Philippe le Bon acheter un anneau d'or garni d'un diamant taillé en losange pour lui, à l'occasion de son voyage en Allemagne⁵⁹. Deux fermaillets furent mis en dépôt en 1441⁶⁰. C'est financièrement le plus lourd des achats de bijoux supportés par les finances duciales au cours de la période, créant un pic dans les dépenses générales de Philippe le Bon. Un pic que l'on a par ailleurs du mal à expliquer à la description de ces bijoux : « *A messire Hance de Walderod, chevalier, la somme de douze mille ridres d'or du prix de XLVIII gros pour la vendue et délivrance de deux fermaillets d'or pour mondit seigneur l'un garny d'un gros diamant pointu ou milieu, d'un balay longuet de dessus et de cinq grosses perles brutes et l'autre garny d'un aultre gros diamant pointu moindre de l'autre de deux rubiz l'un ront et l'autre quarré et d'une grosse perle en façon de poire au milieu desdits rubiz*⁶¹ ». En monnaie de compte, la somme s'élève à 14400 livres de 40 gros. La taille des diamants est sans doute l'explication la plus plausible. Philippe le Bon s'est offert ici une petite folie, vendue par un chevalier, noble courtisan de la cour. Mais ne pourrait-on pas avancer l'hypothèse qui voudrait que le duc souhaitait, par cet achat, aider

⁵³ ADN, B 1954, f. 177 r°.

⁵⁴ Garni de deux grosses perles et d'un rubis, il fut mis avec les autres bijoux, ADN, B 1957, f. 366 v°.

⁵⁵ ADN, B 1957, f. 368 v°.

⁵⁶ ADN, B 1957, f. 370 r°.

⁵⁷ ADN, B 1957, f. 371 v°.

⁵⁸ ADN, B 1961, f. 170 r°.

⁵⁹ Acheté à Aix-la-Chapelle à Willem Jacob, ADN, B 1969, f. 342 v°.

⁶⁰ ADN, B 1972, f. 233 r°.

⁶¹ ADN, B 1972, f. 233 r°.

financièrement son courtisan, ou encore le rembourser d'une dette ? En comparaison, les bijoux les plus chèrement acquis sont un gros diamant pointu en 1436 (5750 livres) et le rachat du collier de Brabant (3039 livres). Malheureusement nous n'aurons pas confirmation.

Quelques bijoux précieux furent acquis en 1444, dont une croix d'or garnie d'un diamant et de deux perles⁶², et un collier d'or qu'il fit enrichir de plusieurs diamants, perles et rubis. En 1451, il retint auprès de lui une chaîne d'or « pour en faire son plaisir⁶³ ». Au cours de son voyage en Allemagne en 1454, le nombre important de 88 fermails furent achetés pour faire son plaisir⁶⁴. Il a peut-être conservé pour lui au moins celui que Jean de Bâle lui a présenté, « en façon d'un cerf garny de perles et de pierres⁶⁵ ». Il acheta au même orfèvre deux patenôtres de cristal et une pointe de diamant.

Il ressort de ces énumérations d'abord un nombre peu important d'acquisitions personnelles de bijoux pour le duc de Bourgogne, en particulier après 1437. Mais il est probable qu'une partie des achats de bijoux ait échappé à la recette générale de toutes les finances. Ainsi cet achat fait à Etienne de la Poule, de Bruxelles, d'un patenostre d'or garni de perles, pour la somme de 80 saluts d'or, et d'un anneau d'or à une table de diamant vendue 44 saluts d'or, dont l'attestation est datée du 27 juin 1446⁶⁶. Cette mention figure dans les pièces justificatives, mais pas dans les comptes du receveur général de toutes les finances. De même en 1447, un mandement ducal atteste l'achat d'un collier d'or garni de dix diamants, onze rubis et 38 grosses perles et 36 petites livrés par Jean Aupoix, marchand de Paris, à Jacques de Bregilles⁶⁷. D'autres bijoux furent encore acquis en 1454, dont la quittance fut remise au garde de l'épargne⁶⁸. C'est probablement ce personnage qui gérait, dès la fin des années trente, les achats de bijoux faits par le duc de Bourgogne, qu'il remettait ensuite au garde des bijoux, comme l'indique clairement ce mandement daté du 19 novembre 1447 : « *Phelippe, duc de Bourgoingne, de Brabant, de Lembourg, comte de Flandres à Maistre Gauthier de la Mandre, notre secrétaire et garde de notre espargne nous voulons et vous mandons que des deniers de notre dite espargne vous paiéz bailléz et délivréz à Estienne de la Poels orfèvre*

⁶² ADN, B 1988, f. 240 v°-241 r°, en plus de la croix d'or, le duc acheta un petit fermail d'or garni d'un diamant, d'un rubis et de cinq perles, et cinq diamants en anneaux.

⁶³ ADN, B 2008, f. 349 v°.

⁶⁴ ADN, B 2017, f. 277 v°.

⁶⁵ ADN, B 2017, f. 289 v°.

⁶⁶ ADN, B 1992, n° 59844.

⁶⁷ ADN, B 1992, n° 59831.

⁶⁸ ADN, B 2014, n° 61164.

*demourant en notre ville de Brouxelles la somme de quarante six saluz d'or de XLVIII gros monnoye de notre pays de Flandres pièce et quarante cinq gros de Flandres à lui par nous deue pour les parties cy après déclarées*⁶⁹... ». Ils s'agissait essentiellement de travaux de restauration exécutés sur la « belle écharpe ». Le garde des bijoux reçut aussi les quittances de Guillaume Vlueten, orfèvre et Baudouin Henriex, joaillier de Bruxelles, pour des bijoux pris en 1454⁷⁰.

Au delà des acquisitions, pour essayer de déterminer ce que portait véritablement le duc de Bourgogne, sans doute les travaux de restauration exécutés par les orfèvres sont révélateurs de ses habitudes. Il devait d'abord souvent porter son collier de la Toison d'Or. C'est ainsi qu'il se faisait reconnaître sur les miniatures, et cela devait sans doute correspondre à la réalité. Philippe Machefoing, son valet de chambre et garde des bijoux le fit refaire en 1432⁷¹. Il fut encore restauré en 1433 à Dijon : Jean Villain, orfèvre de Dijon, fut payé pour avoir fait une toison d'or au mois de septembre, au lieu « *d'une autre toison qui estoit cheue dudit colier*⁷² ». Il fut encore réparé par son créateur Jean Peutin en 1442⁷³. Le même orfèvre a renchâssé son gros diamant et renforcé d'or ses patenôtres en 1432⁷⁴. En 1433, Jean Pulz, orfèvre de Lille est payé pour avoir « *mis en oeuvre pour icellui seigneur une esmeraude en ung anel d'or esmaillié de blanc* », et remis à nouveau un de ses grands diamants sur un anneau d'or⁷⁵. En 1436, Jean Peutin⁷⁶ fut payé pour garnir et refaire deux colliers, l'un nommé Brabant, que Philippe venait de racheter à un usurier, l'autre garni de quinze balais carrés. Un fermail retrouva son rubis, et un grand balai nommé « le balai de Veronne » fut enchassé sur un fermail en forme de bouton d'or. Enfin Philippe fit mettre, sans doute pour des raisons politiques autant qu'esthétiques un des gros diamants nommé « le diamant de Brabant » sur sa belle écharpe. Etienne de la Poele, orfèvre de Bruxelles « *remit en oeuvre* » un grand diamant et plusieurs autres bijoux appartenant au duc⁷⁷. Des restaurations furent encore faites en 1443⁷⁸ : Jean Peutin ajouta de l'or dans un collier aux armes d'Orléans pour le duc, des pierreries sur sa belle écharpe, remis plusieurs balais carrés sur l'un de ses colliers,

⁶⁹ ADN, B 1997, n° 60121.

⁷⁰ ADN, B 2014, n° 61164, n° 61559.

⁷¹ ADN, B 1945, f. 175 v°.

⁷² ADCO, B 1651, f. 107 r°.

⁷³ ADN, B 1975, f. 170 r°.

⁷⁴ ADN, B 1942, f. 315 v°.

⁷⁵ ADN, B 1948, f. 318 v°.

⁷⁶ ADN, B 1957, f. 366 r°.

⁷⁷ ADN, B 1966, f. 281 r°.

⁷⁸ ADN, B 1978, f. 266 v°.

peut-être le même qui avait déjà été restauré en 1436, fit deux fermails dont l'un était garni d'une grosse perle. Guerard Clérin fut chargé de tailler deux grands diamants et dix-neuf petits, « *pointus comme a écussons* », appartenant au duc. Toutes ces restaurations confirment les acquisitions faites pour Philippe le Bon, témoignant de ses préférences pour les diamants, et les fermaux. Enfin, sa « belle écharpe » peut être considérée comme un joyau, par le nombre de pierres précieuses dont elle était couverte. Le diamant était une de ses pierres favorites, mises sur des anneaux ou des fermails. Ceux-ci étaient des bijoux très appréciés tout au long de la période. On voit sur plusieurs miniatures Philippe le Bon porter ces petites broches sur ses chaperons, que le noir faisait ressortir⁷⁹.

Les dépenses engagées pour les bijoux de Philippe sont, autant que les bijoux eux-mêmes, difficiles à dégager des acquisitions faites pour son plaisir. Les prix varient selon la richesse des pierres et surtout le poids de l'or employé. Ainsi par exemple sur les quatre fermails achetés en 1435, les deux premiers valaient ensemble 54 livres, le troisième était facturé à 13,5 livres, le quatrième à 24 livres. Rien de comparable avec les deux acquis en 1441, d'une valeur de 14400 livres. Tous comptes faits, le total des achats de bijoux spécialement repérés pour le duc Philippe le Bon s'élève à 114000 livres. Il me paraît inutile de travailler à partir de moyennes, qui ne sont révélatrices d'aucun phénomène, compte tenu de l'incomplétude de ce chapitre des achats de bijoux, qui ne tient pas compte des acquisitions autres que provenant d'achats, et surtout de l'extrême différence existant entre les prix des bijoux.

4.2. La famille ducale

La cour de Bourgogne fortement hiérarchisée plaçait en tête de la pyramide sociale d'abord les membres de la famille ducale : la duchesse Isabelle de Portugal, les enfants légitimes, puis illégitimes, les cousins et parents proches, ainsi que les bâtards du duc de Brabant, accueillis à la cour à partir de 1430.

⁷⁹ Par exemple au folio 1 de Martin le Franc, *Le champion des Dames*, Bibliothèque royale de Belgique, ms. 9466 ; au folio 136 v° du *Roman de Girart de Roussillon*, Vienne, Bibliothèque nationale d'Autriche, codex 2549, voir illustrations en annexe.

L'étude vestimentaire des membres de la famille ducale n'est pas possible dans son ensemble, parce que toutes leurs dépenses n'étaient pas prises en charge par l'hôtel. Voyons donc dans quelle mesure le duc intervenait financièrement dans leur habillement.

4.2.1. La duchesse Isabelle de Portugal

En principe, aucune somme n'était attribuée à la duchesse : elle disposait de sa propre organisation, de son propre budget pour ses dépenses d'habillement. Donc, ce que l'on pourra repérer pour elle en matière d'habillement ne relève que de l'anecdotique, et ne pourra aboutir à des conclusions significatives sur la garde-robe d'Isabelle de Portugal.

Mais avant que soit organisé pleinement son hôtel, son mari a pris en charge à ses frais quelques dépenses destinées à son épouse. Une partie de ses tenues de mariage ont été réglées par les finances ducales. Malheureusement, elles ont disparu avec le compte de 1430. En mars 1431, des pièces de damas furent délivrées à Oliver Maroufle, maître de la chambre aux deniers de la duchesse, ou gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire d'Isabelle⁸⁰. Toutes ces pièces étaient destinées à la confection de draps d'ameublement pour la chambre de la duchesse, et de son enfant à venir, Antoine, né le 30 décembre 1431. Le duc a donc souhaité régler la facture du décor de la naissance de son premier fils, mais ces fournitures ne comportaient pas de vêtements pour la parturiente⁸¹. D'autres dépenses d'équipement somptueux se trouvent encore dans les chapitres consacrés aux bijoux et autres objets de métal précieux : l'orfèvre Jean Peutin fut payé en avril 1431 pour la délivrance d'un grand bassin, un pot, une pelle, deux cuillers, un chandelier d'argent, ainsi qu'une cuiller d'or pour la duchesse⁸².

Après leur mariage, Philippe et Isabelle ont passé quelques temps côte à côte, ce qui explique sans doute quelques achats en commun : le duc avait l'habitude à cette époque de faire acheminer depuis Paris, une fois par an, des pièces de drap et de vêtements pour lui. En 1431 et 1432, il en a fait profiter son épouse : arrivant de Paris, deux draps de Montivilliers

⁸⁰ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », IV, III, op. cit., [155].

⁸¹ ADN, B 1942, f. 66 r^o.

⁸² ADN, B 1942, f. 86 r^o.

étaient destinés au couple⁸³ ; Jeanne la Maillette fournit des gants pour le duc et la duchesse, qui furent acheminés par un membre de l'hôtel depuis Paris. On prit aussi pour elle chez le mercier Thomas Malet un millier d'épingles et deux paires de gants⁸⁴. La duchesse a pu profiter d'une commande groupée, ou d'un présent de son mari. Les draps pouvaient encore être destinés à confectionner des vêtements assortis pour une fête commune. Quoi qu'il en soit, ces livraisons témoignent des bonnes relations du couple ducal au début de leur mariage⁸⁵. Comme pour donner confirmation à cette impression, Jean Arnolfini livra à Philippe trois pièces et trois aunes de velours sur velours gris, et douze aunes de velours sur velours vermeil cramoisi que le duc souhaitait offrir à son épouse en 1432⁸⁶. Pour la même cause, il demanda à son brodeur Simon de confectionner dix poignets⁸⁷, à la façon d'Allemagne, « *chacun d'une aulne de long et plus bien richement décoppéz et brobéz de fin or et argent* ». Un fois réalisés, ils furent remis à la duchesse, pour elle et ses dames⁸⁸. La même année, les comptables ducaux réglaient encore la somme de 247 livres 16 sous à Olivier Maroufle, gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire de la duchesse pour « *certain drap de velours que icellui seigneur a fait prendre et acheter de lui dont l'en a fait certains habis pour mondit seigneur et madite dame* »⁸⁹. 200 martres zibelines, achetées à Bruges devaient compléter cette acquisition⁹⁰.

Des fournitures en drap pour des événements spécifiques ont été payées par le duc dans les premières années de leur mariage : pour le premier chapitre de la Toison d'Or⁹¹, pour le traité d'Arras⁹², et pour les noces du comte d'Etampes⁹³. Voulue par le duc, la présence de son

⁸³ ADN, B 1945, f. 204 v°-205 r°.

⁸⁴ ADN, B 1942, f. 187 v°.

⁸⁵ Voir sur ce point SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p.42-49.

⁸⁶ ADN, B 1945, f. 188 v°.

⁸⁷ Deux de satin, les autres de drap de laine.

⁸⁸ ADN, B 1945, f. 206 r°.

⁸⁹ ADN, B 1945, f. 186 r°.

⁹⁰ ADN, B 1945, f. 192 r° ; d'autres fourrures avaient été livrées pour elle en 1430, après le 27 janvier, ADN, B 1945, f. 193 v°.

⁹¹ « *VIII pieces et demie d'escarlante de Moustierviller fine pour faire robes chaperons manteaulx pour lui [le duc], la duchesse, le chancelier, le trésorier et secrétaire de son ordre et aussi pour Regnier Pot et à ses autres chambellans de son ordre qui avoient été faits prisonniers ausquels monseigneur donna et fist repartir de ladite escarlante pour faire leurs habiz au jour de saint-Andry mil IIII^e XXXI, commencement de la feste et solemnité dudit ordre de la Toison d'Or* », ADN, B 1948, f. 294 r°.

⁹² « *III aulnes et demie d'escarlacte à XLV sous l'aulne font VII l. XVII s. VI d. ; cinq aulnes de blanchet fin à XVIII s. l'aulne font XII l. ; Et V aulnes de vert à XXXVI s. l'aulne font IX l., que tout mondit seigneur a données à madame la duchesse sa compaigne pour en faire aucunes choses pour elles valent ensemble XXVIII l. XVII s. VI d ;* », ADN, B 1957, f. 341 v° ; « *ung drapt d'or bleu très riche contenant XXVII aulnes que ou mois d'aoust dernier passé[1435] mondit seigneur donna à madame la duchesse sa compaigne* », ADN, B 1957, f. 354 r°.

⁹³ Huit pièces de drap de soie de différentes matières et de différentes couleurs données par le duc à son épouse pour elle et pour habiller Mademoiselle d'Etampes, ADN, B 1957, f. 356 v°-357 r° ; une déclaration du fourreur

épouse était pour lui indispensable au bon déroulement des festivités. Dans cette optique, il a pris à sa charge les frais d'une partie de ses tenues.

L'habitude de la commande parisienne n'était pas encore perdue en 1437, puisqu'on rapporta à Isabelle deux douzaines de paires de gants de cuir de chevrotin, et une paire en cuir de louveteau provenant de la boutique de Jeanne la Gantière, de Paris⁹⁴, ainsi que trois tissus de soie l'un cramoisi vermeil, le second blanc et le dernier vert pris chez Marion la Maillette, ouvrière de tissu. Il faut ensuite attendre 1443 pour trouver à nouveau des pièces de draps payées à la duchesse par son mari. Après leur retour de Luxembourg, les époux de Bourgogne organisèrent une fête, à laquelle participèrent les enfants et parents vivant à la cour. Isabelle fit acheter des draps de soie à Karles Gilles pour elle, le comte et la comtesse de Charolais, Isabelle d'Etampes et Marie de Gueldre⁹⁵. Mais ce furent les derniers achats facturés dans les registres de la comptabilité ducale pour la duchesse, sur l'ensemble de la période. Cette acquisition apparaît clairement comme tout à fait exceptionnelle, résultant d'une occasion spécifique, et sans doute concertée entre les deux époux.

En revanche, la comptabilité bourguignonne a gardé la trace des sommes d'argent allouées à la duchesse pour ses dépenses. Habituellement, le premier chapitre, « *deniers baillés aux officiers qui en doivent compter* » contenait les sommes globales fournies au maître de la dépense de la duchesse pour la gestion de son hôtel. En début de période, Philippe le Bon a aidé sa femme à régler ses dettes de séjour dans les villes ducales : ainsi en 1434 figurèrent les dépenses de la duchesse et de sa suite à la fête d'Anvers, pendant neuf jours, à partir du 29 mai, et ses dépenses à Malines, pendant cinq jours, commençant le 7 juin⁹⁶. Malheureusement, le détail inconnu nous empêche d'évaluer les potentielles sommes attribuées au vêtement.

Témoignant son amour, Philippe le Bon couvrit sa nouvelle épouse de bijoux et de cadeaux précieux au début de leur mariage : le 14 juillet 1431, on paya à Jean Peutin, orfèvre de Bruges, un tableau d'or « *où il a dedens plusieurs relicques, enchassées fermant estrangement armoiez des armes de monseigneur et de madame* » d'une valeur de 60 livres

de robes de la duchesse Severin de la Passage en 1438 est peut-être attribuable à ces noces, ADN, B 1966, f. 234 r^o.

⁹⁴ ADN, B 1957, f. 327 r^o.

⁹⁵ ADN, B 1982, f. 220 r^o.

⁹⁶ ADN, B 1951, f. 129 v^o.

offert par le duc à son épouse⁹⁷. Précautionneux, l'attentionné mari avait pris soin de commander un étui en cuir pour le conserver. Deux mois plus tard, alors que le duc participait à une fête organisée à Anvers par Isabelle, pendant que la foire d'automne battait son plein, il offrit une chaîne en or d'une valeur de 320 livres⁹⁸. En octobre encore, c'étaient deux anneaux dans lesquels on avait enchâssé deux diamants⁹⁹ qui furent donnés à la duchesse. L'année suivante, Collard le Feure, changeur et bourgeois de Bruges délivra 30 marcs d'argent à Mathieu le Bracles, chapelain de la chapelle de Philippe le Bon, pour réaliser une fontaine d'argent pour la duchesse¹⁰⁰. Pour ses étrennes au 1er janvier 1433, la duchesse reçut encore un tableau d'or très riche, garni de cinq balais (rubis), six saphirs, et 42 perles, acheté 500 saluts d'or¹⁰¹. Une déclaration de 270 saluts de février 1433 atteste d'un don de deux gros diamants enchassés en deux anneaux à faces de losanges, l'un émaillé de blanc, l'autre de rouge clair¹⁰². Passé cette frénésie de cadeaux, les dons destinés à Isabelle s'espacèrent singulièrement : une ceinture d'or figurée de cinq visages de femmes et garnie de perles lui était destinée en 1435¹⁰³, sans doute achetée à un orfèvre au cours des conférences d'Arras. En 1442, Philippe offrit à son épouse pour le premier jour de l'année un collier d'or pesant un marc, garni de dix rubis, dix grosses perles, et un petit fermail pendant devant, « *ouquel à une bien grosse perle et ung bon ruby dessus* ». Il valait 780 livres¹⁰⁴. C'est la dernière fois qu'un joyau destiné à la duchesse figurait dans la comptabilité. Mais le duc a pu puiser dans ses stocks de la chambre aux bijoux pour combler son épouse, ou acquérir des bijoux par le biais d'une autre caisse, ce que les registres conservés ne permettent pas de mettre en valeur. En tout, les dépenses vestimentaires en nature attribuées à la duchesse représentent 5510 livres pour les 25 années du corpus. 3204 livres furent fournies en draps, et 2154 livres en bijoux.

Les dépenses vestimentaires de l'entourage de la duchesse étaient payées sur ses propres finances. Mais épisodiquement, à l'occasion d'une rencontre avec le duc ou d'un service rendu, certains officiers ou demoiselles se virent offrir des pièces de drap, ou financer la réalisation d'une tenue. C'est dans le compte de 1431 que l'on rencontre le plus grand nombre de pièces de draps de soie remis à des portugais ayant accompagné la duchesse à son arrivée à

⁹⁷ ADN, B 1945, f. 211 r°.

⁹⁸ ADN, B 1945, f. 213 r°.

⁹⁹ ADN, B 1945, f. 213 v°.

¹⁰⁰ ADN, B 1945, f. 213 r°.

¹⁰¹ ADN, B 1948, f. 314 r°.

¹⁰² ADN, B 1948, f. 315 v°.

¹⁰³ Coût : 82 livres 5 sous, ADN, B 1957, f. 177 r°.

¹⁰⁴ ADN, B 1975, f. 172 r°.

Bruges. Jean de Waast, chevalier du Portugal, reçut par exemple une pièce de drap d'or bleu¹⁰⁵. Au total, les draps remis à l'entourage portugais représentait 987 livres 8 sous en 1431, mais ce n'est sans doute que la partie immergée de l'iceberg, le compte de 1430 ayant disparu. Jeanne de la Trémouille, attachée dès son arrivée au service de la duchesse, reçut 52 livres en draps et 36 livres en argent comptant pour elle et ses serviteurs¹⁰⁶. Les membres de l'hôtel de la duchesse passent ensuite à un plan plus que secondaire dans les distributions de produits vestimentaires. Mademoiselle Anne, mère de lait de la duchesse, restée auprès d'elle, reçut 28 livres 10 sous pour avoir une robe « *pour estre plus honnourablement en son service*¹⁰⁷ ». A Rubanges, un écuyer portugais, Philippe le Bon fit un don de 270 livres de sa grâce spéciale, pour tenir son état, outre tous les autres dons d'argent et de draps de soie dont il avait déjà bénéficié¹⁰⁸. En 1432, un chevalier portugais reçut 10,5 aunes de satin figuré noir¹⁰⁹, et les demoiselles du drap pour faire des poignets brodés comme leur princesse¹¹⁰. Guymar Rodrigues, demoiselle portugaise de la duchesse, épousa Philippe de Courcelles, écuyer tranchant du duc, le 17 novembre. Le duc lui offrit un petit fermail d'or garni de cinq perles, un diamant, un rubis, d'une valeur de 70 saluts¹¹¹. En 1434, les demoiselles se virent remettre seize aunes de brunette d'Ypres noir¹¹², tandis que deux aveugles joueurs de luth¹¹³ qui accompagnèrent le duc aux noces du comte de Savoie purent chacun se faire tailler une robe dans huit aunes de brunette fine¹¹⁴. Toujours en début de période, le duc finança des dons faits par la duchesse en bijoux : par exemple les deux chaînettes d'or pendues au fermail qu'elle offrit au parrain de son premier fils¹¹⁵. D'autres dépenses très anecdotiques se retrouvent jusqu'à la fin de la période, témoignant des relations, rencontres et échanges entre le duc et la duchesse et son entourage. En exemple, on peut signaler les 21 aunes de velours sur velours cramoisi remis à monseigneur de Contay, chevalier et maître d'hôtel de la duchesse, envoyé par le duc en ambassade en Allemagne en octobre 1451¹¹⁶.

¹⁰⁵ ADN, B 1942, f. 45 v°.

¹⁰⁶ ADN, B 1942, f. 45 v°, ADN, B 1945, f. 196 v°.

¹⁰⁷ ADN, B 1942, f. 159 r°.

¹⁰⁸ ADN, B 1942, f. 180 r°.

¹⁰⁹ ADN, B 1948, f. 299 v°.

¹¹⁰ ADN, B 1945, f. 206 r°.

¹¹¹ ADN, B 1948, f. 316 r°.

¹¹² ADN, B 1957, f. 361 v°.

¹¹³ Joueurs de vielle et de luth, bas instruments.

¹¹⁴ ADN, B 1957, f. 363 r°.

¹¹⁵ ADN, B 1942, f. 43 v°.

¹¹⁶ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 375 v°.

Au total, les sommes attribuées à la duchesse et à son entourage représentent 7330 livres sur l'ensemble de la période, dont 4977,5 réservés à la duchesse seule. L'essentiel de ces dépenses sont concentrées dans les premières années du corpus, jusqu'en 1436, où le duc finança les tenues qu'elle porta au mariage du comte d'Etampes. Passée cette date, elle reçut un bijou en 1442 dont le coût apparût dans la comptabilité et partagea quelques pièces de draps avec les enfants à son retour du voyage de Bourgogne en 1443. Il s'agit pour elle uniquement de dépenses ponctuelles, qui ne constituent en aucun cas une estimation de ses dépenses vestimentaires. Il en va de même pour son entourage, qui a bénéficié de quelques présents ducaux bien isolés.

4.2.2. Les enfants et leur entourage

Entre 1430 et 1433, le couple ducal accueillit trois garçons : Antoine (30 décembre 1430 - 5 février 1432), Josse (24 avril - 31 août 1432) et Charles (11 novembre 1433 - 1477). Les dépenses vestimentaires des deux premiers enfants ne sont pas connues, hormis la chape réalisée pour Antoine à l'occasion de son baptême. C'est à partir de la naissance de Charles que Philippe le Bon s'est davantage investi dans les dépenses vestimentaires de ses enfants.

Charles, le plus solide, le plus viable, promis à un avenir radieux à sa naissance fit la joie de la cour installée en Bourgogne le 11 novembre 1433, et fut doté très tôt d'un hôtel et d'un personnel assurant l'approvisionnement en vêtements. Mais une partie des acquisitions faites pour lui sont restées à la charge de l'hôtel de son père, dans le cadre de représentations festives. Philippe le Bon a aussi réglé les dépenses de son mariage avec Catherine de France, célébré le 11 juin 1439 à Saint-Omer¹¹⁷. Plusieurs officiers du roi et de la reine repartirent avec de belles pièces de draps de soie, pour une valeur supérieure à 955 livres¹¹⁸.

Dès le mariage des deux enfants, des dépenses d'équipement pour eux, mais aussi pour leur entourage furent inscrites aux registres de la recette générale de toutes les finances, réglées par l'hôtel paternel, mais gérées sous la responsabilité de la duchesse. Monique Sommé a donné un détail complet des parents élevés à la cour dans l'entourage du comte et de

¹¹⁷ Voir 2. [1439].

¹¹⁸ ADN, B 1966, f. 272 v°, 275 v°-276 v°.

la comtesse de Charolais¹¹⁹. Les comptes ont enregistré des menues dépenses en 1440 pour Charles et son épouse, notamment les draps achetés pour le mariage de la duchesse d'Orléans¹²⁰. Il semble qu'une prise en charge globale de leur équipement quotidien ait été complète dès 1440, et jusqu'au retour de la cour ducal du Luxembourg, au début de l'année 1444. Une déclaration payée le 2 janvier 1441 fut insérée dans le chapitre des achats de draps de l'hôtel de Philippe le Bon, certifiée par Baudouin de Noyelles et Bocquet de Lattre, maître d'hôtel du comte et de la comtesse de Charolais¹²¹. On compte dans le domaine de l'habillement¹²² pour Catherine et certaines de ses demoiselles¹²³, des petits anneaux d'or, des bouclettes, mordans pour les « cotelettes », des coiffes de soie, des épingles pour faire tenir les coiffures, des cordes, rubans, galoches, gants, lacs de soie, des achats de draps et quelques confections de vêtements. D'autres dépenses, achats de drap et confection de vêtements étaient destinés à Charles et à ses frères bâtards¹²⁴.

Le compte suivant n'a pas enregistré de telles dépenses, mais le chapitre des dons et compensations comporte une déclaration d'une quarantaine de livres destinée aux « nécessités » de Charles pour toute l'année 1441¹²⁵. La comtesse de Charolais eut droit à six aunes de drap gris, trois aunes et demie de drap noir, trois aunes de futaine et quatre aunes de toile pour toute l'année, ce qui ne représente sans doute pas la totalité de sa garde-robe. Les dépenses des deux années suivantes sont connues à travers deux chapitres isolés du reste des dépenses de l'hôtel situés quasiment à la fin du registre comptable, juste avant la dépense commune toujours placée en dernier¹²⁶. Elles correspondent à une période où le duc et la

¹¹⁹ « La jeunesse de Charles le Téméraire d'après les comptes de la cour de Bourgogne », *Revue du Nord*, tome LXIV, n°254/255, 1982, p. 731-750. L'historienne restitue l'entourage et les activités du prince à partir des états journaliers et la comptabilité, mais aborde peu les conditions matérielles de son existence. Elle a en outre ignoré le premier chapitre de dépenses utilisé ici, donnant les dépenses faites pour Charles, Catherine et Marie de Gueldre au cours de l'année 1442 (ADN, B 1975, 199 r°-206 r°).

¹²⁰ Du drap de damas gris et noir fut acquis pour Charles, Catherine, Adolf de Clèves, Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu, ADN, B 1972, f. 219 v°.

¹²¹ ADN, B 1969, f. 333 v°-335 r°.

¹²² D'autres dépenses, achats de jouets, de coffres, de tapis, de pelles à feu, de savon à brier, messagerie... me font intituler les acquisitions faites pour Charles et son épouse de « dépenses d'équipement ».

¹²³ Isabelle et Marion, filles bâtarde de Philippe le Bon, Gillette de Saveuse, Jeanne, gouvernante de Catherine.

¹²⁴ Cornille, Antoine, David, ainsi que Guillaume, fils bâtard de Philippe de Brabant, arrivé à la cour au décès de son père en 1430.

¹²⁵ « A Luy [monseigneur de Charolais] qu'il lui a esté baillé comptant pour avoir ses neccessitéz tant bonnetz d'escarlacte, chaintures, aguillettes, chappeaux, sollers, galoches et plusieurs aultres menues parties depuis le 1er janvier mil IIII^e quarante [1441] jusques au dernier jour de décembre ensuivant XLI l. XIII s. VI d. », ADN, B 1972, f. 197 r°.

¹²⁶ « Aultres parties de despense extraordinaire paiées par le dit Pierre Bladelin dit Leestmakere receveur général des dites finances par le commandement et ordonnance de madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant par vertu du mandement de madite dame donné à Brouxelles le deuxième jour de mars l'an mil IIII^e quarante et ung tant pour monseigneur le conte de Charrolois, madame la contesse, comme pour madamoiselle

duchesse, en déplacement en Bourgogne, avaient confié la garde de leurs enfants et de leur entourage restés à Bruxelles à Jean d'Auxy qui signait les certifications, sous la responsabilité financière du receveur général de toutes les finances du duc de Bourgogne. De plus, dans le compte de 1445, on retrouve aussi une série d'articles payés par Godefroy de la Vigne, consacrés à « *pluseurs menues parties et choses extraordinaires pour monseigneur de Charrolais depuis le premier jour de janvier jusques au derrenier jour de mars l'an mil CCCC XLIII [1444]*¹²⁷ ». Nous avons donc aujourd'hui la chance d'examiner les fournitures nécessaires aux enfants de la cour achetées pendant deux ans et trois mois, du 1^{er} janvier 1442 au 31 mars 1444. On s'appuiera sur l'article de Monique Sommé sur la jeunesse de Charles le Téméraire pour retrouver la chronologie de ses activités et la composition de son entourage. Ces documents comprennent entre autres des dépenses d'habillement, et indiquent quel genre de marchandises pouvaient être comprises derrière l'appellation assez vague de « dépense extraordinaire ».

En janvier 1442, Charles avait un peu plus de huit ans. Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, on lui fournit une paire de gants, six bonnets d'écarlate violet, treize paires de souliers « à façon de galoiches » et seize paires garnis de bouclettes, un chapeau de til noir, et des draps pour faire ou compléter des vêtements : douze aunes de toile pour doubler ses chausses et pourpoints, quatre aunes et demie de drap noir pour doubler une robe de satin figuré gris, une d'écarlate rose, une de camelot, et une autre de drap d'or noir. Enfin Tassin le Tailleur lui livra une aune et demie de tissu noir, dont la destination n'était pas précisée. Les robes furent, avec une huque, fourrées quelques mois plus tard, de martres et de genettes¹²⁸. Au cours du second semestre, on livra encore au petit comte un chapeau de til noir, 34 paires de souliers à doubles semelles, trois bonnets de couleur sanguine et quatre d'écarlate violette, une paire de gants de poisson doublée de drap gris, de la toile pour lui confectionner des chemises, des draps de couleurs pour lui faire des vêtements, et des peaux pour les fourrer. Son tailleur fut

Marie de Ghelres, nièce de monseigneur le duc estant avecques maditte dame de Charrolais à Brouxelles », ADN, B 1975, f. 199 r°-206 r° ; « *Aultres parties de despence extraordinaire paiées par le dit Pierre Bladelin dit Leestmakère receveur général des dites finances par le commandement et ordonnance de madame la duchesse de Bourgogne et de Brabant par vertu du mandement de madite dame donné à Brouxelles le deuxième jour de mars l'an mil IIII^c quarante et ung rendu en la chambre des comptes par le II^e compte dudit Pierre Bladelin, folio IX^{xx} XIX, tant pour le fait de monseigneur le conte et madame la contesse de Charoloiz comme pour madamoiselle Marye de Guelres nièce de mondit seigneur le duc, estant avec madite dame la contesse de Charoloiz et aultrement durant l'absence de mondit seigneur et de madite dame pour les nécessitez desdits monseigneur et madame la contesse de Charrolois et damoiselle Marie de Ghelres (...)* », ADN, B 1978, f. 330 r° – 339 v°.

¹²⁷ ADN, B 1988, f. 212 v°.

¹²⁸ Les robes et la huque furent doublées de martres, et la robe de camelot bordée en plus de genettes noires.

chargé de réaliser des chaperons, doublures de pourpoints et chausses en écarlate rose, une robe en drap vert d'Angleterre, deux autres, l'une longue et l'autre courte en drap gris d'Angleterre, une autre robe de drap noir, et deux chaperons, l'un en brunette, l'autre en drap gris de Montivilliers. La couleur était à l'honneur, en particulier le rouge, symbole de la protection enfantine, et le vert, attribut de la jeunesse. Le jeune prince, entré dans l'âge de la *pueritia*¹²⁹ portait donc des robes, des pourpoints et des chausses, dont la richesse et la qualité correspondait au rang qu'il tenait au sein de la cour. Pour contenir tous ces nouveaux vêtements, des coffres furent aussi achetés au cours de cette année 1442. L'année suivante, les nécessités de Charles de Charolais comprenaient à peu près les mêmes fournitures, avec en plus un chapeau à la bourbonnaise, permettant à la garde-robe du jeune prince de s'adapter à la nouvelle mode du moment.

D'environ trois ou quatre ans son aînée, Catherine de France vivant aux côtés de son mari, bénéficia aussi de fournitures diverses. A la suite de son mariage célébré à Saint-Omer, la jeune fille fut élevée à la cour de Bourgogne, jusqu'à son décès prématuré à l'été 1446, des suites d'une maladie. Dès 1440, des achats de draps lui furent destinés, ainsi que des petites fournitures¹³⁰, mais c'est à partir de 1442 que l'on retrouve les dépenses les plus importantes : entre le 4 mars et le 1^{er} août 1442, sont attestées parmi sa garde-robe une robe de drap de damas blanc fourrées de martres zibelines, une robe d'écarlate vermeille fourrée de menu vair et de létices, une robe de drap de laine fourrée de gris, une robe de velours vert, une robe de drap violet, et une de vermeil, plusieurs robes noires, deux cottes simples, une paire de bottes, des chaperons à bourrelets parfois découpés de diverses couleurs, des atours crêpés. Pour tenir le deuil de sa grand-mère Yolande d'Aragon, reine de Sicile, son tailleur Jean de Rouvre lui livra deux robes de deuil, un manteau, un chaperon, et deux cottes simples. Ses demoiselles reçurent aussi six robes noires, que Pierre de Brabant fut chargé de fourrer. Dans un domaine plus intime, on fournit aussi de la toile fine pour lui faire des chemises, des « mamelez » destinés sans doute à protéger sa poitrine, des couvrechefs qui furent rangés dans un coffret spécial ; la jeune fille portait aussi des gorgerettes de crêpe et des coiffes de soie. Pour les années 1442 et 1443 pour lesquelles les données sont complètes, la comtesse de Charolais a

¹²⁹ ALEXANDRE-BIDON Danièle, « Du drapeau à la cotte : vêtir l'enfant au Moyen Age (XIIIe-XVe siècle) », dans *Le vêtement : histoire, archéologie et symboliques vestimentaire au Moyen-Age*, Cahiers du Léopard d'Or, Le léopard d'Or, Paris, 1989, p 123-168, p. 133.

¹³⁰ Les sommes comprises dans les comptes de l'hôtel de Philippe le Bon pour Catherine de France sont estimées à 371 livres, dont 239 livres 8 sous ont servi à financer 17,125 aunes de velours sur velours violet sans doute pour le mariage de la duchesse d'Orléans.

dépensé plus de 843 livres pour son habillement, la majeure partie devant financer l'achat de matières premières, draps (534 livres) et peaux (245 livres 8 sous). Parmi les accessoires, les plus coûteux étaient les petits anneaux ou boucles d'or ou d'argent destinés aux cottes simples de la princesse.

Les activités des enfants de la cour de Bourgogne donnaient lieu à des dépenses vestimentaires¹³¹ : en 1442, Charles distribuait à l'occasion de la nouvelle année des petits moutons en or ou en argent et des verges d'or autour de lui, tandis que la comtesse de Charolais avait choisi des licornes. En 1443, pour fêter le 1^{er} mai, on confectionna pour Charles une tenue complète (chausses, robe et chaperon) en drap vert.

Les petites fournitures pour Charles ne furent plus payées par l'hôtel de son père après 1444. Au retour de la cour du Luxembourg, le personnel de la duchesse reprit en charge ces dépenses. De 1433 à 1444, les sommes engagées pour l'habillement du comte de Charolais furent plutôt modestes : 512 livres en achats de draps, dont 471 pour les seules années 1439-1443, 187 livres en achats de fourrures, 41 livres en confection, et quelques 140 livres en souliers, ceintures, couvre-chefs, gants et autres menus accessoires. En tout, un peu plus de 1352 livres ont été prises en charge par les finances de Philippe le Bon. Une partie toutefois devait être réglée par les comptables de la duchesse, pour laquelle nous ne pouvons malheureusement donner aucune estimation.

A partir du 1er juillet 1443, les conditions d'approvisionnement furent modifiées au bénéfice de l'enfant bourguignon, Philippe le Bon réglant les quittances en draps de soie, toutes payées à un unique fournisseur : Jean Arnolfini. Cette pratique devint officielle à partir de 1451, par lettres patentes données par Philippe le Bon le 30 mai : « *Maistre Rolland Pippe, secrétaire de mondit seigneur le duc et de Monseigneur le comte de Charrolois garde des joyaulx et commis a tenir le compte de la despence extraordinaire de icellui mondit seigneur de Charrollois la somme de IIm IXc l. du pris de 40 gros monnaie de Flandre la livre que mondit seigneur le duc lui a ordonné estre baillé et delivre par ledit receveur general pour*

¹³¹ Outre les dépenses d'habillement, on rencontre les frais de messagerie et de transport, les achats de verres ordinaires pour boire, les offrandes traditionnelles des offices religieux, du papier et de l'encre pour l'instruction de Charles, des cordes pour la harpe de Catherine, des raisins de Corinthe ou de Damas, des câpres et des pommes de Grenade ou d'Orange pour leurs douceurs, des dons faits à des musiciens à l'occasion de fêtes, aux baptêmes, des achats de tissu pour recouvrir les heures du comte et de toile pour faire des nappes, l'acquisition d'apothicaireries pour Charles et le paiement des médecins venus examiner la comtesse, déjà malade, enfin les frais de « nattage » des chambres du comte et de la comtesse de Charolais.

ceste présente année commençant le premier jour de janvier lan mil CCCC cinquante pour mondit seigneur de Charrolois pour les causes et en la manière cy après déclaré c'est assavoir la somme de II^m francs de XXXII gros chacun franc qui font XVI^e l. dudit pris de XL gros la livre pour convertir ou fait de la despence extraordinaire de mondit seigneur de Charrolois pour ceste dicte année finissant le dernier jour de décembre l'an mil CCCCLI excepté de drap d'or d'argent et de soye comme il a esté fait les années précédantes et la somme de mil livres monnaie dicte pour estre employé en achat de chevaulx et martres sebelines nécessaires pour mondit seigneur de Charrolois qui jusques à ore se sont prins et survis à la charge de mondit seigneur le duc par les mains de son dit receveur général lesquelles par ce moien se fourniront pardevers mondit seigneur de Charrolois et avec la somme de III^c livres dudit pris pour parfournir ladite despence extraordinaire qui a plus monté que les appointemens de finance qui pour ce ont esté baillé es années précédentes parquoy plusieurs parties prinses de deniers marchans pour les neccessités de mondit seigneur de Charrolois sont deues et demourrés à paier¹³² ». On a donc ici décidé d'institutionnaliser une pratique déjà en place les années précédentes¹³³. Gardant à sa charge les draps de soie, Philippe le Bon garantissait un forfait à son fils devant suffire à ses fournitures « extraordinaires ». En outre, Charles recevait de l'argent de poche : 10 francs de 32 gros par mois pour son plaisir à partir du mois de mars 1442¹³⁴. La somme fut doublée en 1443, puis encore doublée en 1450¹³⁵. Les menues dépenses augmentaient donc avec l'âge du prince. Comme son mari, Catherine avait droit, pour son plaisir, à une petite somme, moins importante, pour faire son plaisir¹³⁶ : elle devait se contenter de 4 francs de 32 gros par mois.

Le costume complet de Charles de Charolais ne peut donc pas ici être examiné de façon systématique. Mais l'analyse de sa consommation en draps de soie peut être envisagée à partir de 1443. Elle est d'autant plus intéressante que le prince vivait ses années « d'adolescent », littéralement la transition entre sa vie d'enfant et sa vie de jeune homme à la cour de Bourgogne. Il avait dix ans en 1443, et plusieurs grands événements, ses premières joutes, ses premières armes sur les champs de bataille, ont pu être identifiés à travers la comptabilité. Cependant, il faut garder à l'esprit que les achats de draps de soie ne couvrent pas l'ensemble

¹³² ADN, B 2008, f. 66 r^o-66 v^o.

¹³³ Maître Roland Pippe, conseiller, garde des bijoux et commis à tenir le compte de la dépense extraordinaire de Charles recevait 3680 livres de 40 gros, ADN, B 2002, f. 82 r^o.

¹³⁴ ADN, B 1972, f. 57 r^o.

¹³⁵ ADN, B 1978, f. 49 r^o ; ADN, B 2004, f. 84 r^o.

¹³⁶ ADN, B 1975, f. 206 r^o.

de sa garde-robe. Une partie de ses vêtements devaient être en drap de laine, pour lesquels nos données sont partielles¹³⁷. Globalement, la consommation en draps de soie a progressé au cours de la période, que ce soit en valeur ou en nombre d'aunes, comme le montrent les moyennes linéaires des deux graphiques (24 et 25). Mais elle est variable selon les années : peu de draps de soie furent achetés en 1443 et 1444, et leur nombre augmenta considérablement les trois années suivantes : le niveau de consommation se situait un peu en dessous de 200 aunes annuelles, alors qu'elle dépassait à peine les 50 aunes auparavant. Suivons Monique Sommé quand elle dit que Charles reprit à partir de 1444 une vie plus active, faisant suite à des années sédentaires et studieuses. Il assista à ses premières joutes, et passait de plus en plus de temps avec ses parents, sa mère d'abord, puis son père, et parfois les deux en même temps. En 1445, 47,5 aunes de drap de damas blanc étaient destinés à faire des robes et chaperons pour les comte et comtesse de Charolais, Isabelle d'Estampe et Isabelle de Bourbon « *estant en l'ostel de mondit seigneur avec madame la duchesse*¹³⁸ ». Entre le 1^{er} août 1445 et le 28 juillet 1446, le duc finança pour son fils un grand nombre de tenues, dont une grande partie était prévue pour le mariage d'Antoine, le frère bâtard, célébré à Bruxelles en mars 1446¹³⁹. Peu après ces réjouissances, cinq pourpoints de drap de damas ou de satin colorés furent encore livrés pour lui.

Son veuvage en 1446 marqua aussi son passage vers l'adolescence, et l'apprentissage de son rôle de futur duc de Bourgogne. Le comte était davantage présent dans des réceptions, dans des rencontres avec des ambassadeurs, et cette nouvelle vie se traduisit par l'acquisition de belles pièces destinées à un costume de représentation : en septembre 1446, on avait prévu de lui confectionner une robe longue faite de drap tissu d'or bien riche noir et deux pourpoints de camelot violet et vermeil cramoisi. Le 30 novembre, Jean Arnolfini livra sept aunes de satin gris pour faire une robe courte, et pour la fête de Noël, Charles a choisi de paraître vêtu

¹³⁷ L'examen des pièces comptables indique la consommation de draps de laine, par exemple qu'en 1449, Roland Pippe enregistra la somme de 109 livres 19 sous pour des draps de laine pris entre le 1er juillet et la fin du mois de septembre, ADN B 2003, n° 60360 ; Le 31 décembre, une autre quittance attestait la consommation de draps de laine pour une valeur de 46 livres 16 sous de 40 gros, ADN, B 2003, n° 60361. On repère également épisodiquement des achats de draps de laine et de fournitures de vêtements lorsqu'il partageait les loisirs de son père.

¹³⁸ ADN, B 1991, f. 210 r°.

¹³⁹ Treize aunes de velours sur velours cramoisi, douze aunes de velours sur velours violet cramoisi bien fin, sept aunes un quartier de velours sur velours bleu, cinq aunes de satin figuré gris, 2,5 aunes de satin cramoisi, sept aunes de satin violet et deux aunes de velours plain cramoisi pour faire des robes, pourpoints et autres habillements et des harnois de chevaux, ADN, B 1991, f. 211 r° ; 2,5 aunes de velours sur velours cramoisi bien fin, cinq aunes de satin violet pour faire des pourpoints, ADN, B 1991, f. 212 r° ; sept aunes de satin cramoisi pour doubler une robe d'orfèvrerie, ADN, B 1991, f. 213 r°.

tantôt d'une robe courte, tantôt d'une longue, taillées dans sept aunes et demie de velours sur velours à double poil gris et trois aunes de tissu d'or bien riche à or relevé violet cramoisi¹⁴⁰. Grâce à la précision des dates de livraison, la chronologie des livraisons de draps de soie en 1447 nous permet d'aborder précisément ses tenues les plus riches¹⁴¹ : 3,75 aunes de satin noir furent délivrées le 13 janvier pour faire un pourpoint et une paire de manches de pourpoint. Le 25 janvier, sept aunes et demie aunes de drap de damas noir servirent à confectionner deux pourpoints et deux paires de manches. En février, c'est de camelot vermeil cramoisi que furent faits un pourpoint et deux paires de manches, alors que Charles se trouvait aux côtés de ses parents à Bruges. Au début du mois d'avril, des joutes étaient données à Bruges, pour lesquelles Charles choisit du velours, du satin et du drap de damas de plusieurs couleurs¹⁴². Pour les fêtes de Pâques célébrées le dimanche 9 avril, 1,5 aunes de velours cramoisi furent pris pour « *mettre et parfournir certaines robes et habillements* ». En mai étaient prévus deux pourpoints et une robe. La cour, toujours à Bruges, reçut les ambassadeurs d'Aubert d'Autriche pour le traité de mariage entre Marie de Gueldre et le duc d'Autriche. En juin, à deux reprises furent réceptionnées deux pièces de tiercelin noir, deux aunes de satin noir, 6,25 aunes de drap de damas blanc, 5,5 aunes de satin cramoisi, cinq aunes de velours noir et 2,75 aunes de drap de damas, le tout pour faire des « habits » pour le comte de Charolais, sans plus de précisions. Les livraisons suivantes eurent lieu au mois d'août, où il était prévu de confectionner au moins une robe de satin noir figuré à double poil doublée de velours sur velours cramoisi, portée sans doute à Damme, où Charles paraissait auprès ses parents. Une riche robe de velours violet cramoisi doublée et bordée de velours sur velours tissu d'or gris fut réalisée au début du mois de septembre, mais on ne sait pas pour quelle occasion. Une nouvelle mode touchant les cols de pourpoints obligèrent le tailleur de Charles à en confectionner individuellement à compter du 8 septembre¹⁴³. En octobre, Charles pourrait revêtir six pourpoints de draps de soie, et une robe courte de satin violet cramoisi, et une robe longue garnie d'orfèvrerie faite de satin cramoisi. Était-ce pour assister au mariage de sa sœur bâtarde Marie qui épousa le 12 novembre Pierre de Bauffremont à Bruxelles, et

¹⁴⁰ ADN, B 1991, f. 223 v°-224 r°.

¹⁴¹ ADN, B 1991, f. 224 et ADN, B 2000, f. 155 r°-156 r°.

¹⁴² 3,5 aunes de velours plain cramoisi pour doubler et border un manteau et doubler deux pourpoints ; 5,5 aunes de velours plein noir pour faire deux pourpoints ; 2,75 aunes de satin figuré gris pour faire un pourpoint ; 3,5 aunes de satin figuré pour border une robe ; cinq aunes de drap de damas blanc pour faire une robe ; 0,5 aune de satin figuré noir, 1,5 aune de taffetas large noir, et onze aunes de satin cramoisi pour faire une harnois de cheval, et border et doubler une robe de drap vert.

¹⁴³ Le 8 septembre : une aune de drap de damas noir pour faire quatre collets de pourpoints ; le 9 septembre : un quartier de satin cramoisi pour faire un collet ; un quartier de drap de damas gris pour faire un collet ; le 11 octobre : six aunes de drap de damas noir pour faire deux pourpoints et quatre collets ; six aunes de satin noir pour faire deux pourpoints et quatre collets, 18,5 aunes de satin cramoisi pour faire, entre autres, quatre collets.

auquel toute la famille assistait ? Enfin pour terminer l'année, Charles avait prévu de porter trois robes courtes, l'une de satin noir, la seconde de velours sur velours cramoisi, la troisième de velours plein noir. Ainsi, bien que toute la garde-robe du comte de Charolais ne soit pas représentée dans la comptabilité de son père, il apparaît clairement que la prise en charge de ses achats de draps de soie se pose comme une contre-partie à sa présence de plus en plus fréquente aux côtés de ses parents dans les représentations officielles et les fêtes de la cour. A un nouveau rôle correspond un nouveau costume.

Pourtant, les livraisons pour l'année 1448 font pâle figure en comparaison de la précédente : seulement 70 aunes furent délivrées pour Charles, en velours sur velours, drap de damas et satin. L'essentiel était prévu pour faire des pourpoints et des cols, hormis sept aunes de velours sur velours cramoisi et sept aunes de même drap noir pour faire deux robes courtes fourrées de martres livrées au début du mois de janvier. Elles étaient sans doute prévues pour vêtir Charles accompagnant son père à Malines et Bruxelles. Autre exception notable, 6,25 aunes de satin figuré noir furent délivrées le 13 juillet à Hesdin pour doubler un manteau. Les itinéraires sont trop peu précis pour donner une occasion pour laquelle il aurait été confectionné.

L'année suivante marque le début d'une progression importante des livraisons, jusqu'à atteindre près de 290 aunes en 1451. C'est précisément dès le début de cette année que le comte de Charolais obtint la possibilité de constituer des réserves de draps de soie¹⁴⁴. Philippe le Bon confia à son fils des représentations officielles et des rencontres avec les ambassadeurs, et le jeune comte, aux dires de son mémorialiste Olivier de la Marche, prenait son rôle très à cœur. Il participait aussi aux fêtes de la cour : en mai, il portait une robe de velours sur velours gris à la visite de Marie, reine d'Ecosse, à Bruges. Un manteau, fait et doublé de satin noir était prévu pour la fête de la Saint-Jean au mois de juin. Enfin à la Toussaint, il portait une robe longue fourrée de martres, taillée dans un velours sur velours cramoisi.

En mars 1452, il participait à ses premières joutes, mettant à profit ses années d'entraînement à l'exercice militaire. Ses vêtements et les houssures de ses chevaux alliaient

¹⁴⁴ 27 aunes de drap de damas noirs furent mis en garde-robe le 4 janvier en prévision de la réalisation de pourpoints, ADN, B 2004, f. 330 v°.

le satin et le velours au drap de damas¹⁴⁵. Après cela, d'avril à juillet, c'était aux côtés de son père que le jeune homme foulait les champs militaires contre l'armée de Gand. Les livraisons de draps de soie furent alors préalables à la confection de pièces de vêtements militaires¹⁴⁶. Des draps furent aussi pris au cours de l'année pour « bander » des pourpoints, mais cela a-t-il un rapport avec l'art militaire ? De février à décembre, quatorze pourpoints et au moins douze robes de draps de soie furent réalisés pour Charles de Charolais, mais il est difficile de déterminer dans quel cadre, militaire ou civil, public ou privé ils ont été portés. En 1453, Charles s'est trouvé le plus souvent dans l'entourage de son père, où, à l'âge de vingt ans, il peaufinait son apprentissage avant de prendre en main les destinées du Nord lorsque le duc devrait s'absenter. Les livraisons s'étalèrent tout au long de l'année, et pour un grand nombre on n'a fourni que les dates de livraison. On doit donc supposer leur utilisation. En début d'année, trois pourpoints et une robe étaient prévues pour Charles, qui se trouvait à Lille avec le reste de la cour ducale. En mai, le mariage d'Adolf de Clèves et de Béatrice de Coïmbre, vivant tous les deux à la cour mobilisa le conseiller fournisseur : neuf aunes de draps d'or violet, 3,25 aunes de velours plein gris, 3,25 aunes de velours plein cramoisi, 3,25 aunes de satin violet teint en graine, neuf aunes de velours plein cramoisi, deux aunes de satin figuré bleu et deux aunes de velours plein blanc ont justifié pour Charles la réalisation d'au moins deux robes et trois pourpoints¹⁴⁷. Ponctuellement, d'autres draps de soie furent livrés pour faire tantôt des pourpoints, tantôt des robes, tantôt des « habits » ; un paletot fut réalisé début octobre, en satin noir, dont les manches étaient doublées de satin violet. Au cours du dernier mois de l'année, de riches draps furent achetés : le 18 décembre, on acheta pour lui dix-huit aunes de velours sur velours tissu d'or à or relevé gris pour faire une robe longue, complétées le 22 décembre par trois aunes de même tissu. Une autre robe longue fut faite de velours sur velours cramoisi. six pourpoints de velours sur velours, de satin ou de drap de damas, ainsi que deux robes courtes, étaient encore prévus entre le dix-huit et le 22 décembre. Toutes ses tenues pouvaient fort bien être prévues pour les fêtes de Noël comme pour les banquets organisés à cette période par les grands officiers de la cour en prévision de celui du faisan, tenu le 17 février 1454. Enfin, ce fut en robe et pourpoints de draps de damas gris et noir que Charles avait choisi de recevoir ses étrennes au premier jour de l'année 1454¹⁴⁸.

¹⁴⁵ Décrit en 2. [1452].

¹⁴⁶ Par exemple 4,25 aunes de satin figuré noir à double poil livrés le 14 avril pour faire un paletot à armer. Le 7 septembre encore, Jean Arnolfini fournit 3,5 aunes de satin plein noir pour couvrir une brigandine, et le 24 septembre, six aunes de velours plein noir à double poil pour faire à nouveau un paletot à armer.

¹⁴⁷ ADN, B 2020, f. 411 v^o.

¹⁴⁸ ADN, B 2020, f. 418 r^o-419 r^o.

Les vêtements de soie du comte de Charolais sont bien connus pour l'année 1454 : le fournisseur a pris soin de noter à la fois les dates de livraisons et les utilisations prévues des draps : ainsi les tenues portées aux joutes organisées pour le banquet du faisan¹⁴⁹, aux joutes de l'Épinette à Lille en janvier¹⁵⁰, à l'Assomption¹⁵¹, lors son mariage avec Isabelle de Bourbon en octobre¹⁵², et aux joutes de Lille en novembre¹⁵³. En mars, il a porté deux pourpoints, l'un de drap de damas noir, l'autre de satin noir¹⁵⁴, et au cours de l'été, il s'est équipé de vêtements de sport : une jaquette de velours noir aux manches doublées de satin noir pour le tir à l'arc, une jaquette sans manches, une « porte » et un pourpoint de velours noir pour jouer aux barres¹⁵⁵. Enfin, un paletot de velours noir en juin et un pourpoint de satin noir complèterent sa garde-robe pour l'année 1454. En valeur comme en nombre d'aunes, moins de draps de soie ont été livrés pour le comte de Charolais au cours de cette année par rapport aux années précédentes. La raison est due aux événements, moins mobilisateurs en dépenses d'une part, et d'autre part au fait que Charles a dû porter des vêtements réalisés les années précédentes, même si cet acquis est toujours difficile à affirmer à la seule vue des registres comptables. En 1455, un peu plus de 150 aunes de draps de soie ont été livrées pour lui, étalées sur toute l'année pour réaliser onze pourpoints, sept robes, deux paletots, et deux « cornettes », que l'on peut identifier comme une variante du chaperon¹⁵⁶. Les déclarations ne précisent pas les occasions pour lesquelles ces vêtements ont été réalisés.

Ainsi, la miniature de Jean Wauquelin en 1448 présente une réalité effective : le comte de Charolais à cette époque apparaissait souvent aux côtés de son père, en tant que futur chef de l'État bourguignon¹⁵⁷. A ce nouvel emploi du temps correspondait un nouveau costume, que l'on repère grâce aux achats de draps de soie payés par Philippe le Bon. Reste à savoir quelle marge de manœuvre personnelle était accordée au prince dans le choix de ses tenues. Si les dépenses étaient réglées par l'hôtel de son père, qui opérait les choix ? L'étude des

¹⁴⁹ Un manteau doublé et bordé de drap d'or, un pourpoint de velours sur velours cramoisi assorti au harnois de son cheval, une robe de velours noir à double poil, un habillement de tête de velours sur velours noir, ADN, B 2020, f. 430 r°-430 v°.

¹⁵⁰ Une robe de velours noir et un pourpoint de satin cramoisi.

¹⁵¹ Une robe de drap de damas noir, ADN, B 2020, f. 444 v°.

¹⁵² Robes et habits taillés dans 41,5 aunes de velours à double poil pour les deux époux, ADN, B 2017, f. 309 r°.

¹⁵³ Une robe de velours cramoisi et un pourpoint de velours blanc, ADN, B 2020, f. 445 r°.

¹⁵⁴ ADN, B 2020, f. 431 v°.

¹⁵⁵ ADN, B 2020, f. 444 v°.

¹⁵⁶ ADN, B 2020, f. 445 v°-447 et ADN, B 2026, f. 389 r°.

¹⁵⁷ Voir illustration en annexe.

couleurs montrera en tout cas que le duc de Bourgogne n'imposait pas la couleur noire qu'il avait choisi pour sa propre personne.

Charles de Charolais a consommé des draps divers au cours de la période : treize appellations différentes apparaissent dans la comptabilité, mais dans des proportions très différenciées : les satins, avec 922 aunes sur les 2100 comptabilisées, occupent la première place : 43,9 % des draps de soie livrés pour Charles. Ils devancent de près de dix points (34 %) les velours, consommés à hauteur de 714 aunes. Enfin les draps de damas retiennent l'attention, avec 387 aunes livrées, soit 18,5 % du nombre d'aunes. Les autres types de draps font figure d'exceptions, ne retenant, additionnés, que 4,5 % des draps achetés pour le comte de Charolais : on y retrouve du camelot (21,5 aunes), du taffetas (trois aunes), du tiercelin (5,5 aunes), et des draps d'or ou tissu d'or (43 aunes)¹⁵⁸.

Sur la période envisagée de 1443 à 1455, Charles a consommé plus de 2100 aunes de draps de soie, pour une valeur supérieure à 13950 livres de 40 gros. Les dépenses non uniformes, suivent le même schéma que le nombre d'aunes délivrées, renvoyant à la chronologie différenciée des achats.

A l'instar de son jeune époux, Catherine de France s'est vu financer ses achats de draps de soie à partir de 1443 par l'hôtel de Philippe le Bon¹⁵⁹. La maladie, suivie du décès de la jeune fille ont coupé cours aux éventuelles prévisions d'achats plus importants à partir de 1446. Les draps achetés pour la comtesse de Charolais étaient le drap de Damas, le satin, le cendal, le velours, le satin, le tiercelin, le camelot de soie et quelques riches draps de satin et de velours sur velours brochés d'or. Tous ces draps se déclinaient en couleurs variées, qui faisaient honneur à la jeunesse féminine qui les portait : le noir et blanc, mais aussi le vert, violet, cramoisi, et violet-cramoisi, bleu et gris. Il faut également citer deux aunes de drap de Montivilliers noir, d'une valeur de six livres et sept aunes d'écarlate vermeil d'une valeur de 34 livres perdus au milieu des achats de draps de soie en 1444. Une partie de la confection a fait l'objet d'une déclaration de Jean Cotteron, certifiée par Baudouin de Noyelle et dont

¹⁵⁸ 18,5 aunes de satin broché d'or ont été comptabilisés avec les satins, et 25,75 aunes de velours sur velours tissu d'or ainsi que 25,33 aunes de velours sur velours broché d'or ont été retenus parmi les velours. Tous confondus, les tissus d'or ou brochés d'or représentent 5,48 % du total des achats de draps de soie pour Charles de Charolais.

¹⁵⁹ 182 livres 14 sous 6 deniers en 1443, 875 livres 14 sous en 1444, 507 livres 12 sous en 1445, 404 livres et 2 sous en 1446.

l'ordre de paiement fut établi le 29 mars 1446¹⁶⁰. Ces vêtements devaient n'être qu'une partie de la garde-robe de la jeune fille, et malheureusement il nous est impossible au regard de la documentation de fournir davantage de détails.

Comme l'a montré Monique Sommé, Charles et son épouse grandissaient en compagnie d'autres enfants et jeunes gens, des membres de leur famille comme des enfants des grands officiers de la cour de Bourgogne¹⁶¹. Leur personnel avait aussi droit à des distributions spécifiques pour leur habillement. Une femme de chambre de Catherine reçut six livres pour couvrir ses nécessités en 1440, mais cette distribution en argent était exceptionnelle pour l'entourage des jeunes enfants¹⁶². Les autres dépenses se faisaient plutôt en nature, outre les gages ou pensions que recevaient le personnel, sauf pour les chapelains. En 1441, Gilette de Saveuse, demoiselle, Jeanne et Alix de Tournai, les « gouverneresses » de madame de Charolais reçurent du drap noir et gris pour se vêtir¹⁶³. En 1442, outre les marchandises fournies aux deux enfants, les demoiselles de madame de Charolais recevaient aussi des pièces de vêtements : une robe bleue fourrée pour Gilette de Saveuse, une violette pour mademoiselle Jeanne de la Trémouille¹⁶⁴, et on prit 33 aunes de drap noir et dix-huit aunes de toile pour faire des robes noires à six demoiselles. Celle d'entre elles qui « porte la queue de madame de Charolais » eut en plus deux atours fins crêpés, valant 72 sous. L'année suivante, Alix de Tournai, Raoulette de Condé, Jeanne de la Trémouille, Jeanne de Rochebaron, Gilette de Saveuse et Marie de Clèves eurent encore du drap noir et de la futaine pour se vêtir¹⁶⁵. Un valet de chambre de la comtesse nommé Jean de Mons fut doté de drap gris pour faire une robe au service de la jeune fille¹⁶⁶. Au retour de la duchesse de son séjour en Bourgogne en septembre 1443 comme à celui de son père en janvier 1444, des paletots et des pourpoints, ainsi que des harnois de chevaux furent confectionnés pour que la petite cour du prince

¹⁶⁰ Elle comprend une robe de drap de laine gris, un chaperon de satin cramoisi, un chaperon de velours sur velours noir, une robe de satin figuré broché d'or, une robe de satin figuré noir, une robe de satin figuré bleu, une robe de velours sur velours cramoisi, une robe de drap d'or cramoisi, une robe de satin figuré violet, une cote simple de drap de damas bleu et un chaperon de drap de laine noir à bourrelet, ADN, B 1988, 230 v°-231 r°.

¹⁶¹ SOMME Monique, « La jeunesse de Charles le Téméraire », op. cit., p. 731-750.

¹⁶² ADN, B 1969, f. 313 r°.

¹⁶³ ADN, B 1972, f. 232 r°.

¹⁶⁴ Ces deux jeunes filles ne sont pas citées par Monique Sommé, mais leur présence rejoint celle des jeunes enfants des grands officiers vivant dans l'entourage de Charles le Téméraire. On retrouve les enfants, au niveau de Charles et Catherine, jouant le même rôle de courtisans que leurs parents dans l'entourage de Philippe et d'Isabelle : Jeanne de la Trémouille, dame de Rochefort, est demoiselle de la duchesse dès 1430, et marraine de Charles en 1433.

¹⁶⁵ ADN, B 1978, f. 253 r°, 256 r°.

¹⁶⁶ ADN, B 1978, f. 253 r°.

puisse accueillir par une fête le retour des parents¹⁶⁷. D'autres serviteurs purent à cette occasion puiser dans les finances ducales pour leur habillement : 68 aunes de drap de laine bleu et 60 aunes de drap de laine bleu furent distribués aux « menus officiers » de leur hôtel¹⁶⁸. Les demoiselles de la comtesse eurent six aunes de velours sur velours noir, trois aunes de velours noir et trois aunes de satin cramoisi pour faire des chaperons qui furent frangés de fil d'or¹⁶⁹.

L'année suivante 1444, les petits officiers étaient à nouveau vêtus de robes de drap bleu doublées de blanchet, tandis que Roland Pippe recevait sept aunes de satin figuré cramoisi¹⁷⁰, mais après cette date, ces fournitures n'apparaîtront plus dans la comptabilité ducale. Seules les demoiselles vivant dans l'entourage de Catherine sont citées parmi les bénéficiaires, en même temps que la comtesse elle-même. En 1445, deux robes de drap de damas, l'une bleu et l'autre cramoisi furent réalisées pour Jeanne de la Trémouille, une robe de drap bleu était destinée à Jeanne de Rochebaron, et Gillette de Saveuse reçut une robe de drap de damas bleu, une robe de drap de laine bleu, et une cotte-simple de drap de laine vert¹⁷¹. Elles devaient être encore vêtues en 1446, mais pour des circonstances douloureuses : le deuil de la dauphine¹⁷², belle-sœur de Catherine au début de l'année, puis le deuil de leur amie Catherine au cours de l'été. Elles sont restées dans l'entourage ducal au moins jusqu'en 1447, puisqu'on leur distribue encore du drap de damas gris, vermeil et bleu, peut-être pour retourner dans leur famille¹⁷³, puisqu'elles disparaissent ensuite des comptes.

A leur disposition, les enfants ducaux avaient des chapelains en titre, qui recevaient chaque année une somme d'argent destinée à leur robe : Gérard Gourron, aumônier de la

¹⁶⁷ « vingt aulnes demie de drap de damas noir brochié d'argent pour faire paltoz aux josnes gentilz hommes de mondit seigneur de Charroloiz pour aler au devant de madite dame la duchesse à son retour de Bourgogne (...) pour vint sept aulnes de satin cramoisi pour faire pourpains pour Baudin de Noyelle, Boquet de latre, Roland Pippe et ledit seigneur d'Auxi pour aller au devant de madame la duchesse à son retour de Bourgogne en la compagnie de mondit seigneur de Charroloiz », ADN, B 1978, f. 336 v°-337 r° ; les tenues portées par ces jeunes au retour de Philippe le Bon sont évoquées par Olivier de la Marche, Mémoires, t. II ; p. 50-51, mais ne figurent pas dans la comptabilité. A moins que le mémorialiste se soit trompé de fête, il est probable que les mêmes vêtements aient été portés pour les deux cérémonies, éloignées de quatre mois seulement.

¹⁶⁸ ADN, B 1978, f. 256 r°.

¹⁶⁹ ADN, B 1978, f. 336 r°.

¹⁷⁰ ADN, B 1982, f. 229 r°, f. 230 v°.

¹⁷¹ ADN, B 1988, f. 231 r°.

¹⁷² ADN, B 1988, f. 230 v°.

¹⁷³ Les bénéficiaires de ces draps sont Raoulette de Condé, Gillette de Saveuse, Jeanne de la Trémouille, et Jeanne de Rochebaron, ADN, B 1991, f. 226 v°.

comtesse recevait 30 livres en début d'année¹⁷⁴, Regnault Bron¹⁷⁵, cleric de Chapelle du comte de Charolais, remplacé l'année suivante à ce titre par Jean l'Amirault, seize livres, et Hugues Michot, prêtre et aumônier du comte de Charolais, 30 livres¹⁷⁶.

En 1454, Philippe le Bon imposa à son fils un nouveau mariage. Depuis la Bourgogne, il donna l'ordre à son épouse Isabelle de faire célébrer l'alliance de Charles et d'Isabelle de Bourbon, fille d'Agnès de Bourgogne et de Charles de Bourbon, d'abord contre l'avis des parents de la jeune fille. Signalée pour la première fois dans l'hôtel de la duchesse en 1445, elle était élevée dans l'entourage de Catherine de France. A la mort de celle-ci en 1446, elle resta à la cour, en compagnie de Charles ou d'Isabelle, jusqu'à son mariage avec le comte de Charolais au mois de novembre 1454¹⁷⁷. Les deux jeunes gens se connaissaient bien, pour avoir grandi ensemble. Jacques du Clercq témoigna de l'amour qui semble avoir existé entre les deux jeunes gens¹⁷⁸. Philippe le Bon par l'intermédiaire de Jean Arnolfini fournit aux jeunes mariés 41,5 aunes de drap de velours à double poil pour faire leurs habillements pour le jour du mariage¹⁷⁹. Jean de Houpline et Simon de Caudèle, deux marchands de draps de Lille furent sollicités pour constituer un trousseau à la dame. Le premier fournit de la toilette de Hollande pour ses couvre-chefs et robes-linges, le second plusieurs draps de laine gris et violet pour faire des robes de jour et de nuit. La duchesse elle-même signa la certification de ces achats, ainsi que 6,5 aunes d'écarlate rose, utilisée par Isabelle de Bourbon et Billecoq, son page, pour faire deux robes¹⁸⁰. Une série de draps de soie, pris le 27 novembre 1454, étaient destinés à réaliser des vêtements pour la nouvelle comtesse de Charolais, pour le mariage comme pour ses suites¹⁸¹. Après leur union, le comte et la comtesse de Charolais

¹⁷⁴ Il est cité dès 1440 dans la comptabilité bourguignonne, ADN, B 1969, f. 275 r°, puis en 1441, ADN, B 1972, f. 175 v°, en 1442, ADN, B 1975, f. 111 r°, en 1443, ADN, B 1978, f. 187 v°, en 1444, ADN, B 1982, f. 170 v°, en 1445, ADN, B 1982, f. 194 r°.

¹⁷⁵ Il est cité en 1441, ADN, B 1972, f. 175 v°, mais il est remplacé dès l'année suivante par Jean l'Amirault, cité en 1442, ADN, B 1975, f. 111 r°, en 1443, ADN, B 1978, f. 187 v°, en 1444, ADN, B 1982, f. 170 v°, en 1445, ADN, B 1982, f. 194 r°, en 1447 et 1448, ADN, B 2004, f. 284 v°, en 1449, ADN, B 2004, f. 286 v°, en 1451, ADN, B 2008, f. 280 r°, en 1453, ADN, B 2017, f. 227 r°, en 1454, ADN, B 2020, f. 327 r°. Il reçut en outre 28 livres le jour où il célébra sa première messe en la présence de Philippe le Bon, en 1450, ADN, B 2004, f. 221 r°.

¹⁷⁶ Il est cité en 1442, ADN, B 1975, f. 111 r°, en 1443, ADN, B 1978, f. 187 v°, en 1444, ADN, B 1982, f. 170 v°, en 1445, ADN, B 1982, f. 194 r°, en 1447, 1448 et 1450, ADN, B 2004, f. 281 v°, en 1451, ADN, B 2008, f. 280 r°, en 1453, ADN, B 2017, f. 227 r°, en 1454, ADN, B 2020, f. 327 r°.

¹⁷⁷ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 72. L'étude de ses fournitures vestimentaires avant son mariage sont traités dans la partie concernant les parents élevés à la cour.

¹⁷⁸ DU CLERCQ Jacques, Mémoires, BUCHON J.A.C. éd, *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, 1838, p.89.

¹⁷⁹ ADN, B 2017, f. 309 r°.

¹⁸⁰ ADN, B 2020, f. 436 r°-436 v°.

¹⁸¹ Vingt aunes de velours sur velours cramoi, dix-huit aunes de drap de damas blanc pour la seule comtesse, 21,75 aunes de camelot de soie blanc, 30 aunes de taffetas renforcé blanc, huit aunes de satin à double poil figuré

entreprirent une tournée qui les mena d'abord à Bruges, pour une joyeuse entrée. Elle était vêtue de drap d'or et de satin, comme ses demoiselles Isabelle d'Etampes, duchesse de Clèves, et Béatrice de Coïmbre, dame de Ravenstein¹⁸². Son nouveau statut justifia l'acquisition de draps de soie jusqu'au mois de mai 1455 au moins¹⁸³, pour une valeur totale de 2 849 livres 10 sous. En tout, il y avait plus de 248 aunes de satin, velours, draps de damas, drap d'or, taffetas, noir, cramoisi, gris, violet, blanc, bleu, vermeil teint en graine, et sept aunes d'écarlate de Montivilliers violet¹⁸⁴. Pour le mariage comme pour ses suites directes, Gérard de Groete, marchand pelletier de Bruges, fournit des fourrures d'une valeur totale de 799 livres¹⁸⁵. Mais ensuite, comme pour son fils, Philippe le Bon ne prenait à sa charge que les achats de draps de soie de la nouvelle comtesse. Les éventuels achats de pelleteries, d'accessoires, ainsi que la confection, n'étaient pas comptés.

4.2.3. *Les bâtards*

Les enfants naturels de Philippe le Bon accueillis à la cour de Bourgogne ont servi la politique ducale. Cornille et Antoine ont fait une brillante carrière politique et militaire, David s'illustra dans des postes ecclésiastiques, tandis que les filles intégraient la noblesse bourguignonne. Monique Sommé a retracé leur parcours à la cour de Bourgogne à partir de 1430¹⁸⁶. A l'âge de dix ans, ils étaient confiés par leur mère à un précepteur, et intégraient la cour ducale, dans l'entourage des enfants, ou dans celui du couple ducal¹⁸⁷.

L'étude des dépenses vestimentaires peut nous aider à compléter la chronologie concernant ces enfants illégitimes. Deux bâtards, sans doute Cornille et Antoine les aînés ont assisté au mariage de leur père avec Isabelle de Portugal : 13,6 aunes de drap vermeil ont

noir, deux aunes de camelot de soie cramoisi, huit aunes de velours à double poil cramoisi, deux aunes de velours à double poil noir, douze aunes de tiercelin noir pour elle, Isabelle de Bourbon et Béatrice de Coïmbre, ADN, B 2020, f. 438 r°-439 r°.

¹⁸² 19,5 aunes de drap d'or gris et 54 aunes de satin étaient prévus pour faire les trois robes, ADN, B 2020, f. 439 r°.

¹⁸³ C'est à cette date que les dernières données de la comptabilité clôturent les distributions de draps de soie pour la comtesse de Charolais. Mais il est possible que des achats postérieurs figuraient dans le compte de 1456, malheureusement perdu.

¹⁸⁴ ADN, B 2020, f. 439 v°-441 v°, et 447 r°-448 r°.

¹⁸⁵ ADN, B 2020, f. 450 v°-453 r°.

¹⁸⁶ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 65-70.

¹⁸⁷ Ce parcours avéré pour Antoine est supposé pour les autres bâtards.

servi à réaliser deux robes de livrée aux devises vert et bleu¹⁸⁸. Cornille est né de Catherine Scaer vers 1420. Antoine était d'un an son cadet, né de Jeanne de Presle. Les mères des bâtards devaient être proches de la cour, car elles ont bénéficié de faveurs vestimentaires entre le 1^{er} mai 1429 et la fin août 1431 : 34 aunes de fin drap d'Ypres leur ont été données en trois fois¹⁸⁹. Un seul de ces enfants semble avoir été présent à la cour en 1430-31, qui a reçu 5,5 aunes de drap de damas gris avant la fin du mois de mars 1431¹⁹⁰. Cornille avait un valet nommé Francequin à sa disposition au cours de l'année 1432¹⁹¹. Il accompagnait le duc dans ses déplacements, et participait aux fêtes de la cour : entre janvier 1431 et septembre 1432, Perrin Bossuot réalisa un chaperon de brunette dont la patte et la cornette étaient découpées, un autre chaperon de brunette sans cornette, une huque verte doublée de futaine, bordée de drap vert, découpée au fer et au taillant de feuilles, et une autre huque de drap d'argent bleu, découpée sur les côtés et en bas¹⁹². Son demi-frère Antoine est venu rejoindre la cour à Hesdin où elle séjourna entre la fin juillet et le début août : « *deux robes de gris à grans manches fronchées et décoppées par dessoubz au fer et au taillant pour les deux bastards de monseigneur estant dernièrement à Hesdin*¹⁹³ ». A la fin de l'année, ils étaient trois enfants bâtards aux côtés de Philippe le Bon à Bruges¹⁹⁴. Mais la mère d'Antoine veillait encore sur son fils en décembre 1432 : un mandement de la chambre des comptes de Lille demandait au receveur général d'Artois de rabattre du compte la somme de 66 francs pour les frais de bouche de Jeanne de Presle, sa cousine Michelette, leur serviteur Jean du Soulier et Antoine qui séjournèrent 29 jours à Arras avant de se rendre à Bruges, appelés par le duc¹⁹⁵.

La situation des mères n'était pas étrangère aux préoccupations de Philippe le Bon. En 1433, Jeanne de Presle, mère d'Antoine était alliée, par l'entremise du duc, à l'huissier d'armes Hennequin de Fretin. Il leur réserva douze aunes d'écarlate, dix-huit aunes de drap d'Ypres d'une valeur de 81 livres¹⁹⁶ et une pension de 300 livres assignée sur la recette générale d'Artois¹⁹⁷. Pendant ce temps, Catherine, la mère de Cornille subvenait à ses

¹⁸⁸ ADN, B 1945, f. 196 r°.

¹⁸⁹ ADN, B 1945, f. 197 r°.

¹⁹⁰ ADN, B 1942, f. 65 r° : « *A lui pour V aulnes I quartier de damas gris du grant ley pour le bastard de Bourgogne, au pris de III salus demi l'aulne valent XIX salus I quart* ».

¹⁹¹ ADN, B 1945, f.146 r°. Il toucha 114s sous pour ses nécessités.

¹⁹² ADN, B 1945, f. 200 r°.

¹⁹³ ADN, B 1945, f. 201 r°.

¹⁹⁴ Trois chapeaux leurs étaient destinés, ADN, B 1945, f.184 v°.

¹⁹⁵ ADN, B 1946, n° 56232.

¹⁹⁶ ADN, B 1948, f. 303 v°.

¹⁹⁷ ADN, B 1949, n° 56501.

nécessités grâce à l'apport des finances ducal¹⁹⁸. Elle reçut en 1432 de Tristant de Crane, drapier de Bruges, quinze aunes de drap noir¹⁹⁹. A l'inverse de son frère David²⁰⁰, qui avait sans doute commencé son apprentissage ecclésiastique, Marie la plus jeune vivait avec sa mère au mois d'août, qui se fit rembourser 55 livres 8 sous et 6 deniers payées à des commerçants parisiens²⁰¹. Ces fournitures étaient-elles prévues pour son entrée à la cour de Bourgogne ? On peut le penser, puisqu'aux étrennes de 1433, trois petits bâtards furent cités parmi les bénéficiaires de fermails²⁰².

D'après Monique Sommé, Cornille, Antoine et Marie ont partagé l'existence de Charles, et étaient cités dans le compte de l'aumônier de Charles, Hugues Michot. Ils étaient à ses côtés lors du passage de la cour ducal à Paris au printemps 1435. En 1436, les garçons²⁰³ furent envoyés faire leurs études à Louvain, sous la responsabilité d'Antoine Haneron, futur précepteur de Charles de Charolais.

Nicolas de Puis, chapelain de la chapelle du duc quitta la cour pour devenir gouverneur des bâtards à Louvain. En août 1436, il se fit rembourser 25 livres 4 sous pour leurs dépenses extraordinaires, ainsi que 4000 agneaux noir d'une valeur de 40 livres pour fourrer leurs vêtements²⁰⁴. Une partie de leurs fournitures continua de transiter par la cour : c'est le drapier Jacquemart de Lengle à Lille qui livra pour eux le drap violet, noir et bleu qui devait permettre de réaliser leurs tenues et celles de leurs serviteurs²⁰⁵. En 1438, on fit envoyer à Louvain 2,5 pièces contenant trente aunes de drap vert herbu, et une demie pièce de drap très fin noir pour Cornille, Antoine, David et leur maître d'école, Antoine Haneron²⁰⁶. Outre leur gouverneur, deux valets étaient à leur service, dont Francequin, toujours auprès de Cornille²⁰⁷.

¹⁹⁸ Elle partagea 164 livres de 40 gros en achats de pelleteries avec Alue de Brith, écuyer d'écurie, ADN, B 1948, f. 300 r°.

¹⁹⁹ ADN, B 1945, f. 185 r°.

²⁰⁰ Né vers 1427 de Nicole la Chastelaine, dite du Bosquet.

²⁰¹ ADN, B 1951, f. 96 r°.

²⁰² ADN, B 1948, f. 315 r°.

²⁰³ Cornille, Antoine, David.

²⁰⁴ ADN, B 1957, f. 319 v°.

²⁰⁵ ADN, B 1957, f. 321 v°, 323 r°.

²⁰⁶ ADN, B 1963, f. 227 r°.

²⁰⁷ Il fut gratifié de cinq aunes de drap noir et gris et cinq aunes de blanchet pour faire une robe, entre le 1er janvier 1437 et le 10 mars 1439, ADN, B 1975, f. 149 v°.

Ils étaient toujours à Louvain en 1439²⁰⁸, mais ils revinrent à la cour à l'occasion du mariage de Charles le Téméraire et de Catherine de France. Après leur retour, ils se trouvèrent tous les trois dans l'entourage de Charles de Charolais, et bénéficièrent de fournitures vestimentaires inscrites dans les parties extraordinaires destinées aux enfants de la cour, entre 1439 et 1443. Antoine fut associé à Adolf de Clèves arrivé à la cour en 1439. Jean de Rosimbos, écuyer tranchant de la duchesse, avait la charge de les gouverner tous les deux²⁰⁹. David devint quant à lui en 1439 prévôt de Saint-Donatien de Bruges, à l'âge de douze ans²¹⁰. Marie, sous la responsabilité de la duchesse, chargée de son « gouvernement et administration » devint l'une des demoiselles de la comtesse de Charolais. Une autre jeune fille bâtarde fit son apparition : Isabelle²¹¹ vint rejoindre Marie, dont on indique au passage qu'elle était originaire d'Arras²¹². Une série de dépenses en draps, vêtements et accessoires témoigne de leur vêtue à la cour de Bourgogne entre 1439 et 1443 : ainsi en 1440, pour Cornille, près de 50 aunes de drap noir, gris et blanchet et un peu plus de douze aunes de draps de soie (satin et drap d'argent noir), une robe, un chaperon, une jaquette et un pourpoint de futaine gris, ainsi que des agrapins pour tenir ses robes. Antoine reçut huit aunes de drap de laine, toile et blanchet et près de 26 aunes de draps de soie (drap de damas noir et gris, satin et drap d'argent noir), et l'on a retrouvé la confection d'un pourpoint de futaine gris, et l'acquisition d'un chapeau de laine, un « donat », un bonnet, des patins et des lacets de souliers. Pour David, on avait prévu un pourpoint de futaine grise comme ses frères, une dizaine d'aunes de drap de laine gris et noir et de toile, ainsi que près de 30 aunes de draps de soie (drap de damas gris, satin et drap d'argent noir). Les filles eurent droit à du drap noir. Enfin, Jean Hedelaut paya quatre livres pour les nécessités de Charles, Catherine, quatre filles et leurs frères bâtards²¹³.

Leurs dépenses de l'année suivante 1441 sont aussi inscrites aux côtés de celles de Charles de Charolais et de Catherine, payées à Tassin de la Perrière, valet de chambre et tailleur de robe du comte de Charolais²¹⁴. On trouve dans une longue déclaration des

²⁰⁸ On fit retondre du drap pour leur envoyer, ADN, B 1966, f. 236 r°.

²⁰⁹ ADN, B 1969, f. 294 r°-294 v°.

²¹⁰ Il quitta cette charge en 1451.

²¹¹ Isabeau, citée dans les registres comptables de 1439 à 1441, jusqu'à son mariage avec Philibert de la Viefville. Elle était élevée dans la compagnie de Catherine de France, aux côtés de sa sœur Marion. Elle comptabilise seulement sept livres en fournitures vestimentaires.

²¹² Jean du Four, marchand de Saint-Omer, fournit huit aunes de drap noir pour faire deux robes pour Marion et Isabelle, ADN, B 1966, f. 269 v°.

²¹³ ADN, B 1969, f. 333 v°-335 r°.

²¹⁴ ADN, B 1972, f. 221 r°.

confections de vêtements qui correspondent peut-être en partie aux acquisitions de draps de l'année précédente²¹⁵. Quelques fournitures nécessaires vinrent compléter leurs tenues : Cornille eut quatorze paires de souliers, deux paires de houseaux et une plume ; Antoine, neuf paires de souliers, et David seulement deux²¹⁶. Des sommes d'argent ont été transmises au maître d'école d'Antoine Jacotin Bailleul pour les nécessités de son élève pour six mois, et au valet de Cornille Francequin du Jardin, pour ses nécessités de six mois²¹⁷. Le maître d'école sera régulièrement remboursé pour des sommes d'argent²¹⁸.

Au retour d'Isabelle de Portugal et de Philippe le Bon, leurs nécessités vestimentaires cessèrent d'être inscrites dans les registres comptables de l'hôtel, la duchesse reprenant à sa charge la vêtue des enfants. Leur parcours devint également au cours de cette période plus individualisé. Au cours de l'année 1442, le prévôt de Saint-Donatien cessa de recevoir ses fournitures vestimentaires de la cour, en échange d'une pension de 300 livres de 40 gros²¹⁹. Seul un don de vingt aunes de velours plein violet cramoisi en 1447 est l'exception qui vient confirmer cette nouvelle règle²²⁰. En 1451, il fut nommé évêque de Thérouanne, puis d'Utrecht en 1453, mais recevait, à chaque fois qu'il était en compagnie du duc, la somme de 100 livres par mois. Ainsi en 1453 il toucha 1200 livres, pour avoir passé six mois avec son père du 1er octobre à la fin mars 1454, et six mois avec son demi-frère de Charolais, jusqu'au 30 septembre 1454²²¹.

Cornille entama aux côtés de son père une carrière militaire brillante, qui le conduisit dès 1443 à la charge de capitaine et lieutenant du Luxembourg récemment conquis par la force. En Bourgogne avant le Luxembourg, il était aux côtés de son père, bénéficiant de quelques dépenses vestimentaires, comme ces deux robes qu'il portait aux noces de Jean de

²¹⁵ Pour Cornille : un chaperon d'écarlate, une robe noire, un pourpoint de drap de damas gris, deux robes longues, un pourpoint de futaine, deux paires de chausses noires, une robe de drap de damas gris et une de damas noir, un manteau noir et trois chaperons ; pour Antoine : un chaperon d'écarlate, deux robes, une robe grise, une noire, un chaperon noir, un pourpoint de futaine, deux paires de chausses ; pour David : une robe et un chaperon d'écarlate, une robe et un chaperon gris et noir, un pourpoint de futaine noire, et deux paires de chausses ; pour Marie et Isabelle : deux chaperons découpés, ADN, B 1972, f. 221 r°-222 v°.

²¹⁶ ADN, B 1972, f. 112 v°.

²¹⁷ ADN, B 1972, f. 210 v°.

²¹⁸ ADN, B 1975, f. 111 r°, ADN, B 1978, f. 225 r°. En 1443, le maître reçoit 21 livres 6 sous pour une robe et son salaire au service d'Antoine.

²¹⁹ ADN, B 1975, f. 31v.

²²⁰ ADN, B 2000, f. 157.

²²¹ ADN, B 2017, f 100.

Beauval à Dijon²²². Son serviteur s'appelait alors Jacot Dourcay²²³. Philippe garda à sa charge des dépenses en draps de soie, payées à Jean Arnolfini. Episodiquement, il reçut, en dons ducaux, plus de 2570 livres en draps, jusqu'à son décès à la bataille de Ruppelmonde en 1452, au service des armées ducales. En 1451, son père le pensionnait encore de 3000 francs par an pour entretenir son état en tant que lieutenant et capitaine général de Luxembourg²²⁴.

Antoine poursuivit également une carrière militaire au service de son père, gagnant la notoriété dans les joutes chevaleresques organisées à la cour. Il épousa à Bruxelles en 1446 Jeanne de la Vieffville, demoiselle d'honneur de la duchesse. 1583 livres 14 sous 9 deniers de 40 gros lui furent remis pour le paiement de plusieurs parties d'orfèvrerie, de drap de soie et de laine pour faire ses chaperons, pourpoints et robes, ainsi que plusieurs robes de livrée²²⁵. Grand dépensier en draps de soie payés sur les finances ducales, il totalisa plus de 4137 livres dans ce domaine jusqu'en 1455. Mais cela ne suffisait pas, car en 1455, son père vint à son secours en épongeant une dette de 1800 livres qu'il avait envers des marchands²²⁶.

Marie ou Marion, reçut des fournitures vestimentaires en tant que demoiselle de Catherine de France, entre 1439 et 1443. Comme pour la comtesse de Charolais, dès le retour de la duchesse ses dépenses ne figurent plus dans les comptes de l'hôtel de son père. Toutefois en 1446, elle reçut 180 francs de 32 gros pour ses nécessités. Elle épousa Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, à Bruxelles le 12 novembre 1447. Le contrat de mariage, comme à l'accoutumée, comprenait les dépenses vestimentaires pour la fête elle-même comme pour le trousseau de la dame. Huit jours après le mariage, la duchesse, signataire, s'engageait à fournir des bijoux et de la vaisselle à hauteur de 2000 saluts d'or²²⁷. Après son mariage, elle fut inscrite parmi les demoiselles d'honneur de la duchesse, avec 6 sous de gages journaliers. La dame était enceinte en 1450, et l'on fit appel à Jean Arnolfini pour l'acquisition de 138 aunes de drap de damas teint en graine moitié vert et moitié vermeil, et 212 aunes de satin dans les mêmes tons destinées au parement d'une chambre « *pour la gésine de madame de Charny*²²⁸ ». En 1453, Pierre de Bauffremont touchait toujours 2 francs

²²² ADN, B 1980, n° 58866 ; voir aussi B 1977, n° 58609, n° 58612, B 1980, n° 58866, n° 58867, n° 58868, B 1981, n° 58958.

²²³ ADN, B 1977, n° 58609.

²²⁴ ADN, B 2008, f. 71 v°.

²²⁵ ADN, B 1991, f.173.

²²⁶ ADN, B 2020, f. 326 v°.

²²⁷ ADN, B 425, n° 15845.

²²⁸ ADN, B 2004, f. 326 r°.

par jour pour les nécessités de sa femme²²⁹. Présente dans les fêtes de cour en 1453 et 1454, elle toucha plus de 700 livres en draps de soie offerts par son père.

Quatre bâtards sont arrivés à la cour en fin de période. Grâce à leurs participation aux fêtes de cour, ils bénéficièrent de distributions de draps de soie payés par Philippe le Bon : Yolande, demoiselle d'honneur de la duchesse fut toujours présente entre 1448 et 1454, à 6 sous par jour. En 1456, épousa Jean d'Ailly, vidame d'Amiens, frère de la comtesse d'Etampes. Marguerite était citée dans les écrous de l'hôtel de la duchesse, en 1454, en tant que demoiselle d'honneur. Mais dès 1453, Philippe le Bon lui accordait une faveur : « à mademoiselle Marguerite fille naturelle de mondit seigneur (...), pour don que mondit seigneur luy a fait ou mois de janvier l'an mil III^c LII pour convertir en emploier en achat d'aucunes ses menues nécessitez dont il ne veult autre déclaracion estre faite, III^{xx} X l. XVII s.²³⁰ ». Tannequin, bâtarde de Bourgogne, est citée en 1454. Enfin, Baudouin bénéficia pour la première fois le 24 mars 1453 de six aunes de drap de damas noir pour faire une robe, et 3,25 aunes de satin plein noir pour faire une jaquette²³¹.

Philippe le Bon semblait assez proche de sa demie-sœur, Philipotte de Bourgogne, fille de Jean sans Peur, née de Marguerite Van Boersele. Elle épousa en 1429 Antoine de Rochebaron²³², et fut comptée parmi les demoiselles de la duchesse dès son arrivée en Bourgogne sous le nom de madame de Berzy. Des draps furent offerts par Philippe le Bon à sa sœur à plusieurs reprises au cours de la période, témoignant de sa participation aux fêtes de la cour²³³. Elle participait aux fêtes de fin d'année, recevant des bijoux aux étrennes, comme la duchesse et les enfants²³⁴. En 1432, elle eut une fille pour laquelle elle toucha 46 livres 6

²²⁹ ADN, B 2012, f. 119 v^o.

²³⁰ ADN, B 2012, f. 280 v^o-281 r^o.

²³¹ ADN, B 2020, f. 398 r^o ; le 21 octobre 1453 : 6,5 aunes de satin plein noir pour faire une robe, ADN, B 2020, f. 402 v^o ; le 12 janvier 1454, quatre aunes de drap de damas pour faire une jaquette, ADN, B 2020, f. 424 r^o ; le 21 mai 1455 : douze aunes de drap de damas noir, quatre aunes de camelot de soie violet cramoisi, huit aunes de camelot de laine cramoisi, ADN, B 2020, f. 449 r^o.

²³² Trois pièces de satin noir d'une valeur de 72 livres furent remises à Antoine de Rochebaron en 1429, ADN, B 1945, f. 65 r^o et en 1432-33, on remboursa les fourrures qui avaient servi à réaliser les robes de la mariée, ADN, B 1948, f. 307 v^o ; il est probable que le collier d'or garni de pierreries payé à Huart du Vivier, marchand de joyaux de Bruges en 1433 et destiné à « mademoiselle Philipotte femme de Antoine de Rochebaron, écuyer tranchant » ait été un cadeau de mariage, d'une valeur de 342 livres 4 sous, ADN, B 1948, f. 317 r^o.

²³³ 1,5 aunes de drap de damas et trois pièces de drap de damas cramoisi en 1431, ADN, B 1948, f. 295 r^o-297 r^o ; dix-huit aunes de drap de damas noir en 1440, ADN, B 1972, f. 221 r^o, 21 aunes de satin figuré bleu en 1447, ADN, B 1991, f. 223 v^o.

²³⁴ En 1433, ADN, B 1948, f. 315 r^o, en 1434, ADN, B 1951, f. 216 v^o.

sous pour couvrir ses nécessités²³⁵. Il s'agit de Jeanne de Rochebaron, qui fut élevée comme demoiselle d'honneur de la comtesse de Charolais²³⁶. En 1449, Philipotte fut choisie avec Isabelle de Lalaing parmi les demoiselles de la duchesse pour accompagner Marie de Gueldre en son royaume d'Ecosse. Son mari et sa fille faisaient également partie du voyage. Le couple prit vingt aunes de velours sur velours cramoisi et dix-huit aunes de velours sur velours noir, et leur fille dix-sept aunes de drap de damas noir²³⁷. En 1451, Isabelle de Portugal maria Jeanne à Antoine d'Anglure : « *Item délivré le VII^e jour de janvier ensuivant pour don fait à madame de Berzy femme de messire Anthoine de Rochebaron pour faire une robe pour elle aux noces de sa fille, XXI aulnes de satin figuré noir du pris de III riddres, et demy l'aulne font III^{xx} XIII riddres et demi qui valent C XIII l. VIII s.*²³⁸ ». Un autre fils, Claude de Rochebaron²³⁹, assista aux noces de sa sœur²⁴⁰, et participa aux fêtes de fin d'année 1453 avec les jeunes gens de la cour : le 29 décembre, on lui remit douze aunes et un quartier de velours plein noir pour faire une robe courte et un pourpoint²⁴¹.

Au tout début de la période, Philippe accueillait encore un frère bâtard nommé Jean, évêque de Cambrai, qui reçut des draps à plusieurs reprises²⁴². En 1438, Bernard Camby de Florence transmit par l'intermédiaire du marchand de Lucques Paul Melian, les bulles expectatives de « *Jehan bastart de Bourgoingne, qui estoit aux escolles à Louvain*²⁴³ ». Il est cependant possible pour cette dernière mention que l'on ait confondu avec Jean de Brabant, brillant étudiant, sans doute bâtard de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant, mort en 1430. En effet, trois garçons sont cités à la cour de Bourgogne : Jean, Guillaume, Philippe ont bénéficié de draps et autres fournitures vestimentaires. Deux filles, Christiane et Annette, furent intégrées au service des dames de la cour, et partirent avec la princesse de Viane en

²³⁵ ADN, B 1945, f. 37 r°, f. 97 v°, f. 166 v° ; un chaperon a notamment été brodé par Thierry du Castel, ADN, B 1942, f. 37 r°.

²³⁶ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 274 ; inscrite dans les écroux de l'hôtel de la duchesse avec sa mère, à partir de 1450, elle épousa le 14 février 1451 à Bruges Antoine, seigneur d'Anglure, chevalier et avoué de Théroouanne, retenu par le duc conseiller et chambellan en mars 1451.

²³⁷ ADN, B 2004, f. 336 v°.

²³⁸ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 371 v°.

²³⁹ Compté à gages dans la compagnie de Charles de Charolais, SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p.250.

²⁴⁰ « *Item le XIIIe jour dudit mois délivré pour don fait par mondit seigneur à Glaude de Rochebaron pour faire une robe pour lui aux nopces de sa seur VIII aulnes de draps de damas violet en grenne du pris de III riddres l'aulne font XXXII riddres qui valent XXXVIII l. VIII s.* », Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 372 r°.

²⁴¹ ADN, B 2020, f. 421 v°.

²⁴² ADN, B 1957, f. 364 r°, ADN, B 1963, f. 222 v°.

²⁴³ ADN, B 1963, f. 199 r°.

Navarre²⁴⁴. C'est sans doute en tant que successeur de Philippe de Brabant que le duc de Bourgogne a décidé de recueillir ces enfants. Ils furent placés sous la responsabilité financière des officiers de la duchesse. Jean bénéficia de plusieurs vêtements à son arrivée à la cour et fut sans doute placé sous la protection d'Adolf, damoiseau de Clèves, puisque Enguéran Bonnaire, ordonné à tenir le compte de la dépense extraordinaire du damoiseau de Clèves se fit rembourser le drap de deux robes, un chaperon et une paire de chausses pour l'enfant²⁴⁵. Ces vêtements étaient censés lui suffire du mois d'août 1430 à Noël 1431. Jean fit de brillantes études à Paris : placé sous le gouvernement de l'évêque de Soissons, conseiller de Philippe le Bon, il fut reçu déterminant et bachelier de la faculté de Paris en 1446. C'est le duc de Bourgogne qui réglait ses nécessités : en 1443, l'évêque de Soissons se fit rembourser 16 livres 2 sous pour « *employer en drap et penne et pour façon d'une robe et chapperon pour ledit bastard de Brabant [Jean] pour estre plus honnestement aux nopces de la sœur dudit évesque de Soissons*²⁴⁶ ». Lors de son succès à l'examen, une distribution de gants, jusqu'à six douzaines et demie, et un repas fut offert aux maîtres et aux écoliers²⁴⁷. La même année, l'évêque de Soissons avait reçu 125 livres tournois pour les dépenses de bouche, de robes, pourpoints, chausses, bûches, chandelles, papier et autres nécessités²⁴⁸.

Guillaume semble le plus âgé de bâtards de Brabant. Il participa aux noces de Charles et de Catherine : Jean de Grigny, marchand de Saint-Omer, fournit quatre aunes de drap gris et quatre aunes de blanchet²⁴⁹. Toujours en compagnie de Charles et de son entourage, il participa aux fêtes organisées à Bruges pour le départ de la duchesse d'Orléans²⁵⁰. En 1441, il était au service de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu²⁵¹, mais dès l'année suivante, il était remplacé à cette charge par son frère Philippe, bâtard de Brabant. Il devint en 1445 chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem de Rhodes, touchant 30 francs royaux par mois pour « soi entretenir ». A l'occasion de cette nomination, Philippe le Bon lui fit remettre 46 livres 4 sous pour acheter des fourrures de martres et fourrer deux robes, l'une cramoisie,

²⁴⁴ ADN, B 1966, f. 318 r° et 319 r°.

²⁴⁵ ADN, B 1942, f. 196 v°.

²⁴⁶ ADN, B 1978, f. 189 r°.

²⁴⁷ ADN, B 1991, f. 199 r°.

²⁴⁸ ADN, B 1991, f. 208 r°.

²⁴⁹ ADN, B 1966, f. 275 r°.

²⁵⁰ ADN, B 1972, f. 222 r°.

²⁵¹ Il reçut vingt livres pour se vêtir à son service, ADN, B 1969, f. 273 r° ; en compagnie de Charles de Charolais, Tassin de la Perrière lui livra une robe, un pourpoint de futaine grise, un chaperon et une paire de chausses.

l'autre noire²⁵², ainsi que seize aunes de satin vermeil, dix aunes de velours noir, et 3,25 aunes de drap de damas noir²⁵³. Après cette nomination, en 1446, il reçut des draps de soie, sous le titre de conseiller et chambellan du duc de Bourgogne²⁵⁴. D'autres cadeaux lui furent encore livrés au cours des années suivantes, pour son service²⁵⁵. Enfin en 1455, il avait encore eu une promotion, cité comme commandeur de Morée dans une déclaration de Jean Arnolfini²⁵⁶.

En 1443, Antoine, bâtard de Brabant, faisait ses études à Louvain sous la responsabilité de Jean d'Esterman. L'enfant et son serviteur eurent l'un dix livres, l'autre six livres pour leurs robes²⁵⁷. Il était présent à la cour au service de Philippe le Bon en 1447, avec son frère Philippe²⁵⁸. Des draps de soie lui furent fournis jusqu'en 1455, mais jamais pour lui constituer une garde-robe complète. Il s'agissait surtout de le vêtir pour des occasions particulières, comme les joutes faites par Jacques de Lalaing contre un anglais à Bruges, auxquelles il a sans doute participé²⁵⁹.

Placé au service de Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu en 1441, Philippe, bâtard de Brabant reçut vingt livres pour se vêtir²⁶⁰. Le chapelain du seigneur de Beaujeu se fit rembourser 20 francs pour les nécessités du bâtard en 1442²⁶¹. Il était encore cité dans la comptabilité en 1445 : son gouverneur, Barthélemy ou Bertrand de Bouthon, toucha 9 livres 12 sous pour convertir en achats de robes, chaperons, chausses et pourpoints²⁶². Il assista aux obsèques de Catherine de France en 1446, car on lui fournit huit livres pour couvrir les achats des nécessités et habillements pour porter ce deuil. Il était écuyer panetier en 1451, touchant une pension de 100 francs de 32 gros pour subvenir à ses besoins. Son frère recevait la même somme²⁶³. Comme ses frères, il reçut à plusieurs reprises des dons de draps de soie.

²⁵² ADN, B 1988, f. 188 r°.

²⁵³ ADN, B 1988, f. 221 v°.

²⁵⁴ ADN, B 1991, f. 222 r°.

²⁵⁵ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 377 r° ; ADN, B 2020, f. 395 r°.

²⁵⁶ ADN, B 2020, f. 444 r°.

²⁵⁷ ADN, B 1978, f. 220 v°.

²⁵⁸ Ils reçurent 40 livres chacun pour se vêtir plus honnêtement au service de Philippe le Bon, ADN, B 1996, f. 24v.

²⁵⁹ ADN, B 2004, f. 338 v°.

²⁶⁰ Il remplaçait son frère à cette charge en 1440, ADN, B 1972, f. 169 r°.

²⁶¹ ADN, B 1978, f. 226 v°.

²⁶² ADN, B 1988, f. 193 v°.

²⁶³ ADN, B 2008, f. 86 r°.

4.2.4. Les parents vivant à la cour

Philippe et Isabelle accueillirent à la cour de Bourgogne de jeunes parents, dont le traitement vestimentaire justifie une étude spécifique. Comme l'a montré Monique Sommé²⁶⁴, les garçons se trouvaient tantôt en compagnie du duc, tantôt en compagnie de Charles, en fonction de leur âge ou des circonstances.

4.2.4.1. Les Nevers

Les premiers arrivés furent Charles et Jean de Nevers, fils de Philippe de Nevers, frère de Jean Sans Peur, et de Bonne d'Artois²⁶⁵. Pour Monique Sommé, au décès de leur mère, les deux jeunes restèrent à la cour de Bourgogne. Cependant, une mention des compte indique qu'ils l'ont quittée pendant quelques temps : en 1431, Philippe le Bon réserva 1200 francs de 32 gros « *pour aidier à soustenir les fraiz de la despense de mesdis seigneurs de Nevers en sa compaignie et service ou il les a fait venir et son de présent, et ce pour deux mois entiers commençant le XXIII^e jour d'aoust darrenier passé et finissant continuellement après ensuivant à cause de VI^f frans dicte monnaie que icellui seigneur leur a ordonné prendre et avoir de luy pour chacun des diz mois*²⁶⁶ ». Agés de dix-neuf et dix-huit ans à la naissance de Charles, ils furent attestés régulièrement dans son entourage jusqu'en 1440. Charles de Nevers fut le parrain du comte de Charolais, à qui il donna son nom. Des mentions vestimentaires furent attestées pour lui dès 1433 : Perrin Bossuot se fit rembourser l'acquisition de trois peaux de Romanie pour fourrer deux chapeaux de feutre dont l'un était destiné au comte de Nevers²⁶⁷. Mais Charles de Nevers ne fit pas l'objet d'une prise en charge en nature très importante. En tant que comte de Nevers, il avait une cour personnelle avec sans doute sa propre organisation financière. Il semble n'avoir bénéficié de produits d'habillement que pour des circonstances exceptionnelles, qu'il vivait en compagnie du duc de Bourgogne : en 1434, une robe de drap noir doublée de vert brun et un paletot noir et bleu

²⁶⁴ « *La jeunesse de Charles le Téméraire...* », op. cit. ; l'auteur donne la liste et le parcours des parents vivant à la cour de Bourgogne.

²⁶⁵ Qui devait devenir en 1424 la seconde épouse de Philippe le Bon.

²⁶⁶ ADN, B 1948, f. 39 r^o.

²⁶⁷ ADN, B 1948, f. 260 r^o.

doublé de noir, à usage militaire furent taillés pour lui²⁶⁸. Une série de beaux vêtements furent réalisés à l'occasion des noces de son frère en 1436²⁶⁹. On le vit apparaître aux côtés du duc de Bourgogne lors du tournoi de Bruxelles en 1439²⁷⁰, et l'année suivante, il accompagna le duc à Cologne, et reçut pour se vêtir 38,25 aunes de satin très fin cramoisi, 33 aunes de satin violet cramoisi, quatre aunes de drap de damas noir et quatre aunes de satin noir, pour une valeur totale de 324 livres²⁷¹. Il était encore là en 1442 en Bourgogne aux noces de Philippe de la Vieville²⁷². L'année suivante, il reçut dix aunes de satin violet et 80 aunes de satin cramoisi pour réaliser les robes de ses noces²⁷³ et des fourrures²⁷⁴, en plus de la somme de 1500 francs de 32 gros à convertir en habillements²⁷⁵. En présent de noces, le duc lui offrit un diamant et une fleur de diamant d'une valeur de 200 saluts d'or²⁷⁶. Enfin, il reçut pour la dernière fois du drap noir en 1446, pour faire une robe pour aller à la chasse en compagnie de Philippe le Bon, son frère Jean d'Etampes, et Jean de Clèves²⁷⁷. Mais si le duc lui accorda peu de fournitures en nature, il percevait, quand il se trouvait aux côtés du prince une pension de 500 francs de 32 gros par mois²⁷⁸, qui fut augmentée considérablement en 1445 : 2200 francs de 32 gros de pension lui étaient attribués par mois²⁷⁹. Sur l'ensemble de la période, Philippe le Bon a engagé plus de 5000 livres au profit de son neveu et beau-fils, sans compter les pensions versées mensuellement à chaque fois que le comte de Nevers se trouvait auprès de Philippe.

Jean de Nevers devait subir un traitement différent. Bien qu'il ait eu lui aussi un personnel à son service, les attributions vestimentaires furent beaucoup plus conséquentes que pour son frère. D'un an son cadet, il fut fait comte d'Etampes par Philippe le Bon en 1434,

²⁶⁸ ADN, B 1951, f. 201 v°.

²⁶⁹ Achats de draps : 32,5 aunes de drap d'Ypres, brunette, vermeil, bleu, vert, violet, ADN, B 1957, f. 321 v°, 5,6 aunes de drap de Montivilliers de plusieurs couleurs, ADN, B 1957, f. 340 v°, cinq aunes de drap gris et noir, ADN, B 1957, 346 v° ; confection de vêtements : une robe de drap d'argent, une robe de drap d'argent bleu, deux robe de datin longue, une huque de drap d'argent violet, une robe vermeille chargée d'orfèvrerie, un chaperon vermeil chargé d'orfèvrerie, ADN, B 1957, f. 342 r° ; des fourrures sont achetées pour fourrer ces vêtements, ADN, B 1957, 340 v°.

²⁷⁰ 107 aunes de drap de damas gris et bleu pour le comte de Nevers, le comte d'Etampes, et d'autres chevaliers qui tournoyèrent sous le duc de Bourgogne, ADN, B 1966, f. 270 r°.

²⁷¹ ADN, B 1939, 328 v°.

²⁷² ADN, B 1975, f. 167 r°.

²⁷³ ADN, B 1978, f. 252 v°.

²⁷⁴ ADN, B 1978, f. 252 v°.

²⁷⁵ ADN, B 1978, f. 222v°.

²⁷⁶ ADN, B 1978, f. 263 v°.

²⁷⁷ ADN, B 1988, f. 234 v°.

²⁷⁸ ADN, B 1966, f. 71, ADN, B 1972, f. 56 r°.

²⁷⁹ ADN, B 1988, f. 48 r° (la mention de compte est rayée pour défaut de lettre. Après entente, la pension fut prise sur le compte suivant).

avant de débiter une carrière militaire au sein de la cour de Bourgogne. Celle-ci était déjà bien engagée en 1433 puisqu'il accompagna le duc en Bourgogne, et participa en 1434 au siège de Moreuil, pour lequel ses officiers reçurent des pièces de drap noir et bleues à ses couleurs²⁸⁰. Était-ce pour la même journée ou pour fêter la promotion de son nouveau titre de comte d'Etampes que les membres de son hôtel, ses pages et ses archers reçurent la même année du drap bleu et noir pour faire des robes²⁸¹ ? Il est possible que ces draps aient pu être destinés à vêtir les serviteurs de Jean de Nevers lors des conférences tenues en début d'année 1435 à Nevers. Les comptes ne permettent pas d'affiner la précision. Au cours de cette même année, le comte d'Etampes fut bien doté en draps de soie : quatre aunes de drap de damas gris, 13,5 aunes de drap de damas noir, douze aunes de drap de damas broché d'argent noir, trois aunes de drap de damas broché d'argent cramoisi, et quatre pièces de drap de damas broché d'argent bleu²⁸². Haine Necker a assuré la confection d'une robe de drap de damas noir, une huque de drap de damas gris, deux robes de drap d'argent, et d'un pourpoint de drap d'argent violet²⁸³. On peut évoquer les occasions citées pour ses officiers, sans pouvoir en choisir aucune. Le comte d'Etampes était aux côtés de Philippe le Bon dans les grandes rencontres militaires et diplomatiques de ce début de période, et à ce titre se fit financer une garde-robe luxueuse aux frais de Philippe le Bon. On connaît le rôle vestimentaire qu'il a joué, avec Jean de Clèves, au cours des conférences de paix d'Arras²⁸⁴. Mais les dépenses les plus importantes engagées par Philippe le Bon à son profit furent pour ses noces, « *consommées* » le 22 janvier 1436. Par l'entremise ducale, il épousa Jacqueline d'Ailly, une jeune femme de la noblesse de Picardie, province dont il devait devenir plus tard le capitaine. Le duc a financé entièrement les noces grandioses célébrées à Bruxelles, sur plusieurs jours, accompagnées de joutes²⁸⁵. La jeune femme reçut également un grand nombre de draps²⁸⁶ dans lesquels furent taillées une robe de drap d'or cramoisi à grandes manches, une robe de drap d'or gris, une robe de velours sur velours violet, une robe de satin à grandes manches, une robe de drap de damas à petites manches gris, une cotelette de velours sur velours, et une robe de satin à grandes manches²⁸⁷. Certaines étaient frangées d'or et de soie²⁸⁸, d'autres fourrées de gris, de

²⁸⁰ 57 aunes de drap d'Ypres bleu et noir leur furent réservées pour une valeur de 85 livres 10 sous, ADN, B 1951, f. 209 r°.

²⁸¹ ADN, B 1951, f. 209 r° et ADN, B 1957, f. 361 v°.

²⁸² ADN, B 1954, f. 206 v°.

²⁸³ ADN, B 1951, f. 204 r°.

²⁸⁴ JOLIVET Sophie, « Se vêtir pour traiter... », op. cit., p 13, p. 19.

²⁸⁵ Voir 2. [1436].

²⁸⁶ ADN, B 1957, f. 311 r°, 312 r°, 356 v°-357 r°, 365 r° bis, ADN, B 1961, f.164 v°.

²⁸⁷ ADN, B 1957, f. 342 r°.

²⁸⁸ ADN, B 1957, f.311 v°.

martres et de martres zibelines, les plus noires, et d'hermine, les plus blanches²⁸⁹. En tout, plus de 2627 livres furent dépensées pour ses tenues de mariage²⁹⁰. Passée cette date, elle reçut encore, en guise de faveur exceptionnelle 60 livres en fourrures entre 1437 et 1438, mais ce fut les seules dépenses vestimentaires que l'hôtel de Philippe le Bon assura pour elle²⁹¹. Par la suite, elle fut placée dans l'entourage d'Isabelle de Portugal, et mis au monde ses enfants à la cour, qui y furent également élevés²⁹².

Les dépenses engagées pour Jean d'Etampes au cours de ces trois années furent importantes. La majeure partie fut réservée aux draps, avec plus de 2872 livres, à l'achat de fourrures (2345 livres 6 sous) et à la réalisation des broderies de ses vêtements. Cependant pour ce dernier secteur de dépenses, la somme effectivement attribuée à Jean d'Etampes est difficile à établir, puisque non individuelle : pour le traité d'Arras, les dépenses d'orfèvrerie s'élèvent à 1000 livres pour réaliser la broderie de deux huques, deux robes, six chaperons et quatre paires de manches pour le comte d'Etampes, Jean de Clèves, et leurs serviteurs ; 1495 livres furent dépensées en achats d'or pour les tenues du comte d'Etampes, Jean de Clèves, Charles de Nevers et les « gens » du comte d'Etampes aux noces de janvier 1436. Il faut ajouter pour le seul comte d'Etampes plus de 100 livres destinées à broder ses tenues au voyage de Bourgogne en 1433 ; 60 livres lui étaient réservées pour les tenues de son mariage, et il disposa de plus de 142 livres pour ses tenues militaires au siège de Calais.

A la suite de son mariage, Jean de Nevers accéda à une rente de 6000 livres par an²⁹³, et à un statut différent au sein de la cour, qui fut traité de manière différenciée au niveau vestimentaire. Il fut exclu des écrous de l'hôtel à partir du 16 mars 1437, mais percevait désormais une pension de 500 francs de 32 gros, en plus des 6000 livres de rente dues à son mariage²⁹⁴. Cette somme mensuelle devait couvrir les frais d'entretien de son hôtel, et ceux de son corps, puisque les achats vestimentaires faits pour lui chutèrent littéralement, n'apparaissant désormais que sous forme d'épisodes épars, comme c'était le cas pour son frère. On ne trouve plus trace dans la comptabilité d'achats de fourrures, d'accessoires ou de

²⁸⁹ ADN, B 1957, f.326 r°, ADN, B 1966, f. 233 v°-234 r°.

²⁹⁰ 2627 livres 9 sous 3 deniers dont 183 livres 13 sous 3 deniers en achats de draps de laine et de soie, 769 livres 10 sous en achats de fourrures, 10 livres 16 sous en confection de vêtements, 13 livres 4 sous en confection de fourrure, et enfin 66 sous en achats de franges d'or et de soie.

²⁹¹ ADN, B 1963, f. 227 v°.

²⁹² Isabelle et Philippe, filleule du couple ducal, voir plus loin.

²⁹³ ADN, B 1961, f. 67 r°.

²⁹⁴ ADN, B 1961, f. 17 v°.

confection. Une distribution de draps de soie lui fut accordée en 1438, pour une valeur de 610 livres 16 sous, et en 1444²⁹⁵, pour seulement 120 livres²⁹⁶. Le financement de ses draps de soie retrouva une plus grande régularité à partir de 1446, mais sous une forme différente : il percevait en plus de ses pensions une somme forfaitaire de 600 livres par an « *pour convertir et employer en draps d'argent et de soye pour lui vestir et habillier en l'année finissans le dernier jour de décembre l'an mil IIII^e XLVI^e* »²⁹⁷. Ce qui semble être une faveur ponctuelle devait se poursuivre les années suivantes : la même somme lui fut attribuée en 1447, elle fut abaissée à 480 livres de 1448 à 1450, et revint à 600 livres en 1451. La dernière mention des comptes fut celle de 1453²⁹⁸. Philippe le Bon, en accordant cette nouvelle pension souhaitait lutter contre un excès de consommation, car on avait pris soin de préciser dans la marge en 1446 « *soit prins garde que par Jehan Arnoulphin ne autrement ne soit pour ceste partie ne celle ensuivant pour ce temps pris aucune chose* ». Ainsi pour Philippe le Bon, fournir une somme forfaitaire était un moyen efficace de contrôler les dépenses vestimentaires de ses protégés, et ainsi limiter leurs débordements. Cette somme n'a toutefois pas suffi en 1448, car Jean d'Etampes reçut un remboursement global de 1200 livres pour l'achat de draps de soie²⁹⁹. Citons encore deux distributions de drap de laine noir en 1446, pour faire des robes de chasse en la compagnie de Philippe le Bon³⁰⁰. A partir de 1446, les dépenses, uniquement en draps, pour le comte d'Etampes s'élèvent à 1365 livres 9 sous en nature, mais à 12 000 livres en somme d'argent, entre 1446 et 1454³⁰¹.

L'entourage du comte d'Etampes a également bénéficié de distributions de draps et de confection de vêtements avant son mariage : au siège de Moreuil, puis au cours de l'année 1434, les gens de l'hôtel du comte d'Etampes se partagèrent du drap bleu et noir, gris et blanc pour faire des robes³⁰². Des vêtements aux couleurs du comte furent réalisés pour le traité

²⁹⁵ En partage avec Jean de Clèves, ADN, B 1963, f. 223 r°.

²⁹⁶ ADN, B 1982, f.222 r°.

²⁹⁷ ADN, B 1994, f. 131 v°.

²⁹⁸ ADN, B 1994, f. 151 v°, ADN, B 2004, f. 269 r°, ADN, B 2008, f. 314 v°, ADN, B 2017, f. 211 v°.

²⁹⁹ ADN, B 2000, f. 158 v°.

³⁰⁰ ADN, B 1988, f. 234 v° et ADN, B 1998, f. 138 r°.

³⁰¹ Il faut compter en sus 600 livres en 1452 et la même somme en 1455 (sommes qui se trouvent peut-être dans un compte perdu), ce qui porte les dépenses forfaitaires en draps de soie pour Jean d'Etampes à 13200 livres de 1446 à 1455.

³⁰² 57 aunes de drap d'Ypres bleu et brunette pour les chevaliers et gens de l'hôtel, 55 aunes de drap de Lille bleu et brunette, et 7,5 aunes de drap vert herbu et bleu pour les devises pour les gens de l'hôtel, 109 aunes de blanchet pour doubler leurs robes, ADN, B 1951, f. 209 r° ; distribué aux environs du mois de septembre : 48,5 aunes de drap d'Ypres noir et bleu pour les écuyers et officiers, et cinq aunes de brunette et bleu pour Bannequin, queux de l'hôtel, 41 aunes de gris et 38 aunes de blanchet pour le commun de l'hôtel, dix-sept aunes

d'Arras³⁰³. Mais l'événement le plus mobilisateur fut sans conteste le mariage, que Philippe le Bon a souhaité grandiose : 1000 aunes de drap vermeil et 1100 aunes de blanchet furent nécessaires à la confection de 250 robes de livrée pour les chevaliers, écuyers, officiers et autres gens de l'hôtel du comte d'Etampes, ce qui nous donne au passage le nombre de serviteurs que le jeune homme avait à son service. D'autres personnes reçurent du drap noir, vert, bleu et blanc. Des « serviteurs spéciaux » et gentilshommes bénéficièrent de 91,5 aunes de satin noir pour se vêtir aux noces. Tous ces vêtements étaient brodés, nécessitant la somme de 2926 livres 9 sous³⁰⁴. L'équipement vestimentaire des officiers de Jean d'Etampes aura coûté en tout 4548 livres 14 livres 3 deniers, dont 1497 livres 4 sous 6 deniers en achats de draps et 125 livres en confection. Passée cette date, plus aucune dépense ne fut enregistrée pour les membres de l'hôtel de Jean d'Etampes, hormis douze aunes de satin noir remis au capitaine des archers en 1445³⁰⁵, et huit aunes de drap noir et gris et une aune de blanchet dont on a réalisé deux robes pour deux clercs au banquet du faisan³⁰⁶. Ils correspondent à des occasions très ponctuelles, et non plus aux grandes distributions que l'on a pu observer avant le mariage du comte d'Etampes. Les sommes qui lui étaient attribuées devaient aussi couvrir les éventuelles distributions vestimentaires dont il aurait été redevable envers ses serviteurs et qui faisaient partie du « *maintien de son état* ».

Isabelle d'Etampes, fille de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly, née en 1436, fut comptée à la dépense de Charles de Charolais avec sa nourrice, une femme de chambre et un valet dans l'ordonnance de l'hôtel de la duchesse en janvier 1438³⁰⁷. Elle eut la chance de côtoyer ses parents plus souvent que les autres enfants vivant à la cour, car sa mère servait Isabelle de Portugal, tandis que son père assumait sa carrière militaire aux côtés de Philippe le Bon. Cette enfant était un pur produit de la cour de Bourgogne. Placée avec les autres enfants,

de drap bleu et noir pour les pages, 39 aunes de drap bleu et noir pour ses archers, ADN, B 1957, f. 361 v°. L'ensemble des draps livrés au cours de l'année 1434 a coûté aux finances ducales 358 livres 12 sous.

³⁰³ 21,25 aunes de drap bleu et noir pour les pages, 10,5 aunes de drap bleu, blanc, brun, vert et vert clair pour faire les devises des robes des « gens de monseigneur d'Etampes », 6,5 aunes de drap noir et bleu pour le palefrenier, quatre aunes de drap pour Jean Tournut, fourreur de robes, sept aunes de brunette pour le chapelain, 2,25 aunes de brunette d'Ypres et 1,5 aunes de drap bleu d'Ypres pour les pages, et enfin pour les « gens », 98 aunes de drap bleu et noir et neuf aunes de drap vert, bleu et blanc. Du drap de blanchet devait compléter leurs tenues, ADN, B 1957, f. 362 r°-363 r°. En tout, on a réalisé 40 huques et onze robes pour le comte d'Etampe et ses « gens », dix robes pour les pages et le palefrenier, trois robes et chaperons pour les seuls pages, et treize robes pour les « serviteurs » du comte d'Etampes, ADN, B 1957, f. 347 r° et 351 v°. L'ensemble, avec la broderie, a coûté 484 livres 13 sous neuf deniers.

³⁰⁴ ADN, B 1957, f. 321 v°, 340 v°, 343 v°, 351 r°, 356 r°.

³⁰⁵ ADN, B 1988, f. 219 v°.

³⁰⁶ ADN, B 2017, f. 306 r°.

³⁰⁷ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 71.

son statut vestimentaire est à rapprocher de celui d'Isabelle de Bourbon, aux côtés de laquelle elle figure le plus souvent. Pour elle, on a retrouvé dans les comptes de l'hôtel du duc surtout des achats de draps et quelques pelleteries. Mais l'ensemble de sa vêtue ne peut pas être reconstitué ici. On sait par ailleurs qu'au moins à partir de 1450, une pension de 240 livres par an pour sa dépense extraordinaire était inscrite dans les registres³⁰⁸. Les premières fournitures pour elle sont signalées en octobre 1443, au retour de la duchesse de son voyage en Bourgogne³⁰⁹. En 1444, Jean Arnolfini remit à « *mademoiselle Isabeau, fille du comte d'Etampes* » onze aunes de satin bleu, d'une valeur de 59 livres 8 sous³¹⁰. C'est la seule distribution de drap de soie dont elle bénéficia au cours de cette année. Mais elle fut mieux dotée en 1445-1446 : 21 aunes de velours sur velours cramoisi, quinze aunes de velours sur velours cramoisi, 11,875 aunes de drap de damas large blanc, 3,8125 aunes de drap de damas gris, et 5,25 aunes de satin figuré noir³¹¹. Ces draps étaient destinés à des vêtements de circonstance, pour des fêtes auxquelles elle participait avec les autres enfants à la cour de Bourgogne. Elle fut peu pourvue au cours des années suivantes³¹², mais les distributions de draps de soie devinrent beaucoup plus importantes à partir de 1450, et le plus souvent les mêmes pièces étaient partagées avec Isabelle de Bourbon. On peut expliquer cette augmentation de deux manières : soit Philippe le Bon a décidé de modifier les conditions d'approvisionnement de la jeune femme, en prenant à sa charge toutes les distributions de draps de soie, soit la jeune fille se trouvait, avec Isabelle de Bourbon, beaucoup plus présente dans les rendez-vous festifs de la cour de Bourgogne. Je privilégierais davantage la deuxième solution, car les distributions étaient très inégales d'une année sur l'autre³¹³. De plus, si la destination des draps n'est pas toujours connue, elle est citée pour le banquet du faisan, le mariage de Charles et Isabelle, l'entrée à Bruges, et son propre mariage. Elle épousa Jean de Clèves son parrain en 1455, bien qu'elle fut nommée dame de Clèves dès le compte de 1454³¹⁴. Pour son mariage, Jean Arnolfini a livré pour elle le 13 avril 1455, 21 aunes de drap

³⁰⁸ ADN, B 2004, f. 82 r° ; Bruxelles, AGR comptes 1921, f. 123, ADN, B 2012, f. 119 v° ; ADN, B 2017, f. 94 v°.

³⁰⁹ Voir plus haut, ADN, B 1982, f. 220 r° ; bien que sa mère Jacqueline d'Ailly était également appelée mademoiselle d'Etampes, ces draps furent attribués à Isabelle car elle faisait partie de l'entourage des enfants, pour lesquels ils étaient prévus.

³¹⁰ ADN, B 1982, f. 222 v°.

³¹¹ ADN, B 1991, f.210 r° et ADN, B 2000, f.154 v°.

³¹² Dix-neuf aunes de satin figuré lui furent destinées en 1447, f. ADN, B 2000, f. 158 r°, quinze aunes de tissu d'or bleu livrés le 22 avril 1449, dans le cadre des préparatifs de mariage de Marie de Gueldre, ADN, B 2004, f.336 v°, le 26 septembre 1449, on acheta pour elle seize aunes de drap de damas gris pour faire une robe, qu'elle a dû porter aux joutes opposant Jacques de Lalaing et un chevalier anglais à Bruges, ADN, B 2004, f.338 v°.

³¹³ En nombre d'aunes, on a compté, 70,25 aunes en 1450, 7,66 aunes et deux pièces en 1451, 56 aunes et deux pièces en 1452, 111,675 aunes et 1,5 pièces en 1453, 134,75 aunes et 1,5 pièces en 1454, et 88 aunes en 1455.

³¹⁴ ADN, B 2020, f. 437 v°-442 v°. Ceci s'explique par le fait que le compte est un document rétroactif.

d'or cramoisi et 21 aunes de velours sur velours cramoisi pour faire une robe³¹⁵. En tout, plus de 3 513 livres en draps de soie furent engagées dans la dépense vestimentaire de la jeune femme entre 1450 et 1455.

Philippe d'Etampes, frère d'Isabelle, né le 1^{er} février 1446 à la cour de Bourgogne comme sa sœur, eut comme parrain le duc lui-même, qui lui donna son nom. Son entretien et celui de ses serviteurs étaient à la charge de Philippe le Bon. Entre le 1^{er} février 1446 et le 31 décembre 1450, les gages de sa nourrice, de ses autres serviteurs, et ses menues nécessités coûtèrent aux finances duciales 857 livres 8 sous de 40 gros, soit 12 sous de 2 gros par jour³¹⁶. L'année suivante, il touchait 7 sous de gages journaliers pour « *lui aidier à entretenir son estat*³¹⁷ ». Il décéda à l'âge de cinq ans et demi, en 1452. C'est sans doute pour cette raison que les comptes ne font pas état de dépenses vestimentaires à son attention. Il était trop jeune pour participer avec le duc aux fêtes de la cour, et ses tenues devaient être réalisées par son propre personnel, ou celui de ses parents.

4.2.4.2. Les Clèves

Le seconde branche de la famille représentée à la cour de Bourgogne étaient les enfants de Marie de Bourgogne, sœur de Philippe le Bon et d'Adolf, duc de Clèves : Jean de Clèves, âgé de quatorze ans à la naissance de Charles (à partir de 1438, n'est plus appelé damoiseau de Clèves), Agnès, demoiselle de Clèves et future princesse de Navarre, Adolf de Ravenstein, damoiseau de Clèves, arrivé à la cour en 1439, et Marie, future duchesse d'Orléans.

Jean, né en 1419, était présent à la cour dès 1430, et d'un point de vue vestimentaire, bénéficia de fournitures variées, mais aussi très variables d'une année à l'autre. Des achats de matières premières en drap et en fourrures sont indiqués dans les comptes de l'hôtel de Philippe le Bon, mais la confection et la fourrure fait le plus souvent défaut : Monique Sommé nous apprend que Jean de Clèves dépendait des finances de la duchesse³¹⁸. C'est donc très probablement ses artisans qui réalisaient ses vêtements. Quelques exceptions confirment la règle : des vêtements ont été réalisés par les tailleurs de Philippe le Bon lors du traité d'Arras

³¹⁵ ADN, B 2020, f. 442 v^o.

³¹⁶ ADN, B 2004, f. 86, SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 74.

³¹⁷ ADN, B 2008, f. 72 r^o.

³¹⁸ *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 70-71.

ainsi que pour le deuil de la reine Isabeau de Bavière célébré alors que toute la cour se trouvait encore à Arras au mois d'octobre 1435 ; pour les noces de Charles de Nevers, pour celles du Philippe de la Vieville en 1442 en Bourgogne. Pour lui, la confection de vêtements calculée sur l'ensemble de la période ne dépasse pas 47 livres. Des déclarations témoignant de la réalisation de fourrures de vêtements ont été repérées en 1436 (noces de Charles de Nevers), en 1439 (départ d'Agnès, princesse de Navarre), en 1440 (mariage de Marie, duchesse d'Orléans), et en 1445 et 1446 (robes de draps de laine sans doute destinées à la chasse en compagnie de Philippe le Bon). Jean de Clèves reçut au cours de la période presque 2980 livres de 40 gros en draps de laine et de soie, et plus de 2420 livres en achats de fourrures, mais ils sont répartis de façon très inégale.

Un certain va-et-vient semble pouvoir être mis en valeur entre les distributions en nature de draps et de fourrures, et les sommes d'argent. Par exemple, onze aunes de drap de damas noir large, douze aunes de satin cramoisi, 10,5 aunes de satin noir, du drap d'argent, 8,5 aunes de drap de damas broché d'argent bleu, seize aunes de drap tissu d'argent violet cramoisi, et sept aunes de brunette d'Ypres furent délivrés entre la fin de 1430 et 1431³¹⁹. Mais en 1432, on ne trouve que 2,75 aunes de brunette et de drap vermeil pour faire deux chaperons brodés³²⁰. En revanche, Philippe le Bon lui avait accordé 200 livres entre le 7 août 1430 et juillet 1431 pour ses nécessités³²¹, puis 400 livres au cours de l'année 1432³²². A la foire d'Anvers, on lui remit encore 24 livres d'argent de poche pour faire son « plaisir »³²³. Pour le vêtir dans les déplacements du prince qu'il assistait, on lui remis aussi 345 livres en fourrures et 447 livres 12 sous en broderies sur les deux années 1432 et 1433³²⁴. Aucun drap ne fut fourni en 1433, mais 440 livres ont permis de couvrir sa dépense extraordinaire. Alors qu'il accompagnait Philippe le Bon en Bourgogne en 1434, il prit huit aunes de drap de damas broché d'argent riche violet cramoisi pour faire une huque et un paletot au prix élevé de 168 livres, et 4,5 aunes de drap gris, blanc et noir pour faire une huque, d'une valeur de 5 livres et 3 sous. Des martres lui furent délivrées, valant en tout 41 livres et 14 sous³²⁵. Ces fournitures ne pouvaient pas assurer l'ensemble de sa garde-robe. Pour couvrir ses dépenses extraordinaires, Ingle Bommaire son clerc reçut 480 livres à deux reprises. Les deux années

³¹⁹ ADN, B 1942, f. 66 r° – 67 v°, ADN, B 1948, f. 292 r°, 295 v°.

³²⁰ ADN, B 1942, f. 193 r°.

³²¹ ADN, B 1948, f. 39 v°.

³²² ADN, B 1948, f. 39 v°-40 v°.

³²³ ADN, B 1945, f. 144 r°.

³²⁴ ADN, B 1948, f.307 v°-309 r°.

³²⁵ ADN, B 1951, f. 210 r°.

comprenant les dépenses en nature les plus complètes sont 1435 et 1436. En fait, Philippe le Bon a pris à sa charge l'habillement de Jean de Clèves pour deux occasions spécifiques : le traité d'Arras et les noces de Jean de Nevers, comte d'Etampes. Il a fallu 1653 livres 18 sous pour couvrir les dépenses du jeune homme, déclinées en achats de draps, confection de vêtements, achat de fourrures, broderie³²⁶. En outre, Philippe le Bon a payé à son neveu de nouveaux vêtements militaires pour le siège de Calais, engagé en 1436³²⁷.

1437 marqua un tournant, vers une plus grande régularité des distributions d'argent : par lettres datées du 1^{er} octobre 1437, Philippe le Bon accorda 100 francs de 32 gros par mois au dit Jean pour avoir ses nécessités³²⁸. Auparavant les dépenses extraordinaires avaient engagé 649 livres 9 sous depuis le 1^{er} janvier. Seulement 4,5 aunes de drap noir et gris et dix aunes de drap brun vert furent délivrées pour 24 livres à Jean de Clèves. En 1438, on ne compta plus de distribution d'argent, mais des draps de soie lui ont été délivrés, pour 610 livres 12 sous. Des grands événements devaient occasionner de nouvelles dépenses vestimentaires au cours des deux années suivantes : Jean de Clèves accompagna sa sœur Agnès en Navarre, rejoindre son époux Charles de Viane, appelé Don Carlos. Pour cela, il reçut des draps, des fourrures et de l'orfèvrerie pour lui faire des vêtements, et de l'argent pour couvrir ses dépenses pendant le voyage³²⁹. Il participa aussi au tournoi de Bruxelles, et reçut 50 aunes de drap de damas bleu et violet pour lui et neuf seigneurs qui joutèrent à ses côtés, valant 240 livres³³⁰. L'année suivante, il était de retour pour les noces d'une autre de ses sœurs, Marie, duchesse d'Orléans. Ses tenues furent encore financées par Philippe le Bon³³¹. Monique Sommé indique que dès 1438, Jean de Clèves était traité de la même manière que Jean d'Etampes, c'est-à-dire qu'il percevait 500 francs de 32 gros par mois pour couvrir les dépenses de son hôtel à chaque fois

³²⁶ Pour la broderie réalisée pour le traité d'Arras, nous ne disposons que d'une somme globale de 1000 livres 10 sous pour le comte d'Etampes et ses gens, pour Jean de Clèves et ses gens. La somme revenant à Jean de Clèves a été divisée selon le nombre de vêtements, estimée à 357 livres 6 sous 5 deniers (ADN, B 1957, f. 345 r°) ; pour la broderie aux noces de Charles de Nevers, la somme est estimée à 41 livres 14 sous, selon le même procédé (ADN, B 1957, f. 340 r°).

³²⁷ On lui a brodé un chapeau de fer, un bourrelet, et une bannerette pour mettre sur une salade, pour une valeur de 23 livres.

³²⁸ ADN, B 1961, f. 66 v°.

³²⁹ 14,5 aunes de drap de damas gris, quatre aunes de drap noir, 0,75 aunes de drap blanc, 14,5 aunes de drap d'argent noir, dix-huit aunes de drap d'argent très riche, six aunes d'écarlate de Montivilliers vermeil, 17,5 aunes de drap d'Ypres noir, huit aunes de drap d'Ypres vert, 4,5 aunes de drap d'Ypres violet, valant en tout 677 livres 12 sous ; 560 livres en argent, 163 livres en achat de fourrures, 72 livres en broderie, ADN, B 1966, f.61 v°, 272 v°, 276 r°, 276 v°, 316 r°, 317 v°, 320 r°.

³³⁰ ADN, B 1969, f.329 r°.

³³¹ ADN, B 1972, f.219 v°-220 r° pour les achats de draps, ADN, B 1969, f. 253 r° et ADN, B 1975, f. 151 r° pour les fourrures.

qu'il se trouvait en compagnie de Philippe le Bon³³². La comptabilité enregistre ces dépenses à partir de 1440, au retour de son convoi en Navarre. Hormis pour des occasions spéciales, comme on l'a vu, les dépenses courantes en matière vestimentaire n'étaient donc pas assurées en nature par les finances ducales. Après 1440, on retrouve épisodiquement des achats destinés à Jean de Clèves, mais ils ne constituent en aucun cas une constante, et disparaissent totalement au cours de l'année 1447. En revanche, l'habitude était prise de lui fournir des sommes d'argent, avec lesquelles il a loisir de choisir ses fournisseurs et ses artisans. Il a entretenu sa cour auprès du duc de Bourgogne toute l'année 1441³³³ et 1442³³⁴. Accompagnant le duc au Luxembourg, il bénéficia de 600 livres pour s'équiper. Il ne semble pas avoir séjourné à la cour en 1444, n'apparaissant nulle part dans les dépenses de l'hôtel. En revanche, il était de retour toute l'année 1445³³⁵. En 1446, Philippe le Bon accorda la même faveur à Jean de Clèves que celle attribuée à Charles de Nevers : la somme de 480 livres lui fut versée pour couvrir ses frais d'achats de draps de soie au cours de l'année 1446³³⁶ et 1447³³⁷. Mais plus aucune dépense ne fut enregistrée pour lui passée cette date. Devenu duc de Clèves à la mort de son père en 1448, il accédait à un nouveau statut, qui le rayait des dépenses de l'hôtel de Philippe le Bon.

Les officiers attachés à son service furent épisodiquement cités dans la comptabilité. Au voyage de Bourgogne en 1434, ses gens reçurent 36 aunes de drap rouge et bleu pour faire des huques³³⁸ ; l'année suivante, le traité d'Arras fut l'occasion de distribuer 119 aunes de drap bleu et violet, du blanchet, et 11,5 aunes de drap vert, blanc et 0,5 aunes de drap vert ; les artisans ducaux réalisèrent 40 huques et quinze robes pour les serviteurs du damoiseau de Clèves³³⁹. Au mariage de Jean d'Etampes, quatre pages de Clèves parurent vêtus de quatre robes et quatre petits chaperons financés par Philippe le Bon, de drap bleu et violet³⁴⁰. Le reste du personnel reçut 135 aunes de drap violet et bleu, 30 aunes de blanchet, trois aunes de drap d'Ypres vert de blanc³⁴¹. Enfin, le dernier événement pour lequel des vêtements ont été réalisés par la cour fut le deuil de Jacqueline de Bavière, dame d'Ostrevent, en octobre 1436.

³³² *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 73.

³³³ Il reçoit 4800 livres pour l'année, ADN, B 1972, f.54 r°.

³³⁴ ADN, B 1975, f. 32.

³³⁵ ADN, B 1988, f. 48.

³³⁶ ADN, B 1991, f. 168 r°.

³³⁷ ADN, B 1994, f. 151 v°-152 r°.

³³⁸ ADN, B 1951, f. 208 r°.

³³⁹ ADN, B 1957, f. 347 r°, 350 v°-351 r°, 363 r°-364 r°.

³⁴⁰ ADN, B 1957, f. 321 v°, 351 r°.

³⁴¹ ADN, B 1957, f. 322 r°.

trois pages du damoiseau de Clèves et un valet de pied reçurent 28,25 aunes de drap de Courtrai et 30 aunes de blanchet pour leurs tenues aux obsèques³⁴².

Adolf de Ravenstein, second fils de Marie de Bourgogne et d'Adolf de Clèves à être accueilli à la cour de Bourgogne arriva dans l'entourage de Charles de Charolais en 1439, sous le nom du « *petit damoiseau de Clèves* ». Il était là pour le mariage de Charles et Catherine le 11 juin, vêtu de drap de damas broché d'argent bleu et violet³⁴³, et assista au service funèbre donné à la mémoire de l'Empereur Albert de Habsbourg, vêtu d'un manteau et d'un chaperon noirs³⁴⁴. Il fut placé sous l'autorité financière de Jean de Rosimbos, écuyer tranchant de la duchesse, « *ayant le gouvernement de Adolf damoiseau de Clèves* », qui fournit dès 1440 une longue liste des premières fournitures vestimentaires du jeune homme : y figuraient des souliers, des chausses, des éperons, des patins, aiguillettes, lacets de souliers, chapeaux de laine, gants, pourpoints, robes, chaperons, manteaux, ceintures de cuir, bonnets livrés avant le 17 mars 1440³⁴⁵. Le procédé fut le même pour les dépenses de l'année suivante, mais le comptable n'a pas jugé utile de les décliner, indiquant seulement que les dépenses d'Adolf payées par Jean de Rosimbos, s'élevaient à 388 livres 9 sous 4 deniers du 1^{er} avril 1440 au mois de mars 1441, et qu'elles étaient déclarées en « *IX feülléz de pappier attachés au mandement de mondit seigneur le duc* »³⁴⁶. Le jeune homme portait comme le comte de Charolais, Philippe de Bourbon et d'autres écuyers aux fêtes organisées par la ville de Bruges en 1441 une jaquette de bougran vermeil³⁴⁷, puis il accompagna la duchesse à Laon³⁴⁸. Tassin de la Perrière tailleur de robes de Charles Charolais, réalisa pour lui une robe et un pourpoint de drap d'argent bleu, un pourpoint de futaine gris, une robe de drap de laine découpée, une robe de drap de laine non découpée³⁴⁹. Il était encore en Bourgogne au moment des noces de Louis de Vieffville, car le damoiseau reçut du drap noir, blanc, ainsi que du tiercelin pour ses tenues du jour. Mais dès l'année 1442, on ne rencontre quasiment plus que des distributions de draps de soie destinées au damoiseau de Clèves. Le jeune homme disposait d'une somme forfaitaire de 100 francs de 32 gros par mois pour « *maintenir son état*

³⁴² ADN, B 1957, f. 326 r°.

³⁴³ ADN, B 1966, f. 270 r°, 276 v°.

³⁴⁴ ADN, B 1966, f. 271 v°.

³⁴⁵ ADN, B 1969, f. 294 v°.

³⁴⁶ ADN, B 1939, f. 298 r°.

³⁴⁷ ADN, B 1972, 221 v°-222 r° : trois aunes de bougran vermeil et une aune de blanchet, pour faire une jaquette.

³⁴⁸ ADN, B 1972, f. 226 v° : douze aunes de satin noir pour faire une robe et un pourpoint, et quatorze aunes de draps de damas noir pour faire une robe longue.

³⁴⁹ ADN, B 1972, f. 222 v°.

au service » de Philippe le Bon, sans doute dès son arrivée à la cour de Bourgogne³⁵⁰. Il était toujours soumis à ce traitement en 1454, mais un article indique qu'il bénéficiait, jusqu'au 22 mars 1454, d'un crédit de 1000 francs pour ses draps de soie et « autre menus dons » : « à monseigneur Adolf de Clèves la somme de deux cens vint livres de XL gros monnaie de Flandre la livre à cause de IIII^{xx} livres du dit pris que il souloit prendre et avoir de mondit seigneur de pencion par mois qui estoit XII^e francs de XXXII gros par an paravant certaines restrinccions faistes par mondit seigneur sur les princes et autres gens prenans gaiges de luy par la despense ordinaire de son hostel le XXII^e jour de mars mil CCCC LIII outre les draps de soye et autres menues dons qu'il avoit de mondit seigneur qui povoient encore monter à M francs³⁵¹ ». Ainsi le jeune homme était soumis au même régime vestimentaire que Charles de Charolais, à savoir que l'ensemble de ses achats de draps de soie devaient être déclarés au receveur général de toutes les finances, dans la limite de 1000 francs de 32 gros annuels³⁵². Une ordonnance de Philippe le Bon lui imposa une nouvelle pension, où la formule de 100 francs par mois en argent et 1000 francs pour l'année en nature furent abandonnés au profit d'une pension annuelle globale de 4000 francs, soit 3200 livres par mois, pour tout, y compris les achats de draps de soie. Adolf de Clèves était gagnant, mais nous y perdons le détail de ses achats.

Sur l'ensemble de la période 1439-1454, Adolf de Clèves a consommé aux frais de Philippe le Bon plus de 7765 livres en produits vestimentaires. Le coût le plus important est supporté par les draps, et en particulier les draps de soie, couvrant 92,6 % des dépenses totales avec 7193 livres. L'achat de pelleteries n'est représenté que trois fois, en 1439, 1440 et 1447, où 30 agneaux noirs lui ont été offerts pour fourrer des vêtements de chasse³⁵³. La moyenne des dépenses annuelles, très variable selon les années, est de 485 livres. En nature Adolf de Clèves était donc d'après la comptabilité moins dépensier que ce qui lui était accordé

³⁵⁰ La première mention de cette pension est indiquée dans la comptabilité en 1441, ADN, B 1972, f. 59.

³⁵¹ ADN, B 2017, f. 102 r^o.

³⁵² ADN, B 2017, f. 102 r^o : « A lui la somme de quatre mil frans de XXXII gros monnaie dicte chacun franc laquelle somme mondit seigneur et par ses dites ordonnances faites le dit XXII^e jour de mars IIII^c LIII lui a ordonné prendre et avoir de luy de gaiges et pencion par an pour toutes choses ou lieu des XII^e francs de pencion et pour draps de soye et menus dons M francs que paravant ledit XXII^e jour de mars il souloit prendre et avoir de luy chacun an sans y comprendre la despense de bouche de luy et de ceulx de son hostel et ce pour ung an entier commancant le XXIII^e jour dudit mois de mars IIII^e LIII et finissant le XXIII^e jour de mars ensuivant LIII »

³⁵³ Le total des achats de fourrures est de 149 livres.

annuellement en argent pour ses draps de soie et « menus dons³⁵⁴ ». Il était soumis au même régime que Charles de Charolais, avec une couverture en nature et en argent de ses dépenses.

En 1453, les comptes enregistrent des dépenses au profit de Béatrice de Coïmbre, unie à Adolf de Clèves par le traité du 6 mai³⁵⁵. Monique Sommé indique que c'est la duchesse qui a financé les tenues de mariage des époux, c'est pourquoi les comptes de l'hôtel de Philippe le Bon n'en font pas mention. A la suite de cette union, la dame de Ravenstein resta à la cour de la duchesse, avant d'être attachée à celle d'Isabelle de Bourbon, devenue madame de Charolais en 1454. On lui fournit dix-sept aunes de drap de damas blanc pour le banquet du faisan³⁵⁶. Philippe le Bon a financé ses tenues au mariage de son fils : elle reçut du camelot blanc, taffetas blanc, satin figuré noir, velours à double poil plein cramoisi, velours à double poil noir, tiercelin noir, pour une valeur totale de 172 livres 4 sous³⁵⁷. A l'entrée des jeunes comtes à Bruges, elle suivait madame de Charolais vêtue d'une robe de drap d'or gris et de satin gris, valant 214 livres 16 sous³⁵⁸. En janvier et février 1455, Jean Arnolfini lui délivra encore vingt aunes de velours plein violet teint en graine, et six aunes de velours sur velours noir³⁵⁹. Le reste de ses dépenses d'habillement devait être pris en charge par l'hôtel de la duchesse, ou celui des Charolais.

Agnès de Clèves, sœur de Jean et Adolf, fut un des instruments de la politique matrimoniale de Philippe le Bon. Arrivée à la cour en 1433, le traité de son mariage fut établi le 26 juin 1438 à Douai entre Jean Galindo, prieur de Roncevaux, et Lion de Garro, chevalier, procureur de Jean et Blanche, roi et reine de Navarre. Elle devait épouser Jean de Viane, prince de Navarre, petit fils de Ferdinand 1^{er}, roi d'Aragon et le fils de Jean, roi de Navarre, futur roi d'Aragon³⁶⁰. Les préparatifs du mariage de la « princesse de Vienne » ont été décrits par Monique Sommé, qui a montré la forte présence de la duchesse Isabelle dans les négociations et la réalisation de ce mariage³⁶¹. Les dépenses, financées entièrement par le duc de Bourgogne se retrouvent dans les comptes de 1438 et surtout dans celui de 1439, où un

³⁵⁴ 1000 francs de 32 gros équivalent à 600 livres de 40 gros.

³⁵⁵ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 84-87.

³⁵⁶ ADN, B 2020, f. 429 r^o.

³⁵⁷ ADN, B 2020, f. 438 v^o.

³⁵⁸ ADN, B 2020, f. 438 v^o.

³⁵⁹ ADN, B 2020, f. 440 r^o.

³⁶⁰ Après la mort de son frère Alphonse V en 1458.

³⁶¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 74-77.

chapitre spécial fut ouvert pour leur gestion³⁶². D'autres dépenses furent encore portées au compte de 1440 : celles de Guillaume Paritant, tailleur de robes de la duchesse³⁶³, celles de Severin de la Passage, fourreur de robes de la duchesse³⁶⁴. Cas exceptionnel dans les archives bourguignonnes, un inventaire des objets mobiliers que la jeune femme apportait avec elle a été dressé à son arrivée en Navarre, et la reine Blanche en remit une copie aux chevaliers qui avaient conduit Agnès³⁶⁵. Le trousseau de la jeune femme y était décrit de façon précise et complète, repris par Monique Sommé. Cette dernière a estimé le coût de la préparation du voyage, du trousseau de la mariée et de l'équipement de sa suite à 15 569 livres 4 sous 9 deniers de 40 gros, et 2308 ridres de 48 gros, soit au total 18338 livres 16 sous 9 deniers. Au niveau du costume, les dépenses en nature retrouvées dans la comptabilité sont diverses : achats de draps, de fourrures, réalisation de vêtements, fourrure de vêtements, broderie, achats de bijoux, pour la dame de Viane, ses demoiselles, ses serviteurs. Elles s'étalent de la foire d'Anvers 1438 au départ du cortège pour la Navarre en juillet 1440. Furent facturés par les artisans ducaux : la façon de quinze robes, trois cottes simples et quatre chaperons pour la princesse qui furent brodés³⁶⁶, la réalisation de 60 chaperons, 50 robes, et la broderie des manches de dix robes et dix collets pour ses demoiselles, qui devaient être au nombre de dix, la façon et la broderie de 150 robes pour les seigneurs, chevaliers, écuyers de sa compagnie au voyage de Navarre. Gastort et Petit Graciot, natifs de Navarre, devaient être leurs guides, et ils reçurent des vêtements neufs pour le voyage³⁶⁷. Les marchands de draps facturèrent 4534 livres 3 deniers, ceux de pelleteries 2725 livres 14 sous. La confection et la fourrure des vêtements coûtèrent 295 livres 16 sous, tandis que la broderie revint à 1571 livres et 10 sous. En tout, les dépenses vestimentaires de ce mariage coûtèrent aux finances ducales 9 127 livres 3 deniers. A cela il faut ajouter les bijoux donnés par Philippe le Bon à sa nièce : deux colliers figurent aux comptes, sur les six colliers, quatre fermaux et les bagues présentes dans l'inventaire³⁶⁸. Comme l'a souligné Monique Sommé, Agnès de Clèves n'a pas emporté avec elle que des objets neufs. Certains, comme le mobilier de chapelle, ou ici des bijoux, faisaient partie des réserves ducales. De même la comparaison entre les données comptables et

³⁶² ADN, B 1966, f. 312 r°-321 r° ; dans le chapitre « Deniers baillés aux officiers qui en doivent compter », Jean Gorremont a comptabilisé les frais de transports et les préparatifs du départ, ADN, B 1966, f. 63 r° ; des chariots furent prêtés par le duc pour le voyage, dont huit arrivés de Bourgogne, ADN, B 1966, f. 138 v°.

³⁶³ ADN, B 1969, f. 338 r°.

³⁶⁴ ADN, B 1969, f. 337 r° ter.

³⁶⁵ ADN, B 425, n° 15734.

³⁶⁶ Ainsi que les manches de deux robes de drap vert.

³⁶⁷ On a facturé pour eux l'achat de drap noir et gris, du blanchet, et la réalisation de deux pourpoints de futaine, deux paires de chausses et un pourpoint de drap de damas.

³⁶⁸ Les deux colliers ont coûté 496 livres.

l'inventaire dressé en Navarre montre que dans le trousseau se trouvaient des vêtements dont la confection n'a pas été facturée. Cela signifie sans doute que les robes emportées n'étaient pas toutes neuves, ou pas toutes financées par l'hôtel de Philippe le Bon.

En dehors de dépenses importantes liées à son mariage, la vêtue d'Agnès de Clèves, sœur de Jean et Adolf, n'est pas connue par les seuls comptes de l'hôtel de Philippe le Bon. Toutes ses dépenses étaient gérées par la duchesse. Agnès reçut seulement du duc la somme de 48 sous en 1438 et 1439 en don pour son plaisir et ses nécessités³⁶⁹. Elle est aussi furtivement citée au cours de sa jeunesse passée à la cour de Bourgogne : pour fêter la nouvelle année 1434, son oncle lui offrit un fermail d'or garni d'un diamant, d'un balai et de cinq perles, valant 33 saluts³⁷⁰. En 1435, Philippe le Bon lui présenta une pièce de velours sur velours de très grande valeur, peut-être au cours du traité d'Arras³⁷¹ ; en janvier 1436, elle faisait partie des demoiselles d'honneur de Jacqueline d'Ailly, vêtue d'une robe de drap de damas blanc, ou d'une robe de drap d'or gris à petites manches³⁷². La même année, la demoiselle qui avait le gouvernement de Melle de Clèves reçut 7,5 cents de gris et 25 dos d'aumusse pour fourrer des vêtements, valant un peu plus de 25 livres³⁷³ ; lors d'une visite de sa mère la duchesse de Clèves en 1438, Philippe le Bon lui fit remettre dix-sept aunes de drap noir pour faire des robes et habits³⁷⁴.

A son retour de Navarre, Jean de Clèves se prépara à marier une autre de ses sœurs, Marie, que Philippe le Bon avait promise à Charles, duc d'Orléans, fraîchement libéré de sa longue captivité britannique. Marie de Clèves était probablement arrivée à la cour de Bourgogne avec son frère Adolphe, en 1439. Comme sa sœur, elle touchait 48 sous par mois pour ses nécessités³⁷⁵. Le contrat de mariage prévoyait l'acquisition de vêtements et de bijoux pour la mariée. C'est la duchesse Isabelle qui s'est chargée de ces fournitures³⁷⁶, mais les receveurs de Philippe le Bon qui ont réglé les dépenses. Guillaume Paritant³⁷⁷, tailleur de robes de la duchesse, et Severin de la Passage³⁷⁸, fourreur de robes de la duchesse, ont été

³⁶⁹ ADN, B 1963, f. 211v°, ADN, B 1966, f. 193 r°-193 v°.

³⁷⁰ ADN, B 1951, f. 216 v°.

³⁷¹ ADN, B 1957, f. 153 v°.

³⁷² ADN, B 1957, f. 342 r°.

³⁷³ ADN, B 1957, f. 359 v°.

³⁷⁴ ADN, B 1963, f. 222 r°.

³⁷⁵ ADN, B 1969, f. 266 v°, 274 r°.

³⁷⁶ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 77.

³⁷⁷ ADN, B 1969, f. 338 r° bis.

³⁷⁸ ADN, B 1969, f. 338 v° bis.

chargés de réaliser les robes emportées par la duchesse d'Orléans. Les draps étaient somptueux, valant en tout 2672 livres³⁷⁹. La duchesse d'Orléans porta au cours des cérémonies ou emporta dans son trousseau au moins dix-neuf robes dont dix-sept étaient fourrées de gris, de menu-vair, d'hermines ou de martres. Elle avait aussi quatre cottes simples dont une fourrée, et deux chaperons, l'un d'écarlate, l'autre de drap noir. Elle reçut aussi des ceintures d'or agrémentées de tissus de couleur valant 132 livres³⁸⁰. Les achats de pelleteries coûtèrent 504 livres 4 sous, et la façon 35 livres 6 sous. Guillaume Paritant factura 17 livres 4 sous la réalisation des vêtements. En tout, pour la seule duchesse, Philippe le Bon engagea 3166 livres 14 sous en produits vestimentaires, sans compter les bijoux et autres pièces qui ne se trouvent pas dans les mentions de compte. Les deux demoiselles, la première femme de chambre de Marie, Jeanne d'Estouteville, Jean du Perroy et Jacques de Villiers, écuyer tranchant de la duchesse d'Orléans reçurent du drap de laine et de soie, pour une valeur totale de 176 livres. Après son départ, la jeune femme eut l'occasion de reparaître à la cour de Bourgogne : sur l'initiative de son mari se rencontrèrent à Nevers les grands princes de France en janvier 1442. La duchesse d'Orléans se vit remettre un collier d'or garni de riches pierreries valant 1201 livres de 40 gros³⁸¹. En 1446, Philippe le Bon offrit 30,25 aunes de drap de damas noir à l'occasion d'une visite à Hesdin³⁸². Mais en dehors de son mariage, elle apparaît très peu dans les registres comptables de Philippe le Bon.

4.2.4.3. Les Bourbon

Philippe de Bourbon, sire de Beaujeu se trouvait parmi les convives au mariage de Charles et Catherine le 11 juin 1439 à Saint-Omer, et fut accueilli à la cour de Bourgogne à partir de cette date³⁸³. Un chevalier servant, sans doute son convoyeur, reçut 10,75 aunes de velours cette même année³⁸⁴. Il côtoyait Adolf de Clèves aux obsèques de l'empereur Albert de Habsbourg³⁸⁵. Philippe le Bon plaça Guillaume et Philippe, bâtards de Brabant, au service

³⁷⁹ 24,75 aunes de drap d'or à or élu, très riche, vermeil cramoisi, dix-huit aunes de drap de damas gris, 17,125 aunes de velours sur velours violet, 35 aunes de drap broché d'or violet, dix-sept aunes de drap de damas blanc, dix-huit aunes de drap d'or, et vingt aunes de velours bleu, ADN, B 1972, f. 220 r°-221 r°, 231 v°, un long tissu vert, un court tissu noir, un long tissu cramoisi et un court tissu blanc, ADN, B 1975, f. 171 r°.

³⁸⁰ ADN, B 1972, f. 236 r°.

³⁸¹ ADN, B 1978, f. 265 v°.

³⁸² ADN, B 1991, f. 212 r°.

³⁸³ Fils de la soeur de Philippe le Bon, Agnès de Bourgogne et de Charles 1er, duc de Bourbon.

³⁸⁴ ADN, B 1966, f. 276 v°.

³⁸⁵ ADN, B 1978, f. 253 v°.

direct de son neveu. Il reçurent chacun vingt livres pour se vêtir, l'un en 1440, l'autre en 1441³⁸⁶. Dès son arrivée, le jeune enfant, âgé de neuf ans environ, eut droit à la même pension qu'Adolf de Clèves, c'est-à-dire 100 francs de 32 gros par mois pour son état ordinaire. Et comme pour Adolf de Clèves, le duc garda à sa charge le financement des draps de soie fournis par Jean Arnolfini. En dehors de ces distributions, les autres produits d'habillement sont quasi inexistant, et relèvent du don épisodique et collectif : un manteau et un chaperon noirs fournis à son arrivée aux obsèques de l'empereur, une jaquette de bougran identique à celle de Charles et d'Adolf aux fêtes organisées par la ville de Bruges en 1440³⁸⁷, une robe de chasse en 1447 pareilles à celles de Philippe le Bon, de Charles de Charolais, Jean d'Etampes, le comte de Saint Pol et Adolf de Clèves³⁸⁸, enfin une robe de drap de laine noire fournie en 1450, assortie à celles de Charles de Charolais, Jacques de Portugal et Antoine, bâtard de Bourgogne³⁸⁹. Les draps de laine qui lui furent destinés correspondaient aux mêmes occasions que pour les vêtements, auxquelles il faut ajouter les noces de Louis de la Vieville en Bourgogne. Il fait alors partie des bénéficiaires de robes à la mode Bourbonnaise, réalisées par les tailleurs de son père, Charles de Bourbon, présent à la fête³⁹⁰. Placé comme tous les enfants de la cour sous l'autorité financière de la duchesse, il est donc logique de ne pas retrouver ici l'éventail de sa garde-robe. Philippe le Bon a seulement gardé à sa charge l'acquisition des draps de soie, qui toutefois devaient représenter le plus fort budget de ses dépenses vestimentaires. Entre 1440 et 1453, les achats de draps de soie représentent pour lui la somme de 3941 livres 10 sous, soit une moyenne de 281,5 livres environ fournies annuellement, en plus de sa pension en argent. Les dernières distributions pour lui sont datées d'août 1452. Il décéda prématurément à la cour en janvier 1453.

Un frère du seigneur de Beaujeu fut également accueilli à la cour de Bourgogne : Louis de Bourbon, né en 1438 arriva aux Pays-Bas en 1445, pour effectuer ses études à Louvain. Il recevait une pension pour ses nécessités, et le duc lui faisait livrer des draps de soie régulièrement, jusqu'en 1451. Sa pension fut instituée par ordonnance, mais on n'en connaît pas le montant. Lors de sa première année à Louvain, il reçut 140 livres par l'intermédiaire de son gouverneur, pour ses menues nécessités et extraordinaires, « *oultre et par dessus l'estat et*

³⁸⁶ ADN, B 1969, f. 273 r° et ADN, B 1972, f. 169 r°.

³⁸⁷ ADN, B 1972, f. 221 v°.

³⁸⁸ ADN, B 1998, f. 138 r° ; ces robes ont été fourrées d'agneaux noirs fournis par Laurent Brouillart, ADN, B 1994, f. 189 r° et ADN, B 2000, f. 154 r°.

³⁸⁹ ADN, B 2008, f. 344 r°-344 v°.

³⁹⁰ ADN, B 1975, f. 167 r°-167 v°.

*ordonnance qu'il lui a baillié pour estre aux estudes à Louvain*³⁹¹ ». Le compte de 1450 indique qu'il reçut 384 livres 12 sous pour ses dépenses ordinaires³⁹² de six mois, et Robert d'Eneval son gouverneur encaissa 150 livres pour l'année 1451³⁹³. Pour le jeune étudiant, qui devint évêque de Liège en 1456³⁹⁴, Jean Arnolfini livrait du drap de damas gris et noir, ainsi que du satin noir et cramoisi, en assez petites quantités. L'ensemble des achats de draps ont coûté aux finances ducales 410 livres et 11 sous³⁹⁵. Il lui était remis de quoi renouveler deux ou trois vêtements de draps de soie chaque année. Ainsi à son arrivée, il put réaliser une robe courte, une longue et une jaquette. L'année suivante, les draps de soie livrés étaient prévus pour réaliser trois jaquettes. En 1448, il fut vêtu de deux robes longues et trois paletots, et de pourpoints en 1449. L'année suivante, le duc fut plus généreux puisque le jeune étudiant put avoir suffisamment de draps pour réaliser deux robes longues, deux paletots, un pourpoint et une paire de manches. Enfin, en 1451, on lui paya seulement deux paletots. Ses vêtements des années suivantes ne sont pas connus. Ses activités studieuses ne justifiaient pas la réalisation de vêtements nombreux aux couleurs variées, comme c'était le cas pour Adolf de Clèves et Philippe de Bourbon, vivant à la cour et participant à ses fêtes.

Isabelle de Bourbon, fille d'Agnès de Bourgogne et de Charles de Bourbon, se trouvait aux côtés des enfants de Bourgogne en 1445, où elle resta jusqu'à son mariage avec le comte de Charolais en 1454³⁹⁶. Les registres comptables de la recette générale de toutes les finances n'ont enregistré pour elle que des achats de draps et une pension annuelle de 240 livres à partir de 1450 pour ses dépenses extraordinaires³⁹⁷. Son statut vestimentaire à la cour de Bourgogne était identique à celui d'Isabelle d'Etampes³⁹⁸. A l'image de sa compagne et sans doute amie, les draps qu'elle prenait sur les finances ducales correspondaient à des moments

³⁹¹ ADN, B 1991, f. 174 r°.

³⁹² ADN, B 2004, f. 86 r°.

³⁹³ ADN, B 2008, f. 73 r°.

³⁹⁴ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 72, note 57.

³⁹⁵ En 1445-1446 : huit aunes de drap de damas gris, neuf aunes de satin cramoisi, trois aunes de drap de damas noir, ADN, B 1991, f. 212 v° ; en 1447 : 3,25 aunes de drap de damas noir, 3,5 aunes de satin noir, 3,5 aunes de satin cramoisi, ADN, B 2000, f. 157 v° ; en 1448 : 11,5 aunes de drap de damas noir, 13,25 aunes de satin plein cramoisi, 3,25 aunes de satin plein noir, ADN, B 2004, f. 325 r° ; en 1449 : sept aunes de satin plein cramoisi et 3,5 aunes de satin plein noir, ADN, B 2004, f. 337 v° ; en 1450 : 10,5 aunes de satin cramoisi, sept aunes de satin cramoisi, dix aunes de drap de damas noir, et 3,5 aunes de satin noir, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 368 r° bis ; en 1451 : 3,75 aunes de satin cramoisi et 3,75 aunes de satin plein noir, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 372 v°.

³⁹⁶ L'étude de ses fournitures vestimentaires à partir de son mariage sont traités dans la partie 4.2.2. Les enfants et leur entourage.

³⁹⁷ ADN, B 2004, f. 82 r°, Bruxelles, AGR, comptes 1921, f. 123 r°, ADN, B 2012, f. 119 v°, ADN, B 2017, f. 94 v°.

³⁹⁸ ADN, B 1991, f. 210 r°, ADN, B 2000, f. 158 r°, ADN, B 2004, f. 338 v°, 339 v°, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 369 r°-376 v°, ADN, B 2017, f. 306 r°, ADN, B 2020, f. 390 r°-427 v°.

passés en compagnie du duc, pour des occasions spécifiques, comme le banquet du faisan en 1454. Au total, avant son mariage, ses achats de draps de soie représentent 2287 livres 8 sous 6 deniers.

4.2.4.4. *Les Gueldre*

Marie de Gueldre, fille de Catherine de Clèves et d'Arnould de Gueldre, était une petite nièce de Philippe le Bon de la branche de Clèves, future reine d'Ecosse. Arrivée à la cour en 1442, elle est citée dans l'entourage de Catherine de France, bénéficiant de fournitures vestimentaires dans les chapitres des « parties extraordinaires » payées par Pierre Bladelin en l'absence de la duchesse, alors en voyage en Bourgogne³⁹⁹. Elle fut inscrite dans les états journaliers à partir de 1445⁴⁰⁰. Les parties extraordinaires livrées à la nièce de Philippe le Bon comportaient des draps de laine et de soie⁴⁰¹ pour réaliser des vêtements, des peaux⁴⁰² pour les fourrer, des sommes d'argent pour ses nécessités : sa gouvernante Guertrut van Beuchen se fit rembourser la somme de dix livres pour ses chemises, chausses, souliers et autres choses en 1442, et l'année suivante, on inscrit 30 livres de 40 gros pour couvrir les nécessités de la jeune fille. Après le retour de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, on continua à ponctionner les finances duciales pour vêtir les jeunes parents présents à la cour. Le 5 octobre 1443, la duchesse acheta 24 aunes de velours sur velours noir, 31 aunes de satin figuré violet cramoisi, 40,5 aunes de satin bleu et 11,5 aunes de velours plein vert, qui furent répartis entre la duchesse elle-même, son fils, sa belle fille, Isabelle d'Etampes et Marie de Gueldre⁴⁰³. Entre le 1^{er} janvier et le 14 août 1444, Marie de Gueldre prit chez Jean Arnolfini de belles coupes de draps de soie⁴⁰⁴, et Severin de la Passage, fourreur de robes de la duchesse, se fit

³⁹⁹ ADN, B 1975, f. 199 r°-206 r° et ADN, B 1978, f. 330 r°-338v°. En 1443 également, Jean Goson, marchand drapier de Bruxelles, lui livra du drap de laine gris de la futaine pour faire et doubler une robe, et garnir des vêtements, ADN, B 1978, f. 256 r°.

⁴⁰⁰ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 71-72.

⁴⁰¹ En 1442 : 5,5 quartiers de tissu vert, 103,75 aunes de toile, cinq aunes d'écarlate rosée, cinq aunes de drap gris, et deux aunes de drap ; en 1443 : 3,5 quartiers de drap de laine noir, 1,5 aunes d'écarlate vermeil, 1,5 aunes de drap de laine blanc, 1,5 aunes de drap de laine d'Ypres noir, une aune de futaine, 10,5 aunes de drap teint en noir et sanguin, une demie aune de tissu d'or gris, un tissu noir de 1,5 aune de long, quatorze aunes de toile très fine, un tissu.

⁴⁰² En 1442 : cinq martres, treize autres martres, 1,5 cents de gris, un timbre de létices, 0,5 cent de gris de dos d'aumusse, 210 gris fins, et six timbres de gris ; en 1443 : une fourrure de ventres de martres, six martres, 1,5 pelisson de ventres de martres.

⁴⁰³ AND, B 1982, f. 220 r°.

⁴⁰⁴ 3,58 aunes d'écarlate vermeil, 2,33 aunes de velours sur velours cramoisi, 2,33 aunes de satin cramoisi, 2,33 aunes de tissu d'or violet, 3,8 aunes de tissu d'or vert, 6,83 aunes de velours sur velours broché d'or bien riche

rembourser l'achat de fourrures et la confection d'une robe de drap de damas broché d'or cramois, jumelle de celle de Catherine de France⁴⁰⁵. L'année suivante, Marie accompagnait la duchesse aux conférences de Reims et Châlons vêtue de neuf. Le couturier Jean Cotteron a en effet livré la même année deux cottes simples, un chaperon de velours sur velours, un chaperon de satin cramois, une robe de satin broché d'or cramois, une robe de satin figuré noir, une robe de satin figuré violet et un chaperon de drap noir⁴⁰⁶. Après le décès de Catherine de France, la jeune fille resta dans l'entourage de Charles, et surtout d'Isabelle, qu'elle accompagnait dans ses déplacements, bénéficiant épisodiquement des faveurs vestimentaires de Philippe le Bon. Sans doute pour une fête de cour, Marie reçut encore en 1447 et 1448, conjointement avec Isabelle de Bourbon du velours vert et du tiercelin cramois pour doubler et border deux robes blanches, et 30 aunes de drap de damas gris pour faire deux robes, ainsi que du satin⁴⁰⁷. Le traité de son mariage avec Jacques II, roi d'Ecosse, fut signé le 1^{er} avril 1449, mais elle ne quitta la cour qu'au mois de juin, pour épouser Jacques II à Edimbourg le 24. De son trousseau, la comptabilité a conservé les achats de draps, d'une valeur de presque 3960 livres⁴⁰⁸, les achats de pelleteries valant 650 livres⁴⁰⁹, et 382 livres 12 sous en sommes d'argent⁴¹⁰. Isabelle confia la jeune fille à deux de ses demoiselles : Philipotte, sœur bâtarde de Philippe le Bon, et Isabelle de Lalaing, qui rencontra sur son chemin du retour en 1450 des bandits mal intentionnés⁴¹¹. Son escorte était complétée par Antoine de Rochebaron, mari de Philipotte, Guilbert d'Arlay, Thierry et Frédéric de Monguerust, qui reçurent des draps de soie pour se vêtir de Jean d'Arnolfini⁴¹².

4.2.4.5. *Les Coïmbre*

Du côté de la famille portugaise, Isabelle accueillit plusieurs enfants, dont les trois aînés de Pierre de Coïmbre, dans des circonstances tragiques. Jacques, Jean, Béatrice de Coïmbre,

violet cramois, 1,75 aunes de tiercelin noir, 0,875 aunes de drap de damas cramois, vingt aunes de tiercelin vermeil, 2,5 quartiers de satin cramois, ADN, B 1982, f. 222 r°.

⁴⁰⁵ ADN, B 1982, f. 224 v°-225 r°.

⁴⁰⁶ ADN, B 1988, f. 231. Les draps de soie ont été livrés par Jean Arnolfini ADN, B 1988, f. 221 r°.

⁴⁰⁷ ADN, B 2000, f. 158 r° et ADN, B2020, 390 r°-390 v°. Il s'agit peut-être du mariage de Marie, fille bâtarde de Philippe le Bon, avec Pierre de Bauffremont, célébré le 12 novembre 1447.

⁴⁰⁸ ADN, B 2002, f. 200 r°, ADN, B 2004, f. 335 r°-335 v°.

⁴⁰⁹ ADN, B 2002, 207 v°.

⁴¹⁰ ADN, B 2004, f. 82 r°.

⁴¹¹ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 77.

⁴¹² ADN, B 2004, f. 331 r°, 336 v°-337 v°.

neveux d'Isabelle, furent recueillis à la cour dans le courant de l'année 1450⁴¹³. Bénéficiant de gages journaliers de 8 livres 8 sous par jour, Jacques s'engagea avec le soutien de sa tante dans une carrière ecclésiastique, et quitta la cour le 25 mars 1451. Il devait partir pour Rome, dans un monastère d'Olivétains, et Philippe lui accorda 3065 livres et 12 sous pour « *lui aidier à entretenir son estat et conduire la despence de son hostel à court de Romme où il est*⁴¹⁴ ». Il n'a pas bénéficié de faveurs vestimentaires par Philippe le Bon. Béatrice fut accueillie à Bruges par la duchesse et fut intégrée à sa suite, avec Isabelle de Bourbon et Isabelle d'Etampes. Son mariage avec Adolf de Clèves ne modifia pas cette habitude. Le duc fournit à la jeune femme quelques pièces de draps en 1451 et 1452, dans le cadre des activités festives de la cour, en compagnie des demoiselles de la duchesse⁴¹⁵. D'autres draps de soie lui furent livrés épisodiquement après son mariage⁴¹⁶. Jean s'engagea dès son arrivée dans une carrière politique et militaire au service de Philippe le Bon. Son ascension fut rapide car il participa brillamment à la guerre contre les Gantois en 1452, et devint, avec Charles de Nevers et Jean de Clèves chevalier de l'ordre de la Toison d'Or en 1456. Seules deux mentions de draps de soie sont inscrites dans les registres de la comptabilité de Philippe le Bon : en 1452, il participa aux côtés de Charles aux joutes que celui-ci avait organisées à Bruxelles, afin de gagner la reconnaissance de ses pairs⁴¹⁷. En 1454, probablement à l'occasion du banquet du faisan, il portait une robe et un pourpoint de velours plein cramoisi⁴¹⁸. Ce jeune homme, bien qu'intégré à la jeune famille suivant Philippe le Bon ne semble pas avoir bénéficié d'une couverture vestimentaire aussi importante que les autres jeunes gens de la cour. On ne trouve pas trace d'une pension telle que la percevait Adolf de Clèves ou Philippe de Beaujeu. Une partie de ses dépenses était-elle restée aux frais de la duchesse ?

⁴¹³ Monique Sommé relate avec précision les circonstances dans lesquelles ils arrivèrent à la cour, après que leur père Pierre duc de Coïmbre fut battu et tué à la bataille d'Alfarrobeira près de Lisbonne le 20 mai 1449. Jacques fut inscrit dans les écrous de l'hôtel d'Isabelle à partir du 10 janvier 1450, tandis que Jean et sa sœur n'arrivèrent que le 26 novembre. *Isabelle de Portugal*, op. cit., p.78-88.

⁴¹⁴ ADN, B 2008, f. 72 v°.

⁴¹⁵ En 1451, onze aunes de velours plein noir, six aunes de satin figuré noir et trois aunes de satin violet en graine furent partagées entre Isabelle de Bourbon, Isabelle d'Etampes et Béatrice de Coïmbre, Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 372 ; le 10 mars 1452, 30 aunes de velours plein cramoisi furent destinées à faire des cottes simples pour les trois demoiselles, Bruxelles, AGRB, comptes, f.376 v°.

⁴¹⁶ voir plus haut.

⁴¹⁷ Des jaquettes de drap furent réalisées pour lui, le comte d'Etampes, Jean de Poitiers, Jean de Rosimbos et Guillaume de Montbléru, combattant au service de Charles de Charolais, Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 381 v°.

⁴¹⁸ ADN, B 2020, f. 428 r°.

4.3. « Pour estre plus honnestement au service de monseigneur le duc »

L'habitude courante dans les cours au XIV^e siècle de faire des distributions massives et régulières de vêtements « de livrée » n'a plus cours dès avant le début de la période envisagée ici. Les fournitures en nature, des acquisitions de drap et la réalisation de vêtements par les artisans de la cour n'est pas systématique pour l'ensemble des officiers de l'hôtel. Il nous faudra déterminer à qui elles étaient destinées. Les registres comptables prennent en considération également des attributions de sommes en argent destinées à la réalisation de tenues vestimentaires. Par quel processus et dans quelles proportions ? La question principale est de savoir dans quelle mesure le service du prince donnait droit à un financement de ses tenues ? Existait-il dans le « contrat » qui liait les officiers à la cour un engagement du seigneur à vêtir et à entretenir le linge de ses fidèles ? On voudrait ici se livrer à un catalogue des dépenses de l'hôtel en matière vestimentaire, pour arriver à éclaircir la notion de droit de robe, ainsi que la hauteur de l'indemnisation pour chaque type de personnel.

On a pris en compte dans cette étude des fonctionnaires de l'Etat bourguignon qui n'étaient pas inscrits dans les ordonnances de l'hôtel. Il s'agit des membres de la Vénérie de Bourgogne, et de la Chambre des comptes de Dijon. C'est grâce aux hasards de la conservation des archives comptables que cette « curiosité » a pu être intégrée à l'étude vestimentaire des officiers de la cour de Bourgogne. Il ne font pas partie à proprement parler de la cour puisque basés à Dijon, mais ils apporteront des éclaircissements sur la notion de droit de robe.

L'étude de la prise en charge vestimentaire des parents vivant à la cour semble inviter à considérer que l'on avait développé à la cour de Bourgogne une gestion individualisée et circonstanciée de l'habillement. En va-t-il de même pour les membres de l'hôtel ?

4.3.1. La réalité du droit de robe à la cour de Bourgogne.

Problèmes de sources et de vocabulaire.

A la lecture des mentions de compte, on a l'impression que les pratiques de la cour de Bourgogne en matière vestimentaire sont diverses et différenciées selon les fonctions, voire les personnes. Quand certains semblaient bénéficier d'un véritable droit de robe, d'autres devaient se contenter d'une simple indemnité de frais d'entretien. Quand une partie des serviteurs avait accès à une robe annuelle, d'autres ne pouvaient prétendre qu'à une robe isolée, résultat d'un service ou d'une requête. Est-ce le fait d'une absence de sources probantes ou d'une véritable habitude de cour ? Comprendre la gestion du fait vestimentaire pour les membres de l'hôtel me semble un préalable indispensable au catalogue des dépenses.

L'étude des fournitures vestimentaires pose un problème de sources important : l'accès à l'ensemble des membres de l'hôtel n'est pas autorisé.

La difficulté est que nous ne disposons pas de sources directes pour l'ensemble des personnels. Pour ceux envers qui les distributions se font en nature, la comptabilité apporte une réponse claire, faisant apparaître les achats de draps et la réalisation de vêtements, le nombre des bénéficiaires et les fréquences de renouvellement. C'est le cas des pages, palefreniers, valets de pieds, des archers, des fous et étrangers. Pour d'autres catégories, comme les chapelains, les veneurs, les membres de la chambre des comptes de Bourgogne, qui se voyaient attribuer des sommes forfaitaires pour leurs tenues, la répartition, le nombre et la fréquence se voient tout aussi clairement. Le chapitre des gages des veneurs situé dans les registres de la recette générale de Bourgogne indique pour chacun des officiers de vénerie présents en Bourgogne le montant de l'indemnité vestimentaire attachée à son office. Un peu plus loin dans le compte, les robes payées aux officiers de la chambre des comptes de Dijon sont inscrites au chapitre de la dépense commune. Quant aux robes des chapelains, elles figurent avec leurs gages dans le chapitre « gages et pensions » des registres de la recette générale des finances. Mais pour toutes les autres catégories de personnels, l'information devient bien souvent indirecte : une partie des robes attribuées aux officiers de l'hôtel figurent dans le chapitre « dons et récompensations ». Or, par définition ce chapitre ne prend en

compte que des dépenses exceptionnelles. Un officier avait le droit de demander, une fois l'an, qu'un « *don en récompensation* » lui fut accordé, à condition de « *bailler par supplication à mondit seigneur les causes et à quel tiltre il requerra et demandera icellui don*⁴¹⁹ ». On doit donc se livrer à une lecture en filigrane des déclarations qui sont le résultat d'une requête, d'une compensation de perte, d'un don circonstanciel...

Jusqu'en 1440 ont figuré dans les registres de la recette générale de toutes les finances quelques chapitres concernant les restes de gages ordinaires, parmi lesquels on a pu déceler des dépenses vestimentaires. Mais comme pour les dons et récompensations, tous les officiers de l'hôtel n'étaient pas concernés par ces restes de gages.

Par ailleurs, la notion de livrée, l'idée d'un droit de robe, le principe coutumier de l'entretien n'est pas défini clairement à la cour de Bourgogne. Les ordonnances de l'hôtel n'ont pas conservé la trace d'une réglementation des fournitures vestimentaires. Celles qui ont été publiées par Werner Paravicini ne font état que des gages et livrées que les officiers ont le droit de prendre sur les finances ducales, pas de droit de robe. Une définition du terme de livrée doit être exploitée dans le sens où l'entendaient les rédacteurs des ordonnances. Une seule mention de robes y a été inscrite, concernant les chapelains en 1426-27, indiquant qu'une partie du personnel avait droit à une robe⁴²⁰.

Les quelques lettres patentes instituant un droit de robe que j'ai pu consulter indiquent que la mise à disposition d'une indemnité vestimentaire procède d'un accord individuel ou collectif, mais dans tous les cas procédant d'une requête ou d'une habitude. A partir de ce postulat, il semble donc important de mettre à plat les données conservées avant de les combiner pour arriver à un tableau des pratiques développées à la cour de Bourgogne en matière de fournitures vestimentaires.

Françoise Piponnier n'a abordé ces questions que sous l'approche de la hiérarchie existant entre les personnels de la cour. Comme pour la cour de Bourgogne, elle a repéré des

⁴¹⁹ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », IV, Die Hofordnung von 1433, op. cit., [450].

⁴²⁰ « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », II, Die Hofordnung von 1426-1427, op. cit., [412] : « *Item monseigneur de Bethléen confesseur de mondit seigneur pour honnestement se tenir en tour mondit seigneur, considéré qu'il est prélat, aura de lui par an de grâce en oultre ses gaiges ordinaires dessus déclairéz tant ou lieu de sa pension comme pour les robes de lui et de son compaignon à paier de trois mois en trois mois par esgal porcion CL francs* ».

distributions régulières ou exceptionnelles de fournitures en nature ou en argent, avec des évolutions notables entre le XIV^e et le XV^e siècle. Aux alentours de 1350, des robes de livrées étaient distribuées à l'entourage princier à l'occasion des solennités religieuses⁴²¹. La comptabilité de Louis d'Anjou dans les années 1370 n'a pas livré de renseignements sur une distribution massive de fournitures vestimentaires pour les membres de l'hôtel⁴²². En revanche, l'auteur indique que des draps de livrée étaient achetés pour l'entourage de la duchesse d'Anjou au cours de ses voyages⁴²³. Mais si le mariage par procuration de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre à Nancy en 1445 a donné lieu à un déploiement de luxe exceptionnel, avec confection importante de vêtements choisis par le roi de Sicile, en particulier pour les pages et les archers⁴²⁴, d'après les sources postérieures à 1447, « l'habitude de fournir régulièrement des « robes de livrées » à tous ceux qui vivaient sous le toit du prince, depuis les membres de la famille jusqu'au dernier des serviteurs, a été abandonnée⁴²⁵ ». Seule subsiste une distribution circonstanciée, comme le deuil de la reine Isabelle en 1453 ou les cadeaux individuels, et ciblée vers certains groupes de serviteurs.⁴²⁶. De même, Françoise Piponnier ne disposait pas de documents permettant de saisir la diversité des gages ou d'indemnités d'entretien.

Après les problèmes d'accessibilité aux sources, il faut encore clarifier certains points de vocabulaire. Il en va ainsi pour la mention « *pour être plus honorablement au service du duc* ». Le problème ici est de savoir si cela comprend systématiquement des fournitures textiles : dans le compte de 1431⁴²⁷, Jean Parent, barbier et valet de chambre du duc reçut 40 francs de 32 gros pour cette raison, mais on ne sait pas si cela comprenait des vêtements. Par contre, plus loin, on voit apparaître cette mention justement dans le cas de remise d'une somme d'argent pour vêtements. Il est vrai que la formule est tentante, comme on le voit à propos du tailleur de robes Haine Necker, qui reçut, en 1432, 40 francs de 32 gros pour agréables services, et « *afin qu'il se puist tenir plus honnestement en son service*⁴²⁸ ». Tentante et justifiée par quelques articles comme ceux qui concernent les hauts officiers Antoine de Vaudrey et Jean de Vienne en 1432, qui bénéficièrent respectivement de 150 francs et 100

⁴²¹ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 22.

⁴²² On insiste surtout sur les libéralités ponctuelles dont le prince faisait preuve envers son entourage, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 38-39.

⁴²³ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 40.

⁴²⁴ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 55-59.

⁴²⁵ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 195.

⁴²⁶ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 212 et suivantes.

⁴²⁷ ADN, B 1942, f.169 r^o.

⁴²⁸ ADN, B 1945, f. 99 v^o.

francs de 32 gros « *pour lui aidier à avoir et faire faire une robe d'orfèvrerie pour estre plus honnestement entour de luy [le duc de Bourgogne]*⁴²⁹ ». Tentante, mais trompeuse, au vu de la mention suivante : « *à Guillemain Sautenan dit Bourguignon varlet de fourrière de monseigneur le duc auquel icellui seigneur a donné de grace especial pour considération de bons services qu'il lui a faiz et fait chacun jour pour lui aidier à avoir ung cheval pour estre plus honnourablement en son service*⁴³⁰ ». Ainsi, si l'officier devait paraître « selon son état » à la cour de Bourgogne, il avait différentes manières de le faire, c'est pourquoi dans le doute, quand explicitement on ne faisait pas mention de robes, les sommes n'ont pas été comptabilisées, en sachant qu'on prend le risque de fausser les statistiques.

Il en va de même pour le verbe *habiller*, qui pouvait (et s'est le plus souvent le cas), être compris au sens d'équipement militaire : « *A Albrech, bastard de Bavière, le Jeune, que monseigneur lui a donné pour soy aydier à habillier pour aler avec monseigneur de Ternant en Rethel, XIX l.*⁴³¹ » ; de même Jean d'Accors, seigneur de Chay, chevalier, conseiller et chambellan du duc, toucha 100 clinquars pour bons et agréables services, et pour l'aider à s'habiller et se monter pour retourner en Bourgogne, le 29 novembre 1431⁴³². Toutefois, lorsque Haine Necker, valet de chambre et garde-robe de Philippe le Bon reçut 40 clinquars pour se « *habiller et monter* », ce n'est sans doute pas pour s'équiper militairement, mais plutôt pour parfaire sa panoplie équestre afin de pouvoir suivre le duc de Bourgogne dans ses déplacements⁴³³.

Dans les chapitres « dons et récompensations », « écurie » et « achats de draps », les membres de l'hôtel, de l'entourage proche du duc recevaient plus ou moins régulièrement des sommes ou des produits d'habillement pour leurs « *nécessités* ». Elles étaient littéralement entendues comme l'ensemble des fournitures élémentaires que chaque personne était sensé avoir pour vivre. Une petite partie de l'habillement doit être intégrée dans les nécessités, notamment ce qui relève de l'intimité indispensable (chemises, robes-linges, serviettes de toilette, souliers, chausses...). Ainsi, en 1432, Jeanne de Presles, mère d'Antoine, fils naturel

⁴²⁹ ADN, B 1945, f. 137 v° ; pour Jean de Vienne : « *pour lui aidier à avoir et fait faire une robe d'orfèvrerie pour estre plus honnestement entour icellui seigneur* ».

⁴³⁰ ADN, B 1945, f.102 r°. De même quelques feuillets plus loin : « *A Jehan Charnet dit petit Jehan cleric de chappelle de monseigneur la somme de vint quatre salus d'or de XVI gros et demi monnaie royal pièce que mon dit seigneur lui a donné de grâce especial pour lui aidier à avoir ung cheval afin qu'il soit plus honnestement en son service* » (ADN, B 1945, f. 120 r°).

⁴³¹ ADN, B 1942, f. 59 v°.

⁴³² ADN, B 1942, f. 172 v°.

⁴³³ ADN, B 1948, f. 192 v°.

de Philippe le Bon, reçut 67 saluts 19 sous 4 deniers « *que icellui seigneur lui a fait baillier comptant pour aucunes ses nécessitez*⁴³⁴ ».

Mais toutes les nécessités n'étaient pas des vêtements. Elles pouvaient être attribuées en nature ou en argent. Malheureusement, les nécessités ne sont jamais définies de façon absolument précise, mais on peut en déduire le contenu au hasard des articles comptables : ainsi parmi les nécessités des pages, on trouvait des *pourpoints, chausses, chemises, souliers, et autres nécessités*⁴³⁵. Des nécessités, il a été longuement question dans l'étude consacrée aux enfants et à leur entourage. Les pages, valets de pieds et palefreniers, le fou Coquinet touchaient une indemnité fixe de nécessités payées mensuellement. Ce sont des éléments à ne pas négliger dans l'évaluation du vêtement quotidien.

Les ordonnances de l'hôtel indiquent qu'une partie des officiers de l'hôtel était payée soit à gages, soit à livrée. Pour Monique Sommé, la livrée, dans le système de rémunération courant à la cour de Bourgogne, signifie « *nourri aux frais du duc*⁴³⁶ ». En fait, toute l'ambiguïté de ce terme repose sur le fait qu'il n'a jamais été clairement défini, et qu'il peut être utilisé pour recouvrir plusieurs réalités, notamment la bouche et l'habillement. La livrée ne doit donc pas être comprise comme une référence à un produit particulier, mais comme le mode de distribution de fournitures au serviteur par le prince. Pour Frédérique Lachaud⁴³⁷, les livrées distribuées à la cour du roi Anglais Edouard Ier Plantagenêt (1272-1307) faisaient d'abord partie des prestations destinées au personnel de l'hôtel, au même titre que les gages, avant d'acquérir, dans le courant de milieu du XIVe siècle, une signification emblématique vis-à-vis des autres entourages. Elles étaient faites en nature ou en argent, et pouvaient, comme ici, comporter ou non des produits habillement.

Quels moyens étaient mis en œuvre à la cour de Bourgogne pour financer les tenues des employés de la cour ? Peut-on déceler une organisation raisonnée, ou bien des décisions prises au coup par coup, sans concertation véritable ? Les différents modes de prise en charge vestimentaire se retrouvent à tous les niveaux de la hiérarchie, mais pas de façon constante, ni

⁴³⁴ ADN, B 1945, f. 205 r°.

⁴³⁵ ADN, B 1951, f. 171 v°.

⁴³⁶ SOMME Monique, « Que représente un gage journalier de 3 sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op. cit., p.298 et 300.

⁴³⁷ LACHAUD Frédéric., « Les livrées de textiles et de fourrures à la fin du Moyen-Age : l'exemple de la cour du roi Edouard Ier Plantagenêt (1272-1307) », op.cit., p. 175.

dans le temps, ni dans l'espace. L'étude de la prise en charge vestimentaire des membres de la cour nous permettra d'établir une typologie des modalités, témoignant du « dispositif » établi à la cour de Bourgogne.

La part exacte de vêtements dans la part des gages annuels est à la cour de Bourgogne dans une très large part inconnue. Dans le chapitre « deniers baillés à ceux qui en doivent compter » les sommes sont données globalement, sans distinction. La majeure partie des gages de l'hôtel ne se trouvent pas dans les comptes de la recette générale de toutes les finances, mais dans ceux du receveur de la chambre aux deniers, qui ne détaille pas lui-même la part d'habillement que comprennent les gages. Toutefois, il est indéniable qu'une partie au moins des membres de l'hôtel recevaient des sommes d'argent pour « leur robe », qu'elles soient régulières ou ponctuelles.

A la lecture des sources, tous les membres de l'hôtel n'étaient pas logés à la même enseigne. On peut les classer en deux catégories : les personnels bénéficiant d'une prise en charge régulière de leurs besoins vestimentaires, les officiers bénéficiant de robes exceptionnellement. Une distinction majeure devrait voir le jour à travers cette étude : la distribution de produits vestimentaires ou de sommes d'argent peut résulter d'une rémunération normale des serviteurs de l'hôtel, ce que l'on pourrait appeler selon le vocabulaire de l'époque « l'ordinaire ». A l'inverse, « l'extraordinaire » se présente sous forme d'attributions faisant intervenir des rapports affectifs et/ou circonstanciels, au départ inhabituels.

La fourniture en nature, c'est-à-dire l'achat de matières premières et la confection de vêtements est le moyen le plus simple et le plus visible de prise en charge vestimentaire pour une personne dans la comptabilité : le duc faisait confectionner des vêtements pour des personnes précises, et pour cela chargeait un des membres de son hôtel d'acheter les matières premières et de faire réaliser le vêtement. Ce sont les dépenses pour lesquelles l'attribution et le calcul des sommes posent le moins de problèmes. Pour chaque personne, ce que l'on va inclure dans l'étude de son costume : l'achat de drap, la confection de vêtement, l'achat de fourrures, la façon de fourrure, la décoration (devises, broderie), l'achat d'accessoires complémentaires, et le linge (sous entendu le linge de corps, que l'on appelle aujourd'hui « le blanc »).

Le duc pouvait à sa guise faire distribuer des robes de livrées, qu'il faut distinguer des livraisons de robes. Les robes de livrées étaient des robes stéréotypées, réalisées par un couturier de la cour de Bourgogne, distribuées par le duc soit à des membres de son hôtel, soit à des personnes extérieures en témoignage d'une distinction, ou pour un don : « *Christofle Dallourg, trompette de Guerre de mondit seigneur que icellui seigneur lui a donne pour avoir une robe de sa devise, ou lieu de la sienne que mondit seigneur avoit donné au herault du duc de Milem, CXIII s.*⁴³⁸ ». Il arrivait, comme dans le précédent article, que des membres de l'hôtel se voient déchargés de leur propre robe, pour la donner à quelqu'un d'autre, étranger ou membre de la cour.

Les livraisons de robes concernent uniquement les membres de l'hôtel ducal, ou de l'Etat Bourguignon, et sont plus ou moins régulières. Les robes délivrées en série sont également identiques et stéréotypées, mais caractérisées selon les fonctions : les ménestrels portent des vêtements différents de ceux des archers. Les livraisons de robes sont signalées soit dans le chapitre des « gages et pensions » et « dons et récompensations », soit dans les chapitres où apparaît la confection, car elles pouvaient être délivrées tantôt en nature, tantôt en argent. La somme était directement remise au bénéficiaire pour avoir une robe à la livrée duc, ou bien la robe était réalisée par un couturier payé par la cour. Des distributions massives de robes ont eu lieu à la cour de Bourgogne, mais ni de façon systématique, ni régulière : elles avaient lieu lors d'occasions bien identifiées, comme un mariage, ou une rencontre politique de premier ordre.

Pour vêtir l'un de ses sujets, le duc pouvait à sa convenance lui affecter une somme forfaitaire destinée à l'achat d'un produit d'habillement, en général une robe. Ce type de dépense se trouve en majorité dans le chapitre des « gages et pensions », ou dans celui des « dons et récompensations » : « *A Jehan de Pestiven, varlet de chambre et enlumineur de mondit seigneur qu'il lui a donné pour avoir une robe, X l. de XL gros*⁴³⁹ ». Il faut faire une distinction entre des dons ponctuels, uniques, sans effet d'habitude, distribués par « générosité » ou largesse par le prince, et qui ne relèvent pas d'une règle établie, et les distributions régulières, assimilables à un complément de salaire, comprenant à la fois des dons devenus des habitudes, et des sommes comprises dans les gages dès la définition de l'office. Celles-là relèvent du « contrat », tacite ou non, passé entre l'employeur et l'employé,

⁴³⁸ ADN, B 1942, f. 34 r°.

⁴³⁹ ADN, B 1978, f. 247 r°.

portant mention de fournitures vestimentaires. Les dons ponctuels étaient accordés soit à des membres de la cour, soit à des personnes extérieures, de passage à la cour. Ils correspondent à une approche personnelle et circonstancielle de la libéralité ducale. Ils étaient effectués soit en nature, soit en argent. Ces dons ponctuels sont en général repérables à la mention « pour une fois ». Mais distinguer les différents types n'est pas toujours facile : même l'inscription au chapitre « gages et pensions » ou « dons et récompensations » peut être douteuse, en raison de la personnalisation des comptes.

Il nous faudra définir les raisons de cette attribution circonstancielle : par exemple, l'entrée en service d'un officier pouvait-être l'occasion de fournitures vestimentaires. Certains « dons » revenant chaque année, apparaissent avec la mention « comme il est accoutumé⁴⁴⁰ ». Il semble que ces dons, devenus réguliers, ne l'aient pas été au départ, mais qu'ils se soient imposés petit à petit avec une régularité acquise, sur laquelle on ne pouvait plus revenir. Mais cette distinction entre ce qui relève de l'office lui-même (compris dans le « contrat ») et ce qui est devenu une habitude revient finalement au même, dans la mesure où les sommes allouées régulièrement pour la vêtue sont comprises comme un complément des gages ordinaires.

C'est la combinaison de ces différentes modalités qui pourront permettre d'évaluer la somme totale dévolue à l'habillement à la cour de Bourgogne. Nous tenterons également de chiffrer chacun des types d'attribution afin les comparer entre eux, afin de mettre en valeur les habitudes de consommation de la cour de Bourgogne.

4.3.2. Une robe pour chaque officier ?

Parmi les officiers de l'hôtel, il en est pour qui l'indemnité vestimentaire était régulière, d'autres pour lesquels elle n'était pas acquise. La couverture vestimentaire à destination de plusieurs catégories est traitée à part, parce qu'elle semble parfaitement identifiée dans la comptabilité : il s'agit des pages, valets de pied, palefreniers, des archers, des membres de la chapelle et des fous. Pour le reste, il faut examiner les différents cas repérés afin de

⁴⁴⁰ Les secrétaires recevaient annuellement 100 ou 200 francs par an.

déterminer la ligne de conduite du duc de Bourgogne en matière vestimentaire pour ses employés.

4.3.2.1. Une prise en charge irrégulière.

Dans le chapitre des dons et récompensations du premier compte considéré⁴⁴¹, 25 menus officiers reçurent une indemnité de robe, dont les prix variaient entre 76 et 190 sous. La plupart était indiquée comme un don gracieux et vraisemblablement unique (vingt personnes). Pour quatre officiers, il s'agissait véritablement d'une compensation : Christophe d'Allourg, trompette de guerre, reçut 114 sous pour faire une robe à la devise ducale, au lieu de la sienne que le duc avait donnée au héraut du duc de Milan. Willequin Jausonne, valet de chambre, avait dû remettre la sienne au chevaucheur de l'archevêque de Cologne ; Jacob Fichet, chaussetier, avait hérité de la robe du poursuivant « roi de Flandre », et Colin de l'échansonnerie avait remis sa robe à « un étranger » de passage à la cour. De leur expérience nous pouvons tirer deux enseignements : d'une part, ces officiers avaient bénéficié d'une robe de livrée avant 1431. D'autre part, les étrangers de passage à la cour pouvaient porter des robes de livrée ducale de la même facture que les propres officiers de la cour.

Il semble que chacun avait droit à au moins une robe de livrée dans le cadre de son service à la cour. C'est le cas de ces officiers, provenant de services divers de l'hôtel. Une autre indication suit ce même raisonnement : Willequin, valet des chiens de la Vénérerie, se vit remettre une robe à la devise duc, « *ou lieu de ce que point n'en avoit eu*⁴⁴² ». Cette courte mention semble inviter à considérer que ce valet était en droit de recevoir une robe, et qu'on avait répondu favorablement à sa réclamation. De plus, en 1432, certaines « robes » se sont transformées en « nécessités ». Ainsi celles des fauconniers, qui touchent chacun 114 sous, la même indemnité que pour une robe, bien que l'on ait employé le terme de nécessités⁴⁴³. Jacquet, aide de cuisine, a reçu également la même somme, mais pour une robe⁴⁴⁴. La robe pouvait donc faire, selon cette formulation, partie des nécessités, part de biens matériels élémentaires fournis au serviteur par son employeur.

⁴⁴¹ ADN, B 1942.

⁴⁴² ADN, B 1942, f. 164 r^o.

⁴⁴³ ADN, B 1945, f. 113 v^o.

⁴⁴⁴ ADN, B 1945, f. 114 r^o.

Les bénéficiaires provenaient des différents services de l'hôtel⁴⁴⁵, et l'indemnité accordée dépendait de leur statut social à la cour : ainsi les plus petites sommes étaient destinées à deux valets des chiens (57 sous chacun) et un valet de faucon (76 sous), tandis que les plus hautes furent remises à Willequin Sauzonne, valet de chambre (190 sous), à Jean de Ligny, écuyer (152 sous) et au poursuivant « roi de Flandre » (120 sous). Toutes les autres indemnités étaient fixées à 95 ou 114 sous. Une exception toutefois, celle de Pierre de Prusse, valet des chevaux de corps, qui reçut une robe de 190 sous, indique peut-être que cette robe n'était pas « de livrée », mais accordée pour une occasion spéciale, comme un mariage. Il faut donc admettre, hormis les dons exceptionnels, un taux d'indemnité fixe dépendant de la rémunération ordinaire de la personne.

L'attribution d'une robe aux officiers ne veut pas signifier qu'elle leur était habituelle. Dans quel cas a-t-on accordé une robe ou une indemnité vestimentaire aux menus officiers de l'hôtel ?

L'entrée en service de l'officier était une bonne raison de réclamer une robe. Ainsi Jean le Tourneur, valet de chambre d'Antoine, premier fils de Philippe le Bon, eu droit à 114 sous pour une robe à la devise ducale en 1431. En 1434, Guillaume Henricoq, nouvel artiller, reçut cinq aunes de drap vermeil et cinq aunes de blanchet pour faire réaliser une robe⁴⁴⁶. On a également vu que les pages et les archers arrivant en cours d'année à la cour recevaient des produits vestimentaires, tout comme Guillaume et Philippe de Brabant quand ils entrèrent, chacun à un an d'intervalle, au service de Philippe de Beaujeu. En 1441, Philippe le Bon habilla les cinq mariniers recrutés pour partir à bord de la Nave toute neuve que le duc envoya à Rhodes. 25 aunes de drap noir et gris, quatre aunes de drap gris et 27 aunes de blanchet furent achetées pour réaliser leurs tenues.

La perte d'une robe était l'occasion d'une réclamation pour les officiers : c'était le cas des personnes citées plus haut qui avaient dû remettre, sur l'injonction du duc, leur robe à un visiteur étranger à la cour. En 1452, deux gens d'armes se virent attribuer la somme de 4 livres 4 sous pour la perte de leurs vêtements au cours de la guerre de Gand : « *audit Jehanin*

⁴⁴⁵ Par exemple pour 1431 : trompette de guerre, valet de l'armurier, forger de fer, clerc de l'artillerie, valet de chambre d'Antoine, valets de chevaux de corps, valets de faucon, valet de chambre, garde du linge de la panneterie, poursuivant, portier, garde du haras de Hesdin, valet de l'échansonnerie, valet des chiens, aide de cuisine, chevaucheur de l'écurie.

⁴⁴⁶ ADN, B 1951, f. 208 v°.

*de Lannoy dit Bourgoingne et Guillemain Talent archiers pour considération des services qu'ilz ont fais à mondit seigneur en ladite armée et mesmement pour eulx aidier à remettre sus et habillier pour ce que par feu de meschief ilz ont eu leurs chevaulx et habillemens entièrement ars et brulléz ou voiaige et armée de Luxembourg, eulx estant en ladite armée soubx monseigneur de Croÿ*⁴⁴⁷ ». Ces deux éléments, l'entrée en service et le remplacement d'une robe perdue entre tout à fait dans l'idée du « contrat » qui lie « l'employeur » duc de Bourgogne et « l'employé » serviteur de la cour, dans lequel le premier s'engage à entretenir le second à son service.

Cas particulier, les comédiens se présentant devant la cour ont à plusieurs reprises, pu faire réaliser leurs tenues aux frais de finances duciales : en 1432, Michaut Taillevent, valet de chambre et « joueur de farces » se faisait rembourser 6 livres 13 sous pour « *et en récompensacion d'aucuns fraiz qu'il avoit faiz pour faire faire certains habillemens pour jouer ses farses devant lui* »⁴⁴⁸. En 1454, Georges Chastellain fut remboursé de 14 francs 9 gros royaux « *pour convertir et employer en certains habillements pour aucuns iceux que icelui seigneur a fait jouer devant luy en la ville de Nevers* »⁴⁴⁹. Dans le même temps, Olivier de la Marche payait à un brodeur la façon des vêtements de comédiens ayant joué devant les ducs de Bourgogne et de Bourbon : « *A Simon de Briele, brodeur de monseigneur le comte de Nevers, pour les habillements desdits iceux de mistère qu'il a fais qui estoient de Roy Alixandre, Ector et Arcilles* »⁴⁵⁰. Les tenues des « mommeurs » des entremets du banquet du faisan sont aussi présents dans la comptabilité.

Pour un service rendu, le duc pouvait remettre une somme pour l'achat de produits vestimentaires. C'est pour les remercier de leur travail que Philippe le Bon offrit en 1430 du drap vermeil, vert et blanc pour réaliser deux robes de livrée à Simon d'Aragon et Thierry du Castel, les brodeurs qui avaient œuvré sur les robes des noces duciales⁴⁵¹. En 1434, le receveur remit à Jean Perlant, écuyer de cuisine, 25 livres à la place d'un drap de damas, donné par le duc pour son service⁴⁵². D'autres exemples peuvent être trouvés tout au long de la période :

⁴⁴⁷ ADN, B 2012, f. 307 r°.

⁴⁴⁸ ADN, B 1945, f. 114 r°. Il s'agit de Michaut Le Caron, dit Taillevent, né entre 1390 et 1395 dans la région d'Aire-sur-Lys (Pas-de-Calais), engagé comme joueur de farces à la cour de Bourgogne de 1426 à 1448, mort entre 1448 et 1458, voir notice dans *Dictionnaire des Lettres Françaises, Le Moyen-Age*, Fayard, 1964.

⁴⁴⁹ ADN, B 2017, f. 237 v°.

⁴⁵⁰ ADN, B 2017, f. 238 r°.

⁴⁵¹ ADN, B 1945, f. 196 r°.

⁴⁵² ADN, B 1948, f. 207 v°.

« A Jehan de Blanchon, que mondit seigneur lui a donné pour une fois pour avoir une robe en considération des services qu'il lui a fais en sa dite armée à l'encontre desdits Gantois, LX sous⁴⁵³ ». De même en 1454, « A Remy le Roy huissier de la chambre des comptes à Lille pour don à lui fait par mondit seigneur pour avoir une robe en considération des services qu'il a fais aux commissaires des dites finances par l'espace d'un an et demi que icelui seigneur a esté et seiourné en sadite ville de Lille, VI l.⁴⁵⁴ ».

Mais le plus souvent, la formule consacrée dans le chapitre des « dons et récompensations » est « *pour soi maintenir et être plus honnestement au service de monseigneur le duc* ». Tout est dit dans cette courte phrase. L'attribution d'une robe est véritablement admise dans le cadre d'un service rendu et doit participer à l'image de la cour de Bourgogne : le duc n'aurait pas supporté de donner à voir ses serviteurs vêtus de haillons à son service, puisque cela aurait nuit à l'image qu'il souhaitait présenter de sa belle et riche cour. C'était dans cet objectif que neuf veneurs et un valet de lévrier reçurent, en 1439, 43 livres 4 sous pour réaliser chacun une robe pour le « voyage de Hollande⁴⁵⁵ ». De même en 1442, à l'occasion de la rencontre entre Philippe le Bon et Frédéric III à Besançon, les hérauts, poursuivants et trompettes se virent remettre six cottes d'armes et six bannières neuves⁴⁵⁶. Ainsi, si le droit de robe était acquis pour le petit serviteur de l'hôtel, il était aussi un devoir vis à vis de la cour. Dans le même état d'esprit, les officiers envoyés par le duc en ambassade avaient l'autorisation de s'habiller de neuf auprès du duc : ainsi Thierry de Manguerust, écuyer d'écurie, se rendit en 1441 auprès de Frédéric III. Philippe le Bon lui accorda 72 livres pour le paiement du drap et de la penne de martres pour une robe « *pour aler et estre plus honorablement en la compagnie de monseigneur l'evesque de Verdun, le doyen de Vergy et messire Jehan d'Occors, chevaliers, ambassadeurs envoiez de par mondit seigneur en l'année mil CCCC XLI à certaine journée à Mayence et des là devers le roy des Romains en Autriche⁴⁵⁷* ». Le costume jouait ici un rôle de substitution, qui devait faire honneur à l'interlocuteur.

⁴⁵³ ADN, B 2012, f. 298 r^o.

⁴⁵⁴ ADN, B 2017, f. 222 v^o.

⁴⁵⁵ ADN, B 1966, f. 215 r^o.

⁴⁵⁶ ADN, B 1975, f. 142 r^o.

⁴⁵⁷ ADN, B 1982, f. 181 r^o.

4.3.2.2. Une prise en charge régulière

La lecture des chapitres « don et récompensations » a permis de distinguer plusieurs catégories de personnels pour lesquels la distribution de robes semblait très régulière. C'est le cas des valets d'étable, des valets de chevaux de corps, des valets de sommier, et des charretons de l'hôtel. Pour eux, il s'agissait d'un don, devenu habituel au fil des années. Le montant de leur forfait a varié au cours de la période. Aucun n'est cité dans le registre de 1431, mais dès l'année suivante, les valets de l'écurie (valets d'étable) recevaient 6 francs royaux pour leurs nécessités, tandis que les valets, le sommier et les charretons de l'hôtel avaient droit à 5 francs royaux chacun pour leurs fournitures élémentaires. Les comptes suivants restent muets, mais les valets d'étable sont à nouveau crédités en 1438, mais de quatre livres seulement chacun. Valets de sommier et charretons reçurent la même somme, mais sur l'exercice de 1439. En 1441, la somme de six livres était concédée aux six valets de sommier et huit charretons. C'est à partir de cette date seulement que l'indemnité semble définitivement fixée à 120 sous, mais ce n'est qu'en 1445 que la formule « accoutumé tous les ans » devient régulière. L'indemnité régulière destinée aux valets de chevaux de corps est citée à partir de 1442. En 1449, on précise que cette somme leur était versée à Pâques, et l'habitude n'était pas perdue en 1455 : « à Pieret l'enfant, Adenet Eurard, Estienne Le Bourguignon, Petit Gauthier, varlets d'estable de mondit seigneur le duc et autres cy après nommez la somme de cent huit livres de XL gros monnaie de Flandre la livre c'est assavoir : aux IIII dessus nommez, Perrin Lesmaillié, Jehan Pariset, Jehan de Saint Martin, Tristiand du Bies, Gerard Molin et Gauthier Belin, varlets de sommiers d'icelui seigneur que il leur a de sa grace donné pour une fois pour avoir chacun une robe ainsi qu'il leur a acoustumé faire chacun an et ce pour Pasques mil IIII^e LV à chacun six livres...⁴⁵⁸ ». La demande de l'indemnité, revenant et étant accordée chaque année, on a fini par la qualifier d'habitude, ou de coutume, mais elle n'était pas acquise encore au début des années 1430. Et c'est précisément parce que cette attribution n'était pas au départ un droit, mais une habitude qu'elle est restée dans le chapitre des dons et récompensations, au lieu de se retrouver dans celui des gages et pensions, ou de disparaître de la comptabilité.

Les valets d'oiseaux semblent dans une certaine mesure, avoir bénéficié d'une distribution régulière dans les premières années 1430. Hennequin de Namur, valet de faucon,

⁴⁵⁸ ADN, B 2020, f. 341 v^o.

reçut en 1431 une robe de 76 sous⁴⁵⁹. La même année, Haine de Drossate et Haine le Crop, valets de faucon, touchaient 114 sous chacun pour une robe⁴⁶⁰. L'année suivante, Hennequin de Namur dit valet de rivière, touchait en même temps que deux autres de ses compagnons, huit livres pour ses nécessités⁴⁶¹. Les deux « fauconniers » continuèrent à toucher la somme de 114 sous pour réaliser chacun une robe⁴⁶². Hennequin Van de Velde et son compagnon, valets d'oiseaux de corneille, eurent droit à une robe de 114 sous chacun⁴⁶³. En 1433, cinq valets de rivière étaient crédités de six clinquars chacun, soit 113 sous pour faire une robe⁴⁶⁴. Enfin en 1434, ils étaient six valets de faucon à toucher cinq livres chacun, deux valets d'oiseaux eurent droit à 6 francs royaux, et Henri du Jardin, garde des oiseaux, put réaliser une robe de 114 sous⁴⁶⁵. Ce fut la dernière fois que des indemnités vestimentaires furent attribuées collectivement à ces fonctionnaires à travers le chapitre des dons et compensations. Etait-elle à partir de cette date inscrite ailleurs ? Les fauconniers de l'hôtel sont cités encore dans les années 1440, mais avec moins de régularité : Hennequin Aloux, fauconnier obtint en 1441 une robe de six livres⁴⁶⁶, et la même chose lui fut accordée en 1443, comme à son collègue Haine le Coq⁴⁶⁷. Cette indemnité fut la dernière qui leur fut accordée. Mais leur disparition du chapitre des dons et récompensation ne signifie en aucun cas l'arrêt de leur prise en charge vestimentaire. Mais comment départager le cadeau du droit ? C'est toute l'ambiguïté de ce chapitre où se côtoient les réclamations de non paiement et les dons ponctuels.

4.3.2.3. Les pages, valets de pieds et palefreniers

Le statut vestimentaire des pages à la cour de Bourgogne est particulier : avec les valets de pied, les palefreniers et les archers, ils font partie des catégories du personnel aulique dont la prise en charge vestimentaire en nature semble régulière par l'hôtel de Philippe le Bon. A la fin de la période, deux valets servants leur furent associés.

⁴⁵⁹ ADN, B 1942, f. 90 r°, f. 97 v°.

⁴⁶⁰ ADN, B 1942, f. 146 r°.

⁴⁶¹ ADN, B 1945, f. 112 r°.

⁴⁶² ADN, B 1945, f. 113 v°.

⁴⁶³ ADN, B 1945, f. 147 r°.

⁴⁶⁴ ADN, B 1948, f. 166 v°, f. 209 v°.

⁴⁶⁵ ADN, B 1951, f. 94 r°, f. 103 r°, f. 148 v°.

⁴⁶⁶ ADN, B 1972, f. 182 r°.

⁴⁶⁷ ADN, B 1978, f. 219 v°.

Les pages étaient des enfants de nobles familles des Etats bourguignons ou de principautés amies : Olivier de la Marche figure parmi les plus célèbres⁴⁶⁸, issu d'une famille qui avait fourni des serviteurs à la Maison de Bourgogne : son père Philippe de La Marche fut capitaine du château de Joux et gruyer de Bourgogne, son oncle Antoine de La Marche seigneur de Châteaurenaud, fut chambellan de Jean Sans Peur et bailli de Chalon. Ils sont parfois cités nominalement dans la comptabilité. Leur nombre pouvait varier en fonction des envies et des besoins du duc. C'était inscrit dans les ordonnances de l'hôtel en 1426 : « *item aura mondit seigneur des paiges à son plaisir*⁴⁶⁹ », et en 1433, on précisait une de leurs attributions : « *item aura mondit seigneur paiges à son plaisir lesquelz porteront la viande et mengeront en sale et auront eulx tous un varlet de pié à gaiges*⁴⁷⁰ ». L'étude comptable de leur habillement sur le long terme permet de dégager des évolutions notables, au niveau du vêtement lui-même comme du mode d'approvisionnement.

Les pages, palefreniers et valets de pied percevaient à la fois des sommes en argent et des fournitures en nature : draps, vêtements, accessoires du vêtement. Aucune trace de fourrures n'a été repérée.

Au début de la période, la tenue de base fournie par les deniers de l'hôtel est constituée d'une robe de drap de laine noire, ou noire et grise, doublée de blanchet, et assortie d'un chaperon noir. Les comptes présentent à la fois des livraisons de drap et la confection de vêtements. En 1432, Jacquemart de Lengle, drapier de Lille livra du drap noir et du blanchet pour faire et doubler des robes de deuil, qui furent taillées par Perrin Bossuot, valet de chambre et tailleur de robes de Philippe le Bon⁴⁷¹.

En principe, sauf épisode aulique majeur justifiant la réalisation supplémentaire de vêtements, ils recevaient de l'hôtel ducal deux robes et chaperons par an. A partir de 1441, lorsque les événements n'avaient pas occasionné de nouvelle confection, ils recevaient deux

⁴⁶⁸ Sa carrière est décrite notamment par Bertrand SCHNERB, *L'Etat Bourguignon*, op. cit., p. 294 : né vers 1425, il fut présenté à Philippe le Bon par son protecteur, Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille. Introduit à la cour comme page, Olivier s'éleva dans la hiérarchie de l'hôtel ducal et devint gruyer panetier. En 1448, il fut rattaché au service de Charles de Charolais, et lorsque ce dernier devint duc, en 1467, il fit d'Olivier son maître d'hôtel et le capitaine de sa garde.

⁴⁶⁹ PARAVICINI W., « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund » II, op. cit., [237].

⁴⁷⁰ PARAVICINI W., « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund » III, op. cit., [251].

⁴⁷¹ ADN, B 1948, f. 293 r° pour les draps, ADN, B 1945, f. 207 v° pour la confection.

robes annuelles, l'une à Pâques, l'autre à la Toussaint⁴⁷². Le rythme de consommation vestimentaire variait entre deux et trois robes et chaperons annuels, mais le début de la période présente des variations plus prononcées : une livraison de draps est signalée pour 1431⁴⁷³. Les pages purent changer de tenue à trois voire quatre reprises pour certains pages au cours de l'année 1432⁴⁷⁴, mais en revanche ils n'eurent droit à qu'à une seule tenue en 1433. L'année 1434 n'enregistre qu'une seule série de confection de vingt robes pour les noces du comte de Savoie, mais des livraisons de draps ont été faites à plusieurs reprises : au mois d'avril quatre pages et un palefrenier restés en Bourgogne au départ de Philippe le Bon recevaient du drap noir, gris-blanc et blanc pour cinq robes⁴⁷⁵, pour les noces du comte de Savoie, on fournit également du drap dans les mêmes couleurs noir, gris et blanc⁴⁷⁶. Un peu plus tard dans l'année enfin, le deuil du roi du Portugal nécessita l'achat de drap noir pour les pages et palefreniers⁴⁷⁷. En 1435, on leur distribua des robes à trois reprises, une fois en avril, une fois pour le traité d'Arras, une fois pour le deuil d'Isabeau de Bavière. Ils eurent deux robes en 1436, une seule en 1437 et 1438, trois ou quatre en 1439⁴⁷⁸, une en 1440. Deux livraisons eurent lieu en 1441 et en 1442. 1443 fut une date importante pour les pages : outre deux distributions de robes et chaperons de drap de laine noir, dix-sept d'entre-eux eurent droit, pour la seconde fois depuis le début de la période de porter aux côtés de Philippe le Bon des robes de satin noires, frangées tout alentour de soie noire, et découpées par lambeaux⁴⁷⁹. Elles étaient prévues pour le départ de la cour en direction du Luxembourg, que Philippe voulait conquérir par la force. L'année suivante, ils eurent trois robes et chaperons de drap de laine noir doublées de blanchet, comme les années précédentes⁴⁸⁰. C'est en mai et décembre qu'ils reçurent leurs robes de 1445. En 1446, une distribution eut lieu en mai, « *au partement*

⁴⁷² En 1441, ils reçurent deux livraisons, l'une pour le deuil de Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainaut en mars, l'autre à la Toussaint. L'année suivante, des robes furent faites pour le deuil de la comtesse de Richemont en Bourgogne, et pour la visite de l'Empereur à Besançon. En 1443, les pages, palefreniers et valets de pied eurent de nouvelles tenues à Pâques, et au départ pour la conquête du Luxembourg. Il fallut attendre 1449 pour voir les deux livraisons à Pâques et à la Toussaint réunies sur une année. Ce fut le cas également en 1452 et 1453.

⁴⁷³ La confection fait défaut, car elle doit se trouver dans une quittance non détaillée.

⁴⁷⁴ Trois séries de confection sont indiquées : 22 robes et chaperons pour le voyage en Hollande, 22 robes et chaperons (peut-être 22 manteaux) pour le deuil de la duchesse de Bedford, 21 robes, 21 chaperons pour le second chapitre de l'ordre de la Toison d'Or. En outre, 5 robes et chaperons de Hollande supplémentaires furent confectionnés pour des pages au cours de l'année.

⁴⁷⁵ ADN, B 1951, f. 190 r^o.

⁴⁷⁶ ADN, B 1951, f. 202 v^o, 208 v^o-209 r^o.

⁴⁷⁷ ADN, B 1954, f. 214 r^o.

⁴⁷⁸ Dix pages eurent des robes pour le mariage de Charles de Charolais et de Catherine de France, quinze robes furent livrées pour les pages et palefreniers en mars-avril, puis dix-neuf robes pour les pages, palefreniers et valets de pied. Enfin, le deuil de l'Empereur Sigismond fut l'occasion d'une distribution de douze robes pour les pages, palefreniers et valets de pied.

⁴⁷⁹ ADN, B 1978, f. 251 v^o.

⁴⁸⁰ Pour le retour de la cour du Luxembourg, pendant l'été, pour le deuil du comte de Genève.

d'Arras à Hesdin et Bruxelles », une confection spéciale fut réalisée pour le deuil de Catherine de France au cours de l'été, enfin on réalisa vingt robes et chaperons pour les quinze pages, trois palefreniers et deux valets de pied qui passèrent les fêtes de Noël en compagnie de Philippe le Bon. Pour les années suivantes, on compte deux livraisons en 1447⁴⁸¹, trois en 1448, deux en 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, une seule en 1454, mais quatre en 1455, peut-être pour combler le déficit de 1454. L'habillement des pages, valets et palefreniers répondait donc à deux impératifs : une distribution « normale » de deux robes annuelles devait faire l'objet d'un accord, au moins tacite passé avec le prince qui les accueillait à la cour. Cette garde-robe minimum devait permettre à ces jeunes gens de se maintenir « honnêtement » au service du duc, selon la formule consacrée. Outre cette base, les circonstances exigeaient parfois la réalisation de vêtements supplémentaires, devant répondre à des besoins spécifiques.

Si les formes des robes et chaperons pouvaient varier selon les circonstances et les modes, on peut déceler également deux évolutions communes au costume du duc lui-même : le gris fut banni des vêtements de livrée au cours des années 1430. Pour les pages, la transition se produit immédiatement après le traité d'Arras. Les robes de deuil étaient déjà systématiquement noires, couleur symbolique obligatoire, mais celles d'apparat comprenaient toujours du noir et du gris, agrémentés de blanchet. Passé le traité d'Arras, toutes leurs robes et chaperons de drap de laine seront taillés dans des draps noirs, doublés de blanchet. Seconde évolution de taille dans l'habillement des pages, valets de pieds et palefreniers, la broderie apposée sur les vêtements, que l'on appelle au XVe siècle l'orfèvrerie, disparaît également, et comme pour le gris, la césure se produit précisément à l'issue du Traité d'Arras⁴⁸².

Outre les robes de drap de laine assorties de chaperons, la garde-robe des pages, valets de pied et palefreniers semble bien limitée à la cour de Bourgogne : à deux reprises, les artisans de la cour livrèrent pour eux des manteaux : 21 manteaux étaient prévus en 1432, réalisés par Perrin Bossuot entre mars et septembre, mais malheureusement, il ne donne pas les raisons de cette confection⁴⁸³. On peut penser qu'ils furent portés pendant le voyage en Hollande entrepris à l'automne : le tailleur dans cette même déclaration avait facturé un

⁴⁸¹ Au départ de Gand, aux noces de Marion, bâtarde de Bourgogne avec Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny.

⁴⁸² Voir 5.2.2.1.2. Le choix des couleurs et emblèmes.

⁴⁸³ ADN, B 1945, f. 199 r°.

manteau « à chevaucher » et plusieurs robes à la mode de Hollande, que Philippe le Bon avait prévu de porter à cette occasion. Peut-être le manteau faisait-il partie du costume porté en ce temps en Hollande ? La seconde livraison de manteaux intervint en 1455, et le tailleur Perrin Bossuot n'indiqua pas lui non plus pour quelle occasion ils avaient taillés. Ils devaient accompagner dix-neuf robes doublées de trois draps depuis la ceinture jusqu'en bas, et découpées également dans le bas. Ils étaient portés par dix-sept pages et deux valets servants⁴⁸⁴. Payées à la fin de l'année, il est fort probable que ces tenues étaient, comme en 1432 destinées à vêtir l'entourage de Philippe le Bon en Hollande, où il se trouvait au mois d'octobre 1455. Cette dernière mention confirmerait alors que le costume de Hollande comportait au minimum une robe et un manteau.

Leur tenue allait être modifiée à partir de 1443, par l'introduction du pourpoint de drap de damas, qui leur sera désormais adjoint à la robe noire doublée de blanchet. La première occasion fut le départ en grande pompe de Dijon à destination du Luxembourg : Colin Claissonne réalisa 22 robes de drap de laine noir découpées dans le bas en lambeaux et 22 chaperons découpés à l'identique, et 22 pourpoints de draps de damas noir pour dix-sept pages, trois palefreniers et deux valets de pied⁴⁸⁵. Cette introduction devait être considérée pour eux comme une petite révolution dans leurs tenues vestimentaires, d'autant plus qu'ils n'avaient pas coutume de porter des vêtements de draps de soie : deux mentions en vingt-cinq années de corpus viennent confirmer une règle bien établie. En 1439, à l'arrivée de Catherine de France à Saint-Omer, dix des pages de Philippe le Bon portaient des robes de drap de damas bordées de drap noir, découpées de drap noir dans le bas⁴⁸⁶. A nouveau en 1443, au départ de la cour vers le Luxembourg, les pages devaient porter dix-sept robes de satin noir découpées en bas en lambeaux, frangées tout autour de soie noire, assorties aux selles de chevaux de corps sur lesquels ils devaient chevaucher aux côtés du prince en campagne militaire. Ces tenues portées en 1443 sont l'unique mention de robes destinées aux pages et taillées dans le satin. Toutes les autres robes des pages étaient faites de drap de laine⁴⁸⁷ noir ou gris, et doublées de blanchet.

⁴⁸⁴ ADN, B 2020, f. 383 r°.

⁴⁸⁵ ADN, B 1978, f. 251 v°.

⁴⁸⁶ ADN, B 1966, f. 244 r°.

⁴⁸⁷ ADN, B 1978, f. 251 v°.

Les pages, palefreniers et valets de pied ont pu porter au cours de la période des vêtements distincts, mais il est plutôt rare d'observer à partir de la comptabilité les différences entre les tenues. C'est le cas en 1447 : alors que les pages portaient de petits chaperons sans cornette, les palefreniers eux arboraient des chaperons à longue cornette⁴⁸⁸. De même le jour des obsèques de la princesse de Navarre en 1448, il avait fallu quatre aunes pour tailler les robes des valets de pied et des palefreniers, alors que celles de pages n'avaient nécessité que trois aunes chacune⁴⁸⁹. Les robes des pages et des valets divergent aussi aux fêtes de Pâques 1450⁴⁹⁰, 1451⁴⁹¹ et 1453⁴⁹². Enfin en 1455, les dix-sept pages et les deux valets servants originaires d'Allemagne portaient des robes doublées trois fois depuis la ceinture, et découpées dans le bas, tandis que celles des trois palefreniers et des deux valets de pieds étaient dites « pleines », c'est-à-dire non découpées⁴⁹³. Peut-être aussi peut-on considérer que lorsque les achats de draps étaient différenciés, cela signifie que les tenues étaient différentes, mais il est difficile de l'affirmer : on observe à partir de 1440 une différenciation dans l'approvisionnement en draps entre les palefreniers et le reste des pages et valets de pied⁴⁹⁴. Une distinction semble également être faite entre les tenues des pages et des valets de pied en 1453.

Outre ces vêtements de dessus, les pages, valets de pied et palefreniers avaient droit à des « nécessités », indispensables au costume. Peu à peu, la fourniture en nature devait se transformer en une somme forfaitaire mensuelle en argent. Au début de la période, les nécessités des pages en chausses, pourpoints de toile, chemises de corps et souliers étaient comprises dans les dépenses en nature, hormis quelques exceptions : en 1433, huit pages reçurent chacun 2 saluts de 18 gros, soit 18 sous de 40 gros pour avoir leurs chausses, souliers, chemises, et autres nécessités⁴⁹⁵. L'année suivante, neuf pages furent gratifiés de

⁴⁸⁸ ADN, B 1996, f. 27 r°.

⁴⁸⁹ ADN, B 2000, f. 149 r°.

⁴⁹⁰ ADN, B 2004, f. 341 r°.

⁴⁹¹ ADN, B 2008, f. 333 v°.

⁴⁹² ADN, B 2012, f. 316 v°. Pour ces trois cas, l'aunage délivré est différent.

⁴⁹³ ADN, B 2020, f. 383 r°.

⁴⁹⁴ Trois robes et trois chaperons réalisés pour les palefreniers pour les fêtes organisées pour la libération de Charles d'Orléans, ADN, B 1969, f. 329 v°, trois robes et chaperons réalisés pour les palefreniers en 1444 pour le retour de la cour du Luxembourg, ADN, B 1978, f. 256 v° ; trois robes et chaperons pour les noces de Marion la bâtarde en 1447, f. ADN, B 2002, f. 207 r° ; leurs tenues aux fêtes de Pâques et de Toussaint 1449, ADN, B 2002, f. 207 r°, ADN, B 2004, f. 341 r°, etc. La distinction dans la livraison des draps, avant réalisation des vêtements, devint habituelle dans les années 1450.

⁴⁹⁵ ADN, B 1948, f. 280 r° : « A Guillaume, Dordrecht, Champdivers, Percheval, Phelippe, Martin, Grand Dierte, le Bastard, paiges de monseigneur, qui font VIII, que monseigneur a ordonné leur estre baillé pour avoir chausses, sollers, chemises et autres leurs nécessités, à chacun deulx deux salus du pris de XVIII gros pièce,

petites sommes en argent pour couvrir leurs menus besoins⁴⁹⁶, puis quatorze pages et valets de pied bénéficièrent de 4 francs 4 gros⁴⁹⁷. Mais c'est vraisemblablement en 1438 que le mode d'approvisionnement par forfait de leurs dépenses les plus intimes fut institué de manière officielle : « *Audit Franchois Pelerin, [escuier d'escurie de mondit seigneur] la somme de soixante douze livres du prix de XL gros monnaie de flandre la livre qu'il avoit payé par l'ordonnance de mondit seigneur à ses XVIII paiges et deux varles de piet qui sont XX personnes c'est assavoir LXXII s. pour avoir sollers, chemises et autres leurs menues nécessitez ou service de mondit seigneur parmy ce qu'ilz n'auroient aucune choses pour ladite cause par acort fait avec eulx jusques à la saint Andry*⁴⁹⁸ ». L'acte fut signé le 12 janvier 1438. La fête de saint André devant se tenir à la fin du mois de novembre, on peut considérer que la somme de 72 sous était valable pour couvrir de très petites dépenses pendant presque une année pour chacun des pages et valets au service de Philippe le Bon. Mais il semble que cette somme n'ait pas été suffisante pour couvrir leurs frais, puisque François Pelerin reçut le 29 juin 1438 de quoi distribuer 60 sous par personne à seize pages pour leurs chausses, souliers, et autres menues nécessités au service et en la compagnie du duc « *où ils sont journellement* ». Ceci représentait en tout la somme de 48 livres de 40 gros de Flandre⁴⁹⁹. L'année suivante, on leur proposa aussi un forfait : chacun des treize pages et deux valets de pied reçut 11 livres 4 sous de 40 gros pour couvrir ses frais de pourpoints, chausses, souliers, draps linge et chapeaux, de la saint Jean-Baptiste 1438 à la saint Jean-Baptiste 1439⁵⁰⁰. Le principe de leur délivrer une livre de 40 gros par mois pour couvrir leurs nécessités fut définitivement acquis à partir de 1440, et était toujours en vigueur en 1455. La fréquence de distribution d'un an jusqu'à la Saint Jean Baptiste 1440 devint ensuite semestrielle, puis trimestrielle à partir de 1441. Cette nouvelle règle était sans doute inspirée des pratiques instaurées déjà en 1430 pour les valets de pied : dès le début de la période en effet la comptabilité fait état de sommes attribuées à Lorin de Brabant et Claiz Van de Velle, valets de pied. Pourtant, ces sommes ne semblent pas toujours régulières, mais indicatives de besoins ponctuels : 532 sous leur sont distribués en trois fois pour 1432⁵⁰¹, seulement 180 sous en

valent XXIII francs. (...) Audit Pietre le Pallefrenier que par l'ordonnance de mondit seigneur luy a esté baillé pour paier les pourpains, chausses et chemises de Fredrich, Petit Dieric, Robin, Ragache, Ector et Jacotin, pages de mon avant dit seigneur XVII francs ».

⁴⁹⁶ ADN, B 1951, f. 179 v°.

⁴⁹⁷ ADN, B 1951, f. 171 v°.

⁴⁹⁸ ADN, B 1963, f. 198 v°.

⁴⁹⁹ ADN, B 1963, f. 204 v°.

⁵⁰⁰ ADN, B 1966, f. 241 v°.

⁵⁰¹ ADN, B 1945, f. 105 r°, f. 112 v°, f. 143 r°.

1433⁵⁰², sans compter les dix-neuf livres fournies pour les deux afin qu'ils s'habillent décentement pour partir de Hollande en la compagnie du duc⁵⁰³. D'après le compte de 1434, seul Claiz reçut 54 sous pour ses chausses, souliers et autres menus besoins⁵⁰⁴. A partir de 1438, ils furent intégrés naturellement au nouveau mode d'approvisionnement des nécessités instauré pour les pages, bénéficiant également d'une livre par mois. Leur nombre contrairement à celui des pages n'a jamais varié au cours de la période.

Le cas des palefreniers est plus difficile à saisir à partir des données conservées de la comptabilité. Celle-ci indique que Rennequin, un palefrenier resté dans le Nord pendant que son maître était en déplacement reçut dix-neuf livres en 1432 pour ses frais nécessaires⁵⁰⁵. En 1434, quatre palefreniers se virent remettre la somme de 30 francs monnaie royale pour leurs pourpoints, chausses, chaperons et autres⁵⁰⁶. Mais les registres comptables deviennent muets pour les années suivantes. Aux palefreniers il n'était pas question de remettre une livre mensuelle à partir de 1438 comme on le faisait pour les pages et les valets de pied. Il faut sans doute rechercher ailleurs la prise en charge de leur équipement minimal.

A son retour d'Allemagne en 1454, Philippe le Bon ramenait deux nouveaux valets servants, de nationalité allemande, Jacot et Georges. Leurs premières dépenses comprenaient la réalisation de pourpoints de futaine blanche et de drap de damas noir, des paires de chausses, et leur intégration dans le groupe des pages et valets de pied recevant une livre par mois pour leurs nécessités, à partir de novembre 1454. Ils semblent aussi avoir fait physiquement partie du groupe dans les représentations auliques, car leur vêture était identique à celle des pages⁵⁰⁷. Au niveau du costume, les deux valets servants semblaient

⁵⁰² ADN, B 1948, f. 280 r°.

⁵⁰³ ADN, B 1948, f. 179 v°.

⁵⁰⁴ ADN, B 1951, f. 125 v°.

⁵⁰⁵ ADN, B 1945, f. 152 r°.

⁵⁰⁶ ADN, B 1951, f. 119 v°.

⁵⁰⁷ ADN, B 2017, f. 311 r°-312 r° : « Pour six aulnes demie de semblable drap de layne noir dont ont esté faites deux robes et deux chapperons pour deux jeunes gentilz hommes d'Alemaigne que mon avantdit seigneur a naguère retenu de son hostel en estat de varlets servans audit pris de ung escu l'aulne, valent VIII francs XI gros I blanc royaux ; pour neuf aulnes de blanchet dont ont esté doublées lesdites deux robes au pris de deux gros ung blanc l'aulne valent XX gros I blanc royaux ; pour le drap et façon de deux paires de chausses de drap de layne noir pour lesdits deux gentilz hommes au pris de seize gros demi pièce valent XXXIII gros royaux ; pour toille et façon de dix chemises pour lesdits deux gentilz hommes et trois nouveaux paiges que mondit seigneur a nouvellement retenus en son hostel lesquelz sont aussi des marches d'Alemaigne au pris de cinq gros demi pièce, valent III francs VII gros ; (...) pour la façon et estoffes de cinq pourpoints de fustaine blanche pour lesdits deux gentilz hommes et trois nouveaulx paiges au pris de quinze gros pièce valent VI francs III gros ; pour douze aulnes de drap de damas noir pour faire cinq pourpoints pour les dits deux gentilz hommes et trois nouveaulx paiges au pris de deux escuz d'or trois quars l'aulne à seize gros demi l'escu dite monnaie royale valent XLV

donc avoir le même statut que les pages, même s'ils constituaient un cas particulier dans ce groupe de jeunes gens⁵⁰⁸.

Le nombre de bénéficiaires variait en fonction du nombre de pages présents auprès du duc de Bourgogne. En 1450 par exemple, ils étaient dix pages et valets de pied à bénéficier d'une livre en janvier, février et mars, treize personnes entre avril et juin, puis quatorze jusqu'à la fin de l'année⁵⁰⁹. Les nouveaux pages étaient d'abord inscrits à part, recevant leur indemnité à partir du mois au cours duquel ils étaient retenus comme pages. Ainsi Ogerin Gobin, arrivé à la cour en mars 1439, bénéficia à son arrivée de 32 sous, devant suffire jusqu'à la saint Jean-Baptiste suivante⁵¹⁰.

D'après les ordonnances de l'hôtel, les pages avaient à leur service un valet de pied pour tous, percevant des gages de l'hôtel⁵¹¹. Mais ses tenues vestimentaires n'apparaissent à aucun moment dans la comptabilité.

Sur 25 ans, l'habillement des pages, palefreniers et valets de pied a coûté 19511 livres à l'hôtel ducal, soit une moyenne de 780 livres dépensées annuellement. Mais la répartition de ces dépenses par catégories d'une part, par années d'autre part, présente de grandes disparités, dont font état les graphiques 26 et 27. Il faudrait également prendre garde au nombre de bénéficiaires, variable pour les pages présents auprès du duc de Bourgogne. Avec 10133 livres, la catégorie « draps » est le poste de dépenses le plus important. En proportion, elle engloutit 52 % des dépenses totales. Les sommes forfaitaires destinées aux nécessités

francs III gros ; pour la façon des dits cinq pourpains pour toile coton et autres estoffes y appartenans au pris d'un escu la pièce valent VI francs X gros demi » ; ADN, B 2020, f. 363 : « A Jacot et George, écuyers, varlets servans de mondit seigneur, Chastelet de Renty, Jehan de Hardentin, et autres ses paiges jusques au nombre de dix sept, Jehan et Claix ses varlets de piet la somme de soixante livres de XL gros monnaie dite pour leurs gaiges extraordinaires de vingt solz dite monnaie que icelui seigneur leur a ordonné prendre et avoir de lui par mois pour eulx aidier à entretenir de leurs menues nécessitez, c'est assavoir aus dits varlets servans quinze desdits paiges et lesdits deux varlets de piet pour les mois de janvier, février et mars M IIIc LIV [1455] et aux autres deux paiges l'un pour les mois de février et mars et l'autre pour le mois de mars seulement pour ce par mandement de mondit seigneur donné le septieme jour d'avril mil IIIc cinquante cinq après Pasques et certification de Herne de Meriadec, escuier d'escuierie d'icelui seigneur sur le paiement d'icelle somme fait par ledit receveur général aux peronnes et pour la cause que dit est tout cy randu ladite somme de LX l. de XL gros ».

⁵⁰⁸ Monique Sommé qui m'a fait la gentillesse de relire mon texte a relevé que les valets servants étaient situés dans les ordonnances (par exemple celle de 1458) non auprès des pages, mais à la suite des écuyers tranchants.

⁵⁰⁹ ADN, B 2004, f. 218 r° et 218 v°.

⁵¹⁰ ADN, B 1966, f. 241 v°.

⁵¹¹ « Item aura mondit seigneur paiges à son plaisir lesquelz porteront la viande et mengeront en sale et auront eulx tous un varlet de pié à gaiges », PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund » III, op. cit., [251].

représentent sur l'ensemble de la période plus de 18 % des dépenses, avec 3560 livres. En troisième position il faut intégrer les dépenses de broderie, qui ont coûté 2870 livres, soit 14 % des dépenses totales, mais concentrées sur les premières années. Ces fortes sommes sont dues à l'apposition d'orfèvrerie. Les dernières places sont occupées par les accessoires et nécessités en nature (1461 livres, soit 7,5 %), enfin par la confection de vêtements (1488 livres, soit 7,5 %). Si on considère à présent la répartition annuelle de ces dépenses, on s'oriente vers d'autres proportions, tenant autant à l'habillement qu'au mode d'approvisionnement, expliquées par les évolutions décrites plus haut : la broderie disparaissant après 1435 laisse la première place aux draps ; les courbes de la fourniture en nature de nécessités et de la distribution forfaitaire de sommes d'argent s'inversent. Ce qui avait été observé pour le duc de Bourgogne est aussi valable pour les pages : les courbes sont beaucoup plus stables à la fin qu'au début de la période. A partir du début des années 1440, on observe une plus grande régularité dans les dépenses.

4.3.2.4. Les archers de corps

Avec les pages, palefreniers et valets de pied, les archers étaient les seules catégories de personnes de la cour de Bourgogne à voir leurs tenues régulièrement renouvelées.

Dans l'état de la maison de Bourgogne que dresse Olivier de La Marche sous Charles le Téméraire, l'auteur compte 62 archers « *pour son corps, qui sont gouvernés par deux chevaliers, qui se nomment capitaines des archers, et sont comptés par les escroues ordinaires*⁵¹² ». Comme les pages, les archers de corps faisaient partie de l'Ecurie. Leur nombre augmenta au cours de la période que nous envisageons. En 1426, les archers étaient au nombre de douze, puis se nombre doubla probablement la même année, ou peu de temps après⁵¹³. Ils étaient sous le commandement d'un capitaine des archers, et recevaient des gages réguliers pour leur service auprès du prince. Ceux du capitaine augmentèrent en 1429, passant de deux chevaux et un valet à trois chevaux et deux valets. Les autres archers devaient se partager onze valets et 34 chevaux⁵¹⁴. L'ordonnance de 1433 cite nominativement 24 archers

⁵¹² LA MARCHE Olivier de, « l'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XXX.

⁵¹³ PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund » II, op. cit., C2 [366] à [378], A2 [366] à [391].

⁵¹⁴ Pour les correspondances des gages, voir SOMME Monique, « Que représente un gage journalier de 3 sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op. cit., p. 297-315.

et leur capitaine. Tous mangeaient en salle⁵¹⁵. Leur nombre s'accrut dès 1435 : Thierry du Castel broda 61 huques pour les conférences d'Arras, dont 51 étaient destinées aux archers de corps de Philippe le Bon et leur capitaine, dix devaient vêtir les archers supplémentaires mis à la disposition de Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne (six archers) et de Guy Guilbaut, trésorier de l'Ordre de la Toison d'Or (quatre archers). A ce nombre de 50 archers devait correspondre un encadrement adapté : dès 1439, Jean Petit fut rejoint par Philippe (?) de Ternant et Morlet, bâtard de Renti en la qualité de capitaine des archers. En 1447, on comptait 57 archers et trois capitaines, et quatre nouveaux archers accueillis au cours de l'année 1446. En 1449, on confectionna 84 paletots pour les archers et leurs capitaines, puis seulement 60 quelques mois plus tard, ainsi qu'en 1450. Cette même année, 25 archers recevront une tenue particulière. Le nombre d'archers à bénéficier de paletots va connaître une inflation sans précédent dans les premières années 1450 : ils étaient 200 archers pour quatre capitaines en 1453, et leur nombre passa à 300 archers en 1455, avec toujours quatre capitaines, en prévision de la croisade. A-t-on confondu les archers de corps et les archers faisant partie des effectifs de l'armée bourguignonne ? Il faut sans doute distinguer les périodes de paix et les années de guerre. Werner Paravicini en effet ne semble pas avoir eu connaissance de cette inflation⁵¹⁶, conservant le nombre de 24 archers pour tout le règne de Philippe le Bon, en période de paix. Mais la comptabilité contredit dès 1435 ce chiffre. Les visiteurs étrangers n'avaient peut-être pas tout à fait tort, mais Monsieur Paravicini ne s'appuie pas sur les mêmes sources que les miennes. Le compte de 1457 enregistre 71 archers devant bénéficier des gages de l'hôtel entre le 14 décembre et le 11 février 1457⁵¹⁷. Le nombre de 24 archers est donc probablement à réviser.

Leur vêtue de base était constituée au début des années 1430 d'un jaque de futaine et de toile et d'une huque. Contrairement aux pages, ils ne recevaient pas de sommes d'argent pour se fournir en petites « nécessités ». Le jaque ne leur était pas fourni annuellement, et n'était pas réalisé par les artisans de la cour. En revanche, la toile était fournie ou financée par

⁵¹⁵ Le capitaine avait trois chevaux et deux valets à gages, les autres archers se partageaient douze valets et 36 chevaux, PARAVICINI W, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », IV, op. cit., [405] à [430].

⁵¹⁶ « *Au temps du duc Philippe le Bon, la garde du duc de Bourgogne, en temps de paix, ne comprenait que 24 archers, quoi qu'en disent des visiteurs étrangers. Son fils, fort préoccupé de sa sécurité, fit sensiblement augmenter ce nombre : 42 en 1469, 64 en 1475, 102 fin 1475* », PARAVICINI Werner, « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », Dans Milan et les Etats bourguignons : deux ensembles politiques princiers entre Moyen-Age et Renaissance, Rencontres de Milan (1^{er}-3 octobre 1987), publication du Centre Européen d'études bourguignonnes (XIVe-XVe siècle), n° 28, 1988, pp. 67-74.

⁵¹⁷ ADN, B 2026, f. 139 r°.

l'hôtel. Les registres comptables enregistrèrent des sommes délivrées aux archers de corps pour s'en procurer, ou simplement pour les réparer : Jean Petit le capitaine et 25 archers reçurent six livres chacun en 1434 pour avoir un jaque « *pour mieulx estre habilléz ou voiaige que mondit seigneur [fait] de Flandre en Bourgoingne*⁵¹⁸ ». En 1437, Jean Petit et 49 autres archers eurent droit à 4 livres 16 sous chacun pour « *pour eulx avoir et faire faire à chacun ung jaques pour eulx habiller ou voiaige que icellui seigneur vouloit faire en ses pais de Hollande*⁵¹⁹ ». En 1439, cinq archers ont eu besoin de futaine et de toile pour couvrir leurs jaques, qui devaient être abîmés⁵²⁰. Les 45 autres se virent délivrer dix-huit pièces de vingt aunes de futaine et 180 aunes de toile pour couvrir leurs jaques⁵²¹. Ceux-ci furent à nouveau restaurés en 1440 à l'occasion des cérémonies de libération de Charles d'Orléans⁵²². Seuls deux capitaines, Jean Petit et Morlet, bâtard de Renti recurent 74 sous chacun pour avoir de la toile et de la futaine pour faire un jaque neuf, « *ainsi que les autres capitaines et archers de mondit seigneur*⁵²³ ». Pour Morlet de Renti, il s'agissait de son premier, car il venait juste d'être nommé. Les jaques des archers furent restaurés à nouveau en 1442⁵²⁴, en 1443⁵²⁵, en 1445 : trois capitaines et 58 archers reçurent chacun : « *seize solz pour don pour la façon de faire recouvrir et reffaire leurs jacques pour estre plus honnestement en son service et le acompaignier à la feste de son ordre de la Thoison tenue à Gand ou mois de décembre l'an mil CCCC XLV*⁵²⁶ ». Ils n'eurent rien en 1446, 1447 et 1448, mais leurs jaques furent à nouveau recouverts en 1449⁵²⁷, pour la dernière fois de la période étudiée. Ainsi, on peut constater que la fourniture du jaque n'était pas systématique, et donc que le duc de Bourgogne n'était pas tenu de les financer. C'était sans doute pour les financiers ducaux une manière de faire des économies : les jaques n'étaient qu'en apparence neufs, mais créaient l'illusion.

⁵¹⁸ ADN, B 1951, f. 97 v°.

⁵¹⁹ ADN, B 1961, f. 145 r°.

⁵²⁰ Ils eurent 36 sous chacun, ADN, B 1966, f. 269 r°.

⁵²¹ ADN, B 1966, f. 269 r°.

⁵²² 50 archers reçurent 16 sous chacun pour « *paier les façons de leurs jaques qu'ils ont naguère fait recouvrir en la ville de Saint-Omer pour estre plus honnestement à la venue de monseigneur le duc d'Orléans* », ADN, B 1969, f. 309 r° ; 20 pièces de 20 aunes de futaine et 200 aunes de toile leur furent délivrées par Lambert Stelanghe, marchand de Saint-Omer, ADN, B 1969, 331 v°.

⁵²³ ADN, B 1969, f. 274 v°.

⁵²⁴ 371 aunes de toiles et 112 aunes de toile servirent à recouvrir 50 jaques pour aller à la rencontre du duc de Bourgogne et de l'Empereur à Besançon, ADN, B 1975, f. 165 r°.

⁵²⁵ 16 pièces de 20,5 aunes de futaine et 318 aunes de toile furent acquises à Bruges pour recouvrir 50 jaques, ADN, B 1982, f. 226 v°.

⁵²⁶ ADN, B 1988, f. 188 r° ; 20 pièces de futaine et 300 aunes de toile furent fournies par Colin Claissonne, ADN, B 1988, f. 233 r°.

⁵²⁷ Colin Claissonne fut chargé de mener de Bruges à Lille de la futaine et de la toile pour restaurer leurs jaques et c'est à lui que l'on remboursa la futaine et la toile, ADN, B 2004, f. 204 v°.

L'étude attentive de leurs tenues sur vingt-cinq ans permet d'approcher quelques évolutions non négligeables : le terme de huque, présent dès 1430, fut employé jusqu'en 1436, les dernières destinées au siège de Calais. Les premières huques repérées étaient faites de draps de laine noir et gris, doublées de blanchet, dont la quantité achetée était plus ou moins équivalente à celle du drap de dessus. Elles étaient souvent découpées. Les devises brodées sur les manches adoptaient d'autres couleurs, essentiellement le bleu et le blanc. Le décor lui-même des devises est peu connu, hormis pour 40 huques réalisées pour les cérémonies d'Arras en 1435 : Perrin Bossuot a précisé qu'elle étaient « *à bastons et y a flesches par lesdiz batons et son doublées de toilles noire bordées de drapt tout alentour décoppées au fer et au taillant*⁵²⁸ ». On sait aussi par le même artisan que les 29 huques réalisées en 1436 étaient doublées de toile sur les côtés, et en bas de trois épaisseurs, et qu'elles étaient entièrement découpées sur les pourtours⁵²⁹.

A partir de cette date, les tenues des archers de corps de Philippe le Bon vont être révisées, avec l'introduction de deux nouvelles pièces de vêtement : la jaquette et le paletot, remplaçant la huque. Entre 1437 et 1438, Philippe le Bon fait réaliser des jaquettes, qui seront refaites « *pour ce qu'elles n'estoient pas de bonne façon*⁵³⁰ ». Mais le terme n'est plus utilisé par la suite. Celui de paletot est pour la première fois employé en 1439, au moment du tournoi de Bruxelles : deux aunes de drap noir furent achetées pour en faire le patron, puis 50 archers et trois capitaines reçurent 106 aunes de drap noir, 106 de bougran noir et 25 aunes de drap blanc pour faire 53 paletots, qui devaient être ensuite couverts d'orfèvrerie⁵³¹. Le choix de cette nouveauté a été fait en concertation avec le duc, qui n'a pas hésité à faire refaire la broderie qui ne lui plaisait pas⁵³². Pour compléter leur tenue, les archers eurent aussi 50 plumas d'autruche pour mettre sur leur salade. Non content de modifier la forme du vêtement, Philippe le Bon jugea opportun d'en modifier aussi la couleur : la tenue des archers devint ainsi essentiellement noire : faite de drap de laine noire, doublée de toile noire ou de bougran, le blanc n'étant présent que pour souligner les bords. Les devises étaient faites de drap bleu et gris, rouge et vert, variable selon les années. Passé le tournoi de Bruxelles, la tenue de dessus

⁵²⁸ ADN, B 1957, f.347 v°.

⁵²⁹ ADN, B 1957, f. 350 v°.

⁵³⁰ ADN, B 1975, f. 150 r°. Le terme semble encore confondu avec les huques, selon l'indication située plus haut dans l'article comptable, et qui semble correspondre à l'achat de drap pour ces nouvelles tenues : « *Pour XXV aulnes et demie de de drap brun et gris pour fournir et parfaire certaines hucques pour les archers de corps de mondit seigneur le duc* ».

⁵³¹ ADN, B 1966, f.261, f. 268 v°, ADN, B 1975, f. 175 v°.

⁵³² ADN, B 1966, f. 268 v°.

des archers fut faite exclusivement de paletots chargés d'orfèvrerie. Toutefois, en 1450, apparût un nouveau vêtement : 27 journées à pointes, chargées d'orfèvrerie, et brodées à la devise ducale furent réalisées pour les archers et deux de leurs capitaines, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdouin et Morlet de Renti⁵³³. Elles étaient bordées de drap de damas noir. Parallèlement, la même année étaient prévus des paletots pour 60 archers et leurs capitaines, ce qui semble indiquer que les journées étaient des pièces spécifiques valables pour une occasion particulière, mais qui n'est pas précisée dans la comptabilité. Le paletot restait tout de même de règle pour les années suivantes, exception faite en 1454 : le banquet du faisan fut l'occasion pour les archers de varier à nouveau leurs tenues, ce qui n'a pas échappé à Jacques du Clercq⁵³⁴ : « *et ledit duc, ledict jour, quy, passé seize ans devant, ne avoit donné livrée de robbe sinon de noir, fait faire à ses gents robes de couleurs, comme paravant lesdicts seize ans il avoit accoustumé et luy mesme porta couleur* ». Quarante sept robes grises et noires étaient prévues pour les archers, qui effectivement n'avaient pas porté ces couleurs depuis 1437-38⁵³⁵. Pour autant, elles n'étaient prévues que pour cette fête spécifique, puisque dès l'année suivante, les paletots prévus pour le départ en croisade étaient de drap de laine et de bougran noir⁵³⁶. Par ailleurs, la jaquette n'avait pas été exclue du costume des archers, puis qu'en 1452, Philippe le Bon fit réaliser une tenue complète, comprenant paletot et jaquette, pour sept archers nouvellement engagés⁵³⁷.

Des variantes au niveau des draps utilisés indiquent également la volonté ducale d'adapter dans une certaine mesure les tenues de ses archers à la mode du temps. En effet, si les draps de soie ne sont quasiment pas représentés dans les tenues des archers, en 1449, 10,5 aunes de satin figuré noir furent introduites par le couturier Colin Claissonne pour « *border le colet et l'assiette des manches desdits palettos* » des trois capitaines, 75 archers et six archers de Nicolas Rolin⁵³⁸. On sait que la mode de garnir les cols des pourpoints d'un drap de soie contrastant est apparu à la cour en 1447. Pour autant, le vêtement des archers ne sera pas

⁵³³ ADN, B 2004, f. 348-348 v°, f. 357 v°-358 r°.

⁵³⁴ Voir 2. [1454]

⁵³⁵ ADN, B 2017, f. 306 v°.

⁵³⁶ ADN, B 2020, f. 382 v°, f. 455 v°.

⁵³⁷ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 391 r°.

⁵³⁸ ADN, B 2002, f.204 v°.

systématiquement adapté à cette nouveauté. Deux autres exemples seulement d'utilisation de drap de soie sont donnés en 1452⁵³⁹, et en 1454⁵⁴⁰, mais qui ne concernent plus les cols.

Outre ses propres archers, Philippe le Bon a financé à plusieurs reprises les tenues des dix archers qu'il avait mis à la disposition de Gui Guilbaut, son trésorier de l'ordre de la Toison d'Or, et de Nicolas Rolin, son chancelier. Le premier en avait quatre pour assurer sa garde personnelle, le second six, institués à la suite d'une tentative d'assassinat en Bourgogne. S'ils sont présents sur une grande période de notre corpus, ils ne semblent pas avoir bénéficié d'une couverture vestimentaire régulière. Pour ceux du trésorier de la Toison d'Or, furent achetés des draps vermeil, blanc et bleu pour le premier chapitre de l'Ordre en 1431⁵⁴¹, puis en 1435, au cours de la convention de paix d'Arras⁵⁴². Mais ils ne furent plus cités ensuite dans la comptabilité. Peut-être la sécurité de Guy Guilbaut ne justifiait-elle plus une garde rapprochée. Les six archers du chancelier Rolin ont reçu des huques de drap noir, gris, blanc et bleu pour le voyage de Bourgogne en 1434⁵⁴³, à l'identique de ceux des archers du duc, puis ils furent vêtus de six huques au cours de l'été 1435 à Arras. On les perd ensuite de vue jusqu'en 1448-49, où des paletots noirs leur étaient destinés⁵⁴⁴. Doublés de blanchet, ils étaient semblables à ceux des archers attachés à la personne ducale. Enfin, ce qui semble un don gracieux de 24 aunes de drap de laine noir pour eux et leurs six pages et valets leur fut attribué en 1450⁵⁴⁵.

Au total, plus de 15917 livres ont été repérées dans la comptabilité pour les dépenses vestimentaires des archers de Philippe le Bon (graphique 28 et 29). L'essentiel est représenté par la broderie, avec 9624 livres (un peu plus de 60,5 % du total) et par l'acquisition des draps, à hauteur de 4772 livres (environ 31 %). La confection a été facturée à 734 livres environ (4,5 %). 505 livres ont été fournies en argent pour la restauration de leurs jaques, jusqu'en 1445 (3 %). Le reste de 80 livres provient de l'achat de plumas d'autruche en 1432 et 1439, et de la couverture des salades en 1439. L'évolution entre 1430 et 1455 montre une

⁵³⁹ On introduisit une aune de drap de damas noir dans la bordure de sept paletots neufs, Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 391 r°.

⁵⁴⁰ Les quatre capitaines reçurent une aune de drap de damas blanc pour faire des croix de Saint-André sur leurs paletots, ADN, B 2020, f. 387 r°.

⁵⁴¹ ADN, B 1948,, f. 291 v°.

⁵⁴² ADN, B 1957, f. 364 r°.

⁵⁴³ ADN, B 1957, f. 347 v°.

⁵⁴⁴ ADN, B 2002, f. 201 v°, f.204 v°, f.206 v°.

⁵⁴⁵ ADN, B 2004, f. 348 r°.

tendance à des dépenses de plus en plus importantes, malgré l'absence de représentation de certaines années. Ceci est dû essentiellement à l'accroissement du nombre des archers.

4.3.2.5. Les membres de la chapelle ducale

Les comptes distinguent le confesseur et les aumôniers de Philippe le Bon, qui ne bénéficiaient pas du même traitement vestimentaire que les « chapelains de la chapelle ». Olivier de la Marche fit également cette distinction à propos de la chapelle de Charles le Téméraire : « *En sa chapelle a quarante hommes, à comprendre un évesque pour son confesseur, et trois jacobins et prebstres confesseurs, autres chappellains et officiers, organiste et sommelier (...) Et davantage a le duc un ausmonier et un sous-aumosnier*⁵⁴⁶. ».

La chapelle de Philippe le Bon avait déjà posé ces bases d'organisation, avec un personnel liturgique moins nombreux. Les trois jacobins n'étaient pas présents dans la comptabilité entre 1430 et 1455. L'organiste n'apparût pas non plus comme tel au moment où furent inscrits les gages des chapelains. Le nombre de bénéficiaires de robes en 1438 outre l'aumônier et le confesseur, s'élevait à 24 personnes : le premier chapelain, seize chapelains, quatre clercs, quatre sommeliers, et un fourrier. La somme attribuée globalement aux chapelains ne varia quasiment pas tout au long de la période.

L'ordonnance de l'hôtel de 1426-1427 semblait avoir retiré au confesseur du duc le droit de prendre une indemnité vestimentaire contre une pension payée à tour, devant couvrir ses frais d'habillement et ceux de son compagnon : « *item monseigneur de Bethléem confesseur de mondit seigneur pour honnestement se tenir en tour mondit seigneur, considéré qu'il est prélat, aura de lui par an de grâce en oultre ses gaiges ordinaires dessus déclairéz tant ou lieu de sa pension comme pour les robes de lui et de son compaignon à paier de trois mois en trois mois par esgal porcion CL francs* »⁵⁴⁷. Mais dès le début de notre corpus, il reçut une somme pour réaliser une robe : « *audit monseigneur de Bethléem [confesseur du duc de Bourgogne] et frere Estienne son compaignon, que mondit seigneur leur a donné dès le XVII^e jour d'aoust dernièrement passé [1430] pour avoir à chacun un habit blanc et noir et*

⁵⁴⁶ « L'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XV.

⁵⁴⁷ « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », II, Die Hofordnung von 1426-1427, op. cit., [412].

*pour chappe et robe, comme appert par sa quittance sur ce rendue, LX livres*⁵⁴⁸ ». Qu'elle soit ponctuelle ou témoignant d'une habitude, cette somme indique que le forfait trimestriel décrit plus haut n'a pas suffi au confesseur pour couvrir ses frais vestimentaires. L'année 1432, Laurent Pignon, monseigneur de Bethléem, et son compagnon Simon de Laude avaient l'un 50 livres, l'autre 30 livres pour leurs robes⁵⁴⁹. En 1434, le confesseur de Philippe le Bon, appelé désormais évêque d'Auxerre⁵⁵⁰, recevait 80 francs de 32 gros, soit 64 livres de 40 gros pour ses robes et fourrures et celles de son compagnon pour l'année finissant à Pâques 1435⁵⁵¹. La pension de l'évêque d'Auxerre fut régulièrement payée jusqu'en 1446, après quoi elle ne figura plus dans les registres. Simon de Laude, évêque de Salubrie, devint en 1433 confesseur de la duchesse Isabelle. D'après Monique Sommé, il y était toujours en 1438, bien qu'il n'apparaisse pas dans l'ordonnance de l'hôtel. En fait, il est signalé en 1441 parmi les bénéficiaires de pension sur l'hôtel de Philippe, avec le titre de confesseur du duc⁵⁵², touchant 6 sous par jour pour son compagnon Jean l'Ouvrier⁵⁵³. Celui-ci était arrivé à la cour l'année précédente. Philippe le Bon lui avait offert, avant de lui proposer le poste de compagnon du confesseur de son épouse, la somme de vingt livres pour faire un habit, en remerciement d'un service⁵⁵⁴. Simon de Laude s'est vu financer ses robes et fourrures annuelles par l'hôtel de Philippe le Bon en 1449, 1450, 1453 et 1454⁵⁵⁵. Il portait alors le titre de confesseur du duc de Bourgogne, avec une indemnité vestimentaire similaire à celle de l'évêque d'Auxerre. Il semble donc que ce personnage, après avoir passé quelques années en compagnie de la duchesse, revint au service de Philippe le Bon après la disparition de l'évêque d'Auxerre. Son compagnon devint alors naturellement son remplaçant auprès d'Isabelle de Portugal. Celui-ci, dans ses fonctions de compagnon du confesseur de la duchesse, fut pensionné aux frais de Philippe le Bon : une robe de 30 livres lui fut accordée dès 1442, avec en 1444 et 1445 le titre de chapelain du duc de Bourgogne⁵⁵⁶. Devenu en 1449 confesseur de la duchesse, il continua à toucher sur les finances ducales une robe de 30 livres annuelles⁵⁵⁷.

⁵⁴⁸ ADN, B 1942, f. 27 v°.

⁵⁴⁹ ADN, B 1945, f. 122 r°.

⁵⁵⁰ Après sa nomination en 1432.

⁵⁵¹ ADN, B 1951, f. 122 r°.

⁵⁵² Il y a sans doute confusion dans la fonction, car l'évêque de Salubrie n'a pas remplacé Laurent Pignon à cette fonction. Il est dit confesseur de la duchesse l'année suivante, ADN, B 1975, f. 111 r°.

⁵⁵³ ADN, B 1972, f. 56 r°.

⁵⁵⁴ ADN, B 1969, f. 265 r°.

⁵⁵⁵ ADN, B 2008, f. 267 r°, ADN, B 2020, f. 327 v°.

⁵⁵⁶ ADN, B 1975, f. 111 r°, ADN, B 1982, f. 174 v°, f. 194 r°, ADN, B 2000, f. 117 r°, ADN, B 2004, f. 280 v°.

⁵⁵⁷ ADN, B 2020, f. 321 r°.

L'aumônier de Philippe le Bon, nommé Fortigaire de Plaisance en 1431, fut inscrit parmi les bénéficiaires de robes annuelles dès le premier compte : « *a lui pour sa robe de ceste présente année, comme appert par sa quittance, XLVIII l.*⁵⁵⁸ ». 200 côtés de fouines étaient également prévues pour fourrer sa robe⁵⁵⁹. Cette mention ne fait aucun doute sur la régularité de son indemnité vestimentaire. Confirmation est donnée l'année suivante. Au cours de l'été 1432, l'aumônier a posé réclamation, et obtenu gain de cause : « *à messire Forteguerre de Plaisance aumosnier de monseigneur le duc la somme de quarante livres de XL gros monnaie de flandre la livre que mondit seigneur lui a donné en recompensacion d'une robe et fourrure qu'il a acoustumé avoir chacun an d'icelluy seigneur à Pasques avec ses chappellains laquele robe il n'eut point*⁵⁶⁰ ». Sa robe devait coûter 40 livres. En revanche, l'intitulé de la déclaration destinée à son compagnon sous-aumônier en 1431 peut faire douter de l'habitude : Philippe le Bon en effet lui concéda gracieusement la somme de 30 francs de 32 gros « *en considéracion de ses bons et agréables services et pour luy avoir et acheter une robe*⁵⁶¹ ». L'année suivante, la somme de 30 clinquars de 38 gros lui fut accordée pour une robe « *pour ceste année avec ses aultres chappellains*⁵⁶² ». Dans son cas l'attribution d'une robe annuelle n'était pas une institution, mais elle le devint peu à peu. Ainsi, lorsqu'en 1440 ou 1441 messire Philippe Ciron succéda à Sohier Claribaut (?), il fut autorisé à prendre 32 livres sur les finances duciales pour avoir une robe de Pâques, « *ainsi qu'il a acoustume faire chacun an à ses prédecesseurs*⁵⁶³ ». Elle figure dans les registres jusqu'en 1454. Un autre membre de l'aumônerie, Jeannin Godefroy, est enfin signalé comme valet d'aumône, mais ne semble point bénéficier de robes régulières. En 1445, il reçut la somme de six livres pour être plus honnêtement au service de Philippe le Bon, en don ponctuel⁵⁶⁴.

Les chapelains de la chapelle de Philippe le Bon recevaient une couverture vestimentaire annuelle essentiellement fournie par une somme forfaitaire correspondant à la fonction de chacun. Mais les comptables ont également consigné, ici et là, des pièces de drap et de fourrures destinées aux chapelains. C'est seulement à partir de 1438 que furent enregistrées de façon uniforme et régulière les robes destinées aux chapelains. Mais ils avaient déjà pris l'habitude de se faire financer des vêtements pour leur service à la chapelle.

⁵⁵⁸ ADN, B 1942, f. 88 r°.

⁵⁵⁹ ADN, B 1945, f.194 r°.

⁵⁶⁰ ADN, B 1945, f. 140 r°.

⁵⁶¹ ADN, B 1942, f. 155 v°.

⁵⁶² ADN, B 1945, f. 143 v°.

⁵⁶³ ADN, B 1972, f.171 v°.

⁵⁶⁴ ADN, B 1988, f. 196 r°.

Ainsi messire Jacques de Templenne ou Templeuve, premier chapelain de la chapelle, qui avait l'administration et le gouvernement des chapelains, clercs, sommeliers et fourriers de la chapelle, recueillit la somme de 1300 francs de 36 gros, soit 1170 livres de 40 gros pour « *pour les robes de luy et des aultres chappelains d'icellui seigneur* ». Ce don lui a été fait le jour de Noël 1430⁵⁶⁵. On sait que l'année précédente, on avait acheté pour eux du drap d'Ypres bleu pour faire les robes avec lesquelles ils accueillirent la nouvelle duchesse de Bourgogne⁵⁶⁶.

Comme le soulignait la réclamation de l'aumônier Fortigaire de Plaisance, les chapelains avaient l'habitude de recevoir des vêtements ou plutôt une somme forfaitaire pour achat de vêtements chaque année au moment de Pâques. En 1438, le paiement des robes des chapelains fut portée au chapitre des « *gages et pensions* ». On indiqua à la fois leurs gages, et une somme forfaitaire, par fonction, allouée pour chacun pour ses robes et fourrures de l'année. Le scribe a pris soin d'indiquer que cette distribution n'était pas une création, mais se faisait « *selon la coutume* ». La liste étalée au folio 49 du deuxième compte de Jean de Visen⁵⁶⁷ indique très précisément la composition de la chapelle, ainsi que les sommes destinées à chacun pour leurs gages et robes : le premier chapelain voyait ses gages portés à 2 francs tournois monnaie royale par jour (soit 36 sous de 40 gros), et recevait annuellement la somme de 80 francs (72 livres de 40 gros de Flandre) pour ses robes. Les seize chapelains étaient rémunérés un franc par jour (18 sous de 40 gros de Flandre) et 60 francs annuellement (54 livres de 40 gros de Flandre) pour leur robes. Deux clercs de la chapelle recevaient 12 sous royaux par jour (10 sous 10 deniers de 40 gros de Flandre) et 50 francs (45 livres de 40 gros de Flandre) pour leurs robes, tandis que les gages des quatre sommeliers s'élevaient à 4 sous 6 deniers royaux (4 sous de 40 gros de Flandre) par jour, avec 40 francs (36 livres de 40 gros de Flandre) de robes. Enfin, le fourrier de la chapelle gagnait mieux à la journée (6 sous royaux, soit 5 sous 4 deniers de 40 gros de Flandre), mais devait se contenter de 20 francs royaux (18 livres de 40 gros de Flandre) de robes. En tout, la dépense annuelle en robes et fourrures s'élevait à 1320 francs royaux, qui faisait 1180 livres de 40 gros de Flandre, pour les 24 personnes citées. Le nombre des chapelains resta stable tout au long de la période. La somme de 1180 livres ne varia pas jusqu'en 1442. Mais le paiement de 1300 livres a été fait pour les draps et fourrures pour 1443. La robe d'un sommelier fut comptée en moins, à 40

⁵⁶⁵ ADN, B 1942, 37 r^o.

⁵⁶⁶ ADN, B 1942, f. 196 r^o.

⁵⁶⁷ ADN, B 1963, f; 49 r^o.

francs, et c'est au cours de cette année que la robe du premier sommelier, dont l'office était détenu par Jean Charvet passa à 60 francs annuels. Le nombre des sommeliers fut à nouveau porté à quatre personnes l'année suivante, bien que la somme de 1300 francs fut toujours annoncée. Ceci est dû aux délais de remplacement. La somme délivrée annuellement aux chapelains pour l'achat de leurs robes fourrées s'éleva désormais à 1340 francs, et resta constante jusqu'à la fin de la période, malgré les évolutions de carrière. La somme globale était remise au premier chapelain qui était chargé d'en faire la répartition.

En plus de cette indemnité vestimentaire, les chapelains avaient droit à des aumusses ecclésiastiques, pièces de fourrure couvrant les épaules et la tête chargées de les protéger du froid hivernal des chapelles. Ce droit leur fut accordé en nature, mais la comptabilité n'a pas enregistré de livraisons annuelles. Des pelleteries furent livrées pour eux en 1431, et jusqu'en 1436, mais seuls les chapelains semblent en avoir bénéficié. Fortigaire de Plaisance, premier chapelain, se fit rembourser l'acquisition de deux cents de fouines en 1431⁵⁶⁸. L'année suivante, c'est le chapelain Ruby et son compagnon qui bénéficiaient de deux aumusses de gris, tandis que l'ensemble des chapelains reçurent quatorze cents de dos de gris et 1820 menus vairs⁵⁶⁹. En 1433, les chapelains se firent livrer quatorze aumusses, d'une valeur de quinze livres⁵⁷⁰. En 1436, dix-sept aumusses étaient destinées au premier chapelain, et aux seize chapelains de la chapelle, tandis que les clercs de chapelle avaient droit à trois aumusses d'écureuils fourrées de menu vair noirs⁵⁷¹. Dans la comptabilité, ces livraisons en nature sont effectives avant que le chapitre des gages et pensions n'enregistre systématiquement les gages et robes des chapelains. A partir de cette période, les livraisons en nature se raréfièrent singulièrement. Peut-être doit on considérer qu'auparavant, la somme forfaitaire ne couvrait pas les achats de fourrure, qui étaient livrés en nature. C'est ce que semble indiquer les comptes. A partir de 1437 ; il est bien précisé que les indemnités vestimentaires touchées devaient suffire à l'acquisition de draps, fourrures et robes des chapelains⁵⁷². Pourtant, en 1444 et 1445, Jean de Lenchière, marchand pelletier de Bruges, factura 360 livres pour vingt aumusses de gris d'église⁵⁷³ et deux d'écureuils pour les clercs de chapelle⁵⁷⁴. Il n'est pas

⁵⁶⁸ ADN, B 1945, f. 194 r°.

⁵⁶⁹ ADN, B 1945, f. 195 r° et ADN, B 1948, f. 308 v°-309 r°.

⁵⁷⁰ ADN, B 1948, f. 106 r°.

⁵⁷¹ ADN, B 1957, f. 360 r°.

⁵⁷² Par exemple pour 1437, ADN, B 1963, f. 49 r°.

⁵⁷³ Seize pour seize chapelains, une pour le premier chapelain de la chapelle de l'hôtel duc, et une pour « *les prélats qui en icelle font le service aux jours solempnels* ».

⁵⁷⁴ ADN, B 1982, f. 224 r°.

précisé qu'il s'agissait d'une fourniture exceptionnelle. Mais on peut légitimement envisager que dans les « draps et fourrure » payées sous forme d'argent aux chapelains, on ne comprenait pas l'acquisition d'aumusses, qui restaient, épisodiquement, en fonction des besoins, fournies en nature aux chapelains.

Outres les robes, le premier chapelain avait la charge de fournir la chapelle en amicts et surplis. En 1431, on fit acheter à Perronne de Ghelbade, marchande de toile à Bruges, 150 aunes de toile pour les surplis de chapelains. La toile devait être de bonne qualité, car vendue au prix de 50 livres 4 sous⁵⁷⁵. En 1435, Nicaise du Puis, premier chapelain, se fit rembourser la somme de 11 livres 6 sous pour avoir fait mener à Lille deux aunes de toile pour faire les surplis de chapelains, pour la façon de vingt surplis à 8 sous pièce, pour les faire « buer et ploier », ainsi que pour les avoir fait apporter en deux paniers de Lille à Gand⁵⁷⁶. Au-delà du simple remboursement de l'achat et de la réalisation, cette déclaration confirme que l'ensemble des opérations étaient gérées par le premier chapelain. Des suppléments pour frais extraordinaires furent portés au chapitre des gages et pension, à la suite des sommes payées pour les robes et gages de chapelains, régulièrement à partir de 1443. Ici, alors qu'auparavant on effectuait un remboursement pour des sommes dépensées après coup, une somme forfaitaire est instituée, devant couvrir les frais supplémentaires de la chapelle. Cette somme s'élevait à 116 francs 14 sous royaux par an, qui devait couvrir : l'achat de 24 surplis pour les chapelains, clercs, sommeliers, l'achat d'aubes, de nappes, d'encens, de crochets pour tendre les linges d'autel, l'entretien et la restauration du linge liturgique, et les frais de transport et de conservation de la chapelle⁵⁷⁷. Cette indemnité a varié seulement à deux reprises : elle fut baissée à 95 francs et 4 sous royaux en 1443, et à 85 francs 4 sous royaux en 1451, mais les raisons ne sont pas évoquées dans les déclarations. La somme globale correspondant à ces frais extraordinaires s'élève à plus de 1050 livres pour toute la période. Au cours des années 1430, l'organisation de la gestion textile des chapelains a subi des modifications, vers une systématisation des pratiques, valables pour chaque année. Même les frais extraordinaires, réglés par le premier chapelain, n'ont pas échappés à cette systématisation, qui fit passer des remboursements anarchiques à un forfait fixe annuel. Ils étaient à partir de 1443 remboursés en bloc, à Pâques, en même temps que la somme globale pour robes que la même personne

⁵⁷⁵ ADN, B 1942, f. 196 r^o.

⁵⁷⁶ ADN, B 1954, f. 149 r^o.

⁵⁷⁷ ADN, B 1982, f. 48 v^o.

était chargée de répartir selon les fonctions. C'est parmi l'arsenal de mesures de régulation des dépenses et de maîtrise des dépenses l'option choisie pour les chapelains.

Les nécessités des chapelains étaient-elles comprises dans leur forfait vestimentaire ? Il ne semble pas. Leurs gages devaient suffire à couvrir leurs frais. En 1432, Nicolas de Grincourt, cleric de chapelle toucha 6 francs pour avoir ses nécessités. Mais c'est l'unique mention retrouvée dans les registres comptables de règlement de frais nécessaires.

Outre les chapelains de la chapelle, deux autres membres du personnel liturgique sont cités dans la comptabilité : Michel Machon, chapelain des maîtres d'hôtel, en 1431 reçut 7 livres 12 sous pour avoir une robe⁵⁷⁸, qui fut renouvelée l'année suivante⁵⁷⁹. En 1436, il était crédité de six aunes de drap et six cents d'écureuils noirs⁵⁸⁰. Mais pour lui nous n'avons pas retrouvé d'indemnité vestimentaire régulière. Il ne devait sans doute pas y avoir droit, et les quelques données vestimentaires repérées pour lui étaient purement occasionnelles. Enfin, on peut citer parmi les dotations isolées les cinq aunes de drap de laine gris et la pièce de six aunes et un quartier de baudequin broché d'or remis à Petit Jean, cleric de l'oratoire du duc de Bourgogne. Ce sont les seules dépenses, s'élevant à 36 livres au total, qui furent enregistrées pour lui sur la période, en 1447 et 1448⁵⁸¹.

Au total, les chapelains ont mobilisé 30940,5 livres sur l'ensemble de la période pour leurs habillement. L'essentiel est représenté par les indemnités vestimentaires (29153 livres, soit 94 %). Les achats d'aumusse représentent la somme de 1412 livres, tandis que les achats de draps totalisent 374 livres 11 sous. Le fait que les chapelains soient inscrits dans le chapitre des gages et pensions leur confère une place plus institutionnelle différente de celle de l'aumônier et du confesseur, qui eux avaient une relation plus personnelle avec le prince, et plus dépendante de sa volonté.

4.3.2.6. Les fous et personnes « étranges »

Philippe le Bon accueillait auprès de lui quelques personnages curieux, d'abord les fous, officiers attachés à l'hôtel, puis des « monstres » accueillis à la cour pour leur apparence

⁵⁷⁸ ADN, B 1942, f. 161 v°.

⁵⁷⁹ ADN, B 1948, f. 166 v°.

⁵⁸⁰ ADN, B 1957, f. 324 r°, f. 359 v°.

⁵⁸¹ ADN, B 1991, f. 219 v° et ADN, B 2000, f. 156 v°.

physique ou leur caractère « étrange ». Leur présence dans la comptabilité souligne leur traitement vestimentaire spécifique au sein de la cour de Bourgogne.

Les fous présents dans l'ordonnance de 1433 étaient au nombre de deux : Coquinet, « *lui III^e à livrée et quatre chevaux en l'escuerie* », et Jean des Plateaux, « *mangent en sale, un verlet à gaiges et deux chevaux en l'escuerie* ». Le premier, le plus important, avait à son service un gouverneur, Jean Loret dit Clisson, chargé de l'administration de ses biens matériels. Pour tous les deux, il touchait quatre livres de gages payés mensuellement, dès le début de la période, pour des frais extraordinaires en plus de leurs gages respectifs. Coquinet, l'officier fidèle, décéda en 1454, et on doit à une mention de compte de son gouverneur la date exacte de son décès, le 8 décembre 1454⁵⁸².

En dehors de leurs gages et des quatre livres « extraordinaires », Coquinet et Clisson ont bénéficié d'une couverture vestimentaire importante, sous forme de remboursements en argent ou de livraisons en nature. Au cours de la première période, le fou et son gouverneur avaient la possibilité de se faire réaliser des vêtements par les artisans de la cour. Des achats de draps et de fourrures, des réalisations de vêtements figurent dans les comptes pour eux chaque année, jusqu'en 1439. Mais leur prise en charge vestimentaire allait se trouver modifiée dès 1440 : désormais Clisson et Coquinet touchaient conjointement une indemnité vestimentaire fixe pour l'acquisition de robes, mais qui n'apparaît pas dans tous les comptes. La première fois, la somme était fixée à 24 livres, devant suffire à faire une robe et un chaperon chacun⁵⁸³. En 1442, ils touchaient 30 francs royaux pour « leur robe habituelle »⁵⁸⁴. En 1444, l'indemnité est passée à 30 livres de 40 gros, jusqu'en 1447 où elle est citée pour la dernière fois⁵⁸⁵. En plus de ces fournitures qui semblent correspondre à un droit de robe, Coquinet semble avoir eu l'autorisation de faire acheter aux frais du duc, une partie de ses tenues, qui correspondaient à des moments passés en sa compagnie. Les draps achetés l'étaient en petite quantité, et prévus pour réaliser des vêtements sur mesure, et parfois bien étranges, comme en 1432 cette robe à tête de lion brodée de fil d'or et d'argent de Chypre, dont le coût a été entièrement pris en charge par les dépenses ducales⁵⁸⁶. En 1443, Colin Claissonne paya un las de laine vermeil garni de houppes de soie pour mettre à un chapeau de

⁵⁸² ADN, B 2020, f. 369 r°-369 v°.

⁵⁸³ ADN, B 1969, f. 275 r°.

⁵⁸⁴ ADN, B 1975, f. 124 v°.

⁵⁸⁵ ADN, B 1994, f. 157 v°.

⁵⁸⁶ ADN, B 1945, f. 189 v°-190 r°.

cardinal qu'il a fait pour Coquinet⁵⁸⁷. Sa robe du banquet du faisan était de drap de soie velu à long poils verts, doublée de drap de damas noir et gris, et fourrée d'agneaux noirs⁵⁸⁸.

Au total, sans compter les 48 livres de frais extraordinaires payés chaque année pour Coquinet et son gouverneur, les dépenses enregistrées pour le premier fou de Philippe le Bon s'élèvent à la somme de 1267 livres. Jusqu'en 1439, les frais en nature dominaient, et la situation est inversée à partir de 1440, quand une somme forfaitaire vint remplacer l'attribution en nature. A-t-il perdu dans ce nouvel accord ? Les statistiques répondent par l'affirmative : les sommes enregistrées pour Coquinet et Clisson entre 1431 et 1439 correspondent à une moyenne annuelle de 70,5 livres de 40 gros, tandis que dans la période suivante, le fou et son gouverneur n'eurent plus droit qu'à 42,15 livres annuelles. Sans aucun doute l'attribution de cette somme forfaitaire était pour les officiers de la dépense un moyen de réguler des dépenses accordées aux membres de la cour. Dans les derniers registres étaient inscrites des dépenses relatives aux tenues de « maître Pierre le Nain », qui fut sans doute le remplaçant de Coquinet. Colin Claissonne, livra pour lui trois aunes de drap noir, cinq quartiers de blanchet, 6,5 quartier de drap de damas noir et cinq quartiers de drap de laine noire, qui devaient correspondre à ses premières fournitures vestimentaires⁵⁸⁹.

L'autre fou inscrit dans les ordonnances de l'hôtel n'a pas eu droit au même statut vestimentaire que Coquinet. Jean des Plateaux, en dehors des sommes d'argent couvrant ses nécessités⁵⁹⁰, fut très peu représenté dans les registres comptables : en 1433, il fut gratifié de 3 francs pour faire un pourpoint et une paire de chausses⁵⁹¹, puis de 20 francs pour s'habiller au voyage de Bourgogne⁵⁹². En 1436, Philippe le Bon lui offrit un drap d'argent d'une valeur de 389 sous à l'aune, destiné à payer sa rançon à Calais⁵⁹³. Passée cette date, il n'est plus présent dans la comptabilité, du moins d'un point de vue vestimentaire. Un autre fou, Renti, était présent au début de la période, bénéficiant de nécessités. En 1435, Jacquemart de Lengle livra pour lui 4,5 aunes de drap gris et 2,25 aunes de brunette noir⁵⁹⁴, et deux robes furent fourrées

⁵⁸⁷ ADN, B 1978, f. 226 r°.

⁵⁸⁸ ADN, B 2017, f. 301 r°, f. 306 v°, ADN, B 2020, f. 427 v°.

⁵⁸⁹ ADN, B 2020, f. 383 r°.

⁵⁹⁰ Par exemple en 1431, il reçut 7 l. 12 s. à Saint-Omer en janvier, puis 76 s. en avril, ADN, B 1942, f. 37 r°, 90 v°. En 1432, il bénéficia de 76 s., puis 57 s., mais on ne précise par pour quelle période ces sommes lui étaient accordées, ADN, B 1945, f. 113 v°, f. 114 r°

⁵⁹¹ ADN, B 1945, f. 126 r°.

⁵⁹² ADN, B 1948, f. 211 v°.

⁵⁹³ ADN, B 1957, f. 365 r° bis.

⁵⁹⁴ ADN, B 1957, f. 363 r°.

d'agneau pour lui⁵⁹⁵. L'année suivante, on a acheté pour lui 40 peaux de Romanie pour fourrer ses vêtements⁵⁹⁶. Il recevait 2 francs par mois pour couvrir ses nécessités⁵⁹⁷. Mais il n'est plus signalé ensuite. Peut-être lui aussi a-t-il été remplacé par le petit Coquinet, arrivé à la cour dans le courant de 1438 : on acheta cinq aunes de drap vermeil, quatre aunes de blanchet ainsi que des fourrures pour ses premières tenues⁵⁹⁸.

Une dame folle était présente dans l'entourage de Philippe le Bon et Isabelle de Portugal. « Madame d'Or » participa aux fêtes de Bruges en 1430, coiffée d'un chaperon de drap d'Ypres blanc et bleu. Portant le titre de folle, elle apparaissait parmi les bénéficiaires de gages et d'indemnités vestimentaires, mais pas dans les ordonnances de l'hôtel. En tant que femme, elle était peut-être inscrite parmi les officiers de la duchesse. Gagée au frais du duc, elle avait un valet, Jean de Pied-fort, qui recevait, en 1439, 14 francs annuels et 18 sous mensuels pour ses gages⁵⁹⁹. En 1440, ses gages étaient de 16 sous par mois⁶⁰⁰. A compter du 1^{er} septembre 1442, la Dame d'Or avait un nouveau serviteur : Thomassin Lozemaire, qui recevait en gages un franc royal par mois⁶⁰¹. Mais en juin ou juillet 1443, la Dame d'or décéda des suites d'une maladie⁶⁰². Avec Coquinet, la dame d'Or était la seule à recevoir des produits vestimentaires en dehors de ses gages ordinaires. Privilégiée, elle était aussi inscrite parmi les bénéficiaires de bijoux que le duc distribuait aux étrennes du jour de l'an. Ainsi elle reçut un fermail d'or garni de trois bonnes perles, une émeraude et une améthyste d'une valeur de vingt saluts d'or de 58 gros en 1431⁶⁰³. Des bijoux lui furent attribués jusqu'en 1434⁶⁰⁴. En 1432, Philippe le Bon l'autorisa à offrir un cadeau à l'occasion de noces auxquelles elle devait être présente : « *ung anel qui fut donné par Madame d'or à la femme dudit Philippe de Courselles le jour de ses dites nopces*⁶⁰⁵ » .

⁵⁹⁵ ADN, B 1954, f. 171 r°.

⁵⁹⁶ ADN, B 1957, f. 360 r°.

⁵⁹⁷ « *A Renti fol auquel mondit seigneur a donné et ordonné avoir pour ses menues nécessitez II francs par mois pour ce cy aluy payé pour VII mois entiers commençant le premier jour de janvier XXXVII et finissant le dernier de juillet ensuivant audit pris valent XI l. IIII s.* », ADN, B 1966, f. 193 v°.

⁵⁹⁸ ADN, B 1963, f. 201 r°.

⁵⁹⁹ ADN, B 1966, f. 193 v°.

⁶⁰⁰ ADN, B 1969, f. 302 v°.

⁶⁰¹ ADN, B 1978, f. 226 v°.

⁶⁰² ADN, B 1988, f. 192 v°.

⁶⁰³ ADN, B 1942, f. 192 v°.

⁶⁰⁴ ADN, B 1951, f. 165 r°.

⁶⁰⁵ ADN, B 1945, f. 153 v°.

Pour autant, ses fournitures vestimentaires sont restées peu importantes sur l'ensemble de la période : exceptés les bijoux, la somme totale enregistrée pour elle, tant en nature qu'en argent, s'élève à 223 livres 9 sous, soit une moyenne annuelle de 18,625 livres entre 1430 et 1443. L'ensemble de ses vêtements n'apparaît donc pas dans la comptabilité conservée. Pour elle, on achetait épisodiquement du drap de laine pour faire un chaperon, ou plus souvent des paires de chausses, dont il a été question plus haut⁶⁰⁶ ».

Hormis les fous attirés de la cour, d'autres vinrent amuser le duc, et bénéficièrent de libéralités, parfois en produits vestimentaires. Dès 1431, « les deux nains de l'archevêque de Cologne » avaient reçu chacun une robe d'une valeur totale de 15 livres et 4 sous⁶⁰⁷. Sauvageot, « fol de Rouvres », reçut huit aunes de drap et douze aunes de drap gris et blanc en 1432⁶⁰⁸. Le fou Droguezelle reçut 9 livres 10 sous pour s'habiller au voyage de Bourgogne de 1434⁶⁰⁹. Alors que le duc était de passage à Gand en 1437, le fou de la ville, maître Jacob, venu sans doute lui présenter un numéro de spectacle, fut gratifié de cinq aunes de drap brun et gris et cinq aunes de blanchet, aux couleurs de la livrée ducale⁶¹⁰. En 1439, Philippe le Bon offrit 33 aunes de satin figuré vert et noir « à florettes blanc et vermeil » à Coquinet, madame d'Or, et au fou du bâtard d'Orléans⁶¹¹. D'autres exemples pourraient être décrits, qui n'apportent pas plus de détails. Ce qu'il faut retenir, c'est que pour ces bouffons il n'était pas question d'une prise en charge de l'habillement, mais bien de dons ponctuels, correspondant à une rencontre ou un service rendu au duc. L'un d'entre eux semble gratifié plus régulièrement : Hottin, fou de monseigneur de Saint-Pol, reçut à plusieurs reprises des draps de soie ou de laine et des vêtements réalisés par le tailleur ducal Jean Destinghen entre 1448 et 1455⁶¹². Il devait certainement ces cadeaux à sa popularité auprès de la personne ducale. Mais les cadeaux offerts par le duc étaient de peu d'importance pour ces bouffons, car les dépenses enregistrées pour eux sur toute la période ne dépassent pas 490 livres de 40 gros⁶¹³.

⁶⁰⁶ ADN, B 1966, f. 234 v°. Voir 3.3.3 Une distinction fondamentale homme/femme.

⁶⁰⁷ ADN, B 1942, f. 170 r°.

⁶⁰⁸ ADN, B 1945, f. 202 r°.

⁶⁰⁹ ADN, B 1951, f. 93 v°.

⁶¹⁰ ADN, B 1975, f. 149 v°.

⁶¹¹ ADN, B 1966, f. 275 v°.

⁶¹² ADN, B 2000, f. 163 r°, ADN, B 2002, f. 202 v°, ADN, B 2008, f. 322 v°, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 388 r°-389 r°, ANB 2017, f. 304 v°.

⁶¹³ Dans ce total on a compté les sommes attribuées aux fous présents dans l'entourage ducale de façon non constante, et ne bénéficiant pas d'une couverture vestimentaire spécifique, comme Coquinet et son gouverneur, ou la Dame d'Or.

Ces « fous » qui à la cour de Bourgogne devaient être des nains n'étaient pas les seuls phénomènes de la nature accueillis à la cour pour leurs caractéristiques physiques extraordinaires : les gens de couleur, appelés sarrasins ou maures, et les géants sont venus grossir les rangs des étranges personnes de la cour.

Une seule mention indique qu'un sarrasin se trouvait auprès du duc dès le début de la période : une paire de chausses fut réalisée pour lui en même temps que celles de ses pages et valets de pied en 1435⁶¹⁴. Il semble donc qu'un personnage à la peau brune faisait déjà partie de l'hôtel à cette période. Le cercle des étrangers s'élargit en 1445 avec l'arrivée d'un « maure de Morienne », puis en 1446 avec un grand Géant, Hance, « *qu'on lui a envoyé du pays de Poulayne* ». Leurs premières tenues sont décrites dans les mentions de compte. Pour le premier, 4,75 aunes de drap gris blanc, quatre aunes de blanchet devaient servir à réaliser une robe, un chaperon à bourrelet et une paire de chausses, assortis d'un pourpoint de futaine noir⁶¹⁵. Il fut placé sous l'autorité de Thierry de Mangherust, écuyer d'écurie, qui se fit rembourser le paiement de chemises, chausses, souliers, houseaux et éperons⁶¹⁶. L'année suivante, il eut une robe de drap de laine gris et une paire de chausses⁶¹⁷. Était-ce le même morien qui était appelé en 1449 le « *petit page mor de morienne* » ? Celui-ci se vit financer des vêtements plus particuliers : des tenues de cuir, de couleur blanche : en 1449 un pourpoint de cuir blanc et un paletot de cuir de Cordouan à pointes⁶¹⁸, en 1450 un autre paletot de cuir doublé de blanchet, un paletot, un pourpoint et une paire de chausses blancs⁶¹⁹, en 1451 une paletot de cuir de cerf blanc garni de coton et de toile, un pourpoint de mouton, un autre de cuir blanc, une robe de drap de laine blanc et vermeil, et une paire de chausses⁶²⁰. En 1452, sa robe et ses chausses étaient grises, mais il avait toujours un pourpoint de cuir blanc⁶²¹. Le marchand de draps Simon de Caudèle livra aussi une robe de blanchet la même année. On sait par son gouverneur qu'il se dénommait Abel⁶²², et c'est sans doute en raison de la couleur de

⁶¹⁴ ADN, B 1954, f. 172 v°.

⁶¹⁵ ADN, B 1988, f. 222 v°.

⁶¹⁶ ADN, B 1988, f. 197 r°.

⁶¹⁷ ADN, B 2002, f. 206 v°.

⁶¹⁸ ADN, B 2004, f. 341 v°.

⁶¹⁹ ADN, B 2004, f. 341 v° et ADN, B 2008, f. 329 r°.

⁶²⁰ ADN, B 2008, f. 333 v°, f. 343 r°.

⁶²¹ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 390 v°-391 v°.

⁶²² ADN, B 2004, f. 305 r° : « *A Thierry de Memghersut, conseiller et escuyer d'escurye de mondit seigneur, que icellui seigneur lui a ordonné estre bailé et délivré comptant pour convertir en achat de vestemens et habillemens pour revestir et habillier Abel le morien de l'ostel de mondit seigneur ou mois de juillet [1450]* », 60s.

sa peau qu'il portait des vêtements de couleur claire. En 1453 et 1454, il touchait 3 sous de 2 gros par jour pour son entretien⁶²³.

Pour le « Grand Géant », Jean Arnoul acheta à son arrivée du drap de laine gris, blanc et noir, de la futaine, de la toile pour ses sous-vêtements, des fourrures d'agneaux, et de tout cela les tailleurs confectionnèrent un pourpoint de futaine noir, une robe de drap de laine gris, un chaperon à bourrelet de drap noir une paire de chausses⁶²⁴. Comme Abel le Maure, Hance touchait une pension destinée à couvrir ses frais d'entretien, qui s'élevait à 60 livres par an⁶²⁵. Assez peu présent parmi les bénéficiaires de produits vestimentaires, il n'est pas cité tous les ans, mais seulement en 1449-50, puis en 1455, pour des achats de drap de laine et la réalisation de vêtements de couleur gris et blancs⁶²⁶.

En 1454, un autre géant fut inscrit dans les registres comptables : Georges, fils de Gilles de Buis, reçut une pension de 48 livres par an à compter du 1^{er} mars 1454⁶²⁷, et 3,75 aunes de drap gris et six aunes de drap blanc lui furent remis pour réaliser ses premiers vêtements⁶²⁸.

Parmi les étrangers accueillis à la cour, il faut encore citer Georges, homme du pays de Grèce, arrivé à la cour en 1451. Une garde-robe élémentaire lui fut constituée, comme pour les précédents arrivants : une paire de chausses, une robe de drap de laine gris doublée de blanchet, un pourpoint, un chaperon de drap de laine noir, et une autre paire de chausse, de couleur vermeille, ce qui n'était pas habituel à la cour de Bourgogne⁶²⁹. Mais ce sont les seuls produits vestimentaires repérés pour lui dans la comptabilité.

L'entretien des maures et des géants n'était pas très lourd pour les finances ducales. Les vêtements confectionnés pour eux n'étaient pas nombreux, représentant ensemble la somme de tout juste 160 livres, sur la période 1445-1455. Les sommes attribuées à ces membres particuliers de l'hôtel ducal s'élèvent à 2341 livres sur l'ensemble de la période, dont 1357 livres en draps de soie, soit 58 % du total. Viennent ensuite les indemnités vestimentaires (342 livres), les achats de fourrures (282,6 livres), la confection (116,5 livres), les bijoux (89,6

⁶²³ ADN, B 2020, f. 372 v°, 386 r°-386 v°.

⁶²⁴ ADN, B 1991, f. 215 r°-215 v°.

⁶²⁵ ADN, B 2020, f. 372 v°, 386 r°-386 v°.

⁶²⁶ ADN, B 2004, f. 345 r° ; AND, B 2017, f. 304 v°.

⁶²⁷ ADN, B 2020, f. 372 v°, 386 r°-386 v°.

⁶²⁸ ADN, B 2017, f. 304 v°.

⁶²⁹ ADN, B 2008, f. 324 r°-324 v°, f. 343 r°.

livres), la broderie (67,6 livres), la confection de fourrure (59 livres) et enfin les petits accessoires (25,75 livres). Coquinet fut le mieux doté, ayant bénéficié de 811,6 livres, soit près de 35 % des dépenses totales. Il est probable toutefois que certains aient reçu des sommes d'argent qui ne figurent pas dans la comptabilité conservée.

4.3.2.7. Une logique d'indemnisation vestimentaire ?

A travers les exemples décrits plus haut, il apparaît clairement que si tous les services de l'hôtel sont concernés, tous les officiers ne semblent pas avoir bénéficié d'une distribution vestimentaire analogue. Comment se faisait le choix entre une attribution régulière ou au contraire plus ponctuelle ?

Il nous a paru approprié dans ce catalogue de classer les personnels selon leur fonction, ce qui, semble-t-il, était la distinction usuelle à la cour de Bourgogne en matière vestimentaire. Nous avons vu en effet que si tous ne bénéficiaient pas de produits vestimentaires, leur fonction était pour beaucoup dans cette prise en charge.

Peut-on également expliquer cette répartition différencielle à partir de la hiérarchie des gages auxquels étaient soumis ces personnels ? Existe-t-il un rapport entre le taux de rémunération et le droit à une robe ? Les ordonnances de l'hôtel ne donnent pas, sauf exception, les gages ordinaires des personnels, mais le taux de leurs indemnités de chevaux, de valets et de bouche. Elles ont le mérite de classer les officiers dans une catégorie socio-professionnelle (tableau 8).

Les plus hautes catégories regroupent les grands officiers, chambellans, chevaliers bannerets, chevaliers bacheliers, maîtres d'hôtel. Pour eux il n'était pas question d'un droit de robe, mais de gratifications individuelles, ou de réalisation de vêtements dans le cadre des fêtes de cour⁶³⁰. L'investissement vestimentaire à leur profit dans les finances ducales relève davantage d'une conception de la vie de cour où cette grande noblesse jouait un rôle de premier plan. Cette conception sera mise en valeur dans la dernière partie de cette étude.

⁶³⁰ Voir 5.1.3.2. La vie de cour ou l'intégration des élites.

Mais le fou Coquinet, compté à quatre personnes et quatre chevaux, bénéficiait d'une indemnisation très importante en gage, et d'une couverture vestimentaire également importante. Son statut à la cour est tout à fait original, qui indique que le premier fou était mieux considéré que beaucoup d'autres personnels.

En reprenant le tableau réalisé à partir de l'ordonnance de 1433, il apparaît également que beaucoup ne figurent pas parmi les bénéficiaires de produits vestimentaires : ainsi le maître des requêtes, les secrétaires, l'audiencier, le maître fauconnier, les pannetiers, les échansons, les écuyers d'écurie, les physiciens, les chirurgiens... La liste est longue, et les différences entre les fonctions données par l'ordonnance et celles que l'on retrouve dans les mentions de comptes sont importantes. Mais leur absence des registres de la recette générale de toutes les finances est-elle véritablement représentative de la réalité ? A t-on eu accès à l'ensemble des données ?

Pour autant, il semble que pour les petits personnels subalternes, une forme d'indemnisation était bien implantée, couvrant leurs nécessités ainsi que leurs frais d'entretien au service du prince. Les gages, salaires des officiers de l'hôtel, étaient généralement payés par le maître de la chambre aux deniers, qui recevait du receveur général de toutes les finances les deniers nécessaires « *ou fait de son office* » dans le chapitre « *deniers baillés aux officiers qui en doivent compter* ». Mais le détail n'est pas fourni dans cette partie. En revanche, jusqu'en 1440⁶³¹, les chapitres intitulés « *restes de gages ordinaires* » ont figuré parmi les dépenses du receveur général de toutes les finances, en complément de celles du maître de la chambre aux deniers⁶³². Bien que partielles, les informations contenues ici permettent d'affirmer qu'une partie de l'habillement était comprise dans les gages ordinaires de certains officiers. Ainsi en 1438, le receveur de toutes les finances a dû réserver une partie de ses ressources financières aux restes de gages impayés, afin de compenser des sommes anciennes, « *du temps et durant ce que Simon le Fournier a eu naguère la charge*⁶³³ ». Les

⁶³¹ Comptes ADN, B 1942 (1er janvier - 31 décembre 1431), ADN, B 1945 (1er janvier - 31 décembre 1432), ADN, B 1957 (1er janvier - 31 décembre 1436), ADN, B 1961 (1er janvier - 31 décembre 1437), ADN, B 1963 (1er janvier - 31 décembre 1438), ADN, B 1966 (1er janvier - 31 décembre 1439), ADN, B 1969 (1er janvier - 31 décembre 1440).

⁶³² ADN, B 1963, f. 52 r^o et suivants. Jean de Visen dans son 4^e et dernier compte, fut le dernier receveur général de toutes les finances à consacrer un chapitre aux restes de gages (ADN, B 1969, f.130 r^o).

⁶³³ Simonnet Fournier fut nommé clerc d'office dans l'ordonnance de 1426, servant à tour avec le contrôleur de la dépense, PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philipps des Guten von Burgund », II, Die Hofordnung von 1426/1427, op. cit., [301] ; En 1438, il était maître de la chambre aux deniers, et reçut pour son

lettres de paiement du duc sont datées du 19 mai 1438. Cette anomalie dans la comptabilité bourguignonne due au changement de personnel comptable, est pour nous instructive : des officiers ducaux reçurent des restes de leurs « *gages, chausses et marchandises* », « *chausses et autres menues dépenses* », « *restes de chausses et bois*⁶³⁴ ».

Monique Sommé rappelle qu'il était d'usage de fournir 4 deniers par jour à chacun des officiers subalternes pour ses « *nécessités* », qui comprenaient des fournitures vestimentaires⁶³⁵. Il s'agissait d'un droit coutumier, inscrit pour la première fois dans l'ordonnance de 1459⁶³⁶. Cela semble être bien implanté à la cour de Bourgogne dès les années 1430. La somme était fixée ici non par jour, mais par mois, selon cette mention : A Pierret Desprez, « *pour son blanc et chausses a lui avoit eu et sur les mois de juing juillet d'oust et septembre l'an mil CCCC XLVI (...) VI l. IIII s. et VIII d.*⁶³⁷ ». Toutefois, il est difficile d'apprécier le nombre de serviteurs concernés par cette indemnité de nécessités. En 1454, ils étaient 155 petits serviteurs de l'hôtel de Philippe le Bon et 21 de l'hôtel de Charles à toucher ce droit d'entretien : « *à maistre Jehan Louvrier aussi conseiller et confesseur de mondit seigneur qu'il a païé à pluseurs officiers pources de l'ostel d'icellui seigneur comptéz à chausses et menues nécessitez comptéz jusques au nombre de sept vins quinze personnes et vint ung povres officiers de l'ostel de monseigneur le comte de Charrolois de semblable condicion qui font ensemble VIII^{xx} XVI personnes pour don à eulx fait de par mondit seigneur pour faire leurs confessions de sa ditte feste de pasques mil IIII^c LIII⁶³⁸* ».

Le taux de participation de l'hôtel à ces fournitures n'est quasiment jamais donné explicitement. On ne dispose en général que des « *restes* », qui ne donnent pas la somme de départ. Une seule mention, à propos de l'hôtel de Charles de Charolais, est citée en 1450 : on régla de petites dettes à des officiers autrefois au service du comte et de la comtesse de

service ses « *restes de chausses et hostellage* », mais l'article a été rayé par le contrôle pour faute de lettres, ADN, B 1963, f. 52 r° et 57 v°.

⁶³⁴ Jean Briffaut, oubliair, « *pour restes de ses gaiges, chausses et marchandises* », ADN, B 1963, f. 54 r°
Jean Malart, chevaucheur de l'écurie, chausses et autres menues dépenses (f. 55r°), Jean Villetard, palefrenier, gages et chausses (55 v°), Hennequin le Hardi, chausses et bois (55 v°), Willequin le Parmentier, chevaucheur, restes de chausses et bois (56 r°).

⁶³⁵ Isabelle de Portugal, op. cit., p. 237.

⁶³⁶ Rapporté par U. SCHWARZKOPF dans son étude sur le maître de la chambre aux deniers *Humbert de Plaine, Die Rechnungslegung des Humbert de Plaine über die Jahre 1448 bis 1452*. Eine Studie zur Amtsführung des burgundischen maître de la chambre aux deniers, Göttingen, 1970, n° 149, p.107-108.

⁶³⁷ ADN, B 2004, f. 260 r°.

⁶³⁸ ADN, B 2012, f. 334 r°.

Charolais⁶³⁹. A 23 personnes, on paya le reste de leur « *crue de blanc et chausses et hostelaige* ». Ainsi, le dispositif de paiement de gages comprenait pour le personnel de l'hôtel des enfants de Bourgogne une somme forfaitaire, payée mensuellement aux intéressés destinée spécialement à faire nettoyer leur linge. Un crescendo était établi selon la hiérarchie des officiers. A titre d'exemple, on paya à Jean Velle 110 sous et 8 deniers pour la crue de son blanc et de ses chausses du 1er juin au 31 décembre 1446, ce qui rapporte la somme mensuelle à 15,8 sous pour se maintenir proprement au service du comte et de la comtesse de Charolais. Hennequin de Gand, pour quatre mois, de juin à septembre 1446, reçut 73 sous et 4 deniers, soit 18,33 sous mensuels. La plus petite somme était attribuée à Guerquin du Bois et Jacquemin Cousinet, à 10 sous par mois, tandis que la plus grande somme revenait au « petit boucher » et Hugues fils de monseigneur de Rothelin, avec 38,3 sous mensuels. Mais l'article comptable n'a pas pris soin de préciser systématiquement les fonctions de ces personnes, et ne permet pas d'aller plus loin dans l'analyse de ce dispositif hiérarchique. Dans les ordonnances, on retrouve ces personnels comptés simplement « à gages », à « un cheval », ou « mangeant en salle ». Mais dans ces catégories, on retrouve des personnels qui ont reçu une couverture vestimentaire plus importante, comme les valets de pied et valets de chevaux de corps comptés « à gages », ou le sous-aumônier « mangeant en salle ». La comparaison entre la prise en charge de besoins vestimentaires et la répartition des gages montre ici ses limites.

La fonction, et le rôle au sein de l'hôtel était un critère beaucoup plus pertinent : on le verra à propos des membres de la chambre des comptes de Bourgogne, le droit de robe ne valait véritablement, pour l'officier, que dans le cadre de l'exercice effectif de ses attributions. De même, le fait que pour les veneurs un droit de robe était inscrit dans l'ordonnance de la vénerie confirme tout à fait ce phénomène. Ceci explique à l'inverse pourquoi certaines catégories de personnels, pourtant bénéficiant du même taux de rémunération, n'avaient pas droit à une indemnité vestimentaire.

La régularité des distributions répond à mon sens à une négociation obtenue par les représentants des personnels bénéficiaires. Ainsi, si l'attribution d'une robe pouvait être le résultat d'une réclamation individuelle, il est tout à fait envisageable que les indemnités vestimentaires accordées régulièrement à des groupes aient été le résultat d'un pourparler collectif. Je pense surtout aux dons devenus habituels, alors qu'ils ne l'étaient pas au départ.

⁶³⁹ ADN, B 2004, f. 265 v°.

Dans cette hypothèse, cela revient à dire que c'étaient les plus audacieux, les plus gourmands, qui réussissaient à obtenir par la discussion, par la réclamation régulière, un privilège accordé à une catégorie spécifique de personnel. Pour d'autres cas, c'est le duc lui-même qui a imposé une tenue à ses officiers, afin qu'ils puissent apparaître plus « honnêtement » à son service. En 1439, les valets de faucons ont dû jouer un rôle dans le déroulement du tournoi de Bruxelles organisé par Philippe le Bon car, fait exceptionnel, douze d'entre eux ont reçu des robes grises doublées de blanchet faites par les artisans de la cour⁶⁴⁰. On acheta aussi chez Girard François, marchand de Lille treize aunes de drap gris et treize aunes de blanchet pour faire deux robes pour les deux fauconniers de l'hôtel⁶⁴¹. Mais il s'agit ici d'un autre parti pris que la prise en charge par l'hôtel de leurs dépenses élémentaires. C'est dans le cadre d'une fête à laquelle ils ont participé que cette distribution leur a été faite.

Un certain nombre de grandes fêtes ont donné l'occasion à Philippe le Bon de financer la tenue des membres, ou d'une partie des membres de la cour. Elles ont été largement décrites dans le cadre de la partie chronologique de cette étude. Mais contrairement aux idées reçues, l'ensemble des membres de l'hôtel a été finalement peu servi au cours de la période envisagée : seules deux fêtes furent l'occasion d'une distribution large de robes pour les petits officiers : le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, pour lesquelles Jean Brisebarbe, couturier de Lille, a réalisé 415 robes de livrées et le traité d'Arras, où environ 470 robes ont été taillées pour les officiers de l'hôtel et brodées par Thierry du Castel. Ensuite, d'autres fêtes ont occasionné la réalisation de vêtements, mais dans une bien moindre proportion : aux noces du comte de Genève en 1434, 156 aunes de drap de laine étaient destinés aux « gens » du duc ; aux noces de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly, 319,5 aunes de drap gris et noir et 388 aunes de blanchet ont été achetées pour les robes des gens de l'hôtel ducal. On est loin des 2319 aunes de drap noir et gris achetés pour les conférences d'Arras, et des 2000 aunes acquises pour le mariage ducal. Pour le voyage du duc de Allemagne en 1440, seulement dix robes furent réalisées pour « ses gens »⁶⁴². En 1442, on acheta à Dijon 264 aunes de drap de laine et 264 aunes de blanchet pour les menus officiers qui accompagnaient le duc. L'année suivante, des membres de son hôtel étaient revêtus de robes aux couleurs du comte de Nevers pour ses noces, mais les distributions de draps ne

⁶⁴⁰ Le drap a été acheté chez Martin Thomas, marchand de Lille, ADN, B 1988, f. 268 v°.

⁶⁴¹ ADN, B 1966, f. 273 v°.

⁶⁴² ADN, B 1969, f. 316 r°.

concernaient là-aussi qu'une partie minime des officiers de l'hôtel⁶⁴³. Enfin, en 1454, seulement 112 robes noires et grises doublées de blanchet furent réalisées pour les petits officiers de l'hôtel, sans compter celles des pages, valets de pied et palefreniers, les archers, et les grands officiers.

La tradition voulait que l'on revête à un office funèbre des personnes de petite condition de robes noires. Par habitude, on faisait généralement appel à des personnes extérieures. En 1455, au décès de Marguerite, fille bâtarde du duc de Bourgogne, ce sont dix serviteurs de Philippe le Bon qui eurent le privilège de porter les torches accompagnant la dépouille mortelle. 40 aunes de drap de laine noir furent achetées à Bruges pour faire ces robes⁶⁴⁴.

En conclusion, on peut affirmer aujourd'hui que certains officiers de l'hôtel bénéficiaient bien d'un droit à l'entretien et à la confection de vêtements dans le cadre de leur service. Ce droit est à distinguer d'éventuels cadeaux fait par le duc à ses fidèles et serviteurs. La robe était transmise dans le cadre de la rémunération normale, qu'elle soit régulière ou ponctuelle, ou à l'inverse dans le cadre de rapports circonstanciels. Une robe n'était pas distribuée deux fois par an à tous ces serviteurs, comme le laisse penser Françoise Piponnier et Perrine Mane, qui semblent accepter le fait comme acquis dans les cours de la fin du Moyen-Age : « Même si parfois les distributions de drap sont transformées en versements de sommes d'argent, le service noble ou roturier d'un prince, d'un seigneur ou d'autorités municipales entraîne l'attribution de « livrées » une ou deux fois l'an. (...) Toutes proportions gardées, ces fournitures de drap s'inscrivent dans le même type de réseaux d'obligation vis à vis des personnes prises en charge que l'engagement souscrit par l'artisan de vêtir et chausser son apprenti ou par le paysan qui, reprenant l'exploitation de parents âgés, leur promet, outre la nourriture, une robe de camelin chaque année⁶⁴⁵ ». L'étude fine permet ainsi de bousculer un peu les généralités. Par ailleurs, il est à noter d'après l'intitulé des mentions de compte, que le « don » de robe n'était pas gratuit : l'attribution d'une robe était aussi intéressante pour l'officier que pour le duc de Bourgogne : elle assurait un complément de gages à l'un, mais sans doute une fidélité à l'autre. elle apportait un bien matériel à l'un, mais un élément de prestige à l'autre. Chacun y trouvait son compte.

⁶⁴³ 951 aunes de drap de laine de Courtray vermeil, 475 aunes de drap bleu de Werny, 500 aunes de blanchet ; on fit retondre 52 aunes de drap de Werny et 48 aunes de drap d'Angleterre blanc, ADN, B 1978, f. 252 r^o.

⁶⁴⁴ ADN, B 2020, f. 465 r^o.

⁶⁴⁵ Se vêtir au Moyen-Age, op. cit., p. 45.

Les sommes dépensées chaque année pour les tenues des employés de la cour sont difficiles à établir, compte tenu de toutes les incertitudes décrites plus haut. On peut seulement donner les sommes présentes dans les registres de la chambre des comptes au titre des dons et compensations, ainsi que des fournitures en nature. Elles ne couvrent sans doute pas l'ensemble des dépenses vestimentaires comprises dans le service de l'officier. A ces sommes, il faut ajouter les fêtes de cour où des distributions de vêtements ont été faites aux officiers, mais elles furent peu nombreuses au cours de la période. Toutefois, tout additionné, on arrive à un total de 13481 livres distribuées en argent ou en nature aux officiers de l'hôtel, auxquelles doivent s'ajouter évidemment les dépenses des pages, valets de pied et palefreniers, des archers, des chapelains, des fous et étrangers... Les dons en argent représentent la somme de 3084 livres, et c'est l'acquisition de drap qui coûte le plus cher : 7291 livres en tout, entre les dons et compensations et les distributions dans le cadre du service de cour. Comme pour les autres catégories de personnels, archers mis à part, la broderie ne demande plus, après le traité d'Arras, de sommes importantes : 2374 livres payées aux brodeurs, dont 1534,6 pour le seul traité d'Arras, tandis que les dépenses de broderie du mariage ducal sont quasiment perdues⁶⁴⁶. Un fait d'organisation est également à noter : la confection n'apparaît pas toujours dans les registres comptables. La réalisation de certaines de ses robes était à la charge de l'officier, le duc ne prenant pour lui que l'acquisition de drap. Cela signifie que les officiers jouissaient d'une relative liberté dans le choix du couturier. Certaines déclarations de tailleurs auraient-elles échappées aux receveurs ? Il est clair en tout cas que quand l'officier recevait une indemnité de robe, il la faisait réaliser par ses propres moyens. On peut donc très bien envisager que pour d'autres robes il ne faisait que recevoir le drap, à charge pour lui de faire tailler le vêtement. Mais dans le cas de distributions massives de vêtements, le procédé me semble plus difficile à admettre. Ainsi manquent les frais de confection des robes réalisées aux noces du comte d'Etampes en 1436, en Bourgogne en 1442, et aux noces du comte de Nevers et 1443. Les autres ont été conservées. L'hypothèse de la perte des renseignements me paraît la plus pertinente, dans la mesure où ces robes étaient réalisées sur un même modèle. On sait que Guillaume Paritant, tailleur de la duchesse est intervenu en 1436, et sans doute aussi en 1443. Il apparaît plus probable que les couturiers aient été choisis parmi ceux de la cour, peut-être dans l'hôtel de la duchesse ?

⁶⁴⁶ On ne connaît le coût que de 88 robes : 140 livres 16 sous.

4.3.3. Les officiers de l'Etat bourguignon

C'est grâce à la conservation des comptes de la recette générale de Bourgogne que nous avons accès aujourd'hui à l'examen des dépenses vestimentaires destinées à deux types d'officiers de l'Etat Bourguignon, qui ne suivaient pas la cour, mais exerçaient leur charge en Bourgogne : les membres de la Vénerie de Bourgogne et les officiers de la chambre des comptes de Bourgogne. Il s'agit des personnels de la partie méridionale des pays bourguignons, ce qui explique que leurs dépenses n'aient pas transité par la caisse générale. Elles tiennent donc une place à part dans cette partie, mais leurs enseignements sont de première main dans la compréhension du droit de robe à la cour de Bourgogne.

4.3.3.1. Les gens de la Vénerie

Collectivement, les veneurs recevaient des indemnités de robe en plus de leurs gages. D'après une déclaration de Huguenin, bâtard de Cisse y et maître veneur en 1442, la robe au même titre que les gages faisait partie de sa rémunération convenue par les ordonnances de la vénerie⁶⁴⁷. Une gamme dégressive de sommes forfaitaires était engagée pour les avantages en nature des veneurs, correspondant à leur office au sein de la vénerie. Au 1er janvier 1430, Jean de Foissy, écuyer et maître veneur recevait 10 francs par an pour une robe. Les veneurs étaient comptés à 8 francs pour une robe en plus de leurs gages ; les valets et pages des chiens, valets et pages des lévriers et le fourrier devaient toucher chacun 7 francs de robe. Ensuite venaient les sous-pages des chiens, touchant 5 francs pour leur robe annuelle. Ils étaient inscrits nominalement dans les registres comptables, avec leur titre et les sommes qui leurs étaient attribuées. Il étaient 23 personnes à recevoir une indemnité de robe pour 1430 : un maître veneur, trois veneurs, un clerc et aide de la vénerie et un aide de la vénerie, cinq valets des chiens, cinq pages des chiens, trois valets de lévriers, un page de lévriers, un fourrier, et deux sous-pages des chiens. Les offices se transmettaient, mais on n'en créait pas de nouveau. Ce chiffre resta donc stable tout au long de la période, sauf une exception : le nombre des veneurs comptés à gages à partir de 1441 fut porté à quatre au lieu de trois.

⁶⁴⁷ « A huguenin, bastart de Cisse y, maistre veneur de la vénerie de monseigneur le duc de Bourgogne, la somme de sept vins livres tournois qui deu lui estoient pour les gaiges ordinaires qui sont oudit office de semblable somme par an à lui ordonné prandre et avoir par mondit seigneur le duc tant qu'il lui plaira à cause dudit office de maistre veneur en oultre ses cheval et robe qui prend aussi chascun an à cause d'icellui office selon les ordonnances de ladite vénerie », ADCO, B 1680, f. 62 r^o.

Sur les 25 ans sur lesquels portent cette étude, les indemnités n'ont pas évolué. Pour les officiers de la vénerie, le seul moyen d'augmenter leur forfait vestimentaire était la promotion, que beaucoup ont connue. Les sommes attribuées étaient par conséquent également stables. Le total engagé pour les veneurs était de 165 livres tournois par an, soit 148,5 livres de 40 gros dès 1430. Cette somme fut augmentée à partir de 1441 de huit livres tournois, correspondant à l'indemnité d'un veneur supplémentaire. La chambre des comptes régla à partir de cette date 173 livres tournois, soit 155 livres 14 sous de 40 gros de Flandre. Mais au hasard des circonstances, les totaux ont pu être différents : ce fut le cas en 1432, où les fournitures en argent furent transformées en nature ; en 1440, où un nouveau maître veneur, Huguenin bâtard de Cisse, fut recruté en cours d'année, ne touchant que 8 livres 13 sous 9 deniers pour sa robe de dix livres ; en 1441, où Thibaud de Gand, nouveau veneur, toucha pour les mêmes raisons que le maître veneur 6 livres 8 sous 9 deniers sur sa robe de huit livres. Ces quelques exceptions permettent de souligner la grande régularité des paiements des forfaits vestimentaires destinés aux veneurs. Enfin, il faut noter l'absence de traces des robes de 1439. Elles ne furent pas payées dans le compte de l'année courante, mais ne furent pas signalées ensuite. Mais il n'est indiqué nulle part qu'ils n'ont pas été payés. Les règlements reprennent l'année suivante, sans que l'on fasse mention d'une interruption. Il faut sans doute attribuer ce manque à un oubli, qui ne remet pas en cause le total des sommes attribuées pour la vénerie. En effet, on ne peut pas considérer cette interruption comme résultant des restrictions imposées aux officiers ducaux en 1437 et 1439, car on aurait dans ce cas au moins les gages des officiers pour leur service. Selon les ordonnances, on a voulu dans les restrictions lutter contre les excès, et non renoncer au paiement total des serviteurs. Il ne s'agissait pas de supprimer les gages, mais d'accorder à chacun le strict revenu auquel il avait droit. Or, les indemnités vestimentaires des veneurs faisaient partie, au même titre que leurs gages, de leur rémunération légitime.

En 1432, à l'occasion de la présence de la cour en Bourgogne, leurs indemnités furent pour une fois transformées en dépenses en nature. On fit appel au commerce local pour la réalisation des vêtements : à Etienne Chambellan, drapier de Dijon, on prit 53,5 aunes de drap de laine gris à 8 gros l'aune, et 81 aunes de blanchet pour les doublures à 7,5 gros l'aune. Jean de Bère, dit le Borgne de Jonvelle, livra 31 aunes de drap gris à huit gros, quatre aunes de blanchet à 7,5 gros, douze au trois quarts de drap gris à 11 gros, et douze aunes de blanchet à 7 gros l'aune. Le tout devait suffire à la réalisation de 22 robes, deux manteaux et trois

chaperons « *lesquelles tiendront lieu pour celles qu'ilz praignent chacun an de lui*⁶⁴⁸ ». Le couturier Jean Guyot factura la façon à 12 francs. Les robes des veneurs étaient donc en 1432 de couleur grise, doublées de blanc. Les bénéficiaires des deux manteaux et trois chaperons ne sont malheureusement pas connus. Dans l'attestation de distribution que fournit Jean de Foissy le maître veneur, on a déclaré 155 francs 11 gros et 3 deniers. Avec près de 10 livres de différence, la fourniture des robes en nature semble donc dans ce cas plus économique que le forfait annuel. Mais il est probable que les sommes nécessaires à la broderie des robes des veneurs aient été perdues ici. En effet, la réalisation de robes pour cinq valets de lévriers accompagnant le duc depuis la Flandre en 1434 permet de préciser la composition des robes des veneurs. Le duc de Bourgogne avait, hormis les officiers de vénerie bourguignons, un service de vénerie mobile, suivant ses déplacements. Etienne Chambellan, drapier, Andriet Devaly, orfèvre, Louis Colombe, brodeur et Copin Jean, couturier, tous marchands et artisans de la ville de Dijon, reçurent 53 francs 8 gros pour le « *drap, orfevrie, brodure et façon de cinq robes que mondit seigneur a ordonné faire faire de sa livrée et devise pareilles à celles des gens de la vénerie*⁶⁴⁹ ». Les robes de ces valets comportaient quatre aunes chacune de drap noir et gris, et 4,5 aunes de blanchet pour la doublure. Une demi aune de drap plus fin gris et blanc devait permettre de réaliser la devise en broderie appliquée. Cette livrée était augmentée de trois onces d'orfèvrerie en « *menues paillettes* », apposée sur les deux manches. Au total, le coût de la réalisation de ces cinq robes réparti par personne revint à 10 francs 8 gros 16 deniers tournois. La comparaison avec les robes citées plus haut donne quelques différences : le nombre d'aunes nécessaires à la réalisation des 22 robes des veneurs de 1432 était un peu inférieur (3,84 aunes par robe), comme le prix à l'aune : 8 gros l'aune dans le premier cas, 15 gros pour les valets accompagnant Philippe le Bon, et la couleur, grise dans le premier cas, noire et grise dans le second. Et il n'était pas question de broderie en 1432, alors que l'on réalisa les devises des manches des cinq valets de lévriers sur le modèle de celles des veneurs de Bourgogne. Peut-être la broderie n'était-elle pas renouvelée chaque année ? On peut imaginer un système de manche amovible, très courant à l'époque, permettant d'économiser l'argent de la broderie. Mais cette proposition reste dans le domaine de la conjecture. Pour conclure, on peut dire que les valets de lévriers de Philippe le Bon étaient mieux lotis que ceux de la vénerie, qui touchaient seulement 7 francs annuellement pour faire réaliser leurs robes. Reste une question en suspens : comment savoir par ailleurs si les indemnités vestimentaires étaient effectivement chaque année transformées en vêtements ? Ceci fait

⁶⁴⁸ ADCO, B 1649, f. 53 v°.

⁶⁴⁹ ADCO, B 1653, f. 95 r°.

partie des interrogations pour lesquelles les comptes n'apportent aucune réponse. Doit-on considérer cet épisode comme une preuve de la réalisation effective de vêtements ? Je ne le pense pas.

Quelques années plus tard, en 1444, 27 robes furent réalisées pour les valets de la Vénerie. Cependant, il est peu probable qu'il s'agisse de ceux de Bourgogne. Le duc n'est pas venu en Bourgogne au cours de cette année, et l'achat du drap et la réalisation de robes fut facturé par Colin Claissonne, aide de la garde-robe de l'hôtel⁶⁵⁰. De plus, les veneurs de Bourgogne ont touché leur indemnité vestimentaire, ce qui n'avait pas été le cas en 1432. Taillées dans un drap de laine gris, elles étaient à plis embridés, doublées de blanchet, et brodées de trois fusils et deux couples de laisses de chiens. Ici il était plus sûrement question des veneurs qui accompagnaient Philippe le Bon dans ses déplacements dans le Nord.

Au total, la comptabilité a enregistré près de 4206 livres tournois, soit 3785,4 livres de 40 gros de Flandre, en comptant à la fois les dépenses en nature en 1432 et les dépenses en argent⁶⁵¹. Ramenée en moyenne sur les 26 ans du corpus, la somme attribuée annuellement aux officiers de la vénerie était de 145,6 livres de 40 gros de Flandre. Enfin, rapporté au nombre des bénéficiaires, on obtient une somme moyenne d'environ 6,33 livres par personne jusqu'en 1440, puis environ six livres par personne, sachant que le jeu des hiérarchies créait nécessairement des différences entre les personnes.

L'étude des gages des veneurs permet d'entrevoir quelques traits de l'organisation qui avait cours au niveau des répartitions d'argent. D'abord au niveau de la distribution elle-même, les veneurs ont connu des suspensions et des reports dus aux aléas budgétaires qu'avaient à gérer les officiers de la chambre des comptes. Au début de la période, leur forfait vestimentaire fut étalé sur plusieurs années, et pour certains, fragmenté en 1430. Par exemple, le veneur Huguenin de Cisse ne toucha que 4 francs 8 gros 3 deniers sur sa robe de 1430 en 1431 et le reste lui fut payé en 1433⁶⁵². Les reports de paiement pratiqués furent soldés sur l'exercice de 1435. Par exemple, en 1435, à Jean de Foissy, maître veneur, Mathieu Regnault le receveur régla la somme de 30 francs pour ses robes de 1433, 1434 et 1435⁶⁵³. Ce qui

⁶⁵⁰ ADN, B 1982, f. 226 v° - 227 v°.

⁶⁵¹ Y compris les 165 livres supposés de 1439.

⁶⁵² ADCO, B.1647, f. 45 v° et ADCO, B 1651, f. 65 v°.

⁶⁵³ ADCO, B 1655, f. 82 r°.

semble curieux, c'est que tous n'étaient pas traités de la même façon. Si tous connaissaient des retards de paiements, ils étaient individualisés, et certains ont été fractionnés : ainsi en 1431 parmi les pages des chiens, Jean Chouart n'eut que 14 gros 13 deniers, Jean Endelot dit Tabary reçut 3 francs 2 gros 3 deniers, et Oudot Moniot toucha la totalité de son forfait. La situation était rétablie pour chacun en 1434. Comment expliquer ce traitement différencié ? La pratique semble différente de celle des chapelains : ici, chacun paraît avoir dû réclamer son dû. La gestion se faisait de façon individuelle, et non collective : on ne voit pas pour les veneurs une personne recueillant la somme globale avant de la distribuer à parts égales. On peut ajouter par ailleurs que si des reports ont été pratiqués encore sur une à trois années jusqu'en 1439, il faut admettre que par la suite leurs gages furent gérés de façon tout à fait régulière et ordonnée. La meilleure santé des finances ducales n'y était sans doute pas étrangère⁶⁵⁴.

En dehors de ces préoccupations purement financières, l'étude de l'habillement des veneurs permet de mieux saisir les pratiques de gestion courante des successions et promotions. En fait, on a repéré deux cas de figure bien distincts : dans le premier, un veneur obtenant sa nomination à un office supérieur en cours d'année ne touchait pas son indemnité vestimentaire au prorata, mais le paiement correspondant à sa nouvelle qualité prenait cours l'année suivant sa nomination : ainsi en 1437, Guyot Benoît, promu à l'office de veneur, fut remplacé en qualité d'aide de la vénerie par Robert Bajole, autrefois valet des chiens. Mathieu Regnault lui paya ensemble en 1438 ses robes de 1437 (7 francs) et 1438 (8 francs)⁶⁵⁵. Son remplaçant Guillaume Froment ne toucha 7 francs que pour sa robe de 1438. Mais à l'inverse, en 1442, pour la première fois, les comptables ont enregistré une division de l'indemnité de robe au prorata des jours où l'office avait cours. Jean Fournier, valet de lévriers, quitta sa charge, sans doute pour décès le 7 juillet 1442. On régla la somme de 4 livres 16 sous 2 deniers tournois pour 250 jours, du 1er janvier au 7 juillet 1442. Son remplaçant, Geoffroy Bretenaiche, fut payé 43 sous 6 deniers tournois pour son indemnité vestimentaire de 115 jours, jusqu'au 31 décembre 1442⁶⁵⁶. Bien que sa nomination fut effective au 1^{er} septembre, il a touché le reste de l'indemnité de Jean Fournier. On a donc ici un exemple à la fois de répartition plus équitable de l'indemnité et de rétroactivité. Peut-on considérer cela comme le

⁶⁵⁴ Il faudrait pouvoir confirmer cette proposition en étudiant l'évolution générale des finances ducales pour cette période, ce qui sort du cadre du sujet.

⁶⁵⁵ ADCO, B 1665, f. 74 r^o-74 v^o.

⁶⁵⁶ ADCO, B 1680, f. 73 v^o.

résultat d'une négociation entre « l'employé et l'employeur », aboutissant à une répartition plus « juste » ? Le nouveau veneur n'avait plus à attendre le début de l'année suivante pour toucher son indemnité vestimentaire. Cette proposition relève de l'étude des conditions de la naissance de privilèges accordés aux officiers ducaux⁶⁵⁷. L'étude d'un temps long a cet avantage majeur de pouvoir apprécier les évolutions, pour ne jamais considérer le milieu de cour comme un ensemble figé. Pour autant, ce privilège semble ici géré de façon individuelle, car en 1446, Jean Branchart, nommé en qualité de valet des chiens au lieu de Jean Chouart toucha la totalité de l'indemnité de sept livres de robes, tandis que son prédécesseur n'eut pas droit à sa robe, même partiellement⁶⁵⁸. Mais à l'inverse lorsque Constant le Juge fut exclu de la vénerie en 1448, il toucha 8 francs 4 gros pour robes et cheval du 1er janvier au 20 avril, et son successeur Antoine Odart reçut le complément de cette indemnité jusqu'au 31 décembre suivant⁶⁵⁹. Autre exemple, Jean Chevillart, nommé sous-page des chiens en 1447, devint page des chiens au décès d'Oudot Hugon en 1450. Pour cette dernière année, il toucha 3 francs 11,5 gros pour sa robe de sous-page, couvrant neuf mois et demi, et 17,5 gros pour deux mois et demi en qualité de page des chiens⁶⁶⁰. Les pratiques n'étaient donc pas unifiées, et la gestion des successions aux offices était affaire de négociations individuelles.

Un autre privilège semble transparaitre dans les comptes : la perpétuation de l'indemnité après la fin du service effectif. Un exemple est donné par Jean Godenaire, dit Garnement, valet des chiens de la vénerie, qui continua de toucher ses gages et son indemnité après sa mise en retraite (?) en 1442 ou 1443. Il était en effet signalé comme « ancien valet des chiens de la vénerie » dans le compte de 1443⁶⁶¹. En 1446, ce furent ses héritiers, ses fils faisant aussi partie de la vénerie, qui empochèrent ses sept livres tournois de robes⁶⁶². Mais il semble que ce cas isolé doit rester une exception dans la prise en charge vestimentaire. Robert Bajole, jugé trop âgé en 1453, dut se retirer et transmettre son office à Jean Godenaire l'aîné. Il n'était pas question pour lui de conserver une quelconque indemnité attachée à son ancien office. Peut-être la robe accordée à Jean Godenaire était-elle due à la place exceptionnelle que tenait

⁶⁵⁷ Il serait sans doute très intéressant de voir fleurir des études sur les avancées financières obtenues, individuellement ou collectivement, par les officiers de la cour. Cela permettrait à mon sens de considérer le service public comme un lieu de vie connaissant des évolutions que l'on qualifierait aujourd'hui de « sociales », voir « corporatistes ».

⁶⁵⁸ Jean Chouart a été déchargé de l'office en mai 1446, car ses gages furent payés jusqu'à cette date, ADCO, B 1695, f. 102 v°-103 r°.

⁶⁵⁹ ADCO, B 1705, f. 75 v°.

⁶⁶⁰ Il fut nommé au 15 octobre 1450.

⁶⁶¹ ADCO, B 1684, f. 85 r°.

⁶⁶² ADCO, B1695, f. 101 r°.

la famille Godenaire dans la vénerie des pays méridionaux ? Quatre représentants y figurent en 25 ans : Jean Godenaire⁶⁶³, ses deux fils Jean l'aîné⁶⁶⁴ et Jean le jeune⁶⁶⁵, et le fils de Jean l'aîné, Jacques Godenaire, introduit en tant que page des chiens en 1446⁶⁶⁶. Tous connurent une ou plusieurs promotions au sein de la vénerie.

Cette étude des gens de la vénerie de Bourgogne a pu être réalisée grâce à la conservation des sources d'archives. Mais d'autres veneurs, au sein des Etats Bourguignons, devaient aussi bénéficier d'un droit de robe. On en veut pour preuve la quittance de Lambert Martin, marchand de Tournai, d'une somme de 27 l. 12 s. tournois sur la recette générale de Hainaut, « *pour la vente de 23 aulnes de drap drap sanghin prins et achete par ledit receveur general pour faire les robes de livrée de la vénerie héritable dudit Hainaut à la feste de pasques charnel mil quatre cens quarante sept assavoir VII aulnes pour le braconnier de cheval et pour chacun des IIII de pie IIII aulnes pour lesdites vingt trois aulnes de drap qui au pris de XXIII s. l'aune par marché sur ce fait et traictié* », le 1er novembre 1447⁶⁶⁷. Ici, la livrée prenait des tons de rouge, et non le noir, gris et blanc des veneurs bourguignons, mais le contenu de la quittance semble indiquer que les veneurs de Hainaut pouvaient prétendre sans conteste à un droit de robe, ici payé en nature. Les pratiques étaient donc variables, même pour une fonction similaire, d'un lieu à l'autre des Etats bourguignons.

4.3.3.2. Les gens de la chambre des comptes

Les officiers de la chambre des comptes de Dijon étaient également inscrits dans les registres comptables de la recette de Bourgogne, comme bénéficiaires d'indemnités forfaitaires pour leurs robes. Mais à la différence des veneurs, cette attribution semble résulter d'une habitude, gracieusement accordée annuellement⁶⁶⁸, et non pas à un avantage en argent correspondant à une partie des gages. Toutefois en 1444, à l'occasion d'une réclamation du maître Jean Gueniot, évoquée plus loin, il est question de « droit de robe » attaché à l'exercice

⁶⁶³ Valet des chiens en 1430, il quitta la vénerie en 1442 ou 1443.

⁶⁶⁴ Valet des chiens en 1430, il devint aide de la vénerie en 1453, en remplacement de Robert Bajole.

⁶⁶⁵ Introduit comme sous-page des chiens en remplacement de Jean Branchart en 1437, promu page des chiens en 1440, puis valet des chiens en 1447.

⁶⁶⁶ Devint valet des chiens en 1453 au lieu de Jean Godenaire l'aîné son père.

⁶⁶⁷ ADN, B 1997 / 60156, voir aussi ADN, B 1997 / 60157 et 60158, B 8222 / 151702.

⁶⁶⁸ « *A maistres Jehan Bonost, Jehan Gueniot, Girad Vion, Jehan Chapuis, conseillers et maistres des comptes de mondit seigneur à Dijon, Jehan Russy, Jehan Moniot, auditeurs, et Jehan de La Grange, clerks desdis comptes la somme de trois cens dix livres tournois à eulx deues pour leurs robes qu'ilz ont acoustumé prendre et avoir chacun an de mondit seigneur le premier jour de janvier en oultre leurs gaiges ordinaires* », ADCO, B 1680, f. 97 r°.

de la fonction de l'officier. Ceci nous invite à ne pas toujours prendre au pied de la lettre toutes les formules employées par les comptables, les officiers de la chambre devaient se sentir autant dans leur droit que les veneurs en réclamant leur indemnité vestimentaire. On peut donc la considérer comme un privilège, déjà ancien en 1430, et qui n'est pas remis en cause au cours de la période. Payées à Dijon, comme pour les veneurs, les sommes qui leur étaient destinées ne transitaient pas par la caisse générale, et ne figurent que dans les comptes de la recette générale de Bourgogne, au chapitre de la « dépense commune ».

A une hiérarchie des fonctions correspondait une déclinaison des sommes attribuées : au 1er janvier 1430, aux quatre maîtres des comptes était fournie la somme de 50 francs, les deux auditeurs recevaient 40 francs, et les deux clerks des comptes 30 francs, « *lesquelles robes ilz ont accoustumé prendre et avoir de mondit seigneur chacun an et ou pris et en la manière dessusdite*⁶⁶⁹ ». Deux autres conseillers avaient droit à des « robes » : maître Jean Fraignot, commis à l'audition des comptes en 1426, et Pierre le Watier, clerk commis à la même fonction, recevaient l'un 50 francs, l'autre 40 francs pour leur robe en plus de leurs gages. Le compte de 1432 indique que les deux commis à l'audition des comptes institués en 1426 avaient l'autorisation de prendre une robe « *tant qu'il leur plaira*⁶⁷⁰ ». Enfin en 1430, Jean de Noident, conseiller, maître d'hôtel du duc et bailli de Dijon fut gratifié de 100 livres tournois, devant couvrir ses robes de 1428 et 1429, « *à cause de la maistrise de Dijon*⁶⁷¹ ». Les sommes engagées pour les cadres de la chambre des comptes revenaient à 480 livres tournois, soit 432 livres de 40 gros tournois. Cette somme ne fut cependant pas constante au cours de la période, évoluant globalement vers un amoindrissement du nombre des bénéficiaires. Les deux commis à l'audition des comptes ne furent plus cités après 1433 pour le premier, 1434 pour le second. A partir de là, les indemnités vestimentaires furent portées à 430 francs tournois en 1434, et 390 en 1435. Au gré des évolutions de carrière, les sommes globales pouvaient varier quelque peu, suivant que l'on comptait un officier en plus ou en moins sur une année.

Le compte de 1432 contient par ailleurs l'attribution d'une robe pour une durée limitée au profit d'un petit officier de la chambre des comptes : Huguenin Guichart, portier de la chambre des comptes, fut crédité de 10 francs « *pour et à cause d'une robe que mondit seigneur par ses lettres patentes rendues au II^e compte précédent dudit receveur général folio*

⁶⁶⁹ ADCO, B 1645, f. 97 r^o.

⁶⁷⁰ ADCO, B 1649, f. 110 r^o.

⁶⁷¹ ADCO, B 1645, f. 67 v^o.

LVIII fenissant CCCC XXXI lui a ordonné de sa grâce durant l'espace de trois ans commençant le premier jour de janvier mil CCCC et XXXX, c'estassavoir chascun d'iceulx trois ans une robe oudit pris de X francs oultre ses gaiges ordinaires⁶⁷² ». Passé ses trois paiements il n'apparût plus dans la comptabilité. Toutefois, le portier fut à nouveau crédité de la même somme en 1445, mais cette fois-ci pour six ans. Au passage, la déclaration fournie par l'officier nous donne à voir les termes par lesquels un tel contrat était passé entre l'employeur et l'employé : « A Huguenin de Bregilles portier de la chambre des comptes de mondit seigneur à Dijon la somme de dix livres tournois laquelle somme mondit seigneur de sa grâce especial en considéracion aux petis gaiges qu'il prent chacun an de lui à cause dudit office de portier au regart de la penne et charge qui son en icellui lui a donné chacun an pour une robe le terme de six ans durant à les prendre et avoir par les mains de son receveur général de Bourgogne outre et par dessus ses gaiges ordinaires qui sont de vint frans par an seulement dont le premier terme il veult escheoir au premier jour de ce présent mois de janvier et d'illec en avant d'un an et de terme en terme les dits six ans durant comme tout ce et autres choses sont plus à plain contenues déclairées es lettres patentes de mondit seigneur données en sa ville de Midelbourg le XXI^e jour d'octobre l'an mil CCCCXLV adressées à Pierre Bladelin receveur général de toutes ses finances et verifiées par ledit Bladelin sur le receveur général de Bourgogne présent et advenir ; la copie desquelles collacionnées en la chambre desdits comptes cy rendue avec quictance dudit Huguenin faite le XXVIII^e jour de janvier M III^e XLV par laquelle il confesse avoir reçu les dits X francs (201) pour la première sixième année escheue ledit premier jour de janvier oudit an mil CCCC quarante cinq, pour ce X l. tournois⁶⁷³ ». Il n'a pas eu le loisir de jouir jusqu'au bout de son indemnité, ayant disparu des comptes, peut-être pour décès, après le paiement de la 4^e indemnité. Son successeur, Guillaume de Bregilles, peut-être son fils, eut droit à la même faveur : une robe de 10 francs instituée pour six ans, à partir de 1449⁶⁷⁴. Le compte de 1455 n'a pas enregistré de reconduction.

Il est intéressant de voir que, bien que leur indemnité soit bien supérieure à celle des veneurs, les officiers de la chambre des comptes n'ont jamais souffert de retard de paiement, que la cour connaisse ou non une période de rétrécissement budgétaire. L'exception est celle de Pierre le Watier, commis à l'audition des comptes, qui vit sa robe de 1432 payée l'année

⁶⁷² ADCO, B 1649, f. 110 r^o.

⁶⁷³ ADCO, B 1695, f. 200 v^o.

⁶⁷⁴ ADCO, B 1714, f. 173 v^o-174 r^o.

suiuante, mais on n'a pas donné la raison de ce retard. Ceci tient sans aucun doute à la place privilégiée que ces officiers occupaient vis-à-vis de la comptabilité ducale, et ici se vérifie l'adage selon lequel « on est jamais si bien servi que par soi-même ».

D'autre part, on a aussi remarqué qu'une robe était due pour les officiers de la chambre des comptes pour l'année courante, même si l'office devenait vacant en cours d'année : ainsi Jean d'Ancise (?), auditeur des comptes étant décédé au cours de l'année 1441, ce furent ses héritiers qui firent valoir leur droit à la robe de leur père⁶⁷⁵. Il en alla de même en 1446, pour les héritiers de Gérard Vion, maître des comptes⁶⁷⁶. Il n'a jamais été question pour l'un d'entre eux de fractionner le droit de robe en fonction du temps effectivement travaillé, comme on l'a vu pour certains veneurs. Ceci semble conforter notre idée que la gestion des avantages se faisait soit individuellement soit par groupe, chacun bénéficiant des avantages acquis au cours de négociations individualisées.

En tout, les robes des officiers de la chambre des comptes ont coûté 10 000 livres tournois (soit 9000 livres de compte) aux finances ducales entre 1430 et 1455. Cette position les place socialement très au-dessus des veneurs, la plus petite indemnité étant de 30 francs pour les clercs des comptes, tandis que la plus haute somme attribuée aux veneurs était de 10 francs, pour le maître veneur. Nous aurons l'occasion de revenir plus longuement sur ces questions.

⁶⁷⁵ « A Huguenin Gérard, en son nom et lui faisant fort de Amiote sa femme et Arnier Godot semblablement en son nom et lui faisant fort de Jaquote sa femme seurs germaines et à Jehan Dancise leur frère eulx trois héritiers seulz pour le tout de feu Jehan Dancise leur père en son vivant auditeur des comptes de mondit seigneur le duc à Dijon la somme de quarante quatre frans qui deuz estoient audit feu Jehan Dancise pour sa robe et escriptoire qu'il avoit acoustumé prandre et avoir de mondit seigneur chacun an le premier jour de l'an semblablement que mesdis seigneurs les maistres auditeurs et clercs desdits comptes et ce pour le terme du premier jour de janvier mil CCCC XLI pour ce paiéz aux dessusdits comme il appert par leur quittance passé par devant Pierre Thierry notaire publique demourant à Dijon signée de son seing manuel et des seings manuels desdits Huguenins Girart, Arnier Godat et Jehan Dancise du XXIe jour de janvier mil CCCC XLII cy rendue pour ce XLIIII francs », ADCO, B 1684, f. 123 r^o.

⁶⁷⁶ ADCO, B 1713, f. 177 r^o.

Du poids de l'habillement à la cour de Bourgogne

Les analyses sont toujours tributaires des sources et des documents d'archives qui sont parvenus jusqu'à nos jours. Annoncer que l'on retrouve 35,95 % de draps de laine noirs, ou que 36,67 % de ces mêmes draps étaient tarifés entre trois et 10 sous ne signifie pas que la consommation réelle était ainsi répartie. Nous ne disposons pour l'essentiel que des données enregistrées par le receveur général de toutes les finances, c'est-à-dire essentiellement des dépenses de l'hôtel ducal. En tenant compte des chiffres des hôtels de la duchesse, des enfants, et des autres membres de la noblesse disposant d'une organisation à la cour, les données auraient été sensiblement différentes. D'autres dépenses, exceptionnelles faites lors de mariages, de traités, occasionnant l'acquisition de draps de prix et de couleurs divers sont autant de cas particuliers que les statistiques oublient de prendre en compte. Il ne me paraît pas concevable de considérer ces statistiques comme définitivement représentatives de la cour, puisqu'elles dépendent de la qualité de notre héritage archivistique. Ceci implique que mon étude repose sur des éléments fiables, mais qui restent au final partiels, donc dangeureux.

Au-delà des proportions statistiques, les registres comptables conservés nous permettent donc d'approcher des groupes, mais pas de déterminer ce que représente véritablement l'habillement à la cour de Bourgogne. Nous ne sommes pas en mesure de dégager pour chacun la valeur de son pouvoir d'achat. La part revenant au duc de Bourgogne est la plus représentative de la réalité, puisque nous accédons grâce à la recette générale de toutes les finances à une grande partie de ses dépenses vestimentaires, bien que la chronologie n'a pas pu parfois être précisée. Pour les autres membres de la cour, c'est beaucoup plus aléatoire. L'ensemble des fournitures vestimentaires n'est pas connu. Certains produits n'ont, volontairement, pas été comptés dans la comptabilité : il s'agit des pièces relatives à l'équipement militaire quand celui-ci ne comportait pas d'élément textile. On avait mis en garde le lecteur dès l'introduction. Enfin, les produits acquis par un autre biais que l'achat par la cour n'ont pas pu être comptés : l'héritage, les cadeaux offerts à Philippe le Bon et aux grands officiers... Ceci nous permet de relativiser le rôle des comptes dans leur contexte : ils justifient des dépenses, mais ils ne sont pas faits pour donner un tableau des possessions.

L'absence criante des dépenses vestimentaires de la duchesse et de son entourage, sauf exception, nous empêche de mesurer l'ampleur de leur garde-robe. Les quelques livres qui leur étaient destinées sont anecdotiques, et ne peuvent que témoigner de leurs relations avec Philippe le Bon. Les conclusions s'arrêtent là. La duchesse possédait sa propre organisation, gérait elle-même ses besoins matériels. La perte de sa comptabilité est d'autant plus dommageable qu'elle nous prive aussi de la comparaison homme-femme que Françoise Piponnier avait si bien mise en valeur.

En ce qui concerne les enfants, les registres de l'hôtel ducal ne contiennent pas l'ensemble de leur garde-robe. Si les « parties extraordinaires » des années 1439-1443 contiennent l'essentiel des fournitures d'enfance de Charles, de son épouse Catherine et de leur entourage, elles restent limitées dans le temps. Par la suite, seules les fournitures en draps de soie pour Charles autorisent les comparaisons. Et si l'on sait qu'elles représentent la majeure partie des dépenses, il manquera toujours des éléments. Quant aux acquisitions vestimentaires de Catherine de France, elles sont passées par la même trappe que celles de la duchesse. Pour les autres membres de la famille, la quantité de données conservées est très variable d'une personne à l'autre. Pour les filles élevées à la cour, il est impossible de donner une quelconque estimation de leurs fournitures vestimentaires, pour les mêmes raisons que pour les comtesses de Charolais. En revanche, pour les garçons, nous avons accès à leurs dépenses en draps de soie, que nous pourrions comparer plus loin pour mettre en évidence les distinctions d'âge et de statut.

N'ont été rapportées dans les statistiques que les dépenses enregistrées effectivement dans la comptabilité. Cette distinction était nécessaire pour procéder aux comparaisons avec les sommes totales de la recette générale. Il faudrait ajouter à cela des sommes supposées, attestées par des mentions irréfutables, mais non inscrites directement : les 208 livres 16 sous délivrés annuellement aux officiers de la Toison d'or n'ont pas toujours figuré dans les registres comptables. Sur 25 ans, la somme s'élève à 5220 livres. Une partie des pensions et indemnités accordées aux enfants et parents vivant à la cour doivent encore s'ajouter à ce total. Non seulement elles ne sont pas toujours présentes dans les exercices de la recette générale de toutes les finances, mais il n'est pas évident qu'elles comportaient uniquement des dépenses vestimentaires. Par exemple, Charles, comte de Nevers, touchait pendant son service auprès de Philippe le Bon 500 francs de 32 gros par mois jusqu'en 1445, puis 2200 francs de 32 gros pour l'aider à maintenir son état à la cour de Bourgogne. Sans doute le

comte devait-il investir une partie de cette somme en produits vestimentaires, la parure étant un des éléments directement visibles du maintien d'un état, mais il n'a pas laissé de détails sur ces acquisitions.

Enfin, nous avons déjà insisté sur le fait que les indemnités de robe et les frais d'entretien des petits officiers de la cour n'étaient pas aisées à délimiter financièrement. Il en est de même pour la part d'habillement comprise dans les nécessités, et par là même, la part de l'habillement total à la cour de Bourgogne, si on tient compte des éléments masqués dans les gages. En revanche, nous avons eu la possibilité d'approcher dans une certaine mesure la garde-robe minimale de certains officiers arrivant à la cour : les étrangers par exemple étaient ainsi dotés de fournitures minimum destinées à couvrir leurs premiers besoins.

En ce qui concerne les officiers de l'Etat Bourguignon, nos données sont sans doute très partielles. Le fait de rencontrer les dépenses des veneurs de Bourgogne et des officiers de la chambre des comptes de Dijon dans la recette générale de Bourgogne témoigne que toutes les dépenses vestimentaires n'étaient pas comprises dans les comptes de la recette générale de toutes les finances. Il aurait fallu dépouiller l'ensemble de la comptabilité des Etats Bourguignons, à condition qu'elle soit conservée pour approcher d'autres prises en charge, comme celle dont font état les quittances de Lambert Marin, marchand de Tournai en 1447 sur la recette générale de Hainaut⁶⁷⁷. Mais ici on sort du cadre de la cour de Bourgogne. L'analyse des fournitures de quelques-uns des officiers était intéressante pour la définition du droit de robe, pour les niveaux et les rythmes de consommation. Mais l'ensemble des officiers de Bourgogne sort de notre sujet. Avec les membres de la chambre des comptes, on a accédé à une autre dimension du droit de robe : outre le fait que l'idée d'un droit de robe concerté, négocié soit pour une personne précise, soit pour une fonction, l'idée que le droit de robe devait correspondre à un travail effectif. L'analyse concernant les veneurs a permis de mettre en valeur l'existence d'une gestion individualisée des indemnités vestimentaires, par rapport aux chapelains. A partir de 1442, leur indemnité est payée au prorata des jours exercés (pas systématiquement).

Passées toutes ses mises en garde, nous avons vu que les dépenses globales en matières vestimentaires repérées représentaient quelques 540 000 livres, inégalement réparties sur

⁶⁷⁷ ADN, B 1997 / 60156, 60157, 60158 et B 8222 / 151702.

l'ensemble de la période. Les analyses de répartition des dépenses vestimentaires réalisées dans cette partie permettent d'affiner ce que l'on a dit précédemment sur la conjoncture. Nous avons vu plus haut que deux périodes distinctes semblaient s'opposer, la première, jusqu'à la fin des années 1430 plutôt anarchique, la seconde à la fois plus mesurée et plus régulière. Comment expliquer l'opposition radicale qui semble se dessiner entre ces deux périodes ? Au-delà des accidents de courbe, est-ce véritablement un bouleversement des habitudes de consommation qui s'opère à la charnière des années 1440 ? Non seulement les dépenses furent moins importantes, mais elles furent mieux réparties selon les années. Les courbes révèlent-elles un mouvement de maîtrise des dépenses vestimentaires par les officiers de la chambre des comptes ? Michel Mollat fait la même constatation à propos des dépenses générales : « *le tableau laisse voir nettement deux phases majeures séparées par un seuil en 1436 : cette étape est-elle une conséquence de la paix d'Arras ? En tout cas, l'irrégularité assez accentuée fait place à la stabilité, prolongée jusqu'au moment (1471) où les exigences du Téméraire retrouvent et franchissent le seuil atteint en 1436*⁶⁷⁸ ». Mais il n'apporte pas davantage de réponse, ouvrant les perspectives vers une étude collective des finances bourguignonnes. Pour Françoise Piponnier, la rationalisation des finances royales reflète la formation et l'institutionnalisation du phénomène de cour avec des habitudes de consommation qui se fixent en même temps que les structures hiérarchiques⁶⁷⁹. Il faut sans doute accepter que les deux phénomènes s'effectuent conjointement à la cour de Bourgogne. D'une part, on observe à la lecture de la comptabilité une nouvelle maîtrise des dépenses, s'accompagnant d'une rationalisation dans la rédaction des articles : les dates de livraisons sont plus souvent fournies, les noms des certificateurs apparaissent plus fréquemment... La plus grande régularité des comptes explique en partie la plus grande régularité des dépenses. En exemple, on peut donner la constance de l'inscription des indemnités des chapelains dans le chapitre des gages et pensions à partir de 1438. Or, les scribes ont bien noté qu'il ne s'agissait pas d'une création en 1438. De même, les veneurs en Bourgogne n'ont connu de reports de paiement que jusqu'en 1439. Par la suite, leur forfait était régulièrement payé. D'autre part, l'institution d'une somme forfaitaire pour leurs frais extraordinaires des chapelains peut être vue comme un signe de l'arsenal des mesures mises en place pour une rationalisation des dépenses. Il en va de même pour l'indemnité fixe instituée pour les fous à partir de 1440. Pour les autres officiers, elle est fixée à partir de 1441. Nous avons vu que

⁶⁷⁸ FAVREAU R., FAWTIER R., MOLLAT M, *Comptes généraux de l'Etat Bourguignon entre 1416 et 1420*, Paris, 1976, Introduction, p. XLIII.

⁶⁷⁹ Costume et vie sociale, op. cit., p. 93.

c'était précisément parce que cette mesure était nouvelle qu'elle a été inscrite dans le chapitre des dons et compensations. Françoise Piponnier a également souligné un mouvement de précision dans les comptes au milieu du siècle, avant un retour à un plus grand laxisme dans la justification. Sans doute se situait-on à une période où la suspicion était plus importante, où on faisait davantage attention au contrôle des dépenses, dans le cadre d'une réorganisation des finances. La fin des années trente fut marquée par un important mouvement d'assainissement des dépenses, dans lequel le rôle de la duchesse Isabelle fut important⁶⁸⁰. L'objectif était de réduire les dépenses et d'augmenter les rentrées d'argent, suite à une période de très fortes dépenses (dues notamment au traité d'Arras, suivi du très coûteux siège de Calais). Parmi ces mesures, les plus spectaculaires furent l'ordonnance de restriction des dépenses de l'hôtel le 1^{er} février 1437, la nomination des commissaires généraux sur le fait des finances la même année, puis la suspension des pensions le 12 janvier 1438.

Le trésor de l'Épargne, on l'a vu, vint soulager le receveur général de toutes les finances d'une partie des achats de bijoux. Peut-être a-t-il pris à sa charge d'autres dépenses vestimentaires, qui ne figurent plus parmi les dépenses ? L'Épargne est devenue une caisse autonome à partir de 1445⁶⁸¹, mais on a vu que les trésoriers de l'épargne avait financé des achats de bijoux bien avant cette période, dès la fin des années 30. Il ne s'agissait encore que d'une caisse confidentielle, gérée par le garde des bijoux⁶⁸². Mais les dépenses prises en charge par cette caisse ne sont connues que par des bribes éparses et mal définies. La raréfaction, voire la disparition de certains accessoires, comme les patins ou les chapeaux de la comptabilité ne veut peut-être pas signifier qu'ils n'étaient plus consommés, mais qu'ils passaient par un autre canal d'approvisionnement. Il est possible par exemple que les valets de chambre, chargés de l'acquisition de ces accessoires pour le duc de Bourgogne aient reçu une somme forfaitaire avec laquelle ils devaient assurer ces dépenses, sans avoir désormais besoin d'en référer au receveur général de toutes les finances.

⁶⁸⁰ Voir SOMME Monique, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XV^e siècle, dans *Les princes et le pouvoir au Moyen-Age*, XXIII^e congrès de la Société des Historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, mai 1992, Publications de la Sorbonne, Paris, 1993, p. 285-301., en particulier p. 291-295.

⁶⁸¹ Voir sur ce point précis voir KAUCH P., « Le Trésor de l'Épargne, création de Philippe le Bon », *revue belge de Philologie et d'histoire*, t.9, 1932, p. 703-719 ; PAVIOT J., « Jacques de Bregille, garde des bijoux des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire », *Revue du Nord*, t.77, 1995, p. 313-320.

⁶⁸² Voir BAUTHIER Robert Henri et SORNAY Janine, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen-Age*, t.II : Les États de la maison de Bourgogne, vol. I : Archives des principautés territoriales ; vol. II : Les principautés du Nord, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1984, p. 60.

On peut aussi avancer une explication conjoncturelle à la baisse de dépenses moyennes entre la première et la seconde période. Le traité d'Arras a été véritablement l'événement aulique le plus dépensier de l'histoire du règne de Philippe le Bon. Sans doute faudrait-il également faire ce constat pour le mariage ducal, si le compte de 1430 avait été conservé. Les bribes de dépenses qui nous sont parvenues témoignent de l'étalement des paiements sur une longue période, et par là même de leur importance⁶⁸³. L'année 1435 constitue pour les finances ducales un véritable pic pour lequel on a fait appel à des aides exceptionnelles, et sans lequel la moyenne des achats aurait été bien moindre, respectant davantage l'évolution générale. L'ampleur des dépenses pour cet événement unique est estimée à plus de 27 500 livres⁶⁸⁴, ce qui représente plus de 5 % des dépenses totales enregistrées pour l'habillement sur 25 ans.

La part de l'habillement dans le total des achats de la recette générale de toutes les finances se situe globalement à 5,8 %⁶⁸⁵. Cette proportion a baissé au cours des 25 années considérées, passant de plus de 6,5 % à 5,3 % entre 1431 et 1455 (graphique 33). Cette répartition n'est pas uniforme pour toutes les années. Si la part des dépenses vestimentaires n'a pas dépassé les 16 %, elle a pu représenter moins de 1 % du total de la recette générale de toutes les finances. En fait, la variété des chiffres semble conduire à un enseignement majeur : la cour ne consomme pas en termes de pourcentages, mais bien en fonction de ses besoins. Aucun projet planifié ne vient donner aux dépenses de l'habillement une régularité quelconque. C'est la conjoncture, que nous avons volontairement placée en tête de cette étude, qui dicte la manière de dépenser. Il en va pour les dépenses générales comme pour les dépenses vestimentaires. La courbe des dépenses totales présente un profil en dents de scie, mais sur le long terme, la régularité est exceptionnelle, située aux alentours de 336 000 livres annuelles. Les comptes s'équilibrent souvent entre eux grâce au travail des comptables,

⁶⁸³ Pour le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, seule une partie des dépenses en draps ont été conservées par la comptabilité. Le duc avait pour l'occasion choisi de vêtir ses officiers de neuf. L'ensemble des dépenses engagées pour le mariage a déjà été analysé dans la deuxième partie, voir 2. [1430] de cette étude. L'acquisition de plus de 2000 aunes de draps a été repérée pour les officiers et les gens de l'hôtel, et Jean, Brisebarbe, couturier de Lille, a réalisé 415 robes de livrées qui furent brodées par Simon le Brodeur. 1719 livres en achats de draps pour les gens de l'hôtel et les officiers du duc, 87 livres 7 sous pour les tenues ducales et 333 livres 9 sous pour les tenues des chapelains figurent dans les comptes. Ils ont conservé la trace de 889 livres 12 sous en broderie, pour le duc lui-même, comme pour 88 robes de livrées. Jean Brisebarbe a facturé la façon des robes de livrée 191 livres 18 sous avec les 68 aunes de blanchet qu'il a dû ajouter en cours de confection.

⁶⁸⁴ Voir le détail des acquisitions dans 2. [1435].

⁶⁸⁵ Nous avons repris les sommes totales calculées par Michel Mollat pour les comparer avec les dépenses vestimentaires repérées dans la recette générale de toutes les finances. Les sommes trouvées dans les registres de la chambre des comptes de Bourgogne ont été exclues pour cette analyse.

permettant une constance des dépenses sur 25 ans (graphique 34). La baisse de la proportion des achats vestimentaires est donc due à la baisse des achats réels et non pas à l'augmentation des autres postes de dépense. Par ailleurs, malgré quelques recoupements, les courbes des achats vestimentaires et des dépenses totales ne sont pas similaires. Les dépenses vestimentaires ne sont donc pas fonction des dépenses totales. Elles ne se font pas davantage en fonction des recettes, dont la courbe est quasi similaire à celle des dépenses, sans doute par le jeu d'équilibre opéré par les comptables. Le costume représente une proportion faible des dépenses totales. Les professionnels des finances disposaient sans doute ici d'une marge de manœuvre plus importante que pour d'autres postes plus lourds, comme l'artillerie.

L'analyse de l'évolution des rythmes et niveaux de consommation dans les différents postes de dépenses vestimentaires apporte des enseignements très intéressants. Nous avons vu que la part globale des ces dépenses a baissé au cours de la période. Mais la baisse se produit dans les toutes premières années de la période. Sur l'ensemble, ce sont les draps qui représentent la plus grande part des achats, avec 47 % du total (graphique 35). Viennent ensuite par ordre d'importance les indemnités vestimentaires et sommes d'argent (23 %), les bijoux (11 %), les achats de fourrure (10 %) et la broderie (7 %). La confection et les accessoires représentent une part infime (2 %). L'évolution différenciée de ces postes de dépense fait apparaître la part croissante des achats de draps et des sommes d'argent, alors que tous les autres postes ont perdu en valeur d'achat. C'est un enseignement de taille quant à l'organisation même de l'approvisionnement : progressivement, les distributions d'argent remplacent les fournitures en nature, hormis pour les achats de draps. La tendance est flagrante à la consultation des courbes des achats d'accessoires et de la confection de vêtements. La césure se fait pour la première entre 1444 et 1445, entre 1440 et 1441 pour la seconde. Les achats de draps ont globalement baissé au cours de la période, mais très légèrement (graphique 36). La cour a dépensé chaque année environ 10000 livres en draps. Mais à y regarder de près, il s'est produit une évolution très importante, qui tient non plus aux sommes, mais à la répartition des acquisitions entre les personnes ou groupes de personnes, que l'on verra plus loin. Elle correspond à une méthode d'approvisionnement nouvelle, auprès d'un fournisseur unique de draps de soie pour le duc lui-même, pour son fils et les membres de la famille proche. Le duc réglait la facture de tous les achats de draps de soie acquis pour les membres masculins de sa famille, tout en attribuant une somme d'argent pour l'entretien et le reste des achats. Il semble donc que la maîtrise des dépenses vestimentaires soit passée, à la cour de Bourgogne, par l'attribution de forfaits dont les bénéficiaires devaient se contenter, et

par la gestion directe des approvisionnements en draps. La part des indemnités en argent est en augmentation très importante au cours de la période (graphique 37) : en moyenne linéaire, on passe de 2600 livres à 7500 livres délivrées annuellement. Elle tient aux pensions des jeunes parents élevés à la cour, mais aussi en grande partie à la meilleure gestion des finances, faisant apparaître dans les registres comptables des indemnités qui existaient déjà auparavant. Mais elle n'a jamais pu compenser la chute des autres secteurs de dépense.

C'est l'autre fait majeur apparu à la lecture des graphiques, qui touche non plus à l'organisation, mais à la nature même de la consommation. Il s'opère au cours de la période une diminution très sensible des achats de fourrure (graphique 38) et de la confection de broderie (graphique 39). Pour ces deux postes, la césure se produit juste après 1436. Le pic d'achats de fourrure enregistré en 1436 est dû à une déclaration très importante non détaillée, mais dont le vague intitulé n'a pas permis de préciser la chronologie, et dont une partie a pu être consacrée au traité d'Arras. Passée cette date, l'approvisionnement en fourrure est en nette diminution, bien que la confection de fourrure destinée au duc de Bourgogne persiste à un niveau quasi constant pour toute la période. La baisse des dépenses est donc plutôt due à une modification des acquisitions : Philippe le Bon marqua une préférence très affirmée pour la martre et l'agneau. La légère augmentation dont ces dépenses étaient l'objet ne compensa pas la chute des autres types de fourrure. Mais au delà de ce constat pour la personne ducale, les achats de fourrures furent de moins en moins financés par le duc pour les autres membres de la cour, remplacés par des indemnités. Pour la broderie d'orfèvrerie, l'évolution est sans conteste. Passé 1436, elle se fait beaucoup plus discrète, visible désormais seulement sur quelques vêtements destinés au duc, sur les manteaux de la Toison d'Or, et sur les uniformes des archers de corps. Cette évolution n'a pas échappé à Olivier de la Marche, qui prend soin de rappeler que lorsqu'il a vu ses premières joutes⁶⁸⁶, « *les princes joustoient en pareures de drap de laine, de bougran et de toile, garnis et ajolivés d'or cliquant ou de peintures seulement*⁶⁸⁷ ». Ce n'est plus le cas sous Charles de Téméraire, au moment où il rédige ses mémoires, mais aujourd'hui on peut affirmer à la lumière des registres comptables que l'évolution se produit dès la fin des années 1430. La démonstration de luxe passa alors par un autre vecteur, la valeur du drap, ou la qualité de la coupe des pièces de vêtement.

⁶⁸⁶ Il les situe lui-même en 1442, mais les statistiques vestimentaires permettent de situer la rupture un peu plus tôt : au Tournoi de Bruxelles en 1439, Thierry du Castel n'a pas été sollicité pour les tenues des participants.

⁶⁸⁷ Voir 2. [1442]

Que se passe-t-il dans les autres cours à la même époque ? La cour de Bourgogne est-elle une exception en matière de dépenses vestimentaires ? Contrairement à Françoise Piponnier pour la cour d'Anjou, nous avons la chance d'avoir pu reconstituer la conjoncture du costume à la cour de Bourgogne sur une longue période. La comparaison entre les deux cours ne peut s'établir sur toute l'étendue du corpus, mais sur quelques années seulement. La part des dépenses vestimentaires dans les dépenses totales à la cour d'Anjou représente entre 1447 et 1448 environ 5 %, et se hausse en 1477-1478 aux alentours de 10 %. Cette proportion de 5 % pour la première période correspond à la moyenne générale calculée pour la cour de Bourgogne (5,8 %). Mais si on reprend précisément les proportions des deux années considérées, elles s'élèvent respectivement à 1,3 % et 0,82 % des dépenses totales de la recette générale, ce qui constitue un creux dans l'ensemble. L'historienne de la cour d'Anjou établit un parallèle net entre l'augmentation des recettes et celle des dépenses vestimentaires, tout en reconnaissant que « *les ressources ne sont pas un moule rigide dans lequel doivent se couler les dépenses. Ce sont deux variables interdépendantes* »⁶⁸⁸. Son propos se fonde sur l'examen des deux courbes (dépenses totales du roi René et dépenses vestimentaires) qui suivent une évolution parallèle. Mais elle s'appuie sur un rythme de consommation mensuel, qui ne tient plus en cas d'événement majeur appelant à un accroissement brutal des achats. A la lumière d'une étude sur le long terme, annualisé et non plus mensualisé, le sentiment est sensiblement différent. Le duc de Bourgogne ne profite pas d'une aubaine de rentrée d'argent pour dépenser davantage, mais il me semble plus pertinent de penser que les dépenses vestimentaires répondent à des besoins justifiés par la conjoncture. Une conjoncture qui justifie également l'augmentation des rentrées d'argent, en particulier en 1435-1436, mais aussi les restrictions mises en place dans les années suivantes, auxquelles le costume n'a pas échappé. Cependant, d'une manière générale, le niveau et la qualité des finances ducales permettaient sans doute au duc de Bourgogne un détachement plus sensible vis à vis de ces préoccupations budgétaires.

Malheureusement, les comparaisons avec d'autres cours doivent s'arrêter à celle d'Anjou. Ni Simonne Abraham-Thissé pour la cour de Philippe le Hardi⁶⁸⁹, ni Agnès Page pour celle de Savoie⁶⁹⁰ n'ont engagé de calcul statistique des dépenses vestimentaires par rapport aux dépenses totales.

⁶⁸⁸ p. 95-96.

⁶⁸⁹ « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 » op. cit.

⁶⁹⁰ *Vêtir le Prince*, op. cit.

Toutes ces statistiques sont utiles à posteriori, parce qu'elles fournissent à l'historien une idée des rythmes et des niveaux de la consommation ducal, mais elles sont dangereuses en même temps, parce que le renouvellement n'est jamais, ou rarement mécanique. Les vêtements étaient portés par des hommes qui modifiaient leur garde-robe en fonction de leur humeur, des circonstances politiques, militaires, des fêtes prévues... Ces calculs mécaniques ne tiennent pas compte de l'évolution de la mode, et des interactions qui pouvaient intervenir entre les différentes pièces de vêtements. Enfin, ils ne tiennent pas non plus compte de savoir si les vieilles pièces étaient jetées une fois les neuves délivrées. Mais c'est toute la difficulté de la source comptable elle-même : elle donne un état de ce qui est acquis à un moment donné, pas de ce qui est possédé.

Cependant, une fois passée la frustration de ne pouvoir établir une statistique fiable, un tel catalogue général des dépenses vestimentaires engagées à la cour de Bourgogne fait apparaître les particularités individuelles ou fonctionnelles de l'habillement, en même temps que les habitudes variables de distribution. Nous avons pu donner ici quelques clés de compréhension d'une prise en charge différenciée, voire individualisée des dépenses des membres de la cour. Elle témoigne de son organisation même, ce qui permettra, à terme, d'en mieux définir les contours. Les données comptables nous autorisent à approcher la personnalité vestimentaire de la cour.

5. De l'éthique à l'étiquette : la personnalité vestimentaire de la cour de Bourgogne

5.1. Les valeurs de la cour

En premier lieu s'exprimaient dans le costume les valeurs importantes de la cour, que le costume permettait, dans une certaine mesure, de renforcer. Ces valeurs se concentraient sur la garantie d'un ordre social, le sens de la famille, la primauté de la chevalerie, enfin sur la vision d'une vie de cour empreinte de luxe et de loisirs.

5.1.1. L'affirmation et le maintien de l'ordre social.

La fin du Moyen-Age était marquée par un mouvement de rédaction, de codification, de mise par écrit des codes sociaux, notamment vestimentaires. La première réglementation en France est datée de 1279 en France, mais ce genre de pratiques fut assez répandu un peu partout en Occident¹. Le maintien de la hiérarchie sociale était, même implicite, la principale motivation des réglementations somptuaires². Au moment où démarre le corpus de cette

¹ *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 103-107.

² Le colloque « Le corps et sa parure » tenu à Genève et Lausanne en juin 2003 a consacré plusieurs interventions aux réglementations somptuaires. Neithard Bulst, spécialiste de la question a rappelé les principales motivations de ces réglementations, dont on en dénombre entre 200 et 250 en France jusqu'à l'époque moderne. L'objet des lois somptuaires n'était pas de limiter le luxe, mais le superflu. Surtout, elles étaient rédigées toujours dans le souci de rappeler à tous quelle était la place de chacun dans la société. Ce que l'on refusait, c'était la transgression, et surtout l'ambiguïté. On pouvait s'habiller comme on voulait si on ne mettait pas en

étude, Amedée VIII était en train de publier les statuts de Savoie³. Les récits de cérémonies, les traités théoriques et moraux vont dans ce sens. Pourtant, de telles directives émanant de la cour de Bourgogne n'ont pas été repérées pour la période qui nous intéresse. Elles vinrent plus tard⁴. Philippe le Bon pensait-il que « cela allait de soi », ou faisait-il confiance aux hommes pour respecter d'eux-mêmes les usages sans qu'il ait besoin de leur rappeler ? La société des états bourguignons était-elle suffisamment respectueuse des usages pour qu'il ne prenne pas le soin de les rappeler ? Il est probable que le duc de Bourgogne ait suivi les usages courant dans ses principautés, sur le modèle de la cour de France. Toujours est-il que la cour de Bourgogne respectait l'élément fondamental de ces codes sociaux : le principe de la hiérarchie sociale. Rappelée par Johan Huizinga dans son *automne du moyen-âge*⁵, l'observation des rapports hiérarchiques était un élément fort de la sensibilité de l'homme médiéval.

5.1.1.1. La pyramide sociale de la cour de Bourgogne

Auprès de Philippe le Bon et de sa famille, la cour de Bourgogne était une structure fortement hiérarchisée : d'abord les grands officiers nobles assumaient des responsabilités diplomatiques et militaires, et dans une certaine mesure administratives. Amis et conseillers de Philippe le Bon, ils l'accompagnaient dans les charges de l'Etat bourguignon autant que

cause son statut social, « Ordonner la société, Apparences et appartenances sociales au Moyen Age et à l'époque moderne ». Pour Gyl Bartholeyns, ces lois somptuaires étaient un moyen de rationaliser les comportements, de proposer des modèles à atteindre. Par exemple, quand la sobriété est devenue un principe directeur chez certains moralistes influents comme Thomas de Cîteaux, les élégants ont commencé à tenter de combiner sobriété et richesse, par la qualité des tissus, l'ordre de la coupe, l'éclat des couleurs, l'organisation des éléments de parure sous forme de ponctuations suggestives (quelques points très ornés, d'une grande richesse), « L'enjeu vestimentaire. De l'anthropologie ordinaire à la raison sociale (XIII-XIVe siècle) ». Pour Ilaria Taddei, les lois florentines de la fin du Moyen-Âge étaient clairement des moyens de renforcer le contrôle social, de normaliser la société, et surtout de parfaire un pouvoir politique en place, à des moments où la cohésion sociale se trouvait en danger. L'acquisition de la liberté vestimentaire allait de pair avec l'obtention progressive des droits juridiques et politiques. Les jeunes, c'est-à-dire ceux qui n'avaient pas atteint l'âge de la maturité politique (30 ans), étaient invités à se discipliner dès le plus jeune âge, afin de transmettre, une fois adulte, à leur tour les principes de sobriété diffusés par les frères prêcheurs, « S'habiller selon l'âge, les lois somptuaires florentines entre le XV^e et le XVI^e siècle », communications présentées au cours du colloque « Le corps et sa parure », Micrologus, Lausanne-Genève, 16-18 juin 2003.

³ Statuta Sabaudiae, livre V, édition imprimée, mais non publiée.

⁴ On pense en premier lieu à « L'état de l'hôtel du duc de Bourgogne Charles le Téméraire » rédigé par Olivier de la Marche en 1473 (dans BUCHON J.A.C., *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, Paris, Desdrez, 1936, notice sur Olivier de la Marche, XXVIII), et « les états de France », autrement appelés « les honneurs de la cour » écrits par Eléonore de Poitiers vers 1484-1487 (nouvelle édition de Jacques PAVIOT *Annuaire Bulletin de la société de l'histoire de France*, année 1996, 1998).

⁵ HUIZINGA Johan, *L'automne du Moyen-Age*, trad. du hollandais par J. Bastin, Paris : Payot, 2002 (rééd).

dans ses loisirs. Ensuite venaient, avec les grands prélats, le groupe des légistes et des gens de finances, cadres supérieurs de la « machine » Bourgogne. Le premier d'entre eux était le chancelier Nicolas Rolin. Enfin à des degrés divers venaient des officiers recrutés pour leur savoir faire, répartis dans les différents services ou « états » de l'hôtel : échansonnerie, écurie, panetterie, cuisine, fruiterie, fourrière.

On retrouve au niveau vestimentaire tous les principes de hiérarchie déjà mis en valeur par les historiens. La pyramide vestimentaire était plaquée sur celle des ordonnances de l'hôtel : plus les gages étaient élevés, plus l'accès à des fournitures vestimentaires de valeur était possible. Bien que la cour n'ait pas édicté de lois somptuaires, le respect des règles hiérarchiques était un principe de société.

Les niveaux de consommation entre les différents membres de la cour permettent d'aborder la part de chacun par rapport à la production vestimentaire de la cour. Considérant l'ensemble de la période 1430-1455, à lui seul, le duc de Bourgogne a dépensé un quart des dépenses totales. Sa famille proche⁶ emporte près de 34 % des dépenses, et on a consacré aux besoins vestimentaires des membres de l'hôtel⁷, toutes catégories confondues, un gros quart des dépenses, soit 26 %⁸. A l'intérieur de ce groupe, il faut distinguer les grands officiers (41 % des dépenses), les chapelains (22 %), les pages, les palefreniers, les valets de pied et à la fin de la période les valets servant (14 %) les archers (11 %), les petits officiers (10 %) et les fous, maures, étrangers et géants (2 %). Cette répartition établit donc déjà et selon toute la logique médiévale, la primauté du prince, puis celle de sa famille, avant les membres de l'hôtel. Parmi eux se distinguent les nobles, les membres du clergé, les guerriers. Toutefois, cette répartition ne prend pas en compte le nombre de personnes concernées par les produits d'habillement et surtout les évolutions de la période.

L'étude sur le long terme apporte des nuances à cette répartition globale, qui méritent d'être présentées. Au début de la période, et dans une large moitié de notre corpus, les courbes

⁶ Les dépenses comprises ici concernent la duchesse et son entourage, les enfants légitimes de Philippe le Bon, les épouses de Charles de Charolais, mais aussi leurs serviteurs.

⁷ Grands officiers, chapelains, pages, archers, petits officiers, fous, maures et étrangers ; nous n'avons pas inclus les veneurs de Bourgogne ni les membres de la chambre de comptes de Dijon, qui ne font pas proprement partie de l'hôtel ducal si on se réfère aux ordonnances.

⁸ 10 % restants ont été attribués aux dons extérieurs, aux veneurs de Bourgogne et aux membres de la chambre des comptes de Dijon, à une catégorie « divers », comprenant des sommes qui n'ont pas pu être attribuées à un groupe précis.

des achats totaux et des achats pour le duc de Bourgogne prennent souvent la même évolution, en dent de scies, même si elles ne se suivent pas systématiquement, comme le montre le graphique 40. En revanche, à partir de 1445, la courbe des achats du duc de Bourgogne se désolidarise de celle des dépenses totales. L'habillement ducal connaît une baisse sensible, alors que la courbe des dépenses vestimentaires totales, après avoir baissé régulièrement, reprend un courant ascensionnel à partir de 1450, comme l'indiquent les courbes de tendance. En pourcentages, la baisse de la part de produits vestimentaires revenant au duc de Bourgogne est tout à fait confirmée. En moyenne linéaire, on passe de 30 % à 15 % de 1431 à 1455. La part du duc de Bourgogne a donc baissé de moitié au cours des 25 années envisagées. Quant à la moyenne mobile, elle permet d'affiner ce diagnostic, en plaçant la véritable chute dans les dernières années, à partir de 1451. Jusqu'en 1450 en effet, la moyenne affinée situe la proportion ducal entre 22 et 31 %. Ensuite, la courbe descend à 17 %, pour terminer sa course aux alentours de 11 %, peut-être en raison de la perte de déclarations situées dans le compte disparu de 1456. Par ailleurs, considéré par années, le graphique présente une courbe particulièrement accidentée. On ne peut pas définir une proportion linéaire des dépenses d'habillement attribuées au duc de Bourgogne. C'est en 1441 que le duc mobilise la plus grande proportion des dépenses (53 %), et le pourcentage de 1439 est le moins important (7 %). Philippe le Bon n'a jamais établi, de façon tacite ou écrite, qu'une proportion exacte des dépenses vestimentaires devait lui revenir. Il dépensait en fonction de ses besoins, non d'un quelconque budget établi.

A qui profita cette moindre proportion du costume ducal ? D'abord à la famille proche de Philippe le Bon, ses enfants mais aussi les parents vivant à la cour. La proportion des dépenses qui leur étaient attribuées augmenta considérablement au cours de la période (graphique 41). La moyenne linéaire indique que cette proportion passa en 25 ans de 18 % à 51 % des dépenses totales. La part moyenne générale se situe à 33,65 % des dépenses totales. La moyenne mobile permet de mesurer cette progression dans le temps. Située en dessous de 20 % dans les premières années, la tendance passe dès 1439 au delà de 30 %, évoluant entre 32 % et 42 % jusqu'en 1450. Les dernières années voient la courbe monter rapidement. C'est d'abord Charles qui profita de cette progression, suivi des jeunes parents masculins vivant à la cour. L'explication vient des nouvelles pratiques d'approvisionnement exprimées plus haut : une pension annuelle devant suffire à couvrir les besoins matériels, associée à la prise en charge directe des draps de soie. Elle témoigne également de l'augmentation des besoins vestimentaires de la jeunesse qui gravitait autour de la personne ducal. Charles né en 1433 a

vu ses dépenses vestimentaires s'accroître considérablement à mesure de sa croissance. De même plusieurs jeunes parents élevés à la cour ont bénéficié de traitements évolutifs de leurs besoins matériels.

Au cours de la période, la part des dépenses attribuées aux membres de l'hôtel a diminué de près de 10 %, passant en moyenne linéaire de 32 à 22 % entre 1431 et 1455. Cette diminution est essentiellement due à la chute des sommes consacrées par Philippe le Bon à ses grands officiers⁹.

En quantité donc, la famille ducal a largement bénéficié de l'évolution des dépenses vestimentaires. L'analyse sur le long terme présente un visage en 1455 différent de celui qu'il était en 1430 du point de vue des dépenses. Ainsi un rapide tableau des moyennes linéaires entre 1430 et 1455 impose la prudence quand à l'interprétation des données (tableau 3).

Devrions nous conclure, par exemple, à une moindre considération pour le costume ducal ? Certes non. La proportion des dépenses de chaque groupe doit impérativement être mise en perspective avec les évolutions de la comptabilité elle-même. Ainsi l'augmentation de la part revenant à la famille ducal est moins due à une moindre dépense de la part du duc de Bourgogne qu'à la mise en place d'une prise en charge différente des dépenses au profit des membres de sa famille. Toutes les dépenses, rappelons-le, ne sont pas connues. Cette évolution est plus un révélateur de l'évolution de l'organisation que de la consommation. Il faut aussi tenir compte des évolutions de la vie de cour, qui voit, entre autres évolutions conjoncturelles, un nombre croissant de jeunes parents élevés dans l'entourage des ducs, donc bénéficiant d'un traitement vestimentaire, en son sein.

Davantage que la quantité, la qualité des produits vestimentaires, le prix des pièces et /ou des indemnités considérées individuellement est primordiale dans l'expression de la hiérarchie. Ainsi par exemple, si on se fonde sur la seule notion de quantité, la duchesse risque de se positionner parmi les derniers bénéficiaires, puisque les dépenses retrouvées dans la comptabilité ne la concernent pratiquement pas. En qualité, elle garde son rang de second personnage après le duc. De même, la place exceptionnelle du duc est en partie due au fait que pour lui nous avons accès à quasiment l'ensemble de ses dépenses, ce qui n'est pas vrai pour

⁹ Voir 5.1.3.2. La vie de cour ou l'intégration des élites.

l'ensemble des membres de l'hôtel. Il est donc nécessaire de recourir à une analyse des produits vestimentaires accordés pour davantage percevoir les particularités de la pyramide sociale de la cour de Bourgogne.

Il a paru intéressant de comparer les usages de la cour de Bourgogne avec ceux qui avaient été établis par la loi en Savoie. Le livre V des statuts de Savoie édictés en 1430 concernent « *la modération du superflu* », et divise la société savoyarde en trente-neuf catégories. Des distinctions apparaissent entre les membres de la famille ducale, entre les nobles, puis entre les nobles et les non nobles, enfin entre les non nobles ; et à l'intérieur de chaque catégorie, entre les hommes et les femmes, les hommes ayant une préséance pensée comme tout à fait naturelle, et à travers l'état civil (marié, célibataire). Les prescriptions concernent l'aspect des vêtements (étoffes, coupe, longueur, ornementation). La première hiérarchisation se traduit dans la valeur des étoffes, et le nombre d'aunes autorisé qui détermine l'ampleur et la longueur des vêtements. La couleur est aussi un critère de hiérarchie, en rapport avec le coût des teintures. Les membres de la famille ducale se répartissent dans les cinq premières catégories, le duc de Savoie occupant la première, suivi de sa femme, puis de l'aîné de ses fils, héritier du titre, de son épouse, puis des autres enfants... Les tenues de ces premiers échelons ne souffrent d'aucun interdit, mais il est recommandé d'éviter les vêtements trop luxueux, et pour la duchesse, de limiter la longueur de sa traîne. Leurs fils préféreront des vêtements plus courts que ceux de leur père, et ne pourront porter de l'or qu'une fois devenus chevaliers. Jusqu'au quinzième échelon, le poids de la naissance, noble entendons-nous, est le seul critère. Les catégories 21 à 29 situent les intellectuels, docteurs, maîtres et licenciés, et les titulaires d'offices administratifs auprès du duc, avec leurs épouses et les filles célibataires. Enfin les dix dernières catégories concernent ceux qui n'entrent pas dans les catégories précédentes, des marchands et bourgeois aux paysans et autres travailleurs manuels. Ainsi les conceptions hiérarchiques de la société médiévale s'expriment ici pleinement, insistant sur le caractère supérieur du prince, l'importance de sa famille, puis de la noblesse, et en premier lieu de la chevalerie. Elle garde une attention particulière pour les titulaires de grades universitaires ou d'offices ducaux, plaçant en premier ceux qui se rapprochent le plus du service du prince. Les autres catégories, inférieures, sortent dans le principe du cadre de la cour¹⁰. Voyons dans quelle mesure il est possible de retrouver ces distinctions à la cour de Bourgogne.

¹⁰ PIPONNIER Françoise, MANE Perrine, *Se vêtir au Moyen-Age*, op. cit., p. 103-107.

Nous avons minutieusement repris le dossier des achats de draps de soie sur l'ensemble de la période. Le duc lui-même s'en est réservé 25 %, toutes catégories confondues, autant en nombre d'aunes qu'en valeur. Son fils Charles vient en second, avec 7,3 % en nombre d'aunes, et 7,5 % en valeur. La duchesse est quasiment absente des statistiques (respectivement 0,67 % et 1,3 %), parce que ses achats de draps de soie n'étaient pas pris en charge par l'hôtel ducal. En revanche, la différence entre nombre d'aunes et valeur indique que Philippe le Bon lui a accordé des draps de soie parmi les plus chers. Elle apparaît seulement comme bénéficiaire de cadeaux, ou dans le cadre d'achats réalisés pour des fêtes familiales, comme les noces de Jean de Nevers, comte d'Etampes, avec Jacqueline d'Ailly en 1436.

Après Charles, viennent les parents vivant à la cour, détenant ensemble 20 % des achats de draps. Mais pris individuellement, leur poids vestimentaire est nettement inférieur à celui de Charles de Charolais. Deux de ces jeunes gens sortent leur épingle du jeu : Adolf de Clèves (5,5 % des achats de draps de soie en nombre d'aunes) et Philippe de Bourbon, seigneur de Beaujeu (3,4 %). Jean de Clèves et Jean de Nevers, comte d'Etampes eurent droit à un peu plus de 1 % des achats de draps de soie, mais la consommation des autres parents (Charles de Nevers, Jean de Coïmbre, Louis de Bourbon) se situe en dessous des 1 %. Ensemble, le niveau des dépenses des enfants illégitimes du duc de Bourgogne se situent en dessous des parents vivant à la cour dans cette pyramide hiérarchique, avec globalement 5 % des achats de draps de soie. Mais Antoine de Bourgogne se situe honorablement, avec 2,7 %, avant Jean de Clèves et Jean de Nevers. La qualité des enfants illégitimes semble se situer, si on considère comme représentative la consommation en draps de soie, au même niveau que les parents vivant à la cour, avec lesquels ils en partageaient les distractions.

Après les membres de la famille ducal, Philippe le Bon a consacré plus de 16 % des achats de draps de soie, en nombre d'aunes, aux officiers nobles de sa cour, champions de tournoi, chefs militaires, chambellans et conseillers. Nous avons vu que pour eux il n'était pas question d'une prise en charge de leurs tenues au quotidien, mais de cadeaux offerts par le prince, et parfois la réalisation de leurs tenues dans le cadre de fêtes de la cour. En qualité, l'éventail de leurs attributions en draps de soie les situe parmi les catégories supérieures de la cour. Celle-ci est donc sur ce point encore tout à fait conforme aux pratiques des autres cours d'Occident.

La noblesse est encore privilégiée dans les échanges avec l'extérieur. Un peu plus de 7 % des achats de draps de soie (toujours en nombre d'aunes) furent attribués à des personnes extérieures à la cour. Sur l'ensemble, l'essentiel devait servir aux ambassadeurs (plus de 40 %). Les draps de soie étaient un moyen de remercier les ambassadeurs de leurs venues, mais ils semblent choisis pour bénéficier de telles faveurs. Un simple messenger recevait quelques pièces de monnaie, ou la somme nécessaire à la confection d'une robe à la livrée ducale. Les ambassadeurs inscrits parmi les bénéficiaires de draps de soie semblent tous issus de la noblesse, comme cet Henri de Courtavant, écuyer du roi d'Espagne, venu s'entretenir à Bruges avec le duc de Bourgogne en 1431, qui repartit dans son pays chargé d'une pièce de drap d'argent d'une valeur de 134 livres 2 sous 6 deniers¹¹. Le plus souvent, on prend soin de préciser la qualité du bénéficiaire en plus de sa mission : chambellan, écuyer, chevalier, gentilhomme à partir de 1446. Mais on trouve aussi quelques « serviteurs », « gens », ou simplement « ambassadeurs » qui ne supposent pas une qualité sociale, mais seulement une fonction. Il semble tout de même acceptable de reconnaître à ces personnes des qualités, sinon de naissance, au moins de condition sociale. Sans doute aussi la qualité de l'expéditeur de l'ambassade, ses rapports avec le duc de Bourgogne avaient aussi leur importance dans le choix du tissu et le nombre d'aunes remis.

Les rencontres diplomatiques étaient aussi l'occasion de distributions de draps de soie (24 % des achats de draps de soie en nombre d'aunes destinés aux personnes extérieures), et là encore on peut affirmer que les principes de la hiérarchie étaient respectés. Ainsi en 1434 aux noces de Savoie, 40 aunes de drap de damas et 34 aunes de satin furent distribués aux quatre maîtres d'hôtel, quatre échansons, quatre écuyers de cuisine, tous membres de la noblesse. Le personnel inférieur n'y avait pas accès. Le duc de Bourbon figure en bonne place parmi les bénéficiaires, en raison des intérêts diplomatiques et des rencontres, relativement fréquentes, entre les deux ducs. Les femmes, présentes lors de ces rencontres, emportent 19 % des draps destinés aux personnes extérieures. Pour la plupart, il s'agit des membres de la famille de Philippe le Bon, sœurs mariées à la grande noblesse française, et impliquées dans les démarches diplomatiques. La comtesse d'Ostrevent, Jacqueline de Bavière, reçut après la renonciation à ses titres au profit de Philippe le Bon une série de draps de soie d'une valeur totale de plus de 2700 livres de 40 gros, ce qui devait constituer une clause de leurs accords

¹¹ ADN, B 1948, f. 297 r°.

politiques. Enfin les chevaliers, combattants de tournois, venus faire leurs armes à la cour de Bourgogne pouvaient recevoir des draps de soie de grande qualité, en rapport avec leur état de noblesse et de chevalerie. On peut citer par exemple les chevaliers des armes d'Arras en 1430 qui repartirent chargés de draps enrichis.

Retournons à la cour de Bourgogne. Outre la famille et les membres de la haute noblesse gravitant autour du prince, d'autres membres de la noblesse eurent droit, épisodiquement, à des draps de soie. Mais ces distributions sont à la fois quantitativement et qualitativement bien inférieures à celles qui ont été observées précédemment. Quelques draps de soie furent offerts à des serviteurs des membres de la famille ducale, ou à ceux des parents vivant à la cour, mais à chaque fois, il s'agissait bien de membres de la noblesse de la compagnie ducale. Parmi les autres bénéficiaires, les pages tiennent une place non négligeable en nombre d'aunes (3,3 %), en raison de l'introduction de pourpoints de draps de soie dans leur tenue au début des années 1440. Ils étaient aussi membres de la noblesse, mais se virent attribuer des draps de soie dans le cadre de leur service à la cour, pour des vêtements pensés et choisis par le duc de Bourgogne. Le drap pris pour eux était généralement du drap de damas, et à l'occasion du départ de la Bourgogne pour le Luxembourg, il s'agissait de satin. Les prix étaient compris entre 48 et 96 sous l'aune. Les pages de Charles de Charolais reçurent aussi des draps de soie pour leurs tenues au service du jeune comte, à partir de 1452. Ils semblent avoir été un peu plus favorisés que leurs collègues ducaux, puisque Jean Arnolfini livra pour les pourpoints des pages de Charles le 21 avril 1452 dix aunes de velours sur satin à double poil figuré noir, d'une valeur de 144 sous l'aune. De même en mai cinq aunes du même drap furent livrés pour deux pages. Mais par la suite, ils n'eurent droit, au même titre que les pages de Philippe le Bon, qu'à du satin ou du drap de damas d'une valeur n'excédant pas 96 sous à l'aune. Il faut ici introduire une mention particulière pour les valets servants. Dans la partie précédente, nous avons vu que ce titre, employé à la fin de la période, était attribué à des gentilshommes d'Allemagne introduits à la cour à l'occasion du voyage en Allemagne que fit Philippe le Bon en 1454. D'un point de vue vestimentaire, leur traitement s'apparente à celui des pages : intégration dans la liste des bénéficiaires des nécessités à une livre par mois, délivrée sous la responsabilité de l'écuyer d'écurie, réalisation de tenues identiques à celles des pages. Mais on repère parmi les bénéficiaires des cadeaux en draps de soie un certain Philippe de Saint-Ferréol, valet servant, présent à la cour de 1451. Il bénéficie de dix aunes de drap de damas noir à 60 sous l'aune pour le baptême de son fils en 1451, puis trois aunes et

demie de satin noir à 48 sous l'aune¹². Il ne semble pas avoir fait partie du groupe des pages, puisqu'on aurait perçu sa trace dans le traitement vestimentaire, mais se situe dans la même catégorie hiérarchique qu'eux dans l'attribution de draps de soie. Ceci invite à la prudence quant à l'assimilation des valets servants aux pages. Les premiers semblent une nouvelle catégorie, sans doute issue de la noblesse, comme les pages, mais peut-être avec une fonction à la cour différente d'eux. La mention des traitements vestimentaires ne permet pas de pousser plus en avant cette analyse. Cependant, il est encore une différence entre les pages et les valets servants : les premiers n'ont pas reçu de cadeaux en draps de soie, ceux-ci ne faisant partie que de leurs tenues imposées par le prince. Cela est sans doute dû à leurs activités à la cour. Par exemple, aucun ne s'est marié à la cour, cette occasion étant un des critères principaux de distribution.

Chez les archers, les draps de soie furent employés avec une grande parcimonie. En 1435, Jean Petit, capitaine des archers reçut trois aunes de drap de damas gris, sans doute en cadeau de la part du duc, d'une valeur de 72 sous l'aune. Dix ans plus tard, un capitaine des archers du comte d'Etampes eut l'honneur de se voir offrir douze aunes de satin noir à 48 sous l'aune. Il faut faire une distinction entre les cadeaux ducaux et les tenues réalisées pour le service de la cour. L'emploi de draps de soie était davantage autorisé dans le cas de cadeaux qui faisaient autant honneur au destinataire qu'au donateur. Mais le prix des draps de soie employés situe les bénéficiaires dans la même catégorie que les pages, bénéficiant du même type de drap. Il ne fut question de drap de soie dans les tenues des archers qu'à partir de 1449, mais utilisé en bordure et en très petite quantité. Dix aunes et demie de satin figuré noir à 48 sous l'aune furent utilisés pour doubler le « *colet et l'assiette des manches des paletots* » de 84 archers, ce qui représente 0,125 aunes par personne. Dans les années 1450, les paletots et journalades comportaient aussi une bordure ostentatoire, où l'on introduisit du drap de damas noir. En 1455, au « *voyage de Hollande* » les paletots des capitaines des archers comportaient des croix de Saint-André en drap de damas blanc. Cette introduction de draps de soie pour les archers en fin de période présageait-elle une évolution de leurs tenues ? Elle n'apparaît pas encore clairement dans les années 1450, mais elle s'apparente à celle que les pages ont connue dix ans plus tôt.

¹² Bruxelles, AGRB comptes 1921, f. 374 v° et ADN, B 2020, f. 401 r°.

Parmi les bénéficiaires de draps de soie, il faut encore citer le roi d'armes Toison d'Or, qui reçut à plusieurs reprises du satin noir et cramoisi pour réaliser ses tenues de l'ordre, à partir de 1447. Pour lui aussi on a donc introduit des draps de soie dans ses tenues. Mais il n'est pas sûr qu'il s'agisse de ses tenues de chapitre. On sait que les officiers de l'ordre pouvaient porter leurs tenues toute l'année, et le roi d'arme, comme les autres, bénéficiait d'une somme allouée à la réalisation de ses tenues. Mais on sait aussi, grâce à Françoise de Gruben, que le roi d'armes avait une activité diplomatique importante au service du duc tout au long de l'année¹³. On peut sans doute attribuer ces distributions à ces activités plutôt qu'aux chapitres de l'ordre. Les qualités de satin remis à Jean Le Fèvre de Saint-Rémy, compris entre 96 sous et 108 sous l'aune le situaient socialement au dessus des pages, valets servants et archers, mais en deçà de la grande noblesse. Le libellé des mentions de comptes semble inviter aussi à considérer que ces draps étaient destinés à réaliser des tenues pour ses activités à la cour. En 1447, seize aunes de satin figuré noir furent délivrées pour « don à lui fait¹⁴ », puis 3,5 aunes de satin cramoisi devaient servir à doubler une cotte d'armes¹⁵. En 1450, 6,5 aunes de satin figuré noir lui furent remises pour partir en ambassade avec un des seigneurs de Croÿ, Jean ou Antoine, auprès du roi¹⁶. En 1451, le « don » ducal du même type de drap devait servir à confectionner deux pourpoints¹⁷, de même qu'en 1452, 1454 et 1455¹⁸. Il est probable que ces draps devaient lui permettre de se vêtir convenablement pour représenter son maître. Lui aussi était issu de la noblesse. Toison d'or n'était par le seul personnel de sa catégorie à recevoir des draps de soie : le roi d'armes Artois eut douze aunes de tiercelin noir, vermeil, bleu pour faire une cotte d'armes en 1448¹⁹. Mais il s'agissait d'un drap peu onéreux, qu'il reçut dans le cadre de ses fonctions. En 1452, Saint Pol le héraut eut 10,5 aunes de velours noir à 96 sous l'aune²⁰. Dans ce cas, c'était plus sûrement un don, mais l'occasion n'est pas précisée.

En dehors des représentants de la noblesse, les distributions de draps de soie deviennent particulièrement épisodiques, anecdotiques. Quatre groupes semblent se distinguer. D'abord

¹³ GURBEN Françoise de, « Les chapitres de la toison d'or à l'époque bourguignonne », dans *L'Ordre de la Toison d'or*, op. cit., p. 81.

¹⁴ ADN, B 2000, f. 157 v°.

¹⁵ ADN, B 2000, f. 159 r°.

¹⁶ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 369 v°.

¹⁷ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 373 r°.

¹⁸ ADN, B 2020, f. 426 r° et 443 v°.

¹⁹ ADN, B 2000, f. 158 v°.

²⁰ ADN, B 2020, f. 392 r°.

les clercs, ensuite les officiers exerçant des activités intellectuelles, les personnes exerçant une activité manuelle, enfin les fous.

Les clercs représentent une part très minime de la distribution des draps de soie à la cour de Bourgogne, et dans tous les cas, on a affaire à des prélats, ou à leurs représentants. Au sein de la cour, le chancelier de la toison d'or, l'évêque de Nevers Jean Germain se vit offrir en 1431 deux aunes de cendal pour une chape²¹ et en 1434, 6,5 aunes de drap de damas violet de grande largeur, sans doute aussi pour ses tenues de l'ordre²². Un autre prélat important avait un statut particulier à la cour : David, fils naturel de Philippe le Bon fit une brillante carrière ecclésiastique, ce qui ne l'empêchait pas de paraître de temps en temps à la cour. On l'a vu, il bénéficia d'un traitement vestimentaire différent de celui de ses frères Cornille et Antoine, qui eux s'engagèrent dans une carrière militaire. Son père lui offrit plusieurs cadeaux, notamment au mariage du duc d'Orléans auquel il participa. Ecclésiastique, une aune de satin broché d'or cramoisi devait servir à la bordure de la fente de sa chape²³.

Quant aux chapelains de Philippe le Bon, ils n'apparaissent pratiquement pas parmi les bénéficiaires de draps de soie. En 1448, Petit Jean, sommelier de la chapelle et clerc de l'oratoire se vit offrir une pièce contenant 6,25 aunes de baudequin broché d'or, d'une valeur de 30 l. pièce. On ne donne pas la raison. Mais c'est l'unique mention de distribution de draps de soie pour les membres du clergé présents à la cour. On a vu plus avant que les chapelains bénéficiaient d'un droit de robe conséquent. Sans doute estimait-on que cela devait suffire à leurs besoins. En outre, des chapelles, ensembles de vêtements liturgiques furent réalisées au cours de la période pour la chapelle ducale, dispensant ainsi du recours à la distribution de draps de soie aux chapelains.

Parmi les dons extérieurs, les membres du clergé semblent avoir tenu une bonne place. Ils ont bénéficié de 16 % des achats de draps remis à des personnes extérieures à la cour. Pour la plupart, il s'agissait d'ambassades ou de rencontres avec le prince. Il semble donc que le drap de soie fut un moyen d'honorer un interlocuteur clerc à l'extérieur, mais il apparaît aussi clairement que les membres du clergé n'étaient pas des destinataires privilégiés, en particulier

²¹ ADN, B 1948, f. 301 r°.

²² ADN, B 1951, f. 197 r°.

²³ ADN, B 1972, f. 219 r°.

au sein de la cour. Il existait peut-être d'autres manières de les honorer, par la vaisselle par exemple, sans passer par l'ostentation du drap de soie.

Privilégiés dans le système hiérarchique de la cour de Savoie, les universitaires, secrétaires, personnels exerçant des activités intellectuelles comme les membres de la chambre des comptes font aussi partie des bénéficiaires de draps de soie à la cour de Bourgogne, mais dans des proportions infimes : ils ne détiennent pas 2 % des achats de draps de soie (en nombre d'aunes, avec 451,5 aunes au total). Guy Guilbaut a été particulièrement privilégié, avec un total de 57,875 aunes. En 1435, Georges d'Ostende, secrétaire, reçut 10,5 aunes de satin noir, peut-être en remerciement de son activité pendant le traité d'Arras²⁴. L'analyse des droits de robe des officiers de la chambre des comptes de Bourgogne a montré qu'ils bénéficiaient de revenus importants. On rencontre aussi parmi les bénéficiaires des personnels qui semblent particulièrement proches de la personne ducale, comme les valets de chambre. En 1450, le duc offrit à son valet de chambre et garde-robe Cornille du Cellier six aunes de baudequin, un drap d'or d'une valeur de 36 livres de 40 gros pièce, soit 120 sous l'aune²⁵. Entré au service de la chambre en 1435, comme aide du valet de garde-robe, il occupa la fonction de garde-robe en 1446. Le présent offert à Cornille du Cellier est un cas tout à fait exceptionnel qui doit sans doute beaucoup aux relations particulières entre le duc et son valet de chambre d'une part, à sa fonction de garde-robe d'autre part. Hors de ces considérations, il est fort probable qu'un serviteur moins sensible aux draps n'aurait pas eu droit à un tel honneur. Les prix des draps de soie pour cette catégorie étaient compris entre 48 sous et 144 sous, ce qui les place entre les pages et archers et la grande noblesse. Les ambassadeurs et personnes extérieures issus de ces milieux intellectuels avaient aussi droit à des draps de soie à la cour de Bourgogne, dans les mêmes fourchettes de prix. Par exemple Jean Bordelot, maître de la chambre aux deniers de la reine venu accompagné la jeune Catherine de France en 1439 repartit avec douze aunes de satin noir à 48 sous l'aune²⁶.

Enfin, dernière catégorie bénéficiaire de draps de soie, les fous constituent un cas particulier, qui montre que leur statut n'était pas si mauvais à la cour de Bourgogne. Inscrits dans les ordonnances de l'hôtel, ils touchaient des gages équivalant à un valet et deux chevaux, comme par exemple les sommeliers, écuyers de cuisine, fourriers, valets de

²⁴ ADN, B 1957, f. 453 r°.

²⁵ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 368 r° bis.

²⁶ ADN, B 1966, f. 276 v°.

chambre, contrôleur de la dépense, clerc d'office, huissiers d'arme, rois d'armes, trompettes de guerre ou ménestrels. Le droit de robe de Coquinet, délivré à partir de 1440 s'élevait à 24 livres, puis 30 livres de 40 gros qu'il partageait avec son gouverneur. Il était bien supérieur à ce que touchaient les pages, et correspondait à certaines catégories des membres de la chambre des comptes et des chapelains (fourrier de la chapelle). Ils bénéficiaient donc d'un statut plutôt enviable à la cour, que l'on retrouve au niveau des draps de soie, cependant dans des proportions toutes relatives. Le nombre de draps de soie délivrés aux fous s'élève à 128,5 aunes, ce qui, en proportion, les situe à 0,5 % des achats totaux. Les prix des draps de soie sont compris entre 48 sous et 144 sous. Une seule exception dans cet ensemble : en 1436, Philippe le Bon offrit à son fou Platteaux un drap d'argent d'une valeur de 389 sous à l'aune. Mais la raison invoquée témoigne du caractère tout à fait exceptionnel de ce don : cela devait lui permettre de payer sa rançon à Calais²⁷. Il ne devait pas porter ce drap, mais s'en servir comme monnaie d'échange. Il reste que les fous de la cour bénéficiaient d'une position qui pourrait paraître curieuse au sein de la cour, mais elle tient à leur place dans la société. L'image du fou de cour est ambiguë et cette position se ressent au niveau du costume²⁸. Il pouvait être une personne véritablement atteinte d'un syndrome à caractère psychiatrique, ou congénital, lui conférant une allure, des attitudes hors normes. On s'amusait de ses comportements étranges, volontaires ou non, et lui-même avait la faculté de dépasser, dans les gestes ou les paroles, des limites qui n'étaient pas accordées à d'autres. Cette particularité des fous a été déjà mise en valeur par Françoise Piponnier à propos des fous de la cour d'Anjou, et on peut appliquer au costume de ceux de la cour de Bourgogne les mêmes caractéristiques : une partie de leur garde-robe était banale, ordinaire, mais ils bénéficiaient à l'occasion de certaines fêtes de costumes originaux, de qualité supérieure à leur rang, qui témoignaient de leur rôle de transgression de la norme²⁹. Cependant, cette transgression apparente était reconnue, acceptée, institutionnalisée. Dans ce sens, elle ne peut pas être considérée comme une anomalie pour la cour de Bourgogne, puisque les pratiques étaient les mêmes dans les autres cours. En revanche, sa proximité avec le prince faisait de Coquinet un personnage privilégié par rapport aux autres fous de la cour.

²⁷ ADN, B 1957, f. 365 r° bis.

²⁸ Voir l'article de Geroges Frechet « L'iconographie du fou dans l'art et dans la vie », dans *Sébastien Brant, 500^e anniversaire de La Nef des folz (1494-1994)*, Bâle, Christophe Verlag éd., 1994, p. 117-127, en particulier p. 119-121.

²⁹ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 236-239. voir aussi partie 4.3.2.6, les fous et personnes étranges.

En dehors du service « normal » du droit de robe, on a pu repérer quelques dons, minimes, faits par le duc à son petit personnel. Il ne s'agit pas de distributions de draps de soie, ceux-ci, malgré l'absence de réglementation somptuaire, étant réservés de fait aux strates sociales élevées. Ainsi les plus simples ne pouvaient prétendre recevoir des draps de soie pour leurs noces. Mais en revanche, le duc a parfois offert des produits vestimentaires à des serviteurs, sans que l'on puisse l'interpréter en échange d'un service rendu. Au départ de Flandre vers la Bourgogne en 1434, les femmes de menestrels, venues saluer leurs époux ont reçu de la part de Philippe le Bon 66 aunes de drap vermeil, contrepartie de l'absence prolongée de leurs maris³⁰. Il s'agit ici d'un don circonstanciel, résultat de la rencontre du prince avec les familles de ses serviteurs.

Les draps de soie étaient donc, malgré les possibilités d'exception, un bon moyen de maintenir l'ordre hiérarchique. Si on reprend le tableau des gages établi dans la partie précédente, il apparaît que les catégories concernées par les distributions de draps de soie sont celles qui se situent le plus haut dans la hiérarchie des ordonnances, non seulement en qualité, mais aussi en quantité. Aux gages d'un cheval par mois, il n'était pas question de se parer de draps de soie aux frais de la cour. Et aucune exception ne fut autorisée entre 1430 et 1455 pour les membres de la cour. A l'inverse, au moins deux exceptions ont été observées, pour des personnes extérieures : en 1434, neuf aunes de drap de damas à 75 sous l'aune furent remis à deux changeurs de Lille, Daniel Thieulaine et Simon de Saint-Génois. On ne donne pas la raison de ce don exceptionnel, mais il ne va tout de même pas à l'encontre des principes importants de répartition : les valets de chambre et artisans de la cour faisaient partie de la même catégorie socio-professionnelle que ces changeurs, et la qualité du drap offert était la même que celle que Philippe le Bon offrait à ses valets de chambre. Un autre cas est sans doute plus étonnant. En 1445, au cours d'un voyage à Anvers, le duc remit à son hôtesse une aune de satin à 96 sous et une aune de satin à 48 sous. Ce don était probablement destiné à une roturière, sans doute gérante d'une hôtellerie, extérieure à la cour. La qualité du satin était plutôt commune, mais surtout la quantité offerte ne permettait pas de réaliser un vêtement de dessus, comme une robe ou une cotte. La dame avait donc accès, par faveur ducale, à un drap de valeur, mais dans des proportions qui restaient tout à fait conformes aux principes de la hiérarchie sociale.

³⁰ ADN, B 1951, f. 209 r°.

L'amplitude des prix de draps pour chaque catégorie confirme aussi les hiérarchisations par les draps de soie. Le plus cher des draps de soie pris pour Philippe le Bon lui-même valait 38 livres 8 sous l'aune. Il ne s'est pas réservé le drap le plus cher. De ce point de vue donc, le duc n'occupait pas la première place à la cour. Mais par ailleurs le duc de Savoie n'a pas établi que les draps de soie les plus chers devaient impérativement lui revenir. Il est plutôt question de les réserver d'une manière générale à l'élite de la cour : membres de la famille et de la noblesse gravitant autour du prince. Et à la cour de Bourgogne effectivement les étoffes les plus onéreuses étaient réservées à l'entourage familial proche : le duc, son fils et sa belle fille en particulier. Une fois, Antoine le Grand Bâtard a eu la possibilité de revêtir une tenue taillée dans un drap de soie d'une valeur à l'aune de 720 sous. Taillée pour le banquet du faisant en 1454, elle était clairement affichée comme devant assimiler Antoine à son demi-frère Charles : « *le XIXe jour dudit mois de février delivré audit messire Anthoine bastard de Bourgogne pour faire habillemens semblables a ceulx de mondit seigneur de Charrollais au jour dudit banquet dix aulnes et demie de drap d'or cramoisy pour doubler un mantel de drap de layne blanc et pour le border par dehors*³¹ ». Ce cas exceptionnel montre qu'au besoin, Philippe le Bon pouvait exploiter les symboles à sa manière, passant outre les principes. Cependant dans l'ensemble, ceux-ci n'étaient pas transgressés. Les autres draps de soie pris pour lui ne dépassaient pas 384 sous l'aune, ce qui le place tout de même parmi les plus grands à la cour. Les parents vivant à la cour avaient aussi accès à des étoffes de grand prix. N'ayant pas elle-même édicté d'ordonnances somptuaires, il semble qu'en terme de qualité des draps de soie, la cour de Bourgogne se soit accordée une plus grande liberté dans ses critères d'attribution. On a vu ainsi que l'hôtesse d'Anvers ne pouvait pas se tailler une robe avec le faible aunage offert par le duc. De même le drap d'argent remis à Plateaux en 1436 n'était pas destiné à une tenue personnelle. Ces données permettent de relativiser les conceptions hiérarchiques, en admettant des possibilités d'exception, décidées par le duc de Bourgogne, puisqu'il s'agissait de cadeaux. Mais toute mesure doit être gardée. Si le duc de Bourgogne offrit la possibilité d'accéder, pour un individu à un tissu d'une extrême richesse, il respectait généralement les règles de la hiérarchie vestimentaire. Et cette étude dans son ensemble ne fait que confirmer les précédentes. Tout cela n'indique donc rien de nouveau par rapport à ce qui a été précédemment défini sur les hiérarchies de cour. On retrouve inlassablement les mêmes principes fédérateurs de la société de cour, et plus généralement de la mentalité médiévale. Même les exceptions ne sortent pas du cadre.

³¹ ADN, B 2020, f. 425 r°.

Il faut faire une distinction entre les tenues réalisées par Philippe le Bon pour une occasion particulière, dans le cadre du service de cour et les cadeaux. Ces derniers pouvaient être d'une valeur symbolique supérieure au statut de la personne. Les satins et les damas pouvaient être choisis dans une grande amplitude de prix ce qui en faisaient des draps consommés par un éventail de personnes important, dans le respect des hiérarchies. Dans les qualités les moins chères, le damas et le satin pouvaient être délivrés à des membres de la cour qui figuraient parmi les moins aisés : les archers et les pages y avaient droit dans le cadre de leur service, lorsqu'on leur refusait le velours, fréquent dans les attributions à des personnages socialement plus élevés. Il faut donc aussi introduire des distinctions dans la nature des étoffes utilisées, faisant des velours des étoffes nobles par excellence.

Cette analyse réalisée pour les draps de soie pourrait être confirmée par celle des achats de draps de laine, les achats de fourrure, les confections de vêtements. Mais là l'éventail des bénéficiaires est beaucoup plus important. Les robes de livrée, distribuées à l'ensemble des membres de l'hôtel en 1430 par exemple étaient réalisées en drap de laine, et les notions de hiérarchie décrites plus haut se retrouvent tout à fait. Elles confirment elles aussi les études réalisées précédemment, dans d'autres cours en d'autres lieux³². Il me semble inutile de réitérer un long développement qui ne ferait que confirmer les principes établis sur les hiérarchies de cour.

L'analyse des fourrures est encore plus ségrégative que celle des draps. Hiérarchiquement, on retrouve parmi les bénéficiaires des fourrures les mêmes catégories que celles qui ont été observées pour les draps de soie. La hiérarchisation se faisait aussi par les types de fourrures. Mais en plus des draps de soie, certaines catégories, comme les pages ou les archers sont absentes des distributions. Les fourrures ne faisaient pas partie de leurs tenues payées par l'hôtel ducal. Au duc reviennent plus de 53,5 % des dépenses de fourrures retrouvées dans la comptabilité. Sa famille proche emporte 8 % des dépenses, et Charles à lui seul a consommé 5 %. La consommation des bâtards représente 2,3 % des dépenses en

³² Voir notamment les travaux de Françoise Piponnier, *Costume et vie sociale*, op. cit. ; LACHAUD Frédéric., « Les livrées de textiles et de fourrures à la fin du Moyen-Age : l'exemple de la cour du roi Edouard 1er Plantagenêt (1272-1307) », dans *Le vêtement, histoire, archéologie et symbolique vestimentaire au Moyen-Age*, Le léopard d'Or, Paris, 1989, p. 169-180 ; DELORT Robert, « Notes sur les livrées en milieu de cour au XIVème siècle », dans *Commerce, finances et sociétés, XIème - XVIème siècle, recueil de travaux d'histoire médiévale offert à M. le professeur Henri Dubois*, Paris, Publications Universitaires Paris-Sorbonne, 1994, p.361-368.

fourrures, et c'est la parentèle présente à la cour qui emporte, parmi les membres de la famille, les plus fortes dépenses, avec 24 %, dont 15 % pour les garçons et 9 % pour les filles. La famille ducale considérée largement présente à la cour, le duc compris, représente presque 90 % des dépenses en fourrures. Contrairement aux draps de soie, le duc n'a pas choisi de prendre en charge les dépenses en fourrure de ses enfants et parents de façon régulière. En revanche, il a accepté de régler les frais de mariage de tout ces jeunes gens, et participa de temps à autre, à leurs tenues de fête. La faible proportion des autres bénéficiaires s'explique par le fait que les fourrures constituent moins que les draps des possibilités de cadeaux. Ainsi par exemple la part des grands officiers ne représente pour les fourrures que 7 % des dépenses, alors qu'elle était de 16 % pour les draps de soie. Les chapelains figurent ici, parce que Philippe le Bon leur a financé leurs aumusses, mais leur poids dans le total des dépenses de fourrures n'est que de 1,3 %.

La pyramide sociale à la cour de Bourgogne se définissait par un conformisme commun à toutes les cours. En premier se situait le duc lui-même, avec une quantité très largement au dessus des autres. Ensuite venait la famille ducale, puis la parentèle vivant à la cour. Pour eux le duc prenait en charge une partie des dépenses, comme un père le faisait pour ses enfants. Les liens du sang se traduisaient par un niveau de dépenses tout à fait significatif. Ils interprètent une conception médiévale d'entretien et de solidarité autour de la famille. Les autres membres de la noblesse bénéficiaient également d'un traitement favorable, mais qui se situe à un niveau qualitatif plus important que le niveau quantitatif. Les grands officiers nobles échappaient par leur rang social au droit de robe accordé aux catégories « laborieuses » de la cour. En revanche, la qualité des largesses du prince témoignait de leur rang supérieur. Ils étaient largement pensionnés, et bénéficiaient de cadeaux de grande valeur qui contribuaient à la cohésion de la clientèle de cour. Les chapelains de l'hôtel et les membres du clergé disposaient eux d'un droit de robe en rapport avec la hiérarchie à l'intérieur de leur groupe, mais pour eux il n'était quasiment pas question de distributions de pièces de vêtements sans doute considérées comme trop ostentatoires. Ensuite, il faut reprendre les ordonnances de l'hôtel pour retrouver sa structure hiérarchique, que les traitements vestimentaires suivent à la lettre. Le cas des pages et des archers est particulier, qui s'explique par leurs activités et leurs fonctions à la cour, comme on le verra plus loin. Les pages entraient dans une certaine mesure dans une catégorie intermédiaire entre les grands officiers nobles et la famille ducale. Ils bénéficiaient d'un traitement régulier de leurs nécessités, mais sans entrer dans le système des largesses accordées aux grands officiers. En outre, leur rôle

d'accompagnement de la personne ducal dans les représentations donnait une particularité supplémentaire à leur traitement vestimentaire. Les catégories non nobles des serviteurs de la cour étaient davantage intégrées dans un système de relation employeur/employé, dans laquelle le droit de robe dépendait d'un accord entre les parties. La remise de cadeaux en produits vestimentaires était entièrement subordonnée à leur rang et leur état à la cour de Bourgogne. La générosité ducal pouvait aussi s'exprimer envers les catégories moins élevées de personnel : il n'était pas rare de voir un valet de chambre, ou un écuyer d'écurie crédité d'un drap de soie. Mais ici on ne s'adressait pas au petit personnel subalterne, mais à des personnages qui tenaient au sein de l'hôtel une position sociale importante, ainsi qu'à des personnes qui avaient un rapport physique direct avec le prince. L'hôtel étant fortement hiérarchisé, les différences s'exprimaient dans la qualité et le nombre d'aunes de drap, conditionnant le prix de la pièce de drap remise en don. En présent, Philippe le Bon préférait donner à ses fauconniers ou aides de cuisine la valeur d'une robe de livrée plutôt qu'un coupon de drap, qu'il réservait à des catégories sociales plus élevées, ou physiquement plus proche de sa personne, comme les valets de chambre.

La transgression à ces principes n'était pas acceptable, en tout cas elle n'a pas été pratiquée par Philippe le Bon, scrupuleusement respectueux des usages. Sans revenir une fois de plus sur les explications sociologiques du rôle du costume, il faut rappeler à quel point les hommes de cette époque étaient sensibles à la notion de bienséance. Elle impliquait pour chaque individu une parfaite maîtrise des codes sociaux, chers à Odile Blanc³³, un comportement et un aspect physique conformes à ce que l'on savait et qu'on attendait de lui. La première vocation du costume est de situer l'individu dans et par rapport au groupe. Il est un signe marquant d'identité sociale. Ainsi, si ce n'est pas le costume qui organise la société, il est l'élément directement sensible de cette organisation, et surtout de sa cohésion. Le groupe a besoin du costume pour exprimer ses valeurs et à l'intérieur du groupe, l'adoption de tel costume signifie qu'on adhère ou non à ses conceptions. Le maintien de l'ordre social passe d'abord dans une éthique vestimentaire : « que chacun porte ce qui lui convient » est un principe qui témoigne du bon état de la société. A contrario, la transgression est dangereuse, parce qu'elle met en doute les valeurs importantes, parce qu'elle menace la cohésion du groupe. L'idée n'était pas différente dans les statuts de l'ordre de la Toison d'Or, qui imposait de se conformer aux principes de la société chevaleresque, à ses valeurs, sous peine de ne plus

³³ *Parades et Parures*, op. cit., p. 60.

être autorisé à porter le costume qui exprimait l'état de chevalier, sous peine de devoir rendre le collier, parure signifiante par excellence. Par conséquent, les cas de transgression étaient fortement réglementés, et faisaient partie de l'institution, comme par exemple la fête du roi de la salle, où un membre de la cour accédait, le temps d'un jeu, à la plus haute dignité de la cour.

5.1.1.2. Sexe et costume

La prise en charge des besoins des enfants par l'hôtel entre 1439 et 1443 permet-il de mesurer le poids vestimentaire des deux sexes ? Nous avons repris les dépenses comparées de Charles et de son épouse Catherine de France, pendant la période où leurs fournitures ont été payées par l'hôtel de Philippe le Bon. Elles sont contenues dans une déclaration de Martin Cornille dont le mandement est daté du 2 janvier 1440 et qui semble couvrir les dépenses des deux enfants et de leur entourage à partir de leur mariage³⁴, dans une déclaration de Tassin de la Perrière, tailleur de robes de Charles dont le mandement est daté du 29 janvier 1441³⁵, dans deux chapitres de parties extraordinaires, comprenant des dépenses entre 1441 et 1443³⁶. Il apparaît au total que le poids vestimentaire de Charles est plus important que celui de sa femme : 67 % contre 33 %³⁷. Mais calculées individuellement, les proportions sont irrégulières. Dans la déclaration de Martin Cornille, les dépenses vestimentaires revenant à Catherine sont estimées à 93 % du total³⁸. Mais on ne trouve pas parmi ces dépenses les achats de draps et la réalisation de vêtements indispensables aux gardes robes. Peut-être étaient-elles toujours facturées sur l'hôtel de la duchesse ou sur celui de Charles ? Le premier

³⁴ ADN, B 1969, f. 333 v°-335 r°.

³⁵ ADN, B 1972, f. 221 r°-222 v°.

³⁶ ADN, B 1975, f. 199 r°-206 r° ; ADN, B 1978, f. 330 r°-339 v°.

³⁷ Nous n'avons pris en compte dans ces proportions que les sommes des produits vestimentaires revenant à Charles et à Catherine, excluant les dépenses vestimentaires pour les membres de l'entourage, ainsi que les dépenses non-vestimentaires.

³⁸ Dépenses destinées à Charles : trois bonnets, deux d'écarlate à 8 sous pièce, l'autre noir à 4 sous, 20s ; une paire de gants, 3 sous ; plusieurs menues parties partagées (4 livres en tout, part estimée pour Charles : 20s)
Dépenses destinées à Catherine : six douzaines d'annelets d'or pour mettre sur ses cotelettes et ses manches, pesant un esterlin et un frelin d'or, 60 sous 6 deniers ; quatre bouclettes et quatre mordans, pesant six esterlins et deux frelins d'or, 54 sous ; treize annelets d'or pesant un esterlin et un frelin pour servir aux cotelettes, 10 sous ; deux chainettes et un fer d'aiguillettes d'or pour elle, pesant cinq esterlins, 40 sous ; façon de vingt esterlins d'or dessus dits, l'un parmi l'autre, 56 sous ; coiffes de soye, tant pour Mme de charolais et Marion et Ysabeau, batardes du, 66 sous 6 deniers ; deux milliers d'épingles et quatre grandes espingles pour servir aux chaperons, 11 sous ; cordeaux, ruban, et une paire de galoches de liège, 18 sous 6 deniers ; quatre paires de gants et une paire de galoches de liège, 10 sous 6 deniers ; 24 aunes de lacets de soie à lacer les cottes simples, 12 sous ; 500 cents d'épingles, 2 sous 6 deniers ; une paire de galoches, 2 sous 6 deniers ; plusieurs menues parties partagées (4 livres en tout, part estimée pour Catherine : 20s).

chapitre des parties extraordinaires (1441-1442) comprend les dépenses de façon de vêtement, et la prise en charge semble plus complète. Les dépenses sont à peu près équivalentes pour les deux enfants : 202 livres 15 sous pour Charles³⁹, soit 46 %, et 240 pour Catherine, soit 54 %, bien que leurs achats ne soient pas identiques. On semble donc obtenir ici une certaine égalité entre les deux enfants. Mais tout change sur l'exercice suivant : Charles détient 86 % des dépenses, contre 14 % pour Catherine. Les dépenses de Charles n'ont cessé d'augmenter entre 1440 et 1443, tandis que celles de Catherine furent importantes en 1442, mais beaucoup moins conséquentes l'année suivante (74 livres 11 sous). Les besoins des enfants n'étaient pas les mêmes, et sans doute la croissance de Charles, son implication plus importante dans la vie de la cour augmentait ses dépenses vestimentaires. Il semblerait cependant, que les besoins masculins fussent plus importants que les besoins féminins précisément avec l'augmentation des occasions de se vêtir. Toutefois, on a déjà beaucoup insisté sur les effets de la conjoncture sur les achats de draps, et il n'est pas sûr, ne maîtrisant pas bien les activités de ces jeunes gens, que l'on puisse tirer des conclusions sur leurs différences de traitement vestimentaire pour cette période. En revanche, si les dépenses en nature ne semblent pas très significatives, parce qu'elles sont trop soumises aux aléas de la vie courante, les indemnités en argent sont plus pertinentes : en 1442, Charles et Catherine touchaient tous deux une somme d'argent pour leurs nécessités, mais celle de Charles était 60 % plus élevée que celle de son épouse : elle s'élevait pour l'année à 96 livres, contre 38 livres 8 sous pour Catherine. Le fils légitime du duc de Bourgogne était donc mieux indemnisé que son épouse, bien qu'elle fut fille de roi.

Outre ces distinctions de budget, les différences vestimentaires entre les sexes ont été développées plus avant. Peut-on engager une étude comparative, par exemple sur les couleurs et les matières ?

Pour les draps de soie, les couleurs féminines étaient plus diversifiées que celles de hommes. Nous avons procédé à une étude comparative des couleurs entre les sexes, duc

³⁹ Dépenses destinées à Charles : une paire de gants, 18 deniers ; 24 aunes de lacs de soie noirs pour lacer ses pourpoints et faire des aiguillettes, 18 sous ; six bonnets d'écarlate violet, 36 sous ; 13 paires de souliers, 70 sous ; 16 paires de souliers, 48 sous ; 12 aunes de toile pour doubler les chausses et pourpoints, 42 sous ; quatre aunes et demie de drap noir pour doubler quatre robes, 49 sous 6 deniers ; deux douzaines d'aiguillettes de chevrotin, 2 sous ; un chapeau de til ; dix-sept aunes de toile fine pour faire des chemises, 85 sous ; façon des chemises, 12 sous ; 34 paires de souliers à double semelle, 102 sous ; 22 aunes de lacs de soie, 16,5 sous ; trois bonnets sanguins, 18 sous ; fourrure de six robes, 56 sous ; une demie aune de drap noir pour faire deux bourrelets, 5 sous ; façon des bourrelets, 3 sous ; une paire de gants de poisson doublé de gris, 12 sous ; aiguillettes de chevrotin, 4 sous ; 12 aunes de toile fine, 75 sous ; un tissu vert *velu aux bois*, 18 sous ; un autre tissu vert, 16 sous 6 deniers ; quatre bonnets d'écarlate, 24 sous.

exclu, son costume étant trop particulier (tableaux 5 et 6). Il apparaît que les tons principaux des draps de soie offerts aux dames étaient les variantes de rouge à violet (32 %), suivi du noir (31 %), du gris (13 %), du bleu (10 %), du blanc (5 %), enfin du vert (2 %) et du tanné et jaune (chacun à 1 %). Pour les hommes, même hors de la statistique ducale, le noir (50 %) l'emporte loin devant les autres tons, qui se déclinent dans les rouges et violet (24 %), le gris (9 %), le bleu (6 %) le blanc (2 %), et le vert et tanné (1 % chacun). La diversité des couleurs semble donc plus importante chez les femmes. On pourrait ainsi supposer que la mode du noir est plus affirmée chez les hommes. Cependant, même moins représenté, le noir reste une couleur très appréciée des dames. Ainsi, si on se tourne vers les draps de laine, il apparaît que les proportions étaient quasiment les mêmes pour les hommes et les femmes, le noir avoisinant les 40 % des draps de laine consommés. Les tons de rouge viennent en second, mais la proportion féminine est bien supérieure, avec 38 % de draps choisis dans ces coloris, contre 13 % pour les hommes. Ensuite, les consommations divergent, et la variété se trouve cette fois du côté des garçons⁴⁰ : du bleu (9 %), du gris (8 %) du vert (7 %) et du blanc (6 %) ; pour les filles : du gris (14 %), du vert (3 %) et du blanc (1 %), mais aucuns bleus dans les draps de laine, alors qu'ils étaient présents à hauteur de 10 % de leur consommation parmi les draps de soie. Les filles disposaient donc d'une variété moins importante parmi les draps de laine, plaçant tout de même le noir et le rouge, couleurs prestigieuses, en tête de leur consommation⁴¹. Calculées ensemble, les statistiques des draps de laine et des draps de soie permettent de conclure à une hiérarchie des couleurs préférées : le noir et le rouge, semblables pour les deux sexes, mais avec une plus grande diversité chez les dames : ces deux couleurs se retrouvent dans leur consommation à part égale soit 32 %, tandis que chez les hommes le noir domine largement, avec 50 % contre 23 % pour les rouges. Troisième couleur, le gris est présent parmi les couleurs des dames à 13 %, et à 9 % chez les hommes. Enfin vient le bleu (9 % chez les dames, 6 % chez les hommes), le blanc (5 % chez les dames, 3 % chez les hommes), et le vert (2 % chez l'un comme chez l'autre). La mode du noir semble donc plus marquée chez les hommes, Le mimétisme par rapport à la personne ducale était sans doute plus important parmi les membres masculins, tandis que chez les dames la couleur rouge gardait sa prééminence, bien que concurrencée par le noir.

⁴⁰ Mais 17 % des couleurs ne sont pas connues pour les hommes, contre 2 % pour les femmes, ce qui impose la prudence, les chiffres étant donc plus fiables chez les dames.

⁴¹ Mais il faut aussi rappeler que les draps de soie représentent presque 90 % de leur consommation de draps, et la même proportion est applicable aux hommes. Philippe le Bon a bien davantage financé les achats de draps de soie pour sa famille, comme on l'a déjà signalé, que leurs acquisitions de draps de laine.

Au niveau des matières, il est possible de retrouver des signes de distinctions hommes/femmes.

Le tableau 7 fait apparaître plusieurs points importants. Le satin arrive en tête de la consommation pour tous, mais la proportion est différente : 42 % font du satin le drap le plus consommé chez les hommes. Avec 20 %, le satin se situe effectivement en tête chez les dames, mais avec une proportion bien inférieure. Après le satin, c'est chez les hommes le drap de damas (28 %) et chez les dames le velours sur velours (15 %) qui arrive en tête. Le velours vient seulement en troisième chez les garçons, tandis que le drap de damas et de velours se partagent la troisième place chez les dames. Enfin, la proportion de draps enrichis est deux fois supérieure chez les dames (14 %) que chez les hommes (7 %). Il apparaît que les dames étaient donc favorisées au niveau de la qualité des matières.

Par rapport aux conceptions des statuts de Savoie, la place des femmes semble à la cour de Bourgogne plutôt originale. Les filles de la famille, de parentèle et naturelles de Philippe le Bon, se situent à un niveau de consommation en draps de soie inférieur en quantité (8,23 % pour les premières, 1,2 % pour les secondes), mais la qualité des étoffes ne les handicapent nullement par rapport aux hommes, et même au contraire. N'oublions pas que les achats de draps de ces dames ne sont pas entièrement pris en charge par Philippe le Bon. Elles ne figurent ici que lors de la constitution de leur trousseau, et lors de leur participation à des fêtes de cour. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la proportion de draps de soie qui leur revient soit inférieure à celle d'autres jeunes gens, comme Charles de Charolais, Adolf de Clèves et Philippe de Bourbon, qui avaient le droit de se fournir en draps de soie pour leurs tenues au frais de la cour. Il faut toujours garder en mémoire ces différences de prise en charge vestimentaire avant de tirer des conclusions sur les hiérarchies. Mais une analyse affinée permet de voir que dans l'amplitude des prix, elles étaient plutôt favorisées. Le plus cher des draps de soie rencontrés, un drap d'or cramoisi d'une valeur de 72 livres de 40 gros l'aune a été remis à Isabelle de Bourbon, fille de duc et comtesse de Charolais⁴². Sans doute les circonstances du mariage de Charles de Charolais et d'Isabelle de Bourbon, qui ont donné lieu à un conflit entre les deux familles peuvent expliquer cet insigne honneur offert à la comtesse. Marie de Gueldre, compagne privilégiée de Catherine de France devait porter en 1449 pour ses noces un drap d'or cramoisi d'une valeur de 720 sous l'aune. Ce fut le drap le plus cher

⁴² ADN, B 2020, f. 441 r°.

accordé à un membre de la famille éloignée. Les hommes semblent légèrement moins favorisés, le plus cher des draps qui leur fut attribué valant 528 sous l'aune⁴³. Dans le même ordre, les dames extérieures à la cour ont reçu des cadeaux d'une valeur qui n'avaient rien à envier à celle des hommes. Ainsi les draps d'or offerts à la comtesse de Richemont et à la duchesse de Bourbon en 1435 étaient facturés 600 sous à l'aune. La première en reçut 35,75 aunes, la seconde 43 aunes⁴⁴. Philippe le Bon leur offrit également à chacune des martres zibelines de très grande valeur.

De plus, si les quantités de draps enrichis d'or étaient bien supérieures à celles des hommes, les filles de la famille ducale ne reçurent jamais de draps d'argent, alors que cela fut attesté chez les garçons. Par ailleurs, on sait qu'en 1439 les bâtardes de Brabant, Annette et Christiane, demoiselles d'Agnès de Clèves reçurent chacune des draps de damas broché d'argent pour partir avec la princesse de Viane en Navarre⁴⁵. Les draps d'argent ne figuraient donc pas dans les garde-robes féminines de la famille ducale parce qu'ils étaient considérés comme moins précieux que l'or.

On retrouve à nouveau cette tendance dans l'attribution aux demoiselles de draps de soie de faible prix, quand les hommes devaient se contenter de draps de laine. La consommation de tiercelin, cendal, samit et taffetas représente chez les dames près de 20 % des achats de draps, alors qu'il n'est que de 1 % pour les hommes. Parmi ces 20 %, le tiercelin l'emporte largement (13 %). Le samit et le cendal n'ont été attribués, à la cour de Bourgogne et pour notre période, qu'à des représentantes de la gent féminine. Le samit fut utilisé à la cour à deux reprises : en 1439 et en 1455. Dans les deux cas, il était destiné à des femmes, membres de la famille large. Entre 1439 et 1443, ce sont des membres féminins de l'entourage de Charles qui ont bénéficié de cendal. Peut-être doit on y voir une particularité plus « exotique » de ces tissus qui plaisaient davantage aux dames qu'aux messieurs ? Mais il s'agit probablement d'une distinction plus profonde entre le costume féminin et le costume masculin, qui impose aux premières une richesse supérieure, tout en respectant un budget (donc des quantités) inférieur. A quoi attribuer cette relative supériorité des femmes dans la valeur des draps de soie ? On est tenté de considérer le rôle des filles dans la politique matrimoniale de Philippe le Bon, ce qui leur permet d'accéder à des draps de très grande

⁴³ Remis à Adolf de Clèves et Philippe de Bourbon en 1448, ADN, B 2004, f. 327 v° et 328 v°.

⁴⁴ ADN, B 1957, 353 v° et 355 r°.

⁴⁵ ADN, B 1966, f. 318 r°-318 v°.

valeur, dans le but d'honorer et/ou impressionner leurs familles d'accueil. Cependant l'attribution de ces draps ne se faisait pas toujours dans le cadre des mariages, mais parfois lors de fêtes de cour. On peut voir aussi dans ce choix un rôle de « vitrine » de la Bourgogne riche et prospère attribuée aux femmes, et en particulier à celles de la famille. Peut-on aussi y voir, mais cette thèse est difficilement vérifiable, l'illustration d'un goût personnel de la destinataire pour un drap particulièrement riche, que le duc aurait accepté de payer ? Dans le cas des dames extérieures, la proximité parentale avec Philippe le Bon a joué sans doute, ainsi que leur rôle, difficilement mesurable, d'intercesseur dans le déroulement du traité. Le cas de l'hôtesse d'Anvers est peut-être aussi un signe de l'affection des femmes pour les belles étoffes, et/ ou de l'affection de Philippe le Bon pour les belles dames !

5.1.1.3. Fonction et costume

Pour certaines catégories de personnel de la cour, le costume financé par la cour correspondait, outre les notions de hiérarchies, à leur fonction. C'est le cas des pages, valets de chambre, palefreniers, et à la fin de la période des valets servants, des archers.

Afin de mieux comprendre leur habillement, il convient d'abord de déterminer le rôle et place des pages au sein de la cour de Bourgogne : Olivier de la Marche a décrit sous Charles le Téméraire leur rôle. Membres de l'écurie, les pages étaient de jeunes nobles arrivant à la cour de Bourgogne à l'adolescence, afin d'apprendre le métier des armes et de la politique. C'est parmi eux que le prince recrutait ses futurs conseillers et responsables militaires : « *et le prince, selon qu'ils viennent grands, les faicts ses conseillers, et servent en armes auprès de luy pour faire message, et pour courir là où il les envoie*⁴⁶ ». Ordonnés par le palefrenier⁴⁷, ils constituaient avec les valets de pied l'entourage direct du prince dans toutes ses représentations : pendant que les valets à pied retenaient la foule des abords de la personne ducale, les pages chevauchaient à la suite du prince, devant le palefrenier qui était chargé de les placer. Pour cette raison, les tenues de représentation des pages, du palefrenier et des valets de pied étaient identiques, et renouvelées souvent. Ils constituaient une façade

⁴⁶ LA MARCHE Olivier de, « l'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XXVIII.

⁴⁷ Pour Olivier de la Marche, le palefrenier tenait le premier rôle dans l'écurie, et devait être obéi des autres sur le plan des chevaux. Chevauchant après les pages, lui seul était habilité à porter le manteau du prince. Il avait en garde toutes les selles des chevaux, et devait ordonner les pages après le prince.

symbolique de la Bourgogne jeune et puissante, dont le costume devait avant tout témoigner. Et cette situation décrite par Olivier de la Marche⁴⁸ est tout à fait visible dans la comptabilité. L'un des pages, portant l'étendard du duc, semblait bénéficier d'un statut à part, et d'une vêtue quelque peu différente : Jean de Draallemin, dit Dordrecht, en début de période, reçut des sommes d'argent en plus de ce que recevaient ses collègues : 112 sous en 1432 pour ses nécessités⁴⁹, et six livres en 1437 « *pour faire faire et avoir ung jaques à porter le harnois de guerre après mondit seigneur*⁵⁰ ». Il fut remplacé vers avril 1435 par Perceval de Hocqueron, à qui on confectionna à cette date un paletot et une huque décorée d'une croix de saint André⁵¹. Mais cette distinction semble disparaître après cette date, la comptabilité ne faisant plus mention d'une différence entre les pages.

La robe et le chaperon qui constituaient leur tenue de base pouvaient se décliner selon les modes et s'adapter aux besoins politiques : en 1432, ils portaient le temps d'un voyage en Hollande la robe à la guise de ce pays, au moment où Philippe le Bon cherchait à se faire accepter comme comte de Hollande, Zélande et Hainaut. En 1442, de gros plis vinrent agrémenter le bas de leurs robes, à la nouvelle façon bourbonnaise. Ils recevaient des vêtements réalisés par les tailleurs ducaux selon les événements et les besoins de la vie aulique : grâce à la précision des comptes et à la reconstitution de la chronologie des événements à la cour de Bourgogne, il est aisé de rapprocher quasi systématiquement les tenues réalisées des occasions pour lesquelles elles étaient portées. Les exemples sont innombrables : mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, premiers chapitres de l'Ordre de la Toison d'Or en 1431 et 1432, voyage en Bourgogne en 1433, conférences de paix d'Arras en 1435, libération de Charles d'Orléans en 1440⁵²... Les pages, valets de pied, et dans une moindre mesure les palefreniers accompagnaient le duc aux services funèbres et recevaient alors systématiquement des robes de deuil. Là aussi, les exemples sont nombreux, que l'on retrouve dans la deuxième partie de cette étude.

Un page retenu à la cour recevait à son arrivée une garde-robe minimum, comprenant une robe et un chaperon de drap de laine : « *A luy [Pierre cornille, marchand] pour quatre*

⁴⁸ LA MARCHE Olivier de, « l'Estat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit., p. XXVIII et p. XXIX.

⁴⁹ ADN, B 1948, f. 113v°.

⁵⁰ ADN, B 1961, f. 151 r°.

⁵¹ ADN, B 1954, f. 172 r°.

⁵² Je renvoie le lecteur à la deuxième partie de cette étude pour les nombreux exemples de robes et chaperons réalisés pour les pages, valets de pied et palefreniers au cours de la période.

*aulnes de drap noir pour faire une robe pour Anglebert Doley, que mondit seigneur a naguère retenu son paige, au pris de seize gros demi chacune aulne valent V franc demi ; et à luy pour sept aulnes et demie de blanchet pour doubler ladite robe à gros ploiz embridéz de la façon bourbonnoise, au pris de quatre gros l'aulne valent II francs demi royaux*⁵³ ». A partir de 1443, on lui confectionnait aussi un pourpoint de drap de damas. Ainsi, le nouvel arrivant était « assorti » à ses camarades. Il était aussi inscrit sur la liste des bénéficiaires des nécessités. Philippe Raillart, retenu à la fin de l'année 1440 reçut 20 sous pour couvrir ses dépenses du mois de décembre, avant d'être inscrit avec ses camarades à partir du mois de janvier 1441⁵⁴. Il participa aux cérémonies de la libération de Charles d'Orléans : Colin Bossuot fournit sept aunes de drap de laine noire et trois aunes de blanchet pour faire une robe découpée par-dessous et un petit chaperon identique à ceux des autres pages⁵⁵.

Lorsque le page n'était pas en service, il avait sans doute la possibilité de revêtir des vêtements d'autres couleurs que celles de la livrée ducale. Le problème est de savoir, à la cour de Bourgogne, où s'arrêtait ce service. Si les pages portaient d'autres couleurs, elles n'étaient pas financées par le duc de Bourgogne. Un seul cas apparaît dans la comptabilité : en 1439, le page Bernard d'Auberbourg fut autorisé par Philippe le Bon à rendre visite à ses parents habitant en Allemagne. Philippe lui fit remettre 5,75 aunes de drap vert et 3,5 aunes de blanchet pour réaliser la robe qui permettrait au fils de rendre visite à sa famille dans des vêtements neufs⁵⁶, dignes de la cour de Bourgogne. Ce cas vaut pour un page qui quittait momentanément la cour. Mais en présence du duc, les pages devaient sans doute porter les robes réalisées pour eux par les tailleurs ducaux. En témoignent les vêtements réalisés pour les nouveaux pages arrivant en cours d'année. S'ils portaient d'autres vêtements, ils ne figurent pas dans la comptabilité. Leurs gages pouvaient leur permettre d'acquérir de nouvelles tenues, mais ici on entre dans le domaine hasardeux de la conjecture.

Deux dimensions se retrouvent donc dans le costume des pages. D'une part, le duc accueillant ces jeunes à la cour, comme il l'aurait fait un employeur pour son apprenti, devait financer leurs besoins minimum, c'est-à-dire leurs nécessités, et, on l'a vu, la réalisation de deux robes annuelles. D'autre part, leur rôle de représentation, auprès du duc de Bourgogne,

⁵³ ADN, B 1975, f. 167.

⁵⁴ ADN, B 1969, f. 306 v^o.

⁵⁵ ADN, B 1969, f. 333 r^o.

⁵⁶ ADN, B 1966, f. 265 r^o.

leur offrait la possibilité d'accéder à des tenues souvent renouvelées, en accord avec les volontés du prince. Ce costume, les pages ne le choisissaient pas. C'est le duc lui-même qui leur assignait leurs tenues pour tel ou tel événement. C'est pourquoi on peut véritablement parler de costume de fonction.

Le cas des archers est sans doute encore plus significatif. Garde rapprochée du prince dans tous ses déplacements, les archers formaient un ensemble militaire au costume uniformisé. Leur rôle était d'assurer la protection personnelle de Philippe le Bon, c'est pourquoi on les appelait les archers « de corps ». Dans tous les déplacements du prince, dans ses cérémonies de représentation également, ils faisaient naturellement partie des personnes dont la tenue devait être particulièrement soignée.

En plus de leurs gages, Olivier de la Marche indique que « *ils ont tous les ans, ou souvent, palletots d'orfèvrerie richement chargés* ». L'habitude valait déjà pour le règne de Philippe le Bon. On a vu que leurs tenues étaient constituées d'un jaque et d'un vêtement de dessus (huque, puis jaquette, puis paletot). Le jaque n'était pas fourni annuellement par les finances ducales. En revanche, cette pièce du vêtement faisait l'objet d'une attention particulière lorsque le duc souhaitait voir ses archers dans le plus bel appareil. La restauration consistant à recouvrir d'une toile nouvelle, et toujours blanche, donnait l'impression que les archers étaient vêtus de neuf pour des cérémonies importantes. Pour leur vêtement de dessus, les archers se voyaient financer des pièces somptueuses, brodées et chargées d'orfèvrerie par les soins de Thierry du Castel, valet de chambre et brodeur de Philippe le Bon. Malgré ce que dit Olivier de la Marche, la réalisation de nouveaux vêtements pour les archers de corps semblait toujours motivée par une circonstance particulière. Certaines années, ils n'en ont pas reçues : ils n'ont rien eu entre 1445 et 1449 par exemple, tandis qu'en 1435, ils ont pu s'habiller de neuf à quatre reprises. Leurs tenues variaient selon les volontés du prince. C'est lui qui en choisissait la forme, la couleur et le décor. Et si cela ne lui plaisait pas, il renvoyait au tailleur l'ensemble à refaire.

Comme pour les pages, valets de pieds et palefreniers, les archers se voyaient adapter leurs tenues d'apparat aux circonstances⁵⁷. Mais dans leur costume spécifique, il est un élément qui n'a jamais été modifié, contrairement au reste de la cour : alors que la broderie

⁵⁷ Voir 4.3.2.4. Les archers de corps.

d'orfèvrerie fut, passé le siège de Calais, en nette perte de vitesse, les archers étaient la seule catégorie de personnel pour lesquels on a continué à réaliser des riches parures d'orfèvrerie, très coûteuses. Nous sommes en présence ici de ce que l'on pourrait appeler un véritable uniforme, qui conserve au fil des années une certaine rigidité, parce qu'il correspond à une fonction bien spécifique, et surtout militaire. C'est aujourd'hui la définition que l'on donne de l'uniforme : un costume dont le modèle, la couleur, le tissu sont rigoureusement fixés et qui est imposé aux personnes appartenant à un corps de l'armée, ou aux membres d'une groupe social déterminé. A mon sens le plus intéressant ici est que les archers étaient donc à la cour de Bourgogne entre 1430 et 1455 les seuls personnels à se voir imposer de façon formelle, et rigoureusement contrôlée par le duc lui-même un véritable uniforme militaire. Pourtant au cours de la période, comme on l'a vu à plusieurs reprises, le vêtement des archers a été retouché, avec notamment la plus importante des transformations à la charnière des années 1438-1439.

Ce costume véritablement lié à la fonction se ressent aussi dans les sommes consacrées à sa réalisation. Nous l'avons vu dans la pyramide sociale, seuls les capitaines des archers bénéficiaient de draps de soie, sauf, à la fin de la période, où l'on a introduit, de façon très parcimonieuse, un bord de drap de damas de faible prix dans les tenues d'apparat des archers. En revanche, celles-ci précisément comportaient un décor d'orfèvrerie, qui les rendaient bien plus riches qu'un simple paletot de drap de soie. Cette dimension financière permet de confirmer qu'il s'agit bien d'un costume lié à la fonction dans le cas des archers.

Il en va de même pour les trompettes de guerre et menestrels, ainsi que les hérauts et officiers d'armes de l'hôtel. De par leur fonction, les musiciens occupaient, comme les archers et les pages, un rôle de représentation non négligeable. Aussi leurs tenues furent-elles financées par Philippe le Bon quand celui-ci jugeait utile qu'ils fussent vêtus de neuf : pour le siège de Compiègne en 1431⁵⁸, aux noces de Jean de Croÿ où des joutes furent organisées⁵⁹, au départ de la cour de Flandre vers la Bourgogne en 1434⁶⁰, pendant les conférences d'Arras en 1435⁶¹, aux rencontres de Philippe le Bon avec l'Empereur à Besançon en 1442⁶², au

⁵⁸ ADN, B 1945, f. 196 v°.

⁵⁹ ADN, B 1945, f. 203 v°.

⁶⁰ ADN, B 1951, f. 209 r°.

⁶¹ ADN, B 1954, f. 173 v°, ADN, B 1957, f. 328 r° et 361 v°.

⁶² ADN, B 1975, f. 142 r°.

départ de la cour de Dijon vers le Luxembourg en 1443⁶³, enfin aux chapitres de la Toison d'Or en 1445⁶⁴ et 1451⁶⁵. En 1431, les tenues des musiciens étaient taillées dans un drap vermeil et doublées de blanchet. Les archers avaient alors partagé le drap acheté auprès de Jacquemart de Lengle à Lille. Aux noces du seigneur de Croÿ, les robes étaient de drap noir et gris, comme en 1435 à Arras. En 1443, les robes et chaperons des trois hérauts d'arme et poursuivants, quatre trompettes de guerre, quatre menestrels et la trompette des ménestrels étaient faites d'un drap violet. Enfin, au chapitre de la Toison d'Or elles étaient de drap vermeil. Les hérauts, poursuivants et trompettes avaient coutume, dès avant 1432 de porter sur leurs tenues des cottes d'armes réalisées par le peintre de la cour : « *pour VI cottes d'armes et VI bannières de trompettes faites et ouvrées de fin or d'argent et de couleurs telles qu'il appartient et que l'en les a acoustumé de faire de tout temps pour les héraulx, poursuivans, et trompettes de mondit seigneur*⁶⁶ ». Faites de bougran ou de tiercelin, elles étaient frangées de soie au début de la période, et assorties aux étendards et bannières. Hue de Boulogne en réalisa de nouvelles à chaque fois que le duc engageait des dépenses à des fins militaires. On adaptait donc leurs tenues aux besoins de la représentation, en jouant sur les couleurs et emblèmes de la cour, comme c'était le cas pour les pages de Philippe le Bon.

Pour les autres catégories de personnel, on a vu dans la partie précédente que certains bénéficiaient d'un droit de robe, plus ou moins important selon les hiérarchies, entre les groupes et à l'intérieur même de ces groupes. Un épisode en 1444 semble indiquer que loin de considérer ce droit de robe à la légère, le duc de Bourgogne tenait à ce que cette indemnité vestimentaire corresponde effectivement à l'exercice de ces fonctions. Jean Gueniot, maître des comptes, malade en 1444, fut remplacé, le temps de sa convalescence, par le clerc Jean Gros, lui-même remplacé par Gérard Margotet. Par des longues lettres patentes, le duc, où les supérieurs de ces officiers au nom du duc rejetèrent la requête de Jean Gueniot de toucher son droit de robe en plus de ses gages ordinaires, et accordèrent à Jean Gros le droit de 50 francs de robes, et à Gérard Margotet le droit de 40 francs. Les raisons invoquées étaient clairement celle de l'exercice effectif de la charge de l'office : « *Néanmoins comme entendu avons ledit maistre Jehan Gueniot avec ce qu'il prend lesdiz gaiges ordinaires appartenant oudit office de maistre qui sont de III^c francs par an et dont il lui doit bien souffire vult et s'efforce de*

⁶³ ADN, B 1975, f. 155 v^o.

⁶⁴ ADN, B 1988, f.194 r^o-194 v^o.

⁶⁵ ADN, B 2008, f. 341 v^o.

⁶⁶ ADN, B 1945, f. 176 r^o.

lever et avoir à son prouffit les droiz tant de robes escriptoires que autres appartenant audit office de maistre qui n'est pas chose raisonnable et n'entendons pour que ainsi se doye faire actendu mesmement que ledit maistre Jehan Gueniot ne excerce point ledit office mais en a du tout la penne et charge ledit maistre Jehan gros qui selon bonne raison en doit lever et avoir à son prouffit lesdiz droiz tant robe escriptoire que autres quelxconques et pareillement ledit Girart Margotet les drois appartenant audit office de cleric tant robe escriptoire que autres⁶⁷ ».

En dehors donc de l'attribution d'un droit de robe financé par les finances ducales, il apparaît clairement que la tenue était liée à un service effectif à la cour, et prenait des formes différentes selon la fonction véritablement exercée. Certes les vêtements fournis aux officiers de la cour représentaient un complément de salaire, qui faisait partie de leurs avantages. Mais leurs formes et leurs couleurs, choisies par le prince, parlaient un langage politique, sur lequel nous reviendrons.

5.1.2. Poids du sang et sens de la famille

Perceptible dans le système de hiérarchie, le poids vestimentaire de la famille ducale n'est plus à démontrer. Cependant, il est important de rappeler que le duc de Bourgogne a choisi de financer les tenues de sa famille dans des cadres précis, qui correspondent à la conception médiévale de la famille : prise en charge des besoins de la parentèle, participation aux fêtes familiales.

5.1.2.1. Un père et ses enfants

Le premier trait de la conception de la famille était la prise en charge des dépenses de ses membres par le père. Il s'agissait d'accompagner l'enfant au cours de sa croissance, et d'assurer ses besoins matériels. Mais, on l'a vu dans la partie précédente, cette prise en charge était différenciée selon les personnes et les moments. Elle n'était pas complète dans la comptabilité conservée. Selon l'organisation des finances, les dépenses des enfants directs,

⁶⁷ ADCO, B 1694, f. 140 v°.

des bâtards et des parents vivant à la cour étaient en partie réglée par les finances de la duchesse. Mais Philippe le Bon a pris à sa charge à plusieurs reprises des dépenses vestimentaires, soit pour des occasions très précises, soit pour les achats de draps de soie. On a vu aussi que les dépenses payées par Philippe le Bon avaient augmenté au cours de la période. C'est ce qui fait l'originalité de cette partie, parce qu'elle met en lumière les conceptions du duc vis à vis du traitement vestimentaire de la famille : ne pas disposer de toutes les dépenses, c'est d'abord signifier quelles dépenses le duc a choisi, implicitement ou non, de financer sur ses propres deniers.

Les dépenses vestimentaires totales des enfants directs de Philippe le Bon, des épouses de Charles et de leur entourage ne sont pas connues. Mais dans une certaine mesure, nous avons pu approcher le costume de ces enfants. Pendant sa minorité, Charles était rattaché financièrement à l'hôtel de sa mère. Mais nous avons vu qu'entre 1439 et 1443, de son mariage au retour de sa mère, le duc avait pris à sa charge les besoins des enfants, permettant de mesurer le poids des fournitures nécessaires aux enfants et à leur entourage. Il était de faible importance au regard des dépenses en draps de plus en plus élevées du jeune prince au cours des années suivantes, longuement développées dans la partie précédente.

Pendant les premières années de sa vie, Charles a bénéficié de quelques fournitures vestimentaires payées sur les finances de son père. Si ses toutes premières tenues sont absentes de la comptabilité, des achats de draps, de peaux, de chapeaux et bonnets, des confections et fourrures de vêtements sont présents à partir de 1435. Monique Sommé a souligné que dès son plus jeune âge, l'enfant fut associé aux manifestations qui comptaient pour le prestige de la puissance bourguignonne⁶⁸. Agé de deux ans, il assistait à la messe solennelle tenue le 8 septembre pour célébrer la réconciliation franco-bourguignonne à Arras vêtu d'une huque de drap gris et noir chargée d'orfèvrerie. Quelques mois plus tard, il revêtait des vêtements d'écarlate tout neufs pour assister au chapitre de l'ordre de la Toison d'Or. Ils furent renouvelés régulièrement, suivant sa croissance. C'est donc les tenues de représentation que Philippe le Bon a financées à son fils.

La courbe ascendante des sommes permet de conclure à une augmentation des besoins en fonction de l'âge, et des occupations plus guerrières, sportives et représentatives du jeune

⁶⁸ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 55.

homme. Le fait de retrouver ces dépenses dans les registres comptables de l'hôtel de son père permet de déduire l'implication plus importante du père dans les tenues du fils à mesure qu'il devenait un homme. Lorsqu'il obtint son indépendance, le duc lui octroya une pension conséquente à prendre sur ses deniers, à l'exception des draps de soie, qui restèrent à la charge de Philippe le Bon. Ceux-ci représentent 57 % des sommes financées pour son fils en produits vestimentaires par Philippe le Bon, devant les indemnités (30 %) et les achats de fourrure (10 %) sur l'ensemble de la période.

Tous les jeunes membres de la parentèle vivant à la cour ont bénéficié d'une prise en charge individualisée en fonction de leur parcours personnel, mais l'usage présente des similitudes : lorsque le mariage était arrangé par Philippe le Bon, celui-ci s'engageait avec la duchesse à financer l'ensemble des dépenses, ainsi que le trousseau des mariées. Les jeunes hommes virent leurs dépenses s'accroître en fonction de leur âge, et comme Charles reçurent une pension et le financement de leurs draps de soie. Comme pour Charles, on remarque que les tenues des jeunes étaient financées par la cour uniquement dans un cadre précis. Ainsi par exemple loin de couvrir l'ensemble de la garde-robe de Jean de Clèves, il est clair que les données fournies par la comptabilité de Philippe le Bon ne comportent que les dépenses ponctuelles de fêtes spécifiques dont la prise en charge était assurée par Philippe le Bon, organisateur de la fête. Le reste de son habillement était probablement à sa propre charge, financées en partie par les pensions et sommes d'argent que lui remettaient les officiers de la chambre des comptes de Philippe le Bon. Il avait lui-même à son service un personnel assurant son quotidien. Il est possible aussi, au début de la période au moins, que les dépenses aient été prises en charge par les receveurs de la duchesse, dont dépendait le damoiseau de Clèves.

L'étude développée dans la partie précédente fait également apparaître la différence de traitement entre les filles et les garçons. Si la duchesse prenait en charge la gestion financière des enfants, il semble que les garçons étaient mieux indemnisés pour leurs besoins que les filles. Les dépenses vestimentaires des premiers étaient toujours plus importantes que pour les secondes. Pour les jeunes filles de la cour, Philippe le Bon ne semble, en majorité, n'intervenir que pour constituer le trousseau de leur mariage, et épisodiquement pour leur payer une tenue de circonstance. Les seconds semblent avoir davantage participé aux loisirs du Philippe le Bon, bénéficiant du même coup d'une couverture vestimentaire plus importante.

Cette analyse présente également les différences en fonction des activités à la cour : Louis de Bourbon, futur évêque de Liège, reçut peu de draps de soie. A l'inverse, son frère, élevé à la cour, participant à ses fêtes, était beaucoup mieux loti. Il en va de même pour David, le fils bâtard qui s'engagea dans une brillante carrière ecclésiastique, et reçut moins de produits vestimentaires que ses frères.

5.1.2.1. Les rites de passage

Les rites de passage sont des cérémonies qui accompagnent les changements de lieu, d'état, d'occupation, de situation sociale, de statut, d'âge. Ils rythment les étapes de la vie humaine, de la naissance à la mort. Le concept a été mis en valeur par Arnold Van Gennep en 1909⁶⁹. L'idée principale est que les grandes étapes de l'existence individuelle sont marquées par des cérémonies qui regroupent autour du principal intéressé sa parentèle et ses amis. L'accompagnement de la famille s'orientait aussi, et particulièrement pour Philippe le Bon, vers ces rites de passage. Ceux qui apparaissent plus clairement à la cour de Bourgogne sont le baptême, qui marque l'entrée dans la vie, le mariage ou l'ordination/entrée dans les ordres qui signifie un changement d'état social, le deuil, signifiant le passage de la vie à trépas. Les dépenses pour ces rites de passage étaient d'abord orientées vers les membres de la famille ducale. Mais plus largement, les libéralités ducales étaient plus importantes à l'occasion de certaines de ces occasions.

Le cérémonial était une dimension importante des rites de passage, à tel point qu'on a ressenti le besoin de les décrire, de les compiler dans des recueils destinés à servir de modèles. On citera pour la cour de Bourgogne les « Etats de France » d'Eléonore de Poitiers, dont la rédaction est tardive dans le siècle, mais dont les usages décrits étaient déjà largement établis au temps de Philippe le Bon⁷⁰.

⁶⁹ *Les rites de passage : étude systématique des rites de la porte et du seuil, de l'hospitalité, de l'adoption, de la grossesse et de l'accouchement, de la naissance, de l'enfance, de la puberté, de l'initiation, de l'ordination, du couronnement, des fiançailles, et du mariage, des funérailles, des saisons*, etc, Paris, A. et J. Picard, 1981 (première édition 1909).

⁷⁰ Eléonore de Poitiers, « Les états de France (les honneurs de la cour) », op. cit.. Le récit fait d'ailleurs parfois référence à des événements ayant eu lieu pendant la période qui nous concerne.

5.1.2.1.1. La naissance et le baptême

Premier rite de passage, qui fait entrer le jeune enfant dans le monde des hommes. La naissance faisait l'objet d'un cérémonial précis, décrit par Monique Sommé⁷¹. Elle a fait le parallèle entre les données comptables des acquisitions faites pour la naissance d'Antoine en 1430 et la description du protocole faite par Eléonore de Poitiers dans « les Etats de France⁷² ». Elle a montré que la naissance d'un enfant était une fête qui s'accompagnait, conformément aux mentalités du temps, de démonstrations éclatantes de luxe. D'abord le décor de la chambre était particulièrement soigné, conformément aux usages attestés dans les milieux aisés dès le XIVe siècle. Pour les naissances royales et princières, on devait se conformer à un cérémonial très codifié, appelé « honneurs royaux », dont Alienor de Poitiers fait état, mais qui s'est mis en place progressivement, comme l'a montré Monique Sommé. Dans la chambre dominaient les couleurs verte et rouge⁷³, ainsi que les armoiries, évoquant la puissance et les origines de la maison.

La naissance du premier des enfants de Philippe et d'Isabelle a été particulièrement soignée, et on la retrouve dans les comptes : en mars 1431, des pièces de damas furent délivrées à Oliver Maroufle, maître de la chambre aux deniers de la duchesse, ou gouverneur de la dépense ordinaire et extraordinaire d'Isabelle⁷⁴. Toutes ces pièces étaient destinées à la confection de draps d'ameublement pour la chambre de la duchesse, et de son enfant à venir, Antoine⁷⁵. D'autres fournitures sont signalées plus loin, en draps de laine et en toiles pour la chambre de l'enfant et celle de sa mère⁷⁶. Pour le nourrisson, on prévoyait des couvertures chaudes, afin de le protéger pendant la période hivernale⁷⁷ : par exemple deux couvertures de drap bleu destinées à ses séjours auprès du feu furent fourrées de vair et de gris⁷⁸. Les personnes chargées de s'occuper du petit prince reçurent des cadeaux : ainsi Jean le Tourneur, promu valet de chambre d'Antoine eut l'honneur de porter une robe à la devise ducale d'une

⁷¹ SOMME Monique, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier », op. cit., p. 87-103.

⁷² Eléonore de Poitiers, « Les états de France (les honneurs de la cour) », op. cit..

⁷³ Le vert était généralement vu comme la couleur de l'enfance et de la jeunesse par excellence. La couleur rouge qui lui était associée renvoyait d'une part à la protection, d'autre part au rang prestigieux de la grande noblesse dirigeante. Voir sur ce point les travaux de Michel Pastoureau cités en bibliographie.

⁷⁴ PARAVICINI Werner, « Die Hofordnungen Herzog Philippe des Guten », III, op.cit., [155].

⁷⁵ ADN, B 1942, f. 66 r°.

⁷⁶ ADN, B 1942, f.84 v°-85 v°.

⁷⁷ ADN, B 1942, f. 84 v°.

⁷⁸ ADN, B 1942, f. 84 v° et 85 r°.

valeur de 14 sous en février 1431⁷⁹. Les dames chargées de s'occuper du bébé : nourrice, « berceresse », femme de chambre se virent attribuer des draps et des fourrures pour leurs vêtements et leur confort⁸⁰.

A l'inverse de son frère, aucune dépense ne se dégage pour le second fils d'Isabelle et de Philippe dans les registres de la dépense de son père. Si des achats ont été faits, ils n'ont pas été pris en charge par l'hôtel de Philippe le Bon, qui était absent en avril 1432 au moment de la naissance de Josse. Peut-être a-t-on réutilisé une partie des équipements réalisés pour son frère en décembre et janvier 1431, mais cela est difficile à mesurer. L'hôtel de l'enfant n'avait pas d'autonomie financière et était géré par le maître de la chambre aux deniers d'Isabelle de Portugal⁸¹. C'est donc dans la comptabilité de la duchesse que nous aurions retrouvé ces dépenses. Ce fut le cas également pour le troisième de leurs enfants : Charles. Seule mention, attendrissante, du passage éphémère de l'enfant à la cour de Bourgogne, Philippe le Bon fit enrichir les patenôtres (chapelets) « *que icellui seigneur porte journellement* » d'une image de saint Josse. Le paiement fut effectif en octobre 1434, mais la réalisation a pu intervenir plus tôt⁸².

Après la naissance, la mère devait demeurer dans sa chambre, pendant un mois, avant de se plier à une cérémonie purificatrice, les relevailles. Elle n'assistait donc pas au baptême de l'enfant, qui se faisait dans un laps de temps de plus en plus court, par crainte de la mortalité infantile : Antoine fut baptisé dix-neuf jours après sa naissance, Josse douze jours après, et Charles le jour même⁸³. Le baptême était exécuté au cours d'une cérémonie, et faisait l'objet de cadeaux.

On a voulu marquer la naissance du premier héritier, mâle de surcroît, du prince bourguignon. L'enfant était né à Bruxelles, au cœur du Brabant nouvellement entré parmi les possessions bourguignonnes, sublimant encore le symbole. De grandes festivités furent organisées, avec de nombreux invités, et l'événement fut répercuté par Georges Chastellain et Enguerrand de Monstrelet⁸⁴. En revanche, sur le cérémonial du baptême, les comptes sont

⁷⁹ ADN, B 1942, f. 44 v°.

⁸⁰ ADN, B 1942, f. 84 v°-85 r°.

⁸¹ SOMME Monique., *Isabelle de Portugal*, op.cit., p. 54.

⁸² ADN, B 1951, f. 220 r°.

⁸³ SOMME Monique, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier », op.cit., p. 92.

⁸⁴ SOMME Monique, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier », op.cit., p. 93.

pratiquement muets. L'unique mention de vêtement, destiné au jeune Antoine, est le manteau ou chape qu'il portait lors de son baptême, le 18 janvier 1431. On avait choisi un drap de soie très précieux : 19,5 aunes de velours cramoisi broché et tissu d'or bien riche⁸⁵. Au tissu magnifique correspondait une fourrure somptueuse : Jacot de la Bosche fournit quatre cents d'hermines pour le manteau « *en quoi l'en porta baptiser l'enfant*⁸⁶ ». Aux parrains de l'enfant le couple princier offrit aussi des présents⁸⁷. La tenue se plaçait sous le signe de la protection de l'enfance (traditionnellement attribué à la couleur rouge) en même temps qu'elle renvoyait au prestige de la naissance princière, par l'emploi d'un tissu de soie broché d'or teinté de la couleur la plus chère, associé à l'hermine, fourrure réservée aux plus grands.

Un baptême public fut également organisé pour Josse à Gand, en présence d'invités. Mais pour lui on ne retrouve pas de mention de vêtements. Le duc se trouvait en Bourgogne à cette période, et on a déjà indiqué qu'un déjeuner en gris-blanc en mai 1432 avait été organisé peut-être pour cette occasion entre le duc et ses courtisans. En revanche le baptême de Charles s'est déroulé dans l'intimité, sans grande cérémonie et n'a pas fait l'objet de grandes réjouissances publiques.

Il apparaît donc que le baptême n'occasionnait pas, en tout cas de la part du père, la réalisation de tenues particulières pour les participants à la fête, hormis pour le jeune baptisé enveloppé d'un manteau. On sait aussi que les fonds baptismaux étaient couverts d'un drap d'or pour le baptême de Charles⁸⁸. Ainsi si la cérémonie du baptême était l'occasion d'une fête, ce qui n'était d'ailleurs pas une règle, elle apparaît peu dans la comptabilité. Sur le cérémonial lui-même, se sont les sources littéraires qui apportent le plus de détails⁸⁹.

En revanche, si la fête elle-même est peu présente dans les comptes, les cadeaux offerts par Philippe le Bon pour les baptêmes formaient une part importante des dons. La plupart du temps, c'étaient des pièces de vaisselle d'orfèvrerie qui étaient offerts pour le baptême d'un enfant. Les draps de soie n'étaient pas à l'honneur, pour une raison très compréhensible : ils ne servaient pas à réaliser les robes, comme c'était le cas pour les mariages. Toutefois

⁸⁵ ADN, B 1942, f. 66 r°.

⁸⁶ ADN, B 1942, f. 85 r°.

⁸⁷ voir SOMME Monique., *Isabelle de Portugal*, op.cit., p.51-52.

⁸⁸ ADN, B 1948, f. 312 r°.

⁸⁹ notamment, cités par Monique Sommé, les récits du baptême de Marie de Bourgogne par Jacques du Clercq et Eléonore de Poitiers., SOMME Monique, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier », op.cit., p.95.

quelques pièces de draps ont été repérées. En 1441, quatre aunes de satin très fin cramoisi étaient destinées au fils d'Antoine de Croÿ⁹⁰, sans doute pour réaliser son manteau de baptême, et en 1451, Philippe de Saint-Ferréol, valet servant du duc, reçut dix aunes de drap de damas noir pour le baptême de son fils⁹¹. Cette couleur inhabituelle pour cette fête n'était sans doute pas destinée à réaliser des tenues pour cette occasion. Ces cadeaux restent une exception dans les habitudes de cour. Il en va de même pour les bijoux, qui n'étaient pas un cadeau de baptême très répandu. Ainsi par exemple en 1436, Philippe le Bon fit envoyer un riche tableau d'or garni de pierreries, cinq cents écus « Philipus » et un cornet d'or garni de pierreries, à la reine de France, « *quand le roy et elle ont signifié à mondit seigneur que en son nom ilz ont fait lever et baptiser ung de leur enfant masle dont elle gist* ». Le tableau était destiné à la mère, les pièces de monnaies aux demoiselles chargées de « nourrir et gouverner » l'enfant, et le cornet au petit filleul⁹². Ce don avait un fort écho politique dans le contexte des suites du traité d'Arras, mais il témoigne aussi de l'importance de la naissance « dynastique » au sein des cours. Et c'est sans doute cela qu'il faut surtout retenir du traitement du baptême à la cour de Bourgogne, comme dans les autres cours : l'élément dynastique, davantage même que le sens de la famille transparaît dans le décor de la chambre autant que dans le choix des parrains et des dons.

5.1.2.1.2. Le mariage

On retrouve les mariages à plusieurs niveaux : le financement des mariages, et à travers lui les festivités du mariage, et les cadeaux offerts aux mariages, qui constituent un budget important et entrent dans les jeux de sociabilité de cour.

Le mariage était un événement pris très au sérieux, parce qu'en plus d'être un rite de passage, il participait hautement aux stratégies d'alliances⁹³. Les mariages entraient en plein dans le jeu politique parce qu'ils permettaient d'une part d'acquérir de nouvelles terres, ou d'augmenter l'influence ducale sur d'autres, d'autre part de se rapprocher des familles avec lesquelles Philippe le Bon souhaitait engager des relations. Le duc semblait maître des alliances non seulement pour ses enfants, légitimes ou naturels, mais aussi pour la parentèle

⁹⁰ ADN, B 1972, f. 223 v°.

⁹¹ ADN, B 2020, f. 401 r°.

⁹² ADN, B 1957, f. 136 r°.

⁹³ ARMSTRONG C.A.J., « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne de la maison de Valois », *Annales de Bourgogne*, tome XL, année 1968.

qui vivait à la cour, filles et garçons. Les plus importantes dépenses financées par Philippe le Bon pour les membres de la famille le furent pour les mariages, comme on l'a vu dans la partie précédente. Monique Sommé a bien montré également que les duc et duchesse s'investissaient aussi dans les mariages de certains membres de l'hôtel⁹⁴. Les mariages étaient négociés, et faisaient tous l'objet d'un traité fixant l'apport des familles des deux époux. Ces traités comprenaient en général des clauses vestimentaires que l'instigateur du mariage, ici le duc ou la duchesse, s'engageait à payer.

On retrouvera dans la deuxième partie de cette étude les détails des mariages des membres la famille de Philippe le Bon dont on retrouve les traces dans la comptabilité, sans pour l'instant intégrer les noces des membres de l'hôtel⁹⁵. Dix d'entre eux se sont déroulés à la cour de Bourgogne. En 1430, le mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal a été perçu comme une exception par le faste déployé, l'étalage des richesses des mariés autant que des convives. Mais il fut sans doute aussi un modèle pour les suivants. Ici, on préférera, après la descriptive, la méthode comparative. Voyons quelles caractéristiques on peut dégager de ces mariages sur la période.

Transparaissent du déroulement de ces mariages organisés à la cour surtout les festivités organisées autour de la cérémonie religieuse, qui elle ne donne point, hormis les belles tenues portées, à un décor textile visible dans la comptabilité. Plusieurs points communs se dégagent.

Le mari accueillait son épouse sur son « terrain », et le mariage se faisait une fois que la dame était arrivée dans son nouveau pays. Ce fut le cas pour Isabelle de Portugal et pour Catherine de France – la seconde comtesse de Charolais, Isabelle de Bourbon, se trouvait déjà à la cour. A l'inverse Agnès de Clèves et Marie de Gueldre ne se sont pas mariées à la cour. Philippe le Bon a financé dans ce cas, en plus de la dot et du trousseau des jeunes filles, les

⁹⁴ SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op.cit., chapitre IX, II, Isabelle de Portugal et le mariage des demoiselles d'honneur, p. 278.

⁹⁵ Noces de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, 7 janvier 1430 ; noces de Jean de Nevers, comte d'Etampes, et de Jacqueline d'Ailly à Bruxelles, 22 janvier 1436 ; mariage de Charles de Charolais et de Catherine de France à Saint-Omer, 1439 ; mariage d'Agnès de Clèves et de Jean de Viane, 1439 ; noces de Charles, duc d'Orléans et de Marie de Clèves à Saint-Omer, 1440, 26 novembre ; noces de Charles, comte de Nevers et de Marie d'Albret, 1443 ; noces d'Antoine, fils bâtard de Philippe le Bon, et de Jeanne de la Vieville à Bruxelles, juillet 1446 ; noces de Marie, fille bâtarde de Philippe le Bon et de Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, 12 novembre 1447 ; signature du traité de mariage entre Jacques II, roi d'Ecosse et Marie de Gueldre, 1^{er} avril 1449 ; noces d'Adolf de Clèves, seigneur de Ravenstein et de Beatrice de Coïmbre, mai 1453 ; noces de Jean, duc de Clèves, et d'Isabelle d'Etampes, automne 1453 ; noces de Charles de Charolais et d'Isabelle de Bourbon, 30 octobre 1454.

frais de leur acheminement vers leur nouveau pays. Ceci semble une clause habituelle des traités de mariage. Ainsi dans le cas du mariage de Charles de Charolais avec Catherine de France, le traité prévoyait que dans les quatre mois suivant la demande ducale, la jeune fille devait être acheminée à la cour de Bourgogne aux frais du roi pour y être élevée avec les autres parents de la cour⁹⁶. Philippe le Bon fit très vite valoir son droit. Toutefois, il y a eu une exception de taille dans ce qui semble être une règle admise : le cas du mariage de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves, qui s'est déroulé à la cour de Bourgogne, et non sur les terres du duc d'Orléans. Mais cette particularité s'explique aisément par les circonstances particulières dans lesquelles le marié arrivait à la cour, fraîchement libéré de sa longue captivité anglaise par l'entremise de Philippe le Bon et de son épouse. Tous les autres mariages peuvent être considérés comme des mariages de cour, entre des personnes qui vivaient en son sein, ou étaient destinés à le faire. Jacqueline d'Ailly en 1436 fut accueillie à la cour ducale parce que le comte d'Etampes était cousin et beau-fils de Philippe le Bon, officier et pensionné comme parent. Elle-même fut intégrée à l'hôtel d'Isabelle de Portugal. Il en va de même pour Marie d'Albret, épouse en 1443 de Charles de Nevers. Les mariages d'Antoine et de Marie se sont déroulés dans « l'intimité » festive de la cour, leurs époux respectifs appartenant aussi à la cour. Pour les frères de Clèves, leurs épouses étaient aussi élevées sur place, dans la compagnie de la duchesse.

Le premier trait caractéristique des mariages bourguignons tient dans le nombre important de tenues différentes, portées tant par les mariés que par les convives au cours des festivités. C'est un trait souligné par les chroniqueurs à l'occasion du mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal⁹⁷, et qui se retrouve dans toutes les mentions de comptes à propos des mariages. Les tenues étaient changées deux ou trois fois dans la journée, aux moments forts des festivités : spectacles, joutes, dîner, bal. Par exemple pour Jean de Nevers, on a dénombré pas moins de six robes, dont deux chargées d'orfèvrerie, cinq pourpoints de draps de soie, trois manteaux de brunette. Son épouse a eu au moins cinq robes différentes, toutes d'une grande richesse : une robe de drap d'or cramoisi à grandes manches, une robe de drap d'or gris, une robe de velours sur velours violet, une robe de satin à grandes manches,

⁹⁶ ARMSTRONG C.A.J., « La politique matrimoniale des ducs de Bourgogne », op.cit., p. 39.

⁹⁷ « *Et qui soit vray, il y eust tant de seigneurs que dames qui firent faire tant de robes de riches drap dor tissus sans celles d'orphaivrieres, que les ungs en avoient pour leur corps vingt, les autres seize, douze, dix, et le moyen estoit de cinq et de six, voire si riches que nul ne le polroit croire, qui ne l'auroit veu* », LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, Chronique, op. cit., p. 172 ; « *Entre lesquels y furent de grand etat de parement et d'exquis et divers vêtements, de gens et de chevaux, chacun jour en diverses parures* », MONSTRELET, Enguerrand de, Chronique, op.cit., p. 619.

une robe de drap de damas gris à petites manches agrémentée d'une cotelette de velours sur velours⁹⁸.

Offrir les tenues de noces était une pratique appréciée, que l'on retrouve fréquemment dans les mentions de dons. Les cas de cadeaux pour noces sont fréquents dans les comptes. Chaque officier avait le droit de demander un don de mariage au duc⁹⁹, et parfois le financement, total ou partiel, de ses tenues de mariage. La pratique du don ne se faisait pas toujours sous forme de pièces d'étoffe, mais ils tiennent une place non négligeable¹⁰⁰. Les exemples sont très nombreux tout au long de la période. Ils pouvaient se faire en argent : « *A Jehan de Poitiers escuyer seigneur d'Arcy, conseiller et chambellan de mondit seigneur la somme de III^e salus d'or que mondit seigneur de sa grâce luy a donné pour une foiz pour luy aydier à supporter les fraiz, missions et despens qu'il luy convient soustenir et faire pour la feste et solemnité de ses nopces, et mesmement pour avoir robes à icelle feste*¹⁰¹ ». Mais le don le plus fréquent était le drap de soie dans lequel les tenues nuptiales allaient être taillées : à Antoine de Rochebaron on remit trois pièces de satin noir en 1429¹⁰² ; Philippe de Ternant eut une pièce de drap d'or très riche d'une valeur de 240 livres en 1432¹⁰³ ; Jean de Luxembourg reçut deux pièces de drap de velours noir en 1433¹⁰⁴, et en 1439, Philibert de Jaucourt eut 21 aunes de drap d'argent très riche violet, valant 352 livres 7 sous¹⁰⁵. A côté des draps de soie pouvaient être financés des achats de fourrure : Cardinet de Crépon, valet de chambre, reçut en 1431 pour ses noces douze aunes de drap de damas violet cramoisi, 10,5 aunes de drap de damas noir¹⁰⁶ et 150 côtés de martres et 24 martres¹⁰⁷. En 1435, Jean de Courcelles bénéficia de 200 martres¹⁰⁸ en plus d'un don de 9,5 aunes de drap de damas broché d'argent cramoisi¹⁰⁹. Le duc pouvait encore offrir des bijoux aux nouveaux époux : Antoine de Croÿ eut un très riche collier d'or garni de perles, de rubis, avec un pendentif garni de deux grosses

⁹⁸ Ces robes furent fourrées par Severin de la Passage, fourreur de robes de la duchesse, ADN, B 1966, f. 233 v°-234 r°.

⁹⁹ SOMME Monique, « Que représente un gage journalier de 3 sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op.cit., p. 309. Le don de mariage était l'un des seuls cas, avec le paiement d'une rançon, qui échappait à la règle du don unique sur l'année.

¹⁰⁰ Voir SOMME Monique, « Que représente un gage journalier de 3 sous pour l'officier d'un hôtel ducal », op.cit., p. 308 et suivantes.

¹⁰¹ ADN, B 1942, f. 151 r°.

¹⁰² ADN, B 1942, f. 65 r°.

¹⁰³ ADN, B 1945, f. 186 r°.

¹⁰⁴ ADN, B 1948, f. 312 r°.

¹⁰⁵ ADN, B1966, f. 267 v°.

¹⁰⁶ ADN, B 1948, f. 295 r°.

¹⁰⁷ ADN, B 1945, f. 194 v°.

¹⁰⁸ ADN, B 1957, f. 358 v°.

¹⁰⁹ ADN, B 1957, f. 353 v°.

perles, d'un rubis et d'une grosse fleur de diamant, d'une valeur de 500 saluts¹¹⁰. La même année, Philippe offrit à son chambellan Jean de Brimeu un autre collier d'or garni de perles, de rubis et d'un diamant valant 200 saluts d'or¹¹¹. Un autre collier devait revenir à la dame de Ternant pour ses noces¹¹². A d'autres encore étaient remise de la vaisselle. L'attribution de ces cadeaux se faisaient en fonction des hiérarchies, et on retrouve les mêmes bénéficiaires que ceux décrits plus haut.

Outre le nombre des parures, la richesse des étoffes et autres matières semble importante. En 1430, les draps de soie, l'orfèvrerie, les fourrures et les bijoux semblaient bien les piliers du luxe nuptial, comme ils étaient d'ailleurs les piliers du luxe en général. Indispensable dans les tenues d'apparat encore en 1436 (noces de Jean d'Etampes et de Jacqueline d'Ailly), l'orfèvrerie perdit ensuite son rôle d'expression suprême du luxe, remplacée par les tissus de soie enrichis. On a vu que le même processus avait été observé pour d'autres occasions. A propos du mariage de Charles de Charolais on ne cite pas de robes d'orfèvrerie. En revanche, dans le trousseau d'Agnès de Clèves se trouvaient encore quelques pièces d'orfèvrerie. Les robes de draps de soie, dont certains étaient enrichis d'or, voisinaient avec trois robes de draps de laine dont les manches étaient « chargées d'orfèvrerie ». Deux chaperons comportaient des applications d'orfèvrerie, et deux étaient chargés de pierres précieuses et de perles. L'orfèvrerie n'a donc pas complètement disparu des tenues de mariage, mais elle avait plutôt ici davantage une valeur pécuniaire que de mode. Le nombre de robes de draps de soie, dix-huit en tout, et le fait qu'elles furent placées avant les robes de draps de laine chargées d'orfèvrerie témoigne sans doute de la plus grande importance que l'on donnait aux tissus de soie, enrichis ou non. Par la suite, l'orfèvrerie semblait généralement absente des tenues de mariage, ou en tout cas non financées par l'hôtel de Philippe le Bon, hormis un manteau d'orfèvrerie, doublé de satin cramoisi que portait Antoine à ses noces en 1446, peut-être dans le cadre de joutes.

Y avait-il une couleur spécifique pour le mariage à la cour de Bourgogne ? Si d'autres couleurs sont présentes, il est clair que la couleur dominante étaient bien le rouge dans les tenues des mariés. La couleur rouge est restée pendant très longtemps la couleur du luxe et de la fête. C'était encore la couleur la plus noble, qui tient en partie à l'histoire de la teinturerie.

¹¹⁰ ADN, B 1948, f. 316 r^o.

¹¹¹ ADN, B 1948, f. 316 r^o.

¹¹² ADN, B 1948, f. 317 v^o.

C'est dans la gamme des rouges que les teinturiers obtenaient les meilleurs résultats, les couleurs les plus vives, les plus stables et les plus diversifiées, mais aussi les plus chères. Dans les lois somptuaires qui fleurirent au XIVe siècle, le rouge était la couleur la plus luxueuse. Michel Pastoureau intime à cette couleur, dans ses valeurs positives, le signe de la force, de l'énergie, de l'amour¹¹³. Parmi toutes les tenues de mariages financées par la cour aux membres de la famille, on retrouve au moins des pièces de couleur vermeille ou cramoisi, autant chez les hommes que chez les dames. Ce que les comptes ne disent pas en revanche, c'est à quel moment précis elles étaient portées aux cours des festivités.

La dominante était également rouge dans les draps que le duc a accordé aux membres de l'hôtel à l'occasion de mariages. Mais il faut davantage parler ici de tonalité rouge : se côtoyaient les cramoisi, teint en graine, violet cramoisi, violet teint en graine pour emporter la majeure partie des draps, soit 43 % en nombre d'aunes. Ces tonalités étaient fortement concurrencées par les noirs, présents à hauteur de 39 % parmi les draps offerts, très loin devant les gris (8 %) et les bleus (6 %)¹¹⁴. Ceci indique, comme nous le verrons plus loin, à quel point le noir était devenu une couleur luxueuse au XVe siècle, mettant en péril la suprématie du rouge.

Des festivités du mariage il faut retenir encore plusieurs points. En premier vient sans doute le poids du nombre de convives participant à la fête, et vêtus richement. La réalisation de robes de livrées aux couleurs du marié, aux couleurs des convives pour leurs serviteurs est attestée pour le mariage ducal, pour les noces de Jean d'Etampes, et pour celles de Charles de Nevers. Ainsi pour Philippe le Bon, 415 robes de livrée furent facturées par Jean Brisebarde, sans compter les tenues réalisées pour les courtisans nobles du duc, pour ses pages et ses archers de corps, pour les serviteurs de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant. Ce fut la plus grosse production de la période étudiée. La plupart portait des robes de drap de laine, contrairement à ce qu'a laissé entendre Le Fèvre de Saint-Rémi, mais ces robes avaient été brodées. L'essentiel était la perception finale, dont le chroniqueur se fit l'écho. Dans sa mémoire, « *furent tous ses serviteurs vestus de draps de damas et de satin* ». Aux noces du comte d'Etampes, tout son hôtel était également concerné : 250 robes vermeilles de sa livrée furent distribuées à ses officiers, de même que pour celles de Charles de Nevers, où là on a réalisé 300 robes de livrée. On y perçoit encore la dominante rouge, très fortement marquée,

¹¹³ *Dictionnaire des couleurs de notre temps*, Editions Bonneton, Paris, 1992, p. 165-169.

¹¹⁴ Les champs vides représentent 4 %.

on l'a vu, pour Philippe le Bon. Outre l'aspect visuel rendu par cette assemblée vêtue aux couleurs du mariage d'un couple princier, il semble que la règle d'un bon mariage voulait que l'on s'accompagne « *des plus de gens de bien de la maison*¹¹⁵ ». C'est ainsi que quelques convives privilégiés bénéficiaient de produits vestimentaires : les membres de la famille proche, parents directs, frères et sœurs. Au mariage de Marie de Clèves, ses deux frères Jean et Adolf se virent remettre des pièces de tissu pour réaliser leurs tenues. Philippotte de Rochebaron, demi-sœur de Philippe le Bon, et sa fille Jeanne eurent toutes les deux le drap nécessaire à la confection d'une robe pour le mariage de leur fille et sœur en 1451¹¹⁶. Sans doute aussi un lien de proximité, et plus particulièrement d'amitié avec tel ou tel pouvait occasionner la réalisation d'une tenue aux frais de la cour, mais cela n'était pas systématique. Ainsi par exemple au mariage de Jean de Nevers, comte d'Etampes, des tenues furent payées aux frais de la cour pour Charles de Nevers son frère, mais aussi avec Jean de Clèves, dont on sait qu'il était un cousin et compagnon intime. Antoine le bâtard reçut plusieurs coupons de satin et de velours pour participer aux fêtes organisées pour les noces de Philippe d'Oignies, qu'il avait cotoyé dans l'entourage de Jean de Clèves¹¹⁷. Pour assister aux noces de Philibert de la Vieville et de Isabelle, bâtarde de Brabant en 1441, le chevalier Antoine Wisot se vit offrir dix-huit aunes de drap de velours sur velours cramoisi pour réaliser une robe¹¹⁸. En 1446, treize aunes de satin cramoisi devaient permettre à Jean de Rochebaron, gouverneur d'Antoine, de réaliser une robe et un pourpoint pour participer aux noces de son maître¹¹⁹. Les dames de Marie de Clèves, future duchesse d'Orléans reçurent des tenues pour assister au mariage. Le duc faisait réaliser des robes de livrée pour quelques uns de son entourage aux noces d'autres, par exemple pour celles du comte d'Etampes, où des robes de livrées aux couleurs de Philippe furent distribuées, aux noces d'Orléans en 1440 où les archers reçurent de nouveaux paletots, à celles de sa fille Marie où les pages bénéficièrent de nouvelles tenues. Pour Agnès de Clèves en 1439 et Marie de Gueldre en 1449, on organisa une suite somptueuse pour les accompagner dans leur nouveau pays, où le costume jouait un grand rôle, celui du luxe et des richesses étalées souhaitées pour les mariages princiers. Il s'agissait aussi

¹¹⁵ « *Et mesmes les princes et les seigneurs que ne joustoyent point s'estoyent acompaignés et assortis, à leurs dépends, des plus gens-de-bien de la maison* », LA MARCHE Olivier de, Mémoires, Livre premier, chapitre XVII, éd BUCHON, op.cit., p. 424, à propos du mariage de Marie bâtarde de Bourgogne, et de Pierre de Baufremont.

¹¹⁶ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 371 v°.

¹¹⁷ ADN, B 2026, f. 393 r°.

¹¹⁸ ADN, B 1972, f. 225 v°.

¹¹⁹ AB B 1991, f. 212 r°.

d'impressionner/honorer la famille d'accueil de la mariée, dimension que l'on retrouve, outre l'aspect pécunier, dans la qualité du trousseau.

Un mariage grandiose devait se dérouler sur plusieurs jours, pour permettre à tous, et d'abord aux mariés, d'étaler au mieux leurs richesses. Pour Philippe le Bon et Isabelle de Portugal, les réjouissances se sont étalées du samedi 7 janvier au dimanche suivant 15 janvier 1430¹²⁰. Mais il n'était pas question de le faire pour tous. Il est plus difficile de percevoir la durée des autres mariages, sans témoignage écrit. Les comptes ne précisent pas cela, mais il semble bien que les mariages fussent moins longs quand ils ne concernaient pas des nobles de très haut rang. Ils avaient un coût important, que ne pouvaient pas engager tous les mariés. Les festivités s'étalèrent sur plusieurs jours aux noces de Charles de Charolais et Catherine de France, à celles de Jean, duc de Clèves et d'Isabelle d'Etampes, de même qu'à celles du futur duc de Savoie en 1434 avec Anne de Chypre. Mais en revanche, celles de Marie, fille bâtarde de Philippe le Bon et de Pierre de Bauffremont ne durèrent qu'une seule journée. Sur un ton lyrique, Olivier de la Marche s'empressa de les valoriser par la profusion des richesses et la qualité des convives : « *furent les plus belles noces, pour un jour, que je vey onques*¹²¹ ». Car lors de ces noces, la valeur de la fête fut rendue par les joutes que l'on y présenta.

L'organisation de joutes et tournois semblaient un passage obligé à la cour de Bourgogne, à tel point que Jean le Fèvre de Saint-Rémy parut surpris de ne pas en voir à Chambéry, lors des noces de Louis de Savoie, comte de Genève et d'Anne de Chypre¹²². L'importance des joutes au mariage de Philippe le Bon et Isabelle de Portugal faisait écho à la création de la Toison d'Or, et c'était autant une noce qu'une fête de la chevalerie. Mais les exploits sportifs des convives sont attestés pour presque tous les mariages¹²³. Pour les mariages de ces courtisans, plusieurs témoignages semblent aussi attester l'organisation de joutes. Ainsi par exemple aux noces de Jean de Salins et de Jeanne, bâtarde de Savoie en 1442. Dans les années 1430, Philippe le Bon y participait volontiers. Ainsi il mena une équipe aux noces d'Antoine de Croÿ en 1432.

¹²⁰ La création de l'ordre de la Toison d'or a sans doute augmenté le nombre de jours.

¹²¹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XVII, éd BUCHON, op.cit., p. 424.

¹²² « *Ce fut une grande et noble assemblée de princes et grans seigneurs, de dames et damoiselles, et fut la feste, sans tournoy et joute, aussi belle qu'on pavoit veoir, et pour la beauté d'icelle je le mis par escript* », LE FEVRE DE SAINT-REMY, Jean, *Chronique*, op. cit., 534-538.

¹²³ Notamment c'est assuré aux noces de Jean de Nevers et Jacqueline d'Ailly, de Charles de Charolais et Catherine de France, de Marie et Pierre de Bauffremont, de Charles et Isabelle.

Après les joutes, les bals faisaient partie aussi intégrante des mariages, si ce n'est davantage dans d'autres cours, comme celle de Savoie. Dans les comptes, on retrouve des mentions, notamment à travers les mommeries : en particulier dans les années 1430, les bals costumés étaient très en vogue. On a vu comment Philippe le Bon s'est fait l'entremetteur de l'un d'entre eux à Chambéry, et aussi aux noces de Jean de Croÿ. On a vu aussi comment les fêtes des noces de Louis de La Vieville furent l'occasion du changement de mode à la cour de Bourgogne, par la rencontre avec le duc et la duchesse de Bourbon. La musique était importante : les joueurs de luth et vielle aveugles de la duchesse accompagnaient Philippe le Bon à Chambéry. Aux noces de Charles et Catherine, des cadeaux furent remis aux musiciens, et Monstrelet a noté la même chose aux noces de Charles d'Orléans et de Marie de Clèves ¹²⁴.

Parmi les différences, la première et principale est d'ordre hiérarchique. Parmi les membres de la famille ducale, c'étaient le protocole du rang qui prenait le pas. Fils ou filles de roi, de duc, de comtes, époux accédant par le mariage à l'un de ses titres n'avaient pas le même poids stratégique et la même place dans le protocole. D'autres divergences entre les mariages étaient fonction des circonstances, des rapports humains entre les personnes, de la situation des mariés. Par exemple les différences de financement entre Charles de Nevers et Jean de Nevers s'expliquait par le fait que l'un était aîné et héritier du titre de comte de Nevers et de Rethel. Il avait donc un rapport à Philippe le Bon différent.

Il est un trait qui ne se distingue pas clairement aux regards des registres comptables, pourtant très bien mis en valeur par Monique Sommé¹²⁵ : c'est le caractère plus féminin donné à la fête. Certes la valeur des draps semblait plus importante chez les dames que chez les hommes, mais cela n'était pas propre aux mariages, comme on l'a vu plus haut.

5.1.2.1.3. Le deuil

Le deuil se définit comme une grande tristesse, une douleur causée par la mort de quelqu'un qui entraîne des attitudes (pleurs, jeux de mains, affliction¹²⁶) et un cérémonial

¹²⁴ « *Les rois d'armes, hérauts, et poursuivants, trompettes, ménestriers et autres jouant de divers instruments de musique, il y en avoit largement* », MONSTRELET Euguerrand de, *Chroniques*, op.cit., p. 804.

¹²⁵ Isabelle de Portugal, op.cit., p. 37-39.

¹²⁶ Les pleurs étaient l'expression spontanée du deuil, bien que les clercs insistaient sur la nécessité de conserver une insensibilité apparente. Au contraire, pour les laïcs, les larmes aidaient au travail du deuil. On peut rappeler

précis, avant, pendant et après les funérailles, dont une grande partie se faisait dans le cadre d'une religion très présente. Le deuil était, à la fin du Moyen-Age, un rite de passage au cérémonial particulièrement soigné. Il ressort de la sensibilité médiévale une volonté de bien traiter les morts et de leur conserver une place au sein de la société des vivants. Des préoccupations spirituelles s'orientaient vers le salut de l'âme du défunt : l'idée d'accompagner le défunt, et d'abrégé son séjour dans le purgatoire (rôle des aumônes, des messes, présence de pauvres) étaient particulièrement présentes.

La période 1430-1455 n'a pas vu la mort de l'un des ducs de Bourgogne. En revanche, Philippe le Bon a engagé des dépenses somptuaires pour un certain nombre de deuils, qui témoignent autant du rituel funéraire à la cour que de l'importance qu'on voulait bien leur accorder. Ce à quoi les comptes donnent accès n'est pas l'ensemble des deuils, mais ceux que le duc a choisi de mettre en valeur. On y perçoit des préoccupations habituelles de hiérarchie sociale, les pratiques funéraires courantes à la cour, et dans une certaine mesure le sentiment religieux du prince, mais aussi ses préoccupations politiques. Chaque membre de la cour n'avait pas droit à un traitement somptuaire dans la comptabilité. Le deuil était orienté d'abord vers la famille et la dynastie, ensuite vers la chevalerie¹²⁷. La majorité des dépenses de deuil à la cour étaient engagées en mémoire des membres de la famille ducale, qu'ils se trouvaient ou non à la cour de Bourgogne, qu'ils fussent hommes ou femmes, y compris leurs conjoints.

Le cérémonial observé à la cour de Bourgogne était le même que celui appliqué dans les milieux nobiliaires de l'époque. Comme pour les lois somptuaires réglementant les hiérarchies sociales, les pratiques funéraires ont connu un mouvement de rédaction dans la

par exemple l'attitude de désolation de Philippe le Bon à la mort de son père, ou celle de Charles à celle de Philippe le Bon. « *toutefois en fils de bonne souche, il fit le plus grand deuil du monde ; dans son extrême affliction, il criait, pleurait, se tordait les mains, se laissait tomber sur son lit, et ne tenait ni règle ni mesure, à tel point qu'il provoqua l'étonnement général par sa douleur démesurée* », dans Chastellain, *Chronique*, livre VI/3, second fragment, traduit dans *Splendeurs de la cour de Bourgogne*, Laffont, Paris, 1995, p. 902, voir ALEXANDRE-BIDON Danièle, *La mort au Moyen-Age, XIII-XVe siècle*, Paris, Hachette, 1998, p. 118.

¹²⁷ On retrouvera les détails de ces deuils dans la deuxième partie de l'étude : deuils de Philippe de Brabant, juillet 1430 ; d'Anne, duchesse de Bedford, sœur de Philippe le Bon, décembre 1432 ; de Josse, fils de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, 1432 ; d'Isabeau de Bavière, reine de France, octobre 1435 ; de Jacqueline de Bavière, dame d'Ostrevent, octobre 1436 ; d'Albert de Habsbourg, octobre 1439 ; de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Richemont, février 1442 ; du comte de Virnenbourg, février 1444 ; du comte de Genève, août 1444 ; de Marguerite d'Ecosse, mai 1445 ; de Catherine de France, juillet 1446 ; d'Agnès de Clèves, juin 1448 ; de Marie de Bourbon, duchesse de Calabre, août 1448 ; de François, duc de Bretagne, septembre 1450 ; de Louis de Bourbon, janvier 1453 ; de Philippe d'Etampes, mai 1453 ; de Marguerite de Bourgogne, fille naturelle de Philippe le Bon, décembre 1454.

seconde moitié du XVe siècle. C'était déjà une préoccupation à la cour des comtes de Foix-Béarn au début du siècle¹²⁸. Traités théoriques et relations d'obsèques étaient érigés en modèles, destinés à servir de référence dans les archives familiales¹²⁹. Eléonore de Poitiers a consacré un chapitre à l'observation du deuil par les femmes en France¹³⁰.

Le décor, la mise en scène de la cérémonie était un élément primordial dans les pratiques liturgiques. L'ambiance devait être solennelle. Cette pratique n'était d'ailleurs pas propre à la cour de Bourgogne, mais elle y excellait. A la fin du XVe siècle pour Françoise Piponnier¹³¹, mais bien plus tôt à la cour de Philippe le Bon, l'église était tendue de noir pour le jour des funérailles, et le cercueil, où la représentation du corps était placée au cœur d'une sorte de chapelle de bois entièrement peinte et tendue de noir. Seules les armoiries des défunts apportaient des touches de couleur. Ainsi par exemple, au service funèbre que le duc fit mettre en place pour sa sœur la duchesse de Bedford en 1432, Hue de Boulogne réalisa « *LIX losenges et escussons qu'il a faiz et pains de son mestier et aussi livré les estoffes, c'est assavoir XLVIII grands de une haulne de hault et autant de large, les XI autres losanges plus petis, fais de peaulx d'argent et de fuille de tainte d'asur d'alemaigne et d'autres couleurs qu'il appartient tous armoiez aux armes de monseigneur le Régent et de feu madame la Régente en son vivant sa compaigne et seur de mondit seigneur que dieu pardoint, lesquelz losenges et escussons furent mis et attachés en l'église Saint-Donas et ailleurs en la ville de Bruges quant l'en fist l'obsèque et service de la dite feu madame la Régente* ». Il a également peint en noir la chapelle, dehors et dedans, le bois où furent attachés les cierges, les piliers et huisseries où furent attachés les losanges¹³². Un drap noir a été mis sur la représentation du corps¹³³. Les draps couvrant les murs de l'église Saint-Donat ont été achetés à Jean Beguin, drapier de Bruges¹³⁴. Dans ce décor, le noir était associé à un grand nombre de torches et cierges, qui avaient un rôle d'intercession important. Le contraste entre la lumière transmise par le luminaire et le noir dominant devait provoquer un effet visuel très impressionnant.

¹²⁸ BEAUNE Colette, « Mourir noblement à la fin du Moyen-Age », dans *La mort au Moyen-Age*, colloque de l'Association des historiens médiévistes français, Strasbourg, 1975, p. 125-143, p. 127.

¹²⁹ Exemple des Statuts de Savoie, rédigés en 1430 : princes et princesses doivent porter de longs manteaux noirs avec capuchon pendant cinquante jours pour la mort de l'époux, quarante pour la mort des parents, vingt pour la mort d'un frère, voir POLLINI Nadia, *La mort du Prince, rituels funéraires de la Maison de Savoie (1343-1451)*, Lausanne, 1994, p. 41.

¹³⁰ « Les états de France (Les honneurs de la cour) », op. cit, chapitre XIII, p. 113.

¹³¹ « Les étoffes du deuil », dans *A réveiller les morts : la mort au quotidien dans l'Occident médiéval*, sous la direction de Danièle ALEXANDRE-BIDON et Cécile TREFFORT, PUL, Lyon, 1993, p. 135-140, p. 136.

¹³² ADN, B 1948, f. 267 r^o.

¹³³ ADN, B 1948, f. 323 v^o.

¹³⁴ ADN, B 1948, f. 259 v^o.

Ce cérémonial mortuaire se faisait, la plupart du temps en public, montrant à tous, avec apparat, le rang social du défunt. Les armoiries contribuaient à marquer son appartenance au lignage, à la noblesse. Les blasons se multipliaient en fonction de l'importance dynastique et politique du défunt. D'autres signes pouvaient s'ajouter encore. Ainsi au service donné à la mémoire d'Albert de Habsbourg en 1439, le décor de l'église comportait cinq bannières, 56 blasons et 150 écussons aux armes impériales, une couronne, le sceptre, la pomme d'or et une autre couronne mise sur la chapelle. Comme l'a montré Monique Sommé, on a souhaité donner à l'une de ces cérémonies un caractère plus intime, plus sobre, plus privé : il s'agit des obsèques de Josse, en 1432¹³⁵. Le cercueil était installé dans le chœur de l'église éclairé par soixante torches et soixante quinze cierges disposés sur des montants de bois noircis. Un grand poêle de drap noir recouvrait le cercueil, et seuls les membres de l'hôtel de Josse, au nombre de douze personnes, avaient reçus des robes de deuil. Les frais de ses funérailles, qui se sont déroulées dans l'intimité, furent portées au chapitre des offrandes et aumônes du compte de 1432¹³⁶. Ce contraste avec les grandes cérémonies funéraires de l'époque sont peut-être à mettre en rapport avec l'âge du défunt, à la volonté des parents, en particulier de la duchesse, aux circonstances mêmes de ce deuil : Josse, second fils du couple Bourguignon, disparût très tôt, après quelques mois de vie, quelques mois après son frère Antoine. Ce qui transparaissait davantage dans la cérémonie, c'était l'importance des manifestations du salut de l'âme (cierges, messes...).

Pour la majorité des deuils financés sur les deniers de l'hôtel, on perçoit la mise en place d'un cortège ostentatoire où le noir est partout présent. Ainsi si l'on reprend le deuil d'Anne de Bourgogne, duchesse de Bedford en 1432, des vêtements noirs furent réalisés par Perrin Bossuot : pour le duc, deux robes longues et une autre à la guise de Hollande, un « *manteau de brunette traynant à terre d'aulne et demie* » et un chaperon de drap noir, et un autre « *pour affubler* », qui désigne peut-être une pièce suffisamment large pour la rabattre sur le visage¹³⁷. Les draps du prince n'apparaissent pas dans la comptabilité. Ils ont probablement été pris dans la garde-robe ducale, alors que ceux dont on a réalisé les robes des pages,

¹³⁵ « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier à la cour de Bourgogne », op.cit., p. 97.

¹³⁶ ADN, B 1945, f. 219 à 220, publiés par Monique SOMME, « Le cérémonial de la naissance et de la mort de l'enfant princier », op.cit., p. 103-104. Les seules dépenses vestimentaires sont 52 aunes de drap noir à 14 sous l'aune payés à Jean le drapier, de Gand, pour faire douze robes pour les officiers de l'enfant.

¹³⁷ ADN, B 1945, f. 207 v^o. Voir 2 [1432].

palefreniers et autres gens de l'écurie furent portés au compte suivant¹³⁸. Les chevaux ducaux furent également parés de noirs pour tenir ce deuil¹³⁹. Outre la suite ducale qui paraissait entièrement vêtue de noir, étaient généralement présents dans le cortège funèbre des membres du clergé (valeur propitiatoire), des pauvres également vêtus de noir, qui portaient des torches, rôle d'intercesseur (présence symbolique du *pauper Christi*, proche de Dieu), des parents, seigneurs membres de l'hôtel qui accompagnaient le corps une dernière fois, éventuellement des délégations, suivant l'importance du défunt. Ce cortège avait symboliquement la fonction d'amener le corps du lieu de la mort au lieu de la sépulture, séparation entre les morts et les vivants.

Pour les défunts au sein de la cour, le duc réglait certains frais d'obsèques : drap de laine noir mis sur la représentation du corps, réalisation des blasons armoriés, dépenses de tenture dans l'église, dépenses de cire, de cierges, de messes, aumône, offrande, repas des officiants. On ne trouve pas souvent les frais de réalisation de cercueil¹⁴⁰, mais le corps n'était pas toujours présent. Dans ce cas, le service était fait comme s'il l'était, le poêle recouvrant une représentation du corps. Les comptes ne font pas état de vêtements ou produits textiles financés aux membres du clergé, mais en revanche de nouveaux vêtements de deuils étaient faits pour le duc lui-même et sa suite¹⁴¹ (pages, valets de pieds, palefreniers), pour ses chevaux de corps, éventuellement pour les membres de la famille présents à ses côtés¹⁴², ainsi que pour les serviteurs du défunt¹⁴³.

La notion de hiérarchie s'exprimait non seulement dans le choix des étoffes pour chacun¹⁴⁴ (mise en valeur par Françoise Piponnier) mais aussi dans les dépenses faites pour les obsèques, et dans le nombre de pauvres vêtus de noir pour accompagner le cortège. Pour

¹³⁸ ADN, B 1948, f. 293 r° et 300 r°. Le 8 décembre, Rasset de Male, chevaucheur, fut chargé de porter une lettre de Guy Guilbaut et Jean le Gros, adressée à Jacquemart de Lengle, afin qu'il envoie des draps noirs et blancs, ADN, B 1945, f. 90 r° ; les draps ont été acheminés de Lille à Bruges par le charreton Jean de la Boikière, ADN, B 1948, f. 259 v°.

¹³⁹ Douze harnois de chevaux furent payés à Pietre de Buch, sellier de Gand, pour le deuil de la duchesse de Bedford, ADN, B 1948, f. 249 r°.

¹⁴⁰ C'est attesté pour Josse en 1432.

¹⁴¹ Deuils d'Anne, duchesse de Bedford, deuil d'Isabeau de Bavière, deuil de Jacqueline de Bavière, deuil d'Albert de Habsbourg, deuil de Marguerite de Bourgogne, comtesse de Richemont, deuil du comte de Genève, deuil de Catherine de France, deuil d'Agnès de Clèves.

¹⁴² Deuil d'Isabeau de Bavière, deuil de Jacqueline de Bavière, deuil d'Albert de Habsbourg, deuil de Marguerite d'Ecosse.

¹⁴³ Deuil de Josse, deuil de Catherine de France, de Marguerite de Bourgogne.

¹⁴⁴ Cet aspect a fait l'objet d'une étude très poussée de Françoise Piponnier, *Costume et vie sociale*, op.cit., p 262 et suivantes.

Louis de Bourbon soixante robes avaient été distribuées, et pour Philippe d'Etampes : cinquante robes. On ne dit pas de quelle origine étaient ces porteurs de torches, mais les funérailles de Marguerite, fille bâtarde de Philippe le Bon, sont plus révélateurs : dix ont été choisis parmi les serviteurs de Philippe le Bon, et 24 pauvres de Bruges complétaient le cortège funèbre. Le drap fut acheté à Jean le Feure, marchand de Bruges¹⁴⁵. Il est probable que ces pauvres conservaient ensuite la robe noire réalisée pour l'occasion. Le rôle du testament, qui établissait le déroulement des funérailles et comptabilisait à l'avance le nombre de pauvres, de cierges, de messes, etc, devait jouer dans ces différences, mais les notions de hiérarchie n'étaient pas non plus étrangères. L'aspect ostentatoire du service funèbre perdait ainsi une partie de sa signification religieuse, au profit des signes de la richesse du défunt et de sa lignée.

L'usage du poêle pour couvrir le cercueil était très ancien, mais il n'a pas toujours été de couleur noire, au contraire jusqu'au XVe siècle¹⁴⁶. La cour de Bourgogne respectait cette couleur la plupart du temps, la seule exception étant celle du deuil de Catherine de France. Un poêle de drap d'or violet bordé de satin noir fut déposé sur sa tombe, en rapport avec sa très proche parenté avec le roi de France¹⁴⁷. L'usage des couleurs noires pour porter le deuil était au XVe siècle un phénomène plutôt récent. Jusqu'au XIIIe siècle, on préférait les tonalités colorées et dorées : l'expression du désespoir était contraire à l'esprit d'une religion pour laquelle la mort ne signifiait qu'un passage vers un au-delà meilleur¹⁴⁸. L'usage du noir pour le deuil serait d'origine espagnole¹⁴⁹. Mais on ne sait pas encore vraiment l'expliquer. Le deuil en noir précéda les épidémies de peste qui ravagèrent l'Occident à partir de 1348, ce qui rend improbable l'hypothèse selon laquelle l'adoption du noir serait due à la terreur qu'elles inspirèrent. Sans doute l'évolution du sentiment religieux de la mort y est pour beaucoup¹⁵⁰.

L'habitude de porter le deuil en noir fut adoptée par les princes français et anglais dès le début du XVe siècle, et resta pendant longtemps une prérogative nobiliaire, en raison de la

¹⁴⁵ ADN, B 2020, f. 465 r°.

¹⁴⁶ PIPONNIER Françoise, « Les étoffes du deuil », op.cit., p. 135.

¹⁴⁷ Le roi de France porte le deuil en rouge, mais la reine conserve le noir selon Eléonore de Poitiers, « Les états de France (Les honneurs de la cour) », op. cit, p. 113.

¹⁴⁸ Voir sur ce point PASTOUREAU Michel, « Les couleurs de la Mort », dans *A réveiller les morts : la mort au quotidien dans l'occident médiéval*, op.cit., p. 97-108.

¹⁴⁹ L'une des premières représentations se trouve sur le tombeau de Sancho Diaz de Carillo, datant de la fin du XIIIe siècle, conservé au musée d'art catalan de Barcelone, voir PIPONNIER Françoise, « Les étoffes du deuil », op.cit., p.136.

¹⁵⁰ Voir notamment les travaux de Jacques Le Goff sur la naissance du Purgatoire, publiés dans LEGOFF Jacques, *Un autre Moyen-Age*, Paris, Gallimard, 1999, p. 771-1260.

cherté des étoffes. La couleur noire était déjà largement imposée comme couleur de deuil à la cour de Philippe le Hardi¹⁵¹, et le deuil ne se concevait pas autrement à la cour de Bourgogne entre 1430 et 1455.

Le traitement du deuil à la cour de Bourgogne était essentiellement tourné vers la famille et les membres de l'ordre de la Toison d'or. Mais il avait aussi un impact politique, en direction de certaines personnalités extra-curiales : la reine Isabeau de Bavière en 1435, Jacqueline de Bavière en 1436, Albert de Habsbourg en 1439. Ces préoccupations politiques éloignaient la cérémonie funèbre de son objet même, puisqu'elle était faite par définition pour enterrer un corps. Or ici, le corps n'avait pas besoin d'être présent. Une représentation du corps, un portrait, une statue, était suffisante pour organiser un office funèbre. Ce qui comptait, c'était l'honneur que le duc de Bourgogne prenait soin de témoigner par l'organisation d'une cérémonie ostentatoire qui gardait, en ultime utilité, la force du symbole.

5.1.3. La chevalerie comme éthique de cour

Après la famille, l'une des valeurs fondamentales de la cour de Bourgogne était la place accordée à la noblesse et en particulier à la chevalerie. Cela n'était pas spécifiquement une prérogative bourguignonne, puisque Françoise Piponnier a eu le même sentiment pour la cour d'Anjou : « *le roi René, prince machiavélique, dispense à ses vassaux l'opium du mirage chevaleresque sous ses formes les plus séduisantes pour éviter les intrigues, la turbulence de cette classe souvent oisive, et pour en retirer lui-même gloire et renommée*¹⁵² ». La chevalerie comme éthique de cour s'exprime d'abord dans l'ordre de chevalerie créé par Philippe le Bon, l'ordre de la Toison d'Or, ainsi que dans la place accordée aux membres éminents de la noblesse chevaleresque à travers la vie de cour et ses activités.

¹⁵¹ Voir ABRAHAM-THISSE Simonne, « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit., p. 30.

¹⁵² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 75.

5.1.3.1. La Toison d'Or

Les conditions matérielles des premiers chapitres de l'ordre ont été détaillés dans l'ouvrage que Françoise de Gruben a consacré aux chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne¹⁵³. Ce secteur de l'habillement a donc été largement balayé. Mais elle n'était pas intéressée par les éléments économiques de ces tenues. De plus, il semble que du point de vue de la chronologie et de l'interprétation qu'elle a fait des documents d'archives, on peut objecter plusieurs points.

Au départ, Philippe le Bon avait prévu de réunir annuellement les membres de son ordre de la Toison d'Or. Mais il n'a pas pu tenir son pari. Au cours de la période couverte par cette étude, huit chapitres ont été tenus : Lille en 1431, Bruges en 1432, Dijon en 1433, Bruxelles en 1435, Lille en 1436, Saint-Omer en 1440, Gand en 1445, Mons-en-Hainaut en 1451. Nous laisserons à Françoise de Gruben le soin de nous guider à travers les premiers chapitres de l'ordre. Elle en a décrit le déroulement en même temps que les tenues¹⁵⁴. Les statuts de l'ordre étaient régis par une ordonnance contenant quatre-vingt-quatorze articles, qui ont été développés par le premier roi d'armes dans sa chronique¹⁵⁵. Dans cette partie nous essaierons de déterminer, avec les sommes dépensées, quel fut le parti vestimentaire envisagé pour les huit chapitres dont l'habillement nous intéresse. Au-delà, nous tenterons d'apporter quelques propositions quant aux significations du costume de l'ordre.

Le nombre de chevaliers avait été fixé à trente et un, chef de l'Ordre compris, mais au premier chapitre Philippe le Bon n'en nomma que vingt quatre en plus de lui-même. Dès le chapitre de 1433 six chevaliers supplémentaires furent élus. Les chevaliers devaient tous être nobles de naissance et membres de la chevalerie. Par les statuts, quatre officiers étaient ordonnés : le chancelier, le trésorier, le greffier, le roi d'armes. Dans les faits, le roi d'armes était secondé par un poursuivant.

¹⁵³ GRUBEN Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Leuven University press, Louvain, 1997.

¹⁵⁴ *Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, op. cit., « Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne (1430-1477), *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505), Idéal ou reflêt de la société ?*, Brepols, 1996, p. 80-83, « Les premiers chapitres de l'ordre de la Toison d'or », *Le banquet du Faisan*, Actes du colloque de Lille, 1997, textes réunis par Marie-Thérèse Caron et Denis Clauzel, Artois Presses Université, 1997, p. 215-224.

¹⁵⁵ LE FEVRE DE SAINT-REMY, Jean (de), *Chronique*, op. cit., p. 211. Sa version des statuts correspond à une date postérieure à 1445.

D'après les statuts rapportés par Toison d'Or, les chevaliers étaient vêtus de « *manteaulx d'escarlatte vermeille en tout, par bas et à la fente, richement bordée de larghe semence de fulzils, cailleux, estincelles et thoisons fourrez de menu-vair, longs jusques a terre, affubléz de chapperons d'escarlatte vermeille a longues cornette sans decopper*¹⁵⁶ ». Ces robes étaient portées la veille de la Saint-André, pour les vêpres, ainsi que le jour de la fête du Saint-Patron, le 30 novembre, de même que pour toutes les réunions en chapitre des confrères. En revanche, les chevaliers devaient revêtir des vêtements de deuil pour les vêpres du jour des morts et le lendemain¹⁵⁷. Les manteaux étaient brodés de fil d'or, dont les motifs rappelaient les signes de l'ordre, « *dont la brodure dessoubz estoient d'ung grand pied de hault ou de plus, de brodure de fil d'or à fusilz et à la thoison, moult richement*¹⁵⁸ ».

Les tenues des chevaliers étaient enrichies du collier de l'ordre, dont les maillons étaient de fusils et où pendait la toison. Françoise de Gruben en fournit une description très précise : « *chaque collier était constitué de vingt-huit pierres et de cinquante six briquets au bout duquel pendait la représentation en or d'une toison de bélier. Deux briquets entrelacés dos à dos (...) alternaient avec des pierres entourées de flammes constituant ainsi une chaîne de 118 centimètres. Les pierres, d'après ce que montrent les portraits de l'époque étaient noires avec des taches blanches. Tous les éléments de colliers, les pierres exceptées, étaient en or*¹⁵⁹ ». Malgré quelques variantes repérées sur les portraits des chevaliers, les premiers colliers, tous réalisés par le même orfèvre, étaient sans doute de la même facture.

Les comptes ont conservé la trace des réalisations des tenues des chapitres pour le duc lui-même et pour son fils Charles, pour les quatre officiers de l'ordre, et pour quelques chevaliers et d'autres personnes dont la prise en charge exceptionnelle était soulignée. Les archers devaient porter des robes spécifiques au cours de cette fête¹⁶⁰. Mais les tenues étaient-elles renouvelées chaque année ? Par qui et comment étaient-elles financées ? Il convient de faire une mise au point individuelle.

¹⁵⁶ LE FEVRE DE SAINT-REMY, Jean (de), *Chronique*, op. cit., p. 224-225.

¹⁵⁷ Voir détails dans GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 49 à 53 .

¹⁵⁸ LA MARCHE Olivier (de), « Espitre pour tenir et célébrer la noble feste du Thoison d'or, faite et composée par et comme s'ensuyt », dans *Traité du duel judiciaires, relations de pas d'armes et tournois*, (éd B. PROST), Paris, Léon Willem, 1872, p. 109-110.

¹⁵⁹ GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 43.

¹⁶⁰ Voir la partie concernant les archers, ainsi que le descriptif des vêtements pour chaque chapitre dans GRUBEN Françoise de, *Les chapitres de la Toison d'Or à l'époque Bourguignonne* op. cit.

Le premier chapitre fut dépensier en vêtements, en comparaison avec les suivants, parce qu'il fallait mettre en route la machine. Pour Françoise de Gruben, le duc a fait réaliser les tenues des premiers chevaliers de la Toison d'Or. Elle s'appuie sur un article de paiement de gages à Perrin Bossuot, selon lequel il a, durant trente-quatre jours, confectionné des habits pour le duc et les chevaliers entre le 1^{er} octobre et le 3 novembre¹⁶¹. Mais les achats de draps pour l'ensemble des chevaliers restent absents de la comptabilité. Cette courte mention ne veut pas signifier que le duc a pris en charge la dépense des achats de draps de tous les chevaliers, et je serais tentée de dire au contraire.

D'après les statuts cités par Françoise de Gruben, à titre de droit d'entrée, chaque chevalier était tenu de payer « *quarante escus d'or, ... ou la valleur pour convertir aux vestemens, joyaulx, et aornemens pour le service divin au colliege dudit ordre. Toutesvoies, s'il vouloit donner, en ce lieu, joyaulx et vestemens ou aornemens jusques a la valleur de ladicte somme, faire ce pourra et, par ce moyen sera tenu quicte de la somme*¹⁶² ». Cette somme était donc prévue pour couvrir des dépenses de l'ordre, que l'on peut interpréter comme soit destinées à réaliser des vêtements liturgiques, soit, pourquoi pas, aux tenues des chevaliers eux-mêmes. Si Philippe le Bon a commandé à son tailleur de robes la réalisation de ces tenues, pour lesquelles il a œuvré trente quatre jours, il ne les a peut-être pas financées. Il a certes payé les gages de son valet de chambre qui a travaillé au-delà de son « tour », mais on a pas retrouvé la facture des achats de draps et de la confection. La nuance est importante.

En revanche, le chef de l'ordre s'est engagé à fournir les tenues de certains chevaliers, qui ont, explicitement, bénéficié d'une faveur. Un signe d'une partielle prise en charge est fourni dans la déclaration de Karles Gilles, marchand de draps demeurant à Bruges, qui livra à partir du 1^{er} novembre 1430 les draps de la première fête de la Toison d'or : huit pièces et demie d'écarlate de Montivilliers étaient destinées à la réalisation des robes, chaperons et manteaux du duc, de son épouse, du chancelier, trésorier, secrétaire de l'ordre, Regnier Pot et « *ses autres chambellans de son ordre qui avoient esté faits prisonniers, ausquels monseigneur donna et fist départir de ladite escarlatte pour faire leurs habiz au jour de saint-Andry mil IIII^c XXXI, commencement de la feste et solemnité dudit ordre de la Toison*

¹⁶¹ ADN, B 1948, f. 65 r^o ; GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., pièce justificative n^o 52, p. 443.

¹⁶² LE FEVRE DE SAINT-REMY, Jean (de), *Chronique*, op. cit., p. 240.

*d'Or*¹⁶³ ». En plus de celui de Philippe le Bon, Thierry du Castel a réalisé la broderie de cinq manteaux de la Toison d'Or : ceux de Regnier Pot, Jacques et Florimont de Brimeu, et deux autres qu'il se réservait de donner selon ses envies. Tous étaient comptés à 180 livres pièce. Philippe le Bon avait accordé à une partie de ses chevaliers le financement de leurs robes, chaperons et manteaux en raison de leurs difficultés momentanées, dues à leur état de prisonniers¹⁶⁴. Il s'agissait donc d'un privilège accordé à quelques-uns dans le cadre des dons et compensations, et non pas d'une volonté délibérée de Philippe le Bon de financer les tenues de ses chevaliers. C'est ce que confirment par ailleurs les deux manteaux de grande valeur laissés à l'appréciation du prince. En 1445, Philippe fit envoyer un manteau et un chaperon de l'ordre à Alphonse V, roi d'Aragon et de Naples, élu au chapitre de Gand. Le manteau était fourré de menu-vair et de lécices, taillé dans quatorze aunes d'écarlate de Montivilliers fine, et brodé à l'image des précédents¹⁶⁵. Ceci devait aussi être considéré comme une faveur, et non comme un droit. De plus, si le duc avait pris en charge les premières tenues des chevaliers, on comprendrait mal de ne pas voir apparaître dans la comptabilité les robes et chaperons des nouveaux élus.

En revanche, Philippe avait choisi de signifier leur élection aux nouveaux chevaliers en leur offrant le collier de l'ordre, que le roi d'armes ou le poursuivant étaient chargés d'acheminer : « *pour avoir congnoissance dudit ordre et des chevaliers qui en seront, nous, pour une foiz, donnons à chacun des chevaliers d'icellui ordre ung colier d'or fait à nostre devise ; (...) lequel appertiendra et demoura toudis à l'ordre*¹⁶⁶ ». Cela signifie que le duc prenait en charge financièrement la réalisation des colliers, mais que les chevaliers n'en avaient que la jouissance. Ils étaient remis à l'ordre lorsque le chevalier était décédé ou déchu¹⁶⁷. Ce fut Jean Peutin, orfèvre de Bruges, qui emporta la commande des colliers, dont celui du chef de l'ordre. Selon l'accord passé avec l'artisan, il factura la façon à 1080 livres¹⁶⁸ les vingt cinq premiers. Celui de Philippe le Bon, fut restauré à plusieurs reprises, témoignage

¹⁶³ ADN, B 1948, f. 294 r°. Françoise de Gruben a placé ces dépenses au profit du chapitre de 1432. Or, le contenu de la mention de compte est très claire sur la chronologie. Il s'agit bien du premier chapitre. De plus, Regnier Pot est mort en 1432. Il n'aurait donc pas pu toucher ces draps.

¹⁶⁴ Le sire de Brimeu fut pris par Saintrailles entre Noyons et Choisy en mai 1430. Au cours du siège de Compiègne, les sires de Brimeu et de Créqui, défendant une bastille située sur la route de Pierrefonds, furent pris et soumis à forte rançon, BARANTE Prosper de, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 79 et 102. Il est attesté en outre que Florimont de Brimeu s'est vu financer le drap de son manteau noir, et l'achat de la fourrure, GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 114.

¹⁶⁵ ADN, B 1998, f. 142 r°, 142 v°, ADN, B 2002, f. 159 r°, f. 215 v°.

¹⁶⁶ LE FEVRE DE SAINT-REMY, Jean (de), *Chronique*, op. cit., p. 212.

¹⁶⁷ GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 46.

¹⁶⁸ ADN, B 1945, f. 211 r°.

de son usage intensif. Le même orfèvre fut à nouveau sollicité lorsque le nombre de chevaliers fut accru de six nouveaux membres. Il se fit payer l'or et la façon de six colliers, qu'il envoya dans un étui de Flandre en Bourgogne¹⁶⁹. Jean l'orfèvre avait toujours le monopole de la fabrication des colliers de la Toison d'or en 1451 : « *A Coppin de le Linde, chevaucheur de ladite escuerye pour le VII^e jour dudit mois de septembre et de ladite ville de Brouxelles aler quérir hastivement jour et nuit devers Jehan Peutin, orfèvre demourant à Bruges ung colier de l'ordre de la Thoison d'Or pour la délivrer à monseigneur de Croÿ ou lieu du sien que par le commandement de mondit seigneur il avoit baillié à monseigneur le duc de Clèves quant mondit seigneur le retint de son dit ordre en la ville de Mons en Haynau et pour son retour*¹⁷⁰ ». ».

Les dépenses relatives aux chapitres de la Toison d'Or ont été abondamment décrites, individuellement, par Françoise de Gruben. Au niveau de l'habillement, on peut retenir plusieurs éléments notables.

Le duc a fait renouveler à plusieurs reprises ses propres tenues. Dès le premier chapitre, il fit réaliser par Perrin Bossuot un manteau, une robe et un chaperon d'écarlate, un manteau, une robe et un chaperon de brunette¹⁷¹. En 1433, Philippe le Bon fit refaire ses manteau et chaperon noirs, « *pour ce que ses mantel et chaperon de par avant n'estoient point honnestes*¹⁷² ». C'est seulement en 1435 que sa robe écarlate fut mise aux goûts nouveaux : elle était constituée de quatre quartiers, doublée de blanchet, à cinq plis par quartier garnis de blanchet¹⁷³, et fourrée de gris¹⁷⁴. Au chapitre de 1440, c'est le chaperon qui était neuf¹⁷⁵. En 1445, Philippe fit à nouveau faire une nouvelle robe d'écarlate¹⁷⁶. Pour le chapitre de 1451, le renouvellement fut plus important : une robe de drap vermeil, un chaperon de drap violet, un manteau vermeil, et un manteau noir¹⁷⁷. Il apparaît clairement que si les tenues étaient codifiées au niveau de la couleur, et du type de fourrure qui devait apparaître, les robes de l'ordre pouvaient adopter les tendances formelles du moment.

¹⁶⁹ ADN, B 1951, f. 219 v°.

¹⁷⁰ ADN, B 2008, f. 198 v° et Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 399 v°.

¹⁷¹ ADN, B 1945, f. 199 v°.

¹⁷² ADCO, B 1653, f. 100 v°.

¹⁷³ ADN, B 1957, f. 348 r°.

¹⁷⁴ ADN, B 1961, f. 168 v°.

¹⁷⁵ ADN, B 1969, f. 301 r°.

¹⁷⁶ ADN, B 1988, f. 228 v°.

¹⁷⁷ ADN, B 2008, f. 323 r°, 340 v°.

Cas particulier dans l'histoire de l'ordre, pour Charles de Charolais, les réalisations étaient plus fréquentes, pour une raison aisément compréhensible : il fallait adapter ses tenues à sa croissance. Au chapitre qui a vu son élection, le comte était un tout petit bébé. On fit faire à Dijon un manteau et un chaperon, taillés dans 2,5 aunes d'écarlate vermeille. Son manteau, à l'image de ceux des autres chevaliers, était richement brodé de fil d'or : « *à fusilz et toisons de fil d'or de Chippre tout autour du bord d'icellui par dessoubz et en la fente dudit mantel du droit cousté et selon la façon de pareille brodure que sont les autres manteaulx d'escarlate des autres chevaliers dudit ordre* », et fourré de menu-vair, de létices, de mégis. Un manteau et un chaperon noirs étaient aussi réalisés¹⁷⁸. En 1435, on lui fit une robe, deux petites robes et des chausses d'écarlate, ainsi qu'une robe de drap noir¹⁷⁹. En 1440, le nombre d'aunes nécessaires pour ses tenues était plus important : neuf aunes d'écarlate vermeille pour un manteau et une robe¹⁸⁰. Pour le chapitre de Gand, 3,25 aunes de drap de laine noir étaient nécessaires pour lui confectionner une robe longue¹⁸¹. Enfin on estima qu'il était suffisamment mûr en 1451 pour renouveler entièrement sa garde-robe ordinale : Jean le Bouchère, marchand de Bruges fournit 20,5 aunes de drap d'écarlate pour une robe, un chaperon et un manteau, tandis que l'on prit chez Guyot le Saulon 17,5 aunes de drap de laine noir pour faire ses tenues du lendemain : manteau, robe longue et chaperon¹⁸².

Les quatre officiers de l'ordre, chancelier, trésorier, greffier et roi d'armes recevaient aussi des tenues identiques à celles des chevaliers, fourrées, mais non brodées. Ils bénéficièrent sur l'ensemble de la période de dépenses en nature et en argent. Les premières tenues des quatre officiers de l'ordre furent réalisées par les artisans de la cour. Une partie des draps achetés à Karles Gilles leur était destinée. Chaque officier recevait 50 francs royaux en argent pour financer ses tenues annuellement. Contrairement aux chevaliers, ils étaient autorisés à les porter toute l'année. Lors du chapitre tenu à Dijon, un grand nombre de dépenses relatives à l'organisation de la fête se retrouvèrent dans le compte de la recette générale de Bourgogne, notamment les frais de gages ordinaires des officiers de l'ordre¹⁸³. La déclaration de Jean Germain, chancelier de l'Ordre, précise les modalités d'attribution : « *pour ses habis dont il doit estre paré et vestu chacun an à la solemnité de la feste et*

¹⁷⁸ ADCO, B 1653, f. 100 v°.

¹⁷⁹ ADN, B 1957, f. 344 v°-345 r°.

¹⁸⁰ ADN, B 1966, f. 316 r°.

¹⁸¹ ADN, B 1991, f. 217 v°.

¹⁸² ADN, B 2008, f.341 r°, Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 385 v°.

¹⁸³ ADCO, B 1651, f. 107 r°-113 r°, ADCO, B 1653, f. 99 v°-100 v°.

chapitre ordinaire dudit ordre, c'est assavoir par aucun jour de mantel fourré de menu vair, de robe fourrée de penne de gris, et affublé de chaperon tout d'escarlette vermeille et autres jours de mantel sangle de drap noir, de robe noire et de chaperon noir, lesquels habis lui doivent être donnéz et délivrés aternativement, une année les vermeilz et l'autre année les noirs ou pour en lieu d'iceul habis chacun an audit jour de Saint Andry la somme de L francs¹⁸⁴ ».

En plus de cette indemnité, Philippe le Bon avait accordé aux officiers des avantages en nature. En 1432, Jean Leene, marchand de drap de laine de Bruges livra vingt-quatre aunes de drap de Montivilliers fin pers, pour faire une chape et un chaperon au chancelier, une robe au trésorier et secrétaire de la Toison d'Or¹⁸⁵. Haine Necker, valet de garde-robe a réalisé la façon, précisant que la chape, le chaperon et les deux robes étaient de couleur bleue¹⁸⁶. La chape comportait en outre deux aunes de cendal vermeil¹⁸⁷. Ces tenues étaient prévues pour être portées le lendemain de la Saint-André d'après l'article de Jean Leene, mais cette couleur n'est pas réglementairement citée dans les statuts, et Françoise de Gruben préfère attribuer cette réalisation à une largesse ducal¹⁸⁸. Peut-être était-ce pour assister à l'office dédié à Notre-Dame, qui avait lieu le quatrième jour¹⁸⁹ ? En plus de sa robe bleue, le trésorier Guy Guilbaut bénéficia de six aunes de drap noir, gris et blanchet, et de sept aunes de blanchet pour faire une robe. Mais celle-ci, civile, ne servait pas aux chapitres¹⁹⁰. Le trésorier n'ayant pas pu se rendre en Bourgogne, le lieutenant chargé de le représenter reçut neuf aunes d'écarlate vermeil à l'aune de Dijon pour faire un manteau et un chaperon, un millier de menu-vair pour fourrer le manteau, et huit aunes de drap noir pour un manteau et un chaperon pour porter le lendemain. En 1435, le greffier fait remplacer son chaperon¹⁹¹ aux frais du duc, mais c'est la dernière fois que l'un des officiers bénéficia d'une distribution en nature pour ses tenues de l'ordre.

Le roi d'armes, en plus des robes devait porter une cotte d'armes, que Thierry du Castel fut chargé de restaurer en 1448 : « pour avoir reffait par le commandement de mondit

¹⁸⁴ ADCO, B 1653, f. 99v°.

¹⁸⁵ ADN, B 1945, f. 185 r°.

¹⁸⁶ ADN, B 1948, f. 301 r°.

¹⁸⁷ ADN, B 1948, f. 301 r°.

¹⁸⁸ GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 156.

¹⁸⁹ La couleur bleue était celle de la Vierge à cette époque, voir PASTOUREAU Michel, *Bleu*, histoire d'une couleur, Le Seuil, Paris, 2000.

¹⁹⁰ ADN, B 1957, f.321 v°.

¹⁹¹ ADN, B 1957, f. 344 v°.

*seigneur, une cotte d'armes pour Toison d'Or roy d'armes de l'ordre de mondit seigneur, refait le travers et y employé trois marcs d'argent doré et remettre en euvre*¹⁹² ». Dès le début de son mandat, il devait aussi obtenir un émail aux armes de la Toison d'or, un timbre aux armes ducales, et une petite couronne d'argent dorée pour mettre sur son blason le jour de la fête¹⁹³, et le collier « poitrail », qui reprenait les armoiries de tous les chevaliers, soit 31 petits blasons¹⁹⁴. Il était secondé dans sa tâche par un poursuivant, nommé Fusil, mais qui n'était pas inscrit en tant qu'officier de l'ordre. Il reçut cinq aunes de drap d'Ypres vermeil pour faire une robe lors du second chapitre¹⁹⁵, et vingt livres pour faire réaliser une robe pour la fête de 1433¹⁹⁶. Lui aussi bénéficiait d'une indemnité vestimentaire : par exemple en 1435, il reçut 55 livres 4 sous pour « *ses deux robes de drap vermeil avec les fourrures pour deux festes et solennitéz de ladite ordre en deux années prochaines finies à la saint Andry [1435]*¹⁹⁷ ». En 1438, il touchait 28 livres 16 sous pour les mêmes raisons¹⁹⁸. Philippe lui offrit aussi un fusil ou briquet, en rapport avec son surnom¹⁹⁹, et un émail et un collier identique à ceux de Toison d'or²⁰⁰.

Hormis les officiers de l'ordre, d'autres personnes ont reçu des produits vestimentaires pour leur participation aux fêtes de la Toison d'Or, mais de façon très ponctuelle : la déclaration de Karles Gilles indique que la duchesse avait bénéficié d'une partie de l'écarlate livrée pour réaliser une tenue spécifique pour se présenter lors des fêtes de la Saint-André. Les hérauts et trompettes pouvaient aussi être gratifiés à cette occasion²⁰¹. Les pages et les archers pouvaient recevoir de nouvelles robes pour participer à ces fêtes. Au début de la période, les archers recevaient une tenue spécifique : on parlait de robes dans la comptabilité, plutôt que des huques qui leur étaient plus habituelles. Celles du premier chapitre étaient de drap vermeil, aux devises bleues et blanches²⁰², celles des chapitres suivants étaient faites de

¹⁹² ADN, B 2002, f. 203 v°.

¹⁹³ ADN, B 1942, f.171 r°, 209 r°, 213 v°.

¹⁹⁴ Françoise de Gruben rapproche ce collier de celui de héraut, appelé potence, et qui se trouve dans le trésor de la Toison d'or du Schatzkammer de Vienne, *Les chapitres de la Toison d'or*, op. cit., p. 198, note 35.

¹⁹⁵ ADN, B 1945, f. 203 v°.

¹⁹⁶ ADN, B 1951, f. 142 r°.

¹⁹⁷ ADN, B 1954, f. 175 v°-176 r°.

¹⁹⁸ ADN, B 1969, f. 278 r°.

¹⁹⁹ ADN, B 1945, f. 213 v°.

²⁰⁰ ADN, B. 1961, f. 148 r°.

²⁰¹ GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 197. Pour l'auteur, le montant des gratifications reçues par les rois d'armes, hérauts, poursuivants, trompettes et ménestrels était fonction de leur nombre, p. 199 et 206.

²⁰² Françoise de Gruben a placé la réalisation de ces tenues pour le chapitre de Bruges en 1432, ce qui lui permet de préciser que les archers ont reçu deux robes chacun au chapitre de Bruges, *Les chapitres de la Toison d'Or*,

drap de laine moitié noir et gris. Perrin Bossuot le tailleur a pris soin en 1433 de préciser que les 25 robes qu'il avait réalisées étaient divisées en quartiers et comportaient des découpures sur les manches²⁰³. Réalisées en Bourgogne pour le premier chapitre dijonnais, les deux manches étaient brodées à la devise ducale, et recouvertes de paillettes d'orfèvrerie. Mais cette pratique fut perdue après le chapitre de 1435. C'est la dernière fois que l'on fournit des robes aux archers, et ils ne reçurent pas de nouvelles tenues à tous les chapitres : les registres ne citent plus en effet que le chapitre de 1445, pour lequel on fit recouvrir les jacques de neuf, et réaliser soixante paletots brodés de drap de laine noir²⁰⁴.

Le duc a encore financé plusieurs vêtements liturgiques, qui étaient conservés par le trésorier de l'ordre²⁰⁵. En 1440, cette garde-robe liturgique était complétée de trois chapes d'église faites de brodures d'or et de perles, « *mises avec les autres atournements de son ordre* ». Chacune valait 1000 saluts d'or²⁰⁶.

Sur l'ensemble des chapitres compris dans notre espace temps, les dépenses vestimentaires enregistrées dans la comptabilité et destinées aux chevaliers et officiers de la Toison d'or s'élèvent à près de 8083 livres. A cela il faut ajouter l'indemnité des quatre officiers qui n'est pas systématiquement présente dans la comptabilité, ainsi que celle du poursuivant, à qui Philippe avait accordé un forfait vestimentaire. Au total, 208 livres 16 sous leur était réservé annuellement, ce qui monte le total à 5220 livres entre 1430 et 1455. Ces indemnités vestimentaires représentent 39 % du total, avant le prix des colliers des chevaliers et des blasons, fusils et couronne des rois d'armes et poursuivants (32 %). Mais il faudrait encore ajouter le prix d'une partie de l'or des 25 premiers colliers de la Toison, qui n'est pas

op. cit., p.156. Or, la mention de compte d'achats de draps situe la livraison des premiers entre « *premier jour de septembre mil III^e XXXI jusques au XVI^e jour d'avril l'an mil III^e XXX II après ensuivant* », ADN, B 1948, f. 391 r°, soit au minimum sept mois et demi avant le début du chapitre. Ces draps étaient plus sûrement prévus pour le premier chapitre à Lille. La seconde livraison est conforme à la chronologie : les draps furent livrés le 24 octobre, « *pour la feste de l'ordre de la Thoison d'or que lors mondit seigneur fist en sa ville de Bruges* ». Les robes vermeilles étaient donc prévues pour le premier chapitre, les robes noires et gris-blanc pour le second.

²⁰³ ADCO, B 1651, f. 112 r°. A nouveau mon analyse des comptes diverge de celle de Françoise de Gruben, qui propose la réalisation de 52 manteaux et 55 huques pour les archers pour le chapitre de 1440, *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 215 r°-216 r°. Or, elle se base sur une déclaration de Thierry du Castel dont on a établi que la livraison des vêtements a été faite entre 1434 et 1437, ADN, B 1966, f. 278 r°, 283 r° et 283 v°. De plus, les huques n'étaient plus portées par les archers à cette époque, au profit des paletots. Ces tenues furent plus sûrement portées au chapitre de 1435.

²⁰⁴ ADN, B 1988, f. 232 r°.

²⁰⁵ GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 193.

²⁰⁶ ADN, B 1975, f. 153 r°.

comprise dans la comptabilité²⁰⁷. Après accord, ces colliers ont été facturés 1080 livres, soit 43 livres 4 sous chacun. Mais l'orfèvre y avait ajouté 61 livres d'argent « *mis en l'aloy de l'or* » dont il avait fait les 25 colliers. En comparaison, les six colliers fournis en 1433 ont coûté 2441 livres 10 sous, ce qui monte le collier à près de 407 livres. Celui fourni en 1451 à Antoine de Croÿ a coûté 216 sous 9 sous. Le drap acheté périodiquement représente 16 % des dépenses totales, et la broderie seulement 7 %, mais on a vu que seulement neuf manteaux ont été brodés par les soins du brodeur ducal. L'acquisition et la façon des fourrures est responsable de 4 % des dépenses totales. Les sommes vestimentaires consacrées à la Toison d'Or sont peu importantes au regard des dépenses totales, environ 15000 livres, soit 2,8 % des dépenses totales. Pour ce secteur très particulier, les achats étaient par essence ponctuels. Il n'est donc pas envisagé de présenter une évolution sur le long terme. Mais il n'est pas inutile de rappeler que les sommes les plus importantes furent enregistrées au début de la période, au moment de la mise en place des structures de l'ordre.

Intéressons nous à présent aux significations du costume de l'ordre.

Tout d'abord, les chevaliers portaient un costume unifié, semblable pour tous. On a vu toutefois que c'étaient surtout sur les couleurs et le manteau que valait le modèle unique, est que les formes des robes pouvaient s'adapter aux modes du moment. On perçoit dans cette uniformité une volonté de cohésion d'un groupe de confrères, réunis autour du créateur. Les pièces de draps achetées à Karles Gilles en 1431 pour les premières tenues du duc, des officiers de l'ordre et de quelques chevaliers étaient d'égale valeur, ce qui participe à la volonté ducale de mettre sur un pied d'égalité les membres de l'ordre. La broderie des manteaux et la réalisation du collier étaient également au même prix pour le duc et pour les chevaliers. Ceci rejoint la conception selon laquelle l'ordre de chevalerie était conçu pour resserrer les liens qui attachaient le souverain à la haute aristocratie, lien plus rigoureux que l'hommage vassalique traditionnel, à un moment de transition entre l'époque féodale et l'époque moderne. Cependant, comme l'a montré Jean Richard, il ne faut pas faire de l'ordre un organe du gouvernement. Le recrutement des chevaliers, non équilibré entre ses Etats, montre bien que, loin de représenter l'ensemble des principautés, s'orientait vers ses préférences courtoises. Pour Jean Richard, le recrutement des chevaliers démontre que « *l'ordre est résolument aulique, et on ne saurait voir en lui un instrument de la politique territoriale. C'est donc bien plus la vie de cour, où les nobles sont appelés par leurs fonctions*

²⁰⁷ Françoise de Gruben suppose que l'or a été fourni par Philippe le Bon, GRUBEN, Françoise (de), *Les chapitres de la Toison d'Or*, op. cit., p. 118.

au sein de l'hôtel ou quand le duc les convoque à son Conseil, qui favorise les contacts entre les aristocrates, les unions familiales, voire le jeu des factions que l'appartenance à un ordre qui tient ses chapitres tous les trois ans²⁰⁸ ». Le costume participait à la cohésion de cette fraternité qui contribuait à rapprocher le duc de sa haute noblesse courtisane, mais sans que celle-ci oubliât que son souverain était le prince. L'ordre, élément de prestige, était aussi un moyen de maintenir dans l'obéissance de puissants personnages par le moyen d'une soumission particulièrement honorable. Car si le costume fournissait une apparence d'égalité entre les confrères, y compris le prince, d'autres signes marquaient particulièrement la hiérarchie, à commencer par la disposition des chevaliers dans la salle du chapitre²⁰⁹.

L'ordre de la Toison d'or est empreint de religion, ce mot étant souvent synonyme d'ordre, comme l'a rappelé Michel Pastoureau²¹⁰. Les ordres de chevalerie étaient des ordres à caractère religieux, ou un groupe de laïcs s'engageaient à « soutenir la foi chrétienne », et le costume correspondait alors à un costume religieux. Comme les franciscains ou les dominicains se reconnaissaient à leur tenue, les chevaliers s'identifiaient à leur ordre. Ce caractère religieux se retrouvait dans le déroulement même des chapitres, ponctués de plusieurs messes. Toutefois, le rôle des chevaliers n'était pas de prier pour le salut des autres, mais de mettre leur force au service de la défense des faibles et du respect de la paix. Ceci renvoyait d'abord au rôle du chevalier dans la « défense de la foi chrétienne », dans la croisade. Philippe le Bon s'est personnellement investi dans l'organisation de la croisade, même s'il n'a pas pu réaliser son objectif. De plus, les chevaliers de l'ordre bénéficiaient d'un traitement de faveur en cas de décès. Une messe marquait le souvenir de trépassés, au cours de laquelle les chevaliers étaient invités à porter les vêtements noirs du deuil. Après les membres de sa famille, c'est pour ses confrères que le duc engageait des dépenses mortuaires, comme par exemple le drap que l'on tendait sur le tableau des armes du chevalier décédé, et le service funèbre organisé à la cour. Les comptes en ont gardé plusieurs témoignages²¹¹. Sans doute à côté du sentiment religieux, la notion de fraternité n'était pas étrangère à ce traitement particulier.

²⁰⁸ RICHARD Jean, « Le rôle politique de l'Ordre sous Philippe le Bon », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505), Idéal ou reflêt de la société ?*, Brepols, 1996, p. 67-70, p. 69.

²⁰⁹ KORTEWEG Anne S. « La localisation des sièges des chevaliers dans les stalles des églises de 1431 à 1491 », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505), Idéal ou reflêt de la société ?*, op. cit., p. 209-220.

²¹⁰ «Un nouvel ordre de chevalerie », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505), Idéal ou reflêt de la société ?*, op. cit., p. 65-66.

²¹¹ Par exemple pour Antoine de Vergy, Regnier Pot, Antoine de Toulangeon, Jacques de Lalaing, et Ruprecht, comte de Virnenbourg.

Dans l'aspect visuel du costume du chevalier transparaît en partie la symbolique religieuse, en particulier à travers le manteau. Sur les représentations des manteaux en 1473²¹², on peut situer la broderie faite à la manière d'orfrois, placée en bordure. Jean de Maisoncelles, peintre dijonnais, avait été chargé de réaliser un portrait de Philippe le Bon portant le manteau et le collier de la Toison d'Or. Ce portrait n'est connu que par une copie du XVIIe siècle, où l'on peut voir la broderie portée sur les bords du manteau²¹³. La référence au costume liturgique, dont l'une des caractéristiques est justement la présence d'orfrois apparaît donc ici plutôt clairement. Des broderies situées au même emplacement avaient été aussi réalisées sur les tenues de certains officiers au banquet du faisan en février 1454, au cours duquel le duc voulait engager le plus de chevaliers possible dans la croisade. Rappelons l'intitulé de la déclaration du brodeur : « *pour la brodure tant de douze robes de satin noir et gris brodées tout entour par embas comme orfroix et entour la poitrine pareillement derrière et devant et les manches autour de l'espaule au bout de la manche et autour de la main*²¹⁴ ». La référence au vêtement liturgique était aussi évidente dans cet événement, et confirme que si les premiers manteaux n'étaient pas basés sur le modèle de 1473, le choix d'un tel décor a déjà été vu à la cour de Philippe le Bon.

Mais sans doute ce qui transparaît plus fortement dans le choix du costume des chevaliers, c'est évidemment le côté « chevalerie », dont était fortement imprégnée la noblesse de la cour. A l'occasion du cinquième centenaire de la naissance de Philippe le Bon, un ouvrage collectif sous la direction de Pierre Cockshaw a réuni un grand nombre d'historiens autour des thèmes de l'ordre de la Toison d'Or, qui ont montré, entre autres, l'importance du modèle chevaleresque à la cour de Bourgogne²¹⁵. Otto Cartellieri l'avait déjà souligné en 1946, la littérature à la cour de Bourgogne sous Philippe le Bon s'orientait, pour une grande part, vers une glorification de l'idéal chevaleresque²¹⁶. La culture de cour véhiculée par Philippe le Bon était très marquée par les sentiments d'honneur et par les héros

²¹² *Livre des statuts avec Armorial*, Lahaye, KB HS 76 E10 ; *chapitre de l'Ordre de la Toison d'Or présidé par Charles le Téméraire*, fin du XVe siècle, Bibliothèque municipale de Dijon, manuscrit 2948, voir illustration en annexe.

²¹³ Musée des Beaux-Arts de Dijon. Voir JUGIE Sophie, « Les portraits des ducs de Bourgogne », dans *Images et représentations princières et nobiliaires dans es Pays-Bas Bourguignons et quelques régions voisines (XIVe-XVe siècles)*, Rencontres de Nivelles-Bruxelles, 1996, Publications du Centre Européen d'Etudes Bourguignonnes, n°37, 1997, p. 46-86, p. 49.

²¹⁴ ADN, B 2017, f. 307 r°.

²¹⁵ *L'ordre de la Toison d'or de Philippe le Bon à Philippe le Beau (1430-1505), idéal ou reflet d'une société ?*, op. cit..

²¹⁶ *La cour des ducs de Bourgogne*, Payot, Paris, 1946, p. 72.

de la chevalerie, puisés souvent dans un passé légendaire, qui n'était d'ailleurs pas en contradiction avec les nouvelles idées humanistes²¹⁷. Les aventures du héros vertueux constituaient une part importante de la littérature chevaleresque²¹⁸, et un modèle pour les générations montantes. Cette notion de modèle était inscrite dans la proclamation même de l'ordre de la Toison d'Or. On se proposait, à côté de « soutenir la foi chrétienne », « d'honorer le noble ordre de chevalerie²¹⁹ ».

L'ordre de la Toison d'or était, entre autres, un moyen de restaurer et cristalliser les vertus traditionnelles à un moment de mutations : « *on a déjà assez parlé des changements de*

²¹⁷ Le modèle chevaleresque prôné ici s'exprimait d'abord dans la notion d'honneur, proposée comme force motrice, règle qui servait au chevalier et à l'écuyer dans toutes les situations de la vie (CARTELLIERI Otto, *La cour des ducs de Bourgogne*, op. cit., p. 100-108.) , principe directeur de la « vraie noblesse ». La pensée humaniste faisait dépendre la noblesse davantage d'un idéal civique, de capacités personnelles, que de la naissance ou du rang social d'une famille. Charity Cannon Willard fait de la définition de la vraie noblesse un des intérêts de Philippe le Bon, par exemple en 1449 lorsqu'il fit traduire : *L'enseignement de Vraie Noblesse* par Jean Mielot d'après le *De nobilitate* de l'humaniste italien Bonacurso de Montemagno. Il relate le débat entre Publius Cornelius Scipio et Gaius Flaminius sur la nature de la noblesse. Certains manuscrits de cette traduction de Mielot contiennent aussi un débat d'honneur d'après le texte de l'humaniste italien Aurispa. Un autre *traité de Noblesse*, celui de Diego de Valera, espagnol, champion de tournois venu à la cour, circulait aussi dans les milieux de cour. Dans toute la littérature chevaleresque, l'honneur s'accompagnait de la vertu, ou plutôt des vertus fondamentales du chevalier. Michaut le Caron, dit Taillevent, composa un poème dès le premier chapitre de l'ordre : « *le songe de la Toison d'Or* ». Il s'agit de la relation d'une réunion de chevaliers vertueux autour de Bonne Renommée entourée d'autres dames. Parmi les chevaliers se trouvaient trente-et-un chevaliers, en train d'établir un ordre chevaleresque, avec la bénédiction des « vaillans hommes de jadis » (Alexandre, Arthus, Gédéon...). Le chef de cet ordre n'était autre de Philippe le Bon lui-même, empli de vertus. (WILLARD Charity Cannon, « La Toison d'Or, source d'inspiration littéraire à la cour de Bourgogne », Dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit, p. 107-109). Cette idée humaniste de la noblesse se retrouve dans l'œuvre de Guillaume Fillastre : « *Ses lecteurs sont des nobles et des chevaliers, ceux de l'ordre de la Toison d'Or. Il leur enseignera les vertus qui appartiennent à la véritable noblesse, mais qui, dit-il, en se référant à Aristote, s'acquiert et se justifie par des actions vertueuses* ». Chez lui encore transparaît fortement la notion de modèle, et son œuvre appartient au genre des miroirs de prince. A six toisons, il faisait correspondre six vertus. La magnanimité constituait, d'après Fillastre, la qualité fondamentale de la noblesse : « *avoir constamment l'intention de se comporter d'une manière noble et courageuse et agir toujours en conformité avec cette intention* ». Les autres vertus étaient justice, prudence, fidélité, patience, clémence. (BELTRAN Evencio, PRIETZEL Malte, « Le second chancelier de l'ordre : Guillaume Fillastre II », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit, p. 118-127).

²¹⁸ Charity Canon Willard a rappelé la popularité, en dehors des traités théoriques, de ces romans relatant les exploits, plus ou moins imaginaires de héros chevaliers, qu'elle appelle les « romans à l'eau de rose » de l'époque. Leur but était de présenter un idéal réel et sérieux aux jeunes de l'époque qui les lisaient et les entendaient lire, et de citer un passage de l'histoire de Jason : « *le Roy Esan l'endoctrinait toujours et l'admonestoit à faire œuvres de noble homme en disant que cuer aorné de vertu rent l'homme noble non pas sa noble racyne* ». Elle cite notamment les récits des seigneurs de Grave, l'histoire de Jason, Gilles de Chin, Gillion de Trazegnies, Jean d'Avesne, Jacques de Lalaing, WILLARD Charity Cannon, « La Toison d'Or, source d'inspiration littéraire à la cour de Bourgogne », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit, p. 107-109.

²¹⁹ Jean Richard y a vu la volonté de proposer aux plus jeunes des exemples pour les inciter à marcher sur leurs traces. Philippe le Bon a souhaité inscrire les valeurs chevaleresques dans ses intentions politiques, fondement d'une société au sein de laquelle les nobles avaient une place essentielle à tenir, proposer sa chevalerie en modèle, RICHARD Jean, « Le rôle politique de l'Ordre sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau, Idéal ou reflet d'une société ?*, op. cit, p. 67-70.

l'idéal chevaleresque vers la fin du Moyen-Age. Il est vrai que les changements de la société aussi bien que l'évolution des techniques militaires y ont joué sur part, avec comme résultat une révision nécessaire du rôle de la chevalerie. Il y avait aussi le développement constant d'une bourgeoisie assez ambitieuse. Il était donc évident que la naissance seule ne pouvait plus justifier une dominance sociale. Peut-être Philippe le Bon voyait-il dans son ordre un moyen de conserver un idéal traditionnel et aussi d'encourager la fidélité des nobles de territoires bourguignons assez divers²²⁰ ».

Philippe le Bon maîtrisait parfaitement les usages et symboliques de la chevalerie. Il a donné au costume de son ordre un aspect qui se réfère directement au vêtement du chevalier. Françoise Piponnier, décrivant les rites de chevalerie à la fin du XIV^e siècle à travers l'adoubement de Louis II d'Anjou et de son frère par le roi Charles VI en mai 1389, a mis en valeur que le vêtement du chevalier était constitué d'une robe d'écarlate fourrée de menu-vair²²¹, un manteau de drap rouge tartarin, rappelant que l'emploi d'un drap de soie au lieu d'écarlate était exceptionnel. Le rouge était la couleur de la chevalerie, associée au blanc. Les chevaliers de la toison portaient des robes de drap d'écarlate et leur manteau assorti était fourré de menu-vair. La tenue des chevaliers faisait donc directement référence à l'idéal chevaleresque, les confrères en le portant incarnaient l'image du chevalier par excellence, modèle entre tous. Cet aspect transparaissait de façon très forte dans la clause selon laquelle un confrère qui ne faisait pas preuve de chevalerie, qui ne se conduisait pas selon ses vertus risquait l'exclusion de l'ordre. N'étaient autorisés à porter le costume du chevalier que ceux qui honoraient ses principes directeurs.

Quand aux emblèmes choisis pour le collier et les broderies, Françoise de Gruben a démontré qu'ils étaient en fait ceux de Philippe le Bon, la toison en plus.

Le sentiment chevaleresque permet de reconnaître dans la production vestimentaire une partie des conceptions culturelles de la cour. L'importance de la production de vêtements de joutes, la confusion même faite entre vêtement civil et militaire place la conception chevaleresque au cœur de la consommation vestimentaire, juste après la famille. Le début de notre corpus coïncide avec la création de l'ordre de la Toison d'Or. Mais en dehors des

²²⁰ WILLARD Charity Cannon, « La Toison d'Or, source d'inspiration littéraire à la cour de Bourgogne », op. cit, p. 107-109.

²²¹ *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 48-49.

chapitres, les chevaliers, ou aspirants à le devenir, avaient bien d'autres occasions de s'exprimer.

5.1.3.2. La vie de cour ou l'intégration des élites

Autour de la personne ducale se développait une sociabilité dans laquelle les nobles, notamment les chevaliers jouaient un rôle important. Le traitement vestimentaire des grands officiers ne peut pas être considéré de la même manière que celui des serviteurs subalternes. Il n'est pas question d'un droit de robe pour eux. L'approche était différente : hormis quelques exceptions, une relation vestimentaire s'établissait d'une part dans le cadre d'activités de loisir, les joutes, les fêtes courtoises, et d'autre part selon la générosité princière. Leur statut, leur rôle auprès du duc de Bourgogne les plaçait, au moins en apparence, au delà de cette dépendance matérielle au prince, ce qui explique que les tenues auxquelles ils avaient droit étaient exprimées dans les mentions de compte plutôt comme des cadeaux, fidélisant certes, mais qui marquaient bien la distinction avec les petits officiers.

Les membres de la noblesse de cour faisaient partie de l'entourage direct de Philippe le Bon. Ils assumaient des fonctions administratives, politiques, diplomatiques et militaires au premier chef. Ils participaient à ses distractions et avaient accès à sa chambre²²². C'est ce que Bertrand Schnerb appelle le second cercle, le premier étant représenté par la famille proche du couple ducale. Parmi les principaux, citons Louis de Luxembourg, comte de Saint Pol, Jacques de Luxembourg seigneur de Fiennes, Jean seigneur de Crequy, Jean de Lannoy, Antoine et Jean de Croÿ, Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny, Antoine de Rochebaron, Philippe de Courcelles... A ces grands personnages qui tenaient leur propre hôtel au sein de la cour il faut ajouter de grands prélats, et une « *élite issue du milieu des légistes et des gens de finances (...) formant un groupe dont la cohésion était forte et dont les membres, unis souvent entre eux par les liens familiaux, visaient à l'anoblissement et à l'agrégation, par le moyen de liens matrimoniaux, à l'ancienne noblesse*²²³ ». On retrouve ces personnages parmi les premiers titulaires d'offices dans les ordonnances de l'hôtel, et les premiers bénéficiaires de draps de soie après la famille ducale, avec qui ils partageaient la vie quotidienne.

²²² Bertrand SCHNERB, *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 280-289.

²²³ Bertrand SCHNERB, *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 281.

La comptabilité a conservé la trace de leur présence dans les loisirs de cour aux côtés de Philippe le Bon et de sa famille. Ainsi ils bénéficièrent de gratifications collectives ou individuelles dans le cadre des fêtes de cour. Celles-ci étaient beaucoup plus nombreuses que les grandes fêtes auxquelles participaient l'ensemble des membres de l'hôtel. Certaines avaient lieu dans le cadre de l'intimité aulique, d'autres revêtaient un caractère public, des grands officiers étant présents à tout moment auprès du duc de Bourgogne.

Dans l'intimité de la cour, l'année était rythmée par des échanges festifs entre les grands représentants de la noblesse. Les exemples sont très nombreux qui font intervenir des dépenses vestimentaires. Elles ont été signalées dans la deuxième partie de cette étude, mais on peut à titre d'exemple en rappeler quelques unes : en 1431, Philippe de Courcelles, écuyer pannetier, devint roi de la fête de l'Épiphanie. Il reçut 38 livres « *que monseigneur le duc luy donna quant il fut roy de la feve la veille de l'epiphanie ou lieu d'une robe de drap d'or que icelluy seigneur luy avoit presté, laquelle il rendit le lendemain de son royaume*²²⁴ ». Les noces d'Antoine de Croÿ en 1432 ont mobilisé marchands et artisans à Bruges. En 1435 ou 1436, c'est probablement pour la fête du 1^{er} mai que Guillaume, bâtard de Bavière, échanson, prit chez Jacquemart de Lengle huit aunes de drap brun vert et cinq aunes de blanchet²²⁵. En février 1436, le duc et sa suite fêtèrent carnaval, avec des torches et des faux-visages (masques) distribués aux « mommeurs ». Antoine de Croÿ prit chez Jean Arnolfini en le 29 avril 1447 du satin à double poil figuré noir pour faire une robe identique à celle du duc au 1^{er} mai²²⁶.

Ils participaient à la vie politique de la cour. Au cours des rencontres diplomatiques, il arrivait à Philippe le Bon de financer tout ou partie des robes de son entourage, ainsi à l'entrée dans Arras en 1435, au cours des conférences de Lille en 1437, ou encore au banquet du faisan en 1454, où douze gentilshommes furent vêtus de paletots de satin noir et gris, tandis que les chevaliers et gentilshommes revêtaient 47 robes de drap de soie noir et grises doublées de blanchet toutes financées par Philippe le Bon. Les envoyant en ambassade, Philippe le Bon prenait soin de s'assurer que ses officiers étaient dignement vêtus, en leur distribuant des draps de soie : Thierry de Manguerust, écuyer d'écurie reçut dix aunes de drap de damas noir

²²⁴ ADN, B 1942, f. 145 v^o.

²²⁵ ADN, B 1957, f. 323 r^o.

²²⁶ ADN, B 2000, f. 159 r^o.

pour partir en ambassade auprès de l'empereur d'Allemagne en 1439²²⁷. Pour accompagner la duchesse auprès du roi à Laon en 1441, Pierre de Poulaine eut 21 aunes de drap d'or, douze aunes de satin figuré et douze aunes de velours noir²²⁸. Antoine de Croÿ envoyé en ambassade auprès du roi en 1450 prit chez Jean Arnolfini 360 livres en draps de soie pour lui et ses compagnons²²⁹.

Le comte de Wurtemberg, venu lui rendre hommage en 1446 pour le comté de Montbéliard repartit avec 27 aunes de velours sur velours tissu d'argent bien riche violet cramoisi, 41 aunes de satin figuré cramoisi, 21 aunes de satin figuré bleu, 21 aunes de satin figuré noir, vingt aunes de drap de damas vert, vingt aunes de drap de damas bleu, dix aunes de satin gris. L'ensemble représentait la somme de 1477 livres 4 sous²³⁰.

On les retrouvait aux côtés de Philippe le Bon sur les champs de bataille. Cela reste une activité importante des hommes nobles de la cour de Bourgogne à l'époque de Philippe le Bon. La confusion entre le costume civil et le costume militaire montre à mon sens la permanence de la conception médiévale selon laquelle la noblesse était la classe guerrière par excellence. Cette conception guerrière s'exprimait dans le costume de façon très forte depuis surtout le milieu du XIVe siècle, où on a vu les formes du costume militaire empiéter sur le costume civil²³¹. Dans le cadre de leur service, le duc a accordé à certains de ses grands officiers des aides au financement de leurs tenues. Lorsqu'en 1433 il engageait ses chefs militaires dans la lutte contre les Français en Bourgogne, le chapitre des dons et compensations enregistra plus de 4686 livres offerts par Philippe le Bon pour aider son entourage à « *s'habiller et monter* » pour le voyage de Bourgogne²³². Toutefois, comme on l'a signalé plus haut, il convient de rester prudent quant à la signification de cette expression qu'il faut prendre au sens d'équipement plutôt que de vêtement.

²²⁷ ADN, B 1966, f. 267 r°.

²²⁸ ADN, B 1975, f. 275 v°.

²²⁹ Bruxelles, AGRB, comptes, 1921, f. 368 v° bis.

²³⁰ ADN, B 1991, f. 226 r°.

²³¹ Odile Blanc a rappelé dans une communication récente que le costume court mis à la mode dans le courant du XIVe siècle n'était qu'une adaptation civile du costume militaire, dont le prestige justifiait son succès. Pour l'historienne de *l'invention du corps de mode*, cette subite promotion serait un moyen de justifier l'ambiguïté du corps de mode, considéré comme une tendance plutôt féminine. L'adaptation du costume militaire au costume civil ne serait qu'une exaltation du corps guerrier, sportif, discipliné, dont les traces sont visibles jusqu'au moins le XIXe siècle, « L'orthopédie des apparences, ou la mode comme invention du corps », communication présentée au cours du colloque « Le corps et sa parure », Micrologus, Lausanne-Genève, 16-18 juin 2003.

²³² ADN, B 1948, f. 185 r° à 222 r°.

Une des activités festives de la cour était la joute et le tournoi. Les exemples sont là aussi très nombreux, et les occasions reviennent souvent, qui ont été décrites dans la deuxième partie de l'étude : tournois au fil de l'année²³³, assemblées politiques, mariages, tournois organisés par les champions de la cour... Philippe le Bon participait fréquemment à ces exploits militaro-sportifs jusqu'en 1439, où il a lui-même organisé le tournoi de Bruxelles, après quoi il ne figura, autant dans les récits que dans la comptabilité, plus que comme juge.

La joute faisait complètement partie de l'apprentissage de la vie noble, comme on l'a vu à propos de Charles. Les grands déploiements d'étoffes et de couleurs des joutes étaient aussi en partie financés par le duc de Bourgogne : non seulement en 1439, mais aussi dans des joutes organisées par des membres de son entourage : 255 aunes de drap de laine noir et gris étaient prévus pour vêtir les chevaliers et gentilshommes qui suivirent le duc aux joutes des noces d'Antoine de Croÿ à Bruges en 1432. Philippe le Bon a offert à quelques-uns de ses protégés leurs tenues de joutes : ainsi le champion Jacques de Lalaing put prendre chez Jean Arnolfini dix aunes de satin plein violet en graine, dix aunes de drap de damas blanc, 3,25 aunes de satin plein cramoyse et 3,25 aunes de satin plein gris pour jouter en compagnie de Charles de Charolais à Bruxelles en 1452²³⁴. A Pierre de Bauffremont, venu participer aux joutes d'Arras en 1435, il offrit des draps de soie d'une valeur de 639 livres 17 sous²³⁵. Mais ici il s'agissait davantage de le remercier du spectacle offert par ses talents de jouteur que du financement de ses tenues.

Mais un élément peu paraître curieux dans ce déploiement de manifestations à la gloire de la chevalerie (nombreuses joutes, chapitres de la Toison d'or), c'est l'absence de cérémonies d'adoubement pendant la période étudiée. Le jeune Charles de Charolais est entré dans l'ordre juste après son baptême. L'entrée dans l'ordre valait-il adoubement ? Il ne semble pas qu'un temps ait été prévu pour l'adoubement au cours des chapitres. Il y avait cependant davantage de chevaliers à la cour de Bourgogne que de membres de l'ordre, et l'une des conditions d'entrée était précisément la qualité de chevalier. L'entrée par le baptême dans la communauté des chrétiens avait-elle valeur d'entrée dans la chevalerie pour les enfants du prince ? On se souvient du manteau de velours cramoyse fourré d'hermines que

²³³ Par exemple en 1432, 21 aunes de satin étaient distribuées pour les « joutes de Carême Prenant » à certains « gens de l'hôtel », ADN, B 1942, f. 66 v^o.

²³⁴ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 376 r^o.

²³⁵ ADN, B 1957, f. 353 r^o.

portait Antoine, le premier héritier du couple ducal, qui rappelait par ses couleurs aussi celles du promu chevalier. Mais là aussi il ne s'agit que d'une hypothèse. Pour les autres, peut-on penser que Philippe le Bon préférait promouvoir les chevaliers directement sur les champs de bataille, en récompense directe de leurs exploits guerriers sans avoir besoin de passer par une factice cérémonie, moins représentative de leurs valeurs chevaleresques ? On sait que les joutes, nombreuses à la cour de Bourgogne pouvaient être le théâtre de l'adoubement : ainsi c'est lors des joutes qui l'opposaient à Jean de Bonifacio à Gand en 1445 que Jacques de Lalaing fut fait chevalier, alors qu'il présentait ses meilleurs atouts de combattant. Il est donc possible que le duc préférait offrir la chevalerie à ceux qui le méritaient, à un moment propice aux démonstrations des qualités de la chevalerie, à la manière des héros qui étaient ses références littéraires. A regrets, ce point ne peut pas être mieux développé pour l'instant.

Les comptes ne donnent pas toujours les raisons des distributions de draps de soie. Il semble que souvent la seule présence de l'officier aux côtés de Philippe le Bon pouvait justifier la remise d'un tel cadeau de valeur. La justification est alors à rechercher dans les échanges directs, auxquels nous n'avons pas accès. Ainsi par exemple en 1448, sur onze dons, seuls quatre étaient motivés : Jean de Poitiers seigneur d'Arcy et Guillaume Lejosne, chevaliers, sont partis en ambassade vers le pape avec 42 aunes de satin figuré noir, Monseigneur de Lannoy a marié sa fille, et Guillaume de Saint-Seine, écuyer et chambellan a convolé en justes noces. Les autres ont été remis à Pierre Vasque (28,5 aunes de satin figuré noir), au roi d'armes d'Artois (douze pièces contenant dix aunes de tiercelin noir, vermeil et bleu), à Jacques Naulot, sommelier de l'échansonnerie (une pièce de baudequin broché d'or), à Jean, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Haubourdin (21 aunes de velours sur velours cramoisi), à Pierre de Hauteville, autrefois appelé le Prince d'Amours (2,5 aunes de drap de damas broché d'or), au seigneur de Moreul (quatre aunes de satin figuré noir et quatre aunes de satin figuré vermeil), et à Philippe Pot échanson (quatre aunes de drap de damas violet en graine). Il est probable que certains de ces draps étaient destinés à des tenues nuptiales, mais comment les répartir ? D'autres répondaient à des exigences que nous ne connaissons pas davantage. Sans doute les pièces remises aux trois derniers devaient-elles leur permettre de paraître plus honnêtement en la compagnie du duc lors d'une fête ou d'un déplacement. C'est la petite quantité de drap remise qui incite à le penser. Par ailleurs, en début de période, plusieurs dons en argent ont reçu une telle justification : Antoine de Vaudrey, écuyer échanson, reçut en juillet 150 francs de 32 gros « *pour lui aidier à avoir et faire faire une*

*robe d'orfèvrerie pour estre plus honnestement entour de luy [le duc de Bourgogne]*²³⁶ ». Jean de Vienne, chevalier et chambellan, eut droit en même temps à la somme de 100 francs pour la même cause²³⁷. Le receveur remit à Philippe de Courcelle également la somme de 150 francs de 32 gros en 1436²³⁸. Ainsi, de même que pour les officiers moins élevés dans la hiérarchie de l'hôtel, les courtisans de Philippe avaient le devoir d'entretenir leur état auprès de leur prince, qui les aidait financièrement de temps à autre. Cela peut être aussi une formulation officielle, qui masquerait un don accordé sur la demande du bénéficiaire. C'était sans doute les témoins des difficultés financières, fustigées par les moralistes, des nobles courtisans endettés pour tenir leur rang à la cour.

Le cas d'Antoine de Croÿ est symptomatique de ces grands officiers et amis du duc de Bourgogne. Pourtant, il tient une place légèrement à part : tout proche familier de Philippe le Bon, il joua un rôle particulier dans le paysage vestimentaire des grands officiers, bénéficiant de robes individuellement, et non pas seulement de pièces de drap dans le cadre d'un don. Ainsi dès les années 30, il participa aux fêtes de cour décrites plus haut, et profita donc des produits vestimentaires réalisés pour leur bon déroulement²³⁹. Principal conseiller de Philippe le Bon, il se présentait à ses côtés dans les rencontres diplomatiques²⁴⁰. En 1442, il accompagnait Philippe le Bon dans le deuil de sa sœur la comtesse de Richemont²⁴¹. Plus généralement, il participait aux loisirs du petit groupe nobiliaire entourant de près le duc : en 1444, trois robes furent faites pour lui et les seigneurs de Montagu et de Ternant²⁴². En 1447, il se fit faire une robe de 5,75 aunes de satin à double poil figuré noir²⁴³ et bénéficia d'une robe de bougran noir, identique à celle de Philippe le Bon, de son fils et de ses neveux pour aller à la chasse²⁴⁴. En 1450, il avait droit à une robe de drap noir à la façon d'Allemagne, identique à celle de Charles de Charolais²⁴⁵. Enfin en 1454 Jean Destinghen, le tailleur de robes de Philippe le Bon, réalisa pour lui une barette de drap de velours noir²⁴⁶.

²³⁶ ADN, B 1945, f. 137 v°.

²³⁷ « pour lui aidier à avoir et faire faire une robe d'orfèvrerie pour estre plus honnestement entour icellui seigneur », ADN, B 1945, f. 137 v°.

²³⁸ ADN, B 1961, f. 139 v°.

²³⁹ Une robe de gris blanc est réalisée pour lui en mai 1432, ADN, B 1945, f. 190 v°.

²⁴⁰ Un robe fut faite pour lui à Bruxelles au cours de l'été 1432, ADN, B 1945, f. 206 v°, puis au traité d'Arras en 1435, ADN, B 1957, f.347 v°.

²⁴¹ ADN, B 1975, f. 155 r°.

²⁴² ADN, B 1982, f. 229 v°.

²⁴³ ADN, B 2000, f. 159 r°.

²⁴⁴ ADN, B 2004, f. 349 v°.

²⁴⁵ ADN, B 2008, f. 326 r°.

²⁴⁶ ADN, B 2017, f. 303 r°.

Outre le cadre du service strict, les gratifications individuelles étaient accordées pour des raisons diverses, et toujours en tenant compte de la place sociale de l'officier. L'ensemble des sommes dépensées pour les officiers lors de ces fêtes atteint la somme de 5895 livres au total, très inégalement réparties en fonction des circonstances. L'essentiel est représenté par des gratifications individuelles.

Toutes additionnées, les gratifications individuelles faites par Philippe le Bon à ses grands officiers représentent quelques 57424 livres de 40 gros sur l'ensemble de la période. La moyenne annuelle est de 2297 livres. Mais il faut faire de grandes distinctions entre les années : par définition, ces cadeaux étaient avant tout circonstanciels, et ne correspondaient pas à un budget préétabli. Plus intéressante est la répartition de ces sommes entre les différentes manières de cadeaux, qui montrent davantage les habitudes de la cour : les draps de soie avaient de très loin la préférence ducale : plus de 47937 livres, soit 83,5 % des cadeaux en produits vestimentaires. Les sommes d'argent (6,4 %), les fourrures (5,4 %), la broderie (4,6 %) et les bijoux (3,6 %) se partagent les quelques pourcentages restants. Chaque année étaient achetés des draps destinés à des présents courtois. Les autres types de cadeaux étaient beaucoup plus aléatoires. Ainsi on remarque que des sommes d'argent remises pour l'achat de draps sont présentes en 1431 et 1432, 1437 et 1438, enfin 1442 et 1448. A chaque fois n'étaient concernés qu'une à trois personnes. Si les fourrures étaient aussi présentes en début de période²⁴⁷, elles ne représentaient plus après 1436 une valeur acquise lors des noces, où seuls des draps de soie étaient désormais offerts, sauf exception. Mais la tendance était plutôt à la baisse, comme l'indique le graphique 42. La moyenne linéaire des sommes totales dépensées pour les dons aux grands officiers passa de près de 3000 livres en début de période, à moins de 1000 livres en fin de période. Comme on l'a déjà remarqué pour toutes les autres catégories, les courbes sont plus irrégulières dans les années 1430, et tendent à une relative stabilité à partir du début des années 1440. La courbe des moyennes mobiles indique également que les sommes étaient beaucoup plus importantes dans les années 1430, surtout jusqu'en 1437, avec une moyenne proche de 3000 livres, tandis qu'après cette date elle n'est que de 1000 livres. Le montant des finances consacré aux grands officiers a donc considérablement baissé au cours de la période. On assista ici une rationalisation manifeste des présents ducaux, sans doute en relation avec la vague de restrictions de 1437.

²⁴⁷ Des cadeaux furent faits en fourrure, pour des mariages, jusqu'en 1436.

Ces chiffres sont-ils témoins d'une réalité ? On sait que Philippe le Bon entretenait des stocks de draps de soie très importants, parfois de couleur, qui n'étaient sans doute pas tous destinés à ses propres tenues. Il avait la possibilité d'offrir à son entourage des draps qu'il possédait, et dont la trace comptable n'apparaît pas clairement. Ceci est encore plus vrai en ce qui concerne les bijoux. D'autre part, il est important de rappeler que tous les présents faits par le duc n'étaient pas en produits vestimentaires. Les chevaux, les armures, la vaisselle de valeur faisaient partie des cadeaux prisés également. Il aurait fallu les comptabiliser pour ensuite les comparer, mais le temps accordé au travail de thèse n'a pas permis de se livrer à un décompte d'une telle envergure. La leçon à retenir sur le moment est cette restriction avant stabilisation des sommes consacrées à l'habillement des grands officiers après 1437. Retenons également que dans le cas précis des grands officiers, il n'était jamais question de droit de robes, ni d'une prise en charge à caractère familial. Le rapport vestimentaire se juge à l'aune des gratifications individuelles, dans le cadre des activités que ces grands personnages assument auprès de la personne ducale.

5.2. La politique des apparences.

Certes les valeurs fondamentales de la cour (notion de hiérarchie sociale, sens de la famille, honneur de la chevalerie) avaient une importance capitale dans la conception du costume.

Mais celui-ci avait aussi une traduction particulière dans l'expression des stratégies de la parure. La cour était un lieu politisé, et le costume reflétait sa politique à chaque rencontre, à chaque échange. On retrouve la politique dans l'image que le duc souhaitait montrer de lui-même et de sa cour, dans le choix des matières, des formes, et des couleurs de la parure, dans le poids de la mise en scène, dans le luxe et les libéralités dont il faisait preuve.

5.2.1. *L'image du duc et de sa cour.*

5.2.1.1. *Le duc individu ou la construction d'une image.*

Philippe le Bon avait sa propre personnalité, mais elle était très marquée par une profonde conscience de sa fonction de duc de Bourgogne, qu'il a transmise, par le biais des chroniqueurs. Laissons de côté la querelle entre Huizinga et Bonenfant à propos de la force de travail du duc de Bourgogne, il reste que s'il dédaigna une activité trop intensive, il participa activement à la grandeur des Etats bourguignons. Et l'image de luxe, de richesse qu'il s'obstina à renvoyer, bien que parfois doucement critiquée par ses chroniqueurs, était parfaitement pensée et élaborée. Son action n'était d'ailleurs pas isolée. Tous les princes de la fin du Moyen-âge, chacun avec ses moyens et son tempérament, avaient en commun le souci de signifier à tous leur pouvoir et de mettre en scène leur majesté²⁴⁸.

Hormis quelques pièces bien identifiées et particulièrement riches, il semble difficile de distinguer dans sa garde-robe un vêtement que l'on pourrait qualifier de « privé ». Olivier de la Marche témoignant de ces activités en 1448 abonde dans ce sens : « *ainsi se passa l'an 48 sans autre aventure, et une partie de l'an 49 ; et faisoit le duc grandes chères et grans festimens par ses bonnes villes, où il estoit moult aimé, et volontiers veu*²⁴⁹ ». Ses activités en faisaient avant tout un personnage public, qui se devait, en toutes circonstances, se présenter en tant que tel. Même ses robes « à relever », qui pourraient être considérées comme intimes, semblaient soignées. Ainsi la matière, distinguant drap de laine et drap de soie, n'était pas un critère valable de différenciation privé/public, mais plutôt un témoin des préférences du prince autant qu'un moyen de varier ses tenues. Et Georges Chastellain, dans sa « déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, celui qui se nomme le Grand Duc et le Grand Lion » confirme en tout point cette idée : « *il ne porta rien en privé qu'il ne reporta en public*²⁵⁰ ».

²⁴⁸ Voir la mise au point de Bernard GUENEE, *L'Occident au XIVe et XVe siècle, Les Etats*, Nouvelle Clio, Presses Universitaires de France, Paris, 1993, p. 142-150.

²⁴⁹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XXI, op. cit, p. 432.

²⁵⁰ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, celui qui se nomme le Grand Duc et le Grand Lion », Kervyn de Lettenhove éd., t. VII, traduit dans *Splendeurs de la cour de Bourgogne*, op. cit, p. 753.

Mais ce duc public et puissant avait aussi un souci très aigu de la justesse, de l'exactitude, principe capital de la mesure, que l'on retrouvera plus tard dans les échanges protocolaires : « *il avait ce don de Dieu en son aspect, que jamais personne –fut-il son ennemi- ne le regarda sans être satisfait*²⁵¹ ». Même si Georges Chastellain parle d'un disparu (l'image en est souvent meilleure), et d'un prince qu'il a apprécié, ce qui compte est que Philippe le Bon a au moins pour lui réussi sa politique de l'apparence : que l'on conserva de l'homme que « *l'honneur du monde se reposait en lui et le savoir de toute convenance résidait en son sein*²⁵² ». Il se voulait le prototype du bon duc, vertueux chevalier, parfaitement au courant des usages et respectueux du cérémonial. Ce qu'il exigeait des autres, il se l'imposait d'abord à lui-même. J'aimerais montrer comment, à partir de cette éthique profondément ancrée dans sa personnalité, Philippe le Bon a construit autour de sa personne une image, que l'on retrouve partout dans la production vestimentaire qui lui était destinée. Cette construction fut progressive, mais elle a pris un tour décisif précisément pendant la période qui nous intéresse.

Philippe le Bon s'est donné une ligne de conduite, en accord avec sa devise : *Autre n'aurai*, que l'on retrouve encore chez Georges Chastellain : « *Il était toujours un en sa manière, tel le soir comme le matin*²⁵³ ». Le duc avait, dit-on, adopté la couleur noire à la mort de son père et la porta jusqu'à la fin de la période. Certes le noir était véritablement la couleur préférée du prince, mais c'est seulement à la fin des années trente qu'elle devint véritablement l'unique couleur portée par le prince en dehors des chapitres de la Toison d'or.

Les achats de draps, tous confondus, témoignent d'une certaine sympathie pour les couleurs blanche et grise, et surtout de la suprématie de la couleur la plus sombre, le noir : sur l'ensemble de la période, la fourniture de draps noirs représente au moins 70,38 % en nombre d'aunes, sachant que 13,13 % des draps apparaissent sans mention de couleurs. 9,5 % des draps étaient gris, et 4 % étaient blancs. Les autres couleurs, déclinées dans les tons de bleu, rouge, violet et verts se situent tous à moins de 1 % individuellement, à moins de 3 %

²⁵¹ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit, p. 753.

²⁵² CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit, p. 753.

²⁵³ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit, p. 754.

ensemble. Bien que rares, les matières colorées apportent un élément nouveau dans l'étude du costume de Philippe le Bon : elles ont le mérite de présenter une garde-robe ducale moins sombre que ce qui apparaît dans notre imaginaire collectif. Reste à quantifier, au delà de la fourniture de draps, le nombre de vêtements réalisés pour le duc dans ces couleurs. Les couleurs bleue et rouge étaient utilisées dans le costume militaire, le vert au 1er mai, au moins dans les années 1430. Cependant, il se peut que l'intitulé des articles soit parfois trompeur, en intégrant dans les réserves ducales des draps qu'il destinait non à sa propre vêtue, mais au don. Mais si on prend l'analyse des draps individuellement, et sur le long terme, des phénomènes importants se dessinent : les couleurs des draps de soie fournis au duc de Bourgogne étaient peu diversifiées, la plus grande partie étant noire (84 % des draps de soie, sachant que 7,12 % des draps sont indiqués sans mention de couleur). Quelques pièces grises sont à noter (5,53 %), et on a relevé également quelques draps déclinés dans les tons blanc, bleu, rouge, violet et vert. Dans le détail, la comparaison entre chronologie et couleur est intéressante. Les couleurs bleues sont représentées en 1430 et 1431, les verts de 1434 à 1437 d'une part, en 1443 d'autre part, le gris de 1431 à 1437. Parmi les rouge, le vermeil est présent de 1431 à 1434, alors que le cramoisi se rencontre deux fois, en 1434 et en 1455. Mais cette mention tardive du cramoisi est peut-être à rapprocher des violets, violets-cramoisi et violets teint en graine qui sont signalés à partir de 1444, jusqu'en 1454. Seuls les noirs sont représentés sur l'ensemble de la période. L'évolution chronologique des couleurs privilégie les couleurs variées plutôt en début de période, alors qu'à la fin de la période, seuls les violets et les noirs sont représentés. Toutefois les proportions ne sont pas comparables, qui laissent la part belle au noir : 75,75 aunes de draps de teinte violette, contre 3711,55 aunes et treize pièces de draps noirs consommés sur la même période 1444-1454.

Pour les achats de draps de soie, l'évolution est aussi significative : les trois couleurs essentielles du duc de Bourgogne étaient le noir, le gris et le blanc. En nombre d'aunes délivrées au duc de Bourgogne, la première représente 33,8 % des achats de draps de laine, les deux suivants respectivement 8,6 et 4,5 %. Les autres couleurs apparaissent dans des proportions presque insignifiantes (chacune autour de 0,5 %), dans les tons de rouge (écarlate, écarlate rosée, rose), de bleu (bleu-vert, bleu azuré), et de vert (vert, vert brun, vert herbu). Enfin, 51,2 % des draps de laine apparaissent dans la comptabilité sans aucune mention de couleur. L'évolution des couleurs au cours de la période dénote une accentuation de la préférence pour la couleur noire. En nombre d'aunes, sur toute la période, le noir représente près de 3000 aunes achetées pour le seul duc de Bourgogne, souvent par pièces entières. Le

gris vient derrière, avec plus de 760 aunes, dont seulement neuf ont été délivrées après 1440 (en 1449 et 1450). Le blanc a été également acheté à hauteur de 400 aunes, sur l'ensemble de la période. Les autres couleurs ne se retrouvent pas au delà de 1442, hormis l'écarlate, destinée à la réalisation des vêtements de la Toison d'Or. Le noir devint donc bien la couleur majeure, pour ne pas dire unique de la garde-robe ducale, agrémentée d'un peu de blanc, à partir du début des années 1440. Auparavant, on se permettait encore quelques fantaisies, mais dans des proportions très modestes : on ne délivra pas plus de 150 aunes au total dans les tons colorés. Il faut toutefois indiquer que plus de 4500 aunes délivrées pour le duc de Bourgogne ne portent pas d'indication de couleur, sur l'ensemble de la période. Il faut donc relativiser quelque peu cette suprématie magistrale du noir sur les autres couleurs, en reconnaissant notre ignorance sur la moitié des couleurs fournies au duc de Bourgogne. Toutefois, cette absence de données sur les couleurs ne résiste pas à l'analyse de la couleur des vêtements, qui eux aussi étaient fortement imprégnés de noir.

Mais pour ces vêtements aussi la variété est plus présente dans les dix premières années du corpus. Les vêtements confectionnés pour le duc de Bourgogne recensés par les comptables offrent une palette moins importante que les draps : sur 1345 vêtements réalisés, seuls 618 sont renseignés. Il faut toutefois très probablement ajouter 404 paires de chausses dont la couleur n'a pas été indiquée, mais qui, selon les achats de draps faits pour les chausses sont quasiment tous de couleur noire. Aucune autre couleur (hormis l'absence de couleurs) n'a été repérée pour la réalisation des chausses²⁵⁴. Le total avec les chausses atteint donc 1749 pièces. La plupart des vêtements ducaux étaient noirs (932 pièces), ou gris (50 pièces), voire les deux combinés (23 pièces) en début de période. Les autres couleurs n'apparaissent que très épisodiquement : un chaperon vert, quatre vêtements blancs, une robe bleue, trois violet. Enfin, quelques vêtements, tous réalisés pour la Toison d'Or, étaient de couleur écarlate ou écarlate-vermeil. Si on rapporte ces données, à la chronologie, il apparaît que la variété était plus présente en début de période : sur les 90 pièces colorées, 81 étaient portées avant 1436²⁵⁵. A dominante noir-gris-blanc en première période, les tenues du prince devinrent exclusivement noires dans le courant des années 1440. Il ne s'autorisa plus la couleur que lors des chapitres de l'Ordre de la Toison d'Or. L'image stéréotypée du duc de Bourgogne se fixa

²⁵⁴ Hormis un paire de chausses blanches, qui devait être des sous-brayes, voir 1.2.2.1.2. Le chaussage

²⁵⁵ Un manteau gris et une robe écarlate furent portés en 1445, un chaperon violet fut réalisé en 1451 (pour le chapitre de la Toison d'Or à Mons), deux vêtements blancs concernaient le costume militaire entre 1449 et 1451, et enfin un manteau et une robe furent portés pour la Toison d'Or de 1451, qui eut lieu à Mons-en-Hainaut.

donc en même temps que sa garde-robe. Pour autant, ses tailleurs savaient varier ses tenues en jouant sur les matières, les effets des tissus et de fourrures, ainsi que, sans doute, les associations de vêtements.

Le même phénomène enfin est encore observé pour les fourrures, où les agneaux et les martres ont pris le pas définitivement sur les autres types de fourrures dans le courant des années 1430. 76 dos de martres blondes furent achetées en 1432 pour fourrer une paire de manches. Jean Lami en 1437 fournit une peau de renard blanc destinée à fourrer un manteau de drap d'or. Citons également « ce cuir jaune de poisson » dont il a été fait mention plus haut. Ce sont les seules couleurs repérées dans la comptabilité bourguignonne pour Philippe le Bon. L'agneau de Roumanie, fréquemment acheté, était généralement noir, tout comme les martres zibelines, connues et appréciées pour leur belle densité sombre. On a vu que la consommation ducal s'orienta, au fil des ans, vers une consommation plus sélective, préférant le noir des agneaux et des martres. C'est pourquoi on peut dire que les fourrures du prince, comme les draps, comme les vêtements, étaient généralement de couleur noire.

Mais ce n'est pas tant cette affirmation de la couleur noire dans les tenues du prince qui font prendre conscience de cette construction d'une image stéréotypée, c'est l'évolution du costume dans son ensemble, qui font s'orienter toutes les courbes dans le même sens. On a montré dans la quatrième partie de cette étude que Philippe le Bon a au cours de 25 ans qui forment notre corpus modifié ses habitudes de consommation, se tournant vers des pièces de drap moins chères, mais aussi moins variées. Les fourrures ont également subi, comme il est dit plus haut, une modification des habitudes d'achats, au profit des martres et des agneaux noirs. Parmi les vêtements on a noté, mais cela n'était pas propre à Philippe le Bon, une évolution terminologique ainsi qu'une certaine standardisation des formes, par exemple pour les pourpoints²⁵⁶. La césure se produit entre la fin des années 1430 et le début des années 1440. Il faut chercher l'explication dans l'uniformisation du costume du prince, que l'on peut sans doute mettre en parallèle avec cette construction progressive d'une image individualisante. Encore cahotique dans les années 30, elle devient plus présente au cours des années 40.

²⁵⁶ Voir 1.2.2.1.1.2. Le pourpoint.

Cependant, cette standardisation n'allait pas sans une certaine liberté. A en croire les données fournies par les statistiques, le vêtement le plus fréquent du duc de Bourgogne était une robe noire, taillée dans un drap de soie (satin ou velours), fourrée en tout ou en partie de martres zibelines. Assortie au chaperon, il l'agrémentait de son collier de l'ordre de la Toison d'Or, d'un fermail, et portait volontiers un anneau d'or garni d'un diamant. Les comptes confirment donc l'image stéréotypée du prince, diffusée par les images²⁵⁷. Mais ce n'était pas l'unique pièce portée par le Grand lion. Tout le danger de l'analyse statistique réside dans sa tendance à transformer des goûts prononcés en généralisations obligatoires. Philippe le Bon se réservait la possibilité d'introduire dans son costume des éléments de variété, et ne manquait pas, comme l'a souligné Georges Chastellain, de s'adapter aux modes : « *il se vêtait avec grâce, mais de riche façon, et à chaque changement de temps, il changeait ses habillements avec les hommes* ».

Cette image standardisée était propre à Philippe le Bon. Il n'a pas imposé à l'ensemble de sa cour de suivre son modèle vestimentaire. Au delà des faits, peut-on trouver des explications pertinentes ? Ce choix d'une image pour le duc de Bourgogne était un moyen de se singulariser, d'individualiser sa personnalité tout en restituant au reste du monde un portrait stéréotypé, voir idéalisé. Peut-on mettre ce processus à l'actif des idées « d'individu identifié » qui courent à la fin du Moyen-Age ? Le portrait a refait surface dans les œuvres d'art probablement à partir de Giotto (1266-1337). Il me paraît important de considérer que l'art du XVe siècle avait parfaitement intégré le portrait dans la représentation, même s'il était parfois idéalisé. Lorsque le duc de Bourgogne était représenté, c'était son visage que l'on voyait²⁵⁸. Or, on a vu dans cette renaissance du portrait un trait de l'individualisme qui caractérise l'homme de la Renaissance. Pour Graig Harbison, cet intérêt pour l'individuel, avec toutes ses particularités, faisait partie intégrante de la conception de l'art dans les pays du Nord au XVe siècle²⁵⁹. Pour L'auteur, c'était même l'obsession du particulier qui préservait le sens de l'individuel au sein de toute représentation idéale, en accord avec une pensée philosophique influencée par Guillaume d'Ockam (1285-1349) : l'idée que tout ce que pouvaient connaître avec certitude les hommes, c'étaient les choses directement perceptibles

²⁵⁷ Voir illustrations en annexe.

²⁵⁸ Sophie Jugie a bien montré que le XVe siècle a vu se développer la notion de portrait officiel. L'utilisation de poncifs, modèles approuvés par le prince permettaient des dons à l'entourage, aux seigneurs et ministres, ou à telle institution religieuse ou laïque, JUGIE Sophie, « Les portraits des ducs de Bourgogne », dans *Images et représentations princières et nobiliaires*, op. cit., p. 68..

²⁵⁹ HARBISON Graig, *La Renaissance dans les pays du Nord*, Flammarion, Paris, 1995 (traduit de l'anglais), p. 42.

par les sens, c'est-à-dire l'objet individuel, l'objet nominal. Les deux styles, artistiques et philosophiques étaient deux expressions d'une nouvelle manière de voir et de comprendre le monde. Mais le particulier et l'individuel dans l'art du quinzième siècle s'exprimait à travers un idéal, un stéréotype : on figurait les objets tels qu'ils étaient, mais en leur donnant la mission de transmettre un message précis. L'intérieur qui semblait réaliste n'était pas un reflet exact de la réalité, mais une composition adaptée émanant de l'artiste lui-même. Peut-on rapprocher ses conceptions philosophiques et artistiques de la pensée intime de Philippe le Bon ? Malheureusement, on connaît assez mal encore les traits de sa culture. Georges Doutrepont a insisté sur le fait que le troisième duc de Bourgogne n'était pas, ou peu encore influencé par la renaissance italienne, que son fils intégrera plus profondément. Ses goûts littéraires restaient centrés sur la production de type chevaleresque, et l'historiographie, contemporaine ou antérieure²⁶⁰. En revanche, le duc avait engagé l'un des tenants de cette production réalisto-symbolique, Jan Van Eyck, ce qui indique qu'il appréciait cette forme d'expression artistique. Ne maîtrisant pas l'histoire de l'art, je ne peux pas me livrer à une étude plus poussée des similitudes entre le stéréotype réaliste de l'art des pays du Nord et l'image individuelle et idéalisée qu'à construite Philippe le Bon à travers son costume, image qui, de plus, est singulièrement corroborée par les portraits du prince. Je ne peux qu'intimement suggérer que ces coïncidences n'en sont sans doute pas, que la construction d'une image stéréotypée pour Philippe le Bon avait profondément à voir avec une mentalité marquée par les traits de la culture des pays du Nord.

Une autre explication tient dans un plus proche rapport avec la politique, qui ne s'oppose d'ailleurs pas à la précédente. On sait désormais que le duc a véritablement construit cette image à la fin des années 1430 et au début des années 1440, c'est-à-dire dans un contexte d'affirmation de sa puissance. La clause qui le substituait à l'hommage royal faisait sans conteste partie de cette construction mentale autour de la personne du prince autonomiste. Elle n'était sans doute d'ailleurs pas isolée. L'image d'austérité que Louis XI renvoyait au public était autant voulue que celle que Philippe le Bon offrait : dans deux styles différents, ils avaient tous les deux un message fort à faire passer. Il fallait que chacun puisse le reconnaître au premier regard, que tous puissent conserver de lui une image forte. Public, Philippe le Bon était aussi riche et puissant, ce qu'il s'attachait à véhiculer dans son

²⁶⁰ DOUTREPONT Georges, *La cour des duc de Bourgogne*, op. cit, p. 490.

habillement : « dans une étable, il aurait été tout à fait comme une œuvre d'art dans un temple ; dans une chambre et dans une salle, il était le parfait ornement²⁶¹ ».

Il s'agissait pour Philippe le Bon de figurer sa puissance, mais aussi une dignité et une ligne de conduite qui faisaient les traits de sa personnalité. C'était un des principes fondamentaux de la pensée médiévale que l'apparence devait correspondre à l'homme en tous points. On retrouve tous ces éléments dans le long développement de Georges Chastellain, où la physionomie, le caractère et l'apparence de l'homme en font un presque empereur : « il avait une identité de son intérieur à son extérieur ; son visage reflétait ses mœurs et ses mœurs témoignaient de sa physionomie ; ils ne se démentaient pas l'un l'autre, ni le visage le fond du cœur, ni le fond du cœur l'apparence ; tout y était selon la nature de l'homme, le visage comme témoignage de ses nobles mœurs, et l'apparence générale propre à la dignité d'un noble prince. Il ne convenait à personne, sauf à un empereur ou un roi, de porter une telle physionomie que la sienne, une telle image, une telle figure²⁶² ». Ne doutons pas que le chroniqueur livrait là un portrait très idéalisé, mais en tout point il correspondait précisément au message que le duc voulait transmettre par son apparence. Françoise Piponnier attribue son étalage de richesses à une sorte de compensation au fait qu'il n'était pas roi : « Le duc de Bourgogne peut bien éblouir l'Europe par sa richesse, le luxe de sa cour, la recherche des divertissements et des fêtes, il lui manque l'aura d'une couronne²⁶³ ». Il avait une haute conscience de son état de prince, mais bien qu'il ait montré des signes d'indépendance²⁶⁴, il n'a sans doute pas eu la volonté de fonder un nouvel Etat. Il était trop attaché au royaume de France pour cela. On peut sans doute davantage qualifier son action d'autonomiste, préférant agir en souverain dans ses principautés, comme les autres princes le faisaient de leur côté. La création de l'ordre de la Toison d'or a été aussi comprise dans ce sens²⁶⁵.

Se sentant investi d'un pouvoir supérieur, le duc ne se laissait pas approcher facilement, et il fallait être invité à pénétrer dans sa chambre pour apprécier toute la mesure de cette aura

²⁶¹ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit, p. 753.

²⁶² CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit, p. 753.

²⁶³ Costume et vie sociale, op. cit, p. 78.

²⁶⁴ Voir BONENFANT, « Les traits essentiels du règne de Philippe le Bon », publié dans *Philippe le Bon, sa politique, son action*, De Boeck Université, Bruxelles, 1996, p. 3-18.

²⁶⁵ « Enfin, la création de l'ordre permettait à Philippe le Bon de revendiquer une souveraineté analogue à celle que d'autres princes tentaient aussi d'exercer dans leur principauté », RICHARD Jean, « Le rôle politique de l'Ordre sous Philippe le Bon et Charles le Téméraire », dans *L'ordre de la Toison d'Or de Philippe le Bon à Philippe le Beau, Idéal ou reflet d'une société ?*, op. cit, p. 67-70.

princière. Le déroulement des repas, au cours desquels le duc était servi par ses plus grands officiers, obéissait également à un rituel rigoureux. Cette organisation pyramidale entièrement vouée au prince qui en constitue le noyau central et conditionnel a été décrite par Olivier de la Marche après le règne de Philippe le Bon²⁶⁶. En ce sens elle avait déjà les caractéristiques de la cour moderne que décrit Jacques Revel : « *la cour est une société hiérarchisée autour de celui qui lui donne raison d'être et qui la surplombe d'une hauteur incommensurable*²⁶⁷ ». Les origines de cette étiquette méritent d'être mieux connues, peut-être originaires du Portugal, mais en tout cas elle participe au mouvement d'affirmation du pouvoir princier et surtout de sa sacralisation, avant celle de la royauté de la monarchie absolue. L'uniformisation du costume chez Philippe le Bon a sans doute aussi à voir avec l'élaboration d'une étiquette rigoureuse, que la cour prend grand soin de respecter, et qui prend en fait ses racines dans un protocole ancien. Elle ne fait que le renforcer. Elle doit être mise en relation avec les soubresauts d'une société en transformation, qui prend soin de codifier, de mettre par écrit avant qu'on les délaisse des pratiques qui apparaissent comme ses fondements, sans lesquels elle ne pourrait se maintenir. Il est paradoxal de constater que l'évolution, qui apparaît comme une nouveauté, tient finalement dans le paroxysme de pratiques anciennes. Les lois somptuaires ne faisaient pas autre chose que de tenter de rappeler à tous quelle était leur place. Elles étaient symptomatiques des dérèglements de l'ordre établi, et presque toujours rédigées en cas de problèmes²⁶⁸. La standardisation du personnage ducal va de pair avec la rigidification des pratiques.

Cette stratégie de l'image a parfaitement réussi, puisqu'elle a traversé les siècles. L'image que nous avons de ce prince : une tenue noire sur laquelle se détache le collier de la Toison d'Or.

²⁶⁶ LA MARCHE Olivier de, « L'Etat de la maison du duc Charles de Bourgogne, dit le Hardy », op. cit.

²⁶⁷ REVEL Jacques, « La cour », dans *Les lieux de mémoire*, Pierre Nora [dir.], Tome 3 – les Frances (2. Traditions), Gallimard, Paris, 1992, p. 129-193, p. 147.

²⁶⁸ Ce principe a été exposé par Ilaria Taddei, maître de conférence à l'université de Grenoble, dans un colloque récent : « S'habiller selon l'âge. Les lois somptuaires florentines entre 15ème et 16ème siècles », communication présentée au cours du colloque « Le corps et sa parure », Micrologus, Lausanne-Genève, 16-18 juin 2003.

5.2.1.2. Le noir ducal : deuil ou coquetterie ?

Donc si Philippe le Bon s'est construit une image, la question à régler à présent est : pourquoi a-t-il choisi le noir ?

5.2.1.2.1. Philippe le Bon et le deuil.

Ce qui a primé dans l'adoption du noir comme couleur principale chez Philippe le Bon fut d'abord l'épisode douloureux qui l'a propulsé à la tête des Etats bourguignons. A la mort de Jean sans Peur, Philippe le Bon a choisi de s'opposer aux Français. Mais ce revirement en faveur de l'Angleterre était une stratégie de vengeance, qui semble-t-il fut plutôt douloureuse pour les Bourguignons. Bonenfant a fait du sentiment français de Philippe le Bon un trait essentiel de son règne. Et de nombreux signes abondent dans ce sens²⁶⁹. Il a été vu comme le chef d'un parti français, soucieux de pratiquer une politique du moindre mal, considérant que les attaques militaires de l'Angleterre auraient affaibli la France. Le refus, volontaire ou non d'assumer la régence valut à Philippe le Bon la possibilité d'un rapprochement avec le parti du dauphin²⁷⁰. Ce rapprochement fut possible dans les premières années 1430, et le traité d'Arras le 21 septembre 1435, qui mettait fin à l'alliance anglo-bourguignonne, fut rapporté, et sans doute vécu par les bourguignons comme un soulagement²⁷¹. On peut à mon sens interpréter ce choix de l'adoption du noir par Philippe le Bon comme une justification aux yeux de tous que le duché de Bourgogne avait choisi l'Angleterre dans la douleur d'un deuil. Il fallait que chacun sache que le duc, en signant le traité de Troyes, ne commettait pas un sacrilège, mais bien un sacrifice, pour le bien du royaume, sacrifice que le noir du deuil fut chargé d'exprimer.

Mais au delà de cette interprétation politique de la couleur, ne peut-on pas également s'orienter vers le sentiment religieux de Philippe le Bon pour déceler un autre pendant d'explication ? Malheureusement, on est plutôt mal renseignés sur la conception religieuse du

²⁶⁹ BONENFANT Paul, *Philippe le Bon, sa politique, son action...*, notamment « Les traits essentiels du règne de Philippe le Bon », p. 3-18 et « Du meurtre de Montreuil au traité de Troyes », op. cit, p. 105-336.

²⁷⁰ SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 180.

²⁷¹ SCHNERB Bertrand, *L'Etat Bourguignon*, op. cit, p. 188.

duc de Bourgogne. Georges Chastellain ne propose pas une vision de la religion du prince qui s'étend au delà de ce qu'on attendait d'un prince chrétien : « *il servait Dieu et le craignait ; il était fort dévot à Notre-Dame ; il observait les jeûnes ordinaires ; il donnait de généreuses aumônes, et en secret*²⁷² ». En revanche, il a salué son engagement dans la croisade d'une part : « *il fit souvent diligence, et plus que nul autre, pour le secours de la foi*²⁷³ », et sa fidélité au pape : « *il resta toujours fidèle au Saint-Siège de Rome, et quelques tribulation qu'il put arriver au pape, il soutint toujours sa cause ; il ne baissa jamais les yeux, devant l'inimitié pas plus que la faveur ; concile, roi, cardinal, frère, parent, personne ne le fit jamais changer d'avis. Lui seul maintint Eugène [IV] en son état. Il considérait comme des pères tous les autres papes postérieurs. Ceux-ci le béatifièrent en paroles et le glorifièrent par leurs œuvres ; ils le recommandaient comme le Champion de l'Eglise et l'Ecu du Saint-Siège*²⁷⁴ ». Mais dans l'organisation même du discours de Chastellain, ces deux derniers points se rapprochaient davantage de choix stratégiques que « *de sa condition, de ses mœurs, et de ses nombreuses vertus naturelles*²⁷⁵ ». Donc à titre posthume Philippe le Bon n'apparaissait ni plus ni moins comme conforme à ce que l'on attendait de lui.

Pourtant cette éthique du deuil poussée à son paroxysme témoigne sans aucun doute d'un sentiment religieux profond, sans quoi elle aurait passé pour malhonnête. On ne doute pas que la croisade répondait à une vraie implication intime de la part du duc de Bourgogne²⁷⁶. La titulature « par la grâce de Dieu » doit-elle être uniquement interprétée comme une volonté d'indépendance vis à vis des autres royaumes, en particulier du royaume de France²⁷⁷ ? Elle peut-être également vue comme une expression d'un sentiment religieux de Philippe le Bon, qui ne concevait pas son rang et son état sans une intervention divine.

²⁷² CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, op. cit, p.754.

²⁷³ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, op. cit, p.751.

²⁷⁴ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, op. cit, p.751.

²⁷⁵ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne, op. cit, p.752.

²⁷⁶ Voir la mise au point récente de Jacques Paviot, « L'ordre de la Toison d'or et la Croisade », dans *L'ordre de la Toison d'orde Philippe le Bon à Philippe le Beau, idéal ou reflet d'une société*, op. cit, p. 71-74.

²⁷⁷ De par sa contestation par le roi de France, cette titulature est généralement interprétée comme un signe d'indépendance : porter ce titre signifiait que le duc tenait son duché de Dieu et qu'à lui seul il avait à rendre des comptes, et certainement pas au roi de France, voir par exemple COCKSHAW Pierre, « Relations Etats-Prince vers 1430 », dans *L'ordre de la Toison d'orde Philippe le Bon à Philippe le Beau, idéal ou reflet d'une société*, op. cit, p. 21-22.

La religion du XVe siècle dans les pays du Nord était marquée à la fois par une forme de religion intime, personnelle, à l'aide de livres de prières mieux diffusés, et une participation aux rites de l'Eglise. On retrouve à travers la comptabilité une activité religieuse où les deux aspects sont présents. On reconnaît à Philippe le Bon un temps de prière quotidien, l'emploi journalier de pâtenôtres qu'il faisait restaurer fréquemment, la participation à des offices réguliers, des pèlerinages fréquents. Il avait un service complet de chapelle, nous l'avons vu, à domicile, et un mobilier liturgique important. Des mentions de comptes indiquent qu'il participait véritablement aux messes quotidiennes²⁷⁸, et ses offrandes nombreuses restaient souvent anonymes, comme l'a souligné Georges Chastellain. Ces éléments témoignent d'une activité religieuse vécue dans l'Eglise, avec des signes d'une sensibilité religieuse plus personnelle, s'adonnant chaque jour à la prière. Sa mentalité intimement religieuse reste encore à étudier, on peut toutefois penser que les clercs qui l'entouraient avaient sans doute une certaine influence. Il faudrait s'intéresser aux courants représentés à la cour par des personnalités comme Jean Germain, Jean Chevrot, Laurent Pignon, Guillaume Fillastre, ou par les dominicains : le chapitre des offrandes et aumônes atteste de la présence fréquente de frères prêcheurs que l'on remerciait de leur sermons prononcés devant la personne ducale. Vincent Tabbagh dans un article récent a montré que sous Philippe le Bon, entre 1420 et 1460, l'alliance intime entre le pouvoir ducal et le pouvoir épiscopal, dont le duc maîtrisait en grande partie l'élection, a permis à un petit groupe d'évêques brillants, familiers du prince, de générer une activité culturelle et artistique originale et exceptionnelle, jouant un rôle essentiel dans la justification spirituelle de l'activité du prince. En plus d'être animé d'un sentiment religieux profond, de volontiers s'impliquer dans des pratiques dévotes, Philippe le Bon a su s'entourer d'un groupe de penseurs que l'auteur appelle des « évêques de gouvernement », capables, par leur hautes qualités intellectuelles, de dynamiser les sentiments religieux du prince au sein de la culture chevaleresque²⁷⁹. Une phrase citée plus haut indique que Philippe le Bon se préoccupait aussi de la qualité des pratiques religieuses de ses serviteurs : Jean Louvrier, confesseur du duc, fut chargé en 1454 de s'assurer que 155 petits serviteurs de l'hôtel de Philippe le Bon et 21 de l'hôtel de Charles puissent payer leurs confessions du jour de Pâques²⁸⁰. Ici le sentiment

²⁷⁸ Voir par exemple 3.1.3.3. La cour en déplacement.

²⁷⁹ TABBAGH Vincent, « Pouvoir épiscopal et pouvoir ducal dans les Etats du duc de Bourgogne », dans *Hommes d'Eglise et pouvoirs à l'époque bourguignonne (XIVe-XVIe s.)*, actes des rencontres de Dijon-Dole (25 au 28 septembre 1997), publiés sous la dir. de Jean-Marie Cauchies, Neuchâtel : Centre européen d'études bourguignonnes, 1998, p. 16-29.

²⁸⁰ ADN, B 2012, f. 334 r^o.

profond de la *familiaritas* (assurer les besoins intimes de son personnel) se combinaient avec le souci d'assurer la santé spirituelle de son entourage.

Le sentiment religieux s'exprimait à travers un traitement du deuil au caractère fortement cérémonial. Vers 1450, la messe anniversaire donnée et célébrée pour l'âme de Jean sans Peur revêtait un caractère de funérailles, un drap noir recouvrant la représentation du défunt. L'adoption de la couleur noire par Philippe le Bon peut-être interprétée comme un signe de sa dévotion aux trépassés. Il participait à la conception selon laquelle il était nécessaire d'œuvrer sur terre pour l'âme du défunt, afin d'écourter son séjour au purgatoire, en attendant le jugement dernier.

Mais il ne faudrait pas aller trop loin dans cette expression du sentiment religieux de Philippe le Bon à travers son costume, fondé sur l'austérité et la sobriété. Il ne faut pas voir dans le noir de Philippe le Bon une sobriété voulue par certains réformistes, à travers une manière de vivre différemment sa religion. Le noir de Philippe le Bon était loin d'être une couleur sobre, mais au contraire une couleur aristocratique, s'exprimant dans des tonalités très denses, et dans des matières riches. Il est important de noter que les tenues de deuil, bien identifiées comme telles dans les mentions de comptes étaient des vêtements spécifiques, toujours faits de draps de laine noire. Il s'agissait souvent d'un ensemble constitué au moins de la robe et d'un chaperon noir, et pour Philippe le Bon d'un manteau de drap de laine noir, sans doute ample. Il ne faut pas confondre le noir du deuil avec la mode du noir qui se traduisait par une préférence pour les soieries sombres, souvent tissées d'or, et pour les pelleteries foncées, naturelles ou teintées²⁸¹. Il faut aussi distinguer les vêtements devant servir au cortège funèbre, et ceux plus spécifiquement taillés pour tenir le deuil. La robe portée sous le manteau pouvait arborer les dernières tendances de la mode. Ainsi pour le deuil d'Isabeau de Bavière, Philippe le Bon se fit tailler trois robes, dont l'une de huit quartiers emboutis et aux plis doublés, la seconde de forme courte, fourrée d'agneaux et aux plis emboutis, la troisième également courte aux plis emboutis²⁸². Mais tenir le deuil était un phénomène de classes sociales aisées, d'une durée variable selon les milieux sociaux, et le sexe de l'endeuillé, et sans doute aussi de ses sentiments religieux. Les femmes étaient davantage

²⁸¹ Cet aspect est rappelé par Françoise Piponnier, « Les étoffes du deuil », op. cit, p. 137.

²⁸² ADN, B 1957, f. 349 v°-350 r°.

marquées par le deuil que les hommes²⁸³. Il semble que le duc lui-même s'astreignait, pour certains, et pour une durée qui reste difficilement mesurable, à tenir le deuil. A la cour de Bourgogne, prenaient aussi le deuil l'entourage familial, et les personnes placées au service du défunt. Le déroulement des cérémonies du deuil, tel qu'il est décrit plus haut, témoigne de l'appartenance aux classes sociales aisées, qui seules avaient les possibilités financières d'engager des dépenses somptuaires associant le noir.

Agnès Page a proposé de voir dans le costume du duc Louis de Savoie, entre 1444 et 1447, une expression de son sentiment religieux empreint d'humilité²⁸⁴. Analysant les tenues ducales, elle a remarqué que les couleurs vives étaient absentes, ou reléguées à des points de détail ou aux cérémonies nuptiales ; que le duc se vêtait essentiellement de gris, de noir, de blanc ; que pour une majorité des robes confectionnées pour lui il dédaignait les riches fourrures au profit de l'agneau, noir et surtout blanc ; que ses tenues étaient souvent doublées de draps de faible qualité, aux prix autorisés aux classes les plus basses de la société savoyarde. Surtout, elle émet l'hypothèse selon laquelle le duc de Savoie, en se parant souvent de blanc, à l'intérieur comme à l'extérieur dans certaines de ses tenues, cherchait à exprimer un idéal chrétien d'humilité (blanc « albus ») et d'éternité (blanc « candidus »). Elle attribue à l'agneau des qualités mystiques, représentation d'un duc faisant preuve de modestie (idée du troupeau de Dieu, guidé et non pas souverain). Il est effectivement possible que le duc de Savoie ait eu une conscience poussée de son costume à travers ce sentiment religieux. La démonstration d'Agnès Page tient dans son ensemble, mais elle argumente son propos de plusieurs éléments comparatifs avec les autres cours, notamment celle de Bourgogne, sans bien connaître le costume de la période 1444-1447. Or, des éléments communs se distinguent, que je serais plutôt tentée, à la lecture de la comptabilité bourguignonne, d'interpréter comme des témoignages de phénomènes de mode. Nous y reviendrons. En revanche, si le raisonnement d'Agnès Page est fondé, il apparaît qu'une comparaison entre les confections de robes des deux ducs permettra de relativiser chez Philippe le Bon un sentiment religieux fondé sur l'austérité.

²⁸³ Voir par exemple les statuts de Savoie, POLLINI Nadia, *La mort du Prince*, op. cit, p. 41 et Eléonore de POITIERS, « *les Etats de France...* », op. cit, p. 113-115.

²⁸⁴ PAGE Agnès, *Vêtir le Prince*, op. cit, p. 61-74.

5.2.1.2.2. Victime de la mode

Agnès Page est partie du principe que les statuts de Savoie, rédigés en 1430 laissent supposer « une famille ducale couramment revêtue des tissus les plus somptueux, des parures les plus coûteuses, et des plus belles peaux que sont les hermines, les lécices et autres gris et vairs, impression d'ensemble que corroborent les représentations iconographiques²⁸⁵ ». La comparaison entre les statuts de Savoie et les données comptables lui a suggéré que l'emploi fréquent de draps de moindre qualité, ainsi que des fourrures d'agneau, vendues à bas prix tendraient à indiquer que le duc tenait à afficher une certaine sobriété dans son habillement, qui traduirait un profond sens de l'humilité. Pourtant, il me semble qu'elle commet un contre-sens sur l'interprétation des statuts de Savoie. Ils ne disent en aucun cas que la famille ducale devait porter de riches matières, mais qu'elle avait seule la possibilité de le faire. D'ailleurs le duc de Savoie porta la genette, qui lui était réservée. Ce qu'il faut je pense plutôt retenir des lois somptuaires, c'est que les interdits valaient pour les classes inférieures, et qu'en revanche plus on s'élevait dans la hiérarchie, moins on tombait sous le coup d'interdictions. Si les riches matières et les couleurs rouges leur étaient réservées, rien ne leur interdisait de se vêtir avec des matières moins riches ou dans d'autres couleurs. De même la référence aux images ne tient pas, dans le sens où, comme l'a très bien montré Odile Blanc²⁸⁶, les parures des images étaient des outils de leur compréhension, et ne présentaient pas un état de fait réel. Il fallait qu'un duc fut habillé en tenue de duc pour qu'on le reconnaisse, mais dans la réalité, il avait la possibilité de varier ses tenues selon son bon vouloir. Et le duc de Bourgogne ne s'en privait pas.

Que peut nous apporter une comparaison entre les deux ducs ?

Le duc de Savoie a fait confectionner pour lui entre 1444 et 1447 cinquante robes, toutes qualités confondues. Pour Philippe le Bon, on en dénombre 162, soit plus de deux fois plus²⁸⁷. La « *temperantiae virtus*²⁸⁸ » n'était pas le fort du Bourguignon ! Mais les robes du bourguignon étaient comme celles du savoyard, en majorité réalisées dans des draps de laine : cents unités, ce qui monte leur proportion à 61 %. L'analyse des achats de draps a montré que

²⁸⁵ PAGE Agnès, *Vêtir le Prince*, op. cit, p. 61.

²⁸⁶ BLANC Odile, *Parades et Parures*, op. cit.

²⁸⁷ La période considérée s'étend du 18 août 1443 à la fin de l'année 1447. Je n'ai pas pu isoler les robes réalisées par Haine Necker entre le 18 août 1443 et le 16 mai 1447, ADN, B 1982, f. 229 v^o-230 r^o.

²⁸⁸ Principe sur lequel reposent les lois somptuaires d'Amédée VIII selon Agnès Page, *Vêtir le Prince*, op. cit, p. 68.

les draps employés étaient généralement, pour le duc de Bourgogne, de bonne qualité pour le drap de dessus, de valeur moindre pour la doublure. La toile n'était plus employée à cette époque, et on préférait généralement un drap noir dit gros ou moindre, facturé entre dix et 15 sous à l'aune. La doublure taillée dans un drap de qualité inférieure, équivalente à ceux que l'on distribuait aux classes inférieures était une habitude également à la cour de Bourgogne. Mais, comme j'ai essayé de le montrer dans la seconde partie, de multiples variantes étaient possibles, réalisées par des couturiers qui faisaient toujours preuve d'ingéniosité pour proposer des tenues toutes sur-mesure, et toutes différentes. Ainsi des draps de laine à 48 sous l'aune furent acquis en 1445 et 1447 pour doubler des robes ducales²⁸⁹. Et seize robes de draps de laine étaient doublées de draps de soie, nouveautés éphémères précisément attestées pendant la période considérée ici. Philippe le Bon appréciait les robes exclusivement noires, dessus et dessous, à l'exception des plis qui étaient alors feutrés, c'est-à-dire masqués à l'aide de blanchet. Mais on a vu que certaines robes comportaient un feutrage de drap noir, donnant aux robes ducales une tonalité unique. Agnès Page a vu une signification mystique dans le port de robes uniformément blanches par Louis de Savoie. Je ne suis pas sûre que le sentiment de Philippe le Bon s'étendît au-delà d'un goût prononcé pour la nouveauté.

Les robes fourrées pendant la période s'élèvent au nombre de 98, dont 47 étaient faites de drap de laine, et 52 de draps de soie. La proportion est presque équilibrée, mais les matières fourrantes utilisées apportent une nuance. Pour les robes de draps de soie, on a utilisé majoritairement la martre zibeline (46 robes), mais on a aussi employé la genette (trois fois) et l'agneau pour une robe de satin plein. Pour les robes de draps de laine, les préférences de Philippe le Bon balançaient entre la martre zibeline et l'agneau noir, employés chacun dans une vingtaine de robes. L'une fut fourrée de renard, et une autre de gris, devant servir à un chapitre de l'ordre de la Toison d'Or. Malheureusement, l'emplacement sur le vêtement de ces types de fourrures n'est pas aussi apparent qu'à la cour de Savoie. On ne sait pas si l'agneau pouvait venir en bordure, ou s'il ne servait qu'en doublure. Il est là aussi difficile d'interpréter les robes ducales autrement que répondant d'abord à ses goûts prononcés pour la martre et l'agneau, avec des possibilités de varier ses plaisirs en jouant sur les matières.

Les robes fourrées d'agneau représentent un peu plus de 20 % du total, tandis que les martes zibelines sont représentées à 67 %. Les dernières l'emportaient largement dans un

²⁸⁹ ADN, B 1988, f. 223 r° ; ADN, B 1994, f. 186 r°-186v, ADN, B 2000, f. 162 r°.

costume résolument luxueux. Cependant, l'agneau était généralement associé aux robes de draps de laine, ce qui laisse penser qu'une partie de sa garde-robe était délibérément plus modeste (une vingtaine de robes sur l'ensemble). Agnès Page a proposé de voir dans certaines robes de Louis de Savoie une adaptation au calendrier liturgique²⁹⁰. On peut rapprocher les robes du samedi de Louis avec les deux robes de drap de laine noires doublées de même que Philippe fit réaliser en 1431, l'une pour la semaine « penneuse », c'est-à-dire la semaine sainte, l'autre pour la Chandeleur²⁹¹. Peut-être dans cette vingtaine de robes moins riches que les autres, certaines ont-elles été prévues pour servir à des pratiques religieuses. En 1441, une robe de drap de laine fourrée d'agneau devait²⁹² servir au deuil d'Elisabeth de Görlitz. Mais entre 1445 et 1448, quatre robes de ce type étaient explicitement destinées à l'équitation²⁹³, et Philippe fit faire quatre robes de drap de laine noires fourrées d'agneau pour que ses neveux l'accompagnent à la chasse²⁹⁴. Dans le cas de Philippe le Bon, des robes taillées dans le même type de drap et fourrées avec le même type de fourrure pouvaient donc servir à des usages radicalement différents. Pour le reste, la comparaison avec le duc de Savoie montre de façon définitivement statistique que le duc de Bourgogne avait un penchant certain pour les belles et riches tenues, et dans ce sens, succombait plus souvent à la mode qu'à l'austérité : « *il se vêtait avec grâce, mais de riche façon, et à chaque changement de temps, il changeait ses habillements avec les hommes*²⁹⁵ ».

Les robes du duc de Bourgogne, même si elles étaient faites en majorité de draps de laine, ne m'apparaissent pas refléter la tempérance, la sobriété, voir l'austérité, attributs que l'on a souvent prêté aux couleurs blanches et noires. On peut lire par exemple dans un ouvrage récent que « *le chancelier Rolin poussa si loin l'imitation de son patron qu'il renonça au fastueux brocart pour adopter la sobriété du noir, la couleur préférée du duc*²⁹⁶ ». Outre que le terme de brocart ne fait pas partie du vocabulaire employé dans la comptabilité, le noir aristocratique du XVe siècle ne s'oppose pas au fastueux, loin s'en faut. L'auteur fait

²⁹⁰ Une mention de compte indique l'acquisition de drap blanc et d'agneau blanc « *de quoy l'on fist une robe courte à manches estroictes laquelle monseigneur porte le samedi* », AST, inv. 16, reg. 92, fol. 261 r°, dans *Vêtir le prince*, op. cit., p. 72.

²⁹¹ « *XXVI aulnes drap noir dont l'en a fait II robes noires doubles de mesmes pour mondit seigneur l'une pour la semaine penneuse et lautre pour chandleur* », ADN, B 1942, f. 177 r°.

²⁹² ADN, B 1972, f. 225 r°.

²⁹³ Il s'agissait de robes à chevaucher, ADN, B 1988, f. 234r° ; ADN, B 2000, f. 153 v°-154 r°.

²⁹⁴ ADN, B 2000, f. 154 r°.

²⁹⁵ CHASTELLAIN Georges, « Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses aventures du duc Philippe de Bourgogne », op. cit., p.753.

²⁹⁶ *Le Prince et le Peuple, La société du temps des ducs de Bourgogne*, PREVENIER Walter (dir.), Anvers, 1998, p. 170.

ici une confusion entre la mode du noir, généralisée dans l'ensemble des cours d'Europe, et la prétendue sobriété de Philippe le Bon. Je ne crois pas à cette sobriété lorsqu'il faisait recouvrir, dans les premières années trente, ses tenues d'orfèvrerie clinquante, ou plus tard, quand il s'offrait de beaux tissus figurés aux fusils d'une valeur de 528 sous à l'aune !

La promotion du noir, comme l'a décrite Michel Pastoureau, intervint dans le courant du XIV^e siècle. Elle serait la conséquence directe des lois somptuaires et des règlements vestimentaires. En Italie, certains patriciens et marchands fortunés, interdits de rouges trop fastueux, comme les écarlates de Venise et les paonacés de Florence, prirent l'habitude de se vêtir de noir, couleur jugée jusque là modeste. Conjointement, peut-être sous leur impulsion, les teinturiers obtinrent, dans les années 1360-1380 des résultats de qualité et de densité durables qu'ils n'avaient encore jamais atteint. Les patriciens avaient ainsi la possibilité de se vêtir richement, sans enfreindre les lois somptuaires, et en satisfaisant les moralistes. Ils furent rapidement imités par la haute noblesse des cours, et le noir entra ainsi dans les garde-robes prestigieuses du duc de Milan, du comte de Savoie, des seigneurs de Mantoue, Ferrare, Rimini. Au début des années 1390, elle fut introduite à la cour de France, peut-être par le biais de Valentine Visconti, fille du duc de Milan. Le noir était donc une couleur à la mode trente ans avant que Philippe le Bon le systématise dans ses tenues. Jean sans Peur portait déjà fréquemment des tenues incluant cette couleur. Pour Michel Pastoureau, le rôle du troisième duc de Bourgogne aura été de rendre cette mode du noir décisive, en y restant fidèle toute sa vie. Lui aussi suggère que c'est davantage par goût du noir que par austérité du deuil que cette couleur fut adoptée par le prince. Et je rejoins tout à fait sa conclusion : « *tradition dynastique, mode princière, événements politiques et histoire personnelle se sont en fait combinées pour vouer Philippe le Bon à cette couleur, dont son prestige personnel assura dans tout l'Occident la promotion définitive*²⁹⁷ ».

Le noir a marqué la mode du XV^e siècle, et le gris est venu le rejoindre, sans doute sous l'impulsion de deux princes, René d'Anjou et Charles d'Orléans²⁹⁸. Le noir avait une forte connotation morale, comme couleur du deuil depuis le XIV^e siècle, mais il était dans les milieux de cour bien davantage une couleur prestigieuse, non seulement dans les matières textiles, mais aussi dans la fourrure. La plus riche des fourrures, la zibeline était recherchée pour sa belle densité sombre. En fait, la différence entre une couleur modeste et une riche

²⁹⁷ PASTOUREAU Michel, *Bleu, histoire d'une couleur*, Seuil, Paris, 2000, p. 96-99.

²⁹⁸ PASTOUREAU Michel, *Bleu*, op. cit, p. 99.

couleur était une question de densité. Les couleurs de la modestie et de la pauvreté étaient fades et ternes, voire indéterminées ; au contraire les tons de la richesse étaient profonds et francs. C'est ici que se jouaient les différences davantage que dans les couleurs elles-mêmes²⁹⁹. Le cas du rouge est un peu différent, parce que les produits tinctoriaux étaient toujours très chers³⁰⁰. Robert Delort a bien montré que la mode des fourrures noires a également été un phénomène du XV^e siècle. A partir des années 1390, les martres ont progressivement remplacé (jamais complètement toutefois) les autres fourrures. Puis vers 1420 les fourrures sauvages d'origine russe ou nordique furent fortement concurrencées par les pelleteries domestiques d'origine méditerranéennes, en particulier l'agneau. Cette fourrure, jadis humble, devint une parure appréciée des nobles. Cependant, pour M. Ch. Pouchelle, l'agneau fit certes son apparition dans les tenues nobles vers 1420-1430, mais il ne couvrait que l'intérieur des vêtements. « *Les fourrures de prix repassèrent [...] à l'extérieur du costume, emblèmes décoratifs et prestigieux où se lisaient luxe, pouvoir, fortune*³⁰¹ ». Je proposerais une nuance pour la cour de Bourgogne. D'une part, l'association de plusieurs fourrures dans les tenues réalisées à la cour était très rare, mais pas impossibles³⁰². Comme on l'a vu plus haut, les robes ducales entre 1444 et 1447 étaient fourrées soit uniquement de martres, soit uniquement d'agneaux³⁰³. Pour Robert Delort, les fourrures devinrent au XV^e siècle plus souvent que l'expression du luxe le plus raffiné chez les très grands seigneurs « *l'accompagnement ou l'ornement d'habits luxueux, certes, mais dont le drap est devenu le constituant essentiel*³⁰⁴ ». D'autre part, une fourrure placée à l'intérieur d'un vêtement n'était en aucun cas, à cette époque, destinée à être cachée. Toute superposition, toute doublure intérieure était donnée à voir, que ce soit pas le biais d'une fente ou d'une ouverture savante. C'est pour moi un contre-sens de considérer que les peaux domestiques se retrouvaient à l'intérieur des vêtements pour pallier la raréfaction ou la cherté des peaux sauvages. Elles ne venaient pas à la cour de Bourgogne en remplacement, mais leur mode au XV^e siècle constituait davantage, pour le duc de Bourgogne une possibilité nouvelle de varier ses tenues dans une même tonalité. On pourra faire intervenir des raisons religieuses ou morales dans ce

²⁹⁹ Il n'est pas question ici des couleurs prescrites, réglementées par les lois somptuaires, mais des différences entre richesse et pauvreté.

³⁰⁰ PASTOUREAU Michel, *Bleu*, op. cit., p. 90.

³⁰¹ POUCHELLE M.C., « Des peaux de bêtes et des fourrures. Histoire médiévale d'une fascination », dans *Le temps de la réflexion*, 1981, p. 403-438, p. 416, cité par PAGE Agnès, *Vêtir le prince*, op. cit., p. 66-67.

³⁰² Le fou Coquinet a réuni du chat et du renard, et la létice était associée au menu vair dans les tenues de l'ordre de la Toison d'or, et dans plusieurs vêtements féminins.

³⁰³ Mais quelques années auparavant, on a repéré des pièces associant la martre ou l'agneau à la zibeline, ADN B 1954, f. 201 r°, ADN, B 1972, f. 236 r°.

³⁰⁴ DELORT Robert, *Le commerce des fourrures*, op. cit., p. 484.

choix de matières modestes associées ou non aux matières luxueuses³⁰⁵, mais il ne faudrait pas au final, négliger l'importance des phénomènes de mode, où les contradictions s'annulent devant le plaisir de la nouveauté³⁰⁶.

Cette couleur, on la retrouve fréquemment dans la garde-robe d'autres membres de la cour, comme par exemple les draps de soie de Charles de Charolais, à partir de 1443³⁰⁷. La variété était plus sensible que pour Philippe le Bon, mais le choix du noir témoigne d'une préférence indiscutable : il représente la couleur la plus courante, avec près de 1115 aunes sur les 2100³⁰⁸ comptabilisées, soit plus de 53 % du nombre total d'aunes délivrées pour le comte. Il devance les tons de rouge-violet³⁰⁹, représentés par 710 aunes, soit 33,8 % du nombre d'aunes. On a livré au cours de cette période des draps de couleur grise (110,875 aunes, 5,3 %), blanche (46,125 aunes soit 2,2 %), bleue (18,25 aunes soit 0,87 %), tanné (9,5 aunes, 0,45 %), vert (6,8 aunes, 0,35 %) et jaune (3,5 aunes soit 0,17 %). Ces très petites quantités de draps de couleurs variées témoignent d'un usage vraiment ponctuel et exceptionnel. Les tanné, vert et jaune n'ont été utilisés que pour un seul vêtement, les bleu et blanc sur des vêtements de joute. En fait, seules les trois premières catégories de couleurs, noir, rouge-violet et gris se retrouvent sur les listes comptables tous les ans. Elles sont sans doute le gage des habitudes vestimentaires du comte de Charolais.

Chez d'autres jeunes, comme Adolf de Clèves, arrivé à la cour en 1439 et comme le comte de Charolais autorisé en 1443 à prendre ses draps sur les finances de l'hôtel ducal, la consommation des draps de soie permet d'apporter quelques nuances par rapport à Charles. Les rouges et violets représentent la plus grosse part, soit 38 %, avec une préférence pour les

³⁰⁵ Agnès Page a encore vu dans l'association des matières riches et modestes l'expression de la double nature de l'homme, corps et âme, extérieur et intérieur, donnant une dimension mystique au comportement vestimentaire du duc, *Vêtir le prince*, op. cit, p. 67.

³⁰⁶ Pour Robert Delort, le port de la fourrure d'agneau est véritablement un trait de mode, attesté chez les ducs de Savoie, Bourgogne, Anjou. Philippe le Bon aurait été le premier, vers 1422-1423 à avoir fait fourrer certains de ses habits de pennes noires de Lombardie, peut-être sous l'influence de ses financiers et prêteurs lucquois de Bruges. Chaque année, la proportion d'agneau a augmenté dans sa garde-robe, bien que la martre et surtout la zibeline, continuèrent à dominer largement, autant en superficie qu'en prix. C'est en 1440, puis en 1445 que les quantités de vêtements fourrés d'agneaux dépassèrent celles des vêtements fourrés de marres. L'agneau par sa couleur noire, était la seule pelletterie à pouvoir concurrencer la zibeline, *Le commerce des fourrures*, op. cit, p. 443-444.

³⁰⁷ C'est à partir de cette année que Philippe le Bon a pris en charge les achats de draps de soie de son fils, voir 4.2.2. Les enfants et leur entourage

³⁰⁸ Les couleurs de 80,75 aunes n'ont pas été précisées, soit 3,85 % du total. Le calcul des couleurs est établi sur le nombre total d'aunes repérées, et non pas le nombre d'aunes dont la couleur a été précisée.

³⁰⁹ Cramoisi : 421,5 aunes (20,07 %), vermeil cramoisii : 3,75 aunes (0,18 %), violet cramoisii : 77,705 (3,70 %), violet : 161,8 aunes (7,70 %), violet en graine : 45,25 aunes (2,15 %).

rouges³¹⁰, devant les noirs qui représentent 36 % des achats de draps de soie comptabilisés pour lui de 1439 à 1455³¹¹. Vient ensuite le gris (11 %), le blanc (6 %), le bleu (5 %) le tanné (2 %) le brun-vert (1 %). La consommation en draps de soie de Philippe, seigneur de Beaujeu est un peu différente³¹² : à 51 % il a choisi le noir, devant les tons de rouge (18 %), violet (5 %) et rouge-violet (5 %), ce qui monte la proportion des rouges et violet à 28 %. Vient ensuite le gris (8 %), le blanc (5 %), le bleu (3 %), le tanné (2 %) et le brun-vert (1 %).

La première constatation à retenir, c'est que ces trois jeunes appréciaient les mêmes couleurs (seul le jaune fut acheté pour Charles, une fois), mais tous les consommaient de manière différente, qu'il faut interpréter comme témoignant de leur liberté et de leurs goûts personnels. Comme pour Charles on remarque surtout la prééminence de deux couleurs, le noir et le rouge, et l'usage fréquent du gris, en opposition avec la parcimonie des autres couleurs. On peut raisonnablement avancer qu'ils portaient les couleurs les plus à la mode. Les différences entre ces jeunes tiennent peut-être aussi à leur appartenance familiale. Ainsi, Adolf de Clèves, au départ de Dijon portait, avec ses pages et ses chevaux des parures à dominante rouge, associé au blanc et noir³¹³. Les Clèves avaient choisi le rouge et blanc. Pour Philippe de Bourbon, la dominante était noire, associée au gris et au rouge³¹⁴. Leur jeunesse doit-elle être mise en avant pour expliquer la forte proportion des tons de rouge et violet ? Doit-on plutôt considérer que le rouge conservait une place importante dans la mode du vêtement de luxe, associé au violet qui est devenu en cette fin du Moyen-Age plus proche du rouge que du bleu ? Il est difficile de se baser sur des éléments partiels (les achats de draps de soie, seuls témoignages réguliers de leur consommation vestimentaire, surtout à partir de 1443) mais on peut envisager que ces jeunes soumis aux aléas de la mode avaient eux aussi une personnalité à démarquer, à revendiquer, dans le cadre de leur apprentissage de la vie publique et guerrière. Charles avait choisi le violet teint en graine pour ses premières joutes en 1452, ce qui implique aussi une considération héraldique dans ses choix de couleur. Mais leur jeunesse les autorisait, de temps à autre, à transgresser leur image grâce à l'adoption ponctuelle de couleurs qui ne leur étaient pas habituelles, ce que le duc ne s'autorisait pas. La forte proportion du noir dans leur consommation abonde dans le sens d'un phénomène de

³¹⁰ Cramoisi, cramoisi-teint en graine, vermeil-cramoisi et vermeil-teint en graine : 25 % ; violet : 4 % ; violet-cramoisi et violet teint en graine : 9 %.

³¹¹ La part des draps de soie dont la couleur est inconnue est de 2 %.

³¹² 3 % des draps de soie figurent sans mention de couleur.

³¹³ ADN, B 1978, f. 258 v^o.

³¹⁴ ADN, B 1978, f. 258 r^o.

mode bien implanté à la cour de Bourgogne, qui, pour eux, n'a pas grand-chose à voir avec le deuil.

Ainsi, si le duc s'est imposé le noir toute sa vie, il ne l'a pas imposée à son entourage, et il n'a pas toujours respecté ces principes, appréciant, bien que modérément, le gris dans ses tenues jusqu'à la fin des années 1430. En fait, son comportement s'inscrit dans un ensemble de phénomènes : mode du noir, rapport avec la piété (symbole d'humilité et de deuil), que l'on doit avant tout mettre en rapport avec la construction d'une image politiquement correcte, qui s'accorde avec sa devise : *Autre n'aurai*. Ce qui ne l'empêchait pas, on l'a vu, de jouer sur les formes, les matières, les associations pour s'adonner aux plaisirs de la mode.

5.2.2. Le costume de l'échange

5.2.2.1. Le sens de la représentation

5.2.2.1.1. Le cérémonial

Philippe le Bon, avait une haute conscience de la représentation. Il tenait à se faire remarquer, au sens propre du terme, à impressionner. Paul Bonenfant a pu dire qu'il avait le sens de la psychologie populaire, parce qu'il avait une haute conscience de l'effet produit par la mise en scène des événements pour qu'ils deviennent marquants. Il avait la conviction que son image, l'image de sa cour allait partout avoir un grand poids sur les consciences. Si elle passait pour une des plus riches d'Occident, c'est parce qu'il se donnait les moyens de la présenter comme telle. Contrairement à Louis XI, qui imposera pour lui et sa cour une sobriété économique au profit de la restauration financière, le Grand Duc d'Occident a choisi de mettre en scène sa puissance et sa richesse.

Bernard Guénéé en a fait d'abord une exigence du peuple, le luxe de la cour traduisant la puissance, donc la légitimité du prince aux yeux de ses sujets. Ils exigeaient de voir tous les

jours le prince en « belle représentation ». C'est une nouveauté de la fin du Moyen Age³¹⁵, venue via la Sicile des mondes byzantin et musulman : « *la conviction se répandit peu à peu que le luxe et la magnificence étaient nécessaires pour quotidiennement mettre en scène la majesté du Prince* ». C'est pour lui l'origine de la création de l'hôtel, machine énorme et très peuplée, chargée de pourvoir à ses nécessités et de glorifier sa majesté. Bientôt, vint l'idée que dans l'entourage du prince devait se jouer un spectacle, une mise en scène dans le souci d'une hiérarchie parfaitement réglementée. « *Une cour est ainsi devenue une scène somptueuse où le prince et son entourage jouent désormais un rôle fixé dans ses moindres détails par le cérémonial*³¹⁶ ». On a souvent dit que l'étiquette de cour avait été véritablement mise en place sous le duc Philippe le Bon. Il apparaît surtout, dans les récits des chroniqueurs, comme un maniaque du protocole et du cérémonial. Tout allait dans le sens d'une affirmation des usages anciens, et non d'une création d'usages nouveaux, et ce n'était d'ailleurs pas une prérogative spécifique à la cour de Bourgogne³¹⁷.

Il est clair que Philippe le Bon engageait volontiers des sommes importantes dans la mise en scène publique. Chaque mouvement de la cour était soigné, puisque ces déplacements étaient publics par excellence. La cour se donnait à voir à ses sujets. Le traité d'Arras fut le plus dépensier des événements de la période, sans doute avec le mariage ducal, dont nous n'avons pas conservé toutes les dépenses. Chaque fête, chaque rencontre était savamment pensée pour traduire un message propre. Les travaux de Christian de Mérindol³¹⁸ montrent bien cette individualité de la fête, où les tenues, les groupes, les marques collectives et distinctives étaient agencés chacun avec sa logique propre en fonction de l'impact à obtenir, que ce soit dans les rapports avec les sujets où les rencontres diplomatiques et militaires.

Les cortèges répondaient à une exigence visuelle où plusieurs éléments étaient combinés. D'abord la disposition des personnages les uns par rapport aux autres était réglée selon un protocole strict, que le duc du Bourgogne prenait un soin particulier à respecter. On a

³¹⁵ Bernard GUENEE, *L'Occident au XIVe et XVe siècle*, Les Etats, op. cit, p. 148.

³¹⁶ Bernard GUENEE, *L'Occident au XIVe et XVe siècle*, Les Etats, op. cit, p. 150.

³¹⁷ On a vu à plusieurs reprises que cette période subissait un mouvement de rédaction de usages dans de nombreux domaines (lois somptuaires, ordonnances d'hôtel, récits de cérémoniaux...), en réponse aux « dérèglements » d'une société en mutation.

³¹⁸ Voir notamment « Le prince et son cortège. La théâtralisation des signes du pouvoir à la fin du Moyen-Age », *XXIIIe congrès de la SHMES*, Brest, 1992, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993, p. 303-323 et « Entrées royales et princières à la fin de l'époque médiévale : jeu de taxinomie, d'emblématique et de symbolique, dans *Les Entrées : gloire et déclin d'un cérémonial*, Actes du Colloque tenu au chateau de Pau, 10-11 mai 1996, Biarritz, J et D éditions, 1997, p. 27-48.

vu qu'en 1442 quand il accueillit le roi des romains, Philippe le Bon prit soin de s'adjoindre le duc de Brunswick, interprète et savant en usages germaniques. Tout dans le récit d'Olivier de la Marche traduit les dispositions protocolaires (l'accueil en dehors de la ville, le silence des musiciens bourguignons à l'approche de la suite germanique, la déférence à l'égard du roi des Romains...). Un point du protocole inquiéta Olivier de la Marche, d'autant plus qu'il considérait le duc de Bourgogne comme le plus savant et scrupuleux en matière d'étiquette : le duc aurait dû descendre de cheval pour accueillir un homme à qui il devait rendre l'hommage vassalique pour une partie de ses terres ; or, il est resté sur son cheval, exécutant seulement une grande inclination vers le bas en signe d'humilité. Pour le page intrigué, le Bourguignon souhaitait indiquer d'une part que coulait dans ses veines du sang royal, et que d'autre part Frédéric III ne devait pas se sentir froissé, puisqu'il n'était pas encore « reçu » Empereur, mais seulement « élu ». Ainsi, il n'avait pas à rendre hommage au roi des Romains pour des terres qui dépendaient de l'Empereur. Les subtilités du protocole officiel qui nous échappent aujourd'hui mettaient autrefois en scène un ordre bien établi, et parfois des situations qui nous font sourire : ainsi, le duc chevauchant aux côtés de l'Empereur avait particulièrement à cœur que son cheval ne dépasse pas la cuisse du premier dignitaire ! On a vu encore que le duc refusa par égard protocolaire de se placer sous le dais de drap d'or sous lequel cheminait Frédéric III, malgré l'insistance de son hôte. Cette disposition des personnages, que ce soit dans les cortèges où dans toute autre rencontre est bien connue³¹⁹. Elle tient toujours dans la position physique par rapport à un personnage de référence, celui dont la dignité mérite d'être mise en valeur.

Dans la qualité visuelle du cortège intervenait aussi le rôle de la monture. Christian de Mérindol a remarqué que l'attention, après 1431 portée à la couleur du cheval avait eu tendance à disparaître, au profit des houssures, qui prirent plus d'importance³²⁰. C'est un point qui n'a pas été particulièrement mis en valeur dans cette étude. Mais il est manifeste que l'organisation d'un cortège ou d'une rencontre en Bourgogne imposait une production destinée aux chevaux, harnois ou houssure. Ils apparaissent plus fréquemment lors des joutes et tournois et dans la préparation des expéditions militaires. Par exemple Colin Claissonne fit réaliser dix houssures frangées de soie brodées et armoriées aux armes ducales pour le départ

³¹⁹ Rappelée par Christian de Merindol, voir note précédente, connue dans les banquets, rappelée par Eléonore de Poitiers...

³²⁰ Malgré tout, le type de cheval, son origine et sa robe continua épisodiquement d'être signalée, MERINDOL Christian de, « Le prince et son cortège... », op. cit, p. 308.

de Dijon vers le Luxembourg en 1443³²¹. Notons que le cheval, après la quasi-disparition de l'orfèvrerie sur les tenues d'apparat conserva une broderie d'orfèvrerie, dans laquelle on retrouvait les emblèmes héraldiques³²². Le cortège funèbre à la fin de la période exigeait également des houssures noires³²³.

Des efforts particuliers étaient portés surtout sur les tenues de la parade, leur forme, leur richesse, le rendu visuel de l'ensemble. On a déjà mis en valeur le déroulement et les fonctions du cortège au traité d'Arras en 1435³²⁴. Mais n'ayant pas encore analysé systématiquement le costume de la cour sur l'ensemble de la période, un élément qui me semble aujourd'hui important m'avait échappé : les robes que le duc et son entourage portaient à leur entrée à Arras en 1435 étaient faites de futaine, réalisées par le parmentier Gilles Mandousques³²⁵. Malheureusement, nul n'a retenu leur forme. Mais l'emploi de la futaine en drap de dessus pour une robe est un fait unique sur l'ensemble du corpus. Cette matière avait plus qu'une autre l'avantage d'être légère pendant la période estivale. Mais il n'est pas sûr que ce critère ait joué un rôle dans le cas présent. On aurait dans ce cas sans doute vu d'autres robes, moins voyantes, taillées dans des toiles. Il faut donc chercher ailleurs l'explication de ces tenues exceptionnelles. Les parmentiers étant spécialisés dans la fabrication des pourpoints, on peut penser qu'il s'agissait de robes faites à la manière de pourpoints, qui eux étaient fréquemment taillés dans la futaine. La broderie d'orfèvrerie dont elles étaient recouvertes justifia un prix très élevé : douze philippes d'or, soit 288 sous. Elles portaient une devise, restée inconnue. L'absence de vêtement de dessus (la broderie couvrant le pourpoint, porté habituellement en vêtement de dessous), le port de la futaine, devaient-ils signifier la modestie ? On a vu que la suite ducale avait été particulièrement soignée et nombreuse : aux pages et archers richement vêtus étaient adjoints près de trois cents personnes portant les couleurs ducales. La couverture d'orfèvrerie ne reflétait pas non plus la modestie, mais au contraire la richesse. Il faut peut-être rechercher davantage l'explication dans l'expression d'un vêtement militaire. Le pourpoint dit « à armer », était à cette période

³²¹ Voir 2, [1442].

³²² Christian de Mérindol a bien montré que l'héraldique, qu'il met en rapport davantage avec un groupe familial ou domestique qu'une personne, se détache progressivement de la personne pour se retrouver d'abord sur son cheval. Plus tard, ce sera un autre cheval, privé de cavalier, qui portera la houssure héraldique, MERINDOL Christian de, « Le prince et son cortège... », op. cit, p. 316.

³²³ Voir par exemple le deuil d'Agnès de Clèves en 1448, 2, [1448].

³²⁴ « Se vêtir pour traiter », , op. cit..

³²⁵ Voir 2 [1435].

souvent fait de futaine³²⁶. Le duc arrivait à Arras en chef d'une armée, capable de faire pencher le cours des événements d'un côté ou de l'autre, selon sa décision. Le nombre d'archers venait précisément d'être augmenté en cours d'année, peut-être pour les conférences d'Arras, et peut-être en référence aux pratiques de l'Angleterre, plus avancées dans l'acceptation des archers à pied dans ses armées que les Français. On a tout de même du mal à expliquer le port du pourpoint en vêtement de dessus, et précisément comme tel, puisque chargé d'orfèvrerie. Perrin Bossuot fut chargé d'en réaliser un autre de même facture, au mois de mai 1435³²⁷. Ce sont les seuls exemples de confection de pourpoints chargés d'orfèvrerie que j'ai repérés. Ils ne semblent pas avoir choqué les chroniqueurs. Étaient-ce en référence à des pratiques d'outre-manche, ou françaises ? Dans l'état actuel de mes connaissances, je ne sais pas le préciser. Le choix du costume lui-même faisait en tout cas partie des préoccupations de tous les organisateurs de rencontres, et nous aurons l'occasion de revenir sur les interactions politiques du costume.

Dans le cortège encore semblait capital le poids du nombre, comme on vient de le voir à propos du traité d'Arras, car il avait un impact directement visuel. Plus le nombre était important, plus il avait de chances de marquer les spectateurs, témoignant de la richesse et de la puissance de l'instigateur. Mais nous avons vu également que finalement peu d'événements pendant la période avaient exigé la confection de robes aux couleurs ducales en grand nombre³²⁸. Les grandes démonstrations, très onéreuses, n'ont pas été utilisées systématiquement. En revanche, quel que soit le nombre de personnes incluses dans le cortège, deux éléments étaient particulièrement soignés : la qualité de ses membres d'une part, la qualité de leurs tenues d'autre part.

Le premier point renvoie à la conception médiévale selon laquelle une personne bien accompagnée était davantage digne d'intérêt. Ainsi s'explique la réflexion, déjà citée, d'Olivier de la Marche à propos des noces de Marie, bâtarde de Bourgogne, et Pierre de Bauffremont en 1447 : « furent les plus belles noces, pour un jour, que je vey onques : car à la joute (où joustèrent les plus grands) chacun porta son escu armoyé de ses armes et son timbre ; et devez croire que les houssures estoient riches : et mesmes les princes et les seigneurs que ne joustoyent point s'estoyent acompaignés et assortis, à leurs dépends, des

³²⁶ Voir par exemple ADN, B 1945, f. 191 r°, ADN, B 1948, f. 306 r° et 307 r°, ADN, B 1966, f. 265 v°.

³²⁷ Il est seulement précisé qu'il était doublé trois toiles, chargé d'orfèvrerie, ADN, B 1957, f. 349 r°.

³²⁸ Voir 4.3.2.7., Une logique d'indemnisation vestimentaire.

*plus gens-de-bien de la maison*³²⁹ ». C'est pour cette raison que Philippe le Bon fit confectionner à Arras des robes identiques à la sienne pour le duc de Gueldre, le comte d'Etampes et le damoiseau de Clèves. C'est pour cela qu'il prenait soin d'adjoindre fréquemment à son cortège non seulement son propre personnel, mais aussi les enfants de familles alliées vivant à la cour, avec leur personnel. On peut encore rappeler le cas du traité d'Arras³³⁰, ainsi que le départ de la cour de Dijon vers le Luxembourg en 1443 : Jean de Clèves, Philippe de Bourbon, Adolf de Clèves, Charles de Nevers se présentèrent à la tête d'une garnison, dont les frais vestimentaires, chacun dans leurs couleurs respectives, furent financées par Philippe le Bon³³¹.

Au delà du nombre, la qualité des tenues revêtait une grande importance. Il les fallait belles, riches, dans le respect des hiérarchies, et surtout d'apparence neuve. Ce n'était pas la confection de vêtements pour la représentation qui coûtait le plus cher aux finances ducales, mais l'obligation éthique de les renouveler à chaque nouvelle rencontre, pour le duc lui-même, pour les pages, pour les archers. On sait que pour eux on avait trouvé un subterfuge illusionniste pour qu'éclate la blancheur de leurs jaques : on leur finançait une rénovation, consistant au remplacement des parties apparentes. En revanche, leurs tenues de parades, qui coûtaient autrement plus cher, étaient systématiquement renouvelées en fonction du message à transmettre, et de l'évolution des couleurs de la cour.

Cette nécessaire apparence du neuf et du bien mis n'était pas seulement une expression de la richesse. Elle était aussi vue comme un honneur fait aux interlocuteurs. On peut donner l'exemple du voyage que Philippe le Bon et sa suite entreprirent en destination de la Bourgogne en 1442. Le duc a soigné sa présentation pour reparaître en ses pays bourguignons, qu'il n'avait pas visité depuis six ans. Ainsi, les valets de sommier et les charretons de l'hôtel se firent vêtir de neuf, pour paraître plus « *honnêtement* » au service du duc de Bourgogne³³² pour le voyage. Les archers de corps également furent vêtus de nouveaux paletots³³³. Six chevaux de Philippe le Bon furent recouverts de couvertures de drap

³²⁹ LA MARCHE Olivier de, *Mémoires*, Livre premier, chapitre XVII, op. cit, p. 424.

³³⁰ Philippe le Bon a financé la livrée de Jean de Nevers, comte d'Etampes, et Jean, damoiseau de Clèves, ses cousin et neveu. Leur suite respective comprenait pages, archers et officiers, qui ont bénéficié, tout au long des conférences, de vêtements richement brodés aux frais du prince, voir 2, [1435].

³³¹ Voir 2, [1443].

³³² ADN, B 1972, f. 192 r^o.

³³³ ADN, B 1972, f. 212, 228 v^o et 230 r^o ; Ce fut à Colin Bossuot qu'on paya la façon, ADN, B 1978, f. 80 v^o ; ces paletots furent brodés et couverts d'orfèvrerie par Thierry du Castel, ADN, B 1972, f. 237 v^o.

d'or et de damas, et chargés d'orfèvrerie³³⁴. Jean Van Oz, de Bruxelles, livra 56 aunes de drap noir pour faire des harnois pour les chevaux de corps³³⁵. Les vêtements des archers et les couvertures fabriqués à Lille, furent acheminés au Quesnoy quelques jours avant le départ de la suite ducale vers la Bourgogne³³⁶. C'est probablement pour ce même voyage que le drapier lillois Pierre Scaillebert fournit 264 aunes de drap de laine, et la même quantité de blanchet, pour faire des robes pour les menus officiers de l'hôtel³³⁷. La bonne mise, l'apparente honnêteté des officiers bourguignons était aussi importante sur le chemin qu'à l'arrivée. Le duc voulait signifier aux badauds d'une part, à ses sujets d'autres part (qui étaient les mêmes personnes sur une bonne partie du trajet), qu'il n'avait rien perdu de sa puissance en ces six années d'absence, et qu'il tenait à les honorer par une suite bienséante. A l'inverse, on sait que les Dijonnais avaient reçu des consignes en 1431 et 1433 pour accueillir le duc de Bourgogne. Dans les délibérations apparaissent le souci de la richesse des tenues, ainsi que le poids du nombre en même temps que les soucis du protocole, ce qui signifie sans doute qu'ils en faisaient partie : « *messeigneurs maieur eschevins et habitans de ladite ville yront audevant de monseigneur le duc lequel vient en Bourgoingne, le plus honorable et les mieulx montéz et habilliés et ou plus grant nombre que fere se pourra et jusques à Jauley s'il vient devers Auxonne et s'il vient par devers saint Jehan de Loone l'en yra jusques à Aiserey et s'il vient de nuyt chacun pourtera sa tourche et aura l'en trois sergens qui seront sur les champs pour savoir par quel chemin mondit seigneur viendra afin de le rappourté a mesdizseigneurs*³³⁸ ».

5.2.2.1.2. Le choix des couleurs et des emblèmes.

L'importance des couleurs dans les manifestations festives est un thème de recherche déjà bien balayé, grâce notamment aux travaux de Christian de Mérindol et de Michel Pastoureau. Françoise Piponnier a donné également une belle analyse des jeux de couleurs qui

³³⁴ ADN, B 1972, f. 212 r° ; elles étaient doublées de douze pièces de bougran, et frangées à l'aide de franges mêlées d'or, ADN, B 1972, f. 230 r° ; Thierry du Castel a réalisé la broderie, ADN, B 1972, f. 237 v°.

³³⁵ ADN, B 1972, f. 228 v°.

³³⁶ Pierrot Agache, voiturier de Lille, « *pour son sallère de avoir mené sur son chariot athel de IIII chevaux dudit lieu de Lille au Quesnoy devers mondit seigneur les dits paletoz des dits archers et les dites VI couvertures, en ce comprins le cordaige et le fardelaige* », AN, B 1972, f. 230 r°. Philippe le Bon était au Quesnoy le 27 novembre, avant de prendre le chemin de la Bourgogne à partir du 1^{er} décembre.

³³⁷ ADN, B 1975, f. 152 r°.

³³⁸ AMD, B 153, fol. 38 v° le 11 février 1431 ; AMD, B 154, fol. 7 r° le 3 juillet 1433 : « *Item est délibéré que monseigneur le maieur et messeigneurs les eschevins yront au devant de monseigneur et de ma dame que l'on dit que viengnent le mieulx acompaignié et habiliés de vesture et ou plus grant nombre que fère se pourra sanz armement* ». Information et textes aimablement transmis par Céline Vandeuren David.

ne dureraient que le temps d'une journée, voire d'un moment, à propos des fêtes qui accompagnaient les rencontres diplomatiques de Chalons-en-Champagne³³⁹. On s'attachera ici à tenter de comprendre quels furent les choix de la cour en matière de couleurs, en particulier dans leurs évolutions entre 1430 et 1455.

Trois groupes de systèmes de couleurs sont représentés à la cour de Bourgogne, mises en scène chacune dans leur cadre respectif : les couleurs politiques (noir-gris-blanc, noir-blanc, noir), les couleurs héraldiques et militaires (rouge-bleu-noir pour la livrée ducale), les couleurs chevaleresques et mariales (rouge et blanc).

Le système rouge-blanc a été mis en valeur à la cour de Bourgogne en 1430, lors du mariage de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal, et aux cours de chapitres de la Toison d'or. Elles reparaissent à chaque mariage dans les tenues de livrées, ou dans celles des mariés. Elles ont déjà été traitées plus haut, il reste à évaluer le rôle des deux premières.

La livrée ducale a subi une évolution dans le courant des années 1430. Elle était, au début de la période constituée de tenues noires et grises, doublées de blanc : robes pour les pages, valets de pied, palefreniers et autres officiers, huques pour les archers. L'origine de cette livrée viendrait d'abord d'un héritage familial : en 1378, lors de l'entrevue de l'empereur Charles IV et du roi de France Charles V, Philippe le Hardi et Jean de Berry, frères du roi, avaient associé le noir et le gris dans leurs tenues, ce qui pour Christian de Mérindol était un moyen de souligner leurs déconvenues militaires³⁴⁰. Pour lui, le noir n'était pas encore la couleur emblématique de la Bourgogne, et le gris restait encore une couleur dévalorisante³⁴¹. Certes le noir n'était encore peut-être que la couleur du deuil nobiliaire, mais Simonne Abraham Thissé a inclus le gris parmi les couleurs caractéristiques de la période 1370-1380 à la cour de Philippe le Hardi³⁴², et pas uniquement pour la rencontre avec l'empereur. Elle a remarqué également cette contradiction, préférant combiner ces éléments en un « *subtil message* ». Que la proposition d'une volontaire mise à l'écart des frères du roi soit tenable en 1378, elle n'a en tout cas pas survécu longtemps, puisque le gris devint bientôt la couleur de

³³⁹ *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 66.

³⁴⁰ L'échec devant Calais en 1369 pour le premier, son inefficacité pour le second.

³⁴¹ « Le prince et son cortège... », op. cit, p. 312.

³⁴² ABRAHAM-THISSE Simonne, « Achats et consommation de draps de laine par l'hôtel de Bourgogne, 1370-1380 », op. cit, p.27-70.

l'espoir, dont Michel Pastoureau s'est fait l'écho³⁴³, et qui fut adoptée par le roi René d'Anjou et le duc Charles d'Orléans.

Le noir et le gris étaient devenus au XVe siècle des couleurs fortement valorisées, non seulement dans la mode, mais aussi dans la politique. Les robes de livrées de Philippe le Bon associaient encore ces deux couleurs au traité d'Arras, ainsi qu'au mariage de Jean d'Etampes en janvier 1436. Dans le courant de l'année 1436 ou au tout début de 1437, il choisit de supprimer le gris. Les pages, palefreniers et valets de pied reçurent des robes noires au traité de Lille. Les tenues des achers allaient aussi être modifiées pendant cette période, aux dépens de la couleur grise. Or, on sait grâce à Françoise Piponnier que la livrée de René d'Anjou associait aussi le gris le noir et le blanc³⁴⁴. Il est possible, mais difficilement vérifiable, que Philippe le Bon ait souhaité se démarquer de la livrée angevine à l'occasion de ce traité, préférant pour sa livrée l'association du noir et du blanc. Peut-on également suggérer une entente entre les deux princes sur les couleurs de leur livrée respective ? Peut-on mettre en rapport le thème de joute retenu pour cette occasion, c'est-à-dire une « *truye qui fille assise sur une chesre d'or et entour est escript en lettres d'argent* : elle estoit grise » ? Avouons que si s'en est une, c'est une curieuse et amusante coïncidence. C'est plus sûrement un trait de l'humour médiéval.

La couleur grise ne reparut à la cour de Bourgogne qu'en 1454, à l'occasion du banquet du faisan, et le choc fut suffisamment important pour marquer l'esprit de Jacques du Clercq³⁴⁵. Celui-ci a tenu à souligner que ces couleurs n'avaient pas été portées à la cour de Bourgogne depuis seize ans, mais c'était sans doute davantage pour marquer l'exception que pour signifier un retour en arrière. Il a en outre affublé à tort le duc de la couleur grise. Olivier de la Marche a été plus fidèle, indiquant que Philippe le Bon portait une robe de velours noir. En revanche, il a fait revêtir ses archers et ses « gentilhommes » de tenues associant le noir, le gris et le blanc. Il faut sans doute interpréter cette « entorse » aux habitudes comme un message d'espoir, signification dont le gris était paré au XVe siècle. Tout en restant fidèle lui-même à sa couleur traditionnelle, le duc signifiait par son entourage son espérance dans la réussite de ce banquet, qui consistait à recueillir le plus de vœux de croisade possibles. Au-delà du banquet, il exprimait également son espérance dans la réussite de la croisade elle-

³⁴³ *Bleu*, op. cit, p. 99-100.

³⁴⁴ *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 212.

³⁴⁵ Voir 2, [1454].

même. N'oublions pas que les robes des gentilhommes comportaient une décoration à la manière d'orfrois, en rapport direct avec leur signification religieuse.

Outre les tenues, les couleurs étaient reportées sur les bannières et cottes d'armes, lorsque la cour entreprenait un voyage. Hue de Boulogne fit amener de Bruges à Valenciennes en juillet 1434 les étendards et bannières qu'il venait de réaliser pour le duc. Cinq étendards, six bannières de trompettes, huit cottes d'armes, trois panonceaux étaient faits de tiercelin, satin, cendal aux couleurs grises et noires³⁴⁶. Ces étendards étaient destinés au cortège qui devait emmener le duc en Bourgogne, à la fois pour une campagne militaire et des négociations politiques. Chez Laurent Caignol à Dijon, on prit encore cinq aunes de cendal et tiercelin gris et noir, destinées à réaliser l'étendard des archers de corps³⁴⁷. Pour le retour, où la cour devait passer par Paris, Hue de Boulogne réalisa également une série de bannières et cottes d'armes de même tonalité, au « mot et à la devise » ducale³⁴⁸. Ces couleurs « politiques » étaient associées également au costume militaire, ainsi en 1436, lorsque Hue de Boulogne livra un étendard de bougran gris et noir frangé de même, la devise ducale faite de batture d'or et d'argent³⁴⁹. Le gris et le noir étaient donc, en plus d'être politiques, des couleurs militaires.

Dans le costume militaire, le noir et gris étaient associés au rouge et au bleu, couleurs héraldiques de la Bourgogne. Les étendards, bannières, écussons associaient ces couleurs, comme les cottes d'armes des hérauts, trompettes et menestrels. Le peintre y ajoutait encore l'or et l'argent. Hue de Boulogne en 1432 livra six cottes d'armes et six bannières de trompettes « faites et ouvrées de fin or, d'argent et de couleurs telles qu'il appartient et que l'en les a acoustumé de faire de tout temps pour les heraulx et trompettes de mondit seigneur³⁵⁰ ». Le gris n'était pas toujours présent, mais il était attesté en 1433, pour le voyage de Bourgogne. Paul Melian délivra 31 aunes de taffetas double, dont 18,25 aunes étaient bleues, le reste noir, seize pièces de tiercelin noir, bleu, vermeil et gris, et huit aunes de satin noir et gris renforcé³⁵¹. Il faisait encore partie des couleurs militaires en 1436 dans les

³⁴⁶ ADN, B 1957, f. 293 r°.

³⁴⁷ ADN, B 1954, f. 169 r°.

³⁴⁸ ADN, B 1957, f. 196 r°.

³⁴⁹ ADN, B 1957, f. 337 r°.

³⁵⁰ ADN, B 1945, f. 176 r°.

³⁵¹ ADN, B 1951, f. 197v. Quelques folios plus loin, il livra encore quatorze pièces de bougran, une pièce de taffetas bleu, deux pièces de tiercelin bleu, trois pièces de tiercelin noir, quatre pièces de tiercelin vermeil, et dix aunes de satin, la moitié noires et l'autre moitié grises, ADN, B 1951, f. 207v.

préparatifs du siège de Calais³⁵². Mais comme dans le costume civil, il disparut après le traité de Lille. On le retrouvait pourtant sur six couvertures armoriées de drap gris pour les chevaux de corps, bordées tout autour de drap de laine vermeil³⁵³, mais Colin Claissonne qui les réalisa n'a pas pris soin de préciser pour quelle occasion elles étaient destinées. On peut douter qu'elles fussent prévues pour une campagne militaire ou politique. Dans les dépenses engagées cette même année pour la rencontre avec le roi des Romains, de même que pour les préparatifs de la campagne luxembourgeoise, il s'agissait bien des draps bleus, noirs et vermeils que l'on retrouvait en prévision des bannières.

Ce sont finalement les devises et emblèmes qui subissaient les variations les plus importantes. Philippe le Bon semble avoir associé à chaque nouvelle occasion une devise différente. Mais elles sont rarement rapportées dans la comptabilité. Seules les couleurs étaient le plus souvent données, témoignant des particularités de chacune. Les emblèmes de la Bourgogne se retrouvaient associés aux mots, ou appliqués seuls, sous forme de broderie d'orfèvrerie ou d'application. Les draps de la devise étaient de bonne qualité, choisis dans les tons de rouge, bleu, vert et blanc. Mais toutes ne se retrouvaient pas toujours. Elles pouvaient être liées à la fonction des porteurs : on sait qu'en 1435 les archers³⁵⁴ portaient des huques brodées de batons et de flèches, et que les veneurs en 1444 reçurent trente robes dont vingt-sept furent brodées de trois fusils, deux couples de laisses de chiens et la devise ducale sur les manches³⁵⁵.

Les emblèmes de la Bourgogne ont été détaillés dans un article récent par Michel Pastoureau³⁵⁶. Sur les broderies politico-militaires de Philippe le Bon, on retrouvait, outre ses armes, essentiellement les deux B enlacés de la Bourgogne, le briquet (fusil) et la pierre à feu lançant des flammes constituant les maillons du collier de la Toison d'Or (qui à lui seul est emblème), et ornant par exemple certains des ronds « *en chacun desquels avoit ung fuzil noir emply de flombes de rouge cler et la pierre d'azur* » qu'Hue de Boulogne réalisa pour le décor de la réception qu'organisa Philippe le Bon en l'honneur de Charles de Bourbon en

³⁵² ADN, B 1957, f. 336. r°.

³⁵³ ADN, B 1972, f. 162 v°.

³⁵⁴ Voir par exemple 4.3.2.4. Les archers de corps.

³⁵⁵ Voir 2, [1444]

³⁵⁶ « Emblèmes et symboles de la Toison d'or », dans *La Toison d'or de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit., p. 99-106.

1442 à l'hôtel de ville de Dijon³⁵⁷. En 1444, Jean Peutin livra 282 couples de fusils et de flammettes d'argent doré, devant servir à orner les harnois de ses chevaux de corps³⁵⁸. Ces mêmes emblèmes ornaient l'écharpe ducale en 1443 à son arrivée au Luxembourg³⁵⁹. Mais il n'est pas sûr que des moutons, aux emblème de la Toison d'Or, aient été beaucoup brodés.

Parmi ces emblèmes on retrouve aussi la croix de saint André, qui au moins à deux reprises était de couleur bleue et blanche : en 1430 au mariage ducal ou au siège de Compiègne³⁶⁰, puis au traité d'Arras³⁶¹. Christian de Mérindol³⁶² nous apprend que les couleurs bleues et blanches, abandonnées par Charles VII après 1421, furent adoptées un moment par le duc Jean de Bedford, mais aussi par Philippe le Bon à partir de 1426. La signification de ce système reste obscure, mais en 1435 il est peut-être à rapprocher du choix qu'avait déjà fait son grand-père en choisissant le trio noir, blanc, bleu pour mener une campagne militaire... contre les Anglais ! La croix représente certainement celle de saint André, emblème de la Bourgogne. Le bleu peut aussi être rapproché des couleurs du Portugal, au moins en 1430. Il était aussi la couleur de la Vierge, qui fut aussi associée en 1436 aux bannières de la Bourgogne : « *une banière de bougheran bleu de IV à V aulnes de hault et par dessus fait d'or parti un ymage de Notre Dame de bature à huille et le champ rempli de fleurs de lis d'or et par tout franges où il appartient*³⁶³ ». Des croix de saint André ornaient aussi les paletots des archers que le duc fit faire en 1455 pour le départ de la croisade.

Les armoiries de Philippe le Bon en 1430 se déclinaient comme suit : aux 1 et 4, d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bordure componée d'argent et de gueules (issu de France) ; au 2, parti : bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules (Bourgogne) ; au 3, parti : bandé d'or et d'azur à la bordure de gueule (Bourgogne) et d'argent au lion de gueules à la queue fourchue et passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or (Limbourg) ; à l'écusson d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules (Flandre) brochant sur le tout. Elles évoluaient au gré des acquisitions, prétentions et revendications. Par la suite on ajouta sous forme d'écussons les

³⁵⁷ Voir 2, [1442]

³⁵⁸ ADN, B 1982, f. 237 r°.

³⁵⁹ Réalisée par Thierry du Castel, la broderie d'orfèvrerie comportait une croix de Saint-André, des fusils, des flammes et « autres devises », voir 2.1.2.1.1.11 L'écharpe.

³⁶⁰ Une huque pour le duc.

³⁶¹ Les huit huques de drap gris et noir comportaient une croix de Saint-André bleu et blanche.

³⁶² « Couleur, étoffe et politique à la fin du Moyen âge, les couleurs du roi et les couleurs d'une cour ducale », *Recherches sur l'économie de la France médiévale, les voies fluviales, la draperie* : actes du 112^e Congrès des sociétés savantes, Lyon, 1987, Paris, CTHS, 1989, p. 241.

³⁶³ ADN, B 1957, f. 337 v°.

armes du duché de Lothier, des comtés d'Artois, de Bourgogne, de Frise, de Hainaut, de Hollande, de Namur, de Zélande, des seigneurs de Malines et de Salins³⁶⁴. Ses armoiries étaient abondamment exhibées dans les rencontres politiques et militaires du règne, associées à celles de l'interlocuteur : par exemple en 1442, lorsque Philippe le Bon offrit une fête à son homologue de Bourbon à l'hôtel de ville de Dijon, citée plus haut, une partie des ronds portaient les armes et emblèmes de Philippe, d'autres celles de Charles de Bourbon³⁶⁵.

Enfin, d'autres insignes peuvent être considérés plutôt comme ceux du pouvoir, dont les fonctions légitimantes ont été rappelées par Bernard Guénée³⁶⁶. On peut citer l'exemple du collier de Brabant, que Philippe le Bon s'est empressé de racheter au prêteur à gages après la mort du duc de Brabant. On pense également à ce « *très bon et riche anel fait tout d'un balay très fin et net lequel feu monseigneur le duc Philippe cui dieu pardoint ordonna par son testament estre mi ou doy des ducs de Bourgoigne ses successeurs quant ilz prendroient la possession à Saint Benigne de Dijon de la duchié de Bourgogne*³⁶⁷ ». Bernard Guénée cite une ordonnance royale de 1448 autorisant Philippe le Bon à prendre pour insigne un cercle d'or garni de cabochons³⁶⁸. Mais nous n'avons pas trouvé trace d'un tel joyau dans les registres comptables. Dans l'inventaire des bijoux de 1420, un cercle d'or est décrit représentant huit rabots, héritage politique de Jean sans Peur. Dans l'inventaire daté d'approximativement 1450 figurent une couronne aux fleurs de lys, une autre destinée à la duchesse, une troisième d'or, huit fleurons d'une couronne garnis de cinq balais, enfin le premier fleuron de la couronne du roi³⁶⁹. La présence de couronnes est une donnée nouvelle par rapport à l'inventaire précédent, témoignant à la fois des prétentions autonomistes du duc autant que son attachement à la couronne de France. Le premier fleuron du roi devait se trouver en possession du duc en raison de sa qualité de premier pair de France. La copie du portrait commandé à Jean de Maisoncelles en 1436 pour figurer à côté de ceux de Philippe le Hardi et de Jean Sans Peur à la Chartreuse de Champmol à Dijon, présente Philippe le Bon portant la couronne ducale. Ce portrait a été interprété par Sophie Jugie comme une volonté manifeste de la part du duc de

³⁶⁴ « Emblèmes et symboles de la Toison d'or », dans *La Toison d'or de Philippe le Bon à Philippe le Beau*, op. cit., p. 99-106, p. 101.

³⁶⁵ Voir 2, [1442].

³⁶⁶ La possession des insignes du pouvoir est un signe de légitimité. Il y a donc, parmi les insignes du pouvoir, des objets irremplaçables, que le prince doit posséder et exposer pour s'imposer. Ces insignes faisaient partie d'un décor qui devait glorifier la personne et définir sa fonction, GUENEE Bernard, *L'Occident au XIVe et XVe siècle, Les Etats*, op. cit., p. 143 et suivantes.

³⁶⁷ Paris, BNF, Cinq cent Colbert, 127.

³⁶⁸ GUENEE Bernard, *L'Occident au XIVe et XVe siècle, Les Etats*, op. cit., p. 146.

³⁶⁹ ADN, B 3495, n° 123683.

Bourgogne de poursuivre une série de portraits ducaux à forte valeur dynastique. Philippe le Bon y avait ajouté les emblèmes de son ordre de chevalerie fondé en 1430³⁷⁰.

Enfin, il faut encore citer dans cette catégorie les écharpes enrichies de broderies et de bijoux portés à des moments forts de la vie publique, comme le traité d'Arras, et l'entrée au Luxembourg³⁷¹. René d'Anjou en portait une, héritage des anciens rois de Sicile³⁷².

5.2.2.2. Le costume « régional » en politique

Le costume avait ce pouvoir dans les échanges de situer automatiquement, à la première vision le rapport de force entre les personnages. Ce n'est pas un hasard si les chroniqueurs ont fait souvent remarquer les costumes que revêtaient les différents protagonistes. Ce n'est pas non plus un hasard si la manière la plus employée pour qualifier une mode était un « régionalisme », que ce soit dans les textes littéraires ou dans les registres comptables.

Ainsi lorsqu'Isabelle de Portugal arriva à l'Ecluse, elle devait porter des vêtements de son pays, jusqu'à son mariage, ou une bonne partie des convives portait sa livrée. C'était l'alliance de la Bourgogne et du Portugal. En revanche, à son arrivée à Bruges, elle n'était plus princesse portugaise, mais duchesse de Bourgogne, c'est pourquoi elle fut habillée « à la française » : « *il y avoit aussy une moult riche litière faicte neuve, tant richement que il n'estoit point à penser ; sur quoy ladicte fame monta seule, adournée à l'usage de France*³⁷³ », c'est-à-dire, pour le chroniqueur qui rédigeait après 1435, à la manière bourguignonne. Au cours de la semaine de réjouissances d'ailleurs, les joutes qui se succédèrent étaient tantôt faites à la française, tantôt à la portugaise, en témoignage de l'alliance des deux maisons.

En 1442, on a vu qu'Olivier de la Marche avait tenu à détailler les tenues de Frédéric II et de Philippe le Bon, lors de leur rencontre à Dijon³⁷⁴. Il opposa la bigarrure du germanique à

³⁷⁰ Voir JUGIE Sophie, « Les portraits des ducs de Bourgogne », dans *Images et représentations princières*, op. cit., p. 49, 63.

³⁷¹ Voir 2, [1435] et [1443], 1.2.2.1.1.11. L'écharpe.

³⁷² PIPONNIER Françoise, *Costume et vie sociale*, op. cit, p. 53.

³⁷³ LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, *Chronique*, t.II, op. cit, p. 495.

³⁷⁴ Voir 2, [1442].

la sobriété du bourguignon. En dehors de l'aspect littéraire (description du décor), Olivier de la Marche souhaitait opposer deux modes vestimentaires forts différentes, deux manières de concevoir l'apparence. Le duc de Bourgogne s'était plié volontiers, nous y reviendrons, à la nouvelle mode bourbonnaise, et se présenta ainsi devant le roi des Romains. Cette sobriété était sans aucun doute voulue par le bourguignon, qui avait choisi de paraître en moins grand appareil que son interlocuteur, et dans un style résolument français. A l'inverse, il a parfois choisi de se positionner en cohérence avec les goûts de ses interlocuteurs. A l'été 1440, Philippe le Bon a porté une huque à la façon allemande pendant son voyage à Aix-la-Chapelle³⁷⁵.

Tout cela faisait partie d'un protocole établi, que Werner Paravicini a attribué à « l'internationale des cours », système de reconnaissance bien rodé : pour se faire reconnaître, l'étranger arrivant à la cour devait présenter les garanties qui témoignaient de son statut et de son origine géographique. Outre son entourage, très important, il jouait sur le costume. Il quittait ses vêtements de voyage pour revêtir de beaux vêtements, qui le feraient remarquer, et permettraient d'atténuer les méfiances à son égard³⁷⁶. Il existait donc bien un code du vêtement introductif, préparé à l'avance. Christian de Mérindol a souligné qu'avant les rencontres, des courriers s'échangeaient pour connaître l'habillement des interlocuteurs³⁷⁷. On retrouve la même idée dans le cérémonial de la réception des ambassadeurs décrit par Jutta Huisman. Là, l'ambassadeur soignait son apparence pour ne pas être pris en défaut, pour être sûr que son message passe. Ici, la cour se préparait à le recevoir. Le vêtement et le décor étaient complémentaires comme premiers messages dans les échanges sociaux. Dans ce protocole, on retrouve les notions de hiérarchie, dans les rapports qu'entretenait le duc avec les autres. Lors des réceptions d'ambassadeurs, la qualité de l'accueil dépendait évidemment de l'état du visiteur. Jutta Huisman a bien souligné la distinction entre « être accueilli par le duc » et « être admis auprès du duc ». Elle a aussi très justement introduit dans son article la notion de souplesse et de liberté. Il s'agissait d'hommes, non de machines, qui pouvaient avoir entre eux des connivences ou au contraire des aversions de caractère. Le rôle de la

³⁷⁵ Voir 2, [1440].

³⁷⁶ PARAVICINI Werner, « L'étranger à la cour. Nicolas de Popplau en voyage à travers l'Europe (1483-1486) », dans *L'Étranger au Moyen-Âge*, XXX^e congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur (Göttingen, juin 1999), Publications de la Sorbonne, 2000, p. 11-25., p. 17-18.

³⁷⁷ MERINDOL Christian de, « Le prince et son cortège », op. cit, p.310-311.

sensibilité ne doit pas être négligé dans les rapports humains³⁷⁸. Ainsi lorsque Philippe le Bon fit organiser des danses « moresques » au traité de Lille, c'était bien pour honorer son hôte René d'Anjou, que l'on savait sensible à cette esthétique.

Dans les échanges, le costume « régional » jouait le rôle fondamental de l'intégration-exclusion. Dans ces principautés, l'adoption de tenues aux accents locaux par Philippe le Bon traduisait directement sa politique idéologique. Ainsi les robes à la mode de Hollande facturées pour le duc de Bourgogne ont été réalisées entre 1432 et 1433, au moment où le duc se faisait reconnaître les pleins droits sur cette principauté. Entre septembre et novembre, Haine Necker, qui a peut-être suivi le duc en Hollande, fut chargé de transformer et réparer deux pourpoints, et de réaliser quatre robes, deux pourpoints et une huque dans des draps de velours, qui étaient peut-être destinés à la mise en scène du pouvoir princier³⁷⁹. Il en va de même pour la mode de Brabant, introduite à la cour dans les premières années de son principat : Philippe le Bon cherchait aussi pendant cette période à se faire accepter par ses sujets comme nouveau duc de Brabant, dont l'héritage lui avait été confirmé le 5 octobre 1430. En juin 1432, il se déplaçait dans le duché de Brabant entre Anvers, Malines, Bruxelles et Gand, avant de séjourner dans sa résidence d'été de Hesdin. Pendant cette période, Haine Necker a confectionné deux robes à la façon de Brabant. Des chaperons étaient prévus pour former un ensemble cohérent. Des robes à cette mode furent encore réalisées l'année suivante, par Perrin Bossuot. Philippe le Bon séjournait en début d'année à Bruxelles, avant de se diriger vers Bruges début mars. Trois robes ont pu être portées lors de son séjour auprès de ses nouveaux sujets.

On peut probablement mettre cette stratégie de l'apparence en rapport avec la traduction en langue française des chroniques régionales, qui firent partie de la politique d'acquisition d'œuvres littéraires chez Philippe le Bon. Elles ont été interprétées comme une volonté politique d'intégration du duc à ses seigneuries, comme une force de cohésion, en rapport avec son programme idéologique de consolidation du pouvoir ducal³⁸⁰. Mais on remarque que

³⁷⁸ HUESMANN Jutta, « La procédure et le cérémonial de l'hospitalité à la cour de Philippe le Bon, duc de Bourgogne », dans *Revue du Nord*, tome 84, n° 345-346, avril-septembre 2002, p. 295-317.

³⁷⁹ ADN, B 1948, f. 300 v°.

³⁸⁰ Voir les articles de Jean RICHARD « Le contexte : l'Etat bourguignon », dans *Les chroniques de Hainaut ou les Ambitions d'un Prince Bourguignon*, COCKSHAW Pierre (dir), Bibliothèque royale de Belgique, Brepols, 2000, p. 9-11 ; de CAUCHIES Jean-Marie, « Le prince, le pays et la chronique : aux sources d'un intérêt politique », op. cit, p. 15-16 ; et SMALL Graeme, « Les chroniques de Hainaut et les projets d'historiographie régionale en langue française à la cour de Bourgogne », op. cit, p. 17-22.

la production la plus importante de ces chroniques intervient après le port de modes régionales par Philippe le Bon, en fait à un moment où son costume s'était uniformisé, proche de celui des français (après 1442). On peut avancer alors que le costume n'aurait été qu'une étape, introductive, séductrice, dans le processus d'intégration, et que la littérature aurait pris le relais une fois le costume unifié, comme pièces justificatives pour soutenir son action politique.

Il faut noter toutefois qu'en 1432 et dans les années suivantes, le duc s'habillait à la mode de Hollande et de Brabant en dehors des pays concernés. Ces vêtements étaient devenus à la mode pour un temps à la cour de Bourgogne, et on ne saurait confondre la diffusion des modes, qui découlent de ces contacts, avec ses stratégies politiques. Mais on peut les lier dans un même processus d'intégration. C'était une manière de reconnaître l'originalité, la personnalité de ses principautés, tout en les assimilant par l'apparence.

L'agrégation par l'apparence a fait partie de la stratégie du costume dans ses rapports avec les princes français. En 1435, le fait que les Français aient accepté de porter des vêtements aux couleurs du duc montrait le pouvoir de celui-ci sur l'issue du traité. Il s'érigait en personnage principal, plein de générosité, et chacun acceptait sa position. Ces huques identiques signifiaient que les ambassadeurs bourguignons et français, par leur costume, scellaient leur nouvelle alliance, leur volonté de marcher désormais dans la même direction, contre les Anglais. Elles permettaient aussi au duc de Bourgogne, fournisseur, donc maître du choix du décor, de se situer à nouveau comme une puissance à part entière dans le traité. A l'arrivée des Français, il n'avait pas manqué de se positionner protocolairement au même niveau que le duc de Bourbon et le comte de Richemont, mais la richesse du costume déployée par le duc de Bourgogne a terminé de parfaire la réputation d'opulence de ses Etats.

En 1442, c'est le duc de Bourgogne qui s'est soumis à la mode Bourbonnaise : aux noces de Louis de la Vieville et de Marguerite de Raineval, le duc de Bourbon, ses deux fils, le comte de Nevers, Jean et Adolf de Clèves portaient chacun un manteau de drap noir, tout découpé à l'emporte-pièce, un chaperon bourré de laine, un pourpoint de tiercelin noir doublé et étoffé de toile, une robe de satin noir « à la nouvelle façon », fourrée de martres³⁸¹, et enfin

³⁸¹ Les peaux furent fournies par Pierre Brouillart dans l'article suivant.

une huque italienne. Pour le duc de Bourgogne, le tailleur a réalisé un chaperon identique aux six précédents, qui étaient aussi faits à la nouvelle mode³⁸². Pour l'accompagner, il se fit faire à la même époque un paletot de satin figuré noir, « *paletot de satin figuré noir de seize gérons par bas à XXXII ploiz à grans manches froncées décoppeés en bas par lambeaulx tous garniz de franges*³⁸³ », qui fut fourré de bièvre³⁸⁴. L'adoption de cette mode par le contact avec le duc de Bourbon s'est fait dans un contexte particulier. Elle ne manque d'ailleurs pas de saveur à la lecture d'André Leguai, pour qui le duc de Bourgogne considérait le duc de Bourbon avec un certain dédain³⁸⁵. Cet auteur a bien mis en valeur les rapports entre les deux hommes pendant cette période. Le duc de Bourbon se trouvait, en 1439-1440 à la tête de la coalition des princes mécontents de la politique centralisatrice de Charles VII, que l'on a appelé la Praguerie. Celle-ci avortée en 1440, le duc de Bourgogne s'est personnellement investi dans le mouvement de revendications que les princes français adressaient au roi. En adoptant la mode de la cour de Bourbon, Philippe le Bon adoptait la mode de France, devenant encore davantage un prince français, légitimant sa participation à la contestation, même s'il était, à titre tout à fait personnel, exempté d'hommage envers le roi de France. On y voit donc un acte politique où Philippe le Bon se montrait comme un membre d'un parti français, conforme à l'image qu'en a dressée Paul Bonenfant. Ce souci de cohésion avec la France, on le retrouve à mon sens à la même époque dans la rencontre entre la reine de France et la duchesse de Bourgogne, dont le cérémonial fut relaté par Eléonore de Poitiers. Elle rédigea les « Etats de France », prenant exemple sur le grand livre de Jeanne d'Harcourt, dame de Namur, attachée à Isabelle de Portugal, « *en quoy estoient escrit tous les estats de France* », comme l'a bien montré Jacques Paviot³⁸⁶. On perçoit encore ici la volonté de se rapprocher des usages de la France, et non pas des autres. C'est la raison pour laquelle le changement de garde-robe de Philippe le Bon fut aussi radical, et aussi durable. Philippe demanda à Haine Necker de lui refaire à la nouvelle façon les plis devenus trop petits de cinq robes³⁸⁷, et à Richard Berbisey,

³⁸² Quelques folios plus loin, le drapier Jean de Pognes livra 2,5 aunes de drap noir de Montivilliers au duc pour faire deux chaperons à la nouvelle façon, ADN, B 1975, f. 157 v°.

³⁸³ ADN, B 1975, f. 164 v°, les franges ont été prises chez Jeannin Viart, ADN, B 1975, f. 158 v°.

³⁸⁴ Richard Berbisey fournit dix-huit aunes de blanchet pour doubler une robe et un paletot de satin découpé par lambeaux, ADN, B 1975, f. 157 r° ; Laurent Brouillart a fourré un paletot découpé par lambeaux de dos de bièvres, ADN, B 1975, f. 157 v° ; la fourrure provient de Simon Philibert, ADN, B 1975, f. 158 v°.

³⁸⁵ Pour André Leguai, Charles de Bourbon était vu comme un ambitieux et un intrigant, mais une personnalité faible, qui en tout cas ne réussissait pas à mobiliser derrière lui. Philippe le Bon, à chacune des rencontres entre les deux hommes, aurait traité Charles de Bourbon avec une certaine hauteur, *Les ducs de Bourbon pendant la crise monarchique du XVe siècle*, Publications de l'université de Dijon, XXVI, Société Les Belles Lettres, Paris, 1962, p. 173.

³⁸⁶ « Les honneurs de la cour d'Eléonore de Poitiers », dans *Autour de Marguerite d'Ecosse*, op. cit., p. 171.

³⁸⁷ ADN, B 1975, f. 154 v°.

à Dijon, on acheta trois aunes de blanchet, « *pour doubler deux foiz par les ploiz à la façon bourbonnoise*³⁸⁸ ». Beaujeu, héraut d'armes de monseigneur le duc de Bourbon, fut remercié d'avoir apporté de la part de son maître à Dijon vingt chapeaux de feutre³⁸⁹. Dès cette époque également on parla de chaperons à la nouvelle façon, ou à la façon bourbonnaise. Ils comprenaient au moins un bourrelet épais rempli de poil de cerf³⁹⁰. On peut imaginer que les deux princes ont discuté entre eux de mode, notamment de chapeaux, et que Charles de Bourbon ait fait quérir des couvre-chefs à la mode de ses principautés. Quelques feuillets plus loin par ailleurs, le chapelier Pierre de L'Estrain livra « *dix-huit chapeaux noirs de laine feutréz à la nouvelle façon* » pour les pages de Philippe le Bon³⁹¹. Mais en dehors des préoccupations politiques, on peut aussi suggérer que l'adoption de la mode bourbonnaise par la cour de Bourgogne correspondait à une volonté d'adhérer aux mouvements de mode en provenance de l'Italie. La cour de France et celle de Bourbon entretenaient des contacts plus soutenus avec la culture italienne que celle de Bourgogne, et il est probable qu'elles étaient plus en avance sur les usages qui faisaient désormais la nouveauté. Ainsi l'acte politique rejoignait le mouvement de tendances plus générales.

La cour de Bourgogne souvent vue comme phare de la mode princière a sans doute joué un rôle dans la promotion du noir comme première couleur du XVe siècle en milieu de cour. Mais elle a subi des influences fortes et durables, à travers lesquelles elle pourrait paraître soumise, mais il n'en est rien. Philippe le Bon amoureux des nouveautés n'a pas manqué d'exploiter son costume à des fins stratégiques.

5.2.2.3. La politique des libéralités

La cour de Bourgogne, par ses déplacements, par ses rencontres, était largement ouverte vers l'extérieur. Et Philippe le Bon prenait à cœur l'image d'une Bourgogne riche et généreuse. Les présents offerts aux hôtes étaient un principe institutionnel au XVe siècle, inscrit obligatoirement dans le protocole de toute rencontre. Les exemples sont très nombreux

³⁸⁸ ADN, B 1975, f. 158 ; une précision supplémentaire est donnée plus loin : « *pour doubler de cinq doubles par hault et de deux par le dessous à la façon bourbonnoise les plis de deux robes* », ADN, B 1975, f. 158v°.

³⁸⁹ ADN, B 1975, f. 120 r°.

³⁹⁰ Par exemple, pour un petit chaperon à chevaucher et un autre grand à longue cornette, doublé à gros bourrelet plain de poil de cerf à la façon bourbonnaise, ADN, B 1982, f. 229 v°.

³⁹¹ ADN, B 1975, f. 141 r°.

de cadeaux faits tantôt à des membres de la noblesse, qu'ils soient de sa famille ou non, tantôt à des officiers d'autres cours venus apporter celui-ci une lettre, celui-là un cadeau... Ils pouvaient prendre divers aspects, comme les chevaux, les draps précieux, les fourrures, les bijoux, des pièces de monnaie, ou encore des robes. Plutôt que d'étaler un catalogue des bénéficiaires, il m'a paru important ici de décrire les différents cas rencontrés dans les pratiques du don, afin de compléter l'analyse du dispositif vestimentaire de la cour. Chacun était reçu à la cour selon son état. Les dons extérieurs à la cour de Bourgogne suivent les mêmes principes que pour ceux de l'hôtel : la distinction hiérarchique était rigoureusement respectée.

Un serviteur d'une autre cour, venu apporter un cadeau, une lettre, ou un message ne repartait généralement pas les mains vides. Une robe de livrée, pouvait faire partie de ces présents : « à Symonnet de Traves, que mondit seigneur lui a donné pour avoir une robe de sa livrée quant il luy a apporté lettres en ce dit mois [janvier 1431] de par la ville de Paris³⁹² ». Robillart, chevaucheur de l'écurie du roi, reçut aussi une robe de livrée pour être venu de Rouen avec une lettre du roi de France³⁹³. On a vu plus haut que des officiers de l'hôtel pouvaient se faire décharger de leur robe pour la donner à un visiteur. Cette tradition n'était pas perdue en 1451 : « A Jossequin Pierrart, pour don à lui fait par mondit seigneur pour avoir une robe quant il est venu par devers lui en ladite ville de Bruxelles³⁹⁴ ». De plus, lorsque les personnes venaient d'un pays lointain, Philippe le Bon pouvait leur accorder le gîte, et prendre en charge leurs frais d'entretien. La recette générale de toutes les finances en a conservé deux traces en fin de période : en 1452, « Frère Abbatis Lazaro », moine bénédictin, originaire d'Albanie et son compagnon, venus à Bruxelles auprès de Philippe le Bon se virent réaliser plusieurs vêtements³⁹⁵. En 1455, six ambassadeurs du duc d'Albanie ont pu faire nettoyer leurs chemises et avoir une chemise neuve et un bonnet³⁹⁶. A des personnages plus importants, le duc offrait des pièces de draps de soie : aux ambassadeurs de l'archevêque de Cologne il offrit en 1431 dix pièces de drap de damas, 21 aunes de satin noir, 24 aunes de drap de damas noir et 15,75 aunes de velours sur velours noir³⁹⁷. Des messagers mystérieux

³⁹² ADN, B 1942, f. 35 v°.

³⁹³ ADN, B 1942, f. 59 v°.

³⁹⁴ ADN, B 2008, f. 303 v°.

³⁹⁵ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 396 v°.

³⁹⁶ ADN, B 2020, f. 380 r°.

³⁹⁷ ADN, B 1948, f. 296 v°.

d'Allemagne repartirent en 1433 avec des draps de soie d'une valeur de 60 livres³⁹⁸. En 1439, des ambassadeurs du roi de France eurent vingt aunes de velours plein violet et 18,5 aunes de satin gris³⁹⁹. Les exemples pourraient être multipliés, jusqu'à la fin de la période.

Les poursuivants et rois d'armes, garants de la connaissance de l'héraldique, recevaient des blasons aux armes duciales : ainsi le poursuivant du comte de Vaudemont, venu vers le duc en 1431⁴⁰⁰, et Poulaine, héraut du roi de Pologne, en visite à la cour l'année suivante⁴⁰¹.

Philippe le Bon se montrait généreux pour un service rendu : deux messagers indépendants de Bruges reçurent une somme pour avoir une robe en 1431⁴⁰². Gilles Mandousques, couturier de Bruxelles, fut gratifié de 8 livres 8 sous pour faire une robe de livrée en remerciement des travaux réalisés pour le traité d'Arras⁴⁰³. De même le compte de 1452 conserve la déclaration de « *Phelippe de Willemakère, barbier demourant à Gand (...) pour don à lui fait par mondit seigneur pour avoir une robe pour considération de certains services qui lui a fais douze livres*⁴⁰⁴ ».

Certains dons étaient accordés pour pauvreté, à l'occasion d'une rencontre, ou peut-être sur une requête du bénéficiaire : Coppin de la Bargette, pauvre homme, reçut 95 sous pour avoir une robe en 1431⁴⁰⁵. Pour les mêmes raisons, des nécessités pouvaient être accordées ponctuellement, sous forme de dons ou de compensation, à des personnes extérieures à l'hôtel : ainsi la maîtresse de Philippe le Bon Jacqueline La Besgue : « *à laquelle monditseigneur en faveur et requeste d'aucuns ses officiers et serviteurs a donné de grâce especial pour une foiz la somme de LXIII francs du pris de XXXVI gr monnaie de flandres le franc pour luy aydier à soustenir son estat et avoir ses nécessitez, pour ce comme appert clerement par mandement sur ce de mondit seigneur, donné en sa ville de Lille le premier jour de décembre oudit an mil CCCC XXXI, et quittance de ladicte demoiselle cy rendue, LXIII francs de XXXVI gros*⁴⁰⁶ ». Frère Hermans, pauvre religieux des Carmes, eut 76 sous

³⁹⁸ ADN, B 1948, f. 309 v°.

³⁹⁹ ADN, B 1966, f. 270 v°.

⁴⁰⁰ ADN, B 1942, f. 96 v°.

⁴⁰¹ ADN, B 1945, f. 134 v°.

⁴⁰² ADN, B 1942, f. 96 v°.

⁴⁰³ ADN, B 1963, f. 192 v°.

⁴⁰⁴ Bruxelles, AGRB, comptes 1921, f. 326 r°.

⁴⁰⁵ ADN, B 1942, f. 160 v°.

⁴⁰⁶ ADN, B 1942, f. 172 v°.

pour ses nécessités en 1432⁴⁰⁷. En 1434, à l'occasion d'une visite en Zélande, Philippe le Bon offrit à Frère Jean, « *poure homme religieux de l'ordre des Carmes natif du pais d'Artois demorant en Zeelande* » 8 livres et 17 sous pour une robe et autres nécessités⁴⁰⁸. Lorsque le duc accueillit le petit Herman de Hollande en tant que page, il fit verser quatre livres à son père pour avoir une robe à sa livrée⁴⁰⁹. Jean Varopel, « *povre ancien homme* » reçut six livres en 1451 « *aussi pour don a lui fait pour avoir une robbe quant il est nagaire venu pardevers mondit seigneur en ladicte ville de Bruxelles des la ville de Paris où il tient sa résidence pour considéracion de sa dite povreté et ancien eaige*⁴¹⁰ ».

Au cours de ses séjours Philippe le Bon remerciait ses hôtes : en 1434, les maîtres d'hôtel, échantons et écuyers de cuisine reçurent 40 aunes de drap de damas et 34 aunes de satin pour leur accueil à Chambéry⁴¹¹. L'année suivante, il offrit 64 aunes de drap de damas aux demoiselles de l'hôtel d'Antoine de Croÿ qui l'avait reçu à Condé sur l'Escaut⁴¹². En 1445, logé à Anvers, le duc offrit une aune de satin cramoisi et une aune de satin noir et 3,25 aunes de drap de damas noir à son hôtesse⁴¹³. Plus généralement, la rencontre entre deux cours donnaient l'occasion à Philippe le Bon de prouver sa largesse : les écuyers du « roi des Romains » en 1442 reçurent 25 aunes de velours sur velours, 25 aunes de velours plein noir, 31,5 aunes de satin bleu, et 33,5 aunes de satin violet⁴¹⁴.

Envers ses semblables de l'ordre nobiliaire et du monde politique, le duc de Bourgogne en manquait pas de se montrer bienveillant. Les exemples sont là aussi très nombreux de dons de draps aux membres de la noblesse qu'il avait maintes occasions de rencontrer. Et ici, des femmes, sœurs du duc, étaient bénéficiaires, témoignant peut-être de leur rôle dans les négociations politiques. Un drap d'or de velours sur velours très riche cramoisi fut offert à la duchesse de Bourbon, tandis que la comtesse de Richemont recevait un drap d'or de même facture, violet au cours des conférences d'Arras. Les serviteurs du duc de Bouillon, de l'évêque de Liège, du duc de Gueldre et du comte de Nevers, qui avaient suivis Philippe le Bon à son entrée reçurent plus de 1703 livres en draps de soie. Au cours des fêtes organisées

⁴⁰⁷ ADN, B 1945, f. 107 r°.

⁴⁰⁸ ADN, B 1951, f. 136 v°.

⁴⁰⁹ ADN, B 1966, f. 224 r°.

⁴¹⁰ ADN, B 2008, f. 296 v°.

⁴¹¹ ADN, B 1951, f. 201 v°.

⁴¹² ADN, B 1957, f. 355 v°.

⁴¹³ ADN, B 1988, f. 220 v°.

⁴¹⁴ ADN, B 1975, f. 169 r°.

dans le cadre de ces rencontres, le duc a parfois financé les tenues de ses illustres hôtes : ainsi comme on l'a déjà vu en 1437 au traité de Lille, ainsi en 1442, quand il offrit ses tenues de fêtes au duc de Bourbon, pour porter aux noces de Louis de la Vieville. Les champions des lices venus présenter leurs exploits étaient souvent gratifiés de cadeaux : ainsi Ulrich, comte de Cilly, parrain d'Antoine, le premier fils du couple ducal, eut trois petits diamants et un rubis quand il vint jouter devant le duc à Bruxelles en Carême 1431⁴¹⁵.

Des officiers de l'Etat bourguignon ne faisant pas partie de la cour ont bénéficié de cadeaux dans le cadre d'une rencontre avec le duc de Bourgogne. Il ne s'agissait pas de droit de robe, mais de faveurs ducales très ponctuelles, que l'on retrouve aujourd'hui dans le chapitre des dons et compensations de la recette générale de toutes les finances. En 1435 ou 1436, le fils du Rentemaître de Brabant, filleul du duc, deux sergents du même, et le barbier de feu le duc de Brabant ont reçu du drap de la part de Philippe le Bon⁴¹⁶. Celui-ci se trouvait à Bruxelles à la fin de l'année 1435 et au début de 1436.

Autre cas particulier, le duc de Bourgogne avait l'habitude de remettre à certaines églises de pièces de drap servant à recouvrir une statue. Ainsi Notre-Dame de Tournai bénéficiait chaque année d'un nouveau manteau de drap d'or impérial, comme le rappelle cette déclaration de 1450 : « *A Claiz Paghaut, marchant de Bruges, pour un drap d'or impérial en champ vermeil à lui acheté dont l'en a fait le mantel de l'image de Notre Dame en l'église cathédral de Tournay, qui la veille de la Sainte Croix ou mois de septembre l'an mil CCCC et cinquante y sera présenté de par monseigneur en la manière accoustumé par sa quittance cy rendue acourt la somme de XLIIII l.*⁴¹⁷ ». Le manteau était taillé et fourré aux frais du duc de Bourgogne, et remis à Tournai par porteur spécial. Ce sont les seules dépenses vestimentaires enregistrées dans la recette générale de Flandre.

Les sommes consacrées aux dons extérieurs représentent 5 % du total sur l'ensemble de la période. Mais là aussi l'évolution est très sensible. De 8,8 à 9,4 % en début de période, la proportion chute ensuite à 0,5 % dans la seconde partie des années 30, pour remonter et se stabiliser à partir de 1442 entre 2,5 et 5 % des dépenses totales. Comme pour les dons aux grands officiers, on assiste donc, mais plus tardivement, à une certaine rationalisation des

⁴¹⁵ ADN, B 1942, f. 193 r^o.

⁴¹⁶ ADN, B 1957, f. 324 r^o.

⁴¹⁷ ADN, B 4101, f. 109 r^o.

dépenses consacrées aux dons extérieurs. Mais est-ce vraiment le fait d'une meilleure maîtrise comptable ? Où s'arrête la préoccupation budgétaire face aux besoins de la diplomatie ? Le duc après 1442 rencontra moins de grands personnages auxquels il était tenu protocolairement d'offrir des présents de grande valeur. Ainsi, si l'on reprend la chronologie des grandes rencontres diplomatiques, l'explication devient évidente.

Au total, les dons à des personnes extérieures représentent la somme de 27679 livres de 40 gros. On peut ici faire les mêmes remarques que pour les dons aux membres de la cour : les sommes sont très variables selon les années, les dons étant circonstanciels. Les draps, en particulier les draps de soie, étaient les présents textiles préférés de Philippe le Bon, avec 18569 livres, soit 69 % des sommes totales. Venaient ensuite les dons en bijoux (14 %), en fourrure (8 %), et la broderie des vêtements réalisés à la cour (7 %). Les sommes d'argent représentent en valeur 1 % des sommes totales. Elles étaient non seulement peu nombreuses, mais concernaient surtout des messagers, dont le taux de remerciement correspondait à leur condition sociale. La pratique du don d'une robe de livrée assortie à celle des officiers de la cour n'était pas très répandue. Au total, elle concerne dix-sept personnes d'après les chapitres des dons et compensations, dont neuf jusqu'en 1435. De plus, après 1439, on ne parle plus de robe de livrée, mais d'une robe sans qualificatif. Étaient-ce les habitudes ou le vocabulaire qui avaient changés ? Les comptes ne permettent pas de le déterminer, mais la même remarque pourrait être faite à propos des officiers.

En valeur, les dons ont nettement diminué au cours de la période. En moyenne, environ 1107 livres furent distribuées chaque année en dons extérieurs. Mais la moyenne linéaire du graphique 43 indique qu'en début de période, la moyenne annuelle se situait aux alentours de 1700 livres, et à moins de 300 livres à la fin de la période. Une courbe des répartitions annuelles des dons montre l'irrégularité des distributions. La courbe de la moyenne mobile est aussi accidentée, mais elle a l'avantage de présenter une évolution fortement marquée : après une série de dépenses élevées jusqu'en 1438 (entre 1800 et 2600 livres), la courbe chute littéralement à moins de 200 livres en 1440-1441 avant de remonter, évoluant jusqu'à la fin de la période entre 500 et 300 livres. Ces dons correspondent pour la plupart à des cadeaux de grande valeur, remis à des moments forts de la vie diplomatique de la cour. Les plus fortes dépenses sont enregistrées en 1434 et 1435. La première année, plus de 2700 livres en draps de soie furent remis à Jacqueline de Bavière, amère compensation de la perte définitive de ses titres et de ses terres. Les plus fortes dépenses de dons extérieurs ont été faites en 1435, au

moment du traité d'Arras, puis dans une moindre mesure en 1442 : rencontre avec Frédéric III, avec le duc de Bourbon et le duc de Savoie, à qui Philippe offrit un fermail d'or garni d'un gros rubis d'une valeur de 1014 livres 15 sous de 40 gros⁴¹⁸. A partir de 1447, on perd par la formulation des mentions de compte une partie des informations sur la destination des draps : Philippe le Bon achetait des pièces d'étoffes précieuses destinées explicitement à des « dons au plaisir », selon les besoins et les envies. 2240 livres en riches pièces d'étoffes étaient pris pour cette raison précise. Il devient alors impossible de déterminer s'ils étaient prévus pour des personnes extérieures ou des membres de la cour. Il n'est pas évident non plus qu'ils aient été tous distribués au cours de l'année 1447. A l'inverse, il ne s'agissait sans doute pas d'une pratique nouvelle, ce n'est que le terme qui crée ici la nouveauté. Mais les draps pris auparavant sans cette distinction ont été comptés comme destinés à la garde-robe ducale, sans possibilité de départager ce qui relevait de l'habillement du duc et des cadeaux.⁴¹⁹ On retrouve cette formulation jusqu'à la fin de la période. En 1454, ils représentaient plus de 1400 livres. Certains ont dû servir au cours du banquet du Faisan, ainsi que lors de ses déplacements. Mais ils n'ont pas pu être comptés dans cette partie, ni dans celle de l'hôtel. Enfin, des présents en bijoux ont été distribués aussi à l'occasion de son voyage en Allemagne, ce qui fait augmenter la somme des dépenses pour la fin de la période.

L'exemple des présents offerts au cours des conférences d'Arras permet de mesurer de façon plus précise les implications politiques des libéralités ducales. Le total des dons présents dans les comptes s'élève à plus de 16 539 livres, toutes catégories confondues. Les draps couvrent 38,9 % de ce total, devant l'argent (15,5 %), la vaisselle (13,3 %) et les chevaux (11,2 %). Ils représentent sans doute une part importante de la diplomatie à la convention d'Arras⁴²⁰. Les principaux ambassadeurs, hormis les Anglais, reçurent de belles pièces de drap, de tapis, ou de vaisselle. Le duc de Bourbon fut gratifié de "*plusieurs parties de drap d'or et d'argent*" pour une valeur de 402 livres 10 sous⁴²¹. Son épouse Agnès de

⁴¹⁸ ADN, B 1975, f. 174 v°.

⁴¹⁹ L'expression utilisée auparavant était « pour en faire son plaisir » et non pas « pour don au plaisir ».

⁴²⁰ Ont été distribués au cours des conférences des petits dons et compensations, accordés aux officiers ducaux pour de petits services, pour une visite, voire sur simple demande : des dons d'argent pour "défrayement", c'est-à-dire pour couvrir les dépenses du départ de la ville après la convention ne valaient que pour ceux qui en avaient fait la requête. Les bénéficiaires étaient tous bourguignons, comme Guillaume de Bavière, qui reçut par exemple 4 livres 16 sous, et Denis d'Estingen, avec seize archers, 9 livres 10 sous (ADN, B 1954, f. 125 r° et 128 v°). La valeur du présent variait en fonction du personnage et de la route qu'il avait à faire pour rentrer dans son pays. Mais on y perçoit moins de signification politique.

⁴²¹ ADN, B 1957, f. 341 r°.

Bourgogne, également sœur de Philippe le Bon, reçut 1072 livres en draps⁴²², et 575 livres en pelleteries⁴²³. Le couple des Richemont a également bénéficié de cadeaux : le connétable de France se vit offrir une huque vermeille chargée d'orfèvrerie⁴²⁴. A Marguerite de Bourgogne, comtesse de Richemont et sœur de Philippe le Bon, on a attribué à peu près des sommes équivalentes à la duchesse de Bourbon dans ces deux catégories de cadeaux⁴²⁵. Enfin, Alexandre, abbé de Vézelay, ambassadeur du concile de Bâle, a quitté Arras avec une aiguière et six gobelets d'argent doré d'une valeur de 900 saluts d'or, soit 1035 livres de Flandre. La plus grande partie des cadeaux a été présentée aux ambassades bourguignonnes et françaises, avec respectivement 38 % et 45,4 % du total. 3510 livres (23,4 % du total) ont été réservées aux sœurs du duc, dont la participation aux négociations, extrêmement discrète dans les sources, a sans doute joué son rôle dans l'issue de la conférence. La place des femmes au cours de la convention est difficile à établir⁴²⁶. Elles prenaient une part active aux banquets, que suivaient des soirées dansantes⁴²⁷. Elles ont pu être spectatrices des joutes, et participaient aux messes. Aucun des chroniqueurs ne signale leur présence dans les négociations, mais Richard Vaughan nous apprend que la duchesse de Bourgogne fut gratifiée d'une somme de 4 000 livres de rente annuelle sur les finances royales, en remerciement de l'appui aux Français qu'elle manifesta à Arras⁴²⁸.

Venus jouer devant le duc lors d'un banquet, les ménestrels et trompettes du roi ont reçu des robes à la livrée ducale. Ce costume spécifique était peut-être exigé pour une fête donnée par le duc. Ensuite, loin d'entrer dans la dépendance de l'hôtel, ils ont gardé ces robes en guise de remerciement pour le service rendu, avec 42 livres en plus. Environ 149 robes identiques à celles du commun ont été délivrées à des serviteurs du roi, brodées par Thierry du Castel⁴²⁹.

⁴²² ADN, B 1957, f. 353 v°.

⁴²³ ADN, B 1957, f. 358 r°.

⁴²⁴ Le drap fut pris au marchand de draps de soie Karles Gilles (ADN, B 1957, f. 352 r°) ; la confection fut facturée deux fois par Perrin Bossuot (ADN, B 1957, f. 347 r° et 349 v°), la broderie réalisée par Thierry du Castel (ADN, B 1966, f. 283 r°).

⁴²⁵ 1290 livres en draps, et 375 livres en fourrures (ADN, B 1957, f. 354 v° et 358 r°).

⁴²⁶ Voir SOMME Monique, « Les délégations de pouvoir à la duchesse de Bourgogne Isabelle de Portugal au milieu du XVe siècle », dans *Les princes et le Pouvoir au Moyen-Age*, XXIIIe congrès de la Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur, mai 1992, Publications de la Sorbonne, Paris, 1993, p. 289, et surtout SOMME Monique, *Isabelle de Portugal*, op. cit., p. 385-387.

⁴²⁷ « Monseigneur le duc rechart benignement, leur fist très joyeuse et cordiale chiere, tant boire que mangier comme esbatemens, de danses et de chanter entre dames et demoiselles », ANTOINE DE LA TAVERNE, *Journal de la paix d'Arras*, p. 39.

⁴²⁸ VAUGHAN Richard, *Philip the Bold : the formation of the Burgundian state*, London, 1962 ; repr. London : New-York, 1969, p. 67.

⁴²⁹ ADN, B 1957, f. 368 r°.

Peu d'allusions sont faites à l'ambassade anglaise dans ces comptes. Les libéralités ducales en leur faveur n'occupe que 0,4 % de la dépense totale en dons. Aucun des grands ambassadeurs de cette partie n'est gratifié. Seuls deux serviteurs du cardinal d'Angleterre reçurent 58 livres 15 sous pour leur départ d'Arras. Tous les cadeaux étaient visiblement faits au départ du bénéficiaire, comme le signale Le Fèvre de Saint Rémi " *les ambassadeurs de France s'en retournèrent moult liement, et leur fist le duc de grans dons, tant or, argent, vaisselle comme aultres choses*"⁴³⁰. Le calendrier des distributions coïnciderait alors tout à fait avec le choix des destinataires. Cependant, on peut s'étonner de cette absence de cadeaux qui ne correspond pas aux habitudes de cour. Parfois, le receveur a noté des dépenses pour draps ou autres, destinées à un don ducal, "*en un lieu secret dont il ne veut aucune déclaration estre faite*"⁴³¹. Ceci montre bien l'existence d'une diplomatie secrète, mais nous ne pouvons en aucun cas attribuer ces sommes à une ambassade précise. Cependant, tous les cadeaux offerts par le duc n'ont pas été achetés sur place. Des charretiers avaient acheminé plusieurs chariots de vaisselle de Lille ou de Paris⁴³² ; malheureusement, nous ne pouvons mesurer la place de ces cadeaux qui pouvaient provenir de cette source, et nos résultats doivent être largement modérés. A l'inverse, une série d'achats si prompts destinés en majorité aux Français montrerait que l'alliance n'était pas absolument préparée au départ. Autrement dit, la présence à Arras des commerçants de luxe a été la bienvenue pour la diplomatie ducale.

La personnalité de la cour s'exprime de façon naturelle dans le costume. Monique Sommé a parfaitement montré que dans la fête chevaleresque du banquet du faisan le rôle de la famille était très important : éclatante présence du groupe familial à la fois parmi les convives et les participants au déroulement de la fête, qui faisait du banquet une véritable célébration de la famille au cœur d'une cérémonie en l'honneur de la chevalerie à travers l'idée de croisade⁴³³. La famille et la chevalerie étaient véritablement les piliers des valeurs de la cour. Rien mieux que le mariage ducal ne témoigne mieux de leur syncrétisme : la famille était à l'honneur puisqu'il s'agissait d'un mariage. Mais l'élément chevaleresque était partout présent, à travers la création de l'ordre de chevalerie de la Toison d'Or, à travers l'honneur

⁴³⁰ LE FEVRE DE SAINT-REMY Jean, *Chronique*, op. cit, p. 364.

⁴³¹ ADN, B 1957, f. 321 v°, 323 r°, 324 r°, 357 r°.

⁴³² ADN, B 1954, f. 160 r°, 160 v°.

⁴³³ SOMME Monique, « La participation de la duchesse Isabelle de Portugal et des femmes au banquet du faisan », dans *Le banquet du faisan*, Colloque de Lille-Arras, 1997, op. cit, p. 257-272.

rendu aux dames (amour courtois du chevalier pour sa dame), à travers le choix de la couleur vermeille pour les robes de livrées, couleur du mariage, mais aussi et surtout celles du chevalier.

Les valeurs de la cour de Bourgogne correspondaient aux conceptions médiévales : la hiérarchie, la famille, la chevalerie et la noblesse. Au-delà, le traitement vestimentaire répondait à une véritable stratégie, basée sur l'expression de la richesse et de la puissance. Les phénomènes d'emprunt étaient eux-aussi savamment pensés en fonction du message que le duc souhaitait faire passer. L'originalité de Philippe le Bon résidait dans la construction d'une image correspondant à sa personnalité et à sa culture.

Conclusion

A l'issue de cette recherche, on comprend mieux quelles sont les caractéristiques vestimentaires de la cour de Bourgogne. Grâce à une étude ancrée dans la réalité, nous avons pu approcher sa vie quotidienne, son organisation matérielle, ses modalités de fonctionnement, les principes qui présidaient à son organisation, mais aussi, et c'est une des grandes avancées proposée par une analyse du long terme, les grands traits de son évolution.

Tout dans le costume traduit l'organisation intrinsèque de cette cour, à la fois similaire aux autres cours, et unique dans ses modalités, par l'entremise de personnalités originales. Les rapports vestimentaires entre les membres de la cour permettent aussi d'avancer de nouvelles propositions quant à sa définition.

En quoi la cour de Bourgogne est-elle similaire aux autres cours ?

La recherche que j'ai engagée permet de confirmer l'existence d'un modèle général d'organisation auquel correspond la cour de Bourgogne. Les exemples sont nombreux des pratiques communes aux cours déjà étudiées, de la fin du XIV^e siècle à la fin du XV^e siècle : l'organisation de l'approvisionnement, la prise en charge par l'hôtel de la duchesse des dépenses de linge de corps de Philippe le Bon, le traitement vestimentaire des fous, l'emploi de couleurs précises pour certaines cérémonies ne sont que des exemples de ces similitudes entre les cours soulignées à chaque moment dans le corps de l'analyse. Il existe bien une internationale des cours, expression chère à Werner Paravicini, aussi dans l'organisation vestimentaire. Ceci montre les communications, les émulations entre elles, rendues possibles grâce à la circulation de textes tels que celui d'Olivier de la Marche sur « *l'Estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, dit le Hardy* », dont on sait qu'il a été rédigé à la demande du roi d'Angleterre¹. La cour respecte des permanences, dans l'organisation des fêtes (l'emploi de la couleur rouge dans les mariages, du noir dans le deuil), mais subit les influences de la mode commune à une grande partie de celles d'Occident.

¹ PARAVICINI Werner, « l'Estat de la maison du duc Charles de Bourgoingne, dit le Hardy », La cour de Bourgogne selon Olivier de la Marche, communication présentée à l'occasion des 43^e rencontres du Centre Européen d'Etudes bourguignonnes, « Autour d'Olivier de la Marche », Chalon-sur-Saône, 26-29 septembre 2002, à paraître dans le bulletin annuel du centre.

La cour évolue donc dans un cadre de références communes qui la rapproche de ses voisines, ce qui ne l'empêche pas de rester sur de nombreux points unique. Le jeu de ses acteurs, le cadre de leur évolution sont autant de points singuliers qui contribuent à la différencier de ses concurrentes. Au premier chef, il faut compter avec la personnalité du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, qui a su, on l'a vu, construire autour de lui une image forte et durable, grâce en partie, à l'adoption du noir sa vie durant. La singularité se traduit aussi par l'emploi de couleurs de livrées et de guerre propres à la Bourgogne, par autant de personnels aux fonctions diverses et de canaux d'approvisionnements originaux.

Mais il semble que l'étude du dispositif vestimentaire permette d'aller plus loin dans la définition de la cour au XVe siècle. Jacques Revel² a mis en évidence les caractéristiques de la cour parmi les lieux de mémoire. Il semble que sur de nombreux points celle de Bourgogne au XVe siècle n'avait pas encore les particularités de celle du Roi Soleil.

La cour était-elle un monde à part ?

Sans doute en tant que microsociété, elle avait sa propre logique d'organisation mais elle n'était absolument pas fermée sur elle-même. Au niveau de l'approvisionnement, elle était largement tournée vers l'extérieur, même si des signes d'autarcie, comme la fourniture des draps de soie par un unique fournisseur lui-même conseiller financier à partir de 1442, commençaient à voir le jour. Mais il ne faut pas se méprendre. Cette caractéristique était le fait d'un rapport particulier entre deux personnes, Philippe le Bon et Jean Arnolfini, mais ne traduit pas un principe d'organisation. La cour n'a pas généré un dispositif fermé de production vestimentaire. Les grands personnages, et au premier chef le duc, avaient leurs artisans du costume, mais beaucoup de vêtements étaient produits par des couturiers extérieurs. Et les artisans du costume travaillaient en réseaux avec des fournisseurs extérieurs.

La cour était-elle soumise à une forme particulière d'organisation sociale ?

Ici aussi il semble que ce n'était pas le cas. L'étude des hiérarchies de cour a montré que les mêmes principes étaient exigés ailleurs, par exemple dans la société savoyarde. Les codes sociaux étaient les mêmes, que l'on se situe à la cour ou dans le reste de la société. Le duc n'a pas financé les transgressions. La seule exception autorisée, celle des fous, n'en était

² « La cour », op. cit, p. 129-193.

finalement pas vraiment une, puisqu'elle était parfaitement institutionnalisée. Il faut plutôt considérer que dans la société médiévale le fou avait un statut à part, que cela n'était pas propre à la vie de cour. On a aussi vu que la cour de Bourgogne avait une organisation commune à d'autres, mais, à grande échelle, elle apparaît finalement disposée comme une maisonnée. L'exemple des sous-vêtements ducaux pris en charge par l'épouse³ était un principe établi dans toutes les familles médiévales, qui survivra d'ailleurs bien au-delà de cette époque.

La cour était-elle une machine à produire des distinctions sociales ?

A ce niveau, une différence importante doit être faite entre la cour de Louis XIV et celle de Philippe le Bon : l'élévation désordonnée, par la seule volonté du prince, d'un certain nombre de personnes qui n'auraient pas dû accéder à cette distinction n'était pas possible à la cour de Bourgogne. Certes un emploi à la cour, une proximité avec la personne ducale offrait des possibilités financières intéressantes, mais dans le respect des hiérarchies sociales. Leur poids était beaucoup trop fort pour permettre officiellement ce genre de phénomène : le caractère absolu du pouvoir royal n'avait pas encore sa place au XVe siècle en Bourgogne.

Le prince surplombait-t-il la cour d'une hauteur incommensurable ?

Certes le prince était véritablement le plus haut personnage de l'Etat, la personne qui détenait au premier chef le pouvoir. Mais, s'il portait des tenues qui correspondait à son rang et à son programme vestimentaire, il ne s'est pas réservé les draps les plus chers ; il était conscient de sa position de prince, de père, de chef, mais il n'a pas instauré entre lui et les membres de sa cour une « hauteur incommensurable » au sens où l'entend Jacques Revel.

La cour était-elle un espace public où rien ne devait être caché ?

Le duc était un personnage public, la cour était visible quand elle se déplaçait, quand elle devait se présenter au public, mais elle avait également un côté très intime, très familial. Les loisirs du prince n'étaient pas forcément publics, mais y participaient les membres de sa famille et ses amis, ceux qu'il avait envie d'avoir autour de lui. Pour autant, la distinction entre le public et le privé était marqué jusque dans la comptabilité, par une volonté de masquer ce qui relevait de l'intimité du prince. Les maîtresses de Philippe le Bon, que l'on disait très nombreuses, ne figurent quasiment pas dans les comptes, ou furtivement en tant que

³ Probable à la cour de Bourgogne, assuré à la cour d'Anjou.

mère des bâtards, au moment où ceux-ci étaient intégrés à la cour. Mais elles-mêmes ne semblent pas avoir vécu à la cour. Les éventuels dons de draps ou de bijoux à leur adresse est absent, ou masqué par une formule vague, telle que «dont il ne veut aucune déclaration être faite ». Nous avons vu aussi que les sous-vêtements ducaux étaient séparés des autres produits vestimentaires, ce que l'on peut aussi interpréter de cette manière.

La cour était-elle le centre d'un Etat ?

L'exploitation des données vestimentaires ne permet pas, ou peu, d'approcher les acteurs du gouvernement. Ceux-ci n'étaient pas demandeurs en vêtements. Lorsque les membres du gouvernement bénéficiaient de draps, c'est en dehors de leurs charges gouvernementales, dans le cadre de mariages, de fêtes de cour. Le chancelier Nicolas Rolin, figure de proue de la politique ducale, n'avait plus le même poids en matière vestimentaire. Il a bénéficié d'un présent en draps en 1431, d'une valeur de 504 livres⁴, mais il ne figura plus par la suite parmi les bénéficiaires de produits vestimentaires. Mais de leur absence dans ce domaine doit-on conclure que la *cour* était séparée du *gouvernement* ?

On a pu dégager les caractéristiques de la répartition vestimentaire à la cour de Bourgogne. Une grande part de la production s'orientait vers le duc et les membres de sa famille, dans un rapport familial. Le duc subvenait à ses besoins et à ceux de son sang, comme tout père se devait de le faire. Le personnel de l'hôtel bénéficiait de deux types de distributions vestimentaires bien distincts : certains recevaient des produits vestimentaires selon leur fonction au sein de la cour, correspondant à un droit de robe acquis au titre de leur office. Il ne s'agissait pas d'un vêtement de travail, mais d'un droit compris comme un complément de gages. Mais tous les offices n'étaient pas pourvus d'un tel avantage. Les artisans du costume par exemple n'étaient pas concernés. Les plus démunis se voyaient financer leurs nécessités élémentaires. Enfin, certains, comme les archers et les pages, recevaient des tenues officielles qu'ils devaient porter dans le cadre de leurs fonctions. Tous avaient, dans la mesure de leur rang et de leur état, accès à des gratifications individuelles ou collectives à caractère exceptionnel. Les membres de la haute noblesse, familiers de Philippe le Bon avaient un rapport vestimentaire avec le prince uniquement basé sur l'exception : pour eux il n'était en aucun cas question d'un droit de robe, mais de couvrir en partie leurs frais de vêtements dans le cadre de leurs activités passées auprès du prince : les loisirs, la participation à la vie politique, mais aussi la guerre. En revanche, siéger au conseil n'autorisait pas

⁴ ADN, B 1942, f. 64v et 66v.

automatiquement l'accès à une production textile aux frais des finances ducales. Ceci permet sans doute de compléter notre définition de la cour : un ensemble de personnes vivant autour du prince, un collectif de serviteurs agissant pour satisfaire ses besoins matériels et ceux de son entourage, un groupe mouvant d'individus présents épisodiquement auprès de la personne ducale. Mais la cour n'était pas le centre de l'Etat. Elle était le lieu de vie du prince et de sa famille : on doit la comprendre comme une maisonnée où vivait la *familiaritas*. Dans ce sens, la cinquième fonction de la cour décrite par Werner Paravicini, « gouverner et administrer, donc assurer la paix par le droit et les armes, organiser la rentrée des revenus domaniaux et des impôts, et en faire la redistribution, défendre son bien, l'accroître peut-être », paraît nettement séparée des quatre premières⁵. On a vu que les membres de la chambre des comptes de Bourgogne ne faisaient pas partie de l'entourage ducal, c'est-à-dire de sa cour au sens courtisan. Les acteurs du gouvernement n'avaient pas un droit de robe comme c'était le cas pour d'autres personnels, mais ils n'apparaissent pas non plus comme des bénéficiaires réguliers des largesses ducales. Les activités semblent ici nettement séparées, même si le prince devait avoir des relations fréquentes avec les acteurs du gouvernement. Le service politique engageait d'autres rapports que ceux fondés sur le sang, l'amitié, la domesticité.

Parce que le costume touche au cœur de la vie, il ressent plus sensiblement que d'autres domaines les permanences et les évolutions du quotidien. Le costume n'est pas statique. Pensé et repensé chaque jour, à chaque rencontre, il a su rendre vivante la partie d'analyse conjoncturelle de notre propos. Un des apports majeurs de cette étude réside dans la notion d'évolution, instaurée comme principe d'analyse.

La terminologie du costume fut elle-même mouvante : une époque s'achevait en 1430, terminant de reléguer, dans les propos des scribes de la comptabilité la houppelande au rang des vieilleries du début du siècle. La huque fut remplacée par le paletot à la fin des années 30 et au début des années 40. Le drap de laine noir pris la place de la brunette, le cendal s'effaça au profit du taffetas... Des évolutions fortes dans les formes et l'ornementation ont marqué la période : on peut citer la disparition du gris dans les vêtements de livrée, sans doute en accord avec René d'Anjou, l'abandon de l'orfèvrerie clinquante sur la plupart des vêtements

⁵ 1. Organiser la vie quotidienne, 2. Garantir la sécurité du prince et contrôler son accès, 3. Impressionner les concurrents par la consommation voyante, le luxe, le gaspillage, par le grand nombre et le superflu, 4. Intégrer les couches dirigeantes, ceux du dedans, mais aussi ceux du dehors, si possible., « Structure et fonctionnement de la cour bourguignonne au XVe siècle », *A la cour de Bourgogne, le duc, son entourage, son train*, édité par Jean-Marie Cauchies, Tournhout, Brepols, 1998, p. 1-10, p. 1-2.

d'apparat au moment où les difficultés financières étaient les plus importantes, suivie d'une orientation plus sensible de la consommation vers les draps de soie, la transformation de la silhouette masculine au début des années 1440, sous l'influence de la cour bourbonnaise. Tous ces éléments imbriqués les uns dans les autres montrent sans cesse les interactions entre l'apparence et les conceptions culturelles, politiques, économiques qui président à sa réalisation matérielle.

L'évolution du costume s'opère en fonction des évolutions de la cour et de ses stratégies. Sans doute les suites du traité d'Arras ont joué un grand rôle dans ces changements : le rapport au royaume de France s'en est trouvé modifié, le rapprochement avec les princes qui entouraient le roi, même si le duc ne voulait pas rencontrer personnellement la personne royale contribuait à recentrer les orientations esthétiques de la cour vers celles qui étaient en usage autour du roi. Françoise Piponnier a souligné les différences de goûts vestimentaires entre français et Bourguignons à Nancy en 1444, donnant aux bourguignons une tendance à la recherche de formes compliquées, à la multiplication de détails et de couleurs en opposition à une sensibilité française orientée vers un art plus sobre, à l'image de la peinture élaborée dans l'entourage des cours françaises⁶. Il est probable que progressivement, la cour de Bourgogne se soit tournée elle aussi vers les tendances esthétiques pratiquées dans le royaume de France, qui se traduisaient, on l'a vu, vers une certaine homogénéisation, une uniformisation des tenues, par exemple dans les pourpoints.

L'organisation des approvisionnements semble un édifice rigide, mais lui aussi a subi des évolutions : les méthodes évoluaient avec les personnes, ainsi on a vu que les pratiques de Colin Claissonne différaient dans les années 40 de celles de son maître Pierre Bossuot quelques années plus tôt. Plusieurs réseaux d'approvisionnement ont été modifiés, par exemple l'abandon des commandes parisiennes à la fin des années 1430, témoignant d'une stratégie de politique économique de la part du duc de Bourgogne.

Des expériences ont été mise en place, d'où le va et vient, dans la comptabilité, entre les fournitures en nature et celles en argent. La participation financière de l'hôtel ducal à l'habillement de sa famille a augmenté au cours de la période. La principale explication est la prise en charge par Philippe des dépenses en drap de soie des garçons, et de leur pension. En

⁶ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 68-69

revanche, les autres catégories de dépenses vestimentaires furent en baisse, au profit d'une somme forfaitaire devant souvenir aux besoins. La modification des modalités de distribution au cours de la période, la mise en place de nouvelles méthodes de rédaction, de nouveaux personnels à la tête de la chambre des comptes, témoignent des essais engagés pour une meilleure maîtrise des dépenses, phénomène qui n'était d'ailleurs pas propre à l'organisation de l'approvisionnement vestimentaire. Ces changements ont eu une influence directe sur la rédaction des comptes, ce qui a pour effet de modifier aussi notre perception du traitement vestimentaire, puisque notre étude était directement tributaire de la comptabilité. Il a été parfois difficile de démêler ce qui relevait des variations dans la manière de rapporter les faits ou au contraire des bouleversements plus profonds inhérents à la période.

L'habillement des pages cristallise une grande partie des changements intervenus au cours de la période. L'analyse des tenues des pages a permis de mettre en valeur une grande évolution dans leur prise en charge, intéressante car on peut la suivre d'un bout à l'autre de la période : le gris fut banni des robes après 1436, ainsi que la broderie d'orfèvrerie. On a observé le passage de la nature à l'argent pour les nécessités, officialisé à partir de 1438. La pratique était déjà attestée pour les valets de pied mais ne devint régulière qu'en 1438. A partir du début des années 1440, une plus grande régularité dans leurs dépenses tient sans doute à une rationalisation des « mises » qui touchait tous les membres de la cour. A partir de 1440, on commença à introduire des différences dans l'approvisionnement entre les pages et les palefreniers, mais une distinction explicite ne fut attestée qu'à partir de 1447. A partir de 1443, en plus de la robe de drap de laine noir, ils portaient le pourpoint de drap de damas. Enfin, on a vu l'introduction de vêtements en draps de soie dans leurs tenues financées par la cour dès 1442.

L'étude de la prise en charge vestimentaire des archers a permis de mettre en évidence la réalité d'un uniforme pour une partie des cadres militaires de la cour. Il a subi elle aussi des transformations après 1436 : la huque fut transformée en paletot pour le tournoi de Bruxelles en 1439. On a préféré une nouvelle broderie, et la doublure blanche a été abandonnée, au profit du noir. Les archers qui avaient des robes pour la Toison d'Or n'eurent plus, pour cette occasion, que des paletots.

Ces expériences tentées au niveau de la cour de Bourgogne s'inscrivent dans un mouvement plus général, qui touche d'autres cours, d'autres lieux, comme la cour d'Anjou.

Mais Françoise Piponnier a bien montré qu'il s'agissait d'un mouvement temporaire, au milieu du siècle, avant un retour à davantage de laxisme dans les années 1470. Après une baisse, les distributions de vêtements ont connu une forte expansion entre le milieu du siècle et la fin du règne. Les distributions furent plus abondantes, à davantage de personnes, plus fréquemment⁷. Notre étude se termine donc trop tôt pour voir apparaître en Bourgogne des phénomènes similaires. Mais cet exemple doit nous rappeler qu'il faut éviter les généralisations abusives, préférer la justesse d'une analyse systématique et garder à l'esprit qu'elle ne vaut que pour les limites qu'elle s'est fixée.

Donc au final, l'originalité de cette étude tient beaucoup dans le choix du long terme traité systématiquement, minutieusement, comme s'il s'agissait d'une très petite période. Et finalement elle fait apparaître une évolution sensible, que l'on retrouve à tous les niveaux de l'analyse. Et le hasard de la conservation des comptes, qui a déterminé au départ la définition de mon corpus (choisir une période sans lacunes) a joué en ma faveur. La cour de Bourgogne de 1430 n'était plus la même en 1455. Les changements intervinrent pour la plupart entre la fin des années 30 et le début des années 1440, soit au cœur du corpus, ce qui m'a permis de bien délimiter ce qui se faisait avant, ce qui se faisait après. Assurément à la charnière des années 1440 se produisit une série d'évolutions multiples, dans lequel le costume et ses modalités ne sont que des éléments. Reste désormais à comprendre mieux, par une analyse plurielle des contextes qui dépassent de très loin le fait vestimentaire, pourquoi précisément elle intervint à ce moment. On peut peut-être intégrer ces phénomènes d'évolution dans mouvement plus général, caractérisé par les premiers pas de la victoire royale dans le royaume de France, l'arrivée au pouvoir d'une génération à l'enfance marquée par la guerre civile, la crise économique de 1438-1439, l'apparition de nouveaux courants de pensée, l'affirmation du pouvoir royal et le mouvement de centralisation du pouvoir qui touche, entre autres, les Etats bourguignons... Il faudra pour arriver à la compréhension totale de ces phénomènes la mise en place d'une émulation scientifique plus large que celle de l'historiographie du costume.

⁷ *Costume et vie sociale*, op. cit., p. 129 et 212.

Table des matières

INTRODUCTION	5
DEFINITIONS ET LIMITES DU SUJET :	3
CONTEXTE	8
HISTORIOGRAPHIE	12
CORPUS DES SOURCES	21
METHODOLOGIE ET PRINCIPES D'ANALYSE	33
PROBLEMES ET LIMITES	41
1. LA TERMINOLOGIE DU COSTUME A LA COUR DE BOURGOGNE	45
1.1. LES MATIERES PREMIERES	45
1.1.1. LES DRAPS	45
1.1.1.1. Considérations générales	45
1.1.1.2. Les draps de soie	49
1.1.1.3. Les draps de laine	62
1.1.1.4. Les toiles et futaines.	74
1.1.2. LES FOURRURES	76
1.2. LES VETEMENTS	85
1.2.1. CONSIDERATIONS GENERALES	85
1.2.2. HABILLEMENT MASCULIN	88
1.2.2.1 Habillement du corps	88
1.2.2.1.1. Les vêtements proprement dits	88
1.2.2.1.2. Le chaussage	125
1.2.2.1.3. La ganterie.	129
1.2.2.1.4. Les sous-vêtements.	130
1.2.2.1.5. Les couvre-chefs	131
1.2.2.1.6. Supports-liens-attaches	138
1.2.3. HABILLEMENT FEMININ	139
1.2.3.1. Habillement du corps	140
1.2.3.1.1. Vêtements proprement dits	140
1.2.3.1.2. Le chaussage	147
1.2.3.1.3. La ganterie	148
1.2.3.1.4. Les sous-vêtements	148
1.2.3.1.5. Les couvre-chefs	148
1.2.3.1.6. Supports-attaches-liens	151
1.2.4. HABILLEMENT DES ENFANTS	152
1.3. LES ACCESSOIRES	153
1.3.1. LES BOURSES ET SACS.	153
1.3.2. LES JOYAUX	154

2. ANALYSE CONJONCTURELLE DE LA CONSOMMATION VESTIMENTAIRE A LA COUR DE BOURGOGNE.

163

[1430]	163
[1431]	173
[1432]	178
[1433]	185
[1434]	188
[1435]	193
[1436]	203
[1437]	208
[1438]	213
[1439]	214
[1440]	222
[1441]	227
[1442]	230
[1443]	238
[1444]	244
[1445]	248
[1446]	254
[1447]	258
[1448]	260
[1449]	263
[1450]	268
[1451]	269
[1452]	272
[1453]	275
[1454]	279
[1455]	289

3. L'ORGANISATION DES APPROVISIONNEMENTS

293

3.1. APROVISIONNER LA COUR : LES GESTIONNAIRES

293

3.1.1. POUR UN ORGANIGRAMME DE L'APPROVISIONNEMENT	293
3.1.1.1. Autour de la personne ducale : le service de la chambre	293
3.1.1.2. Les rémunérations.	304
3.1.1.3. Promotions et recrutement	309
3.1.1.4. La duchesse, les enfants et parents élevés à la cour	312
3.1.1.5. Les membres de l'hôtel et les occasions « exceptionnelles »	318
3.1.2. LA LOGISTIQUE TEXTILE	322
3.1.2.1. Le pouvoir de décision	323

749

3.1.2.2. La répartition des tâches et l'achat des matières premières.	329
3.1.2.3. Transport des matières premières	338
3.1.2.4. Réception et répartition des matières premières	342
3.1.2.5. La réalisation des vêtements : attributions des valets de chambre et appel à la confection extérieure.	348
3.1.2.6. Habitudes de travail et temps de service à la cour	359
3.1.2.7. Techniques de travail et outillage :	368
3.1.3. LA GESTION MATERIELLE DES VETEMENTS	372
3.1.3.1. La remise du produit fini	372
3.1.3.2. Réserves et gestion des stocks	374
3.1.3.3. La cour en déplacement	378
3.1.3.4. L'entretien des réserves et des vêtements	388
3.1.3.5. Le devenir du produit fini	391
3.2. APPROVISIONNER LA COUR : LES FOURNISSEURS.	393
3.2.1. LES FOURNISSEURS DE MATIERES PREMIERES	394
3.2.1.1. Les fournisseurs de draps.	394
3.2.1.2. Les fournisseurs de fourrures	413
3.2.2. LES FOURNISSEURS DE PRODUITS FINIS	419
3.2.2.1. Les fournisseurs de chapeaux et couvre-chefs	419
3.2.2.2. Les fournisseurs d'accessoires	424
3.2.2.3. Les bijoux et l'orfèvrerie	428
3.2.3. LE PAYEMENT DES FOURNISSEURS ET DES PRESTATAIRES	434
3.3. LA LOGIQUE D'APPROVISIONNEMENT A LA COUR DE BOURGOGNE	441
3.3.1. UNE ORGANISATION STRUCTUREE, MAIS PERSONNALISEE	441
3.3.2. LA GEOGRAPHIE DES ACHATS ET LES CRITERES DE CHOIX DES FOURNISSEURS	446
3.3.3. UNE DISTINCTION FONDAMENTALE HOMME/FEMME	453
4. RYTHMES ET NIVEAUX DE LA CONSOMMATION VESTIMENTAIRE	459
4.1. LE DUC DE BOURGOGNE	459
4.1.1. STATISTIQUES GENERALES.	459
4.1.2. LES DRAPS	462
4.1.3. LES FOURRURES DU DUC DE BOURGOGNE	469
4.1.4. LES VETEMENTS ET LEURS ACCESSOIRES	472
4.1.4.1. Les vêtements proprement dits	473
4.1.4.2. Le chaussage	479
4.1.4.3. La ganterie	483
4.1.4.4. Les couvre-chefs.	484
4.1.4.5. Les sous-vêtements	486
4.1.4.6. Les joyaux de Philippe le Bon	487
4.2. LA FAMILLE DUCALE	492
4.2.1. LA DUCHESSE ISABELLE DE PORTUGAL	493
4.2.2. LES ENFANTS ET LEUR ENTOURAGE	498
4.2.3. LES BATARDS	513
4.2.4. LES PARENTS VIVANT A LA COUR	523
4.2.4.1. Les Nevers	523
4.2.4.2. Les Clèves	530
4.2.4.3. Les Bourbon	539
4.2.4.4. Les Gueldre	542
4.2.4.5. Les Coïmbre	543

4.3. « POUR ESTRE PLUS HONNETEMENT AU SERVICE DE MONSEIGNEUR LE DUC »	545
4.3.1. LA REALITE DU DROIT DE ROBE A LA COUR DE BOURGOGNE. PROBLEMES DE SOURCES ET DE VOCABULAIRE.	546
4.3.2. UNE ROBE POUR CHAQUE OFFICIER ?	553
4.3.2.1. Une prise en charge irrégulière.	554
4.3.2.2. Une prise en charge régulière	558
4.3.2.3. Les pages, valets de pieds et palefreniers	559
4.3.2.4. Les archers de corps	568
4.3.2.5. Les membres de la chapelle ducale	574
4.3.2.6. Les fous et personnes « étranges »	580
4.3.2.7. Une logique d'indemnisation vestimentaire ?	587
4.3.3. LES OFFICIERS DE L'ETAT BOURGUIGNON	594
4.3.3.1. Les gens de la Vénerie	594
4.3.3.2. Les gens de la chambre des comptes	600
DU POIDS DE L'HABILLEMENT A LA COUR DE BOURGOGNE	604
<u>5. DE L'ETHIQUE A L'ETIQUETTE : LA PERSONNALITE VESTIMENTAIRE DE LA COUR DE BOURGOGNE</u>	615
5.1. LES VALEURS DE LA COUR	615
5.1.1. L'AFFIRMATION ET LE MAINTIEN DE L'ORDRE SOCIAL.	615
5.1.1.1. La pyramide sociale de la cour de Bourgogne	616
5.1.1.2. Sexe et costume	634
5.1.1.3. Fonction et costume	639
5.1.2. POIDS DU SANG ET SENS DE LA FAMILLE	645
5.1.2.1. Un père et ses enfants	645
5.1.2.1. Les rites de passage	648
5.1.2.1.1. La naissance et le baptême	649
5.1.2.1.2. Le mariage	652
5.1.2.1.3. Le deuil	660
5.1.3. LA CHEVALERIE COMME ETHIQUE DE COUR	666
5.1.3.1. La Toison d'Or	667
5.1.3.2. La vie de cour ou l'intégration des élites	681
5.2. LA POLITIQUE DES APPARENCES.	688
5.2.1. L'IMAGE DU DUC ET DE SA COUR.	689
5.2.1.1. Le duc individu ou la construction d'une image.	689
5.2.1.2. Le noir ducal : deuil ou coquetterie ?	698
5.2.1.2.1. Philippe le Bon et le deuil.	698
5.2.1.2.2. Victime de la mode	703
5.2.2. LE COSTUME DE L'ECHANGE	710
5.2.2.1. Le sens de la représentation	710
5.2.2.1.1. Le cérémonial	710
5.2.2.1.2. Le choix des couleurs et des emblèmes.	716
5.2.2.2. Le costume « régional » en politique	723
5.2.2.3. La politique des libéralités	728
<u>CONCLUSION</u>	739
<u>TABLE DES MATIERES</u>	748

